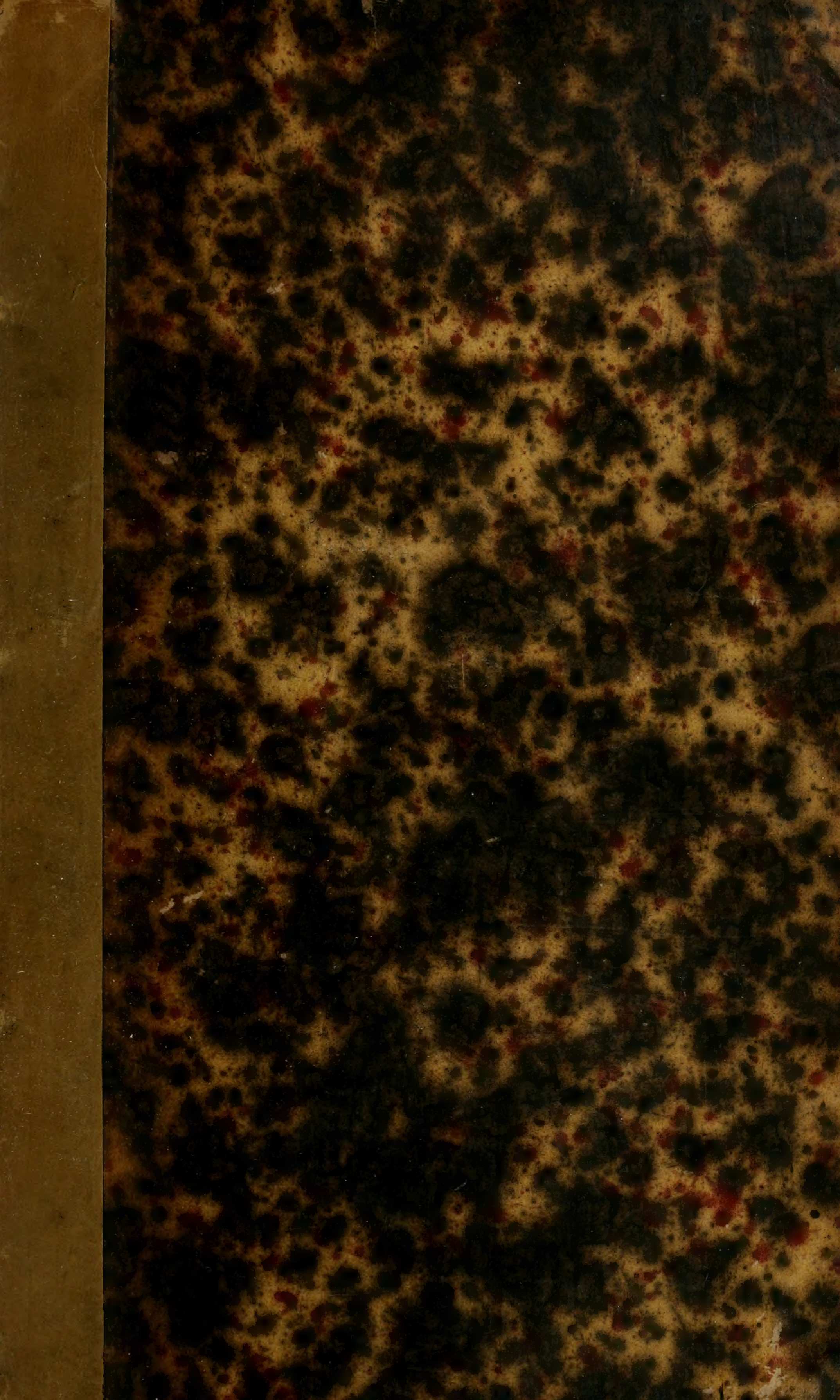
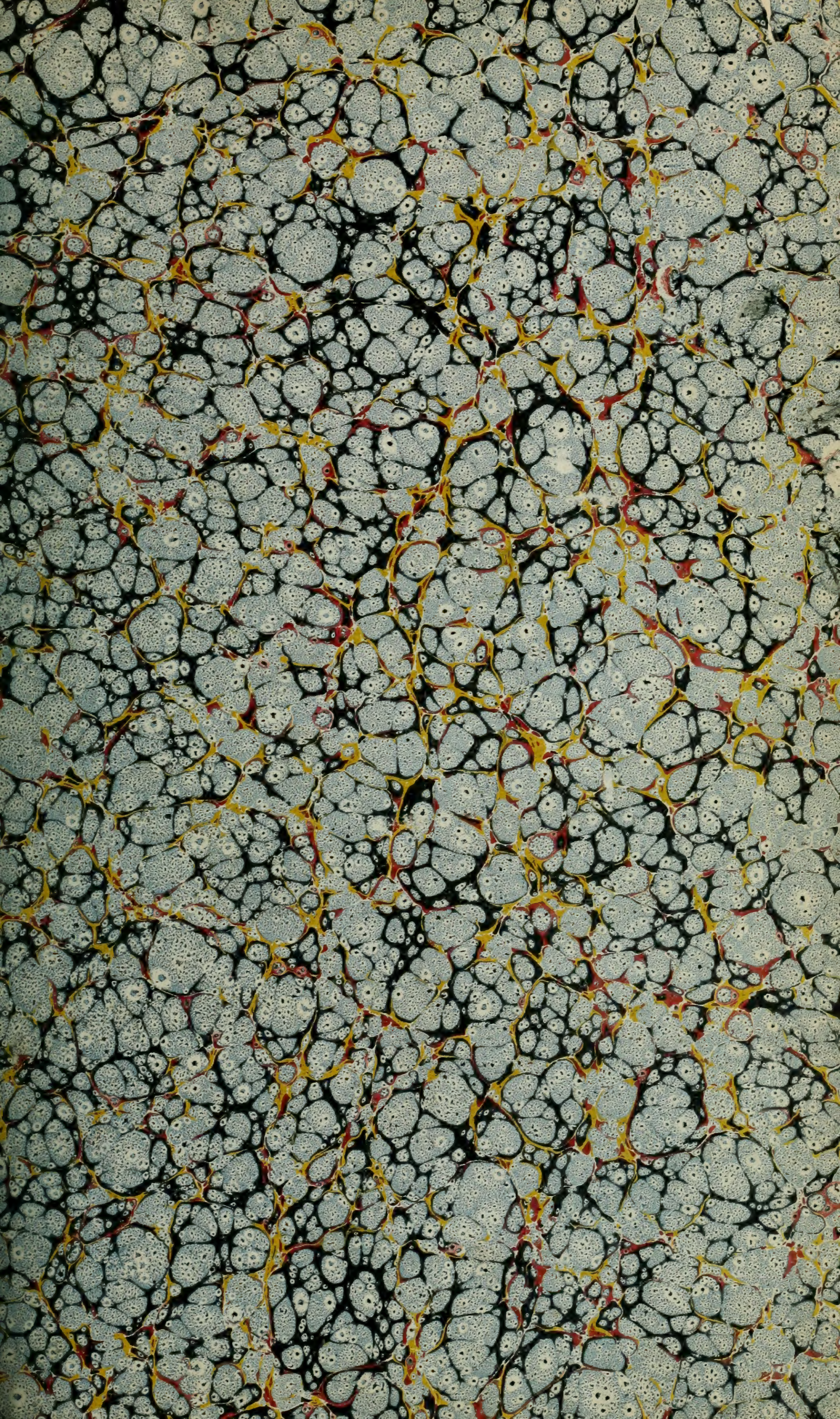



EX
MUSEO
DEL
MONTINO



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7. BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE.

DEUXIÈME SÉRIE.

3e année.

TOME NEUVIÈME.

(15e année de la fondation. — Janvier à Mars 1856.)

PARIS.

GUILLAUMIN ET Cie, LIBRAIRES,

Éditeurs du *Journal des Économistes*, de la *Collection des principaux Économistes*, du *Dictionnaire de l'économie politique*, etc.

Rue Richelieu, 14.

1856



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

INTRODUCTION

A LA QUINZIÈME ANNÉE.

Le *Journal des Économistes* entre dans la quinzième année de son existence.

Compter quatorze années révolues n'est pas de nos jours pour les Revues un fait tellement habituel, qu'un recueil périodique n'ait quelque droit de s'en prévaloir. Si, en outre, ce recueil n'a fait en aucun temps de sacrifices à la popularité, s'il n'a dévié, ni dans ses opinions, ni dans la manière dont il les soutient, de la ligne qu'il s'est tracée dès l'origine, peut-être lui sera-t-il permis de montrer au public, dans le fait même de cette durée, la preuve d'un succès sérieux et le gage assuré d'un long avenir.

Il serait oiseux d'insister sur le caractère bien connu et sur les tendances parfaitement accusées de ce recueil, en voie de publication depuis le 15 décembre 1841. On peut s'abstenir de rappeler qu'il est non-seulement l'organe le plus complet et le plus accrédité qui s'occupe des questions agricoles, manufacturières, commerciales, et plus généralement des matières qui touchent à l'organisation de la société, mais le seul organe existant en France qui soit consacré spécialement à ce genre d'études. De même, toute profession de foi serait déplacée auprès de nos lecteurs et ne ferait que nous exposer à d'inutiles redites. Mais nous pouvons et nous

devons dire quelques mots sur la manière dont le *Journal des Économistes* a rempli jusqu'à présent sa mission, et sur celle dont il prend l'engagement de la remplir à l'avenir.

« En parcourant les tables triennales analytiques du *Journal*, écrivait M. Horace Say, il y a deux ans, on verra qu'il n'est pas une seule des questions fondamentales de l'économie politique qui n'y ait été abordée. Les principes ont reçu de féconds développements, des aperçus nouveaux ont été présentés, la marche progressive de la science a été suivie et souvent même heureusement hâtée. Les faits présents, les modifications proposées ou introduites dans la législation économique ont été discutés et appréciés. Les ouvrages publiés, non-seulement en France, mais encore en Angleterre, en Italie, en Allemagne et ailleurs, ont été examinés, et les lecteurs du *Journal* ont pu se former une idée juste de l'importance et de la portée qu'ils pouvaient avoir. En un mot, le *Journal des Économistes* a été fidèle à sa mission. »

Vraies en 1854, ces paroles le sont encore en 1856.

Elles ne cesseront pas de l'être. Rien ne sera négligé pour que ce programme soit sans cesse plus complétement rempli, comme il l'a été d'une manière sans cesse plus satisfaisante depuis la fondation du *Journal*. Car nous tenons à en faire la remarque : le *Journal des Économistes* ne s'est pas contenté de vivre depuis lors, il a suivi une voie constante d'améliorations. Il n'a pas cessé de recevoir des accroissements et des perfectionnements successifs. Le public a paru comprendre l'importance et l'étendue de ces développements, puisqu'il y a répondu par un nombre croissant de suffrages.

Ce qui fait l'originalité, nous n'osons dire la supériorité d'un recueil comme le nôtre, ce qui lui donne une raison d'être pour ainsi dire perpétuelle et un intérêt qui ne risque pas de s'affaiblir, c'est l'alliance constante de la théorie et de la pratique, qui lui permet d'embrasser à la fois deux mouvements bien distincts pourtant, celui des études et celui des affaires économiques dans le monde. Tout ce qui est pensé en matière d'économie sociale, et tout ce qui s'y fait de considérable forme pour notre Revue un champ d'études à la fois très-large et très-déterminé, plein de variété et d'unité tout ensemble; variété dans les sujets, unité dans la doctrine, faites l'une et l'autre pour intéresser également et à un haut degré l'homme d'État, le publiciste, l'administrateur, le producteur, et simplement tout homme qui tient à ne pas rester étranger à son temps dans les faits qui en forment peut-être le trait le plus saillant, étranger à la science

sociale en ce qu'elle renferme de vérités acquises essentielles et de grands problèmes encore à l'étude.

Nous avons parlé de l'unité de doctrine. Dans cette unité qui lui est chère, et que n'altèrent point de savantes discussions soutenues dans le sein même du journal sur tout ce qui est encore objet de controverse, le *Journal des Économistes* puise à la fois un juste sentiment de fierté et la meilleure part de son autorité en France et en Europe. C'est cette unité qui a fait sa force dans les jours si troublés et sous les régimes si divers qu'il a traversés, et qui la fera de plus en plus, à mesure que l'on sera frappé davantage du spectacle imposant que présente une école qui, au milieu des incertitudes et des variations d'une opinion sans principes qui ne conduit rien et que tout entraîne, est restée fidèle à elle-même, fidèle à la cause de la conservation sociale et à celle du progrès, qu'elle ne sépare pas l'une de l'autre. Il faudrait être bien injuste ou bien aveugle pour ne pas reconnaître que l'école économique qui, depuis Quesnay, Turgot, Adam Smith, au dernier siècle, n'a pas cessé de compter une série de noms illustres et respectés, présente en ce sens un phénomène bien remarquable, unique même, duquel il est permis de tirer sans témérité comme sans orgueil une induction hautement favorable à la vérité de ses principes. Car il n'a été donné qu'à la vérité de présenter un pareil degré de persistance. Le propre des écoles, c'est de ne pas durer. Voyez les écoles socialistes. Elles naissent, se multiplient à l'infini, font beaucoup de tapage, puis tombent dans l'oubli le plus profond et le plus irrévocable, mobiles comme l'erreur, périssables comme elle. L'école économique dure depuis plus d'un siècle. Elle a certes beaucoup appris depuis lors. Elle n'a pas cessé de se modifier. Elle compte des nuances distinctes. Mais elle reste au fond toujours la même. Ceux qui l'ont fondée reviendraient au monde, ils reconnaîtraient aisément leur drapeau et leurs héritiers; ils seraient avec eux et à leur tête.

Autour de ce drapeau vient se grouper un nombre croissant d'adhérents, peuples et individus. L'Angleterre y est venue. Le Piémont y est venu. Une partie de l'Allemagne y est venue. La Belgique, foyer d'un grand mouvement économique, s'en rapproche chaque jour davantage. L'Espagne y arrive. Les Etats-Unis s'y sont rangés dès l'origine. Les peuples prospèrent dans la mesure même où les principes économiques sont par eux appliqués. Ces principes, comme l'a dit Mirabeau de la Révolution française, feront le tour du monde. Ils avancent lentement, parce qu'ils sont violemment combattus, sou-

vent méconnus et travestis, et surtout beaucoup trop ignorés; mais ils avancent toujours. Ne pas reculer, gagner du terrain pied à pied, qu'on ne perd plus une fois conquis, résultat immense! Nous n'y mettons pas de présomption ; mais, encore une fois, quelle école philosophique ou politique, seulement depuis vingt ou trente ans, et en ne parlant que des mieux établies, pourrait dire la même chose sans que le cri public ne la réduisît au silence? Laquelle n'a pas été vaincue? Laquelle du moins n'a pas reculé? Laquelle n'étale ses pertes et ne compte tristement ses blessures?

Lentes, nous ne rougissons pas de le répéter, lentes sont les conquêtes de l'économie politique, mais elles vont sans cesse s'étendant aux individus comme aux nations. C'est ce qui explique que bon nombre d'hommes intelligents et de cœur, qui n'avaient embrassé le socialisme que comme une promesse d'amélioration pour le sort des masses, sont venus, eux aussi, à l'économie politique, quand ils ont pris la peine de la connaître autrement que sur des ouï-dire et des calomnies assez sottes, quoique très-dangereuses, et qu'ils ont pu se convaincre qu'elle aussi n'a pas un autre programme que celui-ci : amélioration du sort de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre, élévation du niveau du bien-être au profit commun.

Le *Journal des Économistes*, même dans la publication d'études d'un caractère essentiellement positif, et d'importants travaux de statistique ou d'un intérêt spécial, n'oublie pas qu'il est le défenseur d'office et toujours sur la brèche de ces principes de liberté, de proportionnalité, d'humanité, qui se résolvent finalement en améliorations pratiques. C'est au nom des mêmes principes qu'il a pu combattre, avant et après la révolution de février, le protectionisme et le socialisme : ici des priviléges qui ne se justifient plus, s'il est vrai qu'ils se soient justifiés jamais; là le mauvais esprit révolutionnaire; partout l'injustice et la spoliation, soit qu'elles fussent implantées dans les faits existants, soit qu'elles s'insinuassent d'une façon menaçante dans les plans des prétendus réformateurs.

C'est en se plaçant, entre tous les partis purement politiques, sur ce terrain neutre qui concilie leurs meilleures tendances, qu'il peut compter parmi ses rédacteurs des hommes éminents appartenant aux rangs les plus divers, heureux de pouvoir se rencontrer dans une pensée commune. Signe également peu douteux, non-seulement de l'honnêteté, mais de la bonté de la doctrine, que cet accord

unanime d'hommes différant sur tout le reste, dans la défense des mêmes principes, dans la poursuite des mêmes réformes, par l'emploi des mêmes moyens.

L'enseignement économique rencontre en France de graves obstacles; il ne faut pas se les dissimuler, si on veut arriver à les vaincre. Nos préjugés nationaux, nos errements administratifs, notre éducation, nos habitudes d'esprit tendent à nous en éloigner. Il est incroyable à quel point les vérités les plus élémentaires de l'économie politique sont peu répandues, tandis que le contre-pied de ces vérités règne paisiblement dans les esprits à l'état d'axiome inébranlable de l'ignorance ou du faux savoir. Pour répandre des vérités que chacun théoriquement proclame utiles entre toutes, l'enseignement de l'économie politique, qui parle en Angleterre par des milliers de voix, non-seulement dans les universités, mais dans les *mecanic's institutions*, compte en France une ou deux chaires. L'enseignement de l'économie politique pour la jeunesse des classes moyennes élevée dans les grands établissements d'instruction publique, ou à l'usage des classes populaires, n'existe pas, comme si les mêmes préjugés publics qui le rendent nécessaire en France plus que partout ailleurs l'empêchaient de s'y établir. Aussi fait-il beau voir les effets de cette ignorance en temps de révolution. Il y a peu d'années, tout le monde parlait sur l'économie politique. A toute heure du jour, jusque sur nos places, il n'était question que de population, de capital, de salaires, de crédit. Cela défrayait des milliers de volumes, et Dieu sait combien d'articles de journaux! Aux intentions les plus pures, comme aux discours les plus enflammés, il ne manquait rien qu'un peu de savoir. Aussi cela n'a dû aboutir qu'à entasser sur les questions sociales des nuages épais, qu'à soulever stérilement beaucoup de poussière. Il nous serait dur de croire qu'après avoir tant disserté au hasard sur ces choses si sérieuses et si fondamentales, on n'y pense même plus du tout. Nous avons heureusement des raisons pour penser qu'il en est autrement.

Beaucoup de bons esprits comprennent qu'il ne suffit pas d'oublier les questions pour les supprimer, et se mettent en quête des solutions par la seule voie qui les donne, c'est-à-dire par l'étude consciencieuse. Ils n'ont pas le fol orgueil de penser que des hommes d'une haute intelligence, qui y ont consacré une existence entière de méditations et de labeurs, et qui forment à travers le temps comme une chaîne de penseurs et d'observateurs qui se continuent les uns et les autres, n'en savent pas plus là-dessus que le premier venu

auquel il plaît d'accorder à ces questions, de temps à autre, quelques heures d'une attention distraite. Nous ne voudrions pour preuve de cette tendance sérieuse que l'éclatant succès d'un ouvrage essentiellement scientifique, du *Dictionnaire de l'Économie politique*, une des œuvres capitales de ce temps-ci. Ce que le *Dictionnaire* fait pour la science acquise, le *Journal* le fait chaque mois pour la science en voie de formation et de progrès. Il tient le public au courant de chacun des compléments qui s'y ajoutent. Il empêche les hommes mêmes qui se sont dévoués aux études économiques de s'engourdir sur la foi trompeuse de cette pensée, qu'il n'y a plus rien à apprendre et plus rien à faire. Il fait pénétrer les idées économiques chez ses lecteurs sous cette forme plus animée de la polémique, qui, à l'avantage de piquer vivement la curiosité, joint celui de passer en revue sur chaque question les points de vue les plus divers.

A aucune époque, peut-être, les études économiques n'ont présenté un intérêt plus puissant et plus général qu'à celle où nous sommes. L'année même qui vient de finir en témoigne d'une façon qu'il est impossible de méconnaître. A l'exception de cette guerre, glorieuse à jamais sans doute pour nos armes et notre ascendant, mais qui fait payer si cher au présent la sécurité de l'avenir et qui coûte tant de sacrifices au monde civilisé, les événements les plus importants qui ont marqué le cours de l'année 1855 sont des événements économiques. Des réformes de tarif, qui, par leur nombre et surtout par la tendance persistante qu'elles indiquent dans le gouvernement, ont dû causer de grands soucis aux adversaires de la réforme douanière, qui sentent l'avenir leur échapper; des traités pour établir ou consolider les droits sacrés et jusqu'ici trop méconnus de la propriété littéraire, dans les relations internationales; des visites de souverains qui, entreprises en vue de la guerre, servent à l'union des nations et à la concorde des intérêts; enfin, par-dessus tout, cette Exposition de l'industrie, l'événement capital de l'année, dans laquelle chacun a pu voir comme le résumé de la civilisation des peuples et comme un plaidoyer irrésistible en faveur de la nécessité qui se présente pour eux de resserrer les liens de leur alliance commerciale et de faire disparaître ce qu'il y a de restrictifs dans leurs tarifs réciproques, sens que le Pouvoir lui-même n'a pas hésité à lui reconnaître dans des paroles empreintes d'une netteté parfaite et d'une solennelle magnificence, tous ces faits relèvent au plus haut point de l'économie politique, et paraissent propres à en répandre le besoin et le goût. C'est aussi ce qui résulte de la vue

rendue plus claire de ce qui nous manque encore en développement de richesse et de capital. Tout ce que la France a encore à faire en ce sens pour réaliser ce qu'il lui est possible d'accomplir est énorme. Et ce que nous disons de la France s'applique plus ou moins à l'Europe entière. Une vaste et consciencieuse enquête pour toutes les améliorations est donc à ouvrir. Le *Journal des Économistes*, dans sa mesure et pour sa part, compte s'y dévouer énergiquement. Pour remplir cette tâche d'éclaireur, il ne craint pas de faire appel, non-seulement à la sympathie, mais au concours de tous et à toutes les lumières, prêt à accueillir tous les travaux, à provoquer toutes les vues utiles.

Henri BAUDRILLART.

DU PRINCIPAL AGENT DE LA PRODUCTION[1].

Nous avons vu que la science économique avait pour but d'étudier les lois de la production et de la distribution des richesses : commençons par la première partie, qui traite de la *production ;* et d'abord, suivant notre principe, définissons les termes.

Les richesses, nous l'avons dit, sont *les biens matériels qui servent à satisfaire les besoins des hommes.* Ce mot prête à deux genres de confusions. La première consiste à en *étendre* le sens à des biens *non matériels*, comme la santé, l'instruction, la sagesse, dont on dit métaphoriquement que ce sont des *richesses*, parce qu'elles donnent les moyens de produire les vraies richesses ou de s'en passer, mais qui n'en sont pas dans le sens exact du mot; il n'y a de richesses pour l'économiste que les objets tangibles, comme les grains, les tissus; il ne méprise pas les autres, tant s'en faut ; mais il n'en fait pas l'objet de ses études : à chacun son domaine.

La seconde erreur consiste à *restreindre* le sens du même mot à une espèce particulière de richesses, comme l'or et l'argent; les métaux précieux sont des richesses, car ils servent à satisfaire certains de nos besoins; mais ils ne sont pas toutes les richesses; on en fait le symbole des richesses, parce que, par suite d'une convention universelle, ils servent d'intermédiaire commun des échanges, et que, par eux, on peut se procurer, en général, ce dont on a besoin; mais ce n'est encore là qu'une figure de rhétorique, celle qui consiste à prendre la partie pour le tout, le signe pour la chose signifiée. L'or et l'argent sont loin de satisfaire par eux-mêmes à tous nos besoins, ils ne satisfont même pas aux plus pressants; nous ne les mangeons pas, nous ne les buvons pas, nous ne nous en couvrons pas pour nous défendre du froid et du chaud, etc.

La propriété qu'a un objet de satisfaire un de nos besoins s'appelle *utilité.* Prenez bien garde à cette définition, qui a son importance, comme vous allez voir ; car elle va nous servir à définir la production elle-même.

[1] Seconde leçon du *Cours d'économie rurale*. La première a paru dans le numéro du 15 août 1854.

Produire, dans le sens général du mot, c'est créer quelque chose. Mais l'homme ne crée rien, à proprement parler; l'auteur éternel des choses s'est réservé ce pouvoir. L'homme ne peut que transformer la matière existante pour l'accommoder à ses besoins; il ne crée pas les éléments qui constituent le grain de blé, il les combine avec l'aide des agents naturels, pour faire un aliment de ce qui, à l'état primitif, n'en était pas un. Il ne peut produire que de l'utilité; voilà le véritable sens, le sens scientifique du mot *produire*: *c'est donner de l'utilité aux choses qui n'en ont pas, ou en ajouter à celles qui en ont déjà.*

Ceci ressemble un peu, j'en conviens, à la leçon de philosophie du *Bourgeois gentilhomme*, et nous avons l'air d'examiner gravement, comme cet autre personnage de Molière, s'il faut dire la *forme* ou la *figure* d'un chapeau. Mais, ne vous y trompez pas, ces prolégomènes, sous leur apparence puérile, ont une extrême importance. Toute la science va découler des principes que nous avons posés dans ces définitions.

Je vous ai parlé de l'école de Quesnay, qu'on appelle aussi l'école physiocratique, et qui a créé en France la science économique. Cette école, qui a fait tant de bien et qui a mis en lumière tant de vérités, a commis cependant une grande erreur; elle s'est trompée sur le sens du mot *produire*. Suivant elle, il n'y a production que lorsqu'il y a création d'un objet matériel; le titre de *producteur* n'appartient donc qu'au cultivateur qui récolte plus de blé qu'il n'en sème, ou qui multiplie par eux-mêmes les animaux domestiques; il n'appartient pas au fabricant qui avec de la laine fait du drap, car ce drap n'est que de la laine sous une autre forme; et encore moins au commerçant, qui ne fait que déplacer les objets sans les créer. Cela est spécieux, cela peut flatter votre amour-propre d'agriculteur; mais cela est faux. En réalité, le cultivateur ne crée pas plus que l'industriel et le commerçant.

Regrettez-vous d'avoir le monopole de ce beau titre de *producteur?* Je vais vous faire connaître une conséqueuce qui vous consolera sans doute, et qui vous montrera tout de suite où conduisent les erreurs économiques. Comme l'industrie agricole est la seule qui *produise* réellement, suivant les physiocrates, c'est sur elle que doit porter exclusivement, selon eux, le fardeau de l'impôt. Êtes-vous toujours aussi soucieux d'être les seuls producteurs, et ne commencez-vous pas à comprendre que d'autres peuvent aussi produire, puisqu'à ce titre ils devront payer leur part d'impôt?

Rentrons dans le vrai, renonçons aux prétentions chimériques. Voilà trois hommes : l'un, avec le foin de ses prairies, a nourri des moutons qui lui ont donné de la laine; l'autre, avec cette laine, a fait du drap; le troisième a transporté ce drap du point où il y en avait trop, d'Elbeuf, par exemple, à Paris où l'on en manquait. Tous trois ont produit, car tous trois, conformément à la définition, ont créé de l'*utilité* : la laine est plus utile que le foin, c'est-à-dire plus propre à satisfaire nos besoins; le drap plus utile que la laine; le drap d'Elbeuf plus utile à Paris qu'à Elbeuf; à chaque travail l'utilité s'accroît. Il en est de même des branches diverses de la même industrie : pour faire un habit, il faut commencer par filer la laine, puis la tisser, puis la teindre, puis la vendre au détail, puis la tailler, puis la coudre. Filateurs, tisserands, teinturiers, marchands de drap, tailleurs, couturières, tous sont des producteurs.

Cette définition de la production va plus loin : il y a des producteurs *directs* et des producteurs *indirects*, et ces derniers n'ont pas le moins de part à la production, bien qu'ils n'aient pas l'air d'y toucher. Un soldat, un juge, un médecin, un savant, sont des producteurs indirects, c'est-à-dire qui ne produisent pas par eux-mêmes, mais qui mettent les autres en état de produire. Sans la sécurité que donne le soldat, sans la justice que rend le juge, sans la santé que conserve le médecin, sans les découvertes que fait le savant, les véritables producteurs, les producteurs *directs*, risqueraient d'être arrêtés à tout instant. Ainsi est constituée la société humaine; tout s'enchaîne pour concourir à un but commun, et ceux qui paraissent y contribuer le moins sont quelquefois les plus utiles. Vous en verrez de nombreux exemples.

Que fais-je ici moi-même? Vous avez éprouvé ou d'autres ont éprouvé pour vous le besoin d'étudier la science économique au point de vue de l'intérêt agricole. Alors on m'a appelé, et je viens à des jours fixés vous enseigner l'économie rurale. Je ne suis pas un producteur, à proprement parler, car je ne produis rien; mais je contribue à vous mettre en état de produire vous-même plus tard et de communiquer à d'autres ce que vous aurez appris ici, je suis un producteur *indirect*; nous répandons, mes collègues et moi, une semence qui contient des germes à l'infini; à une condition cependant, c'est que la leçon sera bonne, car si elle ne l'est pas, vous et moi nous perdons notre temps, et ceci nous conduit à un autre point de vue, non moins essentiel que le premier.

Pour produire, il ne suffit pas de faire un acte, d'obtenir un pro-

duit, il faut encore que ce produit soit utile, c'est-à-dire satisfasse réellement un besoin. Ceux qui donnent à la production le sens exclusif de création d'objets matériels ne s'occupent pas de cette condition; dès qu'il y a création d'un objet tangible, il y a, selon eux, production : c'est une erreur. Non-seulement, il n'y a pas toujours production, mais il y a souvent destruction.

Je suis auteur : j'ai fait un livre; j'achète du papier qui vaut dix francs la rame, je suppose; je fais imprimer mon livre et je dépense beaucoup d'argent; quand tout est fini, je le mets en vente. Il se trouve que mon livre ne vaut rien, qu'il ne répond à aucun besoin, qu'il n'est point utile, personne n'en veut. Ai-je produit? Non, j'ai détruit de l'utilité; le papier entre autres, n'est plus bon maintenant que pour l'épicier; il valait dix francs la rame, il ne vaut plus que dix sous.

Je ne sais dans quel livre économique j'ai lu qu'un marchand imagina un jour de porter une cargaison de patins dans un pays situé entre les tropiques, où la glace est inconnue. Celui-là excellait à détruire de l'utilité.

Ce qui est vrai du producteur direct l'est encore plus, s'il est possible, du producteur indirect. C'est là surtout qu'il est facile de détruire en croyant produire. Tout soldat qui n'est pas nécessaire pour donner de la sécurité est inutile et par suite nuisible, car il perd en parades et en exercices le temps et la force qu'il pourrait employer plus utilement; à plus forte raison, le soldat qui emploie ses armes à attaquer et non à défendre, le conquérant, le ravageur de peuples, est un fléau au lieu d'être un secours. A leur tour, le magistrat qui rend mal la justice, l'administrateur qui, au lieu de servir les intérêts, les entrave, le professeur qui enseigne des choses inutiles ou nuisibles, qui fausse les esprits au lieu de les rectifier, ceux-là ne sont pas des producteurs, ce sont des destructeurs.

Et ne croyez pas que les agriculteurs soient à l'abri de ce danger. Je possède un bois sur un terrain de montagne; ce bois rapporte tous les ans de l'utilité, j'en tire dix, vingt, cent mètres cubes de bois à brûler, qui servent à satisfaire les besoins de chauffage de mes voisins pendant l'hiver ou à entretenir une usine. Un beau jour, je me figure que ce terrain satisfera à plus de besoins, produira plus d'utilité, s'il est défriché et transformé en terre arable; je fais arracher mes arbres, j'emploie beaucoup d'ouvriers. J'obtiens d'abord une mauvaise récolte qui ne vaut pas le quart de ce que valait mon bois; puis viennent les orages, les vents, les avalanches, tous les

météores, qui emportent peu à peu le sol lui-même, et laissent à nu un rocher improductif. Ai-je produit? Non, j'ai détruit. J'ai cependant beaucoup travaillé.

Maintenant que nous sommes fixés sur le sens des mots, posons-nous la première question de cette partie de la science : *Quels sont les agents de la production, et parmi eux, quel est l'agent principal?*

Considérés au point de vue le plus général, les agents de la production sont au nombre de deux : la terre d'abord, et par ce mot on entend tous les agents naturels, comme la chaleur, l'électricité, l'eau, l'air, aussi bien que la terre proprement dite ; et l'homme. Lequel des deux a la plus grande part dans le phénomène de la production ? Si par production on entend création, c'est la terre. Encore un coup, l'homme ne crée rien, tout ce qu'il peut produire est contenu d'avance dans les flancs inépuisables de la nature ; mais si par production on entend utilisation, c'est l'homme. Sans l'œuvre de l'homme, la plupart des objets naturels sont inutiles ou nuisibles ; l'homme seul transforme la matière à l'infini, de manière à l'accommoder à ses besoins.

Il y a deux sortes de richesses, les *naturelles*, c'est-à-dire les objets qui peuvent par eux-mêmes satisfaire nos besoins, et les *acquises*, c'est-à-dire les objets, qui ne peuvent servir à nos besoins qu'après avoir été modifiés. Vous croyez peut-être que les premiers sont les plus nombreux ; vous vous trompez, et cette méprise peut vous mener loin, elle peut vous donner les idées les plus fausses, d'abord sur l'organisation de la société, ensuite sur la conduite de vos propres affaires.

Les richesses naturelles sont : 1° l'air ; 2° la lumière et la chaleur du soleil ; 3° l'eau ; 4° les animaux, les végétaux et les minéraux utiles, qui se trouvent à l'état sauvage et brut, sur la surface de la terre. A l'aide de ces quatre richesses, les hommes peuvent vivre à la rigueur. En respirant l'air, en voyant la lumière, en se réchauffant à la chaleur de l'astre bienfaisant, en buvant l'eau des sources et des rivières, en se nourrissant de fruits et d'animaux sauvages, en s'abritant contre la pluie et le soleil sous les arbres des forêts, en se reposant sur la pierre nue, l'homme peut vivre, mais de quelle vie ! d'une vie fort semblable à celle de la plante et de l'animal.

Deux choses nous frappent dans ces richesses naturelles : 1° leur inégalité ; 2° leur insuffisance.

Il semble, au premier abord, que les richesses naturelles doivent être distribuées également sur la surface de la terre et mises à la portée de tous les hommes. Rien n'est, au contraire, plus inégal que cette distribution; les inégalités de la nature dépassent infiniment, du premier abord, celles que présentera ensuite la société.

L'air, par exemple, enveloppe de tous côtés notre planète; il ne manque nulle part, chacun peut en prendre ce qu'il lui faut, sans l'épuiser pour autrui; oui, mais il n'est pas partout également respirable. Sur certains points, il est sain et pur, il entretient libéralement la vie; sur d'autres, il est vicié, corrompu, rempli d'émanations délétères, il porte dans son sein, en même temps que le principe de vie, des principes de mort.

A l'état naturel, quand la terre n'a pas encore été modifiée par le travail, les régions où l'air est empesté ont au moins autant d'étendue que les autres. Transportez-vous par la pensée dans une de ces contrées où l'homme n'a pas encore pénétré, dans les forêts vierges de l'intérieur du Brésil, dans les solitudes inconnues du centre de l'Afrique, presque toujours le voyageur est arrêté avant d'y mettre le pied, et comme foudroyé par les poisons impalpables qui circulent dans l'atmosphère. Que dis-je? remontez par la pensée au temps où la Gaule, le beau pays que nous habitons, n'avait pas encore été cultivé. Croyez-vous que l'air y fût partout aussi respirable qu'aujourd'hui? Assurément non; sur les lieux élevés, il pouvait avoir quelque salubrité, mais dans les vallées, il était chargé des miasmes qui s'exhalent des marécages et des végétaux en décomposition.

Cette inégalité naturelle de l'air est si grande que l'homme n'a pas pu la corriger partout. En France même, de grandes étendues de pays sont encore le séjour habituel de fièvres pernicieuses. Si nous sortons de notre pays pour embrasser d'un coup d'œil l'ensemble du globe, nous trouvons des contrées entières célèbres par leur insalubrité, tels sont les pays que ravage la fièvre jaune, ceux où le choléra est endémique, ceux où règne la peste, etc. Un homme né dans les marais du Gange et un autre né sur les pentes salubres des Apennins sont dans des conditions bien différentes; l'un a sur l'autre un grand privilége, et ce privilége est naturel.

La même inégalité se retrouve, et plus frappante encore, dans la répartition de la lumière et de la chaleur. Le soleil luit pour tout le monde, dit le proverbe; sans doute, mais il ne luit pas également,

bien s'en faut. Le Lapon, l'Esquimau et le Samoyède, qui, pendant six mois de l'année, ne voient le soleil que quelques heures par jour, sont bien loin, sous ce rapport, de l'habitant des tropiques, qui jouit toute l'année de l'égalité parfaite des jours et des nuits, qui a des jours éclatants et des nuits transparentes, plus belles que les jours des climats septentrionaux.

Sur certains points, il y a trop d'eau; sur d'autres, il n'y en a pas assez. Les fleuves immenses de l'Amérique du Nord roulent des eaux surabondantes; les plages de l'Arabie et de l'Afrique en sont dépourvues. L'eau ne varie pas seulement en quantité, mais en qualité : ici, elle est potable; là, elle ne l'est pas. Plus la nature est livrée à elle-même, plus les matières dont le mélange rend l'eau insalubre se multiplient.

Des contrées entières manquent de bois, et ce ne sont pas toujours celles où le bois serait le moins nécessaire. D'autres n'offrent que des végétaux dont l'homme ne peut pas faire sa nourriture. Ici, les forêts sont pleines de gibier et les rivières de poisson; là, au contraire, les uns et les autres manquent. Partout les fruits, quand il y en a, sont disputés à l'homme par des légions d'animaux, et les animaux eux-mêmes dont la chair pourrait le nourrir sont dévorés par des bêtes de proie, qui quelquefois s'attaquent à lui. Depuis l'ours blanc des mers du Nord jusqu'au tigre des bords du Gange, il n'y a pas un seul point du globe qui n'ait ses animaux destructeurs. Des insectes nuisibles, des reptiles à la morsure empoisonnée, se développent partout, et les plus beaux pays, ceux qui paraissent offrir à l'homme le plus riche séjour, sont précisément ceux où pullulent le plus ces hôtes incommodes.

Les causes de destruction balancent si exactement les causes de production, qu'avec le secours des richesses naturelles seulement, l'homme ne peut pas multiplier. Partout où l'on a trouvé les hommes et la nature à l'état sauvage, même dans les conditions les plus favorables, on a trouvé qu'une lieue carrée de terrain était nécessaire pour nourrir une tête humaine. Tout individu qui naît au delà de ce nombre est d'avance condamné à mort. Les maladies, le défaut de nourriture, les autres ennemis, le ramènent fatalement à ce chiffre. A ce compte, la France, qui a 27,000 lieues carrées, nourrirait 27,000 habitants misérables et manquant de tout.

Les voyageurs nous racontent que des peuples sauvages ont été amenés par la misère, et faute d'autres moyens de subsistance, à devenir anthropophages. Dans l'Australie, où s'élèvent aujourd'hui

à vue d'œil des villes florissantes, les habitants primitifs considéraient comme un devoir de tuer leurs parents parvenus à un certain âge, pour leur épargner les angoisses de la faim.

Je n'ai jamais vu de pays où la nature fût tout à fait laissée à elle-même, mais j'en ai vu un qui n'avait reçu qu'un commencement de culture fort imparfait, et j'ai pu me convaincre par moi-même de ce qui manque aux sols que l'homme n'a pas suffisamment travaillés, je veux parler de l'Afrique française. Avant la conquête, ce pays nourrissait cinq à six habitants par kilomètre carré, c'est-à-dire beaucoup plus que les régions absolument sauvages, mais infiniment moins qu'une terre civilisée : il avait été cependant libéralement doté par la nature; mais, à côté des forces productives, se développaient, avec une puissance que l'homme n'avait pas maîtrisée, les causes de destruction. La meilleure moitié du territoire était inhabitable, à cause de l'insalubrité. Les saisons subissaient des variations excessives; les fruits de la terre, les animaux, les hommes, échappaient avec peine à des fléaux périodiques. Le sceau de la souffrance héréditaire était marqué sur le front de la population indigène, si peu nombreuse qu'elle fût; rien ne pouvait donner une idée de la misère du peuple arabe. Uniquement vêtu, été comme hiver, d'un sale burnous déchiré, il s'abritait dans des huttes ou *gourbis* qui serviraient tout au plus chez nous aux plus immondes animaux; il se nourrissait du fruit sauvage du cactus, et dans les grands jours, d'une poignée de *couscoussou* à l'odeur fétide. Depuis plus de vingt ans, la civilisation lutte contre cette barbarie, mais sans l'avoir complétement vaincue.

Voici donc quel doit être le premier objet des efforts de l'homme : l'égalisation et la multiplication des richesses naturelles.

L'air d'un pays était infect, insalubre; l'homme le rend, par des travaux d'assainissement, respirable et sain. Que de conquêtes il a faites sous ce rapport! combien lui en voyons-nous faire tous les jours! Aux portes de Paris se trouve un pays que vous devez connaître, la Sologne, à peu près inhabitable il y a un siècle. Tous les jours l'assainissement fait des progrès, et on peut affirmer que dans cinquante ans il sera comme un autre. Ce qui se passe sous nos yeux pour la Sologne s'est passé en d'autres temps pour d'autres parties de la France.

Pour continuer notre exemple algérien, il y a entre le Sahel d'Alger et l'Atlas une plaine demi-circulaire qui se termine aux deux bouts par la mer : la Métidja; cette plaine était, à l'époque de

la conquête française, un immense marais; colons et soldats qui l'ont habitée les premiers sont morts. Les Arabes avaient grand soin de n'y résider que pour les semailles et la moisson ; ils avaient placé leurs habitations, soit sur les pentes de l'Atlas, soit sur celles du Sahel. Certes, la Métidja n'est pas aujourd'hui un pays sain, au moins sur la plus grande partie de son immense étendue ; mais sur quelques points l'obstination de l'homme a triomphé de cette sauvage nature. Le point central, qu'on appelle Boufarik, est devenu un village florissant. Ce sera un jour un bien beau pays, qui aura coûté bien cher, mais qui aura prouvé une fois de plus ce que peut la volonté de l'homme.

Son action est moins sensible sur la répartition de la chaleur et de la lumière du soleil, ce sont là des richesses qui lui échappent ; il peut les remplacer quand elles manquent, mais jusqu'à présent du moins il n'a pu en corriger les inégalités. Il n'en est pas de même de l'eau, qu'il dirige à son gré.

La ville de Rome était située dans un pays aride, au bord d'une rivière dont le nom est grand et glorieux, le Tibre, mais dont les eaux sont rares, bourbeuses, mauvaises au goût, malsaines : le Tibre *jaune*, disaient les anciens, *flavus Tiberis*. Quand la population de Rome s'est accrue, on a senti le besoin d'une eau meilleure et plus abondante. Des aqueducs immenses se sont dirigés dans tous les sens à travers la campagne, et sont allés chercher dans les monts pittoresques d'Albano, dans le Soracte chanté par Horace, les eaux fraîches et limpides qui y jaillissent. Une partie seulement de ces aqueducs existent encore, le reste a été détruit par le temps et par les barbares. Malgré cette destruction, Rome est encore la ville du monde où l'on boit l'eau la plus fraîche, la plus agréable, la plus abondante; jusque sur le sommet du Janicule se trouve une fontaine magnifique, connue sous le nom d'eau pauline (*aqua paolina*), du nom du pape qui l'a fait restaurer. L'eau est restée une richesse gratuite; les Romains s'en servent tous, à volonté, les plus pauvres comme les plus riches. Mais cette richesse n'était pas naturelle sur ce point; elle y a été amenée par la main de l'homme.

Nous n'avons pas besoin d'aller à Rome pour assister à ce phénomène. Versailles présente sous ce rapport des résultats comparables à tout ce qui peut avoir été fait de mieux dans ce genre. Aujourd'hui, il n'y a pas de ville, même sur le sommet des montagnes, qui n'ait dans son enceinte des fontaines publiques. A

Londres, et dans presque toute l'Angleterre, le progrès est plus grand encore; l'eau est conduite par des canaux dans l'intérieur de chaque maison, et monte jusqu'aux étages les plus élevés.

En même temps, des procédés ont été découverts pour purifier les eaux qui n'étaient pas potables, pour assainir celles qui n'étaient pas salubres. Ces procédés augmentent énormément la masse de celles qui peuvent servir à nos besoins.

Qui sait où s'arrêtera ce progrès? Peut-être un jour l'homme parviendra-t-il à s'implanter dans des régions d'où le manque absolu d'eau le chasse aujourd'hui. Au midi de nos possessions d'Afrique s'étend un immense désert sans eau, qu'on appelle le Sahara; quelques brigands, d'une race particulièrement féroce et sauvage, les Touaregs, le traversent seuls avec des dromadaires qui peuvent passer un temps énorme sans boire. Eh bien, la science humaine a conçu la gigantesque pensée de rendre ce désert habitable, en y créant de l'eau; voici comment :

Sur quelques points du Sahara sort de terre une petite source où viennent s'abreuver les Touaregs et les lions. Sur d'autres, et notamment le long de la lisière qui borde nos possessions, se trouvent çà et là des sources plus abondantes; il s'y forme immédiatement une oasis, c'est-à-dire une portion de terre cultivée et peuplée. De là viennent les dattes; le palmier, comme le riz, aime à avoir la tête dans le feu et les pieds dans l'eau. On y élève aussi de nombreux troupeaux, l'herbe y pousse avec une rapidité prodigieuse. Beaucoup de ces sources ne sont pas naturelles, ce sont de véritables puits artésiens creusés de toute antiquité par les Arabes. Un ingénieur français a prétendu qu'il y avait sous le Sahara tout entier une mer souterraine, et qu'il suffisait de creuser de distance en distance de semblables puits pour en faire une immense oasis. Imaginez quelle serait cette conquête : soumettre le désert!

Je ne veux pas parler encore des végétaux et des animaux domestiques, qui sont bien évidemment des richesses acquises, mais de ceux que la culture ne transforme pas, et qui paraissent hors de l'action de l'homme.

Les arbres qui naissent spontanément, qui n'ont besoin ni d'être taillés ni d'être greffés, sont ce qu'on appelle des essences forestières. Vous apprenez tous les jours du professeur de sylviculture comment ces arbres sauvages peuvent être multipliés, comment on peut établir des bois sur les points où ils manquent, comment on peut les conserver là où il y en a, et en tirer une quantité de pro-

duits qu'ils ne donneraient pas s'ils étaient absolument livrés à eux-mêmes.

D'autres espèces de végétaux sauvages peuvent recevoir des soins du même genre : les pâturages naturels, par exemple, pour ne pas sortir de nos climats. Ce genre de culture n'est pas encore très-répandu en France, excepté dans quelques départements ; mais, en Angleterre, il est pratiqué sur une grande échelle. Les Anglais sont arrivés à couvrir leur île de gazons naturels, devenus tellement riches, qu'ils fournissent dix fois, vingt fois, cent fois plus de nourriture aux animaux domestiques qu'ils n'en donnaient à l'état brut. Cette culture des pâturages est fort simple, elle exige fort peu de main-d'œuvre ; elle consiste à niveler, à assainir le sol, à le débarrasser de l'humidité surabondante, à l'arroser par des rigoles, à le débarrasser des rochers, des ronces, des broussailles, des bruyères, des plantes nuisibles, de tout ce qui fait obstacle à la pousse de l'herbe ; enfin, à l'améliorer par des amendements, par des engrais qu'on y transporte, et par ceux qu'y déposent les animaux. De temps en temps on sème des graines recueillies dans les greniers à foin ou achetées dans le commerce, pour renouveler le fonds. Voilà tout.

Les animaux sauvages utiles sont ce qu'on appelle le gibier ; il semble que le gibier devrait être plus commun dans les pays où l'homme manque que dans ceux où il se trouve. Ce n'est pas toujours vrai. A l'état de nature proprement dit, le développement du gibier rencontre deux grands obstacles : le défaut de nourriture et les animaux de proie. On a imaginé des garennes et des parcs où on multiplie les moyens de nourriture pour le gibier, et où l'on détruit complétement les animaux carnassiers. Cette industrie est surtout fort en honneur en Angleterre. Depuis longtemps, vous le savez, il n'y a plus de loups dans cette île ; il en est à peu près de même aujourd'hui des renards, et quand on veut se livrer à l'ancien divertissement national de la chasse au renard, on est le plus souvent forcé d'en faire venir du continent. D'autres précautions sont prises pour assurer la reproduction des animaux, pour éviter le braconnage, etc.

De cet ensemble de mesures, est résulté sur certains points une telle multiplication de gibier qu'elle est devenue la source d'un revenu considérable. Des milliers de lièvres, de perdrix, de faisans, de daims, sont tués à l'époque de la chasse dans les parcs des grands seigneurs, et il y a tel de ces parcs dont le gibier rapporte en argent

presque autant qu'aurait pu en donner un fermier. Le goût de la chasse au cerf s'étant répandu depuis quelques années, on fait maintenant, par spéculation, ce qu'on appelle des forêts en Ecosse ; ce sont de vastes espaces d'où l'on exclut les moutons et que l'on consacre exclusivement aux cerfs ; elles se louent des prix fous. Dans les possessions du duc d'Athol, on dit qu'il n'y a pas moins de six mille cerfs.

Les animaux qui paraissent échapper le plus au pouvoir de l'homme sont ceux qui vivent dans les eaux, les poissons. Depuis longtemps, cependant, on a remarqué que certains poissons, tels que la carpe, la tanche, le brochet, peuvent vivre dans les eaux dormantes, et on a creusé des étangs pour les recevoir. Vous le savez, l'entreprise humaine va plus loin aujourd'hui, elle s'en prend aux poissons des eaux courantes, et même à ceux de la mer, qu'il est question de multiplier à l'infini au moyen d'une industrie nouvelle, la pisciculture. Ensemencer le mer ! ceci est plus gigantesque encore que la pensée d'arroser le désert.

A vrai dire, ces richesses, ainsi multipliées artificiellement, cessent d'être naturelles pour devenir acquises; le point précis qui sépare la richesse naturelle de la richesse acquise, dans l'air assaini, dans l'eau transportée par des aqueducs, dans les pâturages améliorés, dans les forêts bien aménagées, dans le gibier des parcs bien entretenus, dans les poissons des eaux repeuplées, est fort difficile à déterminer.

Venons aux richesses acquises proprement dites, comme les végétaux et les animaux domestiques. Ici l'action de l'homme est évidente et n'exige pas de démonstration. Le premier exemple qui se présente est le blé ; cette céréale, qui satisfait au besoin le plus universel et le plus pressant de l'homme, paraît être une richesse naturelle. Tout annonce le contraire. Il n'a été possible nulle part de trouver le blé à l'état natif. On l'a cherché en Asie, sur les points où l'homme paraît s'être développé à l'origine ; on l'a cherché en Sicile, sur la foi de l'antique fable, qui y a placé le berceau de la déesse Cérès; on n'a rien trouvé. Tout annonce qu'une vulgaire graminée, que nous foulons peut-être aux pieds tous les jours, transformée par la culture, a donné le froment. Une obscurité analogue couvre l'origine de la plupart des plantes cultivées et des animaux domestiques, et pour ceux dont les types primitifs sont connus, la culture a opéré des transformations qui les ont rendus méconnaissables.

Voyez à côté de la vigne sauvage la vigne cultivée, et, dans la vigne cultivée elle-même, cette innombrable variété de cépages qui donnent des produits si divers. Voyez les fruits et les légumes de nos jardins auprès des légumes et des fruits primitifs : la pomme, la poire, la cerise, l'olive, quel changement! La quantité ne s'accroît pas moins que la qualité. Visitez une des fermes de la Flandre ou un des jardins de Montreuil, vous verrez sortir d'un hectare d'énormes quantités de moissons et de fruits.

Le produit des animaux domestiques semblait limité par l'étendue du sol consacré à les nourrir. On a vu cette étendue se doubler, se tripler, se décupler, par l'invention des prairies artificielles et des racines ; on a vu s'accroître, par des soins plus habiles, le produit de toutes les cultures fourragères ; on voit maintenant un élément nouveau, la zootechnie, ouvrir pour l'avenir d'immenses perspectives. Qui sait où s'arrêtera cette progression ? Combien de viande, de lait ou de laine, fournit un hectare, quand les animaux n'ont pour se nourrir, comme au temps des patriarches, que des friches et des terres vagues, et combien peut-il en fournir aujourd'hui, quand on associe les meilleures cultures et les races les plus productives? Depuis un siècle, dans la France seule, le produit annuel des animaux a triplé : que sera-t-il dans un siècle ? Selon toute apparence, trois fois encore plus considérable qu'aujourd'hui.

Et cependant les produits agricoles sont ceux qui s'accroissent avec le plus de lenteur. Quelle différence de richesse entre la laine brute et la laine travaillée, entre la soie du cocon et l'étoffe merveilleuse qui semble tissée par des mains surnaturelles dans les ateliers de Lyon, entre le grossier minerai et le métal façonné, entre le marbre de la carrière et la statue qui en est sortie ! Quelle différence entre la hutte de branchages du sauvage et l'habitation commode de l'homme civilisé, entre la gourbi de l'Arabe et le château du grand seigneur, entre une plage déserte et ces villes superbes qui renferment dans leurs murs une population nombreuse !

Si nous considérons l'air, la terre et l'eau, non plus comme des richesses, mais comme des agents de production, nous trouvons parmi eux les mêmes inégalités naturelles que corrige également l'art de l'homme. Le vent, par exemple, est un moteur utile, mais qui a de terribles caprices. Sous les tropiques, il existe une espèce de vents périodiques qu'on appelle *alisés* ; il suffit d'attendre le moment où ils soufflent pour suivre sans effort leur direction en se laissant guider par leur haleine. Sur d'autres points, l'air est sujet à des

tempêtes incessantes qui semblent rendre la navigation impossible. Il y a des vents qui favorisent la végétation, c'est le zéphyr des anciens, qui est devenu chez les poëtes l'emblème de la grâce, de la jeunesse et de la vie. Il y en a d'autres qui sont mortels aux végétaux et quelquefois même aux animaux et aux hommes. Vous connaissez le terrible vent du désert, qui dévaste une grande partie de l'Afrique et qui vient jusqu'en Europe.

Notre globe contient d'immenses étendues de terre qu'on appelle des continents; ceux qui habitent le centre de ces continents sont à des centaines, quelquefois à des milliers de lieues de la mer. Sur d'autres points, au contraire, la mer pénètre à de grandes profondeurs dans l'intérieur des terres, elle entoure de tous côtés certains territoires, elle découpe dans leurs rivages une multitude d'anses, de ports et de baies. Ces pays ainsi embrassés par la mer ont un immense avantage sur les autres ; un moyen commode s'offre à eux pour les transports : la mer, cette route toute faite, qui supporte tous les poids et les porte dans toutes les directions.

Enfin, telle terre est infiniment plus fertile que telle autre, et nous verrons plus tard Ricardo fonder sur cette différence toute une théorie. En divisant les terres par degrés de fertilité naturelle, et en les rangeant, par exemple, dans dix catégories, depuis la moins productive jusqu'à celle qui l'est le plus, nous trouverons que la nature a fait plus de terres des huit premières catégories que des deux dernières. Une terre à la fois fertile et salubre est extrêmement rare. Des rochers, des sables, des marais, des sols infertiles et encombrés de plantes sauvages, tels sont naturellement les neuf dixièmes de notre planète.

L'homme seul sait, par son habileté comme navigateur, faire servir les vents les plus contraires au but qu'il se propose; il sait creuser des canaux artificiels d'irrigation, des voies de navigation artificielles; il sait chercher dans les entrailles de la terre des instruments nouveaux, et remplacer la pierre, quand elle manque, par une pierre artificielle, la brique, qui lui a servi à construire les trois plus grandes villes du monde, Babylone, Rome et Londres; il decouvre la houille, il invente la vapeur, ce moteur universel; il sait accroître à son gré la fertilité des terres et rendre productifs les sols les plus stériles.

La nature avait fait de la Hollande un marais infect. Il a fallu créer le sol lui-même, il faut tous les jours le défendre contre l'invasion de l'Océan. Certes, c'est un des plus beaux spectacles que

l'homme puisse se donner que celui de ces *polders* hollandais, défendus par des digues, et qui nourrissent au-dessous du niveau de la mer des vaches magnifiques. En Angleterre, la nature avait fait du comté de Norfolk un sable improductif; l'art de l'homme aidé d'une modeste plante, le turneps, en a fait un des plus riches pays de culture. On peut presque dire que les pays les moins favorisés de la nature sont aujourd'hui les plus productifs.

Regardez autour de vous, vous n'êtes entourés que de richesses acquises. L'air que vous respirez a été assaini par le desséchement de quelque marais; l'eau que vous buvez a été transportée par des canaux, ou purifiée par quelque procédé de filtrage; le sol qui vous supporte a été rendu solide; les arbres qui vous ombragent ont été plantés; le froment qui forme votre pain est une conquête de l'homme; la viande qui complète votre nourriture en est une autre; vous êtes vêtu et logé par des procédés artificiels, qui ont coûté d'innombrables séries d'efforts; le chemin où vous marchez a été tracé, aplani, pavé par d'autres que par vous; vous jouissez de quelques-uns de ces biens gratuitement, d'autres ne vous sont accordés qu'à titre onéreux, mais aucun d'eux n'est un bien naturel, pas même ceux dont l'usage est gratuit. Pour trouver les richesses naturelles proprement dites, il faut aller dans les régions où l'homme n'a pas encore pénétré, et vous savez comment on y vit.

Pour montrer la différence entre les richesses naturelles et les richesses acquises, il suffit d'indiquer la différence de population et de bien-être relatif. A l'état naturel, la terre, avons-nous dit, peut nourrir un homme à peu près par lieue carrée, et cet homme mène une vie misérable. A l'état civilisé, le département du Nord nourrit plus de 3,000 habitants sur la même surface, et le plus pauvre jouit de deux ou trois fois plus de richesses que le sauvage avec son immense domaine. Le rapport entre la terre inculte et la terre exploitée peut donc être comme de 1 à 10,000, et ce rapport peut s'accroître encore. L'hectare de terre inculte en Afrique ou en Amérique n'a aucune valeur, tandis que la même étendue peut valoir en Europe jusqu'à 10,000 et 20,000 fr.; que dis-je? au centre d'une ville comme Paris, où abondent tous les capitaux du monde, elle vaut plusieurs millions.

Voilà donc un premier point mis hors de la discussion : la terre fournit la matière brute, l'homme la met en œuvre. Faisons un pas de plus, et demandons-nous quel est dans l'homme lui-même le principal instrument de la production. L'homme, vous le savez,

est un composé de deux éléments, une intelligence et des organes, une âme et un corps, une force matérielle et une force immatérielle. Quand nous disons que le travail de l'homme transforme le monde, voulons-nous parler seulement de son travail manuel, de sa force physique? Non, assurément. Cette force n'est, comme les agents naturels, qu'un instrument; elle obéit à quelque chose de plus puissant qu'elle, l'intelligence humaine : voilà le moteur principal, la source première et féconde de la production!

On a souvent reproché à la science économique d'être matérialiste. Si l'on veut dire par là qu'elle étudie spécialement des questions de l'ordre matériel, on a raison; mais ce n'est plus un reproche, c'est tout simplement l'indication du rang qu'elle occupe dans la classification de nos connaissances. Si l'on veut dire qu'elle tend à mettre la matière au-dessus de l'esprit, on a tort; elle est, au contraire, si je puis ainsi parler, la philosophie de la matière; elle sert de transition entre les études purement matérielles, comme la mécanique, et les études morales; dès son premier pas, elle montre l'intelligence dominant le monde physique, et c'est dans des faits essentiellement intellectuels qu'elle va chercher les règles qui président à la production des richesses.

On est généralement porté à s'exagérer l'action du travail manuel dans la production, comme celui des agents naturels. C'est là une de ces fausses apparences si fréquentes dans les questions économiques. Quand on voit un homme courbé sur la terre et l'arrosant de ses sueurs, on est porté à croire que lui seul, avec le concours des agents matériels, produit la récolte qui poussera sur ce sol. Quand on voit un robuste ouvrier frappant l'enclume de son lourd marteau, on est porté à croire que lui seul produit la barre de fer qu'il forge. Dans l'un et l'autre cas, le travail est nécessaire, sans doute, mais ce n'est pas lui qui a la plus grande part dans le résultat obtenu. Ce qui fait venir le blé, ce n'est pas seulement l'effort de l'homme qui le sème, c'est encore la charrue qui ouvre la terre, l'attelage qui la conduit, la quantité et l'appropriation des amendements et des engrais, le genre d'assolement, le choix des semences, enfin tout le système de culture imaginé et organisé par l'intelligence directrice.

Le travail immédiat du cultivateur et de l'ouvrier n'est même pas le principal des instruments humains dont se sert l'intelligence pour activer la production. La charrue, la paire de bœufs ou de chevaux, les amendements, les engrais, les semences qui servent au

cultivateur, le marteau, l'enclume, la forge, la barre de fer qui servent à l'ouvrier, voilà l'instrument supérieur ajouté par l'homme aux agents naturels. Cet instrument est lui-même le produit du travail, mais d'un travail antérieur, il a été préparé d'avance et mis en réserve pour faire plus tard son office ; c'est ce qu'on appelle le *capital*. Les capitaux, telle est la définition scientifique de ce mot, sont *des produits destinés à servir de moyens de production ;* le travail immédiat ne peut sans eux que bien peu de chose, et à mesure qu'ils se perfectionnent et se multiplient, les effets du travail se multiplient avec eux.

On fait souvent, à propos de ce mot *capitaux*, la même confusion que nous avons signalée à propos du mot *richesse*. Comme l'or et l'argent servent à acheter à volonté les capitaux dont on a besoin, on donne, dans le langage courant, à l'or, à l'argent, et, par extension, aux billets de banque, aux lettres de change, aux actions industrielles, à toutes les valeurs mobilières qui s'échangent facilement et participent ainsi de la nature de la monnaie, la qualification de capitaux. Cette façon de parler n'est pas exacte ; nous pourrons nous-mêmes l'employer quelquefois par l'entraînement de l'usage, mais ne perdez jamais de vue la définition, et revenez-y tant que vous pourrez. Le nom de capital s'applique exclusivement, dans le langage de la science, aux instruments de production préparés par la main de l'homme, comme la charrue, l'enclume, le fer, la semence, les animaux domestiques, dans les exemples que nous venons de citer.

Je ne puis que vous redire à ce sujet ce que je vous ai déjà dit à propos des richesses : regardez autour de vous, presque tout ce que vous verrez est capital. Les générations qui vous ont précédés, comme celle qui porte aujourd'hui le faix du travail, ont accumulé autour de vous les instruments artificiels de la production ; le sol cultivé est devenu lui-même un capital, et le premier de tous, par les défrichements, les amendements, les plantations, les clôtures, les bâtiments, les engrais, tous ces produits du travail destinés à devenir des instruments de production, que le temps y a incorporés et qui se confondent avec lui. Le rôle du travail manuel et immédiat, dans l'opération de la production, s'abaisse bien vite à vos yeux devant cet agent universel, le capital, qui s'abaisse lui-même devant l'esprit dont il émane.

Représentez-vous un homme livré à ses seules forces, et obligé de transporter sur son dos, de Paris à Versailles, un fardeau quelcon-

que : que de temps et de peines ne lui faudra-t-il pas! Donnez-lui un premier capital, une brouette, et son effort sera allégé d'autant ; donnez-lui-en un second plus parfait, une charrette attelée de deux chevaux, et il fera encore plus de besogne avec moins de peine; donnez-lui enfin ce qui est jusqu'ici l'apogée du capital appliqué à la locomotion, le chemin de fer, et la différence deviendra infinie. De même, en culture, supposons un homme en présence d'une terre neuve, couverte de broussailles, et sans outils pour la travailler : qu'en obtiendra-t-il? Donnez-lui, au contraire, avec un sol déblayé et enrichi par une longue série de cultures améliorantes, les meilleurs engrais, les meilleurs instruments, les meilleurs moteurs, les meilleures semences, et vous verrez ce qu'il en tirera.

Et ces capitaux, qui les a imaginés? qui les a perfectionnés? qui en enseigne et en dirige l'usage? A l'aspect d'une grande manufacture ou d'une vaste ferme, où je vois les plus puissants capitaux concourir entre les mains d'ouvriers laborieux à une production infatigable, je m'incline sans doute devant ceux qui travaillent, mais j'admire encore plus cette réunion de machines, d'animaux, de matières premières, et plus encore que ces instruments, quelque riches qu'ils soient, la pensée qui a conçu ce plan gigantesque, qui en a coordonné toutes les parties et qui en surveille l'exécution. Cette pensée elle-même peut se subdiviser en plusieurs personnes d'aptitudes diverses et spéciales, comme celui qui surveille ou le gérant, celui qui organise ou l'entrepreneur, celui qui imagine ou l'inventeur, et de ces personnes, la moins visible, souvent la plus éloignée, la plus étrangère en apparence, n'est pas celle qui a le moins de part à l'effet produit. Ceux qui réservent le nom de *travailleurs* aux hommes voués au travail matériel n'ont pas suffisamment analysé le travail humain.

Résumons-nous. Le principal agent de la production des richesses, c'est l'intelligence humaine se servant de trois instruments, dans l'ordre suivant : le capital, le travail manuel, les agents naturels. Les apparences sont contraires à cet ordre, elles sont fausses. Nous allons reprendre successivement ces quatre grands agents, en commençant par celui qui se présente le premier, la terre, et en finissant par celui qui ne se découvre qu'à la réflexion, l'esprit humain, et nous verrons dans quelles conditions ils contribuent le plus à la production en général et à la production agricole en particulier. Quand nous aurons terminé cet examen, nous connaîtrons la

première partie de la science, celle qui traite de la production.

Maintenant vous me demanderez peut-être quelles conséquences pratiques on peut tirer de ces généralités, et en quoi elles peuvent servir à un cultivateur. Rien n'est plus simple, elles conduisent à ceci : pour obtenir le plus grand produit rural, ayez moins de terre que de travail, moins de travail que de capital, moins de capital que d'habileté. Mais n'anticipons pas sur ces conséquences, qui se présenteront d'elles-mêmes plus tard.

LÉONCE DE LAVERGNE,
de l'Institut.

DU TARIF DES DOUANES

ET DE L'INCONVÉNIENT

DES RÉFORMES A TITRE PROVISOIRE.

A en juger par des déclarations publiques qui ne manquent ni de netteté ni de solennité, le gouvernement semblerait résolu à porter la main d'une manière sérieuse sur l'ensemble de nos tarifs, et à entreprendre cette réforme économique qui doit être profitable à tous, même à ceux qui la repoussent aujourd'hui avec le plus d'opiniâtreté. Des modifications partielles d'une portée restreinte, mais renouvelées fréquemment, sont comme les préludes de changements plus complets et les indices d'un travail général qui s'accomplit en silence, il faut le croire, et avec toutes les conditions désirables de réflexion et de maturité.

Comment en serait-il autrement? Ce tarif des douanes, legs de régimes bien divers, ne soutient pas un instant l'examen quand on y porte un regard désintéressé. Il n'est pas plus en harmonie avec lui-même qu'il n'est conforme à l'esprit du temps. Rien de plus étrange que les nomenclatures dans lesquelles il entre, les locutions qu'il emploie, les distinctions qu'il admet, les subtilités de détail dont il abonde. Pour s'y reconnaître, il faut toute la science d'un initié, et pour les initiés même, la clarté ne se fait qu'à force de circulaires. Telle marchandise est taxée à raison de son poids, telle autre à raison de sa valeur; ici c'est sur le poids brut que porte la taxe, là sur le poids net. Y a-t-il déclaration fausse ou présumée telle; c'est tantôt par la préemption, tantôt par la saisie qu'on la punit. Point de règle constante, point de marche uniforme. On dirait qu'au lieu de se prêter aux recherches, ce vaste recueil s'est proposé de les dérouter, et que son obscurité cache un calcul et un piége. Aussi reste-t-il impénétrable pour la plupart de ceux qui auraient le plus d'intérêt à le connaître, et sauf les points qui les touchent directement, les contribuables se sentent peu de goût à en étudier les hiéroglyphes.

Incohérent et obscur, le tarif des douanes est en outre trop volumineux. Quand il s'agit de présenter au public ses états de situation d'une manière intelligible, que fait l'administration? Elle a le soin de les résumer habilement dans deux ou trois tableaux qui se composent d'une vingtaine d'articles, et occupent à peine une demi-page du *Moniteur*. N'y a-t-il pas là une révélation et un aveu? N'est-ce pas dire que dans ces vingt articles se concentrent la partie essentielle du tarif, l'activité réelle des échanges, le mouvement maritime et commercial dans ce qu'il a de productif? N'est-ce pas convenir que le reste n'est guère qu'une superfétation, une non-valeur, qui méritent à peine une mention sous la rubrique de *marchandises diverses*? D'où il suit que ce tarif des douanes, qui forme un énorme in-folio, pourrait sans inconvénient être résumé en quelques pages. Il suffirait pour cela que l'administration appliquât au tarif même la méthode d'abréviation dont elle use dans ses tableaux, qu'elle élaguât les articles parasites, les droits insignifiants, et maintînt seulement ce qui vaut la peine d'être maintenu comme importance et comme produit. Où serait le mal, quand des objets d'une consommation restreinte et d'un misérable revenu entreraient en pleine franchise et cesseraient d'encombrer notre législation? Pour le commerce, ce serait un grand embarras de moins, et le fisc n'y éprouverait aucun préjudice.

D'autres motifs purement financiers donnent à cette réforme un caractère de nécessité. De tous les impôts, l'impôt des douanes est celui dont la perception coûte le plus cher et offre l'écart le plus grand entre le revenu brut et le revenu net. Les personnes versées dans les matières d'économie publique s'accordent à fixer à 12 ou 15 pour 100 la limite des frais de perception pour un bon impôt. Tout ce qui excède cette proportion est une surcharge pour la communauté et le signe infaillible d'un impôt mal combiné et mal assis. Or, l'impôt des douanes coûte de 28 à 30 pour 100 de frais de perception, et depuis longtemps il aurait été condamné à ce titre, si des considérations étrangères à l'ordre financier n'en avaient assuré le maintien. Ces considérations, on devine ce qu'elles sont. La douane, aux yeux de bien des gens, n'est pas seulement un instrument de revenu, c'est, en outre, une arme de combat contre l'industrie étrangère et de défense pour l'industrie nationale. L'institution n'est pas seulement fiscale, elle a la prétention d'être économique, et d'encourager à sa manière l'activité du pays. C'est là ce qui a pu faire oublier jusqu'à un certain point les dépenses dispro-

portionnées qu'elle entraîne. Il ne s'agissait plus, en effet, d'un impôt ordinaire, mais d'un impôt auquel se rattachait tout un système d'économie industrielle et commerciale. Dès le moment que la fin était admise, il fallait admettre les moyens.

Si l'on veut faire de l'impôt des douanes quelque chose de sérieux et de fécond, voilà d'abord ce qu'il faut écarter. Les droits perçus à la frontière ne doivent, comme les autres impôts, être envisagés qu'au point de vue du revenu. Aucune réforme n'est possible et ne sera profitable si l'on s'obstine à y voir un moyen de protection pour les industries nationales, et, par conséquent, de défiance vis-à-vis des industries étrangères. Singulière inconséquence que celle d'un impôt qui repousse les produits au lieu de les attirer, et fait consister son plus grand effort à demeurer stérile ! Il y a là deux objets qui s'excluent, deux poursuites incompatibles, et qui jettent du trouble et de l'embarras sur les mesures à prendre et les combinaisons à adopter. Combien les choses se simplifient, au contraire, dès qu'on s'accorde à voir dans l'impôt de douanes une institution purement fiscale et une question de revenu ! A l'instant la donnée change et le résultat aussi. Au lieu de cette faible somme que la douane verse chaque année au Trésor, et qu'elle obtient au prix d'une surveillance pénible, elle réaliserait à l'instant une somme double, triple, quadruple peut-être, avec moins de difficulté et sans augmentation de personnel. Dès lors, le produit s'accroissant et les frais de perception restant les mêmes, l'impôt des douanes deviendrait le meilleur et le plus fructueux des impôts, et non le plus mauvais et le plus onéreux, comme il l'est aujourd'hui. Avec l'abaissement des droits, les rentrées deviendraient plus faciles, et la contrebande désarmerait, faute d'aliment. Plus de ces visites à corps et de ces perquisitions domiciliaires qui jurent avec nos mœurs et les raffinements de notre civilisation ; plus de ces chasses aux hommes et aux ballots de marchandises, où toutes les ruses de la stratégie sont déployées de part et d'autre, et où le sang a coulé tant de fois. De pareils spectacles n'auraient pas lieu sur un sol toujours accessible, au moyen de taxes modérées. Ce que nous perdrions en fracs verts nous le retrouverions en recettes, et il y aurait à la fois plus d'argent versé dans les bureaux et moins de coups de fusil échangés sur les falaises et sur les cordons des frontières. L'humanité n'aurait qu'à s'en féliciter et la richesse publique n'y perdrait rien.

Comment cette réforme des tarifs devrait-elle et pourrait-elle s'o-

pérer ? Le plus simplement du monde. Il faudrait d'abord leur enlever ce caractère d'obscurité qui en rend l'étude si difficile et l'interprétation si pleine d'écueils. A l'incohérence actuelle il conviendrait de substituer une base uniforme, homogène, et qui ne laisserait dans l'esprit ni doute ni hésitation. Quelle serait cette base ? Serait-ce le poids, serait-ce la valeur des choses? Il y aurait à peser les avantages et les inconvénients des deux modes de perception, et à se déterminer ensuite pour l'un et pour l'autre. Avec la taxe au poids se présente la différence dans les qualités qui constitue une difficulté réelle et oblige à des nomenclatures. Avec la taxe sur la valeur cette difficulté est franchie, mais il s'en rencontre une autre, celle de la sincérité des déclarations. Quelles précautions prendre et quelles garanties demander? La douane n'est pas au dépourvu ; elle a dans la faculté de préemption une arme sûre et déjà éprouvée. Pour divers articles, aujourd'hui imposés à raison de la valeur, ses employés ont le droit de s'adjuger la marchandise en ajoutant 10 pour 100 au montant des déclarations. Rien de plus simple et de plus efficace à la fois que cette garantie, et elle peut s'étendre à tout le tarif. La taxe sur la valeur a un autre avantage, celui de se prêter à une proportion décroissante beaucoup plus aisément que la taxe sur le poids. La transition du régime actuel à un régime plus libéral pourrait être ainsi ménagée avec une facilité plus grande et sans qu'aucun intérêt en fût sérieusement affecté. Pour la première période, on pourrait régler les choses de telle sorte qu'en donnant accès à l'industrie étrangère, la taxe serait encore pour notre industrie une défense et une protection. Seulement d'année en année cette taxe décroîtrait de 1 à 2 pour 100, jusqu'à un minimum qui aurait été déterminé d'avance. De là pour nos manufactures un répit et une sorte d'apprentissage de la liberté ; elles auraient chaque année à mesurer le progrès qu'elles doivent faire pour se mettre au niveau de la concurrence étrangère, et y seraient poussées par le meilleur des aiguillons, celui de la nécessité.

En attendant que l'heure ait sonné d'une réforme aussi complète, le gouvernement semble s'entretenir la main au moyen d'améliorations partielles et de modifications de détail introduites dans les tarifs. Ces modifications, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, ne sont pas toutes spontanées; elles ont été, en grande partie du moins, le produit des événements et de la force des choses. Par suite de récoltes insuffisantes et du renchérissement des denrées alimentaires, il a fallu ouvrir nos frontières aux produits du dehors, et

admettre successivement en pleine franchise, ou à peu près, les céréales, le bétail et les vins. On ne saurait donc tirer de ces faits aucune conclusion formelle, ni y voir le témoignage d'un changement de système ; c'est un tribut payé aux exigences des temps, et pour qu'on n'en méconnût pas le sens, une clause limitative y a été attachée. Pour les céréales, la franchise à l'entrée a été accompagnée d'une échéance fixe, plusieurs fois reculée, mais toujours inscrite dans les décrets. Pour le bétail et les vins, il n'y a point de date assignée, mais une formule comminatoire pèse sur la franchise et lui donne un caractère provisoire et passager. Dans l'un et dans l'autre cas, les décrets disent : *Jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné*, etc., etc., d'où il suit que ces concessions faites à des nécessités urgentes n'engagent en aucune façon l'avenir. Plus récemment encore, un décret qui accorde la libre entrée aux matériaux nécessaires aux constructions navales et aux bâtiments eux-mêmes stipule un délai formel pour la jouissance de cet affranchissement.

A ces divers signes, il est impossible de méconnaître une pensée de restriction et une persistance avérée dans les anciens errements. La main de l'administration ne s'ouvre qu'à demi; elle donne et retire à la fois, elle hésite entre le privilége et la liberté. Si l'intention est bonne, les faits ne sont pas au niveau de l'intention, et l'efficacité des actes se trouve paralysée par les réserves qui les accompagnent. Je n'ignore aucun des motifs invoqués à l'appui de cette marche prudente ; ils ont leur valeur et sont justes tant qu'on ne les exagère pas. En face des intérêts créés par le régime en vigueur, l'administration n'a rien voulu brusquer : elle a procédé avec des ménagements infinis. Même là où le privilége devenait incompatible avec les besoins de la communauté, elle n'en a pas prononcé l'abolition définitive, de peur d'effrayer ceux qui en jouissaient ; elle a laissé au temps le soin de prouver cette incompatibilité d'une manière irrésistible, elle n'a pas effacé de notre législation cette échelle mobile des céréales dont l'impuissance est si bien démontrée, et qui ne protége pas mieux le producteur dans les années d'abondance qu'elle n'assure le consommateur contre les années de disette ; elle a laissé subsister ce monument suranné avec la conviction que les années en s'écoulant en emporteraient les derniers débris ; elle a cherché un appui moins dans le mérite intrinsèque d'une réforme que dans la puissance d'habitudes nouvelles ; elle s'est proposé de désarmer les préventions en prolongeant l'expérience, et en démon-

trant aux intéressés eux-même qu'il n'y a que d'heureux effets à en attendre et qu'aucun inconvénient n'y est attaché.

Tels sont les motifs par lesquels le gouvernement s'est déterminé, et il n'y aurait aucune objection à y faire, si la valeur même des mesures qu'il a prises ne s'en trouvait profondément affectée. Il faut bien qu'on le sache et rien n'est plus utile à répéter, en matière d'industrie et de commerce, le pire des régimes est le provisoire. Mieux vaut un régime défectueux, maintenu avec esprit de suite, que l'inconstance dans la législation. Ce qu'il faut avant tout au commerce et surtout aux armements lointains, c'est de la sécurité, c'est la certitude que les calculs les plus exacts ne seront pas renversés par des changements imprévus dans les tarifs. Les surprises auxquelles depuis quelque temps on nous a accoutumés rendent les spéculateurs timides et ne leur laissent pas la liberté d'esprit nécessaire pour entreprendre des opérations de longue haleine. Lorsqu'aux chances déjà très-considérables de l'état des marchés et des accidents de la mer, l'armateur se voit encore obligé d'ajouter celles qui résultent d'une mobilité incessante dans les droits à l'entrée, il ne s'engage qu'à son corps défendant et n'aborde que les affaires d'une réalisation immédiate ; il craint toujours de se trouver en présence de gens mieux avisés que lui, et faute de garanties suffisantes, il s'abstient. Ainsi procèdent, du moins, les hommes prudents et qui ont quelque chose à risquer, laissant le champ libre aux aventuriers et à ceux qui mettent volontiers leur fortune sur un coup de dé. Voilà le principal écueil d'un régime sujet à des fluctuations et qui ne sait et ne dit pas nettement ni où il va ni ce qu'il veut. Il blesse plus qu'il ne sert, et soulève des défiances même chez ceux qu'il a l'intention de favoriser. On en craint les retours et on ne s'y abandonne qu'avec une certaine appréhension ; aucun commerce suivi ne peut s'établir sur une base aussi fragile.

Pour s'en convaincre, il suffit de reprendre un à un les affranchissements qui viennent de se succéder. Voyons d'abord les céréales. Voici trois ans bientôt que leur entrée est libre, et ce délai aurait dû suffire pour réunir les éléments d'un approvisionnement régulier. Il n'en est rien pourtant, et récemment, quand l'insuffisance de la dernière récolte fut prouvée, il a été un instant question de combler d'office, et par les moyens dont le gouvernement dispose, les vides qui allaient exister dans nos greniers. On semblait se défier du commerce et de la spéculation privée ; on les jugeait au-dessous de la tâche qui leur était échue ; on n'estimait pas leur intervention assez

prompte ni assez énergique; on ne les croyait pas suffisamment excités par la perspective des bénéfices à recueillir. Et, en effet, la spéculation privée et le commerce ne se sont décidés que lentement et imparfaitement peut-être à entrer dans cette voie. A quoi cela tient-il? Au caractère provisoire de la législation, à ces dates fatales qui enchaînent l'esprit d'entreprise et ne le laissent pas libre dans son action. Cela se conçoit. En matière d'armements, on ne fait bien et volontiers que des opérations suivies; tout ce qui est accidentel et passager n'attire pas au même degré l'attention des spéculateurs. Il faut au commerce plus de latitude que ne lui en accorde une franchise à échéance; c'est à ce prix seulement qu'il engage ses capitaux et crée le matériel nécessaire; il répugne à des affaires qui ne doivent pas se renouveler et sont à la merci des fluctuations et des incertitudes de la loi.

Sur les lieux de provenance, le même obstacle se retrouve chez ceux qui concourent à ces expéditions. Avec des marchés ouverts en tout temps, agriculteurs et intermédiaires ne seraient jamais au dépourvu; les agriculteurs accroîtraient chaque année l'espace destiné aux cultures; les intermédiaires auraient constamment des réserves de céréales en vue de besoins présumés. Ce serait une activité constante et un effort soutenu. Avec des marchés qui s'ouvrent et se ferment au gré des récoltes, où les débouchés sont variables et intermittents, rien de pareil ne peut avoir lieu. L'agriculteur dispose de ses excédants quand il en a, mais ne se livre à aucun travail supplémentaire, en raison des mécomptes qui peuvent survenir; l'intermédiaire n'achète qu'à coup sûr et dans un cas d'urgence, attend des ordres formels et reste avec des magasins vides, de peur d'être surpris par les délais. D'où il suit que, tant au point d'arrivée qu'au point de départ, il n'y a qu'une activité précaire, toujours en défiance d'elle-même et marchant par soubresauts, des échanges qui passent d'un accès de fièvre à une incurable langueur et ne peuvent jamais arriver aux conditions d'une vie régulière.

Pour le bétail, c'est pis encore. Ici la production a besoin de plus de garanties, de plus de sécurité, de plus d'horizon. Pour en accroître la somme, des années sont nécessaires; on n'y improvise rien; l'élève des sujets destinés à la boucherie réclame des sursis tels qu'il y aurait imprudence à s'y livrer en présence d'une législation inconsistante. S'il restait là-dessus quelque doute dans les esprits, des faits récents ont dû les dissiper. Un affranchissement à titre provisoire a ouvert nos frontières au bétail étranger. Qu'en est-il

résulté? Une importation insignifiante et qui n'a influé en rien sur les prix excessifs auxquels les viandes de boucherie ont été portées. Sous l'empire du privilége comme sous l'empire de la franchise, le bœuf et le mouton se maintiennent à des conditions presque inabordables pour les ménages modestes, et cette situation ne s'améliore pas en se prolongeant. Pourquoi cela? Parce que l'étranger ne se fie pas à cet affranchissement temporaire, parce qu'il en voit le terme arriver et n'augmente pas ses moyens de production. Il en sera ainsi tant qu'on persistera dans ce régime impuissant et qu'on ne proclamera pas une liberté définitive. Une porte ne peut pas être à la fois ouverte et fermée. Si le gouvernement, dans l'intérêt de l'alimentation publique, a vraiment l'intention d'appeler la concurrence étrangère sur nos marchés, il faut qu'il rende cette intention plus manifeste qu'il ne l'a fait jusqu'ici; il faut qu'il désarme les défiances par des déclarations sincères et des mesures qui ne soient pas sujettes à révocation. Sous ce rapport, la France est suspecte au dehors et a besoin d'y être réhabilitée. On sait que des intérêts puissants et remuants y poursuivent sans relâche le maintien ou le rétablissement de priviléges hostiles à l'activité extérieure, et tant qu'on ne verra pas la main de l'administration peser d'une manière plus ferme sur ces influences longtemps souveraines, on tiendra ses dons pour dangereux et ses invitations pour illusoires. On restera sur la réserve, on ne mettra dans cette partie que de médiocres enjeux, on nous abandonnera à la merci de la production nationale, qui, pour le bétail surtout, nous laisse si dépourvus et rend nos moyens d'existence d'un si difficile accès.

A juger les choses avec une entière liberté d'esprit, aucun motif plausible ne s'oppose plus à ce que ces réformes, essayées d'une manière timide, prennent enfin un caractère décisif. L'épreuve en est faite, au moins pour les denrées alimentaires. Même avec la libre entrée, les produits de notre sol conserveront un privilége naturel et qu'aucune puissance humaine ne peut leur enlever. Ils sont tout portés dans le rayon de leurs débouchés, c'est là leur force et leur puissance. Ils y règnent et règneront toujours, parce qu'ils y sont, parce qu'ils n'ont point ou ont peu de frais de déplacement à supporter. Pour les céréales, la moindre distance constitue une aggravation de prix qui ne leur permet de pénétrer dans nos marchés de l'intérieur que dans le cas d'une insuffisance absolue; et cette aggravation est telle, qu'il a fallu obtenir, par voie de concession, une réduction notable dans le transport par les canaux et les chemins de

fer. Les tarifs ordinaires, même en temps de disette, eussent été trop onéreux. Pour le bétail, les conditions sont plus lourdes encore. C'est là un de ces produits qui ne supportent le déplacement qu'avec peine et dans de certaines limites. Toute distance à parcourir diminue la convenance qu'il y a à l'expédier, ajoute au prix qu'il coûte, en diminue la qualité et le poids, et en accroît les chances de mortalité. Ainsi, il n'y aurait, dans une franchise définitive et absolue, aucun dommage sérieux pour notre production nationale, et ce serait en même temps le seul encouragement efficace à donner à la production étrangère. Veut-on la fin, il faut vouloir les moyens. Veut-on mettre une limite à ce renchérissement des objets de première nécessité, qui rend à la communauté française l'existence si difficile et s'aggrave chaque jour par suite de petits monopoles constitués à bas bruit et qui détruisent la seule garantie qui nous reste, la concurrence intérieure; si on le veut sincèrement, qu'on adopte les mesures indispensables pour y aboutir. Qu'on ne recule pas devant les conséquences de la liberté, tout en y cherchant un appui. Que surtout on renonce à ces formules limitatives et comminatoires, dont l'effet est d'anéantir, au moins en partie, les bénéfices des affranchissements que l'on proclame, et qui ne sont qu'un déguisement visible de l'exclusion. En matière de douane plus qu'ailleurs, il faut être hardi, résolu, conforme à soi-même, et dire assez nettement ce que l'on veut, pour qu'aucune hésitation ne soit permise et que les résultats répondent aux intentions.

J'aurais des observations analogues à faire sur la décision toute récente qui vient d'être prise au sujet des constructions navales. Ici encore le gouvernement n'a cru devoir accorder que des dégrèvements temporaires : il faut que nos armateurs fassent diligence, ils n'ont que deux ou trois ans pour parer à l'insuffisance de notre matériel naval, à peine le temps utile pour effectuer des achats tels quels, à la hâte et sans avoir ni le loisir de traiter, ni la faculté de choisir. C'est comme une course au clocher, où les constructeurs étrangers auront nécessairement l'avantage et tiendront leurs prix en raison de la pénurie où nous sommes et des besoins que nous éprouvons. Déjà plusieurs enchères ont eu lieu dans nos ports de mer, et n'ont pu aboutir en raison des prétentions élevées des vendeurs. Les matériaux destinés aux constructions ont également éprouvé, sur les marchés du dehors, une hausse qui en rend l'acquisition plus onéreuse. Tout cela est l'effet du caractère provisoire de la mesure; on nous sait très-pressés d'acheter, et on abuse de la circonstance. Avec

plus de latitude, l'opération eût été bien plus fructueuse pour nous ; les rôles seraient intervertis. Moins pressées, les commandes auraient porté sur de meilleurs instruments, obtenus dans de meilleures conditions. Toutes les grandes compagnies qui aujourd'hui se disputent l'empire de la navigation ne se seraient pas fait une concurrence acharnée, et l'offre se serait maintenue au niveau de la demande. Tel est l'effet des délais stricts ; ils font passer les chances du côté des détenteurs, et laissent aux acquéreurs le mauvais rôle. Ce n'est pas là sans doute ce que notre gouvernement a voulu ; mais c'est dans la nature même des choses.

Cependant nul intérêt n'était plus grave que celui-là ni plus digne d'éveiller la sollicitude d'une administration éclairée. Depuis la paix de 1814, qui a rendu au commerce la liberté des mers, c'est-à-dire dans le cours de quarante années, on a pu juger ce que coûte à la France le maintien du privilége en matière de constructions navales. Nulle part notre infériorité et notre impuissance ne se sont traduites en chiffres plus accablants. Tandis que les deux grandes marines marchandes du globe voyaient leur matériel prendre des développements inouïs, le nôtre restait, à peu de chose près, stationnaire. L'Union américaine, la première en ligne aujourd'hui, n'avait en 1830 que 1,200,000 tonneaux flottants ; elle a aujourd'hui 5 millions de tonneaux ; vingt-cinq années ont suffi pour élever son matériel à un chiffre quadruple. L'Angleterre n'est pas restée en arrière de ce progrès. Il ne manquait pas de gens pour lui présager une déchéance, lorsqu'à la suite et comme conséquence de la liberté du commerce des céréales, elle fut amenée à abolir les priviléges de navigation. On la menaçait de la concurrence des marines du Nord de l'Europe et surtout de la marine américaine. L'Angleterre n'a pas reculé pourtant, elle a jusqu'au bout maintenu le grand principe qu'elle venait de proclamer ; elle a admis tous les pavillons dans ses ports, et renoncé à ses priviléges de construction. Qu'en est-il résulté ? Rien de fâcheux pour sa navigation lointaine. Le chiffre de son tonnage, un instant ralenti, a pris un nouvel essor dans le cours des trois dernières années, et il dépasse aujourd'hui 4,500,000 tonneaux. Seuls, au milieu de cet élan universel, nous sommes restés fatalement enchaînés à notre point de départ. Déjà, sous la Restauration, nous avions près de 600,000 tonneaux flottants, et aujourd'hui c'est à peine si nous dépassons 800,000 tonneaux. Encore a-t-il fallu, pour arriver à ce chiffre, que la guerre vînt activer nos besoins et réclamer un transport exceptionnel.

A quoi tient cette paralysie? à des motifs bien divers, et qui ont été souvent dénoncés. Nous construisons et naviguons chèrement; nous énervons notre marine marchande, en lui assurant une navigation réservée, où elle n'a point de rivalité à craindre et trouve l'aliment de quelques opérations timides et limitées. Au lieu de lui fournir les moyens de lutter résolûment avec les marines étrangères, on dirait que tous nos efforts ont visé à la tenir à l'écart, comme si elle eût dû être brisée au premier choc. Pourtant nous sommes aussi marins qu'aucun autre peuple du globe; nous avons sur l'Océan et sur la Méditerranée le plus beau développement de côtes que l'on puisse désirer, et des populations dont la trempe est au moins égale à celle des Anglais et des Américains du Nord. Nous avons, en fait de produits naturels, les éléments d'une exportation variée, assez de capitaux pour suffire aux armements les plus étendus, et un esprit d'entreprise que les circonstances développeraient, si on n'en comprimait pas l'essor. Que nous manquait-il donc? le bon marché de l'instrument naval et plus de confiance en nous-mêmes. Dans ce sens, les décrets qui admettent le bâtiment étranger en franchise sont un pas en avant; ils n'ont qu'un tort, celui d'être temporaires. En face d'une impuissance caractérisée et après un demi-siècle d'épreuve, la cause du privilége ne pouvait plus se défendre et son arrêt devait être définitif. Il est à craindre que, là encore, le caractère de la mesure n'exerce une influence défavorable et que les effets qu'on s'en promet n'en soient amoindris. Par la crise monétaire que nous traversons, les capitaux ne se détournent pas aisément de leur emploi habituel, et le temps et l'argent manqueront peut-être à des acquisitions vraiment sérieuses et vraiment profitables. L'avenir fera défaut à nos armateurs, et le présent n'est pas de nature à les encourager.

Il serait donc à désirer que l'administration renonçât à ces habitudes de restriction et de limitation, qui altèrent l'efficacité des réformes que successivement elle a cru devoir introduire dans nos tarifs. Ce sont là des palliatifs qui n'offrent que des avantages équivoques et sont sujets à des inconvénients réels. Ils jettent du trouble dans les esprits et déconcertent la spéculation. Les intérêts que couvraient d'anciens priviléges n'en sont guère rassurés, et les intérêts que la liberté doit créer n'y trouvent pas des garanties suffisantes. Il y a d'ailleurs un fait qui ressort de toutes ces expériences et qui doit frapper les yeux les plus prévenus, c'est qu'à mesure que les portes de nos frontières s'ouvrent pour certains produits, le ni-

veau s'établit entre les marchés étrangers et les nôtres, de manière à dépouiller la mesure de tout caractère offensif, et à prouver que l'activité étrangère est moins redoutable qu'on ne l'avait présumé, et que nous pouvons sans dommage en supporter le contact. Motif de plus pour entrer résolûment dans la voie des franchises et les rendre définitives avec une entière sécurité.

C'est le cas de se demander ici, et comme question de principe, si la prohibition qui pèse encore sur plusieurs articles est compatible avec l'esprit du temps et si elle ne devrait pas disparaître de nos tarifs. Depuis longtemps la prohibition est condamnée, même aux yeux de ceux à qui elle profite. De tous côtés on s'attend à ce qu'elle soit effacée de notre législation, et personne n'oserait en prendre ouvertement la défense. A la prohibition se rattache tout ce que le régime actuel a de plus blessant : les perquisitions domiciliaires, les saisies à l'intérieur, procédés qui ne sont plus de notre âge et auxquels nos mœurs répugnent. A la prohibition correspond aussi une plaie qu'il serait temps d'extirper, celle de la contrebande, école de violence et de dépravation pour les populations de notre littoral et de nos frontières. On ne sait pas assez ou on oublie trop facilement à quel point cette partie de notre législation influe sur l'état des mœurs et de quels tristes désordres elle est la source. La douane seule, si elle se livrait à une enquête sincère, pourrait dire le nombre des familles dont la fraude alimente la coupable industrie et qui sont en perpétuelle révolte avec les institutions du pays. Pour guérir ce mal invétéré, la répression est impuissante : peines sévères, confiscation, prison, amendes, la contrebande a survécu à tout. Il n'y a contre elle qu'une arme efficace, c'est la levée des prohibitions et la modération des droits. Elle existera tant qu'elle trouvera du bénéfice à exister, tant que la prime qu'elle perçoit sera inférieure aux conditions d'une entrée régulière. Les termes du problème sont donc aussi simples que possible : réduire les taxes de façon à ce que la fraude n'ait plus d'aliment et désarme faute de convenance ; c'est l'intérêt qui l'engendre et la perpétue, c'est par l'intérêt qu'il faut la frapper. Qu'on y songe donc. Il s'agit de ces classes dont on ne saurait trop se préoccuper et que leur condition recommande à l'intérêt général. On a des asiles pour les jeunes détenus, des sociétés de patronage pour les criminels libérés; on multiplie sous toutes les formes et à grands frais les institutions qui ont pour objet de créer dans le pays des habitudes plus morales, et quand, d'un trait de plume, on pourrait rendre à une existence

régulière des milliers de malheureux, supprimer une école de pervertissement et toute une armée de malfaiteurs, on hésite, on ajourne, on met en balance quelques intérêts au moins suspects et le retour au bien de tant d'âmes égarées. Non ! cette situation ne saurait durer ; il est temps qu'elle cesse et elle ne cessera qu'avec le régime de la prohibition. Jamais acte n'aura fait plus d'honneur à un gouvernement et ne lui sera un plus beau titre dans l'estime publique.

Ici, d'ailleurs, la réforme peut sans inconvénient être tempérée par un délai, afin que les industries intéressées aient le temps de s'y préparer et n'aient pas à en souffrir brusquement. On peut, en proclamant la levée des prohibitions et leur remplacement par des droits raisonnables, assigner une date à la mise en vigueur de cette mesure, un an, s'il le faut, quinze mois même, un répit suffisant pour que cet acte de justice et d'humanité ne puisse être en aucune manière envisagé comme une surprise. On peut encore graduer les droits et les soumettre à une décroissance progressive. Aucun ménagement légitime ne serait mal venu dans cette réparation. L'essentiel est qu'elle soit inscrite dans nos lois et qu'elle y ait une échéance certaine. Cela suffirait pour que la fraude en fût désarmée, et que cet élément de criminalité disparût de la surface du pays.

En résumé, les temps paraissent favorables à des modifications profondes dans notre régime économique. On ne peut plus invoquer l'ignorance où l'on est de l'état de l'industrie en Europe ; l'Exposition universelle a fourni sur ce point toutes les clartés que l'on pouvait désirer. On sait où est notre force ; on sait aussi où est notre faiblesse. Cette faiblesse consiste surtout dans un système énervant et dans les formalités ruineuses auxquelles sont assujettis nos échanges avec l'étranger. Il semble que notre tarif des douanes n'ait été imaginé qu'en vue d'enchaîner l'activité régnicole dans ce qu'elle aurait de plus profitable et de plus fécond. C'est donc au tarif qu'il faut s'en prendre ; c'est son esprit qu'il faut changer. Il est temps qu'on en fasse quelque chose de plus simple, de plus net, de plus accessible, qu'on en dissipe les obscurités, qu'on en élague les superfétations ; il est temps qu'on lui donne cette consistance sans laquelle il n'y a pour le commerce ni repos, ni sécurité, et qui seule peut servir de fondement à des opérations régulières ; il est temps qu'on lui restitue sa véritable destination et qu'il devienne une source abondante de produits pour les caisses publiques ; il est

temps enfin qu'on y supprime un mot funeste, la prohibition, dont la moralité publique a tant à souffrir, et qui semble un dernier legs de temps barbares. Voilà une œuvre digne d'un siècle éclairé et à laquelle sont conviées toutes les intelligences. Le devoir des économistes est d'en réclamer l'accomplissement, et de ne poser la plume que lorsqu'on aura donné cette satisfaction aux intérêts et aux principes qu'ils défendent.

LOUIS REYBAUD,
de l'Institut.

LES IMPOTS GÉNÉRAUX

SUR

LA PROPRIÉTÉ ET LE REVENU EN ALLEMAGNE.

(ÉTUDE D'HISTOIRE FINANCIÈRE.)

(Suite [1]).

La Prusse est un pays où le goût des hautes théories intellectuelles, certaines tendances à l'imitation des institutions britanniques, diverses traditions locales de *self-government*[2], et enfin l'existence ancienne de taxes plus ou moins analogues à l'impôt du revenu, semblaient préparer l'introduction de cet impôt lui-même. Il y existe, en effet, depuis 1851, proportionnel comme dans le duché de Saxe-Weimar, mais avec ce caractère particulier, que ses échelons sont bornés à certaines quotités fixées par avance, sans se prêter aux nuances intermédiaires que pourraient présenter les revenus des contribuables.

C'est, pour parler le langage de la loi prussienne, un *impôt sur le revenu classifié*, et qui se rattache d'ailleurs à un autre impôt plus général et plus ancien encore, plus éloigné de toute proportionnalité rigoureuse avec le chiffre des revenus.

Depuis 1820, il existait en effet, en Prusse, un impôt par classes ou *Classensteuer*, qui n'était point levé sur toute la population du royaume, mais seulement sur celle des bourgs et villes non assujettis aux taxes de mouture et de boucherie, suivant un système de compensation dont l'origine paraît remonter au temps de Frédé-

[1] Cet article et les cinq autres qui l'ont précédé dans diverses livraisons du *Journal des Economistes*, de 1854 et 1855, et qui ont traité des impôts généraux sur la propriété et le revenu en Italie, dans les Pays-Bas, la Grande-Bretagne, l'Amérique du Nord et l'Allemagne, font partie d'un ouvrage inédit consacré par l'auteur à l'étude approfondie de cette forme d'imposition.

[2] *Westminster Review*. January, 1855, p. 57.

ric II[1], et qui ne trouve certaine analogie faible et éloignée dans notre système financier que sous le rapport de la faculté accordée aux villes de France de compenser leur contribution personnelle et mobilière par une addition à leur octroi.

La situation des contribuables, dans l'une des catégories de la *Classensteuer*, était déterminée par quelques indices tirés de l'existence extérieure. Quatre classes distinguant : 1° les journaliers et domestiques; 2° les paysans; 3° les propriétaires et marchands; 4° les riches, étaient subdivisées chacune en trois degrés, et cette échelle avait pour termes extrêmes le minimum de un demi-thaler, et le maximum de 144 thalers par an.

Il était impossible de ne pas reconnaître à la longue le vice d'un système financier qui faisait peser sur la population des villes, quelle que fût la fortune de leurs habitants, une taxe indirecte de consommation, dont le produit moyen a été évalué à 51 silbergros par tête, ou à 8 thalers 1/2 par famille de cinq personnes[2], tandis que dans les campagnes, l'impôt remplaçant les taxes de mouture et de boucherie, et qui n'était pour la moyenne des habitants soumis à la *Classensteuer* que de 16 silbergros et 5 deniers par tête, pouvait cependant, à cause de sa graduation, atteindre un chef de famille jusqu'à concurrence de 144 thalers. La conséquence de cet état de choses était d'appeler dans les villes toute la partie riche de la population, qui se trouvait soumise dans les campagnes, à payer pour la *Classensteuer* une quotité supérieure à sa part contributive dans les accises urbaines.

L'établissement d'un impôt sur le revenu atteignant les riches habitants des villes parut l'un des meilleurs moyens de remédier à cette inégalité. Ce fut une des réformes dont se préoccupa le roi de Prusse, lorsqu'il convoqua en 1847 la diète de ses Etats (*Vereinigte Landtag*).

Le projet d'*Einkommensteuer*, préparé alors, fut soumis à une étude nouvelle après la crise de 1848, qui ne put qu'en augmenter l'opportunité. A la suite de la commotion qui ébranla à cette époque

---

[1] « Ce prince organisa du moins sur une base analogue le système des contributions de la Silésie. » (*Histoire de Frédéric II*, t. III, p. 1788.)

[2] *Zur Einkommensteuerfrage von Eduard Baumstark*, p. 69. D'après cet écrivain, les produits moyens des années 1842 à 1844 ont été de 5,155,675 thalers pour 1,844,060 habitants soumis aux taxes de mouture et de boucherie, et 7,271,524 thalers pour 13,292,719 contribuables, atteints plus ou moins directement par la *Classensteuer*.

l'Allemagne, plusieurs villes sujettes aux droits de mouture et d'abatage (*Mahl und schlachts Steuerpflichtige*) éprouvèrent au sujet de ces taxes des agitations très-vives. Le gouvernement prussien crut devoir accorder à toutes ces villes, par un acte du 4 avril 1848, la faculté de remplacer par des contributions directes le contingent que l'Etat devait retirer des impôts de consommation, et, toutefois, pour les encourager au maintien de ces taxes, il leur concéda le tiers du produit brut de l'impôt sur la mouture. La plus grande partie des villes situées dans les deux provinces occidentales (à l'ouest de l'Elbe) supprimèrent les contributions de mouture et d'abatage.

Le projet d'*Einkommensteuer*, favorisé par ces circonstances, fut soumis à une épreuve particulière. Il fut publié par le ministère des finances, dans l'intention de provoquer préalablement à son égard le jugement de l'opinion publique, modifié ensuite et enfin porté définitivement devant la législature.

Le plan originaire du gouvernement en 1847 consistait à conserver l'impôt des classes, en l'appliquant à tous les revenus inférieurs à 400 thalers, sans distinction de localité, à supprimer les taxes de mouture et d'abatage, et enfin à établir un impôt de 2 pour 100 sur les revenus produits sans capital (*Unfundirt*), et de 3 pour 100 sur les revenus de capitaux (*Fundirt*) au-dessus de 400 thalers, en prenant pour point de départ dans l'application les déclarations exigées des contribuables.

Dans le projet publié vers le milieu de l'année 1849, la plupart de ces bases étaient conservées; mais le taux proposé devait être progressif, sans distinction relative à l'origine des revenus. Le gouvernement proposait un impôt de 3 pour 100 sur les revenus de 400 à 1,000 thalers : la partie du revenu supérieure à 1,000 thalers et inférieure à 2,000 thalers devait payer 3 1/2 pour 100. De 2,000 à 4,000 thalers l'impôt s'élevait à 4 pour 100, de 4,000 à 1,000 thalers il était de 4 1/2, et pour toute portion de revenu supérieure à 6,000 thalers il était porté à 5 pour 100 [1]. C'était, comme on le voit, une progression assise sur les diverses sections des revenus des contribuables, par un système qui permet d'éviter quelques-unes des anomalies souvent signalées autour des points de transition entre les divers degrés d'application d'une échelle de taxe progressive. Le gouvernement prussien motivait au reste l'adoption d'une échelle de taxe progressive, soit sur les principes généraux invoqués

[1] V. la *Gazette du Weser*, du 12 juillet 1849, et le supplément au *Preussische Staats anzeiger*, du 9 juillet 1849.

par les théoriciens qui ont accepté le patronage de ce système, soit sur l'habitude introduite déjà dans certaines villes du royaume de payer des impôts progressifs sur le revenu pour les besoins de l'administration communale[1].

Dans l'exposé des motifs de ce second projet, le gouvernement prussien se félicitait de ce que le projet de 1847 n'eût pas été converti en loi, puisque, grâce à ce retard, il avait été possible de réunir les éléments d'expérience nécessaires pour la rédaction d'une proposition plus complète et plus pratique.

L'épreuve de l'opinion publique modifia assez profondément la manière de voir du gouvernement prussien; car lorsqu'il soumit son projet à la discussion législative, le 21 septembre 1849, diverses transformations sérieuses purent y être remarquées.

Le système progressif était abandonné. Le taux de l'impôt devait être proportionnel comme en 1847, mais en même temps uniforme et sans distinction quant à l'origine des revenus, comme dans le projet publié quelques mois auparavant. Le minimum imposable était élevé de 400 à 1,000 thalers.

Dans l'exposé des motifs adressé à la législature, de hautes considérations relatives à la juste répartition des charges publiques étaient invoquées avec d'autant plus de sincérité, sans doute, que le gouvernement se déclarait affranchi de toute nécessité d'accroissement des ressources financières.

La loi du 1er mai 1851 est sortie de la discussion de ce troisième projet, encore remanié et soumis, dans le cours de l'année 1850, à une quatrième rédaction du gouvernement, après l'épreuve d'une discussion qui avait constaté entre les deux Chambres des dissentiments importants. Tout indique dans cette double délibération des deux Chambres législatives une maturité digne de la sage lenteur que le gouvernement avait apportée dans les travaux préparatoires de ses propositions. Quiconque lit, au début de cette discussion, l'ex-

---

[1] Outre l'exemple des villes de Breslau, Elberfeld et Posen, citées dans l'exposé des motifs du gouvernement prussien, M. Rau indique des applications analogues de l'impôt progressif dans le Brandebourg et la province du Rhin. (*Finanzwissenschaft*, § 400, note 6.)

Il existe un nombre assez grand d'impôts sur les revenus communaux en Prusse. On peut consulter sur celui de la ville de Berlin, *Voorthuysen*, *De direkte Belastingen*, première partie, p. 189. Son produit était cité comme étant de 115,000 thalers dans l'exposé des motifs prussien du 21 septembre 1849.

L'administration prussienne tend à ramener ces taxes locales sur le revenu à la condition de centimes additionnels à l'*Einkommensteuer* de l'État.

posé des motifs du 21 septembre 1849, et à la fin le rapport de M. le député Camphausen, à la date du 2 février 1851, doit reconnaître qu'il eût été impossible d'attendre, même dans un pays habitué de longue date aux débats parlementaires, une élaboration législative plus attentive, plus soigneuse, plus complète, que celle à laquelle a été soumise, sous tous les rapports moraux, économiques et administratifs, l'importante question de l'établissement de l'impôt sur le revenu en Prusse.

Ce qui indique, au reste, non moins que le grand nombre des révisions du projet ministériel et des circuits législatifs subis par la proposition soumise aux Chambres, combien le sentiment de la difficulté à résoudre était grand, combien l'établissement de ce nouvel impôt, soit en lui-même, soit dans son rapprochement avec la question des impôts de consommation urbaine dont il devait assurer la suppression suivant sa conception primitive, divisait les opinions, c'est ce fait assez remarquable que, dans la commission des finances de la Chambre des députés dont M. Camphausen était rapporteur, il y avait encore, après les dix-huit mois de débats législatifs succédant aux deux années de préparation gouvernementale, un nombre de voix contre l'ensemble du projet égal à celui des opinions qui lui étaient favorables [1].

La loi du 1er mai 1851, qui a tout à la fois pour objet le remaniement de la *Classensteuer*, la conservation limitée de la *Mahl und schlachts Steuer*, et l'établissement de l'*Einkommensteuer* comme couronnement du système formé par la coexistence des deux autres taxes, a résolu d'une manière transactionnelle les principales difficultés qui avaient éclaté dans la discussion législative du projet.

Le maximum de la *Classensteuer* a été abaissé à 24 thalers par an. Les classes que cette taxe comporte ont été réduites au nombre de trois, dont chacune est subdivisée en divers degrés, s'élevant au total de douze.

La première classe renferme tous ceux dont l'existence dépend du travail exercé dans une condition inférieure, telle que celle de journalier, ouvrier ou domestique.

La deuxième classe comprend les agriculteurs, artisans et fermiers, qui subsistent par un travail indépendant, ainsi que les personnes adonnées à des professions diverses qui peuvent être classées par assimilation aux contribuables placés dans la situation qui vient d'être indiquée.

[1] P. 39 du rapport.

La troisième classe comprend tous ceux dont l'existence manifeste un degré de bien-être supérieur à celui de la deuxième classe, sans offrir l'apparence du revenu de 1,000 thalers qui détermine l'application de l'impôt sur le revenu.

Le classement des contribuables est opéré par les autorités municipales (*gemeinde Vorstände*) [1].

Les réclamations sont jugées par les régences, sur l'avis d'une Commission nommée par la représentation du Cercle [2].

La *Classensteuer* comporte certaines immunités dont le principe se rattache soit à l'âge, en ce sens que les personnes de 16 à 70 ans y sont seules soumises, soit à l'indigence, soit à la qualité d'étranger, soit, enfin, au mérite de certains services déterminés résultant de situations actuelles dans l'armée et la landwehr, ou se rattachant aux campagnes de 1806 à 1815, ou attestés par des décorations acquises, etc. [3].

La partie du projet de loi qui concerne l'*Einkommensteuer* a subi dans les délibérations de l'année 1850 deux modifications qui l'ont assez sérieusement transformée. La première Chambre a résisté tout à la fois à la suppression générale des taxes de mouture et de boucherie, et à l'établissement d'un impôt sur le revenu géométriquement proportionnel et complétement distinct des formes de la *Classensteuer* [4].

Son vote sur ces deux points fondamentaux ayant été accepté par

---

[1] Les *Gemeinde Vorstande*, qui sont représentés dans la province du Rhin par des magistrats uniques, le sont dans les autres provinces par des magistrats collectifs composant une sorte de conseil exécutif distinct de la représentation municipale

[2] Commune, cercle, régence, province : tels sont les degrés de la division administrative prussienne.

Le cercle est habituellement d'une importance intermédiaire entre celle de nos arrondissements et celle de nos cantons.

La régence est en général d'une importance un peu supérieure à celle de nos départements.

[3] V. art. 6 de la loi du 1er mai 1851.

[4] Le désir de rapprocher l'*Einkommensteuer* de la *Classensteuer* a été poussé chez les auteurs de quelques amendements, dans la discussion de la loi du 1er mai 1851, jusqu'à demander la confusion des deux taxes sous le même nom, et le rapprochement de leurs bases d'assiette, grâce à la faculté pour les *Commissions d'estimation* de prendre en considération d'autres circonstances que le revenu même comme fondement du classement des contribuables dans l'*Einkommensteuer*, qui n'eût été qu'une *Classensteuer* supérieure. V. le rapport de M. Camphausen, p. 11 et 25.

le gouvernement, dans le projet de loi de 1850, et ratifié par la deuxième Chambre, qui avait adhéré précédemment aux propositions plus radicales du gouvernement, il en est résulté dans la loi du 1er mai 1851 l'ensemble des dispositions suivantes.

L'*Einkommensteuer*, dont les membres de la famille royale et des deux maisons princières d'Hohenzollern sont seuls exempts, atteint tous les habitants de la Prusse et tous les Prussiens se trouvant à l'étranger qui, par eux-mêmes ou les membres appartenant à leur famille [1], possèdent un revenu supérieur à 1000 thalers.

Les sujets de l'Etat prussien sont exempts de l'*Einkommensteuer*, relativement à leurs propriétés foncières situées à l'étranger, s'ils établissent qu'ils sont frappés d'un impôt analogue à raison de cette source de revenus dans le pays où elle est placée.

Les étrangers qui possèdent en Prusse des propriétés foncières ou des établissements industriels ou commerciaux d'un produit de plus de 1,000 thalers sont aussi assujettis à l'*Einkommensteuer*, à raison de ces revenus[2]. Les autres étrangers ne sont soumis à la taxe que s'ils ont établi en Prusse leur résidence par l'exercice d'une industrie ou le séjour d'une année.

Les contribuables sont atteints par l'*Einkommensteuer*, d'après la mesure de leur revenu pris en masse. Suivant que le montant de ce revenu doit être estimé entre certaines limites établies par la loi, ils doivent payer des quotités fixes constituant la base de trente classes distinctes dans la répartition de l'impôt.

De 1,000 à 1,200 thalers de revenu, l'impôt est de 2 thalers et demi par mois ou de 30 thalers par année : c'est le premier degré de l'impôt.

De 1,200 à 1,400 thalers de revenu, l'impôt est de 3 thalers par mois et de 36 thalers par année. Voilà pour le second degré.

---

[1] Un rescrit du ministre des finances, du 12 octobre 1852, établit que le *revenu des enfants majeurs* (Grossjahrige) *encore soumis à la puissance paternelle, et vivant chez leurs ascendants ou assistés par leur père, à cause de l'insuffisance de leurs gains dans l'administration ou l'armée*, doit, d'après cette disposition de la loi de 1851, être confondu avec celui du père de famille. *Das Gesetz betreffend die Einführung einer Klassen und Klassificirten Einkommensteuer vom 1 mai* 1851 *mit den darauf bezüglichen Ministerial-Instructionen und Rescripten Zusammengestellt und von H. Sentrup*, p. 159. La majorité (*Grossjahrigkeit*) est acquise en Prusse à vingt-cinq ans, sauf dans la province du Rhin, qui a retenu la loi française sur ce point.

[2] Les représentants des puissances étrangères ne sauraient être atteints par cette disposition, à cause du privilége de l'exterritorialité. (Sentrup, p. 4 et 14.)

Cette gradation, dont nous donnons plus loin le tableau complet, se continue ascensionnellement avec cette particularité, que les limites entre lesquelles se place le revenu à évaluer d'une manière purement approximative vont toujours en s'élargissant, et qu'après avoir été pour les premiers degrés de 200 thalers seulement, l'écart est pour les derniers de 20 et de 40,000 thalers, de telle sorte que la 29e classe, par exemple, comporte un impôt de 500 thalers par mois et de 6,000 thalers par an pour les revenus de 200 à 240,000 thalers. Quant à la trentième et dernière classe, elle renferme, sous une taxe de 600 thalers par mois et de 7,200 thalers par an, les revenus de 240,000 thalers et au-dessus.

Cette échelle est calculée de manière à ne pas excéder la taxe de 3 pour 100 par an, et cette limite, comme celle du minimum de revenu sujet à l'*Einkommensteuer*, établit sous ces rapports, de leur nature mobiles et variables dans la législation d'un impôt, certaine ressemblance avec l'*Income tax*. Mais l'ensemble de la législation de l'impôt prussien diffère profondément du modèle britannique.

Ce n'est pas seulement la proportionnalité approximative substituée à la proportionnalité mathématique et rigoureuse qui établit une différence radicale entre les deux systèmes d'impôts que nous comparons.

Par une disposition qui s'accorde assez bien avec ce caractère approximatif de l'*Einkommensteuer*, bien qu'elle appartînt déjà au projet du 21 septembre 1849, le législateur prussien n'a voulu exiger du contribuable la révélation directe d'aucun secret relatif à sa fortune. Il lui permet d'attendre le jugement porté sur ses ressources d'après les signes extérieurs de son aisance et de sa manière de vivre. Il n'a pas voulu contraindre sa répugnance à la nécessité d'une déclaration, ni imposer à sa susceptibilité le contrôle qui eût presque inévitablement suivi cette déclaration de la part des représentants de la société. Il lui permet de faire connaître spontanément son revenu[1], mais ne le lui ordonne pas. « On ne saurait méconnaître, était-il dit dans l'exposé des motifs du projet de 1849, qu'un grand nombre de contribuables, même parmi les classes les plus cultivées et les plus aisées, éprouvent encore une répugnance particulière à déclarer *elles-mêmes* leur revenu ; la disposition du projet précédemment publié, qui exigeait sous certaine sanction la déclara-

---

[1] V. l'instruction du ministre des finances, en date du 8 mai 1851, § 8, dans l'opuscule de M. Sentrup, p. 76.

tion personnelle, a subi les plus nombreuses et les plus vives attaques. Plusieurs redoutent de révéler le mystère jusqu'à présent gardé de leur fortune ; plusieurs redoutent d'autant plus les difficultés qui se rattachent à cette taxation rigoureuse et spontanée de leur revenu, qu'ils pourraient, à cet égard, entrer facilement en conflit avec leur conscience ; plusieurs enfin ne sont point, malgré la meilleure volonté, en état de se rendre le compte nécessaire de leur revenu imposable. » (P. 22.)

Le classement des contribuables est fait d'office, dans la circonscription de leur domicile, par une Commission composée, pour un tiers, de membres de la représentation de chaque cercle ou de chaque ville placée en dehors de la circonscription par cercle, et, pour les deux autres tiers, d'habitants sujets à l'*Einkommensteuer*, pris dans le même cercle ou la même ville. Cette Commission d'estimation (*Einschätzungs-Commission*), dont les membres sont nommés par la représentation du cercle ou de la ville, est présidée, soit par le *Landrath*, ou magistrat administratif du cercle, soit par un commissaire particulier à la nomination de la régence. Il avait été question, dans la discussion préparatoire de la Commission des finances de la deuxième chambre, de donner aux autorités administratives investies de la présidence la nomination d'un tiers des membres de la Commission d'estimation, afin d'introduire plus d'esprit fiscal dans les commissions. On peut voir, dans le rapport de M. Camphausen (p. 29), les motifs qui ont fait repousser cet amendement.

Dans le choix des contribuables qui font partie de cette Commission, on a soin de faire entrer autant que possible des représentants des diverses natures de revenus existants dans la circonscription.

Le nombre des membres de la Commission est fixé suivant les circonstances locales par l'administration de la régence.

Le président de la Commission d'estimation dresse, d'après les renseignements des autorités municipales et tous les autres documents qu'il peut se procurer, le tableau des contribuables de la circonscription, qui doivent être soumis à l'impôt sur le revenu. Le formulaire de ce tableau renferme, à la suite du nom de chaque contribuable, l'indication de sa profession, celle du montant des divers impôts directs qu'il a jusqu'alors acquittés, notamment de sa part dans les *Einkommensteuern* communales auxquelles il peut être soumis, l'étendue de ses propriétés foncières ou de celles dont il est fermier, le montant présumé de ses capitaux, des traitements ou pensions dont il jouit, de ses charges ou dettes connues, enfin l'opinion

de l'administration municipale sur la classe dans laquelle doit rentrer son revenu imposable.

L'avis du président de la Commission joint à ces divers renseignements est soumis à la Commission elle-même, qui statue en premier ressort sur la classe dans laquelle il convient de placer chaque contribuable, après une information qui peut aller jusqu'à des recherches dans les actes de la juridiction volontaire et dans les registres hypothécaires, quoique le législateur recommande à la Commission d'estimation d'éviter, du reste, toute investigation odieuse dans les détails de la fortune du contribuable[1].

Celui-ci, informé de la décision de l'*Einschätzungs-Commission*, a six semaines pour adresser des observations à la Commission elle-même, et trois mois, y compris le délai précédent, pour s'adresser, s'il le préfère ou si l'absence de rectification de la part de la Commission d'estimation ne lui laisse aucun autre moyen de recours, à une Commission supérieure formée pour la circonscription de la régence et qui peut recevoir non-seulement la réclamation du contribuable, mais aussi l'appel formé en sens contraire par le président de la Commission d'estimation. Si même, sur ce dernier recours, le classement du contribuable était élevé par la Commission de régence, le contribuable aurait trois mois, à dater de la dernière décision, pour réclamer devant l'autorité dont elle émane[2]. Le contribuable peut, dans ces divers recours, agir, soit par lui-même, soit par l'intermédiaire d'un ou deux arbitres ou experts (*Vertrauensniänner*) auxquels il permet l'examen intime de sa fortune, pour modifier s'il est possible par leur intermédiaire l'opinion des Commisions auxquelles ils vont s'adresser[3].

Les Commissions formées pour la circonscription des régences (*Bezirks-Commissionen*) et de la ville de Berlin, qui est considérée comme une circonscription distincte sous ce rapport, sont composées dans les mêmes proportions que les Commissions d'estimation des membres de la représentation provinciale résidant dans la circonscription régentielle et de contribuables à l'*Einkommensteuer* résidant dans le même ressort, et tous élus par la représentation provinciale[4]. Leur nombre est fixé par le ministre des finances, relati-

---

[1] Sentrup, p. 74.

[2] Sentrup, p. 93 et 95. Cette disposition s'explique par la nature exceptionnelle des moyens d'instruction auxquels la réclamation du contribuable donne ouverture.

[3] V. Sentrup, p. 83 et 96.

[4] Les représentations de cercle et de province émanent à la fois de l'élection

vement à l'importance de chaque circonscription et à la nature de ses revenus [1].

Ces Commissions, dont la présidence est déférée à un commissaire nommé par le ministre des finances, réunissent un droit de surveillance administrative sur les Commissions de cercle et sur l'ensemble des opérations relatives à l'assiette de l'impôt, au droit de statuer sur les appels et réclamations concernant les décisions individuelles. Elles ont pour mission d'assurer autant que possible la bonne répartition de l'impôt, non-seulement quant aux situations personnelles qu'elles sont chargées de fixer, mais encore par le maintien de l'égalité relative entre les différents cercles [2].

Lorsqu'elles sont saisies de réclamations émanant des contribuables, les Commissions de régence possèdent des moyens d'instruction d'une étendue considérable. Elles peuvent faire entendre des témoins sous serment devant la justice compétente, poser aux contribuables diverses questions sur les détails de leur fortune, les sommer de produire tous les titres, baux, billets et livres de commerce en leur possession. Si les renseignements et les productions demandés n'ont pas lieu dans le délai déterminé, le contribuable réclamant est considéré comme hors d'état de justifier sa réclamation. En l'absence de tout autre moyen de connaître la vérité, la Commission peut aussi déférer le serment au réclamant et lui demander sous cette garantie la déclaration de ses revenus.

A ces moyens d'instruction, énumérés dans l'art. 26 de la loi du 1er mai 1851, l'instruction ministérielle du 8 mai suivant a ajouté l'obligation pour les Commissions de cercle, dont la décision fait l'objet d'une *remontrance* de la part d'un contribuable, d'aviser de nouveau et de transmettre à la Commission de régence le résultat de leur nouvel examen [3].

Les réclamations des contribuables ouvrant carrière à des inves-

---

et de la propriété nobiliaire ou *Ritterschaft*, distribuée en 1849 entre 12,352 personnes.

[1] Le nombre des membres de ces Commissions est de douze dans les régences de Kœnigsberg, Posen, Breslau, Potsdam, Magdebourg, Mersebourg et Düsseldorf; de six pour les régences de Stralsund, Erfurt, Minden, Arnsberg, Trèves et pour la ville de Berlin, et enfin de neuf dans toutes les autres régences. (Sentrup, p. 19.)

[2] Instruction ministérielle du 13 juillet 1851. (Sentrup, p. 91, 93, 99.)

[3] § 18. Sentrup, p. 84.

tigations de détail relatives à leurs revenus, le législateur prussien s'est trouvé conduit à fixer pour ce cas des règles relatives à l'estimation de chaque branche spéciale de revenus.

Les revenus fonciers doivent être évalués soit d'après les baux courants, si les biens sont affermés, soit d'après la moyenne des trois dernières années, s'ils ne le sont point. Ce dernier mode d'estimation s'applique au produit des fabriques rurales, telles que les distilleries, les brasseries, les moulins, les tuileries, comme à celui des usines, forges et carrières.

Les bâtiments non affermés sont appréciés, quant à leur revenu, d'après les valeurs locatives courantes.

Les charges et impôts pesant sur les propriétés, ainsi que les intérêts des dettes hypothécaires ou chirographaires à la charge du propriétaire, ne peuvent être déduites par les débiteurs qu'à la charge d'indiquer les noms des créanciers et la date des titres.

Le revenu des capitaux comprend tous les intérêts de créances contre les particuliers, l'Etat, les caisses publiques, les états étrangers, les sociétés et entreprises d'intérêt public, les rentes viagères en argent ou en denrées, etc.

La taxe est assise d'après le revenu stipulé ou d'après celui de l'année précédente pour les dividendes ou intérêts qui sont de leur nature variables et flottants.

La déduction des dettes s'opère sur ces revenus et sur ceux de la classe suivante, sous la même condition que pour les revenus fonciers.

La troisième classe de revenus comprend ceux qui proviennent du commerce, de l'industrie, des fermages, des fonctions publiques, des professions libérales, enfin, tous les revenus réalisés sans la possession d'un capital mobilier ou immobilier. Les revenus fixes qui rentrent dans cette classe sont estimés d'après leur montant intégral; les bénéfices variables du commerce, des fermages, de l'industrie, sont évalués autant que possible d'après la moyenne des trois années précédentes.

La loi règle certaines déductions à faire sur ces revenus, à raison de la détérioration annuelle des bâtiments et des outils, des frais de production et d'exploitation, des retenues sur les traitements dans l'intérêt des caisses de pension, etc.

Les décisions de la Commission de régence sont sans appel, quoique le ministre des finances ait la surveillance de ces Commissions et

le droit de décider sur les plaintes dont leur manière de procéder peut devenir l'objet [1].

Les présidents des Commissions et les autres fonctionnaires qui prennent part à l'assiette de l'impôt sont tenus au secret sur les faits parvenus à leur connaissance dans l'exercice de ces fonctions, en vertu même de leur serment. Les membres des Commissions prennent un engagement solennel dans le même sens (***Handschlog an Eidestatt***) entre les mains des présidents de ces Commissions.

La dissimulation ou la fausse déclaration du revenu à la suite d'une réclamation fait peser sur le contribuable une amende du quadruple. Les tribunaux sont chargés de la prononcer si le contribuable ne se soumet volontairement au payement de la taxe intégrale, de l'amende du quadruple et des frais occasionnés par l'instruction sur sa réclamation.

Les membres des Commissions qui ont à fonctionner hors du lieu de leur résidence reçoivent des frais de voyage proportionnés aux distances, et des indemnités de séjour, qui ne peuvent excéder 2 thalers par jour [2].

L'impôt sur les revenus provenant de traitements et pensions peut être retenu par les caisses chargées de les acquitter [3].

Les accroissements ou diminutions de revenus pendant l'année courante ne donnent lieu à un déclassement que si le contribuable établit une perte supérieure au quart de son revenu. En cas d'extinction totale du revenu par la mort du contribuable, ou autrement, la dette envers le Trésor s'éteint. Dans les deux cas, la réduction ou la suppression de la taxe n'a lieu qu'à l'expiration du mois courant [4].

Le concours de l'*Einkommensteuer* avec les taxes de mouture et d'abatage maintenues ou rétablies, par suite du vote de la première Chambre, dans quatre-vingt-trois villes [5], en compensation de l'im-

---

[1] § 26 et 32 de la loi du 1er mai 1851. L'augmentation des pouvoirs de l'administration centrale dans l'application de l'impôt sur le revenu préoccupe plusieurs hommes d'Etat prussiens, qui avouent une assez grande inégalité entre les modes d'application de l'*Einkommensteuer*, relativement aux diverses provinces.

[2] V. Sentrup, p. 87 et 99.

[3] § 36 de la loi du 1er mai 1851.

[4] V. à cet égard les développements et explications contenus dans l'instruction ministérielle du 24 septembre 1851. (Sentrup, p. 101.)

[5] Ces villes étaient, en 1820, au nombre de 132, ainsi que nous l'apprend le rapport de M. Camphausen (p. 7). L'état des 83 villes sujettes aux droits de consommation, d'après la loi du 1er mai 1851, n'en présente aucune qui appartienne à la province de Westphalie. Un tiers des produits de l'impôt sur la mouture est conservé par la loi de 1851 aux caisses municipales des villes sujettes.

pôt des classes, présentait une difficulté. L'impôt sur le revenu étant, pour ainsi dire, le couronnement de la *Classensteuer* [1], et ayant été substitué aux échelons supérieurs de cette taxe, telle qu'elle était organisée avant 1851, il devenait singulièrement onéreux pour les habitants riches des quatre-vingt-trois villes laissées sous le poids des taxes sur la farine et la viande de boucherie, d'y réunir la charge de l'impôt sur le revenu, remplaçant avec augmentation une taxe dont ils étaient jusqu'alors exempts. Après avoir joui jusque-là d'une faveur relative par le système des taxes de consommation, qui représentaient pour eux la compensation de la *Classensteuer*, ces habitants allaient, en sens inverse, se trouver exposés à une aggravation considérable, en supportant tout à la fois les taxes de consommation et l'intégralité de l'impôt sur le revenu. Pour remédier autant que possible à cet inconvénient, le législateur de 1851 a décidé que les habitants des villes sujettes aux taxes de mouture et d'abatage jouiraient par ce seul fait d'une remise de 20 thalers par an sur le montant de l'*Einkommensteuer*, qui pourrait être à la charge individuelle de chacun d'eux.

Tels sont les principaux traits de l'organisation légale et réglementaire de l'impôt sur le revenu en Prusse. Il nous reste à examiner ses résultats financiers, en ne le séparant pas de l'impôt sur les classes et de l'impôt de mouture et d'abatage, avec lesquels il forme pour ainsi dire un seul tout.

Dans l'exposé des motifs du projet de loi présenté au mois de décembre 1850, et dont est sortie la loi du 1er mai 1851, le gouvernement prussien espérait tirer de l'impôt sur le revenu 1,762,560 thalers payés par environ 27,400 contribuables, et ajoutant même à ce produit un accroissement minime sur le total des deux taxes de consommation et de l'impôt des classes, il évaluait à 1,767,832 thalers l'augmentation prochaine des recettes, par suite de la loi nouvelle qu'il soumettait à la discussion des Chambres. Les trois genres de taxes devaient, suivant ses appréciations, fournir par an 11,723,835

[1] M. Quarizius, dans sa brochure sur l'*Einkommensteuer*, publiée à Weimar en 1855, n'a vu entre cette taxe et le *Classensteuer* qu'une différence de taux et une diversité dans le nombre des classes et des degrés. Il considère le taux de la *Classensteuer* comme étant de 2 pour 100, tandis que celui de l'*Einkommensteuer* est de 3 pour 100. Est-il nécessaire d'observer que la *Classensteuer* repose sur la considération de la situation sociale et du genre de vie et de travail, tandis que cet ordre de circonstances a été formellement exclu de l'assiette de l'*Einkommensteuer* dans les travaux préparatoires de la loi de 1851? Il y a en outre des différences assez remarquables entre ces deux taxes, relativement aux compétences, aux immunités, etc.

au lieu de 10,273,188 thalers, attendus pour 1851 des impôts sur les classes et les consommations réunis.

Les résultats ont dépassé les espérances du gouvernement.

L'accroissement du produit des taxes de consommation consolidées ou rétablies dans les quatre-vingt-trois villes dont le tableau a été annexé à la loi du 1er mai 1851, a fait plus que compenser une petite diminution dans les revenus de l'impôt des classes, par suite des changements introduits dans les bases de cet impôt, et l'*Einkommensteuer*, constituant intégralement dès lors une ressource nouvelle, a dépassé considérablement ce qu'on en avait attendu, soit quant à ses produits, soit surtout quant au nombre des contribuables qui y ont été soumis.

Les prévisions du budget de 1851, réglées en dehors de la loi nouvelle, avaient été les suivantes :

Impôt des classes d'après la loi de 1820....................	7,983,188 th.
Impôt de mouture et d'abatage d'après les produits de 1850.	2,290,000
Total.....	10,273,188 th.

Bien que l'accroissement annuel attendu de la loi du 1er mai 1851 n'ait pu agir que sur les six derniers mois de l'année 1851, les produits de cette année ont été :

Impôt des classes..	7,712,366 th.
Impôt de mouture et d'abatage............................	2,546,225
Impôt sur le revenu (45,052 contribuables)...............	1,001,443
Total.....	11,260,034 th.

Aussi le gouvernement ne craignit-il pas d'établir la prévision budgétaire des produits de ces trois impôts pour 1852 sur les bases suivantes :

Impôt des classes..	7,798,592 th.
Impôt de mouture et d'abatage............................	2,546,225
Impôt sur le revenu..	2,078,484
Total.....	12,423,301 th.
dépassant la prévision faite à la fin de 1850, de.............	699,466 th.

Avec le progrès du temps et les perfectionnements successifs de l'assiette des impôts directs sur les classes et les revenus, on est arrivé en 1854 aux produits suivants (non compris le supplément voté par la loi du 20 mai 1854).

Impôt des classes..	8,120,650 th.
Impôt de mouture et d'abatage............................	2,678,678
Impôt sur le revenu..	2,298,275
Total.....	13,097,603 th.

Et ces résultats ont même porté le gouvernement à adopter pour 1855 les prévisions que voici :

Impôt des classes	8,353,051 th.
Impôt de mouture et d'abatage	2,678,678
Impôt sur le revenu	2,489,220
Total	13,520,949 th.
dépassant les prévisions relatives à 1852, de	1,097,648 th.

Cette prévision a été accrue de 3,380,237 thalers et portée à 16,901,186 thalers, par suite de l'accroissement d'un quart qui a été voté par la loi du 20 mai 1854 dans les trois sources d'impôts dont nous nous occupons, et qui a dû se réaliser à partir du 1er août 1854. Cette mesure a été la suite de l'emprunt imposé au gouvernement prussien par les éventualités militaires qui préoccupent l'Europe à divers degrés depuis l'année dernière. Le tableau suivant présente plus complétement les mouvements opérés dans le nombre des contribuables, et le résultat des recettes depuis la loi du 1er mai 1851, relativement aux deux impôts qui rentrent spécialement dans le cadre général de nos recherches :

ANNÉES.	CLASSENSTEUER. NOMBRE des contribuables et des membres des familles atteintes.			EINKOMMENSTEUER.	
	Au-dessus de 16 ans.	Au-dessous de 16 ans.	PRODUIT.	NOMBRE des contribuables.	PRODUIT.
1851	7,621,313	5,360,776	7,712,366	45,052	1,001,443
1852	7,658,602	5,385,263	7,788,592	43,391	2,031,148
1853	7,754,907	5,435,498	7,941,915 1/2	44,407	2,113,766
1854	7,881,756	5,508,716	8,092,911	47,722	2,298,275 [1]

[1] Le produit réuni de l'impôt des classes et de l'impôt du revenu s'est élevé ainsi en 1854 à près de 39 millions de francs. C'est plus de 2 francs par tête sur la population totale de la Prusse, qui est d'environ 16 millions d'habitants.

Le produit de l'impôt sur le revenu isolé n'a guère dépassé 50 cent. par tête sur la population totale de la Prusse, mais il a approché de 200 fr. par tête de contribuable.

Les deux impôts réunis constituent près de moitié des impôts directs de la Prusse, puisqu'il n'y a en dehors de ces taxes qu'un impôt foncier d'environ 38 millions de francs de produit, et un impôt sur l'industrie d'environ 10 millions. Mais l'impôt sur le revenu isolé a ajouté peu de chose sur le budget total du royaume, qui s'élevait à 336 millions en 1850, dont 76 millions d'impôts directs, 109 d'impôts indirects, et le surplus provenant de divers monopoles ou exploitations domaniales. (V. le *Dictionnaire d'Économie politique*, au mot Budget.)

La coexistence de l'impôt foncier et de l'impôt sur l'industrie avec l'impôt sur le revenu proposé souleva des objections dans la Commission de la deuxième chambre, dont M. Camphausen était le rapporteur ; ces difficultés furent levées par la con-

Voici, du reste, comment a été obtenu en 1854 le produit de 2,298,275 thalers, que nous venons de citer, pour l'impôt sur le revenu :

Le produit de l'impôt assis par les Commissions d'estimation, sans déduction de la remise faite aux habitants des villes sujettes à la taxe de mouture et d'abatage, était de 2,803,197 thalers. Ce chiffre a été accru de 43,050 thalers, par suite de 2636 appels formés par les présidents des Commissions d'estimation, et sur lesquels 1495 ont été reconnus fondés. Il a été, d'autre part, réduit de 49,312 thalers par suite de 3805 remontrances adressées par les contribuables aux mêmes Commissions, 2189 d'entre elles ayant été admises, et de 24,924 thalers par suite de 2747 réclamations adressées aux Commissions de régence, sur lesquelles 1016 ont abouti à un résultat.

Le chiffre de 2,772,009 thalers, résultant de ces diverses modifications en sens inverse, a été ramené à 2,313,616 thalers par la remise faite aux habitants des villes sujettes aux droits sur l'abatage et la mouture, et, plus tard, porté à 2,298,275 thalers par le résultat des additions et retranchements opérés par les listes des contribuables pendant le cours de l'année.

Enfin, sur ce total à recouvrer de 2,298,275 thalers, 2,294,105 sont effectivement rentrés dans les caisses de l'Etat, 585 thalers sont devenus irrecouvrables, et le surplus était encore à recouvrer au 1er juillet 1855.

Les frais d'assiette et de perception de l'impôt sur le revenu, non déduits par les résultats précédents, ont été de 60,690 thalers en 1854. L'art. 35 de la loi du 1er mai 1851 assigne à ces frais un maximum de 3 pour 100 relativement aux produits de l'impôt. On voit que ce maximum n'a pas été atteint en 1854.

Les publications du bureau statistique de Berlin pour l'année 1854 nous présentent le tableau de la classification des contribuables qui ont acquitté l'impôt du revenu en Prusse pendant l'année 1853 [1]. Nous reproduisons ce tableau, qui permet d'embrasser d'un même coup d'œil l'ensemble des classes déterminées par le législateur de 1851, et la répartition des contribuables dans chacune d'elles.

---

sidération que l'*Einkommensteuer* n'était que le couronnement de la *Classensteuer* déjà existante (p. 23 du rapport). On retrouve cette raison parmi celles qui ont fait écarter toute proposition tendant à limiter spécialement la durée de l'impôt sur le revenu (*Ibid.* p. 34 et suiv.).

[1] V. *Mittheilungen des Statistischen Bureau's in Berlin* pour l'année 1854, p. 179. Ce recueil est publié par M. Dieterici.

IMPOT SUR LE REVENU CLASSIFIÉ.

CLASSE.	TAXE ANNUELLE.	REVENU des CONTRIBUABLES.	NOMBRE des CONTRIBUABLES.	RAPPORT avec LE NOMBRE TOTAL
1	30	1,000 à 1,200	14,428	32,490
2	36	1,200 — 1,400	7,355	16,562
3	42	1,400 — 1,600	4,721	10,631
4	48	1,600 — 2,000	5,499	12,383
5	60	2,000 — 2,400	3,556	8,008
6	72	2,400 — 2,800	2,214	4,985
7	84	2,800 — 3,200	1,469	3,308
8	96	3,200 — 3,600	1,176	2,648
9	108	3,600 — 4,000	640	1,441
10	120	4,000 — 4,800	917	2,065
11	144	4,800 — 6,000	795	1,790
12	180	6,000 — 7,200	514	1,157
13	216	7,200 — 9,600	421	0,948
14	288	9,600 — 12,000	258	0,581
15	360	12,000 — 16,000	186	0,419
16	480	16,000 — 20,000	98	0,227
17	600	20,000 — 24,000	56	0,124
18	720	24,000 — 32,000	42	0,094
19	960	32,000 — 40,000	17	0,038
20	1,200	40,000 — 52,000	16	0,036
21	1,560	52,000 — 64,000	11	0,025
22	1,920	64,000 — 80,000	5	0,011
23	2,400	80,000 — 100,000	3	0,007
24	3,000	100,000 — 120,000	3	0,007
25	3,600	120,000 — 140,000	2	0,004
26	4,200	140,000 — 160,000	3	0,007
27	4,800	160,000 — 180,000	»	»
28	5,400	180,000 — 200,000	»	»
29	6,000	200,000 — 240,000	1	0,002
30	7,200	240,000 et au-dessus.	1	0,002
			44,407	100,000

A cette répartition des contribuables dans les diverses classes tracées par le législateur, il est intéressant de joindre le tableau de la répartition des mêmes contribuables dans les neuf provinces et les vingt-six régences du royaume de Prusse. Le recueil de M. Dieterici nous fournit encore ce renseignement, entre plusieurs autres qui se rapportent à la statistique de l'*Einkommensteuer*, ainsi que de la *Classensteuer*[1].

[1] *Mittheilungen des Statistichen*, etc., pour 1854, p. 188.

RÉGENCES et PROVINCES.	POPULATION EN 1852.		NOMBRE des contribuables A L'EINKOMMENSTEUER		PRODUIT de L'EINKOMMENSTEUER.	
	Chiffre absolu.	Chiffre relatif à la population de l'État.	Chiffre absolu.	Proportion relative à la population de l'État.	Chiffre absolu.	Proportion relative au produit dans tout l'État.
1. Kœnigsberg..	889,067	5,27	1,599	3,60	89,712	3,44
2. Gumbinnen. .	642,205	3,81	600	1,35	27,066	1,04
Prov. de la Prusse orientale[1]......	1,531,272	9,08	2,199	4,95	116,778	4,48
3. Dantzig......	423,928	2,51	1,129	2,54	55,488	2,13
4. Marienwerder	649,548	3,85	904	2,04	44,478	1,70
Prov. de la Prusse occidentale.....	1,073,476	6,36	2,033	4,58	99,966	3,83
5. Posen........	906,743	5,37	1,443	3,25	90,378	3,46
6. Bromberg....	475,002	2,82	775	1,74	41,868	1,60
Province de Posen	1,381,745	8,19	2,218	4,99	132,246	5,06
7. Ville de Berlin	437,761	2,60	8,445	19,02	530,526	20,33
8. Potsdam.	872,402	5,17	2,312	5,21	133,338	5,00
9. Frankfurt....	894,877	5,30	1,644	3,70	87,264	3,34
Province de Brandebourg.......	2,205,040	13,07	12,401	27,93	751,128	28,78
10. Stettin.......	590,426	3,50	1,912	4,31	109,086	4,18
11. Köslin.......	468,477	2,78	803	1,81	37,812	1,45
12. Stralsund.....	195,001	1,16	895	2,01	58,128	2,23
Province de Poméranie..........	1,253,904	7,44	3,610	8,13	205,026	7,86
13. Breslau.	1,226,995	7,27	3,068	6,91	185,052	7,09
14. Ziegnitz......	940,567	5,58	1,529	3,44	96,408	3,70
15. Oppelr.......	1,005,609	5,96	1,086	2,45	79,602	3,05
Province de Silésie	3,173,171	18,81	5,683	12,80	361,062	13,84
16. Magdebourg..	714,268	4,23	2,990	6,73	175,386	6,72
17. Mersebourg. .	763,683	4,53	1,767	3,98	94,392	3,62
18. Erfurt.	350,781	2,08	818	1,84	40,722	1,56
Province de Saxe.	1,828,732	10,84	5,575	12,55	310,500	11,90
19. Münster......	429,863	2,55	573	1,29	45,204	1,73
20. Minden......	471,775	3,80	792	1,78	43,566	1,67
21. Arnsberg. ...	602,613	2,57	1,046	2,34	61,020	2,36
Province de Westphalie.........	1,504,251	8,92	2,411	5,43	149,790	5,74
22. Cologne......	512,985	3,04	2,115	4,76	126,168	4,84
23. Düsseldorf. ..	958,814	5,68	3,113	7,01	192,342	7,37
24. Coblenz......	514,504	3,05	1,127	2,54	61,164	2,34
25. Trèves.......	509,610	3,02	725	1,63	39,474	1,51
26. Aix-la-Chapelle	422,282	2,50	1,197	2,70	63,990	2,45
Province du Rhin.	2,918,195	17,29	»	18,64	483,138	18,51
TOTAL....	16,869,786	100,00	44,407	100,00	2,609,634	100,00

Il résulte du tableau qui précède ce fait remarquable, que la ville de Berlin fournit à elle seule environ le cinquième du nombre

[1] La Prusse orientale et la Prusse occidentale, séparées pour l'administration des douanes, sont réunies en une seule province administrative et politique.

des contribuables ainsi que du produit de l'impôt sur le revenu.

Les diverses provinces de la Prusse se classent, d'après le même tableau, dans l'ordre suivant, résultant de la comparaison du nombre des contribuables et du produit de l'impôt sur le revenu avec l'importance de la population.

La province de Brandebourg est celle qui représente la somme de richesse la plus considérable relativement à sa population. Puis viennent la Saxe, la province du Rhin, la Poméranie, la Prusse occidentale, la province de Posen, la Westphalie, la Prusse orientale et la Silésie [1].

M. Dieterici, s'attachant à rechercher les données relatives à la distribution de la richesse dans le royaume de Prusse qui peuvent résulter de la statistique des impôts, a du reste très-bien compris que l'impôt sur le revenu ne devait pas être considéré comme le thermomètre unique à consulter sous ce rapport, et que l'impôt des classes, par le nombre de ses contribuables et la prédominance plus ou moins grande des individus appartenant aux classes les plus élevées, était un élément complémentaire de l'impôt sur le revenu, comme indicateur du développement relatif de la richesse dans les diverses provinces.

Il a donc combiné les éléments statistiques résultant de l'impôt des classes avec ceux de l'impôt du revenu, et comparant les *produits financiers* de ces deux impôts avec la population de chaque province, il est arrivé à modifier un peu le classement résultant des faits relatifs à l'*Einkommensteuer* exclusivement, de telle sorte qu'on peut, d'après lui, classer les neuf provinces dans l'ordre suivant, sous le rapport des indications provenant des résultats des deux impôts réunis [2].

1° Le Brandebourg.
2° La Saxe.
3° La province du Rhin.
4° La Poméranie.
5° La Westphalie.
6° La Prusse occidentale.
7° La Posnanie.
8° La Prusse orientale.
9° La Silésie.

---

[1] *Mittheilungen des Statistichen*, etc., pour 1854, p. 189 et 190.
[2] *Ibid.*, p. 202 et suiv.

Si l'impôt sur le revenu établi en Prusse est la plus récente des institutions de ce genre qui ait été introduite dans le système financier d'une grande puissance européenne, les documents que nous venons d'analyser, et dont nous devons la plupart à d'obligeantes communications de l'étranger, nous permettent de dire qu'il n'est pas d'impôt de cette nature dont les règles et les résultats statistiques nous soient aussi bien connues celui que dont nous venons de soumettre sous ces divers aspects le tableau à nos lecteurs.

ESQUIROU DE PARIEU.

(*La fin à un prochain numéro.*)

DU PRINCIPE DE PROPRIÉTÉ[1].

(RÉSUMÉ DE DEUX LEÇONS FAITES A L'ÉCOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES.)

I.—Le principe de Propriété, inhérent à la nature de l'homme, à l'idée de Justice, est conforme à l'Utilité sociale. — Légitimité de la propriété du Travail et du Capital.

D'une manière générale, *Propriété* veut dire distinction entre le tien et le mien, et le droit d'user en toute liberté du mien légitimement acquis. Or, l'homme, dès la plus tendre enfance, a l'instinct de cette notion du tien et du mien. Le sentiment, le besoin de la propriété est inhérent à sa nature ; il naît avec ce sentiment et ce besoin; il se développe avec eux. On trouve la propriété à l'origine de toutes les peuplades ; partout on voit l'homme s'approprier tout ce qui lui est nécessaire et tout ce qu'il produit, d'abord son arc et ses flèches, puis sa cahute, et plus tard sa maison, son jardin, sa terre. A mesure que l'homme se développe, il devient plus attaché à ce qu'il possède ; à mesure que la société progresse, elle sent plus le besoin de garantir la propriété : l'esprit propriétaire et le besoin de sécurité augmentent parallèlement. La propriété n'est qu'un fait d'abord ; elle devient une idée plus ou moins claire, intelligente et vraie, suivant le degré de civilisation. Or, c'est, d'autre part, un fait constant et universel, que la richesse est moins grande et moins bien distribuée, que la civilisation est moins avancée, partout où la propriété individuelle est moins bien garantie, partout où ses titres ne sont pas nettement formulés, soit que l'Etat ait des

[1] En même temps que M. H. Baudrillart traitait du principe de propriété au Collége de France, M. Joseph Garnier faisait sur le même sujet aux élèves ingénieurs deux leçons dont nous reproduisons le résumé, qui présente la démonstration de ce grand principe social sous quelques autres aspects. Nous publierons dans un autre numéro, sur la même question, un travail de M. Cherbuliez, dans lequel nos lecteurs trouveront également des points de vue remarquables sur ce vaste sujet, qui a fait l'objet des préoccupations simultanées de plusieurs de nos savants collaborateurs. (*Note de la rédaction.*)

droits exagérés sur elle, soit que l'organisation sociale permette la spoliation.

L'homme a dans ses Facultés personnelles, physiques ou intellectuelles, une propriété incontestable.

De l'exercice de ces facultés naissent le Travail, l'effort, la peine qui donnent droit au résultat de cet effort et de cette peine. De là une seconde propriété, celle du travail, qui est incontestable, bien qu'elle ait été et qu'elle soit encore violée de la manière la plus outrageante par l'esclavage[1].

En troisième lieu, quand l'homme ne consomme pas de suite ce qu'il produit; s'il épargne, s'il économise, s'il s'impose la privation et l'abstinence, le résultat de cet autre effort, de cette souffrance, de cette non-satisfaction de ses passions ou de ses besoins, ne peut lui être contesté... De là une troisième propriété, la propriété du capital.

En tout, trois propriétés : la propriété de la personne, des fruits du travail et des résultats de l'épargne ou capital; lesquelles se résument en deux : la propriété personnelle et la propriété mobilière qui n'est, pour l'homme libre, qu'une manière de jouir de la propriété personnelle, ou plutôt c'est la propriété personnelle elle-même, considérée dans les rapports qu'elle a nécessairement avec les choses propres à nos jouissances, ainsi que l'écrivait, au dix-huitième siècle, un disciple de Quesnay, Mercier de Larivière [1].

La propriété du travail et du capital est donc légitime; et au point de vue de la justice, telle que nous la concevons, elle doit être garantie. Mais elle doit être garantie par une autre raison fondamentale, tirée de l'Utilité sociale. En effet, supposez que vous ne respectez pas la propriété des facultés, la propriété personnelle, il n'y a plus d'homme, il n'y a plus de société [2]. — Supposez que vous ne garantissez pas le privilége du producteur sur ce qu'il a obtenu par son industrie, il n'a plus de stimulant pour travailler, faire des efforts, prendre de la peine.—Supposez que vous ne garantissez pas la propriété des fruits du travail, l'accumulation de ces produits par l'épargne, le capital enfin, et la source de cet élément, de ce levier indispensable de la civilisation, sera tarie.

Si la propriété directe du travail et du capital est légitime au point de vue de la justice et de l'utilité sociale, il ne peut en être

---

[1] *Ordre naturel des sociétés*, t. II de la *Collection des principaux économistes*.

[2] Dans les sociétés à esclaves, la loi garantit la propriété personnelle aux maîtres d'esclaves.

autrement de cette même propriété obtenue indirectement par la voie d'échange; car, pour l'obtenir, le possesseur donne une quantité équivalente d'une propriété analogue, qui lui a coûté des efforts et des sacrifices.

Le privilége de la propriété du capital et du travail, produite ou obtenue par voie d'échange, qu'il est juste et utile de garantir, entraîne la libre disposition de cette propriété d'où découle le droit de don, qui est une manière nécessaire d'user de la propriété. Il entraîne également le droit de la transmettre, après sa mort, aux enfants et aux proches qui constituent la famille. La prévoyance du chef de la famille est un des liens fondamentaux de la société; elle est nécessaire pour l'existence de la famille; elle sert, en outre, de stimulant au travail, à l'épargne, à l'économie, à la formation du capital qui féconde l'industrie au profit de son possesseur et au profit de la société tout entière.

II. — Légitimité de la propriété foncière en vertu des mêmes principes. — Réponse aux objections.

Supposons maintenant que l'homme, par son travail, son capital et l'action de son industrie, défriche une terre n'appartenant à personne, y fait d'autres améliorations, y bâtit une demeure, etc.; il sera, en vertu des mêmes principes de justice et d'utilité, légitime propriétaire de ces améliorations. Quoi de plus juste qu'il ait la faculté d'en user, de les échanger et de les donner de son vivant ou après sa mort?

Mais, dira-t-on, si la valeur de la propriété foncière est souvent l'équivalent du travail et du capital qui y ont été employés, il arrive aussi bien souvent qu'elle résulte d'un avantage de situation ou d'une fécondité naturelle : or, dans ce cas, le propriétaire possède quelque chose qu'il a eu sans effort et sans peine, et dont il n'est pas le légitime propriétaire. — Remarquons d'abord que cette objection ne s'applique pas à la propriété foncière acquise par voie d'échange, puisque l'acheteur a donné des valeurs équivalentes pour se la procurer, et qu'elle ne s'applique qu'au cas de la propriété constituée au moment de la première occupation, ou au cas où l'avantage provenant de la situation ou de la fertilité se produit spontanément pendant la possession. Or, dans ces deux cas, qui donc serait plus légitime propriétaire de cet avantage que le premier metteur en œuvre, ou que le possesseur? On a répondu que l'État, représentant

la société, était plus légitime propriétaire de cet avantage; mais alors l'État devrait bénéficier de toute bonne fortune survenant par suite de l'emploi d'un travail ou d'un capital quelconque, de toute invention inattendue, de toute faculté qui dépasse la moyenne des facultés communes! L'assertion n'est pas soutenable.

Une autre objection est celle tirée de la propriété foncière remontant à une spoliation. Or, il faut avouer, avec M. Thiers [1], que la fraude et la violence sont quelquefois l'origine de la propriété; on peut même avouer avec J.-B. Say, en tenant compte des guerres, des invasions, des troubles politiques et des révolutions par lesquels nous voyons, l'histoire en main, que les diverses nations ont passé, « qu'il n'y a pas d'héritage qui ne remonte à une spoliation violente ou frauduleuse, récente ou ancienne. »

Il y a à cela plusieurs observations à faire. Premièrement, la revendication est impossible. « Figurez-vous, dit M. Thiers, quel serait l'état de la société, quelle acquisition serait sûre et conservable, si l'on pouvait remonter au douzième et au treizième siècle, et vous disputer une terre, en prouvant qu'un seigneur l'enleva à son vassal, la donna à son favori ou à un de ses hommes d'armes, lequel la vendit à un membre de la confrérie des marchands, qui la transmit lui-même, de main en main, à je ne sais quelle lignée de possesseurs plus ou moins respectables!... »

« En Italie, par exemple, ajoute M. Thiers, les Italiens pourraient dire aux possesseurs des terres : Mais vous venez, ce nous semble, des barons allemands, presque tous Gibelins récompensés avec les biens enlevés aux Guelfes. Et vous-mêmes, dirait-on aux Italiens guelfes, vous étiez probablement des soldats de Charlemagne récompensés avec les terres des Lombards, que ceux-ci avaient prises aux Romains, lesquels les avaient partagées entre les colons militaires, après les avoir enlevées à ces intéressants émigrés dont Virgile a rendu la plainte si touchante. Et nous, Français, que ne pourrait-on pas nous dire sur l'origine des terres que nous possédons? Arrachées par les Romains aux Gaulois, qui eux-mêmes étaient fort suspects d'avoir le bien d'autrui; employées plus d'une fois par César à soudoyer les scélérats dans Rome, enlevées aux Romains par les barbares, soumises sous ces derniers, pendant plusieurs siècles, à toutes les iniquités du régime féodal, attribuées aux aînés à l'exclusion des cadets, données, reprises, disputées entre ces seigneurs féodaux qui

---

[1] *De la Propriété,* liv. I, ch. XIII.

s'enlevaient par la fraude des biens souvent acquis par la violence, elles allaient enfin, sous une législation plus régulière, devenir une possession quelque peu respectable, quand tout à coup est venue la Révolution française, qui, bouleversant de nouveau personnes et choses, tranchant la tête aux fils de ces seigneurs féodaux, confisquant leurs biens parce qu'ils fuyaient l'échafaud, enlevant au clergé des terres magnifiques que lui-même avait soustraites à des mourants assiégés de remords, a donné le tout au premier venu : pour quel prix! pour ce papier tellement avili, que ce qui servait à payer une terre n'aurait pas servi à nourrir quelques jours une famille. »

Le bon sens des nations a résolu la difficulté par un expédient; il a admis la prescription, c'est-à-dire que les lois de tous les pays civilisés ont reconnu que lorsqu'un objet a existé entre les mains d'un individu pendant un certain temps sans contestation, cet objet devait finir par lui appartenir. Passé ce temps moral, si aucune réclamation valable devant les magistrats ne s'est produite, il est utile et juste de considérer comme légitime propriétaire, et de préférence à tout autre qui n'y a pas droit, le possesseur qui la plupart du temps a consacré ses soins et ses peines à améliorer, conserver et défendre la propriété.

Une autre remarque à faire, c'est que de nos jours les grandes expropriations, nous le répétons, remontent à des époques éloignées; que, depuis, les terres, sauf des exceptions rares, ont changé plusieurs fois de maîtres; et que les divers possesseurs les ont acquises avec des valeurs équivalentes par la voie régulière de l'échange. Or, il suffit que la dernière transmission ait été régulière et équitable pour légitimer la propriété.

Une troisième remarque à faire, c'est qu'au fur et à mesure que l'on se rapproche de l'époque moderne, la propriété foncière représente une portion de plus en plus forte de capital et de travail. « Les champs que les Romains enlevèrent aux Gaulois, dit encore M. Thiers, étaient peu considérables, car le sol était à peine cultivé, et il ressemblait aux forêts que les Américains concèdent aujourd'hui aux Européens. Les barbares le trouvèrent dans un état peu différent. Mais c'est surtout pendant les siècles qui ont suivi, et sous le régime féodal, que le défrichement a commencé et s'est continué sans interruption, ce qu'indique le nom de *roture*, venant de *ruptura*, donné à toute propriété qui avait le défrichement pour origine. Toute terre *roturière* venait, par conséquent, du travail le plus respectable, et c'était le plus grand nombre, car beaucoup de terres ano-

blies avec le temps, à cause de celui qui les possédait, avaient commencé par être des terres roturières. »

III. — Des avantages sociaux, et de la nécessité de l'appropriation individuelle du sol.

J.-J. Rousseau commence ainsi la seconde partie de son trop célèbre discours sur l'origine de l'inégalité des hommes : « Le premier qui, ayant enclos un terrain, s'avisa de dire : Ceci est à moi, et trouva des gens assez simples pour le croire, fut le vrai fondateur de la société civile. Que de crimes, de meurtres, de misères et d'horreurs n'eût point épargnés au genre humain celui qui, arrachant les pieux ou comblant le fossé, eût crié à ses semblables : Gardez-vous d'écouter cet imposteur ! vous êtes perdus si vous oubliez que les fruits sont à tous et que la terre n'est à personne. »

J.-B. Say lui a répondu : « Lorsque les fruits sont à tous et que la terre n'est à personne, la terre ne produit que des bruyères et des forêts, ainsi qu'on le voit au pays des Esquimaux. Si vous voulez manquer de tout, vous n'avez qu'à nommer imposteur le premier qui enclora son champ ; après quoi, vous arracherez les pieux qu'il aura plantés; et si, à la suite de ce judicieux exploit, votre pays ne produit presque rien qui puisse adoucir votre existence ni augmenter votre population, vous n'en aurez pas moins tous les vices des nations les plus civilisées : l'avidité, la perfidie, les jalousies, les haines, les meurtres ; et vous mangerez vos prisonniers de guerre, après les avoir fait mourir dans les tourments, comme cela se pratique dans les pays où il n'y a ni propriétés ni industrie [1]. »

En effet, s'il semble, au premier abord, que ce serait une économie pour le consommateur que de ne pas payer les services des fonds de terre, l'observation prouve que les produits parviennent plus facilement et moins chèrement à l'existence dans les pays où l'on paye ce service que dans ceux où il n'y a pas de propriété. Les Hurons et les Iroquois ne produisent guère que des fourrures, et avec des fatigues inouïes. Dans d'autres parties de l'Amérique, aux Etats-Unis, les choses se passent tout autrement; on y vit mieux, et la population s'y accumule. En 1791, l'Ohio n'avait pas 5,000 habitants ; en 1810, il en comptait 230,000, et en ce moment, ce nombre est de 1,900,000 (recensement de 1850). Qu'a-t-il fallu pour cela ? Presque rien, dit J.-B. Say : que le gouvernement des Etats-Unis garantît

[1] IVe Partie du *Cours*, chap. II.

aux habitants la *propriété* des terres qu'il leur a vendues à bon compte. Autre exemple : en Tartarie, en Arabie, quatre ou cinq tribus, c'est-à-dire quatre ou cinq cents bergers seulement font paître des troupeaux dans le même espace où, en France, par exemple, cinquante mille cultivateurs non propriétaires retirent un revenu de leur travail.

Charles Comte établit, dans son *Traité de la Propriété*[1], qu'une lieue carrée de terrain pouvant, en moyenne, suffire à l'existence de douze cents individus en France, ne peut en nourrir qu'un seul partout où la culture n'a pas mis le sol en valeur.

Il est évident que si le champ n'appartenait à personne et si le fermier ne payait aucun loyer, cette utilité serait livrée gratuitement au consommateur; mais cette supposition ne saurait représenter un cas possible : un cultivateur se battrait évidemment avec un autre pour labourer un champ qui n'aurait point de propriétaire, et le champ resterait en friche. Le propriétaire remplit une fonction utile et rend un service, puisqu'il concourt à ce que nous ayons du blé. Son service est commode pour lui, il faut en convenir; mais il n'y aurait pas de propriétaires, que nous n'achèterions pas les produits ruraux moins cher.

Ainsi, indépendamment des autres considérations qui peuvent légitimer la propriété, celle-ci suffirait, puisque l'appropriation du sol est indispensable pour obtenir la production la plus abondante.

Ici nous rencontrons l'opinion des prétendus novateurs, qui, se basant précisément sur l'utilité sociale, avancent que le sol appartient à tout le monde, que l'Etat seul, représentant la société, en est par conséquent le légitime propriétaire, et que c'est à lui à le faire valoir en organisant la société en conséquence, ou à le donner lui-même en location aux fermiers pour bénéficier dans l'intérêt de tous du prix du loyer.

Assurément Dieu a fait la terre dans l'intérêt de tous, et sous ce rapport on a raison de dire que la terre appartient à tout le monde, comme le soleil qui la réchauffe et l'éclaire. Mais comment la croûte du globe doit-elle être appropriée et amodiée pour remplir cette vue du Créateur? c'est là la vraie question. Il ne s'agit pas de diviser la surface du sol en autant de portions d'hectares et de centiares qu'il y a de mortels! Il s'agit d'obtenir la plus grande richesse, dans l'intérêt de tous. Avec un partage égal de terres, en désaccord avec la di-

[1] Tome Ier, chap. IX.

vision du travail, la partie afférente à chacun serait fort petite. Nous serions tous indigents; et, comme dit J.-B. Say, « si c'est un malheur d'être pauvre[1], ce malheur est bien plus grand lorsqu'on est entouré de pauvres comme soi... »

En admettant donc que la terre appartienne à l'humanité tout entière, il n'en résulte pas qu'il soit juste, légitime et profitable que chacun ait un morceau égal ou équivalent de cette terre ; il n'en résulte pas non plus que l'Etat doive exproprier les possesseurs du sol et se mettre en leur lieu et place pour exploiter ou pour donner les domaines à bail.

D'abord il est impossible de concevoir une expropriation. Indemniserait-on les dépossédés, et avec quoi les indemniserait-on? et si on ne les indemnisait pas, ne faudrait-il pas aussi exproprier les possesseurs de capital? Si on répond par l'affirmative, on conclut au communisme. — C'est également conclure au communisme que de demander l'exploitation du sol par l'Etat. Or, le communisme, c'est le retour à la barbarie ou plutôt le rêve de l'impossible, et en définitive cette opinion se réfute par la *preuve par l'absurde*, comme disent les mathématiciens.

Toutefois, cette preuve ne s'applique pas au même degré à l'opinion de ceux qui ne concluent pas au communisme, à l'expropriation du sol sans indemnité, et qui ne proposent pas que l'Etat cultive, mais seulement qu'il loue lui-même le sol, à l'avantage du Trésor public.

Une première observation à faire, c'est que l'Etat et les communes ne savent tirer partie de leurs propriétés qui restent en friche ou qui, faute d'améliorations convenables, sont louées à de minimes conditions. C'est un fait général facile à expliquer. Personne, dans l'Etat ou dans la commune, ne se sent stimulé pour l'intérêt de tout le monde comme par le sien propre; personne ne s'ingénie à tirer parti des biens de tous comme il le ferait par les siens propres; personne, au reste, n'a le pouvoir de le faire, car personne n'a le droit d'user en toute propriété. La mise en valeur des biens publics est une grande difficulté; or, les partisans du système que nous exposons ne feraient que l'augmenter. Ou l'Etat ferait des travaux d'amélioration plus ou moins improductifs, ou il ne ferait pas d'amélioration, et de toute façon il y aurait des mécomptes. — En second lieu, l'action forcément unitaire, centrale et systématique de l'Etat

---

[1] *Cours complet*, IVe partie, chap. II.

ne remplacerait pas l'initiative multiple, intelligente et intéressée, des possesseurs d'héritages travaillant et souffrant pour leurs fils comme leurs pères ont travaillé et souffert pour eux. — En troisième lieu, les administrations chargées de contracter des baux seraient exposées à l'action d'une corruption incessante et dissolvante pour les mœurs publiques et privées. Ces réflexions s'appliquent avec plus de force encore au système de ceux qui conçoivent la culture par l'État, qui ne serait pas le communisme.

Dans tout l'Orient, la propriété foncière appartient au souverain; les détenteurs ne possèdent pas à un titre aussi sûr que chez les nations de l'Europe; et cette incertitude est une des principales causes de l'infériorité de la civilisation orientale.

IV. — Du principe d'Occupation et de l'Invention.

En dehors de la voie du travail direct ou indirect (échange, don et héritage), les hommes peuvent encore acquérir légitimement par le fait de la première occupation, par une invention ou par suite d'une bonne fortune.

Il est naturel que le fait d'une occupation d'une chose qui n'appartient à personne suffise pour rendre cette chose la propriété de celui qui s'en empare. Ce principe a été admis de tout temps dans la pratique des nations. Les jurisconsultes, Puffendorf en tête [1], ont eu quelque peine à expliquer la légitimité de ce fait et ont été la chercher dans le droit égal de tous les hommes à tout, suivi d'une convention par suite de laquelle les uns ont renoncé à leur droit sur la terre entière, à condition que les autres renonceraient à leur droit sur la chose dont ils (les premiers) se seraient emparés. « Mais, dit avec bon sens Charles Comte, quand une chose n'a jamais eu de maître et qu'elle peut cependant satisfaire les besoins d'une personne, à qui en doit-on garantir la jouissance et la distribution exclusive ? Au premier qui s'en empare avec l'intention de se l'approprier; or, il est probable qu'elle lui convient mieux qu'à toute autre personne, puisqu'avant tout autre il s'en est emparé. Le fait de l'occupation exige toujours qu'on se livre à certains travaux ; et ces travaux, quelque légers qu'ils soient, n'auraient pas lieu s'ils devaient être improfitables. Celui qui prend possession d'une chose qui n'a pas de maître ne dépouille aucun homme de ses moyens d'existence, ne porte atteinte aux espérances de personne. »

---

[1] *De Jure naturæ et gentium*, lib. IV, cap. IV, § 4.

L'occupation, on le voit, comporte encore l'idée de travail et l'idée d'utilité pour l'espèce humaine ; car, que l'on suppose qu'il s'est rencontré une terre qui, après avoir fourni sans culture des subsistances à une famille, aurait fourni, à l'infini et sans travail, à tous ceux qui auraient voulu en prendre, jamais les hommes n'auraient consenti à la soumettre au principe de l'occupation.

L'occupation la plus importante, celle qui a servi de base à toutes les propriétés privées, est celle du territoire sur lequel chaque nation s'est développée. C'est ce qui a fait considérer par les jurisconsultes l'occupation comme un des principaux moyens d'acquérir la propriété [1].

Cependant, dit Charles Comte [2], lorsqu'on observe comment se forme le patrimoine de chaque famille, on est rarement frappé des acquisitions qui se font par le simple fait de l'occupation. Chez une nation qui prospère, beaucoup de personnes acquièrent des propriétés par le travail et l'économie ; mais on n'en voit aucune qui s'enrichisse en s'emparant des biens restés sans maîtres... Les hommes qui se sont laissé séduire par l'espérance de s'enrichir ou seulement d'acquérir quelque aisance, en s'appropriant des terres qu'on leur donnait pour rien dans les pays inhabités, ont presque toujours expié par d'amers repentirs leur aveugle confiance.

Cela s'applique surtout aux pauvres émigrants qui s'embarquent pour les pays lointains sans capital, sans industrie et sans la connaissance des localités, c'est-à-dire sans les moyens de travail.

L'invention d'une idée nouvelle, d'une application nouvelle, d'un procédé scientifique nouveau, chimique, mécanique, administratif, etc., a une certaine analogie avec l'occupation. Il est à la fois juste et utile que cette occupation soit encouragée et récompensée par la sécurité donnée à l'inventeur qu'il jouira des fruits de son industrie, c'est-à-dire de son travail.

C'est un droit semblable de première occupation et d'invention dont jouissent les propriétaires de terres, de capitaux ou de facultés physiques et intellectuelles, qui, par l'effet d'une circonstance heureuse de climat, de situation, de disposition ou de toute autre nature, se trouvent bénéficier d'un profit en sus du prix courant du travail, de l'intérêt des capitaux ou du loyer des terres.

Supposez la découverte d'une mine ou d'une fécondité inconnue

---

[1] Occupancy... is the true groound and foundation of all property (Blackstone, *Comment. on the Laws of England*, book II, chap. xv).

[2] *Traité de la Propriété*, t. I, chap. IV.

dans une propriété, ou bien le passage d'un chemin de fer, la terre acquerra, comparativement aux autres moins fécondes et moins bien situées, des avantages qui donneront un boni au propriétaire. Supposez un capital placé avec plus de bonheur dans une industrie qu'une circonstance imprévue vient rendre plus productive, le même résultat sera produit pour le capistaliste. Supposez un talent éminent dans un artiste dont les services seront payés à un taux très-élevé, le même résultat sera encore produit pour le travailleur. N'est-il pas juste que les possesseurs du sol, du capital et du talent, profitent de l'avantage que la nature leur a donné?

Toutefois, les droits de la propriété intellectuelle ne sont pas encore nettement établis. Les meilleurs esprits se partagent sur la nature des services rendus à la société par les *inventeurs* et par les *auteurs* d'ouvrages littéraires; sur la nature de ces services; sur la question de savoir si ces services donnent droit à une propriété proprement dite et perpétuelle, ou doivent être temporairement récompensés, soit par de simples encouragements directs, soit par des priviléges d'exploitation exclusive.

V. — S'il y a des propriétés plus respectables les unes que les autres.

Si la propriété du sol a été plus attaquée que les autres, elle a aussi été souvent considérée comme supérieure [1] aux autres, et il est résulté de cette fausse manière de voir, d'une part, des priviléges sociaux et politiques et des préjugés en faveur des possesseurs; d'autre part, des haines, des préjugés et des spoliations aux dépens des possesseurs. Ces haines et ces préjugés ont même été reportés sur le capital.

L'étude des phénomènes économiques conduit au respect de toutes les propriétés. Elle les montre toutes également légitimes, au point de vue de la justice, également utiles à la société, dont toutes les classes ont au fond les mêmes intérêts dans le monde entier. Ce sentiment d'harmonie universelle naît de lui-même dans l'esprit de ceux qui étudient les plus simples notions de l'économie politique.

---

[1] « Quand on dit les *propriétaires*, on entend presque toujours par ce mot les possesseurs de terres. Cet abus de langage serait fort dangereux s'il disposait à croire qu'il y a des propriétés moins sacrées que la propriété territoriale. S'il existait une propriété qu'on dût respecter plus encore que les autres, ce serait celle des hommes qui ne possèdent que leurs bras et leur industrie. Gêner le travail, c'est lui ôter les moyens de vivre; un tel vol est un assassinat. » (Joseph Droz.)

VI. — Des expressions Propriété, Privilége, Monopole.

Les expressions de privilége et de monopole ont été employées comme synonymes de propriété; la première (privilége) surtout par les juristes, la seconde (monopole) par divers économistes. Mais cette synonymie a donné lieu à bien des confusions, parce que privilége et monopole ont, dans le langage usuel, outre leur sens neutre de propriété restreinte, d'instrument de travail limité, de *monopole naturel* et légitime, un sens en mauvaise part de *propriété abusive* et de *monopole artificiel et injuste*, comme celui qui résulte d'une loi inique ou d'une réglementation antiéconomique.

Personne ne peut nier que la terre, que les capitaux, que les facultés du corps ou de l'esprit, ne soient restreints et limités; car n'a pas qui veut à sa portée des terres cultivables et productives; n'a pas qui veut des capitaux fixes ou circulants; n'a pas qui veut la faculté de Lamartine ou de Rachel; donc la possession des terres, des capitaux, des facultés, de tous les instruments de travail en un mot, constitue une propriété, un privilége légitime, un monopole naturel. Monopole vient de *monos* et *poleô*, seul je vends, seul je possède. Si je possède seul ce que j'ai en propre, j'ai un privilége sur ma propriété à l'exclusion des autres. C'est dans ce sens que des économistes ont appelé la propriété foncière monopole et privilége, par opposition aux terres non appropriées, accessibles à tous, tombées dans le domaine de la gratuité et de la communauté; en ayant soin, toutefois, de les qualifier de monopoles naturels, pour ne pas les confondre avec les monopoles illégitimes, dont la science analyse les funestes effets et dont elle provoque la réforme.

F. Bastiat, dans ses *Harmonies économiques*[1], et M. Carey, dans plusieurs écrits, ont eu, entre autres, dans ces derniers temps, le tort, selon nous, — premièrement, de ne pas faire cette remarque; de croire que tous les économistes et les juristes qui ont employé les formules de privilége et de monopole pour désigner la propriété, les ont entendues en mauvaise part, et ont présenté la propriété sous un jour inique et oppressif; — secondement, de s'attribuer ensuite le mérite de redresser et de combattre une erreur qui n'existait pas ou qu'ils ont grossie outre mesure.

---

[1] Paris, 1850, Guillaumin, 1 vol. in-18.

VII. — Résumé. — Le Travail est la première source de la Propriété, qui procède ensuite de l'Utilité sociale.

Nous avons admis en principe, et comme axiome fondamental, que tout homme est maître de lui-même, de ses facultés physiques et intellectuelles; que c'est par l'application de ces facultés qu'il fait naître ou augmente l'utilité des choses; et que toute utilité à laquelle il donne naissance est la récompense naturelle, juste et légitime de ses efforts; d'où nous avons conclu que la propriété est une conséquence de la nature et des instincts de l'homme, et que les moyens les plus généraux, les plus légitimes de l'obtenir sont de la produire et de la recevoir par transmission des mains de ceux qui l'ont produite eux-mêmes ou reçue d'autres producteurs.

Le travail est donc le principe général qui donne naissance aux diverses propriétés. Presque toutes viennent de cette source.

Le travail, c'est à la fois l'instrument (collection de forces physiques, intellectuelles et morales) dont l'homme est doué par la nature, et l'action de cet instrument, c'est-à-dire les efforts et les peines qui en dérivent; c'est ce travail, chose propre et action volontaire de l'homme en possession de ses facultés, de sa liberté, et, en un mot, de sa personnalité, qui constitue la justice de l'appropriation et la légitime.

Ce travail étant une peine, et s'aidant du capital résultant d'un travail extérieur conservé par l'abstinence, il est dans la nature des hommes de ne s'imposer volontairement cette peine, ce sacrifice qu'autant qu'ils espèrent en recueillir les fruits pour eux et leur famille, qui n'est que le développement et le complément de leur être. Si donc les résultats de leur industrie leur étaient ravis, au fur et à mesure de la production, ils cesseraient premièrement de travailler; secondement, de conserver les propriétés existantes, le capital.

Il ne peut donc y avoir de propriété individuelle et publique que dans les pays où la propriété est respectée, c'est-à-dire là où la liberté du travail et la sécurité des personnes et des choses sont assurées.

Sans cette garantie, il n'y a eu dans le passé, et il n'y aurait plus dans le présent ni société régulière ni civilisation.

Il suit de là que si le travail est la première source de la propriété, celle-ci procède aussi de l'utilité sociale.

La mise en lumière des droits naturels et sacrés du travail, et la notion de l'échange et du capital ont achevé de réduire au néant les doctrines qui faisaient découler la légitimité de la propriété du droit

divin et du droit domanial du souverain; elle a expliqué la légitimité du droit du premier occupant.

On comprend qu'avant la notion du travail, éclaircie principalement par les économistes (il est juste de nommer en première ligne Quesnay et ses disciples, Turgot, le plus illustre d'entre eux et ensuite Adam Smith [1]), il n'y ait eu que des idées vagues ou incomplètes pour asseoir le droit de propriété sur le principe de justice et sur celui de l'utilité sociale. Ainsi s'explique également l'embarras des jurisconsultes, des publicistes, des philosophes, des moralistes et des théologiens, qui ont abordé ce sujet sans avoir une idée suffisamment nette du côté économique de la question.

JOSEPH GARNIER.

L'ÉCLAIRAGE A L'EXPOSITION UNIVERSELLE.

Depuis un demi-siècle, toutes les industries se sont transformées : la force, le mouvement, la lumière, la chaleur, sortent de sources inattendues ; les moyens de production, plus puissants et tout à la fois plus simples, puisqu'ils ne sont autres que des propriétés plus générales de la matière mises à notre service, semblent participer de la grandeur des lois qui régissent le monde par la généralité de leur action et la variété de leurs résultats. C'est la tension des fluides élastiques, nous transportant d'un lieu dans un autre, et transportant plus de monde et plus loin ; c'est l'affinité des corps pourvoyant à nos besoins sous mille formes ; c'est le principe de la foudre et la lumière du soleil, travaillant pour nous avec la promptitude et la puissance qui conviennent à de tels auxiliaires ; c'est encore, dans un ordre de faits moins éclatants, mais non moins essentiels, l'intervention des principes les plus élevés de la science dans nos travaux de chaque jour, pour économiser le temps et les corps dont nous disposons.

Nous voudrions choisir une industrie à l'Exposition, la prendre très-générale, répondant à un besoin universel, et montrer, par l'examen des procédés et des substances qu'elle emploie, comment les recherches en apparence désintéressées de la science pure se traduisent de plus en plus nettement en un fait, le plus clair et le plus facilement contrôlable de tous les faits, l'accroissement de notre bien-être ; comment, pour

---

[1] M. Baudrillart a aussi rappelé Locke, antérieur aux économistes. V. le dernier numéro, p. 326.

appeler les choses par leur nom, la *théorie*, cet ancien épouvantail des gens positifs, aboutit finalement au *bon marché*.

L'industrie de l'éclairage répond assez bien à ce programme. Les trente dernières années de son histoire commencent à prouver que la physique et la chimie sont deux grands philanthropes ; mais il a peut-être fallu que les savants fissent des bougies plus économiques que celles des manufacturiers, pour que l'opinion publique en arrivât là. C'est en effet la théorie qui a indiqué les moyens de séparer la stéarine des corps gras, et d'imprégner une mèche tressée d'acide borique, en sorte que le sel auquel il donne naissance formât avec les résidus de la combustion un globule vitreux, qui se volatilise dans la flamme. C'est la théorie de Davy sur la flamme qui a créé toutes nos lampes, et c'est encore la théorie qui a produit l'éclairage au gaz ; car il y avait très-longtemps que l'hydrogène carboné brûlait de tous les côtés dans la nature, quand Joseph Lebon conçut l'idée théorique de faire servir les produits de la distillation des combustibles à l'éclairage. C'est la théorie, et dans une forme certainement bien dégagée des intérêts de l'application, qui a produit à la longue la série d'observations et de calculs sur laquelle repose le phare de Fresnel ; aussi Fresnel, construisant son phare, la providence de nos côtes, regrettait-il le temps dérobé à la science pure ; il aurait fallu lui rappeler Pascal, qui n'était pas si difficile, inventant des instruments bien vulgaires, la brouette et le haquet. C'est encore la curiosité scientifique, abstraite, qui a rencontré dans les phénomènes électriques une nouvelle source de lumière, la plus puissante de toutes celles dont nous disposons jusqu'à ce jour, et qui laisse à l'industrie de l'éclairage le soin d'en développer pour l'avenir la valeur usuelle. Enfin, si l'on parvient à employer complétement la chaleur perdue par tous les tuyaux d'usines qui vomissent du carbone dans le monde entier pendant trois cent soixante-cinq fois douze ou vingt-quatre heures par an, n'est-ce pas aux données théoriques sur la combustion des corps que nous devrons cette économie de matière ? La science, comme le temps, est de l'argent. Si la science établissait son bilan avec le consommateur, celui-ci s'apercevrait qu'il est comblé de bienfaits par la *théorie*, dans la durée, dans l'espace, dans son corps et dans son esprit, dans tous les modes de son existence ; ce qui ne l'empêcherait pas de préférer la *pratique*. Il ne sait pas que la pratique, à part la période assez courte de nos jours, où elle est conforme à l'état de la science, est de la théorie arriérée.

Ce qu'il y a d'admirable, c'est qu'à mesure que les notions élevées de la science s'éclaircissent et se complètent, elles passent dans le domaine des idées communes ; et qu'il n'est pas nécessaire d'être un homme de génie ou un inventeur pour continuer l'œuvre de la découverte dans les faits, mais qu'il suffit alors de suivre la pratique rectifiée et agrandie, et de se servir de la science devenue vulgaire, comme tout

le monde se sert ou a le droit de se servir du sens commun. Les moyens d'action ne changent pas, mais quelque chose de supérieur est passé dans l'homme et dans l'instrument. Tremper un couvert dans un bain de cyanure de potassium et de chlorure d'argent n'est pas plus difficile que de le tremper dans l'eau pure ; chauffer un four à gaz est aussi élémentaire que chauffer un four à briques ; mais pendant ce temps-là l'électricité argente, et la flamme court dans les rues : ce quelque chose de supérieur est ce que la science a créé, parfois dans un autre but, souvent philanthrope sans s'en douter à l'origine de la découverte.

Les travaux de notre temps sur la lumière et la chaleur, appliqués à l'éclairage, en ont fait une industrie très-savante et très-complexe. L'importance de son but est assez évidente pour qu'il soit inutile d'insister. Si la lumière que nous donne la nature est la lumière du travail, celle que se font les hommes est éminemment celle du loisir et des jouissances qui l'accompagnent. Or, le travail ayant pour but le loisir, il est naturel que le temps qu'une société lui accorde soit, malgré la contradiction apparente, la mesure de son activité. On pourrait donc dire de l'hydrogène bicarboné ce que Liébig a dit de l'acide sulfurique : que la quantité qu'un peuple en consomme marque son degré de développement en tout genre. Quand une compagnie d'éclairage sait le nombre de mètres cubes qu'une ville peut dépenser en vingt-quatre heures, en d'autres termes, à quelle heure elle se couche, elle peut assigner avec beaucoup de sûreté le rang de cette ville dans l'échelle de la civilisation. Produire avec 3 centimes de gaz le service que rendaient à nos pères 15 sous de matière éclairante est autre chose encore qu'une bonne affaire industrielle ; sous ce bon marché, qui ajoute à la somme de travail et aux heures de loisir, qui sont encore du travail pour d'autres, il n'y a rien moins qu'un exemple de l'extension indéfinie de nos moyens de consommer et de produire ; il y a du temps créé, malgré le cercle inflexible de la durée.

Dans une lampe, dans une bougie, dans un bec de gaz, le fait de l'éclairage consiste en un phénomène chimique qui se passe de la manière suivante : la flamme est un gaz qui brûle, et qui peut éclairer, ou ne pas éclairer, suivant les circonstances. Il éclaire si la chaleur que sa combustion développe porte à l'incandescence certaines parties solides avec lesquelles on le met en contact ou qu'il apporte lui-même. Si ces parties solides lui manquent, ou si l'incandescence n'a pas lieu, il n'éclaire pas.

C'est ainsi qu'un réseau de platine, placé dans une flamme d'hydrogène qui brûle bleu, lui communique la propriété éclairante. Dans la flamme de nos appareils usuels d'éclairage, c'est encore une matière solide qui éclaire ; cette matière solide est du carbone, apporté par le gaz dans lequel il est combiné, et qu'il s'agit de décomposer et de brûler à blanc. Refroidissez la flamme en y plongeant un corps froid,

elle produira du noir de fumée : ce noir de fumée représente de la lumière perdue. Avivez la combustion au point nécessaire, vous aurez tiré du carbone tout ce qu'il peut donner. En voilà assez pour montrer le rôle de la science dans une flamme qui brûle : elle administre la matière, elle se pose le problème que la nature résout à chaque instant autour de nous, celui de la moindre dépense, et c'est ce qui enchaîne le progrès scientifique au bon marché. La torche de résine n'est pas seulement le plus mauvais des luminaires, c'est aussi celui qui dépense le plus de matière, c'est le plus prodigue de carbone. Au contraire, le meilleur appareil d'éclairage au gaz, le bec d'Argant, accomplit en brûlant plusieurs tours de force économiques qu'il est bon de signaler. Il projette la matière inflammable par de très-petits orifices, afin de la faire arriver à la combustion divisée et plus facilement décomposable ; il appelle l'air par une cheminée en verre, qui augmente sa vitesse et élève la température ; enfin, il est construit de façon que la flamme forme un cylindre vide, ayant par conséquent deux surfaces, l'une intérieure et l'autre extérieure, et exposant ainsi à la décomposition le plus de carbone possible. Hauteur de cheminée, nombre d'orifices, diamètre du courant d'air, tout est combiné de manière à épuiser la cause productrice. Il y a un certain écoulement de carbone qui donne le maximum de lumière relativement à l'air qui passe, et proportionnellement le minimum de dépense. Si vous faites arriver plus de gaz à la flamme, c'est-à-dire plus de carbone que le maximum permis, le bec fume, il éclaire moins, et vous dépensez plus ; vous retournez à la torche de résine, vous allez en même temps contre la science et contre l'économie.

Le carbone est donc l'aliment de l'éclairage. L'industrie agricole nous le livre dans les plantes oléagineuses et dans les matières grasses des animaux qu'elle élève ; la production nationale est loin de nous suffire, et nous en tirons en quantité notable de l'étranger. L'industrie des mines nous l'offre en grandes masses dans les restes transformés de la végétation antédiluvienne ; mais il faut le transporter, et ce qui coûte 0,90 c. sur le carreau de la mine revient généralement à 3 ou 4 fr. au lieu de consommation. Quand le carbone est sous la forme de houille, la fabrication agit directement sur la matière première, et obtient la substance éclairante par distillation dans l'hydrogène bicarboné, le gaz de l'éclairage ; dans les deux autres cas, une série d'opérations plus ou moins nombreuses sont nécessaires pour l'amener à l'état d'huile ou de matière à bougies.

Une des industries les mieux réformées par la chimie de notre temps est celle qui montre, dans les produits de MM. de Milly, Poisat, Mottard de Berlin, et de beaucoup d'autres, les matières grasses, animales et végétales, en fragments d'acides stéarique et margarique. Il est bon de rappeler que c'est là une industrie française d'origine, due à M. Chevreul, qui a le premier eu l'idée d'isoler les acides gras par la saponification calcaire et l'action subséquente de l'acide sulfurique. Elle date de l'époque

où commençait l'éclairage au gaz, et doit sans doute à la concurrence la perfection des procédés qui ont fait succéder la bougie stéarique à la chandelle de séculaire mémoire ; car, à l'arrivée d'un procédé nouveau, il est rare que l'ancienne industrie ne se pique d'honneur et ne se rajeunisse pour soutenir la lutte, au grand profit du public, qui juge des coups et les encourage. Une seconde découverte est venue compléter la première, en augmentant singulièrement le nombre des substances qui alimentent cette industrie ; elle est due à M. Frémy, qui a décomposé directement les matières grasses par l'acide sulfurique et obtenu les acides gras par distillation. Or, le nouveau procédé a mis à la disposition des fabricants certaines huiles à bon marché et des substances de qualité inférieure, que la saponification calcaire ne pouvait utiliser. L'exposition de M. de Milly, qui occupe huit ou dix fois moins de place que la pyramide de chandelles envoyées par l'Autriche, nous donne, en face l'un de l'autre, les produits de ces deux procédés : l'alcool caprylique, découvert par M. Bouis, et un progrès de saponification calcaire, l'acide gras obtenu avec 4 p. 100 de chaux au lieu de 14.

Le carbone liquide est brûlé dans les lampes. Il y a entre la lampe antique et celle de nos jours toute la distance qui sépare la science moderne de la physique des quatre éléments ; le phénomène de la combustion est aussi réglé dans l'admirable appareil que nous a donné le génie inventif d'Argant, de Carcel, de M. Franchot, qu'il est abandonné au hasard dans l'autre. Si nous parlons de la lampe antique, c'est qu'il n'y a pas très-longtemps qu'elle est morte, et que l'histoire de sa transformation prouve une fois de plus que le perfectionnement de ces humbles auxiliaires de notre existence dépend d'une vision plus nette des lois qui régissent le monde matériel. La mèche d'une bougie se consumant avec elle, il y a toujours entre la matière liquéfiée et le point de la combustion une distance égale, et la capillarité exerce uniformément son action. Dans un vase contenant de l'huile et où plonge une mèche, le point de la combustion reste fixe (hors le cas de la veilleuse), et le niveau du liquide à brûler baisse, en sorte que l'action de la capillarité est irrégulière : il faut donc régulariser la capillarité. Or, si l'on veut entretenir le niveau par le simple écoulement, il est difficile de ne pas donner au réservoir une place telle qu'il ne porte ombre ; partant lumière perdue. La difficulté se complique encore du problème général de l'emploi le plus complet possible de la matière éclairante. Argant en a résolu la moitié, à la fin du siècle dernier, par l'invention de son bec à mèche cylindrique et à double courant d'air ; Carcel, plus tard, l'autre moitié, en employant un système de pompes que mettent en mouvement des rouages d'horlogerie et qui viennent porter l'huile au lieu de la combustion. Argant et Carcel n'ont pas été des philanthropes sans le savoir ; ils ont appliqué, pensé et combiné dans un but utile ; la société n'aurait donc été que juste en leur apportant ce qui rémunère l'utile, mais le compte

courant des inventeurs n'indique que ce que la société a reçu d'eux.

L'Académie a associé au moins à la gloire d'Argant le nom d'un de nos contemporains, M. Franchot, dont la lampe modérateur résout le problème de l'alimentation de la flamme d'une manière beaucoup plus simple et moins dispendieuse que celle de Carcel. L'invention de M. Franchot consiste dans l'emploi d'un ressort qui agit sur le réservoir d'huile, et la force à monter dans un tube qui la conduit à la mèche. Maintenant que le procédé de l'éclairage dans la lampe paraît avoir atteint sa perfection scientifique, il est à désirer que les fabricants se proposent quelque tâche à accomplir ; ils pourraient, par exemple, s'essayer à faire des lampes à bon marché et tout à la fois de bon goût : le bon goût n'est pas plus cher que le mauvais.

L'huile ordinaire est le produit d'une industrie dépendant d'une culture ; partant, elle nous arrive après avoir payé beaucoup de main-d'œuvre et les chances variables de la production du sol. On s'est proposé de saisir le carbone liquide à un état voisin de l'état naturel, avant la filière de salaires et de bénéfices, ou au sortir de quelque manipulation qui l'abandonne enfermé dans des résidus de médiocre utilité : il y a eu là une tentative très-intéressante, qui forme un épisode à part dans l'histoire de l'industrie qui nous occupe, et qui, par la difficulté du but qu'elle poursuivait et la multiplicité des résultats obtenus hors de la voie, au profit d'industries voisines, pourrait mériter le nom, très-honorable dans notre pensée, d'*alchimie* de l'éclairage. Le but de la recherche était le carbone liquide à très-bas prix ; on l'a trouvé dans les produits de certains corps bitumineux, et notamment dans les goudrons provenant de la distillation des combustibles minéraux. La vitrine de l'établissement de Liles de Sales, dans l'annexe, nous a offert une série d'opérations faites sur un calcaire asphaltique, qui, partant d'une pâte noire et visqueuse, base du bitume de nos trottoirs, et en montrant successivement le même corps à l'état d'engrais minéral, de graisse pour les machines et d'essence à détacher les étoffes, nous conduit à un liquide incolore et diaphane, où le carbone est emmaganisé avec tant de puissance que notre atmosphère n'est pas assez riche pour le brûler utilement : il s'échappe en flocons noirs, d'une flamme rougeâtre ; avec les procédés ordinaires, il ne brûle plus.

Cette substance est une variété des huiles essentielles nommées hydrocarbures, que le public connaît sous les noms d'essence de schiste, d'huile minérale, de gaz liquide. Comme elles sont trop riches en matière éclairante, il se présentait deux moyens de les employer : les appauvrir par le mélange de substances moins carburées, l'alcool, par exemple, où l'esprit-de-bois, qui coûte moins cher ; — ou leur faire une atmosphère appropriée à leur constitution chimique. Une des premières solutions du problème, très-hardie, sinon très-praticable, consistait à envoyer au bec brûlant l'essence de goudron, ou le goudron lui-même,

une trombe d'air soufflée par un ventilateur ou un gazomètre. Plus tard, la nécessité d'une pression supérieure à celle de l'atmosphère fut évitée dans des lampes où la chaleur dégagée par la flamme vaporisait, au fur et à mesure, l'hydrocarbure dont les vapeurs se mélangeaient avec l'air avant d'arriver à la combustion. L'invention fut suivie de beaucoup d'autres, aussi ingénieuses, non moins abandonnées, car la flamme fume encore et le liquide est très-inflammable ; le procédé qui est resté sur la brèche est le plus simple : il consiste à placer au milieu de la flamme un disque de métal qui la force à s'évaser et y fait affluer un excès d'air. L'Exposition contenait un certain nombre de lampes dans ce système, parmi lesquelles nous citerons celles de la Société d'éclairage de Hambourg. Mais ce n'est là qu'une des solutions de la question : il restait à profiter de cet embarras de richesses en enrichissant des matières plus pauvres en principes éclairants, et c'est dans cette route que quelques fabricants de gaz se sont récemment donné carrière. Toutes les branches de fabrication industrielle ont un coin pour les essayeurs et les aventureux, dont il ne faut pas médire, car Joseph Lebon était un aventureux et un essayeur ; en matière d'éclairage, carburer les substances pauvres est une idée qui passionne par une sorte de *tantalisme* digne de toutes les sympathies du consommateur pour le principe qui l'inspire, la haine scientifique de la matière perdue. La carburation des gaz faibles, l'*hydrocarbon* des Anglais, le gaz de Selligue (hydrogène pur, provenant de la décomposition de l'eau par le charbon et chargé d'une huile volatile), sont de curieuses solutions du problème auxquelles on ne peut refuser une sérieuse attention ; mais, jusqu'à présent au moins, quand le tour de force est réussi, c'est-à-dire quand la carburation est permanente, on s'aperçoit qu'il réalise à grands frais ce que produit bien simplement la distillation d'un morceau de charbon de terre : un fluide particulier, composé de carbone et d'hydrogène, qu'il a la propriété de livrer combinés à l'*état naissant*.

Ce produit gazeux du charbon de terre donne le plus économique de tous les éclairages qui ont été tentés jusqu'à ce jour. Si l'on veut remonter à l'origine de l'invention, on trouve, comme à l'ordinaire, l'Angleterre et la France sur le terrain, chacune avec son prétendant, Murdoch et Joseph Lebon. Il serait assez difficile de les mettre d'accord, d'autant que la question se complique, comme pour la vapeur, de la distinction à établir entre l'idée et l'exécution. Peut-être pourrait-on déterminer la part qui revient à chacun d'eux, et résumerait-on la différence de génie qui sépare les deux nations, en disant que la donnée théorique appartient à l'ingénieur français, mais que notre pays était peut-être incapable de la reconnaître et de l'appliquer. La France produit des idées, mais elle n'y croit pas toujours ; elle ne se rend que quand elle a convaincu les autres ; alors elle les prend au sérieux, elles lui imposent on dirait qu'il lui faut un exemple pour ne pas douter.

Pourtant Lebon avait eu, plus que Papin, le rare mérite de mesurer d'avance la portée de sa découverte. Il ne voyait dans la distillation des combustibles, tels que le bois et la houille, rien moins qu'une cause immense et générale dont on pouvait faire varier les effets à l'infini, pour la production simultanée de la lumière et de la chaleur. C'était bien synthétique en 1799; le malheureux inventeur s'y ruina sans convaincre personne. En 1815, la découverte de Lebon, qui n'avait produit que son *thermo-lampe*, essayé au Havre, nous revint de Londres, dans la personne de Winsor, avec l'aplomb d'une industrie qui fait ses frais et promet de gros bénéfices. Aujourd'hui, les compagnies de Paris livrent annuellement, d'après un rapport récent de M. le ministre de l'intérieur, 30 millions de mètres cubes pour l'éclairage de la ville et des particuliers.

Au point de vue manufacturier, l'industrie du gaz distille la houille en vases clos et emmagasine le produit épuré dans des gazomètres, qui l'envoient au moyen de conduites de distribution souvent à plusieurs lieues de distance. Au point de vue économique, son extension rapide repose sur un principe qui reçoit de nos jours un développement gigantesque, et dont les chemins de fer sont un exemple si frappant; un principe vieux comme le monde, évident comme le sens commun et lent à triompher comme lui; qui naquit le jour où quatre consommateurs se réunirent autour du même foyer de lumière pour partager la dépense en jouissant du résultat tout entier. Chacun d'eux, isolé, obtenait 100 de lumière qui lui coûtaient 100; réunis, ils obtinrent 100 de lumière qui leur coûtèrent 25. C'est, autrement dit, l'association des besoins, qui entraîne, pour y satisfaire, l'association des capitaux. Une usine à gaz exécute sur une grande échelle, pour 50, 60, 100,000 personnes, le phénomène préparatoire qui se passe dans la mèche d'une lampe : elle distille. Elle achète la matière première pour tout le monde, paye le travail et le matériel pour tout le monde; et nos 100,000 consommateurs lui remboursent ses frais et ses bénéfices pour n'avoir qu'un robinet à tourner quand ils ont besoin de s'éclairer. Elle centralise ainsi l'action chimique, dont les frais diminuent de tout ce que l'unité dans le travail peut apporter d'économie dans la production. Cela est si vrai que cet éclairage, dont le prix serait inabordable, si chacun devait le fabriquer soi-même, peut d'autant plus réduire son tarif que l'application en est plus générale. Il y a une partie de ses avances qui n'augmente pas en proportion des nouveaux services rendus; il en résulte une plus-value que tout le monde partage; cela est du commerce le plus élémentaire. Les industries modernes semblent toutes marquées de ce caractère de généralité forcée que leur imposent les conditions dans lesquelles elles travaillent : fondées sur des opérations de plus en plus compliquées, qui attaquent la matière en plus grandes masses, en tirent des effets plus vastes, enferment dans un steamer la force de 3,000 chevaux, et entretiennent dans un gazomètre l'aliment de 20,000 flammes; elles n'auraient que le mé-

rite d'une exploitation de la nature plus scientifique et plus dispendieuse, si les résultats qu'elles produisent, hors de proportion avec la modicité des besoins individuels, ne trouvaient dans les besoins associés une consommation en rapport avec la puissance de leurs moyens. L'industrie du gaz a opéré, dans son genre et toute proportion gardée, une révolution semblable à celle des chemins de fer : c'est l'éclairage dans sa forme générale, comme la locomotive est le transport dans sa forme générale, s'adressant à la société en bloc ; absurde et stérile, si l'on veut l'appliquer à la satisfaction individuelle, s'éclairer par un thermo-lampe ou se faire transporter dans une voiture à vapeur ; mais d'une fécondité admirable, quand il prolonge le jour ou abrége l'espace, au profit d'un monde de besoins. Il semble donc que la condition vitale des grandes industries réside de plus en plus nécessairement dans la satisfaction du plus grand nombre ; et c'est ce qui enchaîne l'emploi des capitaux au bien-être général, comme le perfectionnement scientifique est enchaîné au bon marché.

Si nous jetions un regard en arrière sur l'éclairage de Paris, il y a deux ou trois cents ans, nous pourrions apprécier ce qui revient de notre civilisation à Joseph Lebon et à Murdoch. En 1559, vers cinq heures du soir, en hiver, le président Ménard fut assassiné en pleine rue, comme il revenait du Palais; la conclusion que l'on tira de cet événement fut que, à l'avenir, on sortirait du Palais de meilleure heure, d'où l'ordonnance appelée *la Minarde*, qui donna congé à quatre heures, en hiver, aux magistrats. Ce n'est pas qu'on ne reconnût alors la nécessité d'un éclairage et qu'on n'en sentît le besoin ; mais il est aussi difficile que dispendieux d'éclairer une ville avec des chandelles, vacillantes, aisément éteintes, et c'est précisément en face de tels empêchements que s'arrête le progrès. Paris ne fut éclairé, jusqu'au milieu du dix-septième siècle, que *dans les cas de nécessité*, disent les Parlements, comme troubles civils et solennités publiques. En 1662, un certain abbé Laudati organisa un service de porte-lanternes, qui reconduisaient les gens chez eux, et prenaient cinq sous par quart d'heure pour les gens en carrosse et trois sous pour les piétons [1]. — Un bec de gaz qui dépense 1 mètre cube en sept heures, c'est-à-dire 30 cent., d'après le nouveau traité avec les Compagnies, éclaire tous les soirs un nombre de carrosses et de piétons que nous renonçons à calculer. — Il ne fallut rien moins qu'un coup d'autorité de Louis XIV pour établir définitivement, en 1667, un éclairage régulier, au moyen de lanternes suspendues par une corde s'enroulant sur une poulie et contenant une chandelle des quatre à la livre. L'admiration du grand siècle fut si vive pour cette innovation, qu'un contemporain prétend « qu'Archimède lui-même, s'il vivait encore, n'y pourrait

---

[1] Nous extrayons ces détails d'une curieuse brochure de M. Edouard Fournier, *les Lanternes de Paris*.

rien ajouter d'agréable ou d'utile ; » elle coûtait 1,500,000 francs pour six mois. Il y avait alors à Paris 2,736 lanternes ; en 1729, le chiffre fut porté à 5,772 ; en 1821, la ville était éclairée par 12 ou 13,000 réverbères. C'est à peu près vers cette époque que l'industrie du gaz, plus avisée que le dix-septième siècle ne supposait Archimède, ajoutait à l'invention des lanternes publiques l'agrément d'une lumière éclatante et l'utilité d'un prix très-réduit.

La fabrication du gaz, que d'habiles ingénieurs ont portée en France à un haut degré de puissance et d'économie, n'a guère pu se faire représenter directement par ses produits à l'Exposition universelle ; mais s'il nous fallait une preuve de l'activité féconde qui y a régné depuis vingt ans, nous la trouverions dans les progrès qui vont permettre aux Compagnies de Paris une notable réduction de tarif. C'est, pour une industrie, une manière très-éloquente de montrer qu'elle marche et de prouver le mouvement. Sa vie éclatait d'ailleurs, d'une extrémité de l'annexe à l'autre, dans les industries qui lui prêtent leur secours ou qu'elle entretient de ses produits ; dans ces houilles dont elle alimente l'exploitation ; dans ces conduites de fonte, de fer, de plomb, de bitume, qui, posées sous le pavé de nos rues, deviennent le soir et la nuit des canaux de lumière ; dans ces tôles qui lui servent à construire des réservoirs immenses ; les argiles réfractaires qui lui donnent ses vases distillatoires ; ces fragments de coke qu'elle produit, elle aussi, mais en donnant une valeur aux gaz lancés en pure perte par les fours à coke dans l'atmosphère ; dans ces compteurs, ces appareils, ces lustres de fer, de cuivre, de zinc, qui font vivre un monde d'ouvriers ; dans ces sels ammoniacaux qui sont la cristallisation d'un de ses résidus ; jusque dans ces charbons compactes, denses, au grain serré et brillant comme celui de la fonte, dépôts de carbone sur les parois incandescentes de ses cornues, qui vont jouer leur rôle dans les phénomènes électriques ; jusqu'à ces *charbons de Paris*, qui sont l'agglomération de la substance solide de ses goudrons et des débris pulvérulents du coke qu'elle produit.

L'annexe contenait cependant quelques appareils spéciaux qui méritent une mention particulière ; les plus remarquables sont, sans contredit, ceux de M. Maccaud et de M. Elsner, de Berlin. M. Maccaud est l'inventeur d'un instrument dit *cherche-fuites*, dont le nom indique l'importance. Ce que la difficulté de contenir, dans des tuyaux à joints ou à soudures, un fluide dont la pression y est supérieure à celle de l'atmosphère, a apporté d'entraves au développement de l'éclairage au gaz est trop connu et trop facile à comprendre pour qu'il soit nécessaire d'insister. L'herméticité d'un tuyau de plomb ou de fer, éprouvé avant son établissement, ne garantit pas d'une manière suffisante une herméticité durable ; le travail même de l'établissement peut l'altérer, une soudure mal faite la rendre inefficace. Il en résulte des fuites difficiles à localiser dans un long parcours, une odeur incommode et une perte de

matière éclairante. L'appareil de M. Maccaud est une pompe aspirante et foulante, envoyant de l'air dans les tuyaux déjà établis chez un abonné, sous une pression de beaucoup supérieure à celle que le gaz y exercera plus tard. La canalisation est-elle hermétique, un manomètre qui est joint à la pompe reste stable ; perd-elle par quelque fissure, la pression baisse et le sifflement de l'air accuse l'endroit défectueux ; en un mot, l'appareil exécute avec plus de puissance l'acte du plombier qui souffle dans un tube pour savoir si les parois conservent l'air qu'il y accumule. Félicitons M. Maccaud d'avoir fourni à l'industrie du gaz un auxiliaire qui lui manquait, et d'avoir converti en une action mécanique et régulière un procédé que suivait le sens commun : c'est la bonne manière d'inventer dans les détails.

M. Elsner, de Berlin, a exposé un assortiment complet d'appareils appliquant au chauffage domestique la chaleur que peut développer la combustion du gaz d'éclairage : c'est encore notre thermo-lampe qui nous revient d'Allemagne. L'exposition de M. Elsner méritait une attention sérieuse ; elle nous a offert à peu près tous les producteurs usuels de la chaleur, depuis le fourneau culinaire jusqu'au creuset destiné à fondre les métaux, alimentés par le gaz d'éclairage, avec une économie, dit-on, considérable. On y voit des foyers pour fers à repasser, brûloirs à café, grils à rôtir, des bouilloires à thé, et même une cheminée d'appartement, où l'appareil calorifique est une boîte de métal, — réservoir de gaz en communication avec les tuyaux extérieurs, — dont la partie supérieure est percée d'une infinité de trous donnant passage au gaz en jets de feu. La cheminée ne s'est pas encore relevée de l'espèce d'anathème économique que Franklin a lancé contre elle le jour où il formulait ainsi l'opinion de la science sur cet appareil dispendieux : « Si l'on voulait décerner un prix à l'inventeur dont la découverte a le mieux manqué son but et produit le moins de résultat avec le plus de matière, c'est l'inventeur de la cheminée qui aurait droit à la récompense ». En effet, la cheminée n'utilise que la chaleur rayonnante, et ne l'utilise pas tout entière ; or, comme la chaleur rayonnante n'est, pour le bois, que de 25 pour 100 de celle qu'il est capable de produire, et qu'il s'en perd encore les trois quarts dans nos foyers domestiques, il s'ensuit que, sur 100 francs de bois, nous en perdons 94. On admet partout que l'effet utile ne soit pas conforme à la donnée théorique, témoin la surface de chauffe et la section des cheminées d'usine, auxquelles on donne généralement le double de la dimension reconnue suffisante par le calcul ; mais ici la proportion dépasse la mesure. Disons de suite que la science n'est pas précisément coupable de cette déprédation : nous voulons *voir* le feu, c'est un luxe qu'il faut payer. Rumford a cherché à concilier les exigences de ce goût impérieux avec une disposition plus raisonnable de l'appareil ; il a donc avancé le fond de la cheminée pour augmenter le rayonnement, et retenu le calorique dans le foyer en diminuant la section

du tuyau de sortie. Des constructions très-ingénieuses ont été adoptées pour chauffer l'air du dehors par le foyer et le renvoyer dans l'appartement ; mais la cheminée laisse encore un grand *desideratum*. Nous avons entendu dire, non sans quelque raison, malgré l'impolitesse de la forme, que la cheminée semble plutôt un meuble destiné à supporter une pendule qu'un producteur de chaleur en 1855. Il y a du vrai dans l'accusation. Nous ne savons si la cheminée à gaz de M. Elsner, et celle de M. Marini, composée de tuyaux à petits orifices recouverts d'amiante, sont destinées à nous rendre un peu des 94 francs si fréquemment perdus par les générations antérieures, mais nous l'espérons très-vivement.

D'ailleurs, quand la cheminée à gaz ne se prêterait pas à ce goût luxueux du tisonnement, il n'en reste pas moins une foule de circonstances où ce nouvel emploi du gaz d'éclairage paraît très-praticable, par cette simple considération que nous nous bornons à émettre, en l'absence de renseignements positifs : c'est que, pour un très-grand nombre d'opérations où la chaleur joue un rôle, nous sommes obligés d'en produire infiniment plus que la durée de l'opération ne l'exige, et que l'objet chauffé, cuit, soudé ou fondu, nous avons encore un brasier de coke ou de charbon dont l'utilité calorique est perdue. Chacun sent que c'est un métier de dupe de prolonger une cause qui coûte au delà de l'effet obtenu. Avec un gaz combustible, au contraire, dont on peut d'ailleurs proportionner la dépense à la température simplement nécessaire, l'extinction subite arrête la consommation au point où elle serait une perte. Il fournirait aussi matière à appliquer le principe de chauffage méthodique qui a donné de si beaux résultats avec l'eau et la vapeur, l'émission d'un gaz sous une pression constante étant une cause uniforme et régulière. Verrons-nous quelque grand progrès dans cette voie? Le gaz d'éclairage ira-t-il, plus ou moins carburé, dans les canaux dont nous parlions tout à l'heure, apporter tantôt la chaleur, tantôt la lumière? L'avenir décidera cette importante question; la seconde partie de l'idée de Lebon, — une double chimère en son temps, — aura peut-être son tour.

Nous citerons encore un bec de gaz, exposé par M. Guyot, dont la nouveauté consiste en un disque placé horizontalement sur l'ouverture de la cheminée en verre, construit de telle sorte qu'il peut faire varier le courant d'air et économiser, dit l'inventeur, 25 pour 100. Citons aussi des tuyaux de tôle et de bitume, dont le joint, à emboîtement, au lieu d'être à pas de vis, facilite beaucoup l'installation pour les gros diamètres, et peut diminuer la main-d'œuvre d'une canalisation en permettant d'augmenter la longueur de chaque tuyau.

Une cuve en fonte, destinée à l'épuration du gaz d'éclairage, nous fait penser à un bel exemple de travail produit gratuitement par la science, où l'on peut très-bien voir « diminuer le rapport de la fin au moyen et du produit à la peine, » pour emprunter le langage de Bastiat. C'est un

fait qui a lieu journellement dans les usines à gaz, et qui résumerait l'idée que nous avons cherché à suivre dans cette étude. On épurait autrefois le gaz d'éclairage au moyen de l'hydrate de chaux qui s'emparait de l'hydrogène sulfuré ; quand elle en avait absorbé une certaine quantité et qu'elle n'avait plus d'action, la chaux était renouvelée. Voici maintenant le phénomène qui se passe : sans entrer dans le détail des réactions chimiques, la substance épurante, qui s'est approprié l'hydrogène sulfuré par combinaison, peut changer d'état sous l'action de l'oxygène, et, de sulfure devenant sulfate, se révivifier au point de vue de l'épuration ; elle sert ainsi à des opérations nouvelles. Que fait-on donc ? On l'expose à l'oxygène atmosphérique. Qui travaille dans cette circonstance ? L'air, c'est-à-dire personne.

Les sciences industrielles ne procèdent pas toujours à coup d'inventions comme celle de la locomotive, ni à coup de découvertes comme celle de l'électricité. Il y a un levier de progrès, plus maniable à tout le monde, et qui, par cela même, produit beaucoup encore, incessamment, à toute heure, dans ce que nous nommions l'administration de la matière par la science. Quel que soit le procédé nouveau, presque toujours son avantage repose sur un emploi plus intelligent et plus complet de ce que nous perdions par ignorance, lumière, chaleur, force, mouvement. Prendre ce que nous avons sous la main, mais prendre tout, semble devoir être le dernier mot de la science mise au service de nos besoins. Le gaz qui nous éclaire n'est que le *grisou* qui s'enflamme dans les mines. Il y a dans cette utilité acquise progressivement aux choses inutiles ou perdues, multipliée par la fréquence de l'action, dans le temps, dans l'espace, quelque chose des produits indéfinis de l'épargne ; un procédé qui économise une portion quelconque de matière augmente le fonds de réserve de la société entière pour la satisfaction de ses besoins ; il lui sert d'utile contre-poids à la cherté croissante de certaines substances ; il lui permet d'élever le prix du travail, et fait encore, sous ce point de vue, participer le plus grand nombre aux fruits des progrès accomplis dans le monde des idées.

E. FORQUERAY.

EXPOSITION UNIVERSELLE

DE 1855.

GALERIE DE L'ÉCONOMIE DOMESTIQUE.

Une grande source d'informations et d'études a manqué à notre Exposition de Paris en 1855, comme elle avait déjà manqué à l'Exposition de Londres en 1851, c'est l'indication exacte et complète des prix de revient et de fabrication des objets exposés. Nous avons déjà, pour notre part, signalé cette fâcheuse lacune ; elle a apparu aux yeux de l'administration et de la Commission organisatrice, avec tant de clarté et d'évidence, que pour diminuer les regrets nombreux qu'elle inspirait aux consommateurs, on a décidé l'ouverture d'une galerie spéciale sous le nom de Galerie d'économie domestique.

Le prix est, en effet, une condition indispensable sans laquelle le mérite et l'utilité d'aucun objet, d'aucun produit fabriqué ne peuvent être appréciés. Tous les fabricants qui, dans l'Exposition, ont sérieusement cherché à rendre éclatante et manifeste aux yeux du public consommateur l'excellence de leur fabrication, ont senti la nécessité de faire connaître en même temps à quel prix leurs produits étaient livrés à la consommation, sinon à quel prix ils étaient fabriqués. Tout le monde aurait gagné à laisser pénétrer la lumière au milieu des mystérieuses ténèbres dont les fabricants et les commerçants intermédiaires aiment à envelopper leurs opérations ; des comparaisons sérieuses auraient pu être établies, qu'il n'a pas été possible d'effectuer avec les incomplets renseignements qui nous ont été donnés. Nous nous souvenons encore de la lettre écrite en 1851 par le commissaire du Danemark au président de la Commission à l'Exposition universelle d'Angleterre : « Les articles du Danemark étant principalement remarquables par le bon marché, dès l'instant que ce bon marché ne peut plus être constaté par la publication des prix, nous avons besoin de beaucoup moins d'espace, et 450 pieds carrés nous suffisent. » Certes, nous devons nous féliciter de ce qu'un progrès dans la voie de la sincérité industrielle et commerciale a été obtenu à l'Exposition de Paris, puisqu'il y a été permis aux exposants de marquer leurs prix, chose qui était formellement interdite à Londres ; mais comme la mesure ne s'est pas assez étendue pour se généraliser dans toutes les branches d'industrie, l'effet que nous aurions si vive-

ment désiré ne s'est pas produit, et la vérité n'a pas été dégagée des ombres épaisses qui la couvrent.

Il est certains objets pour lesquels une notion exacte du prix auquel ils peuvent être livrés est une condition indispensable du progrès social ; ce sont ceux qui sont plus particulièrement destinés à la satisfaction des premiers besoins de la vie, l'alimentation, l'ameublement, le logement et le vêtement. Dans le principe, aucune distinction radicale n'avait été faite en leur faveur ; mais quand on est arrivé au dernier jour, il a paru que les classes laborieuses n'auraient pas tiré de l'Exposition tous les avantages qu'elles étaient en droit d'en attendre, si un catalogue spécial n'était créé pour elles, afin qu'elles pussent connaître le prix réel des principaux objets dont elles font usage. C'est de cette pensée qu'est sortie la création de la galerie d'économie domestique ; organisée dans des limites de temps et d'espace trop restreintes, elle n'a qu'imparfaitement accompli la mission qui lui était dévolue, mais elle a démontré du moins que l'idée de faire accompagner tous les objets exposés de l'indication précise de leurs prix était loin d'être impraticable, et que pour les expositions prochaines, il y avait là un élément de succès à exploiter, et de nouveaux services à rendre.

Au titre de Galerie d'économie domestique, quelques personnes ont cherché à substituer celui de Galerie d'objets à bon marché. Eu égard à la nature des objets qui y étaient exposés, nous admettons que cette substitution eût été fâcheuse et pleine de périls ; elle était de nature à déprécier aux yeux du public la notion du bon marché, à la lui faire confondre avec celle de bas prix, et à laisser supposer qu'elle ne peut coexister qu'avec l'infériorité de la qualité, et l'inaptitude du produit au but auquel il est destiné. Le *bon marché* n'implique pas toujours vilité du prix, et dans l'idée du visiteur qui examine, dans une exposition universelle, tous les objets offerts à sa curiosité, c'est un élément important d'appréciation pour tous les produits, et non pour quelques-uns seulement. En vain on montre d'admirables chefs-d'œuvre, des étoffes travaillées avec le goût le plus délicat, parées des couleurs les plus vives, des meubles dont le bois est fouillé dans toutes ses parties par un habile ciseau, qui l'a complétement transformé ; en vain on montre des machines d'une admirable précision, des métaux dégagés de tout alliage et dépouillés par d'ingénieux traitements des impuretés au milieu desquelles ils disparaissaient ; en vain on signale de nouvelles forces motrices dont l'emploi doit permettre d'obtenir des résultats jusqu'alors impossibles à atteindre. Qu'importe au consommateur, si on ne lui indique en même temps à quel prix il pourra se procurer ces étoffes et ces meubles, et s'ils ne sont produits à un prix concordant avec des ressources qui sont toujours et fatalement bornées? Qu'importe à l'industriel, si ces moyens nouveaux, mis à sa disposition, ne réalisent pas une économie sur les frais ordinaires de production ? Peut-être a-t-on gaspillé des tré-

sors à créer ces chefs-d'œuvre de fantaisie, ces machines à traiter les minerais; et si, convaincu par l'exemple qui lui est offert, qu'on peut atteindre un résultat donné, l'industriel s'engage dans la voie qui lui est indiquée, sans s'inquiéter des conditions spéciales dans lesquelles on a agi, le résultat le plus clair qu'il retirera de l'Exposition ne sera-t-il pas le déshonneur et la ruine? Aussi n'est-ce pas seulement dans les objets de la consommation journalière, dans les outils, les vêtements et la nourriture du pauvre, que le bon marché a une grande valeur; on pourrait dire qu'il est le but capital de toute production.

Qui ne se rappelle, à ce sujet, les éloquentes apostrophes contenues dans les *Sophismes* et les *Harmonies*, de Frédéric Bastiat, au sujet des bienfaits et de l'importance du bon marché. Avec quelle passion il démontre ce qui n'est pas contestable, que le bon marché résultant de l'abondance des choses et du perfectionnement des procédés est le grand bien que la société doit poursuivre pour son bonheur matériel, tandis que cette triste cherté, qui provient d'une excessive rareté, est le mal nécessaire contre lequel la loi de la nature nous contraint à une lutte perpétuelle.

Le moment serait bien venu à reprendre cette question de l'influence du bon marché sur les progrès de la société, aujourd'hui qu'un renchérissement excessif pèse sur tous les objets de consommation journalière, et sur tout ce qui tient à la satisfaction des premiers besoins de l'existence.

La société tout entière ne gagne pas à cet état de choses qui force chacun à s'imposer des privations, et les souffrances qu'endure aujourd'hui la plus grande partie de la population sont bien là pour attester qu'au milieu de notre activité fébrile, l'insuffisance de la production est encore le grand ennemi des sociétés modernes, comme elle a toujours été, jusqu'à ce jour, celui de l'espèce humaine.

Au lieu de Galerie d'objets à bon marché, c'est Galerie d'objets à bas prix qu'il fallait dire, et quoiqu'on ait cru pouvoir qualifier de camelotes la plupart des objets placés dans cette catégorie, il est facile de prouver, en admettant cette épithète dans toute sa rigueur, que ces objets ont aussi leur utilité et leur importance. Un exemple, que nous empruntons au Catalogue de la galerie de l'économie domestique, publié par la Commission organisatrice, nous servira à donner cette preuve.

La galerie contenait, dans le groupe des chaussures, une paire de sabots dont la semelle était munie de bandes de fer attachées par des clous à vis, une autre paire à semelle garnie de clous, et enfin une troisième paire dont la semelle n'avait ni bandes de fer ni clous. On conçoit que chacune était estimée à un prix différent.

C'était pour	la première.........	1 fr.	45 c.
—	la seconde.........	1	15
—	la troisième.........	0	95

De ces trois produits, il importait de constater quel était le meilleur marché ; l'expérience fut faite, et le directeur de la colonie de Mettray, dont les colons portent ce genre de chaussure, après avoir fait expérimenter la durée de chacune de ces trois espèces de sabots, a vérifié que pendant un an il en avait coûté à ses colons pour se chausser :

5 fr.	48	seulement avec les sabots qui reviennent à.....	1 fr.	45 c.
8	84	— avec les sabots de................	1	15
9	37	— avec les sabots de................	0	95

Ainsi se trouve consacré, par une expérience positive, ce proverbe des bonnes ménagères : « Le bon marché coûte cher ; » le produit le plus cher était celui qui revenait à meilleur compte. Mais faudrait-il conclure de là que le fabricant qui avait sacrifié à la vilité du prix la bonne qualité de la marchandise, ses conditions de solidité et de durée, n'avait répondu à aucun besoin réel, et que le produit exposé par lui méritait d'être dédaigné et écarté ? Non, sans doute ; car, grâce à lui, quiconque n'aurait que vingt sous et marcherait pieds nus pourrait de suite se procurer des sabots, et n'aurait pas besoin d'attendre jusqu'à ce qu'il eût accru son petit pécule ; et si vingt sous ne sont rien pour quelques familles, on ne peut oublier que pour d'autres c'est toute une journée d'un travail pénible et douloureux.

Ce raisonnement, vrai pour les objets de la galerie de l'économie domestique comparés entre eux , est encore vrai si l'on veut les comparer en masse avec ceux que contenaient le grand Palais et les deux annexes. Ils sont de qualité inférieure , ils ne répondent pas si bien au but cherché, ils ont moins de solidité, ils promettent moins de durée , ils sont dénués de grâce et d'élégance ; mais ils ont cet immense avantage d'être accessibles aux petites bourses.

Une division spéciale avait été admise pour classer tous les objets exposés dans cette galerie, celle que M. Horace Say a suivie dans son enquête sur l'industrie parisienne. Quatre grandes catégories avaient été établies , celles de l'alimentation, de l'ameublement, du vêtement et du logement. Nous les parcourrons successivement, pour apprécier les différents faits qui ont été mis en relief.

Au sujet de l'alimentation, l'attention s'est portée surtout sur les échantillons de pain mélangé et sur les conserves de légumes et de viandes. Un ingénieur distingué a traité ici même la question de la concentration dans un même établissement industriel des opérations de la meunerie et de la boulangerie ; nous n'avons donc pas à revenir sur un sujet qu'il a complétement traité, mais seulement à observer que c'est dans cette direction que l'on doit attendre prochainement les plus importants résultats. L'emploi des blés durs dans la fabrication des pâtes françaises a été l'origine d'un grand progrès que cette exposition a constaté; quant aux

mélanges de farines diverses poursuivis par quelques industriels, il peut y avoir dans cette voie une heureuse rencontre pour qui satisfera le goût du consommateur ; mais c'est à la science qu'il appartient de déterminer la puissance nutritive des diverses substances alimentaires, et nous ne saurions la suppléer sur un point où elle-même n'est pas encore arrivée à un degré de précision désirable. La conservation des légumes et des viandes est une question qui nous paraît douée du plus haut intérêt ; l'armée d'Orient, notre marine, rendent chaque jour tant de grâces aux progrès qu'il a été donné à l'industrie d'accomplir dans cette direction, qu'on ne saurait jamais considérer avec trop d'attention les caisses hermétiquement fermées au moyen desquelles le soldat et le marin trouvent loin de la métropole les mêmes aliments auxquels ils étaient habitués sur son territoire. Si les viandes salées, en raison de leur goût, parviennent difficilement à se faire accepter par la consommation, les viandes conservées seront probablement plus heureuses ; nous avons la conviction que les procédés nouveaux, dont les résultats ont été exposés, nous permettront bientôt de profiter des boucheries de l'Amérique du Sud, où les bœufs sont abattus par milliers, pour le cuir seulement, et où l'on abandonne encore aux oiseaux de proie une immense quantité de viande qui pourrait nourrir tant d'êtres humains.

La deuxième catégorie, celle de l'ameublement, embrasse une foule d'objets parmi lesquels les ustensiles de ménage, la literie, les poteries, les meubles, les appareils de chauffage, méritent d'être successivement examinés. Un industriel a pu exposer une batterie de cuisine en fer battu, composée de vingt et une pièces, pour le prix de 18 fr. 95 c. Nos grands fabricants de quincaillerie, si brillamment représentés dans l'annexe des Panoramas, n'avaient pas dédaigné d'envoyer là les modèles de leur intéressante industrie ; mais l'étranger faisait souvent défaut, et il n'était pas possible de comparer directement, sur ce terrain du bas prix, les résultats auxquels il est arrivé à ceux que nous avons atteints ; la boissellerie américaine se faisait toutefois remarquer par une fabrication très-soignée et par un bon marché réel ; nous avons regretté, à côté de la coutellerie de Thiers, de ne pouvoir apprécier ce que l'Angleterre produit en fait de couteaux, de ciseaux et de rasoirs à bas prix.

La fabrique de Creil a prouvé qu'elle était au moment d'atteindre ses rivales anglaises, et que bientôt elle serait en état de soutenir complétement leur concurrence ; néanmoins, l'Angleterre et la Belgique continuent à avoir, quant aux prix, une supériorité évidente. Dans un assortiment de M. Pratt, on remarquait sept pièces d'une demi-toilette complète en porcelaine blanche à fleurs bleues qu'il pouvait vendre à 7 fr. ; il cotait à 3 fr. 75 c. la douzaine des assiettes de dessert, dont Creil ne pouvait livrer l'équivalent qu'à 4 fr. Mais ce qui a fixé tous les regards, c'est l'exposition de MM. Capellemans de Bruxelles, qui paraissent avoir atteint l'extrême limite du bon marché. Des assiettes unies en porcelaine à

1 fr. 89 c. la douzaine, des tasses à 8 ou 9 centimes, ont excité un véritable étonnement.

Parmi les appareils de chauffage figuraient un grand nombre de fourneaux économiques en fonte. L'un d'entre eux offrait un perfectionnement qu'on doit s'étonner de n'avoir pas vu surgir plus tôt. Les émanations qui s'échappent des vases où se préparent les aliments sont aspirées par la cheminée. On conçoit quels services cette modification peut rendre aux familles qui, loin de pouvoir reléguer les opérations culinaires dans un endroit écarté, sont obligées d'habiter la pièce où elles ont lieu. Nous ne devons pas oublier ici les tourbes carbonisées, qui paraissent appelées à jouer un rôle si important dans le chauffage. Leur emploi offre, paraît-il, une économie de 50 à 60 pour 100; et, en présence du renchérissement des combustibles, il y a certes là un acheminement dans une heureuse voie.

Il importe encore de mentionner ce modèle de buanderie économique, grâce à laquelle, moyennant 50 centimes par semaine, une famille est mise à même de blanchir tout son linge.

La troisième catégorie, celle du vêtement, comprend les objets qui, dans la galerie d'économie domestique, ont excité la plus vive attention, nous voulons parler des draps. Les consommateurs ont été vivement frappés du prix élevé auquel ils payent journellement ces étoffes, tandis que les fabricants s'accordent à signaler un prix de revient relativement si minime. Nos villes du Midi, Clermont, Lodève et Bédarieux, nos deux fabriques de Bischwiller et de Vire, ont maintenu dans cette lice leur ancienne réputation; cette dernière a mérité surtout une mention toute spéciale : de 8 à 11 francs, elle peut fournir de beaux et bons draps, qui soutiennent assez bien la comparaison avec les meilleurs produits de l'Angleterre, de l'Allemagne et de la Belgique.

Ces trois pays, eu égard au prix auquel ils peuvent les livrer, produisent, en effet, des étoffes d'un bon marché difficile à atteindre. Ils se sont tenus un peu trop en dehors du concours exceptionnel auquel ils avaient été appelés; néanmoins, leur puissance s'est trahie par quelques échantillons tout à fait remarquables. Les draps de Brunn, entre autres, sont d'une qualité et d'un prix qui leur donnent sur tous leurs rivaux une supériorité éclatante.

L'Angleterre a envoyé des couvertures en laine d'Australie d'un prix tout à fait modique, et, en outre, des velours de coton, dits *cordiroys*, dont on a apprécié à la fois la largeur, la chaleur et la solidité. Cette dernière étoffe est très-repandue en Angleterre et se vend de 1 fr. 65 à 2 fr. 05 c. le mètre. Ce même pays a encore exposé des bas fins d'une excellente qualité, à 3 fr. 75 c. la douzaine, et des caleçons bien conditionnés sous tous les rapports, à 18 francs; il lutte de bon marché, trop souvent avec succès, avec la bonneterie de Saxe et celle de Troyes.

Il est à regretter que les tissus de fil et de coton, les toiles peintes, les

soieries, les mousselines, n'aient pas figuré dans la galerie spéciale dont nous nous occupons avec toute l'étendue que leur importance réclamait; toutefois, il n'y a point là de quoi s'étonner. Le progrès ne peut se réaliser complétement au premier effort.

Dans la quatrième catégorie, celle du logement, ce qui nous a paru le plus digne d'intérêt c'est, sans aucun doute, le béton exposé par la maison Coigniet. A l'aide d'une fabrication artificielle de matériaux, l'intelligent directeur de cette maison parvient à diminuer de moitié les frais de construction des usines : il semble devoir opérer dans peu une sorte de révolution dans l'industrie du bâtiment.

Il nous reste, pour terminer, à donner en quelques mots notre jugement sur l'exhibition de la galerie domestique. Beaucoup de grands établissements, de grandes industries s'y sont fait remarquer par leur absence : les organisateurs n'ont pas eu le temps de dresser un programme bien arrêté, d'établir une nomenclature bien précise ; on n'a pas ainsi pu comprendre par quelle sanction était sauvegardée la vérité des prix indiqués. L'effet néanmoins a été précieux et satisfaisant, et si, en rendant ces expositions permanentes, on peut garantir les fabricants de la rancune des intermédiaires, il est évident qu'un grand service sera rendu au public consommateur.

Mais pourquoi l'industrie privée ne se chargerait-elle point d'organiser elle-même cette exposition universelle permanente ?

G. HUBBARD.

TRAITÉ DE DROIT PÉNAL,

PAR M. ROSSI,

Pair, doyen de la Faculté de droit, membre de l'Institut, deuxième édition, revue et précédée d'une Introduction par M. Faustin Hélie, conseiller à la Cour de cassation et membre de l'Institut[1].

Ce n'est pas sans une certaine émotion triste et réfléchie que des hommes voués au culte des études juridiques, et dont les souvenirs ne datent plus d'hier, se retrouvent en présence, à plus de vingt-cinq ans d'intervalle, d'une nouvelle édition du traité de l'illustre et infortuné Rossi, sur le droit pénal. Les événements politiques et sociaux qui se sont accomplis dans les Etats européens depuis 1829, époque de l'apparition de cet ouvrage, les intérêts publics et privés engagés dans tout ce qui touche à la répression pénale, les travaux si divers des jurisconsultes français et

[1] Deux vol. in-8 ; chez Guillaumin et comp.

étrangers, si dignes d'attention dans leur diversité même, la catastrophe qui a tranché d'une manière si tragique la vie de l'homme éminent dont la Suisse, la France et l'Italie se sont tour à tour disputé les services, tout se réunit pour ramener l'attention sur un livre qui a eu la gloire d'imprimer une direction nouvelle à la philosophie du droit pénal, qui a été, pour son auteur, le point de départ de sa renommée scientifique et politique rapprocher, et qui a puissamment servi l'humanité en obligeant, par la seule force des idées, les gouvernements les plus absolus à rapprocher leur législation criminelle du niveau de la civilisation de l'Europe.

On est surpris, en interrogeant nos origines juridiques, de la faiblesse de nos criminalistes, et profondément attristé de la barbarie des lois pénales qui étaient encore en vigueur dans les premières années du règne de Louis XIV. Ces deux faits sont peut-être susceptibles d'explication.

Le droit pénal est à la fois une émanation et une garantie des pouvoirs publics : c'est là son privilége et son danger. Les gouvernements ne se croient jamais suffisamment protégés, et plutôt que de demander à l'ordre moral des gages de stabilité, par la bonne administration des gouvernés, on les voit, à toutes les époques de l'histoire, quels que soient leur principe, leur forme et leur tendance, aggraver les pénalités, surtout pour les délits contre la chose publique. S'il est vrai que l'histoire des lois criminelles reflète la civilisation de chaque époque, on frémit de rencontrer chez les peuples de l'antiquité, comme chez les nations modernes, une cruauté réfléchie et raffinée dans le nombre et le choix des supplices, même pour des délits d'un ordre secondaire. Ouvrez les annales des Hébreux ; d'après le témoignage des Ecritures et des livres saints, les supplices capitaux s'accomplissaient par la lapidation, par le glaive, par l'étranglement, par la croix et la potence, par la scie. Tantôt on précipitait le coupable du haut d'une tour ou d'un rocher; tantôt on l'étouffait dans la cendre ou sous les eaux; tantôt on l'écrasait sous les pieds des chevaux. Il y avait encore la flagellation, la prison avec menottes, colliers, entraves et chaînes; puis les peines pécuniaires, l'excommunication avec confiscation de biens, la privation de sépulture.

A Athènes, la peine de mort, sous les formes les plus diverses et les plus cruelles, était prodiguée pour les crimes contre la chose publique, c'est-à-dire contre la démocratie et contre la religion ; les biens du coupable étaient confisqués et sa maison rasée. Eschyle, accusé d'impiété dans une de ses tragédies, fut sur le point d'être lapidé ; Socrate et Phocion, condamnés pour injures à la religion et aux dieux, périrent par le poison; Miltiade, malgré les lauriers de Marathon, fut condamné par le peuple à la peine du *barathre,* c'est-à-dire à être jeté dans une fosse profonde. Il y avait comme peines corporelles la mutilation, les *stigmates*, le fouet, les fers, le bannissement temporaire ou perpétuel, avec confiscation et vente des biens des bannis, qui fut appliqué à Alcibiade, à Xénophon, à Thucydide, à Démosthènes; l'ostracisme prononcé non par un jugement,

mais par un vote populaire, auquel se rattache le nom d'Aristide, la détention temporaire ou perpétuelle, les peines pécuniaires ou amendes fréquemment appliquées et qui, à défaut de payement, entraînaient la prison. Miltiade, faute de pouvoir payer l'amende de 50 talents en laquelle le magistrat de l'assemblée populaire avait commué sa condamnation au barathre, mourut en prison. Il y avait encore la privation de sépulture, prononcée contre celui qui avait volé les choses saintes ou trahi la république. Non-seulement Phocion fut condamné à mort, mais, au témoignage de Plutarque, ses ennemis firent décréter que son corps serait porté hors de l'Attique, et il fut interdit aux Athéniens de donner du feu pour ses funérailles.

A Rome, la peine de mort ne pouvait frapper un citoyen romain ; il devait, au préalable, être dégradé. Alors seulement il était *servus pœnæ*. Les peines capitales étaient diversement appliquées. On avait recours à la *strangulation*, à la *décapitation* par la hache, à la *précipitation*, à la *noyade*. C'est par la strangulation, le plus usité de ces différents supplices et le seul qui fût appliqué en secret, que périrent les complices de Caïus Gracchus et ceux de Catilina. Les fils de J. Brutus furent, après l'expulsion des Tarquins, décapités par la hache du licteur. La roche Tarpéienne servait à la précipitation. Enfin la noyade, dont Cicéron nous a conservé les détails, était regardée comme le plus cruel des supplices ; il s'appliquait notamment aux parricides. Le coupable était flagellé, puis cousu dans un sac de cuir avec un chien, un coq, une vipère, un singe, et jeté dans le Tibre. On remarquait, à un degré inférieur, l'interdiction du feu et de l'eau, qui équivalait à l'exil ; la déportation, qui était perpétuelle ; la relégation, qui n'était que temporaire ; l'esclavage, contre ceux qui cherchaient à se soustraire au service militaire. Au-dessous de ces peines, il y avait la détention, *vincula;* la flagellation avec bâton, verges ou fouet ; puis les peines censoriales, les peines militaires, les peines applicables aux esclaves.

Au moyen âge, avec la barbarie, le droit de vengeance redevient le premier principe des peines. La justice privée remplace la justice sociale : chacun se défend, dans l'état d'abandon où le laisse la société. Le droit de vengeance s'identifie avec le droit de justice, à ce point qu'il n'est pas limité à la vengeance personnelle, il passe comme un devoir à la famille. Mais, circonstance unique dans l'histoire des lois pénales, les délits les plus graves, l'assassinat même, ne sont pas punis de peines corporelles, mais seulement de peines pécuniaires prononcées, non au profit du Trésor public [1], mais au profit, soit de l'offensé, soit de sa famille, et désignées par la dénomination générale de *compositions*, ou, pour se servir de l'expression germanique, de *werhgeld* ; et ces compositions va-

---

[1] Ce principe général n'est pas sans exception. Le roi et ses officiers prélevaient quelquefois leur part sur le produit des peines pécuniaires.

rient suivant la qualité de l'offensé et suivant celle du délinquant. Il y avait dans la loi saxonne trois cent cinquante-huit compositions : la plus légère de 7 deniers, la plus forte de 1,080 sous d'or. Les inégalités de la hiérarchie sociale se reproduisaient dans l'échelle des pénalités. En général, et d'après les codes de la race germanique, la vie d'un noble était payée le double de celle d'un homme libre et quinze ou vingt fois celle d'un esclave [1].

Les traits qui précèdent suffisent à montrer de quelles armes se servait la loi pénale dans l'antiquité et au moyen âge. Les progrès ne suivirent pas, dans les sociétés modernes, le mouvement général de la renaissance et les progrès de la civilisation ; et c'est avec raison que M. Faustin Hélie disait récemment dans une notice sur Beccaria, communiquée à l'Académie des sciences morales et politiques :

« La justice criminelle était encore régie dans toute l'Europe, au milieu du dix-huitième siècle, par une sorte de droit commun qui avait son point d'appui dans les ordonnances de Charles-Quint de 1532, et de François Ier de 1539. Des édits postérieurs, et notamment l'ordonnance de Louis XIV, de 1670, avaient bien modifié quelques formes de la procédure, quelques applications de la pénalité, mais n'avaient touché ni au système général de la législation, ni à aucun des principes qui concouraient à le former. En ce qui concerne la procédure, l'audition des témoins par voie d'enquête, les récolements et confrontations à huis clos, les sentences rendues sur les procès-verbaux de cette instruction écrite, telles étaient les seules garanties de la justice. De là l'incertitude qui semblait peser sur tous les procès criminels, les efforts des juges pour obtenir la confession des accusés, les subtilités des interrogatoires et les tortures de la question. Les lois pénales étaient empreintes du même esprit : les châtiments étaient atroces ; on ne se bornait pas à frapper de mort la plupart des crimes, même les moins graves ; on aggravait cette peine par d'horribles supplices, et le juge, enchaîné par les maximes de la jurisprudence ou par les textes des ordonnances quand il s'agissait d'atténuer ces peines, était presque toujours armée d'un pouvoir illimité pour les étendre. Ainsi, cette législation, pleine d'embûches et d'entraves, et armée de sévérités

[1] M. Moreau de Jonnès, dans un travail sur la statistique judiciaire des Franks, présente le tableau suivant du tarif des compositions applicable en cas de meurtre :

	Nobles.	Hommes libres.	Esclaves.
Chez les Franks........	300 sols.	150	21
— les Allemands......	380	160	30
— les Bavarois.......	80	40	20
— les Frisons........	80	54	»
— les Burgondes.....	380	160	30
— les Anglo-Saxons..	1,200	200	56
— les Lombards......	300	150	21

inouïes, ne soupçonnait ni le droit d'une défense, ni l'équité d'une proportion entre les délits et les peines. Elle traitait l'accusé en ennemi; elle le séquestrait au lieu de faciliter sa justification. Elle le frappait avant même qu'il fût condamné. Son unique principe était la vindicte publique, son but unique l'intimidation. Ces vieilles institutions s'étaient d'ailleurs fortifiées depuis trois siècles par le travail incessant et patient des légistes qui, dans cette matière comme dans la matière des fiefs, en s'étayant tantôt des textes des lois romaines, tantôt des usages et coutumes, tantôt de la jurisprudence des juges, et de la doctrine les uns des autres, étaient parvenus à constituer, au profit du pouvoir public, un véritable corps de droit, dont toutes les parties se tenaient étroitement serrées, et qui déployait, par l'unité de son esprit et l'autorité de ses maximes, une puissance irrésistible. »

Comment expliquer ce contraste entre les différentes branches du droit? L'influence des publicistes et des jurisconsultes sur le droit public et sur le droit privé d'une nation est évidente. La France a de trop nombreux exemples de cette salutaire influence pour les oublier; mais par quel jeu de la destinée ou par quelles causes secrètes se fait-il que pouvant s'enorgueillir pour le droit civil de Domat, de Pothier, de d'Aguesseau, elle n'ait à offrir pour le droit criminel que des secours d'une notoriété incomplète et d'une illustration équivoque?

Les grands esprits du dix-septième siècle n'avaient rien fait pour la réforme de la législation criminelle. On voit même, par la lecture des procès-verbaux des ordonnances civiles et criminelles de Louis XIV, combien Pussort, caractère altier et serviteur passionné d'un pouvoir qu'il regardait comme infaillible, l'emportait auprès du maître avec sa logique mordante et hautaine sur la raison et la modération du président de Lamoignon. Au dix-huitième, les criminalistes sont trop praticiens. Ce reproche s'adresse notamment à Antoine Bruneau, à Rousseau de Lacombe, à Muyard de Vouglans, à Soulatges, à Prevot, à Serpillon, à Jousse; l'esprit philosophique a éclairé, il est vrai, mais à un faible degré, Montesquieu, Morellet, Brissot de Warville, Pastoret, Philipin de Piépape, Bexon et Servan.

Alors même qu'en Italie, Filangieri et Beccaria revendiquaient les droits de l'humanité violée et méconnue; que Tannuci obligeait les juges à motiver leurs sentences, que Voltaire, Dupaty, Servan, en France, élevaient une voix généreuse, l'étude du droit criminel ne présentait encore aucun caractère scientifique. C'était plutôt de leur part une opposition généreuse qui, par une confusion inévitable, attaquait en même temps la loi pénale et la loi politique.

Cette situation, du reste, n'était pas spéciale à la France; les autres Etats européens voyaient pour ainsi dire dans l'usage, dans l'autorité du temps, la consécration et la justification d'un état de choses condamné par la raison et par l'humanité. Mais si pour le droit civil, le respect de la

tradition s'explique et s'excuse, quand il s'agit d'imposer à l'homme des corrections et des peines, le législateur est condamné, comme le faisait observer M. Lerminier, en parlant de la première édition du traité de droit pénal de M. Rossi [1], à un examen perpétuel de leur légitimité; il ne lui suffit pas d'avoir eu raison hier, il doit avoir raison aujourd'hui, et sur tous les points. Aussi, dans le droit pénal, l'autorité du temps, de l'histoire, n'est rien sans la sanction de la philosophie, qui, à toute heure, vigilante, infatigable, doit corriger et perfectionner son ouvrage.

En 1789, comme nous venons de le dire, le dernier état de la législation criminelle de la France se trouvait dans l'ordonnance de Louis XIV, d'août 1670; elle reposait uniquement sur les châtiments corporels et les divers degrés de tourments infligés servant seuls à mesurer les salutaires effets de l'intimidation. Les peines étaient distinguées en peines *capitales*, qui comprenaient, indépendamment de la peine de mort, qui variait dans son mode d'infliction, et s'appliquait à cent quinze cas différents, les galères perpétuelles et le bannissement à perpétuité; en *afflictives*, c'est-à-dire en peines qui affligeaient le corps ou privaient le coupable de sa liberté, comme les galères à temps, le fouet, la flétrissure, le carcan et le pilori; en *infamantes*, c'est-à-dire qui frappaient le condamné d'infamie à divers degrés, telles l'amende honorable, le bannissement à temps, le blâme et l'amende. A côté des peines principales se groupaient les peines accessoires, comme la flétrissure ou la marque, le carcan, le pilori, la claie, la confiscation, l'amende, les dommages-intérêts, l'admonition, l'aumône, le pardon demandé à genoux, l'injonction d'être plus circonspect, etc.

Sous l'influence des idées et des principes de l'époque, le Code de 1791 ouvrit au droit criminel une ère nouvelle. La peine de mort ne consista plus que dans la privation de la vie. Elle fut dégagée par le législateur des tortures qui l'aggravaient. L'emprisonnement, qui précédemment n'était pas une peine, mais simplement un moyen de s'assurer de la personne du prévenu, fut gradué suivant les cas et remplaça toutes les autres peines. C'était une conquête immense, car l'emprisonnement, avec les variétés de forme qu'il comporte, est la peine par excellence: il est inflictif, divisible, exemplaire, simple, enfin réparable.

Le Code de brumaire an IV fut, après le 9 thermidor, le produit d'une réaction politique; il ne protégeait pas suffisamment la sécurité des citoyens, en omettant de prononcer des peines contre les tentatives de vol et d'incendie, et rendit nécessaire la loi du 22 prairial suivant, dont les principes ont été conservés dans les lois ultérieures.

Les Codes criminels de 1808 et de 1810 se proposaient d'apporter de nouvelles garanties à la répression. Le Code pénal exagère les pénalités du Code de 1791 et de la loi de l'an IV; il rétablit dans certains cas la

---

[1] *Le Globe* du 2 septembre 1829.

peine de la confiscation, et punit ainsi le fils des crimes du père; il rétablit également les peines perpétuelles, la mutilation dans le cas de parricide, la marque; il augmente le nombre des cas dans lesquels la peine de mort est applicable; il donne une nouvelle définition plus rigoureuse du complot contre la sûreté intérieure de l'Etat; enfin il assimile à l'attentat la simple résolution d'agir concertée et arrêtée entre deux personnes.

Tel était l'état des choses à la fin de la Restauration, lorsque M. Rossi fit paraître son *Traité de droit pénal.* Sauf les entraînements d'une politique dans laquelle les exigences religieuses se faisaient trop souvent jour, ce qui est attesté par la loi malheureuse du sacrilége, le gouvernement de la Restauration, qui s'était honoré à son début par l'abolition de la confiscation, répugnait aux mesures violentes. Il eût volontiers atténué les exagérations de pénalité du Code de 1810; mais, soit appréhension de livrer aux orages des débats parlementaires l'ensemble de notre droit pénal, soit tendance de tous les gouvernements à conserver intact l'arsenal de pénalités transmis par les gouvernements précédents, la Restauration ne fit rien; et, il faut le dire, elle imitait en cela les errements des vieilles monarchies de l'Europe, qui donnaient à leurs sujets de nouveaux Codes civils, de procédure et de commerce calqués sur les nôtres, mais qui, dans la halte que les événements politiques leur accordaient, ne se montraient nullement pressés ou désireux de lutter avec l'esprit philosophique endormi, mais qui pouvait facilement se réveiller. Les écrits de M. Ch. Lucas, de M. le duc de Broglie, de M. Guizot conviaient le gouvernement de la Restauration à des réformes urgentes, mais il n'osait les accomplir, heureux de vivre dans la quiétude de chaque jour, sans soucis des orages qu'un avenir prochain lui réservait. C'est cet état de choses qui a inspiré le livre de M. Rossi.

La loi pénale est une nécessité sociale. Caïn tuant Abel était maudit par le Seigneur, mais la justice divine ne se révèle plus dans ce monde par des signes extérieurs, et c'est aujourd'hui à la justice humaine qu'il appartient de maintenir l'ordre et d'agir dans l'intérêt de la chose publique et de la conservation des droits de chacun.

Le droit de punir! Quelle est son origine? Quels sont ses fondements? Quelle est aujourd'hui la base rationnelle du droit pénal? Telle est la thèse si souvent et si diversement résolue, et qui constitue la partie la plus considérable du livre de M. Rossi.

Sans doute il est commode de supposer la légitimité de la justice humaine. Longtemps cette première et capitale question a été négligée par les jurisconsultes qui ont écrit sur le droit pénal; et cependant la connaissance de son origine morale et de ses bornes permet seule de déterminer l'étendue du droit de punir, de régler son application dans les lois positives et de les interpréter sûrement.

Suivant M. Rossi, toutes les théories du droit de punir, tel qu'il est exercé par la société, peuvent se ranger sous deux chefs, celles qui re-

posent sur un principe moral et celles qui ont pour base unique un fait, un intérêt matériel : les unes ont pour base le juste et sont filles du spiritualisme, les autres ont pour base l'utile et sont filles du matérialisme.

A la première classe il faut rattacher les théories qui découlent du droit de défense qui appartient à chaque individu, ou du droit de légitime défense transporté des mains de l'individu aux mains de la société. Vattel est le premier qui, reconnaissant le droit de défense dans chaque individu contre d'injustes attaques, l'ait donné pour fondement au droit pénal, et partant, comme Rousseau, de l'hypothèse aujourd'hui justement abandonnée d'un contrat social, c'est-à-dire d'une convention par laquelle les hommes ont sacrifié une portion de leur liberté pour jouir du reste avec plus de sûreté, l'ait attribué, à plus forte raison, à la société, qui est une agglomération d'individus. Beccaria, Martin, sont aussi de cette école. Romagnosi, Carmignani, font dériver le droit de punir du droit de défense indirecte ou préventive appartenant au corps social, soit comme solidaire des injures faites à ses membres, soit comme investi de la mission de les protéger. Aux yeux de M. Rossi, la doctrine de l'intérêt personnel est démentie par les faits de la conscience; elle répugne aux croyances du genre humain; elle pose un principe duquel découlent nécessairement les conséquences les plus monstrueuses. Le système de l'utilité générale ou du plus grand bien du plus grand nombre n'est, en définitive, que le droit du plus fort... Un même reproche s'adresse à ces deux doctrines : elles ne tiennent pas compte de la nature de l'action à punir comme élément essentiel dans le droit qu'on exerce en infligeant un mal, elles ne se préoccupent pas, avant tout, de l'objet de la punition. On inflige le mal, parce qu'il convient de l'infliger. Tout caractère de justice disparaît. Il y a entre le système de l'intérêt individuel et celui de l'utilité générale cette différence, que, suivant le premier, chaque individu est placé sur la même ligne. C'est une guerre d'égal à égal, dans laquelle le plus faible succombe; dans le second, l'individu n'est rien, ou plutôt il n'est, pour le plus grand nombre, qu'un instrument qu'on emploie ou qu'on brise à volonté, sans lui laisser le droit de la résistance ou la consolation de la plainte. Dépouillé des grands mots de bien public, de salut de l'Etat, de sûreté publique, le système de l'utilité générale n'est au fond que l'auxiliaire de l'oppression et de la tyrannie. Du reste, et M. Rossi insiste sur la distinction, dans de certaines limites et à certains points de vue, le système de l'utilité générale est admissible, si par là on entend que les gouvernements ne doivent pas exercer le pouvoir dans leur seul intérêt; que le pouvoir social doit prendre pour guide l'intérêt général, c'est-à-dire l'ordre, la justice, et même le bien-être ; qu'il est nécessaire que le droit trouve force et appui dans le pouvoir ; que son intervention doit tourner au profit de l'ordre social. Tout cela est vrai, et ne peut être contesté ni au nom de la morale ni au nom du droit. Ce que M. Rossi repousse, c'est l'utilité générale entendue

comme utilité matérielle; c'est l'utilité générale attribuant à l'espèce humaine le droit et le devoir de tout faire pour se procurer son bien-être; c'est l'utilité générale autorisant le sacrifice pour arriver à ce but de la minorité, et même de l'individu. C'est donc avec raison que l'on peut dire que l'utilité seule, considérée isolément par sa nature, ne légitime rien; car, comme M. Rossi le fait observer à titre de conclusion, elle n'est pas un principe supérieur, générateur, primitif de nos droits et de nos devoirs, elle n'est qu'un motif: seulement, elle peut et doit être pour la société une mesure dans l'exercice des pouvoirs dérivant d'un principe plus élevé.

Le droit de défense a été aussi considéré comme source morale du droit de punir. Sans doute, la défense est un droit naturel; mais il faut éviter ici une confusion. Le droit de punir n'est pas le droit de défense directe. Soit qu'on les considère dans leur principe, soit qu'on les suive dans leur action, se défendre et faire justice sont deux mots et expriment deux actes évidemment distincts, le premier révélant plus de nécessité, le second plus de moralité. Celui qui se défend agit par une réaction immédiate et indispensable : il est partie; celui qui punit est par le temps, par la situation, par l'intérêt personnel et direct, dégagé de toute pression, de tout danger, de toute crainte : il est juge. La justice est, dites-vous, le droit de défense. Contre quoi? contre le mal consommé, qui est l'objet habituel de la justice pénale? La défense sur ce terrain n'est plus possible. Contre le mal futur? La défense implique la présence ou l'imminence du mal. Contre qui? contre le délinquant? Il est aujourd'hui enchaîné, garrotté; sa peine subie, il sera peut-être hors d'état ou sans volonté de faire le mal. Les différences qui séparent le droit de punir et celui de se défendre sont frappantes pour le fond et pour la forme.

Le droit de punir est-il le droit de défense indirecte, par suite de la cession que lui en auraient faite les individus? Dans ce système, qui se retrouve au fond de toutes les théories de défense indirecte, sociale, collective, de prévention générale du crime, de menace, d'intimidation, de contrainte morale, on dit que la société a un droit propre au corps politique, un droit autre que la défense individuelle et directe, le droit d'opposer une digue à l'action du crime, d'empêcher le désordre qui la menace. La société se défend par le droit pénal; c'est là le principe et la justification du droit de punir.

Le mot justice ne jure-t-il pas avec un système qui, dans le délinquant actuel, punit les délinquants futurs, qui inflige un mal présent et positif en vue d'un danger probable, par une mesure plus ou moins certaine, quant à ses résultats d'une sûreté future? Dans l'homme puni, on ne voit que le fait qu'il a commis; il n'est qu'un moyen, et la peine lui est infligée en vue d'autres délinquants inconnus. Dans ce système, la pensée politique inspire exclusivement les doctrines pénales. Elle seule caracté-

rise le délit, détermine la peine, sa nature, sa gravité, sa mesure. Au fond, Beccaria est partisan de ce système.

Le droit de punir est-il un droit naturel, appartenant à tout homme dans l'état extra-social? Cette doctrine a été soutenue par les hommes les plus éminents. Le criminel, disent-ils, a violé la loi naturelle; il est responsable du fait qu'il a commis, et tout homme, gardien né de cette loi naturelle, a le droit de rendre cette responsabilité effective et de le punir. Le droit de punir, exercé par la société civile, n'est autre que ce droit individuel transmis expressément ou tacitement par les membres du corps politique au pouvoir social. Cette théorie n'a qu'un défaut: elle tombe par sa base. L'état de nature, dans lequel se sont complu les philosophes du dix-huitième siècle, n'est qu'une chimère. La supposition d'après laquelle l'état social ne serait qu'une condition de choix et de préférence a perdu de nos jours tout son crédit. « L'état social, comme le dit M. Rossi, est une nécessité morale de la nature humaine. L'homme est sociable comme il est libre, intelligent, sensitif. Le considérer abstraction faite de sa sociabilité, ce n'est plus considérer l'homme tel qu'il existe, c'est dénaturer complétement l'objet qu'on veut examiner. » La fiction de l'état de nature pour expliquer la société, son organisation, ses devoirs et ses droits, n'est donc qu'une méthode arbitraire, la substitution d'un homme hypothétique à la place de l'homme réel. Si, en outre, vous recherchez les conditions indispensables à l'exercice de la justice humaine, c'est-à-dire l'autorité, les moyens, le besoin, vous n'en trouvez aucune dans l'homme extra-social. Il n'a ni autorité ni moyens, et nous pouvons ajouter, ni besoin.

Le droit social de punir est-il le résultat d'une convention? Ce système est multiple : la notion d'une convention expresse ou tacite s'applique aussi comme complément à plusieurs systèmes du droit spécial de punir : au système de l'intérêt, dans lequel la pénalité peut dériver de la convention; au système de la défense, dans lequel cession serait faite au corps politique d'une partie de droit individuel; mais, à tous les points de vue, les théories pénales qui ont pour principe ou pour complément l'idée d'une convention tombent, parce qu'elles supposent toutes que la société elle-même n'est que le résultat du choix de l'homme, d'un pacte, et le contrat social, on ne saurait trop le répéter, n'est qu'un rêve.

Quelles sont donc les conclusions de M. Rossi sur cette grande question de l'origine du droit de punir? M. Rossi, à l'exemple de Kant, qui lui-même s'était inspiré du Gorgias, et en certains points de Grotius et de Selden, pose un premier principe, c'est qu'il préexiste un ordre moral, éternel, immuable, dont le Créateur a déposé la notion dans la conscience de chacun de nous et dont les préceptes sont obligatoires. L'homme, être libre, peut bien les violer, mais alors sa responsabilité commence. D'un autre côté, l'homme n'a pas été jeté sur cette terre pour y vivre isolément; pour lui, la société est à la fois un besoin et un

devoir. La vie sociale n'est elle-même possible qu'à deux conditions : l'existence de lois pour maintenir l'ordre, un pouvoir les établissant et les appliquant. Mais ces lois ne seront pas arbitraires ; dans les limites de la faiblesse humaine, elles seront inspirées par la suprême justice qui gouverne le monde moral.

Exiger de chacun la part de services qu'il doit à la société pour la faire vivre, défendre cette dernière contre les atteintes qui pourraient être portées à son existence ou à son repos, protéger la liberté des individus contre l'abus de la force ou les funestes suggestions de l'intérêt, et contenir chacun dans sa propre sphère d'activité, tel est le but que la raison assigne à ces lois, but qui peut être résumé en ces quelques mots : empêcher chacun des membres de l'association de nuire aux autres. Or, la punition, c'est-à-dire la souffrance infligée au mal, est un moyen nécessaire d'atteindre ce but, un moyen dont nul autre ne peut tenir lieu. Toutes ces propositions sont enchaînées l'une à l'autre par un lien nécessaire. Aussi, lorsqu'une peine est infligée à l'auteur d'un crime par cette branche du pouvoir social qui s'appelle la justice, personne ne murmure, parce que la conscience de tous est satisfaite ; et celui-là même qui reçoit la souffrance ne se plaint pas, parce que sa raison et sa conscience lui disent, d'une part, que le châtiment est intrinsèquement juste, d'autre part, qu'il lui est infligé par un supérieur légitime. S'il est vrai que la justice sociale doit être une émanation de la justice absolue, de la loi suprême qui régit tous les êtres moraux, il en résulte qu'elle ne doit jamais punir les actes qui ne sont point immoraux de leur nature ; mais elle n'est ni aussi étendue quant à son objet, ni aussi parfaite quant à ses moyens d'action. Et d'abord, il est des infractions à la loi morale dont le maintien de l'ordre social n'exige pas la punition ; il en est qu'il est presque impossible d'atteindre et de prouver ; il en est d'autres enfin qui sont de telle nature, que le scandale de la preuve produirait plus de mal que la répression ne produirait de bien. Ainsi la loi morale est la source du droit de punir ; mais l'utilité sociale, la possibilité, sont des conditions qui limitent l'exercice de ce droit [1]. En d'autres termes, le système de M. Rossi consiste dans la combinaison de deux principes distincts : le principe de la justice morale, qu'il considère comme la source de la justice pénale, et le principe de l'intérêt, de l'ordre social, qui est comme la limite et comme le frein de cette justice ; aussi, suivant lui, l'action n'est punissable que lorsqu'à son immoralité intrinsèque elle réunit la condition d'un droit protégé par la société.

Il nous est impossible de suivre ici M. Rossi dans les développements qu'il donne à son livre ; nous avons dû nous borner à en signaler la portée et les tendances, en nous arrêtant dans l'examen d'une doctrine de

---

[1] Telle est en substance la doctrine de M. Rossi. Nous empruntons ce résumé à Dalloz, *Nouveau Répertoire*, v° PEINES, n. 36.

laquelle découlent toutes les autres questions, et qui, suivant la solution à laquelle on s'arrête, les vivifie de sa douce et féconde chaleur. C'est ainsi que nous sommes contraint d'omettre tout ce qu'il a dit du délit, du mal, de l'imputabilité des causes de justification et d'excuse, des caractères des peines, qui doivent être justes, divisibles, réformatrices, exemplaires, notamment de la peine de mort, de sa légitimité, de son utilité, enfin de la loi pénale ; mais, dans les limites que nous avons dû nous imposer, il a encore été possible de montrer jusqu'à quel point M. Rossi est spiritualiste, et de quelle logique redoutable il poursuit le sensualisme de Bentham. Il possède à un haut degré le sentiment de l'équité et de la modération. Peut-être doit-on regretter qu'il ait laissé la procédure criminelle complétement en dehors de son cadre. Les formes de la procédure criminelle, qui ont pour but de faire éclater l'innocence de l'accusé ou de démontrer sa culpabilité, ont une importance incontestable. M. Rossi nous semble avoir eu trop bonne opinion de ses futurs lecteurs en ne précisant pas par l'indication des criminalistes français ou étrangers, italiens et allemands surtout, l'origine du système qu'il combat ou qu'il approuve. Peut-être aussi ses opinions sont-elles trop souvent résumées sous une formule algébrique, qui en rend la complète intelligence moins facile. Mais combien cette extrême concision est-elle rachetée par des phrases comme celles que nous citons à titre d'exemple, et qui semblent des aphorismes empruntés à Bacon : « La nécessité d'une justice sociale est si universellement reconnue, que le besoin de lui demander ses titres de légitimité ne se fait sentir qu'aux esprits habitués à remonter en toutes choses aussi haut qu'ils le peuvent. » — « L'ordre social n'est qu'un moyen de développer et de maintenir en ce monde l'ordre moral; il y a action et réaction de l'un sur l'autre. A mesure que l'ordre social se perfectionne, la connaissance de l'ordre moral s'élève et s'étend : du sentiment profond, éclairé, universel de l'ordre moral, résulte nécessairement l'amélioration de l'ordre politique dans les sociétés civiles. » — « La loi générale est, de toutes les parties de la législation, celle qui peut influer le plus directement sur les notions universelles de l'ordre moral. » — Le droit préexiste à toutes choses. Les notions du droit se manifestent chez les peuples avant que le législateur en fasse le sujet de ses lois secrètes. » — « La civilisation, prise dans son sens le plus élevé, n'est que la manifestation et l'empire du bien et du vrai. »

Le livre de M. Rossi a porté ses fruits dans les régions placides de la science et dans les conseils des gouvernements. On peut affirmer qu'il n'a pas été sans influence sur la réforme de notre Code pénal. La loi du 28 avril 1832 s'inspire, dans plusieurs de ses dispositions, des doctrines de M. Rossi. Elle conserve, il est vrai, la peine de mort en matière politique : son abolition ne date que de la révolution de 1848 ; mais elle la supprime pour le crime de fausse monnaie, d'incendie de maison non habitée, de vol avec les cinq circonstances aggravantes ; elle supprime

encore la marque et la mutilation du poing. Elle maintient l'exposition publique, mais en laissant aux Cours d'assises la faculté d'en dispenser les condamnés aux travaux forcés à temps ou à la réclusion, lorsqu'ils ne sont pas en récidive ; elle autorise le jury à déclarer l'existence de circonstances atténuantes, ce qui oblige la Cour à abaisser la peine d'un degré, et l'autorise à l'abaisser de deux, disposition qui s'applique à soixante-dix ou à soixante-douze accusés sur cent, et qui a pour effet de restreindre d'une manière notable l'application de la peine de mort, et tempère la sévérité des autres peines.

Des réformes considérables se sont également accomplies en Prusse, en Bavière, en Autriche, dans la Saxe, dans le Wurtemberg, dans le duché de Brunswick, dans le Hanovre, dans le grand-duché de Hesse-Darmstadt, en Piémont, en Suisse, en Espagne, et même en Angleterre.

Ce serait méconnaître la nature des choses que de ne pas rattacher par des liens réels et intimes le droit pénal à l'économie politique. C'est avec raison que J.-B. Say a dit[1] : « La plupart des crimes qui se commettent dans la société ont leur source dans la misère. Les gens riches ne sont pas plus vertueux que les indigents, mais ils ont plus de moyens de se satisfaire, sans préjudice pour autrui ; ils sont fort intéressés à ne pas porter le trouble dans la société : ils ont trop à perdre quand ils s'exposent à des châtiments ou même à des scandales. Il serait à désirer que nul dans la société ne fût assez malheureux pour n'avoir rien à regretter dans son existence. Quand il se trouve, parmi le peuple, des hommes dans un tel état de gène, qu'ils ne peuvent subsister que par un crime, il n'est aucun individu qui ne soit exposé dans sa personne ou dans ses biens. Pour faire une nation vertueuse et tranquille, il faut des citoyens aisés et heureux. Les meilleures leçons de morale que l'on puisse donner à un peuple sont des leçons d'économie politique. » Sans doute la vie matérielle ne peut suffire à la dignité de l'homme, qui a besoin pour se manifester dans tout son éclat, et mettre la créature humaine à même de répondre à la mission qu'elle tient de la Providence, des lumières de la loi morale ; mais enfin qui oserait contester que celui qui n'a pas de pain est plus près du crime que celui qui ne manque d'aucune des choses nécessaires à la vie ? Comment oublier que tous les délits sont produits par les passions ou par les besoins, par les passions contre les personnes, par les besoins contre les biens, et ces derniers sont les plus nombreux[2] ? Un magistrat dont tous les actes et toutes les études respirent une ardente sollicitude pour la régénération des malheureux qui ont enfreint la loi pénale et encouru la justice répres-

---

[1] *Cours d'économie politique*, édit. Guillaumin, p. 278.

[2] Ainsi, en 1852, les crimes contre les personnes n'ont fourni, sur un total de 7,096 accusées traduits devant les Cours d'assises, que 2,487 accusés, tandis que les crimes contre la propriété en ont fourni 4,609.

sive des tribunaux, M. Bérenger, dans son rapport sur la répression pénale, présenté récemment à l'Académie des sciences morales, constatait par des chiffres empruntés à la statistique criminelle l'influence de l'aisance sur la moralité des populations. C'est ainsi que comparant la criminalité de nos différents départements, il établissait que selon que le sol était plus ou moins riche, que les habitants trouvent un travail plus ou moins assuré, la criminalité diminue ou augmente. Tandis que le ressort de la Cour impériale d'Aix, qui comprend les départements des Bouches-du-Rhône, des Basses-Alpes, du Var, présente, en 1852, 1 accusé sur 3,019 habitants, celui de la Cour impériale de Rennes, qui comprend les départements pauvres de la Bretagne, 1 accusé sur 4,731 habitants; on ne trouve plus dans le ressort de la Cour impériale de Douai, qui comprend les départements du Nord et du Pas-de-Calais, que 1 accusé sur 13,815 habitants. Considéré isolément, le département du Nord, dont le sol est si productif et l'industrie si développée, n'a que 1 accusé sur 14,478 habitants. D'autres causes agissent évidemment sur la moralité des populations; mais comme influence générale, on ne saurait contester celle de la richesse et de l'industrie. On voit encore dans la statistique criminelle, à laquelle nous empruntons les chiffres qui précèdent, que la classe de ceux qui n'ont pas besoin de travailler, c'est-à-dire des rentiers et des propriétaires vivant de leur revenu, ne donne lieu, bien qu'elle soit considérable en France, qu'à un nombre très-restreint d'accusations, se rapportant plus généralement à des attentats contre les personnes qu'à des attentats contre la propriété. Les mendiants et les vagabonds, au contraire, dont le nombre atteint presque le chiffre de 200,000 [1], sur lesquels, en 1852, 18,000 étaient poursuivis correctionnellement, deviennent la pépinière des voleurs de profession, des escrocs, des faussaires et de tous ces malheureux qui encombrent nos tribunaux correctionnels et figurent sur les bancs des Cours d'assises. L'économie politique n'a pas la prétention d'enlever au vice cette partie de la population; c'est à la religion, à l'éducation populaire, actuellement mal réglée dans son expansion, et insuffisamment appropriée à toutes les classes, qu'il appartient de reprendre la démoralisation dans ses racines [2];

---

[1] Sous la Restauration, M. Huerne de Pommeuse portait le nombre des mendiants et des vagabonds à 75,000; d'autres économistes, et notamment M. de Villeneuve, l'ont plus récemment estimé à 200,000.

[2] Le développement de la criminalité en France et en Angleterre est de nature, en effet, à contrister ces deux grands peuples, si fiers de leur civilisation. En Angleterre, à ne prendre que les crimes et délits dont la connaissance est réservée aux assises ou aux sessions trimestrielles, on trouve en 1848, dans le Royaume-Uni, 1 accusé sur environ 575 habitants, et 1 accusé sur 560 pour l'Angleterre proprement dite. De 1827 à 1846, l'accroissement des crimes et délits en Angleterre et dans le pays de Galles est de 33 pour 100; en France, de 27 pour 100, mais avec cette particularité pour la France, que, relativement aux délits de quel-

l'instruction morale, trop négligée, pour le gouvernement de chaque pays, est une nécessité de premier ordre, pour ne pas ressembler, comme le disait Thomas Morus, à ces méchants instituteurs qui trouvaient plus facile de frapper leurs élèves que de les instruire. Que la société, en tendant une main secourable à ceux qui souffrent, en offrant à l'ignorant les moyens de s'instruire, en mettant un terme à ses propres injustices, s'applique sans interruption à prévenir le mal, et elle sera moins souvent obligée de réprimer[1]; l'économie politique, en prévenant la pauvreté, en appelant un plus grand nombre d'élus au banquet de la civilisation, a, elle aussi, une noble et glorieuse mission à remplir.

La nouvelle édition du *Traité de droit pénal* de Rossi se recommande, en outre, à l'attention des jurisconsultes et des publicistes, par une introduction due à M. Faustin Hélie, conseiller à la Cour de cassation, membre de l'Institut et un de nos plus célèbres criminalistes. Cette introduction est à la fois l'analyse brillante et fidèle du livre de M. Rossi et le complément d'un ouvrage que l'auteur se proposait de revoir et de modifier, mais que l'éditeur a dû, par un sentiment de pieux et respectueux souvenir, présenter au public sans addition et sans altération de la pensée première de l'auteur. Nous savons, hélas! quelles sont les tendances de notre époque ; mais nous aimons à penser qu'au milieu même des préoccupations matérielles qui, de nos jours, semblent absorber tous les esprits, le livre de M. Rossi et le travail de M. Faustin Hélie ne demeureront pas comme une protestation stérile en faveur de nobles et belles études, mais qu'ils réveilleront ces sentiments d'humanité et de progrès qui ont longtemps distingué notre pays, et qui sont le plus ferme soutien des sociétés.

CH. VERGÉ.

---

que gravité soumis à la juridiction correctionnelle, l'augmentation a été de 100 pour 100 (les vols se sont accrus de 150 pour 100). Aujourd'hui, en France, la moyenne des crimes jugés par les Cours d'assises est de 7 à 8,000 accusés par an. Le nombre des prévenus en matière correctionnelle, qui, en 1826, n'était que de 59,620, est en 1852 de 197,594, soit 1 par 171 habitants. L'Angleterre dépense annuellement 2 millions sterling pour la répression des crimes et des délits.

[1] *Notice sur la vie de Thomas Morus*, par M. Franck (*Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques*, t. XXX, p. 310). Thomas Morus qui, plus de deux siècles avant Montesquieu et Beccaria, plus d'un siècle avant Grotius, réclamait une législation criminelle n'admettant que des châtiments proportionnés aux délits, signalait l'influence économique sur la criminalité. A ses yeux, la pratique habituelle du vol était la conséquence inévitable d'un état social dans lequel la guerre réduisait à chaque instant les populations à l'indigence, où le service des armes enlevait des masses d'hommes à leur profession, à leurs champs, à leur famille, pour les renvoyer ensuite mutilés, infirmes, sans ressources; où, enfin, une aristocratie fastueuse enlevait des légions de valets aux arts utiles, pour les abandonner plus tard avec les habitudes de l'oisiveté, le goût du bien-être, et comme fatalement voués au crime. V. la Notice précitée sur Thomas Morus, par M. Franck.

REVUE DES RECUEILS ÉTRANGERS

CONSACRÉS

AUX ÉTUDES ÉCONOMIQUES.

DE LA RENTE DES PROPRIÉTAIRES.

FALLATI. (Nécrologie.)

La dernière livraison (deuxième de la onzième année) de la *Revue des sciences politiques* (*Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft*), publiée par les membres de la Faculté d'économie politique de Tubingue [1], avec la collaboration de MM. Rau et Robert Mohl de Heidelberg et Haunsen de Goettingue, contient un intéressant article de M. le professeur Schütz, sur la question si controversée *de la rente*. Le titre que l'auteur lui a donné révèle par lui-même l'excellent esprit dans lequel ce travail a été conçu; M. Schütz l'intitule : *De la Rente des propriétaires*, et

[1] Un des collaborateurs les plus actifs de cette *Revue*, un des professeurs les plus distingués de la Faculté de Tubingue, M. Fallati, est mort dernièrement à La Haye, dans toute la force de l'âge, et dans toute la vigueur du talent. C'est une grande perte pour la science de la statistique, sur laquelle il avait répandu de vives lumières, et pour les études économiques en général, auxquelles il se consacrait avec un dévouement éclairé. L'aménité de son caractère rendait son commerce aussi agréable qu'il était instructif; il comptait de nombreux amis parmi les personnes qui se livrent au même ordre de travaux, tant en Allemagne, qu'en France, en Angleterre, en Belgique, etc.; sa mort prématurée et soudaine les a douloureusement surpris.

Au milieu de la tranquille et savante Tubingue, M. Fallati partageait son temps entre des cours sur les *sciences sociales*, dont il racontait l'histoire, en mettant à nu les utopies des socialistes, les travaux de statistique et l'administration intelligente de la grande bibliothèque de l'Université. Il possédait lui-même une très-belle et très-complète bibliothèque des sciences politiques, car le français, l'anglais, le hollandais, l'italien, l'espagnol, lui étaient familiers autant que sa langue maternelle.

M. Fallati a publié, en 1843, d'excellents prolégomènes de statistique; il a enrichi de nombreux articles, sur lesquels nous aurons occasion de revenir, la *Revue des sciences politiques*.

On ne rencontrera qu'une voix pour rendre à la mémoire de cet homme excellent et distingué le tribut de regrets qui lui est dû. L. W.

du *conflit apparent de leur intérêt avec celui des autres classes de la société.*

M. Schütz commence par rappeler que la première étude scientifique de la *rente du sol* est due aux *physiocrates.* Le résultat de cette recherche devint la base de tout le système. Le *produit net* leur apparut comme la source unique de la richesse et le point de départ du progrès de la civilisation. Plus la *nature* est féconde, plus le sol est fertile, et plus on obtient de *produit net.*

Le *produit net* n'appartient d'abord qu'aux propriétaires qui se livrent eux-mêmes à la culture, car chacun peut avoir autant de terre qu'il le désire, et n'a nul besoin de travailler sur un terrain étranger, pour le compte d'autrui. Mais lorsque tout le sol a été conquis par la propriété, il ne reste aux nouveaux venus d'une population toujours croissante qu'à travailler moyennant salaire; les propriétaires peuvent ainsi étendre leurs possessions au delà des limites dans lesquelles les renfermait le concours des forces de la famille, et percevoir sous forme de *rente* le produit net de terrains cultivés par d'autres mains.

L'accroissement de la *rente* est regardé comme le signe le plus certain de l'augmentation de la prospérité publique.

Les propriétaires, maîtres naturels du pays, devaient pourvoir à toutes les dépenses publiques au moyen du *revenu net* qu'ils percevaient; la supériorité des droits et des ressources entraînait dans ce système l'accroissement des devoirs et des charges.

Adam Smith, bien qu'il regarde le travail humain comme la source principale de la richesse, reconnaît que la *rente* découle en partie des forces productives de la nature, *dont l'activité n'a pas moins de valeur que le travail le mieux rétribué;* il constate l'influence de la diversité de fertilité et de situation, et en partie celle de la loi de l'offre et de la demande.

A ses yeux, l'accroissement de la population explique comment le prix des produits naturels, et notamment des moyens de subsistance, dépasse les frais de production, de manière à ce que non-seulement la production augmente sur les terrains favorablement situés, mais que la culture des terrains de qualité inférieure ou plus éloignés laisse un excédant qui se traduit *en rente.*

C'est de la multiplication des produits naturels et de l'augmentation de la population qui l'accompagne que dépend aussi la *rente* des terres employées à la production du bois, des métaux, de la houille, etc.; car le taux de *la rente* dépend du prix des produits, et ce prix s'élève avec l'accroissement de la *demande.* Bien que Smith n'envisage point la rente avec la même faveur que les physiocrates, au point de vue social, et qu'il dise que le propriétaire recueille là où il n'a point semé, en ajoutant que *la rente est un prix de monopole qui ne se mesure point sur ce que le propriétaire a consacré à l'amélioration du sol, ou sur ce qu'il pourrait*

naturellement demander, mais sur ce que le fermier est en état de payer[1]; il fait remarquer néanmoins que la hausse de la *rente*, qu'on déplore souvent comme un malheur, devrait bien plutôt provoquer la satisfaction publique, comme le précurseur et le compagnon de l'accroissement de la richesse commune. L'intérêt du propriétaire est étroitement et inséparablement lié à l'intérêt général de la société; tout ce qui sert ou nuit à l'un sert ou nuit à l'autre[2].

Une théorie de la *rente*, essentiellement différente de celle des physiocrates et de celle d'Adam Smith, a été développée par Anderson, West, Ricardo et son école, Mac-Culloch, Mill, Senior, etc.

Ricardo part de ce point, que si les bonnes terres se présentent en abondance, il n'y a point de *rente*, bien que le produit dépasse de beaucoup les frais de culture. On ne rencontre aucun fermier qui consente à payer quelque chose pour l'usage d'une terre, tant qu'il peut librement mettre en culture d'autres terrains de première qualité. Tout le produit se partage alors entre le *profit du capital* et le *salaire du travail*, sans être atteint par aucun prélèvement. Le sol le plus riche ne rapporte rien au propriétaire, tant que le travail peut s'employer sur des terrains d'une fécondité égale.

Mais dès que les meilleurs terrains se trouvent tous mis en culture, l'accroissement de la population oblige d'attaquer les terrains de qualité inférieure, ou bien il faut employer plus de capital et de travail, pour amener une augmentation proportionnelle de la production sur les terrains déjà cultivés; alors le prix des produits s'élève nécessairement dans le même rayon, et la *rente* prend naissance au profit du propriétaire des terrains plus riches, qui exigent moins de frais de culture pour rendre un produit égal; elle grandit à mesure que l'on descend vers l'exploitation de terres de moins en moins fertiles.

Pour les physiocrates et pour Adam Smith, la rente dérive du concours plus ou moins actif des forces de la nature; par conséquent, l'agriculture offre l'emploi le plus avantageux du capital, puisqu'en dehors du *profit* et du *salaire*, elle procure la *rente*, qui est l'œuvre de la nature, déduction faite de tout ce qui peut être regardé comme l'œuvre de l'homme[3].

Ricardo prétend, au contraire, que la *rente* est uniquement l'effet de la diminution de fertilité du sol: à ses yeux, ce qui la crée, c'est la parcimonie croissante d'une nature avare, les améliorations foncières qui rendent le sol plus fertile réduisent la *rente*; car si les frais de production

---

[1] Ad. Smith, livre I, ch. XI, édit. in-12, t. II, p. 3; traduct. franç., éd. Guillaumin, t. Ier, p. 187.

[2] *Id., ibid.*, p. 171; traduct. franç., p. 321.

[3] *Id., ibid.*, liv. II, ch. V, t. II, p. 453-454; traduct. franç., p. 455.

deviennent moindres sur les terrains de qualité inférieure, le prix des produits agricoles, et, par conséquent, la *rente* des meilleurs terrains diminue.

La *rente* se produit ainsi sous un aspect bien différent que celui qu'elle présente pour les physiocrates, même pour les disciples d'Adam Smith. Loin d'être un pur don d'une nature libérale, qui enrichisse les propriétaires sans nuire au reste de la population, elle se compose, au dire de Ricardo, de ce qui est retranché au revenu des autres classes de la société. Pour qu'elle apparaisse et se développe, il faut que les terrains dernièrement mis en culture produisent moins, et que les frais de production, ainsi que le prix des substances alimentaires, s'élèvent; il faut, par conséquent, que la classe laborieuse consacre une plus forte part du salaire à l'achat des objets de subsistance, c'est-à-dire qu'elle obtienne en réalité un moindre salaire. Si le taux du salaire s'élève avec le prix des subsistances, la part du capital diminue, et le revenu du propriétaire s'accroît aux dépens des profits de l'entrepreneur.

Il en résulte encore que l'amélioration de la culture, qui diminue généralement les frais de production des denrées agricoles, réduit la *rente* des terrains plus favorisés. Ainsi donc, cette amélioration serait en désaccord avec l'intérêt des propriétaires. Cependant il importe aux autres classes de la société que la productivité du sol et du travail agricole s'élève, que la masse des denrées augmente, et qu'en même temps leur prix diminue autant que possible.

Dans le système de Ricardo, non-seulement, à mesure que l'accroissement de la population commande de recourir à la culture des terrains de nature inférieure, la *rente* du propriétaire s'accroît au préjudice des autres hommes, mais encore l'intérêt de celui-ci s'oppose à l'adoption de tous les moyens propres à empêcher la hausse des substances alimentaires, ou à provoquer un mouvement rétrograde du prix.

Pendant qu'au dire de Ricardo, la *rente* ne porte qu'un préjudice partiel au *salaire*, mais pèse surtout sur le profit et sur l'accroissement du capital, elle apparaît à d'autres principalement comme une spoliation de la rémunération légitime du travail. Puisque, suivant la doctrine le plus fortement développée par l'école de Ricardo, le *travail* est l'unique source de toute la richesse nationale, il mérite justement d'en recueillir une part de plus en plus considérable, à mesure que cette richesse augmente.

Néanmoins, la même théorie enseigne que les propriétaires seuls profitent de la hausse des denrées alimentaires, provoquée par le développement de l'industrie et du commerce et par l'accroissement de la population; et, en réalité, ce ne sont pas les capitalistes, mais les ouvriers, qui souffrent de ce bénéfice, car, pressés par le monopole de la propriété et du capital et par leur propre concurrence, ils sont forcés de subir une

[1] Ricardo, chap. II, XXIV, XXXI.

nouvelle brèche faite à un salaire déjà insuffisant, ou du moins ils sont privés de leur part légitime dans les progrès de la civilisation. Il ne reste plus qu'à faire un pas pour conclure que toutes les souffrances contre lesquelles les peuples civilisés ont à lutter peuvent être ramenées à une cause unique, *la propriété privée du sol.*

Les socialistes et communistes modernes se sont emparés de ces déductions pour proclamer la maxime célèbre : *la propriété c'est le vol.*

On ne saurait en disconvenir, la doctrine qui présente le revenu progressif du propriétaire comme le résultat de la pauvreté croissante du sol exploité, et qui ne permet à la *rente* de se developper qu'au détriment du *salaire* et des *profits*, fournit aux haines du prolétariat contre la possession du sol une arme périlleuse. La science est en demeure de soumettre à un examen approfondi la question de savoir s'il est vrai que, *d'après l'ordre naturel des choses*, les progrès de la civilisation ne profitent qu'aux propriétaires; que l'augmentation de la population condamne sans cesse les masses à une condition de plus en plus misérable; que le paupérisme accompagne nécessairement le développement social, et qu'enfin la racine du mal, c'est le droit de propriété.

La doctrine de Ricardo n'a pas tardé à être en Angleterre l'objet d'une critique vigoureuse, comme portant une grave atteinte morale à la propriété [1] ?

Say, Sismondi et d'autres l'ont combattue au point de vue de l'école d'Adam Smith.

Un écrivain anglais, Jones [2], a cherché, en s'appuyant sur l'histoire, à démontrer combien cette doctrine était exclusive et incomplète.

La science allemande, sans méconnaître l'importance de la théorie de la rente, formulée par Ricardo, a également reconnu qu'on ne saurait l'admettre d'une manière absolue.

Bernhardi [3], de Saint-Pétersbourg, en combattant le système d'économie politique qui domine en Angleterre, a principalement attaqué la doctrine de Ricardo.

Mais son adversaire le plus décidé, c'est l'américain Carey [4], qui considère la *rente* comme procédant uniquement du travail, ou comme constituant un *profit* du capital.

L'ordre établi par Ricardo pour la succession des terrains mis en culture est pour lui le contre-pied de la réalité; il démontre l'accroissement constant de la productivité du sol, et repousse toutes les conséquences fatales qui découlent de l'hypothèse opposée.

---

[1] *Quarterly-Review*, XXXVI, p. 391 ; XLIV, p. 33. V. aussi *Baumstark Erlauterungen über Ricardos Systeme.* Leipzig, 1838.

[2] Jones, *On the Distribution of Wealth.* London, 1831, sect. 1re.

[3] *Kritik der Gründe für grosses und Kleines Grundeigenthum*, p. 257.

[4] *Principles of political Economy*, part. 1re.

Egalement en France, Bastiat et R. de Fontenay ont voulu établir que la *rente* n'est que le fruit du *travail humain*. Cette question a donné lieu à un débat prolongé [1].

Tout dernièrement, en Allemagne, Rodbertus a soumis la doctrine de Ricardo à une critique approfondie ; il a formulé un système qui se rapproche beaucoup de ceux de Carey et de Bastiat [2].

I.

La *rente* se relie à la *propriété* du sol. On désigne d'habitude sous cette dénomination la part du produit de la terre qui reste, déduction faite des salaires et du profit du capital employé, ainsi que du bénéfice légitime de l'entrepreneur et du fermier, et qui est payée au propriétaire pour le droit d'exploiter les facultés primitives et indestructibles du sol. C'est, dit Rau, un revenu que la terre procure au propriétaire, sans le concours d'autres moyens de production [3].

Il n'est pas juste de l'envisager, au point de vue de l'économie générale de la société, uniquement comme une part du produit du sol. Ceci n'est vrai qu'en ce qui concerne les droits individuels.

La *rente* est, en économie publique, une part du revenu social qui, plus ou moins considérable dans son ensemble, se divise en fractions plus ou moins fortes, entre les diverses classes de la société, et dont les propriétaires recueillent aussi une portion plus ou moins importante.

Le sol ne donne rien sans l'intervention du travail et du capital; le revenu qu'il procure est l'œuvre commune des *forces naturelles*, du *travail* et du *capital*; la *rente* du propriétaire du sol apparaît au moment du partage effectué entre les propriétaires des *facteurs* qui ont concouru au résultat obtenu; au lieu de ne provenir que du sol, elle participe aussi de l'emploi du travail et du capital [4].

Tant que la terre demeure commune à tous, cet élément ne ressort pas comme une branche distincte de la production ; il se manifeste sous l'empire de *la propriété privée*, autant qu'il n'est pas absorbé par l'impôt.

Ici on se heurte contre une formidable question : la propriété n'est-elle pas un empiétement sur le droit d'autrui ? ne porte-t-elle point atteinte au bien-être de ceux qui ne possèdent pas, en diminuant leur produit ?

---

[1] V. *Journal des Economistes*, 1851, 1852, 1853, t. XXX-XXXVI; Wollkoff *Opuscules sur la rente foncière*; Passy, *Dictionnaire d'économie politique*, RENTE DU SOL.

[2] *Troisième lettre à Kirchmann*, Berlin, 1851. Nous devons signaler aussi les *Grundzüge der National-OEkonomie*, de Wirct, publication toute récente (Cologne, 1856), sur laquelle nous reviendrons. L. W.

[3] *Volkswirischaftslehre*, § 207.

[4] Il en est de même du *salaire*, qui n'est pas le pur produit du travail, et de

Rien de moins douteux que la solution négative de cette question.

Le sol le plus fertile ne peut fournir qu'à la subsistance d'un petit nombre d'hommes et d'animaux, tant qu'il est abandonné à lui-même, et tant que le contact du travail et du capital ne vient point le vivifier. Or, la condition la plus essentielle d'une sollicitude féconde apportée au travail de la terre, c'est la durée de la possession individuelle, c'est le *droit de propriété*. La communauté du sol est pratiquée par les peuplades primitives, en compagnie de la chasse, du régime pastoral ou de la vie nomade ; elle énerve l'activité individuelle, enlève à la production le ferment de la concurrence, et empêche l'application du capital.

Du moment où l'existence d'une peuplade devient sédentaire, son premier soin est de tracer des lignes de démarcation à l'extérieur et à l'intérieur des terrains occupés, et de régler les rapports de la possession privée alors même que l'on conserve plus ou moins à la propriété le caractère d'un droit public. Les mesures territoriales appartiennent partout aux plus anciens monuments historiques des peuples [1].

Sans un titre bien assis qui donne droit à une possession héréditaire, on ne trouverait ni volonté ni courage pour éclaircir la forêt primitive, pour captiver les eaux dans un lit régulier, pour transformer le désert en champs fertiles ; il faut cette sécurité d'avenir, afin d'inspirer l'amour du sol, qui excite à dépenser toutes les forces pour le cultiver, à y incorporer toutes les épargnes, à le défendre contre toute agression et contre l'action funeste des éléments. Sans propriété solidement garantie, on doit renoncer au *crédit*, qui permet d'améliorer le sol en y employant un capital étranger, et à faire dériver vers la culture les progrès de la richesse générale.

Aussi voyons-nous encore aujourd'hui, dans les contrées où le sol appartient à l'Etat, et où la position des agriculteurs n'est rien moins qu'assurée, une culture déplorable, en présence de redevances foncières qui atteignent les dernières limites de la possibilité de payement, et d'une détresse générale, tandis que les pays où la propriété est bien garantie nous offrent le spectacle d'une culture florissante, de riches moissons et d'une misère relativement beaucoup moins sensible, même aux derniers degrés de l'échelle sociale. Dans l'Amérique du Nord, le premier soin, et le plus essentiel dans tout nouvel établissement, consiste à régulariser les titres de propriété du sol nouvellement occupé, et tous les progrès qui s'y manifestent proviennent surtout de la sécurité de possession que

---

l'intérêt, qui n'est pas un pur produit du capital. Partout on rencontre l'œuvre commune des divers agents de la production, dont le rapprochement est indispensable ; le véritable problème est celui de *la répartition*.

[1] Landau, *Die Territorien in Beziehung auf ihre Bildung und Entwickelung*. Hamburg, 1854, p. 45.

le pouvoir public s'attache à maintenir[1] ; en Algérie, au contraire, l'incertitude qui planait sur les titres de propriété a été pendant longtemps le principal obstacle au progrès[2]. Sans propriété privée, il n'est pas de production abondante ; là où elle manque de garantie, la population ne saurait se développer, et la misère pèse sur tout le monde.

Aussi la *rente* que peut recueillir le propriétaire se concilie-t-elle à merveille avec l'intérêt général.

Les propriétaires du sol (ou ceux qu'ils représentent) ont pris l'initiative de la culture ; ils ont couru le risque de la première application du capital à la terre, ils ont continué de surveiller ou de diriger l'exploitation ; ils ont donc ouvert, conservé, accru et entouré de soins attentifs la source la plus importante du revenu social ; la *rente* est la prime que la communauté paye, afin de pouvoir compter sur ce service productif. Loin que leur possession exclusive ait éveillé quelque envie à l'origine, on les honorait comme les pionniers de la culture, comme les bienfaiteurs dont l'appui tutélaire permettait à la société de se développer.

Plus tard, le service qu'ils rendent n'est pas moins utile. Si le propriétaire n'était pas sans cesse occupé de maintenir et d'accroître la richesse du sol, de choisir des fermiers habiles, de surveiller leur administration, de consacrer aux améliorations foncières un capital qui ne peut être reconstitué qu'à la longue, au moyen de l'accroissement successif du revenu, et qu'un possesseur temporaire ne saurait employer, le produit de la terre ne tarderait pas à décliner de plus en plus, non-seulement au préjudice de celui à qui elle appartient, mais surtout au préjudice de la société tout entière. Les *facultés primitives et indestructibles du sol* dont on parle peuvent aussi bien être affaiblies par une culture épuisante que fortifiées par une culture attentive. Les propriétaires ne sont donc pas uniquement destinés à tendre la main pour se faire payer, ils sont des agents actifs et utiles, et leur intérêt est, à cet égard, d'autant plus vivement excité, que la possession du sol se trouve moins concentrée en un petit nombre de mains, par des institutions artificielles.

II.

Nous avons vu que, d'après la nature des choses et le témoignage historique de tous les peuples, la propriété est la base du développement social ; reste à examiner si, dès l'origine de ce développement, la possession du sol procure une *rente* au propriétaire, ou bien si celui-ci ne peut en recueillir aucune, tant qu'il reste à occuper beaucoup de terrains d'une excellente qualité.

---

[1] Fleischmann, *Wegweiser... in den Vereinigten Staaten*. Stuttgard, 1854 p. 124.

[2] *Journal des Economistes*, XXIX, 28 ; XXXVI, 224.

La *rente* prend-elle seulement naissance au moment où l'on aborde la culture des terrains de qualité inférieure, et produit-elle le renchérissement des produits du sol, de manière à s'élever, quand on est forcé d'attaquer l'exploitation de terrains moins fertiles? en un mot, au lieu d'être le fruit de la libéralité, doit-elle être envisagée comme l'expression de la parcimonie de la nature, de manière à ce que la hausse de la *rente* se lie à la diminution du revenu des autres classes de la société, et notamment qu'elle se manifeste au détriment du salaire?

Si nous consultons l'histoire et les circonstances actuelles, nous voyons qu'aux périodes primitives de culture aussi bien que dans les pays peu développés, beaucoup de champs en friche s'offrent à une population insuffisante; par exemple, en Russie et dans les provinces danubiennes, la même étendue de terrain produit beaucoup moins que dans les pays d'une civilisation avancée, tandis que les propriétaires obtiennent une part beaucoup plus forte, en ne laissant au travail qu'une récompense exiguë, qui suffit à peine à l'entretien d'une existence grossière.

La *rente*, acquittée d'ordinaire en nature ou en services personnels par les hommes-liges attachés à la culture, se mesure uniquement sur ce qu'ils sont en état de fournir après avoir pourvu aux nécessités les plus impérieuses de la vie. Cet excédant, envisagé d'une manière absolue, est d'autant plus faible que la culture est moins avancée, et que l'absence des débouchés déprécie davantage la valeur d'échange des denrées agricoles contre les autres produits du travail; mais il n'en constitue pas moins une portion énorme du produit obtenu, et cette *part relative* est d'autant plus considérable qu'on a moins mis en œuvre le travail et le capital d'exploitation, et que la récompense acquise aux ouvriers et aux entrepreneurs a été plus restreinte.

Au temps de Caton, les Romains donnaient au colon partiaire le huitième du produit dans un bon sol, le septième dans un sol ordinaire, le sixième dans un sol médiocre [1]; aujourd'hui, on abandonne au colon partiaire qui ne fournit aucun des capitaux la moitié, et au fermier qui les fournit tous, les deux tiers.

En Angleterre, le propriétaire obtenait jadis le quart, le tiers et même les deux cinquièmes du produit brut; aujourd'hui sa part ne dépasse pas un cinquième ; mais si elle a *relativement* diminué, la valeur absolue de la rente est devenue plus considérable, par suite de l'accroissement du produit total.

Le *revenu* du propriétaire réunit d'une manière indissoluble le produit

---

[1] *Théorie de la propriété*, liv. Ier, ch. XIV, p. 137. M. Porcius Cato *De Re rustica*, CXXXVI. « Politionem quo pacto dari oporteat. In agro Casinate et Venafro, in loco bono parte octava corbi dividat, satis bono septima, tertio loco sexta ; si granum modio dividet, parti quinta. In Venafro ager optimus IX parti corbi dividat.

du sol à celui du capital *fixe* ou mobilier qui s'y trouve adjoint ; ce dernier est d'autant plus considérable, aux époques primitives, que les capitaux y sont plus rares et les terrains plus abondants. Il n'en est pas moins certain que dans un système de culture grossier, qui n'exige que peu de travail et de capital d'exploitation, la part relative du sol et du capital immobilisé est beaucoup plus considérable que dans les périodes ultérieures. Le terrain en friche, n'importe son étendue et sa qualité, n'empêche pas le propriétaire d'obtenir tout ce qui dépasse les frais d'exploitation et l'indispensable entretien des ouvriers. Tout concourt à ce but, l'esclavage, le servage, la corvée et l'absence du capital à la disposition des travailleurs ; l'ouvrier est dans la main du maître, il ne saurait se soustraire à la glèbe qui le possède, quand bien même il trouverait ailleurs de riches espaces à exploiter ; il ne peut pas s'éloigner, car il n'a pas de quoi fonder un nouvel établissement.

La *rente*, telle qu'elle s'est manifestée durant des siècles, reposait non-seulement sur le principe économique d'un excédant de produit, mais aussi et principalement sur une base juridique : sur le principe de la *propriété* et sur celui de la *dépendance personnelle* des classes laborieuses, vis-à-vis du seigneur de la terre.

En vertu du pouvoir qui leur appartenait, les propriétaires s'attribuaient une part considérable, en ne laissant aux classes laborieuses qu'une part exiguë du produit total.

La faible valeur de la terre n'était nullement en désaccord avec l'élévation de la *rente* : elle provenait uniquement de la rareté du capital, de l'élévation du taux de l'intérêt, du défaut de sécurité qui s'étendait même à la propriété foncière, de la multiplicité des biens-fonds et du faible produit *absolu* que l'on retirait de terrains d'une certaine étendue.

Le concours d'un prix vénal très-bas pour le fonds territorial, du taux élevé de l'intérêt et du salaire misérable des ouvriers ruraux, rend suffisamment compte de l'extension rapide des *latifundia*, dans les périodes anciennes de culture.

III.

Le pouvoir des seigneurs de la terre fut singulièrement restreint et violemment détruit par le développement de la vie communale, et la possibilité offerte aux ouvriers dépourvus de capital d'échapper à l'oppression des propriétaires, en se consacrant aux industries urbaines. Les progrès du capital et du crédit, la suppression légale des rapports de sujétion, dont la contrainte pesait sur les classes laborieuses, le droit de se transporter d'un endroit et d'un pays dans un autre, ouvrit une nouvelle carrière à l'activité libre, et l'on se demande si, avec cette modification libérale survenue dans les droits et dans les relations, les rapports territoriaux ne devaient point céder à d'autres impulsions, en se pliant aux lois, que

décrit Ricardo? Sans doute, même dans un pays jeune, qui offre en surabondance de riches espaces à la culture, le propriétaire peut dire : Ce sol m'appartient et je n'en permets l'usage qu'à la condition qu'on me payera une *rente* aussi élevée que possible. Mais tout homme intelligent et robuste, qui a la facilité d'acquérir pour quelques dollars des terrains d'excellente qualité, ne refusera-t-il pas une redevance, alors qu'une dépense à peine sensible lui suffit pour acheter un domaine ? Par conséquent, n'est-il pas vrai de dire qu'on ne saurait parler de *rente* tant que le sol de bonne qualité surabonde, et qu'elle prend seulement naissance lorsque l'on passe à la culture des terrains de deuxième et de troisième qualité ?

Nous résoudrons encore par la négative la question ainsi posée. La terre a toujours un maître, même dans les pays nouveaux, qui ne possèdent qu'une faible population. Quand c'est l'Etat, il demande un prix d'achat qui représente le capital d'une *rente*, quelque minime qu'elle soit. L'Union américaine ne taxe l'acre qu'à 1 dollar et un quart, mais elle admet en concurrence ceux qui sont disposés à acheter des terrains qui ont plus de valeur, et les enchères élèvent souvent de beaucoup ce *minimum*, sans que le sol ait été livré à aucune espèce de travail.

Ce prix d'achat presque nominal et cette *rente* insignifiante ne seraient guère destinés à s'élever, si la fertilité du sol et la simple application des forces humaines suffisaient pour faire fructifier une exploitation agricole. Mais le terrain le plus riche, acquis par l'homme qui l'a choisi pour s'y établir, ne forme pas encore un *domaine* disposé pour la culture.

Il faut dépouiller, nettoyer et aplanir le terrain, faire écouler ou endiguer les eaux, élever les clôtures, construire les bâtiments d'habitation et d'exploitation, se procurer le bétail et le mobilier agricole [1], en un mot, s'astreindre à de nombreux sacrifices, supportés souvent au péril de la santé et de la vie, avec une grande dépense de travail et de capital, avant que de transformer le meilleur terrain en un *bien*, dont on puisse attendre un revenu régulier et assuré.

Ce n'est pas tout encore ; il faut exécuter les voies de communication qui facilitent le travail agricole et le transport des produits, et créer un *débouché* avantageux qui assure un bon prix de vente.

La surabondance des plus riches terrains de première qualité n'empêche pas que le cercle des domaines qui peuvent être acquis en vue d'un résultat favorable *ne soit assez restreint ;* les possesseurs des lots tout préparés pour la culture, et pourvus de bons chemins qui abrégent la distance du marché, possèdent un tel avantage qu'ils peuvent comprendre dans le prix de vente, non-seulement le remboursement du labeur employé et du capital dépensé, mais encore une somme plus ou moins importante, qui représente le fruit commun d'un travail plein de fatigues

---

[1] Le défrichement coûte à lui seul 5 à 10 dollars par acre, dans l'Amérique du Nord (Fleischmann, p. 145).

et de périls, d'un emploi très-chanceux du capital et de l'ensemble des circonstances favorables, conditions premières des exploitations nouvelles [1].

Le nouveau colon de l'Amérique du Nord qui aurait la facilité d'acheter à l'Etat ou à des particuliers, au loin, dans les terres de l'Ouest, des terrains *bruts* à raison de quelques dollars l'acre, paye volontiers au *pionnier* ou au défricheur qui a supporté les fatigues, les privations et les dangers primitifs, un prix d'achat qui ne représente pas seulement l'équivalent des salaires dus et du capital consacré à ce travail, mais encore une prime que perçoit le vendeur, en sa qualité de propriétaire du sol que ses efforts et ses sacrifices personnels ont rendu propre à la culture. Le nouvel arrivant préfère encore de beaucoup payer un prix plus élevé pour des domaines d'une qualité inférieure, mais situés dans des contrées accessibles au commerce, et déjà pourvues d'une population plus considérable, qui constitue un *débouché*.

Les propriétaires de ces domaines, aussi bien que ceux des terrains préparés pour la culture, dans des contrées plus éloignées et moins peuplées, perçoivent une rente, non pas à cause de l'occupation entière des terrains de première qualité et de la nécessité où l'on est de recourir à des terrains de qualité inférieure, qui exigent une plus grande dépense de forces et de capitaux, mais parce qu'ils détiennent un sol qui, mis en culture, doté des moyens d'exploitation et des facilités d'échange commercial, s'est élevé à une valeur de beaucoup supérieure à celle du meilleur terrain non encore exploité, et parce que l'étendue du sol ainsi enrichi par le travail et le capital est relativement limitée.

C'est en ce sens que Fleischmann [2] met en garde contre les illusions et les déceptions d'une espèce de paradis promis aux colons dans les lointaines contrées de l'Ouest. La plupart des émigrants, dit-il, ne songent pas qu'arrivés dans des lieux sauvages ou fort peu habités, ils n'y trouveront ni abri, ni provisions, sans les conquérir sur la nature brute ; qu'ils auront tour à tour à combattre les torrents débordés, les pluies continuelles, les avalanches de neige, l'ardeur épuisante du soleil et les atteintes glaciales des vents déchaînés; qu'ils doivent se défendre contre les attaques des animaux féroces, et se garantir de l'invasion d'une multitude d'insectes; qu'il leur faudra supporter l'influence pernicieuse du climat et se soumettre à des fatigues extraordinaires, s'ils ne veulent pas périr misérablement, dans l'absence complète de tout secours et de toute assistance.

---

[1] Dans beaucoup de cas, le premier exploitant peut ne pas rentrer de longtemps dans ses dépenses, surtout lorsque le salaire du travail libre dépasse les frais du travail forcé des esclaves ou des serfs : il a d'autant plus besoin d'espérer qu'il recueillera plus tard le fruit de ses efforts et de ses sacrifices.

[2] Page 9.

Il est donc bien plus raisonnable, pour tout homme qui n'est pas pourvu d'une vigueur et d'une habileté exceptionnelles, de chercher une nouvelle patrie dans les localités déjà exploitées, même en limitant ses espérances, et en payant le sol à un prix assez élevé. Les progrès de la culture y ont déjà assaini le climat ; l'expérience et le concours d'habiles cultivateurs facilitent le travail agricole ; on peut tirer bon parti de la vente des denrées, et l'on profite des premiers avantages de la civilisation, du *voisinage* relié par des routes, de l'école, de l'église, enfin du *marché* que crée et qu'entretient la vie commune d'hommes livrés à des occupations diverses. De cette manière, tout mûrit plus vite sur la voie du progrès.

Le propriétaire d'un terrain défriché ou favorablement situé peut encore obtenir une *rente*, même au milieu de la surabondance des terrains les plus fertiles, quand il a su doter son bien d'une qualité supérieure d'exploitation rurale.

Quand l'accroissement de la population étend la mise en culture au pays tout entier, les mêmes phénomènes se reproduisent : le propriétaire des domaines mieux organisés et établis obtient un *fermage* supérieur à celui que percevra le propriétaire des domaines qui exigeront un capital plus considérable et des efforts personnels plus soutenus, et l'excédant du loyer ne se réglera pas uniquement sur le produit supplémentaire du capital employé, il se reliera directement à la propriété du sol, en formant ce qui s'appelle proprement *la rente*. Cet avantage appartiendra généralement à tous les possesseurs de terre dans les contrées déjà cultivées, parce que, soit par eux-mêmes, soit par leurs prédécesseurs, ils ont infusé à l'ensemble du sol de cette localité une *valeur économique* supérieure, et qu'ils ont accru, suivant l'expression de Ricardo, *les facultés primitives* de la terre; ils seront donc autorisés, en droit et en économie publique, à demander en récompense, d'après l'élévation du produit et l'augmentation de la demande, une *rente* plus ou moins considérable.

Nous combattons le système de Ricardo, d'après lequel la *rente* provenant uniquement de la culture des terrains de qualité inférieure et les frais d'exploitation de ceux-ci déterminant seuls le prix des denrées, elle n'aurait pour mesure et pour régulateur que l'excédant du produit des meilleures terres ; la *rente* se manifeste beaucoup plus à nos yeux sous forme de *prime* pour l'heureux choix de la localité, pour le développement extraordinaire de vigueur corporelle et de facultés qu'exige la mise en culture du sol, et pour la fertilité qu'y apporte à l'origine et d'une manière constante l'application du travail et du capital, aussi bien que pour la conservation et l'accroissement du fonds le plus important dont profite la richesse sociale; mais nous ne dénierons point le principe en vertu duquel, *toutes choses étant égales d'ailleurs*, la *rente* s'échelonne suivant les différences naturelles de la qualité des terres. Nous admettons que, par suite du développement de la population et de la *demande*, les

denrées atteignent un prix qui permet d'exploiter de plus mauvaises terres, en y consacrant un plus grand capital, et qui élève la *rente* des domaines plus favorisés ; nous reconnaissons aussi que la hausse de la *rente* peut temporairement diminuer les profits des entrepreneurs et empirer la condition des classes laborieuses.

Néanmoins, nous croyons que la part *relative*, attribuée au propriétaire dans le produit brut, diminue d'une manière normale avec les progrès de la culture, et que celle des ouvriers et des entrepreneurs augmente. Nous soutenons que la quotité *absolue* de la rente peut grandir sans préjudice pour les profits et les salaires, et sans renchérissement du prix des produits ; que cette hausse de la *rente* peut se concilier avec la baisse du prix des denrées, et que notamment les progrès accomplis dans l'agriculture, dans l'industrie et dans le commerce, et par dessus tout l'amélioration des procédés agricoles, permettent à la *rente* de s'élever, *tout en améliorant la condition des ouvriers et des entrepreneurs*.

Nous espérons le démontrer dans la dernière partie de ce travail.

L. WOLOWSKI,
Membre de l'Institut.

(La fin au prochain numéro.)

CONVERSATIONS FAMILIÈRES

SUR LE COMMERCE DES GRAINS,

PAR M. G. DE MOLINARI,

Professeur au Musée royal de l'industrie belge et à l'Institut supérieur du commerce d'Anvers [1].

Nos lecteurs connaissent déjà de cet ouvrage quelques fragments qui ont été insérés dans le *Journal des Economistes*, et il serait inutile de louer devant eux le talent de l'auteur, qui leur est connu dès longtemps. Nous n'avons donc pas le dessein d'*introduire* en quelque sorte ce livre nouveau et digne à tous égards de ceux qui l'ont précédé, dû à la plume habile de notre savant collaborateur. Il porte dans sa signature même l'attestation de son mérite et le meilleur éloge qui puisse en être fait.

Mais si nous nous abstenons de le louer, nous ne pensons pas devoir renoncer à en présenter une analyse rapide, accompagnée de quelques réflexions au fur et à mesure que les idées de l'auteur nous les suggéreront. Et d'abord, nous féliciterons M. de Molinari du choix du sujet. Il a prouvé plus d'une fois la tendance qui le porte naturellement vers les sujets peu explorés, vers les thèses neuves et même hardies. Lorsqu'il consent à aborder, dans tout ce qu'il présente de fondamental, un sujet traité déjà bien des fois, il faut lui en savoir gré ; car on peut être sûr qu'en le choisissant il n'a obéi qu'au désir d'être utile, en exerçant sur l'opinion des masses une influence pratique dans le sens des saines notions économiques. Plus préoccupé ici de l'originalité de la forme que de la nouveauté du fond, le spirituel écrivain s'est proposé de combattre des préjugés obstinés, qui ne se sont pas dissipés depuis que Turgot employait à les combattre une raison si haute et si ferme. En développant les mêmes idées, en les complétant fort heureusement sur plus d'un point essentiel, en les appropriant à notre époque, M. de Molinari a environné ses démonstrations de tant de lumière, qu'il faudrait être pourvu d'un aveuglement peu commun pour y résister, et il les a présentées d'une manière si piquante que c'est un charme de le suivre.

Trois points de vue se présentent à l'esprit en matière de commerce des grains : le point de vue prohibitionniste, le point de vue socialiste, le point de vue libéral. Le point de vue prohibitionniste est purement em-

[1] Guillaumin et Comp., libraires, rue de Richelieu, 14.

pirique. Il a pour lui l'apparence du bon sens, non pas sans doute dans toutes les parties de son programme, mais dans quelques-unes. Afin d'avoir plus de blé en cas de disette, empêchez-le de sortir : quel moyen paraît plus spécieux ? Pour démontrer qu'entre *ce qu'on voit* et *ce qu'on ne voit pas*, qu'entre le fait immédiat et ses conséquences, entre l'apparence et la réalité, il y a contradiction radicale, il faudra une bien longue expérience, et ce n'est pas en un jour que les clartés d'une raison supérieure pourront être substituées aux lueurs du faux bon sens. Le point de vue socialiste, qui offre tant d'affinités avec le prohibitionnisme, a quelque chose de plus systématique. Il procède plus carrément. C'est à l'organisation gouvernementale de la production et de la distribution de la richesse agricole qu'il vise, avec un ensemble qui relève plus de la logique pure que de l'expérience et de l'observation. La différence dans les moyens est encore plus sensible. Le prohibitionnisme invoque la *loi* et s'y retranche ; le socialisme ne hait pas l'emploi de la violence. Tandis que celui-là est conservateur, celui-ci est révolutionnaire. Le point de vue libéral ou économique frappe beaucoup moins au premier abord et a contre lui toutes les apparences. Il paraît être tout négatif. — *Laissez faire, laissez passer :* le beau remède ! Laissez faire la spéculation, laissez passer le grain qui s'en va ; n'est-ce pas le contraire de la vérité et du bon sens ? Ainsi raisonnent la foule et de beaux-esprits qui se piquent de ne pas être de la foule et qui ne font que traduire ses préjugés en sophismes. Combien d'efforts ne faudra-t-il pas aux hommes qui savent là-dessus à quoi s'en tenir pour prouver que cette prétendue absurdité est une vérité au premier chef ! En attendant ce, on houspillera les *accapareurs* et on traitera comme des ennemis du peuple les *économistes*.

M. de Molinari ne s'est pas laissé intimider par la crainte de cette impopularité bravée en si bonne compagnie ; et, dans une série de dialogues, qui révèlent tous une habitude consommée de l'analyse économique, il a présenté les différents points de vue que nous venons de signaler sous la figure de trois personnages qui s'en font les avocats, et qui en sont, en quelque sorte, les types. L'un est un prohibitionniste, honnête bourgeois de Bruxelles, homme très-positif, comme on dit, d'un esprit aussi court que le fait présent, n'aimant pas l'idéologie, et, du haut du demi-bon sens dont il est fier, méprisant la théorie, ce bon sens plus profond et plus complet. L'autre est un émeutier qui a lu ses auteurs et dont les convictions trop ardentes se manifestent en cassant les vitres, après quoi il ne demande pas mieux que d'exposer ses raisons. Le troisième est un économiste qui ne laisse passer aucune idée fausse, d'où qu'elle vienne, sans lui crier haro. Cet économiste se distingue de ses interlocuteurs, outre le fait d'avoir toujours raison, en ce qu'il raille souvent et ne se fâche jamais. Il a tout le calme que donnent la possession de la vérité et le sentiment intime de la supériorité. S'il ne parlait pas si bien, on pourrait demander comment un homme aussi entier que le prohibitionniste et

comment un individu aussi violent que l'émeutier peuvent l'écouter ainsi tout un volume durant. Mais c'est une réflexion qu'on ne fait qu'après avoir lu l'ouvrage ; en le lisant, on n'y songe pas, et l'on se laisse aller à l'illusion de rencontrer un prohibitionniste et un émeutier si bien appris.

Les *Conversations familières sur le commerce des grains* sont divisées en sept dialogues d'une assez grande étendue, roulant chacun sur un point bien distinct de la controverse. La première nous introduit dans un estaminet situé auprès du principal foyer de l'émeute qui vient d'éclater. Dans le pays flamand, l'estaminet s'élève presque à la hauteur d'une institution nationale. Naturellement on parle de l'émeute et des causes qui l'ont amenée ; et, bien qu'ils se jettent des regards farouches, le prohibitionniste et l'émeutier tiennent des discours qui attestent entre eux une certaine conformité de principes et manifestent un touchant accord dans leur hostilité contre la liberté du commerce et contre les économistes. « C'est leur liberté du commerce tant vantée, dit le prohibitionniste, qui a engendré la cherté, et c'est la cherté qui a engendré l'émeute. » A cet axiome, l'économiste n'a pas de peine à répondre que la cherté et l'émeute sont de date plus ancienne que la liberté, et que, sous le régime des anciennes entraves, les disettes et les famines ont été beaucoup plus multipliées et plus horribles que depuis que ces barrières sont tombées. L'histoire ne permet pas qu'on en doute. En Angleterre, on n'a pas compté moins de cent vingt et une famines en trois cent six ans, de l'an 1409 à l'an 1355, c'est-à-dire dans la plus belle période du moyen âge. En France, c'était pis encore. La famine sévissait une année sur deux. Dans le douzième siècle, par exemple, on n'y compta pas moins de cinquante et une famines. Et quelles famines !... Ceux qui veulent se former là-dessus une idée juste et complète n'ont qu'à lire un autre excellent ouvrage, analogue à celui de M. de Molinari pour le sujet, celui de M. Victor Modeste sur la cherté des grains. Ils y verront ce que c'était que ce *bon temps* dont l'ignorance, combinée trop souvent avec la mauvaise foi, persiste à faire l'éloge. Malheureux *bon temps !*

Bien que les questions se posent plutôt qu'elles ne sont résolues dans ce premier dialogue, nous y signalons deux parties qui nous ont frappé : d'une part, une peinture très-pittoresque de la manière dont se fait une émeute, et un tableau trop exact des maux qu'elle laisse après elle, agissant ainsi en sens inverse du but qu'elle s'était proposé ; d'autre part, la démonstration de cette pensée qu'on ne résout pas plus les questions économiques, malgré la prétention contraire fort répandue, avec le simple bon sens, que les questions de physique, de physiologie et de médecine. Quand le public commencera à être bien convaincu de cette vérité, la cause de l'économie politique sera gagnée. Il ne songera à l'apprendre sérieusement que lorsqu'il se doutera qu'il ne l'a pas infuse. Ce premier pas est encore à faire.

D'où vient-elle donc cette cherté affligeante, cette cherté qui fait que

le peuple souffre et murmure, cette cherté qui fait dire tant de sottises et commettre tant de désordres? Ne le demandez pas à ces esprits faussés par l'apparence qui ne rêvent qu'empêchements et obstacles, *veto* de la force brutale représentée par un émeutier ou par un gendarme. Ils n'auraient à vous offrir que de fausses explications et en conséquence que de faux remèdes : mauvais médecins, parce qu'ils sont mauvais physiologistes. Ce qui est maladie, ils l'appellent santé; ce qui est santé, ils le nomment maladie. Ils se trompent, en un mot, du blanc au noir. Armée des procédés défiants de l'observation et de l'analyse, l'économie politique répondra plus heureusement à cette question compliquée; elle fera la part des diverses influences. Elle distinguera celles qui sont permanentes et celles qui ne sont que passagères : les causes physiques, comme l'inconstance des saisons; les causes politiques, comme les révolutions et la guerre (celle qui se poursuit actuellement, par exemple); les causes économiques, qui sont hélas! trop diverses et trop durables. M. de Molinari consacre à leur étude une analyse véritablement excellente et toujours accompagnée de ses preuves. Tout au plus peut-être pourrait-on le chicaner sur un point. L'auteur montre dans le chiffre élevé de l'impôt foncier une cause économique de la cherté retombant uniformément sur le consommateur. C'est, il le sait parfaitement, une opinion controversable, du moins sous la forme peut-être un peu absolue qu'il lui donne. Il nie aussi que l'affluence de l'or soit pour quelque chose dans la cherté, et il s'autorise de cette raison que, s'il en était ainsi, le rapport des deux métaux précieux se serait plus sensiblement altéré. Mais ne peut-il arriver que ce changement du rapport entre les deux métaux monnayés ne suive pas exactement la dépréciation de la monnaie, entraînée dans un mouvement de baisse générale relativement aux autres denrées? N'y a-t-il pas des causes légales qui empêchent pour la France, et par contre-coup pour les autres pays, l'or de baisser autant que cela devrait être si les choses étaient abandonnées à leur cours naturel? Nous soumettons ces difficultés à l'auteur, non certes que nous nous imaginions qu'il les ignore, mais parce qu'il nous a paru les trancher contre toutes ses habitudes, sans apporter de son avis des raisons suffisamment décisives.

Rien de plus lumineux que ce que dit M. de Molinari relativement à l'égalisation des moyens de subsistance et des prix par la liberté au profit commun du producteur et du consommateur. Il a su renouveler avec un rare talent tous les arguments de l'économie politique sur ce sujet, et je ne crois pas que nulle part on ait mieux expliqué comment, dans le temps et dans l'espace, les bonnes et les mauvaises récoltes peuvent être en quelque sorte reportées les unes sur les autres, de manière à prévenir l'avilissement de la denrée par suite de la surabondance, et sa cherté excessive par suite de la disette. Il établit non moins péremptoirement ce qu'il nomme la loi des quantités et des

prix, loi en vertu de laquelle, suivant la nature de la denrée, un immense écart dans le prix peut répondre à un faible déficit dans la quantité, loi dont l'ignorance est si funeste ; ce qui explique sans doute l'extrême importance qu'attache l'auteur à en présenter la formule sur laquelle il a déjà eu lieu d'insister dans ses *Soirées de la rue Saint-Lazare* et dans son remarquable *Cours d'économie politique*, avec une force toujours très-convaincante.

Nous ne prétendons pas analyser avec le même détail l'ouvrage entier de M. de Molinari : nous risquerions de déflorer cet ouvrage par un sec compte rendu, et de rendre ainsi un mauvais service et à l'auteur et au public que nous voudrions engager à le lire. Nous ne disons donc pas tout, et à dessein. Nous passons, par exemple, tout un piquant chapitre sur les accapareurs, et toute la conversation dans laquelle il est question de la taxe du pain. Un économiste ne peut donner qu'une approbation pleine et entière à ce que les vues de l'auteur offrent de judicieux dans l'exposé des principes et dans la critique des faits établis.

Les trois derniers chapitres, traités avec tous les développements que les sujets comportent, ont une importance capitale. Il suffit d'en indiquer les titres pour la faire toucher du doigt. Dans l'un, l'auteur examine cette proposition, grosse à la fois de sectes de toute espèce et de calamités de toute nature : le *gouvernement qui nourrit le peuple*. Il prouve, sans trop d'efforts, qu'il le nourrit fort mal, même dans la plupart des projets des réformateurs communistes, s'il entreprend cette besogne, qui excède sa compétence et ses forces. Après avoir apprécié le fantastique *Voyage en Icarie*, il s'adresse à l'histoire réelle, à l'histoire tragique ici encore de la Convention, qui, après avoir anéanti le commerce des grains et proscrit ceux qui le faisaient, a essayé de nourrir le peuple et n'a abouti qu'à des résultats désastreux. L'auteur met dans la bouche de son émeutier des citations curieuses, empruntées aux discours du temps, citations qui font beaucoup d'honneur à sa propre érudition. La sixième conversation roule sur la *Prohibition à la sortie*. Je crois que c'est le point sur lequel les économistes feront bien d'insister, surtout à l'avenir, précisément parce que c'est celui qui reste le plus méconnu, et qu'ici ce ne sont plus seulement les masses ignorantes ou les intelligences de travers qu'il s'agit de convertir, mais les gouvernements eux-mêmes. L'auteur témoigne que telle est aussi sa conviction, en montrant dans son prohibitionniste, assez disposé à admettre la liberté du commerce des grains à l'intérieur, un ennemi acharné et systématique de la libre sortie des céréales à la frontière. C'est qu'ici, en effet, le bon sens superficiel ne suffit pas. Il faut plus de pénétration pour comprendre que si le cultivateur ne produit pas en vue de l'extérieur, il ne produira pas suffisamment pour les besoins de l'intérieur, et qu'il faut savoir être un peu *cosmopolite* pour être véritablement *national*. L'*échelle mobile*, à laquelle M. de Molinari consacre une grande partie de son septième et

dernier entretien, n'a pas même le faible mérite d'être un palliatif; elle n'est qu'un trouble-commerce. L'ouvrage entier se termine par une apologie nette et motivée de la liberté du commerce des grains au dehors comme au dedans, apologie suivie de notes et de chiffres instructifs, et qui se lira avec intérêt et profit, même après les démonstrations si précises et si éloquentes de M. Michel Chevalier.

Nous le répétons en finissant : notre objet n'a point été d'apprendre à personne que M. de Molinari s'est montré ici comme ailleurs un écrivain varié, animé, incisif, qui sait faire de l'instruction solide un plaisir; mais nous tenons à le répéter aussi : son livre, par le sujet et par la manière dont il établit la vérité et combat l'erreur, s'élève à la hauteur d'un service public, et est de nature à faire autant de bien qu'on peut en attendre d'un bon ouvrage partout où il trouvera des lecteurs. M. de Molinari le termine en nous montrant son prohibitionniste et son émeutier fort ébranlés. Nous ne savons si son ouvrage opérera pareille merveille ; mais nous affirmons, en toute confiance, qu'il produira le plus heureux effet sur tout homme de bonne foi qui le lira sans parti pris.

HENRI BAUDRILLART.

LA PROPRIÉTÉ DES INVENTIONS.

RÉPLIQUE A M. FRÉDÉRIC PASSY.

A M. le rédacteur en chef du *Journal des Economistes*.

Permettez-moi de répliquer brièvement aux observations si courtoises que m'a adressées M. Fréd. Passy[1], au sujet de la propriété des inventions. M. Fréd. Passy persiste à croire à la nécessité de limiter dans le temps les droits des inventeurs, mais il ne nie point que l'invention puisse engendrer une propriété.

« L'invention, dit-il, est un travail comme un autre, un travail utile, fécond, difficile et méritant ; M. de Molinari a raison de le dire, et je ne pense pas l'avoir méconnu. Ce travail, comme tout autre, doit être libre et rémunéré ; cela est certain encore, et M. de Molinari a raison, dès lors, d'y voir les éléments d'une propriété. Qu'il cherche... les *limites naturelles* de cette propriété, c'est-à-dire les *limites réelles de ce travail*, et que, dans ces limites, il en demande la garantie à l'inventeur; ce n'est pas moi qui combattrai cette entreprise ; il me trouvera prêt, au contraire, pour y concourir, à repousser avec lui et des entraves nuisibles et des taxes injustifiables et incompréhensibles. »

Dans le travail qui a provoqué les bienveillantes observations de M. Fréd. Passy, je me suis attaché à démontrer que l'inventeur *ne doit pas plus* que tout autre producteur à la collaboration de la nature et de la société; en conséquence, qu'il n'est pas plus équitable de le dépouiller de sa propriété, au bout d'un laps de temps arbitrairement fixé, qu'il ne le serait de dépouiller de la sienne le manufacturier, le négociant ou le propriétaire foncier ; que la propriété des inventions a ses *limites naturelles* dans le temps comme celle des autres produits du travail humain. Quelles sont ces limites ? Elles sont marquées par la durée de la chose appropriée, ou, ce qui revient au même, par la durée de la valeur de cette chose. Qu'une chose appropriée vienne à être détruite, ou que sa valeur disparaisse, et le droit de propriété qui s'y trouve attaché disparaît du même coup. La durée de la chose ou de la valeur appropriée, voilà donc la limite naturelle de toute propriété.

En demandant que la propriété des inventions soit reconnue dans ses limites naturelles, que faisons-nous donc ? Voulons-nous perpétuer la propriété de chaque invention, comme mon honorable contradicteur paraît le supposer ? Prétendons-nous affranchir les inventions « de cette mortalité inhérente aux choses humaines, » pour me servir du langage élégant de M. Fréd. Passy ? En aucune façon. Il y a, comme chacun sait,

[1] Voir le numéro de novembre 1855.

des inventions dont la durée est éphémère, d'autres qui subsistent quelques années, et bien petit est le nombre de celles qui atteignent la limite moyenne d'une vie d'homme ; car nos œuvres ne sont guère moins périssables que nous-mêmes. Eh bien ! parce que vous aurez accordé à l'auteur d'une invention éphémère le droit de la posséder à perpétuité, ferez-vous que cette invention devienne impérissable ? Pour me servir encore d'une spirituelle comparaison empruntée à l'auteur du *Monotaupole*, parce que vous aurez garanti à un enfant le droit de vivre à perpétuité, empêcherez-vous la mort de faucher les générations humaines? Supposons qu'une loi barbare existe, qui condamne à périr tout homme parvenu à l'âge de soixante ans, et que cette loi limitative de la vie humaine vienne à être abolie. Les parents mal conformés dont les enfants meurent en bas âge seront-ils bien fondés à s'en réjouir? La vie des êtres humains qui meurent avant l'âge de soixante ans s'en trouvera-t-elle allongée ? De même, parce que vous aurez aboli la loi limitative de la propriété des inventeurs, donnerez-vous aux inventions un brevet d'immortalité? Empêcherez-vous qu'on ne les abandonne aussitôt qu'elles auront perdu leur valeur ? Toute propriété exige, ne l'oublions pas, des frais de conservation. Qu'une chose appropriée ne donne plus un revenu suffisant pour couvrir les dépenses que le soin de sa conservation occasionne, on finit par la délaisser, et cette épave sans valeur demeure à la disposition de qui veut la recueillir, jusqu'à ce qu'elle soit engloutie sous les eaux profondes de l'oubli ou jusqu'à ce qu'on lui découvre une nouvelle utilité, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'on façonne une nouvelle invention avec les débris abandonnés et vagues de l'ancienne.

Garantir aux inventeurs un droit de propriété illimité sur leurs œuvres, ce n'est donc point décréter la perpétuité des inventions, c'est uniquement empêcher la loi de confisquer une partie de la propriété des inventions durables ; c'est mettre fin à ce communisme barbare qui respecte les œuvres de la médiocrité, en imposant un *maximum* aux œuvres du génie.

La durée de la chose appropriée, ou, ce qui revient au même, la durée de la valeur appropriée, voilà quelle est *la limite naturelle* de la propriété des inventions *dans le temps*.

Maintenant il s'agit de rechercher encore quelles sont *les limites naturelles* de la propriété des inventions *dans l'espace*, quels éléments elle peut embrasser et quels éléments doivent lui demeurer interdits ; où il convient de poser la borne entre le domaine de l'appropriation privée et le domaine de la communauté, où il convient aussi de marquer les limites de chaque domaine particulier. Voilà la nouvelle recherche à laquelle me convie mon honorable contradicteur. Mais a-t-il bien songé vraiment à l'étendue de la tâche qu'il m'impose, à moi chétif? La propriété matérielle est reconnue depuis des milliers d'années. Peut-on affirmer cependant que les limites entre le domaine de l'appropriation privée et le do-

maine de la communauté d'une part, entre les domaines particuliers de l'autre, soient toujours où elles devraient être ? N'a-t-on pas discuté pendant des siècles sur la propriété des mers ? Ne discute-t-on pas tous les jours sur la propriété des mines? Que demain l'on trouve l'art de diriger les ballons, ne discutera-t-on pas sur la propriété de l'atmosphère qui enveloppe notre globe ? Comme le disait Mirabeau, ne se rencontrera-t-il pas alors des propriétaires qui voudront empêcher le passage d'un ballon dans l'air, sous le prétexte que ce qui est au-dessus de leur lopin de terre doit leur appartenir aussi bien que ce qui est au-dessous ? Combien de questions non encore résolues dans le domaine de la propriété matérielle ! Si l'on avait dit à l'homme qui a proposé le premier de mettre cette propriété sous la protection des lois : Résolvez d'abord toutes les questions qu'elle soulève et qu'elle pourra soulever dans l'avenir ; recherchez jusqu'où elle doit s'étendre, indiquez où il faut placer ses frontières et ses murs mitoyens, sinon point de garantie ! Si l'on avait tenu un tel langage au promoteur de la propriété matérielle, n'aurait-il pas pu répondre avec raison : La tâche que vous voulez m'imposer est au-dessus de mes forces. Tout ce que je puis faire, c'est de vous prouver qu'il est juste et qu'il est utile de reconnaître la propriété et de la garantir dans ses limites naturelles. Quant à marquer ces limites, c'est l'affaire des propriétaires eux-mêmes. Que chacun veille sur son domaine, et nul ne pourra empiéter sur le domaine d'autrui.

Voilà ce qu'aurait pu répondre ce promoteur de la propriété matérielle, et voilà ce que je réponds à M. Fréd. Passy pour la propriété immatérielle. J'ajoute cependant une observation encore, au sujet de la ligne de démarcation à établir entre le domaine de l'appropriation privée et le domaine de la communauté : c'est qu'il peut arriver que l'on agrandisse ou que l'on rétrécisse trop l'un aux dépens de l'autre, faute d'avoir suffisamment étudié la nature de la chose en litige. C'est ainsi que des jurisconsultes ont soutenu que l'Océan même pouvait devenir une propriété particulière, et qu'un des illustres *conquistadores* de l'Amérique, Nuñez de Balboa, prenait possession de l'océan Pacifique, au nom du roi d'Espagne, en se plongeant tout armé dans ses eaux. C'était évidemment trop étendre le domaine de l'appropriation privée. D'autres ont soutenu, au contraire, qu'aucune portion de la surface des mers, même celle qui avoisine les côtes, ne pouvait être appropriée. C'était trop étendre le domaine de la communauté.

Eh bien ! les mêmes difficultés surgissent quand il s'agit des inventions, et l'on pourrait, je pense, reprocher à certains défenseurs des droits des inventeurs de trop vouloir étendre le domaine de l'appropriation privée, comme ils accusent, eux, leurs adversaires de trop vouloir le restreindre. Mais ces dissentiments sur l'application d'un principe peuvent-ils compromettre ce principe même ? Parce qu'un jurisconsulte aura soutenu à tort que l'Océan peut être approprié, un communiste sera-t-il bien au-

torisé à prétendre que rien ne peut être approprié ? Parce qu'un partisan de la propriété des inventions aura soutenu qu'une force ou un agent naturel, la force germinative du sol, la vapeur ou l'électricité, appartient à celui qui l'a découverte le premier, et que le prétendu propriétaire de cette force ou de cet agent universel peut en interdire l'usage au reste du genre humain ; parce qu'un partisan excessif du droit des inventeurs aura cru, dis-je, comme Nuñez de Balboa, qu'il suffit d'occuper une vague de ces océans de forces naturelles que la Providence a mis au service de l'humanité, pour se les approprier dans toute leur étendue, sera-t-on autorisé à prétendre que rien n'est appropriable dans le domaine de l'invention ?

Non, on peut se tromper sur *les limites naturelles* de la propriété des inventions ; on peut déclarer appropriable ce qui ne l'est point ; on peut encore poser abusivement sa borne sur le domaine d'autrui, mais ces exagérations et ces abus ne rendent point caduc le principe même de la propriété. Il n'en demeure pas moins juste et utile de reconnaître le droit des inventeurs, sauf à rechercher successivement, à mesure que les questions d'application se présentent, où se trouvent ses limites naturelles.

La législation actuelle procède autrement, comme on sait : elle enferme la propriété des inventions dans des limites artificielles, soit quant à la durée, soit quant à l'étendue. Elle suit en cela la doctrine des vieux jurisconsultes, en vertu de laquelle la loi *crée* ou *institue* la propriété, d'où il résulte que le législateur se trouve investi du droit d'en fixer les limites à sa guise. D'après la doctrine des économistes, au contraire, la loi se borne à *reconnaître* la propriété, telle que le travail la crée et dans les limites où il la crée, et le législateur est simplement tenu d'aviser aux moyens les plus efficaces pour la garantir dans ces limites. Voilà ce qui sépare les économistes des vieux réglementaires et des socialistes, leurs enfants terribles. Voilà pourquoi aussi j'ai souffert impatiemment de voir un économiste de bonne souche, comme mon savant et courtois adversaire, soutenir une législation fondée sur la routine réglementaire et socialiste.

G. DE MOLINARI.

Bruxelles, 25 novembre 1855.

BIBLIOGRAPHIE.

Principes économiques de la culture améliorante, par M. Ed. Lecouteux, Paris, librairie agricole, et librairie de Guillaumin et Ce. 1 vol. gr. in-18.

M. Lecouteux, ancien directeur des cultures de l'Institut national agronomique, auteur d'un *Guide du cultivateur améliorateur*, dont j'ai déjà rendu compte dans le *Journal des Économistes*, vient de publier un nouveau volume qui est le complément du premier. Les principes économiques de la culture améliorante y sont présentés avec détail ; il y traite successivement du bétail, des débouchés, des améliorations foncières, des engrais, des labours, des assolements, des systèmes de culture, et chaque chapitre est un excellent résumé théorique et pratique de la matière. L'idée première du livre est de montrer que, dans toutes les conditions de la culture, le but principal doit être l'amélioration du sol, et, par conséquent, le progrès indéfini de la production ; ce progrès peut être plus ou moins lent, selon les moyens dont dispose le cultivateur, et M. Lecouteux, en homme essentiellement pratique, reconnaît, sous ce rapport, toutes les exigences ; mais rien ne doit jamais empêcher qu'il ne soit continu.

Un ancien inspecteur général d'agriculture, M. Royer, qui a laissé des écrits estimés sur l'économie rurale, avait eu l'heureuse idée de diviser l'échelle productive du sol en cinq périodes de fertilité : la période forestière, la pacagère, la céréale, la commerciale et la jardinière. Dans la première, l'état du sol et du climat fait qu'ils ne peuvent produire avantageusement que du bois ; telles sont les régions les plus froides de l'Europe septentrionale, et partout ailleurs les hautes montagnes. Dans la seconde, la terre se couvre naturellement d'une herbe qui peut servir à la nourriture des troupeaux, mais se refuse à tout autre production. La troisième donne par son nom même sa définition ; c'est celle où il y a profit à cultiver les céréales. La quatrième arrive quand les cultures commerciales deviennent possibles, comme le colza, le lin, la garance, le tabac. La cinquième enfin est la perfection de l'industrie humaine, appliquée à l'exploitation du sol. M. Lecouteux reprend ces divisions, et y ajoutant l'élément économique des débouchés, que Royer avait négligé, il montre dans quels cas il faut s'en tenir à l'exploitation forestière ou pacagère, et ceux, au contraire, où il convient de pousser jusqu'à la période céréale, commerciale et même jardinière.

Presque tout dépend, comme il le démontre fort bien, de la quantité de capital qu'on peut consacrer à l'entreprise rurale ; car s'il est des sols

qui sont condamnés par la nature à ne jamais sortir d'une période déterminée, c'est le très-petit nombre : presque tous peuvent être successivement améliorés jusqu'au plus haut point de fertilité. La seule condition à remplir pour que l'entreprise soit profitable est de s'en tenir à ce qu'on peut faire avec le capital dont on dispose, et de ne point essayer, par exemple, de la culture céréale quand on n'a que le capital nécessaire pour la pacagère, ou de la commerciale quand on n'a que ce qu'il faut pour la céréale. La carrière est illimitée, mais les moyens sont bornés. Une autre division, qui nous vient des Allemands, exprime la même idée : c'est la division entre le système *extensif* et le système *intensif*. L'un et l'autre doivent avoir pour but l'amélioration progressive du sol, mais le premier doit être pratiqué dans les pays où les terres abondent et où manquent les bras, tandis que le second n'est possible que dans ceux où les terres sont chères et les bras surabondants. Dans l'un, dit avec raison M. Lecouteux, le principal instrument du progrès est le temps, et dans l'autre, le capital.

Dans l'impossibilité de rappeler ici tous les faits et calculs qu'il invoque pour montrer comment chaque période peut être profitable quand elle est exploitée avec intelligence ; je vais m'en tenir à la plus importante, la période céréale. D'après M. Lecouteux, la somme nécessaire pour la porter à sa plus haute puissance est de 1,000 fr. de capital d'exploitation par hectare ; mais si ce capital est convenablement employé, on doit en retirer un bénéfice net d'au moins 10 pour 100. C'est ce qu'il démontre par l'exemple de Grignon. Grignon possède, en effet, un capital d'exploitation de 292,388 fr., pour 280 hectares, ou 1,044 fr. par hectare ; ce capital se divise ainsi : animaux de travail et de rente, 273 fr. par hectare ; instruments, machines, outils, 102 ; denrées de consommation et de vente, 189 ; engrais en dépôt ou en terre, mais non absorbés, 307 ; emblavures pour l'exercice suivant, 173 ; total, 1,044. Voici maintenant les bénéfices nets de l'année 1852-1853, tels qu'ils résultent de la 27e livraison des *Annales de Grignon*. Produit brut en argent, 126,547 fr. ; total des frais de culture, 93,316 ; produit net, 33,231 fr., ou 11 fr. 33 c. pour 100 du capital employé. Je donne ces chiffres tels que je les trouve dans le livre de M. Lecouteux ; les éléments me manquent pour les vérifier.

« Quel est le prix de revient du blé dans cette culture? ajoute M. Lecouteux ; rien de plus facile à constater. On récolte, pour une dépense de 426 fr. à l'hectare, 30 hectolitres de blé avec leur paille ; donc l'hectolitre de grain, paille comprise, coûte 14 fr. 20 c. ; si nous déduisons la valeur de la paille, 3 fr. 48 c., le blé lui-même revient à 10 72 c. Or, les blés russes, rendus à Marseille, reviennent, en temps ordinaire, à 13 ou 14 fr. ; donc les blés de la culture perfectionnée coûtent moins cher que les blés des steppes. » Je cite ce passage parce qu'en même temps qu'il exprime une importante vérité, il montre le progrès que font les idées

de liberté commerciale parmi les agriculteurs. M. Lecouteux a eu quelque peine à y venir, comme beaucoup d'autres, mais on peut dire qu'aujourd'hui il est à peu près converti; je regrette seulement que, pour faire voir les deux faces de la même démonstration, il n'ait pas indiqué en même temps les bénéfices qu'avec un pareil prix de revient peut donner l'exportation. Si le blé peut être obtenu, en France, à 10 ou 11 fr., comme il est toujours, même dans les bonnes années, à un prix plus que double en Angleterre et en Belgique, on comprend quel immense et fructueux débouché s'ouvre, en temps ordinaire, devant nos cultivateurs, pourvu que la liberté de commerce soit entière, tant à l'exportation qu'à l'importation.

Maintenant, comment doit être distribué ce capital de 1,000 fr. par hectare pour donner ces beaux résultats? M. Lecouteux s'appuie encore sur l'exemple de Grignon. 273 fr. d'animaux de travail ou de rente, voilà d'abord ce que nous trouvons, c'est-à-dire une quantité considérable de bétail; ce n'est pas encore tout à fait l'idéal de la culture, qui est une tête de gros bétail ou l'équivalent par hectare, mais peu s'en faut. La nécessité de le nourrir entraîne un assolement où les cultures fourragères jouent le principal rôle. Nous voyons en effet que, sur 280 hectares, Grignon n'en a que 92 en céréales d'hiver et de printemps, et 29 en colza, ou moins du tiers; les deux autres tiers, ou 159 hectares, sont consacrés à l'alimentation des animaux; ils se divisent ainsi : luzerne, 60 hectares; racines, 40; trèfle, 30; prairies naturelles, 20; gazons pour le parcours des moutons, 9. De là une masse énorme de fumier, dont la valeur dépasse 300 fr. par hectare, c'est-à-dire plus que la valeur du bétail destiné à le produire. Là est le secret de cette abondante et économique production de céréales; car, comme le dit très-bien M. Lecouteux, *le pain est dans la viande*, et le bétail est le premier agent de la production du blé. Plus de la moitié du capital d'exploitation de Grignon est représenté, ou par le bétail, ou par l'engrais qui en sort.

Somme toute, M. Lecouteux s'en tient à ces 1,000 fr. par hectare pour la période céréale, et il fait remarquer avec raison combien peu de nos cultivateurs en sont là. Le bétail, par exemple, n'est pas, en France, le quart de ce qu'il devrait être pour porter nos terres à un degré suffisant de fertilité : c'est ce qu'il ne faut jamais se lasser de redire, parce que tout l'avenir de la culture nationale en dépend. La Providence a voulu que les deux éléments de la subsistance des nations, le pain et la viande, fussent solidaires; l'homme seul a pu méconnaître cette harmonie, et il en est puni par des disettes; tout l'effort de la science agronomique doit tendre à la rétablir. LÉONCE DE LAVERGNE.



TABELL-COMMISSIONEN... OM FOLKMAENGDEN, etc. (*Rapport de la Commission de statistique sur la population*, etc., *et documents officiels suédois divers.*) Stockholm, 1854, et années antérieures.

On peut dire que la statistique a été fondée en Suède par la décision synodale de 1686, qui prescrivit aux pasteurs d'inscrire sur des registres spéciaux, non-seulement les naissances (baptêmes), mariages et décès, mais encore les *existences*. C'était instituer un recensement permanent, continuellement tenu à jour, semblable au registre d'immatriculation que la loi du 22 juillet 1791 et quelques mesures postérieures ont vainement essayé d'établir en France.

Dès 1720, on avait fait quelques tentatives pour utiliser ces riches matériaux; mais ce n'est qu'à partir de 1748 que le gouvernement fait remplir annuellement, par les pasteurs, des cadres destinés à être résumés. Cette mesure fut complétée, en 1756, par la création de la *Tabell-Commissionen* (Commission des tableaux statistiques), composée de savants et de fonctionnaires d'un rang élevé, et dont l'illustre Wargentin a été le premier secrétaire. Les estimables et consciencieux travaux de cette Commission ont été d'abord insérés dans les Mémoires de l'Académie royale des sciences de Stockholm; à partir de 1816, ils ont été l'objet de publications spéciales émanées directement de la *Tabell-Commissionen*.

En dehors de la statistique de la population, dont nous venons de parler, différentes branches de l'administration suédoise publient des documents statistiques sur les matières qui entrent dans leurs attributions. Ainsi, le Conseil du commerce fait imprimer des rapports sur le commerce et l'industrie du royaume; le Conseil des mines, l'Administration des prisons, le Ministère de la justice, etc., font connaître la production des mines, le nombre et le mouvement de la population des prisons, le nombre des crimes, délits et contraventions classés par catégories, accompagnés de raisonnements plus ou moins développés sur les conséquences qu'on peut tirer de ces chiffres.

De plus, les fonctionnaires qui correspondent à nos préfets de départements adressent périodiquement au gouvernement des rapports sur la situation de la province qu'ils administrent et qui sont réunis en un fort volume in-4° ; cette publication, dont nous avons un exemplaire sous les yeux, comprend un grand nombre de faits statistiques, notamment aussi un état de la production agricole. Ce dernier ordre de renseignements n'est, du reste, que depuis une époque relativement moderne dans les attributions des préfets ou gouverneurs. De 1802 à 1825, les pasteurs étaient chargés de dresser tous les ans des tableaux faisant connaître le résultat des récoltes. Mais cette tâche étant d'une nature trop différente de leur mission sacerdotale, le gouvernement, sur leur demande, les en a dispensés, et en a chargé depuis lors les fonctionnaires civils.

Nous avons cru devoir citer rapidement les faits qui précèdent, parce

que, dans l'impossibilité où se trouve le simple particulier de vérifier les chiffres qu'on lui présente, le degré de confiance qu'il peut leur accorder dépend, selon nous, des soins qu'il sait avoir été consacrés à la recherche et à l'élaboration des éléments qui les composent.

C'est en partant de ce point de vue que nous ajouterons que les publications statistiques suédoises, dont le mérite actuel est déjà évident, sont destinées, dans un avenir prochain, à subir de notables perfectionnements. Dans ce moment une Commission spéciale étudie les moyens de donner une organisation plus forte à ce service important ; dans ce but, elle a chargé l'un de ses membres, M. le conseiller Berg, savant distingué, qui occupe actuellement, auprès de la *Tabell-Commissionen*, la place de Wargentin, de visiter les bureaux de statistique de Berlin, Dresde, Munich, Vienne, Stuttgart, Carlsruhe, Paris, Londres, Bruxelles, La Haye et Copenhague, d'établir des échanges réguliers entre les publications suédoises et celles de ces bureaux, et de puiser sur les lieux mêmes tous les documents propres à éclairer la Commission. Si nous sommes bien informé, le roi Oscar lui-même, esprit éminent, dont les lecteurs de cette revue connaissent les remarquables travaux économico-administratifs, s'intéresse personnellement au succès de la nouvelle organisation.

Le grand nombre de documents que nous avons parcourus ne nous permet pas de les soumettre à un examen approfondi. Nous préférons transcrire ici quelques-uns des chiffres qui paraissent devoir intéresser le plus grand nombre de lecteurs.

D'après le recensement de 1850, la population de la Suède est de 3,482,541 âmes, dont 1,687,248 hommes, et 1,795,293 femmes ; en 1845, la population n'avait été que de 3,316,536, dont 1,603,920 hommes et 1,712,616 femmes.

Cette population se divise ainsi entre les villes et les campagnes :

	Hommes.	Femmes.
Habitants des campagnes.	1,525,141	1,606,322
— des villes.	119,615	138,393
— de Stockholm.	42,492	50,578
Total égal.	1,687,248	1,795,293

Le même document contient une classification de la population qui emprunte un intérêt particulier à la constitution politique du pays.

Il y a en Suède (individus de tout âge appartenant aux classes ci-après) :

	Sexe — Masculin.	Féminin.
Nobles	5,402	6,356
Clergé	6,862	8,639
Personnes de distinction [1]	32,818	37,746
Bourgeoisie	34,495	40,382
Paysans	1,130,615	1,172,888
Autres	477,056	529,288
	1,687,248	1,795,293

Le mouvement de la population a été en 1850, pour tout le royaume :

	Masculin.	Féminin.
Naissances légitimes	51,329	48,750
— naturelles	5,261	5,059
Total	110,399	

Le nombre des mariages a été à Stockholm de 762, dans les autres villes, de 2,057 et de 23,448 dans les campagnes ; ce qui fait un total de 26,267.

Les décès se sont élevés, dans cette même année, à 68,514, dont 35,595 du sexe masculin et 32,919 du sexe féminin. La moyenne des années 1845 à 1850 présente les chiffres suivants : 33,415 décès du sexe masculin, 31,715 du sexe féminin; total, 65,130. Ces derniers nombres se divisent ainsi entre les divers âges.

Ages des décédés.	Sexe — Masculin.	Féminin.	Total.
Au-dessous de 1 an	8,544,0	6,962,2	15,506,2
De 1 à 3 ans	2,632,6	2,303,6	4,936,2
3 à 5	1,163,8	1,021,6	2,185,4
5 à 10	1,374,8	1,184,2	2,559,0
10 à 15	737,6	684,2	1,421,8
15 à 20	783,2	812,4	1,595,6
20 à 25	1,033,2	849,4	1,882,6
25 à 30	987,8	827,8	1,815,6
30 à 35	1,033,6	845,6	1,879,2
35 à 40	1,153,8	934,2	2,088,0
40 à 45	1,350,2	1,071,2	2.421,4
45 à 50	1,456,4	1,125,2	2,581,6
50 à 55	1,594,4	1,291,2	2,885,6
A reporter	23,845,4	19,912,8	43,758,2

[1] Comprenant les fonctionnaires non nobles, les personnes appartenant aux professions libérales, les rentiers.

Report......	23,845,4	19,912,8	43,758,2
De 55 à 60............	1,564,0	1,464,2	3,028,2
60 à 65............	1,809,8	1,878,2	3,688,0
65 à 70............	1.780,2	2,038,0	3,818,2
70 à 75............	1,615,8	2,135,0	3,750,8
75 à 80............	1,385,6	2,020,6	3,406,2
80 à 85............	884,6	1,391,6	2,276,2
85 à 90............	338,4	635,2	973,6
90 à 95............	78,4	175,0	253,4
95 à 100...........	6,2	18,2	24,4
Au-dessus de 100 ans.....	1,4	3,6	5,0
Etrangers...............	105,8	42,6	148,4
Totaux........	33,415,6	31,715,0	65,130,6

Nous croyons inutile de faire remarquer que les chiffres ci-dessus, ainsi que ceux que nous allons donner ci-après, sont très-loin d'indiquer toutes les richesses statistiques contenues dans les nombreux documents suédois. Nous nous bornons à extraire quelques-uns des faits les plus saillants, ou ceux qui nous paraissent présenter un intérêt particulier.

C'est ainsi, par exemple, que nous trouvons dans le *Rapport du Conseil du commerce pour* 1853, que dans cette année on a tissé en Suède, 739,580 aunes (593 millim. 7) de draps, 329,808 aunes d'autres tissus de laine et 4,453 châles, etc., valant en tout, 4,411,025 rth. de banque (soit, 8,822,050 fr.). Or, la valeur de l'importation des draps et tissus de laine s'étant élevée à 192,627 rth. de banque, et l'exportation à 3,850 rth ; la consommation du pays n'a tiré de l'étranger que pour une valeur de 188,777 rth. (377,554 fr.), ou un peu plus de 4 pour 100 de ses besoins.

L'industrie des cotons et des lins a également pris une certaine extension. Quinze établissements, occupant 2,324 ouvriers, filent le coton et produisent 7,715,961 livres (423 grammes 54) de fil ; il n'y a qu'une filature mécanique de lin, fournissant 150,278 livres. Pour les tissus, on a constaté dans les grandes manufactures une fabrication de 5,480,889 aunes et 59,883 pièces, de châles, mouchoirs, etc. Ne sont pas compris dans ces chiffres les onze fabriques de toile à voiles, où 1,040 ouvriers ont produit, en 1850, 589,966 aunes, ni la toile de ménage, en lin, coton ou en fils et coton, qui se produit à domicile chez les petits cultivateurs. Pour faire juger de l'importance de cette production, il suffit de dire que dans une seule des vingt-cinq provinces, mais dans celle où cette industrie est le plus répandue (Elfsborglaen), on a produit, en 1850, 9,357,554 aunes, et 1,325,388 mouchoirs, etc. Autour de ces industries se groupent, en outre, vingt établissements d'impression sur tissus de coton et quelques autres manufactures analogues.

L'industrie la plus importante en Suède est incontestablement celle

des mines et des métaux. Ainsi, en 1853, la production s'est élevée à 1,621,822 tonnes (149 kil. 76) de minerai de fer; 747,208 tonnes de fonte brute; 25,481 tonnes de fonte moulée, première fusion, 32,012 tonnes de fonte moulée, deuxième fusion; 718,570 tonnes de fer en barres, 108,762 tonnes de fer ouvragé, et ces quantités, dont on peut suivre l'accroissement sur les documents publiés par l'administration suédoise, sont loin de ce qu'elles seront un jour, puisque pendant cette même année 1853 seulement on a accordé 327 autorisations de nouvelles exploitations, et qu'on a réouvert 710 mines ou puits abandonnés.

En comparaison de ces richesses, c'est à peine si l'on doit mentionner une production de 11,581 tonnes de cuivre, 143 tonnes de zinc, 1,452 tonnes de plomb, 3,365 livres de cobalt, 5,878 marcs d'argent.

Une seule mine de houille est exploitée en Suède, mais elle a produit, en 1853, 174,183 tonnes de combustible.

Obligé de restreindre nos extraits, nous nous bornerons à mettre en regard les chiffres qui suivent, et qui ont bien leur éloquence.

	Importation.	Exportation.
1844.	18,480,000	21,680,000
1853.	34,387,000	34,470,000

C'est là un progrès bien marqué, et rien n'indique qu'il soit près de s'arrêter.

C'est avec une véritable satisfaction que nous constatons que le pays qui, le premier parmi les Etats modernes, a su apprécier l'utilité de la statistique est dans la situation de voir, pour ainsi dire, réfléchie par la statistique la prospérité dont il jouit à juste titre. MAURICE BLOCK.

ZEITSCHRIFT DES STATISTISCHEN BUREAU'S, etc. (*Revue du bureau de la statistique du ministère de l'intérieur du royaume de Saxe*), dirigée par le docteur ERNEST ENGEL. Leipzig, Henri Hubner. 12 numéros in-4° par an.

Nous annonçons au lecteur une publication qui mérite une attention toute particulière: d'abord, parce que M. Engel a su réunir dans un espace restreint des documents nombreux et suffisamment détaillés sur la population, le prix des céréales, la distribution des propriétés, le monnayage, le culte, les prisons (statistique morale), etc., documents qui se trouvent seulement dans les deux premiers trimestres de la Revue. Nous ajouterons qu'à en juger d'après les premiers numéros du troisième trimestre, qui contiennent une statistique du personnel médical de la Saxe, cette louable économie de l'espace se maintient, au grand avantage du lecteur.

Mais ce que nous mettons naturellement bien au-dessus de ce mérite purement matériel, c'est la valeur intrinsèque des travaux. Tous ces articles portent un cachet qui leur est particulier: c'est une franchise éner-

gique, une netteté, une concision modèles, relevées par une certaine originalité qui provoque la pensée.

Nous insistons sur le mot *originalité*, qui n'a ici d'autre signification que d'être l'opposé de l'*imitation*. Comme dans toutes les sciences, dans les arts, il y a en statistique des initiateurs et des vulgarisateurs, ayant les uns et les autres une mission sociale des plus utiles ; seulement, d'un commun accord, on met les initiateurs en première ligne. Or, M. Engel peut être compté parmi les initiateurs.

Si nous appelons vivement l'attention du lecteur sur la Revue du bureau de statistique de Dresde, ce n'est donc pas tant parce qu'elle renferme une bonne statistique de la Saxe royale, — ce qui n'est nullement à dédaigner, — qu'à cause de la manière avec laquelle cette statistique est présentée, des rapprochements nouveaux ou ingénieux qu'on y trouve à chaque pas, des réflexions dont elle est entremêlée, de l'esprit vigoureux qui l'anime. Peu importe ensuite que vous partagiez ou que vous ne partagiez pas l'opinion de l'auteur sur tel ou tel détail ; le tort est peut-être de votre côté. La lecture ne vous en aura pas moins satisfait ; elle aura provoqué la réflexion et fait naître une vérité que vous n'aviez pas encore vue. Malheureusement, les qualités que nous nous sommes efforcés de faire ressortir, peut-être avec une certaine vivacité, sont encore assez rares, on ne les retrouve que dans les œuvres d'un petit nombre d'esprits d'élite.

Nous nous abstenons de faire des extraits de cette Revue : les matières sont trop condensées pour qu'elles ne perdent à être analysées. Du reste, la publication ne coûte que 4 fr. par an.

MAURICE BLOCK.

CORRESPONDANCE.

A Monsieur le Rédacteur du *Journal des Economistes*.

Monsieur,

Le *Journal des Économistes* jouit d'une trop haute et trop juste autorité pour que rien de ce qu'il publie soit indifférent. Vous ne serez donc pas surpris si, au nom de la colonie de Mettray, je vous demande d'opposer quelques faits aux appréciations trop sévères qu'elle a inspirées à votre collaborateur, M. du Puynode.

Dans un article du numéro de décembre, intitulé : *Etudes sur la population et la charité*, cet honorable écrivain accuse Mettray de détruire le sentiment de la famille, principe de toute bonne éducation.

Permettez-moi de répondre d'abord que Mettray ne prend pas les enfants dans la famille, mais dans la prison, où la vie est loin de ressembler à celle du foyer domestique. Il faut ajouter que ces pauvres enfants sont conduits au mal, presque tous, parce qu'ils n'ont pas de famille, ou en ont une mauvaise [1].

Que fait Mettray pour eux? La colonie a précisément pour premier principe l'esprit de famille. Elle n'ôte pas ainsi à nos jeunes détenus la famille, elle la leur rend autant que possible. M. du Puynode a parfaitement raison de proclamer la supériorité de la famille sur tout autre mode d'éducation.

Nous partageons entièrement cette opinion. Dans un rapport, que nous avons tout récemment publié sur les colonies agricoles, à l'occasion de la réunion internationale de charité, nous nous sommes empressé de professer que c'était un devoir pour tout homme qui voulait fonder une institution destinée à recevoir des enfants pauvres ou abandonnés, de s'inspirer de ce qui se passe au foyer domestique, si l'on voulait suppléer autant que possible à la famille absente ou qui a déserté son mandat.

Nous disions alors que « si l'on n'avait pas obtenu davantage jusqu'à ce « jour, en fait d'éducation, c'est qu'on avait trop souvent substitué l'action « disciplinaire à l'action de la morale. On fait bien manœuvrer un régi- « ment à la parole, un équipage de marine à coups de sifflet. Mais, c'est

---

[1] Depuis sa fondation, jusqu'au 1er janvier 1856, la colonie de Mettray a reçu 1,984 jeunes détenus.

Sur ce nombre, on compte :

346 enfants naturels.

876 orphelins de père ou de mère et de père et de mère.

116 enfants trouvés et abandonnés.

304 enfants ayant un beau-père ou une belle-mère.

117 enfants dont les parents vivent en concubinage.

408 enfants dont les parents ont subi des condamnations.

« à d'autres conditions qu'on peut espérer redresser chez l'homme les mau-
« vais penchants, et le conquérir à l'amour du bien [1]. »

En présence d'une semblable théorie professée par nous, et mise en pratique depuis plus de seize ans, car la fondation de Mettray remonte à 1840, nous ne pouvons dissimuler notre étonnement de voir attaquer le système suivi dans cette institution, comme détruisant l'esprit de famille, et *faisant perdre* à nos enfants *toute spontanéité*, *toute initiative*, *presque toute volonté*.

Nous osons espérer qu'il suffira seulement de faire l'exposé des principes d'après lesquels Mettray a été organisé pour effacer l'impression fâcheuse que pourrait produire sur certains esprits l'article précité.

Jusqu'au moment où Mettray fut fondé, les enfants déclarés non coupables, et acquittés en vertu de l'art. 66 du Code pénal, étaient soumis au même régime que les réclusionnaires les plus endurcis. Il y avait pour les magistrats cette pénible alternative, ou de les envoyer dans une prison dont le séjour ne pouvait leur être que funeste, ou de les rejeter sur la voie publique. C'est pour remédier à un état de choses aussi affligeant, que nous nous sommes décidé à résilier nos fonctions, afin que la loi reçût, à l'avenir, une salutaire et juste application. De concert avec M. le comte de Courteilles, dont nous ne cessons de déplorer la perte, et sous le patronage de la Société paternelle, nous fondâmes Mettray [2].

L'opinion publique, fixée désormais sur le but de notre institution, sera plus à même d'apprécier la pensée qui a présidé à son organisation, et que nous allons nous efforcer de reproduire le plus succinctement possible.

Comme nous l'avons dit plus haut, c'est surtout à l'aide du sentiment de la famille que l'on peut espérer agir sur le cœur de l'homme; mais, pour qu'une idée morale soit bien comprise et sainement appliquée, de la part de ceux chargés de la réaliser, il faut que, même sous le rapport matériel, on puisse en reproduire l'esprit; c'est pourquoi nous avons construit de petites maisons isolées, ayant la forme de chalet. Notre population, dont le chiffre dépasse aujourd'hui 660 enfants, est ainsi divisée par petites familles : chaque famille a un chef, sortant de l'école spéciale que nous avons fondée pour former des agents dignes de leur mission, sous l'autorité duquel sont placés quarante enfants. Ce chef a le titre de père de famille ; titre, du

---

[1] *Annales de la charité* du mois de décembre 1855.

[2] La nécessité de subir préalablement une épreuve judiciaire déjouerait le calcul que l'on pourrait supposer de la part de certains parents, qui, dans le but de se soustraire aux charges que la nature leur impose, feraient commettre une mauvaise action à leurs enfants, afin qu'ils fussent envoyés à Mettray. Des parents assez dépravés pour recourir à un moyen aussi odieux n'auraient pas besoin d'avoir en vue une institution de la nature de la nôtre pour pousser leurs enfants à mal faire. D'ailleurs, ce dernier pouvant être aussi bien envoyé dans une maison centrale que dans une colonie agricole, ce serait donc, tout à la fois, une mauvaise action et un mauvais calcul.

Au surplus, les cas de récidives, qui, d'après M. Bérenger (de la Drôme), s'élevaient à une autre époque à 60 pour 100, sont pour les colons de Mettray de 10 pour 100 seulement. Un tel résultat compense largement les inconvénients qu'on pourrait reprocher à cette institution.

reste, que sa bienveillance justifie ; deux colons, auxquels on donne le nom de frères aînés, le secondent. Nous avons voulu, par de semblables dénominations, réveiller dans le cœur de nos enfants et de leurs chefs les sentiments des devoirs qu'impose la famille. Les noms ont plus de signification qu'on ne pense, en pareil cas.

Quand une famille passe une semaine sans punitions, elle a droit à une récompense collective. Tantôt c'est une gravure représentant un trait de bienfaisance ou de courage : cette gravure décore l'intérieur de la famille, et reste ainsi comme un souvenir de la bonne conduite des membres qui la composent. Tantôt c'est un jeu auquel tout le monde peut prendre part. Les bons, dans l'espoir de cette récompense, disent aux mauvais : Nous surveillerons votre conduite, de peur que vous *ne gâtiez notre semaine*. Nous resserrons ainsi les liens entre les différents membres de ces petites agglomérations, en établissant entre eux une certaine solidarité.

Tant que l'enfant est à la colonie, il est l'objet d'une vive, nous pourrions dire d'une tendre sollicitude ; on lui enseigne la religion, base de toute bonne éducation ; on cherche à lui inspirer des résolutions salutaires, et on l'excite par tous les moyens possibles à y persévérer. Nous ne négligeons rien surtout pour faire appel au sentiment de l'honneur, auquel le Français est toujours accessible, n'importe à quelle condition il appartienne. Et la preuve que ce sentiment n'a pas été sans influence sur notre population, c'est que, bien qu'il n'y ait à Mettray aucune muraille, aucune clôture, ce qui a fait dire un assez joli mot à l'un de nos hauts fonctionnaires de l'Etat : « Singulière prison, s'est-il écrié en visitant Mettray, où il n'y a d'autre clef que la clef des champs ! » malgré une discipline des plus sévères, un travail des plus pénibles [1], une vie rude ; nos enfants sont vêtus de toile été comme hiver, marchent les pieds nus dans leurs sabots, quelque temps qu'il fasse, ne boivent jamais que de l'eau, il a suffi de dire à nos enfants qu'ils étaient en quelque sorte prisonniers sur parole, pour ne compter qu'un seul d'entre eux manquant à l'appel, sur 1,984 colons reçus à Mettray.

---

[1] Nous avons défoncé à une certaine profondeur une partie considérable de nos terres, travail qui a employé un grand nombre de nos bras. Au surplus, les cultures riches auxquelles sont appliqués nos enfants, sur une étendue de plus de 260 hectares en pleine exploitation, exigent beaucoup de main-d'œuvre ; on ne saurait donc craindre que ces enfants ne soient pas suffisamment occupés. La plupart d'entre eux sont très-jeunes et en général d'une faible complexion. D'après l'opinion de M. Cordier, émise dans son ouvrage sur la Flandre, il convient d'employer les forces d'un homme et demi pour la culture d'un hectare, quatre de nos enfants ne pourraient certes produire un travail équivalent. Au surplus, M. le comte de Gasparin a bien voulu se charger de la haute direction de notre agriculture. Un si haut patronage nous dispense d'entrer dans plus d'explications à cet égard ; il y a des noms qui offrent une telle garantie à l'opinion publique, qu'ils valent tout un éloge pour les institutions auxquelles ils s'attachent. Notre fabrique d'instruments aratoires a reçu un développement très-considérable. Un assez grand nombre de nos enfants y sont employés. Nous venons, à cette occasion, d'obtenir à l'Exposition universelle une médaille de 1re classe, ce qui prouve l'habileté de nos jeunes ouvriers.

Personne ne conteste l'influence de la musique sur les mœurs. Le son du clairon, qui rompt la monotonie des exercices et leur donne de la précision, inspire à nos enfants un goût prononcé pour la carrière militaire, dans laquelle nous plaçons un grand nombre d'entre eux.

La vie aventureuse des camps convient à ces imaginations entreprenantes; par là d'ailleurs se trouve allégé l'impôt du sang si lourd pour tant de fils irréprochables, qui sont et la joie et le soutien de leurs parents. Nous formons aussi des marins à l'aide d'un trois-mâts qui nous a été donné par M. le ministre de la marine. Nos enfants, dont un assez grand nombre proviennent des côtes de Bretagne, ont déjà fait le cabotage et désirent regagner la mer à tout prix. Nous faisons donc ainsi des soldats, des marins et des agriculteurs ; défendre le sol et le fertiliser, tel est le but que nous nous sommes proposé d'atteindre [1].

Nous avons organisé une compagnie de sapeurs-pompiers, afin de pouvoir porter secours dans les environs, si un incendie vient à se déclarer. Nous avons inséré dans notre règlement que ceux qui seraient au quartier de punition n'auraient pas l'honneur de marcher avec leurs camarades, afin de leur faire envisager ainsi comme une peine la privation de rendre service à leurs semblables.

Jamais une punition n'est infligée au moment même de l'infraction; l'enfant est conduit dans une salle dite de réflexion, où il est déposé. Cela ne préjuge rien, il a ainsi le temps de se calmer et de faire un retour sur lui-même. Nous devons avouer que cette mesure a été introduite autant au moins pour les chefs que pour les subordonnés. Dans le premier moment d'une infraction, sous l'influence du mécontentement qu'elle inspire, on peut se livrer à un mouvement d'emportement et ne pas toujours avoir le sang-froid nécessaire pour proportionner la peine à l'acte que l'on doit réprimer. Cependant, il faut le reconnaître, le châtiment ne corrige que lorsqu'il est considéré comme juste par celui qui l'endure, sans cela, c'est la lutte du plus fort contre le plus faible : et en état de lutte, point de moralisation possible. Au jour de la liberté, les mauvais instincts se développent de nouveau avec d'autant plus de violence qu'ils ont été plus longtemps comprimés.

C'est à toutes ces précautions que nous devons l'esprit de subordination qui règne chez nos enfants, et dont ils n'ont cessé de donner des preuves en toute circonstance. Ainsi, au moment de la révolution de Février, lorsque l'insurrection était en quelque sorte à l'ordre du jour, que la plupart des écoles du gouvernement, que les colléges mêmes ont eu leur prise d'armes et leurs barricades, nos enfants, quoiqu'en pleine liberté, n'ont jamais fait preuve de plus de soumission, et cependant ils n'ignoraient pas ce qui se passait au dehors.

Un tronc est placé au milieu de la cour de la colonie, où sont déposés les objets trouvés; le véritable but en est de faciliter le repentir, en permettant

[1] En vérité, il nous semble qu'il y a peu d'entre nous qui n'auraient pas quelque chose à apprendre en suivant un cours à Mettray, et que les jeunes conscrits de notre armée seraient plus propres au service militaire, s'ils recevaient un peu de cette instruction variée que l'on donne aux jeunes gens à Mettray. (Extrait du *Times* du 25 décembre 1855.)

à l'enfant qui a *chipé* quelque chose à son camarade, pour nous servir d'une expression d'écolier, d'obéir à la voix de sa conscience, sans avoir à subir la honte d'un aveu toujours pénible.

De tels moyens paraîtront peut-être puérils à certaines personnes qui ne se rendent pas assez compte jusqu'à quel point l'éducation, cette science suprême d'élever l'homme à l'amour du bien, exige de précautions et de ménagements, si on veut qu'elle soit efficace. C'est par ces soins de tous les instants qu'on arrive à redresser les mauvais penchants. Une hygiène constamment suivie contribue plus à la santé que les remèdes héroïques. Il en est des constitutions morales comme des constitutions physiques.

Ces citations que nous venons de faire, empruntées au système de Mettray, prouvent que pendant la durée de notre tutelle nous ne négligeons aucun moyen pour faire germer dans leur cœur de bons sentiments. Nous ne nous dissimulons pas, toutefois, que nos efforts seraient sans résultats, si nous perdions de vue nos enfants une fois rendus à la liberté à, ce moment si décisif pour eux où ils vont se trouver aux prises avec les sollicitations du dehors.

Jamais ils ne sortent de la colonie que nous ne nous soyons assuré d'un placement chez des personnes offrant toute garantie. Un patron choisi dans la localité où l'enfant habite exerce sur ce dernier la surveillance la plus assidue, et l'aide de ses conseils.

Les colons placés dans les fermes des environs, ou engagés dans les régiments qui se trouvent à Tours, reviennent tous les dimanches passer la journée à la colonie; leur couvert est mis à la place qu'ils ont occupée dans la famille. Ils viennent s'agenouiller au pied du même autel que leurs camarades, dînent avec eux, et se mêlent à leurs jeux. Nous les soustrayons ainsi à l'influence du cabaret, ou pourrait les entraîner le désœuvrement, et nous ne craignons pas de trop nous avancer en disant que ce jour est pour la plupart un jour de fête. Nous demandions à l'un d'eux s'il revenait avec plaisir parmi nous, il nous répondit avec l'expression de la joie la plus naïve : « Monsieur Demetz, car nos enfants nous donnent rarement le titre de directeur, quand j'aperçois le clocher de la colonie, il n'y a plus moyen de marcher, il faut courir. »

Nos colons libérés n'ont point à craindre un chômage, qui, trop souvent, compromet l'avenir de l'ouvrier ; aussitôt qu'ils sont sans ouvrage, ils reviennent à la colonie, se placer en quelque sorte sous l'aile protectrice du chef de famille qui les a élevés, qui connaît leur caractère et a su conquérir leur affection. Alors ils reprennent entièrement la vie de colon, ils sont soumis en tout point à la discipline de la maison. Nous pourvoyons à leur existence, à la condition qu'ils travailleront avec énergie. Nous leur cherchons un nouveau placement, et c'est après seulement le leur avoir trouvé que nous consentons à nous en séparer.

Si un de nos enfants est malade, et qu'il habite nos environs, nous l'envoyons chercher. Jamais nous ne le laissons aller à l'hôpital ; nous revendiquons ses souffrances, ses douleurs, comme ferait un père de famille. Nous nous occupons autant, pendant son séjour à notre infirmerie, de retremper son âme à l'amour du bien que de guérir ses maux physiques. Nous cherchons à raviver en lui les sentiments religieux : s'il succombe, nous avons

la consolation qu'il meurt chrétiennement. Ce temps ainsi passé chez nous est donc doublement profitable pour lui. Ses camarades n'ignorent pas que nous ne recevons aucune indemnité pour ces frais de séjour, car les enfants savent tout; et c'est pourquoi, comme règle de conduite, il faut s'abstenir de rien faire qu'on ait intérêt à leur cacher. Cet acte d'hospitalité excite la reconnaissance, non-seulement dans le cœur de celui qui en est l'objet, mais encore de ceux qui en sont les témoins.

Jamais un enfant ne sort de chez nous qu'entièrement rétabli. Il est pour l'ouvrier un moment plus difficile que celui de la maladie, plus dangereux pour son avenir, en le mettant aux prises avec le besoin, c'est celui où il commence à revenir à la santé. Nos hospices, toujours insuffisants pour les souffrances qu'ils ont à guérir, ne peuvent le garder le temps nécessaire pour que ses forces se rétablissent, et cependant les chefs d'atelier ne le considèrent pas comme assez valide pour l'employer. Que devenir entre l'hospice qui le congédie et l'atelier qui le repousse? Nos enfants n'ont pas à craindre cette triste alternative.

Nous entretenons une correspondance des plus assidues, tant avec nos enfants placés qu'avec leurs patrons; le nombre de nos lettres écrites et répondues ne s'élève pas à moins de quatre mille. Nous ne nous plaignons pas d'un chiffre aussi élevé, bien que cette correspondance nous soit très-onéreuse, tant sous le rapport du temps qu'elle absorbe que des sacrifices qu'elle entraîne. C'est dans le dossier consacré à chaque enfant, et composé de ces précieux documents, que les publicistes qui sont venus visiter Mettray ont pu constater la vérité des faits signalés annuellement dans nos rapports [1].

Nous ne saurions trop insister pour qu'on ne se méprenne pas sur la nature des soins dont nos enfants sont l'objet. En se rendant bien compte de nos efforts, on pourra se convaincre qu'ils n'ont nullement pour but de constituer à nos colons une vie de bien-être, ce serait une faute, car ils sont appelés à gagner leur vie en travaillant, et ils n'ont d'autre avoir que leurs bras, mais c'est un devoir pour nous, qui avons pris en quelque sorte la responsabilité morale de leur avenir, de ne négliger aucun des moyens propres à seconder leurs louables efforts et d'éloigner d'eux les occasions qui, en les exposant à la contagion du mal, pourraient les faire succomber : ce sont des moralités chancelantes, qui ont besoin d'être soutenues.

En résumé, la vie de famille n'existait pas pour la plupart de nos enfants avant leur entrée à la colonie; dans tous les cas, ils étaient en prison, où elle eût entièrement disparu ; à Mettray elle commence, tout concourt à en in-

---

[1] Les fondateurs de Mettray ont compris que la transition de la maison pénitentiaire à la vie libre est le moment où les jeunes colons ont le plus besoin de conseils et d'appui ; aussi l'administration de cet établissement étend-elle son patronage sur eux pendant tout ce temps d'épreuve. Se trouvent-ils privés d'ouvrage, découragés ou malades, la colonie leur est toujours ouverte ; elle est pour eux comme le foyer paternel ; ils y trouvent un asile, des consolations, des mœurs. (*Rapport de M. Corne sur la loi des jeunes détenus*, du 5 août 1850.)

spirer le bienfaisant esprit, elle dure pendant tout le temps du séjour de nos colons, et se prolonge encore au delà [1].

Nous avons donc, autant qu'il dépendait de nous, évité l'écueil signalé par l'auteur de l'article; nous nous sommes efforcé, guidé par les principes qu'il proclame, de suppléer de notre mieux aux salutaires influences, aux joyeux enseignements du foyer domestique. C'est sur ce point seulement que nous avons cru devoir fournir quelques éclaircissements ; aussi ne faut-il pas voir dans cet exposé une analyse complète du système de Mettray, qui demanderait un tout autre développement, mais une simple réponse aux objections faites à l'égard de cette institution. Quiconque a voué sa vie aux succès d'une œuvre de bienfaisance a pour mission de détruire dans l'opinion publique toute impression défavorable qui n'est pas fondée.

Au surplus, Mettray n'est qu'à cinq heures de Paris, et nous nous faisons un vrai plaisir d'accueillir de notre mieux les personnes qui veulent bien venir nous visiter.

Si l'auteur de l'article qui a motivé ces explications de notre part eût témoigné le désir de se mettre en rapport avec nous, nous eussions répondu avec empressement à son appel ; il se fût ainsi épargné le regret que doit éprouver tout noble cœur d'avoir involontairement, nous en sommes convaincu, pu nuire à une institution utile, et qui a besoin du concours de tous.

Veuillez agréer, etc.

DEMETZ,
Conseiller honoraire à la Cour impériale de Paris,
directeur de la colonie de Mettray.

Monsieur le Rédacteur,

Le dernier numéro de votre excellent journal renferme un compte rendu de la seconde session du Congrès international de statistique qui s'est tenu à Paris, vers le milieu du mois de septembre 1855. Dans ce bon travail, dû d'ailleurs à un savant distingué, M. Heuschling, on me désigne comme m'étant prononcé *contre* les vœux proposés pour la mise en exécution de la *statistique des causes de décès*.

Il y a une complète erreur en ce qui me concerne sur l'opinion qu'on me prête.

Je comprends très-bien que M. Heuschling, qui ne faisait pas partie de la section médicale, ait pu s'abuser à ce sujet; mais le *Moniteur* d'une part (bien qu'il ait estropié mon nom), et, d'autre part, le compte rendu fort détaillé que j'ai fait de la *partie médicale* des travaux du Congrès dans les numéros 39, 40, 43, 44, 48 de l'année 1855, et n° 2 de l'année 1856 de la GAZETTE HEBDOMADAIRE *de médecine et de chirurgie*, et un compte

---

[1] Pratique de la religion, amour du travail, esprit de famille, émulation de l'exemple, culte de l'honneur, habitude de la discipline, bon usage de la liberté, tout le système pénitentiaire, toute l'influence moralisatrice de Mettray est dans ces grandes et simples idées. (*Notice sur Mettray*, par M. Augustin Cochin.)

rendu plus sommaire inséré dans les numéros 138 et 141, année 1855 de l'Union médicale, sont des témoins authentiques que mon opinion est diamétralement opposée à celle que me prête votre journal. Dans le Congrès, comme dans la presse médicale, je n'ai pas cessé un seul instant de faire tous mes efforts pour démontrer l'importance de la statistique des causes de décès, et pour démontrer aussi que l'exécution en est moins difficile qu'on le croit.

J'espère donc, Monsieur, que vous aurez l'obligeance d'insérer cette lettre dans votre premier numéro, afin de faire droit à ma juste réclamation.

Je vous en serai d'autant plus obligé, Monsieur, que je veux, de nouveau, consacrer tout mon travail, pour démontrer la nécessité d'introduire la statistique dans les recherches médicales sur une plus large échelle qu'on ne l'a fait jusqu'ici, etc.

Agréez, Monsieur le Rédacteur, mes remercîments empressés, et l'expression de toute ma considération.

Le docteur Bertillon,
médecin de l'hospice de Montmorency.

Montmorency, janvier 1856.

BULLETIN FINANCIER.

La reprise que nous avons mentionnée dans nos deux derniers bulletins a continué en décembre pour s'arrêter dans les premiers jours de janvier. Les espérances de paix, accréditées par la mission du comte Esterhazy auprès de la cour de Russie, se sont peu à peu dissipées d'après les correspondances étrangères. De plus, la fin d'année, tout en s'étant assez bien passée, semble avoir laissé après elle une *queue* à liquider qui contribue à alourdir grandement la position. En somme, les reports sont élevés et le comptant très-resserré.

L'émission des actions de la *Compagnie parisienne d'éclairage et de chauffage par le gaz* tend à augmenter ce malaise. Cependant, sur les 110,000 parts qui composent le capital de cette Société, il y en a 80,000 qui sont données aux porteurs des actions des anciennes Compagnies; 30,000 seulement sont à classer. Il est vrai qu'à la faveur de l'émission, beaucoup d'actionnaires anciens ont pu vendre concurremment avec les actionnaires nouveaux, et, par suite, rendre le marché très-difficile, par la livraison presque instantanée d'un grand nombre de titres. Mais ceci ne peut occasionner qu'une baisse momentanée ; l'affaire a en elle-même des conditions de viabilité et de succès qui finiront, il faut l'espérer, par triompher des difficultés du moment. Ainsi, la baisse du prix de vente du gaz se compense tous les jours par l'augmentation de l'éclairage ; sans parler du

chauffage, dont les résultats ne sont encore qu'à l'état théorique, mais peuvent demain tomber dans le domaine pratique, il est certain que l'habitude de l'éclairage au gaz prend des développements fort rassurants pour l'avenir, et si l'on considère que c'est actuellement sur cinquante ans (et non sur dix ans comme auparavant) que l'amortissement des actions doit avoir lieu, on peut se rendre compte de la progression probable des revenus.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. DÉCEMBRE 1855. RENTES.—BANQUE.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 % (1852), jouiss. 22 sept. 1855.....	90 75	92 »	90 75	92 »
100 »	Tout.	4 1/2 % (1825), jouiss. 22 sept. 1855......	» »	88 50	88 50	88 50
100 »	55 20	4 1/2 % (1er Emp. 1855). j. 22 sept. 1855. .	91 25	92 »	91 »	92 »
100 »	27 67	4 1/2 % (2e Emp. 1855), j. 22 sept. 1855....	91 50	92 25	91 25	92 »
100 »	Tout.	4 %, jouiss. 22 sept. 1855.............	» »	81 »	81 »	81 »
100 »	Tout.	3 %, jouiss. 22 decembre 1855..........	65 80	67 »	64 »	64 30
100 »	39 15	3 % (1er Emp. 1855), j. 22 decembre 1855.	66 »	66 40	64 75	64 40
100 »	19 57	3 % (2e Emp. 1855), j. 22 déc. 1855........	66 80	68 »	64 90	65 10
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1856....	3150 »	3220 »	3125 »	3150 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juillet 1855.	535 »	535 »	520 »	526 25
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. juillet 1855........	1307 50	1355 »	1270 »	1360 »
500 »	Tout.	Comptoir d'Escompte, jouiss. juillet 1855.	620 »	620 »	600 »	613 75
500 »	Tout.	Paris à Orleans, jouiss. octobre 1855.....	1130 »	1137 50	1120 »	1132 50
400 »	Tout.	Nord, jouiss. juillet 1855................	895 »	902 50	890 »	895 »
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1855.	890 »	900 »	880 »	887 50
500 »	Tout.	Paris à Lyon, jouiss. juillet 1855.........	1151 25	1170 »	1132 50	1145 »
500 »	400	Lyon à la Mediterranee, jouiss. oct. 1855.	1275 »	1285 »	1240 »	1260 »
500 »	250	Lyon à Genève, jouiss. juillet 1855........	670 »	725 »	668 75	692 50
500 »	Tout.	Ouest, jouiss. octobre 1855..............	757 50	765 »	750 »	755 »
500 »	300	Saint-Rambert à Grenoble, j. juillet 1855...	528 75	540 »	510 »	530 »
500 »	Tout.	Midi, jouiss. juillet 1855.................	710 »	517 50	690 »	700 »
500 »	350	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. juill. 55	590 »	595 »	850 »	582 50
1/15000	Tout.	Bordeaux à la Teste......................	615 »	637 50	615 »	625 »
500 »	250	Montluçon à Moulins, j. juillet 1855........	582 50	590 »	570 »	575 »
500 »	350	Graissessac à Beziers, jouiss. oct. 1855...	450 »	455 »	440 »	445 »
500 »	250	Ardennes et Oise, j. juillet 1855...........	517 50	520 »	505 »	510 »
500 »	150	Chem. de fer sarde (Victor-Emm.) j. nov. 55	522 50	535 »	517 50	520 »
500 »	225	Chemins de fer autrichiens, j. janv. 1856...	725 »	745 »	722 50	730 »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIETES DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j. oct. 55	1025 »	1025 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	385 »	340 »
1000	—1852, j. juillet 1855. .	1065 »	1035 »	375	Stolberg (zinc).......	125 »	125 »
500	—1855. j. sept. 1855...	390 »	385 »	375	Silésie (zinc).........	200 »	160 »
100	Belg. 4 1/2, j. nov. 1855.	91 5/8	93 3/4	1/25000	Omnibus..............	855 »	840 »
100	— 2 1/2 %, j. juil. 1855	» »	» »	1/24000	Grand Combe.........	780 »	775 »
100	Piém., 5 %, j. juillet 55	87 »	85 25	500	Lin Maberly..........	645 »	645 »
100	—3 %, j. juillet 1855...	53 25	52 »	500	Lin Cohin............	600 »	580 »
1000	—Obl. 1834, j. juillet 55	970 »	970 »	100	Palais de l'Industrie...	72 50	65 »
1000	—Obl. 1849, j. oct. 1855	885 »	865 »	250	Docks L. Napoléon...	201 50	186 50
1000	—Obl. 1851, j. août 1855	» »	» »	1/110000	Gaz de Paris..........	965 »	870 »
100	Rome, 5 %, j. juillet 55	82 1/4	80 »	100	Hotel Rivoli..........	122 50	116 25
100	Autriche, 5 % Ang. j. j. 55	84 »	82 1/2	500	Cail (usines).........	635 »	635 »
100	—5 % Aut. j. juillet 55.	67 1/2	66 1/2	500	Comp. génér. maritime	580 »	530 »
100	Naples, 5 % cert. Roths.	113 »	113 »	1/500000	Ce imp. des voit. de Paris	116 25	105 »
100	Espag. 3 %, ext. j. juill. 55	40 »	39 1/4	5000	France incendie......	35 % b	35 % b
100	—3 % int., j. juillet 1855	36 »	33 3/4	2500	Providence incendie...	25 % b	25 % b
100	—3 % differ., j. juill. 55	21 3/4	20 »	5000	Nationale incendie....	143 % b	143 % b
1000	Haïti. Ann., j. juill. 1854	» »	» »	5000	Union incendie.......	69 % b	69 % b
100	Holl. 2 1/2 %, j. juill. 55	» »	» »	1000	Phénix incendie.....	3000 »	3000 »
100	Russie, 4 1/2 baring....	88 »	87 »	5000	Nationale vie..........	15 1/2 %	15 1/2 %
100	Toscane, 5 % j. janv..	55 »	54 1/2	5000	Union vie............	6 1/2 % b	6 1/2 % b
537 50	Banque de Darmstadt..	600 »	590 »	5000	Générale grêle.......	5 % b	5 % b

On a détaché un coupon semestriel de 100 francs sur les actions de la Banque; cela fait 200 francs pour l'exercice 1855. On a pareillement détaché 3.75 sur les actions des chemins de fer autrichiens, et 5 francs sur

celles du Grand-Central, par anticipation et à valoir sur les versements en cours sur les actions de ces deux Sociétés.

Le Trésor vient d'augmenter l'intérêt de ses bons. A partir du 7 janvier, c'est 4 1/2 pour 100 pour le bon de un à cinq mois; 5 pour 100 de six à onze, et 5 1/2 pour 100 d'un an: c'est 1 pour 100 d'augmentation.

La situation de la Banque, qui paraît encore cette fois trop tard pour que nous la comprenions dans ce numéro-ci, accuse une diminution de 19 millions dans l'encaisse, une augmentation de 30 millions dans le portefeuille, de 15 millions dans la circulation, et de 14 millions dans les comptes courants des particuliers. Les besoins naturels d'une fin d'année expliquent suffisamment ces modifications.

A. COURTOIS fils.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

SOMMAIRE. — Convention postale entre la France et la Grande-Bretagne relative aux imprimés — Décret relatif au navires néerlandais. — Droits sur les sucres. — Baisse des céréales. — Caisse des retraites pour la vieillesse. — Tableau des douanes.

L'extrême pénurie d'événements économiques de quelque importance nous condamne cette fois à ne présenter que la nomenclature pure et simple de quelques faits et de quelques documents.

Parmi les rares faits qui, dans le mois qui vient de s'écouler, méritent d'être signalés, figure une convention postale conclue entre la France et l'Angleterre. Il suffira d'indiquer quelques articles de ce document inséré au *Moniteur* du 29 décembre 1855, pour montrer qu'elle doit exercer la plus heureuse influence sur l'importante industrie de la librairie. Jusqu'à présent d'énormes taxes mises sur les imprimés entravaient leur transport d'un pays à l'autre. Pour citer un exemple qui nous touche de près, elles étaient telles que l'envoi d'un numéro du *Journal des Economistes* en Angleterre coûtait plus de 5 fr., ce qui, pour une année, équivalait à tripler les conditions de l'abonnement. On comprendra par là que notre publication n'ait pas pu prendre, outre-Manche, l'extension qu'elle est par sa nature destinée à y recevoir.

Art. 1er. Les journaux, gazettes, ouvrages périodiques, livres brochés ou reliés, brochures, papiers de musique, catalogues, prospectus, annonces et avis divers, imprimés, gravés, lithographiés ou autographiés, qui seront expédiés, soit de la France, de l'Algérie et des bureaux français établis en Turquie, en Syrie et en Egypte, pour le royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et pour Malte, soit du royaume-uni de

la Grande-Bretagne et d'Irlande et de Malte pour la France, l'Algérie et les bureaux français établis en Turquie, en Syrie et en Egypte, devront être affranchis, de part et d'autre, jusqu'à destination.

Il est expressément convenu que les objets que chacune des deux administrations livrera à l'autre, comme affranchis jusqu'à destination, en vertu du présent article et de l'art. 2 ci-après, ne pourront, sous aucun prétexte, être frappés d'une taxe ou d'un droit quelconque à la charge des destinataires.

Il est entendu, toutefois, que cette disposition n'infirme en aucune manière le droit qu'a chaque administration de ne pas distribuer les objets dont l'importation serait prohibée par les lois ou règlements du pays de destination.

Art. 2. L'administration des postes de France payera à l'administration des postes britanniques, pour ceux des journaux et autres imprimés mentionnés dans l'art. 1er précédent qui seront originaires de la France, de l'Algérie ou des bureaux français établis en Turquie, en Syrie et en Egypte, savoir :

1° Pour les imprimés de toute nature à destination du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, la somme de 1 franc par kilogramme, poids net ;

2° Pour les imprimés de toute nature expédiés de la France et de l'Algérie, à destination de Malte, par la voie des paquebots britanniques, la même somme de 1 franc par kilogramme, poids net ;

De son côté, l'administration des postes britanniques payera à l'administration des postes de France, pour ceux des journaux et autres imprimés mentionnés dans l'art. 1er précédent, qui sont originaires du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ou de Malte, savoir :

1° Pour les imprimés de toute nature expédiés du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, à destination de la France et de l'Algérie, la somme de 50 centimes par livre britannique, poids net ;

2° Pour les imprimés de toute nature expédiés de Malte, à destination de la France et de l'Algérie, par la voie des paquebots britanniques, la même somme de 50 centimes par livre britannique, poids net ;

3° Pour les imprimés de toute nature expédiés de Malte, à destination de la France et de l'Algérie, par la voie des paquebots français, la somme de 1 franc par livre britannique, poids net ;

4° Pour les imprimés de toute nature expédiés du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, à destination des bureaux français établis en Turquie, en Syrie et en Egypte, la somme de 1 franc par livre britannique, poids net ;

5° Et enfin, pour les imprimés de toute nature expédiés de Malte, à destination des bureaux français établis en Turquie, en Syrie et en Egypte, la somme de 50 centimes par livre britannique, poids net.

L'administration des postes de France aura la faculté de livrer à l'ad-

ministration des postes britanniques, comme affranchis jusqu'à destination, les journaux et autres imprimés mentionnés dans l'article 1er précédent, qui seront expédiés des autres pays ou colonies auxquels la France sert d'intermédiaire pour le royaume-uni, et, pareillement, l'administration des postes de la Grande-Bretagne aura la faculté de livrer à l'administration des postes de France, comme affranchis jusqu'à destination, les journaux et autres imprimés mentionnés dans l'article 1er précédent, qui seront expédiés des autres pays ou colonies auxquels la Grande-Bretagne sert d'intermédiaire pour la France et l'Algérie. Les prix à payer, de part et d'autre, pour ces journaux et autres imprimés, seront les mêmes que ceux fixés par le présent article pour les imprimés originaires de la France ou du royaume-uni.

Pour jouir des modérations de port accordées par le présent article, les imprimés devront être affranchis conformément à l'article 1er précédent, être mis sous bandes et ne contenir aucune écriture, chiffre ou signe quelconque à la main. Les imprimés qui ne réuniraient pas ces conditions seront considérés comme lettres et taxés en conséquence.

Art. 3. L'administration des postes de France payera à l'administration des postes de la Grande-Bretagne, pour prix du transport à travers le royaume-uni des journaux et autres imprimés en transit que l'administration des postes britanniques transportera sur son territoire pour le compte de l'administration des postes de France, la somme de 1 franc par kilogramme d'imprimés, poids net.

L'administration des postes de France payera en outre à l'administration des postes de la Grande-Bretagne, pour prix du transport par mer des journaux et autres imprimés que les paquebots-poste britanniques transporteront pour le compte de l'administration des postes de France, la somme de 1 franc par kilogramme d'imprimés, poids net.

La même somme de 1 franc par kilogramme, poids net, sera également payée par l'administration des postes de France à l'administration des postes britanniques, pour port de voie de mer des journaux et autres imprimés que l'administration des postes de France expédiera ou recevra par la voie de la Grande-Bretagne et des bâtiments du commerce partant ou à destination des ports du royaume-uni.

— Le *Moniteur* du 3 janvier contient deux décrets. En vertu de l'un, les navires néerlandais venant directement des ports des Pays-Bas avec chargement, ou de tout port quelconque sans chargement, seront affranchis, tant à l'entrée qu'à la sortie, du droit de tonnage établi par l'ordonnance du 26 juin 1841. Toutefois, et conformément aux dispositions de ladite ordonnance, les navires néerlandais venant sans chargement des ports de la Grande-Bretagne continueront à payer, comme les navires français, 1 fr. par tonneau à chaque voyage. — Il est juste de dire que ce décret avait été provoqué par la loi néerlandaise du 15 juillet 1855, établissant qu'à partir du 1er janvier 1856, les navires français seront

affranchis de tout droit de tonnage dans les ports des Pays-Bas.

Le second décret est relatif aux droits sur les sucres.

Jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, les droits à l'importation des sucres sont établis ainsi qu'il suit :

Sucre de nuance égale au plus au premier type actuel. .	par navires français	des colonies françaises au delà du cap de Bonne-Espérance. d'Amérique		droits actuels.
		de la Chine, de la Cochinchine, des Philippines et de Siam. . .	45 f.	les 100 kil.
		des autres contrées de l'Inde.	47	
		d'ailleurs hors d'Europe	50	
		des entrepôts.	60	
	par navires étrangers.		65	
Sucre de nuance supérieure au premier type actuel.	Mêmes droits que ci-dessus, augmentés de 5 fr. par 100 kil.			

— La question des céréales se simplifie chaque jour. La baisse continue et se généralise en France et à l'étranger. Tout nous fait donc espérer que bientôt le pain sera moins cher.

Les arrivages en France se multiplient, principalement à Marseille et dans la Manche. Marseille est toujours le grand marché des grains du Levant, de l'Algérie et de l'Espagne. L'année qui vient de finir a fourni une importation de 2,855.933 hectolitres de blé, 24,192 hectolitres de seigle, 237,206 hectolitres de maïs, 158,700 hectolitres d'orge, et 166,116 hectolitres d'avoine, enfin 24,180 balles de farine.

L'Algérie, l'Egypte et l'Espagne sont les trois pays qui ont fourni le plus de blé. Les apports consistent en 794,697 hectolitres de l'Algérie, en 449,252 hectolitres de l'Egypte et en 420,466 hectolitres de l'Espagne. Le reste appartient à diverses provenances. Les plus forts arrivages de l'Algérie ont été durant le mois d'octobre, d'Egypte durant le mois de mars, d'Espagne durant le mois de février.

Les maïs proviennent principalement des provinces danubiennes, de l'Afrique et des Etats-Unis ; les avoines, de la Bretagne, des côtes de l'ouest et de l'Italie ; les orges, d'Afrique et d'Espagne ; enfin les farines, qui arrivent en assez petite quantité à Marseille, proviennent d'Espagne et des Etats-Unis.

Au Havre, depuis le commencement de septembre jusqu'au 31 décembre, on a importé 426,929 hectolitres de blé, 12,448 hectolitres d'autres grains, 224.090 barils de farine d'Amérique, de 88 kilogrammes et 1/2 net, et 21,399 sacs de farine d'Espagne. Les dix derniers jours du mois de décembre figurent seulement pour 131,333 barils et 176,000 hectolitres de grains. Des arrivages importants sont en mer,

Ces provisions considérables pèsent naturellement sur les cours, qui sont partout en baisse.

— *Le Moniteur* contient un rapport de la Commission de la Caisse des retraites pour la vieillesse, sur les opérations et la situation de cette Caisse. Il résulte de ce rapport que, du 11 mai 1851, date de la fonda-

tion, jusqu'au 31 décembre 1854, cette Caisse a reçu 100,734 versements, comprenant, savoir : 59,308 versements à capital aliéné pour 18 millions 146,754 fr. 33 c., 41,426 versements à capital réservé, pour 22,659,160 f. 65 c., ce qui élève le total des recettes à 40,805,914 fr. 98 c.

La moyenne de chaque versement à capital aliéné est de 306 fr. ; celle du versement à capital réservé, de 547 fr. , et la moyenne générale, 405 fr.

Il a été reçu à Paris 56,704 versements , pour 25,055,998 fr. 89 c. ; dans les départements, 44,030 versements, pour 15,749,916 fr. 09 c., ce qui donne pour moyenne à Paris 442 fr., et dans les départements 358 fr. par versement.

Le nombre des comptes individuels, ouverts jusqu'au 31 décembre dernier, a été de 37,619, comprenant 21,119 hommes et 16,500 femmes, ainsi répartis par catégories : 20,617 ouvriers; 1,416 artisans patentés et marchands ; 1,255 domestiques ; 4,062 employés ; 376 militaires et marins ; 1,492 individus appartenant au clergé et aux professions libérales ; 8,401 individus sans profession, y compris 4,273 mineurs.

Aux versements déjà constatés de 40,805,914 fr. 98 c., il faut ajouter 2,582,377 fr. en arrérages de rentes, ce qui donne un total de 43 millions 388,291 fr. 98 c.

Il a été remboursé 1,127,892 fr. 86 c. de capitaux réservés après décès, et 175,597 fr. 10 c. de versements irréguliers ou dépassant le maximum ; total, 1,303,489 fr. 96 c.

Il reste à employer en rentes 42,084,802 fr. 02 c.; il a été acheté 1,780,947 fr. de rentes pour 42,084,784 fr. 24 c. ; le reliquat à reporter à l'année suivante est de 17 fr. 78 c.

Depuis sa fondation, la Caisse a fait inscrire au Grand-Livre, au nom de 7,548 parties, 2,141,182 fr. de rentes viagères.

En compensation, elle a exonéré la dette consolidée de 867,387 fr. de rentes perpétuelles, représentant une valeur d'achat de 20,546,674 fr. 98 c., et un capital nominal de 22,784,155 fr. 54 c.

— Nous ne nous trompions pas, quand nous exprimions la pensée que notre commerce d'exportation recueillerait quelque profit de l'Exposition universelle. Les tableaux que fournit *le Moniteur* pour le mois de novembre confirment cette prévision. Les articles de modes, comparativement à novembre 1854, ont presque doublé leur chiffre ; il en est de même de nos toiles peintes, et c'est mieux encore pour les tissus de coton écrus et blancs, dont la sortie avec prime s'est élevée, pour le seul mois de novembre, de 139,000 kilogr. à 526,000. Même accroissement exceptionnel pour la verrerie et la cristallerie, dont l'exportation non primée a donné 1,396,000 kilogr. contre 441,000. Nos toiles, nos lainages, nos soieries offrent également des augmentations considérables ; enfin

nos vins et nos alcools, symptôme satisfaisant, se montrent pour la première fois en excédant sur l'année antérieure : les premiers ont eu 125,824 hectolitres contre 102,010, et les seconds 18,449 contre 11,664.

L'importation n'est pas tout à fait aussi favorable : il y a là quelque gêne ; le travail, pour certaines branches, semble un peu souffrir ; le coton a perdu, la soie aussi, la laine également ; mais d'autres articles, la fonte, le fer, la houille, offrent des compensations. Nos achats de grains ont pris en novembre du développement ; pourtant ils sont encore fort au-dessous de ceux de l'an dernier; nous en sommes à 268 millions de kilogrammes (quelque chose comme 3,700,000 hectolitres) ; on avait, fin novembre 1854, 458 millions.

Somme toute, les acquittements d'entrée ont donné, en novembre, 12,557,000 francs contre 13,235,000 francs. C'est une diminution assez faible d'ailleurs, et qui, pour les onze mois écoulés, laisse encore subsister un excédant de près de 43 millions. Signalons encore deux faits : un accroissement considérable dans le mouvement maritime, dû sans doute aux apports extraordinaires en novembre de grains et de charbons anglais ; puis la faiblesse actuelle des existences de sucre en entrepôt : elles sont tombées de 16 millions et demi de kilogrammes à 11 millions ; on sait d'ailleurs que la rareté de ce produit est générale en ce moment sur les marchés.

HENRI BAUDRILLART.

Paris, le 14 janvier 1856.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

INFLUENCE DES MACHINES

ET EN GÉNÉRAL

DES MOYENS PERFECTIONNÉS DE PRODUCTION

SUR LA CONDITION DES CLASSES OUVRIÈRES.

Quand on reprend une question aussi souvent traitée que celle des machines, devant des lecteurs aussi instruits que ceux du *Journal des Économistes*, on doit à son public un mot d'explication. L'école de Sismondi, qui opposait le travail des agents naturels au travail humain, et ne voyait dans les machines qu'une concurrence désastreuse aux bras de l'ouvrier, cette école ne compte plus guère aujourd'hui de partisans que parmi ceux qui sont étrangers aux études de l'économie politique. Ce n'est donc pas précisément pour recommencer une réfutation déjà faite, ni pour renforcer l'apologie des machines de quelques arguments nouveaux, que je prends la plume. Mon but est surtout de donner une forme rigoureusement scientifique à tout ce qu'on a pu ou voulu dire sur ce sujet. Je prétends le résumer en une formule purement arithmétique, simple, claire et précise comme une balance de compte,—formule que Bastiat a indiquée, mais un peu trop vaguement pour l'importance qu'elle me semble avoir. Cette analyse plus serrée nous servira d'ailleurs à dissiper un certain reste d'hésitation qui se remarque chez quelques économistes, et à faire justice notamment d'une assertion très-fausse et très-subtilement présentée dans un des derniers chapitres de Ricardo[1].

Le temps n'est pas venu, je crois, d'appliquer la méthode mathématique à l'ensemble des problèmes économiques. Notre science est trop jeune encore pour parler convenablement cette langue pure des sciences faites, qu'on appelle le chiffre. Mais autant il serait dangereux de la pousser trop tôt dans cette voie virile, autant il me paraît à propos de la suivre quand elle y va d'elle-même. N'imposons pas de

[1] Dans tout le chap. XXXI, sur les machines, Ricardo s'efforce de prouver que *très-souvent* l'emploi des machines accroît le *produit net*, sans augmenter le *produit brut*, et qu'alors elles sont véritablement fatales aux intérêts des classes ouvrières. C'est une erreur des plus graves.

règles gênantes à ses explorations; mais lorsqu'à travers les espaces vagues de son immense domaine nous tomberons, par bonne fortune, sur quelque point qui se laisse reconnaître et déterminer avec cette précieuse exactitude, hâtons-nous d'y planter un jalon qui serve plus tard de repère pour les études ultérieures. C'est ce que je vais essayer de faire ici.

I.

Il y a dans l'esprit humain une puissance indéfinie d'expansion qui le fait déborder, en quelque sorte, sur l'univers, se mêler à tout, pénétrer la raison de chaque chose et la nature de chaque force pour agir sur elle et par elle sur toutes les autres. Cet envahissement continu du monde extérieur par l'homme, cette dilatation de son être, cette extension de son pouvoir, c'est le *progrès*. Dans la sphère économique qui étudie spécialement l'action pratique par laquelle l'homme fait servir à son usage tout ce qui l'entoure, le progrès c'est l'*accroissement de la puissance de produire*. Et comme on ne peut faire plus de choses qu'à la condition expresse de faire plus vite et plus facilement chacune d'elles, le progrès industriel consiste à *produire une utilité avec moins d'efforts et de travail.*

L'homme, comme tous les conquérants, se fait des auxiliaires de ses ennemis vaincus. C'est au moyen des machines qu'il attelle à son œuvre et fait travailler à sa place les agents naturels, à mesure qu'il les soumet. Voilà pourquoi nous prenons ici les machines comme types et symboles du *travail économisé.* Mais il va sans dire que notre analyse et nos conclusions s'appliquent, en général, à tout procédé qui facilite ou accroît la production.

Qu'on emploie, en effet, les machines ou les hommes, l'intelligence ou les bras, qu'on concentre le travail ou qu'on le subdivise, qu'on développe l'échelle de la production ou qu'on en réduise les frais de revient, le progrès dans la production consistera toujours, en dernière analyse, à *dépenser moins de travail humain pour obtenir chaque unité de produit.*

(Cette *unité* peut être prise, au reste, comme on voudra, à la pièce, au mètre, au kilogramme, à l'hectolitre..., peu importe [1].)

Si les avantages de la *production à moindre travail* apparaissent

---

[1] J'insiste sur cette formule précise. On va voir tout à l'heure qu'il est essentiel, pour la généralité des conclusions, de n'envisager que le *rapport du produit au travail* et de ne pas s'embarrasser dans les considérations secondaires des *quantités produites,* qui ont égaré plusieurs économistes.

dans toute leur évidence, quand on considère l'individu isolé producteur et consommateur à la fois, — puisque ses conséquences alors sont ou le *loisir*, s'il ne se sent sollicité par aucun besoin nouveau, ou un accroissement d'objets fongibles et de *richesses*, s'il veut employer à autre chose la portion de son temps et de son activité qui reste disponible ; la question n'est plus aussi simple lorsqu'on envisage le phénomène tel qu'il se présente ordinairement dans la Société, avec la division et l'insolidarité apparente des fonctions. Là, comme la production s'exécute, en général, sous la direction d'un entrepreneur responsable des pertes et des profits, et avec le concours d'ouvriers payés par un salaire fixe de leur travail journalier, la suppression de travail, qui constitue le progrès, donne d'une part le *loisir* (loisir forcé et sans salaire) à un ou plusieurs ouvriers devenus inutiles, et donne d'autre part la *richesse* à l'entrepreneur qui garde ces salaires dans sa caisse et en fait son *profit*.

Nous allons montrer, — en poursuivant au delà de ce premier effet qui semble désastreux, l'évolution complète du phénomène — qu'une double force pousse, en quelque sorte, l'un vers l'autre ce travail et ce salaire brusquement séparés, et que de leur rapprochement naît pour la société une production toute nouvelle et une richesse additionnelle *qui ne lui coûte rien*.

Supposons qu'à un moment donné une *unité de produit* quelconque, un vêtement, un outil, un hectolitre de blé, un quintal de fer, etc., coûte en moyenne générale à produire et se vende sur le marché 20 francs ou vingt journées de travail [1].

Par un procédé simplificateur quelconque, un industriel parvient à produire à moindres frais l'*unité vénale* de ce produit. Le vêtement, l'outil, l'hectolitre de blé ou le quintal de fer ne lui coûtent, par exemple, que 10 fr. ou dix journées de travail, en *prix de revient*. Voyons les conséquences :

---

[1] Au lieu d'évaluer le produit et la dépense en argent, il peut être avantageux, pour l'exactitude de certaines analyses, de les évaluer en *unités de travail*. Cette *unité* sera, par exemple, le travail de dernier ordre, la journée du manœuvre, que je suppose ici payée 1 fr. Les ouvriers d'ordres supérieurs, qu'on paye 2, 3, 4... *n* fr. par jour, devront alors être considérés comme des ouvriers doubles, triples, quadruples, etc. C'est bien, en effet, parce qu'ils produisent en valeur autant que 2, 3, 4... *n* ouvriers de dernier ordre, qu'on les paye 2, 3, 4... *n* fois plus que le simple manœuvre. Je dirai en passant que ce changement d'unité de valeur suffit pour donner un aspect tout nouveau à certaines questions, celle des échanges, par exemple.

A chaque unité de produit fabriquée, il y a 10 unités de travail humain supprimées, 10 manœuvres qui chôment, 10 fr. ou 10 unités de salaire qui manquent au budget général des travailleurs. Premier résultat incontestable.

A chaque unité de produit vendue, il y a, d'autre part, 10 fr. ou 10 unités de salaire en excédant et en bénéfice net, — ou entre les mains du producteur, si le produit est vendu 20 fr. comme auparavant, — ou dans la bourse de l'acheteur, si le produit n'est plus payé que 10 fr. au lieu de 20, — ou enfin partagés d'une manière quelconque entre le producteur et le consommateur, si le prix de l'objet s'établit entre 10 et 20 fr. Second résultat non moins certain que le premier, et que nous énonçons ainsi :

Du moment qu'un objet est produit à travail moindre, quel que soit son prix vénal, en réunissant ce que gagnent — le producteur qui vend au-dessus de son prix de revient actuel — et le consommateur qui achète au-dessous du prix qu'il payait auparavant, on retrouve identiquement la valeur du travail supprimé, la somme exacte des salaires qui manquent au travail. (Nous disons *quel que soit le prix vénal.* Ce résultat est en effet complétement indépendant des variations de prix du produit ; car la hausse ou la baisse du prix ne fait qu'un virement de comptes entre le vendeur et l'acheteur ; et puisque nous totalisons ici leurs deux *avoirs*, nous ne pouvons pas manquer de trouver invariablement dans la somme ce même excédant de 10.)

Voilà la situation nettement établie, continuons :

Il est évident d'abord que si l'homme — producteur ou consommateur — à qui échoit, en pur bénéfice, cette somme de 10 fr. ou de 10 journées de salaire, s'avisait de la remettre bénévolement aux travailleurs déclassés, en les priant d'aller se promener en Amérique ou de se livrer en France au loisir le plus absolu, de disparaître enfin de la sphère du travail, il n'y aurait absolument rien de changé dans la situation et le mouvement économique antérieur de la Société. La position pécuniaire de ses milliers de membres, l'équilibre de la demande et de l'offre sur ses mille marchés, les rapports des valeurs, la quantité des produits, tout cela serait exactement la même chose qu'avant (car le chômage forcé de nos ouvriers, remarquez-le, n'a pas privé le marché d'un seul des objets qu'ils fabriquaient ; ces objets se font actuellement *sans eux*, et voilà tout). Il y aurait, en un mot, pour tous et pour chacun, la même somme et la même distribution de richesses et d'utilités. Seulement, 10 ouvriers, nourris

et payés comme auparavant flâneraient en rentiers, la canne à la main et la pipe à la bouche.

Nous recommandons, en passant, cette première solution du problème des machines à la Société d'économie charitable ; et nous constatons que :

Toutes les fois qu'il y a progrès, c'est-à-dire suppression de travail dans un procédé de production, la société, sans se priver d'une seule des jouissances qu'elle avait avant ce progrès, peut nourrir, vêtir, payer enfin comme auparavant la totalité des ouvriers supprimés, — sans leur demander aucune espèce de travail ou de service en retour de son aumône.

La société ne fera pas l'aumône à l'ouvrier déclassé, elle fera mieux ; elle lui rendra sa solde, en exigeant de lui un *travail nouveau*. Une double nécessité pousse en effet l'un vers l'autre le travailleur et le salaire brusquement séparés ; ils ont également besoin l'un de l'autre ; ils sont l'un et l'autre en plus, et pour ainsi dire, en trop dans la société. Et la preuve c'est, comme nous l'avons dit tout à l'heure, que si l'on faisait disparaître à la fois les 10 ouvriers déclassés et les 10 salaires ou les 10 fr. de profit, il n'y aurait pas un atome de dérangé dans la somme et les rapports antérieurs des richesses sociales. Ces 10 travailleurs et ces 10 fr. se trouvent donc, par le fait du progrès, jetés en excédant sur le marché général, comme par l'effet d'une immigration d'ouvriers et de capitaux ; et je ne puis mieux comparer, en effet, cette situation qu'à ce qui arriverait si quelque gouvernement étranger nous envoyait une colonie d'ouvriers avec la somme exacte de leurs salaires. Dans ce cas, comme dans celui qui nous occupe, il est évident que les détenteurs de ces salaires, — producteurs ou consommateurs, peu importe — ne peuvent les employer à leur usage, les convertir en utilités quelconques, sans apporter sur le marché intérieur une demande toute nouvelle, qui excède l'approvisionnement normal, qui exige un accroissement nouveau de production, qui commande, en un mot, un surcroît de travail et de travailleurs. Or, cette demande impérieuse de travail est ici égale à 10, exactement comme l'offre du travail disponible est

[1] J'entends *ne peuvent moralement*. A la rigueur, ils peuvent, si c'est de l'argent, en faire des ricochets sur la mer, comme le singe de la fable ; si ce sont des provisions les jeter au feu ou les donner à leurs chiens..., et alors l'ouvrier mourrait de faim. On comprend que le raisonnement économique n'a pas à se préoccuper de ce cas invraisemblable de gaspillage stupide. D'ailleurs ce ne serait pas alors la machine, ce serait le riche indigne qui tuerait l'ouvrier.

égale à 10 aussi. L'ouvrier déclassé et son salaire doivent donc se retrouver forcément dans un emploi nouveau.

Nous reviendrons, dans un autre paragraphe, sur l'étude très-grave des transitions à travers lesquelles doit s'opérer ce rapprochement. Pour le moment, il ne s'agit que de reconnaître de haut les grands éléments de la question et la marche d'ensemble du phénomène; nous pouvons la formuler ainsi :

Chaque progrès qui supprime du travail dans un procédé de production met à la disposition de la société un certain nombre de travailleurs avec leur solde complète. Le bénéfice social est précisement la nouvelle espèce ou la nouvelle quantité de services et de produits qu'elle fait exécuter par ces travailleurs.

Remploi de tous les travailleurs,—surcroît de production et de produits obtenu de la même somme de travail, c'est-à-dire accroissement pour tous de bien-être et de richesse : — voilà donc les conséquences normales de tout perfectionnement dans les moyens de produire.

Dans cette analyse, nous nous sommes toujours tenus en dehors de la considération de la quantité plus ou moins considérable des produits fabriqués, et des variations possibles du marché général de la production nouvelle. Ce que nous avons dit pour dix ouvriers supprimés est également vrai pour cent, pour mille, pour un million... Nos conclusions comme nos formules n'admettent pas d'exceptions.

C'est peut-être le moment de discuter celles que Ricardo a voulu établir dans le chapitre *des Machines*, où il soutient que « la substitution des forces mécaniques aux forces humaines pèse quelquefois très-lourdement, très-péniblement sur les épaules des classes laborieuses, et que l'opinion des ouvriers sur les machines qu'ils croient fatales à leurs intérêts ne repose pas seulement sur l'erreur et les préjugés, mais sur les principes les plus fermes, les plus nets de l'économie politique. » Nous allons voir la valeur de cette assertion si dogmatique.

Ricardo prétend que ces effets désastreux se produisent, quand le *revenu brut* de l'industrie qui recourt à l'emploi des machines diminue [1]; et il essaye, avec un entortillage de petits chiffres et d'aper-

[1] Ricardo, dans son exemple, parle du *revenu brut d'une industrie particulière*; plus loin il parle *du revenu brut de la société*. Mais c'est la même chose ; car, dans une société où rien n'est changé que la manière de produire d'une industrie particulière, le revenu brut total ne peut être diminué que par un déficit dans le revenu brut de cette industrie même.

çus tronqués, d'en donner un exemple. Disons, d'abord, que l'hypothèse est contraire par elle-même aux principes de tous les économistes. Le revenu brut d'une fabrique, c'est la valeur totale de sa fabrication et de sa vente annuelle; et notre fabrique ici est censée améliorer ses procédés, c'est-à-dire *diminuer ses prix de revient*. Or, comment admettre que le résultat d'une méthode nouvelle, qui lui permet de *produire à moindres frais*, puisse se traduire pour elle en un moindre débit de sa production? Comment croire qu'un chapelier, par exemple, qui vendait pour 10,000 francs de chapeaux qu'il ne pouvait laisser au-dessous de 20 fr. la pièce, n'en vendra plus que pour 5,000 fr., quand il est parvenu à les fabriquer, au moyen de machines, à 10 fr. seulement *de revient*, et que, par conséquent, il peut en abaisser le prix vénal? Loin de reconnaître que ce cas se produit « très-souvent, » comme le prétend Ricardo, les économistes disent, au contraire, et les faits prouvent que l'industrie qui peut abaisser ses prix est sûre de faire une masse plus grande d'affaires et d'obtenir *un produit brut plus considérable*.

L'hypothèse dont parle Ricardo et qu'il cherche à réaliser par je ne sais quel exemple incompréhensible, cette hypothèse est donc par elle-même inadmissible; et sa fausseté annule heureusement les tristes conclusions qu'il en déduit. Mais quand elle serait vraie, cela ne changerait rien à tout ce que nous avons dit. Que le produit brut soit plus grand ou plus petit, que l'industrie améliorée vende moins ou vende plus, tout ouvrier chassé par la machine n'en a pas moins son salaire et sa place qui l'attendent infailliblement ailleurs. Si ce n'est pas le producteur qui les lui garde, ce sera le consommateur. — C'est ce qu'il est aisé de faire voir.

Prenons le premier exemple venu : voici un pays, par exemple, qui dépense ordinairement par an 20 millions en chapeaux, 40 millions en souliers, 50 millions en draps, etc... Les chapeaux se payaient 20 fr. pièce. Les chapeliers, au moyen de machines ou autrement, arrivent à pouvoir livrer leurs chapeaux à 10 fr. seulement. Mais voilà que depuis que les chapeaux sont à meilleur marché, les habitants de ce capricieux pays n'en veulent plus. Au lieu de 1 million de chapeaux à 20 fr., on n'en vend plus que 500,000 à 10 fr. L'industrie chapelière, qui faisait 20 millions de produit brut, n'en fait plus que 5 millions. Elle a 15 millions d'unités de salaire en moins à distribuer, elle met sur le pavé une masse énorme de ses ouvriers. — Bien; mais s'il ne se vend que 500,000 chapeaux, c'est qu'il ne s'en achète apparemment que 500,000 non plus. Les con-

sommateurs qui dépensaient par an 20 millions de francs en chapeaux n'en dépensant plus que 5 millions pour cet objet, il faut bien qu'ils reportent les 15 millions qui leur restent sur quelque autre branche de produits : ils achèteront plus de souliers, plus de drap..., plus de tout ce que vous voudrez. Ce qu'il y a de sûr toujours, c'est qu'ils jetteront *forcément* sur le marché d'une ou plusieurs industries quelconques un accroissement de demande de 15 millions, c'est qu'ils y porteront une commande nouvelle de travail égale à 15 millions d'unités de salaire. — Et voilà précisément l'emploi et la solde des ouvriers que la chapellerie a dû licencier.

Tout ce chapitre de Ricardo sur les machines est donc à effacer... comme tant d'autres. Et qu'on ne s'étonne pas de nous voir dénouer ainsi, au moyen d'une arithmétique d'enfants, des difficultés qui ont fait broncher des économistes d'une certaine valeur. Dans les sciences, les méthodes simples sont toujours les dernières dont on s'avise. Elles se présentent d'elles-mêmes à leur époque, comme tombent d'eux-mêmes les fruits mûrs.

II.

Reprenons le fil de nos corollaires.

On peut mesurer le progrès dû aux machines et aux procédés simplificateurs,—soit, à son origine, par la quantité de travail qu'il a supprimée dans la production d'un objet donné, c'est-à-dire par l'accroissement de la puissance productive, — soit (ce qui est plus vrai) dans sa conséquence et son évolution complète, par la quantité de travail disponible qu'il a portée à un emploi nouveau, par l'accroissement de la somme des produits et de la puissance générale de consommation. Comme il a été reconnu précédemment que le travail nouveau est exactement le même que le travail supprimé, les deux estimations sont identiques.

Le gain de la société, le bénéfice direct d'un progrès [1] étant, *par chaque unité produite*, égal à la quantité de travail réellement supprimée, il suffira de multiplier cette quantité par le nombre total des unités de la nouvelle production pour estimer la totalité du bénéfice que recueille la société.

Il semble, à première vue, qu'on pourrait conclure de là que les

[1] Il est impossible de penser à estimer les conséquences indirectes et les échos infinis qui répètent de proche en proche les progrès d'une industrie dans toutes les autres.

révolutions qui s'opèrent dans le champ du travail sont d'autant plus avantageuses, qu'elles le bouleversent sur une plus vaste échelle. Ceci ne serait pas exact. Le travail déclassé n'est pas toujours du travail supprimé ; et il peut y avoir un très-grand *déplacement* de travailleurs, sans qu'il y ait également *économie et suppression réelle* de travail. Les Russes ont une musique assez originale, où chaque instrumentiste et chaque instrument ne donne qu'une note de la gamme ; il faut une douzaine d'exécutants pour jouer un air. Si l'on remplace ces douze notes vivantes par un de nos artistes et un de nos instruments ordinaires, le travail *économisé* sera ici réellement égal à tout le travail *déplacé* ; c'est bien un homme faisant à lui seul ce que douze hommes faisaient auparavant. Mais ce cas est très-rare. Le perfectionnement des procédés n'arrive, en général, à économiser un peu de travail qu'à la condition d'en remuer et d'en bouleverser beaucoup. Il est telle invention mécanique qui *supprimera* net 500 ouvriers dans une grande usine, et qui, en somme, n'en *économisera* réellement au producteur qu'une cinquantaine ; parce que les dépenses de la fabrication, de l'entretien, de la réparation et du service de la machine, estimées par annuités, représentent le travail de 450 ouvriers. La révolution apportée dans le classement des travailleurs est donc hors de proportion avec la quantité de travail réellement économisée.

Quand on cherche à se rendre méthodiquement compte de l'économie réelle de travail qui résulte d'un procédé nouveau, on s'aperçoit bien vite que, dans tous ses détails compliqués, ce calcul est exactement celui que le producteur a été obligé de faire pour évaluer la différence de ses *prix de revient* dans l'un et l'autre procédé. Et, par conséquent, c'*est l'abaissement du prix de revient de l'unité de produit* qui donne la mesure la plus vraie du travail réellement économisé (en l'évaluant soit en argent, soit en unités de travail). C'est donc ce chiffre multiplié par le nombre total d'unités ainsi produites, par les *quantités* de la production spéciale, qui donne la mesure de tout ce qu'aura gagné la société en accroissement de puissance productive.

Ainsi, soit la consommation annuelle ordinaire d'un pays égale à :

1 million de mètres de laine à 10 francs. . . 10 millions,
3 millions de mètres de coton à 5 francs. . 15 millions.

. . . .

Admettons que, par un procédé quelconque, on ait supprimé la moitié du travail directement ou indirectement employé à la fabri-

cation des étoffes de laine, en sorte que le mètre puisse être vendu 5 francs au lieu de 10 francs. — Economie de travail, 5 francs.

1° Il se peut (quoique ce cas soit excessivement peu probable), que la demande et la production de la laine n'augmentent pas, et qu'on n'en vende que 1 million de mètres comme avant. Ce million ne coûtera que 5 millions de francs au lieu de 10. L'approvisionnement en lainage sera le même qu'auparavant : seulement les consommateurs reporteront sur d'autres productions les 5 millions d'économie que leur laisse le bon marché de la laine ; ils commanderont un travail nouveau, égal à 5 millions d'unités de travail. — Ce sera, par exemple, la consommation du coton qui montera de 3 millions de mètre à 4 millions.

2° La demande peut s'élever juste en proportion de la baisse du produit. On achètera alors 2 millions de mètres de laine, au lieu de 1 million. La même somme de 10 millions y sera consacrée ; les ouvriers en laine pourront être alors réemployés dans les branches principales ou accessoires de la même fabrication ; et la transformation de l'industrie se fera en quelque sorte sur place. Le bénéfice social sera alors de 10 millions d'unités de travail, — puisque ces 10 millions auront produit deux fois plus *d'utilités*, deux fois plus de mètres de laine, qu'auparavant ;

3° Enfin (et c'est le cas le plus fréquent), il est possible que la demande, surexcitée par la baisse, se porte sur les étoffes de laine, de manière à ce qu'il s'en vende 3 millions de mètres. Cela ne peut se faire néanmoins qu'autant que la demande abandonne quelques autres objets de production, autrefois demandés en concurrence avec les étoffes de laine. Les 5 millions de plus qui se portent sur le marché des lainages se trouveront en moins, par exemple, sur le marché des étoffes de coton ; et la statistique générale du marché donnera alors :

3 millions de mètres de laine à 5 fr. . . . 15 millions,
2 millions de mètres de coton à 5 fr.. . . . 10 millions.

. . . .

On pourrait croire qu'il n'y a qu'un simple revirement sans bénéfice, dans le fait des 5 millions de valeurs et des 5 millions d'unités de travail, qui se transfèrent ici de l'industrie du coton à l'industrie de la laine. Mais, si l'on veut bien observer qu'en fabriquant des étoffes de laine au lieu d'étoffes de coton, les ouvriers ainsi déplacés produisent, *à même travail*, une chose qui, par sa beauté, sa durée, ses agréments de tout genre, était regardée et payée

comme une *utilité double* par rapport au coton, on comprendra qu'il y a là encore un nouveau bénéfice *en utilités produites* égal à 5 millions; et que le gain réel de la société est toujours, comme notre formule générale l'indique, égal à la quantité de travail supprimé 5 multipliée par la quantité métrique de la production, 3 millions, — ou 15 millions d'unités de travail.

J'ai trop insisté peut-être sur ces applications si simples. Chacun peut les répéter à sa fantaisie. Quant aux variations qu'on peut supposer dans les prix de vente, je rappellerai qu'il a été établi précédemment qu'elles n'ont aucune influence sur le bénéfice social *par chaque unité de produit* : ce que la hausse laisse en moins au consommateur étant donné en plus aux profits du producteur, et réciproquement. Seulement, la hausse restreignant la demande et l'étendue de la production, on voit que de tous points la baisse du produit est éminemment désirable pour la société.

On sait que, grâce à la salutaire pression de la concurrence, le prix vénal d'un produit finit généralement par s'abaisser de toute la valeur dont s'est abaissé son prix de revient. Or, voici une conséquence importante de ce fait. Nous avons dit qu'à travers toutes les révolutions que le progrès provoque dans la sphère du travail, les travailleurs déclassés retrouvent toujours nécessairement quelque part leur salaire identique. On pourrait en inférer que si les travailleurs ne perdent rien dans ces révolutions, ils n'y gagnent rien non plus. Cette conclusion serait fausse; car, puisque c'est la *valeur nominale* du salaire qui est ainsi invariablement conservée, et qu'à chaque progrès il y a des produits qui baissent de prix, il s'ensuit que le salaire, à chaque progrès, acquiert plus de *valeur réelle*, peut acheter une plus grande somme d'utilités; et comme ceci a lieu pour chaque progrès partiel qui s'opère sur l'immense étendue de la production générale, on comprend qu'à la longue cet accroissement, — s'il n'est pas contrarié par des phénomènes d'un autre ordre, — peut devenir très-considérable.

Au surplus, puisque l'évolution que nous venons de décrire a pour résultat définitif de faire produire plus au même nombre de travailleurs, et de donner plus de produits au même nombre de consommateurs, il est bien évident que son effet doit être pour tous un accroissement de bien-être et de richesses, — que cet accroissement se traduise par la baisse des produits ou par la hausse des salaires de tout genre, peu importe.

J'avais déjà indiqué ailleurs[1] les points principaux de cette étude sur les machines. Je la livre au lecteur avec d'autant plus de confiance, qu'au fond ce n'est que le développement plus méthodique et plus précis de la solution donnée par Bastiat, dans *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*, — solution qu'il déclarait seule *scientifique*. On a pu voir avec quelle facilité elle rend compte de tous les phénomènes, avec quelle clarté elle montre les immenses avantages des machines et des procédés qui suppriment du travail.

Est-ce à dire qu'elle soit le dernier mot de cette question? Je ne le crois pas. Cette méthode consiste, comme on vient de le voir, à n'étudier le phénomène de la transformation du travail que dans le cas simple où *une seule branche de la production se perfectionne, toutes les autres étant supposées rester stationnaires à ce moment.* Or, le cas général est, bien plutôt, la simultanéité des perfectionnements dans des industries qui échangent entre elles; et il y a là un agrandissement du phénomène et une réciprocité de progrès bien autrement remarquables.

Un exemple expliquera mieux notre idée. Supposons que deux grandes industries, l'industrie agricole et l'industrie des machines et outils, par exemple, échangent entre elles, à un moment donné, 10 millions de produits; et que chacune d'elles, en même temps à peu près, réalise quelque grand progrès qui lui permette de produire le double avec le même nombre de bras. Au lieu d'échanger pour 10 millions, elles peuvent échanger pour 20, — sans que les prix s'abaissent, puisque chacune a, dans sa production propre, la contre-valeur de ce qu'elle livre à l'autre. Chacune d'elles aura donc pu réemployer immédiatement chez elle tout le travail qu'elle avait économisé par sa nouvelle méthode de production ; chacune d'elles aura de plus réalisé 10 millions de produit net, 10 millions d'excédant de richesses, l'une en outils, l'autre en blé. Or, cet immense développement de capital sollicite impérieusement un accroissement de travail proportionnel. Et comme, ainsi que nous l'avons dit, tout le travail rendu disponible a été immédiatement réemployé, il en résulte forcément une demande considérable de bras, une hausse des salaires et un appel énergique à l'accroissement de la population.

Nous ne faisons qu'indiquer cet aperçu plus large du phénomène. Pour le soumettre au calcul, il faudrait combiner ensemble deux équations à deux variables. Et quoique cette algèbre soit assez sim-

---

[1] *Du Revenu foncier*, 2e partie.

ple au fond, nous ne mettrons pas la patience de nos lecteurs à cette épreuve inutile,

III.

Nous venons de voir qu'il y a dans la multiplication des machines et des procédés simplificateurs du travail une cause certaine d'aisance et de progrès matériel pour les classes travailleuses. Y a-t-il là aussi pour elles une cause directe de développement intellectuel et moral? C'est un autre côté de la question qu'il importe d'examiner brièvement.

On a prétendu qu'à notre époque l'homme s'effaçait devant la machine; — que sa personnalité allait s'amoindrissant au contact et au service de ces puissances grandioses et stupides; — que l'emploi des machines impliquant la production sur une vaste échelle, et la production centralisée nécessitant à son tour la propriété collective et les grandes associations, l'autonomie du travail individuel et de la propriété morcelée tendait de plus en plus à être absorbée par une sorte de féodalité industrielle; — qu'en un mot par les machines la société annulait l'individu. Ce sont là des erreurs et des exagérations qu'il importe de rectifier.

Non-seulement la découverte, la création, l'emploi, la surveillance des grands moyens mécaniques exigent — et provoquent par conséquent—le développement continuel de l'intelligence humaine, dont la machine n'est en réalité que la manifestation, l'organe et l'outil ; mais la fonction propre de la machine et le genre de travail qui lui est dévolu tendent à relever sans cesse la dignité, la personnalité, la liberté du travailleur.

Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à examiner quelles sont les conditions où la machine se substitue à l'homme. Partout où le travail exige du savoir, du calcul, de l'arrangement, du goût, de la variété, de la spontanéité, partout enfin où le travail est essentiellement *artiste* (et je prends ce mot dans un sens le plus général), la machine est impuissante ; n'ayez pas peur qu'elle paraisse. Elle n'est possible que là où la subdivision du travail, poussée à sa dernière limite, n'exigeant de l'ouvrier que la répétition presque automatique de mouvements toujours pareils, tend à le dispenser de l'exercice de son intelligence, et finirait par le réduire à l'état de machine vivante. A ce moment humiliant pour la dignité et dangereux pour la moralité humaine, la machine paraît et vient les sauver ; là où la fonction devient mécanique, la mécanique relève

l'homme de sa fonction. C'est le correctif providentiel de la division exagérée du travail.

Cette loi est générale; il en résulte que, par la machine, le travailleur est à chaque instant affranchi de l'esclavage du métier et poussé vers le travail d'art, qu'à chaque instant son activité passe de l'ordre physique à l'ordre intellectuel. Et il ne faut pas se laisser illusionner par le reflet d'art que revêtent les produits de la mécanique ni croire qu'ils fassent jamais concurrence au travail de l'artiste. Quand on a imprimé des livres, ou fait copier des statues par des machines, on a bien renvoyé de leur travail abrutissant de manœuvres, des copistes et des *praticiens;* mais on n'a pas réduit, on a au contraire accru le nombre, on a élargi les moyens d'existence des écrivains et des statuaires; car la machine ne pouvait et ne pourra jamais faire un livre, ni un dessin, ni une sculpture originale.

Tout ceci n'est pas contestable. Qu'est-ce donc qui a pu faire croire que la machine abaissait l'ouvrier? Le voici, ce me semble. Dans le travail primitif, il y a un mélange du métier et de l'art : chaque ouvrier est alors artiste ou savant pour un centième, par exemple, et manœuvre ou machine pour les quatre-vingt-dix-neuf autres centièmes. Lorsque le progrès fait naître la machine, il s'opère une division plus tranchée de ces deux éléments. D'une part, il se crée une grande catégorie d'ouvriers supérieurs, d'ouvriers d'art, de science et de calcul, — ingénieurs, dessinateurs, modeleurs, chimistes, mécaniciens, comptables, constructeurs, directeurs, capitalistes, etc. D'autre part, la machine supprime bien et prend à sa charge une très-grande partie du travail purement mécanique ; mais il reste encore autour d'elle, pour l'aider, pour la suppléer dans une foule de détails, une certaine quantité d'ouvriers inférieurs,—sortes de machines vivantes, qui attendent là en quelque sorte qu'une machine nouvelle vienne les relever de leur fonction provisoire. Or, c'est ce reste de travail inférieur qu'*on voit;* c'est cette population automatique et subalterne en effet, groupée par masses autour des grandes forces mécaniques, qu'on appelle la *classe ouvrière.*

L'autre partie, les ouvriers élevés en grade, émancipés de la servitude du métier, *on ne les voit plus*; ils font partie de la *classe bourgeoise.* On ne veut plus voir que ce sont originairement des ouvriers; que sans la machine, ils feraient encore la même besogne à très-peu près, recevraient le même salaire, vivraient enfin de la

même existence incertaine et misérable que les ouvriers de l'atelier. On le voit d'autant moins, qu'on évalue le *chiffre* du prolétariat, et non sa *proportion* avec la classe bourgeoise qui en sort. Et comme par le développement de la population et de la production, l'armée entière de l'industrie s'accroît sans cesse, le prolétariat, — cette espèce d'arrière-garde et de traînards du progrès — semble rester aussi nombreux ; quoiqu'à chaque progrès, des essaims immenses s'élancent de ses rangs pour grossir les rangs avancés du travail et passer dans la classe bourgeoise. La machine ne *fait* donc pas des ouvriers inférieurs, elle en *laisse* seulement une partie, pendant qu'elle fait monter le reste en grade. Ce qu'il faut souhaiter, ce n'est pas que la science mécanique ralentisse son essor ; c'est qu'elle l'accélère, au contraire, pour prendre de plus en plus à sa charge toute action purement mécanique, et relever graduellement ces dernières classes, que son impuissance seule laisse encore, — et provisoirement en quelque sorte, — à des fonctions inférieures.

Un exemple au hasard fera mieux comprendre la portée de cette transformation du travail par les machines. Ainsi, les machines à battre le grain qui se substituent dans nos campagnes au fléau. Elles vont, de ferme en ferme, louer leurs services; en deux ou trois jours, le blé est battu, vanné, rangé, pour la moitié ou les deux tiers du prix que coûtait l'ancienne et interminable routine. Evidemment le fermier déjà y gagne beaucoup, non pas seulement en argent, mais surtout en liberté d'action pour vendre quand il lui plaît, pour employer son monde à des ouvrages pressés, à des réparations essentielles, etc. Sa liberté, sa sécurité, sa *propriété*, par conséquent, sont accrues. Mais voyons surtout les ouvriers : examinons ce qui sortira du déclassement de travail qui va s'opérer parmi eux. Il y a dans une industrie, à quelque degré d'avancement qu'elle soit, deux choses à étudier, — le matériel et le personnel, l'outil et l'ouvrier. L'outil ancien, le primitif fléau, ne peut pas sérieusement compter pour une richesse ni une propriété. Deux morceaux de bois attachés par deux lanières de cuir, que chaque batteur façonne le plus souvent lui-même, cela ne peut entrer d'aucune manière en parallèle avec ces belles et puissantes machines dont la construction et la possession constituent une classe toute nouvelle de propriétaires ; — propriétaires-inventeurs, propriétaires-commanditants, propriétaires-entrepreneurs, etc. Il y a là un progrès énorme. Si maintenant nous considérons d'autre part, et si nous comparons le personnel ancien et nouveau, que

voyons-nous? Le corps entier des batteurs en grange, c'est le même batteur, répété identiquement 4 à 5 millions de fois. La machine disperse cette population automatique et uniforme, la force à se métamorphoser, à se différencier, à s'élever. Une notable portion va être employée à des travaux d'amélioration dans la campagne même, — travaux d'art, travaux plus intelligents, précisément parce qu'ils traduisent et exécutent les méthodes perfectionnées de culture. L'autre partie passera à la fabrication, à l'approvisionnement, au service de la machine même. C'est une nouvelle classe d'ouvriers d'élite qui se crée, — où vous avez des ingénieurs, des contremaîtres, des mécaniciens, des chauffeurs, des sous-entrepreneurs [1], et derrière ces états-majors, des ouvriers moindres, — forgerons, mouleurs, mineurs, serruriers, charrons, etc., qui sont des *ouvriers d'état*, supérieurs incontestablement comme intelligence et comme position, à la tourbe des batteurs en grange.

De quelque côté enfin que nous regardions, nous ne rencontrons, dans tous les détails de cette transformation du travail, que des caractères manifestes du progrès moral aussi bien que du progrès matériel. Développement de la richesse partout; développement de l'intelligence, de la dignité, de la personnalité dans la classe ouvrière; création à son profit de nouvelles propriétés intellectuelles ou matérielles; création d'emplois nouveaux et de fonctions supérieures sur une très-vaste échelle: voilà, en définitive, le résultat de l'application d'une simple machine à un simple détail du travail agricole.

En vérité, il a fallu une préoccupation bien aveugle, un parti pris de pessimisme bien obstiné, pour que des hommes d'intelligence et de cœur aient pu jeter, comme ils l'ont fait, l'anathème aux machines, à ces libérateurs du travail servile, à ces rédempteurs du prolétariat.

---

[1] J'ai le droit de supprimer les transitions pour abréger, et de supposer brusque et subite une transformation graduelle. Il est certain que le batteur en grange ne deviendra pas, en général, immédiatement constructeur ou propriétaire de machines. Mais s'il devient forgeron, mineur ou chauffeur, pendant que le forgeron devient lui-même contre-maître, le contre-maître ingénieur et l'ingénieur propriétaire, le mouvement ascensionnel exécuté d'étage en étage dans la hiérarchie du travail revient, en définitive, au résultat que je décris. C'est toujours un certain nombre de batteurs en grange *de moins*, et un certain nombre de mécaniciens, de contre-maîtres, de constructeurs, de propriétaires, etc., *en plus* ; c'est toujours une masse considérable de travailleurs s'élevant à des fonctions supérieures de tous points.

C'est Sismondi, je crois, qui se demande avec terreur ce que deviendrait l'Angleterre, si, par un perfectionnement suprême de la mécanique, le roi pouvait faire à lui seul toute la production du Royaume-Uni, tout le commerce, tout l'échange, *en tournant une simple manivelle.* Voilà, pardieu, une frayeur et un désespoir plus étranges encore que l'hypothèse ! Si ce chef-d'œuvre fantastique de la mécanique pouvait se réaliser, ce que j'y vois de parfaitement clair, c'est que la nation anglaise, ayant alors toutes les commodités de la vie, sans avoir besoin de rien faire, serait une nation de rois — que dis-je ? de dieux ; — et que le pauvre monarque à la manivelle serait l'unique et dernier manœuvre, l'unique et dernier esclave de ce peuple bienheureux. Et si l'on pouvait supposer que, dans cet utopique royaume, il y eût encore des crimes et des peines, à coup sûr ce seraient les *convicts* qui seraient condamnés à faire le métier de roi, et qui tourneraient, à tour de rôle, la grande manivelle.

R. DE FONTENAY.

(La fin à un prochain numéro.)

LES IMPOTS GÉNÉRAUX

SUR

LA PROPRIÉTÉ ET LE REVENU EN ALLEMAGNE.

(ÉTUDE D'HISTOIRE FINANCIÈRE.)

(Suite et fin [1].)

La pensée d'établissement d'un impôt sur le revenu paraît avoir été en Bavière un peu moins ancienne qu'en Prusse, mais elle y a été plus promptement réalisée, et il serait peut-être permis de dire dépassée.

Le désir d'atteindre la fortune mobilière pour généraliser et uniformiser la taxation directe y a donné naissance, en effet, à une combinaison géminée dont les résultats, marqués de l'empreinte du système progressif, sont fort loin de la maturité, de la modération et des chances de durée probable que présente la législation prussienne.

L'année 1848 a vu instituer, tout à la fois, dans le royaume de Bavière, un impôt sur le capital mobilier, sous le nom de ***Kapitalrentensteuer***, et un impôt général sur le revenu, sous le nom habituel en Allemagne d'***Einkommensteuer***. Les lois relatives à ces deux taxes ont été promulguées simultanément le 4 juin 1848 [2].

L'impôt sur le revenu, établi d'abord pour le terme d'une année, frappait progressivement tous les revenus supérieurs à 250 florins

[1] Voir les six Mémoires précédents dans divers numéros du *Journal des Economistes* de 1854, 1855 et 1856, concernant les impôts généraux sur la propriété et le revenu dans plusieurs pays de l'Europe.

[2] Dans le petit nombre de renseignements relatifs à la délibération de ces deux lois au sein des Chambres de Bavière, qui sont fournis par la *Gazette d'Augsbourg* des 19, 20, 25 et 26 mai, on remarque cette assertion que l'adoption des deux projets de loi, d'abord fort douteuse, aurait été décidée par les craintes qu'inspirait pour la sécurité de l'Allemagne le mouvement parisien du 15 mai 1848. Les deux lois furent, du reste, votées dans les deux Chambres, à une forte majorité.

pour les individus non mariés, 400 florins pour les familles n'ayant pas plus de trois enfants, et 500 florins pour les autres.

La taxe était assise suivant vingt-cinq classes différentes, supposant des proportions échelonnées entre un minimum d'environ 2/10 pour 100 dans la première classe[1] et un maximum de 2 pour 100 applicable aux revenus de 75,000 florins pour la vingt-cinquième classe.

La déclaration des contribuables devait être contrôlée par un comité de vérification (*Prüfungs-Auschuss*) composé de fonctionnaires administratifs et financiers, assistés de cinq à neuf contribuables. Les citoyens qui croyaient avoir à se plaindre de la décision du comité de vérification pouvaient interjeter appel devant un tribunal arbitral composé de onze jurés, tirés au sort sur une liste de vingt-quatre membres nommés par les magistrats des communes. L'établissement de l'*Einkommensteuer*, en Bavière, a été combiné avec la suppression de certaines contributions personnelles ou mobilières existant dans les diverses parties du royaume qu'elles grevaient d'une manière inégale, et notamment de l'impôt personnel et mobilier conservé dans la Bavière rhénane (ancien département du Mont-Tonnerre), suivant les termes de la loi française du 3 nivôse an VII.

Le gouvernement bavarois espérait tirer environ 2,400,000 florins du nouvel impôt[2]. Mais le revenu de la première année, qui fut pris pour base des prévisions budgétaires de l'exercice suivant, 1849-1850, fut seulement de 486,912 florins[3].

Les frais de recouvrement avaient été de 2,91 pour 100. L'impôt avait atteint 201,745 familles, formant à peu près le cinquième du nombre total des familles de la Bavière, évalué à 1,005,620. On voit que sur une population totale de 4,500,000 âmes, l'*Einkommensteuer* n'avait pas produit 25 centimes par tête.

La loi sur l'*Einkommensteuer* ayant ainsi manqué son but financier a été refondue en 1850, ainsi que la loi sur la *Kapitalrentensteuer* associée à sa destinée. Les deux taxes sont réglées par une

---

[1] 30 kreuzers pour 250 florins.

[2] Renseignements dus à l'obligeance de M. le baron de Méneval, ministre plénipotentiaire de France, en Bavière.

[3] Malgré le produit minime de l'impôt sur le revenu et le *Kapitalrentensteuer* ayant d'autre part produit seulement 498,434 florins, au lieu de 600,000 qui en avaient été attendus, il paraît cependant que dans la Bavière rhénane, les taxes supprimées rapportaient environ 70,000 francs de moins que les taxes nouvelles. (Renseignements de M. Engelhardt, membre de l'Assemblée constituante française, en 1848 et 1849.)

même loi qui porte la date du 11 juillet 1850. L'assiette des deux impôts réunis dans une même organisation repose sur la déclaration du contribuable (*Selbstschätzung*), éprouvée et vérifiée par un comité de sept citoyens assistés d'un agent du Trésor sans voix délibérative [1].

Les membres du *Steuerprüfungsauschuss* sont nommés par les représentants des municipalités de la circonscription financière. Le minimum imposable a été uniformisé et abaissé à 200 florins pour l'*Einkommensteuer*. Enfin l'assiette géométrique rigoureuse a été substituée à la classification approximative consacrée par la législation de 1848.

D'après l'art. 11 de la nouvelle loi, tout revenu déclaré est imposé de la manière suivante :

Les 200 premiers florins sont exempts de taxe, les 800 florins suivants supportent 1/2 pour 100 ; les 4,000 florins au-dessus 1 pour 100 ; les 5000 florins suivants 1 1/2 pour 100 ; tout le surplus est imposé à raison de 2 pour 100 [2].

Instruit par la déception de l'année 1849, le gouvernement bavarois avait évalué à 750,000 florins seulement le produit de l'impôt sur les bases nouvelles. Mais il est resté encore un peu au-dessus de la réalité et durant les cinq années de 1850 à 1855, le revenu brut de l'*Einkommensteuer* n'a été en moyenne que de 530,000 florins. Les frais de perception ont été de 8,625 florins, les cotes irrécouvrables de 1,944 florins, les décharges consenties par l'administration de 1,562 florins et par suite le produit net de 517,869 florins.

Pour la *Kapitalrentensteuer*, dont le taux simple (*Steuersimplum*) est, d'après la loi de 1850, de 1 kreuzer par florin avec dispense pour les citoyens dont le revenu total est inférieur à 20 florins et remise de demi-droit pour les revenus de 20 à 100 florins, le produit moyen pendant le même temps a été :

En valeur brute, de	553,744 florins [3].
Frais de perception	14,556
Cotes incouvrables	1,862
Décharges accordées	890
Produit net	536,436

[1] Voy. à cet égard les articles 10, 15, 17 et suivants de la loi sur la *Kapitalrentensteuer* et l'*Einkommensteuer*.

[2] Voy. sur divers points de la législation et de la statistique de l'*Einkommensteuer* et de la *Kapitalrentensteuer* bavaroise; Reden, t. I, p. 22 et 57.

[3] Nos renseignements relatifs aux chiffres de produit proviennent des renseignements obligeants de M. le baron de Méneval. On voit, du reste, par l'exposé des motifs du nouveau projet de loi sur le *Kapitalrentensteuer*, que les produits de 1852 à 1855 l'emportent de 9 pour 100 sur ceux des années antérieures.

Les produits minimes de l'impôt sur le revenu paraissent rendre sa durée, en Bavière, assez problématique. Nous avons cru remarquer que l'*Einkommensteuer* est moins acceptée par les administrateurs de ce pays que la taxe correspondante ne l'est en Prusse, et il est même question dans les Conseils du gouvernement de Munich de remplacer l'*Einkommensteuer* par une *Personalsteuer* assise sur certains revenus spéciaux non atteints par les autres impôts, en même temps que la *Kapitalrentensteuer* serait constituée sur un nouveau plan. La déduction des dettes admise par la loi de 1850 pour la *Kapitalrentensteuer* (comme pour l'*Einkommensteuer*) ne serait pas maintenue. Une échelle par classes, d'après un tarif légèrement progressif, serait substituée à l'échelle géométrique adoptée pour la *Kapitalrentensteuer*, en 1848 et en 1850. Du reste, le produit attendu de la taxe organisée suivant ce projet, qui date de 1855, n'étant évalué par avance qu'à 553,744 florins, il est permis de se demander quel peut être l'intérêt de changements aussi dépourvus de portée financière sérieuse.

L'impôt progressif sur le revenu existe dans les quatre villes libres de l'Allemagne. Nous avons déjà constaté ses vieilles racines historiques dans quelques-unes d'entre elles.

A Hambourg, dont nous avons rappelé, d'après Adam Smith, la législation relative à l'impôt sur le capital, la *Vermögens und Einkommensteuer*, qui rapportait en 1842 135,000 marcs courants (de 1 fr. 53 c. le marc courant), est remplacée par une taxe de même nature qui porte le nom de taxe de l'incendie (*Brandsteuer*), à cause d'un désastre local qu'elle est destinée à couvrir.

Ceux qui possèdent plus de 50,000 marcs contribuent à la *Brandsteuer* pour 4 2/3 pour 100 du revenu de ce capital, lequel revenu est évalué proportionnellement au capital lui-même, suivant la proportion de 6 pour 100, lorsqu'il s'agit des commerçants manufacturiers, banquiers et armateurs, et suivant celle de 4 pour 100 relativement aux autres citoyens. Quant aux fortunes entre 500 et 50,000 marcs, elles sont réparties en sept catégories payant des quotités variables depuis 1/2 jusqu'à 3 pour 100 de leur gain ou revenu. Au-dessous de 500 marcs, il y a exemption d'impôt.

La *Brandsteuer* a été évaluée pour 1850 d'un produit de 650,000 marcs courants, environ 1 million de francs, pour une population un peu inférieure à 200,000 habitants [1].

---

[1] Reden, *Finanzstatistik*, p. 1528, 1532, 1544.

Brême a tout à la fois un impôt progressif sur le capital (*Schossabgabe*, *Vermögenschoss*) et un impôt progressif sur le revenu.

« L'impôt sur le capital (*Schossabgabe*), dit M. de Reden [1], remonte au dix-huitième siècle et a acquis avec raison une grande célébrité comme application pratique de la théorie d'une imposition équitable sans contrôles odieux, résultat qui n'a pu apparemment être obtenu qu'à l'aide du véritable et solide esprit civique par lequel les habitants de Brême se sont depuis longtemps distingués [2]. Le *Schoss* est un pur impôt sur le capital, auquel est régulièrement soumise toute fortune égale ou supérieure à 1,000 thalers, d'après un tant pour cent déterminé. Cette proportion est abaissée d'un tiers pour les fortunes de 1,000 à 3,000 thalers, comparativement à celles qui atteignent ou dépassent ce dernier chiffre ; de telle sorte que le *Schoss* d'un quart pour cent, par exemple, descend à un sixième pour cent à l'égard des fortunes de 1,000 à 3,000 thalers, lors même qu'aucune disposition expresse ne l'ordonnerait. Les *collectes* sont un impôt dans lequel on prend en considération, tout à la fois, la fortune et la profession, et qui est levé sur les citoyens dont la richesse n'atteint pas 1,000 thalers. Le taux le plus élevé de cette contribution payable par mois reste toujours au-dessous du *Schoss* levé en même temps. Il est cependant toujours permis à celui dont la fortune n'atteint pas la somme de 1,000 thalers, d'échapper à la collecte par le payement du *Schoss*. Tout citoyen doit apprécier lui-même sa fortune sur l'honneur du serment de fidélité civique et acquitte, en conséquence, sa contribution en secret (loi du 23 oct. 1848). »

« L'introduction d'un impôt sur le revenu, continue M. de Reden, est résultée d'une loi du 29 décembre 1847, améliorée les 7 mai 1849 et 24 juin 1850. Cette taxe levée à côté de l'impôt sur le capital est aussi établie et payée de la même manière. Elle s'élève à 1 pour 100 du revenu net de l'année précédente, mais se réduit à 2 thalers 1/2 pour les revenus de 400 à 500 thalers, à 1 thaler pour ceux de 250 à 400 thalers, tous les revenus moindres jouissant d'immunité. »

Il est à regretter que M. de Reden ne fasse pas connaître le produit de l'impôt sur le capital levé à Brême, de même qu'il a cité le

---

[1] Reden, *Finanzstatistik*,, p. 1579.

[2] Cette réputation des citoyens de Brême est attestée par M. Quarizius dans sa brochure contre l'impôt du revenu publiée à Weimar en 1853, p. 23. M. Rau a fait remarquer seulement que l'accroissement des produits de l'impôt à Brême témoignait que la fraude n'y faisait point de progrès. Son observation paraît se rapporter à une époque antérieure à 1830 (§ 403, note *a*.)

produit de l'impôt sur le revenu assis sur la même base de prestation volontaire, et qui est, dit-il, de 41,068 reichsthaler d'or [1]. D'après un écrivain qui ne paraît nettement établir aucune distinction entre les deux genres de taxes, le citoyen de Brême ne fait aucune déclaration, et sa contribution n'est assujettie à aucune vérification : il jette la quotité d'impôt proportionnelle à sa fortune, proportion que le gouvernement a fixée, dans une caisse déposée à l'Hôtel-de-Ville, et le gouvernement trouve régulièrement une somme supérieure à ses prévisions [2].

Lübeck a aussi son impôt sur le revenu depuis 1815. « Le produit de cette taxe progressive, dit M. de Reden, est depuis 1835 aussi avantageux que constant ; car il était en 1836 de 98,756 marcs, et il est porté pour 1851 à 104,605 marcs [3]. D'après M. Rau [4], deux Commissions, l'une pour la ville, l'autre pour la campagne, établissent la dette de chaque citoyen en prenant pour indices, à raison du manque de base suffisante, la manière de vivre et la dépense du contribuable pendant l'année précédente. Par suite peut-être de l'imperfection de ce point de départ, le taux de l'impôt ne se proportionne pas géométriquement à la fortune aussi indirectement présumée, et il est fixé par classes sur une échelle qui comporte les proportions suivantes : 4 marcs pour les fortunes inférieures à 500 marcs ; 8 marcs pour les fortunes de 500 à 1,000 marcs ; 16 marcs pour les fortunes de 1,000 à 1,500 marcs ; 30 marcs, de 1,500 à 2,000 marcs ; 600 marcs pour les fortunes de 10,000 à 12,000 marcs de rente, etc.

L'impôt sur le revenu remonte dans la ville de Francfort-sur-le-Mein à la même date qu'à Lübeck. Une loi du 15 juillet 1817 l'y a établi suivant un système à la fois progressif et classifié.

Pour 300 florins de revenu on payait 30 kreuzers.

De 300 à 500 florins de revenu on payait 1 florin 30 kreuzer, etc.

Et enfin à 8,500 florins de revenu et au-dessus l'impôt s'élevait à 4 pour 100.

Les contribuables déclaraient leur revenu : si la majorité de la Commission chargée de vérifier les déclarations ne croyait pas devoir ratifier l'une d'elles, le contribuable était assujetti à la confirmer

---

[1] Reden, t. I, p. 1874. La population de Brême était, en 1834, de 47,268 habitants pour la ville et 17,402 pour le territoire (*Ibid.*, p. 1529).

[2] Otto Hubner, p. 13 de l'écrit sur la taxe du revenu en Autriche.

[3] Reden, p. 1593. La population de Lubeck est de 25,339 habitants dans la ville, et de 16,801 dans le territoire (*Ibid.*, p. 1529).

[4] *Finanzswissenschaft*, deuxième édition, § 400, note *a*.

par serment. « Le jugement de sa véracité, la punition de son parjure éventuel étaient, pour reproduire les expressions du législateur francfortois, laissés *à sa conscience* et *au juge suprême* [1]. »

La loi sur l'impôt du revenu a été plusieurs fois révisée à Francfort, et notamment le 30 décembre 1847 et le 11 novembre 1851. L'*Einkommensteuer* actuelle est assise suivant quatre-vingt-six classes, depuis le taux de 15 kreuzers pour les revenus inférieurs à 99 florins jusqu'à celui de 162 florins pour les revenus entre 8,400 et 8,499 florins dans la quatre-vingt-cinquième classe. Dans la quatre-vingt-sixième classe au-dessus de 8,500 florins, l'impôt reste uniformément fixé au taux de 2 pour 100. Les déclarations des contribuables sont au besoin rectifiées par une Commission spéciale.

Nous ne connaissons pas depuis 1851 le produit de cet impôt, entièrement affecté à l'amortissement des dettes de Francfort. Mais les observations présentées par M. de Reden sur le produit de l'impôt établi suivant la loi de 1847 sur un pied analogue au système actuel ne permettent guère de penser qu'il soit considérable [2].

Les divers types d'imposition sur le revenu que nous venons d'étudier en Allemagne ont tous ce caractère commun de frapper l'ensemble des revenus, sans égard aux autres impôts directs qui coexistent presque constamment avec eux et qui peuvent atteindre déjà les branches particulières du revenu des citoyens.

Ainsi, à Weimar, en Prusse [3], en Bavière, à Hambourg, à Brême, il existe des impôts fonciers à côté de l'impôt sur le revenu. La Prusse et la Bavière ont aussi des impôts spéciaux sur les revenus

---

[1] Art. 13 de la loi insérée dans la *Collection des lois et statuts de Francfort.* Année 1816-1817, p. 141.

[2] Après avoir indiqué que le produit de l'*Einkommensteuer*, à Francfort, est de 100,000 florins, payés par environ 13,000 contribuables (Francfort comptait 59,316 habitants dans ses murs et 10,038 dans les villages de sa banlieue, à la date de 1849), M. de Reden ajoute : « Cet impôt sur le revenu ne paraît répondre à son but que d'une manière très-incomplète, car on peut affirmer sans contradiction qu'il y a, parmi les 13,000 contribuables, 350 fortunes de 8,000 florins nets de rente qui, à elles seules et au taux de 2 pour 100, devraient donner un produit équivalent au rendement actuel de l'impôt. Le nombre des petits contribuables payant jusqu'à 2 florins 30 kreutzers, pour un revenu de 100 à 600 florins, doit être de 7,000 ; mais leur versement total, qui ne saurait excéder quelques milliers de florins, doit cependant entraîner beaucoup de peine et de perte de temps. » *Finanzstatistik,* t. I, p. 1613.

[3] Il faut noter, au sujet du concours de l'impôt sur le revenu avec d'autres taxes, ce qui concerne l'imputation sur l'*Einkommensteuer* prussien d'une certaine somme correspondante à la contribution dans les droits indirects d'abatage et de mouture.

industriels, et dans ces divers États, l'*Einkommensteuer* n'en a pas moins été établie d'une manière à la fois générale et uniforme, sans égard aux impôts coexistants, avec lesquels elle fait jusqu'à un certain point double emploi[1].

Il nous reste à montrer, dans l'organisation de l'impôt du revenu sur d'autres points de l'Allemagne, une donnée essentiellement différente ; la taxe sur le revenu n'y a plus qu'une base inégale et pliée, pour ainsi dire, aux reliefs du système financier auquel elle est superposée.

C'est l'impôt sur le revenu de l'Autriche qu'il faut étudier le premier sous ce rapport dans la loi du 29 octobre 1849, qui l'a institué à titre de ressource extraordinaire et dans les décisions ministérielles ultérieures, qui ont ajouté à la patente impériale du 29 octobre 1849 des développements ou des modifications importantes et parmi lesquelles nous devons surtout citer les prescriptions complémentaires (*Vollzugsvorschrift*), émanées du ministère des finances, à la date du 11 janvier 1850.

Ce qui distingue surtout l'organisation de l'*Einkommensteuer* autrichienne des systèmes analogues que nous avons déjà examinés, c'est son caractère en quelque sorte complexe et multiforme, suivant les diverses branches de revenu qu'elle atteint. Ce caractère est en grande partie la conséquence de la diversité des impôts préexistants avec lesquels le législateur autrichien a voulu faire harmoniser la taxe nouvelle.

Sous d'autres rapports, l'*Einkommensteuer* d'Autriche renferme plusieurs imitations de l'*Income tax* britannique, et elle se rapproche beaucoup plus de ce modèle que les taxes sur le revenu de Prusse, de Bavière et de Weimar.

Voici, du reste, les principales règles sur lesquelles l'organisation de la taxe repose.

---

[1] Il existe aussi à Francfort un impôt sur les maisons (*Laternengeld*). A Lubeck, l'*Einkommensteuer* est le principal impôt direct. Du reste, il faut reconnaître que l'impôt foncier est souvent en Allemagne moins considérable qu'en France. Ainsi, d'après une brochure publiée à Munich, en 1848, *Uber die Einfüheung der Einkommensteuer*, l'impôt foncier bavarois ne s'élève qu'à 3 2/3 pour 100 du revenu. En Prusse, l'impôt foncier n'est pas, relativement à la superficie, la moitié de ce qu'il est en Autriche, et son produit est à celui de l'impôt foncier et de l'impôt sur les portes et fenêtres en France, sur une même étendue de sol imposable, comme 5 est à 21. Des différences analogues, quoique proportionnellement moindres, existent en comparant ces mêmes impôts par rapport à la population. (V. Tégoborski ; *Des Finances et du Crédit public de l'Autriche*, p. 184 et 185.)

L'*Einkommensteuer* est due par tout *habitant* des provinces autrichiennes.

Pour ce qui concerne les revenus immobiliers, l'impôt se résume en un certain supplément proportionnel à l'impôt foncier. Ce supplément, originairement différent dans les provinces italiennes et dans celles du reste de l'empire [1], est aujourd'hui uniformément fixé au tiers en sus du produit ordinaire de l'impôt foncier ou de l'impôt sur les maisons.

Soit pour alléger la charge du contribuable propriétaire foncier par une décharge proportionnelle aux dettes hypothécaires qui pèsent sur lui, soit pour faire contribuer le créancier hypothécaire à l'*Einkommensteuer*, le propriétaire de terres et de maisons grevées de dettes hypothécaires est autorisé à retenir 5 pour 100 sur les intérêts ou autres charges annuelles qu'il est assujetti à payer. Cette retenue est à peu près corrélative au supplément d'impôt foncier que la loi sur l'*Einkommensteuer* lui a imposé, puisque le taux *normal* de l'impôt foncier en Autriche est de 16 pour 100 du revenu.

Les revenus, autres que ceux de biens-fonds et des créances hypothécaires, sont divisés par le législateur autrichien en trois classes :

1° Ceux qui proviennent des professions assujetties à la taxe sur l'industrie ou *Erwerbsteuer*, les bénéfices de toute sorte de fermages [2], les produits de l'exploitation des mines et des forges. Ces divers revenus sont calculés autant que possible sur la moyenne des trois dernières années.

2° Les revenus, profits, traitements et pensions résultant de tous autres travaux, tels que ceux des écrivains, artistes, médecins, fonctionnaires publics, etc., d'après la moyenne des trois dernières années.

3° Les intérêts et rentes non dérivants du travail et non sujets à retenue par le particulier débiteur. Cette catégorie comprend notamment les revenus provenant des créances sur l'Etat, au profit de toute personne, soit physique, soit morale, mais avec la restriction appliquée par l'article 3 de la loi fondamentale en cette matière, et qui limite l'obligation de payer l'impôt sur le revenu mobilier aux habitants du pays déterminé dans la loi à l'exclusion des étrangers. Ceux-ci sont, au contraire, d'après la législation britannique, assujettis comme les nationaux à la retenue de l'*Income tax* sur la rente due par

---

[1] Voy. Reden, t. II, p. 139.

[2] *Systematisches Handbuch der direkten steuern im Kaiserthum Oesterreich von dr Chlupp.* Prag., 1855, § 157.

l'Etat [1]. Les revenus de cette classe sont calculés d'après les résultats de l'année précédente.

Différentes immunités sont cependant établies :

Pour la première classe de revenus au profit des industriels placés dans la classe inférieure de l'*Erwerbsteuer* et des petits fermiers dont la taxe, calculée à 5 pour 100 du profit, n'excéderait pas la contribution qui pèse dans les mêmes localités sur la classe inférieure de l'impôt industriel.

Pour la deuxième classe de revenus au profit des traitements des officiers et soldats en service actif, des subventions payées aux ordres religieux et charitables et aux établissements de bienfaisance et d'instruction publique, des pensions attribuées aux membres de l'ordre de Marie-Thérèse, des traitements attachés aux médailles de bravoure militaire, des revenus provenant du travail de journalier, domestique ou ouvrier auxiliaire, ou d'une industrie liée à l'exploitation agricole, des revenus qui appartiennent à des sujets turcs résidant en Autriche, de tous traitements assurés à des fonctionnaires sur le montant de taxes spéciales, enfin de tous revenus dont le montant afférent à la deuxième classe n'excède pas 600 florins par an.

Pour la troisième classe, au profit des fonds déposés dans les caisses d'épargne, les revenus des caisses elles-mêmes étant sujets à la taxe sous certaines restrictions [2] et en faveur de toute personne dont le revenu total, sans déduction des dettes, n'excède pas 300 florins.

Le contribuable, par exemple, qui jouit d'une rente de 50 florins rentrant dans la troisième classe des revenus atteints par l'*Einkommensteuer*, et, en outre, de 200 florins de revenu de toute autre nature, ne payera aucun impôt pour la rente de 50 florins. Mais celui qui jouit à la fois d'une rente de 50 florins et d'une pension de 300 florins payera l'impôt sur la rente de 50 florins, bien qu'il n'ait rien à payer sur les 300 florins, en vertu de l'immunité spéciale accordée aux revenus de la deuxième classe, plus favorisés ainsi que ceux de la troisième classe, sous le rapport du minimum imposable comme sous celui du taux même de la contribution [3].

Si, en effet, les revenus de la première et de la troisième classe

---

[1] *Systematisches Handbuch*, etc., § 159. Les paragraphes 170, 171 et 176 n'expliquent pas clairement, à nos yeux, si les créances sur l'Etat sont dispensées de déclaration et taxées par retenue comme certains revenus payables sur les caisses publiques.

[2] Voy. Chlupp, § 162.

[3] Voy. le petit ouvrage intitulé *Das Einkommensteuer Gesetz vom* 29 oct. 1849, *gemeinfasslich erklärt von Otto Hübner*. Wien, 1850, p. 38.

sont assujettis à un impôt de 5 pour 100, le législateur autrichien semblant accueillir pour son compte quelques-unes des réclamations qui se sont élevées dans la Grande-Bretagne sur l'uniformité de l'impôt relatif aux produits du travail ou à ceux du capital, a établi sur les revenus de la deuxième classe qui sont le pur résulta du travail une taxe progressive de 1 à 10 pour 100, de telle sorte que l'*Einkommensteuer* sur les revenus de cette classe étant 1 pour 100 sur les revenus de 600 à 1,000 florins, de 2 pour 100 sur les revenus de 1,000 à 2,000 florins, de 3 pour 100 sur les revenus de 2,000 à 3,000 florins, etc., ne dépasse le taux de l'impôt relatif aux deux autres classes que sur les revenus évidemment en petit nombre qui excèdent 6,000 florins.

A l'occasion des revenus de la première classe assujettis en principe à une taxe de 5 pour 100, le législateur autrichien était en présence d'une difficulté encore plus grave que celle qui se présentait à lui pour l'établissement de l'*Einkommensteuer* sur les revenus fonciers. Quelques-uns des revenus de la deuxième classe étaient, en effet, déjà soumis à l'impôt sur l'industrie qui, sans être complétement analogue à notre impôt sur les patentes, n'est pas cependant exclusivement assis sur l'appréciation mathématique et individuelle du revenu de chaque contribuable. D'autres revenus de la première classe, c'est-à-dire ceux de l'exploitation des mines, sont sujets en Autriche à un droit spécial (*Bergfrohne*), qui paraît équivaloir au dixième du produit net des exploitations[1] Devait-on ne tenir aucun compte de ces impôts dans l'assiette de l'*Einkommensteuer?* Fallait-il seulement imputer le montant de ces taxes sur les revenus qui les acquittent dans la supputation du montant des revenus soumis à l'*Einkommensteuer?* Ou bien devait-on aller jusqu'à imputer ces taxes spéciales sur les cotisations même de l'impôt du revenu? Et en entrant dans cette voie, comment parer à l'inconvénient d'une extrême atténuation du produit de l'impôt?

Telles étaient les délicates questions auxquelles le législateur autrichien avait à répondre et qu'il n'eût pu éviter qu'en se décidant à renoncer aux 4 millions de florins que produit approximativement l'*Erwerbsteuer*, pour l'absorber dans une taxe plus large, plus féconde

[1] C'est le rapport de la *Bergfrohne* avec le produit net des mines qui nous paraît expliquer ce passage de M. de Reden, dans lequel il constate qu'elle représente pour l'Etat un produit très-différent suivant les contrées, 6 kreutzers pour un quintal de fer brut en Carinthie, 9 krt. dans le Tyrol, 10 krt. dans la Styrie, etc. V. t. II, p. 305 et 317. La *Bergfrohne* est évaluée dans le budget autrichien de 1855 à 1,406,891 fl. de produit net.

et plus productive. Voici comment ces questions ont été résolues :

La législation de l'*Einkommensteuer* n'autorise pas à imputer sur les revenus de l'industrie et de l'exploitation des mines les taxes préexistantes qui les grèvent. Les revenus de la première classe sont tous calculés comme si l'*Erwerbsteuer* et la *Bergfrohne* n'existaient pas.

Mais l'*Erwerbsteuer* et la *Bergfrohne* sont imputées sur la quote-part d'*Einkommensteuer*, qui serait mise à la charge de chaque contribuable, si ces taxes spéciales n'existaient pas. Seulement, pour empêcher que cette imputation n'annihile le produit de l'*Einkommensteuer*, le législateur a voulu que l'impôt sur le revenu ne pût être inférieur à l'impôt sur l'industrie, augmenté d'un tiers comme l'impôt foncier l'est lui-même. Ce n'est là, au reste, qu'une limite de minimum ; si l'estimation du revenu dépasse la part dans l'impôt sur l'industrie accrue d'un tiers, la contribution ne subit, quant à cet excédant, aucune réduction.

Ce qui regarde la redevance des mines n'est pas réglé comme ce qui concerne la taxe sur l'industrie, sans doute parce que celle-là est plus élevée que celle-ci par rapport aux profits qu'elle atteint. Cette redevance est simplement imputée sur l'*Einkommensteuer*, et si elle était supérieure au montant de celle-ci, elle l'absorberait entièrement [1]. On ne retrouve point ici l'addition du tiers qui est affectée à l'*Erwerbsteuer*.

Outre les inégalités dans l'assiette de l'*Einkommensteuer* autrichienne qui dérivent, soit de sa combinaison avec d'anciens impôts conservés dans toute leur vigueur, soit de la faveur que le législateur a voulu accorder au travail relativement au capital, on peut encore remarquer une nuance entre l'impôt relatif aux rentes permanentes et celui qui frappe les rentes viagères, nuance qui paraît encore une concession à la théorie *extra-légale*, qu'on appelle dans la Grande-Bretagne la théorie de la *Discrimination* ou distinction des revenus relativement à l'*Income tax*.

Tandis que les intérêts perçus à titre permanent supportent l'impôt de 5 pour 100, afférent aux revenus de la troisième classe, les rentes viagères ne sont pas taxées pour leur montant annuel, mais seulement pour l'intérêt à 5 ou 6 pour 100, suivant qu'elles sont garanties ou non par une hypothèque, du capital qu'elles représentent. Ainsi, une rente viagère de 800 florins, constituée sur un capital de 10,000, supporte un impôt calculé seulement sur 500 ou 600 florins [2].

---

[1] Voy. l'ouvrage de M. Chlupp, § 173.

[2] Chlupp, *ibid.*

Le système des retenues exercées par les débiteurs contre les créanciers, qui a reçu dans l'*Income tax* une grande extension comme moyen de combiner un allégement pour le débiteur, avec une atteinte sûre et indirecte du revenu du créancier, n'a pas été reproduit par le législateur autrichien avec la même généralité, ni peut-être avec la même intelligence des avantages que son mécanisme peut renfermer.

Cette retenue est autorisée par le propriétaire foncier envers le créancier hypothécaire [1]. Elle l'est aussi pour l'industriel et le commerçant, à l'égard des intérêts de capitaux étrangers employés dans leurs entreprises [2], mais elle ne paraît pas s'appliquer aux intérêts des autres créances qui, ainsi que nous l'avons dit, d'après un commentateur de la loi autrichienne sur l'*Einkommensteuer*, sont directement taxés sous la troisième classe [3].

Il paraît résulter de cette législation comme de diverses autres dispositions, notamment de celle qui fixe le minimum imposable sous la deuxième classe, d'après le chiffre brut des revenus, sans déduction des dettes[4] que le caractère théorique de l'*Einkommensteuer* autrichienne, comme impôt, sur le revenu brut ou sur le revenu net est véritablement équivoque ou pour mieux dire mixte, et variable suivant la nature des divers revenus imposés [5].

Du reste, il faut reconnaître que le tarif inégal et partiellement progressif de l'*Einkommensteuer* autrichienne faisait quelque obstacle à la généralisation d'un droit de retenue qui n'eût pu s'exercer équitablement à l'égard des créanciers, d'après les variations affectant la position du débiteur.

Si la retenue a été subie par un contribuable que la quotité de son revenu eût exempté de l'impôt, il a droit à un remboursement sur le Trésor, d'après la loi autrichienne [6], comme d'après la loi anglaise.

---

[1] § 2 de la *Patente impériale,* du 29 oct. 1849.

[2] § 23, *ibid.*

[3] § 159 de l'ouvrage de M. Chlupp.

[4] Voy. § 8 de la *Patente* du 29 oct. 1849 et les observations de M. Chlupp à cet égard, § 162.

[5] M. Chlupp considère cependant en principe l'*Einkommensteuer* comme portant sur les revenus nets, d'après l'art. 3 de la patente du 29 oct., mais il paraît s'agir ici des frais de perception de chaque revenu spécial plutôt que des déductions de dettes sur l'ensemble de la fortune. En fait, les formulaires de la première et de la deuxième classe contiennent seuls la mention du revenu net du contribuable. Chlupp, *Formulaire* XXIV.

[6] Chlupp, § 162.

Outre le mode indirect de payement de l'*Einkommensteuer*, d'après la retenue exercée par un débiteur contre son créancier, l'acquittement de la taxe peut encore résulter des retenues faites par le Trésor sur le payement des divers revenus soldés par les caisses publiques. Hors ce cas, la déclaration faite par serment par les contribuables est la base de l'assiette de l'*Einkommensteuer*. Elle doit contenir, quant aux créances, l'indication des nom et domicile du débiteur.

Cette déclaration résulte des énonciations à insérer par les contribuables sur des modèles imprimés, dont les formules ne servent pas seulement de cadre aux réponses essentielles pour manifester les faits sur lesquels la quotité de l'impôt doit être établie, mais paraissent encore provoquer des explications servant à l'autorité supérieure de moyens de contrôle quant au surplus des déclarations.

Ainsi, par exemple, le formulaire relatif aux revenus de la première et de la deuxième classe renferme des questions relatives à l'importance du capital, soit fixe, soit circulant, et au nombre des auxiliaires et ouvriers employés dans l'entreprise. Il est vrai que le gouvernement autrichien a autorisé dans certains cas la dispense des renseignements de cette nature [1].

Les déclarations sont faites, en général, au lieu de la résidence du contribuable. Seulement les déclarations relatives aux revenus industriels peuvent aussi être faites dans le lieu où siége l'entreprise [2].

D'après la législation primitive de l'*Einkommensteuer*, une Commission de district (*Bezirks-Commission*) composée de deux fonctionnaires politiques, d'un fonctionnaire financier et de deux experts (*Vertrauensmänner*), auxquels s'adjoignaient pour chaque commune un membre de l'administration municipale (*Gemeinde vorstände*) et deux citoyens choisis par elle, hors de son sein, statuait en premier ressort sur les déclarations des contribuables.

L'appel pouvait être porté devant la *Landes-Commission* ou Commission provinciale, composée de deux fonctionnaires politiques et d'un fonctionnaire financier, sous la direction et même la présidence facultative du gouverneur de la province [3].

Ces Commissions spéciales ont été supprimées, soit par raison d'économie, soit par raison d'unité, et les autorités administratives chargées des contributions directes ont dû les remplacer [4].

---

[1] Chlupp, § 169.

[2] *Id.*, § 177.

[3] Voy. § 22 et 24 de la circulaire ministérielle du 11 janvier 1850.

[4] Chlupp, § 175.

En cas de doutes élevés sur l'exactitude d'une déclaration, des explications détaillées sur les diverses branches de la dépense et du revenu peuvent être réclamées, et on peut même avoir recours à l'inspection des livres de commerce [1].

L'*Einkommensteuer* autrichienne est payable par quartiers trimestriels [2]. En cas de dissimulation constatée, il y a lieu à un triple droit [3].

Etablie seulement à l'origine dans les provinces où l'*Erwerbsteuer* était en vigueur, c'est-à-dire dans l'Autriche, Salzbourg, la Bohême, la Moravie, la Silésie, la Gallicie, la Styrie, la Carinthie, le littoral Illyrien et le Tyrol, la taxe sur le revenu a été successivement étendue à la Hongrie, à la waiwodie de Servie et au banat de Temeswar, le 29 avril 1850, au royaume Lombardo-Vénitien, le 11 avril 1851, à la Dalmatie, le 9 décembre, à la Croatie et à l'Esclavonie, le 30 décembre de la même année, et enfin, plus tard, à la Transylvanie.

L'absence de l'*Erwerbsteuer* dans les provinces hongroises et italiennes, où elle est remplacée par des impositions plus ou moins différentes, a motivé quelques variantes inévitables dans la reproduction de l'institution organisée pour d'autres provinces.

La taxe du revenu se distingue encore, dans les provinces hongroises, de celle qui est en vigueur dans le reste de l'empire, en ce qu'elle reste notamment étrangère aux revenus fonciers et n'atteint, sous ce rapport, que les droits seigneuriaux subsistants encore.

Ce sont les accroissements successifs du territoire soumis à l'*Einkommensteuer* qui expliquent, en grande partie du moins, l'augmentation rapide des produits que le Trésor autrichien a retirés de cette taxe. Considérant seulement la partie de ces produits retirés des revenus mobiliers, nous avons appris que leur chiffre avait été :

Pour les deux derniers mois de 1849.....	570,439 florins.
En 1850 de..........................	1,342,378
1851..........................	3,704,957
1852..........................	5,345,847
1853..........................	6,452,790
1854..........................	7,417,360 [4]

[1] Chlupp, § 178.

[2] *Id.*, § 181.

[3] *Id.*, § 182.

[4] Ces chiffres nous ont été fournis par l'obligeant intermédiaire de la légation française dirigée par M. le baron de Bourqueney. L'*Allgemeine vergleichende*

Les évaluations du budget autrichien de 1855 établies comme les résultats des années antérieures, en vue du produit net de l'impôt, déduction faite des frais de recouvrement et du salaire des employés [1], sont en rapport avec les comptes des exercices précédents et surtout de l'année 1853.

Suivant le budget de 1855, en effet, le supplément d'impôt foncier rattaché à l'*Einkommensteuer* est porté à..............................	10,821,359 fl.
Le supplément à l'impôt des maisons à.................	2,109,252
Et le produit de l'*Einkommensteuer* sur la fortune mobilière (déduction faite du montant de la taxe industrielle) est de.....	6,651,700
Total........	19,582,291 fl.

Si l'on réunissait le montant de la branche mobilière de l'*Einkommensteuer* autrichienne avec le produit de la taxe sur l'industrie, et avec une portion telle que le quart, par exemple, de la *Personal-Erwerbsteuer*, taxe mixte levée dans les provinces hongroises et croates, on aurait un total de 13 millions de florins environ, représentant la part de la fortune mobilière dans les contributions directes de l'Autriche, tandis que le contingent immobilier résultant de la réunion du produit des impôts directs sur les terres et les maisons, avec les trois quarts de la capitation graduée levée dans les provinces hongroises et croates, dépasserait 73 millions.

Cette proportion de 1 à 5 ou 6, marquant le rapport avec le contingent de la fortune mobilière et celui de la richesse territoriale, dans l'impôt direct de l'Autriche, serait inférieure à celle qui résulterait en France de la comparaison du contingent analogue de la richesse mobilière hypothétiquement composé du produit des patentes et d'un tiers de la contribution personnelle et mobilière avec le reste des impôts directs à la charge du sol, proportion qui serait en effet à peu près celle de 1 à 4 1/2 [2].

Finanzstatistik, de M. de Reden (t. II, p. 10), confirme, pour 1850, le chiffre que nous venons de donner. Mais le produit de 8,076,720 fl., donné par le même auteur pour 1851, ne peut s'expliquer qu'en admettant qu'il contient tout ou partie des suppléments aux contributions foncières rattachés à l'*Einkommensteuer*.

[1] D'après quelques renseignements auxquels nous avons confiance, comme provenant de la même source que les précédents, mais qui n'ont pu avoir le caractère d'une précision absolue, la différence entre le produit net de l'*Einkommensteuer* donné plus haut et le produit brut serait d'environ 2 millions de florins.

[2] Dans le budget français de 1855, le produit des patentes et le tiers de la contribution personnelle et mobilière forment un total d'environ 75 millions, et le surplus des impôts directs produit environ 346 millions.

La différence entre les proportions des revenus mobiliers comparés aux revenus fonciers dans les deux empires est probablement beaucoup plus grande que celle qui résulterait des comparaisons approximatives dont nous avons cherché les éléments, et dans ce cas, le revenu mobilier se trouverait en France moins imposé qu'en Autriche, relativement au revenu foncier.

La comparaison du produit de l'impôt sur le revenu mobilier dans les diverses provinces de l'empire d'Autriche présente, du reste, des résultats différentiels assez frappants. Dans la Basse-Autriche, autour de la capitale, le produit de l'impôt sur le revenu mobilier est double du supplément d'impôt foncier rattaché parallèlement à l'*Einkommensteuer*. Dans le gouvernement de Venise, le produit de l'impôt sur le revenu mobilier est seulement le sixième du même supplément.

Voici, du reste, les prévisions détaillées du budget de 1855 pour le produit de l'*Einkommensteuer*.

Provinces.	Eink. mobilière.	Supplément à l'impôt foncier.
Basse-Autriche	1,454,300 fl.	731,050 fl.
Haute-Autriche	153,000	419,500
Salzbourg	54,200	71,975
Styrie	194,000	388,675
Carinthie	65,000	134,375
Carniole	52,000	179,575
Bohême	760,000	2,111,434
Moravie	307,700	1,036,550
Silésie	66,800	168,850
Gallicie	429,600	899,325
Bukowine	36,600	68,575
Tyrol et Voralberg	120,000	204,500
Trieste et littoral Illyrien	426,100	136,075
Dalmatie	17,400	69,475
Lombardie	650,000	2,441,275
Venise	275,000	1,760,150
Hongrie	1,200,000	
Croatie et Sclavonie	120,000	
Woiwodine et banat de Temeswar	130,000	
Transylvanie	160,000	
Totaux	6,631,700 fl.	10,821,359 fl.

M. de Reden pense que la taxe autrichienne sur le revenu n'est pas à l'abri de reproches théoriques, mais qu'il eût été difficile d'arriver plus heureusement par une autre voie au résultat fiscal recherché par le gouvernement de Vienne[1];

[1] Reden, t. Ier, p. 413, 422, 429.

Si l'*Einkommensteuer* autrichienne conserve une sorte de généralité, malgré la spécialité des règles applicables aux divers revenus qu'elle atteint, et les déductions qu'elle subit en considération des taxes particulières sur certaines branches du revenu, il y a dans quelques parties de l'Allemagne d'autres impôts qualifiés du nom d'*Einkommensteuer*, mais qui n'ont aucune généralité véritable.

Ainsi, une loi du 12 août 1848 a établi dans le grand-duché de Hesse-Darmstadt une *Einkommensteuer* extraordinaire et progressive, atteignant seulement les revenus qui ne sont point déjà soumis à l'impôt foncier ou à l'impôt sur l'industrie. Cette taxe a été évaluée au faible produit brut de 35,312 florins, dans le budget du 7 janvier 1850, quoique perçue dans un Etat peuplé de 8 à 900,000 âmes, où, en 1847, l'impôt foncier donnait 1,416,956 florins, l'impôt industriel, 147,365 florins, et l'impôt personnel, assis sur neuf classes d'après les loyers, 370,515 thalers. Les célibataires ayant moins de 200 florins de rente et les familles ayant moins de 250, 300 florins de rente, suivant le nombre de leurs membres, sont exempts de la taxe sur le revenu [1].

On peut, sous le rapport du produit et de la base législative, comparer à la taxe sur le revenu de la Hesse grand-ducale, la contribution du même nom qui est levée en Hanovre, en vertu de la loi du 31 octobre 1854 sur les redevances foncières, les apanages, les parts de mines, les revenus de capitaux placés dans le pays ou au dehors, et enfin sur tous les autres revenus susceptibles de transmission héréditaire (*Vererbliche*), en tant qu'ils ne sont pas déjà immédiatement atteints par l'impôt foncier, l'impôt sur l'industrie, ou la *Besoldungsteuer* qui, dans le Hanovre, grève les traitements, pensions, prébendes, et profits scientifiques et artistiques. —L'impôt, calculé sur le pied de 2 1/2 pour 100 du revenu net, touche dans un Etat, comptant plus de 1,700,000 âmes, 3 ou 4,000 personnes seulement, dont il obtient une ressource qui n'excède pas 30,000 thalers.

Dans l'année 1845-1846, par exemple, l'impôt sur le revenu était payé par 3,354 personnes, dont les deux tiers habitaient la circonscription de Hanovre.

Les employés contribuaient jusqu'à concurrence de	9,450 thalers.
Les industriels pour...........................	3,060

[1] Reden, t. II, p. 142.

Les propriétaires fonciers pour	1,914 thalers.
Divers pour	19,922
	29,347 thalers[1].

On voit que c'est un produit de 110,051 francs, et qui, pour une population de 1,750,000 âmes environ[2], donne à peu près 6 centimes seulement par tête. Le produit n'a subi qu'une augmentation insignifiante dans les évaluations de l'année 1849-1850, où l'*Einkommensteuer* figure pour 31,153 thalers sur un total de 2,421,166 tbalers d'impôts directs[3].

D'après M. de Reden, « cette *Einkommensteuer* n'atteint point le but auquel elle est destinée, car elle ne produit point un revenu sérieux et ne sert point à procurer une répartition égale des charges publiques. Elle a encore plusieurs désavantages en ce qu'elle apporte des obstacles à une imposition réelle du revenu, et répand la démoralisation et la fraude dans les diverses classes des contribuables. »

Dans le grand-duché de Luxembourg, une loi du 26 novembre 1849 a établi, en remplacement de l'impôt personnel et du droit de patente, une contribution mobilière fixée à 3 pour 100 des revenus, bénéfices et gains présumés, et 1 pour 100 des traitements, pensions et autres émoluments payés par l'Etat, les communes, les établissements publics et particuliers. Cet impôt sur le revenu mobilier a été limité à un produit maximum de 160,000 francs.

D'après cette même loi, sont exempts de la même contribution mobilière les revenus, gains et bénéfices mobiliers inférieurs à 100 francs ; les pensions et traitements inférieurs à 200 francs ; la

---

[1] Reden, p. 743, t. 1er. Il paraît, d'après le formulaire imprimé, destiné à recevoir les déclarations, que 150 thalers de revenu sont exempts d'impôts et que les dettes sont admises en déduction, pour une proportion corrélative à celle de revenus taxés par l'*Einkommensteuer* comparativement aux autres revenus.

[2] Chiffre donné par l'Almanach de Gotha de 1852.

[3] Le système des impôts directs en Hanovre se compose de l'impôt foncier, de l'impôt sur les maisons, de l'impôt personnel, de l'impôt sur l'industrie, de la *Besoldungsteuer* et de l'*Einkommensteuer*. L'impôt personnel comporte une graduation marquée, puisque la moyenne pour les servantes est de $0^{th}67$ et pour les propriétaires de $2^{th}73$ (Reden, p. 744). La loi de 1834 établit douze classes pour la répartition de la *Personensteuer* hanovrienne. La contribution s'élève de 1 th. 4 s. à 56 th. pour les hommes mariés et de 1 th. à 48 th. pour les individus non mariés. Elle peut s'abaisser à 12 silbergros pour les veuves et femmes non mariées. Un tableau très-développé détermine la base du classement d'après la profession, le revenu, etc.

solde des militaires au-dessous du grade de sous-lieutenant, le salaire de l'ouvrier, du manœuvre et du journalier, ainsi que les gages des domestiques à demeure. Sont encore exempts de cette contribution les revenus des communes, des hospices et des établissements de bienfaisance, ainsi que les fabriques des églises. Il n'y a point de déduction pour les dettes et les charges; cette mesure est, en effet, d'une application difficile, toutes les fois qu'il ne s'agit pas d'un impôt sur l'ensemble des revenus.

L'impôt est assis par des experts répartiteurs nommés par l'administration générale des finances sur des listes doubles de candidats présentés par les Conseils communaux respectifs. Les réclamations des contribuables sont jugées par un Conseil cantonal de révision, composé de délégués de toutes les communes du canton pris en dehors des conseils d'experts répartiteurs [1].

D'après M. Heuschling, l'impôt avait été favorablement accueilli en ce sens, qu'après une année d'épreuve, quatre-vingt-trois communes sur cent douze auraient émis l'avis de maintenir la loi sans aucune modification, et les vingt-neuf autres en auraient approuvé le principe, sauf quelques changements peu importants dans les détails.

Pour la même année, la répartition de l'impôt, dans toutes les villes et communes du grand-duché, n'a soulevé que quarante-deux réclamations à l'adresse de l'administrateur général des finances.

Nous n'avons à mentionner que pour mémoire un impôt sur le revenu net existant dans le Sleswig-Holstein, et dont M. de Reden nous indique seulement le produit, qu'il évalue à 200,000 thalers [2], ainsi qu'une contribution analogue, en vigueur dans les petits Etats de Saxe-Cobourg [3] et de Saxe-Meiningen [4].

Il n'y a pas lieu de rappeler non plus une *Einkommensteuer* vraiment éphémère établie en Saxe en 1848, et abandonnée dans la même année [5], ni un impôt de même nature récemment institué

---

[1] Voy. *Journal des Économistes* de juillet et août 1852, article de M. Heuschling.

[2] *Finanzstatistik*, t. I, p. 1444 et 1452.

[3] *Ibid.*, p. 1424.

[4] *Zur Einkommensteuer-frage von Eduard Baumstark*, p. 4.

[5] *Finanzstatistik*, t. I, p. 1274. Le taux de l'impôt était à la fois progressif et différentiel, suivant la nature des revenus ; les produits de l'industrie, du commerce et des arts n'étaient comptés que pour les 7/10es de leur valeur, les traitements et rentes viagères pour 8/10es, les revenus fonciers pour 9/10es et les intérêts des capitaux pour leur valeur réelle. La progression résultait de multi-

dans les principautés de Schwarzbourg et remplacé ensuite par une *Classensteuer*, comme nous l'apprend un publiciste allemand, adversaire de la forme plutôt que du principe même de l'impôt sur le revenu[1], non plus qu'une taxe progressive de même nature votée, non sans quelques réserves, dans le grand-duché de Bade en 1848[2], et remplacée, dès le 18 décembre de la même année, par une proposition d'impôt sur la fortune (*Vermögensteuer*), qui paraît avoir prévalu en 1849, mais sur laquelle, M. de Reden nous donne peu de détails, sans doute parce qu'elle est restée sans exécution, comme le dit M. Rau[3].

En parcourant avec soin la statistique financière de l'Allemagne, on doit observer que la pensée d'atteindre les revenus mobiliers, parallèlement aux revenus fonciers, ne s'est pas toujours traduite dans ce pays par l'introduction de taxes générales sur le capital ou le revenu.

L'Allemagne moderne a poursuivi quelquefois le même résultat en établissant des impôts spéciaux sur les capitaux ou revenus mobiliers, constituant par leur combinaison avec les impôts préexistants une taxation complète et systématique du capital ou du revenu.

Nous avons déjà mentionné dans ce sens les lois de 1848 et de 1850, qui ont organisé en Bavière la *Kapitalrentensteuer*, sœur jumelle de l'*Einkommensteuer*, introduite dans le même pays.

En Wurtemberg, une loi du 29 juin 1821 avait établi une taxe spéciale sur les capitaux mobiliers, dont le produit, en 1848-49, était de 586,933 florins.

---

plicateurs échelonnés de 1 à 4, auxquels le revenu de chaque contribuable était soumis suivant sa quotité. Les revenus inférieurs à 200 thalers étaient exempts de l'impôt (V. art. 3, 6 et 7 de l'ordonnance du 12 août 1848 dans le *Gesetz-und, veoordnungs blatt für das Kœnigreich Sachsen*).

[1] *Quarizius* : *Die Einkommensteuer, ihre unzweckmassigkeit*, etc., Weimar, 1853 p. 7. Cet auteur réclame la substitution d'une *Classensteuer* à une *Einkommensteuer* dans le grand-duché de Saxe-Weimar.

[2] Le rapport de M. de Marschall, fait à la 2e Chambre, le 30 juin 1848, contenait de nombreuses objections au sujet de la possibilité de découvrir le revenu, ainsi que des réserves au sujet de l'échelle progressive suivant laquelle l'impôt était appliqué. Le rapporteur concluait toutefois à l'adoption de la loi comme mesure extraordinaire et transitoire qui devait être essayée en présence des vœux *multipliés* et pressants dont cette taxe avait été du moins, quant à son nom, l'objet dans le pays (Procès-verbal de la 50e séance de la 2e Ch.).

[3] T. Ier, p. 331 à 333 de la *Finanzstatistick* de M. de Reden, et § 404, note *b* de la *Finanzwissenschaft* de M. Rau.

Une loi nouvelle, du 19 septembre 1852, a réglé les bases d'une taxe portant à la fois sur les apanages princiers, les revenus de capitaux et rentes, les traitements, pensions et revenus professionnels non sujets à la taxe sur l'industrie. La loi consacre quelques immunités, notamment pour certains revenus inférieurs à 100 et 200 florins; elle établit aussi des réductions graduées sur la taxe des revenus professionnels et pensions au-dessous de 2,000 florins. Aucune déduction pour dettes n'est admise par le législateur wurtembergeois.

Le produit moyen de la taxe (*von Kapitalrentendienst und Berufs Einkommen*) a été de 1852 à 1855, de 805,000 florins, déduction faite des frais d'administration et de perception[1].

C'est la même pensée de généralisation dans le système de l'impôt direct qui a inspiré l'établissement de la *Classensteuer* de Hesse-Cassel, contribution sur la fortune mobilière non atteinte par la *Gewerbsteuer* et sur les redevances foncières [2]. Cette taxe est différente soit de la *Classensteuer* prussienne, qui est, comme nous l'avons vu, une sorte de capitation graduée, soit de la *Classensteuer* badoise, qui ne comprend pas, comme celle de Hesse-Cassel, les revenus de capitaux mobiliers assujettis depuis 1848, dans le duché de Bade, à une taxe distincte ou *Kapitalsteuer* dont le produit, à raison de 6 kreuzers par 100 florins, est d'environ 180,000 florins par an [3].

Dans la Saxe-Royale, c'est la *Gewerbsteuer* elle-même, cette taxe industrielle, si habituellement circonscrite et nettement spécialisée dans toute l'Allemagne, qui, se liant à l'impôt personnel (*Personalsteuer*), comprend dans son assiette les revenus de capitaux mobiliers, pour toute quotité supérieure à 20 th.

La *Gewerbe und Personal steuer* du royaume de Saxe, en effet, surtout depuis la loi du 23 avril 1850, comprend tout ce que pourrait atteindre un impôt sur le revenu mobilier. Elle en diffère seulement par les formes et les procédés de l'assiette, et les contribuables notamment ne fournissent de déclarations que relativement

---

[1] Lettre de M. Knapp, ministre des finances du Wurtemberg, en date du 9 octobre 1855.

[2] Voy. loi du 31 oct. 1833. Il y a vingt-quatre classes dont l'impôt s'élève de 1 gros à 20 thalers. D'après la loi du 14 juin 1837, le taux de la première classe est abaissé à 15 thalers et 10 gros. Mais il y a un thaler de plus à ajouter par chaque 500 thalers de revenus excédant la quotité de revenus déterminant la première classe. La dernière loi hessoise sur le *Classensteuer*, en date du 15 décembre 1853, ne modifie pas cette partie de la législation antérieure.

[3] Rau. *Finanzwissenschaft*, § 377 et 395. Reden, t. I, p. 330. La loi badoise

aux intérêts de capitaux, les autres revenus paraissant susceptibles d'être découverts autrement [1].

Si les formes et les noms changent quelquefois, l'idée des financiers allemands est presque partout la même. Au fond, ils ne veulent pas qu'un seul revenu soit exempt de la taxation directe. Dans la pratique, ils ont généralement recours à la déclaration des contribuables pour tous les revenus dont la nature rend cette déclaration nécessaire, et sauf les taxes prussiennes, nous avons rencontré cette manière de procéder non-seulement dans les taxes qui portent le nom d'*Einkommensteuer*, mais encore dans la *Classensteuer* de Hesse-Cassel, et dans la taxe complexe du Würtemberg, aussi bien que dans les contributions établies en Bavière et dans le grand-duché de Bade sur les produits de capitaux et de rentes.

Si, après des détails si longs, si hérissés nécessairement de citations tudesques, nous résumons les divers faits dont nous avons déroulé le tableau, il est impossible de ne pas constater d'abord que les lois d'impôts généraux sur la propriété et le revenu, ou, pour parler avec plus de justesse, le système de la taxation simultanée du revenu foncier et du revenu mobilier, qui n'avaient été appliqués avant 1848, en Allemagne, qu'en vertu d'essais isolés et partiels, ont acquis depuis lors une sorte d'universalité dans cette vaste contrée.

L'abaissement des revenus de plusieurs Etats allemands, par suite de la suppression de diverses recettes d'origine féodale, a tourné les

---

du 4 juillet 1848, sur la *Kapitalsteuer*, a été modifiée par celle du 30 mars 1850. L'impôt atteint les capitaux qui ne sont soumis ni à l'impôt foncier ni à l'impôt sur les maisons, ni à l'impôt sur l'industrie, ni à l'impôt sur les classes. Sont exempts les veuves, orphelins et individus incapables de travail, dont la fortune totale ne dépasse pas 2,000 florins, les personnes qui n'ont pas plus de 500 florins dans la classe des capitaux soumis à l'impôt, certaines sociétés de secours et d'assurances mutuelles. Les dettes sont déduites sur l'actif imposable. Des règles diverses sont prescrites pour l'évaluation des capitaux. Pour les rentes viagères, le capital est estimé en multipliant par 8 le revenu annuel. Les déclarations des contribuables sont vérifiées par une Commission élue dans chaque localité et qui porte le nom de *Schatzungsrath*. Les divers genres de capitaux sont distingués suivant plusieurs catégories, dans la formule de ces déclarations. Le *Schatzungsrath*, assisté d'un agent du fisc, contrôle et rectifie au besoin, sauf appel à la direction supérieure des impôts, les cotes de chaque contribuable. (Lettre de M. Regenauer.)

[1] *Ibid.* § 377 (note *b*), 389 (note *a*) et 396 (note *a*). Reden, p. 1267 à 1274, t. Ier. L'impôt saxon est progressif suivant des échelles différentes pour les revenus de pensions et traitements. V. les tableaux III et IV, annexés à la loi du 21 janvier 1852, contenant quelques modifications à la *Gewerbe und personalsteuer* (*Gesetz und Verordnungsblatt für das Kœnigreich sachsen*).

gouvernements vers un système de contribution déjà pratiqué sur un certain nombre de points et à diverses époques, système offrant d'ailleurs soit en lui-même, au point de vue de l'équité, soit par son application aux revenus mobiliers rapidement croissants dans notre temps, un aspect incontestable de raison qui paraît aux diverses époques de l'histoire moderne avoir plus spécialement touché et attiré les peuples de race allemande que ceux de souche néo-latine.

Les deux grands Etats qui se partagent l'influence dans le sein de la Diète germanique, plusieurs Etats de second et de troisième ordre, les pays les plus divers de constitution, d'importance et de traditions semblent avoir, depuis 1848, payé tribut à une sorte de pensée commune relativement à l'impôt sur le revenu. C'est aussi depuis cette date qu'on peut reconnaître dans les législations allemandes sur cette matière quelques traces évidentes, bien que peu profondes, de l'imitation du type britannique réalisé dans l'*Income tax*.

Le caractère qui rapproche cependant le plus ces diverses institutions fiscales, c'est qu'elles semblent constituer sous quelques rapports la satisfaction d'une théorie, peut-être même dans quelque Etats l'entreprise d'une expérience, plutôt que l'introduction d'un ressort financier encore très-puissant. Il y a sous ce rapport un singulier contraste entre la pratique prudente des gouvernements allemands et la doctrine de divers écrivains de cette contrée, qui ont vu dans l'impôt sur le revenu le remplaçant futur et unique des autres contributions inscrites dans les budgets modernes.

L'impôt sur le revenu est très-léger dans tous les Etats germaniques qui le pratiquent. Bien que le minimum imposable, lorsqu'il existe, soit en général moins élevé en Allemagne que dans la Grande-Bretagne, nous avons pu remarquer une énorme disproportion entre les produits de l'impôt dans ces deux pays. La taxe qui ressortait, il y a quelques années, à 7 ou 8 francs par tête sur les 18,500,000 âmes de la Grande-Bretagne, et qui est beaucoup plus élevée depuis les changements récents introduits dans la législation de cette contrée, n'approche dans aucune partie de l'Allemagne d'un résultat analogue. Elle n'atteint 4 à 5 francs par tête dans le grand-duché de Saxe-Weimar qu'en frappant tous les citoyens actifs, et en Prusse, où le minimum et le taux sont pareils à ceux de l'*Income tax*, suivant la législation de 1842, elle ne dépasse pas beaucoup 50 cent. par tête.

On doit attribuer, sans doute, ces différences considérables, tout à la fois à l'infériorité de la richesse générale, peut-être à une répar-

tition différente de la fortune entre les citoyens, mais probablement aussi à des exigences moindres, soit de la part du législateur qui, en Prusse, par exemple, n'a pas demandé de déclarations, soit de la part des magistrats et commissaires qui sont chargés de surveiller l'application de la taxe.

Sous le rapport financier comme sous le rapport historique, nous chercherions en vain dans les budgets allemands cet *Income tax*, souvent temporaire, mais toujours puissant, qui a été quelquefois comme un poids jeté dans la balance des destinées du monde : ce sont plutôt des contributions destinées à assurer la juste symétrie du système des revenus publics que nous avons pu suivre dans les comptes de ces peuples amis de la doctrine et de l'équité. S'il faut constater avec une sorte d'admiration dans l'efficacité féconde des déclarations spontanées et d'un contrôle sagement exercé et subi chez nos voisins de la Grande-Bretagne la manifestation imposante du patriotisme d'un grand peuple, on ne saurait méconnaître, d'autre part, la grandeur de cet esprit logique qui, en Allemagne, se met sur la voie des mêmes résultats, sans la possibilité ni le besoin de les atteindre. La religion du caractère semble éclater dans le tempérament fiscal qui a inspiré et qui fait vivre l'*Income tax*: au delà du Rhin, l'*Einkommensteuer* est, pour ainsi dire, un monument élevé au culte du système et de la pensée ; sa puissance financière est laissée encore en partie aux secrets de l'avenir.

Autant, du reste, la pensée de l'impôt sur le revenu a été générale en Allemagne, et jusqu'à un certain point même simultanée dans son expansion contemporaine, autant, cependant, aussi l'extrême variété des systèmes essayés pour la réaliser est démontrée par l'ensemble des faits que nous avons exposés.

Dans la vue d'atteindre l'ensemble de la fortune des contribuables, les Allemands se sont tour à tour adressés à la propriété, au revenu, ou même à l'un et à l'autre à la fois [1], à des impôts généraux sur la totalité de la fortune, ou à des impôts spéciaux sur les branches de richesse jusque-là épargnées, quelquefois aussi aux deux expédients à la fois [2], à l'impôt proportionnel habituellement, mais quelquefois aussi à l'impôt progressif, à l'appréciation des revenus nets de dettes ou bruts [3], à l'évaluation géométrique et aussi exacte que possible des fortunes, ou à cette taxation approximative

---

[1] Voy. *Suprà* ce qui concerne la ville de Brême.

[2] Par exemple en Bavière.

[3] A Weymar et dans le Wurtemberg, il n'y a aucune déduction pour dettes.

qui se contente de grouper les contribuables en un certain nombre de classes, formées soit d'après la qualité des contribuables et leur place dans l'ordre social[1], soit d'après l'évaluation du revenu ramenée, toutefois, à la simple position entre un maximum et un minimum donnés[2].

Si nous approfondissions davantage ces variétés d'organisation dans les impôts sur le revenu de l'Allemagne, nous verrions l'*Einkommensteuer* généralement établie par quotité, mais cependant réglée aussi sur certains points par répartition[3]. Nous trouverions, d'un autre côté, l'impôt, lorsqu'il est exceptionnellement progressif, tantôt assis sur une graduation s'appliquant à l'ensemble du revenu de chaque contribuable d'après son chiffre total, tantôt résultant de la division de chaque somme de revenu en certaines sections déterminées sur chacune desquelles s'applique un taux de perception croissant[4]. Enfin, de même que nous trouverions, sur un petit nombre de points, la taxe relative aux capitaux placés acquittée par voie de retenue entre les débiteurs et les créanciers, comme en Angleterre[5], nous la verrions ailleurs et plus généralement payée directement par les créanciers à l'Etat[6]. Sous le rapport des moyens d'application, on sait que la déclaration du contribuable est quelquefois négligée, ailleurs acceptée comme souveraine, plus souvent entourée d'un contrôle sage.

Un avenir, qui ne saurait être éloigné, nous apprendra quelle est la vitalité de ces organisations diverses, et quelles sont celles qui donneront les résultats les plus avantageux. Jamais, en effet, une expérience plus étendue n'aura été entreprise sur l'application des impôts généraux sur le revenu, auxquels sont aujourd'hui soumis, en Allemagne et en Autriche, sauf les immunités reconnues dans les divers Etats, plus de cinquante millions d'âmes, dans les conditions législatives, politiques et économiques les plus diverses.

ESQUIROU DE PARIEU.

---

[1] *Classensteuer* prussienne.

[2] *Einkommensteuer* de Prusse; *Classensteuer* de la Hesse-Electorale.

[3] Comme dans le grand-duché de Saxe-Weimar.

[4] Loi bavaroise de 1850.

[5] *Einkommensteuer* autrichienne pour partie. Contribution de la Hesse grand-ducale citée par Rau, § 387, note *a*.

[6] Ce dernier mode de taxation est spécialement nécessaire là où un tarif progressif est spécialement appliqué. Un pareil tarif exige, en effet, l'évaluation préalable des ressources *nettes* de chaque contribuable, et ne permet guère de renvoyer les conséquences des dettes passives aux relations particulières entre les créanciers et les débiteurs.

DE L'ORIGINE

ET DES

FONDEMENTS RATIONNELS DU DROIT DE PROPRIÉTÉ.

La propriété est sacrée !—La propriété, c'est le vol!— Telles sont les deux formules extrêmes des partisans et des adversaires de la propriété, les deux pôles de l'opinion actuelle en ce qui concerne le droit de propriété. Ces deux formules ont la prétention d'être des doctrines, des opinions rationnelles sur l'origine et le fondement de la propriété; en réalité, elles n'expriment que des appétits, des instincts non raisonnés : l'appétit conservateur de ceux qui possèdent, l'appétit niveleur de ceux qui ne possèdent pas. Ces formules sont des effets de la propriété, bien plus qu'elles n'en indiquent les causes et le fondement. Aussi la plus simple analyse suffit-elle pour en faire justice.

La propriété est sacrée ! — Cela doit signifier, sans doute, qu'elle est inviolable, la propriété, au moins celle des particuliers, n'étant nulle part aujourd'hui consacrée à Dieu, ni revêtue d'aucun caractère proprement sacré, comme celui que lui imprimait la sépulture d'un homme libre chez les anciens Romains. Mais tous les droits acquis en vertu de la loi sont inviolables au même degré et de la même manière que le droit de propriété. Si l'on attribue à celui-ci une inviolabilité supérieure, si l'on prétend qu'un gouvernement ou une législature, qui aurait attenté à d'autres droits acquis, n'oserait pas ou ne pourrait pas attenter à la propriété, c'est une pure question de fait, que de simples affirmations ne sauraient trancher. Sous l'empire des lois, la propriété est sacrée pour tout le monde; en dehors des lois, elle ne l'est que pour ceux qui n'ont pas la volonté ou qui n'ont pas le pouvoir de la violer.

La propriété, c'est le vol! — Mais le vol, étant une soustraction frauduleuse de la propriété, suppose nécessairement l'existence antérieure de la propriété. Ainsi, la propriété serait le vol de la propriété. Absurde logomachie! Si l'on donne à cette formule un sens

plus restreint, si l'on affirme que les droits de propriété actuellement existants et garantis dans un pays, par exemple, en France, constituent autant de vols, parce que ces droits devraient appartenir à d'autres individus ou à l'ensemble de la nation, l'absurdité n'est pas moins évidente; car la plupart des choses qui sont l'objet de la propriété n'ont été produites ou rendues productives qu'en vue de ce droit et parce que ce droit existait. Comment la propriété serait-elle le vol de choses qui, sans elle, n'auraient pas existé ou n'auraient point acquis la valeur qui les rend désirables?

Laissons ces formules extrêmes! Il y a place entre elles pour beaucoup d'opinions raisonnées, qui méritent mieux, ou plutôt qui méritent seules les honneurs de la discussion, et qu'il m'a paru opportun de soumettre à un nouvel examen. Nul ne contestera, j'espère, l'importance absolue du sujet, ni son importance relative quant à l'ordre d'idées auquel ce journal est consacré, puisqu'il s'agit de légitimer aux yeux de la raison humaine une institution qui est la base de l'ordre économique des sociétés, et qu'il existe à cet égard, entre les économistes, de notables divergences, comme on a pu le voir dans la séance du 5 janvier 1855 de la Société d'économie politique, où la question a été discutée. On m'accordera, je pense aussi, que cette Société a plutôt soulevé le débat qu'elle ne l'a vidé. Les opinions diverses qu'elle représentait n'ont eu le temps ni de se manifester dans toutes leurs nuances, ni de s'appuyer d'argumentations exhaustives et satisfaisantes. Cette discussion aurait eu besoin d'être éclairée, commentée, complétée, comme d'autres l'ont été, par une polémique parallèle dans le *Journal des Économistes*. Privé, par mon éloignement, de l'avantage d'assister aux séances de la Société, je demande la permission d'opiner de temps en temps, après coup et par écrit, lorsque le sujet en vaudra la peine, et notamment dans la présente occasion.

I. Naissance de la propriété.

L'homme a été placé en présence de la nature matérielle, avec des besoins qu'elle seule lui offre les moyens de satisfaire, et ce n'est que par un acte de sa volonté qu'il peut, dans la plupart des cas, appliquer les objets extérieurs à cette satisfaction. Excepté l'air, que nous respirons par un mouvement machinal, il n'est pas une des choses dont nous avons besoin pour vivre qui ne doive être mise en rapport avec nos organes par un ou plusieurs mouvements

ou efforts volontaires. Le moins que nous puissions avoir à faire, c'est d'appréhender la chose, de l'occuper, de nous en procurer la possession, c'est-à-dire de la mettre dans une position telle à notre égard, que notre action ultérieure sur elle soit à chaque instant possible et ne dépende plus que de notre volonté. Cette action ultérieure, presque toujours nécessaire pour que l'objet achève de remplir sa destination, consiste à le modifier de différentes manières dans sa forme ou dans sa substance, à établir, par conséquent, de nouveaux rapports entre le possesseur et la chose possédée.

Tous ces divers efforts, à l'aide desquels s'acquiert la satisfaction des besoins humains, ainsi que les rapports qui en résultent entre cet être et les objets matériels extérieurs à lui, ont été analysés, admirablement analysés, il y a bien des siècles, dès le commencement de notre ère, par les jurisconsultes romains, avec cette profonde connaissance des réalités pratiques, cette puissance de discernement et cette clarté d'expressions qui les distinguent si éminemment. Je reviendrai bientôt sur quelques points des doctrines qu'ils y ont rattachées.

En économie politique, on comprend sous le nom de travail tous les actes volontaires accomplis en vue d'appliquer les objets matériels à la satisfaction de nos besoins, parce qu'on les étudie surtout dans le caractère, dans l'effet qui leur est commun, savoir, de créer ou d'accroître l'utilité relative des objets. A cet égard, la simple appréhension d'un objet ne diffère pas essentiellement des actes qui en modifient la forme ou la substance; elle crée, comme ceux-ci, une utilité, ou un degré d'utilité qui n'existait pas. La chose possédée a une utilité relative, c'est-à-dire une aptitude à servir aux besoins du possesseur, qu'elle n'avait pas auparavant.

Je désigne, pour abréger, par le mot de travail, ce que renferme son acception technique, telle que je viens de la définir, et, considérant l'homme dans l'état d'isolement, dans cet état où il peut bien y avoir coexistence, agrégation fortuite de quelques familles sur un territoire, mais où il n'existe encore entre ces familles aucun lien social proprement dit, aucune association fondée sur le besoin de services réciproques, je me demande quel est alors le caractère des résultats du travail, des rapports qu'il établit entre l'homme et les objets naturels extérieurs.

Evidemment ces rapports ne sont que des rapports de fait. L'homme apparaît comme auteur de certaines modifications des objets extérieurs, comme créateur du degré d'utilité que les objets ont acquis

par ces modifications. Il y a, entre lui et les objets ainsi modifiés, un rapport de causalité, car il est la cause volontaire de la modification, et, par conséquent, de la situation et de la forme que l'objet en a reçues. Mais il est impossible d'apercevoir là aucun droit. L'idée même d'isolement exclut l'idée de droit. L'exercice naturel des forces de l'homme s'appliquant aux objets matériels qui l'entourent ne produit que des faits. Le droit est un produit de la vie sociale et il en devient l'expression concrète. Il naît à l'instant où se forme une société, à l'instant où plusieurs familles, homogènes de race et de langage, se trouvent unies par le lien de la sociabilité, c'est-à-dire par le sentiment du besoin qu'elles ont les unes des autres.

Quelque simple, quelque rudimentaire que puisse être cette première association, le droit s'y manifeste, car il a sa racine dans la sociabilité, c'est-à-dire dans un besoin qui est naturel et instinctif, chez plusieurs au moins des races humaines. Dès que la sociabilité peut se satisfaire, dès qu'elle rencontre les circonstances de coexistence et d'homogénéité qui sont nécessaires pour la rendre féconde, le droit éclot et se développe, comme éclosent et se développent, sous l'influence d'une saison favorable, les germes enfermés dans la terre.

Le droit se manifeste en réglant les rapports des individus entre eux, les rapports qui sont le but et la réalisation de la sociabilité ; mais il ne peut régler ces rapports sans circonscrire dans certaines limites la liberté extérieure de chaque individu, sans poser notamment un principe d'attribution relativement à l'action de l'homme sur les objets matériels.

Dans l'état d'isolement, chez les sauvages, s'il en existe réellement, auxquels manque tout à fait l'instinct de la sociabilité, il n'y a d'autre principe d'attribution que la force, que ce fait brutal qu'on a par dérision nommé le droit du plus fort, et qui est aussi le principe d'attribution chez les animaux. Une fois la société formée, c'est le droit qui fournit le principe d'attribution, car la force, appliquée à des rapports qui ont pour but la satisfaction des besoins journaliers de notre nature physique, exclurait toute satisfaction de la sociabilité ; elle neutraliserait, elle éteindrait l'instinct lui-même qui a produit l'association.

Le principe d'attribution des objets matériels sur lesquels peut s'exercer la liberté extérieure des individus est donc nécessairement une des manifestations primordiales du droit. Cette manifestation a dû être contemporaine du premier stage de la civilisation;

son histoire se perd dans la nuit qui dérobe à nos yeux le berceau des sociétés humaines. Cependant nous connaissons une période assez longue de son développement successif, pour qu'il nous soit possible de reconstituer par abstraction, dans sa simplicité primitive, le principe d'attribution qu'elle avait établi, de constater en quelque sorte le procédé qu'a dû suivre, dès l'origine, l'instinct de la sociabilité éclairé par la raison humaine.

Il est évident que les rapports de fait qui résultent du travail (ce mot étant pris dans l'acception très-large indiquée ci-dessus) ont servi de canevas pour les rapports de droit. Le rapport de causalité, établi entre l'homme et la chose par lui modifiée, a produit un rapport d'attribution exclusive, le droit de l'homme sur la chose, le *jus in re*.

Tel fut le principe d'attribution que les hommes substituèrent au droit du plus fort. Leur sens commun et leur instinct de sociabilité attachèrent partout un effet conventionnel, juridique, aux actes volontaires par lesquels nous modifions les objets pour les faire servir à la satisfaction de nos besoins, à ces actes que j'ai désignés sous le nom générique de travail, mais qui comprennent la simple appréhension, la simple occupation, la simple possession.

J'ai dit d'une manière générale un droit sur les choses, parce qu'il est évident que ce droit fut loin, même pendant son premier stage, de correspondre, dans tous les cas, à l'idée que nous attachons au mot propriété. Il dut varier d'étendue suivant les objets auxquels il s'appliquait, suivant les circonstances matérielles dans lesquelles se trouvait la société naissante, suivant la portée d'intelligence qui était propre à cette société et le degré d'énergie qu'avait chez elle l'instinct de la sociabilité.

On conçoit, par exemple, et il en reste des traces dans toutes les anciennes législations, que le droit sur les terres dut souvent être collectif, non individuel, parce que l'occupation avait été un acte collectif, un travail de la société entière, non des individus. Ainsi, chez les Romains, l'*ager publicus*, fruit de conquêtes nationales, demeurait attribué à l'Etat, jusqu'à ce que des lois agraires en ordonnassent la répartition.

On conçoit aussi que le droit sur les objets mobiliers ait pu varier, d'abord suivant le degré d'importance qu'on attachait à la possession de ces objets, ensuite et surtout d'après le caractère, le but ou le résultat définitif du travail accompli. Les doctrines de l'ancien droit romain sur l'usucapion et sur ce qu'on a ensuite appelé la spé-

cification fournissent de cette double distinction des exemples remarquables. En vertu de ce droit, un acte qui suffisait pour acquérir la propriété de certaines choses, telles que des armes, des fonds situés hors d'Italie, ne suffisait pas pour acquérir celle d'animaux domestiques, de fonds situés en Italie, etc. Il fallait, pour compléter la propriété à l'égard de ceux-ci, une possession effective pendant un laps de temps déterminé. Or, la possession effective, c'est un travail, c'est une application ultérieure de l'activité humaine en vue de rendre la chose possédée plus immédiatement utile.

Dans le même droit, la propriété d'une matière quelconque était transférée, à l'insu et sans le consentement du propriétaire, à celui qui, en la transformant par son industrie, lui avait donné une utilité toute nouvelle[1].

Le droit de propriété n'est devenu ce qu'il est aujourd'hui chez les nations civilisées que par une série de développements, auxquels a toujours présidé le principe primordial d'attribution. A ces modes d'acquisition primitifs, que j'ai compris sous le nom générique de travail, se sont ajoutés des modes d'acquisition dérivés, c'est-à-dire par accession, par transmission et par dévolution [2].

Le travail de l'homme ne crée pas la matière ; il ne crée que de l'utilité. L'attribution, le droit de propriété, ne porte donc pas sur la matière elle-même, mais sur l'objet considéré comme utile, comme pouvant servir à la satisfaction de nos besoins. Or, à ce

---

[1] Si je faisais ici une histoire de la propriété, j'aurais à citer bien d'autres peuples et d'autres époques. L'occupation des anciennes monarchies asiatiques par des conquérants nomades, celle des provinces romaines par les nations de race germanique, ont donné lieu, comme les conquêtes romaines, à de nombreuses attributions collectives de propriété. Mais, pour le but particulier de ce travail, quelques exemples tirés du droit romain suffiront. Il ne s'agit que d'éclaircir, non de démontrer, par des réalités connues, certaines propositions générales ; en un mot, d'expliquer l'abstrait par le concret. Les réalités connues, étant toutes très-postérieures à la première éclosion du droit, ne peuvent pas fournir les preuves directes de ce qui existait à ce point de départ.

[2] Il serait superflu d'entrer ici dans plus de détails. Ceux de mes lecteurs qui voudraient, sans recourir aux sources, acquérir une idée générale de la constitution de la propriété en droit romain pourront consulter l'excellente introduction que M. le professeur Pellat a mise en tête de son commentaire sur le livre VI des Pandectes. Je saisis cette occasion de rendre justice à ce commentaire vraiment classique et à celui qu'a publié le même auteur sur les textes relatifs à la dot. Depuis Cujas, la science du droit n'a rien produit en France qui puisse être comparé à ces deux ouvrages pour l'érudition et la profondeur, ni qui leur soit supérieur par la clarté de l'exposition, par la sévérité logique du raisonnement ou par l'élégante simplicité du style.

point de vue, l'idée de l'objet comprend nécessairement toutes les parties qui le constituent; elle comprend aussi le pouvoir producteur qui lui est inhérent et les fruits qui résultent de ce pouvoir. De là le principe de l'accession : l'accessoire suit le principal.

Une fois le rapport d'attribution établi en faveur d'un individu, celui-ci ne sera-t-il pas libre de le transmettre à d'autres par une simple manifestation de sa volonté ? Dans l'état actuel du droit, nous ne mettons plus cela en doute; seulement nous exigeons, pour certaines transmissions, des formalités diverses, qui sont destinées à constater, dans l'intérêt des tiers, la transmission opérée. Dans l'état primitif du droit, il n'en était pas ainsi. La transmission ne s'accomplissait que par une tradition réelle ou fictive, c'est-à-dire par un acte qui constituait, de la part du transmettant, abandon matériel, de la part de l'acquéreur, appréhension, occupation matérielle de la chose dont la propriété était transmise. Et cette forme n'avait pas pour but de constater dans un intérêt quelconque la volonté des parties; dans ce premier stage du droit, on ne voyait pas si loin. D'ailleurs, la manifestation publique du consentement n'aurait-elle pas suffi ? Mais les principes, les idées ont leur jeunesse, comme les individus, jeunesse pendant laquelle on les voit déployer extérieurement une vitalité surabondante, qui se manifeste par une richesse de formes caractéristiques, et dont ils se dépouillent plus tard dans l'âge de leur véritable force. Les produits de cette exubérance de vitalité extérieure sont ce qu'on nomme la poésie du droit. L'esprit analytique des âges postérieurs travaille sans relâche à débarrasser de cet élément la jurisprudence pratique, en le remplaçant par des formalités rationnelles, parce que les formes qui constituent cette poésie, n'étant plus comprises des praticiens qui les appliquent, s'oblitèrent, se dénaturent et deviennent avec le temps une surcharge inutile, aussi contraire aux exigences de la bonne justice qu'à celles de la science raisonnée du droit. Mais c'est là, cependant, c'est dans ces formes vieillies, qu'il faut chercher l'esprit du droit primitif, les idées instinctives qui ont présidé à sa formation et à ses premiers développements.

Enfin, la dévolution de la propriété aux enfants du propriétaire défunt repose aussi sur un rapport matériel, sur un fait de possession ; car, dans le stage primitif auquel remonte la naissance du droit, la famille entière possède activement le fonds de terre, les habitations, les instruments de travail, les troupeaux, qui appartiennent à son chef. Les développements qu'a reçus le droit de succes-

sion, dans les diverses législations connues, ont été plus ou moins influencés par des motifs politiques ou moraux, dont les conséquences ne s'accordent plus avec le principe d'attribution; mais à travers ces déviations nombreuses, introduites surtout depuis que les sociétés ont été scindées en catégories par la division des intérêts ou par le mélange des peuples, on reconnaît toujours la trace du principe. C'est toujours la famille naturelle qui forme le noyau en quelque sorte de l'hérédité, le centre des zones plus ou moins distantes auxquelles s'étend la succession.

Quant à la dévolution par testament, son caractère d'institution exceptionnelle et raisonnée ressort assez distinctement des formes et des conditions auxquelles nous la trouvons primitivement assujettie. Le testament, à Rome, dans ses deux formes les plus anciennes, était une loi rendue par le peuple assemblé en comices par curies (*calatis comitiis*), ou par ce même peuple assemblé en armes hors de la cité (*in procinctu*). Le testament *per æs et libram*, c'est-à-dre par mancipation, qui ne fut introduit que plus tard, était un véritable acte entre-vifs, par lequel un homme vendait son hérédité pour le temps où il cesserait de vivre. Les formes, l'importance qu'on attachait à la conservation des *sacra familiæ* et l'intérêt aristocratique du patriciat expliquent suffisamment pourquoi l'ancien droit romain faisait prévaloir l'hérédité testamentaire sur l'hérédité légitime, et n'admettait pas la concurrence des deux hérédités dans une même succession.

II. — La propriété est-elle le produit de la loi?

La courte analyse qui précède était nécessaire pour ramener la question débattue à ses véritables termes, d'où elle a été trop souvent écartée par un défaut de précision dans les idées mises en avant, ou par l'emploi d'expressions mal définies. Ainsi, combien de fois n'a-t-on pas dit que la propriété est exclusivement le produit de la loi, qu'elle n'a pu exister avant la loi et qu'elle ne peut exister que par la loi?

C'est surtout l'école de Bentham qui tient ce langage, et le fond de vérité que renferme sa doctrine se trouve par là tellement dénaturé, que ses adversaires en ont facilement raison; mais en la réfutant, ils ne s'attaquent en réalité qu'à des expressions erronées, à un paradoxe qui gît dans les mots, et ils laissent intact ce que ces mots incorrects cachent de vrai, de certain, d'inattaquable.

L'école de Bentham, quoique son maître fût jurisconsulte et ap-

partînt à un pays dans lequel, plus que dans tout autre, les institutions vivantes sont de l'histoire, est totalement dépourvue de ce qu'on appelle le sens historique c'est-à-dire de la faculté de voir dans les réalités présentes de la vie sociale le développement successif dont elles sont le résultat, et les germes dont elles sont l'épanouissement.

Qu'est-ce que la loi, dans le sens de cette école ? C'est une volonté expressément formulée, émanant du souverain, sanctionnée et promulguée par lui pour servir de règle aux citoyens dans toute leur vie politique et privée. Il semble, à entendre les benthamistes, que tous les rapports sociaux soient nécessairement réglés par des déclarations expresses du léglislateur, sous l'impulsion de motifs raisonnés, auxquels il est toujours libre d'obéir et de subordonner ses décisions. Une lacune de la langue anglaise a peut-être eu sa part d'influence dans la propagation de cette notion erronée, de cette confusion entre la loi proprement dite, la loi expresse, formelle, promulguée, et le droit, qui est le produit et l'expression de la vie sociale tout entière, le droit dont la loi est ainsi une des sources, mais une source d'autant moins féconde et importante, qu'on remonte plus haut dans l'histoire de chaque société.

En anglais, comme dans le grec ancien, il n'y a pas de terme qui corresponde à notre mot *droit*, pris dans son sens objectif et comprenant, avec le droit qui est le produit de la loi, celui qui s'est formé sans elle et avant elle ; lacune étrange, quand on considère que cette dernière espèce de droit occupe dans la législation anglaise plus de place que dans celle d'aucun autre peuple moderne. Le mot *law*, comme chez les Grecs celui de *nomos*, doit suffire, avec des qualificatifs, à tous les emplois que nous faisons du mot *droit* dans le sens indiqué [1].

Affirmer que la propriété est exclusivement un produit de la loi, ce serait tomber dans une grave erreur, si l'on entendait dans son véritable sens chacun des termes de cette proposition ; car, outre que la propriété a certainement existé, dans certaines limites et sous certaines formes, avant que des lois expresses et formelles l'eussent consacrée, elle a eu primitivement pour base un pur rapport de fait, indépendant de toute convention, de toute manifestation du droit,

[1] *Common law, civil law, international law, english, french, german law*, etc. Le mot *right* n'exprime que le droit subjectif, le droit d'une personne ou sur une chose. L'élégant interprète de Bentham, M. Dumont, à qui la science du droit était parfaitement étrangère, ne s'est pas douté de cette lacune, et ses écrits, si parfaits de méthode et de style, si attrayants malgré l'aridité apparente du sujet, n'ont pas peu contribué à répandre la confusion d'idées que je relève ici.

et auquel le droit n'a fait qu'imprimer le caractère conventionnel de légitimité que la volonté individuelle de l'homme ne peut pas imprimer à ses propres actes. Mais chez la plupart de ceux qui énoncent une telle proposition, il n'y a qu'erreur de mots, inexactitude de langage, confusion d'idées. Ils prennent le mot loi dans le sens tout à fait général que lui donnent l'école de Bentham et la langue anglaise. Leur pensée est simplement que la propriété n'est pas de droit naturel; qu'elle n'existe que là où il y a société entre les hommes, par conséquent droit et juridiction.

Ainsi formulée, la proposition est d'une vérité évidente. Il y a dans cette expression, droit naturel, une vraie logomachie. La nature ne crée pas de droits; elle ne produit que de simples faits. Le droit est une création de l'homme. Dans la nature, si notre liberté intérieure est limitée par le sens moral, notre liberté extérieure n'est limitée que par les obstacles qu'opposent à notre activité les objets ou les êtres extérieurs à nous.

A ces bornes naturelles, l'homme collectif, l'homme en société ajoute ou substitue les bornes conventionnelles qui sont nécessaires pour que la vie sociale soit possible; et ces limites nouvelles agissent sur notre volonté de la même manière que les obstacles naturels, par la sanction qui accompagne le droit et qui est de son essence.

Aussitôt qu'une société a la conscience d'un droit établi, elle a en même temps la volonté de le réaliser. Le droit implique la sanction et la sanction implique le droit. Ce sont deux aspects différents d'une même chose. Un droit dépourvu de sanction n'est pas plus un droit que l'exercice arbitraire d'un pouvoir accidentel n'est une sanction.

De même, le droit et la sanction impliquent la juridiction sous une forme quelconque. La juridiction naît avec le droit; c'est la première sanction que la société exerce collectivement, c'est-à-dire comme société; c'est le premier besoin en vue duquel elle se donne un gouvernement, c'est-à-dire un organisme régulier, permanent, indépendant des nécessités transitoires amenées par l'état de guerre.

Ainsi, le droit de propriété existe dans la conscience populaire, se manifeste dans la juridiction, et se réalise par la sanction qui lui est inhérente, bien longtemps avant qu'il ait été reconnu et consacré par aucune loi formelle, par aucune déclaration expresse d'un législateur constitué. Il repose d'ailleurs sur un principe d'attribution qui n'a rien d'arbitraire. En établissant ce principe, la société n'a fait que reconnaître, légitimer et sanctionner des rapports préexistants, résultant d'actes volontaires qui avaient précisément l'attri-

bution pour but. Ce principe, aucun législateur ne l'a inventé. Aucun législateur n'a dit : La propriété étant une institution éminemment utile, nous allons l'établir, en distribuant aux individus de la génération présente les terres et les produits dont ils jouissent en commun, et en ordonnant que la part de chacun sera dévolue après décès aux membres survivants de sa famille, ou aux héritiers qu'il aura désignés. Non ; mais le sens commun des sociétés naissantes a reconnu que les actes par lesquels chaque individu s'attribuait et rendait propre à son usage tout ce dont il avait besoin devaient être légitimés dans certaines limites, et par cela même restreints dans ces limites, pour que le lien social pût subsister et se développer; et cette conception, d'abord vague et instinctive sans doute, cette idée à peine éclose sous la pression du besoin de la sociabilité, c'était la propriété, venant au monde nue et chétive encore, mais avec sanction et juridiction, c'est-à-dire avec ce qui en fait l'essence, avec ce qui la caractérise comme rapport de droit, par opposition à un simple rapport de fait.

Avant d'en finir sur cette question, je dois ajouter qu'il existe réellement des cas exceptionnels, où la propriété est le produit de la loi, le produit d'une déclaration expresse du législateur; mais ce que le législateur a ainsi créé, ce n'est pas l'institution elle-même, ce n'est pas le droit de propriété, ce sont des droits de propriété, c'est l'attribution du droit de propriété à des personnes déterminées sur des objets déterminés. J'aurai tout à l'heure à revenir sur cette distinction importante.

Les lois agraires des Romains sont l'exemple le plus généralement connu de ce mode d'attribution. Dans les temps modernes, on pourrait citer les lois qui ont confirmé en France les ventes de biens nationaux opérées pendant la révolution, et celles qui, en divers pays, ont attribué à l'Etat des biens enlevés à des corporations religieuses qu'on avait dissoutes, ou à des particuliers qu'on avait mis hors la loi.

III. — La propriété est-elle supérieure a la loi et indépendante du législateur?

Cette question, comme la précédente, a besoin avant tout d'être nettement posée, car il y a une équivoque au fond de la plupart des controverses dont elle a été l'objet.

Le mot propriété est pris dans deux sens différents. Tantôt il désigne l'institution elle-même, avec son principe, ses formes, sa por-

tée et les conditions auxquelles l'acquisition et la conservation du droit sont assujetties; c'est le sens *objectif*. Tantôt il exprime l'ensemble des droits qui existent en vertu de l'institution, des droits attribués aux propriétaires sur les choses qui sont les objets du droit; c'est le sens *subjectif*. Or, il arrive souvent que ceux qui répondent négativement à la question proposée entendent le mot de propriété dans le premier sens, tandis que ceux qui répondent affirmativement lui donnent le second. Les uns et les autres ont alors raison, et il n'y a pas lieu de s'étonner si une telle controverse n'aboutit pas.

A mesure que la société se développe, c'est-à-dire s'éclaire et s'enrichit, car ce sont là les deux résultats les plus essentiels de son progrès, à mesure que, par conséquent, les rapports sociaux se multiplient et se diversifient, le droit va se compliquant, et la tradition devient insuffisante pour le conserver. Alors, il arrive nécessairement ou que les coutumes sont écrites et par là constatées, puis sanctionnées par un pouvoir régulier, ou que la juridiction se perfectionne, qu'elle devient à la fois permanente, savante, formaliste, capable enfin de conserver et de développer la coutume traditionnelle dont elle reste seule dépositaire. En même temps se fait sentir le besoin de lois expresses pour régler certains rapports nouveaux d'une manière uniforme dans tout l'Etat ; car, avec un territoire étendu, cette uniformité ne saurait s'obtenir que par ce moyen. C'est le moment où l'organe législatif se développe et se perfectionne à son tour. Puis, ce développement réagissant sur celui du droit, les lois expresses se multiplient, tandis que les sources antérieures au droit, la coutume et la jurisprudence, tarissent peu à peu, jusqu'à ce qu'enfin la codification vienne couronner cette évolution sociale, en donnant le caractère de loi expresse et formelle à tout l'ensemble du droit positif.

Que la loi formelle déroge ou ne déroge pas au droit coutumier, elle l'abroge toujours dans l'étendue du domaine qu'elle envahit, c'est-à-dire à l'égard des rapports sociaux qu'elle règle expressément. Elle ne l'abroge pas seulement parce qu'elle lui est postérieure, mais parce qu'elle le remplace entièrement comme source du droit, parce que le législateur, dans les limites de la compétence qui lui est attribuée, devient l'organe suprême de la société pour le développement ultérieur du droit. Au-dessous du législateur, et toujours subordonnée à ses décisions, la jurisprudence concourt dans une certaine mesure à ce développement; mais la coutume traditionnelle

cesse entièrement d'y prendre part; elle est dépouillée de toute autorité dans le présent et pour l'avenir.

Ainsi, en Angleterre, la coutume non écrite, connue sous le nom de *common law*, occupe encore une grande place dans le droit privé et même dans le droit public de la nation; mais c'est une place que la loi écrite a laissée intacte. Sur tous les points auxquels touche un statut du Parlement, la coutume disparaît, sans qu'il soit même besoin pour cela d'une abrogation expresse. Le Parlement est la source principale du droit positif, et toutes les autres lui sont subordonnées, car sa compétence n'a pas de limites. Le Parlement, dit un jurisconsulte anglais, peut tout faire, excepté de changer un homme en femme et inversement. Ce ne serait pas un publiciste éclairé de cette nation qui s'aviserait de dire que la propriété est supérieure à la loi et indépendante du législateur.

Dans tous les autres Etats constitutionnels, la compétence de la législature est plus ou moins limitée, mais les constitutions des Etats-Unis sont les seules qui, en établissant la juridiction pour gardienne de ces limites, sous les formes qui lui sont propres, aient pourvu aux conflits éventuels que peut amener, que doit même toujours amener cette compétence limitée des législatures.

Cependant, nulle part que je sache l'institution de la propriété n'est soustraite à l'action de la loi; nulle part les lois qui règlent la propriété n'ont été déclarées immuables, mises sous la protection d'un pouvoir constitué supérieur au législateur, ou érigées en dogmes religieux. En fait, il y a peu de parties du droit civil qui soient plus fréquemment remaniées et modifiées que celle-là; et ce fait n'étant ni contesté ni contestable, je ne vois pas sur quoi pourraient se fonder ceux qui persisteraient à soutenir que la propriété, comme institution, comme principe et mode d'attribution des objets matériels aux personnes physiques et morales dont se compose la société, n'est pas soumise à la loi et ne dépend pas du législateur; à moins qu'ils ne prétendent que le droit de propriété a existé avant qu'il y eût des droits quelconques, avant que l'idée de droit eût été conçue, et, par conséquent, réalisée par une société naissante; ce qui reviendrait à dire que le droit de propriété, c'est-à-dire un droit complet, peut résulter d'un simple fait matériel, sans aucune intervention de l'intelligence collective de la société, sans aucune sanction de la conscience populaire, ni de la loi qui en est aujourd'hui l'expression. Or, outre qu'une telle manière de voir est certainement erronée, a-t-on bien réfléchi aux conséquences qu'il serait

facile d'en tirer? On a signalé avec raison, comme pouvant justifier des conclusions pratiques dangereuses, l'opinion qui fait de la propriété un produit arbitraire de la loi expresse ; n'en rattacherait-on pas de plus dangereuses encore à celle qui mettrait sur la même ligne le droit acquis en vertu des lois établies et le simple rapport de fait résultant du travail, qui nierait même la légitimité du droit légal s'il n'avait pas eu le travail pour base primitive?

Sous un système de codification universelle, tel que celui qui existe en France, je ne comprends pas ce que pensent ni ce que veulent ceux qui refusent au législateur le pouvoir de modifier à son gré l'institution de la propriété. Il doit y avoir là une équivoque, et ce doit être celle que j'ai signalée. C'est à la propriété prise dans son sens subjectif, c'est aux droits acquis en vertu de la loi qu'on attribue cette supériorité et cette indépendance. Mais alors, on étaye une thèse parfaitement vraie d'arguments qui ne s'y appliquent pas et qui tendraient plutôt à l'ébranler. Si les droits de propriété sont supérieurs à la loi et indépendants du législateur, ce n'est point parce que l'institution de la propriété est antérieure aux lois expresses et qu'elle a eu pour fondement un rapport de fait résultant du travail ; c'est tout simplement parce que ces droits sont placés en dehors de la sphère d'action du législateur, soit en vertu de principes de droit partout reconnus et consacrés, soit grâce à l'appui que reçoivent de l'opinion publique les motifs d'intérêt général, qui militent avec tant de force et d'évidence en faveur de l'inviolabilité des droits acquis.

Le législateur pourrait attenter à la propriété acquise de deux manières, savoir : en ordonnant l'application rétroactive d'une loi qui modifierait sur un point quelconque l'institution de la propriété, ou en décrétant la spoliation d'individus assignables ou de catégories déterminées. Or, ces deux sortes d'atteintes seraient contraires à des principes de droit qui sont universellement admis, soit qu'ils aient été expressément consacrés par des lois encore en vigueur, soit qu'ils n'aient été introduits dans le droit positif que par le développement que lui donne en tout pays la jurisprudence, éclairée par les travaux des jurisconsultes. En vertu de ces principes, le législateur ne peut établir que des règles générales, non des lois individuelles (*privilegia*, dans le sens des Romains), et ces règles générales ne peuvent jamais avoir un effet rétroactif.

Le principe de la non-rétroactivité suffirait même, à lui seul, pour exclure les deux modes d'action que j'ai signalés, car une loi

de spoliation ne pourrait s'exécuter sans rétroagir, c'est-à-dire sans détruire des droits qui ont été acquis en vertu de lois antérieures. D'ailleurs, l'opinion publique, dans tous les pays civilisés, protége si puissamment les droits acquis, elle est si unanime à considérer comme condition essentielle du bonheur social et de tout développement ultérieur des sociétés la sécurité de chacun dans l'exercice de ses droits acquis, que le législateur se voit contraint de respecter ces droits, lors même que son pouvoir ne connaît pas de bornes légales et que sa compétence est illimitée. Ceci est vrai de deux Etats en Europe, de l'Etat où il y a le plus de liberté et de celui où il y en a le moins, de l'Angleterre et de la Russie.

J'ai déjà mentionné l'omnipotence du Parlement anglais. Un bill du Parlement, c'est-à-dire un acte voté par les deux Chambres et sanctionné par le roi, pourrait s'attribuer une application rétroactive, ou ordonner des spoliations et des confiscations, sans que les personnes atteintes par ces mesures eussent aucun moyen légal de s'y soustraire ou de les faire annuler. Et cependant, existe-t-il un pays au monde où la sécurité pour les droits acquis soit plus complète que dans les îles Britanniques? En Russie même, il est fort rare que l'omnipotence du chef de l'Etat s'exerce au préjudice de droits acquis.

C'est cette opinion, à vrai dire, qui fait la principale force des garanties constitutionnelles, c'est-à-dire des limites imposées à la compétence législative, là où il en existe. Sans cette opinion, les garanties les plus explicites, les barrières les plus solides de droit positif ne tiendraient pas contre les envahissements ou les violences d'un législateur poussé par les passions d'un parti puissant, ou par les siennes propres.

C'est donc à entretenir, à corroborer, à propager cette opinion protectrice, que doivent employer leurs efforts les publicistes militants, les écrivains qui combattent pour la cause de la civilisation et du progrès. Il leur est heureusement facile de prouver que le respect absolu de tous les droits acquis profite à toutes les classes de la société, notamment à celles qui paraissent y avoir le moins d'intérêt. La démonstration de cette vérité a été faite bien souvent et sous bien des formes différentes, surtout depuis quelques années. En rendant cette démonstration populaire, on fait infiniment plus pour la garantie des droits acquis, et par conséquent pour le maintien de l'ordre social, qu'en cherchant à entourer l'institution de la propriété d'une sorte d'auréole mystique, en en faisant comme

un palladium, auquel le législateur lui-même ne doit pas toucher, tandis qu'en réalité il n'y a pas un législateur qui se fasse le moindre scrupule de manier et remanier ce palladium, selon les idées et les besoins de son époque.

La plupart de ceux qui s'efforcent ainsi d'assurer à la propriété une indépendance métaphysique, en lui attribuant le caractère d'un soi-disant droit naturel, paraissent ne pas se douter que la plus grande partie, peut-être la totalité de leur fortune, repose sur un droit qui n'est pas le droit de propriété, qui n'est pas même un droit réel (*jus in re*) quelconque, mais un droit personnel (*jus ad rem*), et qu'en s'appliquant à trouver un fondement rationnel tout spécial pour l'inviolabilité d'une seule espèce de droits, ils affaiblissent par cela même celle de tous les autres. Si le droit sur la chose, le *jus in re* est, à cause de son origine, particulièrement inviolable, indépendant de la loi et du législateur, l'obligation, la créance, le *jus ad rem* est donc moins inviolable, moins digne de protection et de garantie !

Je ne puis me persuader non plus qu'un législateur, assez égaré par la passion ou par l'esprit de système pour ne tenir aucun compte des motifs puissants qui militent en faveur du maintien de tous les droits acquis, s'arrêtât devant la propriété, parce que des penseurs auraient voulu la mettre à l'abri de ses atteintes en la déclarant de droit naturel. Cette défiance excessive des intentions éventuelles du législateur et cette confiance non moins excessive dans la force de résistance d'une idée abstraite me paraissent, l'une et l'autre, reposer sur de pures illusions, que démentent et ont toujours démenties les réalités historiques. Je connais beaucoup de législatures démocratiques; j'en connais dont les éléments auraient pu être tirés des rangs les plus infimes de la société; je n'en connais pas une qui ne se compose, en grande majorité, d'hommes intéressés au maintien absolu de tous les droits acquis. D'un autre côté, il y a eu, il y a encore bien des législatures exclusivement composées de propriétaires et de capitalistes riches ou aisés. M'en citera-t-on une seule qui, sous l'empire momentané de violentes passions politiques, ait hésité à mettre la main sur les droits qui passaient en théorie pour les plus inviolables et les plus sacrés?

En terminant cet article, je dois prier mes lecteurs de vouloir bien ne le juger qu'après l'avoir lu tout entier avec quelque attention, et ne donner à chacune de mes assertions que le sens et la portée qui résultent de l'ensemble dont elles font partie. Quoique

je n'adopte explicitement aucune des deux principales thèses qui ont été soutenues dans la séance du 5 janvier 1855, on reconnaîtra, je l'espère, que mon travail, en faisant ressortir ce qu'il y a de vrai dans chacune d'elles, tend à rapprocher des opinions dont la divergence, plus apparente que réelle, provenait surtout de l'emploi d'expressions mal définies ou équivoques, c'est-à-dire d'erreurs de langage qui peuvent échapper aux meilleurs esprits dans la chaleur d'une discussion orale.

A.-E. CHERBULIEZ.

STATISTIQUE GÉNÉRALE DE LA FRANCE

PUBLIÉE PAR M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

Deuxième Série. — TERRITOIRE ET POPULATION.

TOME II [1].

La grande collection de la statistique générale de France vient d'être augmentée d'un nouveau et quatorzième volume, ayant pour titre : *Territoire et population.*

Ce volume, qui est la continuation d'un ouvrage analogue, publié sous le même titre en 1837, ne contient pas moins de 500 pages petit in-folio.

Il est divisé en trois parties suivies d'un appendice.

La première partie comprend les résultats définitifs (sauf pour la Corse où il est encore en cours d'exécution) du cadastre par département. Ces résultats, très-curieux, très-instructifs, quoique n'étant plus aujourd'hui l'expression bien exacte des faits, n'avaient point encore été publiés.

La seconde est une étude complète de nos voies de communication de toute nature (voies de terre, de fer et d'eau), à la fin de 1854.

La troisième, et de beaucoup la plus considérable par le nombre et l'intérêt des documents, est destinée à faire connaître le mouvement de la population de l'Empire de 1836 (date à laquelle s'arrêtait la publication de 1837) à 1850, c'est-à-dire pendant une période de quinze années. On sait que ce mouvement est constaté de deux manières : 1° par les résultats des dénombrements quinquennaux ; 2° par les résumés du dépouillement annuel des registres de l'état civil (mariages, naissances, décès).

Enfin, l'appendice est consacré à mettre les mêmes faits en lumière, séparément pour la ville de Paris. Cette étude spéciale est motivée par la grande différence qu'y présentent, par rapport au reste de la France, les phénomènes relatifs aux lois physiques et morales de la population.

Jusqu'à ce jour l'un des grands *desiderata* des volumineuses publications de la statistique générale de France avait été l'insertion, en tête de ces publications, d'une introduction destinée à donner au lecteur, par

[1] Paris, 1855, imp. Imp., et chez Guillaumin et Ce. 1 vol. gr. in-4°.

des explications très-souvent indispensables, la clef des immenses tableaux de chiffres dont elles se composent. Le nouveau chef du bureau de la statistique de France, M. Legoyt, a fait droit aux critiques dont cette lacune était l'objet, en plaçant en tête du nouveau volume, sous le titre de *Résumés généraux*, une récapitulation, pour la France entière, des documents fournis, pour chaque département, par les 45 tableaux du volume. Cette récapitulation, évidemment destinée à épargner au lecteur de longues et pénibles recherches, est accompagnée d'éclaircissements, souvent de renseignements complémentaires très-utiles, quelquefois d'une appréciation impartiale du degré de valeur des documents mis en lumière. Enfin, on y trouve, surtout en ce qui concerne le mouvement de la population, des observations générales dont la nature et la portée appellent sérieusement l'attention.

Quelques mots d'analyse sur les divers documents dont se compose ce volume :

Cadastre. — Sous ce titre, on trouve les renseignements suivants : 1° contenance, par nature de cultures ou d'objets, des propriétés imposables non bâties; 2° contenance des propriétés bâties imposables; 3° contenance des objets non imposables ; 4° nombre des cotes foncières, par catégories, depuis 5 fr. jusqu'à 1,000 fr. et au-dessus; 5° résumé du cadastre.

Ce résumé est celui-ci : la superficie totale du territoire continental est de 52,305,744 hectares ; le nombre des parcelles de 126,210,194.

Quant au nombre des cotes foncières, il s'est élevé de 11,053,702 en 1827, année moyenne du cadastre (le cadastre commencé en 1808 a été terminé en 1847) à 13,122,758 en 1854 ; soit un accroissement de 18,72 pour 100.

Les documents relatifs au cadastre sont complétés par le tableau des maisons, portes et fenêtres en 1846, date du premier dénombrement financier. A cette date, on comptait en France 7,462,545 maisons ayant 44,283,363 ouvertures.

La superficie totale, qui ne comprend pas la Corse, dont le cadastre n'était pas terminé au moment de la publication du volume, se subdivise ainsi :

	Hectares.
Terres labourables..................	25,500,075
Prés............................	5,159,179
Vignes..........................	2,088,048
Bois............................	7,688,286
Vergers, pépinières, jardins..........	627,704
Oseraies, aulnaies, saussaies..........	64,429
Carrières et mines..................	3,566
Mares, canaux d'irrigation, abreuvoirs.	17,372
Canaux de navigation................	12,272

	Hectares.
Landes, pâtis, bruyères, tourbières, marais, rochers, montagnes incultes, terres vaines et vagues	7,138,282
Etangs	177,168
Oliviers, amandiers, mûriers, etc	109,261
Châtaigneries	559,029
Routes, chemins, rues, places et promenades publiques	1,102,122
Rivières, lacs, ruisseaux	439,572
Forêts et domaines non productifs	1,047,684
Cimetières, presbytères, bâtiments publics, églises	14,742
Autres terrains non imposables	150,458

Le nombre total des maisons en France étant de 7,462,545, il résulte de là que la population moyenne des maisons est un peu au-dessous de 5 habitants.

On compte	313,691	maisons ayant	1 seule ouverture,
	1,805,422	—	2 ouvertures,
	1,433,642	—	3 ouvertures,
	996,348	—	4 ouvertures,
	692,685	—	5 ouvertures,
	2,220,757	—	6 ouvertures et au-dessus.

Le territoire de la France est divisé en 126,210,194 parcelles, appartenant à 11,053,702 propriétaires.

Voies de communications. — Elles comprennent : 1° les rivières navigables, distribuées en cinq bassins ayant une longueur totale de 8,817 kilom.; 2° les canaux, au nombre de 97, d'un parcours total de 4,715 kilom.; 3° les routes impériales, au nombre de 654, d'une longueur totale de 36,038 kil.; 4° les routes départementales, au nombre de 1,694, d'une longueur de 45,626 kil.; 5° les routes stratégiques (69), d'une longueur de 1,463 kil.; 6° enfin, les chemins vicinaux de grande et petite communication, au nombre 284,737, d'une longueur de 558,441 kil. C'est un magnifique réseau de 655,101 kil., non compris les chemins de fer, dont la longueur concédée s'élevait, au 1er janvier 1854, seulement à 8,860 kil. Ajoutons que le nombre des ponts de plus de 20 mètres de longueur entre les culées sont au nombre de 1,914, réunissant entre eux le nombre presque fabuleux de près de 8,000 arches ou travées.

Population. — Son mouvement est constaté de deux manières : d'une part, par les dénombrements quinquennaux ; de l'autre, par les relevés annuels de l'état civil. Les quatre derniers dénombrements ont eu

lieu en 1836, 1841, 1846, 1851. Pour les trois premiers, le volume ne fait connaître la population que par sexe et par état civil (célibataires, mariés, veufs); mais, pour le quatrième, on y trouve des renseignements entièrement nouveaux et d'un intérêt de premier ordre sur l'âge, les professions, la nationalité, les cultes et les infirmités extérieures.

Tous les statisticiens savent combien il est difficile de mener à bonne fin, dans un grand pays comme la France, même la simple énumération, tête par tête, des habitants. A la fin du dix-huitième siècle, on la réputait tout simplement impossible. Eh bien! un demi-siècle après, grâce au perfectionnement administratif, non-seulement elle a pu être dénombrée, mais on a pu, en outre, enregistrer son sexe, son état civil, son âge, ses principaux moyens d'existence, le lieu de sa naissance, sa religion, et jusqu'aux difformités ou infirmités dont il porte la trace visible.

Ce n'est pas à dire que ce dénombrement minutieux (moins minutieux encore que celui dont d'autres pays nous offrent l'exemple) n'ait rencontré que de faibles obstacles; la vérité, c'est qu'il a été l'objet de la plus grande difficulté, et qu'il a fallu, pour en triompher, un déploiement inusité de fermeté et de vigueur de la part de l'administrateur-statisticien sous la direction immédiat duquel l'opération s'exécutait (M. Legoyt).

Selon nous, les faits les plus intéressants de ce dénombrement sont ceux qui concernent : 1° les professions; 2° les maladies ou infirmités; 3° les âges. Faute d'espace, nous regrettons de ne pouvoir donner ici que ce résumé des deux premières catégories.

Il est regrettable que des dénombrements antérieurs n'aient pas été exécutés dans la même forme. Que de précieux sujets de comparaison ne nous auraient-ils pas offerts, notamment en ce qui concerne les changements survenus dans le rapport des professions agricoles aux professions industrielles, depuis 1801, date de la première opération de cette nature !

Les nombreux tableaux relatifs au mouvement annuel de la population (mariages, naissances, décès) font connaître A*a* (pour les naissances), leur nombre par sexe et par état civil (naissances légitimes et naturelles), et celui des morts-nés également par sexe et par état civil; *b* pour les mariages, leur nombre selon l'état civil des mariés (célibataires ou veufs); *c* pour les décès, leur nombre par sexe et par état civil.

Ces divers documents sont donnés séparément : 1° pour la France entière; 2° pour les villes, chefs-lieux d'arrondissement; 3° pour Paris.

Les renseignements afférents à cette dernière ville embrassent une période plus considérable et sont, en outre, plus nombreux et plus détaillés. Ils distinguent notamment, pour les naissances, entre celles qui ont lieu à domicile et dans les hôpitaux, et parmi les naissances naturelles, celles qui ont donné lieu à des légitimations et des reconnaissances. En

ce qui concerne les décès, ils ajoutent une subdivision relative à ceux qui ont lieu dans les prisons, et font en outre, connaître les âges par périodes quinquennales. Ce dernier document a permis à M. Legoyt d'établir. dans ses résumés généraux, une table de mortalité et de survie, applicable à la ville de Paris, pour chacune des périodes de neuf ans que comprend la période totale étudiée (18 ans).

En France, la moyenne annuelle des naissances (dont le nombre est depuis longtemps presque stationnaire) est de 960,000 ; c'est une naissance sur 37-48 habitants; celle des mariages, de 277,000 ou de 1 sur 128-20 habitants; celle des décès (sans les morts-nés) de 811,000 environ, ou de 1 sur 43 habitants.

La population de la France était : en 1851, de 35,783,170 habitants, répartis entre 36,835 communes.

La population spécifique était : en 1836, de 64,12 habitants par kilomètre carré; en 1841, de 64,87 ; en 1846, de 67,09 ; en 1851, de 67,46.

Nationalité. — Au point de vue de la nationalité, la population se divise ainsi qu'il suit :

Français d'origine.	35,388,814
Naturalisés.	13,525
Anglais.	20,357
Allemands.	57,061
Belges	128,103
Italiens	63,307
Suisses.	25,485
Espagnols.	29,736
Polonais	9,338
Autres étrangers.	45,176
Nationalité non constatée.	726
Total des étrangers.	379,289
Total de la population. . .	35,781,628

On voit que le nombre total des étrangers domiciliés en France n'atteint pas même le chiffre de 380,000.

Cultes. — La population de 1851 se décomposait, au point de vue des cultes, de la manière suivante :

Catholiques.	34,931,032
Réformés.	480,507
Confession d'Augsbourg	267,825
Autres cultes.	26,348
Juifs.	73,975
Cultes non constatés	3,483
Total.	35,783,170

Sexe, état civil, age. — Le nombre des personnes du sexe masculin est de 17,794,964 ; celui du sexe féminin s'élève à 17,988,206 personnes.

Sous le rapport de l'état civil, on compte en France :

9,972,232	garçons,
6,986,223	hommes mariés,
836,509	veufs,
9,351,795	filles,
6,948,828	femmes mariées,
1,687,583	veuves.
Total. . . 35,783,170	habitants.

On voit que le nombre des veuves est juste un peu plus du double de celui des veufs, ce qui s'explique assez naturellement par cette double circonstance : 1° que les hommes se marient généralement à un âge plus avancé que les femmes ; 2° que les hommes exercent des professions qui les exposent à une mortalité exceptionnelle. Ceci soit dit sans préjudice d'autres causes dans l'examen desquelles ce n'est pas ici le lieu d'entrer.

En ce qui concerne l'âge, on compte : de l'âge de 99 ans, 101 hommes et 223 femmes. — De l'âge de 100 ans, 62 hommes et 180 femmes. — Au-dessus de 100 ans, 40 hommes et 102 femmes.

Parmi les hommes mariés, on trouve : 4 hommes de 16 ans. — 845 hommes de 18 ans. — 1,966 hommes de 19 ans.

Parmi les femmes mariées : 265 ont 15 ans. — 2,168 ont 16 ans.

On compte : 52 veufs de 18 ans. — 100 de 19 ans. — 231 de 20 ans.

Parmi les femmes, nous avons trouvé : 2 veuves de 15 ans. — 7 de 16 ans. — 46 de 17 ans. — 153 de 18 ans.

Professions. — Sous le rapport des professions, la population se répartit ainsi qu'il suit :

Agriculteurs.	14,318,476
Grandes industries	1,331,260
Petites industries	4,713,026
Professions libérales.	2,267,960
Domesticité	906,666
Femmes et enfants à charge de leurs maris et parents et désignations diverses.	12,245,782
Total.	35,783,170

La population mâle, considérée séparément, se divise ainsi :

Agriculteurs.	7,771,929
Grande industrie	799,803
Petite industrie	2,982,558

Professions libérales, ...	1,524,102
Domestiques.	287,750
Mendiants, vagabonds, sans professions, infirmes.	298,822
Enfants du sexe masculin.	4,130,000
Total.	17,794,964

On comptait en 1851 :

	Personnes.	Hommes.	Femmes.
Domestiques.	906,666	287,750	618,916
Mendiants et vagabonds. . .	217,046	94,928	122,118
Détenus	39,472	31,321	8,150
Filles publiques	16,239		16,239
Individus sans moyens d'existence connus	339,902	139,461	200,441
Infirmes dans les hospices. .	71,113	33,112	38,001

	Personnes.	Hommes.	Femmes.
Propriétaires et rentiers . . .	1,097,926	523,970	573,956
Pensionnés de l'État ou des communes.	73,364	63,238	10,126
Magistrats, fonctionnaires, employés du gouvernement. .	117,485	112,848	4,637
Employés des communes. . .	60,249	58,363	1,846
Employés chez des particuliers	94,706	84,184	10,522
Militaires et marins.	360,185	356,732	3,453
Médecins, pharmaciens, sages-femmes.	39,424	26,758	12,666
Avocats, officiers municipaux, agents d'affaires.	30,050	29,262	788
Instituteurs et professeurs . .	88,441	58,084	30,357
Artistes	23,839	19,482	4,357
Hommes de lettres.	4,591	4,465	126
Ecclésiastiques et religieux. .	83,371	52,885	29,486
Etudiants des Facultés et des écoles spéciales	19,715	18,634	1,081
Etudiants des établissements secondaires	109,760	76,553	33,207
Autres professions libérales. .	65,854	38,644	27,210

Infirmités apparentes. — On compte, en France : 37,662 aveugles. — 75,063 borgnes. — 29,512 sourds et muets. — 44,970 aliénés, dont 24,433 à domicile, et 20,537 dans des établissements particuliers et publics. — 42,382 goîtreux. — 44,619 bossus [1]. — 9,077 individus ayant perdu un ou deux bras. — 11,301 individus ayant perdu une jambe ou les deux jambes. — 22,547 individus atteints de pied-bot.

[1] L'appellation officielle est : affligés de déviation de la colonne vertébrale.

En comparant ces chiffres à celui de la population de la France, on trouve, sur 100,000 individus : 105 aveugles.— 210 borgnes.— 82 sourds et muets. — 125 aliénés. — 118 goîtreux. — 125 bossus. — 25 individus ayant perdu un ou deux bras.— 32 individus ayant perdu une jambe ou deux jambes. — 62 pieds-bots.

Toutes ces infirmités sont très-inégalement réparties entre les divers départements.

Aveugles. — Le nombre des aveugles s'élève : dans le Gard, à 151 sur 100,000 habitants. — Dans Tarn-et-Garonne, à 152. — Dans l'Hérault, à 175. — En Corse, à 184.

Il s'abaisse, au contraire, à 72 dans la Corrèze. — 68 dans le Rhône. — 66 dans la Nièvre et dans la Mayenne. — 63 dans le Cher.

La Seine compte 104 aveugles sur 100,000 habitants :

Borgnes. — On compte sur 100,000 habitants : 302 borgnes dans la Manche. — 306 dans les Vosges. — 319 dans l'Oise. — 343 dans l'Aube. — 350 dans la Côte-d'Or. — 398 dans la Haute-Marne. — 410 dans la Meuse.

Cette proportion s'abaisse à 141 dans la Gironde et dans la Haute-Vienne. — 136 dans la Loire. — 128 dans la Loire-Inférieure. — 107 dans l'Allier. — 105 dans le Rhône.

Enfin, la Seine ne compte que 66 borgnes sur 100,000 habitants.

Sourds et muets. — Le maximum des sourds et muets est représenté par les chiffres et par les départements ci-après : Hautes-Alpes, 129 sur 100,000 habitants. — Moselle, 132. — Bas-Rhin, 134. — Haut-Rhin, 145. — Corse, 146.

La proportion n'est plus que de 59 dans la Nièvre. — 56 dans Maine-et-Loire. — 47 dans le Tarn. — 40 dans la Seine.

Aliénés. — On compte, sur 100,000 habitants, 250 aliénés dans le Calvados.—274 dans la Meurthe. — 287 dans l'Oise.—299 dans le Rhône.

Les minima sont représentés ainsi qu'il suit : 57 dans les Basses-Alpes et dans la Dordogne. — 55 dans la Charente. — 52 dans les Hautes-Pyrénées. — 45 dans les Pyrénées-Orientales.

Goitreux.— Le nombre des goîtreux, sur 100,000 habitants, s'élève à 403 dans le Puy-de-Dôme.— 410 dans les Vosges.— 440 dans les Hautes-Alpes. — 604 dans les Hautes-Pyrénées. — 734 dans l'Ariége.

Cette proportion s'abaisse à 18 en Corse. — 17 dans Indre-et-Loire, Lot-et-Garonne et la Manche.— 14 dans le Morbihan. —7 dans la Seine.

Déviation de la colonne vertébrale. — Cette infirmité se présente dans les proportions suivantes : 214 dans l'Aisne sur 100,000 habitants. — 218 dans la Lozère. — 237 dans les Vosges. — 283 dans la Marne.

Elle tombe à 64 dans l'Ardèche. — 62 dans le Morbihan. — 57 dans les Hautes-Pyrénées. — 37 en Corse.

Pieds-bots. — On compte, sur 100,000 habitants, 102 pieds-bots dans les Landes. — 107 dans la Lozère. — 156 dans les Hautes-Alpes.

Cette proportion s'abaisse à 48 dans la Creuse. — 47 dans les contrées du Nord. — 45 dans la Loire-Inférieure. — 39 dans la Loire, — 38 dans le Finistère. — 27 dans la Seine.

PERTE DE BRAS OU DE JAMBES. — La perte des bras et des jambes étant une affaire tout accidentelle, nous nous bornerons à mentionner les maxima et les minima de chacune de ces infirmités.

PERTE DE BRAS. — Maximum, Seine-et-Marne, 39 sur 100,000 habitants. — Minimum, Seine, 14.

PERTE DE JAMBES. — Maximum, Lozère, 82 sur 100,000 habitants. — Minimum, 19 dans Loire, Tarn et Vendée.

Nous applaudissons aux efforts de l'administration pour recenser les infirmités humaines, mais c'est à la condition que le résultat des recensements puisse être considéré, au moins, comme une vérité approximative. En est-il ainsi des dénombrements que nous venons de faire connaître ?

Nous craignons fort qu'ils ne s'écartent beaucoup de la vérité, et nous allons justifier notre opinion, non pas en vue de blâmer l'administration dont l'initiative ne mérite que des éloges, mais seulement pour faire ressortir la difficulté de la tâche qu'elle a entreprise.

D'après les comptes rendus du ministère de la guerre sur le recrutement, on a compté de 1837 à 1849 inclusivement, c'est-à-dire en douze années :

Jeunes gens examinés.	2,260,105.
Exemptés pour goître.	15,433.

La moyenne des exemptions pour goître a donc été 1,187 ; et la proportion annuelle moyenne, de 713 exemptions sur 100,000 examinés, ou de 7,130 sur 1 million.

En admettant, ce qui ne s'écarte guère de la vérité, une même proportion de goîtreux dans les deux sexes, et aux divers âges de la vie, on trouve pour la population de la France, c'est-à-dire sur 35,181,628 habitants, un nombre probable de DEUX CENT CINQUANTE MILLE GOITREUX.

Or, le document que nous analysons ne donne que le chiffre de 42,382.

Poursuivons : de 1850 à 1852 inclusivement, il a été exempté 464 sourds-muets de naissance sur 485,421 examinés, soit 974 sur 1 million, et 34,090 pour 35 millions. Dans la même période, on a exempté 572 *crétins, idiots et imbéciles*, soit 353 sur 100,000 examinés, proportion qui, d'après l'*hypothèse* de l'égalité dans les deux sexes et aux divers âges de la vie, donnerait, pour 35,781,628 habitants, le chiffre bien imprévu de CENT VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT CINQUANTE *crétins, idiots et imbéciles* en France, dans un pays dont le peuple est dit le plus spirituel du monde.

Cette courte analyse aura suffi, nous l'espérons, pour donner une idée de la valeur des documents consignés dans le quatorzième volume. Ils intéressent au même degré l'homme d'État, l'administrateur et le savant.

BOUDIN,
Médecin en chef de l'hôpital militaire du Roule.

HISTOIRE

DE

L'ADMINISTRATION MONARCHIQUE EN FRANCE,

DEPUIS PHILIPPE-AUGUSTE JUSQU'A LA MORT DE LOUIS XIV [1].

PAR M. CHÉRUEL,

Maître de conférences à l'École normale supérieure.

L'histoire de l'administration monarchique en France n'avait pas encore été présentée dans un tableau d'ensemble, quand l'Académie des sciences morales et politiques mit la question au concours, il y a quelques années. Deux mémoires furent particulièrement remarqués : le premier était celui de M. Dareste, professeur à la Faculté des lettres de Grenoble, et le second celui de M. Chéruel, maintenant maître de conférences à l'Ecole normale. Ces travaux, ainsi que le faisait remarquer M. Mignet, se distinguaient l'un et l'autre par des mérites divers. M. Dareste, au lieu de suivre les progrès de l'administration d'après la succession des règnes, avait cru devoir grouper ensemble tous les faits de même ordre, et il avait ainsi présenté l'histoire de la noblesse, du clergé, des universités, des villes, etc., en autant de cadres séparés. M. Chéruel, au contraire, avait pris cette administration monarchique à son point de départ, et il en avait suivi les développements selon l'ordre des temps, depuis Philippe-Auguste jusqu'à la mort de Louis XIV. C'est cet ouvrage que l'auteur vient de publier, après l'avoir remanié par un travail de plusieurs années, et l'avoir complété par des documents tout nouveaux.

L'histoire de l'administration en France, c'est l'histoire des longs efforts tentés sous l'ancienne monarchie pour fonder l'unité politique, territoriale et législative du royaume. On a beaucoup exalté les avantages de cette création, et des historiens éminents l'ont vantée avec enthousiasme. Mais peut-être a-t-on déjà commencé à revenir quelque peu sur ces louanges. Sans cesser d'admirer ce qu'on a gagné, on s'est pris à songer aussi à ce qu'on avait perdu, et on s'est demandé avec inquiétude si la suppression des franchises provinciales et municipales, poursuivie

[1] Paris, Dézobry et Magdeleine.

avec tant d'obstination par l'ancienne monarchie, avait été aussi utile à la nation elle-même qu'au pouvoir royal. A force de dépouiller le tronc de ses branches parasites, n'avait-on pas fini par attaquer l'arbre lui-même, par appauvrir et dessécher la séve? Quoi qu'il en soit de ces inquiétudes, l'œuvre de M. Chéruel n'aura pas à craindre les retours de l'opinion. Il n'a pas voulu faire une œuvre d'enthousiasme ; au lieu de procéder par exclamations, il s'est attaché à réunir tous les faits, à les condenser, à les exposer impartialement, et quand il les apprécie, c'est avec la hauteur de vues et le désintéressement d'un véritable esprit philosophique.

Cet ouvrage devra rendre un service considérable à notre histoire nationale. Elle la dégage d'une multitude de faits qui prenaient toute notre attention, et qui nous dérobaient la vue de toutes les mesures véritablement sérieuses et fécondes. A voir sans cesse au premier plan cette féodalité toujours turbulente, toujours folle de guerres et d'intrigues, nous nous faisions involontairement ses complices, et nous croyions naïvement avec elle qu'elle représentait notre caractère national, et qu'elle avait été en quelque façon toute la France. Mais dans l'histoire de l'administration les rôles sont intervertis ; ce qui était à la seconde place est mis à la première, et nous n'apercevons plus que deux grands acteurs sur la scène, la royauté et le tiers état. L'histoire de France cesse d'être ainsi une longue et monotone série de tournois, d'expéditions et d'intrigues ; elle devient un enchaînement d'actes réfléchis et de progrès persévérants vers un meilleur état social.

Nous pouvons bien indiquer ici une ou deux réflexions qui sortent d'elles-mêmes de cette lumière nouvelle jetée sur notre histoire. La première, et elle aura de quoi nous étonner, c'est que nous nous formions de notre caractère national une idée trop désavantageuse. Quand nous rencontrions dans Bossuet ou dans Montesquieu ces mémorables exemples de la patience du peuple et du sénat romain, poursuivant pendant six cents ans la conquête et la domination du monde, cela nous confondait, et nous étions bien loin d'imaginer que notre histoire présentât le spectacle d'une patience plus longue encore. Eh bien ! il y a huit siècles, quelques hommes d'Église et quelques légistes ayant persuadé au roi et à la nation de substituer au désordre du régime féodal une administration, une police et un code uniformes, à l'image de la constitution romaine, le pouvoir royal et le tiers état se mirent résolûment à l'œuvre, et pendant huit siècles ils poursuivirent l'œuvre commune, sans s'arrêter un instant avant de l'avoir accomplie. Y-a-t-il dans l'histoire d'aucun peuple l'exemple d'une aussi longue persévérance ?

Je voudrais pouvoir suivre M. Chéruel dans les développements de cette histoire si instructive. Tous ces faits si complexes de l'administration, cet entrelacement d'ordonnances qui concernent à la fois les finances, la justice, l'Église, les universités, l'armée, le gouvernement des provin-

ces et des villes, tout cela est dégagé et expliqué avec un art, une sagacité, une science vraiment supérieures. Il y aurait à insister surtout, comme M. Chéruel l'a fait lui-même, sur l'époque de Louis XIV. Il a eu, en effet, la bonne fortune de rencontrer sur cette époque une foule de documents inédits qui fournissent sur le gouvernement et sur les hommes des détails pleins d'imprévu et d'intérêt. Les mesures de Louis XIV sur la législation, les finances et le gouvernement des provinces, le caractère et le rôle de Fouquet, de Colbert et de Louvois, y sont éclairés d'une lumière toute nouvelle. Mais le caractère de ce *Journal* ne nous permet pas d'insister longuement sur ces côtés du livre. Attachons-nous aux documents qui concernent l'économie politique ; aussi bien s'y rencontrent-ils en grand nombre.

A vrai dire, c'est dans la constitution politique et dans l'état social d'un pays qu'il faut surtout chercher l'esprit de sa législation économique. Les lois sur les finances, sur l'agriculture et sur le commerce en dépendent essentiellement. Si dans un Etat la propriété foncière est tout, si c'est la terre qui fait l'homme, et s'il n'est rien qu'en la possédant, il faut s'attendre alors à voir la fortune mobilière surchargée, et le commerce et l'industrie plier sous les taxes les plus arbitraires et les plus lourdes. Et quand on entre dans le détail des faits, on trouve encore que la connaissance exacte de l'état politique et social d'une nation est indispensable pour expliquer une foule de lois et de règlements économiques.

On peut l'établir en compulsant à ce point de vue le savant ouvrage de M. Chéruel par les faits les plus décisifs et les plus intéressants. Au moyen âge, il n'y a pas une seule loi sur le commerce, sur l'industrie et sur les finances qui n'ait été la conséquence obligée de l'état politique et social créé en France par la féodalité. L'effet de l'établissement féodal avait été, comme on sait, d'attacher à la propriété immobilière tous les priviléges, ceux de rendre justice, de faire la guerre, de battre monnaie, de lever des contributions sur les classes sujettes et sur les propriétés mobilières, et de ne payer aucun impôt foncier. Tout ce que l'Eglise promet au souverain, ce sont des prières, tout ce que la noblesse lui doit, c'est son épée et son sang. Voilà donc toute la classe des possesseurs de terre dispensée de contribuer aux charges publiques. Il faudra bien pourtant que la classe bourgeoise accepte cette condition, et la voilà destinée pour des siècles à subvenir seule aux nécessités et aux prodigalités du pouvoir. L'inégalité des classes dans l'État dévoue ainsi la propriété mobilière à des charges incessantes, à des sacrifices multipliés.

Depuis Louis le Gros jusqu'à saint Louis, la monarchie sait encore se contenter de ses revenus féodaux, et n'appelle pas encore les mesures violentes à son aide. Les revenus du domaine, la taille levée sur les vassaux roturiers, la rente des chartes et priviléges, le droit d'aubaine, les confiscations, les reliefs, le patronage sur les juifs, les droits de régale et de mainmorte, etc., suffisent aux besoins du pouvoir. Aussi l'adminis-

tration est-elle animée d'un véritable esprit d'ordre, d'économie et de bienveillance pour les intérêts qu'elle doit protéger. On la voit, il est vrai, frapper le commerce en persécutant les juifs sous Philippe-Auguste et sous saint Louis, mais c'est par entraînement religieux et non par mesure de spoliation, et si saint Louis organise les métiers en corporations industrielles, ce n'est pas dans une pensée fiscale, comme on l'a prétendu, c'est pour développer au sein de l'industrie des habitudes de discipline et de probité.

A partir de Philippe le Bel, et jusqu'au règne de Charles VII, le pouvoir se comportera tout autrement. L'autorité royale avait grandi considérablement pendant le treizième siècle ; elle s'étendait sur un territoire considérable, et sa puissance d'opinion dépassait peut-être sa force matérielle. Ce déploiement d'influence demandait des ressources nouvelles ; il fallait un trésor considérable pour payer ces fonctionnaires qui portaient aux extrémités du royaume le nom et l'autorité du roi, pour soutenir le luxe croissant de la cour et les dépenses de la guerre. Si Philippe le Bel eût été libre d'organiser un système régulier d'impôts, nul doute, comme le fait remarquer M. Chéruel, qu'il n'eût préféré ce système aux mesures violentes et arbitraires ; et ce qui le prouve, c'est qu'on le vit projeter d'établir une taxe permanente du centième sur les propriétés immobilières. Mais il fallait obtenir le consentement de la noblesse et du clergé, et on sait que la principale cause de la lutte de Philippe le Bel et de Boniface VIII fut l'opposition du pape aux mesures fiscales du roi envers le clergé. La noblesse n'était pas plus disposée à se soumettre, et il fallut avoir recours à ces expédients qui attestent la tyrannie du pouvoir, mais qui attestent encore plus sa détresse. Ces mesures, que M. Chéruel expose en détail, c'est l'expulsion des marchands juifs et des marchands lombards, qui commençaient à introduire en France la science encore mystérieuse du crédit, c'est l'altération des monnaies, la recherche de tous les objets d'or et d'argent appartenant aux particuliers, des taxes sur les denrées, l'invention de la gabelle, l'application des lois somptuaires, la spoliation des templiers, etc. Quand le commerce est ruiné, que l'argent se retire, que les denrées élèvent leur prix, les légistes empruntent à Dioclétien la loi du maximum, et ils font décréter la vente forcée à un prix déterminé. Mais comme il n'est donné à personne de détruire les lois qui président à la détermination des valeurs, la loi du maximum rentre après quelques semaines dans l'arsenal du despotisme, pour en sortir, il est vrai, deux fois encore, sous Charles IX et sous la Convention.

Les mesures inaugurées par Philippe le Bel restent pendant un siècle le code économique de ses successeurs. Pendant tout le quatorzième siècle, le commerce et l'industrie semblent soumis en quelque sorte à une expropriation permanente. Philippe VI altère les monnaies, taxe toutes les denrées, détermine les salaires, chasse les juifs et les marchands italiens qui, sans cesse proscrits, s'efforçaient sans cesse de rentrer, et il

dispense même les nobles de payer leurs dettes. Jean le Bon va encore plus loin : pendant cinq années, de 1351 à 1355, il altère soixante-seize fois les monnaies. Que la patience ait manqué à la bourgeoisie, et qu'elle ait essayé de se soustraire par l'insurrection à un gouvernement aussi tyrannique, il ne faut pas s'en étonner ; mais on doit se demander comment des mesures aussi violentes n'arrêtaient pas toute production, toute industrie et tout commerce. Il est bien évident que le commerce extérieur, qui, au moyen âge, se faisait principalement au moyen du numéraire, n'avait pu se soutenir ; quant au marché intérieur, il faut bien croire que dans les transactions on avait dû supprimer tout intermédiaire de la monnaie, et que le commerce en était revenu à n'être plus qu'un grossier échange des marchandises de première nécessité. Si la France eût été alors ce qu'était la Flandre, un pays industriel, elle n'eût pu supporter des épreuves aussi terribles ; mais elle était une nation presque exclusivement agricole, et cette population ainsi tourmentée et meurtrie trouvait du moins sur les terres privilégiées du clergé et de la noblesse un asile assuré et du pain.

Cet état de choses dura pendant toute la guerre de cent ans ; car le règne de Charles V ne peut être considéré que comme une halte de quelques heures dans cette voie funeste. S'il relève l'autorité monarchique et s'il délivre le royaume des Anglais et des grandes compagnies, il accroît encore les impôts sur les denrées de toute nature. Quant au règne de Charles VI, ce n'est pas exagérer que de dire qu'il y eut encore plus de démence dans le gouvernement que dans le roi même.

Ce n'est qu'avec Charles VII qu'un meilleur ordre commence. Le pouvoir comprend enfin, après deux cents ans de mécomptes, qu'il se ruine lui-même en ruinant le pays, et que le Trésor ne peut être riche que de la richesse privée. Les péages qui entravaient la navigation sont en partie supprimés ; des routes sont ouvertes, des foires sont rétablies ou créées, et le pavillon des fleurs de lis se montre en Asie, dans les Indes, sur les côtes de l'Afrique, de l'Egypte et de la Syrie. Louis XI fait des traités de concert avec les Pays-Bas, les villes hanséatiques et Venise ; il réunit les négociants en conseil pour prendre leur avis ; il s'efforce d'importer de l'étranger des industries nouvelles. Seulement, il croit devoir encourager l'industrie des étoffes de soie par l'interdiction absolue des produits similaires. Il eût été bien surprenant que le système prohibitif, si ombrageux et si tyrannique, n'eût pas flatté les instincts de Louis XI.

Avec les guerres d'Italie, et en particulier avec le règne de François I[er], la France se trouve placée dans des embarras économiques tout imprévus. L'Amérique venait d'être découverte, et des masses énormes de numéraire affluaient tous les jours en Espagne, d'où elles se répandaient en Europe. Il en était résulté insensiblement une hausse de toutes les valeurs, d'après cette loi naturelle qui proportionne la valeur du numéraire, comme celle de toute marchandise, à son abondance ou à sa rareté. Bodin

va jusqu'à affirmer que cette valeur varia dans la proportion de 1 à 10. Obligé d'établir l'équilibre entre ses dépenses et ses revenus, et de lutter contre la maison d'Espagne, qui possédait tout cet or, le pouvoir royal se vit obligé d'élever les impôts et de recourir à de nouveaux expédients, qui n'étaient guère propres à régulariser les finances. La taille est quadruplée sous François Ier ; la gabelle s'élève dans une même proportion ; on reprend la vente des offices de justice, déjà mise en usage par Louis XII; on imagine des emprunts forcés ; on augmente les droits de maîtrise sur les corporations ; on aliène des parties du domaine royal. Le seul acte financier un peu intelligent et un peu honnête de cette époque est la création des rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris. Tel est le système financier de François Ier et de Henri II. S'ils paraissent encourager l'industrie, il faut remarquer que les manufactures qui se développent alors ne sont que des manufactures de luxe, des fabriques d'or et de soie, ou de verreries de Venise, en vue du faste croissant de la cour. Quant aux derniers Valois, il n'y a qu'une chose à dire, c'est qu'ils remirent à peu près la France dans l'état déplorable où elle s'était trouvée pendant les premières années de la dynastie. Une loi somptuaire, une loi du maximum, la confiscation de l'argent délivré aux créanciers de l'Etat, l'institution des chambres ardentes, les taxes arbitraires, l'altération des monnaies, toutes les iniquités que le temps semblait avoir condamnées sont appelées au secours de la monarchie aux abois.

Ainsi, pendant que le progrès des mœurs élevait peu à peu l'esprit de la nation, que toutes les institutions se perfectionnaient insensiblement, que les pouvoirs publics se subordonnaient avec régularité, que l'unité s'étendait, que la législation s'améliorait, l'état économique ne se modifiait en aucune manière. C'étaient toujours les expédients violents et arbitraires, la spoliation organisée en système de finances. Si le caractère d'un bon gouvernement est de rendre au peuple en bien-être, en sécurité et en lumières autant qu'il reçoit lui-même en ressources et en influence, on voit si le gouvernement des Valois a été digne de sa mission. Il a tout reçu, et il n'a presque rien donné ; par égoïsme et par ineptie, il a tari comme à plaisir toutes les sources de la production. La France a gagné sans doute en civilisation et en lumières pendant cette longue époque, mais il ne faut pas oublier que les mêmes progrès s'accomplissaient en même temps dans les autres pays, comme par un effet général de la marche ascendante de la civilisation. Il s'en fallait d'ailleurs de beaucoup que les progrès des basses classes en aisance et en bien-être fussent en rapport avec les lumières et les richesses des classes élevées. C'est donc une triste époque que celle des Valois, bien que par instants elle se pare de l'éclat des lettres et des arts, et des prestiges de la gloire militaire.

Mais cette situation économique était une nécessité en quelque sorte fatale, du moment que le pouvoir n'osait enlever aux classes privilégiées le dernier privilége qu'elles eussent conservé. On leur avait pris leur

droit de justice et de guerre privée, on avait brisé toutes leurs franchises locales, on les avait soumises partout à la juridiction et à la surveillance de l'autorité royale, on leur avait enlevé tout, sauf une chose, l'exemption en matière d'impôt. Le noble avait cédé au roi tous ses droits, mais la terre avait gardé les siens ; elle repoussait l'officier du roi, elle défiait le fisc, elle restait féodale. Or, l'égale répartition des impôts pouvait seule constituer un état économique régulier et rouvrir les sources de la production, en déchargeant l'industrie et le commerce, en brisant les péages, les lignes de douane, toutes les entraves fiscales. C'était aussi la solution que Bodin avait énergiquement réclamée à la fin du seizième siècle. « Les charges, avait-il dit, devraient être réelles et non personnelles, afin que le riche et le pauvre, le noble et le roturier, le prêtre et le laboureur payent les charges des terres taillables. » C'était bien là le remède, mais avant qu'on en arrive là, il faudra bien du temps encore, et qu'aux demandes de Bodin s'ajoutent les protestations de Vauban et de Boisguilbert, et les démonstrations irréfutables des économistes du dix-huitième siècle.

Dès le règne de Henri IV, le livre de M. Chéruel nous fait cependant entrer dans un état de choses plus régulier. Déjà le gouvernement commence à mieux comprendre sa véritable mission. Henri IV et Sully sont convaincus que la richesse de l'Etat est intimement unie à la richesse privée. Ce ne sont donc plus, en matière de finances, les misérables expédients des règnes précédents, ces expédients du sauvage qui coupe l'arbre pour avoir le fruit ; ce sont des mesures réfléchies qui forment un système logique et raisonné. Des ordonnances multipliées, que M. Chéruel décrit et commente avec soin, révoquent une foule de priviléges en matière de tailles, révisent la ferme de l'impôt et les titres des créanciers de l'Etat. De cette façon la dette, qui, en 1599, était de 296 millions, est éteinte, et de plus, le Trésor rachète 50 millions de biens communaux et met en réserve, à la Bastille, une somme de 40 millions. Malgré la prédilection de Sully pour un régime exclusivement agricole et patriarcal, et sa crainte au moins singulière de voir le commerce appauvrir l'Etat par l'exportation du numéraire, Henri IV prend en même temps les mesures les plus efficaces pour développer le commerce et l'industrie. Ces mesures sont rapportées avec de longs détails dans le livre de M. Chéruel, et il expose à la même place, d'après un manuscrit de la Bibliothèque, les propositions fort intéressantes d'un Conseil de commerce, réuni par le roi, pour avoir son avis sur les réformes à opérer. Comme les meilleurs esprits ont leurs erreurs, nous voyons aussi que Henri IV subit parfois, à son insu, les illusions ou les sophismes de Sully. Par exemple, il rend un édit pour augmenter le prix des espèces d'or et d'argent, afin d'en arrêter l'exportation, et, par une autre ordonnance, il défend, *sous des peines corporelles,* toute relation commerciale avec la Flandre.

Un mémoire en partie manuscrit, composé par Colbert pour Louis XIV, nous donne une triste opinion de l'état économique de la France pendant la période qui s'étend de 1610 à 1630, entre la mort de Henri IV et l'éblissement définitif de la prépondérance de Richelieu. Nous ne voulons pas reprendre le détail de toutes les mesures employées pour combler les vides du Trésor, au grand détriment de l'industrie et du commerce; ce serait recommencer la fastidieuse histoire des Valois. Nous aimons bien mieux noter avec M. Chéruel le progrès de quelques idées vraies, qui, dès le commencement du dix-septième siècle, s'insinuent déjà avec force au sein de la nation ou du gouvernement. Dans les cahiers des états de 1614, on demande avec instance l'égalité des charges et l'abolition des douanes intérieures. Richelieu se propose, de son côté, de diminuer la taille, qui pèse exclusivement sur les classes pauvres, et d'augmenter les aides ou impôts indirects, qui pèsent également sur tous. Dans son testament politique, il y a aussi des idées toutes nouvelles en matière de crédit public, et, par exemple, il recommande la création d'un fonds d'amortissement, destiné à éteindre rapidement la dette nationale. Il est vrai de dire qu'avec tous ces beaux projets, Richelieu laissa les finances et le crédit public dans un état déplorable.

Mazarin fait pis encore, et les bras tombent à considérer l'audace vraiment cynique de ce pillage exercé sur l'Etat par ses propres ministres. M. Chéruel, qui a éclairé toute cette période par des découvertes pleines d'intérêt, nous apprend, entre autres faits, que le cardinal et Fouquet enlevaient ainsi l'argent au Trésor pour le lui prêter ensuite à des taux exorbitants. Telle était la dilapidation, que pendant plusieurs années on s'abstint de tenir un registre des dépenses et des recettes. Mais nous avons hâte d'arriver au ministère de Colbert, qui est d'une si grande importance dans l'histoire de Louis XIV et dans celle de l'économie politique elle-même.

Nous disions plus haut que les savantes recherches de M. Chéruel sur le règne de Louis XIV avaient éclairé bien des parties obscures de l'administration, et qu'elles avaient confirmé ou détruit une foule d'assertions importantes par une masse de documents inédits. Nous pouvons ajouter qu'il a rendu le même service à la science économique, par les précieux renseignements qu'il a tirés des lettres et des mémoires de Colbert, du journal de Foucault, et d'autres documents encore inédits ou mal consultés. Ces mémoires de Colbert paraîtront en particulier bien dignes d'attention, si on veut bien se rappeler ce que disait Forbonnais, son meilleur historien, dans sa *Considération sur les finances de la France* (t. I, p. 271). « Quoique la communication de ce qui reste des papiers de ce grand homme m'ait été accordée par sa famille, écrit Forbonnais, on serait surpris du peu de secours que j'en ai tiré. Quelques projets d'Etat des dernières années, des apostilles très-courtes ne pouvaient con tenter qu'une partie de ma curiosité. C'est son esprit que je voulais connaître, et le seul monument qui en reste est consacré en deux feuilles

écrites à mi-page, en forme de notes. Les édits, ordonnances et arrêts rendus sur les matières économiques ont été ma seule ressource. » Ces lacunes si regrettables n'existent plus, et des documents écrits par Colbert lui-même, et que M. Chéruel a consultés, nous permettent de nous faire une idée, sinon imprévue, du moins fort complète, de son véritable rôle économique.

On sait que Colbert est le premier ministre qui ait eu un système économique arrêté et complet dans toutes ses parties, mais ce qu'on sait moins, et ce qui résulte du livre de M. Chéruel, c'est qu'il n'a pas conçu tout d'abord ce système avec son cortége de prohibitions et d'entraves, et que pendant plusieurs années il a reconnu, il a affirmé la nécessité de la liberté des échanges. Dans un mémoire adressé, en 1653, à Mazarin, Colbert insistant sur le besoin de relever le commerce et de lui ouvrir de nouveaux débouchés : « Il y a, dit-il, deux moyens de relever le commerce, c'est de lui donner la sûreté et la liberté, » et il engage Mazarin à accorder aux Anglais la libre entrée de leurs draps, à condition qu'ils ouvriraient leurs ports aux vins de la France. La même année (1653), il écrivait encore à Mazarin au sujet de la défense faite par des gouverneurs de province de laisser passer le blé d'une province dans l'autre, et il s'engageait instamment à laisser la liberté aux sujets de Sa Majesté (t. II, p. 58 et 59). Enfin, en 1671, étant déjà ministre depuis plusieurs années, il écrivait à l'intendant d'Herbigny : « Il y a dix ans entiers que Sa Majesté travaille à établir dans son royaume la liberté entière du commerce, et à ouvrir ses ports à toutes les nations pour l'augmenter, et il n'y a pas un mot qui tende à restreindre *cette liberté qui est l'âme du commerce, et sans laquelle il ne peut subsister* (t. II, 223). » Et vers le même temps, il entamait des négociations avec le Danemark, la Suède, le Portugal, l'Angleterre et même la Moscovie, pour ouvrir de nouveaux débouchés au commerce français *sur le pied de la liberté des échanges et de la réciprocité* (Id., id.).

Et cependant c'est Colbert qui a créé le système protectioniste ! Nous ne pouvons voir dans cette institution qu'une mesure de circonstance. Louis XIV voulait une marine militaire, et nous n'avions pas même de marine marchande ; tout le commerce de commission se faisait par les vaisseaux anglais et hollandais dont le pavillon flottait seul dans nos ports. Pour restreindre ce commerce, Colbert imagina d'élever les droits sur les marchandises apportées par les navires étrangers; mais nos marchandises sont frappées à leur tour, au dehors, par des droits correspondants. On décide alors que la France produira elle-même les marchandises que l'étranger lui avait fournies jusque-là, et qu'elle ne pouvait plus acheter qu'à des prix exorbitants. On soumet l'industrie aux règlements les plus minutieux pour lui apprendre à faire vite et bien ; et en échange de ces entraves, on lui assure le marché intérieur pour un système minutieux de tarifs et de prohibitions. C'est l'art de Vauban appliqué à la défense de l'industrie nationale.

En tout cas, nous voyons Colbert prendre des mesures efficaces pour faciliter à l'intérieur la liberté des échanges. Il y avait de provinces à provinces et presque de villes à villes des lignes de douane qui, selon l'heureuse expression de M. Chéruel, rompaient les veines et les artères de la France. Colbert fit de grands efforts pour les abolir, et s'il ne réussit pas à les faire disparaître entièrement, du moins il en affranchit douze provinces, qui, dès lors, commercèrent librement. Il fit ainsi pour elles, dit M. Chéruel, ce que, de nos jours, le *zollverein* a accompli pour une partie de l'Allemagne.

On ne peut douter que Colbert n'eût aussi modifié profondément le système des impôts, s'il eût été libre de le faire. On le voit, à plusieurs reprises, essayer de diminuer les impôts qui pesaient directement sur les classes pauvres, comme la taille et la gabelle du sel, et par son ordre, les intendants des provinces tentent d'établir dans leurs généralités des *tailles réelles*, c'est-à-dire reposant sur la propriété du sol. C'est ce que nous apprenons par le journal de l'intendant Foucault, que M. Chéruel a découvert et publié, et qui contient sur l'administration des provinces pendant le règne de Louis XIV des détails infiniment précieux. Foucault nous apprend que pour mettre son dessein de la taille réelle à exécution, Colbert fit commencer le cadastre du territoire ; malheureusement il ne fut exécuté qu'en partie, et il ne put servir de base à un nouveau système d'impôts.

Je renvoie au livre de M. Chéruel pour le détail de cette administration si active, si désireuse d'ouvrir à la fois au pays toutes les sources de la production. Tout ce qui concerne les finances, l'industrie, l'agriculture, le commerce, les corporations des arts et métiers, les travaux publics, l'établissement des compagnies maritimes, le développement colonial, se trouve exposé dans de longs et substantiels chapitres. Tout ce que nous savions déjà de cette administration est contrôlé et commenté par une foule de documents inédits, et l'on peut regarder l'appréciation de cette partie du règne de Louis XIV comme définitive.

Colbert meurt en 1683, et l'édifice qu'il a si laborieusement élevé va s'affaisser peu à peu. Il est à peine mort que la révocation de l'édit de Nantes vient arracher de France la population la plus industrieuse et tarir tout à coup la production nationale. En même temps Louis XIV, qui n'est plus conseillé sagement, se lance dans toutes les aventures militaires, à la suite de Louvois. Il n'y a plus un seul ministre qui ose parler du désordre et conseiller l'économie; tous les postes sont inféodés aux parents et aux créatures de Louvois, et pendant cette conspiration de l'égoïsme et du silence, le commerce s'éteint, l'agriculture se ruine, la population disparaît. L'économie politique doit toute son attention aux détails de cette décadence, comme la science étudie avec anxiété dans le corps humain les convulsions et les agonies qui devancent la destruction. A l'aide de mémoires inexplorés, et en particulier du journal de Foucault, que nous avons cité plus haut, M. Chéruel nous déroule toutes les

phases de cette lugubre histoire, qui n'a guère duré moins de vingt-cinq ans. Sous le ministère de Barbezieux (fils de Louvois), de Pontchartrain et de Chamillart, les finances tombent si bas et le royaume est tellement ruiné, qu'il faut dépouiller Versailles de toute la vaisselle d'or et d'argent, de tous les objets d'art qui le paraient, pour subvenir aux dépenses des armées, et jeter quelque numéraire dans la circulation. Mais ces ressources sont bien précaires, et il faut se résigner à faire signe aux traitants et aux usuriers. On aliène les domaines royaux. On augmente démesurément les octrois. On crée dans chaque ville des bureaux de loterie royale. L'Etat n'ayant plus de crédit, on emprunte au nom des particuliers accrédités. On invente une foule d'offices ridicules ou odieux, ceux de visiteurs de porcs, de conservateurs de registres des baptêmes et décès, de notaires apostoliques et de médecins du roi en province, de contrôleurs des baux de mariage. Pontchartrain a du moins l'habileté d'exploiter la vanité et de lui faire rendre de belles sommes : « Il trouva le moyen, dit l'abbé de Choisy, de fournir en huit ans 150 millions avec du parchemin et de la cire. »

C'est alors que Vauban, voyant le souverain et le royaume aux abois, propose à Louis XIV, comme suprême remède, l'établissement de la dîme royale (1707). Il s'agissait d'établir à la place des anciennes taxes deux impôts, l'un d'un dixième sur les terres, l'autre, moins pesant, sur le commerce et l'industrie, « que Vauban estimait devoir être encouragés l'un et l'autre, bien loin d'être accablés (Saint-Simon). » C'était la solution déjà si énergiquement réclamée par Bodin au seizième siècle. Cette intervention du zèle et du patriotisme dans les affaires publiques paraît un attentat à Louis XIV : Vauban est disgracié ! Seulement le roi ajoute l'impôt du dixième du revenu à toutes les charges qui pesaient déjà sur la nation. Les travaux de Vauban pour le soulagement du peuple ne servent ainsi qu'à l'accabler davantage !

On vit alors se répéter en France, après un intervalle de treize siècles, les calamités qui avaient pesé sur les provinces de l'empire romain dans les dernières années de sa durée. L'empire romain avait été constitué de telle sorte, par Dioclétien et ses successeurs, que la noblesse et les fonctionnaires publics avaient été dispensés de tout impôt, et que toutes les charges de l'Etat avaient été reportées sur la classe moyenne. Cette classe des petits propriétaires, bientôt excédée de contributions qui dépassaient ses revenus, livrée à toutes les violences du fisc, emprisonnée, torturée, en vient peu à peu à regarder la propriété comme un fléau, à lui refuser ses bras et ses sueurs, à la déserter même pour fuir aux barbares.

La loi est obligée de retenir de force le propriétaire sur le sol, de l'y attacher par la menace de châtiments terribles. Un phénomène analogue se produit dans les dernières années de Louis XIV, par des causes analogues. Dès 1693, il faut ordonner sous des peines sévères d'ensemencer les champs. En 1709, des règlements nouveaux sont prescrits pour la culture des terres. Boisguilbert parle de la misère des campagnes à cette

époque comme d'une chose épouvantable. « Il n'y a pas le tiers de la France, dit-il, qui contribue aux charges publiques, n'y ayant que les plus faibles et les plus misérables et ceux qui ont le moins de fonds. » C'est exactement, comme on le voit, la situation de l'empire romain à la fin du quatrième siècle. Les mêmes causes, c'est-à-dire le privilége en matière d'impôt et l'immunité excessive de la propriété immobilière, avaient fatalement produit les mêmes résultats. Quand Louis XIV mourut, la dette s'élevait à environ cinq milliards de notre monnaie, et les revenus ne dépassaient pas cent vingt millions ! Voilà le bilan économique du règne ! Ajoutez à cela la ruine du commerce, la dépopulation des campagnes, la fuite ou l'exil de la population la plus industrieuse devant les excès du fanatisme religieux. La royauté ne pouvait cependant s'en prendre aux obstacles qu'elle rencontrait. Tout était silencieux et dompté ; la centralisation était absolue, l'unité était dans les institutions, dans la religion, dans les codes ; il n'y avait plus que des sujets obéissants et un maître.

Seulement, ce qui supportait cet édifice, c'était une constitution vicieuse. C'était le privilége en matière d'impôts, qui s'était perpétué sur la ruine de toutes les autres prérogatives. La France était une nation essentiellement agricole, et on s'obstinait à faire supporter à l'industrie et au commerce toutes les charges publiques. De là, ces misérables expédients qui tarissent incessamment la production à mesure qu'elle veut naître, et qui pendant plusieurs siècles déshonorent le pouvoir royal sans l'enrichir. Etrange situation que celle de l'ancienne monarchie ! Elle a eu la puissance morale et matérielle, les populations les plus soumises, les armées les plus brillantes, la gloire militaire la plus vaste ; elle n'a jamais eu d'argent. Ces princes qui ne souffraient aucune parole indépendante des parlements, de la noblesse ou du clergé, vous les voyez sans cesse aux prises avec la misère ou à genoux devant les financiers. Saint-Simon nous parle longuement du banquier Samuel Bernard, à qui Louis XIV prodiguait les plus humbles caresses dans ce palais de Versailles où il tenait toute la grande noblesse dans le tremblement. C'est bien l'image de l'ancienne monarchie, toujours attirée en haut par ses instincts de domination, toujours ramenée en bas par le dénûment, toujours fière et toujours besoigneuse.

Terminons cette analyse. Peut-être, quoiqu'incomplète, suffit-elle à prouver l'étendue du service que M. Chéruel aura rendu par son ouvrage à l'histoire nationale et en particulier à l'histoire économique, si intimement liée en France à celle de l'administration et de la législation. Par la nouveauté des recherches, par le vaste savoir qu'il suppose, par l'ordre et la clarté qui ont présidé à l'exposition de tous ces renseignements, enfin, par un style à la fois sobre et lumineux, cet ouvrage paraîtra certainement à tous ceux qui le liront une des œuvres les plus importantes qu'ait produites l'érudition historique dans notre temps. HIPPOLYTE DANSIN.

NOTES DE VOYAGE.— LIBRE ÉCHANGE.

PAR ALPH. CERFBERR DE MEDELSHEIM.

Un volume in-8°. Paris, Jules Renouard et comp., libraires-éditeurs.

M. Cerfberr de Medelsheim s'était occupé longtemps du régime des prisons; il lui a pris fantaisie de s'occuper aussi des douanes, et il a fait, pour s'instruire en cette matière, un petit voyage dans le nord de la France, en Belgique et en Alllemagne. La première partie de ses *Notes* est consacrée à une étude technique des procédés d'extraction de la houille, de la fonte et de l'affinage du fer, et nous n'avons pas grand'chose à y voir. Mais voici qu'arrivé aux forges d'Anzin, notre voyageur a une vision dont il rend compte en ces termes pittoresques :

« Fatigué des efforts d'une première visite, je m'étais assis sur un dépôt élevé de crasses et de laitier, et de là, au soleil couchant, je me laissai aller à la contemplation de ce spectacle étrange et aux méditations qu'il provoquait. Bientôt l'astre du jour fit place à la courrière des nuits, dont la lumière mélancolique prêtait un ton blafard à tout ce qui m'entourait; la folle du logis prit alors sa course vagabonde; mon imagination vit repasser devant elle toute la fantasmagorie de ses rêves, des ballades, des légendes, des contes populaires dont elle se plaît à se nourrir pour échapper souvent à la réalité poignante. La danse macabre défila tout entière devant moi, et Holbein, tel que l'a si bien rendu en notre langue le ministre actuel de l'instruction publique, M. Hippolyte Fortoul, eut la complaisance de dérouler tous ses cartons. Je crus voir, dans un coin de l'horizon, la mort dévorant peu à peu les générations. La funèbre procession défila dans l'ordre ordinaire : le pape, l'empereur, le roi, le cardinal, le moine, le prêtre, le noble, l'artisan, le bourgeois, le manant, le laboureur, le poëte, l'artiste, le soldat, le juif, et vous aussi, belles dames; et vous faisiez, comme les autres, laide grimace à ce saut fatal; vous y étiez, aimable Phryné, et vous, charmante Laïs, et Laure, et Béatrix, et Diane, et Éléonore, et Manon, et Ninon, et Marguerite, et Dorothée, fictions légères des poëtes, ou dangereuses réalités de la vie : la mort engouffrait tout, et le pouvoir, et la domination, et la richesse, et le talent, et la gloire, et tout ce qui attache à la terre et détache du ciel : le faux esprit, le faux patriotisme, les sentiments égoïstes, les chefs et les disciples d'écoles décevantes; elle semblait s'attacher surtout à une classe d'hommes longtemps maîtres et tyrans de l'opinion, et je vis tout à coup défiler

Bastiat, Blanqui, Faucher et bien d'autres organisations d'élite, et qui, cependant, ne se sont attachées qu'à de vaines théories. » (P. 133.)

Après avoir eu « sur un dépôt de crasse et de laitier » cette vision, qui efface celle de saint Paul ; après avoir vu défiler sous ses yeux la danse macabre, grâce à la complaisance de Holbein (si bien rendu dans notre langue par M. Hipp. Fortoul, ministre de l'instruction publique) ; après avoir vu la mort dévorer et engouffrer Bastiat, Blanqui, Faucher (quel goût parfait !) en compagnie d'une foule de papes, d'empereurs, de poëtes, d'artistes, de soldats, de juifs et de Laïs, l'auteur ne pouvait assurément continuer à s'occuper de puddlage, de cinglage et de laminage, à décrire des marteaux-pilons, des compresseurs et des espatards, à raconter comment les hauts-fourneaux, après avoir été de modestes stuckofen, se sont transformés en flussofen, etc., etc. Il ne pouvait plus, disons-nous, s'arrêter à ces bagatelles de la porte, depuis que la complaisance de Holbein (si bien rendu, etc.,) lui avait ouvert une nouvelle carrière. Il se met donc à courir sus au libre échange, et vous allez voir de quelle façon il le malmène.

D'abord, M. Cerfberr découvre que le libre échange est né en Angleterre à une époque récente, et que ce monstre, encore en bas âge, a été élevé « dans une école égoïste, à la tête de laquelle se plaça Cobden ! »

« Le mot de *libre échange* n'a été employé que plus tard par l'école de Manchester, à la tête de laquelle se plaça Cobden ; école égoïste, fondée dans l'intérêt seul des marchands de quelques villes manufacturières de l'Angleterre, qui ne considèrent dans la doctrine qu'ils préconisent que l'intérêt présent, unique, de leur industrie. Malheureusement, ils ont fait ailleurs que chez eux des adeptes, d'autant plus fervents, qu'ils sont mus par les mêmes excitations intéressées. » (P. 254.)

N'allez pas croire cependant que l'Angleterre ait consenti bénévolement à livrer son industrie en pâture au libre échange. Non ! la perfide Albion n'est pas si dupe ! elle l'a enfanté, nourri et élevé *con amore*, uniquement pour le lancer sur l'industrie du continent, en engageant les autres peuples à l'adopter. Il y a des gens qui ont la bonhomie de croire que l'Angleterre a renoncé au système protecteur pour adopter le *free-trade*. Ces gens-là font tout simplement pitié à M. Cerfberr de Medelsheim. Il est bien convaincu, lui, que l'Angleterre n'a pas fait de réforme douanière, ou que si elle en a fait une, ce n'est vraiment pas la peine d'en parler. Car, dit-il, elle ne l'a accordée, en définitive, que pour les denrées alimentaires et de première nécessité qu'elle ne produit pas. » L'Angleterre ne produit donc, au dire de M. Cerfberr, ni grains, ni bétail, ni laine, bref, aucune denrée de première nécessité, et c'est pour cela qu'elle a consenti à laisser entrer ces denrées en franchise.

L'Angleterre a fait semblant d'adopter le libre échange; mais, en réalité, elle s'en est bien gardée. Ce n'était chez elle qu'une ruse de guerre. Elle espérait que les autres nations s'y laisseraient prendre. Heureuse-

ment M. de Medelsheim et ses amis faisaient bonne garde : les autres nations ont été averties à temps, et elles ont évité le piége. Ça été, il faut bien le dire, une lamentable déconvenue pour cette malheureuse Angleterre qui regorge de produits, qui étouffe de pléthore et qui se trouve, au moment où nous sommes, dans la plus affreuse perplexité :

...« Aussi l'Angleterre en est-elle à demander ce qu'elle fera ; sa ruse ne lui a pas réussi, les peuples n'ont pas consenti à se couper la queue, et maître renard en sera, il faut l'espérer, pour sa déconvenue. »(P. 254.)

Il faut l'espérer, en effet! et il faut bénir M. Cerfberr et ses amis d'avoir empêché « les peuples de se couper la queue. » Car, que serait-il arrivé, *bone Deus!* si les peuples avaient consenti à se couper la queue? On frémit rien que d'y penser. Cependant, chose abominable! la perfide Albion a trouvé des complices pour les y induire, et ces complices, vous l'avez deviné, ce sont les économistes.

Voici le portrait que trace M. Cerfberr de Medelsheim de ces insignes traîtres qui s'entendaient avec l'Angleterre pour induire les peuples à se couper la queue.

« Les économistes d'une certaine école, trop exclusifs, trop personnels, et, partant, trop facilement entraînables, ont depuis des années fait la guerre au nom de la paix, encouragé l'agiotage au nom du libre travail, entravé la pensée au nom de la liberté de penser, amené la ruine au nom de la diffusion des richesses. Ce sont les doctrinaires de l'économie politique ; ils sont restés bornes en voulant avancer, ils sont devenus stationnaires lorsqu'ils croyaient marcher, aveugles lorsqu'ils se proclamaient seuls clairvoyants, s'agitant dans le vide des idées non suffisamment cogitées, et se reposant au milieu des désastres qu'ils ont causés, dans le *far niente* des richesses qu'ils n'ont accumulées que pour eux, des sinécures dans lesquelles ils ont réussi, pour la plupart, à se caser rondement. Ils ne se sont point effrayés de cette complicité morale qu'ils prêtent à l'anarchie, et nous admirons leur confiance et leur quiétude, quand, après l'expérience des revers que leurs prédications ont aidé à faire fondre sur le pays, ils persistent à nous vanter la vertu de leur orviétan.» (P. 295.)

Donc, les économistes « s'agitant dans le vide des idées non suffisamment cogitées » ont mis leurs théories au service de l'Angleterre, et « les richesses qu'ils ont accumulées » attestent assez à quelles conditions ! Ils se sont évertués à prouver que « les produits s'échangent contre des produits, » et que si les nations du continent achètent des marchandises aux Anglais, elles devront fournir en échange d'autres marchandises, à moins que les Anglais ne consentent à leur faire cadeau de leurs produits; ce qui, au dire des mêmes économistes, ne serait désavantageux qu'aux Anglais. Ce sophisme insidieux ne manque pas de faire bondir M. Cerfberr de Medelsheim, et voici de quelle façon péremptoire il le réfute :

« C'est une erreur grossière de croire, d'après l'école, que les produits s'échangent toujours contre des produits. Il y a toujours, en effet, dans la balance de compte, un côté plus faible, plus pauvre, qui solde ses acqui-

sitions en numéraire. Or, c'est ainsi qu'il se ruine; car, donnant plus qu'il ne reçoit, peu à peu la fortune passe du côté le plus riche, le plus fort, le plus favorisé par la nature, le plus prospère par l'industrie. Bientôt le numéraire manquant, il hypothèque sa terre; bientôt sa liberté, son indépendance ne tardent pas à décroître, à disparaître avec ses ressources. C'est ainsi que les Anglais sont parvenus à dominer le Portugal, et les Américains à annexer le Texas; c'est ainsi, pour citer un exemple d'un autre ordre, mais tout aussi frappant, que presque toute la ville de Mulhouse appartient hypothécairement aux banquiers bâlois et aux juifs d'Alsace. Le libre échange tend donc à ruiner la nation faible qui ne peut plus rien vendre et est obligé de tout acheter.» (P. 300.)

Les économistes pourraient répondre, à la vérité, que le libre échange n'a jamais existé entre l'Angleterre et le Portugal ; que le trop fameux traité de Methuen établissait simplement un régime de droits différentiels emprunté au système prohibitif; que le libre échange n'existait pas davantage entre les Etats-Unis et le Texas, à l'époque de l'annexion ; enfin qu'il n'existe pas non plus entre Mulhouse et la Suisse ; que c'est, en conséquence, pécher contre la justice et la vérité que de lui attribuer des méfaits qu'il n'a point commis et qu'il n'a pu commettre, puisqu'il n'était pas né. Mais nous doutons fort que des raisons de cette sorte soient bien capables de désarmer M. Cerfbeer de Medelsheim, car il sait à quoi s'en tenir sur le compte du libre échange, et il le regarde comme pernicieux, non-seulement dans le passé, mais encore dans le présent et jusque dans l'avenir. Témoin cette sombre esquisse de la destinée des nations assez imprudentes pour ajouter foi aux fallacieuses promesses des libre-échangistes.

«Avec les ressources qu'elle possède, l'Angleterre peut faire, le libre échange une fois établi, la guerre la plus terrible et la plus désastreuse à toutes les nations du monde, car elle ruinerait promptement leur commerce et leur industrie, et les réduirait à sa merci.

«Le libre échange une fois décrété entre les peuples, l'Angleterre est donc là toute prête à le faire tourner à son profit. Elle jette sur le marché commun ses charbons, ses fers, ses machines, ses cotons, tous les objets manufacturés qui encombrent ses magasins; elle les livre à vil prix, elle les donne, elle les transporte pour rien, car elle est riche, elle calcule bien, et sait ce que rapporte un sacrifice fait à propos ; puis quand elle aura éteint les fourneaux de ses rivaux, détruit leurs manufactures, anéanti leurs marchés, réduit leur marine à l'impuissance, elle relèvera les prix, imposera ses marchandises, son frêt, ses lois ; elle dominera l'univers. (Page 258.) »

Mais c'est surtout la France qui sera victime de l'infâme rapacité de l'Angleterre, « donnant et transportant ses produits pour rien ;» c'est la France qui payera la plus grosse part des frais d'une expérimentation si désastreuse. Ecoutons encore M. Cerfberr de Medelsheim, qui gémit sur les ruines de la moderne Babylone, plus maltraitée par le libre échange

que ne le fut l'ancienne par les hordes des Mèdes et des Scythes :

« ... Advienne le libre échange, et les Anglais, les Américains, les Allemands, les Belges, nous apportent en masse les produits du monde entier : du blé, du fer, du charbon, des machines, des tissus, des cotons, des bois, des denrées coloniales ; ils en encombrent nos marchés, ils nous en accablent...

« Par le libre échange, la France ne peut donc espérer que l'affaiblissement et la ruine ; chacun lui fournissant quelque chose, elle ne tarderait pas à devenir l'esclave de toutes les nations. Elle-même se démembrerait ; car toutes ses provinces qu'une même protection réunit et conserve en un même faisceau, par une sage dispensation de bien grandes faveurs, se mettraient en hostilité ouverte ; les vieilles antipathies, les vieilles haines, se réveilleraient ; le Nord s'éleverait contre le Midi, l'Est contre l'Ouest, il se formerait dix Etats dans l'Etat, car l'intérêt commun n'existant plus, il n'y aurait plus que des intérêts particuliers, locaux, contraires les uns aux autres, qui se feraient jour au plus vite, et la dislocation serait inévitable.

« Mais, avant cela déjà, la déception aura été complète, le bon marché n'aura été que passager ; le temps de détruire notre agriculture, d'abandonner nos fosses à charbon, d'éteindre nos fourneaux, de fermer nos ateliers, de ruiner notre industrie, d'anéantir notre commerce, de supprimer notre marine, et les prix rehausseront ; ils seront inabordables pour le pays appauvri, dépossédé par les étrangers devenus leurs propres facteurs. Qu'on supprime donc les tarifs, et voici que la France se meurt ; sa succession est ouverte. Aux enchères ses dépouilles, messieurs les étrangers, qui les convoitez depuis si longtemps de vos désirs fauves ! » (Pages 308, 311.)

Cependant que la France se rassure ! Les sauvages manufacturiers de l'Angleterre, de la Belgique et de l'Allemagne, qui convoitent ses dépouilles de leurs désirs fauves, ces industriels de proie n'ont pas encore souillé son beau territoire. L'auteur et ses confrères de la douane se chargent de les recevoir à la frontière, s'ils essayent de franchir cette barrière tutélaire avec leurs désirs fauves et leurs marchandises données et transportées pour rien. Quant aux économistes, leurs complices, ce qu'ils ont de mieux à faire, en vérité, c'est de jouir sans bruit des richesses qu'ils ont accumulées, et de mieux cogiter leurs idées, sinon, gare à M. Cerfberr de Medelsheim !

D'ailleurs, en admettant même que le libre échange fût aussi bon qu'il est mauvais, à quoi pourrait-il servir ? Avons-nous encore besoin de progrès ? La civilisation n'est-elle pas arrivée à son apogée ? Ecoutons de nouveau M. Cerfberr ; car vraiment la chose en vaut la peine :

« On parle des progrès que la suppression des tarifs ferait faire à la civilisation. Mais nous voudrions savoir quels progrès la civilisation a encore à faire. A quelle époque de l'histoire a-t-elle étalé le plus magnifique spectacle de son influence et de ses bienfaits ? Ne semble-t-elle

pas arrivée à son apogée? Quand a-t-on vu deux nations rivales, naguère ennemies irréconciliables, se réunir tout à coup, et faire la guerre dans l'unique intérêt de la paix, défendre le faible contre le fort, le droit contre l'injustice, la civilisation contre la barbarie? Quand a-t-on vu plus d'humanité, plus d'héroïsme, présider aux scènes sanglantes des champs de bataille?... Quand a-t-on vu la tolérance exercer aussi largement son empire, les consciences plus libres, les esprits plus éclairés? Quand a-t-on vu les haines nationales s'éteindre comme par enchantement, et les nations puissantes renoncer à leurs griefs, à leur rivalité séculaire, pour former noblement la sainte alliance du bien? Et tout cela, mon Dieu! s'est fait malgré les douanes, malgré la protection. Qu'est-ce que le libre échange pourrait y ajouter? » (Page 293.)

Aussi l'auteur reconnait-il avec une satisfaction visible qu'à part les économistes et quelques propriétaires de vignobles, personne en France ne donnerait un fétu pour réaliser le libre échange. Nous avons vu de quelle façon il traite les économistes; il ne se montre pas moins rébarbatif envers leurs alliés, les propriétaires de vignobles. D'abord il compare leurs plaintes à «ces déclamations qui signalèrent les premiers temps de la révolution de Février, où l'on criait sur les toits la fraternité qu'on égorgeait dans la rue, le pillage et l'incendie aidant.» (P. 340.) Ensuite, il leur propose cette fiche de consolation :

« Ils déplorent qu'il ne se boive pas plus de leurs vins à l'étranger, même au moment où ils ne peuvent fournir aux demandes qu'à des prix exorbitants. On ne le boit pas au dehors; mais le grand mal! Buvons-le chez nous, cela vaudra mieux. » (Page 340.)

Cela dit, M. Cerfberr de Medelsheim descend de l'amas de crasses et de laitier sur lequel il s'était accroupi pour voir passer la danse macabre de Holbein (si bien rendu, etc)., non toutefois sans avoir encore lancé aux économistes cette dernière invective :

« Nous n'avons pas été tenté d'entraîner les lecteurs dans tous les méandres décrits par les partisans de la liberté commerciale; mais, ayant soumis leurs doctrines à l'analyse, nous nous sommes aperçu que les parties subtiles se sont volatilisées, et qu'il n'est resté au fond du creuset que la crasse. » (Page 350.)

Des gens d'un goût difficile pourraient se plaindre du rôle que joue «la crasse» dans les récits de M. Cerfberr, et l'engager à nettoyer un peu son langage. D'autres pourraient aussi se scandaliser de l'ignorance vraiment phénoménale que son livre accuse des faits les plus vulgaires. Mais nous nous garderions bien, pour notre part, de nous associer à cette réprobation du goût et du sens commun. Le livre de M. Cerfberr nous va, et nous espérons bien que son auteur ne s'en tiendra pas à ce coup d'essai. M. Thiers accusait naguère la littérature libre-échangiste d'être peu amusante. Les *Notes de voyage* de M. Cerfberr de Medelsheim sont là pour attester qu'on n'en saurait dire autant de la littérature protectionniste.

G. DE MOLINARI.

OBSERVATIONS SUR L'ASSOCIATION AGRICOLE

ET

LA CONSTITUTION DE SOCIÉTÉS TERRITORIALES.

Monsieur le Rédacteur,

Je viens de lire, dans le *Journal des Économistes*, du 15 décembre 1855, page 425, une note de l'article de M. Jourdier, sur l'Exposition universelle, conçue à peu près en ces termes : « Il est question de reconstituer la grande propriété par voie d'association. » Comme je rêve depuis longtemps déjà à quelque chose de semblable, permettez-moi d'en entretenir un instant vos lecteurs.

Ce n'est pas à eux qu'il faut démontrer cette vérité élémentaire, que la grande propriété et la grande culture sont deux choses distinctes. Je la rappelle seulement pour en tirer quelques conséquences. Posons, comme bien convenu, qu'un grand propriétaire peut louer ses terres par petites exploitations, et qu'un gros fermier peut réunir entre ses mains les terres de plusieurs petits propriétaires. Ce dernier cas, bien que moins fréquent, se rencontre quelquefois.

Cela admis, je demande si les associations auxquelles M. Jourdier fait allusion se donneront pour mission de reconstituer la grande propriété seulement, ou aussi la grande culture? Et, si la seconde partie de l'alternative est la vraie, entendent-elles cultiver par elles-mêmes, au moyen de régisseurs, ou par l'intermédiaire de grands fermiers ? Examinons chacune de ces hypothèses.

Je n'hésite pas à écarter la première. Sans doute on peut signaler des régisseurs chez qui l'amour de leur art tient lieu d'intérêt personnel. Mais, sauf ces honorables exceptions, les travaux de la campagne sont à la fois trop durs et trop minutieux, ils exigent trop d'attention, de surveillance incessante, d'infatigable activité, ils engagent trop la responsabilité de celui qui les dirige, pour qu'on puisse espérer une bonne exploitation de la part d'un autre que de l'homme qui en recueillera lui-même les profits.

Rappelez-vous la fable de La Fontaine, *l'Œil du maître*, et souvenez-vous aussi des sages conseils que M. de Gasparin adressait naguère à un de ses amis, qui voulait se mettre à cultiver ses terres en régie [1]. Lors

[1] Ces conseils, sous forme de lettre, ont été publiées dans le *Journal d'agriculture pratique*, il y a deux ou trois ans.

même que les régisseurs auraient une part dans les bénéfices, n'attendez pas d'eux le dévouement sans bornes qu'on n'accorde qu'à son intérêt propre et exclusif. Au surplus, si des associations agricoles voulaient se lancer dans cette voie périlleuse, le public ne les y suivrait pas. Il a, à cet égard, une défiance trop bien fondée. A ses yeux, culture bourgeoise est synonyme de ruine, de pillage et de gaspillage.

Laissons donc la culture en régie aux riches propriétaires, pour lesquels elle représente un noble amusement et la satisfaction d'une généreuse fantaisie, et tâchons de maintenir les associations territoriales dans les limites où M. de Gasparin voulait prudemment retenir son ami : à elles la propriété et les améliorations durables du fonds ; à des fermiers l'exploitation.

Mais si les sociétés agricoles acceptent le fermage, voudront-elles partout et toujours reconstituer la grande culture et n'avoir systématiquement que de grandes exploitations et de gros fermiers? Je ne serais ici partisan d'aucun système absolu. Sous la Restauration, la grande culture a été l'objet de l'adoration, et je dirai presque du fétichisme de certaines gens, qui, sous couleur d'intérêt agricole, regrettaient surtout l'ancien régime et les grandes propriétés ecclésiastiques et nobiliaires, maintenues par la mainmorte et par le droit d'aînesse. Ces personnes s'appuyaient sur l'autorité d'Arthur Young, partisan exclusif de la grande culture à l'anglaise, qui, dans son *Voyage en France,* dès avant la Révolution, avait attribué en partie notre infériorité agricole à la division de notre sol.

Mais, dans ces derniers temps, on est bien revenu de ces idées absolues, et on a reconnu que si, dans certains cas, la grande culture est la meilleure, dans d'autres, c'est la moyenne ou même la petite qui est préférable.

La grande culture l'emporte pour les prairies, les fourrages et l'élève des animaux ; elle est seule praticable dans les pays mal peuplés, peu riches, auxquels on est forcé d'appliquer ce qu'on appelle la culture *extensive.* Mais aussitôt que la culture *intensive* prévaut, les conditions changent, et dès lors les moyennes exploitations doivent être préférées. Ainsi, le grand fermage échoue devant la vigne et réussit peu quand il s'agit de plantes industrielles, ou en général de cultures qui doivent être soignées minutieusement. Cela tient aux mêmes raisons qui nous faisaient tout à l'heure repousser la culture en régie. Du moment qu'une administration agricole se complique de beaucoup de détails, que le maître n'y peut pas tout voir par lui-même, et qu'il est obligé de s'en rapporter à des mercenaires, l'affaire périclite et peut devenir ruineuse.

On pourrait apporter mille exemples à l'appui de cette assertion. Ainsi la Belgique, terre par excellence des cultures soignées, n'a que de moyennes exploitations. Quand le général Dumoncel installa à Martinvast, près de Cherbourg, une culture perfectionnée et vraiment modèle pour l'in-

tensité, il fut amené par la force des choses, bien qu'exploitant lui-même, à diviser son domaine en trois corps de ferme, autrement les terres auraient été trop loin des bâtiments.

Reconnaissons donc qu'en général l'intensité est liée aux moyennes exploitations. On s'éloignera bien plus encore de la grande culture si on descend jusqu'aux cultures maraîchères et à toutes celles qui réclament exclusivement la main de l'homme : les petites exploitations y deviennent les seules possible ; la vigne elle-même ne s'en trouvera pas plus mal.

Mais la grande, la moyenne et la petite culture sont soumises toutes trois à une condition commune : elles ne peuvent être entreprises avec chances de bénéfices que moyennant un capital d'exploitation suffisant. Il faut insister spécialement sur ce point, trop méconnu dans notre pays. Celui qui jugerait de l'agriculture française par quelques cantons privilégiés, tels que l'arrondissement de Versailles, la Brie, la Flandre, etc., où les fermiers sont de gros entrepreneurs, se tromperait étrangement. Dans la plus grande partie de la France, les exploitants du sol, fermiers et métayers, sont des paysans ignorants et pauvres. N'allons pas chercher ce qu'il y a de plus misérable ; prenons la Seine-Inferieure, qui passe à bon droit pour un des plus riches départements : dans cette contrée, sauf quelques points favorisés du pays de Caux, dix-neuf fermiers sur vingt ont un capital d'exploitation insuffisant. Cette fâcheuse situation, qui tient en échec tous les progrès agricoles, durera aussi longtemps que l'ignorance économique régnera dans les campagnes, et que les paysans emploieront toutes leurs économies et au delà à acheter de la terre. En Angleterre, un mouvement contraire a eu lieu. Les petits possesseurs de terre ont compris qu'ils n'avaient pas d'intérêt à rester propriétaires ; ils ont vendu leurs biens aux grands capitalistes, et, convertissant l'argent qu'ils en ont tiré en cheptel et en mobilier agricole, ils se sont faits riches fermiers.

Le grand essor de l'agriculture britannique date de cette crise. En arrivera-t-il autant en France? C'est plus à souhaiter qu'à espérer. En tout cas, si cette heureuse révolution doit se faire, elle ne sera pas accomplie de longtemps, et d'ici là on doit supposer que les terres françaises ne trouveront pour les cultiver que des fermiers peu aisés. Avec une telle situation, non-seulement la grande culture est impossible, mais de plus le seul remède actuel à cet état de choses est de diminuer encore les exploitations. Tel fermier qui n'est pas assez riche pour cultiver soixante hectares en cultiverait trente aisément. La vanité s'y oppose souvent, ainsi qu'un sot espoir de gagner beaucoup sans en avoir les moyens. C'est aux propriétaires à résister à cet entraînement funeste pour tout le monde, et à n'accepter pour une exploitation qu'un fermier de force à l'entreprendre. La prudence porte encore cette fois à la moyenne et à la petite culture, et éloigne de la grande.

Il faut distinguer cependant. Ce qui vient d'être dit est vrai pour les pays riches, doués d'un sol fertile et d'une population dense, en un mot, pour les pays à culture intensive. Au contraire, pour les pays pauvres et mal peuplés, la proposition doit être renversée. En Algérie, par exemple, où la terre est à bon marché, l'argent et la population rares, et la main-d'œuvre chère, par suite du manque d'ouvriers, la grande culture est seule avantageuse, surtout depuis que les machines à couper et à faner les foins et à récolter les céréales ont simplifié la question. Quel est, en effet, le problème? Cultiver, en se passant, autant que possible, de capitaux et de bras. La solution, c'est le pâturage, l'élève des races de bétail peu délicates, pour la laine et le cuir, la production en grand des céréales, et surtout des fourrages. Peu à peu, à mesure que les profits de cette première exploitation s'accumuleront, que la terre s'amendera et que la population augmentera, on pourra cultiver mieux et diminuer l'extension des cultures au profit de leur intensité. Mais jusque-là, dans ce pays et dans ceux qui lui ressemblent, sauf quelques points privilégiés par suite de la proximité des villes ou par d'autres raisons, il n'y aura rien de sérieux à attendre de la petite ni de la moyenne culture.

En France, c'est autre chose, et pour résumer ce point, les associations projetées auraient tort, selon nous, de s'attacher systématiquement à y installer la grande culture. Elles feraient mieux de se plier à l'état économique du pays, et de rechercher non pas la grande, mais la riche culture, ce qui est bien différent. Leurs efforts doivent tendre à ce que les fermiers, quelle que soit l'étendue des exploitations, soient au-dessus de leurs affaires, et munis d'un cheptel et d'un mobilier agricole au moins suffisants. De leur côté, elles doivent entreprendre elles-mêmes, sans hésiter, les améliorations durables, telles que drainages, nivellements, arrosements, constructions, etc., qu'un usage judicieux met chez nous à la charge du propriétaire[1]. Si elles reculaient devant de pareilles

[1] Quelques personnes pensent que les nouvelles machines agricoles compliquées, telles que locomobiles, moisonneuses, machines à battre, etc., devraient être fournies au fermier par le propriétaire. Je ne saurais partager cet avis. D'abord, je ne crois pas, tout en admettant l'opinion avantageuse du *Moniteur des comices* à leur égard, que les moissonneuses entrent de sitôt dans notre pratique agricole, tout à fait en grand. Elles n'ont d'intérêt réel et immédiat que pour les grandes exploitations, fort rares chez nous. Plus tard, elles se répandront sans doute, mais il faudra du temps. C'est en Algérie que je les voudrais voir bientôt. Il en est autrement pour les machines à battre ; mais elles sont en général encore un peu chères et assez délicates, et la majorité des fermiers est trop ignorante en mécanique pour qu'il soit prudent de les leur confier. Ajoutez qu'une pareille mécanique à demeure dans certaines fermes n'y travaillerait pas un mois dans l'année. La meilleure combinaison serait, je crois, que les semoirs, les moissonneuses, les faneuses et les machines à battre d'un village ou d'un canton appartinssent à un mécanicien, qui ferait son métier de les louer et de les transporter de ferme en ferme, en les faisant fonctionner lui-même.

dépenses, si elles ne pouvaient se conduire comme des propriétaires riches, mieux vaudrait pour elles ne pas se constituer.

Mais, dira-t-on, à quoi bon de pareilles sociétés, si elles ne remédient pas au morcellement qui est la plaie de l'agriculture française, et si elles se substituent purement et simplement à la propriété individuelle?

Nous avons déjà répondu à la moitié de cette objection : le morcellement n'est pas toujours et nécessairement un mal ; ses dangers ne commencent que lorsqu'il dépasse certaines limites. Nous allons répondre à l'autre moitié, en montrant que ces associations sont appelées à faire autre chose que ce que fait la propriété individuelle, et à obtenir, à certains égards, des résultats meilleurs.

Expliquons d'abord comment nous comprenons l'organisation des *sociétés territoriales*. Ce sont des compagnies anonymes de propriétaires, émettant des actions, soit nominatives, soit au porteur, qui représentent chacune une part indivise de propriété. La gérance et le Conseil d'administration achètent des terres suivant les bonnes occasions, et avec l'argent versé par les actionnaires. On loue ces terres à longs termes, dans les meilleures conditions possibles, et la compagnie les administre sans les exploiter, et en y appliquant seulement les soins qu'un propriétaire riche et habile accorde à ses biens, dans le sens et dans la mesure des conseils donnés par M. de Gasparin, et auxquels nous avons déjà fait allusion plus haut.

Si certaines améliorations importantes demandent des capitaux que la compagnie n'ait pas à sa disposition, elle se les procure, soit en émettant, comme les chemins de fer, des obligations à intérêts fixes, remboursables par tirages annuels, soit mieux, par voie d'emprunt au Crédit foncier, soit enfin, à la dernière extrémité, en revendant une partie des terres qu'elle possède pour améliorer le reste.

Mais les compagnies dirigées, c'est l'hypothèse, par des hommes habiles, éclairés, versés dans l'économie rurale, n'oublient pas qu'en fait d'améliorations et de progrès tout ce qui est possible n'est pas mûr, et qu'on ne doit pas se lancer étourdiment dans les innovations, sans considérer les profits probables, l'état du marché, et même les préjugés des populations [1]. Elles savent qu'il ne faut pas tout faire à la fois, qu'il convient de laisser aux paysans le temps de digérer un changement à leur routine avant d'en tenter un nouveau; qu'on ne doit pas rompre sans nécessité les habitudes d'un pays, d'abord parce qu'elles ont souvent de bonnes raisons d'être, et ensuite parce qu'on suscite, en y touchant, des résistances quelquefois bien difficiles à vaincre.

J'indique ces considérations de prudence, non par amour de la routine, mais au contraire pour éviter qu'après un triomphe d'un instant,

---

[1] Essayez d'introduire des bêtes Durham ou cotentines dans certains pays qui ont horreur de la robe bigarrée !

l'esprit de progrès, qui se serait trop hâté, ne perde, au premier mécompte, tout le terrain qu'il aurait gagné. Dans notre pays, tout est perdu pour un seul échec. Une innovation manquée en fait manquer dix autres qui auraient eu toutes les chances possibles de succès.

Le premier avantage que les compagnies présentent sur la propriété individuelle est donc dans les chances qu'elles offrent d'une meilleure administration, par des hommes plus éclairés, mieux renseignés, ayant plus de suite dans les idées, par des hommes, en un mot, dont l'administration rurale serait le métier. On voudrait peut-être ici nous rappeler que nous avons écarté la culture par les régisseurs, à cause de leur manque d'intérêt personnel, et nous objecter que les administrateurs n'en auraient pas davantage. Mais autre chose est de diriger en grand une administration, autre chose de descendre dans les minutieux détails d'une exploitation. Si l'exploitation veut un travail incessant, dévoué, je dirai presque fiévreux, pour lequel la plupart des hommes ne puisent de force que dans leur intérêt personnel, l'administration demande seulement une activité modérée, et surtout éclairée. Il n'y a aucune assimilation à faire entre l'administrateur et le régisseur.

Un autre grand avantage des compagnies serait de porter remède à l'état de crise où se trouve aujourd'hui la propriété foncière.

Pendant tout le moyen âge, et même jusqu'en 1789, l'influence politique fut attachée en France à la possession du sol. Aussi un des premiers actes de la révolution fut de déposséder le clergé et la noblesse de leurs propriétés foncières; le tiers état, grands et petits bourgeois, jusqu'aux paysans ayant quelques épargnes, se jeta avidement sur cette proie. Ce mouvement, qui emportait la population tout entière, a duré plus de soixante ans, et jusqu'à saturation excessive. La frénésie de la propriété a conduit la plupart des gens, sous prétexte de s'arrondir, à acquérir bien au delà de leurs moyens de payer. Il en est résulté une gêne générale des propriétaires fonciers, accablés d'hypothèques qui absorbaient le principal, ou tout au moins dépourvus des capitaux nécessaires pour mettre en valeur le sol qu'ils détenaient.

Le remède à ce malaise était dans une large réforme hypothécaire, pour favoriser et provoquer même la liquidation de toutes ces fortunes obérées, et dans le Crédit foncier. On sait combien de temps ce remède s'est fait désirer. La réforme hypothécaire est encore à l'état d'espérance. Quant au crédit foncier, on l'a attendu plus de vingt ans, et, dans ce pays qui se croit progressif, il n'a pas fallu moins que l'énergie et la facilité d'action du gouvernement actuel pour installer cette institution, qui est loin de produire encore tout l'effet qu'on est en droit d'en espérer, et d'avoir pénétré dans les profondeurs de la société rurale.

Mais, pendant que le Crédit foncier pansait tardivement cette plaie, un autre mal se déclarait à côté; je veux parler de l'avénement et de la

prédominance de la richesse mobilière. Elle commença vers le temps de la Restauration, à devenir un élément important de la fortune publique. Sous Louis-Philippe, son importance augmenta beaucoup, mais cependant sans que l'équilibre fût rompu, et sans que la terre fût moins recherchée ; au contraire, elle atteignait, entre 1843 et 1845, le maximum de sa valeur. Seulement on pouvait prévoir, dès lors, que la propriété mobilière était destinée à l'emporter dans un temps plus ou moins long. Mais le mouvement qui, livré à lui-même, eût été lent et eût ménagé les transitions, fut précipité par la révolution de Février. La propriété foncière fut accablée sous un impôt extraordinaire, en même temps qu'elle était mise en question, et contestée dans son droit et ses fondements. Les propriétaires menacés comprirent qu'en pareil cas les valeurs mobilières se dissimulent aisément, tandis que les terres et les maisons ne se peuvent cacher, et exposent leurs possesseurs à tous les dangers. La panique fut générale. Chacun voulut vendre ses biens-fonds, et personne n'en voulut acheter.

Quand de tels coups ont été portés, l'ébranlement dure longtemps. Aussi, quoique la confiance ait reparu, et que les propriétaires ne tremblent plus d'être spoliés, la terre n'a pas repris sa valeur. D'ailleurs, le mouvement qui portait vers la richesse mobilière a reçu un grand surcroît d'impulsion. Le gouvernement nouveau, pour hâter la renaissance de la prospérité matérielle, a excité un grand nombre d'entreprises industrielles, chemins de fer, émissions d'actions de toute espèce. Il y a eu des gains énormes, et, pour y participer, tous les propriétaires à la fois ont voulu sortir de leurs biens-fonds. Comment ne pas préférer les actions si facilement réalisables, si aisément transmissibles, si ponctuellement payées de leurs intérêts ou dividendes, à l'administration compliquée, aux non-valeurs, aux impôts, aux risques de toute sorte, aux difficultés de liquidation et de transmission de la propriété foncière! Il résulte de là qu'à l'heure qu'il est, la moitié des immeubles de France sont à vendre, et ne trouvent pas d'acheteurs.

Dans une telle situation, des Compagnies immobilières qui fonctionneraient bien exerceraient une heureuse influence. Elles seraient ces acheteurs qui manquent, et donneraient aux propriétaires les moyens de sortir de leurs immeubles. Tout en faisant elles-mêmes de bonnes affaires, elles relèveraient le prix de la terre, aujourd'hui avili, au grand détriment de l'agriculture.

Elles opéreraient sans bruit, sans intervention du pouvoir législatif ou autre, et par le seul effet d'un libre développement, ce changement dans la constitution de la propriété foncière auquel aspire aujourd'hui la société, et qui cause et maintient un état de crise dont on ne prévoit pas autrement la fin. En effet, les actions de ces compagnies sont, au fond, des parts de propriétés immobilières, mais douées d'une parfaite mobilité, d'une entière facilité de liquidation, de division, de transmission.

Elles réalisent, en un mot, la mobilisation de la propriété foncière, ce problème tant agité et jamais résolu.

Beaucoup de bons esprits regardent cette mobilisation comme un malheur, et croient qu'elle contribuerait, plus que toute autre chose, à rendre les fortunes précaires dans les familles. Il est vrai qu'elle rend l'aliénation souverainement facile, et que les parts abstraites d'une propriété, sur laquelle l'actionnaire n'a pas le moindre droit d'administration et de jouissance individuelle, n'engendrent pas cet amour de l'homme pour la terre, qui est quelquefois un élément conservateur des fortunes. Mais, d'un autre côté, nous avons vu combien ce sentiment était sujet à s'exagérer et à devenir une cause de ruine pour celui qui en était possédé. En définitive, s'il y a là quelque inconvénient, aucune chose humaine n'est parfaite, et on y trouve une ample compensation dans ce point capital, qu'avec la mobilisation, les fortunes peuvent toujours se liquider d'un instant à l'autre, et cela sans pertes, sans frais parasites. Il est inutile d'insister : la supériorité économique des situations liquides se démontre assez par elle-même. D'ailleurs, à quoi bon toute cette discussion ! Les faits parlent plus haut que les raisonnements. On veut aujourd'hui posséder sa fortune dans un portefeuille. C'est un entraînement général auquel rien ne résistera. Si la propriété foncière ne trouve pas moyen de se mobiliser, elle s'avilira indéfiniment, et voilà tout.

Cette mobilisation par actions est aussi un complément naturel de notre loi des successions et de l'égalité des partages, qui, bonne ou mauvaise, est tellement dans nos mœurs, qu'on peut mettre révolutions et restaurations au défi d'y toucher. Cette égalité, il faut le reconnaître, a l'inconvénient de remettre souvent en question des unités d'exploitation organisées à grands frais. Que de corps de ferme constitués sur de larges bases, avec des bâtiments coûteux, des chemins tracés exprès, etc., deviennent inutiles à la mort de leur auteur, par la division entre ses héritiers ! Il se perd ainsi annuellement une quantité considérable de capitaux fixes. Les compagnies, au contraire, maintiendraient l'unité des exploitations, tout en favorisant la division de la propriété, et en lui donnant une extension indéfinie.

On n'en finirait pas, s'il fallait énumérer tous les avantages sérieux que présentent ces institutions. J'ai tâché d'indiquer seulement les plus saillants. Une dernière question me reste à examiner : de telles sociétés sont-elles possibles aujourd'hui ? Longtemps je ne l'ai pas cru, et je laissais de côté les idées qui me venaient à ce sujet, aimant peu à cultiver le champ des utopies. Mais il faut bien que mon incrédulité cesse, puisqu'il paraît que les financiers, peu utopistes en général, y songent aussi. Une considération toute simple me confirme dans mon espoir.

Le motif principal qui devait empêcher de croire à la réalisation de semblables projets, c'était l'exiguïté des revenus que rapportait la terre, comparés à ceux qu'on touchait dans les entreprises industrielles ; l'in-

dustrie seule offrait d'assez beaux bénéfices pour attirer les actionnaires. Mais aujourd'hui la situation est en train de changer ; l'accumulation des capitaux dans l'industrie tend à en faire diminuer les revenus, tandis que la dépréciation des terres permet d'y opérer des placements plus avantageux, L'équilibre tend donc à s'établir. En cet état de choses, pourvu qu'il n'y ait pas un trop grand écart entre les deux, les gens sages préféreront toujours les actions territoriales aux actions industrielles. La raison en est claire : les actions industrielles n'ont qu'un temps, et sont toujours destinées à s'anéantir. Les usines ont besoin d'être périodiquement renouvelées ; les chemins de fer s'usent aussi, et les concessions qui en sont faites à des compagnies ont un terme. La terre, au contraire, quand elle est convenablement cultivée, va toujours augmentant de valeur intrinsèque. Dans un pays prospère, c'est une loi infaillible que l'accroissement progressif des revenus du propriétaire et des profits du fermier. Un champ bien traité, loin de s'épuiser jamais, accumule toujours dans ses entrailles des éléments nouveaux de fertilité. Il se fait là comme une épargne naturelle, qui compense amplement l'infériorité des revenus par rapport à ceux de l'industrie. Un possesseur de terre peut manger ses rentes sans se ruiner. Celui qui posséderait des capitaux industriels et qui n'aurait pas la prudence de les amortir finirait par n'avoir plus rien entre les mains.

Un dernier mot pour terminer. Autant je désire voir les compagnies territoriales se développer librement, autant je serais fâché qu'elles fussent imposées ou seulement excitées par des moyens artificiels. Si elles ne sont pas une affaire de mœurs, elles ne vaudront rien. Et j'ajoute que si je souhaite qu'elles absorbent une bonne part de notre sol, je serais désolé de les voir l'absorber tout entier, et porter atteinte à la liberté de posséder individuellement. Il sera toujours bon que l'initiative individuelle puisse se déployer à côté de ces grands mécanismes. Il faut de la place pour tout sous le soleil, même pour le caprice et la fantaisie. Mais surtout je souhaite que ce grand mouvement de centralisation de la propriété foncière n'atteigne pas les habitations rurales, et que le château et le parc du riche, comme la maisonnette et le jardin du pauvre, soient autant que possible la propriété de leurs habitants. Dans cette question peu importante en apparence, il y va de la liberté et de la dignité de l'homme. Comparez seulement l'ouvrier qui vit en garni, avec les ménages de journaliers ruraux, qui ont leur logement à eux, et vous verrez de quel côté se trouvent la moralité et le bonheur.

F. BAUDRY,

Ancien bibliothécaire de l'ex-Institut national agronomique de Versailles, membre de la Société d'Economie politique.

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES.

Sommaire. — Séance publique annuelle ; discours du président; notice biographique sur M. Laromiguière, par M. Mignet. — *De l'Effet des vicissitudes sociales sur la population*, par M. H. Passy. — *Mémoire sur la renaissance du spinosisme*, par M. Christian Bartholmèss. — *Notice sur le marquis d'Argens*, par M. Damiron. — Rapport verbal sur l'ouvrage de M. Cibrario, intitulé ; *Della economia politica del medio evo*, par M. Wolowski. — Prix décernés : sujets de prix proposés. — Présentation de candidats à la chaire du droit de la nature et des gens vacante au Collége de France.—Renouvellement du bureau pour l'année 1856. —Nomination de membres et de correspondants dans les différentes sections.

L'Académie n'avait pas tenu sa séance publique annuelle en 1855; cette séance n'a eu lieu que le 5 janvier dernier. M. Amédée Thierry, président de l'Académie, a prononcé le discours d'usage, qui n'a été et ne peut être que la répétition variée dans son expression des discours précédents, c'est-à-dire l'éloge et l'histoire des différentes sciences connues de nos jours sous le nom de sciences morales et politiques, et dont le culte et le dépôt ont été remis au corps savant qui leur a emprunté son nom. On n'a pas oublié qu'une nouvelle section a été créée par le gouvernement au commencement de l'année 1855, sous le nom de section *de politique, de finances et d'administration*, et a pris place à côté des cinq autres sections ses aînées. M. Amédée Thierry a expliqué cette création par le développement qu'ont reçu, par suite de leur culture même et de leur application continue, les sciences morales et politiques. Des sciences autrefois secondaires sont devenues importantes. Ainsi la science des finances, à peine née en l'an IV, au moment de l'organisation de l'Institut, a pris place au premier rang des sciences morales et politiques ; la science de l'administration est sortie tout entière de la constitution de l'an VIII, avec ses règles nombreuses et bien coordonnées, avec son droit particulier. M. Mignet avait choisi pour sujet de sa notice biographique un personnage qui a tenu une place importante dans l'histoire et dans l'étude des sciences philosophiques, M. Laromiguière, qui brillait sous le premier empire, l'ami de Sièyes, de Daunou et de Tracy. C'est à son enseignement que s'est instruit plus d'un homme marquant de notre époque; et ses leçons, recueillies et reproduites dans un livre qui a eu de nombreuses éditions, signalèrent une réaction contre le système de Condil-

lac. La notice de M. Mignet se recommande par les qualités habituelles de l'auteur, une extrême élégance de style et un art infini d'appréciation et de mise en saillie des traits distinctifs du talent et les épisodes de la vie du personnage qu'il veut faire connaître. Cette notice a été accueillie avec la faveur qui ne fait jamais défaut aux communications du secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques; les applaudissements de l'auditoire l'ont souvent interrompu par leur assentiment sympathique. Peut-être est-il à regretter, dans l'intérêt des concours, que l'époque des séances ne revienne pas d'une manière plus régulièrement périodique, et dans une saison plus favorable aux solennités littéraires.

L'Académie s'est montrée avare de récompenses pour l'année 1855. Elle a eu le regret de ne pouvoir accorder de prix que dans la section d'économie politique et de statistique. Le sujet proposé était l'exposition de l'ensemble des mesures économiques ordonnées par Colbert; les concurrents devaient en faire ressortir l'esprit et en déduire les conséquences telles qu'elles se sont produites depuis son administration jusqu'à nos jours. Le prix a été décerné à M. Félix Joubleau, auteur du mémoire inscrit sous le n° 1, et l'*accessit* à M. Cotelle, auteur du mémoire inscrit sous le n° 3. La section d'économie politique n'a pas encore déposé son rapport écrit sur ce concours, mais le président de l'Académie en a exposé la pensée et les résultats en disant :

« C'était une noble et patriotique pensée d'appeler l'attention des amis de la science économique sur cette grande figure qui domine toute notre histoire administrative, et de provoquer une étude sérieuse de Colbert et de ses établissements, car ici l'œuvre ne se sépare point de l'ouvrier : ils s'expliquent, ils se complètent l'un par l'autre. Colbert fut un de ces esprits éminents et libres, faits pour tout voir, parce qu'ils dominent tout; un de ces créateurs que les préoccupations du présent n'aveuglent pas sur l'avenir de leur création, qui le pressentent, au contraire, et savent le ménager. Le fondateur du système protecteur comprenait la liberté commerciale et industrielle ; il l'aimait peut-être, du moins il l'a dit, mais il la voulait possible ; et pour qu'elle le fût, il fallait d'abord que le commerce et l'industrie existassent. Ils sont nés chez nous, ils ont grandi à l'aide de ce régime mêlé d'autorité protectrice et d'affranchissement graduel qui caractérise le système de Colbert, où, quoi qu'on ait prétendu, il n'y a rien d'absolu et d'exclusif, où le temps est le grand agent de la liberté, et l'utilité sa raison. Le mot attribué à Louis XIV, et qu'un des concurrents a pris pour épigraphe de son mémoire, « En me donnant Colbert, Dieu m'a tout donné, » mot d'une authenticité fort contestable, pécherait d'ailleurs par exagération ; mais Louis XIV pouvait dire avec vérité et justice que Dieu, en lui donnant Colbert, avait beaucoup fait pour la prospérité et la gloire de son règne. La France pourrait ajouter qu'elle doit aux sages réglementations de ce ministre le développement merveilleux de son industrie, et que celle-ci leur doit, à son tour, la force

qui lui permet d'élargir aujourd'hui les barrières qui l'ont protégée. »

« Ce double aspect sous lequel se montre historiquement Colbert, et ce double caractère de ses institutions n'ont point échappé aux concurrents. Si l'auteur du mémoire couronné, M. Joubleau, professe en théorie des doctrines plus larges que celles du célèbre ministre dont il a été l'historien, du moins il admire l'homme comme il le doit, et sait reconnaître la grandeur de l'œuvre. Les manuscrits et les papiers de Colbert ont beaucoup servi à son travail ; en y fouillant avec intelligence, il a trouvé de quoi rajeunir un sujet si souvent traité. L'Académie, tout en lui donnant le prix, a distingué un second mémoire que recommandent aussi des études sérieuses et quelques parties fort remarquables, et elle a voulu lui accorder, par un *accessit*, un solennel témoignage d'estime. »

La section d'économie politique avait également mis au concours, pour 1855, la question de savoir : « Si l'on doit encourager par des primes, ou par tel autre avantage spécial, des associations industrielles, soit entre ouvriers, soit entre patrons et ouvriers. » Proposée une première fois en 1852, elle avait été reportée en 1855. Sur trois mémoires déposés, deux seulement ont mérité l'attention de l'Académie, et encore sont-ils incomplets. Il fallait, à la fois, exposer historiquement les institutions dans lesquelles, chez les différents peuples et à différentes époques, l'Etat a pu intervenir dans l'exercice des industries privées, juger ces institutions et présenter une conclusion doctrinale. De ces deux mémoires, l'un a réussi dans l'exposé historique, mais il a manqué la conclusion ; l'autre, qui se fait remarquer par la méthode et une habile discussion des doctrines, a échoué dans la recherche et l'enchaînement des faits de l'histoire. La question a été retirée du concours.

La question de la *rente foncière*, proposée par la même section, également pour l'année 1855, n'a pas donné un résultat plus satisfaisant. Elle était ainsi posée : « Rechercher et exposer : 1° les causes qui ont permis à la terre de rendre, outre la portion de produit nécessaire pour couvrir les frais de culture, un excédant qui se convertit en rente ou fermage ; 2° les causes qui déterminent le taux plus ou moins élevé des rentes ou fermages. » Des trois mémoires reçus par l'Académie, un se distingue cependant par des qualités de pensées et de style dignes d'encouragement ; aussi l'Académie, dans l'intérêt de l'auteur de ce mémoire, et aussi dans l'intérêt des autres concurrents qui pourraient se présenter, a-t-elle prorogé le concours jusqu'au 31 octobre 1856.

L'Académie a prorogé jusqu'au 31 décembre 1857 le concours sur la question de l'influence que l'accroissement récent et soudain des métaux précieux peut exercer sur l'état financier, industriel et commercial des nations, concours dans lequel un seul mémoire a été présenté.

« L'auteur de ce mémoire, est-il dit dans le rapport, a des connaissances remarquables en économie politique. L'exposé qu'il présente et la discussion à laquelle il se livre sont loin de manquer d'intérêt, et se

recommandent par la variété ; mais il a effleuré les différentes parties de la question, au lieu de les creuser. Son mémoire offre beaucoup de lacunes ; pour ce qui touche, par exemple, à l'étendue réelle de la production de l'or en Australie, en Californie et en Sibérie, à la durée probable de cette extraction inaccoutumée, ainsi qu'aux frais d'extraction. Il a négligé aussi l'examen d'un point intéressant, celui de mesurer, autant qu'il est possible, le débouché grand ou petit qui peut exister pour l'or en dehors de la monnaie. De la grandeur de ce débouché dépend, dans une forte proportion, l'effet qu'une production insolite de l'or peut avoir sur les prix des objets divers. Enfin, les recherches et les conclusions de l'auteur ont paru insuffisantes relativement à l'influence qu'un accroissement récent et soudain dans la production de l'or peut exercer, et aux moyens par lesquels cette action se manifesterait.

Par ces motifs, l'Académie, en engageant l'auteur du mémoire déposé à le perfectionner et à le compléter, remet le sujet au concours pour l'année 1857, avec l'espoir d'y attirer d'autres concurrents.

La section d'économie politique et de statistique a proposé cette année deux nouveaux sujets de prix :

« Déterminer les causes auxquelles sont dues les grandes agglomé-
« tions de population. Expliquer les effets qui s'ensuivent sur le sort des
« différentes classes de la société, et sur le développement de l'industrie
« agricole, manufacturière et commerciale. »

« Les progrès des peuples modernes ont rendu plus nombreuses et de plus en plus considérables les grandes agglomérations de population. Les unes sont le résultat des lieux heureusement choisis pour y placer les capitales ; d'autres doivent leur développement à des circonstances administratives ou politiques ; d'autres sont le résultat du commerce et de l'industrie, enfin les voies de communication, et surtout les chemins de fer, peuvent exercer sur les agglomérations de population une influence qui devient chaque jour plus remarquable.

« Les concurrents devront examiner et ces causes générales, qui se présentent les premières ; et des causes moins apparentes, lesquelles agissent à des degrés différents chez les diverses nations.

« Ils devront aussi examiner comment l'agglomération, même par grandes masses d'habitants, influe sur le bien-être général et sur les rapports économiques des diverses classes dont les cités et l'Etat entier se composent.

« Enfin, les grandes agglomérations exercent sur le progrès des arts et des sciences une influence qui leur est propre, et dont les concurrents auront à déterminer également la nature et la portée. »

Le second sujet de prix de prix est ainsi formulé :

« Etudier et faire connaître les causes et les effets de l'émigration dé-
« veloppée dans le dix-neuvième siècle chez les nations de l'ancien
« monde et de l'émigration chez les nations du nouveau monde. »

« Depuis le commencement du dix-neuvième siècle, indépendamment des circonstances purement politiques, une émigration toujours croissante s'est établie de l'ancien monde au nouveau.

« Les concourrents n'auront pas seulement à porter leurs recherches sur l'émigration des peuples de l'Europe, et particulièrement des peuples de l'Europe occidentale ; ils devront les étendre à l'Orient, et surtout à l'Indostan et à la Chine.

« La densité de la population sur d'anciens territoires et la difficulté d'y subsister n'ont pas toujours été les causes d'un pareil déplacement ; et ces causes n'ont pas opéré du même degré chez les différentes nations.

« Les concurrents auront à déterminer quelle est l'influence exercée sur l'émigration par la législation économique des peuples d'où partent et des peuple chez lesquels arrivent les émigrants.

« Ils auront à étudier et à montrer les causes diverses qui peuvent expliquer le développement graduel des transmigrations que nous signalons, en distinguant par nations les périodes d'accroissement, de stagnation ou de rétrogradation. Ils exposeront et apprécieront aussi les phénomènes qu'ont produits ces transmigrations, en modifiant la proportion numérique des peuples chez lesquels les émigrés sont allés s'établir. »

Ces divers prix sont de la somme de 1,500 fr.

Outre les prix qui émanent directement d'elle, l'Académie en a d'autres qui sont le produit de libéralités particulières, donations ou legs. Tels sont les prix distribués tous les cinq ans, au nom de M. le baron Félix de Beaujour, et le prix annuel provenant du legs de M. Bordin. On ne jugera qu'en 1856 les concours ouverts pour ces deux dernières fondations. Le concours ouvert pour 1855, par suite de la fondation de Morogues, et relatif au paupérisme, n'a présenté à l'Académie aucun ouvrage répondant aux conditions du programme ; le prix n'a pas été décerné, et le concours se trouve ajourné. Le rapport est ainsi conçu :

« L'attention de l'Académie n'a été appelée que sur deux sortes de publications.

« En premier lieu : sur quatre rapports fort étendus, faits à M. le ministre de l'intérieur, par M. le baron de Watteville, inspecteur général des établissements de bienfaisance, et formant chacun un grand volume in-4° de 11 à 1,200 pages.

« L'un, *sur l'Administration des bureaux de bienfaisance, et sur la situation du paupérisme en France ;*

« Un autre : *sur la Situation administrative, morale et financière du service des enfants trouvés et abandonnés en France ;*

« Un troisième : *sur l'Administration des monts-de-piété*; et le dernier *sur l'Administration des hôpitaux et des hospices.*

« Ces quatre rapports, quoique publiés séparément et à diverses épo-

ques, peuvent être considérés comme formant un tout, destiné à faire connaître et apprécier l'état des établissements de charité en France.

« L'autre publication sur laquelle l'attention de l'Académie a été appelée en second lieu est un écrit intitulé : *Etudes sur le paupérisme dans le département de l'Aisne, et sur les moyens proposés pour y remédier par les comités cantonaux de bienfaisance, suivies d'un mémoire sur les fermes de bienfaisance fondées en Belgique;* brochure de 166 pages, par M. Tilorier, avocat à Laon.

« Ni l'une ni l'autre de ces publications n'a paru à l'Académie répondre à l'intention du fondateur du prix.

« Quant aux rapports de M. le baron de Watteville, l'Académie s'est d'abord demandé si de tels travaux, commandés par l'administration, exécutés avec les moyens dont elle dispose, publiés par elle et à ses frais, peuvent être considérés autrement que comme émanés de l'administration elle-même, et si à ce titre ils peuvent être admis à concourir ? Sans prétendre résoudre cette question d'une manière absolue, l'Académie se borne à dire que les rapports de M. de Watteville, qui se composent d'une suite de tableaux nombreux, exécutés avec un soin et une intelligence qu'elle aime à reconnaître, forment des documents précieux sans doute, mais qui ne peuvent être considérés autrement que comme des matériaux propres à faciliter le travail de ceux qui entreprendront de traiter la grande question du paupérisme.

« Le fondateur du prix n'a d'ailleurs pas seulement voulu que l'auteur de l'ouvrage admis à concourir fît connaître l'état du paupérisme en France, il a encore voulu qu'il en recherchât les causes, et qu'il exposât les moyens d'y remédier.

« Comme il n'entrait pas dans la mission donnée à M. de Watteville de donner une telle extension à ses travaux, il n'a pu les compléter selon le vœu du fondateur ; ses publications, malgré leur mérite, devaient donc être écartées du concours.

« La brochure de M. Tilorier est d'un autre genre.

« Cet auteur, dans un cadre très-étroit, s'est beaucoup plus rapproché du programme proposé par M. le baron de Morogues.

« Il a, quoique fort brièvement, exposé les causes du paupérisme et les moyens d'y remédier ; mais son travail, pour lequel il s'est aidé des rapports des comités cantonaux du département de l'Aisne, ne fait connaître l'état du paupérisme que dans ce seul département.

« Si l'auteur, qui a fait preuve dans ce petit écrit d'un incontestable talent, eût agrandi son cadre, et, selon les intentions du fondateur, eût étendu ses recherches à toute le France, il eût pu sans aucun doute concourir avec espoir de succès.

« Dans l'impossibilité où se trouve l'Académie de décerner le prix cette année, elle ajourne le jugement du concours à l'année 1857, et fixe le terme du dépôt des ouvrages au 31 décembre 1856. »

Ce prix sera de la valeur de 3,000 francs.

L'Académie décernera en 1858 le même prix et fixera ultérieurement l'époque à laquelle le concours sera clos.

Aux fondations qui précèdent, il s'en joindra à l'avenir une nouvelle qui portera le nom de M. Léon Faucher. On n'a pas oublié qu'une de ses dernières pensées avait été la fondation d'un prix. C'est pour remplir ce vœu que Mme veuve Léon Faucher a fait donation à l'Académie d'une somme de 20,000 fr., destinée à la création d'un prix triennal de 3,000 fr., pour récompenser alternativement un travail sur une question de doctrine économique et la biographie d'un économiste. Feu M. le baron de Stassart, correspondant de l'Académie, a fondé un prix d'une égale valeur, et à décerner aussi tous les trois ans sur une question de morale ou sur l'étude biographique d'un moraliste éminent. Ces deux sujets de prix ne seront indiqués par l'Académie qu'en 1856.

— Nous compléterons cette revue en indiquant sommairement quelques-uns des travaux qui ont occupé l'Académie pendant les derniers mois de l'année 1855, nous réservant de revenir sur ceux dont nous sommes obligés d'ajourner l'analyse, notamment sur une série de Mémoires de M. Woolwski, relatifs à l'administration de Henri IV ; sur la communication de M. Paul de Gasparin relative à la rente ; sur le mémoire de M. de Lavergne sur l'économie rurale de la France, et sur les discussions qui ont suivi ces différentes communications.

— A la suite de la lecture d'un mémoire de M. Moreau de Jonnès, relatif à l'effet des vicissitudes sociales, et notamment des disettes, des maladies épidémiques ou contagieuses, des révolutions et des guerres, sur le mouvement de la population, etc., M. Passy a présenté des considérations d'un grand intérêt. Il a fait observer que ce qu'ont de commun les calamités dont M. Moreau de Jonnès s'est attaché à constater les conséquences, c'est d'ajouter à la quantité ordinaire des décès un chiffre nouveau plus ou moins considérable; ce qui les distingue, c'est l'influence qu'elles exercent sur l'état des populations dans les périodes qui suivent. Rien de plus affligeant que les disettes, rien de plus triste que les maladies épidémiques, et cependant les pertes qu'elles occasionnent, non-seulement sont promptement réparées, mais n'entraînent aucun inconvénient pour les générations à venir. La raison en est qu'elles moissonnent principalement les parties faibles de la population ; elles enlèvent plus de vieillards, d'enfants, d'êtres débiles et souffrants que de personnes actives et saines ; et le fléau épuisé, la population reprend son cours et demeure dans toute sa vigueur originaire.

La guerre a précisément un effet opposé. Ce qu'elle moissonne, c'est la portion la mieux constituée, la plus saine et la plus robuste des populations ; et quand elle dure fort longtemps, elle affaiblit les sociétés, non pas seulement dans leurs éléments numériques, mais dans la valeur hygiénique, dans la qualité de ses éléments. Dans ce cas, le mal ne vient

pas uniquement des pertes subies dans les hôpitaux militaires ou sur les champs de bataille, il vient aussi de la part plus grande que prend, à la continuation des générations, la partie de la population que des infirmités physiques, que sa débilité constitutive a soustraite au service militaire. Les guerres de Charles XII n'ont pas borné leur effet à affaiblir le chiffre de la population de la Suède, elles ont porté atteinte à sa composition et l'ont frappée d'une déchéance physique dont elle a mis un demi-siècle à se relever.

En France, les guerres de la Révolution et de l'Empire ont eu des conséquences de même sorte. Les causes de réforme indiquées par les tableaux publiés à l'occasion de l'exécution de la loi de recrutement attestent, outre un peu de diminution dans la taille moyenne, la multiplication des cas de débilité, et cela aussi bien dans ceux des départements où le travail manufacturier ne s'est pas étendu que dans les autres. Il y a amélioration sensible depuis un très-petit nombre d'années, mais cette amélioration a tardé à se produire beaucoup plus que ne le pensaient ceux qui admettaient qu'elle apparaîtrait dès l'année 1836.

M. Moreau de Jonnès a manqué de documents en ce qui touche les pertes occasionnées par les guerres de l'Empire. Il existe cependant un travail de M. d'Hargenvilliers, directeur au ministère de la guerre du service de la conscription, qui permet de les constater au moins approximativement. M. d'Hargenvilliers a donné le chiffre des hommes appelés sous les drapeaux ou rentrés dans leurs foyers et manquant après le rétablissement de la paix. Ce chiffre, pour ceux des départements qui forment la France actuelle, excède peut-être 1,700,000 hommes pour dix ans; et ce qui en explique l'énormité, c'est qu'en dix ans il y a eu quatorze classes appelées, la paix d'Amiens en ayant laissé deux en réserve, et deux autres ayant été successivement appelées par anticipation en 1812 et en 1814.

M. Passy cite ces faits pour rappeler qu'en matière de population il ne faut pas tenir compte du chiffre des pertes momentanément éprouvées, mais de l'influence exercée par la nature de ces pertes sur les années à venir et la qualité des générations, sur leur aptitude aux travaux musculaires, sur leur condition physique, dont la bonté constitue un élément précieux de force et de puissance nationales. Autres sont les conséquences, sous ce point de vue, des perturbations venant de la nature et les conséquences des perturbations venant des passions et des luttes des hommes eux-mêmes. Les disettes et les maladies entraînent des pertes qui se réparent immédiatement; les guerres en entraînent qui, à chiffre égal, pèsent plus dommageablement sur l'humanité; car elles exercent sur la composition, sur la vigueur sanitaire des masses sociales une influence affaiblissante qui se fait sentir longtemps après qu'elles ont atteint leur terme. Tandis que les premières ne frappent que la génération présente ou en respectent les portions les plus fortes, les guerres frappent

sur la portion la plus vigoureuse, et la proportion suivant laquelle elles la détruisent accroît infailliblement celle qui appartient dans la reproduction de l'espèce à la portion la moins propre à y participer avec avantage pour l'avenir. De telles différences dans les résultats des circonstances qui opèrent sur le chiffre des populations méritent beaucoup d'attention; elles expliquent bien des faits historiques; car, entre peuples, le nombre n'est pas tout; la composition élémentaire réagit puissamment, et, à chiffre égal, il est des populations qui recèlent une somme de forces applicables bien supérieures à ce qu'en possèdent les autres.

C'est avec raison que M. Moreau de Jonnès met les révolutions au nombre des causes qui affaiblissent le mouvement ascendant des populations. Leur action ressemble à celle des disettes, et voici pourquoi. En temps de disette, les salaires ne montent pas dans la même mesure que le prix des subsistances, et de là des misères qui ralentissent le progrès de la population et lui causent des pertes plus nombreuses qu'elle n'en fait durant les années moyennes ou abondantes. Presque toujours, quand les disettes sont longues, des maladies viennent atteindre des hommes affaiblis par la mauvaise nourriture, et elles joignent leurs ravages à ceux des disettes elles-mêmes. En temps de révolution, ce qui manque, c'est le travail; le manque de sécurité présente, le défaut de confiance dans l'avenir frappent une foule d'industries de stagnation. Les occupations manquent à une foule de personnes; celles-ci cessent d'obtenir les rémunérations dont elles ont besoin, et quels que soient l'abondance et le bon marché des denrées, elles ne peuvent plus les acheter en quantité pareille et subissent des privations d'une rudesse souvent meurtrière.

En remerciant M. Passy de la bienveillance de sa critique, M. Moreau de Jonnès a exprimé le regret de ne pouvoir modifier les assertions de son Mémoire, qui ne sont que les résultats rigoureux de chiffres officiels et historiques.

—M. Christian Bartholmèss a communiqué à l'Académie un *Mémoire sur la renaissance du spinosisme* et qui se divise en deux parties: la première dogmatique, la seconde historique. Spinosa a joué, comme on le sait, un rôle important dans le monde des idées, au dix-septième siècle. Il était né à Amsterdam en 1632, de parents juifs, originaires du Portugal. Dès son enfance, il montrait un ardent désir de connaître la vérité. Les doctrines de ses coreligionnaires, celles du Talmud, qu'il approfondit d'abord, le portèrent au doute religieux; et ces doutes le rendirent indifférent pour le culte dans lequel il était né, et finirent par lui attirer beaucoup de persécutions de la part des zélateurs de la synagogue. Aussi dut-il se tenir caché chez des chrétiens, où il se livra à l'étude du grec et du latin, des mathématiques et de la philosophie. Descartes fut son maître pour cette science; il entreprit de mettre plus d'ordre et de rigueur dans les principes cartésiens et de les démontrer géométriquement. Retiré aux environs d'Amsterdam, et, plus tard, à la Haye, il

était réduit pour vivre à polir des verres d'optique. Il mourut à l'âge de quarante-cinq ans, en 1677, laissant deux ouvrages capitaux, le *Traité théologico-politique*, publié en 1670, et l'*Ethique*, qui ne parut qu'après sa mort et devint plus influent encore auprès d'un grand nombre de penseurs et d'écrivains modernes. Il ne peut être question de discuter ici, ni même d'exposer le panthéisme de Spinosa, sa méthode géométrique et les axiomes ou définitions abstraites répandues dans ses ouvrages. Tantôt Spinosa a négligé ou supprimé des faits très-importants ; tantôt il les a mal interprétés ; tantôt il a remplacé par des illusions systématiques certaines données du sens et de la raison. La partie morale de sa doctrine est surtout attaquable ; elle aboutit ou à un quiétisme intellectuel et égoïste, ou à un fatalisme spéculatif; elle méconnaît fréquemment la personnalité et la liberté de l'homme et certains caractères de la nature.

Les idées de Spinosa ne furent pas en honneur pendant le dix-septième siècle et la première partie du dix-huitième. L'école de Descartes et de Leibnitz, plus tard celle de Locke et de Condillac n'avaient pour l'auteur de l'*Ethique* que du mépris ou une pitié dédaigneuse. Vers 1750, une réaction favorable, peut-être trop favorable, s'est prononcée, surtout en Allemagne, en faveur de ce penseur méconnu ou mal compris. Elle fut l'œuvre de Lessing, de Jacobi, de Herder et d'autres écrivains célèbres au delà du Rhin. La dignité et l'humilité de sa vie, sa brièveté, le mysticisme de ses doctrines qui les rapproche, sous certains rapports, du christianisme, de la philosophie de Platon et de celle de l'Inde, lui concilièrent la sympathie des penseurs. Goëthe, le chef illustre de la littérature germanique, aimait la lecture des œuvres du philosophe juif; Kant, Fichte, Schelling et Hegel peuvent, à des degrés divers et sous plus d'un rapport, passer pour spinosistes.

—Parmi les hommes de lettres que le grand Frédéric appela auprès de lui en Prusse, pour charmer ses loisirs de Postdam et développer chez son peuple le goût des choses intellectuelles, le marquis d'Argens mérite une mention à part, non qu'il se recommande par des titres philosophiques très-brillants, mais il eut à un haut degré la confiance de son royal ami; à une époque presque tragique de sa vie, il fut le dépositaire de ses plus intimes et de ses plus extrêmes pensées; et, grâce à ses écrits et à sa correspondance, on apprend à connaître bien des détails ignorés de la vie du véritable fondateur de la monarchie prussienne. A un autre point de vue, le marquis d'Argens n'est pas indigne d'une étude approfondie. L'auteur des *Lettres juives*, des *Lettres cabalistiques*, des *Mémoires secrets de la république des lettres*, de la *Philosophie du bon sens*, l'annotateur d'*Ocellus Lucanus*, de *Timée* et de *Julien* révèle en lui cet esprit croissant de doute qui s'empare de la plupart des hommes de son temps, et dont il est un des fondateurs les plus actifs. Sceptique à part dans un siècle de scepticisme, il nous représente l'image d'une société sans foi bien vive, qui préfère la nouveauté aux croyances, et qui reçoit avec empressement

tout ce qui charme et flatte ses penchants. A tous ces titres, le marquis d'Argens avait droit à la place que M. Damiron lui assigne dans la galerie des philosophes du dix-huitième siècle.

— M. Wolowski a appelé l'attention de l'Académie sur plusieurs ouvrages de M. Cibrario, ancien ministre de l'instruction publique de Sardaigne, et actuellement ministre des affaires étrangères. Parmi ces ouvrages, le traité d'économie politique au moyen âge, *Della Economia politica del medio evo*, traduit en plusieurs langues, parvenu à une quatrième édition, mérite une mention à part. Il dénote, de la part de l'auteur, une profonde étude de l'histoire, jointe à l'appréciation sagace des faits économiques. M. Cibrario, ainsi que l'a fait observer M. Wolowski, n'attache pas à l'expression *économie politique* la signification plus restreinte que lui a donnée la science moderne, afin de mieux préciser l'objet de cette nature particulière d'études. Il se rallie à l'ancienne acception, c'est-à-dire à une acception plus large que celle qui embrasse seulement la production et la distribution des richesses. Pour M. Cibrario, l'économie politique est la partie la plus noble et la plus importante de l'histoire civile, car elle embrasse, pour ainsi dire, l'expérience des gouvernements et des peuples ; elle montre le but que les uns et les autres ont poursuivi et le résultat auquel ils sont arrivés, et le choix des moyens adoptés ; elle réunit les renseignements relatifs à la condition interne du corps social, renseignements trop souvent négligés et sans lesquels cependant on ne saurait avoir la mesure du bien-être ou du malaise des nations, ni connaître exactement autre chose que les phénomènes de la vie extérieure. L'économie politique, telle que l'envisage M. Cibrario, c'est, en définitive, l'histoire comparée des causes et des effets de l'état politique, moral et économique des nations.

Les diverses parties de l'ouvrage de M. Cibrario attestent chez l'auteur une grande nouveauté dans les recherches et une connaissance parfaite des documents originaux. Il se divise en trois parties : dans la première, l'auteur traite de l'origine et de la forme des institutions politiques ; dans la seconde, de tout ce qui se rattache à la condition morale et à la culture de l'intelligence ; dans la troisième, des résultats matériels et de la condition économique des peuples, et tout spécialement de la détermination de la vraie valeur des monnaies, du prix des choses, et principalement du prix des grains au moyen âge. Le livre de M. Cibrario a sa place marquée dans la bibliothèque de tous ceux qui s'intéressent à l'étude de l'histoire et de l'économie politique.

— Sur l'invitation qui lui avait été adressée par M. le ministre de l'instruction publique de lui présenter une liste de deux candidats pour la chaire de droit de la nature et des gens, vacante au Collége de France, l'Académie a présenté en première ligne M. Franck, et en seconde ligne, M. Chambellan. La présentation de l'Académie a été suivie récemment de la nomination de M. Franck

— Suivant ses usages, l'Académie a renouvelé son bureau dans la première séance du mois de janvier. M. Amédée Thierry a été remplacé, comme président pour l'année 1856, par M. Bérenger, vice-président pendant l'année 1855 ; M. le comte Portalis a été nommé vice-président pour le même exercice. MM. Villermé et Barthélemy Saint-Hilaire ont été confirmés comme membres de la commission administrative.

— Les différentes sections s'occupent également du remplacement des membres et des correspondants dont elles ont à regretter la perte récente. La section de politique, d'administration et de finances doit pourvoir au remplacement de M. Bineau, qui n'avait pas accepté sa nomination ; elle présentera prochainement une liste de candidats. MM. de Parieu et Richelot ont écrit à l'Académie pour se mettre sur les rangs. Dans la section de philosophie, il y a deux places vacantes de correspondants. Une nomination vient d'être faite ; la section présentait MM. Tapan au premier rang, Uphan au deuxième rang, Henri au troisième rang, tous aux États-Unis d'Amérique; l'Académie a nommé M. Tapan en remplacement de l'abbé Rosmini. M. Tapan a obtenu l'unanimité des suffrages. La section de morale a fait ses présentations pour pourvoir au remplacement de M. le baron de Stassart ; elle présenta au premier rang M. Édouard Ducpetiaux, à Bruxelles; au deuxième rang M. Léonard Horner, à Londres ; au troisième rang monseigneur Morichini, à Rome. L'élection est renvoyée au 16 février. La section d'économie politique avait à pourvoir au remplacement de M. Florez Estrada. Elle présentait au premier rang : M. Cibrario, ancien ministre de l'instruction publique de Sardaigne, et actuellement ministre des affaires étrangères; au deuxième rang, et *ex æquo*, MM. Bianchini, à Naples ; le baron Haxthausen, en Prusse ; Kennedy, aux États-Unis ; Rau, à Heidelberg ; Schnitzler, à Strasbourg ; Tégoborsky, à Pétersbourg. M. Cibrario a réuni l'unanimité des suffrages dans la séance du 7 de ce mois, et a été nommé correspondant de l'Académie pour la section d'économie politique et de statistique.

CH. VERGÉ.

CORRESPONDANCE.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LE CHILI.

Santiago (du Chili), 29 octobre 1855.

Mon cher Guillaumin, je vous envoie quelques renseignements statistiques que je crois de nature à intéresser les studieux lecteurs du *Journal des Economistes*. Ces renseignements se rapportent à la république du Chili, et je vais essayer en quelques lignes d'en rehausser un peu la valeur. Les documents précis et authentiques sur les Etats de l'Amérique du Sud sont fort rares et, bien que la chose puisse paraître étrange, il est certain que l'on connaît fort peu en Europe les républiques hispano-américaines. Nos géographes ont souvent reproduit avec légèreté ce qu'avaient dit, sur ouï-dire, des voyageurs superficiels, et ce qu'ils ont écrit à ce sujet ne supporte pas toujours sur les lieux mêmes le plus léger examen. Du reste, l'Amérique du Sud ne se connaît pas bien elle-même : elle ne possède encore ni carte topographique sérieuse, ni cadastre, ni statistique ; l'instabilité des gouvernements et la difficulté des communications y opposent de graves obstacles à toute collection de documents positifs sur les sociétés qui l'occupent.

Depuis un certain nombre d'années, le gouvernement de la république du Chili a fait de grands et louables efforts pour obtenir des données numériques exactes sur les richesses, les ressources, les forces de toute sorte de la société à la tête de laquelle il est placé. Déjà, en 1843, il avait fait faire le recensement de la population, et ce recensement vient d'être relevé une seconde fois en 1854 ; il a fait commencer, par un ingénieur français très-distingué, M. A. Pissis, le plan topographique du territoire de la république et le cadastre ; il a recueilli sur le mouvement du commerce extérieur des documents qui ne le cèdent en exactitude à ceux d'aucun Etat européen ; enfin, il publie son budget et ses comptes avec une régularité que les gouvernements voisins devraient bien imiter. Près de vingt-cinq ans de succession régulière et constitutionnelle dans les pouvoirs publics et la prospérité financière, résultat naturel de la sécurité dont jouissaient les propriétés et les personnes, ont permis à une administration éclairée d'entreprendre ce que les gouvernements des républiques voisines n'ont pas encore su ou pu tenter.

Venons à nos documents. Le premier et le plus important est, sans contredit, le recensement de la population. Il a été fait le 4 avril 1854, et a donné le chiffre de 1,439,120 habitants. Les populations indiennes, qui font légalement partie de la république, mais qui ne sont pas soumises de fait à son administration, ne s'y trouvent pas comprises, et on a eu le

bon esprit de ne pas remplir par un chiffre arbitraire la lacune apparente que cette circonstance introduit dans le recensement de la population du Chili.

Voici le tableau des résultats, par province, des recensements de 1843 et 1854, avec l'indication du nombre des habitants du Chili qui savaient lire en 1854 et le rapport qui existe entre le nombre de ceux qui savent lire et le nombre total des habitants :

PROVINCES.	POPULATION. 1843.	POPULATION. 1854.	SACHANT LIRE.	PROPORTION au chiffre total de LA POPULATION
Atacama	25,146	50,690	12,395	4.09
Coquimbo	78,573	110,589	14,260	7.75
Aconcagua	91,674	111,504	11,954	9.33
Valparaiso	75,934	116,043	22,874	5.07
Santiago	208,154	272,499	45,834	5.95
Colchagua	150,284	192,704	17,572	10.97
Talca	71,381	79,439	7,311	10.86
Maule	119,410	156,245	12,985	12.03
Ñuble	80,770	100,792	9,419	10.70
Concepcion	91,850	110,291	12,205	9.04
Arauco	18,683	43,466	4,496	9.67
Valdivia	23,066	33,119	3,904	8.48
Chiloe	48,876	61,586	8,689	7.09
Total	1,083,801	1,439,120	193,898	7.43

On sera peut-être étonné en Europe de voir que la population du Chili ne s'élève qu'à 1,439,120 habitants, lorsque depuis plusieurs années on lit dans les géographies que cette population s'élève à 1,500,000 âmes. Mais qu'y faire? il n'est pas moins vrai que la population du Chili augmente, puisqu'en onze ans elle s'est accrue d'un quart environ. Cet accroissement est peu de chose, si on le compare à celui de la population des Etats-Unis de l'Amérique du Nord ; mais on le trouvera considérable si on le compare à celui qui a lieu chez les diverses nations européennes.

L'accroissement de la population du Chili est sensible dans toutes les parties du territoire, mais il n'est pas uniforme : il donne la nature assez exacte des progrès relatifs du travail dans chaque province. Celle dans laquelle ce progrès est le plus sensible est la province d'Atacama, riche par des mines d'argent, de cuivre et d'or, dans laquelle la population a doublé dans l'espace de douze ans. On remarque aussi un progrès considérable dans la province de Coquimbo, où abondent aussi les mines de cuivre, et dans la province commerçante de Valparaiso. L'accroissement de la population est aussi très-sensible dans les provinces de colonisation, telles qu'Arauco et Valdivia, et dans les provinces agricoles de Colchagua et de Santiago.

On compte au Chili 712,932 hommes et 726,188 femmes : différence 13,256, chiffre minime dans un pays qui est encore presque tout entier

en voie de colonisation et dans lequel les mines d'argent et de cuivre sont pour la plupart exploitées par des hommes venus à l'aventure de divers pays, et qui n'y ont ni ne peuvent y avoir d'établissement fixe.

Il résulte du recensement que l'instruction primaire est passablement répandue au Chili, et il est douteux qu'elle soit développée au même degré dans aucun Etat de l'Amérique du Sud. Plusieurs Etats européens pourraient même envier les progrès faits au Chili sous ce rapport. On remarquera l'extrême inégalité de la diffusion de l'instruction primaire dans les diverses provinces. Ainsi, tandis que 1 habitant sur 4.09 sait lire dans la province d'Atacama, tandis qu'on en compte 1 sur 5.07 dans la province de Valparaiso et 1 sur 5.95 dans celle de Santiago, on n'en compte que 1 sur 12.03 dans la province de Maule. Cette différence est encore plus sensible dans les petites subdivisions du territoire. Ainsi, dans le quartier central de Santiago, on compte 1 habitant qui sait lire sur 2.02, et seulement 1 sur 14.04 dans un district rural de la même province.

Lorsque l'on déduit du chiffre total de la population les enfants de un à sept ans, on aperçoit mieux encore la diffusion réelle de l'instruction primaire en ce pays. On trouve alors que le nombre de ceux qui savent lire est, dans toute la république, de 1 sur 5.90; à Valparaiso, de 1 sur 2.98; à Copiapo, de 1 sur 3.19; de 1 sur 3.26 à Santiago et de 1 sur 1.79 dans le quartier central de cette ville.

Il est vrai que le gouvernement de la république fait, pour développer l'instruction primaire, de grands et louables efforts. Malgré les obstacles de toute sorte, dont le plus redoutable est sans contredit la distance et la difficulté des communications, il a répandu des écoles sur tout le territoire chilien, et chaque année il en augmente le nombre, en même temps qu'il encourage les écoles municipales et particulières. Voici le tableau dans lequel se résume, par province, le nombre total des écoles primaires de toute sorte qui existent au Chili, en même temps que le nombre de garçons et de filles qui les fréquentent.

Statistique des écoles primaires.

PROVINCES.	POPULATION.	ÉCOLES DE L'ÉTAT.				ÉCOLES MUNICIPALES.				ÉCOLES PARTICULIÈRES.				TOTAL.			
		NOMBRE D'ÉCOLES		NOMBRE D'ÉLÈVES		NOMBRE D'ÉCOLES		NOMBRE D'ÉLÈVES		NOMBRE D'ÉCOLES		NOMBRE D'ÉLÈVES		NOMBRE D'ÉCOLES		NOMBRE D'ÉLÈVES	
		de garçons.	de filles.	garçons.	filles.	de garçons.	de filles.	garçons.	filles.	de garçons.	de filles.	garçons.	filles.	de garçons.	de filles.	garçons.	filles.
Atacama....	50,690	8	6	427	197	8	2	255	41	1	5	90	143	17	13	772	381
Coquimbo...	110,589	20	7	922	305	7	4	273	125	9	9	401	186	36	20	1,596	616
Aconcagua..	111,504	18	6	1,010	311	6	1	387	74	9	5	234	99	33	12	1,631	484
Valparaiso...	116,043	9	»	464	»	9	7	762	448	14	25	372	441	32	32	1,598	889
Santiago....	272,499	24	9	813	533	19	10	1,121	421	51	31	1,708	1,483	94	50	3,642	2,437
Colchagua...	192,704	32	5	1,736	266	2	»	112	»	14	7	234	126	48	12	2,082	392
Talca.......	79,439	18	2	782	61	1	1	124	104	6	2	155	61	25	5	1,061	226
Maule.......	156,245	25	11	1,183	369	4	1	215	38	9	1	121	28	38	13	1,519	435
Ñuble.......	100,792	12	3	497	170	2	1	151	85	6	9	100	168	20	13	748	423
Concepcion..	110,291	29	6	1,697	319	»	2	»	108	1	4	20	74	30	12	1,717	501
Arauco......	43,466	10	4	381	129	2	1	90	25	2	2	22	39	14	7	493	193
Valdivia.....	33,119	14	3	600	75	5	»	146	»	8	3	72	38	27	6	818	113
Chiloe......	61,586	19	3	1,517	93	1	»	42	»	64	2	2,350	53	84	5	3,909	146
Total...	1,439,120	238	65	12,029	2,828	66	30	3,678	1,469	194	105	5,879	2,939	498	200	21,586	7,236

On voit par ce tableau que l'instruction primaire se répand très-inégalement entre les diverses provinces et très-inégalement aussi entre les deux sexes, puisque le nombre des filles qui fréquentent les écoles primaires n'est que le tiers environ du nombre des garçons. Plus l'instruction se répand, plus les efforts des municipalités et des particuliers viennent suppléer aux efforts du gouvernement. C'est ce qu'on remarque dans les provinces de Valparaiso et de Santiago. Mais nulle part le goût de l'instruction n'est plus sensible et plus remarquable que dans la province maritime de Chiloe qui, avec sa population de 61,586 âmes, envoie plus de garçons aux écoles que la province de Santiago avec ses 272,499 âmes. Il est vrai que dans cette même province de Chiloe le nom bre total des filles qui fréquentent les écoles est vingt-sept fois moindre que celui des garçons, fait curieux dont il serait intéressant de connaître la cause.

L'accroissement de la population et la diffusion de l'instruction primaire attestent certainement les progrès économiques et sociaux de ce pays. Mais nous ne possédons, jusqu'à présent, aucune donnée positive sur la statistique agricole et industrielle du Chili. Certains symptômes très-significatifs annoncent un accroissement considérable de richesse. Ainsi, depuis quelques années, le prix et le loyer des terres et des maisons ont augmenté dans des proportions considérables dans tout le pays et plus particulièrement à Valparaiso et à Santiago, où le produit des terres et des maisons a, dans un grand nombre de cas, doublé, triplé et même augmenté dans des proportions plus fortes. Toutefois les documents publiés par le gouvernement fournissent peu de renseignements positifs sur cette matière. Seulement on peut rapprocher avec intérêt les chiffres qui constatent depuis quelques années le progrès du commerce extérieur et des revenus publics, particulièrement des douanes, comme dans le tableau suivant :

ANNÉES.	COMMERCE EXTÉRIEUR.			FINANCES.	
	IMPORTATIONS	EXPORTATIONS	PRODUIT DES DOUANES.	RECETTES.	DÉPENSES.
	piastres [1].	piastres.	piastres.	piastres.	piastres.
1844..........	8,596,674	4,881,561	»	»	»
1845..........	9,104,764	5,623,181	»	»	»
1846..........	10,149,136	6,340,384	2,079,608	3,623,918	3,367,787
1847..........	10,068,849	7,021,334	2,103,066	3,714,078	3,685,842
1848..........	8,601,557	7,237,469	1,940,539	3,552,662	3,722,748
1849..........	10,722,719	9,424,220	2,323,678	4,035,286	3,627,384
1850..........	11,788,193	11,392,452	2,627,442	4,334,314	4,080,466
1851..........	15,884,972	9,666,354	2,729,506	4,426,907	4,712,147
1852..........	15,347,332	12,216,486	3,465,038	5,480,480	4,937,300
1853..........	11,552,696	11,230,843	3,358,540	5,552,484	5,304,713
1854..........	17,428,299	13,278,416	3,713,315	5,969,741	6,195,266

[1] La piastre du Chili est exactement égale en poids, titre et forme, à notre pièce de 5 fr. Elle se subdivise en dix décimes et cent centavos. Ainsi la pièce de cinquante centavos, ou demi-piastre, vaut exactement 2 fr. 50 c.; la pièce de deux décimes ou de vingt centavos est égale à notre franc ; la pièce d'un décime à notre pièce de 50 centimes, et le centavo, qui est en cuivre, remplit les fonctions de notre pièce de 5 centimes. Ainsi les monnaies d'argent et de cuivre de France et du Chili sont à peu près identiques.

Les progrès du commerce extérieur et ceux des finances ont été constants et soutenus, mais non pas égaux. Ainsi, en onze ans, le chiffre des importations a doublé, tandis que celui des exportations a presque triplé, signe évident de l'accroissement du travail et de la richesse dans le pays. Le produit des douanes n'a guère augmenté que d'un tiers depuis 1846 et celui de toutes les branches de revenus publics n'a pas tout à fait doublé : quelques conséquences que l'on puisse tirer dans le pays du rapprochement de ces chiffres, le progrès est évident, incontestable.

Il peut être utile d'entrer dans quelques détails sur la situation financière du Chili et sur son commerce extérieur. On a vu par le tableau précédent que le progrès des dépenses suivait celui des recettes. Mais l'administration a eu soin d'attendre, pour augmenter les dépenses, que les recettes eussent augmenté, et l'accroissement des dépenses a généralement eu pour objet des améliorations utiles et réelles, exigences légitimes d'une société qui commence à se développer ; les recettes ont augmenté par l'effet d'une richesse plus grande, sans création de nouveaux impôts. Voici par quels chiffres se sont résumées les recettes et les dépenses de la république du Chili, pendant l'année 1854 :

Compte général des recettes et des dépenses de la république du Chili pendant l'année 1854.

RECETTES.	piastres.	DÉPENSES.	piastres.
Douanes	3,713,315	Congrès national	11,073
Monopoles financ. (tabac, etc.)	869,016	Ministère des relations extér.	36,623
Dîmes	604,475	— de l'intérieur	1,563,393
Impôt foncier	98,983	— de la justice	353,804
Droits de mutation	227,634	— des cultes	252,665
Patentes	66,731	— de l'instruction publ.	257,026
Papier timbré	80,827	— des finances	1,253,834
Produit de l'hôtel des monnaies	81,340	Intérêt et amortissement de la dette intérieure	124,085
Postes	58,490	*Idem* de la dette extérieure	567,135
Péages	76,245	Armée permanente	583,392
Rentrées de créances arriérées.	23,525	Garde nationale	237,996
Recettes diverses	69,160	Pensions militaires	196,971
		Marine	311,887
		Dépenses extraordinaires	195,364
		— imprévues	204,655
		Restitutions et non-valeurs	45,363
Total des recettes	5,969,741	Total des dépenses	6,195,266

Les deux principaux impôts, les douanes et les monopoles financiers, sont des impôts de consommation ; la dîme se proportionne au produit. Ce sont justement les branches de recettes dont l'augmentation a été le plus sensible. Nous avons déjà rendu compte de l'augmentation du produit des douanes. Les chiffres suivants montrent l'augmentation des deux autres impôts pendant les trois dernières années.

Monopole des tabacs, des cartes à jouer, etc.

	1852.	1853.	1854.
(Especies estancadas).	475,973 piastres	486,828 piastres	509,613 piastres.
Dîmes.	526,947	581,015	624,398

La progression est sensible, et cependant la contrebande se fait sur une assez grande échelle au détriment du monopole fiscal, et le Trésor a perdu aussi par la fraude une partie assez considérable du produit des dîmes, perçues à peu près sur déclaration et affermées. Désormais, la commutation des dîmes est effectuée. On ajoute tout simplement à l'impôt foncier la somme de 624,398 piastres, produit des dîmes en 1854. L'Etat perd ainsi les bénéfices qu'aurait donnés l'accroissement du produit des dîmes, mais il y gagne de simplifier la perception et d'établir une répartition beaucoup plus équitable que celle qui existait auparavant. Le mémoire présenté au Congrès par le ministre des finances annonce que l'on s'occupe sérieusement d'abolir les monopoles.

On pourrait aussi sans peine, et, je crois, sans préjudice pour le Trésor, abaisser, sur un certain nombre d'articles, les droits de douanes qui sont un peu trop élevés.

L'impôt foncier est minime au Chili. Les droits de mutation sur la vente des propriétés foncières et sur les rentes perpétuelles (*censos* et *capellanias*), constitués, soit au profit de couvents ou établissements d'instruction publique et de bienfaisance, soit pour la dotation de tel membre de la famille qui entrera dans les ordres religieux, sont moins élevés que notre impôt des mutations en France. Les patentes et le papier timbré ne donnent lieu à aucune observation particulière. L'administration des postes laisse encore beaucoup à désirer, bien qu'elle ait adopté le tarif uniforme à 5 centavos (25 centimes).

Les péages et le produit de l'hôtel des monnaies sont des impôts spéciaux au Chili. Des droits de péage établis sur quelques routes sont affermés au profit de l'Etat, et produisent la somme insignifiante qui figure aux comptes de 1854. Quant à l'hôtel des monnaies, ce n'est point, comme en France, en Angleterre et ailleurs, un simple établissement de fabrication. Cet hôtel est administré par une Caisse appartenant à l'Etat, qui est chargée de quelques opérations de trésorerie, qui fait des avances au commerce des matières d'or et d'argent, et qui achète ces matières pour son compte afin de les transformer en monnaie. Elle ne peut donner de produits qu'à la condition de ne pas se livrer à une fabrication trop active, puisqu'elle ne bénéficie qu'autant que la monnaie est un peu plus chère que les lingots, c'est-à-dire un peu rare. Le bénéfice qu'elle réalise sur la monnaie d'argent est médiocre, mais elle en réalise un assez grand sur la monnaie d'or, dont le change légal est fixé à la proportion de 16 1/4 pour un. Il est vrai que ce bénéfice a ses limites et ses dangers. Ce n'est pas une branche de recettes sur laquelle il soit prudent de compter.

On peut faire diverses observations sur les dépenses, mais mon but est uniquement d'exposer les faits sans commentaire. Le service de la dette publique, bien qu'il absorbe une somme assez respectable, est encore bien loin d'atteindre les proportions de nos dettes européennes. Il ne prend guère qu'un dixième des sommes dépensées, tandis que, même avant la guerre, la dette de la France consommait environ le quart des ressources et la dette de l'Angleterre environ la moitié, sans amortissement.

La dette du Chili se divise en intérieure et extérieure. La dette intérieure a pour origine l'ancienne dette coloniale, quelques emprunts plus ou moins révolutionnaires, les indemnités pour immeubles confisqués, et plus récemment un emprunt pour la construction d'un entrepôt de douanes à Valparaiso. La dette extérieure résulte de l'emprunt d'un million de livres sterling, contracté par le Chili sur la place de Londres, en 1822. Cet emprunt était souscrit à 67 1/2 et à 6 pour 100. Une somme de 1 pour 100 devait être affectée à son amortissement. Mais à la suite des troubles qui agitèrent le pays, le service des intérêts et de l'amortissement fut suspendu en 1826, et est resté en cet état jusqu'au mois de juin 1842. A cette époque, le gouvernement du Chili a pris avec ses créanciers des engagements qui ont été scrupuleusement exécutés. Les intérêts arriérés ont été capitalisés à 756,540 liv., portant intérêt du 31 mars 1847, et jouissant de 1 pour 100 d'amortissement. L'amortissement se fait chaque année par achat, si les titres sont au-dessous du pair, et par tirage au sort lorsque les titres sont au pair ou au-dessus. On compte avoir éteint la dette de 1822 en 1869, et celle de 1842 en 1877.

Au 31 décembre 1854, la dette de la république du Chili était constituée de la manière suivante :

Dette extérieure à 6 pour 100.	3,416,500 piastres.
» » à 3 pour 100.	3,287,000
Dette intérieure à 3 pour 100.	1,500,925
Séquestres consolidés.	378,800
Emprunt pour Valparaiso.	300,000
Total.	8,883,225 piastres.

Cette dette s'élève ainsi à un peu moins de 44 millions de francs, et elle décroît d'année en année sans effort. Il n'existe donc aucun motif pour qu'on s'en inquiète, lors même qu'on ne tiendrait compte ni de la modicité des impôts ni de la richesse croissante du pays.

Mais si la situation financière de la république du Chili est bonne, celle des municipalités est loin d'être aussi satisfaisante. Leur revenu total, qui s'élève seulement à 858,449 piastres, est évidemment insuffisant, et s'il suffit, c'est parce qu'on néglige un grand nombre de services municipaux qui, en Europe, sont considérés comme services de première nécessité. Tous les hommes éclairés du pays le sentent, et le gouvernement fait des efforts soutenus pour déterminer les municipalités à se créer des ressources par

de nouveaux impôts; mais jusqu'à présent il a eu peu de succès, même dans la ville si riche de Santiago.

L'Etat a également de grandes dépenses à faire, de grands travaux à accomplir pour établir un système de voies de communication digne du degré de civilisation auquel le pays est parvenu. Jusqu'à ce jour, les routes et ponts ont été un peu négligés ; on a appliqué d'abord l'accroissement des ressources du Trésor public, comme il était logique, à renforcer l'administration et à étendre l'instruction primaire, à élever l'instruction supérieure, à créer un commencement d'instruction professionnelle et à recueillir des renseignements de toute sorte sur la situation de la république. On a bien fait aussi sur les routes quelques travaux, mais, jusqu'à présent, ils sont restés hors de toute proportion avec les besoins. Toutefois, l'industrie privée, appuyée par le gouvernement, a exécuté avec succès un chemin de fer de 75 kilomètres environ, de Caldera à Copiapo, dont le produit s'est élevé, dès la première année, 1852, à 287,747 piastres à 392,767 piastres en 1853, à 475,561 piastres en 1854 : c'est pour les actionnaires et le pays une magnifique opération.

Le chemin de fer de Valparaiso à Santiago, plus important au point de vue du commerce général, est en construction, et on vient de livrer la première section. Une Compagnie se fonde pour entreprendre un chemin de fer de Santiago à Talca, et une autre pour en établir un de Concepcion à Talcahuano. Ces faits attestent que le pays commence à sentir la nécessité des voies de communication, et qu'il songe à y pourvoir par lui-même.

Nous avons déjà vu les chiffres qui expriment l'importance générale du commerce extérieur du Chili. Ajoutons quelques mots sur les articles qui en forment la matière et sur les pays avec lesquels il se fait.

En 1854, le commerce du Chili avec les divers pays du monde s'est résumé par les chiffres suivants :

Europe.

	Importations.	Exportations.
Angleterre et colonies.	5,964,660 piastres	5,764,565 piastres.
France et colonies.	2,493,652	721,136
Allemagne.	2,013,091	812,633
Espagne et colonies.	552,332	1,387
Belgique.	251,508	»
Hollande.	137,078	5,462
Sardaigne.	125,909	3,403
Russie, Suède et Norwége, Danemark.	»	19,359
Total.	11,544,230	7,327,045

Amérique.

Etats-Unis.	2,119,334	2,340,588
d° Californie.	88,475	705,470
République Argentine. . . .	1,245,724	1,000
Pérou.	1,097,864	2,363,082
Brésil.	592,242	123,461
Centre Amérique.	195,412	48,523
Montevideo.	150,133	110,781
Equateur.	123,020	89,126
Mexique.	36,210	9,598
Bolivie.	246	200,683
Nouvelle-Grenade.	»	216,497
Total.	5,636,660	6,208,809
Chine.	214,466	5,517
Australie.	»	878,429
Polynésie.	22,933	106,456
Total.	237,399	990,402

Il résulte de ces chiffres que, dans le commerce du Chili avec l'Europe, même en y ajoutant celui qui se fait avec la Chine, l'Australie et la Polynésie par des maisons européennes, les exportations n'ont pas suffi en 1854 à balancer les importations, tandis que le commerce avec les Etats d'Amérique donnait un solde en faveur des exportations. Le Chili reçoit d'Europe et des Etats-Unis la plupart des articles manufacturés, et il donne en échange le produit de ses mines. Il prend aux Etats de l'Amérique du Sud les récoltes des régions tropicales et des bestiaux, et leur envoie les produits de sa propre agriculture.

Quatre nations principales, l'Angleterre, la France, les Etats-Unis, l'Allemagne, se trouvent en concurrence sur le marché du Chili. L'Angleterre y a presque le monopole de la vente des calicots, des tapis, des gros tissus de laine, des ponchos ou manteaux à l'usage du peuple. La France y vend des soieries et des modes, quelques vins et l'infinie variété de ses articles Paris. Elle y vend aussi des meubles; mais, sur cet article important, surtout au point de vue du fret, l'Allemagne et même les Etats-Unis lui font une rude concurrence. Il en est de même sur les draps, pour lesquels elle soutient la concurrence de l'Allemagne, de l'Angleterre et de la Belgique. Le commerce français a fait de grands progrès au Chili ; il en ferait de plus rapides encore s'il était conduit avec plus de soin et plus d'entente des besoins spéciaux et des habitudes du marché.

Les principaux articles d'exportation du Chili sont ses métaux et ses produits agricoles. Je ne sais pourquoi les tableaux officiels du commerce et de la navigation en France et en Angleterre ne mentionnent point, ou mentionnent très-imparfaitement les envois de métaux du Chili. Ces en-

vois se sont élevés, en 1854, à 8,405,018 piastres, dont 2,772,364 de cuivre en barres et 2,714,193 piastres d'argent en barres. En 1853, le Chili avait exporté pour 685,307 piastres de minerai de cuivre et pour 2,071,214 piastres de cuivre en barres; pour 1,454,555 piastres de minerai d'argent, et pour 1,738,054 piastres d'argent en barres.

Ses exportations en céréales se sont élevées, pendant chacune des années 1853 et 1854, à 3 millions de piastres environ, principalement en farine. Cette exportation de farines et de métaux en barres prouve que l'industrie est née et se fortifie dans le pays, et qu'elle donne la première façon aux produits du sol; mais les industries que l'on peut appeler postérieures ne viendront probablement qu'à la suite des développements de l'industrie agricole.

Le gouvernement du Chili a fait recueillir avec beaucoup de soin divers renseignements relatifs à la statistique des étrangers qui habitent le pays, et cette partie des documents officiels est certainement une de celles qui doivent intéresser à juste titre le lecteur européen. Le recensement d'avril 1854 a constaté la présence de 19,669 étrangers sur tout le territoire de la république. Ce chiffre a paru minime ici, et il a étonné tout le monde, parce que l'on croyait généralement que le nombre des étrangers y était bien supérieur. On a été plus étonné encore lorsqu'on a considéré quelle était la nationalité de ces étrangers, de trouver qu'il y avait 12,276 Américains, 170 Africains ou Asiatiques et seulement 7,223 Européens.

Plus de la moitié de ces étrangers, 10,551, appartiennent à la république argentine, pays limitrophe dont les mœurs, le langage, la religion et la civilisation permettent à ses habitants de venir au Chili comme dans une province de leur propre patrie. On en peut dire autant des habitants des autres républiques hispano-américaines.

Les quatre nations dont le commerce avec le Chili est le plus considérable sont aussi celles qui envoient dans ce pays le plus grand nombre de leurs enfants. Voici les chiffres qui représentent le contingent fourni par chacune d'elles :

	CÉLIBATAIRES.		MARIÉS.		TOTAL.
	HOMMES.	FEMMES.	HOMMES.	FEMMES.	
Français	682	158	630	180	1,650
Anglais	964	179	605	186	1,934
Allemands	846	300	511	291	1,948
Américains du Nord	432	25	194	32	683
Espagnols	431	28	434	22	915
Portugais	93	2	70	3	168
Italiens	229	20	32	18	399

Au point de vue de l'état civil et de la proportion des deux sexes, ces diverses émigrations présentent, comme on peut le voir, des différences

assez piquantes. Mais il existe entre elles d'autres différences qui appellent d'une façon plus directe l'attention des économistes : ce sont les différences d'emploi industriel, qui n'ont point été relevées en chiffres, mais qui se trouvent indiquées en gros par la répartition des étrangers établis dans les diverses provinces.

La plupart des Français (1,372) se trouvent répartis dans les trois provinces de Valparaiso, de Santiago et d'Atacama. A Valparaiso et à Santiago, ils sont, pour la plupart, artisans, ouvriers ou marchands en détail. Dans la province d'Atacama, ils travaillent aux mines d'argent ou de cuivre.

Voici comment les Français résidant au Chili en 1854 se trouvaient répartis entre les diverses provinces :

Santiago,	380 hommes.	162 femmes.
Valparaiso,	556	139
Atacama,	124	11
Autres provinces,	252	26
Total.......	1,312	338

Les Anglais se répartissaient dans les provinces d'une manière bien différente, comme on peut en juger par le tableau suivant :

Santiago,	88 hommes.	34 femmes.
Valparaiso,	558	150
Atacama,	452	35
Concepcion,	195	92
Autres provinces,	276	54
Total.......	1,569	365

Les Anglais se trouvaient donc en assez grand nombre à Valparaïso, où ils composent le personnel de presque toutes les maisons qui font le commerce de gros, ainsi qu'à Concepcion, qui est le centre du commerce des céréales. Ils étaient en bien plus grand nombre que les Français engagés dans les travaux pénibles et aléatoires des mines d'Atacama, tandis qu'on en comptait seulement un petit nombre à Santiago, quartier général des artisans et du commerce de détail.

Les Allemands se répartissaient d'une façon différente, ainsi qu'il suit :

Santiago,	100 hommes.	28 femmes.
Valparaiso,	417	109
Atacama,	100	12
Valdivia,	442	283
Llanquihue,	170	127
Autres provinces,	128	32
Total.......	1,357	591

On voit par ce tableau que les Allemands fournissaient leur contingent au service commercial de Valparaiso, tandis qu'ils étaient relativement en petit nombre dans les mines de la province d'Atacama et dans le commerce de détail de Santiago. Par compensation, ils sont assez nombreux dans la province de Valdivia, où ils cultivent la terre et forment exclusivement la colonie de Llanquihue, fondée par le gouvernement. C'est lui qui, séduit par la réputation de bons colons dont les Allemands jouissent dans l'Amérique du Sud, à l'exclusion des Européens appartenant à la race néo-latine, en a fait venir les habitants d'Europe.

Les citoyens des Etats-Unis qui habitaient le Chili en 1854 étaient répartis, dans les diverses provinces, de la manière suivante :

Santiago,	32 hommes,	4 femmes.
Valparaiso,	197	30
Atacama,	71	1
Concepcion,	231	11
Autres provinces,	93	10
Total.......	624	56

Les Nord-Américans s'occupaient donc de préférence à l'exploitation des grains et des bois dont abonde la province de Concepcion. Ils participaient aussi au commerce de Valparaiso, tandis qu'ils s'adonnaient en petit nombre aux travaux des mines, et en plus petit nombre encore au commerce de détail de Santiago.

Les étrangers sont généralement bien accueillis au Chili, où ils jouissent des mêmes avantages que les habitants, et d'une sécurité des personnes et des propriétés, plus grande que dans aucun des Etats de l'Amérique du Sud. Tout homme qui travaille de ses mains et qui a de l'ordre et de l'économie y fait assez rapidement fortune. De bons travailleurs agricoles y réussiraient admirablement, et nos paysans si laborieux, si patients, si économes, n'auraient aucune peine à y faire fortune, en même temps qu'ils contribueraient à enrichir le pays et à ouvrir aux marchandises françaises de nouveaux débouches.

Les vœux du gouvernement du Chili et de tous les habitants éclairés de ce pays y appellent l'émigration des travailleurs d'Europe. Le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur a récemment exprimé ces sentiments devant le Congrès, par des paroles généreuses qui ont produit une certaine sensation et qui ont trouvé des échos. On comprend que l'introduction des méthodes, des machines, des habitudes de travail et d'économie qui existent en Europe, serait une source de richesse et de prospérité pour le Chili. On comprend aussi que le moyen le plus prompt et le plus sûr d'obtenir tout cela, c'est d'appeler une immigration européenne. Malheureusement la distance, l'ignorance, les préjugés opposent un obstacle à la réalisation de ces idées grandes et fécondes. Jusqu'à ce jour, l'immigration est lente, et les éléments dont elle se compose lais-

sent beaucoup à désirer ; mais avec le temps, avec la persistance de l'ordre et de la paix en ce pays, il est certain que l'immigration européenne y prendra de rapides et considérables développements.

Je n'essayerai point d'apprécier, même par à peu près, la situation économique du Chili, bien que ce fût une étude du plus haut intérêt dans laquelle les principes de la science trouveraient de nombreuses et piquantes explications. Il ne faut point entreprendre ce qu'on ne peut mener à fin d'une façon au moins satisfaisante ; c'est pourquoi je me borne à vous transmettre quelques chiffres desquels il est peut-être difficile de tirer une conclusion, mais qui présentent quelques données authentiques et exactes sur un pays au sujet duquel on a imprimé en Europe un assez grand nombre d'erreurs.

Veuillez agréer, etc. COURCELLE-SENEUIL.

A Monsieur le rédacteur du *Journal des Economistes*.

Monsieur,

M. Demetz a réclamé, dans le dernier numéro du *Journal des Economistes*, contre l'appréciation que j'ai faite de Mettray, en parlant des établissements de bienfaisance. J'aime trop la libre discussion pour me plaindre des controverses que suscitent mes jugements ; mais la fin de la lettre de M. Demetz donnerait à croire, ou que je ne connais pas suffisamment la colonie qu'il dirige, ou que je regrette ce que j'en ai dit ; je ne me puis prêter à cette supposition.

J'ai été trois ans attaché au ministère de la justice; depuis cinq ans, je passe chaque année plusieurs mois en Touraine, à quelques lieues seulement de Mettray; j'ai enfin visité cette colonie dans tous ses détails; je puis donc assurer que je la connais, et, malgré la lettre de M. Demetz, je n'en parlerais encore qu'ainsi que je l'ai fait. Entre mes diverses accusations, d'ailleurs, M. Demetz se plaint seulement de ce que j'ai montré les colons de Mettray comme privés de l'éducation de famille, et devant en tout obéir à des règlements arrêtés à l'avance. En vérité, c'est le reproche que j'avais le moins à craindre, et comment me serais-je refusé à l'évidence? Je le répète, bien certain d'être véridique « on n'élève pas de nombreux enfants, vivant ensemble, comme près du foyer un père le fait des siens. » Qu'importe, en effet, que les colons de Mettray soient divisés par groupes de quarante, pour être placés sous la direction d'un chef, nommé *père de famille*, secondé lui-même par deux *frères aînés?* Est-ce là la famille, avec son esprit, ses affections, ses usages, ses exemples? Si une organisation quelconque, en outre, la pouvait remplacer, ne voit-on pas que les théories communistes les plus extravagantes, quoique les seules logiques, qui unissent à la communauté des biens la communauté des personnes, n'auraient aucun vice radical?

Il est vrai que M. Demetz ajoute que les colons de Mettray ne se recru-

tent que parmi les jeunes détenus ; mais j'avais moi-même pris soin de le dire, en remarquant que je signalais les principaux défauts de Mettray, afin de mieux montrer ce qu'auraient de funeste des colonies d'enfants pauvres. Et je tiens la famille pour si nécessaire, que je serais très-éloigné encore d'approuver les colonies correctionnelles qui, pour le plus léger délit, séparent à toujours les enfants de leurs parents, dussent-elles, comme l'assure M. Demetz de Mettray, former des marins, au milieu des champs du centre de la France.

Vous le savez, Monsieur, je n'ai parlé comme je l'ai fait des établissements de bienfaisance que parce que je suis effrayé des fausses et condamnables tendances auxquelles presque tous obéissent, sans s'en rendre compte. Je n'ai nul goût à des accusations inutiles, et le passé de Mettray, sous le rapport même des sentiments et des exemples de famille qui s'y pouvaient recueillir, m'est assez connu pour que M. Demetz soit assuré qu'en en parlant je me suis imposé une extrême réserve.

Veuillez, monsieur le Rédacteur, recevoir l'assurance de mes affectueux sentiments. GUSTAVE DU PUYNODE.

BIBLIOGRAPHIE.

DICTIONNAIRE DES CHANCELLERIES DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES, par M. MOREUIL, 2 vol. in-8°. Paris, 1855; J. Renouard et Ce.

Ce n'est pas la première fois qu'on essaye, pour faciliter les recherches et abréger les études, de condenser, dans une série plus ou moins étendue de définitions classées par ordre alphabétique, l'ensemble de connaissances que doivent posséder les agents diplomatiques et consulaires. Sans remonter bien loin, nous citerons un petit volume in-18 de 200 et quelques pages, que M. Roland de Bussy fit imprimer à Alger, en 1854, sous le titre de *Dictionnaire des consulats*.

Étranger, comme cet auteur, à la carrière des chancelleries, M. Moreuil, l'un des jeunes membres du barreau de Paris, déjà connu par un *Manuel des agents consulaires* publié en 1850, nous paraît s'être imposé une tâche qui dépasse certainement les forces ou si l'on veut la somme de notions théoriques et pratiques, générales et spéciales qu'un seul homme peut se flatter de posséder.

Pour espérer de faire accepter et de populariser un ouvrage comme celui que nous avons sous les yeux, il faudrait d'abord démontrer, ce qui n'a pas encore été fait, que l'administration consulaire peut être placée sur la même ligne que telle ou telle branche des connaissances humaines, les mathématiques, la médecine, l'histoire et la botanique, par exemple,

qui admettent, à la rigueur, l'exposé analytique ou le résumé sous forme de vocabulaire ou d'encyclopédie alphabétique.

A un autre point de vue, nous nous demandons aussi si c'est bien le meilleur moyen d'éclairer, d'instruire les jeunes gens qui veulent se dévouer au service extérieur de leur pays, que de les inciter à négliger toute étude sérieuse, approfondie, et à se contenter des notions vagues, superficielles, forcément incomplètes, sinon toujours inexactes, qu'ils peuvent puiser dans des dictionnaires qualifiés de spéciaux.

Quant au public en général, ou aux hommes d'affaires en particulier, négociants, consuls ou chanceliers, nous ne nous rendons pas bien compte de l'utilité pratique qu'ils pourront recueillir du *Dictionnaire des chancelleries*, qui malgré, ou plutôt à cause même de l'étendue de son cadre, présente de nombreuses lacunes. Or, suivant nous, les conditions essentielles que doit remplir un vocabulaire quelconque pour être vraiment bon, utile, c'est d'être complet dans les spécialités qu'il embrasse, absolument exact dans ses définitions, et soigneusement dépouillé de toute chose inutile. En est-il ainsi pour le nouveau *Dictionnaire des chancelleries?* L'examen consciencieux que nous avons fait de ce livre a éveillé, à cet égard, dans notre esprit des doutes sérieux.

Le mot qui ouvre le dictionnaire n'appartient pas à notre langue; c'est celui de *Ahm*, mesure de capacité usitée dans le Nord de l'Europe. Rien de mieux assurément, pour un ouvrage de cette espèce, que d'y définir et comparer les poids, monnaies et mesures de la France et de l'étranger ; mais alors pourquoi s'arrêter en chemin et ne donner que deux ou trois spécimens de technologie, *ahm* et *galon*, mesure anglaise qui, soit dit en passant, ne s'écrit pas comme les anciens GALIONS, si célèbres dans la marine espagnole ?

Puisque nous en sommes à relever des mots qui n'appartiennent pas à notre langue, nous nous demandons si c'est bien dans un vocabulaire avant tout destiné, il faut le croire, à des commerçants et à des agents français, que doit se trouver groupée toute une série de noms anglais, espagnols, turcs, allemands ou portugais, tels que *Alcade*, *Alderman*, *Alien*, *Alguazil*, *Attorney*, *Bounty*, *Cadi*, *Cafetan*, *Cheriff*, *Conseiller intime actuel*, *Corregidor*, *Junte*, *Landsturm*, etc. La valeur de tous ces mots, peut-on répondre, était très-utile à expliquer aux agents diplomatiques et consulaires. Soit ; mais au moins fallait-il étendre convenablement cette nomenclature, et surtout, après avoir donné certains noms, n'en pas omettre d'autres ayant la même importance relative.

Or, le dictionnaire explique bien que *Alvara* désigne en Portugal les ordonnances ou décisions royales; mais à la lettre *P*, nous n'avons pas trouvé *Pauta*, qui est en Portugal et au Brésil l'équivalent de *tarif*, qui se traduit en espagnol par *Arancel*. Sous la rubrique *R*, par exemple, d'autres que nous, sans doute, chercheront en vain *Real orden*, ordre royal, terme consacré dans la Péninsule pour les décisions ministérielles.

Après ces lacunes, dont il serait facile d'étendre la liste, nous signalerons par contre plusieurs mots, tels que ceux de : *Indigent*, *Négligence* *Tribunal*, *Vol*, *Vagabond*, dont l'omission n'eût certes pas été remarquée et dont, en tout cas, aucun fonctionnaire public n'a besoin de posséder la définition formulée dans des termes comme ceux-ci : *Tribunal*, réunion des juges appartenant à la même juridiction ; *Négligence*, défaut de soins et d'attention ; *Vagabond*, personne dépourvue de moyens réguliers d'existence.

Maintenant, parmi un grand nombre de définitions dont la rigoureuse exactitude peut être contestée, nous avons remarqué celles des mots : *Actes notariés*, *Amariner*, *Alter ego*, *Ami*, *Anse teutonique*, *Arriéré*, *Francisation*, *Tonneau de mer*. Ainsi, à notre connaissance du moins, il n'est nullement admis, comme l'affirme le dictionnaire, que les actes passés devant un consul étranger en France aient absolument, dans toute l'étendue de l'Empire, la même force et valeur que s'ils avaient été reçus dans une étude de notaire. *Alter ego*, croyons-nous, a un sens et une valeur propre ailleurs que dans le royaume des Deux-Siciles. Les villes de Hambourg, Brême et Lubeck ne sont point non plus des villes anséatiques *associées pour le commerce* : le rôle politique et l'existence indépendante qui leur ont été reconnus par les traités de Vienne assignent à ces trois ports un tout autre caractère que celui d'associés commerciaux.

Ceux qui voudraient vérifier la valeur du mot *Ami* pourront bien aussi trouver que le dictionnaire est au moins laconique, pour ne pas dire plus, quand il se borne à énoncer que *les empereurs qualifiaient d'amis, dans leurs lettres, les grands et les comtes. Les rois donnent encore le titre de cousin aux ducs de leur royaume.*

Expliquer qu'*amariner* c'est *remplacer l'équipage d'un navire pris sur l'ennemi*, nous paraît être une légère entorse donnée au vocabulaire de la marine.

Enfin, la définition du *tonneau de mer* par un espace de 40 pieds cubes, ou un poids de 1,000 kilogrammes, ne s'accorde ni avec les usages du commerce, qui, dans chaque pays, varient à l'infini suivant l'espèce des marchandises, ni avec les traditions de la marine.

Quant au mot *Acte de francisation*, M. de Moreuil, en se reportant au Code des douanes de Burgat, pourra reconnaître que cette pièce ne se dresse pas dans les ports, mais bien dans les bureaux de la direction générale des douanes à Paris, et qu'elle doit nécessairement porter la signature du ministre des finances.

Nous n'attachons du reste pas une importance extrême à ces quelques incorrections, qui peuvent être dues à une trop grande rapidité de composition ou à l'impossibilité dans laquelle se sera trouvé l'auteur de soumettre toute cette partie de son livre à la révision préalable d'hommes spéciaux, habitués à manier les questions techniques de douane, de

commerce et de marine. Mais nous regrettons d'avoir à relever un certain nombre d'erreurs de doctrine ou de fait qui ont une tout autre gravité.

Ainsi, par exemple, sous la rubrique *Blocus*, nous voyons « que tout navire expédié pour un port bloqué est susceptible d'être pris. » Ce principe peut être d'accord avec les traditions de la Cour d'amirauté d'Angleterre ; mais en France, nous avons toujours vu prévaloir la règle de ne saisir que les navires qui cherchent à franchir la ligne des croiseurs après avoir reçu la notification écrite de l'existence du blocus.

Au mot *Conseil d'Etat*, nous lisons que l'instruction des prises maritimes se fait devant le Comité du contentieux. L'auteur du *Dictionnaire des chancelleries* nous permettra de lui faire remarquer, d'une part, que le Conseil d'Etat ne connaît plus aujourd'hui des affaires de prises que par voie d'appel ; d'autre part, que les avis en semblable matière sont préparés par la section de législation et non par le Comité du contentieux.

Nous craignons qu'une autre erreur du même genre n'ait été commise au mot *Commissaire des prises*. Il existe bien dans les ports de l'Empire, pour l'instruction préparatoire des prises maritimes, une *Commission* composée du commissaire de la marine et de l'inspecteur des douanes, mais point de fonctionnaire particulier ayant le titre et le rôle propre de commissaire des prises.

Les explications données à la suite du mot *Conseil de famille* sont excellentes au point de vue du droit français et de ce qui se passe sur le territoire de l'Empire. Seulement nous doutons fort que le droit de constituer, convoquer et présider des conseils de famille appartienne partout à l'étranger *de plano*, sans contestation, et absolument aux agents de la carrière diplomatique et consulaire.

Plus loin, nous voyons mentionner des *courriers consulaires*. Cette qualification est au moins nouvelle, et il n'eût pas été inutile d'en expliquer l'origine en même temps qu'on eût établi et discuté le droit qui serait attribué aux consuls d'expédier des courriers proprement dits ou seulement des porteurs de dépêches, car il est plus d'un pays dans lequel ce droit est loin d'être reconnu, entre autres, en France, si nous ne nous trompons.

La remarque que nous avons faite plus haut, à propos de certains mots qui, faute d'être empruntés à l'idiome français, ne sont en général recherchés et convenablement traduits que dans les vocabulaires des langues étrangères, peut aussi s'appliquer à d'autres matières trop superficiellement abordées par le dictionnaire. Ainsi, par exemple, puisque M. de Moreuil a, sous la rubrique *Police sanitaire*, reproduit *in extenso* la convention sanitaire du 3 février 1852, pourquoi citer à peine par leur date tant d'autres traités plus importants, qui lient la France aux puissances étrangères? S'il n'a voulu donner qu'un spécimen d'accord inter-

national entre cinq États différents, au lieu d'enrichir son livre d'un certain nombre de traités types, toujours utiles à consulter, nous craignons que le choix qu'il a fait n'obtienne pas une approbation unanime.

En résumé, et sauf pour la partie consacrée à l'analyse des édits, décrets, ordonnances et règlements consulaires, laquelle trahit la plume d'une personne versée dans l'étude des lois, le *Dictionnaires des chancelleries* nous a paru manquer de plusieurs conditions essentielles pour avoir un véritable caractère d'utilité pratique. Aussi n'oserions-nous affirmer qu'il mérite mieux que les deux ouvrages déjà publiés sous le même titre de conquérir le rang de *vade-mecum* ou de Code consulaire, et de prendre la place de ces traités de jurisprudence, d'histoire, d'économie politique, de droit des gens, de douane, de commerce et de finances, qui constituent forcément, semble-t-il, la bibliothèque des agents appelés à résider à l'étranger pour la protection des intérêts commerciaux et maritimes de leur pays. DEHERME.

TRAITÉ PRATIQUE DE DROIT INDUSTRIEL ou Exposé de la législation et de la jurisprudence sur les établissements industriels, les brevets d'invention, la propriété industrielle, artistique et littéraire, les obligations particulières à l'industrie, avec un Répertoire alphabétique et les formules des principaux actes industriels, par M. A. RENDU, docteur en droit, avocat à la Cour de cassation et au Conseil d'Etat, avec la collaboration de M. CHARLES DELORME, avocat à la Cour impériale de Paris. 1 vol. in-8, Cosse, imprimeur-éditeur, 1855.

Le grand fait économique qui s'est accompli dans le cours de l'année 1855, l'Exposition universelle, devait nécessairement ramener l'attention des jurisconsultes sur toutes les questions délicates de législation, de droit civil et de droit administratif que soulève le travail de l'homme dans les nombreuses et délicates manifestations sous lesquelles il se produit chaque jour. L'importance du sujet et les difficultés de la matière les y convient naturellement. L'importance du sujet ne saurait, en effet, être méconnue. Dans toutes les sociétés, la défense et la conservation du droit de propriété, c'est-à-dire du travail accumulé et comme consolidé, est l'objet des préoccupations du législateur ; mais le travail de chaque jour mérite peut-être à un plus haut degré son attention et ses soins. C'est à lui surtout qu'est dû le développement de la richesse privée et de la fortune publique. Mais soit par l'insuffisance des sources, telles que le droit romain et le droit de l'ancienne monarchie, auxquelles les Chambres législatives ont emprunté les documents nécessaires à la confection des lois industrielles, soit par l'influence des circonstances extérieures, telles que les complications politiques, les guerres étrangères, etc., soit par l'inexpérience des hommes d'Etat, les lois qui devraient composer notre Code industriel sont incomplètes ou insuffisantes.

Elles induisent souvent en erreur les parties intéressées, elles leur imposent des sacrifices d'argent considérables, sans leur assurer la protection à laquelle elles ont droit. Il y a donc là, nous le croyons, une partie notable de notre droit moderne à revoir et à compléter. En attendant l'œuvre du législateur, nous avons à demander à la science les secours et les lumières qui nous sont nécessaires, et c'est sous l'inspiration de cette pensée que M. A. Rendu, avocat à la Cour de cassation, a rédigé, avec le concours de M. Charles Delorme, avocat à la Cour impériale, l'ouvrage qu'ils viennent de publier.

Le *Traité pratique de droit industriel* se compose de trois parties : dans la première, les auteurs s'occupent de tout ce qui concerne la création et la mise en activité des ateliers soumis à l'autorisation et à la surveillance administratives, tels que les établissements insalubres, les usines sur les cours d'eau, les industries relatives à la presse, aux subsistances, etc. Dans la seconde, ils parcourent la série des droits qui constituent, à divers titres, le principe et la garantie de la propriété industrielle, tels que les brevets d'invention, les dessins, les marques de fabrique, les noms et autres désignations des produits, enseigne et achalandage. C'est aussi dans cette seconde partie que les auteurs traitent de la propriété littéraire et de la propriété artistique, qu'à notre avis ils ne distinguent pas assez de la propriété industrielle. Enfin, dans la troisième partie de l'ouvrage, MM. Rendu et Delorme s'attachent à présenter dans leur ensemble les obligations personnelles qui naissent de l'exercice même des diverses professions industrielles, et à expliquer de nombreux règlements, également intéressants pour l'humanité et pour l'économie sociale, dont l'observation fidèle et suivie laisse encore beaucoup à désirer. Les quelques lignes qui précèdent suffisent à indiquer l'importance de la tâche que s'étaient proposée MM. Rendu et Delorme, et ils s'en sont acquittés avec talent et bonheur, en conciliant deux choses qui se rencontrent rarement dans les ouvrages de jurisprudence et notamment de droit industriel, l'élévation des considérations générales et l'utilité pratique. On peut affirmer que leur livre doit devenir le manuel légal de tous ceux qui sont mêlés, de loin ou de près, au grand mouvement commercial et industriel de notre époque.

Peut-être nous sera-t-il permis, en terminant, d'exprimer un regret plutôt qu'un reproche. MM. Rendu et Delorme ont, comme nous venons de l'indiquer, réuni dans leur livre tout ce qui intéresse les établissements industriels, les brevets d'invention, la propriété industrielle, *artistique* et *littéraire*, et les obligations particulières à l'industrie. Les principes qui régissent l'industrie et la propriété littéraire, bien que découlant d'une même source, le génie de l'homme et le respect dû au produit de ses œuvres ne sont pas confondus dans notre législation : les lois et les décrets qui les régissent ne sont pas les mêmes, et c'est, à notre avis, ne pas reconnaître complétement aux œuvres de l'esprit leur vé-

ritable caractère et leur dignité que de les mêler aux marques de fabrique, aux enseignes, etc., et nous avons peine à admettre avec nos auteurs que la propriété littéraire et artistique ait naturellement et nécessairement place dans un traité de droit industriel. CH. VERGÉ.

DES CRIMES ET DES DÉLITS COMMIS A L'ÉTRANGER ET DE LA NÉCESSITÉ D'UNE RÉFORME A CE SUJET DANS LA LÉGISLATION FRANÇAISE ; AVEC UN RÉSUMÉ DES LÉGISLATIONS ÉTRANGÈRES, par M. VILLEFORT, docteur en droit, attaché au ministère des affaires étrangères. Paris, 1855, in-8. Chez Cosse, place Dauphine, 27.

L'auteur de ce volume, que nous connaissons déjà par une intéressante publication *sur la propriété littéraire et artistique au point de vue international*[1], a traité dans son nouveau travail une question fort débattue parmi les criminalistes, et qui a été portée plus d'une fois devant les assemblées législatives. En principe, la loi criminelle française ne punit pas les crimes ni les délits commis à l'étranger par des Français ou par des étrangers contre les Français. Ce n'est que dans des cas exceptionnels que la loi permet de poursuivre. Il résulte de cette législation que le Français qui a commis un crime à l'étranger n'a qu'à rentrer en France pour trouver l'impunité, parce que, d'une part, la loi de son pays l'absout, et que, d'autre part, on ne peut le livrer au pays étranger, l'extradition ne s'appliquant pas aux nationaux. M. Villefort cite à ce sujet des faits concluants. Il est clair qu'au point de vue international une pareille législation a les plus graves inconvénients et qu'elle tend à compromettre les relations de juste réprocité qui existent entre les divers États, en même temps qu'elle est en désaccord avec les principes de solidarité morale qui relient les peuples modernes. Presque tous les Etats de l'Europe ont modifié leurs lois pénales sur ce point depuis un certain nombre d'années, et M. Villefort donne dans son travail un résumé complet des lois étrangères, qui permet de faire une étude comparative fort intéressante entre les divers pays.

Outre les crimes graves, il est un point spécial qui nous a frappé dans la brochure dont il s'agit. M. Villefort a rattaché avec à propos, à l'idée d'une réforme à ce sujet dans la loi française, la protection due à la *propriété littéraire*, *artistique* et *industrielle*, qui tient par tant de points à la liberté commerciale. Il démontre qu'en étendant la loi pénale aux faits coupables commis hors du territoire, cette modification serait une nouvelle garantie contre la contrefaçon; et cette observation l'a amené à constater une singulière anomalie. On sait qu'un décret du 28 mars 1852 punit la contrefaçon sur le territoire *français* des ouvrages *publiés à l'étranger*. Il résulte de ce décret, rapproché de notre législation pénale or-

---

[1] *Dictionnaire d'économie politique*, art. PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE, de M. G. de Molinari.

dinaire, que le Français qui contrefait, en France, l'ouvrage d'un étranger, devient passible d'une peine, tandis que le Français qui va à l'étranger contrefaire l'ouvrage d'un de ses compatriotes jouit de l'impunité. Quoi de plus choquant ? Au surplus, nous renvoyons à l'ouvrage de M. Villefort, qui a eu soin d'y ajouter un appendice contenant les projets de lois proposés à différentes époques sur la matière, et une nomenclature complète jusqu'au 1er octobre 1855 des traités relatifs *à l'extradition et à la répression* de la contrefaçon. C. R.

Le Code économique et les livres fonciers de la Russie.

La Russie possède un *Code économique.*

C'est le sixième livre du Svod [1], comprenant cinq parties :

I. Conseil des établissements de crédit et commission d'amortissement.

II. Etablissements de crédit, banque d'emprunt, caisse hypothécaire, banque de commerce, banques communes.

III. Commerce.

IV. Industrie.

V. Agriculture.

Les *finances* forment un code particulier. Il est divisé en quatre parties :

I. Impositions foncières, timbres, boissons.

II. Douanes.

III. Monnaies, mines, salines.

IV. Forêts, redevances des cultivateurs de l'Etat, domaines de l'Etat.

Les *prestations*, par leur importance, ont aussi nécessité un code spécial. Elles sont ou personnelles, le recrutement, ou réelles, les corvées, les servitudes rurales, la tenue de spostes, l'entretien des routes, les cantonnements, charrois et approvisionnements des troupes.

Les mesures de prévoyance contre les disettes, les établissements de charité et la salubrité publique ont été compris dans le *Code de la police intérieure.*

Les autres livres du Svod, et notamment le Code civil, renferment aussi quelques parties d'économie politique, qui viennent compléter l'ensemble de la législation sur cette matière importante.

Le régime de la propriété immobilière offre des particularités vraiment remarquables. Elle est *nationale* avant tout, l'étranger n'y peut aspirer que dans certains cas exceptionnels déterminés par la loi.

La noblesse héréditaire est seule *capable* de posséder les terres à serfs.

Certains immeubles sont déclarés *indivisibles*, ainsi les fabriques.

La terre est *indivisible* au-dessous de 8 descaterres (10 hectares).

---

[1] *Svod*, corps de lois, Digeste. Il est divisé en huit livres ou Codes. Chaque livre est un traité complet, administratif et judiciaire de la matière qui en est l'objet.

C'est une barrière fixe au morcellement.

Les biens sont *patrimoniaux* ou *acquis*.

C'est là une distinction fondamentale dans le Code civil de la Russie.

Le caractère patrimonial ne frappe que les immeubles.

Le patrimoine se partage également entre les enfants.

L'immeuble patrimonial ne doit pas sortir de la famille ni même de la ligne. C'est le legs des générations antérieures. L'aïeul a travaillé pour ses petits-enfants. Il a vu dans ce trésor amassé par lui un fondement stable pour la prospérité de toute sa descendance. L'homme, le fils qui n'est qu'un simple anneau dans la chaîne, un membre intermédiaire dans la série, ne sauront être admis à détourner, à distraire par sa seule volonté le patrimoine de la race remise en dépôt dans ses mains.

La disposition à titre gratuit est seule prohibée. L'immeuble patrimonial peut être aliéné.

La loi russe reconnaît à la femme un droit sur la succession de son mari, mais il ne s'exerce que sur les *biens acquis*.

La faculté de disposer des biens acquis est absolue. Aucune réserve ne les frappe dans les mains du père de famille.

L'hypothèque légale de la femme et du mineur manquerait de raison d'être dans le système de la législation russe. Le mari n'a pas l'administration des biens de sa femme ; il n'y touche pas : elle en dispose aussi librement après qu'avant son mariage ; c'est une séparation complète des biens. La garantie de l'hypothèque a été remplacée, pour le mineur, par une surveillance constante et stricte de la gestion du tuteur.

Cette surveillance s'exerce par les *colléges* [1] *pupillaires*.

Il y a dans chaque ressort un collége pupillaire pour la bourgeoisie, et un autre pour la noblesse.

Les paysans de l'État, dont la condition est quelque chose d'intermédiaire entre le servage et la franchise, sont protégés par des institutions particulières.

Les colléges veillent sur l'emploi des capitaux, et en général sur toutes les opérations du tuteur.

Il leur rend un compte annuel. L'impossibilité de toutes hypothèques tacites est une première et grande sûreté pour les prêteurs hypothécaires, et pour les acquéreurs d'immeubles.

Ce progrès a été réalisé en France au profit des banques de crédit foncier.

Mais la sécurité n'est pas complète, même au profit de ces institutions, puisque l'immeuble sur lequel repose leur hypothèque peut encore être l'objet de plusieurs espèces d'actions *rescisoires, résolutoires* et *révocatoires* qui feront disparaître le droit de l'emprunteur.

La transmission de la propriété immobilière manque des caractères de

---

[1] Collége ou Conseil.

certitude et d'irrévocabilité. La possession, pour elle, *ne vaut pas titre*, et ne couvre pas les tiers comme pour les meubles.

Le législateur russe a voulu constituer cette certitude et cette irrévocabilité.

Ce résultat était d'un intérêt spécial et d'une nécessité plus grande encore en Russie, où la propriété comprend des hommes. C'est alors comme une délégation de partie de la puissance publique, et le souverain doit intervenir pour l'investiture de ce maître nouveau des populations et du sol.

Nous arrivons à une institution remarquable : *les livres fonciers de la Russie.*

Il existe près de chaque tribunal des *greffiers fonciers* chargés de la tenue des *livres fonciers.*

Ces greffiers sont sous l'autorité du *Collége des livres fonciers.*

Il y a, en outre, des *inspecteurs des livres fonciers*, et un *membre du tribunal* est spécialement chargé de la *surveillance* des livres.

Les greffiers doivent être capables de rédiger des actes, et avoir la science pratique des lois.

Tous actes constitutifs ou translatifs de droits réels, ventes, donations, gage, hypothèque, doivent être ou *transcrits* ou *entérinés* sur les livres fonciers.

Dès qu'un immeuble est l'objet d'un litige, dès qu'un droit de gage ou d'hypothèque vient le grever, le collége foncier frappe cet immeuble d'*inhibition*. C'est une espèce d'interdiction partielle ou absolue de la vente.

Aucun acte n'est passé sur les livres fonciers sans qu'il ait subi une double vérification, la première de la part de l'inspecteur foncier auquel il est présenté en projet, et la seconde sur la minute par le collége qui, s'il n'y a pas d'inhibition ou d'autre empêchement, en ordonne alors l'insertion aux livres. Le collége foncier n'interdit pas la vente lorsque l'immeuble se trouve grevé de droits de gage ou d'hypothèque, mais il prévient l'acquéreur.

La sécurité commence pour celui-ci. Les actes, les titres, les droits du vendeur, la capacité de deux parties ont été reconnus par des hommes impartiaux et compétents qui ont trouvé dans les livres fonciers les éléments de vérifications efficaces.

Mais il est possible que des tiers aient des droits sur la propriété. L'acquéreur les ignore. Le vendeur se sera bien gardé de les faire connaître. Il faut une enquête publique, qui soit un appel à tous les prétendants inconnus.

Une première enquête a lieu au moment de la mise en possession, et une seconde pour *l'ensaisinement* de l'acquéreur, qui n'a lieu que deux ans plus tard et transfère seul la propriété d'une manière définitive.

Chaque enquête est faite par l'officier de police, qui doit se transporter

dans le domaine, afin d'être plus près de la vente et des oppositions possibles.

Ainsi se trouve assurée la certitude de la transmission, la publicité et la sûreté dans le crédit immobilier.

Il restait à faire pénétrer la même lumière et la même sécurité dans le crédit personnel ou mobilier, qui est le véritable crédit général.

Le législateur russe a institué les *livres notariés.*

Tout acte d'emprunt et tout compte arrêté d'une certaine importance doit être inscrit sur les livres notariés.

L'emprunt qui n'est point rendu public n'est pas nul ; mais le créancier ne peut se faire payer qu'après tous les prêteurs dont les actes sont inscrits sur les livres. Ceux-ci viennent entre eux par voie de concours, sans égard à l'antériorité. Si les parties ne donnent pas suite à l'acte, et que le prêt ne soit pas réalisé, mention sera faite sur le livre notarié de cette annulation du contrat. L'emprunteur est intéressé à la rendre publique.

Le payement n'a-t-il pas lieu à l'échéance indiquée ? Il ne faut pas que les créanciers nouveaux puissent croire à une libération. Cette prolongation des droits du créancier antérieur et de la charge qui continue à peser sur le débiteur commun doit être mentionnée aussi sur les livres.

Ainsi, tous les changements dans la position du débiteur se feront sous l'œil même de ses créanciers. L'insolvabilité ne pourra pas être une surprise.

Le législateur russe a voulu réaliser en fait de crédit la maison de verre cédée par un sage.

Nous nous arrêtons là. Nous avons voulu, en signalant quelques points de la législation russe, revenir sur cette vérité incontestable que l'économiste non moins que le législateur peuvent trouver un appui précieux, un levier puissant pour leurs réformes dans l'étude des Codes étrangers. Il y a des expérimentations décisives, qui sont la plus victorieuse des réponses aux préjugés de la routine.

La Russie nous envie notre Code. L'empereur Nicolas, en promulguant le Svod, a déclaré, avec une haute modestie, qu'il avait entendu préparer cette œuvre supérieure, qui sera l'expression de la nouvelle civilisation russe.

Mais nous pourrions, de notre côté, faire d'utiles emprunts à une nation qui nous est cependant inférieure sous tant de rapports économiques et sociaux.

Emile Jay,
avocat à la Cour impériale.

De l'Éducation populaire dans l'Allemagne du Nord, etc., par M. Eug. Rendu. Paris, Hachette et Comp., 1855.

L'instruction publique n'est pas une branche de l'économie politique, sans doute, et nous sommes très-loin de favoriser l'empiétement d'une

science sur le domaine d'une autre. Mais si l'économie politique est la science de la production, l'économiste reste dans son cadre, en étudiant un agent de production aussi actif que l'instruction.

Du reste, en dehors du choix des méthodes d'enseignement, de l'organisation hiérarchique des écoles, de leur classification et de tout ce qui est relatif au personnel des professeurs et instituteurs, l'instruction publique renferme des questions très-variées. Il y a d'abord à traiter de l'enseignement officiel et de l'enseignement libre, de l'instruction facultative et de l'instruction obligatoire [1]; en un mot, de l'intervention de l'Etat. On peut discuter ensuite le mot de rémunération : par les parents, par les communes, par l'Etat, ou au moyen d'une combinaison de ces divers modes. Le chiffre de la subvention inscrit au budget de l'Etat, des départements ou des communes, le taux de la rétribution à payer par les parents, le minimum du traitement de l'instituteur, sont autant de difficultés à la solution desquelles l'économiste a le droit de coopérer.

On ne s'attendra pas à trouver ces solutions dans ce compte rendu, pas même dans l'ouvrage auquel ce compte rendu est consacré. Mais si M. Eug. Rendu est avant tout administrateur, et, comme on dirait dans le pays qu'il vient de visiter avec tant de fruit, *homme d'enseignement* (schulmann), on voit, en beaucoup d'endroits de son nouveau livre, comme dans un ouvrage précédent [2], qu'il se préoccupe beaucoup du côté économique de l'instruction publique.

Ne cherchons donc pas dans l'ouvrage de M. Rendu ce que l'auteur n'a pas voulu y mettre, mais sachons-lui gré de ne pas s'être renfermé dans des limites trop étroites, et d'avoir élargi son horizon de manière à voir les choses de plus d'un côté.

L'auteur s'est proposé de faire connaître l'organisation actuelle de l'instruction publique dans le Nord de l'Allemagne, non-seulement en analysant et au besoin en traduisant les actes législatifs et réglementaires, mais encore en observant, en saisissant sur le fait leur manière de fonctionner, les obstacles qu'ils ont à vaincre, les auxiliaires qu'ils peuvent trouver. Nous aurons peut-être ici à faire des réserves sur quelques points, relativement auxquels M. E. Rendu nous semble avoir basé son jugement sur un trop petit nombre de faits; mais ces points étant étrangers à l'économie politique et même à l'enseignement proprement dit, nous ne les relevons pas.

Les considérations de l'auteur sur l'influence de l'Etat, de la religion,

---

[1] Dans quelques pays allemands, les parents qui n'envoient pas leurs enfants à l'école sont punis d'amende ou de prison.

[2] *De l'Instruction primaire à Londres*, deuxième édition. Paris, Hachette et Comp., 1853. Dans cet ouvrage, M. E. Rendu a également traité plusieurs questions qui se rattachent à l'économie politique.

de la pédagogie et même des événements sur l'instruction publique en Allemagne, sont d'un très-grand intérêt, qui est encore rehaussé par un style animé. Mais nous appellerons particulièrement l'attention sur une *Etude sur le budget de l'instruction publique en Prusse* (p. 579 et suiv.), dans laquelle l'auteur entre dans de nombreux détails et fait des rapprochements instructifs avec la France. Nous regrettons que l'espace ne nous permette pas d'emprunter quelques passages à ce travail étendu.

Nous croyons pouvoir résumer ainsi notre opinion sur l'ouvrage de M. E. Rendu : c'est un livre qu'on lira certainement avec plaisir et avec fruit, lors même qu'on ne partagera pas toutes les opinions de l'auteur.

MAURICE BLOCK.

Die Munzreform in Oestreich (*la Réforme monétaire en Autriche*), par M. Ch. de Mayer; Vienne, Ludwig et Zang, 1856.

Cette brochure contient la réimpression, avec quelques additions, d'une série d'articles insérés dans la *Presse* de Vienne. L'auteur y expose ses idées sur la question actuellement pendante de la réforme monétaire en Autriche. Malheureusement, M. de Mayer, dont nous apprécions du reste le talent, s'est renfermé dans le point de vue étroit de l'Autriche et tout au plus de l'Allemagne. Nous regrettons d'autant plus qu'il n'ait pas soutenu des idées plus larges, que ses travaux paraissent avoir exercé une certaine influence sur le résultat des conférences monétaires qui se tiennent actuellement à Vienne. On sait que ces conférences ont pour but de rechercher les moyens d'établir entre les divers États allemands, non l'*unité* monétaire, on ne va pas aussi loin, mais seulement ce qu'on appelle *union* monétaire. Cette union consisterait dans le choix d'une pièce de monnaie qui fût à la fois multiple du thaler prussien et du florin autrichien, et qui aurait cours légal dans les États représentés à la Conférence.

Il existe déjà une *monnaie d'union* (vereinsmünze) en Allemagne : c'est une pièce portant d'un côté l'inscription de 2 *thalers*, et de l'autre celle de 3 *florins* 1/2 ; les thalers correspondent aux monnaies prussiennes, saxes, etc.; les florins à celles de Bavière, Wurtemberg, Bade, etc. Or, si M. de Mayer est bien informé, on serait sur le point d'adopter en Autriche, conformément à sa proposition, un nouveau florin (de 21 au marc), qui permettrait de frapper une pièce valant à la fois 2 thalers en Prusse, 3 florins en Autriche, et 3 florins 1/2 en Bavière.

Si ce renseignement est exact, il y a progrès sans doute, mais un progrès bien faible. Ce progrès retardera même peut-être la grande *union monétaire* que nous appelons de nos vœux, et du succès de laquelle nous ne voulons pas encore désespérer. MAURICE BLOCK.

VOLKSWIRTHSCHAFTSLEHRE (*Traité d'Economie politique populaire*). Hambourg, Hoffman et Comp., 1855.

Cet ouvrage, dû à M. Hertz, est un livre bien fait et qui a été composé dans un but éminemment utile. Il s'agissait de faire connaître à une société de professeurs et d'instituteurs de Hambourg les principes de l'économie politique, afin de les mettre en état de les présenter à leur tour à leurs élèves. C'est cette société qui a fait imprimer le livre de M. Hertz.

La doctrine enseignée dans cet ouvrage est celle des Smith, des J.-B. Say et de leurs continuateurs; elle est donc parfaitement orthodoxe. C'est un mérite assurément, mais ce mérite, M. Hertz le partage avec beaucoup d'autres auteurs. M. Hertz a, de plus, un autre mérite un peu moins commun, celui d'une méthode à lui. Cette méthode n'est cependant pas tout à fait neuve, quoique l'auteur lui ait donné une forme particulière. Elle consiste à faire ressortir par la typographie, d'un côté les principes fondamentaux posés en tête des chapitres ou paragraphes, et de l'autre les développements, conséquences et preuves à l'appui.

Cette méthode, qui ressemble jusqu'à un certain point à celle des mathématiques, facilite beaucoup l'étude de la science aux personnes très-occupées et à celles qui ont déjà l'habitude d'exercer leur intelligence à des matières abstraites. Lorsque les axiomes sont bien présentés, ils se fixent aussi volontiers dans la mémoire même d'un jeune élève, et servent alors de point de repère auquel se rattachent les développements, et conséquences présentées d'une manière moins concise. M. Hertz a su tirer un bon parti de cette méthode, et nous ne pouvons que souhaiter à son livre de nombreux lecteurs.

MAURICE BLOCK.

A LEGISLAÇAO MONETARIA EM PORTUGAL, etc. (*De la Législation monétaire du Portugal*, etc.), par M. le marquis CAMILLE PALLAVICINO DE GRIMALDI. Lisbonne, 1855.

L'auteur de cette brochure, déjà connu par de nombreux écrits italiens, a pour but de faire la critique de la loi monétaire du Portugal, du 19 juillet 1854, et de formuler ses propres idées. Il commence par un court exposé des principes de l'économie politique sur les monnaies, et après avoir combattu l'ancienne erreur qui considérait les métaux précieux comme la principale richesse des nations, il examine la quantité de métaux précieux nécessaire à la circulation monétaire d'un pays, le choix à faire d'une unité monétaire, le rapport légal de la valeur et de l'or et de l'argent, et les autres questions de cette nature qui entrent dans son cadre.

Nous n'avons pas à suivre l'auteur dans sa critique très-énergique,

peut-être trop énergique quant à la forme, de la loi portugaise de juillet 1854. Nous nous bornerons à dire que la proposition formulée par M. le marquis de Grimaldi consiste simplement dans l'adoption, par le Portugal, du système établi en France, et à ce titre, nous ne pouvons que faire des vœux pour le succès de ses efforts. M. B.

UN ÉCRIT DE M. COBDEN [1].

J'avais l'intention de présenter une analyse complète d'un opuscule récent de M. Cobden, lorsque les bruits de paix qui, heureusement, prennent de jour en jour plus de consistance, sont venus diminuer l'intérêt des réflexions soumises au public par l'ancien et illustre chef de la *ligue anglaise*. Je me bornerai maintenant à dire quelques mots de cet écrit.

Intitulé : Et Après ? il commence en ces termes :

« Ayant pris soin d'écarter des pages suivantes toute allusion à la cause première de notre rupture avec la Russie, je me suis placé sur un terrain neutre, où j'espère que les partisans les plus déterminés de la guerre, comme les amis les plus chaleureux de la paix, peuvent se rencontrer pour discuter les probabilités de l'avenir, — sujet qui nous intéresse au même degré les uns et les autres. »

M. Cobden part d'une hypothèse que l'événement semble avoir aujourd'hui démentie, celle de la persistance de la Russie à repousser les conditions posées par les puissances occidentales comme bases de la paix, et il se demande ce qu'il adviendra de la continuation de la guerre. D'abord il admet volontiers que nos armes obtiendront une série de nouveaux succès. Seulement, après chaque succès supposé obtenu, il en scrute les avantages réels, les conséquences probables, la valeur intrinsèque, si j'ose m'exprimer ainsi ; et il mesure la distance qui nous sépare du triomphe définitif. Son attitude, dans cette partie de sa tâche, est un peu celle de Cinéas envers Pyrrhus. Mais une fois arrivé à conclure que, pour dicter des conditions à la Russie, il faut que nos soldats envahissent le véritable sol russe et pénètrent jusqu'au cœur de l'empire, ses pronostics s'assombrissent. Il motive toutes ses appréhensions, qui lui viennent de deux côtés : premièrement de la Russie, dont il examine la force de résistance constituée par son climat, ses ressources, ses institutions, ses finances, sa population, ses mœurs, ses sentiments religieux et patriotiques, toutes choses dont il parle en témoin oculaire et en observateur plein de sagacité ; secondement de la situation de son

---

[1] *What next and next?* Brochure in-8°, chez James Ridgway, à Londres, Piccadilly, 1856.

propre pays, sur laquelle il expose son avis sans réserve. Il s'abstient à peu près complétement de juger en même temps la situation de la France. Ici les considérations économiques abondent et sont présentées d'une manière supérieure. Vient ensuite la conclusion, qu'on devine aisément, et dont nous allons reproduire les dernières lignes, parce qu'elles contiennent des prévisions relatives au retour de la paix et portent ainsi le cachet d'une incontestable opportunité.

« Mais tandis que je parle de la guerre, considérée dans ses effets sur les intérêts de toute l'Europe, on fait résonner à chaque instant à mon oreille ces grands mots : *droit international*, *équilibre des puissances européennes*, comme on citerait les articles d'un code émané d'une autorité indiscutable. Depuis un siècle et demi, sauf quelques interruptions, nous combattons pour cet *équilibre des puissances*, et cependant je n'ai pas souvenir qu'il ait jamais donné lieu à quelque congrès pacifique de diplomates chargés de l'établir sur des bases solides. Or, si jamais un pacte sérieux, tel que l'impliquent ces expressions : *balance européenne*, *droit international*, doit être formé entre les nations, ce sera l'œuvre de la paix et non de la guerre. Dans les circonstances actuelles, notre gouvernement s'est fondé, pour commencer les hostilités, sur cette supposition que l'ambition de la Russie a menacé et menace l'*équilibre européen*. Est-ce que jamais le reste de l'Europe, pris dans son ensemble, a été consulté d'une manière formelle, en temps de paix, sur l'existence de ce danger, et invité à le détourner par des mesures prises en commun ? Si cette sage précaution n'a pas été prise, que faut-il penser de notre gouvernement, de nos hommes d'Etat et de la diplomatie tout entière ?

« Maintenant, je reviens à l'hypothèse de tout à l'heure. Si j'eusse été à la place de notre gouvernement, que j'eusse partagé ses vives appréhensions sur le péril de l'Europe, et attaché un sens réel aux expressions que j'ai soulignées, j'aurais appelé non-seulement l'Allemagne, mais tous les Etats grands et petits du continent à former une confédération ; et sa seule existence eût rendu impossible tout acte d'hostilité de la part de l'ennemi commun. C'était bien là une tâche à se proposer pendant la paix, et c'est à l'accomplir que j'eusse consacré mes efforts, imbu de l'opinion de notre gouvernement et chargé de sa responsabilité. Que si j'eusse échoué dans la tentative de faire partager mes craintes aux autres nations et de les liguer contre les empiétements de la Russie, cela m'eût conduit à un retour sur moi-même, et à me demander si je n'avais pas cédé à des alarmes exagérées. En tout cas, j'eusse cessé de combattre en Don Quichotte pour les libertés de l'Europe, et j'eusse embrassé une politique plus juste au point de vue des intérêts généraux, et plus conciliable avec cette prospérité et ce bien-être spécialement placés sous ma surveillance, la prospérité et le bien-être de l'Angleterre.

« En définitive, pour ne rien laisser de vague dans mon langage, je ne risquerais plus la vie d'un seul Anglais, ni la dépense d'un seul schelling pour la chance d'obtenir par la force quelques garanties pacifiques de la part du gouvernement russe. Une fois cette résolution prise, les obstacles à la paix ne dureraient pas longtemps. Mais tout en n'attachant aucune importance à la limitation exclusive du nombre des navires de guerre russes, je ne perdrais pas de vue qu'il incombe à la politique de traiter de la limitation des forces navales dans l'Europe entière. A la fin de cette guerre, l'Angleterre et la France vont se trouver pourvues chacune d'une marine plus puissante que jamais, situation qui, de plus d'un côté, peut faire naître des embarras. Ce déploiement de forces navales a déjà éveillé la susceptibilité des Etats-Unis, et provoqué chez eux un commencement d'imitation. Ils n'avaient jusqu'ici montré aucun esprit de rivalité en cette matière. Mais, soit inquiétude, soit orgueil, le sentiment public paraît s'y modifier en ce qui touche la marine militaire. Que ce mouvement de l'opinion s'étende, se généralise, qu'il réconcilie les citoyens avec les lourds chapitres du budget, et je ne sache pas dans le monde une nation qui, sur mer, puisse se maintenir l'égale de celle-là. A peine lui faudra-t-il vingt ans pour élever sa population au chiffre de cinquante millions : le progrès de sa richesse est plus rapide encore. Est-il sage aux nations de la vieille Europe, placées dans une situation si désavantageuse par le fardeau de leurs dettes et la nécessité d'entretenir de grandes armées, même en temps de paix, de convier à cette redoutable concurrence maritime les citoyens du nouveau monde?

« Pour retirer cette provocation imprudente, et en même temps favoriser en Europe la prospérité et la paix, je m'efforcerais, à la fin de cette guerre, d'amener une réduction générale des forces de mer. On a quelquefois cité la Russie comme un obstacle à cette réduction. Mais après le rôle que ses flottes, prétendues si puissantes, viennent de jouer sous les yeux de l'univers, en cette guerre même, où elles n'ont rien osé, rien entrepris dans la mer Noire et la Baltique, depuis le jour où les forces ennemies s'y sont montrées, justifiant ainsi une prédiction connue, selon laquelle il ne fallait que six mois à la Russie pour perdre son rang de puissance maritime, si elle se mesurait, soit avec l'Angleterre, soit avec une autre puissance navale ; après, dis-je, que la folie d'aspirer à la suprématie sur mer, sans être en possession d'une marine marchande, a été surabondamment démontrée, le gouvernement russe serait le premier, je n'en doute pas, à saisir un prétexte honorable pour ramener volontairement ses armements maritimes aux proportions les plus modestes et les moins dispendieuses. Je le répète donc, je m'efforcerais, à l'avénement de la paix, de faire accepter aux puissances européennes, comme règle, le rapport qui existe entre les forces navales et le tonnage des navires marchands aux Etats-Unis, le pays du monde

où la marine marchande a le plus d'importance. Si un tel arrangement couronnait la cessation de la guerre, il aurait bientôt pour conséquence naturelle la réduction de l'appareil militaire dans chaque nation, bienfait durable dont profiteraient même les générations futures ; et malgré les crimes et les erreurs qui ont entaché ces deux dernières années, ce grand triomphe pacifique assurerait à la diplomatie le respect et la reconnaissance du genre humain. »

Ce n'est pas d'hier, c'est une remarque par laquelle je veux finir, que les méditations de M. Cobden se sont tournées sur ce vaste empire des czars, dont il a parcouru plusieurs provinces. Il y a vingt ans qu'il essayait déjà, par la publication d'un ouvrage intitulé *Russophobia*, de dissiper dans l'esprit de ses compatriotes des préventions hostiles à la Russie. A cette époque, l'auréole de la célébrité n'entourait pas encore son nom, et ceux qui le prononçaient le faisaient suivre habituellement de quelque désignation complémentaire. C'était M. Cobden l'imprimeur sur calicot, ou bien M. Cobden de la rue Mosley, à Manchester. Aujourd'hui, on dit simplement Cobden ; et, à la connaissance de tous, ce mot signifie l'homme qui, de nos jours, a servi avec le plus de zèle, d'habileté et de succès, la cause de la civilisation ; l'homme que ni les attraits du pouvoir, ni les attraits encore plus séduisants de la popularité ne peuvent faire dévier de ses convictions. Ce sont là les seuls parchemins que je lui connaisse, et devant ceux-là, je m'inclinerai toujours volontiers. Je ne puis pas promettre d'être sur toute question de son avis : une telle déférence n'est due ici-bas à personne ; mais quelques paroles qu'il adresse au public, je me sens tenu par un devoir de conscience, commun, je le pense, à tout ami du progrès, de les examiner avec une respectueuse attention.

P. PAILLOTTET.

BULLETIN FINANCIER.



Le mois de janvier a été tranché pour les affaires en deux parties bien distinctes. La première, après avoir débuté sous des espérances de paix, voit ces espérances s'évanouir de plus en plus. Bientôt on n'a plus de doute, la Russie a refusé d'adhérer à l'ultimatum présenté par l'Autriche ; si on lui laisse encore un délai pour accepter, chacun sait que c'est pour mettre tout le bon droit de notre côté et n'être pas accusés d'avoir offert la paix sans désir de l'obtenir. La baisse est imminente ; baisse d'autant plus forte que l'on s'est un instant bercé d'un vain espoir ; enfin, pour compléter la partie sombre du tableau, les exécutions commencent, et les journées des 12 et 14 janvier voient les plus bas cours que l'on ait faits dans le mois.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. JANVIER 1856. RENTES.—BANQUE.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 °/₀ (1852), jouiss. 22 sept. 1855......	91 »	95 50	89 50	95 50
100 »	Tout.	4 1/2 °/₀ (1825), jouiss. 22 sept. 1855......	» »	» »	» »	» »
100 »	59 80	4 1/2 °/₀ (1er Emp. 1855), j. 22 sept. 1855...	91 25	95 »	91 25	95 »
100 »	32 29	4 1/2 °/₀ (2e Emp. 1855), j. 22 sept. 1855....	92 »	96 »	92 »	96 »
100 »	Tout.	4 °/₀, jouiss. 22 sept. 1855..............	» »	83 »	81 »	» »
100 »	Tout.	3 °/₀, jouiss. 22 décembre 1855..........	63 80	71 40	61 50	70 60
100 »	42 41	3 °/₀ (1er Emp. 1855), j. 22 décembre 1855.	64 40	71 »	62 »	71 »
100 »	22 84	3 °/₀ (2e Emp. 1855), j. 22 déc. 1855........	64 10	72 05	62 50	72 05
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1856....	3152 50	3275 »	3100 »	3275 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janv. 1856..	520 »	580 »	505 »	575 »
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. janv. 1856.........	1345 »	1537 50	1140 »	1515 »
500 »	Tout.	Comptoir d'Escompte, jouiss. juillet 1855.	610 »	650 »	595 »	650 »
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. octobre 1855.....	1130 »	1237 50	1090 »	1237 50
400 »	Tout.	Nord, jouiss. janv. 1856.................	895 »	920 »	835 »	920 »
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1855.	882 50	945 »	845 »	945 »
500 »	Tout.	Paris à Lyon, jouiss. janv. 1856..........	1137 50	1225 »	1080 »	1225 »
500 »	400	Lyon à la Méditerranée, jouiss. oct. 1855.	1250 »	1350 »	1200 »	1350 »
500 »	250	Lyon à Genève, jouiss. janv. 1856.........	682 50	725 »	650 »	725 »
500 »	Tout.	Ouest, jouiss. octobre 1855...............	755 »	835 »	715 »	835 »
500 »	300	Saint-Rambert à Grenoble, j. janv. 1856....	515 »	535 »	492 50	535 »
500 »	Tout.	Midi, jouiss. janv. 1856..................	697 50	740 »	635 »	725 »
500 »	350	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. janv. 56	575 »	645 »	535 »	640 »
1/15000	Tout.	Bordeaux à la Teste.....................	620 »	630 »	570 »	627 50
500 »	250	Montluçon à Moulins, j. janv. 1856.........	» »	557 50	557 50	» »
500 »	350	Graissessac à Béziers, jouiss. oct. 1855...	445 »	465 »	440 »	462 50
500 »	250	Ardennes et Oise, j. janv. 1856............	510 »	530 »	480 »	527 50
500 »	150	Chem. de fer sarde (Victor-Emm.) j. nov. 55	515 »	525 »	500 »	525 »
500 »	225	Chemins de fer autrichiens, j. janv. 1856...	730 »	877 50	692 50	857 50

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j. oct. 55	1030 »	1025 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	370 »	330 »
1000	—1852, j. janv. 1856...	1045 »	1030 »	375	Stolberg (zinc).......	130 »	130 »
500	—1855. j. sept. 1855...	397 50	385 »	375	Silésie (zinc).........	175 »	125 »
100	Belg. 4 1/2, j. nov. 1855.	95 3/4	93 3/4	1/24000	Omnibus............	855 »	800 »
100	—5 °/₀ 1852, j. nov. 1855	101 »	100 »	1/24000	Grand'Combe.........	790 »	775 »
100	— — 1840, — —	100 »	100 »	500	Lin Maberly..........	625 »	625 »
100	— 2 1/2 °/₀, j. janv. 1856	53 »	53 »	500	Lin Cohin............	580 »	580 »
100	Piém., 5 °/₀, j. janv. 1856	90 »	83 50	100	Palais de l'Industrie...	70 »	65 »
100	—3 °/₀, j. janv. 1856....	57 »	50 25	250	Docks L. Napoléon...	190 50	177 50
1000	—Obl. 1834, j. janv. 1856	985 »	950 »	1/110000	Gaz de Paris..........	920 »	745 »
1000	—Obl. 1849, j. oct. 1855	880 »	865 »	100	Hôtel Rivoli..........	135 »	100 »
1000	—Obl. 1851, j. août 1855	» »	» »	1000	Monceau-sur-Sambre..	1400 »	1400 »
100	Rome, 5 °/₀, j. janv. 56	86 »	80 1/2	500	Comp. génér. maritime	620 »	550 »
100	Autriche, 5 °/₀ Aug. j. j. 55	85 »	80 1/2	1/400000	Ce imp. des voit. de Paris	115 »	102 50
100	Naples, 5 °/₀ cert. Roths.	113 »	111 »	250	Ce générale des eaux..	225 »	202 50
100	Espag. 3 °/₀, ext. j. janv. 56	40 3/4	38 »	5000	France incendie.......	36 °/₀ b	35 °/₀ b
100	—3 °/₀ int., j. janv. 1856	37 1/4	32 1/2	2500	Providence incendie...	» »	» »
100	—3 °/₀ différ., j. janv. 56	23 3/4	20 1/2	5000	Nationale incendie....	143 °/₀ b	143 °/₀ b
100	Holl. 2 1/2 °/₀, j. janv. 56	52 1/2	52 1/2	5000	Union incendie.......	72 °/₀ b	72 °/₀ b
100	Russie, 4 1/2 baring....	87 »	84 1/2	5000	Nationale vie..........	» »	» »
100	Toscane, 3 °/₀ j. janv...	54 3/4	54 3/4	5000	Union vie.............	6 1/2 °/₀ b	6 °/₀ b
537 50	Banque de Darmstadt..	650 »	595 »	7500	Générale vie..........	103 2/3 °/₀	103 2/3 °/₀

Cependant, les 15 et 16, les haussiers ont un peu de répit ; les valeurs semblent vouloir se raffermir ; les exécutions ont cessé ; comme après une bataille, on se compte et quelques vides attestent la réalité des exécutions des jours précédents. Enfin, la journée du 17 arrive ; les cours montent dès le début de la journée au passage de l'Opéra. Pourquoi? le public l'ignore encore ; mais des conciliabules de gros spéculateurs attestent une cause qui ne sera peut être pas futile cette fois. En effet, la Russie a accepté purement et simplement l'ultimatum, et à l'entrée de la Bourse chacun peut voir cette heureuse nouvelle affichée sur l'un des piliers. Alors, la confiance ne se contient plus ; les baissiers ont beau rappeler que ce n'est qu'une acceptation provisoire ; que la paix, pour être

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES D'AOUT 1855 A JANVIER 1856.

	9 AOUT.	13 SEPTEMBRE.	11 OCTOBRE.	8 NOVEMBRE.	13 DÉCEMBRE.	10 JANVIER.
ACTIF.						
Argent monnayé et lingots	152,787,816 19	137,137,801 87	111,708,936 57	104,985,082 31	86,614,747 82	81,184,545 26
Numéraire dans les succursales	185,996,628 »	151,507,532 »	120,638,046 »	106,565,136 »	132,286,937 »	118,420,113 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	520,892 26	538,630 07	2,497,019 53	955,730 71	3,473,322 21	638,424 22
Portefeuille de Paris[1]	243,694,965 07	219,422,129 64	245,658,865 05	224,115,030 21	200,912,313 62	235,755,409 97
Portefeuille des succursales, effets sur place	214,994,640 »	211,968,433 »	234,082,579 »	231,740,332 »	216,754,633 »	210,939,492 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	2,943,800 »	1,595,600 »	4,794,100 »	4,406,900 »	2,808,800 »	3,089,000 »
Idem dans les succursales	401,802 »	461,652 »	1,005,552 »	1,524,952 »	1,748,600 »	1,661,700 »
Avances sur effets publics français, à Paris	49,655,236 10	43,557,236 10	45,660,336 10	39,848,036 10	34,332,236 10	40,802,236 10
Idem dans les succursales	11,358,400 »	10,938,700 »	11,340,200 »	9,617,900 »	7,572,200 »	6,773,250 »
Avances sur act. et oblig. de ch. de fer, à Paris	87,780,300 »	87,379,800 »	78,363,100 »	58,080,400 »	41,396,100 »	34,210,300 »
Idem dans les succursales	27,349,800 »	26,839,900 »	26,290,800 »	21,458,160 »	14,026,400 »	11,146,600 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Escompte au Trésor de bons du Trésor	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	52,189,041 68	52,262,283 88	52,188,783 88	52,188,783 88	52,188,783 88	52,188,783 88
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	5,110,108 »	5,146,007 »	5,119,139 »	5,225,959 »	5,096,861 »	5,055,095 »
Dépenses d'admin. de la banque et des succurs.	572,534 51	852,127 04	1,299,984 82	2,523,113 87	831,709 45	108,863 93
Divers	70,582 61	84,518 01	3,812,697 21	97,573 71	3,260,015 26	1,610,142 33
PASSIF.						
Capital de la Banque	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »
Réserve de la Banque	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au port. en circ. de la Banq., à Paris	504,482,600 »	542,589,300 »	537,439,400 »	512,191,000 »	496,519,300 »	512,432,000 »
Idem des succursales	109,871,450 »	115,512,050 »	112,387,300 »	102,128,800 »	96,336,000 »	95,505,550 »
Billets à ordre pay. à Paris et dans les succursales	5,657,144 38	5,873,083 60	5,501,334 77	6,554,028 29	6,292,667 87	5,490,698 98
Récépissés payables à vue, *idem*	6,575,815 »	7,430,411 »	6,107,261 »	5,036,154 »	5,709,838 »	4,089,108 »
Compte courant du Trésor créditeur	257,101,144 93	131,319,123 69	101,741,934 33	71,121,315 84	72,398,825 04	51,372,584 70
Comptes courants à Paris	129,107,648 88	117,764,543 92	144,190,558 57	130,432,655 48	92,854,798 40	106,806,255 86
Idem dans les succursales	25,025,267 »	28,701,185 »	30,641,124 »	27,207,889 »	23,008,642 »	23,888,114 »
Dividendes à payer	1,446,239 25	926,698 25	737,434 25	584,612 25	467,567 25	4,217,121 25
Escompt. et inter. div. à Paris et dans les succ.	3,595,069 44	5,548,393 61	8,520,404 58	10,859,583 12	11,659,721 44	2,815,713 71
Droits de garde[2]	14,241 95	23,719 80	30,314 40	39,133 90	46,697 10	4,353 95
Réescompte du dernier semestre	1,013,274 85	1,013,274 85	1,013,274 85	1,013,274 85	1,462,083 85	1,738,733 02
Rentrées exced. l'éval. des effets en souffrance	24,721 67	35,761 88	41,037 70	48,836 90	99,766 87	7,521 82
Divers	5,261,929 67	1,704,865 01	4,930,960 61	4,865,746 16	5,191,751 52	3,972,000 40
TOTAL ÉGAL DE L'ACTIF ET DU PASSIF	1,157,407,297 16	1,066,673,100 75	1,061,512,889 20	980,313,779 93	920,284,409 48	920,570,505 83
[1] Dont, provenant des succursales	95,402,158 22	93,576,303 29	93,576,303 29	98,528,039 91	92,073,380 10	86,060,607 77

[2] Droits de garde sur les dépôts de titres de toute nature *et sur les titres en comptes courants* dont la Banque perçoit, pour le compte des déposants, les arrérages payables à Paris.

assurée, doit être discutée dans un congrès, et que les conditions acceptées par la Russie ne sont que les principales; que l'Angleterre sera moins coulante que nous sur les détails, et qu'enfin déjà une fois, à Vienne, nous avons cru tenir la paix et nous n'avons trouvé que la guerre et

1,500 millions d'emprunt. N'importe, le bon sens public fait justice de ces craintes ; le choix de Paris pour la signature de la paix lui semble du plus heureux présage, et la rente monte de jour en jour jusqu'à 71 francs au comptant et 71 fr. 80 fin janvier.

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, D'AOUT 1855 A JANVIER 1856.

	31 AOUT.	30 SEPTEMB.	31 OCTOBRE.	30 NOVEMBRE	31 DÉCEMBRE	31 JANVIER.
Actif.						
Caisse. — Espèces en caisse	2,565,746 04	2,448,997 32	3,094,315 22	1,377,255 14	3,380,701 71	1,155,590 26
— — à la Banque de France	1,560,291 30	1,280,272 85	1,494,325 60	1,285,507 99	1 309,273 84	1,173,205 14
Portefeuille. — Paris	29,228,738 73	27,612,485 29	21,661,844 69	25,439,356 19	21,318,395 75	27,637,494 49
— Province	10,721,210 09	10,627,806 05	13 218,938 70	12,977,611 94	13,768,617 51	10,980,450 67
— Etranger	2,189,614 37	1,342,801 20	1,592,412 41	1,915,404 46	2,177,714 16	1,376,342 81
Actions de la Banque de France	215,978 65	215,978 65	215,978 65	215,978 65	215,978 65	215,978 65
Immeubles	329,489 75	346 521 50	386,671 50	426,671 50	451,671 50	377,[illegible]67 69
Avances sur fonds publics et actions diverses	7,029,337 80	8,630,009 60	3,656,586 50	3 096,377 15	2,591 373 01	3,048,953 86
Correspondants. — Province	5,607,802 40	5,999,590 41	5,746,004 96	5,685,510 32	4,507,855 13	4,711,790 40
— Etranger	372,850 »	518,310 20	721,780 07	425,230 18	460,642 40	503,616 »
Frais de premier établissement	12,000 »	12,000 »	12,000 »	12,000 »	12,000 »	12,000 »
Frais généraux	106,700 99	150,671 57	205,201 16	263,468 50	»	61,142 20
Effets en souffrance. — Exercice courant	44,416 25	45,042 18	53,201 60	62,211 44	1 »	13,620 89
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Divers	766,487 13	478,791 76	2,285,073 80	776,571 77	1,705,166 68	1,218,360 14
Passif.						
Capital. — Actions réalisées	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
— Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Capital des sous-comptoirs	3,825,667 17	4,112,644 02	4,197,400 55	4,199,259 67	3,844,874 14	3,835,881 92
Réserve	2,792,852 87	2,792,852 87	2,792,852 87	2,792,852 87	2,953,471 81	2,953,471 81
Comptes courants d'espèces	24,372,562 92	23,642,153 45	18,237,713 64	18,470,016 78	15,622,835 69	15,766,094 48
Acceptations à payer	299,766 02	91,494 28	232,205 80	219,980 15	40,631 77	193,552 53
Dividendes à payer	120,872 90	67,600 45	45,824 75	37,400 10	912,040 10	907,958 05
Effets remis à l'encaissement par divers	4,239,706 17	4,551,041 55	4,169,502 13	3,828,429 06	3,963,227 90	4,284,588 58
— par faillites du Tribunal de commerce	39,288 05	29,675 44	37,600 50	53,895 48	62,801 84	52,260 96
Correspondants. — Province	4,121,624 63	3,165,019 56	3,096,139 80	2,668,272 80	3,916,983 13	3,791,690 49
— Etranger	302,721 60	277,100 44	220,515 60	255,224 11	218,278 43	181,730 18
Profits et pertes	378,858 70	639,772 10	859,665 54	1,032,224 66	207,714 73	390,548 18
Rentrées sur effets en souffrance des exercices clos	6,572 50	9,320 84	13,390 42	14,165 67	»	1,918 50
Divers	241,169 98	330,613 58	441,460 26	212,433 88	156,531 80	126,417 52
TOTAL égal de l'actif et du passif	81,750,663 50	79,709,288 58	74,344,334 86	73,779,155 23	71,899,391 34	72,486,113 20
Risques en cours.						
Effets à échoir restant en portefeuille	42,139,563 19	39,583,092 54	36,473,195 80	40,152,372 59	37,264,727 42	39,994,287 97
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	30,046,374 49	33,020,624 23	36,322,164 90	31,500,489 33	30,396,790 48	26,194,897 12
TOTAL	72,185,937 68	72,603,716 77	72,795,360 70	71,652,861 92	67,661,517 90	66,189,185 09

La croyance à la paix est si forte, si générale, que ceux qui ont une position à la hausse ne la veulent quitter à aucun prix ; ceux qui n'ont pas encore employé leur argent, ou entrent dans la spéculation, ou se font

payer par les emprunteurs (reportés) des taux fabuleux. Ainsi, en ne prenant que le cours moyen des reports et en y joignant les courtages, nous voyons (d'après le *Journal des Chemins de fer*) que ces reports se sont faits à la dernière liquidation sur le pied de :

16.3	% par an pour le	3 %.
21.	—	l'Orléans.
27.1	—	l'Ouest.
27.7	—	l'Est ancien.
28.1	—	le Nord.
28.4	—	le Midi.
30.6	—	le Mobilier.
31.1	—	l'Est nouveau.
31.1	—	la Méditerranée.
31.8	—	le Lyon.
32.6	—	les Chemins autrichiens.
35.1	—	le Grand-Central.

Toutes les valeurs se sont généralement ressenties de l'acceptation, aussi honorable pour la Russie que pour les puissances occidentales, de l'ultimatum. Au reste, des détails à cet égard seraient superflus, en face du tableau que nous donnons, suivant notre coutume.

Il faut se rappeler que l'on a détaché en janvier les coupons suivants :

Crédit foncier.	Actions	6 fr.	25.	
— mobilier. . . .	—	25	»	(Intérêt annuel).
Nord.	—	16	»	—
Lyon.	—	12	50.	(Intérêt semestriel).
Genève.	—	5		—
Saint-Rambert. . . .	—	2 ½ %.		—
Midi.	—	10 fr.		—
Ardennes.	—	4	25.	
Ce générale maritime.	—	2	50.	
Rivoli.	—	2	50.	

La situation de la Banque de France paraîtra encore cette fois trop tard pour être comprise dans ce numéro. Nous nous contenterons de donner les situations arriérées des 13 décembre et 10 janvier.

Quant au Comptoir d'escompte, nous pouvons donner sa situation au 31 janvier, accompagnée de celles des cinq mois précédents. On verra qu'il y a peu de changements dans les sommes de ces bilans, sauf que le portefeuille et les endos ont un peu diminué. Au reste, cet établissement est sur le point d'émettre les vingt millions d'actions qui restent à la souche pour compléter son capital de quarante millions ; cette émission augmentera la sécurité du public et permettra au Comptoir d'étendre ses opérations. A ce sujet remarquons que la masse des opéra-

tions annuelles de la Banque (4,863,000,000) égale cinquante-quatre fois son capital social, tandis que celle des opérations annuelles du Comptoir (677,500,000) n'atteint que trente-quatre fois le capital de cet établissement ; or, le Comptoir ne dessert que Paris, tandis que non-seulement la Banque a en circulation pour un demi-milliard de papier faisant fonction de monnaie, mais encore elle dessert toute la France par l'organe de ses trente-huit succursales. Cependant, c'est le Comptoir qui pense à doubler son capital, lui dont les actions ne rapportent que 8 1/2 0/0, tandis que celles de la Banque rapportent 20 0/0. Il y a là une anomalie que la paix permettra, nous l'espérons, de faire disparaître.

A. COURTOIS.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 5 *janvier* 1856.

QUELLE EST LA VÉRITABLE NOTION DE L'IMPÔT SOMPTUAIRE?

M. Ch. Dunoyer, ancien conseiller d'Etat, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. le marquis de Pallavicini, de Gênes, auteur de divers écrits sur des questions d'économie politique, et M. Joubleau, avocat, lauréat de l'Académie des sciences morales et politiques pour le concours sur Colbert.

M. le président a ouvert la conversation générale en donnant des nouvelles de M. Horace Say, l'un des vice-présidents de la Société, alité depuis plusieurs jours à la suite d'un accident grave arrivé à sa santé. La Société prend un vif intérêt aux détails que lui donnent ceux des membres qui ont visité M. Say, et prie M. le président de vouloir bien lui porter l'expression de ses vœux pour un rapide rétablissement et lui témoigner sa plus vive sympathie.

Après la lecture de l'ordre du jour, la conversation se fixe sur une question posée par M. Esquirou de Parieu, ancien ministre de l'instruction publique, vice-président du Conseil d'Etat, ainsi conçue : « Quelle est la véritable notion de l'impôt somptuaire ? »

M. DE PARIEU s'est fait cette question à l'occasion d'un projet de loi présenté dans la dernière session du Corps législatif, touchant une taxe à imposer aux voitures autres que les voitures publiques, qui payent l'impôt, et demandée en principe par la Commission municipale de la ville de Paris.

Ce projet a été rejeté par une commission, parce qu'on a vu dans cet impôt une taxe somptuaire attaquant, sinon d'intention, au moins de fait, le luxe de certaines classes de la société.

M. de Parieu pense que certains esprits se sont mépris en rapprochant des lois somptuaires l'impôt dont il s'agissait, appartenant au groupe des impôts sur les dépenses et sur les consommations. Sans doute, cet impôt peut s'appeler somptuaire, parce qu'il porte sur une dépense de luxe par rapport à d'autres dépenses; mais il ne diffère en rien de la taxe que payent déjà les voitures de place, les fiacres, par exemple : il n'a aucun rapport avec les lois somptuaires dirigées contre le luxe; il n'a d'autre but et ne pourrait avoir d'autre effet que d'établir l'égalité, devant le fisc, entre le possesseur de fiacre qui paye déjà la taxe et le possesseur de voiture privée qui n'en paye pas encore.

M. Wolowski, membre de l'Institut, regrette aussi que la Commission du Corps législatif, suivant les doctrines erronées de son rapporteur[1], ait vu dans ce projet un aliment à la jalousie des classes pauvres contre les classes riches, et à d'autres mauvaises passions, quand il y avait simplement l'application d'un principe de justice. M. Wolowski ne pourrait comprendre que les voitures des particuliers continuassent à être exemptes de la taxe, quand le modeste cabriolet de place y est soumis.

M. Léonce de Lavergne, membre de l'Institut, pense comme MM. de Parieu et Wolowski sur l'impôt en question; mais il fait remarquer qu'on a quelquefois présenté l'impôt somptuaire ou sur les objets de luxe comme un moyen d'arrêter le luxe et d'exonérer les classes populaires; or, c'est là une double illusion : si on arrêtait le luxe ou les dépenses qu'on désigne ainsi, il n'y aurait plus d'impôt, et, en tout cas, prohibitif ou non, l'impôt somptuaire est très-peu productif et ne peut remplacer les taxes qui portent sur les objets de première nécessité ou de grande consommation.

Si les partisans des impôts somptuaires partaient du principe d'égalité, il n'y aurait rien à leur dire; mais ils font une distinction qui les écarte de ce principe : ils veulent frapper les uns et soulager les autres. Dans le cas spécial des voitures, par exemple, ils ne demandent pas l'impôt sur toutes les voitures, mais simplement sur les voitures de luxe, et c'est ainsi qu'ils soulèvent des difficultés au point de vue de la justice et de l'application.

M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, signale dans l'institution de divers impôts, soit l'intention, soit le fait d'une réglementation de la production ou de la consommation : ainsi divers tarifs de douane ont eu pour but et pour effet de diriger la production dans une certaine voie; de même les impôts somptuaires ont eu souvent la pré-

---

[1] M. O'Quin. Ce rapport, plus littéraire qu'économique, est un vrai modèle de genre, et montre une fois de plus combien les connaissances économiques sont peu répandues, même parmi ceux qui recherchent les fonctions de législateur. (*Note de la rédaction.*)

tention de réglementer les dépenses et les mœurs. Or, c'est là une prétention à laquelle le législateur doit renoncer, lorsqu'il cherche à asseoir un nouvel impôt.

M. de Parieu est de cet avis; mais quelquefois les gouvernements se préoccupent uniquement du but fiscal : ils veulent des ressources pour faire face aux dépenses, et cherchent, ainsi que le disait un chancelier de l'Echiquier, à lever le maximum d'impôt avec le minimum de mécontentement. M. de Parieu voudrait amender le principe de ce chancelier, en ajoutant à sa formule : *et avec le maximum de justice.*

Revenant à l'impôt dit somptuaire, M. de Parieu dit que cette dénomination a été présentée comme un épouvantail, mais que des taxes sur les dépenses de luxe lui semblent pouvoir être le couronnement de notre système financier, tant pour augmenter les recettes du fisc d'une manière assez importante que pour faire cesser des anomalies choquantes. En fait, les classes supérieures en France payent moins que les classes supérieures en Prusse, en Angleterre. Dans ce dernier pays, il y a des centaines de contribuables dont les contributions atteignent le chiffre de 5 à 6,000 francs. La plus grande cote mobilière payée à Paris ne dépasse pas 3,400 francs. Des impôts sur les chevaux et les domestiques sont perçus en Angleterre, en Hollande, en Portugal même; ils n'ont pas pour but de supprimer ou de blâmer ces dépenses de luxe, mais de les faire servir, comme les autres, de base à la contribution publique, tant dans l'intérêt de la justice que dans celui de la masse des contribuables.

M. de Pallavicini rappelle l'opinion d'Adam Smith contre les impôts somptuaires, en tant que mesures prohibitives. L'illustre économiste pensait, ainsi que l'a fait remarquer M. Renouard, que les gouvernements sont impropres à diriger la production ou la consommation. Il se prononçait, d'autre part, contre les impôts somptuaires, au point de vue fiscal, comme étant peu productifs, et donnant lieu à des frais de perception élevés.

M. Dunoyer, tout en étant de l'avis de Smith sur le premier point, ne croit pas qu'il eût raison aujourd'hui pour toute espèce d'impôt sur les objets de luxe. En cela, l'honorable membre pense comme M. de Parieu : il est de toute justice, il est de droit commun, que les classes aisées payent une taxe imposée aux classes plus pauvres.

M. Dunoyer s'étonne qu'une pareille anomalie ait été inscrite et se soit maintenue dans nos lois financières.

M. Léonce de Lavergne fait remarquer, au sujet d'une assertion que vient d'émettre M. de Parieu, que si la classe moyenne est très-étendue en France, il y a peu de pays où l'on compte moins de riches fortunes, bien plus nombreuses en Angleterre, par exemple, où le revenu public est presque double, proportionnellement à la population.

M. de Parieu répond à la question de M. Dunoyer que, lors de l'établissement de la taxe sur les voitures de place, taxe qui n'a pas été demandée aux voitures particulières, on s'est laissé guider par le désir de mécontenter le moins possible le contribuable. On a probablement pensé que l'impôt repris quotidiennement sur les places serait moins dur que l'impôt en bloc sur les voitures de maître. Mais il est évident que si l'on est parvenu au minimum de mécontentement, on n'a pas atteint le minimum d'injustice; or, c'est ce qu'il s'agit de rectifier.

En ce qui touche la différence des fortunes entre la France et l'Angleterre dont a parlé M. de Lavergne, M. de Parieu, sans nier cette différence, pense qu'il y en a une plus grande encore dans l'importance des charges. Il y a, en Angleterre, des cotes d'*income tax* de 15, 20 et 30,000 francs, tandis qu'à Paris la plus forte cote mobilière ne paye pas plus de 3,400 francs. En Angleterre, l'impôt sur le revenu produit près de 400 millions de francs, et les impôts de luxe sur les domestiques, la poudre, etc., s'élèvent à plusieurs millions. Ce n'est pas une fraction insignifiante.

M. Hervé de Kergorlay, député au Corps législatif, dit que l'anomalie résultant de l'exemption des voitures privées, quand les autres voitures sont taxées, a beaucoup d'analogie avec celle que présentaient la volaille et le gibier, entrant en franchise dans la ville de Paris, quand la viande de boucherie payait l'octroi. Ce n'est qu'après la révolution de 1848 qu'on a mis fin à cette anomalie.

On n'avait d'abord pas cru que le droit d'octroi sur la volaille et le gibier valût la peine d'être exigé; plus tard on s'est aperçu que cette consommation prenait une grande extension, et le fisc a réclamé sa part. De même pour les voitures. On a d'abord songé à taxer les omnibus et les autres voitures publiques, à cause de l'importance des transports qu'elles effectuaient; on n'avait pas pensé aux voitures privées à leur début, parce que leur nombre en était très-limité.

L'opinion de Smith, rappelée par M. de Pallavicini, n'est plus applicable toutes les fois que l'objet dit de luxe prend de l'extension, et aujourd'hui que la perception est organisée de façon à ne plus avoir au même degré l'inconvénient que signalait l'illustre fondateur de l'économie politique.

De la question de l'impôt somptuaire, la conversation s'est trouvée portée, dans la dernière partie de la séance, sur la notion de l'impôt en général.

Divers aperçus intéressants ont été successivement émis par MM. Joseph Garnier, de Parieu, Pallavicini, Quijano, Lavergne, Peut, V. Modeste, sur la nature et le caractère de l'impôt fixe, de l'impôt proportionnel et de l'impôt progressif, correspondant plus ou moins à l'importance du service rendu par l'autorité publique qui prélève l'impôt sur le contribuable. Mais la discussion a été trop sommaire pour que nous croyons

devoir la reproduire ici en substance. C'est là un sujet difficile et délicat qui pourra faire l'objet de l'entretien d'une autre réunion.

Réunion du 7 *février* 1856.

M. Dunoyer a également présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. le vicomte de l'Uruguay, sénateur brésilien, ancien ministre d'Etat, M. de Villota, consul de Buénos-Ayres au Pérou, M. Cucheval-Clarigny, rédacteur en chef du *Constitutionnel*, M. Chauviteau, banquier, et M. le comte Casati, attaché à l'ambassade sarde à Paris, et à laquelle assistaient MM. Ferd. Bartholony, auditeur au Conseil d'Etat, et Fournier, récemment admis par le bureau comme membres de la Société.

M. Joseph Garnier, secrétaire de la Société, a signalé à la réunion un nouvel organe des idées économiques, l'*Economista*, qui se propose de prendre en Piémont la place que s'est faite *The Economist* en Angleterre. L'*Economista* s'annonce comme devant être à la fois un journal de documents commerciaux et un journal de doctrine, sous la direction de M. F. Ferrara, professeur d'économie politique à l'Université de Paris, aussi distingué par l'étendue de ses connaissances que par la fermeté de ses principes.

M. le secrétaire annonce également à cette occasion que l'*Économiste belge*, fondé par notre collaborateur, M. de Molinari, à Bruxelles, vient d'entrer dans sa deuxième année. Les services rendus par cette publication sont déjà très-sensibles. C'est par suite de l'impulsion qu'elle a donnée au mouvement des idées économiques chez nos voisins que s'est formée, il y a quelque temps, à Bruxelles, la Société d'économie politique belge, présidée par l'honorable comte Arrivabene, et, tout récemment, la nouvelle association pour la liberté des échanges, qui pousse vigoureusement à la réforme douanière. L'*Économiste belge* s'est aussi livré à de vives et brillantes polémiques sur les octrois, l'abus de l'intervention administrative et les questions que soulève la situation de l'Europe.

Une intéressante conversation s'engage ensuite sur l'emploi le plus avantageux que la république du Pérou pourrait faire des ressources financières extraordinaires que lui offre le guano. — Nous reproduirons cette discussion dans le prochain numéro.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

SOMMAIRE. — Premiers résultats de la paix. — Rapport de la Banque de France. — Rapport de la Commission internationale pour le percement de l'isthme de Suez. — Péage du Sund. — Décret sur le tarif des laines. — Message du Président des Etats-Unis.— Mouvement économique en Belgique.

Le sentiment universel de satisfaction avec lequel l'espérance presque certaine de la paix a été accueillie est venu prouver une fois de plus ce que nous avons eu lieu de répéter tant de fois dans ce journal, c'est-à-dire que la guerre s'en va, du moment qu'elle n'est plus soutenue par la popularité. Autrefois, c'était la guerre qui était populaire, maintenant c'est la paix. Cette différence dans l'attitude de l'opinion, d'autant plus remarquable ici que les armes de la France avaient obtenu une série de succès très-propres à surexciter les vieilles passions guerrières, indique toute une révolution dans les idées et dans les mœurs, le passage pour les peuples de l'état d'instinct à l'état de raison, le passage de l'intérêt mal compris à l'intérêt bien entendu. Ainsi les faits se sont chargés de justifier cette idée si souvent traitée d'utopie. Une assez vive reprise des affaires a été le résultat immédiat des nouvelles pacifiques. Sans doute le mouvement des affaires avait continué à être actif au milieu de la guerre ; mais plusieurs industries avaient souffert gravement, et la masse des transactions en avait reçu du ralentissement. De même aussi, on observe bien encore une certaine rareté dans les capitaux disponibles, qui ne peuvent pas reparaître subitement ; mais pourtant les capitalistes se montrent moins réservés et ne craignent plus d'engager leurs fonds. La spéculation, qui se tenait à l'écart, commence à acheter des matières premières et des produits coloniaux, et il règne beaucoup d'activité dans nos ports de commerce du Havre, de Nantes, de Bordeaux et de Marseille. L'Amérique du Nord a déjà fait beaucoup de demandes à nos manufactures, et l'on remarque aussi une amélioration considérable dans nos relations commerciales avec l'Orient. Le commerce de détail paraît s'être moins ressenti de cette reprise. Parmi les raisons qui en arrêtent l'essor, il nous est impossible de ne pas placer le maintien des mesures prises par la Banque, mesures qui ont été critiquées ici même et qui l'ont été ailleurs avec une si grande force de raison par M. Michel Chevalier.

Nous n'insisterons pas sur un débat qui, tout porte à le croire, demain peut-être serait purement et simplement rétrospectif. Les actes restrictifs de la Banque subsistent encore, il est vrai ; le taux de son es-

compte reste à 6 ; une mesure qui avait été plus sensible encore au commerce, la réduction à soixante-quinze jours du maximum de l'échéance des billets, est en pleine activité. Mais qui peut supposer que nous ne soyons pas au terme de ces rigueurs? Tout convie la Banque à y mettre fin. Les prix des céréales baissent ; les difficultés financières qu'elle avait prévues pour la place, et qui, suivant nous, n'ont jamais été imminentes, s'éloignent de plus en plus dans la perspective des hommes même les plus timorés. La paix, source de tant de biens, créatrice de tant de richesses, apparaît de plus en plus probable, pour ne pas dire certaine. La Banque n'ignore pas que le jour où elle aura déposé cette sorte d'armure dont elle avait jugé prudent de se cuirasser, la confiance prendra un nouvel essor. Nous tenons pour assuré qu'elle ne tardera pas à rendre ce service à la chose publique. Les intérêts politiques et les intérêts commerciaux du pays s'unissent pour lui en faire une loi.

La Banque ne doit pas se dissimuler non plus que le rétablissement de la paix, par l'impulsion nouvelle qu'en recevront les affaires, par le nouveau degré d'importance auquel la paix l'élèvera elle-même, donnera la plus grande consistance à une opinion que partagent maintenant les meilleurs juges, à savoir que, pour être à la hauteur de ses grandes destinées, il lui faut un capital à la fois plus considérable et plus disponible. Un capital de 91 millions, dont les deux tiers environ sont en rentes sur l'Etat, ne répond plus à la haute position de la Banque, à la grandeur de ses attributions, de ses intérêts et de ses devoirs. Il suffit de rapprocher cette somme de celle à laquelle est fixé le capital de la Banque d'Angleterre ou de la Banque de Vienne, pour que tous les doutes soient levés à cet égard. Avec les proportions inouïes, inespérées que tend à prendre chez nous le commerce international, le placement du capital de la Banque en rentes cesse d'être possible ; il faut qu'il soit en espèces métalliques, ou qu'il puisse y être au premier signal.

Le rapport du gouverneur de la Banque de France sur l'exercice 1855 n'aura pas manqué d'être remarqué par le public. Le point sur lequel l'attention se fixe naturellement chaque année en présence de ce document est le montant des avances faites au commerce. C'est une masse toujours croissante. Pour 1855, c'est un total de 4 milliards 863 millions, soit près de 1 milliard de plus qu'en 1854. L'escompte des effets de commerce, qui est la principale des opérations de la Banque, s'est élevé à 3 milliards 762 millions, soit 818 millions de plus qu'en 1854. On voit par là quel rôle joue la Banque dans les transactions du pays. A cet égard, elle est incomparablement la première Banque du monde entier.

Un autre point de vue plein d'intérêt est celui de la répartition des avances de la Banque entre Paris et les départements. Sous ce rapport, la situation actuelle offre enfin un partage dont l'équité s'applaudit fort. Pendant de longues années, la Banque, malgré l'intention de son fonda-

teur, ne fut que la Banque de Paris, quoiqu'elle portât le nom de Banque de France. Aujourd'hui, les succursales de la Banque se sont multipliées : elles sont au nombre de trente-huit. Chaque année en voit naître de nouvelles ; en 1855, trois nouvelles Banques ont été érigées : à Arras, à Dijon et à Dunkerque. Pendant le même exercice, le total de leurs opérations a été de 2 milliards 745 millions, soit plus de la moitié de l'ensemble, et la masse des profits que l'institution en a retirés forme, à très-peu près, la moitié de son bénéfice total, exactement 49 pour 100. De tout temps, la création des succursales a été pour la Banque un devoir ; aujourd'hui il est évident que c'est aussi son intérêt.

— La Commission internationale chargée d'étudier, sous la conduite de M. Ferdinand de Lesseps, la question relative au percement de l'isthme de Suez, a terminé son voyage d'exploration en Egypte. On trouvera ci-après le rapport adressé par cette Commission au pacha d'Egypte, pour lui faire connaître le résultat de ses explorations. On sait que la Commission avait à se prononcer entre les deux tracés proposés pour le canal qui doit réunir les deux mers : le tracé direct, c'est-à-dire celui d'après lequel le canal projeté serait dirigé de Suez à Péluse, et le tracé indirect, qui serait dirigé de Suez sur Alexandrie. La Commission, dans son rapport, se prononce pour le tracé direct, qu'elle regarde comme la seule solution possible du problème relatif à la jonction de la mer Rouge et de la Méditerranée. Elle établit que le tracé indirect est inadmissible au double point de vue technique et économique, et que le tracé direct offre toutes les facilités pour l'exécution du canal maritime avec un embranchement sur le Nil, et qu'il ne présente que des difficultés ordinaires pour la création de deux ports : l'un à Suez, l'autre à Péluse. Elle établit également que la dépense nécessaire à la construction du canal et aux travaux qui s'y rattachent ne dépassera pas le chiffre de 200 millions porté dans l'avant-projet rédigé par les ingénieurs du vice-roi.

Voici le rapport adressé par la Commission internationale au vice-roi :

« S. A. nous a appelés en Egypte pour y étudier la question du percement de l'isthme de Suez.

« En nous fournissant les moyens de juger sur le terrain du mérite des diverses solutions proposées, elle nous a invités à lui soumettre la plus facile, la plus sûre, la plus avantageuse au commerce du monde.

« Notre exploration, favorisée par un temps à souhait, facilitée par l'ampleur des moyens matériels mis à notre disposition, est terminée. Elle nous a fait reconnaître des obstacles sans nombre, ou, à mieux dire, des impossibilités pour diriger le canal sur Alexandrie, et des facilités inattendues pour établir un port dans le golfe de Péluse.

« Le canal direct de Suez vers le golfe de Péluse est donc l'unique solution du problème de la jonction de la mer Rouge et de la Méditer-

ranée. L'exécution en est facile, le succès assuré, les résultats immenses pour le commerce du monde.

« Notre conviction à cet égard est unanime ; nous en développerons les motifs dans un Mémoire détaillé, appuyé des plans hydrographiques des baies de Suez et de Péluse, des profils donnant le relief du sol et des forages indiquant la nature des terrains traversés par le canal.

« La rédaction de ce Mémoire, celle des plans, profils et forages qui doivent l'accompagner, est une œuvre de longue haleine dont nous allons nous occuper activement en Europe, de manière à pouvoir le soumettre dans quelques mois à S. A. Dès à présent, nous nous empressons de lui faire connaître nos conclusions :

« 1° Le tracé sur Alexandrie est inadmissible aux points de vue technique et économique ;

« 2° Le tracé direct offre toute facilité pour l'exécution du canal maritime proprement dit, avec embranchement sur le Nil, et des difficultés ordinaires pour la création de deux ports ;

« 3° Celui de Suez s'ouvrira sur une rade vaste et sûre, accessible en tout temps, où l'on trouve 8 mètres d'eau à 1,600 mètres du rivage ;

« Celui à créer dans le golfe de Péluse, que l'avant-projet plaçait dans le fond du golfe, sera établi à 18 kilomètres plus à l'ouest, dans la région où l'on trouve 8 mètres d'eau à 2,300 mètres du rivage, où la tenue est bonne et l'appareillage facile.

« La dépense du canal des deux mers et des travaux qui s'y rattachent ne dépassera pas le chiffre de 200 millions, porté dans l'avant-projet des ingénieurs du vice-roi. »

— On s'occupe beaucoup de la question du Sund et des péages. Nous n'avons pas à revenir sur ce sujet, déjà traité dans le *Journal des Economistes* ; mais voici sur les mouvements de la navigation à travers ce détroit, porte de la Baltique dont le Danemark a depuis des siècles et voudrait bien conserver les clefs, de simples données numériques qui nous sont fournies par M. Chemin-Dupontès et qui ne seront peut-être pas sans à-propos. Il s'agit du mouvement de 1855, du moins des onze premiers mois, auxquels décembre ajoute d'habitude bien peu de chose.

Le nombre des bâtiments marchands qui ont passé le Sund, durant ces onze mois, a été de 15,193, dont 7,684 allant de mer du Nord en Baltique et 7,509 passant de Baltique en mer du Nord. Ces chiffres, comme ceux qu'a donnés l'an dernier, portent visiblement l'empreinte de la guerre ; on en jugera par les nombres comparatifs suivants, empruntés, comme les précédents, aux *Annales du commerce extérieur :*

1854 avait eu		15,670 navires.
1853	—	21,512
1852	—	17,545
1851	—	19,906

En somme, c'est un va-et-vient moyen d'environ 19,000 bâtiments par année, lequel peut représenter un transport total de 5 millions et demi de tonneaux, c'est-à-dire l'équivalent de tout le tonnage de la marine marchande de France, cabotage compris. Et qu'on remarque bien que nous ne comprenons pas là-dedans les opérations de port à port, bien autrement considérables, qu'effectuent entre elles, dans le bassin même des mers Baltique et de Finlande, les puissances riveraines, la Prusse, la Russie et les pays scandinaves.

Presque toutes les nations d'Europe, et avec elles les Etats-Unis, prennent part à cette navigation de la Baltique, dont on peut dès lors mesurer l'importance. La Russie habituellement y occupe un haut rang ; en 1853, elle y avait compté 1,202 navires. En 1855, il va sans dire qu'elle se trouve en blanc sur le tableau : aucun navire russe n'a eu à franchir le détroit du Sund, qui déjà, en 1854, ne fut visité que par 178 voiles moscovites. La Prusse a quelque peu profité de cette inaction forcée de la marine russe ; son mouvement s'est élevé à 2,718 bâtiments. Pourtant le premier rang dans ces mers appartient au pavillon suédo-norwégien, qui a couvert 5,151 voiles; puis viennent : l'Angleterre, pour 2,347 bâtiments (353 de plus qu'en 1854) ; la Hollande, pour 1,545 (174 en plus) ; le Danemark, 1,515 (contre 2,094 en 1853) ; le Hanovre, 681 ; Hambourg, Brême et Lubeck, 122 ; les Etats-Unis, 42 (contre 96).

Le mouvement de notre pavillon s'était fort affaibli en 1854 : il était tombé de 343 bâtiments à 87. En 1855, on le voit se relever un peu : nous avons eu 126 navires. Le fâcheux, c'est que, des deux mouvements de va-et-vient, il y en a un, celui d'aller, qui se fait en majeure partie sur lest : nous n'avons pas d'articles de poids et de volume à porter aux pays du Nord. En 1855, par exemple, nos ports ont envoyé à la Baltique 48 navires marchands, auxquels se sont joints 16 autres bâtiments français venant des ports anglais ou espagnols. Eh bien ! tout ce matériel portait à peine un chargement effectif de 28,000 tonneaux : c'étaient des vins, du sel, du plâtre, des articles fabriqués. Tout à l'encontre, les retours du Nord se font naturellement à pleine charge : 62 bâtiments français ont rapporté du littoral scandinave ou prussien 5,540 tonneaux, à savoir du bois, du lin et des graines de lin, des suifs, du goudron, du fer, des grains, etc. ; articles qui pour la plupart ont eu Dunkerque pour destination, puis nos ports de Bretagne et de Normandie, Saint-Malo, Saint-Brieuc, le Havre, Rouen, Nantes, Bordeaux, enfin Toulon et même l'Algérie.

En résumé, le mouvement de la Baltique, si important par l'abondance et la nature des grandes matières premières que le Nord est en possession de verser sur les pays manufacturiers de l'Europe, subit en ce moment un temps d'arrêt que la continuation de la guerre ne peut manquer d'aggraver. Plus que tous autres, les pays de ce bassin maritime ont un immense intérêt à la paix, le Danemark en particulier, qui voit

s'affaiblir, avec ses propres relations commerciales, le revenu de sa douane d'Elseneur, son péage du Sund; revenu dont on n'a pas le chiffre officiel, mais qu'on évalue à plus de 8 millions, et qui aujourd'hui, il est vrai, se trouve vivement contesté au nom du principe de la liberté des mers.

— Une remarque qui ne manque ni d'à-propos ni de piquant nous est transmise par un de nos collaborateurs : par décret du 19 novembre dernier, les marchandises *prohibées*, faisant partie du chargement des navires capturés sur l'ennemi, ont été admises à l'entrée, moyennant un droit de 20 p. 100 *ad valorem*.

Voilà donc des marchandises ennemies, qui ne coûtent *rien*, admises au droit de 20 pour 100, tandis que les mêmes marchandises venant d'un pays ami, et qu'il faudrait payer au producteur, sont repoussées comme trop dangereuses pour notre industrie. N'est-ce pas une curieuse anomalie? Nos amis sont-ils donc nos ennemis, et réciproquement?

— L'industrie française, qui, depuis quelque temps, était gênée par le haut prix auquel lui revenaient les laines étrangères, accueillera avec une vive satisfaction le décret du 19 janvier, qui a réduit dans une forte proportion le droit sur la plupart des laines brutes, et qui en a modifié l'assiette même d'une manière très-heureuse. On sait quelle était cette assiette jusqu'à ce jour. Le droit était perçu d'après la valeur même, combinaison qui serait la meilleure si les déclarations de valeur faites par le commerce pouvaient être contrôlées, mais qui, en fait, ouvre la porte à toutes sortes de contestations et de tiraillements. Avant le 19 janvier, le droit était en principal de 20 pour 100 de la valeur; mais comme il existe 2 décimes de guerre, datant l'un de l'an VIII l'autre de 1855, la perception est de 24 pour 100. Ainsi une laine de 5 fr. le kilog., ce qui est déjà une laine fine, paye ou devrait payer 1 fr. 20 c., et une laine très-fine, de la valeur de 15 fr., 3 fr. 60 c.

Pour empêcher les fausses déclarations du commerce, la loi établissait la faculté de *préemption*, en vertu de laquelle les employés de la douane pouvaient prendre pour leur compte la laine qu'on présentait à l'entrée, moyennant un supplément du dixième. Cette faculté avait donné lieu à des abus. Des commerçants honorables s'étaient vu ainsi ravir la laine qu'ils étaient allés acheter au loin par des compétiteurs qui étaient d'accord avec les agents. L'administration supérieure n'ignorait pas que de pareils arrangements eussent été faits, elle les déplorait, et c'est un des motifs qui depuis longtemps lui avaient inspiré la pensée de modifier la législation.

Aujourd'hui, et déjà depuis plusieurs années, toute sorte de laine entre sans payer de droit dans l'empire britannique, quelle qu'en soit la

provenance, sous quelque pavillon qu'elle arrive, et il n'est personne qui ne pense et ne dise que c'est au mieux.

Le décret du 19 janvier nous fait faire un grand pas dans cette voie. Les droits sont réduits, mais non pas également pour toutes les provenances. Les pays hors d'Europe sont favorisés, dans la pensée de protéger la navigation. Le pavillon français obtient dans tous les cas une préférence marquée, que pour certains cas spécifiés les personnes compétentes pourront trouver trop forte. Il ne s'agit plus de droits à la valeur, et par conséquent la préemption qui avait soulevé tant d'objections est écartée. Il n'y a plus de distinction entre les diverses laines que celle des communes et des fines, avec une double taxation pour chaque sorte, une pour les laines en suint, l'autre pour les laines lavées aussi bien à chaud qu'à froid. Les communes, quand elles proviennent de pays situés hors d'Europe, ne payent que 5 c. par kilogramme ; les secondes ne sont taxées qu'au double ; nous parlons des laines à l'état le plus brut, c'est-à-dire des laines en suint. Les laines lavées payent le double à peu près. Ainsi, une laine lavée d'Australie de 5 fr. le kilogr. payera, avec les deux décimes, 27 c., au lieu de 1 fr. 20 c. qu'elle eût payés avant le 19 janvier. Une laine semblable d'Europe, au lieu de 27 c. en payera 39 ; la différence entre le droit ancien et le droit nouveau est donc grande ici, et elle sera plus forte avec les laines superfines, pour celles, par exemple, qui valent 10 fr. et plus. Les qualités communes, à 1 fr. le kilogr., au lieu de 24 centimes payeront, si la provenance est des pays hors d'Europe, 6 centimes, et 12 si elles sont d'origine européenne. Dans ce dernier cas, la diminution est ou paraît être de moitié. Pour les laines d'Europe d'une valeur de 5 fr., elle est plus forte, c'est-à-dire des deux tiers. Pour celles de 10 fr., elle est des cinq sixièmes. Pour celles de 15 fr., comme les fines laines du Nord de l'Allemagne, de près des neuf dixièmes.

Il faut dire cependant qu'à cause de l'usage où était le commerce d'abaisser, dans ses déclarations, la valeur des laines, le dégrèvement sera moins sensible, surtout sur les laines communes. Telle laine qui aurait dû payer 24 cent. en payait tout au plus 14 seulement, à cause de la limite de 10 pour 100 fixée pour la préemption. La diminution effective du droit n'est donc, pour ces variétés très-communes, dans le cas où elles viennent d'Europe, que de 2 c. Elle serait même nulle dans le cas où l'importation aurait lieu par navire étranger, ce qui arrive forcément dans certains cas, car on ne trouve pas toujours et partout des navires français à affréter. C'est sur ce fait que s'appuient les personnes selon lesquelles le décret du 19 janvier protégerait à l'excès le pavillon français. Quoi qu'il en soit, ce qu'il faut se dire ici, c'est que dans la plupart des cas le décret du 19 janvier réduit les droits dans une forte mesure. Acceptons le décret avec les imperfections qu'il peut présenter, acceptons-le avec reconnaissance, à cause du bien qu'il doit faire. Il est incontestable qu'il

améliore notablement les conditions de travail de l'industrie française dans un grand nombre de cas, et rien ne s'oppose à ce que ce qui n'a pas été fait aujourd'hui le soit demain.

— La partie économique du Message du président des Etats-Unis est fort courte ; c'est à peine si M. Pierce consacre une cinquantaine de lignes de son document si étendu à l'exposé financier, et c'est pour constater une situation des plus florissantes. L'intérêt de cette partie de document, pour tenir fort peu de place dans le Message, n'en est pas moins grand. Elle soulève, en effet, cette question de la liberté du commerce à l'ordre du jour de tous les grands peuples civilisés qui n'ont pas su encore, comme l'Angleterre, la résoudre hardiment à leur grand avantage. Contrairement aux Etats de notre vieille Europe, la situation financière des Etats-Unis se résout dans une masse considérable d'excédants. L'exercice de 1852 se clôturait avec un boni de 73,160,680 francs ; en 1853, le boni montait à 88,916,915 francs, pour arriver, en 1854, à 100,689,835 fr. Le moment d'arrêt survenu depuis, par suite des circonstances intérieures et extérieures dans l'action commerciale de l'Union, a fait descendre, en 1855, le revenu public à 325,19,650 fr.; la balance du Trésor, à la fin de l'exercice 1855, était pourtant encore de 94,659,880 francs. Dans cet état de choses, le bon sens fait une loi de l'application de ce principe, rappelé dans le Message du président, à savoir, « que toutes les sommes qui ne sont pas nécessaires pour les dépenses courantes du gouvernement doivent rester aux mains du peuple. » Or, la plus grosse partie du revenu étant fournie par la douane, c'est le tarif douanier qu'il faut réformer. Telle était, il y a deux ans déjà, la pensée de M. Pierce dans le projet qu'il présentait pour une réforme radicale du tarif. Mais les Américains, si réputés pour leur bon sens, s'étant engoués du protectionnisme, jusqu'à répéter les expressions les plus discréditées et les craintes les plus ridicules, comme « l'inondation des produits étrangers, » ont repoussé le projet de M. Pierce et un autre projet de même nature présenté par M. Letcher.

M. Pierce revient à la charge, comme l'attestent les paroles qui terminent son exposé financier ; et le rapport annuel que M. Gutherie, le ministre des finances, vient de soumettre aux Chambres, contient une nouvelle proposition de réforme douanière. M. Gutherie veut établir trois classes : toutes les matières premières servant à alimenter les manufactures de l'Union entreraient tout à fait librement ; le fer, l'acier, le sucre, le vin et toutes les étoffes de soie, de laine, de coton, de lin et de chanvre, sauf quelques exceptions, payeraient un droit d'entrée de 25 à 30 pour 100 ; tous les articles n'appartenant pas à l'une ou à l'autre de ces deux catégories payeraient de 15 à 20 pour 100. M. Gutherie espère, ainsi que le Président, que la réforme tant de fois projetée aura cette

année plus de chances de succès. Cet espoir paraît d'autant mieux fondé que l'expérience des quarante années dernières plaide, en Amérique aussi, avec une éloquence irrésistible, la cause de la liberté commerciale. Selon les chiffres d'un écrivain du *Journal des Débats*, M. Horn, de 1816 à 1832, les Etats-Unis percevaient des droits d'entrée très-élevés, qui atteignirent leur maximum dans le *bill of abomination* de 1828. Puis intervint l'*acte du compromis* du 14 juillet 1832 : d'année en année, les droits furent successivement abaissés, pour arriver et s'arrêter en 1842 à un maximum fixe de 20 pour 100. Au moment où ce droit modéré allait être appliqué, les protectionnistes parvinrent à renverser le système entier ; les anciens droits élevés furent rétablis et subsistèrent de 1842 à 1846. Dans cette année, un tarif modéré, maintenu jusqu'à ce jour avec quelques modifications secondaires, fut mis en vigueur. Eh bien ! voici en peu de mots, ou plutôt en peu de chiffres, les résultats de ces systèmes divers. Dans la première et la troisième période (années 1816 à 1832 et 1842 à 1846), c'est-à-dire sous le régime des droits élevés, l'importation annuelle est en moyenne de 415, et respectivement de 530 millions ; l'exportation est de 360 et de 555 millions. Dans les seconde et quatrième périodes (années 1833 à 1842 et 1848 à 1855), c'est-à-dire sous un régime plus libéral, l'importation s'élève à 680 et à 995 millions, l'exportation à 600 et à 974 millions de fr. La douane, ne produisant, de 1816 à 1832, que 107 millions par an, rapporte 214 millions dans les années 1847 à 1855. La marine commerciale enfin, forte seulement de 17,750 et respectivement de 71,582 tonnes dans les première et troisième périodes, jauge, dans les deux autres périodes, 76,810 et respectivement 292,527 tonnes.

Ces chiffres, ajoute M. Horn, dont nous empruntons les excellentes réflexions, sont d'une logique si concluante, que l'esprit intelligent de l'Américain du Nord ne saurait pas résister longtemps encore à leur évidence. Tout porte donc à croire qu'en renouvelant dans la session actuelle leurs propositions de réforme douanière, les partisans de la liberté commerciale auront plus de succès. On ne saurait qu'en féliciter l'Union. En adoptant une réforme radicale du tarif, les Etats-Unis se verraient d'abord délivrés de l'embarras que leur cause annuellement l'excédant des recettes ; et, chose bien autrement importante encore, par la plus grande liberté donnée à l'échange international, leur activité agricole, industrielle et commerciale s'accroîtrait rapidement, et ne pourrait manquer de réagir aussi d'une manière très-favorable sur l'Europe, que la paix, au seuil de laquelle nous nous trouvons, paraît appeler à un développement nouveau des intérêts matériels.

— La Belgique est en ce moment le théâtre d'un mouvement économique remarquable, et suivi, nous n'avons pas besoin de le dire, avec toutes les sympathies des économistes français. L'Association pour la ré-

forme douanière qui s'y est formée a tenu sa première réunion générale le 20 janvier. L'*Economiste belge* a rendu compte de cette réunion. Au début de la séance, M. Aug. Couvreur, secrétaire du comité provisoire, a présenté un exposé lucide et complet des travaux du comité, et il a énuméré les adhésions déjà nombreuses et significatives que l'Association a recueillies sur tous les points du pays. M. Corr Vandermaeren, président, a pris ensuite la parole. Dans un discours nourri de faits, et d'une forme piquante, il a présenté un aperçu historique du tarif belge. M. Corr a remarqué, et cette remarque a paru faire une vive impression sur l'auditoire, composé en grande partie d'industriels et de négociants, que ce sont les industries les moins protégées qui ont réalisé les progrès les plus sensibles. Une nouvelle réunion publique de l'Association doit avoir lieu le dimanche 17 février, et l'assemblée sera appelée à voter sur deux résolutions ainsi conçues : 1° les diverses classes de citoyens de la nation belge n'ont-elles pas un intérêt très-considérable à la réforme du tarif? 2° pour arriver à cette réforme, n'est-il point nécessaire que ceux qui y ont intérêt s'associent afin de diriger leurs forces éparses vers un but commun? — Pendant que l'Association se forme et propage ses doctrines, la Société belge d'économie politique continue aussi ses intéressants travaux.

Au reste, l'attitude un peu singulière que vient de prendre le pouvoir en Belgique, dans les questions douanières, nous autorise à former le vœu que ces associations économiques revêtent chez nos voisins un caractère avant tout pratique. Les dernières discussions des Chambres belges nous ont donné le spectacle étrange, quoique non tout à fait nouveau, de ministres proclamant la liberté du commerce en *théorie* et demandant en *pratique* la prolongation de la prohibition à la sortie qu'ils ont obtenue de Chambres également pénétrées, à ce qu'assurent leurs orateurs, de l'excellence spéculative de la liberté des échanges. Pouvoir et Assemblée ont reculé devant le fantôme de l'émeute. C'est une politique, disons-le, qui nous inspire en elle-même peu d'admiration. Quant au point de vue économique, s'il est vrai que tout le monde soit d'accord, qu'y a-t-il à faire? Prier le pouvoir en Belgique de mettre à l'avenir ses actes en rapport avec ses convictions pour le plus grand bien du pays, pour l'honneur des principes et pour son propre honneur.

Henri BAUDRILLART.

Paris, le 14 février 1856.

La librairie Guillaumin va faire paraître samedi prochain un volume qui a pour titre : *le Brésil*, et qui donne sur la situation économique, financière et politique de l'empire sud-américain des notions neuves, curieuses et puisées aux sources officielles. L'accroissement que prennent chaque jour nos relations avec le Brésil et le mouvement prononcé de civilisation et de progrès qui s'y manifeste donnent un vif intérêt à cette publication, dont l'auteur est M. Charles Reybaud. Voici le titre des chapitres qui composent le volume : *Introduction. — Notions historiques et géographiques.— Constitution.— Situation intérieure. —Situation extérieure. — Colonisation.*

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

ÉCONOMIE RURALE DE LA FRANCE.

(PREMIÈRE RÉGION, LE NORD-OUEST).

Dans mon *Essai sur l'économie rurale de l'Angleterre*, j'ai cherché à faire connaître sommairement la situation agricole de la France elle-même; je voudrais maintenant pénétrer plus avant dans cet examen, et présenter avec plus de détail, soit l'exposé des causes qui ont amené l'état actuel de notre économie rurale, soit le tableau des moyens qui me paraissent les plus propres à l'améliorer. En commençant cette nouvelle tâche, je ne me dissimule pas les difficultés qui m'attendent.

Sous une apparente uniformité, la France cache, à tous les points de vue, les oppositions les plus tranchées; ce n'est rien moins que l'abrégé de l'Europe et presque du monde. Parlerons-nous d'abord du climat? Rien ne se ressemble moins que le département du Nord, par exemple, qui forme l'une des extrémités de ce vaste territoire, et le département du Var, qui forme l'extrémité opposée : le même contraste éclate entre les bords du Rhin et le pied des Pyrénées, entre la rude Bretagne, battue par la vague orageuse de l'Océan, et l'ardent Roussillon, que vient caresser le flot tiède de la Méditerranée. Traiterons-nous de la constitution géologique? Les montagnes de l'est, du centre et du sud, déjà très-différentes entre elles, les unes calcaires, les autres granitiques, les autres volcaniques, n'ont presque rien de commun avec les plaines qui s'étendent à leurs pieds, et qui offrent aussi d'innombrables diversités. Etudierons-nous les faits historiques et économiques? Chaque province a son histoire, qui a fortement agi sur son développement; et depuis qu'elles obéissent toutes aux mêmes lois, ces lois ont eu sur chacune d'elles une influence particulière. Venons-nous enfin aux applications agricoles? Nous trouvons à la fois toutes les cultures, tous les modes d'exploitation du sol, tous les degrés de l'échelle, depuis la plus extrême pauvreté jusqu'à la plus haute richesse rurale.

Comme il faut nécessairement fractionner ce sujet pour le bien embrasser, je diviserai le territoire national en six régions, comprenant chacune de quatorze à quinze départements et de 8 à 9 millions d'hectares, le nord-ouest, le nord-est, l'ouest, le sud-est, le sud-ouest et le centre. Je prendrai d'abord à part chacun de ces groupes, aussi grands que beaucoup d'États européens, en essayant de dépeindre par ses traits les plus généraux leur condition présente ; j'étudierai ensuite leur passé, et je conclurai par un aperçu de leur avenir. Pour circonscrire autant que possible ce vaste tableau, je m'en tiendrai surtout aux caractères économiques, et je n'indiquerai qu'incidemment les procédés techniques suivis ou à suivre pour la production.

Trois faits principaux sont à constater pour apprécier l'économie rurale d'un pays : premièrement, le rapport de la production à l'étendue superficielle du sol ; secondement, la quantité de la population totale ; troisièmement, la quantité de la population rurale proprement dite. Ainsi, quand j'examine l'Angleterre, par exemple, je vois qu'elle produit par l'agriculture une valeur de 200 fr. par hectare, que la population totale est de 150 habitants par kilomètre carré et la population rurale de 30 seulement ; quand j'examine la France, je vois qu'elle produit une valeur de 100 fr. par hectare, que sa population totale est de 67 habitants par kilomètre carré et sa population rurale de 40 : d'où il suit que l'Angleterre produit, à surface égale, deux fois plus que la France, qu'elle est en même temps deux fois plus peuplée, et que la partie de la population qui travaille les champs est en Angleterre moins du quart et en France près des deux tiers de la totalité. En divisant ensuite la somme des produits par la population totale, celle qui consomme, je trouve que les deux nations ont à consommer une valeur égale de 150 fr. par tête, et en divisant la même somme par la population rurale, celle qui produit, je trouve que chaque tête produit en Angleterre plus de 600 fr., et en France 250 seulement.

Ces chiffres une fois connus, il est facile d'en tirer les conséquences. J'estime que, pour jouir d'une aisance suffisante, une nation doit avoir à consommer pour une valeur de 500 fr. par tête de produits de toute nature, ou 2,000 fr. par famille de quatre personnes, et que les produits agricoles, tels que blé, viande, laitage, vin ou autre boisson, liqueurs, fruits, huile, laine, cuir, lin, chanvre, bois, foin et avoine pour les chevaux, etc., doivent y figurer envi-

ron pour moitié. J'estime en même temps que, si le travail agricole est bien organisé, toute contrée placée dans des conditions moyennes de fertilité doit produire au moins 200 fr. par hectare et 500 fr. par tête de population rurale. L'Angleterre a déjà réalisé la plupart de ces conditions, elle en a même dépassé une, elle ne pèche que par l'excès de sa population totale. Quant à la France, prise dans son ensemble, elle ne produit que la moitié de ce qu'elle devrait produire, soit relativement à son étendue, soit relativement au nombre des travailleurs et de ses consommateurs.

Reste maintenant à savoir quelles sont les parties de la France au-dessus, au niveau ou au-dessous de la moyenne. Dans cette infinie diversité, une question fondamentale, et toujours la même, se présente : le degré de productivité du travail rural ; ce sera le fil conducteur qui va nous guider au milieu de ce labyrinthe. Il y a tel point de notre sol où une seule tête suffit pour produire 1,000 fr., et tel autre où la production est dix fois moindre : cette énorme différence tient-elle à des causes individuelles ou à des accidents que la volonté de l'homme peut changer? Voilà ce que nous avons à examiner. Toutes les questions relatives à l'organisation de la propriété et de la culture se groupent autour de la question principale, dont elles forment les corollaires, comme les moyens autour du but.

Je commence par la région du nord-ouest, la plus riche des six ; elle comprend quinze de nos départements, et peut elle-même se diviser en trois portions distinctes : la première, formée des anciennes provinces de la Flandre, de l'Artois et de la Picardie ; la seconde, de la Normandie ; la troisième, de l'Ile-de-France.

Le département du Nord, qui ouvre la marche, est le plus beau pays de culture de France et un des plus beaux du monde. Je ne connais que les comtés de Leicester et de Warwick, en Angleterre, et en Belgique le Hainaut, qui puissent lui être comparés ; tout le reste de l'Europe est inférieur, même la Saxe et la Lombardie. La terre y produit en moyenne 300 fr. par hectare, c'est-à-dire un tiers en sus de la moyenne de l'Angleterre, et trois fois plus que la moyenne de la France. On y compte 204 habitants par kilomètre carré ; si la France entière était aussi peuplée, elle aurait plus de 100 millions d'âmes. On y trouve à la fois la grande, la moyenne et la petite culture, mais la petite domine, et elle donne des résultats admirables ; l'arrondissement de Lille tout entier est un véritable jardin. Dans cette galerie abrégée de l'Europe que renferme la

France, le département du Nord représente les Pays-Bas. Les marais desséchés des environs de Dunkerque ont de grands rapports avec la Hollande, le reste du pays continue la Belgique. Le sol est généralement plat, le climat brumeux et humide. La couche arable, formée d'un mélange d'argile et de sable, avec sous-sol calcaire, a presque partout autant de profondeur que de richesse ; il s'y trouve cependant des parties sablonneuses à l'excès, d'autres tout à fait marécageuses, que l'industrie humaine a dû transformer. Il faut croire que ces contrées sombres et tristes, où l'eau pénètre de toute part l'air et le sol, sont les plus propices au développement de l'espèce humaine, puisque partout où elles se rencontrent, la population arrive à son apogée.

Le drainage, l'introduction d'instruments perfectionnés, la chimie agricole, ouvrent aujourd'hui des perspectives nouvelles ; mais telle qu'elle est, l'agriculture flamande n'a pas de rivale ou au moins de supérieure. Nulle part on ne récolte à surface égale autant de céréales d'hiver et de printemps; à côté de ces riches cultures figurent en abondance d'autres produits plus riches encore, comme les oléagineux, le lin, le chanvre, les légumes, la betterave à sucre, le houblon, le tabac, et malgré les trésors qu'elle porte sans fin, la fertilité de la terre ne cesse de s'accroître. C'est que les animaux domestiques prennent largement leur part de ce magnifique développement de vie. On ne cultive qu'avec des chevaux, et les chevaux flamands sont célèbres comme bêtes de gros trait. Les vaches rivalisent comme laitières avec les meilleures connues ; le département en nourrit près de 200,000. Les moutons sont peu nombreux, mais énormes ; les porcs, les volailles, tout, dans ce pays privilégié, prend des proportions extraordinaires.

Le département était parvenu, lors du dénombrement de 1840, à nourrir l'équivalent d'une tête de gros bétail pour moins de 2 hectares ; c'est peut-être la plus forte proportion qui existe au monde pour une pareille étendue. La théorie recommande l'équivalent d'une tête par hectare; mais ce maximum n'est que rarement atteint, même dans les fermes les mieux conduites, et il est à remarquer que dans le total figurent les landes, les bois et les terrains non imposables; en réalité, les terres cultivées n'en comprennent que les deux tiers, ce qui donne une tête par hectare et quart. On était donc bien près d'atteindre le but suprême ; on y est sans doute arrivé à l'heure qu'il est. Si la France entière avait autant de bétail, elle en aurait trois fois plus qu'aujourd'hui ; la population

animale suit la même proportion que la population humaine.

Cette quantité d'animaux fournit des masses énormes d'engrais, et les cultivateurs flamands ne s'en contentent pas ; ils y ajoutent les boues de ville, les tourteaux, les os, les sables de mer, et surtout un genre particulier de fumure, dont personne ne connaît aussi bien qu'eux la préparation et l'emploi, l'engrais humain. Rejeté avec répugnance par beaucoup de peuples, notamment par les Anglais, qui commencent à se raviser, cet engrais est un des plus énergiques ; en le perdant, on laisse échapper une immense richesse. C'est par lui que les Flamands ont pu étendre leurs cultures épuisantes, sans nuire à la fécondité de leur sol, et se montrer supérieurs même aux Anglais, comme production. Tandis que l'Angleterre consacre les trois quarts de son territoire à la nourriture du bétail, la Flandre n'en emploie qu'un quart, bien qu'elle nourrisse proportionnellement plus d'animaux ; elle y supplée par l'engrais humain.

Malheureusement cette culture si profitable a un vice capital, qui rétablit l'équilibre en faveur de la culture anglaise, c'est l'excès de la population rurale. Bien que l'industrie soit aussi très-développée, ceux qui vivent de l'agriculture forment à peu près la moitié de la population, ce qui les porte à 100 par 100 hectares, ou plus que dans quelque pays que ce soit, excepté peut-être la Chine.

Une telle surabondance de bras n'est pas une conséquence absolument nécessaire de la petite culture ; mais on ne peut méconnaître qu'elle n'en soit la tendance naturelle, et que par le fait elle ne se confonde le plus souvent avec elle. Si la Flandre produit plus que l'Angleterre, relativement à sa surface, elle ne produit pas davantage, relativement à sa population totale, et elle ne produit que moitié moins, relativement à sa population rurale. De là une véritable pauvreté au milieu de tant de richesses. Il n'y a nulle part autant d'indigents que dans cette grasse et belle Flandre. La ville de Lille fait une triste exception à tout ce qui est connu dans ce genre : le *tiers* de ses habitants est inscrit au bureau de bienfaisance, et il y a telle commune rurale qui a proportionnellement autant de pauvres ; leur nombre est égal en somme au cinquième de la population. Rien de pareil ne se voit dans les districts les plus populeux de l'Angleterre. En présence d'un tel fléau, ces admirables campagnes perdent beaucoup de leur charme et de leur éclat.

Le mal a été sans doute exagéré par les habitudes de bien-être de la race flamande et par la bienfaisance elle-même. Au fond, la con-

dition générale des Flamands est plutôt au-dessus qu'au-dessous de la moyenne nationale; telle ration qui ne suffit pas dans ce pays-là passerait dans d'autres parties de la France pour très-suffisante. Mais la moyenne nationale est trop basse, ne l'oublions pas; et dès qu'on tombe au-dessous, on a bien quelque raison de ne pas s'en contenter. De ce que les habitants de plusieurs de nos provinces montrent une extrême sobriété, il ne s'ensuit pas qu'on doive les prendre au mot et accepter pour règle le triste régime que leur impose la nécessité. Quand même le nombre des indigents serait diminué par une police sévère d'un tiers ou d'un quart, il en resterait encore beaucoup trop dans le département du Nord. On ne peut espérer d'en réduire sérieusement le nombre qu'en réduisant la population en général, et en particulier la population rurale; car si la production agricole peut faire encore des progrès, il n'est point probable qu'elle en fasse d'assez rapides pour satisfaire à tous les besoins. Si féconde que soit l'antique Cybèle, il y a une limite qu'elle peut difficilement dépasser.

L'organisation de la propriété et de la culture ne réclame pas de changement radical. L'intérêt public, comme l'intérêt privé, commande que, dans la location de la terre, le propriétaire cherche à obtenir la rente la plus élevée. Si la petite culture lui donne plus que la grande, c'est elle qu'il doit préférer; mais il faut faire entrer tous les éléments dans le calcul, et si le trop petit cultivateur promet plus qu'il ne peut tenir, s'il doit succomber, mieux vaut s'arrêter. Je n'admets, pour mon compte, d'autre borne à la division du sol, soit comme propriété, soit comme culture, que le point où le cultivateur ne peut plus obtenir de son travail une rémunération suffisante. Où ce point est-il atteint dans le département du Nord? La réponse doit varier suivant les circonstances. Supposons qu'en moyenne la limite raisonnable soit de 8 à 10 hectares pour les fermes, et de 4 à 5 pour les propriétés; on peut s'imposer un pareil minimum sans changer beaucoup les conditions existantes.

Si ce minimum ou tout autre indiqué par l'expérience était adopté, non par la loi, qui n'a rien à voir en ces matières, mais par le consentement libre et réfléchi des parties intéressées; si en même temps on s'attachait à éviter tout excès de main-d'œuvre et à perfectionner les instruments de travail, la rente pourrait non-seulement rester ce qu'elle est, mais s'élever encore, et la condition de la population rurale s'améliorer sensiblement. Il est vrai qu'une portion de cette population, que j'évalue au quart, n'aurait plus d'emploi; je ne vois

pour elle d'autre débouché que l'émigration, à moins que l'industrie ne prenne des proportions inattendues. Quelque peuplé que soit le département du Nord, le comté de Lancastre l'est plus encore ; mais ce grand progrès industriel n'est guère probable non plus, l'industrie elle-même regorge de bras. Je sais que l'émigration est peu dans les mœurs de cette race si attachée au clocher natal : nécessité n'a point de loi. Il n'est pas d'ailleurs nécessaire d'aller bien loin; nous avons en France beaucoup de contrées où les familles flamandes qui viendraient demander des fermes seraient certainement accueillies avec faveur par les propriétaires, car elles apporteraient, avec des mœurs régulières, l'habitude de la culture la plus productive. Après tout, il vaut mieux vivre en travaillant à cinquante ou même cent lieues de son pays, que de mendier plus près de son berceau.

Le Pas-de-Calais, qui touche au département du Nord, est déjà beaucoup moins peuplé, quoique encore un des plus populeux de France : 104 habitants par kilomètre carré; les deux autres départements du groupe flamand et picard, la Somme et l'Aisne, le sont moins encore; le premier en a 92 et le second 76; la moitié environ s'adonne à la culture, ce qui n'est pas précisément exagéré. Ces trois départements sont dans une situation admirable; voisins à la fois du Nord et de Paris, qui leur ouvrent des débouchés, industriels eux-mêmes dans une juste mesure, en communication constante avec l'Angleterre par les ports de la côte, et ayant avec elle de grandes analogies de climat, doués par la nature d'un sol fertile et à peu près plat, n'ayant pas encore trop de population rurale, ils peuvent associer les procédés de la culture anglaise à ceux de la culture flamande, et arriver ainsi au point le plus élevé de richesse. Leur production approche déjà de la moyenne anglaise, et elle tend à monter vite, grâce à ce concours de circonstances. La grande et la moyenne culture y dominent. Un des plus frappants exemples de la diversité de nos conditions économiques se présente ici déjà. Limitrophe du Nord, pays d'extrême division, l'Aisne est un de ceux qui contiennent le plus de grandes fermes et de grandes propriétés.

Ce département possède un million de moutons sur 700,000 hectares: c'est le point de la France qui en a le plus ; encore un pas, et on en aura autant qu'en Angleterre. La bergerie nationale de Montcavrel (Pas-de-Calais), où les plus belles espèces de moutons anglais sont introduites et mises à la portée de nos éleveurs, contribue à précipiter le mouvement. Mais la principale industrie rurale de ce groupe, celle qui fait son originalité, c'est la betterave à sucre. Le

Nord, le Pas-de-Calais, la Somme, sont le siége de cette culture, d'invention française, qui n'a véritablement pas d'égale. La valeur moyenne d'un hectare de betteraves peut être estimée 1,000 fr., et à l'aide de la méthode de semis sur couches et de transplantation hâtive, on peut arriver à la doubler. Il est d'ailleurs à remarquer que l'extraction du sucre ou de l'alcool n'enlève à la racine qu'une faible partie de ses éléments ; sa pulpe et son feuillage fournissent, en outre, aux animaux une alimentation abondante. Si elle exige une terre richement fumée, elle est loin d'épuiser tout cet engrais, et après elle il en reste assez pour donner de belles récoltes.

Quand le produit de la betterave vient s'unir à tous les autres moyens perfectionnés, comme l'assolement alterne, le drainage, l'emploi des machines, la stabulation, l'achat d'engrais supplémentaires, l'agriculture arrive à la perfection. Les premiers cultivateurs de France, et peut-être du monde, appartiennent à cette région. Je n'en citerai qu'un, M. Decrombecque, près Lens, sur la frontière du Pas-de-Calais et du Nord. Son exploitation, qu'il dirige lui-même depuis quarante ans, se compose d'environ 200 hectares; il n'y a rien de supérieur nulle part. Dans ces plaines, autrefois illustrées par l'une des plus belles victoires du prince de Condé, l'agriculture déploie aujourd'hui ses triomphes pacifiques. C'est aussi à Arras et dans ses environs que se trouvent les établissements de M. Crespel-Delisse, qui a monté à lui seul huit sucreries. Ces grands succès rencontreront sans doute quelque jour leurs limites; jusqu'ici, la betterave n'a pas cessé d'être en progrès. On a même poussé le soin jusqu'à créer, par un choix persévérant de graines, une variété artificielle de betterave donnant beaucoup plus de sucre que tout autre.

On compte aujourd'hui environ 300 fabriques de sucre ou d'alcool, 50,000 hectares cultivés en betteraves, et la valeur créée doit être chaque année de 60 à 70 millions. Quelque considérable que soit ce total, il ne vaut pas sans doute les sacrifices que nous a coûtés la longue enfance de cette industrie; tant qu'il a paru nécessaire d'élever artificiellement le prix du sucre pour la protéger, on comprend sans peine que les Anglais se soient refusés systématiquement à l'introduire chez eux. Les mêmes motifs n'existent plus; toute protection est désormais inutile, même contre le sucre étranger ; le sucre colonial implore à son tour un traitement de faveur. Le préjugé subsiste cependant en Angleterre, bien qu'il paraisse de moins en moins justifié, depuis que des procédés nouveaux facilitent tous les

jours le dégagement économique du principe sucré et l'emploi complet des résidus pour la nourriture du bétail. On ne peut l'expliquer que par le souvenir du passé et par la juste défiance des Anglais pour tout ce qui peut, même en apparence, détourner de la culture alterne, heureux enchaînement de la viande et du blé.

Pour la betterave, cette défiance n'est plus fondée ; elle l'est davantage pour les oléagineux, le lin, le chanvre, le tabac, qui sont réellement épuisants. On ne peut cependant blâmer les Flamands de l'extension qu'ils leur ont donnée. Tout dépend de la quantité d'engrais et du degré de richesse accumulée du sol. Avec une fertilité médiocre, ces plantes exigeantes font beaucoup de mal ; avec une fertilité supérieure, elles remplissent dans l'assolement un rôle utile par leur exigence même. On peut en obtenir des produits énormes, 1,000, 2,000, 3,000 fr. par hectare, dont la moitié seulement absorbée par les frais. Pourvu qu'elles ne dépassent pas une juste limite, elles sont entre les mains des cultivateurs un légitime instrument de richesse. Le point où elles commencent à devenir nuisibles est facile à saisir : c'est quand elles ne donnent qu'un faible rendement, qui paye à peine leurs frais de culture, ou que l'effet de leur passage est sensible sur les récoltes qui les suivent, quand, par exemple, le blé après elles n'arrive pas à 25 hectolitres par hectare. Même aux environs de Lille, elles ne reviennent dans l'assolement que tous les six ans; trois années sur six demeurent réservées aux racines et aux récoltes fourragères, les deux autres aux céréales d'hiver et de printemps, et on a grand soin de rendre à la terre les tourteaux.

L'industrie sucrière constitue sans aucun doute l'effort suprême des arts chimiques appliqués à la production rurale; il est cependant d'autres applications qui peuvent aussi donner de beaux bénéfices. Telles sont l'extraction de la fécule des pommes de terre, la fabrication de la bière et de l'huile, la distillation, etc.; toutes ces industries sont très-répandues en Flandre et en Picardie, il faut s'en féliciter. Dans ces derniers temps, le gouvernement a interdit les distilleries de grains, à cause de la cherté; c'est une mesure regrettable et contraire aux sains principes d'économie politique. Plus les céréales reçoivent de destinations diverses, plus il y a profit à en produire, et par conséquent plus on en produit.

Si j'avais à désigner la plus heureuse partie de la France, je n'hésiterais pas, j'indiquerais la Normandie. Dans la série des analogies extérieures, la Normandie, c'est l'Angleterre. Les cultures indus-

trielles de la région flamande s'y retrouvent moins ; les herbages verdoyants les remplacent. Les cinq départements normands ont à eux seuls 500,000 hectares de prés et pacages, ou le sixième du sol, la même proportion que dans les îles vertes par excellence. 500,000 vaches, 200,000 bœufs, 1 million de moutons, 300,000 chevaux peuplent ces immenses pâturages; les autres branches de l'économie rurale se rapprochent du même type. Dans les départements de la Seine-Inférieure et du Calvados, la terre vaut en moyenne autant qu'en Angleterre ; dans la Manche, l'Eure et l'Orne, elle vaut moins. L'antique assolement triennal est encore généralement suivi pour les terres arables; les racines ont fait peu de progrès ; la culture normande, habituée depuis longtemps à de bons profits, n'adopte que lentement les innovations.

L'aspect du pays explique sa prospérité. Il offre le long de l'Océan, de Dieppe à Avranches, un magnifique développement de cent lieues de côtes, où se trouvent plusieurs ports de commerce et un port de guerre, Cherbourg. Un fleuve superbe, la Seine, le traverse ; d'autres rivières, navigables pour la plupart dans leur partie inférieure, l'arrosent. Le sol, mélangé de craie, de sable et d'argile, forme des plaines fertiles ; dans l'Eure et l'Orne seulement courent de petites chaînes à sommets stériles; la presqu'île du Cotentin repose sur le granit. Le climat, humide et doux, favorise la végétation des prairies. L'Océan fournit en abondance des engrais spéciaux, comme la tangue et les varechs, dont on fait un grand usage. De nombreuses industries y florissent; les cotonnades, les draps, les toiles, les forges, les dentelles, la ganterie, les épingles occupent des milliers de bras et produisent tous les ans des centaines de millions. La pêche donne des produits abondants. Auprès de pareils auxiliaires, l'agriculture prospère toujours. Mais ce qui a fait surtout, de temps immémorial, la richesse de cette province, c'est le voisinage de la capitale. Paris alimente le mouvement commercial de son fleuve et de ses ports ; Paris consomme les produits de ses manufactures et les poissons de sa pêche ; Paris enfin achète ses chevaux, ses bœufs gras, son beurre, ses volailles ; elle est déjà trop loin pour y envoyer des céréales, mais elle y écoule la plus grande partie de ses produits animaux.

De là cette heureuse économie rurale, qui, en développant la culture pastorale, a préservé le pays des cultures épuisantes et de l'excès de population. *Les domestiques sont nourris ici comme les maîtres*, me disait un jour un paysan normand, avec un juste sentiment

de son bien-être. Dans la Seine-Inférieure, le salaire ordinaire est de 2 fr. par jour, comme dans les meilleurs districts de l'Angleterre ; dans les autres départements normands, il atteint la moyenne anglaise, ou 1 fr. 60 c. Les fermiers ne sont pas encore aussi riches que les fermiers anglais, mais les petits propriétaires sont plus nombreux ; et comme la plupart jouissent d'un revenu suffisant, ils élèvent l'aisance moyenne.

Parmi les industries rurales, la première est la fabrication du cidre ; on en produit annuellement pour 50 à 60 millions. Ainsi se manifeste le caractère distinctif du génie national, l'originalité et la variété des produits : voilà deux provinces qui se touchent, l'une s'adonne à la betterave, l'autre plante des pommiers, et la valeur créée par l'arbre normand égale à peu près celle que produit la racine flamande. La seconde est la fabrication du beurre. On peut dire que sous ce rapport on est arrivé à la perfection, surtout dans le petit pays du Bessin, à l'extrémité du Calvados. Il y a telle ferme qui vend tous les ans pour 25,000 fr. de beurre ; les vaches qui appartiennent à la race locale dite *cotentine* donnent en moyenne 100 kilos de beurre par tête, et il en est qui vont beaucoup au delà. La troisième est l'engraissement des bœufs, qui n'a pris nulle part autant de développement. Ces bœufs sont engraissés généralement dans des herbages, dons naturels du sol et du climat ; il n'est pas d'industrie plus commode et plus avantageuse.

On peut difficilement se faire une idée, quand on n'y a pas regardé de près, de ce que peut devenir la moindre branche de l'économie rurale, quand elle a des débouchés suffisants. La Normandie doit produire tous les ans environ 100,000 bœufs gras, en y comprenant ceux qu'elle achète aux pays voisins pour les engraisser ; qu'elle fasse beaucoup d'argent avec un tel produit, c'est ce qui se comprend sans peine ; mais ce qu'elle gagne avec les volailles, par exemple, est moins généralement apprécié. On exporte tous les ans de nos côtes du nord-ouest en Angleterre pour 7 à 8 millions d'œufs ; on en envoie autant à Paris, et pour 10 ou 12 millions de volailles, sans compter ce qui se consomme sur place. Une espèce précieuse de poules, connue sous le nom de *poule de crève-cœur*, s'est formée de longue main pour alimenter ce commerce ; elle pond en abondance de beaux œufs, et prend la graisse avec une extrême facilité. La race des canards normands a aussi ses mérites. Plus d'un petit fermier paye sa ferme entière avec sa basse-cour.

Une grande question se débat depuis quelques années entre les

agronomes et les herbagers. Ceux-ci maintiennent la supériorité de l'antique race de gros bétail pour la production de la viande comme pour celle du lait; ceux-là proposent de lui substituer, pure ou croisée, la race anglaise de Durham. Un éleveur du département de l'Orne, M. le marquis de Torcy, a prouvé par son exemple que les plus beaux échantillons de la race anglaise pouvaient naître et s'engraisser dans les parties les moins fertiles de la Normandie ; l'habitude et le préjugé n'en persistent pas moins, et dans les bœufs gras qui alimentent le marché de Poissy, les Durham et croisés Durham sont toujours en bien petit nombre. La race cotentine a pour elle deux qualités : l'une apparente, sa grosseur ; l'autre réelle, l'excellence de sa viande. Le *bœuf gras* qui figure annuellement à Paris appartient d'ordinaire à cette race ; on en a vu qui atteignaient le poids énorme de 2,000 kilos. Les Durham n'arrivent pas à ce poids, et leur viande ne vaut pas celle des cotentins. De plus, en altérant leur race, les éleveurs normands craignent de porter atteinte aux qualités laitières de leurs vaches. Ces raisons ont leur valeur ; les arguments contraires ne sont pas sans force non plus. La race cotentine ne rend pas à l'abattoir tout ce qu'elle pourrait rendre, et elle manque de précocité. De son côté, celle de Durham a aussi des qualités laitières. Il est probable que la querelle finira par une transaction ; les cotentins, soit en s'améliorant par eux-mêmes, soit en se croisant avec les Durham, gagneront quelques-unes des qualités qui leur manquent sans perdre celles qu'ils possèdent.

Le principal obstacle à la substitution pure et simple d'une race à l'autre tient à l'ancienne organisation de l'économie rurale. Chaque fraction du pays avait autrefois sa spécialité. Le Cotentin, comme le moins fertile, était à peu près le seul à faire naître et à élever du gros bétail, le pays d'Auge engraissait, la plaine de Caen cultivait les céréales, et ainsi de suite. Aujourd'hui toutes ces industries tendent à se rapprocher, révolution heureuse, sans doute, mais qui a ses difficultés et ses lenteurs. Pour que les pays d'élevage deviennent tout à fait propres à l'engraissement, pour que les céréales s'étendent à côté des herbages et réciproquement, il faut du temps ; en attendant que la transformation soit complète, la race locale se prête plus que toute autre à la variété des circonstances. Les Durham, exigeant dès le plus jeune âge une alimentation abondante, s'en accommodent moins.

Les chevaux normands ont depuis longtemps une réputation méritée comme chevaux de trait *au trot*. Le petit pays du Perche,

situé sur les confins des départements de l'Orne et d'Eure-et-Loir, a donné naissance à une race considérée comme la meilleure du monde pour le service des postes et des autres voitures qui exigent à la fois de la force et de la vitesse. Une question du même genre que pour les bœufs se débat pour les chevaux entre les producteurs normands et les partisans exclusifs du sang anglais. Il est probable qu'elle finira de même. Les races normandes peuvent sans aucun doute s'améliorer par des croisements, elles peuvent aussi se perfectionner par elles-mêmes; l'important est, dans les deux systèmes, de n'employer que des reproducteurs de choix et de nourrir convenablement les élèves. L'éleveur normand est mieux placé que tout autre pour réaliser ces deux conditions; la belle qualité de ses produits en est déjà la preuve.

Il y avait autrefois au haras national du Pin, près d'Argentan (Orne), une jumenterie et une école des haras; l'une et l'autre ont été supprimées en 1852, lors d'une réorganisation de l'administration, qui a fait prévaloir des idées contraires. Les juments qui appartenaient au pur sang anglais ont été vendues aux enchères. Ces brusques révolutions sont toujours regrettables. Douze juments de plus ou de moins ne font pas une grande différence pour l'Etat, et elles pouvaient donner lieu à des expériences utiles. On a heureusement respecté les étalons, qui sont au nombre de 100, et qui n'ont pu être réunis qu'au prix de longs efforts. Le haras du Pin, créé sous Louis XIV, est un de ces grands établissements qui font partie du patrimoine national, et qui, même lorsque leur utilité est contestée, méritent d'être conservés, quand ce ne serait que pour représenter l'idée de la durée au milieu de nos perpétuels revirements. Les bâtiments sont magnifiques, et les terres qui en dépendent comprennent plus de 1,000 hectares. En Angleterre, il appartiendrait à un duc, qui l'entretiendrait à grands frais.

La création des chemins de fer a excité un moment en Normandie de vives appréhensions; on a craint que la concurrence des provinces plus éloignées ne devînt fatale aux produits du pays sur le marché de Paris. Ces craintes sont aujourd'hui à peu près dissipées: la Normandie aura toujours un privilége par l'excellence de ses produits et par sa proximité. Quelques conséquences sortiront sans doute des chemins de fer, mais elles n'auront pas d'effet radical. La plus grande de toutes sera probablement, quand un vaste système de communications perfectionnées couvrira le territoire, et que les fléaux passagers qui ont atteint la vigne auront disparu, la

lutte du vin contre le cidre. Faut-il s'en affliger, même au point de vue de l'intérêt normand? J'en doute. La production du cidre compte aujourd'hui parmi les revenus les plus clairs des fermiers; mais ont-ils bien calculé le tort que fait l'ombre des pommiers aux autres cultures? c'est un compte qu'il faudra établir quelque jour, et qui donnera peut-être des résultats imprévus, au moins sur un grand nombre de points. Quant aux consommateurs, ils ne peuvent que gagner à la substitution; quel que soit le goût des Normands pour leur boisson traditionnelle, le vin est plus agréable, plus fortifiant et plus sain.

Depuis quelques années la culture du colza a pris en Normandie une extension qui pourrait devenir alarmante pour l'avenir, si elle ne s'arrêtait pas à temps. La meilleure économie rurale est trop indiquée par les conditions naturelles, trop démontrée par une expérience séculaire, pour qu'on puisse jamais y porter une profonde altération; les fermiers, au prix actuel de l'huile, réalisent de gros bénéfices, et pourvu qu'ils n'aillent pas trop loin, ils font bien.

La Normandie est une de nos provinces où la population s'accroît le moins vite. En 1790, elle avait 2 millions d'habitants; d'après le dénombrement de 1851, il y en a aujourd'hui 2,700,000, soit une augmentation de 700,000 âmes, ou 35 pour 100 dans ces soixante dernières années. Dans le même laps de temps, la population du département du Nord a doublé. En Normandie même, le gain se répartit très-inégalement. Le département le plus voisin de Paris, l'Eure, est resté presque stationnaire; le plus éloigné, la Manche, a fait au contraire des progrès rapides; la Seine-Inférieure a dû au développement de son commerce et de ses manufactures un accroissement marqué; le Calvados et l'Orne ont marché moins vite.

Il faut féliciter la population normande de cette sage lenteur. Suivant toute apparence, la richesse a triplé et peut-être quadruplé depuis 1790, en la considérant sous toutes ses formes. Les seuls progrès du port du Havre ont été énormes; les grands ateliers de Rouen et d'Elbeuf datent à peine d'un demi-siècle. L'aisance moyenne a dû alors plus que doubler; on reconnaît là le génie calculateur de cette race normande, la plus positive de nos races nationales. La plupart des Normands n'ont pas lu Malthus, mais ils pratiquent instinctivement ses conseils. Sans doute l'extrême proximité de Paris, qui absorbe rapidement la population surabondante, est pour quelque chose dans cet heureux équilibre; la pru-

dence native des familles y a encore plus de part. La population totale n'atteint pas une tête par hectare.

L'industrie absorbe plus de la moitié des bras. La population agricole n'est donc guère plus nombreuse qu'en Angleterre, et elle a autant de débouchés. Aussi a-t-elle échappé plus complétement qu'aucune autre aux idées subversives de 1848. Il n'en a pas été tout à fait de même dans les centres manufacturiers. Les inconvénients des agglomérations ouvrières se sont fait sentir à Rouen, à Elbeuf, à Louviers; mais à côté de ces masses agitées, la Normandie possède un élément précieux, qui doit servir à résoudre le grand problème de l'organisation industrielle, la manufacture rurale. Dans les vallées qui avoisinent Rouen, dans les campagnes de l'Orne et du Calvados, l'atelier s'élève à côté de la ferme; souvent même, comme pour la fabrication de la dentelle, la commande s'exécute dans la ferme elle-même, au milieu des autres occupations domestiques, le calme régulier de la vie champêtre s'allie aux profits du travail industriel.

Nulle part n'apparaît plus nettement en France la solidarité des intérêts. Les grandes fortunes, soit commerciales, soit manufacturières, soit territoriales, ne sont nulle part plus nombreuses, et nulle part il n'y a moins de pauvres. Beaucoup de communes n'ont pas un seul indigent, et le nombre des pauvres n'y dépasse pas en tout, y compris les villes, 5 pour 100 de la population, ou la moitié seulement de la moyenne nationale. Le château s'y appuie sur la chaumière et la chaumière sur le château, harmonie aussi heureuse que rare, quoique conforme à l'intérêt bien entendu de tous.

Cette richesse ancienne et générale a eu ses conséquences naturelles. La Normandie rappelle l'aspect élégant et orné de la campagne anglaise. De belles habitations, semées entre les fermes et les *cottages*, attestent par leur apparence que leurs propriétaires ne les désertent pas. Les haies bien fournies et bien taillées, les fossés bien entretenus, les portes closes, les barrières peintes, les plantations d'arbres en allées ou en massifs, les prairies bien nivelées, les landes rares, les animaux sains et vigoureux, les plus modestes bâtiments réparés avec soin, tout révèle à l'œil la prospérité. Sans offrir précisément de bien grands effets, le sol découpé de mille vallées qui descendent vers la mer est riant et pittoresque. La verdure y a presque la même fraîcheur qu'en Angleterre, et les animaux au pâturage y forment les mêmes groupes bariolés.

La Normandie a joué de tout temps un rôle considérable dans

l'histoire. De là est partie l'armée qui a conquis et envahi l'Angleterre. Longtemps possédée à son tour par les monarques anglais, elle a successivement donné et reçu l'empreinte commune. Les monuments du moyen âge, églises, abbayes, châteaux historiques, y sont nombreux et bien conservés. Quand est venu le grand moment du dix-septième siècle, elle a donné aux arts Poussin et aux lettres Malherbe et Corneille, qui ont exercé tous trois une puissante influence sur le génie national. Encore aujourd'hui, c'est la province de France la plus éclairée, celle où se maintient le plus, malgré le voisinage de Paris, une originalité distincte, celle où l'on étudie avec le plus d'amour les antiquités et les ressources locales.

L'ancienne Ile-de-France forme aujourd'hui quatre départements, la Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne et l'Oise. Ici, la puissance du débouché devient de plus en plus sensible. Le département de la Seine, qui n'a pas 50,000 hectares, contient à lui seul 1,500,000 habitants. Paris le couvre presque tout entier. On sait quel monstre insatiable est cette seule ville ; non-seulement ils'y est aggloméré une population plus nombreuse que sur aucun autre point, mais comme la richesse nationale y afflue par toutes les voies, ses habitants vivent mieux et consomment plus qu'ailleurs. On y engloutit tous les ans 3 millions d'hectolitres de blé, 1,200,000 hectolitres de vin, 75 millions de kilos de viande, sans compter le lait, le beurre, le fromage, les œufs, la volaille, le gibier, le poisson, les légumes, les fruits, et la nourriture des chevaux qui servent à son immense circulation, le foin, la paille et l'avoine. Même aux prix les plus bas, le département de la Seine absorbe pour plus de 300 millions de francs de denrées agricoles, dont il ne produit qu'une portion insignifiante; cette gigantesque demande se répartit sur les départements environnants.

Nous avons vu que la Normandie fournit la plus grande partie de la viande de bœuf, du beurre, des œufs et des volailles ; les veaux, les moutons, les céréales, le lait, les légumes, les fruits, viennent principalement des départements les plus rapprochés; celui de Seine-et-Oise, qui entoure Paris comme une ceinture, a la principale part à cet approvisionnement. La grande culture y occupe environ les deux tiers du sol cultivé. De belles fermes à céréales, ayant des centaines d'hectares d'étendue, et louées 10,000,20,000,30,000 fr. par an, couvrent les plateaux; la petite culture fleurit dans les vallées. La même économie rurale se retrouve dans les parties de Seine-et-Marne et de l'Oise, les plus voisines de Paris. La rente des terres

monte aux portes de la capitale jusqu'à 200 et même 250 fr.; elle descend graduellement à mesure qu'on s'éloigne, et dans les arrondissements de Provins et de Fontainebleau, elle n'est plus que de 30 à 40.

Ces quatre départements ont, comme en Belgique, une tête et demie par hectare de la superficie totale; la population rurale n'excède pas le quart; tout le reste habite la ville, ou se livre à d'autres industries : c'est la seule partie de la France qui présente en grand cette heureuse proportion. Le sol est généralement médiocre, excepté sur quelques points, où un mélange d'argile et de sable à sous-sol calcaire le rend particulièrement propre à la production des céréales. L'assolement triennal commence à reculer, les jachères mortes ne couvrent plus que la moitié de leur ancienne sole; les prairies artificielles s'étendent sur le reste, mais les racines sont en retard. L'immense quantité de fumiers que produit une telle agglomération d'hommes y supplée jusqu'à un certain point. La récolte moyenne est de 18 à 20 hectolitres de blé, ce qui suppose un assez haut degré de fertilité.

Le nombre de bêtes à cornes n'est que de 300,000 environ, ou une pour 6 hectares; beaucoup de parties de la France en ont davantage; l'Angleterre en a deux fois plus. Les trois quarts sont des vaches entretenues pour le lait, les veaux de boucherie forment l'autre quart. Le travail des champs étant uniquement fait par des chevaux, il n'y a pas de bœufs de travail, et l'on n'y engraisse que les vaches épuisées. On n'y fait pas non plus d'élèves; en revanche, l'entretien des vaches laitières et l'engraissement des veaux sont des industries très-bien entendues. Nulle part au monde on ne mange d'aussi bon veau qu'à Paris. La plus grande partie du lait se vend en nature. La Brie produit des fromages estimés.

Le principal bétail est le mouton. On y a environ une tête de mouton par hectare de la superficie totale, ou un et demi par hectare en culture. Presque tous sont des mérinos ou métis mérinos, qui dépouillent tous les ans de 4 à 5 kilos de laine fine. Cette richesse n'est pas ancienne, elle ne date que de quarante ans. On la doit à la bergerie nationale de Rambouillet (Seine-et-Oise). Tout ne réussit pas dans les tentatives qu'on fait pour améliorer l'économie rurale d'un pays, mais il suffit qu'une seule vienne à bien pour payer au centuple celles qui avortent. Pendant longtemps on a pu craindre que la bergerie de Rambouillet ne fût un essai malheureux; fondée en 1786, elle n'a commencé à porter des fruits que trente ans après.

Par un rare et surprenant privilége, dû à la persévérance indomptable de quelques hommes, la Révolution a respecté l'utile création de Louis XVI, et ce troupeau précieux, sauvé par miracle, se propage maintenant jusqu'aux antipodes. Grand et instructif exemple, qu'il ne faut jamais perdre de vue. Dans un pays comme le nôtre, où la modicité des fortunes s'unit à l'inconstance des humeurs et à la mobilité des événements, pour rendre extrêmement difficiles les efforts isolés qui ne donnent pas une rémunération immédiate, l'intervention de l'Etat est quelquefois nécessaire; elle remplace l'action de la grande propriété anglaise. Si les éleveurs français eussent été livrés à eux-mêmes, la race de Rambouillet n'existerait pas. Quel agronome se serait résigné à faire trente ans des sacrifices sans profit, surtout dans des temps comme ceux qui se sont écoulés de 1787 à 1815?

Les bois couvrent encore le sixième environ du sol. La forêt de Fontainebleau contient à elle seule 17,000 hectares, celle de Compiègne, 15,000. On comprendrait difficilement, si l'on ne savait que la plupart appartiennent au domaine public, comment de pareilles étendues boisées ont pu se conserver si près d'un centre de consommation comme Paris. Leur existence a été défendue pour les plaisirs de nos rois, c'est-à-dire par des causes indépendantes de leur utilité. Tout annonce qu'elles devront peu à peu reculer à l'avenir; leur place véritable est ailleurs. Tout le sol qu'elles occupent n'est pas sans doute propre à être cultivé, mais il est probable qu'un tiers au moins pourrait être défriché avec avantage. La beauté et la salubrité du pays y gagneraient autant que sa richesse, car de trop grands massifs encombrent le paysage plus qu'ils ne l'ornent, et arrêtent dans ces plaines humides la circulation de l'air. Si au milieu de ces 300,000 hectares de forêts on perçait 100,000 hectares de clairières, une foule de sites aujourd'hui cachés paraîtraient au jour; l'exemple du bois de Boulogne, devenu plus riant et plus ouvert par quelques défrichements, peut donner en petit une idée de ce qui se fera certainement quelque jour sur de plus vastes étendues. En même temps qu'elle a trop de bois, l'Ile-de-France n'a pas assez de prairies; sur une pareille surface, l'Angleterre en aurait dix fois plus.

Grâce à la propagation des mérinos et au débouché toujours croissant de Paris, ces départements sont les seuls points de la France où l'on trouve des fermiers aussi riches qu'en Angleterre. De véritables fortunes s'y sont faites dans la culture depuis un demi-

siècle. On y trouve quelques fermiers millionnaires; d'autres, en plus grand nombre, qui possèdent plusieurs centaines de mille francs. La culture y a tout à fait le caractère d'une industrie qui emploîe avec avantage de grand capitaux. La grande propriété s'y est conservée aussi plus intacte qu'ailleurs. On y compte plus de 3,000 cotes rurales au-dessus de 1,000 fr. en principal; parmi ces propriétaires, il en est plusieurs qui jouissent de 50 à 100,000 francs de rente, et au delà. M. le duc de Luynes a, dit-on, 1 million de revenu en biens-fonds, situés pour la plupart dans ces parages. La terre de Ferrières, près Lagny, appartenant aujourd'hui à M. le baron de Rothschild, contient 3,000 hectares; le parc à lui seul en occupe 400. Les terres de 500 à 1,000 hectares sont assez nombreuses, surtout dans Seine-et-Marne, un des départements de France qui ont le moins de petites cotes. De tout temps les deux aristocraties, celle de naissance et celle de fortune, ont tenu à avoir de vastes possessions dans les environs de Paris; malgré les révolutions, elles en ont gardé de beaux restes. La plupart de ces propriétés ont changé de mains, mais sans trop se diviser.

Les châteaux royaux de Versailles, de Saint-Germain, de Saint-Cloud, de Meudon, de Rambouillet, de Fontainebleau, de Compiègne, avec leur entourage habituel de bois et de parcs magnifiques, donnent le ton; quiconque possède à Paris quelque fortune ou seulement un peu d'aisance cherche à l'imiter. Autour de ces résidences, qu'embellit le faste accumulé de plusieurs dynasties, et qui n'ont point de rivales dans le monde, se presse une foule innombrable de maisons de plaisance de toutes les dimensions. Ce qui manque au reste de la France se trouve ici prodigué à l'excès. Tantôt ce sont des châteaux appartenant à de grands seigneurs ou à de riches financiers, et rivalisant de luxe avec les maisons royales; tantôt des *villa* de second ordre, élégantes et bien tenues; tantôt de simples châlets, où s'ébat dans l'été la multitude des familles bourgeoises.

Dans quelques-unes de ces habitations, même les plus riches, on tient à honneur de s'occuper d'agriculture. Près de Rozay en Brie, à treize lieues de Paris, s'élève le château de Lagrange, illustré par le long séjour du général Lafayette. On peut varier sur le jugement à porter de l'influence politique de Lafayette; la face des événements est si changeante que la conduite des hommes publics prête aux appréciations les plus diverses; mais ce qui ne saurait être contesté, c'est la noblesse et la dignité de sa vie. Au sortir de sa glorieuse

prison d'Olmutz, il s'établit à Lagrange en 1801, et y passa tout le temps de l'Empire et de la Restauration. Le château, bâtiment massif à cinq grosses tours, est entouré d'un parc de 60 hectares, moitié prairies, moitié bois. La ferme contient 200 hectares de terre; 90 hectares de bois la complètent. Bien qu'à une faible distance de Paris, Lagrange en était alors aussi loin qu'on l'est aujourd'hui à cinquante ou soixante lieues. C'est là que Lafayette, entouré de sa famille et de ses amis, a présenté longtemps ce beau et grand spectacle, si rare en France, mais si commun en Angleterre et en Amérique, d'un homme célèbre cultivant ses champs. Comme son ami Washington, il aimait l'agriculture et s'y adonnait avec succès. Il a beaucoup contribué à propager en Brie la race des moutons mérinos.

Pour être trop peu suivi, cet illustre exemple n'est pas tout à fait sans imitateurs. Quelques grands propriétaires font de louables efforts pour perfectionner l'agriculture ; dans le nombre, il faut encore citer M. de Rothschild, qui fait valoir directement à Ferrières plus de 300 hectares. D'autres se livrent à l'horticulture, et y consacrent des sommes considérables. Ceux même qui ne viennent chercher aux champs que le bon air et le repos contribuent, par le seul fait de leur séjour, à la prospérité rurale. Mieux vaut encore venir à la campagne pour n'y rien faire que rester à la ville ; ce qu'on y dépense profite au moins sans intermédiaire à la population qui cultive. C'est le département de Seine-et-Oise qui renferme le plus de ces résidences d'été, d'abord parce qu'il est le plus rapproché, ensuite parce qu'il est le plus pittoresque ; quelques-unes de ses parties rivalisent pour la beauté des sites avec les paysages les plus renommés.

Au milieu de ce département, non loin de la bergerie de Rambouillet, l'école d'agriculture de Grignon a été fondée, en 1827, sur un ancien domaine royal. Cette utile institution, qui a maintenant trente ans d'existence, a rendu et rend tous les jours, soit par ses leçons, soit par ses exemples, de véritables services à l'agriculture. Le beau château de Petit-Bourg, près Corbeil, bâti par Louis XIV pour Mme de Montespan, maintenant le siége d'une colonie pénitentiaire de jeunes détenus, devient depuis quelque temps un autre centre d'instruction et d'expérimentation non moins important : 300 enfants, appartenant à cette population malheureuse et dépravée qui fourmille dans les grandes villes, y sont employés à la culture ; les principales races d'animaux de l'Angleterre et de la France y sont réunies et représentées par des types d'élite. D'autres établissements

du même genre se groupent autour de ceux-là : tout contribue à répandre les bons modèles.

Des féculeries, des sucreries, des distilleries, des fabriques d'engrais se multiplient. Les grandes machines à battre se comptent déjà par milliers. Dans les fermes les plus avancées, on commence à trouver des machines à vapeur. La meunerie de Corbeil est depuis longtemps la première du monde pour la qualité comme pour la quantité de ses produits. Le département de Seine-et-Marne sera bientôt complétement drainé.

Pendant que la grande culture, la plus belle de France, marche ainsi sur les traces de la culture anglaise, la petite se développe parallèlement et la dépasse en résultats. Son unique défaut est, comme partout, d'exiger trop de bras, et de donner avec un produit brut plus élevé un moindre produit net. Quand la grande culture occupe 30 habitants seulement par 100 hectares, la petite en exige le double et même le triple. De là une différence sensible dans la condition des deux classes; les petits cultivateurs sont les moins à l'aise. Avant la révolution de 1848, la petite culture gagnait du terrain, parce qu'elle offrait une rente plus élevée ; beaucoup de corps de fermes se disloquaient pour se louer en parcelles. Quand est venue la baisse des prix, ces petits entrepreneurs n'ont pas pu payer ; les propriétaires ont été forcés de reprendre leurs terres, pour les louer de nouveau à des fermiers capitalistes. Cette crise a arrêté les progrès du morcellement, qui menaçait de devenir excessif. A cela près, rien n'est admirable comme les prodiges d'industrie de ces petits cultivateurs.

C'est surtout dans la culture maraîchère qu'il faut les voir à l'œuvre. Les jardins ou *marais* qui entourent Paris produisent sous leurs mains de véritables trésors; un hectare consacré à la production des pêches de Montreuil peut valoir 30,000 fr. et rapporter 6,000 fr. de produit brut. Les treilles de Thomery, qui donnent le raisin dit de Fontainebleau, arrivent à des résultats analogues. A Argenteuil, la division du sol a atteint des proportions incroyables. On obtient, sous ce climat brumeux et humide, des produits qui dépassent en saveur comme en précocité ceux des régions les plus favorisées du soleil. Les fruits des tropiques, les ananas, y viennent en abondance. Paris offre un débouché inépuisable aux fleurs comme aux fruits ; de nombreux marchés sont ouverts à ces charmants produits, qui alimentent une vente annuelle de plusieurs millions.

Les deux départements d'Eure-et-Loir et du Loiret, qui terminent cette région vers le sud, n'appartiennent pas à l'Ile-de-France, mais en sont comme les annexes. L'Eure-et-Loir comprend l'ancienne Beauce, un des greniers de la capitale; c'est, comme la Brie, un pays de grande culture, produisant à peu près autant de céréales, et non moins riche en moutons; elle est cependant un peu moins prospère. On y suit plus exactement l'assolement triennal; la rente des terres y monte moins haut. Je ne puis attribuer cette infériorité qu'à la distance du débouché commun, car le sol présente à peu près les mêmes caractères; Meaux est de quelques lieues plus près de Paris que Chartres; cette différence, peu sensible aujourd'hui, a pu suffire dans d'autres temps pour rendre les communications moins faciles. Le reste du département est moins fertile et plus accidenté. On y trouve encore quelques belles habitations : le château d'Anet, que Henri II fit construire pour Diane de Poitiers, était un des chefs-d'œuvre les plus élégants de la renaissance; la Révolution l'a démoli, et il n'en reste plus que des débris; celui de Maintenon, heureusement plus respecté, appartient encore aujourd'hui à la famille de Noailles, qui l'a reçu de la célèbre marquise par le mariage de sa nièce avec le duc d'Ayen.

Le Loiret commence à s'éloigner du rayon de Paris et à se rapprocher de la région la plus pauvre, le centre; il participe à la fois de l'un et de l'autre. Les arrondissements d'Orléans et de Pithiviers ont encore une assez grande richesse; ceux de Gien et de Montargis sont bien en arrière : c'est ce qu'on appelait autrefois le *Gâtinais*, pays de landes incultes, dont le sol a beaucoup de rapport avec la Sologne, sa voisine, mais qui s'améliore rapidement, surtout depuis l'ouverture du chemin de fer. Ces deux départements d'Eure-et-Loir et du Loiret figurent parmi les moins peuplés; ils n'ont que 50 habitants pour 100 hectares, dont les deux tiers habitent les champs. Dans le Loiret, c'est encore trop; la condition de la population rurale n'est pas bonne, parce qu'elle ne produit pas assez.

Ici finit la région du nord-ouest. Considérée dans son ensemble, cette région, qui ne contient que le sixième du territoire, renferme le quart de la population et la moitié de la richesse nationale. La valeur des propriétés foncières, quelque considérable qu'elle soit relativement au reste du pays, ne forme que la moindre partie de cette richesse; les valeurs industrielles et mobilières l'emportent de beaucoup. On y possède la presque totalité de la dette publique et des actions de toutes les entreprises; on y concentre de plus en

plus le mouvement commercial, en même temps que l'action politique et les dépenses publiques. En sus des voies de communication ordinaires, de tout temps plus soignées qu'ailleurs, un magnifique réseau de chemins de fer s'y déploie dans tous les sens en rayonnant autour du centre commun. Paris, qui est déjà la plus belle ville du monde, s'embellit encore tous les jours ; les arts et le luxe y règnent, la population y a doublé depuis soixante ans, et l'aisance moyenne a fait encore plus de progrès : si la France ne se composait que de ce fragment privilégié, elle aurait peu à envier aux autres peuples.

Cependant, même sur ce point, la prospérité n'est pas tout ce qu'elle pourrait être. L'Angleterre proprement dite n'a pas beaucoup plus d'étendue, treize millions d'hectares au lieu de neuf, et elle a atteint un plus large développement agricole, industriel et commercial. La population y est plus pressée, la puissance sous toutes ses formes portée plus haut. La Belgique aussi rassemble proportionnellement plus de population et de richesse, mais sur un moindre espace. Le reste de l'Europe n'a rien de comparable. Comme situation agricole, on peut évaluer la production moyenne de la région à 160 fr. par hectare, et la population rurale à 40 têtes par kilomètre carré ; d'où il suit que chaque tête produit en moyenne 400 francs. Si avancé qu'on soit, on a encore bien des progrès à faire, mais il n'y a pas à s'en inquiéter; ces progrès se feront, puisque les capitaux et les débouchés ne manquent pas. On commence à voir des fermiers qui n'hésitent pas à employer jusqu'à 1,000 fr. de capital d'exploitation par hectare. Ce qui manque le plus, c'est l'étude des sciences appliquées à l'agriculture, mais on commence à en comprendre l'utilité ; de là à l'exécution, il n'y a qu'un pas.

Le nord-ouest ne contient probablement pas un seul métayer, excepté dans le Loiret, qui fait exception avec le reste; si le bail à moitié fruits est encore employé quelque part, hors du Loiret, ce ne peut être que par des conventions spéciales ; il n'y a partout que des fermiers, et d'assez bons fermiers, c'est-à-dire possédant quelques capitaux, propriétaires de leur cheptel, habitués de père en fils à considérer la culture comme une entreprise sérieuse, et s'y livrant sans arrière-pensée. Ces fermiers, avec leurs familles, forment le cinquième environ de la population rurale; les propriétaires cultivateurs forment un second cinquième; les trois autres se composent de journaliers et de domestiques. La petite propriété occupe un quart environ du sol; la grande et la moyenne se partagent le reste.

L'étendue moyenne des petites propriétés est d'environ 8 hectares; celle des fermes, de 25. Sur 8 hectares d'une valeur ordinaire, une famille de propriétaire-cultivateur, qui n'a pas de dettes, peut très-bien vivre en améliorant le sol, et 25 suffisent pour occuper et rémunérer convenablement un fermier qui travaille de ses mains. On n'a donc à se plaindre de la division que là où l'on tombe au-dessous, et où la valeur extraordinaire du sol ne compense pas l'exiguïté des lots. Si la plupart des fermiers flamands sont au-dessous de la moyenne, ceux de l'Ile-de-France sont fort au-dessus.

On cultive partout avec des chevaux; sur quelques points seulement, où l'on achète des bœufs du dehors pour les engraisser, on leur demande un faible supplément de travail, pour utiliser une partie de leurs derniers moments.

Cette région produit environ le tiers du froment, de la viande, de la laine et du lait obtenus en France, ainsi que la presque totalité du cidre et de la bière. Malgré cette supériorité de la production, la consommation l'excède encore; on achète aux autres parties un supplément de froment, de viande et de vin, de sorte que les deux meilleurs cinquièmes de la production nationale alimentent ce quart de la population. La ration moyenne y est conséquemment le double de ce qu'elle est ailleurs, en qualité du moins; le seigle, le maïs, l'orge et le sarrasin y servent très-peu à la nourriture des hommes; tout le monde, à peu près, mange de la viande et boit du vin, du cidre ou de la bière, et l'on y fait qu'un trop grand usage des boissons alcooliques. La consommation de la viande peut être évaluée à 60 kilos par tête et par an, comme en Angleterre; à Paris, elle est de 75, ou deux fois et demie la moyenne nationale.

La France entière a 16,000 cotes de 1,000 fr. et au-dessus, et 37,000 de 500 à 1,000, cette seule région contient la moitié des premières et près de la moitié des secondes; il est vrai que dans ces chiffres figure la ville de Paris, mais en la déduisant, reste la disproportion avec le reste du pays encore énorme; la moitié environ des fortunes immobilières, de 5,000 fr. de rentes et au-dessus, s'y trouve donc, sans compter ceux qui viennent y dépenser leurs revenus sans y avoir de propriétés. Les départements qui ont le plus de grosses cotes, après la Seine, sont la Seine-Inférieure, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, l'Aisne, le Calvados, l'Oise et l'Eure.

L. DE LAVERGNE.

(*La suite à un prochain numéro.*)

INFLUENCE DES MACHINES

ET EN GÉNÉRAL

DES MOYENS PERFECTIONNÉS DE PRODUCTION

SUR LA CONDITION DES CLASSES OUVRIÈRES [1].

IV.

Nous avons procédé, dans la question des machines, comme le mécanicien qui évalue sommairement les résistances et les forces qu'il a à manier, comme le comptable qui équilibre ses chiffres de profits et de pertes. Nous avons compté les ouvriers, supputé les salaires, calculé l'offre et la demande du travail; nos balances établies, nous avons proclamé hardiment le résultat. C'était notre droit : les lois de l'économie politique, prises à cette hauteur, sont aussi précises que celles de la statique; dans l'immense désordre apparent de la société, une valeur en plus ou une valeur en moins se retrouveront toujours infailliblement quelque part; le salaire, à travers tous les obstacles, ira toujours chercher l'ouvrier, ou bien l'ouvrier le salaire.

Mais, après avoir reconnu l'ensemble et le résultat final de l'évolution, il est bon d'en examiner de plus près les détails et les phases diverses. Après le côté mathématique du problème vient le côté humain. Dans la mécanique sociale, bien plus encore que dans la mécanique ordinaire, on se trouve, à l'application, en face de frottements, d'à-coups, de résistances, de pertes infinies de temps et de puissance, dont il est indispensable de tenir compte. Il ne faut jamais oublier que ces forces, dont nous disposons si commodément en théorie, sont des êtres libres; que ces chiffres, que nous faisons manœuvrer sur le papier d'une colonne à l'autre, sont des hommes, et tiennent en réalité à la place bonne ou mauvaise qu'ils occupent dans le monde, par tous les liens du sang et du cœur, de l'éducation et de l'habitude, de la langue et du climat; que, pour retrouver le salaire qui les appelle, il faut d'abord qu'ils sachent où l'aller chercher, ensuite qu'ils puissent et veuillent aller où on les réclame,

[1] Voir le précédent numéro, janvier 1856.

qu'ils puissent et veuillent faire ce qu'on leur demande ; qu'en un mot, à chaque perturbation du travail, il s'interpose entre ses éléments disjoints des obstacles, des distances, des lenteurs et des souffrances de tout genre, l'exil, le changement de métier, le chômage ,la pauvreté ou la mort.

Il y a donc là une étude à faire de la plus haute importance. Nous n'en effleurerons que quelques points en passant, de peur d'être entraînés à chaque pas sur le terrain des applications et des moyens pratiques, que nous tenons à éviter autant que possible.

Le dérangement que le progrès des moyens de production apporte dans la situation de l'ouvrier se manifeste — par la nécessité de changer de métier — ou par la nécessité de changer de pays. Nous mettons une très-grande différence entre ces deux positions.

Le changement de métier est certainement une difficulté, surtout s'il doit se faire passé l'âge de la jeunesse et si c'est un changement complet et radical. Mais on peut dire que ce dernier cas est assez rare. Quand on considère, en effet, combien d'états manient la lime et le marteau, combien le rabot et la scie, combien la pioche et la pelle, combien l'aiguille, etc., on s'aperçoit qu'il n'y a, la plupart du temps, entre des professions de noms divers qu'une application différente de la même éducation première, et que la difficulté de la transition se borne assez souvent à quelques mois perdus pour se mettre au courant de la routine et du tour de main spécial à chaque partie. Que si nous nous élevons un peu au-dessus du métier purement manuel, dans la classe tous les jours plus nombreuse des ouvriers qui dirigent, surveillent, contrôlent, entreprennent, etc., nous reconnaîtrons aisément que là un homme, qui a quelques notions premières d'arithmétique et de géométrie, de comptabilité et de dessin linéaire, peut être employé partout, s'il a un peu d'intelligence et de bonne volonté : or, tout indique que ces éléments de connaissances formeront bientôt le fond général de l'instruction des classes travailleuses. Si l'ouvrier est décidément trop ignorant et trop âgé pour changer d'état, l'obstacle peut se tourner encore : ce sont ses enfants, dont l'apprentissage sera dirigé vers la profession nouvelle, qui le remplaceront et le feront vivre. En définitive, toutes les fois que les revirements du travail s'opéreront sur place, c'est qu'il y aura dans le pays un certain besoin d'ouvriers et une quantité suffisante d'ouvrage et de salaires à leur donner. Dans ce cas, l'ouvrier restant au milieu des siens, ayant à sa portée ses parents, ses amis, ses protecteurs, pour l'encourager, l'aider et

le distraire de ses ennuis, nous ne pouvons pas regarder comme une crise très-grave le passage d'un état à un autre.

Le changement de pays est une nécessité bien autrement dure,— outre qu'elle s'aggrave très-souvent de l'obligation de changer aussi de métier. Nous ne parlons pas ici de ces émigrations périodiques et volontaires dont certains montagnards ont l'habitude; nous parlons de l'émigration forcée, à terme indéfini, de l'adieu éternel peut-être dit à un pays qui ne peut plus faire vivre ses enfants. Voilà une extrémité pleine de déchirements pour ceux qui partent comme pour ceux qui restent, — pleine d'incertitudes et de mauvaises chances, parce qu'on résiste et qu'on ne s'y décide ordinairement qu'après avoir épuisé les petites ressources qui auraient pu rendre le parti moins dangereux. — Extrémité, d'ailleurs, souvent fatale à la moralité des travailleurs : car s'il est des individualités énergiques qui ont besoin de secouer les liens de la famille et de l'habitude pour prendre possession d'elles-mêmes, des caractères qui se développent par la lutte et se trempent au froid contact des hommes et des choses, il en est d'autres en foule, natures secondaires et de reflet, sans ressort interne, s'accrochant au hasard à tout ce qui les touche et ne vivant que de la vie de leur milieu, qui loin des leurs cèdent à toutes les influences corruptrices, et par faiblesse deviennent mauvais de bons qu'ils auraient été. Il y a donc, sous tous les points de vue, une distinction importante à faire entre les circonstances qui forcent l'ouvrier à changer de pays et celles qui l'obligent à changer seulement de profession.

Or, ces circonstances se résument scientifiquement dans la proportion plus ou moins considérable du *capital circulant*, ou, pour parler plus juste, du *produit brut* qui reste disponible pour payer le travail exécuté dans le pays même.—Quand la partie du produit brut qui se distribue chaque année dans la fabrique ou autour d'elle n'aura pas diminué, il pourra y avoir *déclassement*, mais il n'y aura pas *déplacement* forcé des travailleurs. — Quand, au contraire, elle aura diminué, il y aura *déplacement* et émigration nécessaire. Entrons dans quelques détails :

Nous avons dit que l'effet de tout perfectionnement dans la production est un bénéfice pour le fabricant, par la diminution du prix de revient de chaque produit, et un bénéfice pour le consommateur par la baisse du prix de vente ; et que la somme de cette double série de bénéfices équivaut toujours à la rémunération intégrale du travail supprimé. Or, comme la part de bénéfice du consommateur s'é-

parpille sur la surface entière du marché et est perdue, au moins directement, pour le petit centre industriel où se fait la production; comme il n'y retourne que le bénéfice du fabricant, généralement consacré à augmenter son établissement, il semblerait, à première vue, que toujours, quand il y a eu perfectionnement dans la manière de produire, il doit manquer quelque chose à la somme qui alimentait le travail de la fabrique même, et que, par conséquent, le renvoi d'une partie des ouvriers est une chose forcée. Il n'en est rien cependant : deux circonstances heureuses pour l'ouvrier empêchent qu'il n'y ait déficit dans le produit brut. D'abord, au commencement même du nouveau procédé, c'est le producteur qui recueille seul tout le bénéfice; le prix courant est fait, et le consommateur ne profite pas encore de l'abaissement du prix de revient. Plus tard, le prix vénal baissera peu à peu; mais alors, à mesure que le produit baissera, la consommation et la demande se développeront : la fabrication et la vente augmenteront *au moins* dans la proportion de la baisse du prix : et, par conséquent, le produit brut ne tend nullement à diminuer, — au contraire.

Le produit brut total d'une fabrication qui emploie les machines et les procédés perfectionnés devant, dans l'ordre naturel des choses, s'accroître et non diminuer, il reste à examiner de quelle manière ce produit brut se distribue en dedans ou au dehors du centre de production. Nous pouvons le décomposer, au point de vue qui nous occupe, en quatre parties : 1° achat de matière premières, etc., venues d'ailleurs; 2° solde du travail, quel qu'il soit, exécuté dans l'intérieur et autour de la fabrique ; 3° solde du travail payé au dehors pour la fabrication et l'entretien des machines[1] ; 4° bénéfices du fabricant.

Tout dépend donc ici du rapport des n°s 3 et 4 avec le n° 2. Il est d'abord évident que dans une usine qui fabrique elle-même ses engins (comme le Creusot, par exemple, qui fait à la fois du charbon, du fer et des machines) leur multiplication bien entendue peut amener des modifications dans la nature et l'espèce, mais nullement une diminution dans la quantité du travail demandé sur pa ce; et, en admettant que la majeure partie des bénéfices de l'exploitation soit consacrée, comme presque toujours, à son déve-

[1] J'entends par là l'amortissement et l'intérêt du prix des machines. Ainsi, une machine de 50,000 fr. qui peut servir, figurerait cinq à six ans à l'art. 3 pour 10,000 fr. à peu près de dépense annuelle, non compris l'entretien.

loppement, ce sera plutôt un accroissement de main-d'œuvre et de population qui s'y produira.

Quand les machines se fabriquent au dehors, évidemment le développement donné au n° 3 de la dépense est autant de pris, *cæteris paribus*, sur la porttion n° 2 du produit brut auparavant dévolue tout entière à la main-d'œuvre de l'usine même. Mais ce prélèvement peut être compensé, — soit par l'extension de la production, — soit par l'élévation considérable du n° 4, des profits du chef d'industrie, s'il les reverse dans son exploitation, ou s'il les emploie d'une manière quelconque dans le pays.

Dans ce cas, comme nous l'avons dit, il y a des revirements de métiers, une évolution sur place dans la distribution du travail, une petite crise d'apprentissage et de tâtonnements ; mais tout cela s'arrange et se régularise sans secousses ; et généralement ce coup de fouet donné à l'intelligence du travailleur n'a que de bons résultats ; l'accélération du mouvement productif, la variété plus grande des travaux, l'exemple et la leçon de procédés plus savants, développent dans tout le pays l'activité, l'instruction et la richesse.

Mais, il arrive, dans un grand nombre de cas, que la partie des frais de production qui paye l'établissement et l'entretien des machines constitue un déficit important pour le travail sur place. Cet argent va porter au loin, à des centaines de lieues quelquefois, une demande de travail et de bras, au grand avantage des ouvriers de l'établissement qui fabrique les machines, mais au grand détriment des ouvriers de l'établissement qui les emploie. Le bénéfice du chef d'industrie, lors même qu'il serait employé tout entier à développer sa production, est, en général, insuffisant pour combler ce déficit ; car ce bénéfice n'est qu'une partie aliquote de la dépense exigée par les machines.

Pour éclaircir ceci par quelques chiffres, un industriel qui employait des ouvriers pour 100,000 fr. par an, s'il trouve une combinaison de machines qui lui coûte 40,000 fr. par an et lui économise 60,000 fr. de main-d'œuvre, n'hésitera pas à faire cette opération, qui lui donne 20,000 fr. d'excédant de bénéfices. Or, quand il dépenserait autour de lui ces 20,000 fr. de plus, cela ne ferait encore que 60,000 fr. au lieu de 100,000 fr. donnés au travail indigène — qui, par conséquent, resterait en perte de 40,000 fr. (Nous raisonnons en supposant que l'échelle de la production n'a pas varié ; et l'on voit qu'il faudrait qu'elle eût ici presque doublé, pour pouvoir occuper les ouvriers supprimés.)

L'effet immédiat sera plus désastreux encore pour la population du pays, si le chef d'industrie dépense ses nouveaux bénéfices à vivre une partie de l'année dans une capitale, ou bien si des considérations d'intérêt particulier les lui font employer ailleurs que dans son usine. Ce serait alors plus de la moitié de la population ouvrière de notre fabrique qui devrait sérieusement se préparer à changer de place et à courir quelque part après ce salaire qui la fuit.

Là commence le côté vraiment pénible des révolutions industrielles. Ce fait de la population qui abandonne un centre d'activité, de la vie qui semble se retirer, du bruit qui s'éteint, des habitations qui se vident et tombent peu à peu, est tellement douloureux à l'œil, humiliant, contre la nature progressive et l'ordre ordinaire des choses, qu'on conçoit parfaitement la résistance désespérée qu'y opposent ces malheureux que le courant industriel laisse ainsi à sec, et qu'on excuse l'espèce d'indignation que la vue de ces ruines inanimées et vivantes a soulevée, parmi des esprits distingués, contre les allures désordonnées de l'industrie.

Ces tristes résultats ne peuvent guère se produire dans une exploitation, par suite d'un perfectionnement qui en modifierait seulement l'organisme en le laissant subsister (et nous n'y sommes arrivés, en effet, que par des hypothèses exceptionnelles et forcées). Mais il survient quelquefois des découvertes si radicales, qu'au lieu de modifier l'ancien procédé, elles le suppriment. C'est bien encore le progrès; mais le progrès cette fois prend la forme et les manières un peu brutales de la concurrence. Ainsi, quand la filature à la mécanique s'est substituée au fuseau et au rouet de nos fileuses de campagne, et a commencé à abaisser le prix de cette espèce de main-d'œuvre, ç'a été pour des populations entières un coup impossible à parer. La fabrique primitive était partout, à la ferme, au coin du feu en berçant les enfants, dans les champs en gardant le bétail. La fabrique nouvelle n'avait rien à faire là; elle s'est concentrée autour de ses machines et de ses broches, près des centres de commerce, du fer et du combustible. Il y a eu là une immense création de travail pour une classe toute nouvelle d'ouvriers. Mais les pauvres fileuses de la campagne n'y pouvaient prendre part; il a fallu trouver une autre occupation, ou attendre dans la gène les compensations infaillibles, mais bien lentes quelquefois, que tout progrès finit par répandre dans les masses.

Nous venons de citer là un des exemples les plus frappants à coup sûr de la suppression du travail jointe à l'impossibilité et à l'inutilité

du déplacement. On doit comprendre que, dans des cas moins graves et moins difficiles que celui-là, les mœurs sédentaires, l'esprit de routine, l'obstination et l'ignorance de certaines populations peuvent produire des effets analogues. S'il est des races décidées, remuantes, hardies à courir après le travail, toujours prêtes à se répandre en essaims industrieux autour des grands centres de richesses, il en est d'autres qui semblent enracinées dans le sol natal, à la façon des plantes. Quand le flot industriel se retire d'elles, quand le courant de richesse qui les alimentait vient à se creuser un autre lit, on les voit attendre dans leur pauvreté immobile et résignée l'impossible retour de leur ancienne aisance... Mais là encore, peu à peu, plus lentement sans doute et plus douloureusement, l'équilibre entre la demande et l'offre du travail tend à se rétablir. On est devenu trop pauvre pour garder ses enfants, il faudra bien les envoyer travailler là où on a besoin d'ouvriers et où on les paye bien. Les parents restent et souffrent ; les enfants partent et vont naturellement à la conquête de ce salaire qui s'est transporté ailleurs. C'est ainsi que se produit en général cette émigration des campagnes vers les villes, que beaucoup de gens déplorent sans la comprendre,—et qui se manifestera peut-être bientôt en sens inverse des villes vers les campagnes, quand l'agriculture entrera plus résolûment dans la voie du progrès, ou quand les fabriques viendront, comme dans quelques localités, s'établir à côté des fermes.

Il y a enfin un cas qui semble présenter les obstacles les plus graves au reclassement des travailleurs supprimés par les machines : c'est quand une notable partie du travail de la production, au lieu de passer simplement d'un point à un autre du même pays parlant la même langue et régi par les mêmes lois, est transporté brusquement dans un pays voisin : si, par exemple, on tire de l'étranger les machines qui servent aux nouveaux procédés de production, le combustible qui les alimente, quelquefois même les principaux ouvriers qui les manœuvrent ou les réparent. Alors, en effet, une portion considérable du produit brut sort tout à fait du pays, sans autre compensation directe qu'un certain abaissement du prix courant des produits,— compensation tout à fait insuffisante et qui se dissémine d'ailleurs d'une manière insaisissable dans la masse des consommateurs. Sans doute, il y a là tôt ou tard des compensations dans le développement plus grand donné, par l'échange, à d'autres branches de la productions nationale : — nous ne prétendons nullement ici appuyer d'un argument les théories protectionnistes ; seulement,

nous constatons que l'effet immédiat et direct est, dans cette circonstance, un déficit réel dans la masse qui alimente les salaires du pays, et, par conséquent, un obstacle et une difficulté sérieuse dans le reclassement des ouvriers dont le travail a été suspendu.

Ce coup d'œil rapide jeté sur les perturbations qui accompagnent l'apparition des machines doit nous faire comprendre aisément pourquoi elles sont ordinairement fort mal vues dans les centres où sont agglomérées depuis longtemps les populations industrielles; et pourquoi, lorsque certaines crises y amènent des coalitions et des soulèvements, le premier mouvement des masses est presque toujours de briser les machines nouvelles. L'instinct de haine qui les pousse n'est nullement aveugle et inintelligent, comme on le leur a souvent reproché; il est, au contraire, parfaitement motivé, comme le sont, au reste, tous les instincts du peuple. Il est vrai que cette haine est impuissante, parce qu'elle s'attaque à quelque chose d'insaisissable; parce que la machine n'est pas un assemblage de roues et de leviers qu'on brise, c'est un type scientifique abstrait, c'est une idée immortelle et insuppressible, qui reproduira autant de fois qu'on le voudra sa forme matériellement détruite. Mais, — à part cette erreur de l'animal blessé qui mord la flèche au lieu de l'arc qu'il ne peut atteindre, — l'ouvrier, au point de vue restreint de son intérêt immédiat et de la défense égoïste de sa vie, est très-logique en brisant dans la machine la concurrence qui l'écrase, en frappant l'ennemi qui le chasse de chez lui. Sans doute (et c'est, on voudra bien le reconnaître, l'idée dominante de toute cette étude), si l'on envisage l'effet sur la masse totale du travail, sur l'ensemble des ouvriers d'une nation, la machine est un auxiliaire, un bienfait, une richesse incontestable. Mais relativement à telle classe définie d'ouvriers, vivant de tel métier spécial, sur tel point géographique de la production, la machine n'est véritablement qu'un gigantesque ouvrier venu du dehors pour se substituer à des centaines d'ouvriers du pays. Elle leur laisse des places à prendre ailleurs, — c'est vrai; elle leur en crée même de plus lucratives ailleurs, — c'est encore vrai; mais en leur imposant un nouvel apprentissage, l'expatriation, l'adieu à leur passé, et l'échange d'une position faite pour l'inconnu. Le travailleur peut bien, au nom de l'intérêt général, subir avec résignation ce remplaçant brutal qui vient lui dire, comme les soldats d'Octave aux bergers de Virgile : *Hæc mea sunt, veteres migrate coloni!* mais il ne l'accueillira en ami que lorsqu'un perfectionnement quelconque de l'assurance contre les sinistres immérités lui donnera

la certitude d'être indemnisé du sacrifice qu'on lui impose, et d'avoir au moins sa part de bénéfices dans l'opération sociale dont il paye si rudement les premiers frais.

V.

Peut-on, en effet, *assurer* le travailleur contre les brusques revirements qu'apportent dans sa position les révolutions de l'industrie? Y a-t-il possibilité de régulariser ce que ces inévitables périodes de transition ont de désordonné, et d'adoucir ce qu'elles ont de douloureux?

C'est là une étude des plus intéressantes, mais qui, par sa nature et son étendue, sort évidemment du cadre que nous avons ici à remplir.

D'abord, la question des transitions, quand on la prend dans toute sa généralité, n'est pas seulement le plus vaste des problèmes sociaux, c'est le problème social tout entier. Si l'on veut bien considérer en effet, — d'une part, que les perturbations dans les conditions et l'assiette de la production ne portent pas seulement sur la classe inférieure des simples salariés, mais qu'elles atteignent tout aussi fréquemment et tout aussi gravement les classes supérieures des capitalistes et des propriétaires; — que, d'autre part, la cause première de ces dérangements d'équilibre est insuppressible, puisque cette cause c'est le progrès, la croissance et la vie; on comprendra aisément que l'ensemble des correctifs qui parviendraient à régulariser, en haut comme en bas de la société, les contre-coups de ces continuelles variations, les mesures qui, sans entraver le mouvement, en supprimeraient les à-coups, les tiraillements et les pertes de forces, on comprendra, dis-je, que cet ensemble de moyens constituerait, en réalité, la découverte et la formule d'une organisation sociale parfaite, *assez souple pour s'ouvrir librement au progrès, assez forte en même temps pour le contenir et l'ordonner*, — c'est-à-dire l'idéal même que la science est condamnée à poursuivre le long d'une asymptote éternelle.

Si, laissant là le problème général, nous circonscrivons notre étude à ce qui concerne seulement les classes ouvrières, nous nous trouvons ramenés à une question presque aussi vaste — celle du *paupérisme*.

Tous ceux qui ont étudié le paupérisme de notre époque savent, en effet, qu'il est dû, non à un déficit mais à une irrégularité dans la distribution de la richesse; non à l'insuffisance du salaire, mais

à son intermittence et son insécurité ; non à l'abaissement de la condition des travailleurs, mais à son instabilité, à ces alternatives de chômages et de presses, à ces brusques variations, aussi dangereuses pour ceux qu'elles élèvent que pour ceux qu'elles abaissent, — les uns gaspillant sans prévoyance un bien-être inaccoutumé, les autres ne sachant plus réduire leurs habitudes au niveau de leur situation nouvelle. Or, c'est précisément ce dérangement continuel des positions faites, ce mouvement de bascule dans le travail et les salaires, que nous venons de décrire tout à l'heure — et, qui plus est, de décrire comme un des résultats fréquents du progrès même.

Ce rapprochement singulier des mots *paupérisme* et *progrès*, la statistique l'avait fait bien longtemps avant nous. Il n'a rien de contradictoire. Le progrès est un mouvement d'ensemble imprimé au corps social, auquel doivent obéir tous ceux qui veulent accroître ou même maintenir leur bien-être relatif ; le paupérisme représente la contre-partie, la masse rebelle à l'impulsion qui reste à l'écart ; et l'on conçoit aisément qu'il y ait d'autant plus de tiraillements, de retard et de désunion dans une colonne en marche que son allure est plus rapide ou plus irrégulière.

Or, pour suivre notre comparaison, il y a deux manières de se mettre en dehors d'un mouvement général,—en l'exagérant ou en s'y refusant, — en courant au hasard et sans règle ou bien en restant en arrière. Le paupérisme se recrute, en effet, parmi ces deux classes dissidentes des enfants perdus et des traînards,—de ceux qui courent toujours au nouveau et ne peuvent se fixer en rien, et de ceux qui s'enracinent trop obstinément dans la routine,—de ceux qui abandonnent leur métier, et de ceux, hélas, que leur métier abandonne, — des vagabonds du travail et des immobiles. Toutes les enquêtes constatent ce double caractère du paupérisme ; et si le premier groupe des nomades échappe par sa mobilité même aux classifications de la statistique, et n'y figure guère que sous la catégorie vague de *chômage;* en revanche, le second, celui des métiers arriérés et des ouvriers-bornes a largement défrayé les monographies de la misère,—témoins les fileurs et les tisseurs à la main du Royaume-Uni et des Flandres. Et l'on peut dire que partout où le paupérisme sévit d'une manière chronique, on trouve presque toujours quelque population trop longtemps obstinée à un travail manuel que les procédés nouveaux de production sont venus supplanter.

Il est donc vrai, comme nous le disions, que l'histoire des dépla-

cements du travail par l'effet du progrès nous conduit nécessairement à l'étude du paupérisme en général et surtout à son côté le plus intéressant, — le paupérisme immobile et routinier mais irréprochable, qui meurt sur son métier stérilisé, comme une sentinelle d'arrière-garde que le progrès a oublié de relever.

Nous tenions à rattacher cette partie très-incomplète de notre sujet aux grands travaux qui ont le paupérisme pour objet, et à la mettre ainsi, pour la tranquillité de notre conscience, sous la sauvegarde des esprits éminents qui poursuivent la solution de ce grand problème. Maintenant, nous pouvons plus librement ajouter, de notre côté, quelques indications auxquelles on ne donnera que la valeur d'une sorte de jalonnement préparatoire.

1° De ces indications, il y en a une pourtant à laquelle nous attachons une véritable importance. C'est celle-ci :

Nous ne savons pas du tout quel sera le remède à la gêne et aux crises que la mobilité de la production occasionne à chaque instant parmi les classes ouvrières ; mais nous affirmons positivement que ce remède existe (c'est ainsi qu'en algèbre on peut affirmer d'avance l'existence de solutions réelles à des équations qu'on n'a pas encore trouvé le moyen de résoudre). Ce remède existe, disons-nous; parce que les fonds suffisants pour soutenir les travailleurs déclassés pendant l'époque de transition, ces fonds sont tout prêts. Nous avons, en effet, dit et prouvé, dans la première partie de cette étude, que partout où il y a suppression de travail par suite d'un nouveau procédé de production, la société prise en masse a toujours un accroissement de richesses positives tel, qu'elle peut, sans rien sacrifier de son bien-être antérieur, nourrir et payer tous les travailleurs déclassés, *même oisifs*. Or, il serait bien inconcevable, il serait contradictoire même que sur ce fonds on ne pût prélever au moins l'indemnité temporaire qui donnerait à ces travailleurs sans ouvrage le temps et les moyens de *faire autre chose*.

J'insiste sur cette observation comme capitale. Maintenant l'application reste en problème. Comment opérera-t-on ce prélèvement de secours? Sera-ce une retenue faite par l'Etat sur les bénéfices des découvertes nouvelles? un impôt sur les brevets d'invention, proportionnel à leur importance, et progressif selon leurs succès constatés? Sera-ce la reconnaissance du principe d'indemnité à toute industrie tuée par une concurrence supérieure, — indemnité partielle, bien entendu, temporaire et décroissante? Sera-ce plutôt une certaine solidarité entre les industries similaires? une espèce

d'assurance mutuelle contre les suppressions soudaines, dont l'assurance contre les faillites qu'on essaie aujourd'hui serait comme un avant-projet? Nous exposons, nous ne proposons ni ne discutons. Nous savons parfaitement tout ce qu'il y a de dangereux pour l'initiative et le progrès dans ces interventions de l'action collective, qui paralysent, sous prétexte de solidarité, le libre usage de l'activité individuelle.

2° Nous préférerions à ces grandes combinaisons un moyen plus modeste, mais aussi plus souple, susceptible, comme tout ce qui émane du principe spontané, d'une variété infinie de formes, et qui, dans sa sphère d'action plus restreinte, nous semble cependant suffire au but qu'il s'agit d'atteindre : c'est l'association entre les classes ouvrières. Nous n'avons pas à faire ressortir ici tout ce qu'il y a de vrai et de fécond dans ce mot, dont on a un peu abusé de notre temps : le sujet est trop sérieux pour le traiter incidemment. Mais on conçoit ou l'on devine aisément quelles ressources peuvent offrir les diverses formes du mécanisme sociétaire contre l'isolement, le chômage, l'irrégularité des salaires, le défaut de connaissance, de prévoyance, de tenue, le manque de réserves et de capitaux, qui maintiennent les classes travailleuses dans une infériorité affligeante et dangereuse à la fois pour tout le monde.

Au point de vue qui nous occupe ici spécialement, il nous suffira d'indiquer trois formes principales d'association — entre ouvriers de la même localité et d'états divers, — entre ouvriers de même état et de pays différents, — et enfin entre ouvriers différents de profession et de pays.

L'association entre ouvriers du même pays offrirait certainement des ressources suffisantes, au moins pour les revirements de travail et les changements de métier qui peuvent s'exécuter sur place.

Celle entre ouvriers d'états analogues reproduirait tous les excellents effets de l'ancien *compagnonnage* ; elle faciliterait les déplacements, distribuerait les travailleurs sur chaque point, en raison de la demande du travail ; elle parerait enfin à tous les inconvénients de la *concurrence simple* (j'appelle ainsi la lutte entre fabricants rivaux, employant les mêmes procédés généraux de production ; lutte qui, par conséquent, ne peut amener qu'un *déplacement*, mais jamais une *diminution* dans la demande totale du même genre de travail).

Enfin, l'association du dernier genre, entre des corps d'ouvriers de professions et de pays différents, servirait dans les cas plus difficiles

de la *concurrence compliquée du progrès* (là où par suite de nouveaux procédés de production, il y a non-seulement *déplacement*, mais *diminution* de travail, et suppression de salaire pour toute une classe d'ouvriers : — c'est l'effet des machines, par exemple). On pourrait, par ce moyen, établir à un certain point cette balance de compensation dont nous parlions tout à l'heure, ce prélèvement sur le travail en progrès au profit du travail condamné. Car, puisque les procédés perfectionnés de production ne suppriment, comme nous l'avons dit, une espèce de travail qu'en créant ailleurs le besoin et la demande d'un travail d'espèce nouvelle, puisque, par conséquent, le salaire ne peut baisser quelque part, par suite d'un changement dans la manière de produire, sans qu'ailleurs le salaire ne tende à remonter à peu près d'autant ; il s'ensuit qu'un ou plusieurs des groupes associés se trouveront en bénéfice par la même cause qui fera qu'un autre groupe se trouve en perte ; de sorte qu'il sera généralement possible, — je dirais même facile, si tout n'était difficile à l'application — de prélever, sur la hausse des salaires qui se produira d'un côté, une espèce de masse de secours, qui remise, — à titre de don ou de simple avance, — aux travailleurs déclassés et en quête d'un état, les aiderait à se mettre au courant de leur profession nouvelle. Nous avons connu une noble famille, dont les membres, attachés à chacun des partis politiques de couleur différente, avaient formé entre eux une sorte d'assurance mutuelle assez ingénieuse, où celui qui se trouvait porté en haut par le vent de la faveur prêtait, à tour de rôle, l'épaule à ses parents déchus. Ici de même, — et dans des conditions parfaitement honorables cette fois, — dans cette grande famille des travailleurs, il se trouverait toujours quelque branche favorisée qui pourrait soutenir les autres, et leur fournir, au moins temporairement et pendant les périodes de crises, les moyens de se rattacher par quelque côté au mouvement même qui les aurait culbutées.

3° Parmi les remèdes à apporter aux maux qu'entraînent les déplacements du travail, il ne faut pas oublier ceux qui naissent de la nature et de la force des choses (en bonne logique, c'est même par là que nous aurions dû commencer). Le plus puissant de ces correctifs, c'est le temps, c'est la lenteur des évolutions de l'industrie. Le progrès, en effet, ne commence jamais que par un point, sur une échelle très-restreinte, d'une allure hésitante et timide ; il faut bien des expériences avant que l'esprit d'imitation un peu rassuré se décide à généraliser les procédés nouveaux. Encore se trouvent-ils alors entravés de plus d'une manière, — par les brevets d'in-

vention d'abord, — par la législation quelquefois, — et toujours par la difficulté de rassembler en masses suffisantes les capitaux généralement très-peu disposés à se hasarder dans l'inconnu. Ces obstacles levés, il reste à traverser toute une période de lutte contre les établissements montés d'après les anciennes méthodes, — lutte qui peut être longue ; car si la supériorité théorique est d'un côté, il y a de l'autre la supériorité pratique. La nouvelle industrie, grevée de tous les frais d'une première installation, des intérêts à servir, des écoles d'un personnel inexpérimenté, des tâtonnements, des fautes et des gaspillages de détail, se trouve en face de concurrents dont la clientèle est toute faite, qui opèrent avec la connaissance parfaite du marché, la précision d'un mécanisme éprouvé, l'avantage enfin d'un capital généralement *amorti*, qui leur permet de marcher tant que le produit couvre les *frais courants* de fabrication. Avec tous les éléments de résistance, il est bien rare que les intérêts menacés n'aient pas le temps de voir venir le danger et de faire leur retraite en bon ordre. Il faut remarquer, d'ailleurs, que ces obstacles s'accroissent et se multiplient en raison même de l'importance et de l'étendue des révolutions qui se préparent; en sorte que les plus radicales sont forcément aussi les plus lentes. Quand on essaye d'évaluer la masse énorme des industries de tout genre qu'ont déjà supprimées ou déplacées les chemins de fer, on est véritablement épouvanté. Comment toute cette transformation a-t-elle pu s'opérer sans crises ni souffrances bien sérieuses? La lenteur inhérente à ces grands mouvemements économiques a suffi, à elle seule, pour rendre possible et facile cet immense déplacement de capitaux et de travail; — et cela, malgré l'initiative énergique de l'Etat, malgré le concours de toutes les forces du pays pour accélérer l'achèvement des voies ferrées.

Il ne faudrait pas pourtant se fier par trop à ces allures encore un peu lourdes et débonnaires de l'industrie actuelle. Ce qu'elle a déjà gagné en vitesse sur les époques précédentes doit nous faire pressentir ce que l'avenir nous réserve. Avec les nouvelles combinaisons du crédit, la mobilisation fictive des capitaux engagés, les puissantes compagnies, les fusions entre concurrents, etc., il est évident que les grandes évolutions industrielles vont s'exécuter, avant peu, avec une prestesse à laquelle il ne s'agit pas de s'opposer, mais de se préparer, et surtout de préparer les classes ouvrières. Pour mettre les convois à l'épreuve des grandes vitesses, on a dû renforcer la membrure des wagons, relier les trains par des attaches et des ressorts d'une énorme puissance, les envelopper d'un réseau continu de

surveillance et de signaux télégraphiques : de même, pour que les classes travailleuses soient de force à suivre cette industrie à toute vapeur qui va bientôt peut-être les entraîner, il faut que l'éducation, l'apprentissage multiple, l'association, accroissent leur solidité individuelle, leur cohésion réciproque contre les secousses, leur souplesse à suivre les mouvements du progrès; il faut que des moyens de communication rapides tiennent chaque groupe au courant de ce qui peut survenir de nouveau sur tout le parcours de la voie industrielle; il faut enfin, pour se prêter aux déplacements des grands centres d'activité, qu'après avoir mobilisé les produits on arrive à mobiliser également les producteurs, et que l'homme ne soit plus ce que Smith appelait, dans son langage un peu brutal, « la moins transportable des marchandises. » —Il faut, disons-nous : c'est un mot tout-puissant, quand tout le monde le répète. A aucune époque, l'humanité n'a failli à une nécessité sentie; et ce n'est certainement pas pour la satisfaction d'un tourisme stérile que par la vapeur notre siècle a été mis en possession de l'espace.

4° Enfin, comme dernier remède et tout au moins comme ressource provisoire, nous avons la bienfaisance : la bienfaisance privée ou publique, — bonne ou médiocre, — intelligente ou maladroite. La plus mauvaise (si l'on peut employer ce mot blasphématoire) est encore une chose excellente; car elle humanise en haut bien des égoïsmes féroces, en obligeant matériellement le riche à se souvenir du malheureux; elle désarme en bas bien des haines terribles, en montrant au malheureux que le riche pense à lui. Qu'on l'appelle tant qu'on voudra palliatif : dans des maladies comme le paupérisme, on est trop heureux d'avoir des palliatifs qui font gagner du temps; que de malades mourraient, s'il fallait attendre, pour les traiter *ex professo*, que la science eût découvert les vrais remèdes! Nous autres économistes, nous sommes sujets à traiter un peu trop lestement la charité. La charité agit pendant que nous parlons,—ce qui vaut mieux en somme. La charité généralisée — *caritas humani generis* — sera peut-être un jour le plus puissant comme le plus noble mobile de l'activité humaine. La charité, en attendant, remplit dans l'organisme social le rôle précieux de l'huile qu'on met sur les pivots et les dents des machines; elle adoucit le frottement de tous ces engrenages d'intérêts rivaux, dont les aspérités inflexibles briseraient ou mettraient bientôt en feu tout le mécanisme... Mais il est temps de nous arrêter, pour ne pas finir en homélie un article commencé par des chiffres.

R. DE FONTENAY.

DES ENTREPRISES DE GRANDE CULTURE.

Les entreprises de grande culture ont pour objet l'utilisation de toutes les terres qui, ne pouvant être mises en valeur que par le concours du *temps* et du *capital*, échappent, par cela même, à l'action de la petite culture, qui subsiste surtout par son *travail à bras*, suppose une population condensée, et ne saurait d'ailleurs attendre longtemps la rentrée de ses avances. Elles opèrent sur des domaines de cent à trois cents hectares et au delà, dirigés par un seul chef qui participe à la production par son intelligence, par ses talents administratifs, et non par ses bras. Elles exploitent le sol par le pâturage et le labourage à la charrue notamment, mais elles embrassent en outre, dans leur ressort, les opérations de défrichement, de plantations forestières, de desséchement, d'irrigations, de drainage, de colmatage, etc. Les grains, les fourrages, les bestiaux sont leurs principaux produits. Généralement, elles produisent elles-mêmes leurs engrais, soit en faisant consommer sur place leurs fourrages, soit en utilisant les résidus que laissent certaines industries annexées aux fermes (distilleries, sucreries, féculeries). Bref, on peut dire de ces entreprises qu'elles sont de véritables manufactures de produits organiques établies en vue des débouchés, mettant en œuvre toutes les ressources de la science, employant les machines et la force des animaux, exploitant enfin le sol de telle sorte que la production des substances alimentaires, ce premier de tous les intérêts matériels, se fasse avec le moins de main-d'œuvre possible, laisse disponible un plus grand nombre d'hommes pour les autres industries et nourrisse ainsi une plus forte population en sus de celle qu'elle emploie directement dans les campagnes.

Quel est l'avenir de ces grandes entreprises rurales? sont-elles seulement une nécessité provisoire que fera disparaître le morcellement progressif du sol? ou bien, sachant faire choix d'un bon emplacement sur le territoire, trouveront-elles dans le libre jeu des faits économiques, et sans le secours des lois d'exception, assez de garantie, assez de force, pour se défendre d'elles-mêmes contre les envahissements de la petite culture? Telles sont tout d'abord, et pour

la France spécialement, les questions que soulève l'étude de ces établissements.

Selon toutes probabilités, l'agriculture n'échappera pas à l'action des faits économiques qui ont poussé notre industrie manufacturière à s'organiser, dans ses diverses entreprises spéciales, de telle manière que chacune d'elles prît ses proportions les plus convenables. La nécessité faisait loi : il s'agissait tout à la fois de diminuer les prix de revient et d'accroître la production, ou, ce qui est plus exact, de concilier le double intérêt des producteurs et des consommateurs. Alors, pour certains produits, s'est formée *la grande industrie* avec ses hauts-fourneaux, ses usines, ses capitaux associés, ses ingénieurs, ses entreprises colossales; tandis que, pour d'autres produits, s'est constituée la *petite industrie*, avec ses métiers à domicile, son travail à la pièce, ses ateliers, sa fabrication domestique en chambre.

Pourquoi n'en serait-il pas de même en économie rurale? pourquoi, par une meilleure entente de leurs avantages respectifs, la *grande culture* n'aurait-elle pas la spécialité des grains, des fourrages, des bestiaux, tous produits qui demandent le concours du capital, du temps, de l'engrais, des machines, de la charrue, des attelages; tandis que la *petite culture*, si supérieure par sa main-d'œuvre intelligente, infatigable, expéditive, s'occuperait principalement des vignes, des mûriers, des arbres à fruits, des plantes industrielles et légumières? Pourquoi, au point de vue d'une meilleure utilisation des diverses aptitudes du sol et du climat, la *grande culture* ne dominerait-elle pas dans les plaines, tandisque la *petite culture*, qui rapproche chaque travailleur du terrain qu'il exploite, se partagerait, avec la *moyenne culture*, les terres à fertilité jardinière, les banlieues des villes, les sols de collines arbustives et de montagnes semi-pastorales?

Telle s'accomplira, il faut l'espérer, l'heureuse distribution du travail agricole, sans que toutefois, tombant dans l'excès des spécialités, la grande culture abandonne totalement les plantes industrielles, tandis que la petite culture ne récolterait plus de grains ni de fourrages et ne nourrirait plus de bétail. Il ne faudra, pour installer ce nouvel ordre de choses, ni majorats, ni substitutions, ni droit d'aînesse, ni rien de ce qui constituait l'ancien régime de la propriété territoriale. Nos lois sur la division des héritages seront maintenues comme il convient à notre génie national, à nos idées d'égalité, et, pour tout dire, à la moralité de nos institutions démocratiques. Le jeu plein et entier des faits économiques aura toutes

ses conséquences, et, sous le droit commun de la concurrence, sous l'influence des débouchés et de l'instruction professionnelle, la grande et la petite culture feront comme la grande et la petite industrie. Comme celles-ci elles trouveront, de par la force des choses, leurs conditions d'équilibre, prendront chacune leur part du territoire, utiliseront leurs forces au profit des exploitants et de la société tout entière. Il nous faut, en quelque sorte, des manufactures produisant *à bon marché* les subsistances que réclament et les besoins de notre population croissante, et les besoins alimentaires d'un peuple voisin, l'Angleterre, qui ouvrira toujours ses ports à l'excédant de notre production céréale. Toute la raison d'être de la grande culture est là : son avenir, c'est son utilité même.

Quoi qu'il en soit de ces espérances, il importe à la vérité historique de constater que, de ces deux systèmes d'économie rurale, la grande et la petite culture, c'est la grande culture qui, *prise en masse*, a le plus à faire pour remplir sa future mission. A cet égard, pas de doute possible : la statistique a parlé le langage des chiffres. Elle nous a dit que, généralement, les pays les plus morcelés sont en même temps ceux qui obtiennent les plus belles récoltes, même pour les grains. N'y aurait-il donc pas là un contre-sens économique, et comment se fait-il que, malgré son aptitude toute spéciale pour la production des grains, la grande culture, qui marche par le *capital et les machines*, se soit laissée battre par la petite culture qui, pour utiliser *son exubérance de bras*, va quelquefois jusqu'à préférer aux pratiques qui économisent la main-d'œuvre celles qui appartiennent à l'enfance de l'art?

C'est que les récoltes d'un pays ne sont pas tant en proportion de la surface ensemencée que de la quotité du capital d'exploitation réparti sur chaque hectare de cette surface. C'est que, jusqu'à ces derniers temps, il a été plus généralement possible à la petite culture qu'à sa rivale de consacrer au sol des capitaux suffisants, ou, si l'on veut, d'appliquer son travail sur une terre mieux fumée, mieux défoncée, mieux assainie. C'est que, prenant des fermes au-dessus de ses moyens d'action, la grande culture a dû, sauf quelques exceptions, éparpiller ses forces au lieu de les concentrer. Et c'est ainsi qu'en établissant ses moyennes de rendement, la statistique a eu le droit de conclure que les pays les plus morcelés sont plus productifs que les pays de culture agglomérée, parce que finalement, dans ceux-ci, se sont trouvés un plus grand nombre d'hectares pourvus de capitaux *insuffisants*, ou, ce qui revient au même, un

plus grand nombre de fermes mal exploitées dans le sens du produit brut.

S'ensuit-il maintenant que la grande culture, ainsi jugée en masse par la statistique, ne puisse pas, lorsqu'elle fonctionne dans sa véritable situation économique, lutter avec avantage contre la petite culture, et cela, soit pour l'abondance des récoltes, soit pour leur prix de revient?

Evidemment, nous sommes ici dans le vif de la question.

Interrogeons donc les fastes de notre grande culture. Elle aussi a su écrire de belles pages sur notre territoire. Que nous disent ces pages? *Elles nous montrent des rendements de 25 à 35 hectolitres de blé par hectare.* Quel est le prix de revient de chaque hectolitre de ce blé? *Il est de 12 à 15 francs.*

Où trouver mieux dans les champs de la petite culture? Et si, en outre, sur ces mêmes fermes à grains, des résultats analogues se présentent pour les racines, pour les plantes oléagineuses, pour les fourrages, que faut-il de plus pour montrer la puissance et l'économie de production des grandes fermes bien exploitées?

Enregistrons donc ce fait important : ce qui place si mal la culture en grand dans les statistiques de récoltes comparées, c'est que, contrairement à ce qui s'observe dans la culture parcellaire, les fermes à produit élevé ont, jusqu'à présent, formé, non la règle générale, mais l'exception. L'avenir sera-t-il en sens inverse? Fera-t-il des grandes fermes bien exploitées la règle générale?

Sans doute, l'avenir a des mystères; mais à voir l'influence que les voies de transport ont exercée jusqu'ici sur la formation respective des fermes de diverses étendues, il n'est pas impossible, ce nous semble, de pressentir les destinées qui nous attendent dans cet ordre de faits. Rien de plus naturel, en effet, que les lignes de grande communication ayant précédé les lignes de second et de troisième ordre appelées à desservir les communes rurales, tous les pays de grande culture n'aient pas également profité de l'influence si vivifiante de l'industrie, du débouché, du capital. Rien de plus logique, dirons-nous encore, que *pendant cette période de viabilité incomplète*, presque toutes les forces vives du pays (capitaux, bras, intelligences) se soient portées de préférence vers l'industrie manufacturière, qui, si elle n'avait pas alors le débouché de toutes nos campagnes, avait, en revanche, le débouché des grandes villes, des ports de mer, des colonies, de l'étranger. Rien de plus fatalement forcé, dirons-nous enfin, que sous ce régime de priviléges devant le débouché, la grande

culture ait langui dans ses solitudes où les transports ne pouvaient se faire qu'à dos de cheval, et dans certaines saisons seulement.

En ce temps-là, que faisait la petite culture?

Comme sa rivale des grandes plaines, elle exploitait le sol dans deux situations bien distinctes. Ici, près des villes et des routes, elle travaillait pour vendre ses produits. Là, dans ces zones immenses que parcouraient à larges intervalles les grands chemins et les canaux, elle produisait, et c'était là une grâce d'état toute spéciale, pour consommer ses denrées sur place. Dans cette dernière situation donc, où la grande culture, refuge de la misère et de l'ignorance, restait paralysée faute de débouchés, la petite culture tournait la difficulté. Si elle n'avait pas d'argent, elle avait ses bras ; si elle ne pouvait vendre ses produits, elle les consommait et créait, par ce fait même, un débouché qui suffisait pour l'exciter à tirer de sa terre le plus de produit possible.

Si donc, à cette époque de viabilité imparfaite, la situation respective de la grande et de la petite culture a été telle que celle-ci pût déployer partout son travail, ne fût-ce que pour se nourrir dans ses solitudes, tandis que celle-là, la grande culture, n'a pu, loin des routes et des canaux, développer son capital, n'est-il pas permis d'admettre que l'extension des voies de fer, de terre et d'eau, jusqu'aux moindres villages, aura pour effet, non d'amoindrir les conditions de succès de la culture parcellaire, mais d'accroître, dans les pays de culture agglomérée, le nombre des grandes fermes bien exploitées? Ces entreprises n'auront-elles pas alors le débouché de leurs produits? et le débouché ne leur donnera-t-il pas le capital? et le capital ne leur donnera-t-il pas la possibilité de produire l'engrais à meilleur marché que partout ailleurs? Et l'engrais à bon marché, n'est-ce pas là surtout ce qui peut faire baisser le prix de revient des produits du sol?

Et puis, en présence du progrès de la mécanique rurale, est-il permis de ne pas reconnaître les symptômes d'une prochaine révolution dans notre économie rurale? La machine à vapeur elle-même ne met-elle pas en mouvement, dans plusieurs grandes fermes, des machines à battre, à nettoyer et concasser les grains, des hache-paille, des machines hydrauliques, des usines à distiller les betteraves, à extraire l'huile ou la fécule? Le fauchage mécanique n'est-il pas à la veille de réussir, et ne parle-t-on pas de tentatives de labourage à la vapeur?

Or, dans l'économie industrielle, la fileuse mécanique a fait aban-

donner le rouet; elle a substitué la filature manufacturière à la filature domestique; et, en fin de compte, tout le monde a dû accepter ce progrès. Courage donc! Plus nous irons, plus nous verrons s'établir entre la petite et la grande culture une différence de procédés telle qu'il faudra bien que, bon gré, mal gré, chacune d'elles se place dans le vrai de sa situation. Jusqu'à présent, et ceci est un fait énorme à constater, elles ont, en général, travaillé avec les mêmes instruments, et dès lors, à procédés similaires, la supériorité est restée du côté de celle des deux partenaires qui n'exploitait de terres qu'en proportion de ses moyens d'action, et qui, à ce premier avantage, joignait celui d'une main-d'œure non salariée, mais associée dans les chances de l'entreprise. Telles prospéraient autrefois des industries qui maintenant sont détruites par les machines. Telle prospéra la petite culture qui, si elle perd désormais la ressource de concourir au delà de certaines limites à la production de nos principales subsistances, pourra du moins se reporter, avec une certaine supériorité qui lui constitue une sorte de monopole, sur la production des légumes, du chanvre, du lin, de la garance, des plantes médicinales, de la vigne, du mûrier, etc.

L'association des capitaux jouera son rôle dans ce mouvement. Il n'est pas jusqu'aux fortunes acquises dans l'industrie, le commerce, les arts, les services publics, qui n'y contribuent déjà. Tant il est vrai que le régime des crises alimentaires nous pèse et que les conquêtes de la science doivent avoir pour résultat d'ériger la production des subsistances en une industrie basée sur le capital, au lieu de lui donner pour type l'agriculture chinoise qui, sous prétexte d'utiliser ses bras, repousse les machines, mais ne peut soustraire les hommes à l'horreur des disettes!

Il y a d'ailleurs un appel auquel le capital répondra toujours et partout, c'est le profit. Or, les mêmes fermes qui nous offrent des rendements de 25 à 35 hectolitres de blé par hectare, coûtant de 12 à 15 francs l'hectolitre, prix de revient, et les autres récoltes à l'avenant, ces fermes-là rapportent 10 à 12 pour 100 de leur capital d'exploitation. Avis à la spéculation basée sur l'exploitation du sol, qu'il ne faut pas confondre avec la spéculation basée sur les achats de terres.

Mais qu'on ne s'y trompe pas; s'il est vrai que plus le capital d'exploitation réparti sur chaque hectare est considérable, plus le taux d'intérêt est élevé, il n'en faut pas conclure, comme plusieurs novateurs agricoles l'avaient pensé et mis en pratique à leurs dé-

pens, que la victoire soit partout aux gros capitaux. Grande serait l'erreur.

En effet, et ceci est fondamental en matière de finance agricole, il y a dans chaque situation rurale une limite de capital qu'il est utile de ne pas outrepasser, sous peine de voir décroître l'intérêt de la mise de fonds. Ici il faudra, par exemple, 1,000 francs de capital d'exploitation par hectare exploité en culture intensive, lequel capital rapportera 10 à 12 pour 100, tandis qu'une mise moitié moindre produirait à peine la moitié de ce taux d'intérêt. Là, dans une culture semi-pastoral, un capital de 100 à 200 fr. par hectare sera plus productif qu'un capital plus fort. Donc, c'est une grosse affaire que la détermination du maximum du capital approprié à chaque système de culture. Presque tout le succès financier des placements agricoles est là : adapter d'abord le système de culture à la situation, fixer ensuite le chiffre de capital nécessaire au système cultural.

Les améliorateurs ont-ils toujours et partout respecté ces lois élémentaires de l'économie rurale? Malheureusement non. Tout au contraire, il fut une époque où presque tous, prenant acte d'une vérité générale, le manque de capital dans les campagnes, s'imaginèrent qu'en achetant de mauvaises terres à bas prix, il suffirait d'inonder ces terres par le capital, pour les amener au niveau de production des terres soumises ailleurs à la culture des racines, des labours profonds, des fortes fumures, de la stabulation, des rotations flamandes. Vaincre la routine par la science, vaincre la misère par la richesse, c'était là, disait-on, une tâche facile non moins que productive... Et vite de se mettre à l'œuvre grandement, magnifiquement, en dépit des excès de sécheresse ou d'humidité de climat, en dépit de l'inaptitude du sol pour les fourrages les plus exigeants et pour les cultures arables continues, en dépit de la paresse et de l'inhabilité des ouvriers, en dépit du prix de revient élevé des engrais obtenus par la consommation des fourrages artificiels, en dépit des débouchés. O science ! que d'erreurs commises en ton nom et faute d'études suffisantes. O capital ! que de dépenses improductives faites par tes prodigalités, et que d'armes n'as-tu pas données aux adversaires du progrès agricole !

La culture routinière valait-elle mieux? et fallait-il, comme on l'a dit, laissant à chacun son métier, abandonner l'agriculture à ceux qu'on appelait alors les vrais hommes des champs? Autre erreur, autre danger ! Qu'était-ce, en effet, que cette culture stationnaire ?

On peut, grâce à la statistique, la juger par ses résultats. Une récolte moyenne de 8 à 10 hectolitres de blé par hectare, voilà la situation agricole qu'elle a faite à la France ; voilà ce qui aujourd'hui nous vaut, à des intervalles si rapprochés, nos crises alimentaires. Et pourquoi ces tristes rendements dans un pays qui, par son climat et son terrain, peut, à juste titre, être regardé comme le meilleur type de la région des céréales? C'est parce que, faute de capital, faute de pouvoir attendre, l'agriculture a poussé à l'exagération du labourage et des céréales, tandis qu'elle réduisait la part des fourrages, des bestiaux et des engrais. Pour elle, l'économie rurale n'a pas été la science de la bonne et juste distribution des forces agricoles; pour elle, l'économie rurale a été l'art de l'épargne, l'art de la parcimonie, l'art de dépenser le moins possible et d'attendre du ciel, plus que de ses peines et de ses avances, ses récoltes et ses revenus. Or, il y a des harmonies agricoles qu'on ne rompt pas impunément, et celle qui fait dépendre le pain de la viande est de ce nombre. La rompre, c'est tarir les profits agricoles dans leur source la plus certaine.

L'agriculture contemporaine proteste contre toutes ces exagérations. Son programme n'est pas plus dans la demi-science que dans la routine. A celle-ci, elle reproche d'*oublier la différence des époques* et d'appliquer à notre siècle des pratiques qui ne convenaient qu'à une société différente de la nôtre et par ses besoins et par ses ressources. A celle-là, la demi-science, elle reproche, avec non moins de raison, d'oublier *la différence des localités* et de transporter dans les pays arriérés des méthodes qui n'ont de raison d'être qu'au milieu de toutes les prospérités d'une civilisation avancée. Le secret des exploitations productives n'est donc pas là, dans ces extrêmes de prudence ou de précipitation. Il est, nous le répétons, dans l'appropriation des systèmes de culture à chacune des nombreuses situations que la France, par exemple, offre plus qu'aucun autre pays, à l'appréciation intelligente des améliorateurs ruraux.

Deux systèmes surtout conviennent aux terres pauvres, qui, par diverses circonstances économiques, ne comportent pas, provisoirement peut-être, l'application de cultures intensives. Ces systèmes, naguère décriés par les adorateurs du produit brut, sont le *système forestier* et le *système pastoral*. Tous deux ont une mission commune : ils créent la fertilité du sol *par le temps*, et non *par le capital* et *le travail* : ils mettent en œuvre les forces de la nature surtout, et très-peu les forces artificielles; bref, presque sans frais, ils tra-

vaillent pour l'avenir. Tels les canaux et rivières résolvent, par le temps, le problème du transport à bon marché de certaines marchandises encombrantes, tandis que les chemins de fer n'arrivent à cette solution pour d'autres marchandises qu'en les transportant avec plus de vitesse. Tels, ces systèmes de culture extensive se chargent de résoudre le problème de la production agricole à bon marché, en faisant prédominer l'action du temps sur celle du capital et du travail, tandis qu'ailleurs, dans la culture intensive, c'est le contraire qui doit avoir lieu. Aussi, mais réserve faite pour les pays dont le climat décide pour ainsi dire le boisement ou l'engazonnement à perpétuité, les terres pauvres, les pays peu habités, voilà le théâtre du système forestier et du système pastoral. Viennent la fertilité, les débouchés, les routes, la population, et les bois tomberont sous la hache, et les pâturages se transformeront en terres arables. Alors une ère nouvelle s'ouvrira pour le travail; le bétail aura devancé l'homme; la terre sera plus fertile; la charrue pourra se mettre à l'œuvre; l'heure du *système arable* sera venue.

Quelles seront maintenant les conditions de succès de ce système arable, qui, à vrai dire, inaugure le système des assolements?

Parmi ces conditions, il en est une surtout que son importance rend fondamentale : *c'est la fumure du sol au maximum*. En d'autres termes, les récoltes étant généralement proportionnelles à la dose des fumures, il faut que chaque récolte trouve dans le sol toute la dose d'engrais qu'elle peut absorber pour acquérir son développement maximum. Dès lors, récoltes abondantes ; dès lors, *notons bien ceci, diminution du prix de revient*. Eparpillez, au contraire, les fumures sur de trop grandes surfaces, vous augmenterez ainsi les frais de loyer, de labour, de semence, d'usure du matériel, d'impôts, et comme, en dépit de ces frais plus élevés, la récolte n'en restera pas moins proportionnelle à la fumure par hectare, cette récolte sera moins abondante qu'avec une fumure plus concentrée : elle sera surtout plus coûteuse. Eh bien! le péché capital, le péché héréditaire de l'agriculture française est là : elle ne fait pas assez de frais de fumure pour tirer parti de ses autres frais de production.

Une autre condition, conséquence de celle qui précède, c'est, à moins d'infertilité absolue du sous-sol, le *labour du sol au maximum de profondeur* ($0^{m}20$ à $0^{m}25$). Rien de plus simple à comprendre. Si les récoltes abondantes dépendent des fortes fumures, celles-ci, de leur côté, ne sont possibles et profitables que dans les terres assez profondes pour les enterrer et les soustraire à l'action trop di-

recte de la sécheresse et de l'humidité atmosphériques. Or, notre système de labourage est loin de remplir ces conditions; toute son ambition, c'est la surface de terres qu'il expose au soleil : il a la manie des conquêtes territoriales. Quand donc, satisfait de ses frontières, songera-t-il à *faire en profondeur de terre ce qu'il a fait jusqu'à présent en surface?* Ce sera quand il préférera les terres qui, grâce à leur épaisseur, rendent par hectare 30 hectolitres de blé, à celles qui, par leurs labours superficiels, rendent moins de la moitié de cette récolte.

Parallèlement aux fortes fumures et aux bons labours, viennent, comme complément, ou plutôt comme principe de progrès, les *rotations*, qui, poursuivant l'amélioration du sol, fixent la proportion et l'ordre de succession des cultures épuisantes et des cultures améliorantes. Bonnes fumures, bons labours, bonnes rotations, voilà, au résumé, le système arable. Poussé à ses dernières limites, il réalise le type le plus parfait de la culture intensive, car il vise au produit brut comme moyen d'arriver au produit net. C'est l'agriculture se rapprochant du jardinage par les soins qu'elle accorde à ses plantes. Seulement, ici, ce n'est pas la main-d'œuvre qui domine : c'est le capital sous forme d'engrais, de bestiaux, de machines. En un mot, et pour ne parler que de sa récolte par excellence, le *système arable* cherche de nos jours à produire le blé à un prix tel (12 à 15 fr. l'hect.) que la petite culture ne puisse, si elle comptait tous ses frais, soutenir la concurrence.

Tels sont les divers systèmes qui, dans des proportions diverses, viennent faire appel aux capitaux. Est-il nécessaire, comme on l'a dit et écrit, que ces capitaux viennent tous du dehors de l'agriculture? ou bien celle-ci ne peut-elle fournir une notable partie de l'apport? N'a-t-elle pas, sur les grands domaines spécialement, la faculté de suivre plusieurs systèmes de culture, et par conséquent de traiter chaque hectare de ses terres en raison du capital disponible, de la fertilité, de la facilité des transports, de la distance des bâtiments?

Il faut l'avouer, le culte d'une simplicité exagérée a fait commettre bien des fautes à cet égard. Aussi, que de ressources méconnues par ces cultivateurs exclusifs, systématiques, qui, les uns au nom de la science mal comprise, les autres au nom de la routine opiniâtre, appliquent un même assolement sur toutes les terres d'un grand domaine, les traitent sur le même pied d'égalité et leur appliquent à toutes la même somme de capital! Alors, toutes les ré-

coltes coûtent cher, parce qu'elles proviennent toutes de terres qui ont reçu, celles-ci trop de capital, et celles-là pas assez. Quelle différence, si plusieurs systèmes répartissaient inégalement le capital sur les diverses parties des domaines ! Ici, une culture active attirerait la masse des capitaux et grossirait promptement les revenus; là, des terres boisées ou gazonnées *créeraient par le temps* le capital d'engrais qui leur manque pour faire fructifier les frais de production. A tout prendre, d'ailleurs, le temps, n'est-ce pas le capital qui se forme? et le capital, n'est-ce pas le temps qui a fait son œuvre reproductive?

Ainsi, il s'en faut de beaucoup que les entreprises de grande culture viennent se fondre dans un type unique : celui qui, par exemple, procédant à la manière flamande, demanderait le secours immédiat de capitaux montant à 800 fr. ou 1,000 fr. par hectare. Elles ont une marche plus facile et sont autrement accessibles aux hommes de savoir dont elles attendent la venue plus générale. Encore une fois, elles ne sauraient copier les allures de la petite culture, puisque celle-ci surmonte *par le travail* des résistances que la grande culture doit vaincre *par le capital ou par le temps.* Comprenons bien cette différence essentielle ; elle nous empêchera de gaspiller les forces humaines sur notre territoire, et moins fiers de trouver la puissance de notre agriculture dans le chiffre de notre population rurale, dût celle-ci mal appliquer ses aptitudes et produire à bras ce qui pourrait s'obtenir par des procédés mieux appropriés à notre civilisation, nous chercherons surtout qu'à cette population rurale corresponde une plus grande masse de produits agricoles d'un prix accessible à tout le monde.

Les destinées que la grande culture prépare pour ses populations ouvrières ne sont pas moins dignes d'attention que celles qui attendent le capital. Voyez le passé : que de saisons de chômage dans les campagnes livrées à l'assolement triennal avec jachère morte ! S'agit-il de la moisson; les bras du pays ne suffisent pas : il faut s'adresser aux travailleurs émigrants; tout le monde est aux champs. Puis, la moisson terminée, que deviennent tous ces moissonneurs? Ne les cherchez pas dans la ferme : elle n'a plus d'ouvrage à leur donner; elle les congédie en masse jusqu'à nouvelle moisson, et ne garde que son très-faible personnel de domestiques à l'année, auxquels, de temps à autre, s'adjoignent quelques journaliers ou tâcherons. N'est-ce pas là l'organisation du chômage? Et par quel prodige d'amour champêtre, par quelle illusion pastorale, a-t-on

pu dire que jamais la terre ne manque aux travailleurs qui cherchent sérieusement à s'occuper?

Arrière donc toute illusion! quand les fermes ne récoltent que des céréales, tout conspire contre cette production qui court à peu près les mêmes risques de grêle, de pluie, de sécheresse, de gelée. Or, lorsque les profits du maître sont modiques, comment pourrait-il donner de bons salaires à ses ouvriers? A l'impossible nul n'est tenu. Ne nous étonnons donc pas de la dépopulation de certaines campagnes; elle a pour cause le chômage et l'insuffisance des salaires. Pourquoi, dès lors, la main-d'œuvre ne se porterait-elle pas, comme le capital, du côté du profit? et si ce profit se présente du côté des villes et des ateliers de travaux publics, pourquoi, repoussée par l'agriculture pauvre et apathique, n'irait-elle pas là?

Toute diverse est l'organisation du travail dans les entreprises rurales basées sur la variété des productions, et notamment sur l'amélioration du sol. A chaque saison, ses récoltes, ses travaux. Pendant toute l'époque végétative se succèdent les semailles, les binages, sarclages, fenaisons, moissons, repiquages, récoltes de racines. Arrive l'hiver; c'est la saison des terrassements, des plantations et d'une foule de travaux de réserve ménagés à dessein pour cette époque. N'est-ce pas là un grand problème résolu? des ouvriers occupés dans leur pays même, l'aisance créée dans les campagnes par le travail, et cela aux frais des fortunes particulières, sans intervention du budget de l'Etat, n'est-ce pas là ce que recommande l'économie politique? n'a-t-elle pas dit souvent que les ouvriers ruraux, s'ils souffrent en silence et dans l'éloignement, n'en ont pas moins de titres à l'attention publique? Songeons donc à la culture améliorante, ce sera songer utilement aux populations rurales qui attendent, au village même, un travail plus régulier, plus lucratif.

Et maintenant, arrivons aux travailleurs de l'intelligence, aux hommes qui consacrent leur temps, leur fortune, leur savoir, à cette grande œuvre des entreprises rurales.

A coup sûr, des hommes qui ont mission de développer le travail dans nos campagnes, d'améliorer, comme on l'a dit, la terre par les travailleurs et les travailleurs par la terre, et cela, parce qu'ils feront produire aux capitaux agricoles un intérêt de 10 à 12 pour 100, de tels hommes ne peuvent manquer d'avenir. Tout naturellement leur importance se réglera sur celle de leurs entreprises.

Et puis, à voir la question de haut, n'est-il pas évident que la vie

des champs nous prépare, en France, des révélations que les Anglais, nos devanciers et nos maîtres en ce genre, ont reçues depuis longtemps. C'est que, chez ce peuple positif de l'Angleterre, la vie rurale est, comme l'a si bien décrite M. de Lavergne, une vie sérieusement agricole : c'est qu'il y a là des propriétaires et des fermiers qui comprennent la solidarité de leurs intérêts; c'est que, non-seulement par des sympathies d'apparat et des discours de circonstance, mais, ce qui vaut mieux, par une participation directe à toutes les améliorations agricoles, l'aristocratie britannique s'est constituée l'organe infatigable, puissant, éclairé, convaincu, intéressé même, des besoins des populations rurales : c'est qu'elle a pu servir de contre-poids à l'aristocratie industrielle; c'est qu'enfin, sous l'influence de cette pondération de tous les intérêts de l'agriculture, des manufactures et du commerce, rien n'est resté faible et tout a grandi ensemble.

En France, et c'est fort heureux, rien de semblable ne peut exister quant à la constitution privilégiée de la propriété territoriale. Mais est-ce à dire que, jalouse de toutes les supériorités, la vraie démocratie n'ait de place, dans les campagnes, que pour les bras qui travaillent et non pour les têtes qui pensent? Est-ce à dire que, dans cette tendance d'égalité mal comprise, elle soit systématiquement hostile à la haute culture, aux grandes situations rurales acquises, non par droit d'aînesse, mais par droit d'intelligence ou par le droit commun de succession?

Non, telle n'est pas la démocratie française, et dans ses plans d'avenir, il y a place pour toutes les supériorités utiles. Cela est déjà vrai dans la science, dans l'armée, dans l'administration, dans les professions libérales, dans l'industrie. Là se trouve toute formée, mais toujours rajeunie, une élite d'hommes qui, par leur fortune, leur rang, leur éducation, leurs souvenirs, leurs aspirations, parlent le même langage, traitent d'égaux à égaux, et, notons bien ceci, savent, peuvent et veulent faire valoir les intérêts dont ils sont les représentants. Ce que toutes les branches de l'activité humaine ainsi personnifiées dans ces puissantes individualités ont gagné de développement, d'influence, de considération, nous le savons tous.

Pourquoi donc, demanderons-nous alors, l'agriculture n'aurait-elle pas accès dans ces foyers de lumières? serait-ce que, courbant toutes ses populations vers le sol, elle n'ait qu'un lopin de terre à offrir à chacun de ses travailleurs, quel que soit leur talent? Mais alors, si de ces classes de travailleurs sortaient quelques sujets d'é-

lite, ceux-ci déserteraient une profession rebelle à l'essor de leurs facultés, ils iraient à la ville, et, par suite de ces continuelles désertions, les populations rurales, malgré leur force comme nombre, resteraient en état de vasselage moral. Elles pourraient être des ruches laborieuses, elles n'en appartiendraient pas moins, corps et âme, à toutes les influences extérieures qui sauraient les dominer par l'ascendant de l'intelligence. En toute justice, il faut à nos campagnes d'autres éléments de vitalité, et, parmi ces éléments, l'intelligence doit trouver sa part aussi belle que partout ailleurs. Autrement, elle s'échappera. Prévenir ce danger, telle est la mission réparatrice de la grande culture.

Ainsi, il ne s'agit pas de reconstituer l'ancienne aristocratie territoriale, qui, puisant ses revenus dans ses terres, les dépensait presque exclusivement dans les villes. C'était là le droit de propriété, sans le devoir de propriété. Aujourd'hui, si les grands propriétaires terriens veulent conserver leur utile influence, il faut, comme ils en trouvent du reste l'exemple parmi eux, qu'ils habitent plus souvent leur terre, et que s'ils ne l'exploitent pas par eux-mêmes, ils concourent du moins à son amélioration foncière. Alors, les fermiers intelligents marcheront. Or, des hommes qui prospèrent les uns par les autres sont bien près de s'estimer, de se soutenir. Que peut vouloir de plus la démocratie? et n'est-ce pas une de ses plus belles tendances de vouloir que partout, soit dans les villes, soit dans les campagnes, les services rendus au pays soient des titres sérieux à la fortune, à l'influence, à la considération publique?

Que ce rôle de la grande culture soit donc bien apprécié. Le progrès par l'ordre, c'est là, chacun le sait, une devise bien chère à toutes les populations rurales. Il faut qu'elles trouvent des hommes parmi elles pour que cette devise passe de la sphère des espérances dans le domaine des faits. Jusqu'à présent, l'esprit rural n'a guère imprégné que les couches sociales de la petite culture, et c'est pourquoi il s'est tenu en dehors du mouvement intellectuel centralisé dans nos cités. Il est temps qu'il se développe dans les régions supérieures de la société, afin que, dans un intérêt d'équilibre de toutes les influences qui se partagent à des titres divers, la direction de l'opinion publique, notre agriculture, elle aussi, puisse compter des notabilités sorties de ses rangs, identifiées sérieusement avec ses besoins, intéressées à ses propres destinées.

Si donc tel est l'avenir que les hommes instruits, fermiers ou propriétaires, peuvent se faire dans nos campagnes, comment se fait-il

que l'agriculture soit privée de l'une de ces hautes écoles professionnelles dont le prestige est si puissant sur la jeunesse universitaire? En vain nous dit-on que l'Université doit recruter toutes les branches de notre activité nationale, et cela sans influencer les vocations, sans provoquer la jeunesse à se porter vers une carrière plutôt que vers telle autre. Conséquente avec les idées qu'elle a puisées sur les bancs des lycées, cette jeunesse universitaire se porte de préférence dans les écoles spéciales, dont l'enseignement élevé reste à la hauteur de l'éducation première qu'elle a reçue. Et c'est ainsi qu'elle déserte l'agriculture, parce que, dans cette carrière, il n'y a rien de ce qu'il faut pour continuer les traditions de fortes études formées sur les bancs de l'Université. En un mot, du lycée à la ferme, il n'y a pas de transition scientifiquement ménagée. Est-ce de l'égalité? et n'y a-t-il pas là, au contraire, une force de recrutement qui tend à pousser la jeunesse instruite vers les professions libérales ou industrielles, sur lesquelles les écoles spéciales jettent un si grand prestige? Quand donc à cette force qui attire vers des carrières déjà encombrées, tant de jeunes imaginations, tant d'esprits distingués, comprendra-t-on qu'il faut en opposer une autre qui, par l'éclat de la science, appellerait les savants vers l'agriculture, et derrière eux, de jeunes disciples animés du désir de faire bientôt honneur à leurs maîtres? Quand serons-nous logiques? Quand voudrons-nous qu'à la sortie du lycée, un établissement scientifique, comme devait l'être l'Institut agronomique de Versailles, dispute à d'autres établissements, mais à armes égales, la mission d'initier la jeunesse à la connaissance de l'économie rurale et des sciences qui se rattachent à l'exploitation du sol?

Et qu'on n'oppose pas ici l'exemple de l'Angleterre. Il y a là un système de propriété foncière qui suffit largement pour déterminer la vocation agricole des grands propriétaires, et les faire contribuer à l'amélioration de leur patrimoine. Or, les bons propriétaires font les bons fermiers, et lorsque, comme en Angleterre, ceux-ci ne peuvent que difficilement devenir propriétaires eux-mêmes, il faut bien que tous leurs capitaux se portent dans l'*exploitation* de leur ferme, et non dans les acquisitions de terrains. Ce n'est pas que nous préconisions cet état de choses; il nous suffit d'en tirer cette conséquence que, dans ce pays, le recrutement de l'agriculture se fait de lui-même, ou plutôt par la force des intérêts bien compris, par l'exemple de nombreuses entreprises qui s'enrichissent dans les

campagnes. En France, la propriété est aliénable et divisible ; chacun peut l'acquérir; quant à la grande culture, jusqu'ici, elle n'a pas été trop estimée. Ne serait-ce pas une raison pour que, cessant d'être complice de l'esprit anti-agricole des classes élevées, l'État n'ajoutât pas l'influence de ses hautes écoles spéciales à toutes les causes qui, depuis longtemps, dépeuplent d'hommes instruits nos campagnes? Et puisque l'utilité de ces écoles est si vivement appréciée, pourquoi donc, juste envers l'agriculture qui lui paye tant d'impôts, ne lui donne-t-il pas l'enseignement élevé dont elle a besoin pour lutter contre les exagérations du morcellement de la propriété foncière?

Au présent, ces questions ; à l'avenir, les réponses. Mais, en résumé, et quoi qu'il en soit de toutes ces difficultés, toujours est-il que, pour ceux-là qui les surmonteront, il y a honneur et profit à venir aux champs pour y développer l'aisance par leur savoir et leur fortune. Ainsi se fera l'avenir des entreprises de grande culture. Un besoin dominant les appelle à l'œuvre : c'est le besoin de l'alimentation du pays par le pays. Qu'est-ce qui nous donnera la vie à bon marché? qui fera de la France un pays d'exportation de grains? Est-ce la petite culture, qui, basée sur la prépondérance du travail à bras, conserve pour elle-même la plus forte partie de ses produits alimentaires? Est-ce la grande culture, qui, faisant constamment appel au génie des sciences, et s'appuyant sur les bestiaux, les engrais et les machines, réduit à son minimum le nombre de ses ouvriers, et porte à son maximum la somme de ses denrées exportées dans les villes?

A notre sens : pas de doute possible. Le principe de la division du travail agricole aura ses conséquences forcées par l'intérêt même des producteurs et des consommateurs. Alors, les grandes fermes seront de vraies manufactures de pain et de viande à bon marché. Alors, aussi, la petite culture, sans abandonner totalement la production des grains, des fourrages et des bestiaux, dirigera plus spécialement ses forces vers la production de ces plantes semi-horticoles qui marquent la transition entre la végétation de plein champ et celle de nos vergers ou jardins. Mieux qu'aucun autre, le territoire de la France se prête à cette spécialisation des cultures. Soyons heureux d'une législation civile qui nous permet de mettre les aptitudes diverses de notre population rurale en rapport avec les aptitudes de notre sol et de notre climat ; soyons heureux que, sur cette terre de France, il y ait place tout à la fois, et pour la grande,

et pour la moyenne, et pour la petite culture, c'est-à-dire, nous le répétons, et pour les têtes qui pensent, et pour les bras qui travaillent.

Que notre législation, d'accord avec nos mœurs, conserve donc ses dispositions en matière de succession dans les héritages de terres, les entreprises de grande culture n'en accompliront pas moins leur œuvre d'utilité sociale. Filles de la liberté de concurrence, elles sauront, n'en doutons pas, conquérir et conserver leur part de territoire, aussi longtemps que dureront, et l'insuffisance de population pour exploiter le sol par les procédés de la petite culture, et la nécessité, nous dirons même, l'avantage d'appliquer le capital à la production de nos principales subsistances. Toujours ouvertes au talent qui seul, et bien seul, peut les créer et les soutenir ensuite contre le morcellement, elles seront, par cela même, autant de positions qui engageront les hommes instruits, si divers que soient leurs antécédents, à se fixer aux champs, puis à mériter, par leurs services agricoles, l'honneur de marcher à la tête des populations rurales.

E. LECOUTEUX,

Directeur des cultures à l'ancien Institut agronomique de Versailles.

LA RÉFORME DES CAMPAGNES

EN AUTRICHE.

La tempête révolutionnaire que la monarchie autrichienne a traversée de 1848 à 1849, et dont elle est sortie intacte et rajeunie, présente à l'historien le spectacle émouvant d'une crise pleine de vicissitudes, au milieu desquelles il est néanmoins facile de saisir les causes et de poursuivre les effets de trois mouvements bien distincts d'origine et de tendance. Les deux premiers, le soulèvement des races et des nationalités, et le travail du libéralisme aspirant à l'établissement du régime constitutionnel et parlementaire ne sont point arrivés à leurs fins politiques. Le troisième, justifié d'avance par l'esprit du temps et par de pressantes nécessités économiques et sociales, a pleinement atteint son but et produit une réforme qui domine par son importance toutes les autres mesures par lesquelles une nouvelle ère de progrès vient d'être inaugurée dans cette partie de l'Europe. Ce grand fait accompli, c'est l'affranchissement général et complet de la terre et des paysans.

Le travail de l'esprit de race se manifesta par l'explosion soudaine et tumultueuse des désirs d'émancipation, d'indépendance ou de domination réveillés par l'effervescence de la jeunesse ou par les souvenirs du passé, dans le cœur de tous les peuples de la monarchie. Chaque nationalité ne se préoccupant que des moyens d'assurer son propre triomphe ou de réaliser ses espérances particulières, il devait naturellement en résulter autant de conflits qu'il y avait de dissonances dans l'antagonisme ou l'incompatibilité de leurs prétentions rivales ou contraires. Pendant que l'Italie était soulevée contre la domination autrichienne, et qu'en Gallicie la noblesse polonaise guettait des chances favorables à la reconstitution de son ancienne patrie, pendant que les fiers Madgyares, le peuple dominant et privilégié de la Hongrie, cherchaient dans la révolution le moyen de s'affranchir complétement de l'autorité impériale et de consolider la suprématie de leur langue et de leur nationalité dans cette contrée, les autres populations, qu'ils avaient tenues jusque-là dans la sujétion ou dans l'ombre, les Roumains et les Slaves, se préparaient de leur côté à résister énergiquement. Les Slaves surtout, la plus répandue, mais aussi la plus fractionnée de toutes les races de l'empire, où ils forment à eux seuls près de la moitié de la population totale, ne s'appliquaient pas avec moins d'ardeur à dominer la minorité allemande en Bohême qu'à repousser la propagande madgyare dans le sud de la Hon-

grie, et travaillaient à s'assurer, au moyen du rapprochement de leurs tribus éparses, l'avantage d'une majorité numérique incontestable dans le gouvernement futur de la grande union monarchique et fédérative qui était leur idéal. Les Allemands de l'Autriche enfin, qui y avaient de tout temps exercé une influence prépondérante, fondée moins sur le nombre que sur leur état de lumières et de civilisation plus avancé, étaient poussés par le flot démocratique à l'oubli de ce grand intérêt pour la recherche d'une communauté plus étroite avec le reste de l'Allemagne.

Les idées libérales et constitutionnelles avaient fermenté simultanément. La demande d'une constitution donna le signal du mouvement, qui éclata dans la journée du 13 mars 1848 à Vienne, où la démocratie sonna en quelque sorte le tocsin pour le réveil des nationalités, qui éclatèrent de toutes parts en désirs impétueux, et eurent bientôt envahi la scène. Le mouvement constitutionnel n'avait un fonds sérieux que dans une partie de la noblesse et de la bourgeoisie qui, fatiguée d'une trop longue immobilité, aspirait depuis longtemps à une participation plus large et plus active au pouvoir législatif et à la direction des affaires publiques dans les diètes générales et provinciales. Mais l'objet de ces tendances variait selon les conditions très-dissemblables du régime des différentes parties de l'empire, et il était très-difficile d'arriver, à travers toutes ces complications, à l'unité d'un plan d'organisation général applicable à toute la monarchie. Là se trouvait l'écueil. Tandis qu'en Hongrie, sous le régime de l'ancienne constitution féodale des Madgyares, ceux-ci, tout en consentant au renouvellement de ses bases et de ses formes surannées, ainsi qu'à l'extension du bénéfice de la représentation, dont ils jouissaient presque seuls, aux villes et aux autres éléments de la population, n'entendaient faire aucune concession à l'individualité des races qu'ils voulaient s'assimiler purement et simplement, ni rien sacrifier de leur autonomie politique et nationale à l'unité de l'empire, la noblesse aussi bien que la bourgeoisie, dans les Etats héréditaires, se voyait encore privée de toute influence politique. Les diètes de ces provinces n'étaient que des assemblées consultatives, sans caractère délibérant. En Hongrie, la question de réforme parlementaire, intimement liée, dans l'esprit du peuple dominant, au triomphe de sa propre nationalité, rencontrait par cette raison même une opposition bien déterminée chez les Slaves Illyriens, depuis longtemps adversaires déclarés du madgyarisme, et menaçait d'un autre côté d'amener, par la rupture de tous les liens de dépendance de ce royaume vis-à-vis du gouvernement impérial, une scission complète et permanente avec le reste de la monarchie. Dans les États héréditaires, les tendances constitutionnelles, en présence des inextricables difficultés de la réalisation de leur objet, s'étaient égarées, dès les premiers pas, dans le dédale de l'incertitude, de la confusion et de l'anarchie.

Au milieu de ce grand tourbillon d'orages, une immense révolution sociale s'accomplit au fond de la société en émoi, sous la pression naturelle d'intérêts d'un poids irrésistible. Jusqu'en 1848, le régime des campagnes, dans les trois quarts de la monarchie, était encore hérissé d'une multitude d'entraves et de charges féodales, aussi onéreuses pour les populations agricoles que nuisibles aux progrès de l'économie rurale. La nécessité de l'affranchissement de la terre et de l'émancipation civile des paysans n'était plus contestée en principe. Déjà les événements avaient commencé l'œuvre sur plusieurs points. Mais de ces mesures partielles, impérieusement commandées par la gravité de quelques incidents particuliers, il y avait encore un grand pas à faire jusqu'à l'accomplissement général et définitif de la réforme désirée dans toutes les parties de la monarchie. En temps ordinaire, le gouvernement impérial ne pouvait, à cause de la multiplicité des intérêts puissants qu'il y avait partout à ménager, songer à y procéder autrement que d'une façon graduelle et avec une grande circonspection. La révolution de 1848 trancha la difficulté. L'entraînement général des esprits, en ébranlant toutes les bases et tous les rapports traditionnels de l'ancien ordre de choses, précipita du même coup la chute des vieilles coutumes féodales, déjà condamnées par l'opinion publique. L'affranchissement des campagnes put ainsi s'opérer sans opposition. L'ardeur des luttes et des passions politiques imposa momentanément silence aux regrets et aux réclamations de l'intérêt privé. Cependant les éléments révolutionnaires avaient, dans cet empire aussi, usé toute leur puissance dans le renversement des obstacles, et il restait au nouveau gouvernement qui se chargea de rétablir l'ordre et l'autorité impériale une vaste et laborieuse tâche à remplir. Il devenait indispensable de consacrer légalement un fait accompli et accepté, de déterminer clairement les principes et les rapports du nouveau droit, quant à la propriété foncière et à l'usage de la liberté civile acquise aux paysans, et de mettre le changement radical qui venait d'avoir lieu dans leur condition à l'abri de toute réaction ultérieure, en indemnisant les parties lésées et dépouillant ainsi cette grande réforme de tout caractère de violence et de spoliation.

Nous n'avons pas besoin de rappeler ici les phases et les péripéties bien connues du drame révolutionnaire des années 1848 et 1849. L'Autriche ne parvint à sortir peu à peu du chaos où l'avaient jetée ces terribles secousses qu'après la répression des derniers troubles de la capitale, en octobre 1848, quand la main vigoureuse du prince Félix de Schwarzenberg y saisit les rênes du gouvernement. Une année plus tard, la soumission de la Hongrie entraînait aussi la chute de son ancienne constitution. Le pouvoir absolu du souverain ne rencontrait plus d'obstacle ; mais l'empire était à réorganiser tout entier. Un système de fédération capable d'assurer à chacune des races qui le constituent un régime politique et administratif et une représentation à part, tel était

le rêve ou le vœu de la plupart d'entre elles. Mais une combinaison pareille était-elle réalisable? L'archiduché, le royaume lombard-vénitien et la Gallicie sont les seules contrées de l'Autriche qui présentent une population homogène. Dans toutes les autres provinces, la même diversité de races qui caractérise la monarchie dans son ensemble se reproduit sur une moindre échelle, avec plus ou moins de bigarrure. Si, dans le Tyrol, en Bohême, en Moravie, etc., il n'y a que deux races en présence, on en compte au moins trois et même jusqu'à quatre en Hongrie et en Transylvanie, et elles y sont tellement entremêlées qu'il devait paraître impossible de les séparer politiquement et administrativement. Dès lors le principe de l'indépendance des nationalités ne tendait, dans les pays de population mixte, qu'à rendre les majorités plus exigeantes et les minorités plus intraitables. C'était multiplier les foyers volcaniques sous les pieds du trône, et aggraver les difficultés en compliquant la situation au détriment de l'autorité monarchique affaiblie. Aussi, loin de se prêter aux vues fédéralistes, le prince de Schwarzenberg s'appliqua-t-il, au contraire, à fonder la restauration de l'édifice sur la conception hardie d'un plan de centralisation uniforme pour tout l'empire. La véritable mission de l'Autriche, sa raison d'être comme grande puissance dans le système politique de l'Europe, est effectivement encore de réunir les populations hétérogènes de son vaste territoire en un faisceau assez puissant pour frayer les voies à la civilisation, et faire face aux dangers qui peuvent la menacer en Orient ; car, si, depuis longtemps, la Turquie n'était plus à craindre, l'ambition de la Russie, les événements l'ont bien prouvé, n'en était devenue que plus formidable.

En conséquence, le gouvernement impérial ne crut pas devoir essentiellement modifier l'ancienne division territoriale de la monarchie. Il se contenta de démembrer la Hongrie, afin de rendre plus maniables les éléments discordants de cette région trop supérieure en étendue à toutes les autres provinces, pour ne pas embarrasser de son poids la marche de la centralisation projetée. Ainsi, non-seulement la Transylvanie, récemment incorporée au royaume de Hongrie par le parti madgyare, en fut de nouveau détachée, mais les ci-devant annexes de cette couronne, dans lesquelles l'élément slave domine presque exclusivement, les petits royaumes illyriens de Croatie et de Slavonie, et le banat érigé en voyvodie serbe en furent aussi complétement distraits. Ce système d'administration par anciennes provinces ou pays de la Couronne (*Kronlaender*), pour nous servir du langage de la chancellerie autrichienne, enlevait l'espoir de l'autonomie et de la domination aux différentes races qui y prétendaient, mais effaçait en même temps les distinctions du droit historique qui avaient fondé la suprématie et l'état privilégié des unes sur l'état de dépendance ou de sujétion des autres, et offrait à toutes le bénéfice d'une parfaite égalité civile au prix d'une soumission plus absolue à l'action dirigeante du gouvernement impérial, désormais exclusivement

concentré à Vienne. Deux années s'écoulèrent dans l'aplanissement des principales difficultés de ce plan, et elles étaient toutes à peu près levées, quand la mort vint soudain mettre un terme à la courte, mais laborieuse et triomphante carrière du prince de Schwarzenberg.

Cette solution toutefois était loin de répondre à l'attente des nations, dont chacune avait rêvé pour elle une existence à part et un rôle politique. Elle infligeait à la Hongrie l'humiliation de se voir réduite à l'état de simple province, après avoir joui des prérogatives d'un royaume constitutionnel régi par ses propres lois. De plus, la centralisation de tous les pouvoirs et de l'administration générale des provinces dans la capitale allemande de ce vaste empire tendait naturellement à y étendre et à y fortifier plus que jamais l'influence de l'élément germanique, également jalousée par toutes les autres races. L'Autriche revenait ainsi, par le fait, à l'idée dominante de la politique intérieure de Joseph II, dont les projets de germanisation avaient soulevé tant de mécontentements, que ce hardi novateur s'était vu lui-même obligé d'y renoncer.

Le gouvernement impérial comprit que pour dissiper l'amertume de ces mécomptes, rendre le courage et l'espérance aux peuples, et les réconcilier avec le nouvel état de choses, il fallait se hâter de cimenter leur union par le lien puissant et fécond de la solidarité des intérêts matériels, et de donner, dans toutes les parties de la monarchie, une vigoureuse et salutaire impulsion au développement de la prospérité économique, en vivifiant l'exploitation de leurs ressources naturelles, multipliant les voies de communication et travaillant à étendre dans tous les sens la sphère de l'activité industrielle et commerciale. Il comprit aussi la nécessité de reconquérir en Orient l'influence que l'Autriche s'y était laissé imprudemment enlever par la Russie, et d'assigner ainsi à sa politique extérieure un but aussi avantageux que sympathique à tous les peuples de l'empire. Telle est plus particulièrement la tendance des vues larges et fécondes de M. de Bruck, qui, après avoir donné la mesure de sa haute capacité dans la direction du Lloyd autrichien, fut ensuite appelé aux postes éminents de ministre du commerce et d'internonce à Constantinople, et tient aujourd'hui le portefeuille des finances de l'Autriche.

Il y avait en outre à reconstituer sur des principes nouveaux le régime agraire, dont la révolution de 1848 avait totalement changé les bases et les rapports. Par les ordonnances du 31 décembre 1851, qui dissipèrent la fiction de la charte provisoire octroyée le 4 mars 1849, le gouvernement abandonna, ou du moins ajourna indéfiniment, la réalisation des conséquences politiques du programme qu'elle contenait; mais il n'en confirma que plus solennellement l'adoption de ses conséquences sociales, telles que l'abolition définitive de toutes les charges féodales, le dégrèvement et la mobilisation de la propriété foncière, l'émancipation complète des paysans, et l'introduction générale du principe de la liberté et de l'égalité civiles. L'Autriche venait de subir une rénovation sociale,

non moins importante que celle de la France en 1789. L'immense travail de législation et d'organisation administrative qu'il a fallu pour résoudre toutes les questions et fixer légalement tous les points d'une réforme aussi vaste et aussi compliquée a été surtout l'œuvre du ministre de l'intérieur, M. de Bach. Cette œuvre, si heureusement accomplie, nous ramène à l'objet spécial de cet article.

Avant tout, l'Autriche est un pays agricole. L'industrie manufacturière n'y a réellement quelque importance que dans les provinces allemandes, en Bohême et en Moravie; elle est encore presque nulle dans toute la partie orientale de l'empire, composée de la Gallicie et des États hongrois, et riche en plaines d'une admirable fertilité. L'agriculture est, par conséquent, la première de toutes les ressources économiques de cette monarchie et celle sur laquelle on fonde principalement l'espoir d'un grand développement immédiat de richesse et de bien-être. Elle est néanmoins encore très-arriérée dans la plupart des provinces, et cet état d'infériorité y a tenu, jusqu'à ces derniers temps, non-seulement à des obstacles matériels tels que la difficulté des communications à l'intérieur, mais encore à la persistance des anomalies d'une foule de vieux usages féodaux dans le régime des campagnes, et à l'influence funeste qui en dérivait physiquement et moralement pour le mode d'exploitation des terres, ainsi que pour l'éducation et les habitudes de la classe agricole. Ce régime, que nous allons avoir à examiner d'abord, ne permettait pas au paysan de disposer librement des biens cultivés par ses soins, ni même de son travail personnel, l'accablait d'une foule d'obligations, de charges et de redevances coutumières, et le retenait sous une dépendance aussi préjudiciable à l'intérêt général qu'aux intérêts particuliers, et incompatible avec l'esprit et les progrès de notre temps.

Le servage de la glèbe, tel qu'on le voyait au moyen âge, ou tel qu'on le voit encore en Russie, a depuis longtemps, il est vrai, cessé d'exister en Autriche. Marie-Thérèse et son fils Joseph II y mirent un terme. L'accomplissement de cette grande et généreuse mesure fut, avec l'édit de tolérance, le seul résultat durable des nombreuses réformes que ce prince philanthrope avait en partie trop précipitamment abordées. Dans les États héréditaires et en Gallicie, le servage fut définitivement aboli par lui en 1781 et 1782. Une mesure semblable fut décrétée en 1785 pour la Hongrie. Un *urbarium* ou statut réglementaire des rapports entre les paysans et les seigneurs avait déjà été publié dans cette contrée pendant la législature de 1767 à 1773; mais ce n'est qu'en 1791 qu'il y fut provisoirement adopté par les Etats. Toute cette partie de la législation, très-incomplète et très-mal observée en Hongrie, n'y fut soumise à une révision sérieuse que par la diète de 1832-36, qui s'appliqua enfin à en préciser, compléter et améliorer les dispositions de manière à procurer aux paysans un adoucissement notable dans les rigueurs de leur sort.

La sujétion (en allemand *Unterthaenigkeit*, en latin de chancellerie

nexus subditelæ), qui remplaça généralement le servage de la glèbe, resta jusqu'en 1848 la condition prédominante du régime des campagnes, dans plus des trois quarts de la monarchie. Les seules provinces de l'empire qui en fussent exemptes étaient l'Italie autrichienne, le Tyrol, les districts allemands de la Transylvanie connus sous le nom de pays des Saxons, et la frontière militaire. Ce régime marquait la transition entre l'état de serf et l'émancipation complète, en ce qu'il avait rendu les paysans libres de leur personne et de leur volonté pour tous les actes de la vie civile qui ne touchaient pas au droit général de propriété du seigneur sur toutes les terres possédées par eux, ni aux redevances et aux services auxquels ils étaient tenus envers lui en raison de cette possession. Il leur avait aussi donné la liberté d'émigrer et celle d'embrasser à leur gré des professions industrielles ou autres, à la condition seulement d'offrir au propriétaire le moyen de pourvoir sans interruption et sans dommage à l'exploitation du fonds délaissé. Conçu dans le but louable de soustraire les paysans à l'arbitraire de leurs maîtres, ainsi que de ramener légalement les exigences de ceux-ci à des limites certaines, il plaça les premiers sous l'égide de la loi, et leur ouvrit, dans toutes les contestations d'une importance majeure, le recours direct à la juridiction supérieure des autorités impériales et royales, chargées de prêter l'oreille à leurs griefs. Cette intervention de la justice de l'empereur érigeait celui-ci en protecteur naturel des paysans, et servait très-bien la politique de son gouvernement, qui pouvait, au besoin, s'en faire une arme puissante pour tenir en échec le pouvoir de la noblesse. Elle s'exerçait dans les Etats héréditaires et en Gallicie par la magistrature du cercle (*Kreisamt*). Le seigneur ne pouvait, sans l'autorisation de celle-ci, faire exécuter contre ses sujets aucune condamnation emportant une peine grave, ni procéder à la saisie de leurs biens, ni les expulser. En Hongrie, c'était le vicomte (*Vitzegespann*) ou second officier du comitat qui avait le devoir de protéger les paysans dans leurs appels à l'autorité royale; mais cet appui, comme on le verra plus loin, leur était mal garanti, à cause du peu d'influence que la constitution du pays y laissait au gouvernement sur l'administration comitale.

Dans les limites de cette intervention tutélaire de la couronne, les grands propriétaires nobles n'en avaient pas moins conservé sur les terres et sur les sujets de leurs domaines, dans la plupart des Etats héréditaires comme dans les Etats hongrois, une autorité seigneuriale ou mi-souveraine, impliquant des droits fort importants, dont la nature et l'étendue variaient toutefois beaucoup, en raison de la diversité des coutumes et des traditions provinciales et locales, des titres féodaux de possession et de propriété et d'une foule d'autres circonstances. Ces droits se distinguaient en personnels ou *dominicaux* et réels ou *domaniaux*.

Les droits dominicaux procédaient surtout d'un certain pouvoir administratif et judiciaire que le seigneur, investi de la juridiction patrimo-

niale, exerçait sur ses domaines en première instance. Même dans les provinces allemandes et slavo-germaniques, les officiers des bailliages seigneuriaux, chargés de remplir ce double genre de fonctions, étaient nommés par les seigneurs, et administraient au nom et sous la responsabilité de leurs patrons, dont ils géraient en même temps les intérêts économiques et domaniaux. La magistrature impériale du cercle ne s'occupait des affaires et des litiges concernant les sujets du domaine qu'en appel ou sur la plainte de ceux-ci, avec la mission expresse de les défendre ou de les garantir contre les abus du pouvoir seigneurial.

Voilà pour les personnes. Quant à la propriété du sol, les droits domaniaux qui en réglaient coutumièrement le mode d'exploitation, l'usage et les bénéfices, offraient la plus grande variété. Ils dérivaient du principe que les paysans sujets n'étaient point propriétaires des fonds occupés et exploités par eux, mais n'en avaient que l'usufruit héréditaire. S'il leur était néanmoins permis de les aliéner et même d'en disposer par testament, c'était sous diverses restrictions et conditions, qui leur interdisaient notamment d'y introduire aucun partage. L'intégrité de chaque lot cadastralement décrit devait être respectée, et le fils ou héritier qui y succédait le gardait seul, sauf à indemniser autrement ses cohéritiers. En retour de sa jouissance d'usufruitier, le sujet du domaine devait au seigneur l'accomplissement d'une foule d'obligations et de services. Ces charges se traduisaient principalement pour les paysans dans la prestation des corvées, appelées *roboten* (d'un mot slave qui signifie *travail*), pour l'exploitation du domaine privé de leur seigneur, ainsi que dans l'acquittement de diverses redevances que nous spécifierons tout à l'heure. Le nombre des corvées exigibles, dont le maximum avait été fixé par des patentes impériales pour chaque province en particulier, variait extrêmement. Tandis que dans la Haute-Autriche et dans la Bukovine, il n'était que de 6, 12 ou 14 jours par an, il n'atteignait pas moins de 104 à 156 jours dans l'année en Styrie et en Gallicie, et s'établissait aussi presque généralement en Hongrie à 104 jours de corvées manuelles ou 52 de corvées à charretées. Afin de déterminer la mesure et les règles applicables à l'acquittement des charges féodales, on avait formé dans presque toutes les provinces un *urbarium* ou état normal des domaines, ainsi que des prestations et redevances qui s'y liaient. Un état détaillé de l'espèce manquait pourtant encore en Transylvanie. La coutume suppléait en pareil cas au défaut de la loi. Tous les domaines seigneuriaux, même ceux qui s'étendaient sur plusieurs villages, étaient en général déclarés indivisibles par les lois urbariales, qui maintenaient aussi rigoureusement la démarcation entre les biens *dominicaux* ou le domaine privé du seigneur, et les biens *rusticaux* abandonnés aux paysans en lots de ferme ou moindres parcelles. Le démembrement de ces lots était, comme on l'a vu plus haut, également interdit.

La corvée, quelque lourde qu'elle fût, n'empêchait pas que les paysans

n'eussent encore à supporter beaucoup d'autres charges. Des redevances en argent ou en nature, des droits de mutation féodaux, désignés sous les noms de *laudemium* et de *mortuarium*, selon que la mutation avait lieu entre-vifs ou à cause de mort, des taxes rémunératoires de la justice patrimoniale, des dîmes perçues au profit du clergé, des abbayes, des villes ou d'autres propriétaires, l'accompagnaient ordinairement et quelquefois la remplaçaient. Il y avait, en outre, le droit dit de *propination,* espèce de monopole de la fabrication et du débit de la bière et de l'eau-de-vie, que le seigneur exerçait sur ses terres, et qui était très-productif en Gallicie notamment. Ajoutons que ces charges et ces obligations multiples ne dispensaient pas les paysans des services que l'Etat pouvait en outre exiger d'eux, gratuitement ou moyennant de légères indemnités, pour les logements de troupes, les transports, la voirie et d'autres travaux d'utilité publique. Ils lui devaient aussi directement toutes les contributions, à l'exception de l'impôt foncier qui, dans les Etats héréditaires, était en général payé par les seigneurs. En Hongrie cependant la noblesse était généralement exempte de cet impôt, ainsi que de la plupart des autres contributions levées par l'Etat, et avait toujours strictement maintenu le privilége des immunités dont elle jouissait à cet égard.

Le régime des paysans se montrait le plus doux dans les provinces allemandes, qui avaient fait les premières des pas notables vers l'affranchissement de cette classe, et dans lesquelles celle-ci, plus efficacement protégée par les lois et moins écrasée de charges, se voyait l'objet de plus de sollicitude qu'ailleurs; les propriétaires y étaient plus éclairés, les domaines mieux administrés, les corvées moins longues et moins pénibles. Il faut tenir compte aussi de l'heureuse influence exercée par l'industrie sur l'agriculture dans cette partie de l'empire. L'aisance était ainsi parvenue à s'y répandre également dans les campagnes. Les paysans slaves de la Bohême et des autres Etats allemands qui offrent une population mixte avaient un sort moins enviable; mais les plus malheureux, ou du moins les plus abrutis et les moins accessibles à l'esprit de progrès, étaient ceux des provinces hongroises et polonaises. Ces contrées, exclusivement agricoles, renferment ensemble plus de 18 millions d'habitants ou la moitié environ de la population totale de l'empire, dont elles couvrent plus des trois cinquièmes, et fourmillent de petite noblesse. Un relevé officiel portait, en 1843, dans l'ensemble de la monarchie autrichienne à 375,289 le nombre total des nobles adultes du sexe masculin, non compris ceux qui exercent des fonctions dans l'armée et dans l'Eglise. Or, dans ce nombre, les Etats hongrois figuraient pour 323,093, la Gallicie pour 30,646, toutes les provinces occidentales pour 21,550 seulement. La noblesse hongroise était donc pour le moins six fois plus nombreuse que celle de tout le reste de l'empire, et les six septièmes de ses membres étaient madgyares d'origine, c'est-à-dire les fiers descendants des

anciens conquérants du pays. Aussi cette noblesse avait-elle conservé longtemps l'habitude de subordonner et de sacrifier à ses intérêts bien ou mal compris ceux de toutes les autres classes, tandis que les paysans de ses domaines, criblés de corvées et de taxes féodales, étaient toujours restés dans le plus grand abandon et pliaient sous le fardeau des charges qui leur étaient imposées. En Gallicie du moins les propriétaires étaient légalement tenus à fournir des secours ou des avances de blé, de bétail et de bois à leurs sujets infirmes ou nécessiteux, ainsi qu'à rendre gratuitement la justice. Mais, en Hongrie, les vices de l'organisation administrative et les ambages de la procédure judiciaire livraient les paysans presque sans défense à l'humeur oppressive de la classe dominante, et rendaient presque toutes les réclamations illusoires.

Pour bien juger de cette situation, il n'est pas inutile de jeter un coup d'œil rétrospectif sur le régime désordonné des institutions féodales de la Hongrie avant 1848, et sur l'ensemble des rapports qui en dérivaient au point de vue politique et social. La noblesse, dans cette contrée, n'était pas seulement la caste privilégiée par excellence, mais formait politiquement la nation presque à elle seule, par suite de la nature exclusive des droits qui lui assuraient l'influence la plus large dans l'exercice du pouvoir législatif par l'organe de ses députés à la diète, ainsi que dans l'administration intérieure du pays, en majeure partie confiée à des fonctionnaires de son propre choix. Les députés des villes y siégeaient, il est vrai, aussi comme les représentants d'un ordre distinct; mais, n'ayant tous ensemble qu'une voix collective, ils n'y jouaient de fait qu'un rôle de comparses. La noblesse était propriétaire de presque toutes les terres. La propriété privée du sol, dans les Etats hongrois en général, se répartissait entre 136,000 familles nobles, environ 750,000 paysans usufruitiers d'un lot de ferme complet (*rustici*), 800,000 petits cultivateurs (*inquilini* et *subinquilini*), le clergé et les villes. Mais ces dernières n'y participaient qu'en vertu d'une fiction légale. Chaque ville libre royale était corporativement assimilée à un gentilhomme, et ne pouvait acquérir des biens ruraux qu'en cette qualité ; quant aux bourgeois, considérés individuellement, ils ne les tenaient ainsi que de seconde main. Cet état de propriété si compliqué souffrait en outre du maintien de vieilles coutumes aussi bizarres qu'absurdes. Originairement, tous les domaines, dans cette contrée, étaient des fiefs royaux inaliénables jusqu'à l'extinction ou à la déchéance des familles que la couronne en avait investies; l'usage finit néanmoins par autoriser les aliénations, mais les descendants des vendeurs conservèrent le droit de revendiquer, en tout temps et en tout état de cause, la propriété des biens aliénés par leurs ancêtres, contre le simple remboursement du prix de vente, sans qu'ils eussent à tenir compte des améliorations qui y avaient été faites dans l'intervalle. Cette réserve, l'*aviticité*, faisait planer sur la plupart des titres de propriété une incertitude funeste, qui formait obstacle à l'augmentation de la valeur

des biens et décourageait de tous les perfectionnements agricoles.

Si le pouvoir du souverain était déjà très-limité au sommet de la hiérarchie constitutionnelle du royaume, il était encore bien plus restreint dans les comitats. La nomination du comte (*obergespann*) ou de l'*administrateur* qui, dans certains cas, remplissait les mêmes fonctions, lui appartenait. Mais les autres officiers, presque tous élus pour de courtes périodes par l'assemblée générale, dite congrégation de la noblesse du comitat, sur la proposition du comte, payés sur la caisse des Etats, ou ne touchant d'autres émoluments qu'un casuel, et nobles eux-mêmes, vivaient dans l'union d'intérêts et de sentiments la plus étroite avec leur caste. Aussi, lors même que l'état légal des paysans eût été plus favorable dans cette contrée, ils y subissaient toujours le désavantage que la noblesse était à la fois juge et partie dans toutes les contestations domaniales. Telle était d'ailleurs l'indépendance des comitats que les réclamations du corps des nobles contre les mesures du gouvernement qui lui déplaisaient avaient, dans beaucoup de cas, la puissance d'en suspendre l'effet. Elle paralysait l'action de toutes les forces de l'Etat et formait la pierre d'achoppement des réformes les plus nécessaires.

L'immunité d'impôt dont jouissaient toutes les terres nobles en Hongrie ne constituait qu'un avantage chimérique pour les propriétaires, à cause du grave préjudice qu'elle portait aux intérêts généraux et qui retombait sur eux. Elle n'empêchait pas que nombre de domaines, et des plus grands de cette contrée, ne fussent très-obérés et affermés à des traitants, autre fléau pour les campagnes. Avec son territoire égal aux deux cinquièmes de la France, en superficie, et sa population de plus de 10 millions d'âmes, l'ancien royaume de Hongrie ne rapportait pas annuellement au budget général de la monarchie plus de 24 millions de florins [1], dont 4 millions et demi tout au plus provenaient de la contribution foncière. Cette pénurie du trésor suffit pour expliquer l'état arriéré et vraiment déplorable des voies de communication et des services publics, qui ne contribuait pas moins que les vices de l'ancienne législation du pays à y arrêter le développement de la prospérité matérielle. L'administration, dans le sens moderne et rationnel du mot, était encore à créer en Hongrie. Les institutions de cette contrée à demi féodale et barbare consistaient dans un bizarre mélange de traditions et de coutumes de tous les âges, sans unité comme sans principes certains, et dont les dispositions se croisaient et se heurtaient plus souvent qu'elles ne se combinaient. Les priviléges exorbitants de la classe dominante ne servaient qu'à favoriser dans son sein le désœuvrement et la turbulence d'une multitude de gentillâtres, n'ayant de l'aristocratie que le nom, et que l'esprit de la constitution même poussait vers les excès de la démocratie. La différence de race faisait paraître encore plus oppressive aux

---

[1] Le florin d'Autriche ou de convention vaut 2 fr. 60 c.

yeux des Slaves et des Roumains ou Valaques, éléments de population principaux de la majeure partie des campagnes, la domination de cette classe impérieuse, qui ne prétendait pas seulement tout gouverner, mais encore tout façonner à sa guise.

Il en était à peu près de même en Transylvanie. Cette province, par sa constitution particulière, échappait presque autant que la Hongrie proprement dite à l'influence de la centralisation impériale. Les Valaques, malgré leur nombre, n'étaient, selon l'expression de la loi, que tolérés dans ce pays, leur antique patrimoine. Les Madgyares, les Szeklers et les Saxons y étaient les seules nations publiquement reconnues comme telles, et munies de franchises et de droits politiques.

Sous ce régime d'immunité stérile pour une minorité privilégiée, d'arbitraire et d'oppression pour la masse, la bourgeoisie et les paysans, mais principalement ces derniers, supportaient presque la totalité des charges privées et publiques, accumulées sur eux sous toutes les formes. Le paysan ne défrayait pas seulement par ses corvées l'exploitation des terres privées du seigneur, il devait en outre à celui-ci la none ou neuvième partie du produit de son propre fonds, et payait la dîme à l'église, sans distinction de culte. La loi urbariale de 1836 avait bien autorisé le rachat à perpétuité des charges féodales, mais ce rachat demeurant subordonné au consentement des propriétaires, et rencontrant d'ailleurs une foule d'obstacles qui n'étaient prévus par aucune disposition, resta pour le pays comme un vœu stérile.

Ainsi, dans les Etats allemands non moins qu'en Gallicie et dans les Etats hongrois, le paysan sujet seigneurial n'était encore qu'usufruitier. Le paysan franc tenancier (*Freisasse*, *Freibauer*), qui avait exceptionnellement obtenu cette qualité par la voie du rachat ou à la faveur d'autres conventions, n'en était pas moins resté soumis, quant à sa personne, à la juridiction patrimoniale du domaine dont il relevait.

Nous compléterons cet aperçu par quelques mots sur la condition du peuple des campagnes dans les différentes parties de l'empire où le lien de sujétion n'existait pas. Le Tyrol était, avant 1848, la seule province où les paysans, depuis longtemps libres et propriétaires, avaient leur représentation distincte dans l'assemblée des Etats provinciaux. Cependant des traces vivantes du régime féodal se retrouvaient également dans cette contrée en tant que des paysans y avaient conservé, comme propriétaires de certains fonds exploités par d'autres paysans, des droits domaniaux analogues à ceux des seigneuries.

Tel était aussi, à quelques différences près, le régime des colons allemands du pays des Saxons, en Transylvanie. Les ancêtres de ces colons, originaires, non pas de la Saxe, comme le nom qu'on leur donne pourrait le faire croire, mais plutôt des environs de Trèves et de Liége, avaient été appelés dans cette contrée lointaine par le roi de Hongrie, Güsa II, en 1142. Ce prince, en leur assignant des terres sur le domaine

royal, y joignit la concession d'immunités perpétuelles dont ils obtinrent la confirmation par une charte d'André II, en 1224. Cependant les Saxons, assimilés à la bourgeoisie dans les campagnes aussi bien que dans les villes, jouissaient de ces franchises, non pas à titre de paysans, mais en qualité de bourgeois.

Dans toute la partie de la frontière militaire, qui borde au sud la Croatie, la Slavonie et le Banat, les titres de possession du sol avaient un caractère spécial qu'ils tenaient de l'organisation particulière que le prince Eugène de Savoie et le feld-maréchal Lascy avaient donnée à ces districts, et qui fut soumise en 1807 à un nouveau règlement plus uniforme.

Dans cette partie du territoire hongrois, l'empereur était lui-même seigneur ou haut propriétaire du sol exploité par les colons qu'il y avait établis, et qui relevaient ainsi directement de la couronne. Les terres leur étaient concédées héréditairement à titre de fiefs. Ce titre emportait pour chaque homme valide l'obligation du service militaire. Le bénéfice des concessions, exclusivement réservé aux simples miliciens, ne portait que sur des lots indivisibles dont la transmission était arrêtée dans les familles dès qu'il n'y avait plus parmi leurs membres d'héritiers en état de porter les armes. Dans ce cas, on vendait la terre à un milicien au profit de la succession, afin de reconstituer le fief militaire. Les tenanciers étaient obligés à certaines corvées, dans l'intérêt de l'Etat ou de leurs communes respectives. Mais, soldats avant tout, ils n'étaient qu'accessoirement agriculteurs. Les travaux des champs et les soins domestiques occupaient plus particulièrement leurs nombreuses familles, avec lesquelles ils vivaient, selon l'ancienne coutume patriarcale des Slaves, dans une parfaite communauté de biens (*Haus-communion*). Souvent jusqu'à trente ou quarante personnes se trouvaient ainsi réunies sous la direction du père ou chef de la maison. A mesure que les familles se multipliaient, le gouvernement leur concédait de nouvelles terres, ou les autorisait à en acquérir à prix d'argent, quand il y en avait de vacantes dans le voisinage, par suite d'extinctions.

Cette organisation, excellente au point de vue militaire, laissait néanmoins beaucoup à désirer dans l'intérêt de la prospérité matérielle de ces colonies, et avait besoin de grandes réformes. L'accroissement de la population, en étendant trop le cercle des familles et faisant entrer un nombre toujours croissant de membres en participation du bénéfice de la communauté, tendait à y diminuer l'autorité patriarcale, et par conséquent à relâcher aussi les liens de l'union domestique. L'indivision, dans laquelle l'oisiveté des uns se repose trop aisément sur le labeur des autres, est en général peu encourageante pour le travail, et le malaise économique qui en résulte se faisait de plus en plus vivement sentir dans les colonies militaires, quand les événements de 1848 y amenèrent une puissante diversion, en appelant toute la milice aux armes.

Le royaume lombard-vénitien et les districts italiens du Tyrol, du littoral et de la Dalmatie différaient aussi complétement du reste de la monarchie, pour le régime des campagnes et les conditions de l'exploitation rurale. La suppression de la féodalité, dont la domination française a effacé les dernières traces dans ces provinces, y a depuis longtemps rendu les paysans libres. La propriété foncière, sauf les nombreux majorats, y est aussi divisible qu'en France. L'Italie autrichienne est même, avec le Tyrol, la seule partie de l'empire où le morcellement de la petite propriété, poussé à l'excès, doive être mentionné parmi les causes qui empêchent les cultivateurs d'arriver à l'aisance. Le mode d'exploitation indirect du colonat, qui prédomine dans le pays, s'établit dans des conditions qui ne leur sont malheureusement guère plus favorables. Les grands propriétaires et la plupart des acquéreurs de biens-fonds, domiciliés dans les villes, font exploiter leurs terres par des fermiers ou colons partiaires, écrasés par l'énormité des charges que la contribution foncière, extrêmement élevée dans le royaume lombard-vénitien, et la grande compétition qui existe pour les baux font peser sur les fermes. C'est pourquoi, malgré la richesse du sol et l'état florissant de l'agriculture, les paysans de cette contrée forment encore une classe généralement dépourvue de bien-être et sans indépendance réelle. Nous pouvons nous dispenser d'entrer dans plus de détails sur les matières économiques de ce sujet en renvoyant à un article spécial de M. Courcelle-Seneuil dans la livraison de mars 1855 de cette *Revue.*

Pour revenir à l'état de sujétion qui formait la condition prédominante de la grande majorité des populations rurales de l'empire, il constituait sans doute un vasselage beaucoup plus doux que celui qu'il avait remplacé, mais était cependant encore loin de l'émancipation dont l'heure allait sonner. On a déjà suffisamment insisté plus haut sur les effets nuisibles et sur les graves mécontentements qu'il était de nature à produire. Ceux-ci finirent par répandre dans les campagnes une irritation de plus en plus alarmante pour les propriétaires. En Hongrie, des troubles pareils avaient même plusieurs fois obligé le gouvernement à proclamer la loi martiale pour contenir les paysans. Mais c'est en Gallicie que la haine contre les seigneurs avait pris le caractère le plus menaçant. Elle éclata avec fureur dans la sanglante jacquerie dont cette contrée devint le théâtre au commencement de 1846, à l'occasion d'un mouvement polonais que la noblesse avait cru pouvoir y tenter. La répression de cette tentative, contre laquelle les paysans s'étaient partout levés au nom et pour la cause de l'empereur, fut malheureusement accompagnée de tels excès, que le gouvernement autrichien, témoin des sinistres effets de cet aveugle déchaînement des passions de la multitude, dut être frappé de la grandeur du danger que courait la société, et par conséquent aussi de l'urgence d'y remédier par une réforme complète du régime des campagnes. C'est à partir de ce moment surtout qu'il dirigea d'une manière continue son

attention la plus sérieuse sur les questions de propriété et de main-d'œuvre qui formaient le sujet principal des difficultés survenues dans les rapports entre les seigneurs et leurs sujets corvéables. En Gallicie, la prestation des corvées avait cessé de fait, et le rétablissement de cette obligation était devenu impossible, devant l'unanimité du refus des masses. Il était d'ailleurs à craindre que le feu de la révolte des campagnes de cette partie de l'empire contre le régime seigneurial ne se communiquât promptement aux autres provinces, et n'y produisît les mêmes secousses. Aussi l'affranchissement graduel, au moyen de la conversion en rentes ou du rachat des corvées et autres charges rurales incombant aux paysans, ne tarda-t-il pas à être décidé en principe et mis en expectative, pour tous les Etats héréditaires, par une résolution impériale du 14 décembre de la même année 1846. Les diètes provinciales, notamment celles de la Basse-Autriche, de la Bohême et de la Styrie, s'appliquèrent également à l'étude des moyens de crédit et d'encouragement nécessaires pour faciliter aux paysans l'usage facultatif du mode de libération qui leur était offert. Cependant l'affranchissement immédiat et complet ne fut définitivement ordonné qu'après la révolution de 1848, par la Constituante assemblée à Vienne. La motion faite dans ce but par un de ses membres (M. Kudlich) se rencontra parfaitement avec les vues du ministère, qui ne demandait pas mieux que de prendre lui-même l'initiative de la mesure proposée. Il s'empressa donc de répondre aux vœux de l'assemblée et du pays par la patente du 7 septembre de cette année. Elle portait l'abolition générale et immédiate de tous les droits seigneuriaux, sous réserve d'une juste indemnité, des liens de sujétion et de toutes les charges rurales qui en dérivaient. Les officiers de l'administration seigneuriale et de la justice patrimoniale ne furent que provisoirement maintenus dans leurs fonctions, qu'ils ne purent continuer d'exercer qu'au nom et sous l'autorité exclusive de l'Etat. Il ne faut pas oublier que le peuple des campagnes était resté, au milieu des orages et des commotions du temps, le plus solide appui du pouvoir impérial dans les Etats héréditaires. C'était donc pour le gouvernement à la fois une excellente politique et un devoir de la reconnaissance de travailler à une amélioration notable et permanente de la condition des paysans, dont la fidélité et l'obéissance ne lui firent point défaut, dans les moments même les plus critiques.

La corvée, la dîme et les autres redevances féodales, payables en argent ou en nature, étaient abolies, mais non toutefois purement et simplement remises aux débiteurs. Le principe de l'indemnité avait été, comme on vient de le dire, réservé au profit des créanciers de ces différentes sortes d'obligations. Lors de la dissolution de la diète de Kremsier et de l'octroi de la Constitution impériale du 4 mars 1849, qui confirma l'ensemble des mesures et des principes adoptés en faveur du prompt accomplissement de la réforme poursuivie dans les campagnes, une nou-

velle patente établit en même temps les règles générales applicables au rachat des charges rurales et au mode de liquidation de l'indemnité due aux anciens propriétaires. La réorganisation complète de l'administration communale et du système des juridictions locales se présentait tout d'abord comme une des plus pressantes nécessités du nouvel ordre social, et comme la première condition préalable de l'unité qu'il s'agissait d'introduire dans le nouveau régime politique et administratif. La loi du 27 mars 1849 établit les communes sur le principe de l'élection, sans laisser à la grande propriété d'autre avantage que celui du cens qu'elle paye. Le seul privilége territorial que la noblesse ait conservé sur ses domaines privés, c'est le droit d'ériger des majorats et des fidéicommis dans les conditions déterminées par les lois. Celle du 16 juin 1849 entraîna la suppression définitive de toutes les anciennes juridictions patrimoniales, en posant les bases et développant le système de la nouvelle organisation judiciaire, conçue d'après un plan uniforme et régulier. Les juridictions seigneuriales furent partout remplacées par les tribunaux de l'Etat. Cette organisation marcha plus vite que le rachat des prestations et redevances abolies, pour lequel, en grande partie, les paysans n'étaient guère préparés.

Une série d'ordonnances ministérielles concernant le règlement des indemnités pour les provinces allemandes et slaves, y compris la Gallicie, parut de 1849 à 1851. Des principes généralement plus favorables aux débiteurs qu'aux créanciers furent appliqués à ces opérations importantes. La fixation des indemnités fut déléguée dans chaque province, sous le contrôle suprême du ministère de l'intérieur, à une Commission supérieure ou dirigeante (*Landes-Commission*), aidée d'un certain nombre de Commissions de district (*Bezirks-Commissionen*). L'intérêt des paysans et celui des seigneurs domaniaux sont tous les deux également représentés au sein des Commissions provinciales, qui ont un caractère mixte.

Voici quelles sont les conditions dans lesquelles s'effectuent les rachats et les règlements d'indemnités, et les principales combinaisons financières du plan de dégrèvement général d'après lequel on procède. Les charges et redevances déclarées rachetables ou donnant ouverture à des allocations d'indemnité peuvent être distinguées en trois catégories. Il y a d'abord les droits de mutation (*laudemia*) de la perte desquels l'Etat s'est lui-même chargé d'indemniser les propriétaires. Il y a ensuite des redevances dérivant d'emphytéoses ou d'autres contrats synallagmatiques, ainsi que des contributions fixes, autres que la dîme, établies au profit des églises, des paroisses, des écoles ou d'autres institutions communales. Les charges diverses rangées dans cette catégorie sont toutes également rachetables ; mais le rachat en incombe aux paysans seuls, qui sont obligés d'y pourvoir intégralement de leurs propres deniers. La troisième catégorie enfin comprend les corvées, dîmes, etc., en un mot, toutes les charges et redevances purement et simplement abo-

lies, sous la réserve d'une indemnité générale dont les paysans ne sont légalement tenus qu'à fournir une part.

Dans l'évaluation des indemnités de cette dernière classe, qui sont de beaucoup les plus importantes, on commença par calculer la rente ou somme que représentaient les corvées, redevances et prestations à fournir dans l'année, d'après les mercuriales et le taux moyen des salaires dans chaque district, avec la restriction toutefois que la valeur du travail de corvée ne pouvait, dans aucun cas, être estimée au-dessus du tiers de la rétribution du travail libre. On impute au propriétaire du domaine, en compensation du soulagement que lui procure la remise des contributions dont il était tenu envers l'Etat pour les biens-fonds de ses sujets, le sacrifice d'un tiers du résultat final des estimations susdites. Les deux tiers restants forment le montant réel de la rente d'indemnité qui lui est adjugée. Une moitié de cette rente doit être fournie par les paysans mêmes, l'autre tombe à la charge de la province, qui est obligée d'y pourvoir avec ses propres fonds, et reçoit, dans le cas d'insuffisance de ceux-ci, du trésor impérial, l'avance des subventions dont elle a besoin à cet effet.

La rente, multipliée par 20, forme le capital de l'indemnité. Le tiers dû par le tenancier est perçu par l'Etat en même temps que la contribution foncière, et versé à la Caisse des dégrèvements, qui existe et fonctionne dans chaque province depuis le 1er novembre 1851.

Ces Caisses servent d'intermédiaires entre les seigneurs et leurs anciens sujets dans toutes les opérations concernant le rachat et l'indemnisation dont il s'agit. Elles jouissent du privilége de l'hypothèque légale sur les biens dégrevés pour le montant total des sommes qui restent dues par les tenanciers, reçoivent d'une part tous les payements faits par ceux-ci, ainsi que les contributions de la province et les subventions du gouvernement applicables au règlement des indemnités, ont la gestion et le maniement de tous ces fonds, et délivrent, d'autre part, aux ayants droit ou à leurs créanciers hypothécaires, jusqu'à concurrence du chiffre d'indemnité auquel ils ont encore à prétendre en capital, des obligations portant 5 pour 100 d'intérêt, garanties par l'État comme tous les effets publics, et dont le remboursement ultérieur est poursuivi au moyen de la création d'un fonds d'amortissement spécial auprès de chaque Caisse. Le paysan débiteur peut opter, pour sa libération, entre le payement intégral et immédiat de sa quote-part, le service de la rente pendant vingt ans, maximum du délai qui lui est accordé, ou des modes de règlement plus courts par annuités. Il est tenu d'acquitter la rente par trimestre, tandis que l'intérêt des obligations n'est payable que tous les six mois. Le fonds d'amortissement qui bénéficie de tous les profits de l'ensemble de cette gestion est de plus en partie alimenté par l'Etat.

Un rapport du Conseil des ministres, adressé à l'empereur, le 22 mars 1851, et dont M. de Reden a résumé le contenu dans sa statistique fi-

nancière de l'Autriche, établit ainsi, pour les provinces allemandes, c'est-à-dire faisant partie de la Confédération germanique, le montant estimatif des capitaux mobilisés pour l'objet du dégrèvement :

	RENTES ANNUELLES. Florins.	CAPITAL. Florins.
Indemnités payables moitié par la province, moitié par les paysans.	7,591,500	151,830,000
Redevances dont le rachat est à la charge des paysans seuls.	1,028,199	20,563,980
Indemnité pour les droits de mutation supportée par l'Etat.	1,751,760	35,035,200
Totaux.	10,371,459	207,429,180

D'après les combinaisons de ce plan, il ne résultera pour l'Etat, de sa participation aux dégrèvements indiqués, qu'une charge annuelle de 1,752,000 florins pendant vingt ans, plus de 350,000 florins pour un amortissement de 1 pour 100 par an durant une période de quarante ans, sauf les avances du Trésor aux provinces, remboursables par celles-ci.

Dans les Etats hongrois, la marche distincte des événements conduisit au même résultat. Dès avant la révolution, on avait fait, en Hongrie, sous l'impression des horreurs dont les campagnes de la Gallicie venaient d'être le théâtre, un nouveau pas vers l'émancipation des paysans. Une mesure nouvelle pour faciliter les rachats urbariaux y fut prise en 1847, sur une proposition royale, et, le 18 mars 1848, les deux Tables de la diète résolurent à l'unanimité la suppression de toutes les corvées et charges féodales, en se bornant à prendre sur la question de l'indemnité due aux propriétaires un vague engagement d'honneur national. Dans l'impossibilité de trouver les moyens d'y pourvoir sur-le-champ aux frais de l'Etat, la diète, afin de préserver les seigneurs de la ruine, imagina de leur accorder un *moratorium* ou délai indéfini pour l'acquittement de leurs dettes. Les choses demeurèrent naturellement dans cet état pendant toute la durée de la guerre. Devenu maître de l'insurrection, le gouvernement impérial, ne trouvant plus devant lui l'ancien obstacle de la Constitution, s'occupa très-activement de faire passer la Hongrie sous le niveau du droit commun et du régime de centralisation nouvellement adopté pour l'ensemble de la monarchie. C'est par la mise en pratique sérieuse du principe de l'égalité civile qu'il importait de commencer, là surtout, pour aplanir les nombreuses difficultés du problème de la réorganisation politique et administrative du pays. Ce principe devait y conduire avant tout à l'abolition définitive et irrévocable des priviléges, tels que l'aviticité et les immunités d'impôt, et à l'introduction générale de la contribution foncière. La suppression de la ligne de douanes entre la Hongrie et les Etats héréditaires, autre obstacle très-gênant pour l'écoulement des produits agricoles de la première de ces contrées, avait été

décidée dès le 7 juin 1850, et, à la fin de 1852, le Code civil autrichien de 1811 fut déclaré également applicable à tous les Etats hongrois, à l'instar du nouveau Code pénal. Les bases d'une indemnisation modique, mais régulière et dûment garantie aux seigneurs domaniaux furent posées, vers la même époque, par une patente du 29 novembre 1852. Le capital de l'indemnité, dont la réalisation se poursuit par la voie du rachat dans des conditions et d'après une méthode analogues à celles que nous avons déjà indiquées plus haut, paraît, suivant M. de Reden, devoir s'élever dans les provinces orientales de la monarchie (Etats hongrois, Gallicie et Bukovine) à un chiffre à peu près égal à celui qu'il atteint dans les Etats allemands. Le dégrèvement du sol, opéré dans toute l'étendue de l'empire de manière à ne laisser en souffrance aucun intérêt légitime ne nécessitera donc, en définitive, pour le règlement des indemnités en ce qui touche l'État et les provinces, que l'appropriation d'une somme d'un demi-milliard à tout au plus 600 millions de francs, dont les échéances se répartissent sur une longue période. Ce n'est assurément pas payer trop cher un aussi grand résultat.

Ajoutons que la frontière militaire aussi avait été réorganisée sous la date du 7 mai 1850. Les miliciens sont aujourd'hui propriétaires du sol qu'ils occupent. On s'est appliqué à mettre ce régime de propriété spécial mieux en rapport avec les principes du droit commun en matière de successions et de testaments, et à leur faciliter les moyens de sortir de l'indivision, sans préjudice pour l'esprit de la communauté militaire.

Les conséquences de toutes ces mesures, étroitement liées entre elles, demandent à être appréciées dans leur ensemble. Elles ont partout rendu les paysans libres et propriétaires, et commencé pour eux le régime de l'égalité civile. Cette classe ne voit plus aujourd'hui ses droits de propriété soumis à d'autres restrictions que celles dont le maintien légal est commandé par des intérêts généraux ou majeurs, et par des raisons d'économie politique, comme, par exemple, les dispositions qui tendent à empêcher le trop grand morcellement de la propriété foncière, ainsi que la dévastation des forêts. Cependant, la nouvelle législation a ouvert à la mobilisation de ce genre de propriété un champ d'une latitude suffisante pour les besoins réels de l'économie rurale, en effaçant complétement les anciennes distinctions entre les biens dominicaux et les biens rusticaux. Les réformes qui viennent de s'accomplir constituent donc un immense progrès pour l'Autriche. Elles ne sauraient manquer de produire d'année en année une amélioration très-remarquable dans le bien-être de la masse des cultivateurs, et dans les revenus des grands propriétaires eux-mêmes. En effet, ceux-ci n'y perdront pas, comme on pourrait être tenté de le croire de prime abord; car les grandes lignes de chemins de fer qui se construisent, et les facilités de communication et de transport qui s'étendent et se multiplient sans cesse dans toutes les parties de l'empire, tendent, par l'heureuse coïncidence de leur dé-

veloppement rapide et continu avec la disparition des entraves matérielles et sociales du régime aboli, à augmenter considérablement la valeur des biens en même temps que celle des produits ruraux, qui gagnent tous les jours de nouveaux débouchés. La main-d'œuvre a cessé d'être gratuite, mais la culture devient infiniment plus productive. Les avantages du changement de mode d'exploitation étaient d'ailleurs antérieurement déjà démontrés par l'expérience des propriétaires qui avaient pu s'entendre avec leurs paysans pour la substitution conventionnelle du travail salarié au travail de corvée. Ils sont devenus de plus en plus manifestes au sein de l'abondance dont la terre de Hongrie a été favorisée sans interruption pendant les dernières années. La haute noblesse, en Autriche, doit à l'étendue de ses possessions d'être, après celle d'Angleterre, la plus riche aristocratie terrienne qui existe. Ainsi beaucoup de familles, parmi lesquelles nous nous bornerons à citer comme exemples les princes de Liechtenstein et d'Esterhazy, jouissaient naguère de la mi-souveraineté du pouvoir seigneurial sur de vastes territoires, comprenant des principautés entières. Toutes ces familles ont conservé la propriété de leurs immenses domaines privés, qui, en majeure partie très-mal exploités autrefois par le moyen des corvées, le seront dorénavant avec beaucoup plus de fruit par des fermiers ou par des colons partiaires, sans que l'on risque d'être obligé d'y renoncer aux avantages de la grande culture.

L'influence bienfaisante de la réforme salutaire et féconde qui vient de s'opérer dans les rapports économiques et sociaux des populations rurales demandera naturellement du temps pour se développer en entier, et témoigner à tous les égards de son efficacité morale et matérielle. Il faut faire la part de l'incurie, de l'ignorance et de tous les autres défauts et misères que la génération actuelle, à peine soustraite aux influences fâcheuses du régime aboli, a en partie hérités des générations précédentes. Il peut donc être vrai que la suppression des corvées n'ait encore jusqu'ici, dans certains cas, semblé profiter qu'à la paresse ou à l'ivrognerie ; mais il suffira certainement, pour obtenir la guérison de ces plaies, des mesures adoptées par le gouvernement dans le but d'imprimer une direction rationnelle à l'éducation populaire, ainsi que du stimulant de l'intérêt manifeste et palpable qui oblige en quelque sorte les campagnes à prendre leur part des facilités et des avantages que leur offre la puissante impulsion donnée en tous sens au mouvement industriel et commercial.

C'est la Hongrie surtout que l'affranchissement des campagnes et l'introduction du régime de l'égalité civile appellent à une vie nouvelle et à un magnifique développement de prospérité. Dans cette contrée, si richement dotée par la nature, la perte d'une indépendance politique dont la classe dominante avait seule le droit de se prévaloir, a été largement rachetée pour les masses par la précieuse acquisition d'une liberté

complète dans les rapports économiques et sociaux, longtemps entravés par une multitude de charges et de liens de toute espèce. Ce qui a toujours manqué à la Hongrie, ce ne sont pas seulement des bras, mais encore des capitaux. Les incertitudes du droit, touchant la propriété immobilière, et le défaut de garantie pour les créances mobilières, en détournaient les uns et les autres. Maintenant que tous ces obstacles sont tombés, et que l'administration impériale embrasse toutes les parties du pays dans son action directe, rien ne semble plus devoir empêcher des colons laborieux de s'y fixer et d'y multiplier le nombre des établissements agricoles. L'Etat, de même que les particuliers, possède dans les provinces hongroises de vastes domaines en terres labourables, forêts, mines, usines, etc., dont les grandes richesses naturelles sont encore presque inexploitées. La Compagnie austro-française qui vient d'entreprendre l'exploitation des chemins de fer de cette partie de l'empire a également obtenu, comme on sait, la concession d'un lot très-étendu de domaines pareils dont le plus important est situé dans le Banat. Les circonstances sont aujourd'hui telles qu'elles permettent d'espérer que dans un temps assez proche, le grand mouvement d'émigration qui a son foyer en Allemagne ne se dirigera plus exclusivement sur l'Amérique, mais tendra aussi à se répandre dans la région du bas Danube. C'est par la colonisation et le développement fructueux des immenses ressources naturelles de la Hongrie que l'Autriche débutera dans le rôle civilisateur qu'elle paraît aujourd'hui plus que jamais appelée à jouer en Orient. En inoculant à temps aux populations affranchies de ses campagnes des principes de liberté et d'égalité civile dont sont encore presque totalement privées celles des autres contrées qui touchent à sa frontière orientale, cet empire s'est d'ailleurs ménagé, non-seulement au point de vue économique et social, mais aussi politiquement, dans cette partie de l'Europe, un ascendant et des avantages semblables à ceux que la révolution de 1789 a donnés à la France sur le reste du continent.

Il est hors de doute que les grands changements dont on vient d'entretenir le lecteur auront finalement aussi pour conséquence une amélioration considérable de la situation financière de l'Autriche, dont le budget a toujours été jusqu'à présent la partie le plus faible. Jusqu'en 1847, le produit de l'impôt foncier, non compris celui des maisons, n'avait que rarement dépassé 38 millions de florins, somme à laquelle la Lombardie et la Vénétie contribuaient à elles seules pour un tiers, et tous les Etats hongrois pour un sixième à peine. Depuis 1850, cette branche du revenu, comme toutes les autres, s'est accrue dans une forte proportion ; mais comme cet accroissement est un résultat très-complexe de sa nature, et dont toutes les causes ne relèvent pas de notre sujet, nous devons nous borner à le constater ici en termes généraux.

CH. VOGEL.

LE COMMERCE DE LA VALACHIE.

I. — Etat actuel du commerce a l'exportation et a l'importation.

Le commerce de la Valachie n'a véritablement pas cinquante années d'existence. Quand M. de Peyssonel, longtemps consul général à Smyrne, traversa la principauté en 1759, il ne supposait pas que les marchands étrangers pussent jamais y prospérer. « Ils demeurent, disait-il, à la discrétion du waivode, qui abuse de la nécessité où ils sont de le ménager et les force de lui vendre à crédit des marchandises dont ils courent grand risque de perdre la valeur. S'ils parviennent à captiver ses bonnes grâces et qu'ils lui semblent attachés, ils paraissent suspects à toutes les autres familles qui visent à la principauté, et lorsque le waivode est changé, celui qui le remplace regarde ces négociants comme des gens qui peuvent lui nuire et cherche à s'en débarrasser par toutes les voies imaginables. Tous les boyards qui lui étaient attachés suivent son sort, perdent leur place et ne payent plus, quand même ils en auraient la faculté : on les poursuit inutilement, on n'obtient pas de justice [1]. » M. de Peyssonel était autorisé à tenir ce langage, car il ramenait de Bender un négociant français, nommé Linchou, abreuvé de dégoûts par Alexandre Ghika. Ce commerçant, établi à Galatz, avait eu le malheur d'obtenir la confiance du prince précédent, et pour cette seule cause il fut persécuté, son père maltraité, ses frères dispersés, ses affaires liquidées dans des délais insuffisants, ses marchandises vendues à vil prix, sa maison fermée, sa fortune perdue, et finalement, quelque temps après, sa tête tranchée.

Ni nationaux, ni étrangers n'étaient à l'abri des exactions. « Tous les officiers publics, écrivait Carra, en 1717, à son retour de la Moldavie, où il avait séjourné [2], n'ont d'autres appointements que la permission de piller et escroquer partout où ils peuvent. C'est là où brille l'esprit grec des Grecs modernes. Quand ces officiers ne gagnent pas assez, ils font susciter adroitement un procès ou une querelle à un riche marchand, et quand la victime est entre leurs mains elle n'en sort jamais qu'à force d'argent. Si ce malheureux, qu'on a dépouillé par ruse ou par force, vient à se plaindre à Son Altesse de quelques-uns de ses officiers (ce qu'on ose rarement faire), Son Altesse rit et demande ensuite combien d'argent on

[1] *Traité sur le commerce de la mer Noire*, par M. de Peyssonel, t. II, p. 203.
[2] *Histoire de la Moldavie et de la Valachie*, p. 204.

a su tirer de cet homme. On répond tant. « Eh bien! ajoute Son Altesse, « il faut le laisser crier aussi haut qu'il voudra : nous avons l'argent. » Cette théorie pratique de dureté et d'injustice est cause que les marchands ne cessent de faire des présents au prince et à ses officiers, dans la crainte d'être condamnés à payer quelque grosse somme au premier jour. »

Faire le commerce était donc commettre une grave imprudence ; mais ouvrir une source nouvelle d'industrie, doter le pays d'une découverte féconde et capable de développer la prospérité publique était courir à sa perte. La Valachie entière eût tremblé d'une si criminelle action. Pour arrêter ou punir une telle perfidie, le waivode eût secoué sa torpeur, rassemblé d'urgence la boyarie tout entière, déferé le fait à l'assemblée et demandé conseil en si grave occurrence. Si le traître eût eu assez de crédit ou de bonheur pour échapper au supplice, il eût au moins été condamné à renoncer aux avantages de sa découverte et contraint à l'ensevelir dans un éternel oubli. Je n'exagère rien ; écoutez un témoin imposant [1] : « Un boyard valaque, nommé Dedesko, homme riche, puissant et dont la famille s'est toujours maintenue avec beaucoup d'éclat, faisait tirer des pierres dans une carrière..... Il y découvrit un filon d'or assez abondant..... On tira une assez grande quantité d'or. Cette découverte ne fut pas longtemps ignorée du waivode Michel, quelques précautions qu'on prit pour la tenir secrète. Les espions ne tardèrent pas à l'en informer. Ce prince fit tout de suite assembler tous les boyards, parmi lesquels Dedesko fut invité. Le waivode, sans le nommer, dit qu'il lui était revenu qu'on avait découvert une mine d'or [2] dans les terres d'un des boyards assemblés ; il représenta le dommage que cela pourrait causer au pays, parce qu'il était vraisemblable que la chose viendrait bientôt à la connaissance du ministère ottoman, et exposerait tous les habitants du pays, et surtout le boyard qui avait fait la découverte dans son domaine, à la tyrannie des Turcs. Les boyards, après avoir pesé toutes les raisons alléguées par le waivode, conclurent qu'il fallait ordonner à leur collègue, quel qu'il fût, de cesser de travailler à cette mine et d'ensevelir cette découverte dans un profond silence ; il n'en fut plus question depuis. »

Nulle donc était l'industrie et nul le commerce. Les étrangers fuyaient cette terre empestée par l'administration phanariote ; les indigènes sans capitaux, victimes d'incessantes spoliations et privés de tout recours, se gardaient de l'industrie et du négoce comme d'une double calamité. Ajoutez à cela que le grand objet de l'exploitation valaque était hors du

---

[1] *Traité sur le commerce de la mer Noire,* par Peyssonel, t. II, p. 190.

[2] ..... Quel crime abominable !
Rien que la mort était capable
D'expier son forfait. (La Fontaine, lib. VII, fable 1.)

commerce. Il était défendu d'exporter aucune céréale de Valachie, de Moldavie, de Bulgarie, sous les peines les plus sévères. Tous les grains disponibles étaient accaparés par le gouvernement pour la consommation de la capitale. « La Walaquie, dit encore M. de Peyssonel, est une source inépuisable de grains, de blé, d'orge et de seigle, mais la sortie en est défendue et on les fait tous passer à Constantinople.» Ce n'était pas la seule denrée monopolisée. La Valachie était obligée de fournir beaucoup d'autres articles déterminés annuellement par le divan. Le firman fixait le prix auquel ils étaient livrés, et ce prix ne dépassait jamais le tiers de la valeur réelle. Les paysans étaient tenus en outre de les amener à Ibraïla et à Giurgevo et de les remettre au prix fixé à des Grecs, nommés *capenleis*, formés en corporation privilégiée, qui, pour trouver leur compte, trompaient effrontément le Valaque sur la monnaie, le poids, le compte, la quantité, et bâtonnaient les réclamants. Quand, au commencement de ce siècle, on voulut adoucir le mal, on supprima les Grecs et on chargea le prince de fournir les articles, à un prix fixé d'un commun accord entre lui et le divan. Mais le prince se les faisait livrer par les Valaques au quart du taux courant : le remède avait agrandi la plaie. Enfin, la Valachie était en outre obligée à livrer gratuitement à la Porte des redevances en beurre, en bois, en blé, en moutons, en chevaux, qui la ruinaient. Elle donnait, sans rétribution aucune, 50,000 moutons, 3,000 chevaux, 250,000 quilés de blé.

Le commerce de ce pays écrasé était entre les mains des marchands turcs de Roujstouck. « Les marchands de *Rousdjouk*, dit M. de Peyssonel, se sont presque emparés de tout le commerce de ce pays. Ils vont se fournir à Constantinople, à Andrinople, aux foires de Selimna et d'Ouzoudjera de toutes les marchandises qui y ont cours. » Il fallait que ce commerce fût bien pauvre pour que quelques marchands turcs pussent le monopoliser et trouvassent à se fournir de toutes les marchandises qui avaient cours à deux foires médiocres. Ces marchandises étaient aussi rares que coûteuses. On voyait dans les bazars de Bukarest quelques camelots et draps de France, appelés alors *londrins*, quelques soieries de Lyon et de Venise, quelques galons dorés de Pologne, achetés de troisième et de quatrième main à Constantinople, à Andrinople, à Selimna et à Leipsick. Il y avait encore des teintures, un peu de plomb et d'étain venus de Constantinople ou d'Andrinople ; du fer et des faux apportés d'Allemagne ; des épiceries communes expédiées de Dantzick et ...... c'était tout. — On exportait des cuirs et un peu de laine blanche pour l'Allemagne ; la noire se consommait en Roumélie ; du miel, du beurre, des graisses, du lin de mauvaise qualité, des pelleteries peu estimées, enfin de la cire et du miel. Pour juger de l'état délabré de cette exportation, il suffira de dire, en citant encore M. de Peyssonel, que 1° « la base du commerce des suifs et graisses était la graisse de chèvre. » La quantité de cette denrée est si faible, qu'elle figure à peine aujourd'hui

à la douane; 2º que « la cire (dont on n'exporte pas pour 15,000 fr.) était le plus considérable article du commerce de sortie de la Walaquie. »

Tel fut le commerce de la Valachie sous les Phanariotes, et il continua sur ce pied jusqu'en 1828. Tant qu'un Grec eut pouvoir en ce pays, les abus s'y maintinrent malgré les conventions, les réclamations et les souffrances. Les redevances en nature avaient été abandonnées par la Porte dans ses traités avec la Russie; elle avait solennellement renoncé à la taxe des denrées; cependant jusqu'à la fuite de Caradja, en 1818, les redevances furent exigées, la sortie du blé entravée, et tout fut livré, comme par le passé, au quart du taux courant. Or, en 1812 encore, le taux courant était si minime que, d'après M. Vaillant, dans son livre de la Roumanie, le pain valait 3 centimes le kilogramme, la viande 4 cent., la laine tzigaï 40 et 60 cent., un fort dindon 60 cent., un lièvre 35 cent.

Mais, en 1828, un prince indigène arriva au pouvoir et on respecta le traité d'Andrinople, dans lequel la Porte renonçait aux redevances en nature et en argent, aux corvées, à tout monopole de denrées à toute fixation de prix et consentait à la liberté du commerce. Nous avons dit quel fut ce commerce pendant les quatre cents ans de l'administration turque; voyons ce que l'a fait vingt-six ans de gestion indigène et où il peut arriver en suivant les errements adoptés par les Roumans.

Soumettons d'abord aux statisticiens le tableau des exportations et des importations faites dans le port d'Ibraïla.

	Exportations.	Importations.
En 1845........	14,773,300 fr.	5,244,869 fr.
1846........	14,483,468	7,304,124
1847........	28,124,397	6,999,501
1848........	11,459,993	7,504,654
1849........	11,891,100	9,165,251
1850........	11,047,942	8,298,815
1851........	18,017,054	8,539,375
1852........	19,106,013	8,861,335

Le port d'Ibraïla est l'unique port valaque ouvert à l'exportation et à l'importation du Levant, de la Méditerranée et de l'Occident. Le tableau du mouvement des entrées et des sorties donne donc une idée assez exacte de la marche du commerce général de la principauté. Il en résulte qu'importations et exportations ont progressé jusqu'en 1848. Cette année, les événements survenus dans la principauté et en Europe, l'occupation du pays par les armées de Russie et de Turquie, jetèrent dans le commerce de telles perturbations que les exportations, qui dépassaient 28 millions de francs, en 1847, tombèrent au-dessous de 11 millions 1/2 en 1848 et ne s'élevèrent au-dessus de ce niveau qu'en 1851. Mais quand le monde occidental, reprenant son activité commerciale, eut renouvelé ses demandes, et quand les armées russes et turques se furent retirées,

le commerce des principautés reconquit sa marche ascendante, porta ses exportations de 11 millions à 18, et dépassa 19 millions l'année suivante. Ce dernier chiffre est le plus important que l'exportation valaque ait atteint en temps ordinaire, car il a fallu la disette occidentale pour qu'elle s'élevât à 28 millions en 1847. Ce total tout exceptionnel eût pourtant été dépassé en 1853 si la guerre, l'occupation russe et l'encombrement de la Soulinah n'eussent paralysé les transactions. Ne le mettront point en doute ceux qui ont visité les magasins de blé d'Ibraïla et de Galatz, les immenses réserves amassées à Kalafat, à Giurgevo, à Izlas, et ont connu les marchés passés avec les propriétaires de céréales pour satisfaire aux demandes espérées de l'Occident.

De 1845 à 1848, les importations ont aussi progressé. Mais d'où vient qu'au lieu de décroître de 1848 à 1850, comme les exportations sous le coup des événements d'alors, elles se sont développées et ont baissé en 1850, au moment même où les exportations atteignaient des chiffres insolites et où l'Occident reprenait ses spéculations? Le séjour des armées envahissantes dans la principauté détermina ce phénomène. Les officiers augmentaient la consommation et demandaient beaucoup d'objets manufacturés en Occident ; ces demandes cessant à leur retraite, l'importation baissa tout à coup, et ce ne fut que grâce au développement continu des ressources de la contrée qu'au lieu de tomber au-dessous du chiffre de 1847, l'importation s'est maintenue, après le rappel des troupes protectrices, à un niveau relativement élevé.

Les esprits impatients trouveront ces chiffres pauvres, malgré leur supériorité sur ceux des années précédentes. S'ils les rapprochent du chiffre de la population ou de l'étendue territoriale, ils trouveront que la population étant de 2,674,000 habitants et la superficie du pays de 3,820 lieues carrées, il n'a été importé en 1852 que 3 francs de marchandises par chaque habitant, et exporté que 5,000 francs de produits par chaque lieue carrée. Mais il ne faut pas perdre de vue que le mouvement du port d'Ibraïla ne donne pas le chiffre total des importations ni des exportations de la Valachie entière. Il se fait encore un grand commerce par les ports du Danube avec la Bulgarie, la Serbie, l'Autriche ; et, par la voie de terre, avec Kronstadt et la Transylvanie d'une part, avec la Moldavie et, par elle, avec la Russie d'un autre côté. La Serbie à elle seule a exporté en 1850 pour 1,754,542 francs de sel. Nous en parlerons en nous occupant des débouchés de la principauté, mais nous écarterons les chiffres, parce que la statistique manque de précision ou fait complétement défaut. Mieux vaut laisser une lacune béante que de la recouvrir avec des documents incomplets ou inexacts. Confesser en toute humilité la pénurie momentanée de la statistique est l'engager à faire effort pour se compléter. Néanmoins en constatant, à l'aide d'une observation générale, le mode suivant lequel se répartissent les objets d'importation, on peut préciser les espérances que l'état présent permet de concevoir pour l'avenir du commerce

importateur, et établir combien sont souvent erronés les calculs approximatifs sur la répartition par tête ou par lieue. En Valachie, la population se classe, par rapport à son influence sur les relations commerciales, en trois catégories. Les paysans, qui composent la plus nombreuse, confectionnent presque tout ce dont ils ont besoin et ne demandent quasi rien au commerce. Les artisans et les marchands, qui forment la seconde classe, tirent leur approvisionnement un peu de la Russie et beaucoup de l'Autriche. Ils trouvent dans ces pays des articles de qualité inférieure et à bas prix, qui suffisent à leurs besoins et à leur commerce. Depuis quelque temps, l'Angleterre expédie à cette classe une grande quantité de cotons filés, de tissus de coton et d'objets en fer. La troisième catégorie est celle des boyards. Elle a des habitudes de luxe, de recherche et de goût qui lui font demander les articles choisis. C'est pour cette classe que sont importés les objets manufacturés de l'Occident, et c'est par elle que sont recherchés nos articles de goût. Mais ce commerce s'adressant à une seule classe peu nombreuse, endettée, changeante, est peu étendu. Il faudra donc de longues années pour donner une grande extension aux importations et surtout aux importations d'objets de luxe et d'articles chers.

Il n'en est pas de même des exportations. Elles consistent surtout en produits agricoles; l'industrie agricole est d'ailleurs la seule industrie de ces contrées. La fertilité du sol, l'absence de capitaux, l'ignorance du peuple et son peu d'indépendance ont concentré tous les efforts vers l'agriculture. L'exportation sort presque entièrement de cette source, mais elle est loin de couler avec toute l'abondance dont elle est susceptible. L'agriculture, encore dans l'enfance, ne produit qu'une faible partie de ce qu'elle donnera. La terre est à peine effleurée par l'araire primitif, seul instrument employé. Jamais le cultivateur ne met d'engrais dans son champ; il rejette le fumier des animaux, non-seulement comme une inutilité, mais encore comme un danger; la jachère dure deux ans et n'est suivie que d'un seul ensemencement; le paysan, serf en fait, quoique libre en droit, n'ose ensemencer trop d'espace dans la crainte d'être surtaxé ou d'exciter les convoitises de son seigneur. De toutes ces causes et de beaucoup d'autres, mieux placées à l'article de l'agriculture qu'au chapitre du commerce, il résulte que le sol est point ou peu, surtout très-mal cultivé, et d'un rendement bien inférieur à celui qu'il atteindra un jour. Il y a donc grandement à espérer dans le développement des exportations. Qu'on en juge encore par ce qui suit :

Actuellement les principautés n'exportent point de farines. L'état primitif des moulins, l'absence de minoteries rationnelles en sont les uniques causes, car beaucoup de céréales restent annuellement invendues, et le besoin de farines est tel qu'on en importe en certaines années de notables quantités de la Russie et de l'Autriche. La création de moulins perfectionnés serait une bonne spéculation pour l'entrepreneur, et un grand

bienfait pour la contrée. Le charbon de terre existe dans le pays ; il est d'une extraction facile, mais les mines en restent inexploitées à cause de la difficulté des transports. Un gisement étendu, découvert dans le district de Bacheou, près du village de Komaneckti, en Moldavie, d'une qualité supérieure, au témoignage de la Compagnie du Danube qui en a usé, a été abandonné à cause de l'inhabilité des ouvriers et de la difficulté des routes. Toutes les autres mines de la principauté, mines de fer, de cuivre, d'argent, d'or, de marbre, d'albâtre, de pierres meulières, fort nombreuses, dit-on, dans les districts montagneux, sont également inexplorés. On se borne à ramasser les paillettes d'or ou d'argent que les fleuves roulent dans leurs eaux ou déposent sur leurs rives. Les propriétaires riverains de ces cours d'eau privilégiés sont obligés de solliciter un permis de l'hospodar pour en faire laver les sables, et ils ne l'obtiennent qu'à la condition de remettre à la caisse de la vestiairie une quote part du précieux métal. Le concessionnaire loue à des ouvriers le droit d'exploiter une étendue déterminée de la rivière, moyennant une redevance annuelle. Ces ouvriers, presque tous Tzigans, emploient les procédés grossiers usités sur les placers primitifs de la Californie. Peu d'entre eux s'enrichissent à tamiser les sables déposés par les eaux dans les anfractuosités des rivières ; mais tous y trouvent de quoi vivre, élever leur famille et s'enivrer.

Cette liste des objets que la Valachie ne livre pas, mais qu'elle pourrait fournir, montre combien l'exportation de ce pays est susceptible de développements. Ceux qu'on demande aujourd'hui sont les bois, en pièces ou en douves, les cantharides en petite quantité, les céréales, la cire et le miel qui vont à Vienne et à Trieste ; fort peu d'eau-de-vie, des fromages de brebis pour la Turquie, des graines de lin de bonne qualité, une grande quantité de graisse de bœuf et de mouton, des haricots, des laines, quelque peu de lin et de chanvre, des peaux exportées en Hongrie, des sangsues, du sel pour la Serbie, la mer Noire et la mer d'Azof, des soies gréges choisies, des soies de sanglier et de porc, du tabac, des viandes salées et conservées.

Parmi ces objets, les bois en pièces, destinés aux chantiers de construction de Constantinople, les graines, les laines, et, par-dessus tout, les céréales, sont les principaux articles de l'exportation valaque. Nous avons recueilli sur chacun d'eux des documents nombreux, que le défaut d'espace ne nous permet pas d'utiliser à cette place. Nous demanderons pourtant à nos lecteurs la permission de leur donner quelques détails sur le plus important de tous ces articles, sur les céréales.

La Valachie produit annuellement, d'après les évaluations de 1852, 300,000 quilés valaques, ou 2,100,000 hectolitres de céréales. En 1850, elle a expédié en France pour 233,347 francs de blé. C'est surtout vers la Grande-Bretagne qu'elle envoie son froment, ainsi que son maïs. Depuis que, sur la proposition de sir Robert Peel, le Parlement a réformé les tarifs

prohibitionnistes de l'Angleterre, c'est à Londres que les blés valaques trouvent le placement le plus avantageux. Aussi leur prix dépend beaucoup moins de l'abondance des récoltes que de la somme des demandes. Les marchés de l'Occident, et surtout ceux de l'Angleterre, en règlent le taux. Le quilé de froment valait à Kalafat 120 piastres, avant l'entrée des Russes dans la principauté ; il ne valait que le même prix un mois après le passage du Pruth ; l'invasion n'avait produit aucun effet sur la cote de cette denrée. Mais lorsque l'insuffisance de la récolte occidentale fut constatée, et que les demandes de Marseille et de Londres arrivèrent à Ibraïla, le froment s'éleva rapidement de 120 piastres à 190 et 200 piastres. Au siècle dernier, la valeur du quilé valaque ne dépassait guère 2 piastres, actuellement il ne se vend pas au-dessous de 100 à 110 piastres à Kalafat et de 120 piastres à Ibraïla. Ces prix mettent l'hectolitre à 6 f. 50 c. sur la première de ces places, et à 8 fr. sur la seconde. Pourtant, sur cette dernière place, ne valaient en moyenne en 1852, le blé que 7 fr., le maïs que 5 fr., le seigle que 4 fr., l'orge que 3 fr. 50 c. l'hectolitre. Ces prix sont très-inférieurs à ceux de Galatz où, la même année, le blé se cotait 10 et 11 francs, et le maïs 7 et 8 francs l'hectolitre. Partout ces chiffres s'enflent énormément : 1° des droits de douanes ; 2° du loyer des magasins ; 3° du prix du fret.

Les droits de douanes sur les céréales ne sont pas fixés à 5 pour 100 comme pour les autres marchandises, c'est une des anomalies du tarif. Ils sont établis par quilé valaque, savoir : 1° pour le blé, à 4 piastres 20 paras ; 2° pour le seigle, à 4 piastres 20 paras ; 3° pour l'orge, à 2 piastres 20 paras ; 4° pour le maïs à 2 piastres 37 paras 1/2.

Le loyer des magasins est fort élevé dans les années de cherté. Tous les grains affluent en même temps sur la place d'Ibraïla, en telle quantité qu'il peut en arriver, dit-on, 500,000 quilés, soit 350,000 hectolitres par semaine. Cette abondance amène un encombrement dont les propriétaires de locaux savent si bien tirer profit qu'en 1853, on louait 28 et 30 ikossars par mois un hangar pouvant à peine contenir 260 à 280 quilés de grains. Les magasins où les céréales sont remisées à Ibraïla, construits complétement en bois, sont placés sur la rive du Danube, dans un terrain bas, qui devient fangeux à la première ondée, et roule des flots de poussière à la moindre sécheresse. Dans un tel lieu et en de tels magasins, les grains sont sujets à l'humidité, se conservent mal et exigent une main-d'œuvre considérable et coûteuse.

L'orge, et surtout le maïs valaques sont de qualité supérieure. Tout le maïs que je vis en 1853, dans les ports du Danube, était gros, net, luisant, plein, quoiqu'il eût, disait-on, souffert des chaleurs estivales. Complétement mûr en septembre, il arrive dès le milieu du mois, dans les ports du Danube, chargé sur des chariots en bois, attelés d'une paire de bœufs ou de buffles, et formant de longues et nombreuses files. Le grain, placé à nu sur la voiture, et exposé aux intempéries du ciel, n'est

retenu que par quelques planches à peine garnies d'une couverture ou d'une natte, soit en jonc, soit en écorce d'arbre. Nulle autre céréale n'est voiturée avec plus d'apprêts; aucune n'égale le maïs en beauté. J'ai lu dans des ouvrages estimables que le blé de Valachie était supérieur à celui de la France : « Les auteurs de ces écrits n'auraient-ils pas vu le blé moyen de Valachie? » disais-je en examinant le froment battu sur l'aire du cultivateur, celui emmagasiné dans les dépôts de Kalafat, de Giurgevo ou d'Ibraïla, ou celui exposé dans les boutiques. Le grain en est petit et léger, la masse est malpropre et mélangée de graines parasites. Rarement le blé est pur de seigle, souvent même ce dernier domine ; il se conserve si mal dans les magasins d'Ibraïla qu'il serait difficile d'en trouver à la fin de l'année de non piqué : les charançons le dévorent. Qui s'étonnerait de cet état regrettable des céréales valaques? Supposez que dans les meilleurs cantons de l'Angleterre ou de la France, il se rencontre des hommes qui refusent de fumer et d'amender leurs terres, admettez que, renonçant à toute rotation de récoltes et à tout assolement, ils ne cessent de demander aux mêmes champs toujours et constamment du blé, se bornant à séparer chaque ensemencement par deux années de jachère non travaillée ; qu'indifférents à la qualité et à la pureté de la semence, ils ne prennent souci ni de la changer, ni de la purger des graines étrangères ; concevez enfin, qu'aussi insouciants sur les façons que sur le choix de la semence et sur l'amendement du sol, ils ne labourent qu'une fois avec le plus imparfait des instruments : ces cultivateurs auront-ils le plus beau blé de la terre? Le grain ne sera-t-il pas rare, petit, abatardi ? La merveille serait que, grâce à la fécondité du terrain, ces hommes en récoltent. Or, cette ignorance barbare, cette insouciance incroyable est le fait des paysans valaques; leur laisser-aller est si complet que nombre de gerbes restent sur le champ des mois entiers après la moisson, exposés à toute l'intempérie des saisons. Que j'en ai vues, en août 1853, au moment de la grande cherté des denrées alimentaires en France, abandonnées sur la terre où elles avaient été coupées ! Les épis, déjà noircis par la pluie et le soleil, étaient en bon nombre germés ou pourris, et ces gerbes étaient encore à la même place en novembre.

Les paysans font le dépiquage, à l'aide de chevaux, de la manière la plus grossière : le vannage opéré sur place, en jetant le grain perpendiculairement à une grande élévation, laisse mille impuretés qu'enlèvent à peine des criblages répétés, coûteux et très-réductifs. Les Valaques, dépourvus de greniers, n'ont pour conserver leurs blés que les magasins publics, faits en branches entrelacées et élevés sur quatre pieux d'un mètre au-dessus du sol, des trous creusés en terre, les magasins en planches d'Ibraïla, et, bien rarement, des paniers ou des vases. Enfin, les marchands exceptés, ils ne le soignent ni ne le remuent guère: faut-il s'étonner que leur blé soit humide et piqué? La provenance est cependant très-importante à constater ; car, selon son origine, le blé est plus

ou moins beau, propre, lourd et susceptible de rendement. Les blés de Kalafat, d'Izlas et d'Iswor sont les plus estimés; viennent ensuite ceux d'Ibraïla, puis ceux de Giurgevo; les céréales récoltées dans le bassin de la Jalonitza suivent immédiatement, mais elles sont déjà très-inférieures. A Ibraïla, on répute bon blé marchand celui qui pèse 22 okkas la bonitza.

Malgré ces imperfections, les commerçants préfèrent le blé valaque à celui d'Odessa dans certaines années. En 1851, tandis que l'exportation des grains diminuait dans le port russe, elle augmentait à Ibraïla et à Galatz. C'est surtout au maïs, dont la culture s'étend chaque année, que ces places doivent l'accroissement de leur exportation. Il est si sensible qu'en 1851 on a sorti plus de blé qu'en 1847. Voici, au reste, la quantité de céréales exportées en 1850 et 1851 d'Ibraïla et de Galatz:

	D'IBRAÏLA.		DE GALATZ.	
	1850	1851	1850	1851
Blé.......	807,532 hect.	856,156 hect.	375,076 hect.	374,864 hect.
Maïs......	467,739	1,780,737	349,684	963,408
Seigle.....	»	6,110	140,756	194,292
Orge......	143,799	315,906	»	3,764
Total....	1,419,070	2,959,011	865,516	1,536,328

La répartition des céréales sorties d'Ibraïla s'est faite en 1851 de la manière suivante, entre les pays exportateurs:

			Hectol.		Hectol.		Hectol.		Hectol.
France.—	Blé...	16,529	Maïs..	1,150	Seigle.	»	Orge.	»
Angleterre.....	»	252,479	»	759,895	»	1,815	»	2,561
Trieste et Venise.	»	152,830	»	305,997	»	2,197	»	»
Gênes.........	»	7,598	»	7,564	»	»	»	»
Constantinople..	»	366,626	»	502,582	»	2,074	»	313,345
Livourne, Anvers	»	60,096	»	3,754	»	»	»	»
Totaux....		856,158		1,780,737		6,110		315,096

Le commerce des grains est entre les mains de marchands presque tous étrangers : arméniens, juifs, grecs, italiens, très-peu sont français, très-peu sont valaques, et ce ne sont pas les moins honnêtes. Ils achètent les grains aux paysans et aux propriétaires longtemps avant la récolte, à un prix débattu, payable partie comptant, partie à la livraison. Ces contrats, mal exécutés des deux parts, sont la source de nombreux procès. Les étrangers bien avisés qui font ce commerce traitent à forfait avec les courtiers pour le courtage, l'emmagasinage, le criblage et le chargement; ils obtiennent que ces frais soient de 4 à 5 pour 100 de la marchandise; ceux qui procèdent par état justifié n'en sont pas quittes à moins de 8 et 9 pour 100. Une fois le dépiquage fait, les vendeurs amènent le blé vendu au lieu fixé; ce lieu est toujours l'un des ports du

Danube. Mais de ce qu'il n'y a pas de rouliers en Valachie, de ce que la conduite est faite par des animaux et des hommes attachés à la culture, de ce que les routes ne sont pas macadamisées, il suit que les transports éprouvent de grands retards. On a vu, en 1852, le port de Galatz totalement dégarni en arrière-saison, et les navires, fatigués d'attendre, aller chercher un nolis ailleurs. Aussitôt le blé arrivé, les courtiers mélangent le supérieur avec l'inférieur, y ajoutent même du seigle ; c'est leur premier soin, et néanmoins ils ont la prétention de faire passer ces mélanges pour des blés de choix. Les marchands exposent les échantillons de leur denrée dans des vases de terre placés sur des tables dressées dans les boutiques ouvertes à tout venant. Chaque échantillon est étiqueté et muni d'une pancarte portant le nom du détenteur, la quantité à vendre, la provenance et quelquefois le prix.

On peut voir par cet exposé combien ce commerce a progressé depuis le temps où il était défendu de s'en occuper. L'année 1853 s'ouvrait pour lui sous les plus brillants auspices. Les marchands d'Ibraïla, instruits de l'état de la récolte occidentale, avaient fait des achats considérables. Lorsque je visitai les ports du Danube, les magasins regorgeaient de grains, les rues étaient encombrées de chariots chargés de blé, de maïs, et les courtiers battaient la campagne pour conclure de nouveaux marchés. Le passage du Pruth par les armées russes, l'obstruction accidentelle et volontaire à la fois de la Soulinah, l'embargo mis sur les céréales par le prince Gortschakoff ruinèrent toutes les espérances. « La malheureuse ville de la Ibraïla, disait un Italien dans un jargon cosmopolite, est comme enfoncée dans les eaux du Danube, et ses commerçants se noyent. » Ces tristes circonstances ont, en effet, causé à cette place des souffrances dont elle gémira longtemps.

Sur tous les objets d'exportation, il y a une tendance générale à la hausse. Elle est constamment croissante et probablement elle ne s'arrêtera qu'en atteignant le niveau auquel arrivent les articles similaires dans les pays de consommation, déduction faite des frais de transport et des bénéfices du négociant. Le tableau qui suit, livré sans commentaires, servira de démonstration à ce qui précède. Il contient les prix de certaines denrées, aux taux divers des monnaies, tels qu'ils étaient en 1759, d'après M. de Peyssonel[1] ; en 1837, d'après M. Colson[2] ; en 1839, d'après M. Thouvenel[3], et en 1853, d'après mes propres constatations :

1759. — *Blé.* 200 paras le quilé (28 paras 4/7 l'hect.) — 1837. 50 piastres le quilé de 400 okkas (3 fr. 30 c. l'hectol.) — 1839. 90 piastres le quilé (5 fr. 20 c. l'hectol.) — 1853. 120 et 180 piastres (7 fr. 76 c. et 13 fr. l'hectol.)

1759. — *Laine tzigaï.* 9 à 10 paras l'okka (8 à 9 c. 1/2). — 1837. 3 piastres

---

[1] *Traité sur le commerce de la mer Noire.*

[2] *De l'Etat présent et de l'avenir de la Valachie*, etc.

[3] *La Hongrie et la Valachie en* 1834.

100 paras l'okka (0,95 c. le kilog.) — 1839. 4 piastres 12 paras l'okka (1 fr. 11 c. le kilog.). — 1853. 3 piastres 20 paras l'okka (1 fr. 30 c. le kilog.).

1759. — *Graisses*. 7 et 8 paras l'okka. — 1837. 0,80 c. l'okka. — 1853. 1 fr. 15 c.

1759. — *Peaux de bœufs*. 2 piastres 3/4 et 4 piastres. — 1837. 13 fr. 70 chaque. — 1839. 14 fr. 85 chaque. — 1853. 17 fr. 14 chaque.

1837. — *Peaux de chèvres et de chevreaux*. 2 fr. 06 chaque. — 1839. 2 fr. 49. — 1853. 2 fr. chaque.

1837. — *Tabac*. 0,4 c. l'okka. — 1839. 0,29 c. l'okka. — 1853. 0,42 c. l'okka.

La majorité des objets exportés d'Ibraila est à la destination de l'Angleterre, de l'Autriche par Trieste, de la Turquie et de la France. La répartition s'en est faite entre ces puissances, en 1852, de la manière suivante :

Angleterre.	6,632,645 piastres.
Autriche.	5,590,465
Turquie.	5,427,806
France.	817,764
Divers.	637,333

Les importations ne classent pas les puissances dans le même ordre ; car si l'Angleterre tient toujours la tête pour ses envois par mer, elle cède le premier rang à l'Autriche, quand on met en regard des importations maritimes de l'Angleterre celles que l'Autriche fait par le Danube à Kalafat et à Giurgevo, ainsi que par la voie de Kronstad. De même, la France, qui n'importe presque rien par mer, envoie énormément par terre, et atteindrait un rang distingué, si on faisait figurer à son nom tous les articles qui sortent de ses manufactures.

Les grands objets de l'exportation anglaise sont les céréales et la viande salée ; les principaux articles demandés par l'Autriche et la Hongrie sont les céréales, les peaux, les graisses et la cire ; la Turquie reçoit les céréales et les graisses ; la France emporte les céréales, les bois en douves et les graines de lin. En 1852, cette dernière puissance exportait d'Ibraïla pour 318,227 fr. de blé, 75,690 fr. de maïs, 120,242 fr. de graines de lin, 293,513 fr. de douves, 108,093 fr. de laine ; au total 817,764 fr. Le dernier article énuméré, la laine, se répartit à peu près par portion égale de 150 à 200,000 fr. entre l'Angleterre, la Turquie, la Belgique et la France.

L'importation se compose surtout des articles suivants : sucre, café, huile, fer, tabac, fruits secs, fils et tissus de coton, tissus de laine, châles, articles de lingerie et de modes, soieries, rubans, cravates, passementeries, dentelles, vins, eaux-de-vie, harnais, objets de sellerie, de chapellerie, de bijouterie, d'horlogerie, de ganterie, de parfumerie, de librairie, de papeterie, d'argenterie de table, de papiers peints, meubles de luxe, services de table, peignes de luxe, bronze, pâtes, porcelaines.

Ces importations se font du côté de la mer Noire pour l'Angleterre, la

Turquie, la Grèce, la France, etc. Par le Danube, elles sont faites exclusivement pour l'Autriche.

Voici comment ce commerce s'est réparti en 1849 et 1852 :

Turquie (1849)...............	1,474,000 fr.	1852..	2,559,310 fr.
Angleterre..................	4,312,000	—	4,386,591
France......................	2,400,000	—	1,543,679
Grèce.......................	729,000	—	183,153
Autriche (Venise et Trieste).	52,00	—	48,000

Les principaux articles importés dans le port d'Ibraïla, dont la valeur en masse précède, se sont répartis, quant à la quantité, à la valeur et à la provenance, de la manière suivante, en 1849 :

	Kil.		Provenant de :	
Sucre..............	2,553,000	3,191,000 fr.	France.....	2,193,000 fr.
			Angleterre..	998,000
Huile..............	713,000	713,000	Grèce......	412,000
			Turquie....	301,000
Fer................	1,153,000	346,000	Angleterre..	295,000
Tabac..............	89,000	284,000	Turquie....	284,000
Fruits secs..........	513,000	256,000	Grèce......	136,000
			Turquie....	120,000
Fils et tissus de coton.	2,800	2,725,000	Angleterre..	2,402,000

Ces importations sont faites par la mer Noire. Outre cette voie, elles ont encore lieu, on l'a déjà dit, par le Danube, les frontières de Transylvanie et par la Moldavie avec la Bukowine et la Bessarabie. L'Autriche et l'Allemagne expédient tout par cette voie, sur laquelle nous reviendrons en parlant des débouchés.

Il serait superflu de présenter le relevé des choses expédiées de ce côté et difficile d'en constater la valeur, capricieuse comme la mode ; qu'il suffise, pour avoir une idée de l'importance des arrivages de savoir qu'en 1848 l'Autriche faisait passer de ce côté pour 7,544,094 florins de marchandises, dont une grande partie allait en transit vers Constantinople, Trébizonde, Odessa. La facilité de cette voie relativement nouvelle, la rapidité des communications directes de Paris à Sznolok par les chemins de fer, auxquels font suite les bateaux à vapeur de la Compagnie impériale, expliquent la décroissance apparente du commerce de la France et de celui de l'Autriche d'après les tableaux précédents. Loin d'expédier moins en 1852 qu'en 1849, ces pays envoient davantage, mais ils se servent d'une voie nouvelle, à peine pratiquée autrefois. Les envois de Marseille pour la France, ceux de Trieste et de Venise pour l'Autriche figurent seuls dans ces tableaux ; ceux de Paris, ceux de Vienne et de toute l'Allemagne arrivent par terre. Quand les chemins de fer allemands, arrêtés aujourd'hui à Sznolok, mais dont la continuation est actuellement confiée aux capitaux et à l'activité de l'Occident, arriveront par Kronstad

aux frontières de Valachie, et que Bucharest sera relié d'un côté à Bayonne et à Ostende, de l'autre à Hambourg et à Stettin, par une ligne ininterrompue de railsways, le commerce valaque prendra un incalculable essor.

La part de la France dans les importations valaques a une grande importance. On a calculé qu'elle avait fourni directement à la Valachie un quart de ses importations en 1849. Ce chiffre n'est pas toujours aussi élevé, mais il n'est guère moins d'un dixième dans les trois principautés, soit 8 à 9 millions par an, et dans la Valachie il est bien supérieur. Elle tient le premier rang pour le sucre blanc : en 1849 elle en importait pour 2,193,000 fr. à Ibraïla, et pour 3,300,500 fr. à Galatz, tandis que l'Angleterre n'en envoyait la même année que pour 1,621,000. L'expédition du café dans ces parages est aussi un article important pour Marseille : en 1849 cette ville en envoyait pour 228,000 fr. à Ibraïla. Les articles de lingerie, de mode et de luxe pour la toilette des femmes viennent exclusivement de France, au détriment de l'Allemagne, et annuellement Paris expédie pour plus de 80,000 fr, de dentelles à Yassi. Nos vins de Champagne et de Bordeaux sont recherchés et se vendent bien, mais les besoins ne dépassent pas 120 à 150,000 fr., et on ne demande pas plus de huit à neuf cents bouteilles d'eau-de-vie. Nous n'envoyons que pour 25,000 à 30,000 francs de chaussures par an, encore ce ne sont que des chaussures de luxe en cuir de Bordeaux, cirées ou vernies, des bottines et des escarpins vernis; l'énorme majorité vient d'Allemagne. Malgré la concurrence de ce pays, la chapellerie française est en possession du marché, surtout pour les gens aisés; il en est de même pour les belles pièces de bijouterie, ainsi que pour tous les objets de ganterie et de parfumerie, car nous expédions pour 35,000 fr. de gants et 45,000 fr. de parfumerie. Nos livres sont très-recherchés ; mais les contrefaçons belges, à bas prix, font un tel tort à notre librairie qu'elle ne fournit pas à Bukarest et à Yassi réunis pour 60,000 fr. de marchandise.

L'Angleterre est sans rivale aujourd'hui sur le marché valaque pour les objets en fer, en acier, en quincaillerie. Ses articles sont préférés à ceux de l'Allemagne et de la France. Elle fournit l'immense majorité des tissus de coton et de laine, des indiennes, des mousselines, des tapis, des cachemires et des articles de bonneterie. Le surplus est expédié par l'Allemagne. Elle envoie encore des étoffes en soie pour gilets.

L'Allemagne et l'Autriche, venons-nous de dire, expédient en Valachie les objets de grande consommation moyenne en tissus de coton et de laine, que l'Angleterre ne fournit pas. Ce surplus est considérable, car la Prusse et le Zollverein seuls ont importé, en 1851, pour 1,546,875 piastres, soit pour 515,625 fr. de tissus de laine. C'est de l'Autriche et de l'Allemagne, surtout de Leipsick, que viennent les damas, les soieries pour gilets et pour robes, les rubans, les cravates, les passementeries, les objets en cuir, comme les malles, les étuis et les chaussures, enfin la

chapellerie et la bijouterie commune. Les harnais, les articles de carrosserie (objet très-important à Bukarest, où les voitures sont excessivement nombreuses), les papiers à écrire et à imprimer, les toiles fines, les meubles, même ceux de luxe, les services et l'argenterie de table, les lampes, les bronzes, les porcelaines et les cristaux viennent presque tous de l'Allemagne et surtout de l'archiduché d'Autriche, de la Saxe et de la Bohême.

La Suisse envoie des soieries pour robes, des rubans, la majorité des objets d'horlogerie, et cette majorité atteint une valeur importante, puisqu'elle expédie à Yassi pour plus de 100,000 fr. de montres et qu'elle en adresse au moins autant à Bukarest.

Telle est la part de chaque puissance. Celle de la France serait bien plus large si elle établissait le prix de ses marchandises moins haut. Une robe de tissu de coton français de quatorze mètres revient, sur le marché valaque, à 45 et 50 fr., tandis que celles de provenance autrichienne ou anglaise ne dépassent pas 18 ou 20 fr. Quelle lutte sérieuse nos fabricants de cachemire pourraient-ils établir avec ceux de l'Angleterre, qui livrent, à Bukarest, un cachemire à 12 piastres ou 4 fr. le mètre ? Nos toiles seraient préférées à celles de la Silésie ou de la Saxe, si elles étaient moins chères ; leur prix élevé les fait écarter si complétement qu'on rebute même nos devants de chemises. Il en est de même pour tous les articles de goût ou de luxe. Tout acheteur demande d'abord ceux de provenance française, et il les prend s'il peut atteindre à leur prix. On recherche nos dessins sur les indiennes, les tissus, les châles, les mousselines ; on demande nos modes, et c'est toujours l'origine française qu'accuse le marchand bien avisé. Pour plaire aux Valaques, loin d'avoir à imiter les autres nations, nous n'avons qu'à rester nous-mêmes : tout ce qui vient de Paris est aveuglément accepté. Nous aurions le monopole de tout le marché danubien si nous voulions ou pouvions baisser nos prix.

Parmi les marchandises communes de luxe et de goût réputées allemandes, beaucoup sortent de nos manufactures. Les négociants juifs ou allemands établis dans les principautés croient, saxons, autrichiens ou prussiens, les articles français achetés par eux de seconde main à Vienne ou à Leipsick. Si, au lieu de passer par de nombreux intermédiaires, ces marchandises étaient expédiées directement de France à Bukarest ou à Yassi, elles reviendraient moins chères, seraient préférées à cause de leur origine constatée et ouvriraient à nos fabriques un débouché direct.

II. Organisation légale du commerce.

Les entraves mises par la Porte au commerce valaque, qui n'eussent jamais dû avoir lieu en droit, ont cessé d'exister en fait depuis 1828. Le monopole des marchandises et des céréales, les firmans annuels énonçant les denrées requises pour Constantinople, les tarifs limitatifs du prix

de ces articles au-dessous du taux courant, les redevances gratuites en beurre, en bois, en blé, en moutons, en chevaux, les priviléges des marchands grecs, les accaparements autorisés des négociants turcs de Roujstouck ou d'ailleurs, ne sont plus heureusement que du domaine de l'histoire. Les traités récents comme les stipulations anciennes sont respectés et exécutés ; le commerce de la Valachie est affranchi et libre de toute intervention étrangère, comme l'est celui de toute nation indépendante. Devenue maîtresse de ses actes en fait, comme elle l'était toujours restée en droit, la Valachie a-t-elle sagement usé de ses franchises pour organiser légalement son commerce sur des bases avouables ? Nouvelle venue au monde commercial, elle avait des lois, des règlements à donner à ses commerçants ; ardente à s'infuser l'organisation européenne, c'était chez les nations occidentales, on pouvait en être sûr à l'avance, qu'elle irait demander des modèles ou puiser des enseignements ; mais à quelle nation les emprunterait-elle et de quelle législation s'inspirerait-elle ?

Suivrait-elle l'Autriche, la Russie, l'Angleterre ou la France ? Imiterait-elle le laisser-aller de l'Amérique, les restrictions de l'Autriche, le monopole russe, ou la liberté égalitaire mais réglée de la France ? Dans ce choix difficile devaient se montrer le tact et le bon sens de ce petit peuple.

En Autriche, il n'est pas permis à tout le monde d'ouvrir boutique et de faire le commerce à volonté. Il faut, au préalable, faire une déclaration au magistrat en l'instruisant du commerce, en gros ou en détail, qu'on veut entreprendre et des objets qu'on compte vendre. Le magistrat, enquête faite et renseignement pris, accorde ou refuse l'autorisation ; sa décision, non motivée, est sans appel, et n'est donnée qu'aux impétrants qui justifient de ressources suffisantes ; elle est refusée quand le nombre des commerçants de la classe dans laquelle on demande à entrer suffit aux besoins de la population. Enfin, elle n'est accordée qu'en finançant beaucoup, soit officiellement et légalement, soit officieusement et illicitement. Le commerce autrichien est constitué en monopole, en corporations fermées, que l'autorité publique peut seule ouvrir. Défendus contre la concurrence par l'autorisation, les justifications financières et les versements préalables exigés par la loi, les négociants autrichiens font peu d'efforts pour grandir leur commerce. Ils jouissent largement de la vie, ferment les magasins de bonne heure, les ouvrent tard, vont au spectacle, courent les fêtes, ont des maisons de campagne, et réunissent dans leur habitation, distincte souvent de leur établissement commercial, ce confort et ces agréments de la vie matérielle si chers à l'Autrichien en général et au Viennois en particulier. Le système restrictif est si général qu'il a même été appliqué dans les ports libres. Tout individu, quelle que soit sa nation ou sa religion, peut sans doute s'établir à Trieste, ouvrir boutique, vendre et acheter, faire le commerce, en un mot, en payant un impôt basé sur le revenu déclaré et en acquittant une

redevance fixe de 12 à 15 florins, selon l'importance du négoce, mais cet individu n'est pas classé parmi les commerçants de la ville, ne peut ni escompter son papier à la banque, ni être rangé parmi les patentés. Les seuls commerçants que la loi reconnaisse avec ce caractère sont *confédérés*. Pour se faire affilier à la confédération, il faut que le candidat soit né sujet Autrichien ou qu'il se soit fait naturaliser tel, qu'il justifie de la possession de 20,000 florins au moins dont l'origine honorable soit dûment établie, enfin qu'il ait résidé depuis un temps déterminé dans la ville de Trieste. Une fois admis dans la confédération, il entre, mais seulement alors, dans la véritable classe des commerçants, il paye une patente, il est déchargé des impôts et des redevances exceptionnels, il peut aspirer aux honneurs et aux fonctions municipales. Voilà comment est constitué le commerce autrichien. On sait sur quelles bases bien autrement restrictives est organisé celui de la Russie.

L'exemple de ces deux puissances était imposant et pouvait avoir une grande influence dans les conseils de la Valachie lorsqu'elle se mit à l'œuvre pour élaborer une législation commerciale. La Russie avait de chauds partisans dans la principauté et de plus nombreux courtisans, elle y fut toute puissante jusqu'en 1853, et nombre de Valaques, oublieux de leurs anciens droits stipulés dans des traités solennels, faisaient honneur à la Russie de leur indépendance intérieure et professaient pour elle une reconnaissance qui eût été fort louable, si elle eût été plus mesurée et mieux éclairée. D'un autre côté, l'Autriche avait dans le pays une grande influence. Victorieuse du Turc dans chaque guerre depuis que ses armées ont été commandées par le prince Eugène, elle est entrée plus d'une fois en triomphatrice dans la Valachie, ses armées y ont campé en maîtresses pendant de longues périodes; ses relations commerciales et financières sont suivies et fréquentes, sa proximité en impose, son commerce enserre la contrée de toutes parts ; les bateaux de ses compagnies la desservent et la vivifient ; ses sujets établis dans les villes valaques sont nombreux : maîtres d'une grande partie du commerce, les grandes maisons de Vienne et de Pesth ont des succursales importantes dans ses grands centres de production. La Compagnie du Danube a élevé sur les rives du fleuve des agences considérables et des établissements notables ; enfin, à elle appartient la protection des sujets catholiques, par dérogation à toutes les capitulations qui l'accordent à la France dans l'étendue de l'empire ottoman. Malgré toutes ces causes d'influence, la Valachie n'a ni adopté ni imité, même de loin, les lois restrictives de la Russie et de l'Autriche.

La législation à l'ombre de laquelle le commerce anglais a grandi, s'est développé et a atteint ses gigantesques proportions actuelles, n'a pas tenté davantage ce peuple de race latine chez lequel, en grattant la couche boyarde, on retrouve tout de suite la démocratie romaine. La Valachie a préféré, entre tous les codes commerciaux, celui que le monde européen

estime consacrer mieux que tous les autres les idées d'égalité civile, de justice naturelle, et concilier dans les meilleurs termes la liberté des transactions et les garanties sociales ; en un mot, elle a choisi les lois françaises. Elle les a pris sans les modifier, sans les tronquer, sans lacune ni sans restriction. Notre Code de commerce, transcrit purement et simplement en rouman, est devenu le Code actuel du commerce de la Valachie. Elle s'est bornée à le traduire et à le promulguer. Cette promulgation n'a soulevé nulle opposition de la part des partisans les plus dévoués de la Russie ou de l'Autriche, et a été accueillie avec la plus grande satisfaction par les commerçants.

Les principes sur lesquels repose le commerce valaque sont donc les nôtres : ce sont ceux de la liberté. Aujourd'hui, dans ce pays jadis si entravé, si monopolisé, si garrotté, toute production est franche, tout individu est libre de faire le commerce. Qui que ce soit peut vendre et acheter, recourir au crédit, souscrire des effets négociables, se livrer aux grandes spéculations ou ouvrir boutique et vendre en détail. On ne demande compte à personne ni de sa religion, ni de sa nationalité, ni de ses antécédents ; on n'impose pas l'obligation de s'affilier à une corporation, de fournir des garanties, de justifier de ressources pécuniaires. On ne soumet les commerçants qu'à un devoir, l'obligation de payer une patente d'ailleurs très-faible, et dont le chiffre ne varie que pour mettre la taxe en rapport avec l'importance du négoce.

Tout Français connaît de reste l'organisation du commerce valaque, puisqu'elle est la même que celle du commerce français. Il serait donc superflu d'exposer ici les principes suivant lesquels sont régis la qualité de commerçant, la formation des sociétés, les droits et les devoirs des commissionnaires, les conséquences des effets négociables et des lettres de change, les règles du commerce maritime, des assurances, des faillites et des banqueroutes. L'organisation de la justice est seule différente : en France, elle est rendue aux commerçants par des tribunaux composés de juges élus temporairement par les négociants entre eux ; en Valachie, elle est administrée par les tribunaux ordinaires. Plusieurs causes faisaient de cette réforme une nécessité. 1° Le commerce est presqu'entièrement dans les mains des étrangers, et, d'après les capitulations, la plupart de ces étrangers ne sont pas soumis à la juridiction indigène, mais relèvent de leurs consuls, seuls juges de leurs différends ; 2° le nombre des négociants serait insuffisant pour composer des listes d'électeurs et d'éligibles capables d'assurer un choix indépendant et une élection éclairée. Bornons-nous à ces raisons ; elles suffisent pour justifier le changement signalé, sans ajouter celles qu'on murmure aux oreilles, d'autant plus que si on désespère d'obtenir loyale justice de certains commerçants, on n'a pas toujours à se louer de celle qu'administrent les tribunaux actuels.

Si la Valachie, entrée hardiment et avec honneur dans les voies les plus libérales de la législation commerciale, n'avait pris aucune mesure qui

la gênât, elle aurait donné de sa maturité en affaires une haute idée. C'eût été trop préjuger d'un peuple neuf et pressé de besoins. Aussi, plus d'une erreur a été commise. Les monopoles, les douanes et plus d'un règlement abusif ou suranné sont venus entraver l'expansion des transactions. En veut-on des exemples : on a créé le monopole des jeux de cartes et des taxes locales à l'entrée des villes, au profit des municipalités sur le vin, l'eau-de-vie, le goudron, le tabac, les vins étrangers et les attelages de bœufs. Ces taxes parquent les produits comme le feraient des douanes intérieures, elles gênent la circulation et renchérissent les denrées. D'autres droits perçus à l'entrée de certains ports, tels que celui d'Ibraïla où chaque navire paye 9 paras (près de 9 centimes) par tonneau, en augmentent les inconvénients. On a supprimé la ligne de douanes qui existait entre la Valachie et la Moldavie, grâce à l'initiative et aux concessions de l'autorité valaque ; mais cette même autorité a augmenté, contrairement aux traités passés entre la Porte et les puissances étrangères, les droits de douane de 3 à 5 pour 100, a surfait la valeur des objets qui acquittent les droits dans un tarif mensonger et frappé certains articles, tels que les sangsues, de droits prohibitifs. Une décision récente du prince Stirbey a dérogé, en faveur des boyards, aux conséquences coërcitives de la lettre de change. Il est désirable que ces erreurs et toutes autres conseillées ou commises par besoin financier, par laisser-aller politique ou par influence étrangère, se régularisent ou disparaissent.

Devraient aussi cesser les entraves intérieures mises à l'exploitation d'une industrie. Aujourd'hui les seigneurs ont le monopole de la production et du débit des liqueurs, ainsi que de la minoterie ; il n'est permis qu'à eux ou à leurs agents autorisés d'établir uu moulin, d'ouvrir un cabaret ou une auberge. De tels règlements ne sont-ils pas aussi immoraux qu'anti-économiques ? Sont également vexatoires et plus exotiques ceux qui régissent le séjour et le départ des commerçants étrangers dans la principauté et l'obligation imposée à tout roulier de prendre un passe-port à chaque déplacement. Pourquoi imposer à chaque étranger des permis de séjour à courte échéance ? Pourquoi arrêter son départ chaque fois qu'il plait à un fourbe de revendiquer contre lui, sans justification préalable, une créance incertaine ? Nul étranger ne peut quitter la Valachie sans un laisser-passer de son consul, et il est refusé si quelqu'un se prétend, à tort ou à raison, créancier du voyageur. De cette mesure, bonne en certains cas, naissent mille inconvénients. Le plus ordinaire est que les fournisseurs attendent le départ d'un étranger pour lui présenter des notes démesurément enflées qu'il faut solder, sans rien rabattre, sous peine d'être appelé à la chancellerie et de voir l'embargo s'étendre sur les marchandises, les bagages et la personne de la victime récalcitrante. La mauvaise humeur du pouvoir retombe souvent aussi sur les pauvres voyageurs qui n'en peuvent mais. En voici un exemple : Je débarquai à Ibraïla, à minuit passé, avec l'évêque de Nicopolis, son vicaire et une pauvre

femme malade. L'heure parut si indue qu'on refusa net d'aller réveiller le capitaine du port pour viser nos passe-ports, puis on nous avertit que nous passerions la nuit dans le magasin avec les ballots. De fait, on nous renferma sans plus de cérémonie. Heureusement l'un de nous, muni d'une lettre de recommandation pour le gouverneur de la ville, put la faire parvenir et désemprisonner avec lui l'évêque, son vicaire et la pauvre femme. Tous faillirent être victime de la mauvaise humeur d'un fonctionnaire qui, fatigué de l'heure avancée à laquelle arrivaient les bateaux à vapeur de la Compagnie du Danube, avait défendu de le déranger passé certains moments.

Toutes ces mesures sont-elles justifiables ? Plus d'une a sa raison d'être. Les monopoles et les droits de douane locaux ou généraux n'ont été créés, étendus ou surélevés que pour satisfaire aux besoins de la vestiairie. Des précautions n'ont été prises contre les étrangers qu'à cause de la distance, des capitulations et de l'impossibilité où un musulman était autrefois de suivre une action judiciaire devant les tribunaux étrangers. Mais toutes ces raisons n'ont plus actuellement la même valeur qu'elles avaient au moment où les mesures furent prises. L'impossibilité d'agir devant les tribunaux français, notamment fort acceptable au temps de Louis XIV, n'existe plus aujourd'hui, et la distance n'excuse plus le maintien d'un pernicieux usage, quand les bateaux à vapeur et les chemins de fer mettent Bukarest à six journées de Paris. Les capitulations (seule cause sérieuse d'embarras pour plus d'une innovation utile), faites pour un pays musulman en un temps où le chrétien était descendu au-dessous du rang d'homme, sont-elles de mise dans un pays chrétien qui parle notre langue, possède des tribunaux semblables aux nôtres, adopte nos lois, suit nos usages et s'avance vers la civilisation avec un succès et une ardeur incontestables ? Mais réservons ce sujet, il veut un examen approfondi.

La mesure préventive adoptée contre les négociants turcs n'aura plus d'excuse quand la Valachie sera sérieusement mise à l'abri de tout retour agressif de la part de la Porte, en supposant qu'elle n'y soit pas déjà. Aujourd'hui, il est permis aux commerçants de toutes les nations et de toutes les religions d'entrer, de séjourner en Valachie, et d'y faire telles opérations qu'il leur convient. Une seule nation et une seule religion sont exceptées de cette tolérance générale, et, chose surprenante, cette nation et cette religion sont la nation et la religion du suzerain. Les sujets mahométans du sultan ne peuvent ni entrer, ni séjourner, ni commercer en Valachie avant d'avoir obtenu une autorisation spéciale du ministre d'Etat. Cette autorisation, valable pour une seule fois, détermine le temps, le lieu et l'objet pour lesquels elle est accordée. Ces précautions ont eu leur utilité, mais elles ont cessé d'être nécessaires le jour où elles ont pu être imposées. Si le Turc était omnipotent, rapace, dilapidateur comme jadis, il entrerait en Valachie sans permis ; il ne le demande aujour-

d'hui que parce qu'il n'est rien de ce qu'il fut autrefois. A d'autres temps d'autres usages conviennent.

Que le gouvernement rouman, entré résolûment dans les larges voies de la liberté commerciale et de la législation française, mette la coignée au pied des abus, qu'il s'applique à améliorer les voies de communication en préparant la navigabilité des rivières et en confectionnant des routes; qu'il encourage par plus de liberté les entreprises de transport et la création des hôtels; qu'il assainisse le commerce de détail et relève par l'éducation et par des honneurs le niveau des commerçants juifs et grecs ou qu'il les fasse trembler; qu'il porte un œil sévère sur la plaie de l'usure, les transactions illicites, les fraudes dans la vente des marchandises; qu'il ne permette à aucune puissance de frapper de son timbre, comme l'a voulu faire la Russie en 1841, les marchandises importées dans la principauté; qu'il encourage et facilite la venue, le séjour et les opérations de l'étranger; qu'il crée des officiers publics chargés de régulariser les transactions du numéraire, de faciliter les achats et les ventes de marchandises, de constater les cours de l'un et des autres, comme font nos agents de change et nos courtiers; qu'il établisse des bourses de commerce organisées par la main de l'Etat et fonctionnant sous l'œil du public, où les cours du change, officiellement et ouvertement constatés, préviendront tous les abus actuels; qu'il rende ses tribunaux plus actifs, plus honnêtes et plus capables, en exigeant des candidats aux fonctions de la magistrature des conditions de capacité et de moralité que la création d'une école de droit lui permet d'imposer actuellement; que, ces choses faites, il sollicite incessamment et sans relâche des gouvernements européens le rappel du chapitre des capitulations relatif à la juridiction consulaire. Cette justice, privilége abusif, n'est propre qu'à protéger les escrocs et les vauriens étrangers, à susciter des difficultés au gouvernement indigène, et à exagérer l'importance malsaine d'agents inférieurs. Qu'en un mot, le gouvernement rouman enlève les entraves, facilite, purifie et sanctionne les transactions. En marchant dans cette large voie, la Valachie élèvera son commerce à des hauteurs dont son état actuel ne saurait donner l'idée, et bientôt l'industrie viendra s'asseoir et se fixer sur cette terre qu'elle n'a pas encore visitée.

THIBAULT-LEFEBVRE,
Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Communication sur la rente de la terre, par M. Paul de Gasparin; observations par MM. de Lavergne, Cousin, Dunoyer et Barthe. —*Mémoire sur l'économie rurale de la France*, par M. de Lavergne; observations sur la crise alimentaire, par MM. Ch. Lucas, de Lavergne et Wolowski. — *Mémoire sur l'administration économique de Henri IV*, par M. Wolowski. — *Rapport sur la situation des prisons et des établissements pénitentiaires de la France*, par M. Ch. Lucas. — *Mémoire sur l'état social de l'Afrique intérieure*, par M. le comte d'Escayrac de Lauture. — Rapport sur le *Droit pénal* de M. Rossi, par M. Odilon Barrot. — Nominations de M. Ducpétiaux comme correspondant et de M. Esquirou de Parieu comme membre de l'Académie.

La question de la rente de la terre a eu les honneurs de l'Académie à l'occasion d'un mémoire de M. Paul de Gasparin, communiqué à la fin de l'année dernière; elle est devenue l'objet d'une discussion à laquelle ont pris part MM. de Lavergne, Cousin, Dunoyer et Barthe. M. de Gasparin a été frappé de la confusion et de l'obscurité des écrits des maîtres de la science économique sur tout ce qui touche à la formation du capital foncier et à la rente; il a cru trouver que, dans l'état actuel de la science, l'économie politique était inintelligible ou superficielle dans tout ce qui est relatif à la *terre* et aux valeurs qu'on suppose créées en dehors de l'intervention humaine; et reprenant sur ce terrain les travaux de notre bien regrettable Bastiat, il a voulu établir les deux points suivants : 1° l'appropriation de la terre, sans l'intervention de la fraude ou de la violence, n'est pas un monopole; 2° il n'y a pas de *rente*, il n'y a que des profits de capitaux. M. de Gasparin ne nie pas la force des arguments par lesquels, soit au point de vue de la personnalité et de la liberté humaine, soit au point de vue de la jurisprudence, de la morale et de la politique, des hommes d'Etat, des philosophes, des jurisconsultes, ont démontré et la légitimité et la nécessité de l'appropriation foncière; mais, suivant lui, ces mêmes hommes éminents qui ne se seraient pas crus obligés à démontrer qu'un capital de 100 francs en numéraire économisé par Pierre ou donné librement à Pierre lui appartient légitimement, n'ont pas craint de dire tout haut que la propriété était un monopole, que le propriétaire avait une rente, c'est-à-dire un profit qui ne correspondait pas à un capital économisé ou transmis, mais que le mono-

pole était nécessaire. Encouragés par ces aveux, les socialistes se sont empressés d'ajouter que les propriétaires avaient assez joui du monopole et qu'il était temps de restituer au profit de tous. L'argument indirect ne vaut pas l'argument direct, et M. de Gasparin n'hésite pas à déclarer que la propriété n'est pas un monopole et qu'il n'existe pas de rente. Il n'y a que des profits de capitaux.

Pour démontrer cette double proposition, deux partis se présentaient à M. de Gasparin : le premier, consistant à exposer les principes de la science et à arriver ainsi à l'examen de la valeur foncière ; le second, à montrer immédiatement la formation de la valeur foncière et à en déduire les principes de la science : c'est à ce second parti que M. de Gasparin s'est arrêté.

Déjà Bastiat, en remontant à la première occupation de la terre, a établi que le propriétaire du sol ne dispose pas comme valeur d'échange de la fertilité du sol, don gratuit de Dieu, mais uniquement du fruit de son travail. S'il veut vendre la terre, défrichée et exploitée par lui, il ne pourra, comme prix, demander à son acheteur que le prix représentant la peine que lui coûterait le défrichement, autrement l'acheteur défrichera à côté une terre absolument semblable. La puissance productive du sol n'entre pour rien dans la valeur d'échange, on fait simplement payer la peine épargnée. M. de Gasparin trouve l'argument de Bastiat incomplet ; suivant lui, au début de l'occupation, la valeur n'est pas encore formée, et c'est la formation de cette valeur dont il convient de se rendre compte. De nouveaux occupants viennent se grouper autour du premier et aux mêmes conditions ; l'agglomération engendre la ville, et bientôt naissent les industries nécessaires à la vie. C'est alors que commence la seconde période ; celui qui veut se joindre à l'agglomération peut acquérir une des propriétés défrichées autour du centre habité, ou aller plus loin et défricher à son tour. Dans la cession de la propriété cultivée, il y a l'élément social, la commodité du voisinage. Alors, pour le propriétaire, la valeur d'échange se composera et du travail qu'il faudrait effectuer pour donner à la terre la fertilité qu'elle a obtenue, et des ressources qu'engendre l'agglomération, fruit aussi d'un temps et d'une peine, qui se sont comme immobilisés sur la propriété de ceux qui ont donné ce temps ou pris cette peine. Pour l'acheteur, il y a à la fois dans l'élément de son prix et travail de défrichement et d'appropriation du sol, et travail et temps employés à former l'agglomération. Les services rendus expliquent donc la différence de valeur des deux classes de terre. Par le même procédé logique, il serait facile de passer à une troisième et à une quatrième classe, et on verrait toujours que la différence de valeur de ces classes ne vient pas d'un monopole, mais n'est que la représentation du travail utile des détenteurs.

Dans une seconde partie de son mémoire, M. de Gasparin s'attache à démontrer que la différence de qualité des terrains n'entre pas plus que

leur plus ou moins grand éloignement d'un centre de population dans la formation de leur valeur d'échange. Dans un cas comme dans l'autre, pour toutes les classes de terrain, cette valeur reste la représentation des services rendus. Mais, ajoute-t-il, quand nous disons : la valeur d'échange de la propriété est uniquement déterminée par les services rendus, il ne faut pas s'y méprendre ; il ne s'agit pas de la masse des services rendus par le détenteur ou ses auteurs, il s'agit des services rendus effectivement à celui qui achète, c'est-à-dire de la plus exacte expression d'une valeur d'échange soustraite à tout monopole. Ce qui détermine pour l'acheteur le prix de la propriété, c'est non-seulement son état comme exploitation agricole, mais encore sa position sociale, le milieu dans lequel elle se trouve. Est-elle près d'un marché, d'un centre de population ; est-elle protégée par une législation respectée : sa valeur augmente en raison de ces avantages, qui sont la conséquence directe des services sociaux rendus par le détenteur ou ses auteurs. Mais ces avantages sont-ils la représentation réelle de tous les services rendus depuis l'appropriation ? Non, sans doute ; ils n'en sont pas peut-être la centième partie : cent fois peut-être, la constitution sociale, les relations d'échange, le gouvernement, l'agglomération, le marché, ont été bouleversés par des événements extérieurs, des guerres, des révolutions, etc., etc., et cent fois le détenteur a été obligé à recommencer l'œuvre sociale en tout ou en partie.

Aussi dans une vieille société, ajoute M. de Gasparin, il n'existe en fait aucun rapport saisissable entre la valeur échangeable du sol et la masse des services rendus par les propriétaires de ce sol, ou la série de ceux aux droits desquels ils ont été substitués; c'est cette absence même de rapport fixe qui a fait méconnaître à quelques publicistes la source légitime du droit de propriété ; on n'a plus jugé la valeur des terrains que par leur fertilité et leur position, et on a oublié le fait primitif; mais si le fait primitif est oblitéré, il n'est pas détruit : tant qu'il y aura sur la terre du sol à défricher et des sociétés nouvelles à établir, il se reproduira dans toute sa pureté.

La lecture du mémoire de M. Paul de Gasparin a donné lieu à une discussion assez étendue, à laquelle ont pris part MM. de Lavergne, Dunoyer, Cousin et Barthe. Nous devons, sur un sujet aussi délicat, et pour reproduire avec fidélité les opinions émises par chaque membre, en emprunter en partie les éléments à notre *Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques* (livraison de janvier 1856).

M. de Lavergne a déclaré partager l'opinion de M. de Gasparin sur le plus grand nombre de points, mais il craint qu'en se montrant trop absolu M. de Gasparin ne dépasse le but. Sans doute la rente n'est que rarement l'effet d'un monopole ; elle ne représente le plus souvent que l'intérêt des capitaux engagés dans le sol. Cependant le fait contraire se produit dans certains cas, et alors c'est la théorie de Ricardo qui a raison.

Il est incontestable, en effet, qu'il y a des terres plus fertiles que d'autres, et qui, à égalité de travail et de capital, rapportent davantage. Lorsque la récolte générale ne suffit pas à la demande, les mauvaises terres sont mises en culture. Le prix de denrées augmente, et cela profite aux terres d'une qualité supérieure; leurs produits se vendent plus cher, sans que pour cela les frais d'exploitation aient été accrus. C'est là ce qu'avait fait ressortir Ricardo ; et les choses se passaient ainsi en Angleterre, quand il écrivait. C'était au plus fort de la guerre contre la France ; les grains montaient à des prix excessifs , et cette élévation de prix profitait aux propriétaires du sol. Dans ce cas, la propriété était devenue un véritable monopole. Ce n'est là qu'un accident, et le contraire a lieu d'ordinaire, comme l'a fait remarquer avec raison M. de Gasparin : non-seulement la rente n'est, dans la généralité des cas, que le revenu des capitaux engagés, mais elle ne représente pas toujours le revenu de ces capitaux ; seulement il ne faut pas nier l'exception, afin de ne pas donner des armes à ceux qui veulent consacrer la thèse contraire.

Dans l'opinion de M. Dunoyer, la terre ne constitue pas une exception quant au monopole qu'en font ceux ceux qui la détiennent. De même qu'il y a des différences dans la qualité des terres, il y en a aussi dans celle des matières employées par les autres industries. Les matériaux du travail ne sont pas d'ailleurs inépuisables ; il n'y en a pas à la disposition de tout le monde, et ceux qui les possèdent en font réellement le monopole. Il faudrait donc, en leur appliquant la doctrine de Ricardo, donner aussi le nom de *rente* à une partie du profit qu'ils tirent des matériaux sur lesquels s'exerce leur industrie. Pourquoi réserve-t-on ce nom à une partie du profit tiré de l'exploitation des terres molles ? pourquoi a-t-on fait dans les profits de l'industrie agricole une distinction qu'on n'a faite dans ceux d'aucune autre, quoiqu'il y eût le même sujet ? Naturellement, les matières mises en œuvre par l'industrie manufacturière diffèrent de prix et de qualité comme les terres exploitées par les agriculteurs ; elles n'exigent pas toutes une élaboration également coûteuse, en sorte que les capitaux engagés dans les manufactures ne donnent pas un égal profit. Pourquoi n'a-t-on pas imaginé de donner le nom de *rente* à une partie des profits obtenus par les manufacturiers, qui emploient des matières de qualité supérieure ou acquises à moins de frais ? Je crains fort que ce nom de rente, réservé à l'agriculture seule et si subtilement appliqué à une part des profits faits par cette industrie, n'ait été mal à propos imaginé.

M. de Lavergne reconnaît volontiers qu'il y a *rente* possible dans toutes les industries. Partout le talent exceptionnel d'un ouvrier, l'habileté d'un exploitant peuvent constituer un monopole, au moins momentané. Telle circonstance fortuite peut même le faire naître. Si un marchand possède de l'indigo, et que par un cours quelconque le prix de cette matière vienne à monter considérablement, ce marchand vendra son indigo

beaucoup plus cher, sans qu'il y ait eu de sa part nouvelle émission de travail et de capital; seulement il est évident que les faits de cette sorte ne sont pas plus la règle dans l'industrie que dans la propriété du sol.

M. Cousin dit, en réponse à M. de Lavergne, que loin d'être l'exception, c'est la règle générale, que le travail diffère d'homme à homme. Tel écrivain de premier ordre ne s'est pas donné plus de peine pour composer ses ouvrages qu'un écrivain médiocre. Seulement il avait l'avantage d'une intelligence supérieure; et pour parler d'une manière générale l'intensité du travail n'en représente pas toujours la qualité. Le fermage de la terre est en raison composée de la nature du sol et de la puissance du travail. Le même fait se passe du reste dans tout le monde. Rien ne se présente d'une manière simple, tout est complexe. Ainsi il faut reconnaître dans des questions, comme dans celle qui vient d'être traitée, des éléments très-différents, dont M. de Gasparin n'a pas assez tenu compte.

M. Barthe croit que, malgré tout ce qu'a pu dire M. Paul de Gasparin, il y a et il y aura toujours dans la propriété foncière un caractère qui en fait à certains égards un monopole. L'industrie agricole ne saurait être comparée aux autres industries, car les matières premières sont accessibles à tout le monde, tandis qu'il n'en est pas de même du sol, sans lequel l'exploitation agricole ne saurait exister. On aurait tort, dans la pensée de justifier toutes les institutions par les règles de la justice absolue, de nier cette vérité. Il faut reconnaître qu'il y a des inégalités sociales inévitables, nécessaires, et sans lesquelles la société, la civilisation, ne sauraient subsister.

Suivant lui, M. Dunoyer déclare que les considérations de M. Barthe ne vont pas assez au fond de choses; il est inexact de dire que l'industrie agricole se distingue des autres, que les fonds qu'elle exploite sont possédés à titre de monopole, tandis que les matières premières sur lesquelles s'exercent les autres industries sont accessibles à tous. Il existe, quant à la possession de ces matières, comme à l'égard des terres, un vrai monopole; et, comme on l'a dit, une intelligence d'élite constitue aussi bien un monopole qu'une bonne terre. Il est vrai peut-être que cela est plus souvent vrai, ou est vrai dans une plus grande proportion pour l'industrie agricole que pour les autres, mais le fait se produit partout; partout il y a des différences entre les facultés des hommes, entre les agents naturels ou les portions de matière sur lesquelles ils sont innocemment parvenus à mettre la main, et il y en a partout, en conséquence, dans l'étendue des profits qu'il tient de l'exercice de leurs facultés et de l'usage de leurs biens. Il n'est pas besoin de nier cette vérité naturelle, incontestable partout, pour trouver aussi légitime dans l'agriculture que dans les autres industries la propriété bien acquise des fonds sur lesquels l'agriculture s'exerce.

M. Cousin ne saurait admettre l'emploi du mot *monopole* pour caractériser ce qui n'est que la condition naturelle des choses. En effet, l'inégalité est aussi nécessaire dans les travaux que dans les produits. On ne saurait rendre les terres d'une valeur égale, et le pourrait-on un instant, qu'au bout d'un certain temps des causes accidentelles auraient ramené l'inégalité ; car, après tout, l'inégalité n'est que la hiérarchie naturelle des choses. Tout est inégal, jusqu'à l'air que nous respirons. La composition de cet air n'est la même que pour l'analyse imparfaite du chimiste, mais la diversité de ses propriétés suivant les lieux prouve combien il diffère. Pour défendre la propriété et l'hérédité, qui en est le point de départ, il ne faut pas se lancer avec M. Gasparin dans une argumentation subtile ; il faut prendre ce qu'on peut appeler les grosses raisons, qui font toujours les bonnes : la justice et la suprême nécessité. Tout grand héritage vient après tout d'une inégalité primitive. Cette grande richesse accumulée sur une tête ne vient-elle pas de ce qu'un ou plusieurs ancêtres ont eu, puisqu'on veut parler ainsi, un monopole de talent, de vertu ou de bravoure, qui a été la source de leur fortune. Cela est juste, et il faut que l'économie politique apprenne à le reconnaître. Les élèves d'Adam Smith avaient exagéré la théorie du travail. Ces exagérations ont amené, comme toute exagération, une réaction ; c'est alors qu'à paru Ricardo, qui a opposé la théorie du fermage.

Dans les sociétés humaines, tout tend sans doute à l'égalité civile, mais non à l'égalité politique, à l'égalité de capacité. L'égalité civile, c'est à la fois le droit des uns et le devoir des autres, c'est l'idéal de la vérité et la justice, auquel aspirent les sociétés, et qui peut être réalisé, puisqu'il doit l'être. Mais toute autre égalité est impossible et absurde. Dans le travail humain, les instruments, c'est-à-dire après tout les individus, différeront toujours, et par suite les produits seront toujours inégaux. Voilà pourquoi il tient à la vieille théorie de l'inégalité essentielle des fortunes. Il faut avoir la sagesse de la reconnaître ; et c'est la morale, la religion, la bonne philosophie qui nous enseignent cette sagesse.

M. de Lavergne reconnaît en terminant que l'inégalité est un fait naturel et universel ; mais il y a un autre fait également général, c'est la tendance à l'égalité. Le travail des hommes s'efforce sans cesse de réparer les inégalités naturelles, et il y parvient bien souvent. On voit les plus mauvaises terres devenir les plus productives, par la manière dont elles sont cultivées, et les débouchés qu'on a ouverts. L'éducation corrige jusqu'à un certain point l'inégalité des intelligences. L'inégalité même de valeur sert à atténuer les autres inégalités sociales. On a parlé de la différence dans la composition de l'air suivant les lieux ; mais l'homme n'a-t-il pas appris à rendre salubres ceux qui ne l'étaient pas ? Tout en acceptant l'hérédité comme un fait nécessaire, on peut très-bien chercher à établir que ce fait est aussi d'accord avec les lois de la justice : c'est ce qu'a fait M. de Gasparin. L'un des deux arguments vient à l'appui

de l'autre. Quant au mot *monopole*, il faut bien l'accepter, quand on est de l'avis de Ricardo ; il est ici réciproque d'inégalité. M. de Gasparin seul a le droit de le repousser, puisqu'il nie le principe. Tout ce que peuvent dire les défenseurs de Ricardo, c'est ce qu'il dit lui-même, savoir que le monopole est dans ce cas un trait naturel, nécessaire, et conséquemment légitime.

— M. de Lavergne vient d'entreprendre pour l'agriculture de la France un travail analogue à celui qu'il a publié sur l'économie rurale de l'Angleterre, et qui a obtenu un si légitime succès. Dans trois lectures successives communiquées à l'Académie, il s'est occupé de nos départements du nord et du nord-est. Nous n'avons pas à en parler dans cette revue : le *Journal des Economistes* reproduit dans leur intégralité ces intéressantes communications. Nous devons nous borner à mentionner une discussion qui s'est engagée à la suite de la lecture du premier mémoire, entre MM. Ch. Lucas, de Lavergne et Wolowski, sur le régime alimentaire des populations de la Flandre française, comparé avec celui des populations de la Belgique, sur les conditions générales de l'alimentation en France, et sur les modifications qu'il était désirable d'y apporter dans les années de récoltes mauvaises ou insuffisantes. Les membres qui ont pris part à la discussion ont reconnu que les populations, en France, étaient trop portées à considérer le pain comme base unique de l'alimentation, qu'il était cependant utile et désirable de recourir à des produits qui échappent souvent à l'influence des mauvaises années, comme le riz, le maïs, le sarrasin et même l'avoine, que l'expérience faite dans certaines provinces, et surtout à l'étranger, de ces diverses denrées avait toujours été profitable aux populations ; mais en même temps il importe, et M. Wolowski a insisté sur cette observation, de ne pas oublier que le froment et la viande doivent demeurer le fond de notre alimentation. C'est là le but constant que doit se proposer l'agriculture, c'est là aussi un élément essentiel de la prospérité publique.

— L'économie politique, comme la philosophie, s'éclaire et se complète par l'étude de ses précédents et de ses origines. On s'est beaucoup occupé depuis plusieurs années de Colbert et des idées économiques qui ont dirigé son administration. M. Wolowski a pensé avec raison que la France agricole, industrielle et commerciale ne datait pas seulement de Colbert, mais que Sully et Henri IV méritaient une place à part dans l'histoire de nos institutions économiques. Henri IV arrivait à la couronne de France après plus de trente années de guerre intérieure et extérieure, alors que toutes les sources de la prospérité publique semblaient taries, et il eut le bonheur, pour répondre aux inspirations de son cœur et aux nécessités de sa politique, de rencontrer Sully, qu'animait la passion du bien général, et dont le caractère et les lumières ne firent jamais défaut aux difficultés des circonstances. M. Wolowski s'attache à l'analyse des différentes parties de l'administration de Henri IV ; il s'est déjà

occupé de l'introduction de la soie en France, du commerce des grains, du desséchement des marais. Nous reviendrons sur l'ensemble de ce mémoire.

— M. Charles Lucas a présenté à l'Académie un rapport très-étendu sur une nouvelle publication de M. Perrot, inspecteur général des prisons, et relative à la statistique des prisons et des établissements pénitentiaires de la France. L'ouvrage de M. Perrot, et les considérations auxquelles il s'est livré sur le mouvement et la répression de la criminalité et la situation de nos établissements de détention méritent de fixer l'attention de tous les hommes d'État et des économistes, que préoccupe à si juste titre l'amendement de tous les malheureux qui encourent les sévérités de nos tribunaux criminels. M. Charles Lucas insiste sur la question si délicate des récidives, et il constate qu'elle est de 33 à 35 pour 100 dans nos maisons centrales. On arrivera sans doute à diminuer ce chiffre; on peut même se flatter de descendre à celui de 25 pour 100, mais ce serait se créer à plaisir des désillusions que de se flatter d'obtenir celui de 10 ou 12 pour 100, ainsi que l'indiquent plusieurs criminalistes d'outre-Rhin. Le personnel de nos prisons départementales s'est accru dans une proportion notable : il était, en 1830, de 17,920 détenus ; en 1853, il s'est élevé à 28,942. Dans la même année, le chiffre des entrées a été de 241,890, celui des sorties, de 263,405. Il est satisfaisant d'apprendre que le travail industriel de nos maisons de détention est rétabli sur le même pied qu'en 1847. On n'a pas oublié qu'en 1848 l'industrie particulière, effrayée bien à tort de la concurrence du travail des détenus, avait obtenu, sous l'empire des circonstances de l'époque, la cessation du travail dans les prisons ; il était résulté de cette mesure une aggravation considérable de dépense pour l'État, et, ce qui était plus grave, une démoralisation plus grande, fruit de l'oisiveté. Ce n'est qu'à la suite d'efforts persévérants, et après plusieurs années, qu'on a pu relever le mouvement industriel dans nos prisons, et rendre 15,000 détenus environ à l'action moralisante du travail.

L'éducation correctionnelle des jeunes détenus dans les colonies agricoles et pénitentiaires occupe une place importante dans le rapport de M. Ch. Lucas. Il serait superflu, après l'important travail de M. Paul Bucquet sur la statistique des jeunes détenus [1], d'entrer dans de nouveaux détails sur les établissements situés dans les différentes parties de la France. Disons seulement que, grâce aux efforts et à l'exemple des fondateurs de Mettray, de M. le président Bérenger et de M. Charles Lucas, l'éducation des jeunes détenus est, de toutes les par-

[1] *Tableau de la situation morale et matérielle en France des jeunes détenus et des jeunes libérés, et recherches statistiques sur les colonies agricoles, les établissements correctionnels et les sociétés de patronage de jeunes détenus*, par M. Paul Bucquet, inspecteur général adjoint des prisons. In-4 ; chez Guillaumin.

ties de notre régime pénitentiaire, celle qui donne les résultats les plus satisfaisantes. On est arrivé en 1852 et en 1853 à n'avoir que onze à douze récidives sur cent, et de toutes parts, à l'étranger, on s'empresse de nous imiter. En France, nous n'avions, en 1837, que 1,334 jeunes détenus; en 1855, nos colonies agricoles pénitentiaires en reçoivent 9,634. Ce contraste s'explique. Autrefois, les magistrats, effrayés de la corruption des prisons, reculaient devant la pensée de livrer de jeunes enfants au contact et aux influences des prisonniers adultes ; ils préféraient les laisser au milieu des dangers, bien redoutables cependant, de la vie libre et indépendante. Aujourd'hui, des colonies agricoles se sont formées sur les divers points du territoire, par l'initiative de l'administration ou sous les inspirations de la charité privée ; les magistrats les visitent, en apprécient les bienfaits et ne craignent plus de leur livrer les enfants traduits devant eux. M. Ch. Lucas a été frappé des inconvénients qui résultent de l'envoi de trop jeunes enfants dans les colonies agricoles et de leur libération prématurée ; il ne voudrait pas qu'on admît des enfants avant douze ans et qu'on les rendît à la liberté avant dix-neuf ans. Il propose aussi de les appliquer au desséchement de nos marais. La fondation de la colonie du Val d'Yèvre, dans le Cher, est due à M. Ch. Lucas, et ses conseils se recommandent par la double expérience du criminaliste et de l'agriculture.

— La géographie a eu depuis plusieurs années ses apôtres et ses martyrs; l'Afrique a été le but principal de leurs explorations. Nos conquêtes en Algérie et le développement de nos rapports avec les États musulmans ont favorisé cette impulsion. M. le comte d'Escayrac de Lauture, à l'exemple de plusieurs de ces devanciers, et notamment de Denham et de Clapperton, de Cailliaud et de d'Abbadie, explore depuis plusieurs années l'Afrique, Madagascar, les Comores, Zanzibar, la côte du Maroc, l'Algérie, les régences de Tunis et de Tripoli, l'Égypte, la Nubie, le Kordofan, le Sennaar, pour en déterminer les conditions topographiques, pour étudier les mœurs et la constitution politique des habitants, et apprécier les éléments de succès qu'elle peut, dans l'avenir, présenter au commerce de l'Europe. C'est surtout vers le Soudan oriental, objet jusqu'à ce jour de rapports confus ou de fables contradictoires, que M. d'Escayrac de Lauture a dirigé ses explorations. Il est le premier voyageur européen, nous le croyons du moins, qui ait pénétré dans le Kordofan. Plusieurs ouvrages publiés par lui pendant ses courts séjours en France et des rapports présentés à la Société de géographie résument les curieuses études historiques et critiques qu'il a faites, au prix des épreuves les plus périlleuses, en abordant des régions réputées inaccessibles aux voyageurs qui l'ont précédé. Dans un mémoire communiqué récemment à l'Académie des sciences morales et politiques, M. d'Escayrac de Lauture s'est attaché à faire connaître l'histoire, l'état social et les institutions des peuples de l'Afrique intérieure. Il a donné sur leur gouvernement, dont la

forme est despotique, sur l'art de la guerre, sur la religion, sur les missions, sur la magie, des détails nouveaux, et les intérêts si nombreux de la France en Algérie, au Sénégal, dans les comptoirs de Gabon, de Nossibé, de Mayotte, profiteront de ces intéressantes explorations. La conquête de l'Inde et de l'Amérique fut la tâche de nos aïeux ; la connaissance de l'Afrique et des ressources qu'elle peut offrir à notre commerce, si inférieur à celui des Anglais, semble réservée à notre époque. Il ne faut pas oublier que l'Afrique est riche en soufre, en alun, en laine, en peaux de tout genre, en cire, en gomme, en plumes d'autruche, en séné, en dattes, en maïs, en sorgho, en orge, en ivoire, en os, en coton, etc., etc. M. d'Escayrac de Lauture, qui se prépare à une nouvelle expédition pour rechercher les sources du Nil blanc, est, dans toute l'étendue du mot, un missionnaire de la science et de la civilisation.

— M. Odilon Barrot a commencé la lecture d'un rapport sur le *Traité de droit pénal* de Rossi. C'est un travail étendu, dans lequel tous les problèmes, si divers et si compliqués du *Droit pénal* de M. Rossi, sont envisagés par le rapporteur avec une incontestable autorité. Nous reviendrons sur ce rapport dans notre prochaine revue.

M. Dunoyer a présenté un rapport, que nous reproduisons, sur le *Cours d'économie politique* de M. de Molinari.

— L'Académie a terminé les élections qu'elle est dans l'usage de faire au commencement de chaque année. Dans la section de morale, M. Ducpétiaux a été nommé correspondant, en remplacement de M. le baron de Stassart; la section présentait, au premier rang, M. Ducpétiaux; au deuxième, M. Horner; au troisième, M. Morichini. M. Ducpétiaux a obtenu l'unanimité des suffrages. Une place de membre était vacante dans la nouvelle section de politique, administration et finances, par suite du refus de M. Bineau. La section présentait, au premier rang, M. Esquirou de Parieu; au second rang, *ex æquo*, MM. Prosper Faugère et Richelot. Sur 32 votants, M. Esquirou de Parieu a obtenu 29 suffrages; M. Richelot, 1; il y a eu deux billets blancs. La nomination de M. Esquirou de Parieu, soumise à l'empereur, a été approuvée par décret en date du 5 de ce mois.

CH. VERGÉ.

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE,

PAR M. G. DE MOLINARI.

RAPPORT FAIT PAR M. DUNOYER A L'ÉCONOMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES DE L'INSTITUT, DANS SA SÉANCE DU 16 FÉVRIER.

Je m'étais chargé, au commencement de l'année qui vient de finir, de faire hommage à l'Académie du premier volume du *Cours d'économie politique* que professe M. de Molinari au Musée royal de l'industrie belge. Un dérangement grave survenu alors dans ma santé, et depuis des préoccupations de famille de la nature la plus cruelle, m'ont successivement fait perdre de vue l'engagement que j'avais pris, et ce n'est que fortuitement, en quelque sorte, que l'ouvrage que je devais vous offrir a été replacé sous mes yeux et est venu me rappeler la promesse que j'avais faite. Je regrette véritablement, malgré les circonstances qui m'ont si tristement servi d'excuse, d'avoir autant différé de la remplir ; car l'auteur a droit à beaucoup d'égards et d'estime. M. de Molinari n'est pas seulement un écrivain de talent, un économiste éclairé ; c'est un homme recommandable par les sentiments non moins que par les lumières, et dont le caractère mérite tout à fait d'être honoré. C'est notamment un ami par excellence des idées d'ordre, d'autant plus dévoué à ces idées qu'il ne les sépare pas des idées de liberté ; qui n'estime pas, et il a raison, qu'en dehors de la liberté il puisse exister d'ordre véritable ; qui croit la liberté nécessaire surtout au bon enseignement des sciences, en particulier des sciences morales et sociales ; et c'est même sa manière de sentir à cet égard, et la sorte d'impossibilité où il craignait d'être, dans la situation où nous venions de nous placer, de s'expliquer sur ces sciences avec un degré suffisant de sincérité, qui l'ont déterminé, à la suite de nos derniers revirements politiques, à aller s'établir plus loin et à porter ses pénates en Belgique. Je signale cette circonstance parce qu'elle se lie naturellement à mon sujet, et parce que c'est l'espèce d'expatriation à laquelle s'est volontairement condamné M. de Molinari, qui est devenue l'occasion du cours qu'il fait à Bruxelles, et de la publication dont il m'a prié de vous offrir la première partie.

Ce n'est pas sans une certaine hésitation que M. de Molinari s'est décidé à faire imprimer son ouvrage. Il s'est demandé si, après Adam Smith, J.-B. Say, Ricardo, Malthus et nombre d'autres, il y avait encore lieu de publier des traités d'économie politique ; et il répond qu'il se fût abstenu de composer et de mettre au jour le sien, s'il n'avait été entraîné par la

réaction antilibérale et néo-réglementaire de l'école socialiste à envisager la science sous un point de vue spécial ; s'il n'avait voulu rechercher ce qu'au fond il y avait sujet de penser du régime de liberté que les maîtres de la science économique avaient uniformément présenté comme la loi naturelle du travail, et s'il était vrai, comme l'affirmait le socialisme, que, sous l'empire de cette loi, la production dût être fatalement vouée à l'anarchie, que la liberté du travail la mieux comprise ne fût bonne qu'à enfanter le désordre et à écraser les faibles au profit des forts.

« Il me semble, observe M. de Molinari, que les ouvrages d'économie politique publiés jusqu'à ce jour présentent une lacune importante. Je veux parler de l'absence qui s'y fait remarquer d'une démonstration suffisamment claire de la loi générale qui, en établissant un juste et nécessaire équilibre entre les différentes branches de la production, comme aussi entre les rémunérations des divers agents productifs, fait régner l'ordre dans le monde économique. » Or, l'objet qu'il s'est proposé, c'est précisément de remplir cette lacune. « J'ai essayé de démontrer, dit-il, que ce monde économique, où le socialisme n'aperçoit aucun principe régulateur, est gouverné par une loi d'équilibre qui agit incessamment et avec une irrésistible puissance pour maintenir une proportion nécessaire entre les différentes branches et les différents agents de la production. J'ai essayé de montrer que, sous l'impulsion de cette loi, l'ordre s'établit de lui-même dans le monde économique, comme il s'établit dans le monde physique en vertu de la loi de la gravitation. »

Si donc M. de Molinari a publié un nouveau cours d'économie politique après tous ceux qui avaient déjà paru, ce n'est pas, semble-t-il, et l'auteur a même soin de l'observer, « dans la pensée de refaire ce que les maîtres de la science avaient déjà fait et bien fait, » mais c'est dans le dessein de vérifier un point de doctrine particulier et considérable, c'est-à-dire dans la vue d'examiner si l'un des principes les plus fondamentaux qu'ils ont assignés à la science a eu ou serait susceptible d'avoir les effets que le socialisme lui attribue. Ami de la liberté, mais ami assez éclairé pour bien comprendre à quelles conditions elle est possible, il sait fort bien qu'elle ne peut exister qu'à la condition qu'on réprimera du mieux qu'on pourra tout ce qu'il pourrait s'y mêler de faits nuisibles et naturellement réprimables. Mais, ce point admis, et il n'est pas douteux qu'il ne l'admette, que le premier besoin de la communauté est de définir, de défendre, de punir, dans tous les travaux, tout ce qu'il pourrait se commettre de mauvaises actions, il est d'avis, avec les principaux maîtres de la science, que la liberté est la vraie loi de tous les travaux, que l'initiative en doit être laissée à tout le monde ; et non-seulement, en se renfermant dans ces limites, il n'admet pas que la production, abandonnée à elle-même, soit, comme le disent les socialistes, fatalement vouée à l'anarchie, qu'elle doive avoir pour résultat inévitable d'écraser les pauvres et les faibles au profit des riches et des forts ; mais il sou-

tient, tout au contraire, qu'au milieu de son activité la plus spontanée, elle contient en elle-même un principe régulateur d'une efficacité souveraine, et que loin d'être particulièrement et partialement favorable à certaines de ses branches et à certains de ses agents, elle tend à maintenir l'équilibre entre toutes ses branches et tous ses agents avec une continuité et une énergie qui ont la force et la durée des lois physiques les plus constantes. Telle est la donnée du livre de M. de Molinari, à en juger du moins par la dédicace qui sert de préface à l'ouvrage; et, par la manière dont l'auteur s'exprime, on serait porté à croire qu'elle est spécialement et pour ainsi dire exclusivement celle qu'il s'est proposé de développer.

Or, si cette donnée peut, sous quelques rapports, être critiquée, elle est, à d'autres égards, foncièrement irréprochable et de nature à fournir matière à d'heureux et utiles développements. Seulement, et pour dire toute ma pensée à M. de Molinari, dont la parfaite sincérité est si bien faite pour encourager la mienne, j'ai, après avoir lu attentivement son ouvrage, quelques doutes à lui proposer :

Le premier, c'est que la donnée même qu'il a eu le dessein de développer fasse suffisamment l'objet de son livre.—Le second, c'est qu'elle y soit suffisamment expliquée.—La troisième enfin, c'est que, l'eût-il assez expliquée, elle fût la meilleure réponse qu'il y eût à faire aux reproches qu'adresse à la liberté le socialisme.

Au vrai, l'ouvrage de M. de Molinari est un traité *général* beaucoup plutôt que *spécial* d'économie politique. C'est un exposé plus ou moins complet de la science, telle que les derniers maîtres l'ont enseignée, et qui, pour le fond des idées, offre de grandes analogies avec ceux entre autres de J.-B. Say et surtout de Rossi. L'auteur, avec le talent d'écrire qui lui est naturel, et dans un langage heureux et lucide, expose successivement ce qu'il faut entendre par les mots production, produits, richesse; quels sont les instruments généraux de la production; quelle force elle puise dans le travail, dans les capitaux, dans les agents naturels; sous quelles formes diverses elle s'exerce, etc. Seulement, dès ses premières remarques sur la production et ses agents, et beaucoup trop tôt à mon avis, quoiqu'il ne fasse en cela qu'imiter les maîtres, il se laisse conduire par ce qu'il dit du travail et de la division du travail à traiter aussitôt des échanges et de tout ce qui s'y rapporte, des marchés, des débouchés, de la valeur, de la demande, de l'offre, du prix, de la manière dont les prix se forment, de celle par suite dont la production s'asseoit; et il arrive ainsi, d'une façon toute incidente, à s'occuper de l'objet fondamental de son livre, c'est-à-dire de l'*équilibre* que la loi de la formation des prix tend à établir entre la production et la consommation, observant que cet *équilibre* s'établit d'autant mieux que le travail et les échanges sont plus laissés à leur propre impulsion; et il revient

plus loin à son objet, considéré sous un autre aspect, dans une série de chapitres, où il traite tour à tour de la part qu'obtiennent dans la production le travail, la terre, le capital, et où il est conduit à observer que, sous l'empire de la liberté, la richesse tend à se répartir toujours plus également entre les diverses classes de producteurs comme entre les diverses classes d'agents productifs, bien qu'ici même et dans cette partie de son travail il s'occupe moins de développer la proposition spéciale qu'il avait entrepris de prouver que de traiter les questions ordinaires qui se rattachent au sujet de la distribution des richesses.

Il n'est donc pas contestable, je crois, que l'ouvrage de M. de Molinari ne soit devenu, contre son intention, un traité général d'économie politique, plutôt qu'il n'est resté une œuvre spéciale, destinée, comme la préface l'avait annoncé, à établir une proposition dont l'auteur jugeait la démonstration d'une importance majeure pour la science.

Ma seconde remarque, c'est qu'au tort de se trouver mêlée dans l'ouvrage à un grand nombre de sujets qui lui sont plus ou moins étrangers, la proposition capitale a, je crains, celui de n'y pas être établie d'une manière suffisante.

A dire vrai, l'auteur parle de la *loi d'équilibre* qu'il voulait démontrer plus qu'en réalité il ne l'expose et ne la démontre, et c'est surtout dans les détails, c'est-à-dire dans le développement de la proposition, que l'insuffisance dont je parle se fait sentir. Il ne manque pas de clarté, en effet, dans ce qu'il dit en termes généraux de l'assiette de la production et de la manière dont la production et la consommation se mettent en équilibre. Il énonce cette proposition naturellement juste que, sous l'empire de la liberté, il n'y a foncièrement rien d'arbitraire ni d'anarchique dans la manière dont se passent à cet égard les choses; que l'assiette de la production se détermine par la loi qui préside à la formation des prix, par la loi de l'offre et de la demande, et que c'est par l'effet des mêmes lois que la production tend sans cesse à se mettre en harmonie avec les besoins de la consommation.

« Sans doute, observe-t-il, cette harmonie est parfois troublée. Différentes causes agissent incessamment pour la rompre. Tantôt, c'est l'inconstance des saisons qui rend la production agricole insuffisante ou surabondante. Tantôt, c'est l'ignorance de la situation du marché qui rétrécit ou qui exagère d'une manière nuisible l'approvisionnement. Tantôt enfin, ce sont des monopoles naturels ou artificiels qui occasionnent un déficit de certaines denrées. Mais ces causes perturbatrices sont énergiquement combattues par la loi des quantités et des prix. Sous l'empire de cette loi, tel est l'intérêt des producteurs à ce qu'il n'y ait jamais surabondance d'une denrée, et tel est l'intérêt des consommateurs à ce qu'il n'y ait jamais déficit de cette même denrée que la production et la consommation tendent constamment à remettre en équilibre. C'est ainsi

que se résout de lui-même, par une impulsion naturelle, le problème de l'équilibre de la production et de la consommation, que M. de Sismondi, et les socialistes après lui, ont regardé comme insoluble sous le régime du laisser-faire. Cette solution si simple d'un problème qui paraît si compliqué n'est-elle pas véritablement admirable? Les produits les plus divers entrent dans la consommation de chacun des membres de la grande famille humaine, et ces produits sont créés sur tous les points du globe. Des nègres, des Indous, des Chinois, produisent des denrées qui sont consommées par les Anglais, les Français, les Belges, et en échange desquelles ceux-ci leur fournissent d'autres denrées. Au premier abord, ne semblerait-il pas que ces échanges, qui s'opèrent à de si longues distances et parfois à de si longs intervalles, devraient être impossibles à ajuster; qu'il devrait y avoir tantôt surabondance, tantôt déficit des denrées offertes en échange. Pourtant il n'en est rien, ou du moins les perturbations de ce genre sont l'exception, et même, dans les échanges à distances, c'est l'ordre qui est la règle. »

L'auteur va peut-être bien loin dans ces dernières lignes, et je ne sais si l'on peut affirmer que c'est effectivement l'ordre qui est ici la règle. Ce qui est indubitablement la règle, j'en conviens, c'est la tendance de la production à se mettre en équilibre avec la consommation. Mais ne serait-il pas difficile de soutenir que le fait ici est habituellement d'accord avec la tendance? En fait, non-seulement il arrive sans cesse que l'ordre soit troublé dans la production par l'action de causes naturelles, sur lesquelles l'homme ne peut rien; mais il l'est aussi par l'action de causes dont il lui est moins impossible de tenir compte, et, par exemple, par l'ignorance presque insurmontable où il est si souvent du véritable état du marché, de la véritable étendue des besoins, de celle des moyens qui sont employés à les satisfaire, du moment où il conviendrait d'agir, de celui où il serait à propos de se ralentir ou de s'arrêter; ignorance dont le résultat est, si fréquemment et sur tant de points, d'amener des embarras commerciaux, du vide ou du trop-plein, de l'encombrement ou de la disette. Et néanmoins il ne faut pas croire, à cet égard même, que l'activité des populations se conduise absolument au hasard, qu'elle ne tienne aucun compte de l'étendue des débouchés, de l'état de l'offre et de la demande. Il est indubitable, loin de là, que sa tendance instinctive, énergique, persévérante, est de régler l'étendue de ses efforts sur celle des besoins éprouvés, et que le résultat de cette tendance est, dans une certaine mesure, de maintenir entre la production et la consommation cet *équilibre* dont parle M. de Molinari, et qu'il présente, sous l'empire de la liberté surtout, comme une loi du monde économique. Il n'y a, je crois, rien que de foncièrement juste dans l'affirmation de l'existence de cette loi. Seulement il est permis de ne pas trouver l'exposition qu'il en fait suffisamment explicite, et de trouver, au contraire, la conclusion à laquelle il arrive un peu absolue.

L'auteur est moins explicite encore, et, je le crois aussi, moins exact dans ce qu'il dit à propos de la distribution des richesses, d'un autre *équilibre* qui, suivant lui, se ferait naturellement, sous l'empire de la liberté surtout, et les choses étant laissées à elles-mêmes, entre les parts afférentes aux diverses classes de travailleurs comme entre les diverses classes d'agents productifs. J'ai de la peine, je l'avoue, à me rendre bien compte de la manière dont l'auteur entend que cet équilibre s'établit. Il développe successivement et d'une manière en général satisfaisante les causes diverses qui font varier le prix du travail, les profits des capitaux, les revenus des fonds de terre. Mais de cette diversité, qui est précisément la chose sensible partout, comment arriver à la conclusion qu'il y a partout égalité, balance, équilibre, entre les parts faites à ceux qui concourent à la production ? M. de Molinari semble quelquefois vouloir réduire sa pensée sur l'équilibre qu'il signale ici à affirmer que le niveau vers lequel gravite le prix des services productifs de toute espèce est le même, quelle que soit la forme sous laquelle ce prix est perçu, et, par exemple, que l'ouvrier reçoive le prix de son travail sous forme de *profit*, de *dividende* ou de *salaire,* que le capitaliste reçoive le prix du service de son capital sous forme d'*intérêt* ou de *loyer*. Ceci est possible, et je ne le conteste pas. Mais la pensée de l'auteur, qui n'offre rien d'inexact, ainsi restreinte, ne répond plus, sous cette forme amoindrie,à ce qu'il dit d'une manière générale, à savoir que *la loi d'équilibre* dont il poursuit la démonstration *joue dans la distribution des richesses le même rôle que dans leur production,* et que, de même que cette loi maintient une sorte de balance entre la production et la consommation, *de même elle fait graviter vers un certain niveau le prix de tous les services ;* qu'elle tend sans cesse, par exemple, à faire que *la rénumération du salarié se proportionne à celle de l'entrepreneur*, etc. Or, c'est ici surtout que des justifications seraient nécessaires, et c'est ici surtout qu'elles me semblent faire défaut. Il est certain que l'équilibre entre les parts afférentes aux diverses classes de producteurs, affirmé par l'auteur à maintes reprises, n'est nulle part, dans cette partie de son ouvrage, véritablement démontré. Bien plus, il ne semble pas qu'il soit susceptible de l'être, et, loin de là, s'il est une chose qui paraisse évidente dans la manière dont les richesses se doivent distribuer entre ceux qui les produisent, c'est la diversité des parts à faire à chacun, selon l'importance du concours que chacun apporte à la production. De sorte qu'à vrai dire, la loi qui doit dominer ici c'est une loi, non pas d'équilibre, non pas d'égalité, mais de proportionnalité.

M. de Molinari observe, il est vrai, et la justesse de l'observation n'est pas contestable, qu'*à mesure que la société fait des progrès*, *la position de tout le monde s'améliore*. Mais en tenant pour juste cette observation, qui est en effet très-exacte, comment ne pas voir que toutes les positions peuvent s'améliorer sans cesser pour cela d'être inégales, et qu'en réalité

c'est l'inégalité, c'est l'absence de niveau, à prendre ces mots dans leur acception rigoureuse, qui est ici la vraie loi du monde laborieux?

Aussi l'équilibre que M. de Molinari croit apercevoir dans la manière dont les richesses se distribuent fût-il exposé dans son travail plus explicitement qu'il ne l'a été, et démontré vrai dans la mesure et sous les aspects où à la rigueur il pouvait l'être, resterait-il encore à dire, et c'est là ma dernière observation, que la démonstration de cet équilibre n'était pas la meilleure réponse qu'il y eût à faire ici aux reproches que le socialisme adresse à la liberté.

Il est en effet très-essentiel de bien reconnaître que la liberté n'est pas et qu'elle ne peut pas être, surtout d'une manière absolue, un obstacle à l'inégalité. Elle peut faire, nous l'avons dit, que toutes les conditions deviennent meilleures ; elle ne peut pas faire qu'elles deviennent toutes égales. L'inégalité, dans une mesure très-étendue, est la plus essentielle, la plus générale, la plus constante des lois qui président au développement de l'humanité. A quelque époque de son histoire que l'on considère la société, on y voit les hommes, pour arriver à certaines fins que tous veulent plus ou moins atteindre, au bien-être, à la fortune, à la considération, à l'importance, partir des points les plus différents, se trouver placés dans les conditions les plus diverses, agir avec les moyens les plus inégaux. Il est donc impossible, non pas, j'espère, qu'ils avancent tous plus ou moins vers les biens qui sont l'objet de leur commune poursuite, mais qu'ils en approchent d'un pas égal, qu'ils les atteignent avec un succès semblable ; et la seule chose qu'ils puissent justement et sensément demander à la communauté, c'est de les protéger assez, dans le légitime usage de leurs facultés naturelles et de leurs ressources légitimement amassées, pour qu'ils en puissent tirer le meilleur parti possible. Il ne résultera pas de là sans doute qu'ils aient rigoureusement la même destinée : cela ne peut pas être et, en plus d'un sens, il n'est pas même désirable que cela soit ; mais il en devra résulter, et que peut-on exiger davantage? qu'ils aient le degré de bonheur auquel leur donnera droit l'usage plus ou moins intelligent et bien réglé qu'ils sauront faire de leurs facultés.

Encore une fois donc, ce qu'avait à soutenir ici M. de Molinari pour défendre victorieusement la liberté contre les agressions du socialisme, ce n'est pas qu'elle tend à niveler le prix des services et à rendre égale la condition des travailleurs. Non, ce n'est pas cela, ce n'est pas là l'effet essentiel qu'elle produit ; elle ne tend pas précisément à rendre la condition des travailleurs égale ; elle se contente de les placer tous dans une situation où il leur devienne plus aisé de la rendre meilleure, où tous l'aient aussi bonne, en tenant compte de leur point de départ et des moyens d'action dont ils disposent, que le comporte l'emploi fait par eux de leurs moyens. Les inégalités naturelles et trop souvent indestructibles qu'elle laisse subsister entre eux ne sont un obstacle à l'avance-

ment proportionnel de personne. Ce n'est pas, il s'en faut, un mal pour les faibles et pour les moins bien doués qu'il existe, en plus ou moins grand nombre, dans la société des natures d'élite, des esprits éminents qui découvrent d'utiles vérités, d'habiles chefs d'industrie qui, sans nuire à qui que ce soit, parviennent à accumuler de grandes ressources; c'est, au contraire, un notable avantage pour tous, en particulier pour les impuissants et les pauvres, et il ne serait certes pas plus heureux pour ceux-ci qu'il n'y eût dans la société que des gens faibles et dénués comme eux. En général, « les supériorités qui ne sont dues qu'à un usage plus intelligent et mieux réglé de nos facultés naturelles, loin d'être un mal, sont un véritable bien ; elles sont la source de tout ce qui se fait de grand et d'utile. C'est dans la plus grande prospérité qui accompagne un plus grand ou plus heureux effort qu'est le principe de tout développement. Rendez les conditions pareilles, et nul ne sera intéressé à mieux faire qu'un autre. Réduisez tout à l'égalité, et vous aurez tout réduit à l'inaction, vous aurez détruit tout principe d'activité, d'honnêteté, de vertu parmi les hommes [1]. »

C'est plutôt, je le crois très-sérieusement, en se livrant à des considérations de cet ordre que la liberté peut être solidement et heureusement défendue, qu'en essayant d'établir qu'elle tend à mettre un certain niveau entre les existences, d'autant que ceci n'est vrai qu'à un point de vue très-général, très-incomplétement exact, et qu'en réalité la loi qu'elle a introduit et qu'elle devra introduire de plus en plus dans la distribution des richesses est une loi de proportion et non une loi de parité.

Je crains donc beaucoup que ma dernière observation sur le travail de M. de Molinari, et la plus essentielle, ne soit aussi la mieux fondée, et que la donnée particulière qu'il s'est proposé de développer ne joigne, comme je l'ai dit, au tort *de ne pas faire assez essentiellement l'objet de son livre,* et *de n'y avoir pas été suffisamment expliquée*, celui peut-être *de n'avoir pas été heureusement choisie*, au moins pour ce qui tient à la distribution des richesses. Considéré comme œuvre spéciale, l'ouvrage, malgré son incontestable mérite, laisserait donc plus ou moins à désirer.

Il est, comme traité général, plus complétement irréprochable, au moins à prendre la science dans l'état où l'ont laissée Smith et ses principaux successeurs. C'est en effet en la formulant comme eux et en la renfermant à peu près dans le même cadre qu'il en a fait une nouvelle exposition. Il s'est contenté, pour le fond essentiel des idées et pour l'arrangement général des matières, de suivre les errements des anciens maîtres. Il me fait, il est vrai, dans sa classification des formes de la production, l'honneur d'approuver la nouvelle division que j'en ai faite, et il comprend

[1] V. le *Traité de la liberté du travail*, liv. IV, ch. IX, p. 394. V. aussi le chapitre X du même livre, *Sur les effets attribués à la concurrence*.

expressément, avec moi, dans la nomenclature des revenus productifs, ceux qui épuisent leur activité sur l'homme aussi bien que ceux qui agissent uniquement sur la matière. Mais cette adoption, en principe, d'idées qu'il ne s'est pas, je crains, suffisamment appropriées, ne tire pas précisément à conséquence dans son travail, et il ne fait pas plus figurer dans son exposition des phénomènes de la production les arts qui s'occupent de l'éducation de l'homme, que ne l'avaient fait avant lui la plupart de ses prédécesseurs; il ne prend, comme eux, ses exemples et ses preuves que dans des faits empruntés aux arts qui agissent sur le monde matériel, et l'idée qu'il donne de l'économie de la société laborieuse ne rappelle dans son ouvrage, comme dans ceux de ses anciens devanciers, que des idées de richesse matérielle. Son exposition d'ailleurs, pour qui veut considérer la science ainsi que je l'ai fait, n'a pas seulement le tort de ne rouler que sur des travaux et des produits de l'ordre le moins élevé ; elle a plus sensiblement encore celui de ne faire des agents de la production qu'une analyse à la fois inexacte et incomplète, qui continue à tout rapporter à l'action originaire des trois forces désignées par les appellations banales de *travail*, *terre* et *capital*, et de réduire à ces trois forces tous les moyens d'action du genre humain. J'aurais donc, sans parler d'autres lacunes et d'autres incorrections essentielles que présentent les traités ordinaires d'économie politique, et que je retrouve dans celui de M. de Molinari, plusieurs sérieuses observations à faire sur son ouvrage considéré comme traité général. Mais ce procès, qui ne s'adresserait pas plus à lui qu'à beaucoup d'autres économistes, me mènerait infiniment plus loin que je ne peux avoir ici la pensée d'aller, et je me borne à redire, en prenant la science dans l'état où l'ont laissée les maîtres, que l'exposition qu'il en a faite, et dont il a puisé les idées principales dans leurs meilleurs traités, est un travail recommandable qui semble ne laisser à désirer, comme exposition des idées reçues, que des corrections peu nombreuses.

Je souhaiterais, par exemple, que pour l'établissement de certaines de ses propositions, M. de Molinari ne partît pas, comme il l'a fait à maintes reprises, de l'hypothèse de l'*homme isolé*; hypothèse gratuite, essentiellement contraire à la vérité des faits, et qui, en donnant un caractère peu scientifique à ses démonstrations, doit naturellement les affaiblir un peu.

Je souhaiterais aussi que, pour l'illustration de ses idées, il ne lui arrivât pas d'emprunter des exemples, ainsi qu'il le fait quelquefois, à des professions naturellement odieuses ou immorales, telles que la profession de bourreau ou l'industrie des courtisanes, dont on ne conçoit pas même que le nom ait pu arriver à la pensée d'un homme de goût comme M. de Molinari.

J'aurais voulu quelquefois, en parcourant son livre, trouver l'auteur plus au courant de l'ensemble des faits commerciaux, plus complète-

ment familier avec les procédés de la société laborieuse. Mais il vit dans un pays où il acquerra rapidement ce qui pourrait, sous ce rapport, manquer à son expérience, et l'on ne peut que féliciter nos voisins, non-seulement de l'avoir accueilli, mais de lui avoir confié l'enseignement important dont il est chargé à Bruxelles.

Je ne doute pas qu'il ne soit destiné à honorer également l'hospitalité qu'il reçoit et la chaire qu'on l'a appelé à remplir, et que, dans un avenir prochain, il ne compte au nombre des meilleurs instituteurs de la science économique. C'est en effet un esprit essentiellement ouvert à cet ordre d'idées, qui en a naturellement l'intelligence, qui apporte à l'étude qu'il en fait un esprit dégagé de toute préoccupation intéressée, et à qui notamment ne font jamais défaut la sincérité, la droiture et l'honnête amour de la liberté qu'un tel enseignement réclame. Ce sont des témoignages que je suis heureux d'avoir l'occasion de lui rendre ici, et qui justifient d'une façon toute spéciale l'hommage que je me suis chargé de faire de sa part à l'Académie. CH. DUNOYER.

LA STATISTIQUE

ET

LES DIFFÉRENTES MANIÈRES DE L'INTERPRÉTER.

CONSOMMATION DE LA VIANDE EN FRANCE,

PAR M. BÉNARD.

Le premier statisticien que j'aie connu, — il y a de cela quelque vingt-cinq ans, — c'est un cousin éloigné qui était venu nous voir à la campagne. Le lendemain de son arrivée, dès le point du jour, il s'était mis à la besogne. Je le trouvai au jardin, sur le bord d'une pièce d'eau, les manches retroussées, les cheveux au vent, une grande perche à la main, couvert d'eau et de vase : « Quelle espèce de pêche faites-vous donc là ? lui dis-je. — Je ne pêche pas, fit-il d'un air triomphant, en ramassant dans l'herbe mouillée un calepin et un petit mètre à charnières qui ne le quittaient jamais; je viens de jauger votre réservoir. Il a 100 mètres de long, 20 de large, 1,60 de profondeur moyenne : cela fait juste 3,200 mètres cubes d'eau. — Vraiment ! et que prétendez-vous faire de tous ces mètres cubes ? est-ce pour savoir combien de carpes on peut nourrir dans le bassin ? — Mon Dieu non. — Combien d'arpents on pourrait arroser

dans ce pré qui est au-dessous? — Pas davantage. — Eh bien! enfin, qu'en concluez-vous? — Je n'ai pas besoin d'en rien conclure et je n'en conclus rien. Votre réservoir contient 3,200 mètres cubes d'eau, voilà tout. *J'aime à me rendre compte exactement des choses.* » Et il continua ainsi pendant tout son séjour, avec une magnifique constance, mesurant, comptant, pesant, quarrant, cubant, évaluant et chiffrant les choses et les bêtes, la nature vivante et la nature morte, — malgré nos plaisanteries, malgré le mauvais vouloir et les procédés parfois hostiles des races ovines-bovines et porcines, essentiellement rebelles au dénombrement, — toujours et uniquement *pour se rendre compte des choses.*

J'ai ri de ce brave garçon, j'avais tort : c'est le seul statisticien *pur* que j'aie rencontré. Il aimait le chiffre pour lui-même, l'art pour l'art dans son austère neutralité. Il ne concluait pas : les trois quarts des statisticiens concluent trop, et trop vite (peut-être pour rattraper un peu le temps perdu en additions). Il ne concluait pas! parce qu'il savait sans doute qu'entre un chiffre et sa traduction *parlée* la plus immédiate en apparence, il y a toujours une distance énorme et une incalculable suite de sous-entendus qu'on escamote plus ou moins, quand on veut conclure...

Dieu me garde d'attaquer ici la statistique et les statisticiens sérieux. La statistique doit être un jour un admirable instrument de précision : seulement, elle ne peut être science exacte qu'à la condition expresse d'être complète. Un homme, que dis-je? une époque tout entière n'en élaborera jamais qu'un fragment : c'est un travail essentiellement collectif? Les vrais statisticiens me font l'effet de ces patients *imagiers* du moyen âge qui sculptaient si consciencieusement les nervures et les feuillages des colonnettes de nos cathédrales. Ils passent leur vie à ramasser pièce à pièce cette menue monnaie de documents qui doit faire le trésor de l'avenir, et qui ne servira qu'à leurs successeurs; ils concourent à une œuvre impersonnelle; ils versent leur science anonyme au capital commun de la science humaine. Personne n'admire plus que moi ces héros de travail et de désintéressement scientifique. Ce ne sont certes pas ceux-là qui se hâtent de trancher les questions, ils se contentent de les préparer et de les avancer; car, à force de savoir, ils ont appris qu'on ne sait pas encore assez. Si le vulgaire impatient et léger ne lit pas leurs livres chargés de chiffres et de faits, si les académies, aussi capricieuses parfois que le vulgaire, les laissent trop souvent de côté, sous prétexte qu'ils ne répondent pas à l'éternel et impossible programme *des moyens d'y remédier*; nous, au moins, qui devons à ces hommes utiles le peu que nous savons, gardons leur le respect et la reconnaissance qu'ils méritent.

Mais il y a une autre statistique de hasard et de fantaisie dont nous pouvons médire librement, car c'est celle que nous faisons à peu près tous. Il y a la statistique incomplète à côté de la statistique complète, la petite statistique d'esprit et d'adresse, en attendant la grande statistique

de science. Celle-là prend les fragments et les ébauches de l'autre pour en bâtir ses théories de toutes couleurs; elle ramasse ses chiffres, elle les enrégimente et les met, comme les anciennes troupes suisses, un peu au service de tous les partis. N'ayant que des données partielles ou provisoires et pressée de généraliser et de décider, elle est bien forcée de conclure au delà toujours et le plus souvent à côté des données. C'est la statistique d'interprétation. Nous aurons occasion de relever plus d'une fois la manière très-leste dont elle s'est plu à interpréter certains faits importants. Mais elle rencontre quelquefois heureusement, et sait avec finesse déduire de nombres insignifiants en apparence des résultats nouveaux et très-suffisamment probables, sinon complétement prouvés. Pour aujourd'hui, nous aimons mieux enregistrer ses bonnes inspirations que nous occuper de ses erreurs.

Dans une série de trois articles publiés dans *le Siècle*[1], un économiste plein de droiture et de bon sens, qui a constamment maintenu ou ramené le journal où il écrit dans la ligne des vrais principes, M. Bénard a repris, il y a quelque temps, la question importante de la consommation de la viande, en l'éclairant d'aperçus qui nous ont paru nouveaux et ingénieux. Les lecteurs du journal nous sauront gré de leur donner une idée sommaire de ce travail.

Je ne sais pas sur quels documents plus ou moins contestables s'appuie l'opinion qu'en France la consommation moyenne de la viande a été en diminuant à l'époque où nous sommes. Tout ce que je sais, c'est que j'ai entendu souvent, dans la conversation, énoncer ce fait comme positif. Faisons d'abord ici une réserve de principe. La moindre consommation de la viande me paraît un symptôme d'infériorité au point de vue de l'agriculture et parce qu'elle indique la moindre production du bétail, plutôt qu'au point de vue de l'hygiène et du bien-être. La physiologie ni la chimie n'ont rien dit encore de positif sur le rôle que jouent dans l'économie animale les divers aliments usuels. Les paysans bretons ou espagnols qui ne mangent pas de viande, les forgerons bergamasques qui vivent de pâtes et de fromage, les mineurs des houillères flamandes qui se nourrissent de tartines de beurre et de café, etc., sont des races pleines d'énergie physique et morale. Dans un pays comme la France, où le vin est commun, où le pain est presque partout excellent, où le gibier, le poisson et la volaille abondent, où les légumes et les fruits sont multipliés et perfectionnés chaque année avec une rapidité de progrès qui saute aux yeux, où le café, le chocolat, le thé, le sucre, etc., entrent de plus en plus dans l'alimentation courante, je ne regarde pas du tout la viande de boucherie comme l'aliment essentiel; et je serais assez porté à croire que sa consommation dans les classes aisées doit tendre à dé-

[1] Numéros des 18, 28 et 30 janvier 1855.

croître tout naturellement et par le raffinement même du goût. Or, cette observation a une certaine valeur ici, parce que c'est dans les villes et les villes riches que se ferait sentir ce ralentissement de la consommation des classes élevées; et que c'est aussi dans les villes qu'on a enregistré le mouvement de l'entrée des viandes et de l'abatage des animaux, qui a servi de base au calcul des moyennes. En thèse générale cependant, et si l'on rapporte la consommation à la masse totale de la population française, il est évident que l'alimentation générale est beaucoup trop dénuée encore de principes animaux, qu'elle est énormément loin du point, quel qu'il soit, où elle en sera saturée, et qu'en somme, ce serait un mauvais symptôme si réellement, et dans les classes ouvrières surtout, la consommation moyenne de la viande diminuait. Mais ceci me paraît tout à fait faux, et M. Bénard est du même avis.

Les chiffres qu'il présente ont été relevés avec le plus grand soin sur les registres municipaux de plusieurs villes importantes. Ils comprennent la période de 1826 à 1854. Commençons par Paris.

En 1827-28, la population de Paris était de 890,431 habitants. La consommation annuelle de viande de boucherie (nous en supprimons les détails) s'élevait à 60 millions de kilogrammes environ. Ce qui porte la consommation annuelle par tête à 67 kil. 73.

1845. Population : 935,261.		
Consommation annuelle de la viande.	72,729,802 kil.	
Consommation annuelle par tête.	78	79
1847. Population : 945,721.		
Consommation annuelle de la viande.	63,495,370	
Consommation annuelle par tête.	67	11

Il y a là un abaissement notable et exceptionnel. 1847 fut une année de disette ; mais il y a au fond une autre cause encore à ce chiffre. Jusqu'en 1846, l'octroi prélevait son droit par *tête de bétail;* à partir de 1847, le droit a été perçu sur *le poids net* des viandes au sortir de l'abattoir. Il est plus que probable que le rendement supposé de 400 kilogrammes pour les bœufs, 250 kilogrammes pour les vaches, etc., etc., qui a servi de base aux évaluations antérieures à 1847, se trouvait exagéré depuis longtemps déjà. Il était exact peut-être au moment où le droit a été établi et où l'on ne conduisait à Paris que des bêtes de taille; mais depuis, l'enchérissement de la viande, les communications plus faciles, la qualité supérieure de certaines races plus petites, avaient dû engager les éleveurs à amener (malgré le désavantage du droit par tête) du bétail notablement inférieur en poids à la moyenne de l'octroi. Cette exagération des chiffres de la consommation antérieure s'est donc manifestée brusquement en 1847, par le fait du changement du mode de perception.

1850. Population : même chiffre que précédemment.

Consommation totale..	66,899,437 kil.	
Consommation annuelle par tête.	67	11

1851. Population : 1,053,262.

Consommation totale.	74,639,801	
Consommation annuelle par tête.	70	86

1853. Population : même chiffre que 1851.

Consommation totale.	77,958,225	
Consommation annuelle par tête.	73	66

En 1854, il y a eu disette, et de plus, les grandes démolitions exécutées dans Paris et le renchérissement des loyers ont dû diminuer la population. Nous ne trouverons donc pas étonnant que la consommation de la viande n'ait plus été que de 73,904,002 kilogrammes.

Il faut attendre le recensement pour conclure sur ce dernier chiffre. Dans tous les cas, il y aurait, de 1827 à 1853 (même en négligeant le rendement du bétail exagéré à la première date de 10 à 12 pour 100, selon toute apparence), la différence de 67 kil. à 73 kil., c'est-à-dire au moins 6 kil. par tête.

Nous verrons tout à l'heure comment la différence est bien plus grande en réalité. En attendant, disons qu'il y a lieu de croire que la consommation de la viande à Paris est bien près d'avoir atteint sa limite. Car les autres éléments de consommation ont pris un développement immensément supérieur. Ainsi, pendant les périodes que nous venons de parcourir, on constate les variations suivantes :

Charcuterie, au lieu de. . .	553,963 kil.,	925,817 kil.
Fromages secs, au lieu de. .	1,290,972	1,621,042
Marée, au lieu de.	4,471,742 fr.	7,874,030 fr. [1]
Huîtres, au lieu de.	815,505	1,611,352
Volaille et gibier, au lieu de.	7,943,239	14,933,564
Beurre, au lieu de	9,484,567	15,026,021
Œufs, au lieu de.	4,182,192	7,157,044

Voyons d'autres villes que Paris. A Saint-Quentin, dans le département de l'Aisne, la population s'élevait, en 1827, à 17,661 habitants. La consommation de viande de boucherie était de 1,100,000 kilogrammes environ, ce qui fait, par tête d'habitant, un peu plus de 63 kilogrammes.

En 1854, la population était de 24,324 habitants. La consommation de viande, de 1,400,000 kilogrammes. Environ 57 kilogrammes 1/2 par tête.

[1] Les voies ferrées ont abaissé à Paris la valeur courante de la plupart de ces denrées, de sorte que l'augmentation en *quantité* est plus notable encore que l'accroissement en *valeur*. Par contre, il faut dire qu'à cause de la rapidité des transports, Paris est devenu un marché et un simple dépôt de transit pour la marée et les comestibles de luxe qui s'expédient en province.

Il y a ici une diminution apparente de 5 kil. 1/2 par tête[1]. Ce fait n'a rien de très-surprenant. La population générale en France s'est augmentée de 1827 à 1851 de 12 pour 100 environ. Celle de Saint-Quentin s'est accrue dans le même intervalle de 37 1/2 pour 100, c'est-à-dire de 24 1/2 pour 100 de plus que la moyenne générale. Cela veut dire qu'autour de Saint-Quentin, ville industrielle, est venue s'agglomérer dans des proportions anormales une population plus pauvre que celle qui y résidait; une population qui venait chercher de l'ouvrage à ses fabriques, qui fuyait une misère plus grande et y a très-probablement accru son bien-être : mais qui a dû garder de ses habitudes antérieures un mode d'alimentation analogue à celui de tous nos paysans, qui mangent extrêmement peu de viande. Ce résultat doit se reproduire plus ou moins dans toutes les villes de fabrique qui ont soutiré aux campagnes leur excédant de population.

Metz n'est pas une ville de fabrique : Metz a vu sa population diminuer un peu. En 1827, cette ville comptait 45,276 habitants, consommant 2,726,000 kil. de viande de boucherie; ce qui fait par tête 62 kil. 41. En 1851 la population n'était plus que de 43,484 habitants, consommant 3,454,000 kil. de viande, ce qui fait par tête 79 kil. 44. — Augmentation, 17 kil. 03.

C'est un résultat remarquable que nous voyons se reproduire dans les villes où la population ne s'est pas accrue. Ainsi à Honfleur la population était, en 1826, de 9,815 habitants. La consommation de la viande de 600,000 kil. ou 61 kil. 18 par tête. En 1854 la population n'est plus que de 9,361 habitants, sa consommation de 725,000 kil. — Ce qui donne 77 kil. 42 par tête. — Accroissement 16 kil. 24.

Bayeux, dont la population est à peu près stationnaire (environ 10,000 habitants) nous offre une diminution. La consommation par tête était en 1826-27, de 112 kil. 16. En 1851 elle est tombée au chiffre encore remarquable de 84 kil. 29 par tête.

C'est l'explication de ce résultat qui a conduit M. Bénard à une analyse très-fine qui nous semble former la partie la plus remarquable de son travail. Il y a dans l'ensemble de la consommation deux catégories de viande très-distinctes, la viande *debout* et la viande *à la main :* le bétail qu'on tue dans les abattoirs de la ville, et celui qu'on abat au dehors et qu'on introduit en morceaux sur les marchés. Or, la vente de la viande de cette dernière espèce a pris partout un développement ex-

[1] Nous croyons que cette différence serait singulièrement atténuée, si M. Bénard eut pu se procurer les chiffres exacts en poids net de la viande, au lieu de les déduire par une moyenne des chiffres du bétail *par tête.* Car en supposant, comme il l'a fait, que le rendement *par tête* est le même en 1854 qu'en 1827, il n'a pas pu tenir compte de l'augmentation de *poids net* due au perfectionnement graduel des races.

traordinaire. Elle s'est accrue dans les proportions suivantes, de 1827 à 1854.

A Paris, de moins de	2,000,000	kil. à	20,661,403 kil.
A Bayeux, de	14,549		504,418
A Saint-Quentin, de .	110,714		316,039
A Honfleur, de	2,668		33,267

Un mouvement aussi considérable et aussi général ne vient pas de quelque règlement local d'abattoir ou d'octroi. L'explication véritable, c'est que les bouchers forains se sont considérablement multipliés; et ils n'ont dû se multiplier que parce qu'on a eu besoin de leur services, c'est-à-dire qu'on a commencé à consommer plus de viande dans les campagnes. Or, ceci nous donne l'explication très-simple des 112 kil. de viande par tête attribués en 1827 aux habitans de Bayeux et réduits en 1854 à 84 environ. Il y a vingt-cinq ans, toutes les campagnes aux environs de Bayeux venaient s'approvisionner à la ville : on abattait peu hors de l'octroi. Et c'est parce que la campagne prenait sa viande à Bayeux, que le chiffre *apparent* de la consommation moyenne était si fort. Maintenant, au contraire, les bouchers forains sont plus nombreux que ceux de la ville ; ils lui fournissent plus d'un demi-million de kil. de viande; naturellement les campagnes s'appro. isionnent sur place et auprès d'eux en très-grande partie. La consommation apparente de la ville a dû diminuer de tout ce que son marché renvoyait aux campagnes environnantes. La moyenne par tête, qui suppose que toute la viande introduite est consommée uniquement par la population de la ville, était faussée et surchargée de toutes les quantités *exportées* en quelque sorte dans la banlieue.

Ce que nous disons ici pour Bayeux s'applique à toutes les villes de France probablement. Partout et à toute époque, les chiffres *officiels* de la consommation moyenne en viande y ont été trop forts. Car ces chiffres se basent sur la quantité de *viande qui entre en ville;* et il faudrait, pour avoir la consommation vraie, en rabattre la quantité de *viande qui sort* pour l'approvisionnement de la banlieue. Nous n'avons pas ce second chiffre ; mais nous constatons, par l'immense accroissement de l'entrée des *viandes à la main*, qu'il y a maintenant partout un grand nombre de bouchers au dehors des villes. La conséquence de cet état de choses nouveau, c'est que les campagnes s'approvisionnent chez elles (en très-grande partie du moins), et qu'il ne sort plus des villes, pour la consommation du dehors, que des masses relativement insignifiantes.

Les chiffres que nous avons donnés pour la consommation urbaine *par tête* doivent donc être tous diminués, si l'on veut avoir la *consommation vraie;* mais diminués inégalement, — ceux qui se rapportent à 1854 d'une quantité très-minime, — ceux, au contraire, de 1827, d'une quantité très-notable, exprimant l'approvisionnement des banlieues. Et, par conséquent, il faut relever considérablement les nombres qui expriment

les différences de l'une à l'autre époque, pour avoir l'*accroissement réel* de la consommation en 1854. M. Bénard l'estime, en moyenne générale, aux chiffres de Metz et de Honfleur, 16 à 18 kil. par tête.

La contre-vérification de ces calculs se présente d'elle-même. C'est la production générale du bétail en France. M. Bénard a consacré son troisième article à cette statistique. Les renseignements de 1825 sont un peu vagues; les chiffres sur 1852 ne comprennent que onze départements. M. Bénard estime qu'il y avait en France, en 1840, 9,644,412 têtes de gros bétail, — et en 1852, 12,537,732. Cela suppose un accroissement de 60 pour 100 en vingt-cinq ans. Le chiffre des moutons de 1840 à 1852 semble stationnaire, environ 33 millions. Enfin, la race porcine figurait en 1840 pour le chiffre de 4,783,792, et en 1852 pour 5,200,000 environ. Augmentation en douze ans de 10 pour 100.

Enfin, de la combinaison de ces chiffres avec la *durée moyenne* et le poids moyen de chaque espèce de bétail, M. Bénard conclut que chaque année nous livrons à la boucherie 1,260,569,513 kilog. de viande. — Ce qui donne pour chacun des 35,783,059 habitants 35 *kil.* 20 *gr. par an* en moyenne générale. Partageant la population de la France en 12 millions de citadins et 24 à 25 millions de campagnards et attribuant aux premiers 65 kil. environ (chiffre déduit des recherches précédentes), il reste pour les seconds 20 kil. 26 par tête.

Qu'on me permette un dernier mot sur ce sujet. L'accroissement actuel de la production et de la consommation de la viande en France est un fait incontestable. Mais, en thèse générale, je ne trouverais nullement contradictoire que, dans les phases successives que présente le développement d'un peuple, on rencontrât une époque de transition plus ou moins longue, où le rapport de la production du bétail à la population, — où la consommation moyenne de la viande, par conséquent, présenterait une décroissance. Je dirai plus; je crois que cette époque doit presque nécessairement se montrer : c'est ce que j'appellerais le passage de la production naturelle du bétail à son éducation artificielle, du pâturage à l'*élève* proprement dite. L'agriculture a dû commencer partout par la pâture. Quand la population est rare et pauvre de méthodes et de capital, il y a un très-petit nombre de champs régulièrement cultivés, et des espaces immenses livrés aux prairies naturelles, à la vaine pâture dans les terrains vagues, les communaux et les forêts; par conséquent un grand nombre de troupeaux. Le paysan est alors plutôt pasteur que cultivateur. — L'alimentation humaine, qui, à toute époque, a exigé physiologiquement un *poids* moyen de matière assez fixe (ou d'autant plus fort que les éléments en sont plus grossiers), l'alimentation peut et doit même présenter à ce moment une proportion plus considérable de substances animales. Quand la population accrue est forcée d'étendre le défrichement, l'homme reprend peu à peu les terres qu'il abandonnait à l'animal, et cultive directement pour lui-même les espaces où le bétail trouvait sa nourriture. Il doit

arriver alors un point où la consommation des végétaux et des céréales surtout prend le dessus dans les habitudes et amoindrit notablement la consommation animale. Ce n'est pas là un recul ni un symptôme de décadence ; c'est une simple et naturelle transition, un progrès incomplet et dirigé trop exclusivement vers le but immédiat de la récolte des céréales. Plus tard la théorie et l'expérience ayant fait comprendre l'indispensable nécessité de l'engrais, l'agriculture reprend, avec toute la supériorité de la science et de la méthode, l'élève systématique du bétail, et la développe alors avec cette puissance de multiplication presque indéfinie, dont l'Angleterre nous donne aujourd'hui le spectacle.

Or, je ne serais pas étonné (j'ai même des données assez positives pour affirmer que ce fait a eu lieu dans certaines localités pauvres), je ne serais pas étonné, dis-je, que sur plusieurs points de la France, l'époque qui a suivi la Révolution ait présenté ce phénomène de la culture se substituant à l'élève des troupeaux, et qu'il y ait eu un temps d'arrêt ou même une décroissance momentanée dans la production du bétail [1]. La subdivision du sol en petites propriétés, le partage ou l'épuisement des communaux, le défrichement des bois et des *pâtures*, l'aménagement plus régulier des forêts qui en a chassé le bétail, etc., ont pu alors amener, partiellement au moins, ce résultat; mais ce n'a été qu'un fait passager. S'il y a eu jamais du terrain perdu de ce côté, il a été largement regagné depuis ; et partout maintenant (hors dans quelques parties du Midi, où il y a des difficultés spéciales de climat) l'agriculture marche largement dans la voie que la théorie lui a tracée : — l'élève et la multiplication du bétail ; la production animale, principe et base de la production végétale sur une échelle indéfinie.

R. DE FONTENAY.

---

[1] Ainsi M. Bénard indique plusieurs départements, où actuellement encore le chiffre des troupeaux de moutons et de chèvres diminue : — sans doute parce que la suppression graduelle de la vaine pâture coupe les vivres naturels à ces animaux, que nos paysans n'ont pas encore pris l'habitude de nourrir au parc ou à l'étable, et d'approvisionner de récoltes spéciales.

BULLETIN.

COMPTE RENDU DES OPÉRATIONS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES PENDANT L'ANNÉE 1855.

Observations préliminaires. — Quelques observations préliminaires fort courtes sont indispensables pour vous faire bien comprendre la situation de la Banque, et pour vous expliquer les difficultés qu'elle a eu à combattre pendant l'exercice dernier, notamment dans la seconde partie de l'année.

Les dépenses de la guerre d'Orient, la coïncidence d'une récolte insuffisante, ont déterminé de grandes exportations de numéraire. Il a fallu tirer à très-haut prix des céréales de l'étranger, et payer en or la solde de l'armée ; la Banque a coopéré à ces payements : de là un affaiblissement sensible dans nos réserves métalliques.

D'un autre côté, à l'intérieur, des emprunts, facilités indirectement par la Banque, les besoins croissants du commerce et de l'industrie, ont contribué au même résultat.

Pour lutter contre cette accumulation de circonstances intempestives, la Banque a eu recours à deux sortes de mesures : elle a fait venir à grands frais de divers pays à Paris 200 à 300 millions de métaux précieux, et elle a mis en pratique des restrictions qu'elle avait précédemment employées avec succès. Ces restrictions n'ont point empêché la Banque d'élargir ses escomptes dans des proportions plus étendues que jamais; elle n'a pas cessé, d'ailleurs, de fournir au Trésor tout le numéraire qu'il nous a demandé.

Masse des opérations de la Banque.— Depuis trois années, la masse des opérations de la Banque a pris un développemont inusité. On en jugera par les chiffres suivants :

En 1853, le total des transactions s'est élevé à	3,964,000,000 fr.
En 1854, à..	3,888,000,000
En 1855, à..	4,863,000,000
Augmentation sur 1854..........................	975,000,000 fr.

soit près d'un milliard.

De l'escompte des effets de commerce et de leur marche mensuelle. — L'escompte est la principale opération de la Banque centrale et des succursales ; on retrouve par conséquent sur ce chapitre une augmentation analogue.

Les escomptes de 1854 ont présenté le chiffre de...	2,944,000,000 fr.
Ceux de 1855 se sont élevés à..........................	3,762,000,000
Augmentation..	818,000,000 fr.

Nous venons de vous dire que jamais les escomptes n'avaient été plus considérables que dans le second semestre de 1855. En juillet, ils ont atteint

le chiffre de 383 millions ; dans les quatre mois suivants, ils ont varié de 341 à 354 millions. Enfin, en décembre, si aux escomptes effectués jusqu'aux jours de clôture de l'exercice, tant dans la Banque centrale que dans les succursales, on ajoute les escomptes réalisés dans les derniers jours du même mois, on trouve un total de 513 millions.

Des mesures restrictives. — Les mesures restrictives dont nous vous avons entretenu ont commencé en octobre : le taux de l'escompte a été haussé de 4 à 5 pour 100, et ensuite de 5 à 6 ; une plus grande marge a été exigée des demandeurs d'avances sur valeurs de chemins de fer et sur rentes ; enfin, les échéances des effets admis à l'escompte ont été restreintes de 90 jours à 75.

Nous n'avons pas eu besoin d'aller plus loin dans cette voie, ainsi que la Banque y avait jadis été forcée, et nous nous en félicitons. — Les détails contenus dans le paragraphe précédent prouvent, ainsi que nous l'avons affirmé tout à l'heure, que ces mesures n'ont point fait obstacle à ce que la Banque continuât à escompter dans des proportions jusqu'alors inconnues.

Des avances sur effets publics. — Aux approches du dernier emprunt, les avances sur rentes et sur actions et obligations de chemins de fer ont considérablement augmenté. La Banque s'est montrée très-facile, afin de favoriser les personnes qui cherchaient à se procurer des fonds pour souscrire.

Après la clôture des souscriptions, ces avances montaient à 185 millions [1], chiffre trop élevé pour demeurer permanent. La Banque s'est efforcée de le réduire. L'œuvre était difficile, mais tout en usant de beaucoup de ménagements, elle a réussi : du 1er août jusqu'à ce jour 31 janvier, ces avances ont baissé du chiffre précité de 185 millions à 93 [2].

Des transactions avec le Trésor. — Le 1er juillet dernier, conformément au traité du 3 mars 1852, le Trésor a remboursé à la Banque une troisième échéance de 5 millions. Sa dette de 75 millions se trouve aujourd'hui réduite à 60.

Depuis cette époque, la Banque a avancé à l'Etat 40 millions pour trois mois, sur transfert de bons du Trésor, et cette opération a été renouvelée deux fois.

Des réserves métalliques et des achats de lingots d'or et d'argent. — Le 29 mars 1855, les réserves métalliques de la Banque et des succursales s'élevaient à la somme de 451 millions.

Au 11 juillet suivant, les encaisses montaient encore à 310 millions ; la circulation des billets s'élevait à 670 millions. Ce fut à cette époque que la Banque commença à tirer du dehors de l'or et de l'argent ; ces opérations ont marché avec une grande célérité ; à la clôture de l'exercice, les arrivages s'élevaient à 260 millions. Les frais, comme on sait, nous ont coûté

---

[1] Savoir :

	Sur rentes....................	66,000,000
	Sur chemins de fer............	119
	Total................	185,000,000

non compris 15 millions présentés par le Comptoir d'escompte.

[2] Savoir :

	Sur rentes......................	51,000,000
	Sur chemins de fer.............	42
	Total................	93,000,000

non compris 9 millions présentés par le Comptoir d'escompte.

5,920,000 fr. Ces sacrifices ne sont pas à leur terme. Aujourd'hui 31 janvier, ces mêmes arrivages atteignent le chiffre de 298 millions.

Des expéditions d'espèces. — Les expéditions de numéraire de la Banque centrale aux succursales et de succursales à succursales ont monté à 452 millions, et ont coûté en frais de transport plus de 700,000 fr.

Des mouvements généraux des espèces, des billets, et des virements dans la Banque centrale. — Ces mouvements se sont ressentis de l'activité extraordinaire des affaires.

Ils s'étaient élevés en 1854 à.	25,090,000,000 fr.
Ils sont montés en 1855 à.	30,359,000,000
L'augmentation a été de.	5,269,000,000 fr.

Des effets au comptant et des comptes courants. — Ce service, rendu gratuitement au public, s'est accru en 1855 comparativement à 1854, mais dans une proportion peu marquée.

En 1854, il a été encaissé 761,826 effets, formant ensemble la somme de 1,002,000,000 fr. En 1855, le nombre d'effets encaissés a été de 813,610, et la somme de 1,074,000,000 fr.

Le montant des comptes courants créditeurs de la Banque, non compris le compte du Trésor, a été un peu inférieur à celui de l'année dernière. Les maxima et minima de 1854 avaient été de 212 millions et de 129, aux dates des 1er juin et 14 décembre ; les maxima et minima de 1855 n'ont été que de 198 millions et de 115, aux dates des 6 mars et 14 décembre. Les minima des deux années se sont rencontrés à la même échéance.

C'est vers cette date que les titulaires de ces comptes courants ont besoin d'une grande partie de leurs ressources.

Du service des billets à ordre tirés de la Banque centrale sur les succursales, et vice versa. — Ce service de 1855, comparé à 1854, présente l'augmentation de 313 à 376 millions : la différence en plus n'est que de 63 millions. Les énormes envois de numéraire dans toutes les parties de la France ont rendu, pendant l'année dernière, l'usage de ces billets moins nécessaire.

Des encaissements. — Les encaissements des plus fortes recettes de fin de mois ont continué à s'effectuer à Paris avec une ponctualité et une facilité remarquables. Quelques-uns de ces encaissements se sont élevés à des sommes dignes d'être mentionnées. Ainsi, le 31 octobre, la Banque a eu à percevoir à Paris une somme de 65,417,000 fr., divisée en 54,692 effets de commerce, répartis dans 22,652 domiciles.

Dans toutes nos succursales, les débiteurs se sont également libérés avec exactitude.

Des effets en souffrance. — La Banque, en 1855, n'a été lésée par aucune faillite ; au contraire, elle a recouvré 342,000 fr. sur des sinistres remontant à des époques assez éloignées. Quelques transactions contractées en 1848 ne sont pas encore terminées, mais elles approchent de leur conclusion, et elles ne donneront lieu à aucune perte.

Des succursales. — Les succursales croissent chaque année en nombre et en importance. Depuis la réunion des banques départementales à la Banque de France, les opérations réunies de ces mêmes succursales ont constamment dépassé celles de l'établissement central.

En 1854, la totalité de leurs opérations s'est élevée à..	2,161,000,000 fr.
Le chiffre de 1855 est monté à........................	2,745,000,000
L'augmentation a été de...........................	584,000,000

c'est-à-dire de plus d'un demi-milliard.

Les succursales ci-dessous désignées ont donné les augmentations d'opétions les plus marquées :

Marseille,	En 1854......................	277,000,000
	En 1855......................	371,000,000
	Augmentation.............	94,000,000
Lyon,	En 1854......................	210,000,000
	En 1855......................	317,000,000
	Augmentation.............	107,000,000
Bordeaux,	En 1854......................	179,000,000
	En 1855......................	220,000,000
	Augmentation.............	41,000,000
Lille,	En 1854......................	171,000,000
	En 1855......................	196,000,000
	Augmentation.............	25,000,000
Valenciennes,	En 1854......................	127,000,000
	En 1855......................	146,000,000
	Augmentation.............	19 millions.

La succursale de Nevers a seule donné de la perte en 1855 ; cette perte monte à 110,300 fr. Elle provient des dépenses de premier établissement et d'appropriation de local. Cette succursale n'a commencé à fonctionner que le 23 mai de l'année dernière.

Le décret impérial du 13 juin 1855, rendu sur la demande du conseil général de la Banque, a autorisé la création de nouvelles succursales dans les villes d'Arras, de Dijon et de Dunkerque. Des locaux convenables ont été achetés dans ces trois résidences ; leur appropriation est plus ou moins avancée. La succursale de Dunkerque commencera ses opérations dans un très-bref délai.

Des dépenses de la Banque centrale et de ses succursales. — Les dépenses de la Banque centrale et de ses succursales s'étaient élevées en 1854 à .... 5,007,000 fr.

En 1855, elles sont montées à.........................	9,813,000
Différence en plus..................................	4,806,000 fr.

Mais il ne serait pas logique de les comparer : les unes ne sont composées que des dépenses ordinaires, les autres comprennent les dépenses extraordinaires déterminées par les circonstances. Messieurs les actionnaires savent que ces dépenses ont été amplement compensées pour eux : c'est pour la première fois qu'ils ont reçu pour le même exercice deux dividendes montant ensemble à 200 fr.

Des dépôts de titres. — La caisse des dépôts de titres, créée en 1853 dans l'intérêt du public, fait de rapides progrès. Dans l'espace d'un an, lesvaleurs

déposées ont doublé. C'est un service à la fois minutieux, difficile, et qui comporte pour la Banque un certain danger; nous n'en continuons pas moins à poursuivre avec ardeur son développement.

Conclusion. — En résumé, l'année a été laborieuse; la Banque a soutenu les grands intérêts du pays avec une énergique persévérance et le plus entier dévouement.

L'année actuelle commence sous de favorables auspices. Une heureuse nouvelle a retenti parmi nous. Espérons, Messieurs, que bientôt la France jouira des bienfaits de la paix!

RAPPORT DE MM. LES CENSEURS.

Par son rapport, M. le Gouverneur vous a fait connaître toutes les opérations de la Banque pendant l'année 1855. Il vous a présenté en regard les dépenses auxquelles ces opérations ont donné lieu et les bénéfices réalisés pendant cet exercice.

Les censeurs, remplissant la mission qui leur est confiée par les statuts, viennent à leur tour vous dire que toutes ces opérations ont été régulièrement faites; que dans aucun cas on ne s'est écarté des règles établies.

Les dépenses de toute nature ont été approuvées par le Conseil, et rigoureusement maintenues dans les limites indiquées par les besoins du service.

Les comptes qui sont mis sous vos yeux ont été vérifiés par les censeurs et trouvés exacts. Les vérifications trimestrielles des portefeuilles ont été régulièrement faites et n'ont donné lieu à aucune observation sérieuse, les règles établies pour les escomptes ayant toujours été observées. Ces vérifications ont démontré de nouveau que le Conseil d'escompte procède avec prudence, en accueillant avec autant de faveur le papier du petit commerce que les autres valeurs.

Les examens des Caisses de dépôts de titres ont été faits aux époques fixées par les règlements, et nous nous plaisons à déclarer que le plus grand ordre a été constamment maintenu dans ces Caisses, malgré le travail difficile et minutieux qu'elles exigent et que vous pouvez apprécier par l'état de situation au 31 décembre dernier.

A cette époque, il existait:

608,667 titres provenant de 570 valeurs différentes, appartenant à 6,182 déposants et ayant donné lieu à 22,783 dépôts.

Aucune création de billets n'a été faite sans l'avis des censeurs; ainsi le veulent les statuts.

Ces créations ont été nombreuses, mais toujours justifiées par les besoins du service.

Il a été émis en 1855:

165,000,000 fr.	en billets	de	1,000 fr.
31,000,000	en	—	de	500
18,000,000	en	—	de	200
30,000.000	en	—	de	100
244,000,000 fr.				

Ce qui présente une augmentation sur les émissions de 1854, qui ont été de :

100,000,000 fr.	en billets	de	1,000 fr.
12,500,000	en —	de	500
17,000,000	en —	de	200
20,000,000	en —	de	100
149,500,000 fr.			

Les annulations et les brûlements de billets ont été faits avec régularité et toujours en présence des censeurs.

Il a été annulé en 1855 :

64,944,000 fr.	en billets	de	1,000 fr.
30,619,000	en —	de	500
13,121,600	en —	de	200
20,133,200	en —	de	100
128,817,800 fr.			

Les inspections des succursales ont été fréquentes, et les rapports des inspecteurs communiqués au Conseil attestent de la capacité de ces agents et de l'utilité de ce nouveau rouage, devenu indispensable par le développement donné aux succursales.

Dans son rapport, M. le gouverneur vous a fait remarquer que toutes les opérations de cette année, comparées à celles de 1854, présentent une augmentation notable, qui devait naturellement être suivie d'une augmentation correspondante dans les dépenses ; mais une cause tout exceptionnelle, la nécessité d'avoir des espèces d'or et d'argent pour satisfaire aux besoins du service de la guerre et à ceux du commerce pour ses achats en céréales à l'étranger, a mis la Banque dans l'obligation de maintenir son encaisse par des achats de matières d'or et d'argent, en augmentant ainsi les dépenses dans une proportion jusqu'ici sans exemple.

Les sacrifices faits pour cette dépense spéciale, qui s'élèvent à près de 4,000,000 fr., ont permis à la Banque de continuer à venir en aide au commerce et même à l'Etat pour tous leurs besoins. Vous approuverez comme nous ces sacrifices, faits dans l'intérêt général du pays autant que dans celui de la Banque ; leur utilité ne saurait être mise en doute, non plus que celle de l'élévation du taux de l'escompte et de quelques autres mesures restrictives prises par la Banque.

Par cet accroissement de frais, les dépenses générales pour 1855 s'élèvent à	9,813,000 fr.
La dépense spéciale pour les achats d'or et d'argent étant de	3,920,000
Reste pour dépenses ordinaires	5,893,000
Ces dépenses, en 1854, n'ayant été que de	5,007,000
Il en résulte une augmentation de	886,000 fr.

Cette augmentation s'explique par celle des opérations même.

En 1855 toutes les opérations de la Banque se sont élevées à	4,863,000,000 fr.
Et en 1854 à	3,888,000,000
Augmentation dans les opérations	975,000,000 fr.
Contre une augmentation de dépenses de	886,000 fr.

Malgré les frais extraordinaires pour achats de matières d'or et d'argent, les bénéfices de l'année ont encore été de 18,250,354 fr. 70 c. se divisant comme suit :

Pour la Banque centrale........................	9,338,138 fr. 87 c.
Pour les succursales..............................	8,912,215 83
Total.............	18,250,354 fr. 70 c.

Ces bénéfices ont permis de distribuer comme dividendes :

Pour le premier semestre...............	100 fr.
Pour le second..........................	100
Ensemble........	200 fr.

Vous remarquerez, messieurs, que cette année les bénéfices réalisés dans les succursales représentent environ 49 pour 100 des bénéfices de l'année.

Depuis la réunion des Banques départementales, cette proportion a toujours été croissant, comme on peut le voir par le relevé suivant :

Les bénéces des succursales représentent :

En 1852,	17	pour 100 du bénéfice total,	
En 1853,	32,60	—	—
En 1854,	41,85	—	—
En 1855,	48,83	—	—

Et en prenant à part le second semestre de 1855, la proportion est de 57,47 pour 100.

C'est qu'en effet, les opérations des succursales ont suivi une progression plus rapide encore que celles de la Banque centrale, souvent il est vrai, aux dépens de celle-ci, en lui enlevant certaines affaires qui auraient été faites par elle, si les succursales n'existaient pas.

Ne serait-ce pas ici le lieu de rappeler que l'augmentation du nombre des succursales avait fait naître, même dans de très-bons esprits, des craintes sur cette extension donnée aux opérations de la Banque, et surtout sur les inconvénients qui pouvaient résulter d'un aussi grand nombre d'établissements soumis à une direction unique? L'expérience est venue démontrer que ces craintes n'étaient pas fondées. — La forte organisation de la Banque a pu s'étendre sans s'affaiblir.

Les succursales, quoique nombreuses, recevant l'impulsion de la Banque centrale, fonctionnent avec la même régularité qu'elle, et les résultats obtenus témoignent de la bonne direction qui leur est donnée.

Mais si l'existence des succursales est avantageuse par les bénéfices qu'elles donnent, leur utilité pour les populations qui les possèdent n'est pas moins démontrée. Le développement des opérations des succursales, indice certain du développement des affaires dans les localités où elles existent, ne laisse aucun doute à cet égard.

Prenant pour exemple les succursales qui ont remplacé les anciennes Banques départementales, on trouve, pour les opérations de ces Banques :

En 1847.. 851,598,000 fr.

Pour les opérations des succursales ayant remplacé ces mêmes Banques :

En 1852	730,840,000 fr.
1853	1,222,528,000
1854	1,170,373,000
1855	1,531,964,000

L'unité d'action et d'intérêt, résultant de la fusion des Banques départementales avec la Banque de France, n'a pas peu contribué à cette augmentation d'affaires. Il est donc évident que, faisant abstraction de la différence de valeur des actions, qui imposait à la Banque un sacrifice momentané, cette réunion a été dans l'intérêt de tous.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Suite de la réunion du 7 février [1].

Sur l'emploi le plus avantageux que pourrait faire le Pérou des ressources financières que lui offre extraordinairement et temporairement le guano — et sur l'état économique de ce pays.

Cette première question a été mise à l'ordre du jour, à la suite du désir exprimé par un des invités de la Société à une réunion précédente, M. Villota, citoyen du Pérou, et consul de Buénos-Ayres dans ce pays.

La conversation de la Société s'est fixée sur ce point, après un peu d'hésitation. Quelques membres, et notamment M. le président, ont exprimé la crainte que l'on ne vît dans la discussion d'un pareil sujet un certain manque de circonspection. Ils ne trouvaient pas que la réunion fut très-compétente et en position de donner un bon avis; il ne leur semblait pas qu'elle pût s'ériger en conseillère des habitants d'un pays fort éloigné, beaucoup mieux renseignés qu'elle pouvait l'être sur les besoins de ce pays et sur l'emploi qu'il y avait à faire de ses ressources. Mais d'autres membres de la réunion ont fait remarquer que, dans cette circonstance comme dans toute autre, la Société n'avait d'autre but que de s'entretenir d'un objet intéressant, d'un cas assez remarquable de science financière, et à propos duquel surgissent des questions d'un véritable intérêt, non-seulement pour les citoyens du Pérou, mais pour tout ami du progrès économique. Ce sentiment ayant été partagé par la réunion, l'entretien s'est fixé sur la question que nous venons d'énoncer.

M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel de la Société, met sous les yeux de la réunion une carte du Pérou qu'ont bien voulu dresser, sur sa demande, M. Eugène Cortambert, un de nos plus savants géographes, et M. Richard Cortambert, son fils, professeur de géographie. Cette carte fait parfaitement ressortir les divers aspects de ce curieux pays; la longue

[1] Voir le numéro précédent.

étendue de côtes et de vallées sur le littoral du grand océan Pacifique ; les Cordillères des Andes qui traversent le pays du nord au sud ; les deux plateaux de Pasco et de Cuzco et le lac de Titicaca, enclavés dans les ramifications des Andes, et enfin cette longue étendue de pays presque inconnus, habités par quelques rares peuplades de sauvages ou entièrement déserts, bornés du nord au sud et à l'ouest par des possessions analogues de la république de l'Equateur, de la république de Bolivie et de l'empire du Brésil, et où commencent divers affluents de ce ce gigantesque Maragnon ou fleuve des Amazones, destiné à être, dans un avenir qui n'est peut-être pas très-éloigné, une voie de communication sans pareille dans le monde, destinée à relier ces divers Etats de l'Amérique du Sud et à servir de véhicule à la civilisation dans ces immenses territoires aujourd'hui dépeuplés et incultes. MM.Cortambert ont noté sur cette carte les villes et les principales agglomérations d'habitants qui sont sur la côte ; Payta, port commerçant; Truxillo, remarquable par les anciens monuments de la civilisation des Incas ; Lima, capitale de la république, à laquelle on donne 50,000 habitants et ayant pour port Callao, qui est aussi une place fortifiée; Pisco, Islay, Arica et Iquique, qui sont d'autres ports vers le sud ; — sur les plateaux : Pasco, où se trouvent ses célèbres mines d'argent les plus riches du Pérou ; Guémanca qui a 26,000 habitants ; Cuzco, l'ancienne capitale des Incas, qui en a autant que Lima capitale actuelle, et qui se trouve située à l'extrémité est du grand plateau, comme un reste de l'ancienne civilisation et une pierre d'attente de la civilisation nouvelle, quand il sera donné à ces solitudes de se couvrir de populations. Les îles de Chincha, où se trouvent les mines de guano, sont situées au sud de Lima, en face la rivière Chincha, à dix lieues de la côte, à quatre lieues de la mer. (Voir plus loin une notice géographique sur le Pérou, par M. Eug. Cortambert.)

M. le secrétaire dépose également un relevé indiquant les diverses branches de recettes et de dépenses, selon le projet du budget biennal de 1855-6, d'après l'exposé des motifs (*memoria*) du ministre des finances du Pérou, à l'Assemblée de 1853, l'exercice financier de la période 1854 et 1855.

D'après ce budget, les dépenses s'élèvent à près de 22 millions de piastres, et les recettes à près de 18 millions. Déficit, 4 millions [1].

Le guano fournit plus du tiers de la recette (6,600,000 p.); la douane fournit le second tiers (5,500,000) ; et les diverses contributions le reste (5,720,000).

Les dépenses de guerre s'élèvent, y compris celle de la marine, à plus de 6 millions de piastres (6,586,000), l'intérêt de la dette à près de 3 millions et les frais d'administration à 12 millions de piastres.

Sans être en guerre avec personne, sans avoir fait des travaux d'utilité

[1] La piastre vaut 5 fr. 41 c.

publique, le Pérou a vu récemment ses dépenses s'augmenter dans une proportion très-rapide. Dans le dernier budget présenté par le gouvernement du président Castilla, les dépenses biennales s'élevaient à 10 millions de piastres ; d'après le budget de l'exercice 1853-1854, elles se sont élevées à 14 millions; et d'après celui de 1855-1856, à près de 22 millions de piastres.

Avant les produits du guano, le gouvernement faisait face aux dépenses avec les ressources de l'impôt. Depuis qu'il a eu entre les mains cette richesse extraordinaire temporaire, il tend à la considérer comme une ressource ordinaire, à l'absorber dans une augmentation des dépenses militaires ou d'administration.

La dette du Pérou s'élève, d'après un relevé publié en janvier dernier, pour la dette extérieure, à 40 millions de piastres (40,370,000), et la dette intérieure à près de 9 millions de piastres (8,758,128).

MM. Quijano et Joseph Garnier ont ensuite donné à la Société, au nom de M. Villota, qui n'est pas familier avec la langue française, divers détails statistiques, financiers et politiques, se rapportant à la question dont il a désiré que la Société fît le sujet d'une de ses conversations.

Le bas Pérou a cinq cents lieues du nord au sud, et sa plus grande largeur dans la partie habitée est de cent lieues. La Cordillère des Andes, qui le traverse du nord au sud, dans toute son extension, le divise en deux zones : les vallées basses et étroites de la côte du Pacifique, habitée par 800,000 descendants des conquérants espagnols, et les plateaux, vers la partie orientale, habités par 1 million d'Indiens descendant des vassaux des Incas ; en tout 1,800,000 habitants, formant la nation péruvienne, dont la plus grande partie n'a ni instruction, ni industrie.

Le guano est un trésor qui appartient à ce pays, parce qu'il le possède depuis le temps des Incas. Ce droit a été mis en discussion dans le Parlement anglais, et a été reconnu par le gouvernement britannique et par le gouvernement des Etats-Unis, pays qui font la plus grande consommation du guano [1].

En 1853, on émit des doutes sur la quantité de guano qu'il pouvait

---

[1] On lit dans le dernier numéro du *Nouveau Journal des Connaissances utiles*, les détails suivants, traduits de l'*Hunt's Merchant Magazine* :

« La consommation du guano aux Etats-Unis, bien qu'introduite tout récemment comme article de commerce, est déjà devenue très-considérable. M. Samuel J. Christian, agent du gouvernement péruvien, en a reçu à Philadelphie et vendu, depuis la création de cette industrie, 31,724 tonneaux, qui forment, à raison de 46 dollars par tonneau, le total de 1,427,580 dollars, près de 8 millions de francs. En outre, on a consommé une quantité considérable de guano provenant du Mexique, de la mer Pacifique et de la Colombie, ce qui élèvera le chiffre de la somme payée pour cet article à plus de 2 millions de dollars, près de 11 millions de francs. Lorsque la première cargaison de guano arriva dans ce pays, il eut à

y avoir dans les îles de Chincha. On fit, à cette époque, différents mesurages, et celui qui donna le plus petit résultat fut celui de l'amiral anglais commandant la station du Pacifique, lequel a estimé la masse de guano à 8 millions de tonneaux. Depuis cette époque, on peut supposer qu'il a été extrait 1 million de tonneaux.

Le guano se vend actuellement 30 fr. le tonneau, ce qui porte la valeur de la masse existante, c'est-à-dire des 7 millions de tonneaux à 210 millions de piastres, près de 1,200 millions de francs, sans compter le guano que peuvent contenir les îles du Sud, que disputent les Etats-Unis, et les dépôts de guano qu'il y a sur le continent.

En supposant cette vente effectuée, et le capital en provenant placé à 5 pour 100, il en résulterait un revenu de 10 millions 1/2 de piastres.

Tout est encore à faire dans le Pérou, ainsi que dans les autres pays de l'Amérique centrale et méridionale, pour les voies de communication, l'agriculture, l'industrie et l'instruction publique.

Plusieurs citoyens notables de ce pays se sont souvent demandé quel serait le parti le plus avantageux que l'on pourrait tirer de cette ressource extraordinaire, inattendue et temporaire qu'offre la vente du guano, dans l'intérêt général. Il est à craindre que suivant les errements administratifs de la plupart des gouvernements de l'ancien monde, les hommes politiques de ce pays n'arrivent à gaspiller cette richesse en usages improductifs, en fortifications, en navires militaires, ou tout autre emploi de gloriole nationale. On a fait la proposition de payer la dette; mais quelques hommes influents pensent que la dette intérieure doit être maintenue, parce qu'ils supposent que chaque créancier est intéressé à la défense du pays et au maintien des institutions.

Il est évident, dit M. Quijano, en achevant cet exposé, qu'avant tout, le gouvernement du Pérou doit rentrer dans un système de dépenses plus normale; sans cela le produit du guano ne tarderait pas à être absorbé, et il se trouverait en présence d'un déficit relativement énorme.

Le gouvernement rentrant dès aujourd'hui dans son devoir, et les dépenses étant réduites au niveau des contributions ordinaires, comme précédemment, le pays aurait à sa disposition, soit un important capital

---

combattre les mêmes préjugés qui avaient répoussé le charbon d'anthracite. Personne ne se formait d'idée sur sa valeur intrinsèque, et, conséquemment, chacun le considérait comme une déception. Le fermier qui acheta le premier lot et qui eut le courage de le mettre en œuvre le répartit sur quelques acres de terre en quantités assez considérables pour faire périr la récolte. Il s'attacha immédiatement au malheureux vendeur, et le menaça de le poursuivre pour extorsion d'argent par manœuvres frauduleuses. Cependant l'homme entreprenant qui avait importé le guano, convaincu du mérite réel de cette denrée et de son importance pour l'agriculture, persévéra dans ses efforts pour la faire adopter généralement, et par les chiffres que nous avons donnés plus haut, on se convaincra qu'il a obtenu un plein succès dans son entreprise.

de 210 millions de piastres à employer de la manière la plus utile, soit un revenu de 10 millions et demi à consacrer annuellement aux améliorations générales.

En admettant qu'une portion de l'accroissement donné aux dépenses publiques, depuis l'époque du président Castilla, puisse se justifier, et qu'il soit indispensable de la couvrir avec une part du produit du guano, il en restera toujours un large excédant.

C'est donc sur l'emploi de tout le capital, ou de son revenu dans la première hypothèse, ou de cet excédant dans la seconde, que la Société d'économie politique est priée d'émettre son avis.

M. Joseph Garnier, professeur à l'école des ponts et chaussées, pense que la question soumise par M. de Villota est essentiellement du ressort de la Société d'économie politique. Elle soulève des questions de principes et d'application, qui toutes se rapportent à la science dont la réunion a l'habitude de s'occuper. Tout récemment la Société recherchait quels conseils économiques pouvaient être donnés à l'Espagne ; elle peut bien aujourd'hui faire la même chose pour le Pérou. Au surplus, la Société n'a pas la moindre prétention extérieure ni intérieure : les membres se réunissent mensuellement pour se voir et se serrer la main, et s'éclairer mutuellement par des discussions libres et sans apprêt sur divers points de principe ou d'application pour les circonstances amènent à son ordre du jour. Et c'est parce que son but se trouve ainsi atteint et ne va pas au delà, qu'elle ne vote jamais sur les propositions qui lui sont faites et qui deviennent le sujet de ses conversations.

Par suite des ressources qu'offre le guano, le gouvernement péruvien se trouve dans une situation des plus intéressantes aux yeux d'un économiste, et qui pourrait être féconde en résultats pour ce pays, et d'un grand enseignement pour les gouvernements d'Europe dont quelques-uns, la plupart, presque tous, se tiennent dans l'ornière de la vieille politique mercantile et de la routine financière.

Que les hommes d'Etat du Pérou se rendent compte des résultats merveilleux que produit la liberté du commerce accordée à toutes les nations, sur les divers points où on l'a proclamée, sous forme de ports francs, à Singapour, par exemple, des résultats si avantageux que l'Angleterre a retirés de ses réformes commerciales et financières ; — qu'ils se rendent compte, en regard des vices et des abus qu'engendre tout système de douanes, protectionniste ou même fiscal, et qu'ils proclament dans ce pays, qui n'a pas encore de manufactures, d'industrie et d'agriculture, croyant aux illusions de la protection, dans ce pays où le fisc peut être satisfait par une ressource extraordinaire, qu'ils proclament la liberté complète d'importation et d'exportation pour les produits de toute provenance ; et ils ne tarderont pas à voir les ports s'animer et la civilisation pénétrer par voie d'imbibition, si l'on peut ainsi parler, des ports, aux vallées de cette longue côte, grimper sur le plateau de Pasco, où

s'exploitent de riches mines, et sur le plateau de Cuzco, où sont les Indiens, pour plus tard aller rejoindre la civilisation brésilienne remontée par la vallée du fleuve des Amazones. La liberté du commerce, concordant avec la tranquillité et une bonne administration du pays, attirerait des populations nouvelles ; avec le développement de la population et du travail sur la côte, les revenus du fisc s'accroîtraient, et tout pourrait se faire peu à peu dans la république : voies de communication, progrès agricoles, instruction publique, moralisation des populations indiennes et espagnoles, auxquelles les étrangers donneraient l'exemple et le goût de l'activité et du travail.

Le gouvernement du Pérou serait dans une excellente situation pour faire cette expérience, s'il restait dans la voie et les sentiments que vient d'indiquer M. Quijano. Il aurait de quoi faire face à la diminution des recettes provenant d'une réforme radicale ou même la suppression des droits de douanes, diminution en vue de laquelle sir Robert Peel s'était muni de l'*income tax*. Il lui resterait peut-être encore, en aliénant les gîtes de guano à quelque compagnie, de quoi améliorer un peu les ports et les routes principales, et bientôt les revenus publics s'accroîtraient et permettraient de faire face à l'amélioration de toutes les routes, et à d'autres besoins publics.

On pourrait encore payer la dette avec le guano et mettre ainsi la république à même de recourir au crédit pour des améliorations ; ou bien transformer en routes praticables les sentiers qui, longeant la côte, mettent en communication les petites agglomérations de populations qui s'y sont formées ou qui conduisent aux plateaux.

Mais le payement de la dette laisserait d'une part subsister le système financier et douanier actuel, qui maintient les côtes dans l'état de stagnation où elles sont, et créerait une facilité de crédit dont le pays ne peut profiter en ce moment, puisqu'il s'en trouverait aussi embarrassé que des revenus du guano qui sont un crédit tout disponible. Quant aux voies de communication, elles sont un besoin de premier ordre, mais elles ne doivent se faire que peu à peu et suivant le développement de l'activité et du travail, pour qu'elles ne soient pas exposées à disparaître sous l'herbe des champs ou par l'action des eaux.

M. le comte Cieszkowski, ex-député du grand-duché de Posen à la diète de Prusse, rappelle, au sujet de la question en discussion, l'avis de son professeur d'économie politique à l'Université de Berlin, qui disait que les finances d'un Etat et celles d'un individu diffèrent en ce que les dépenses des individus doivent se régler d'après ses recettes, tandis que dans un Etat ce sont les recettes qui doivent se régler d'après les dépenses. Par suite de ce principe financier, qui, s'il n'est pas complétement vrai, a cependant beaucoup de vrai, on pourrait donner au Pérou le conseil de réduire ses recettes ordinaires, par suite de la ressource extraordinaire qui se présente.

Tel n'est pas cependant l'avis de l'honorable membre, M. Cieszkowski : puisque tout est encore à faire au Pérou pour les routes, l'agriculture, l'industrie et l'instruction publique, il faut employer le trésor que l'on possède aux diverses améliorations que réclament ces grands intérêts publics. Inutile d'entrer dans les détails qui peuvent être seulement connus de ceux qui voient de près le pays, sa nature et ses besoins.

M. Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, combat vivement l'opinion de M. Joseph Garnier, qui voudrait que le Pérou supprimât la douane. Il trouve que M. Joseph Garnier est en désaccord avec l'économie politique qui demande, d'une part, la suppression des droits protecteurs, et, d'autre part, le maintien des droits fiscaux, excellent impôt destiné à grossir le revenu public. L'honorable membre lui paraît fairef ausse route et donner au Pérou un conseil funeste et antiéconomique.

M. Marchal insiste ensuite sur la nécessité primordiale d'accroître l'alimentation du pays pour augmenter le nombre des habitants, de relier les centres de population qui existent, de créer même de ces centres dans les localités favorables, et d'agir ensuite sur ces centres par un bon système d'instruction publique. Les voies de communication, rapprochant les populations, donneraient des débouchés aux produits agricoles, et exciteraient l'industrie. L'instruction agirait de même par d'autres moyens. C'est donc à des dépenses de ce genre que le Pérou devrait employer la ressource qu'il possède.

M. Hippolyte Peut, rédacteur en chef des *Annales de la colonisation*, voit une grande analogie entre la situation du Pérou et celle de l'Algérie. On trouve dans les deux pays : la rareté de la population, une race indigène, réfractaire à la civilisation, des terres fertiles et de fâcheux préjugés chez les conquérants.

On pourrait d'abord proclamer, ainsi que l'a proposé M. Joseph Garnier, l'entière liberté du commerce. L'impôt douanier n'est pas un principe d'économie politique. Si les économistes l'acceptent, c'est au point de vue fiscal seulement, et si le fisc pouvait s'en passer, il serait difficile de trouver des raisons pour le légitimer. Toute douane est un obstacle, et jamais un obstacle n'a été un moyen de développement.

Quant à la dette, M. Peut ne pense pas qu'il faille la payer ; il y a, selon lui, des choses plus utiles à faire ; il y a des emplois plus productifs du produit de la vente du guano.

Il faut d'abord songer à ouvrir des routes, à faire peut-être quelques grands travaux d'irrigation ou autres capables de développer l'agriculture, à attirer par des concessions de terres, des primes et des avances, et surtout par des mesures essentiellement libérales, la colonisation européenne qui, d'étape en étape, pourrait remonter jusqu'au Beni et au Maragnon, et aller rejoindre, ainsi que le disait M. Garnier, l'œuvre de la colonisation brésilienne dans l'Atlantique.

Puisque les vallées qui descendent vers l'océan Pacifique sont, pour la plupart, desséchées et stériles, il doit y avoir à faire des barrages, des canaux d'irrigation, pour recueillir, conduire et distribuer les eaux dans les plaines. Mais avant tout, il faut avoir des routes et créer quelques grandes artères de communication par les moyens perfectionnés, par les chemins de fer, non des chemins à l'européenne qui coûtent deux, quatre ou cinq cent mille francs le kilomètre; mais des chemins à l'Américaine, en planches recouvertes de tôle, qui coûtent vingt à trente mille francs le kilomètre.

Les Péruviens amis de leur pays ne sauraient trop songer avant tout aux moyens de développer l'instruction des populations, qui est le premier progrès à réaliser, celui duquel découlent tous les autres.

M. Dunoyer, membre de l'Institut, voit dans le budget du Pérou que les dépenses s'élèvent à 11 millions de piastres, 60 millions de francs; c'est une dépense qu'il trouve énorme pour un pays pauvre et qui n'a pas deux millions d'habitants. Cela indique que beaucoup de gens, et probablement beaucoup de parasites, vivent de cette dépense. Or, si l'on suivait les derniers avis de M. Peut, le gouvernement du Pérou s'engagerait davantage encore dans les voies du fonctionnarisme, où il paraît avoir imité les mauvaises traditions de la mère-patrie et de l'Europe. Assurément, une bonne administration, procurant par une police bien entendue et une justice bien organisée la sécurité aux citoyens, est un besoin de premier ordre, et une pareille dépense est la plus féconde qui se puisse imaginer. Mais si, comme tout porte à le croire, il s'est introduit dans l'administration des rouages inutiles et pourtant nuisibles à la garantie de l'ordre, de la justice et de la sécurité, s'il y a dans le pays des habitudes publiques qui autorisent ce désordre, il faut avant tout se bien garder de leur fournir de nouveaux aliments en créant sans nécessité des classes de fonctionnaires. L'excès de fonctionnaires est une lèpre que tout gouvernement intelligent doit travailler à faire disparaître ; et s'il est sûr de bien faire en se donnant tous les instruments dont il peut avoir besoin pour faire jouir les citoyens d'une parfaite sécurité, il doit être fort circonspect dans tout le reste, et notamment dans la création de services qui gêneraient inutilement la liberté et substitueraient son activité à celle de tout le monde.

M. Belly, un des rédacteurs au *Pays*, dit que le Pérou doit se trouver dans le cas dont parle M. Dunoyer, car il lisait dernièrement dans un document que ce pays compte 1 général sur 70 soldats, et que le reste de la hiérarchie militaire présente une statistique analogue.

M. H. Peut se hâte de protester contre l'interprétation de sa pensée faite par M. Dunoyer; il est lui aussi l'adversaire prononcé du fonctionnarisme, dont il connaît les dangers autant que qui que ce soit, mais il croit qu'on peut développer dans ce pays tous les moyens d'action dont il a parlé et éviter d'étendre la plaie du fonctionnarisme ; car les progrès

de l'instruction, de l'agriculture, de la colonisation, si l'on poursuit ces progrès par des voies vraiment efficaces, doivent contribuer à affaiblir plutôt qu'à augmenter le monopole de l'Etat, auquel s'adressent les observations fort justes d'ailleurs de M. Dunoyer.

M. Michel Chevalier, conseiller d'Etat, membre de l'Institut, se trouve conduit de la question du meilleur emploi des ressources financières fournies par le guano suffisamment traitée à celle des meilleures conditions économiques possible pour le Pérou, qu'il est fort difficile d'indiquer puisque ce pays a peu de population, qu'une grande partie de sa population est peu laborieuse, ignorante et sans ressort rural. Il n'est pas facile de faire avec ces éléments une société progressive et prospère.

Les causes de cet état de choses remontent à la conquête des Espagnols et même au delà. L'ancien Pérou était une grande puissance pour le temps, mais sous les Incas c'était encore un peuple grossier et barbare, et la richesse du pays alors a dû être exagérée, car ces magnifiques palais dont il nous est parlé étaient couverts de chaume. Après la domination des Incas vint celle des Espagnols, qui, il faut le dire, a été peu honorable pour le gouvernement de ce grand peuple. Le gouvernement espagnol n'a jamais fait ce qu'il devait au Pérou ; il a laissé fouler aux pieds les droits des Indiens, perpétuer le travail forcé des mines, contrairement à ce qui s'est fait au Mexique, où les travailleurs ont été libres. De cet état de choses sont résultées des mœurs barbares dans la classe des conquérants et des habitudes de paresse parmi les Indiens conquis et esclaves. Ça été un désordre moral et économique suivi de l'apauvrissement individuel et public, cause et effet qui durent encore.

Malgré cette difficulté à la fois économique et sociale, un gouvernement intelligent peut faire beaucoup de bien au Pérou, qui est sous divers rapports dans de bonnes conditions. D'abord, ses mines argentifères, celles de Pasco surtout, sont d'une grande abondance minérale, ainsi que vient de le faire connaître en détail le ministre du Pérou à Paris, M. de Rivero, par un article fourni aux *Annales des Mines*, et situées à proximité du combustible; tandis que celles du Mexique n'ont dans leur voisinage que quelques maigres forêts. Ensuite les productions agricoles sont des plus variées. Les terres et le climat sont propres à toutes les cultures, depuis celle du sucre, du coton, du cacao, de l'ananas, jusqu'à celle du lichen, etc.

Mais M. Chevalier n'entend parler que des contrées en deçà des Andes, car au delà c'est l'inconnu pour les terres et pour les cours d'eau parsemés de rapides, de cataractes et d'accidents de toute espèce, avec lesquels l'homme ne luttera pas de sitôt.

Par quels procédés le Pérou se régénérera-t-il? Quels conseils peut-on lui donner à cet égard? La réponse est assez difficile. Que les Péruviens étudient ce qui se passe dans le plus simple village des Américains du Nord, et qu'ils imitent l'activité, le courage et la persévérance

de cette autre race. Les hommes diffèrent sans doute selon la race à laquelle ils appartiennent; mais au fond ils sont de même espèce, et l'humanité est la même partout. Or, ce que l'Américain du Nord fait est tout à fait à la portée de l'Américain du Sud, et ce qui se passe chez le premier peut servir de modèle au dernier. Dans l'Amérique du Nord les villages et les villes naissent et se développent comme par enchantement, mais en réalité c'est par l'énergie et la volonté des habitants. A peine sont-ils groupés en un petit nombre, qu'ils organisent une école, bâtissent une église, font une route bientôt suivie d'un canal ou même d'un chemin de fer, publient un journal, installent une banque et importent avec eux tous les appareils de la civilisation qu'ils ont quittée derrière eux.

Voilà le modèle et le procédé. Pour pouvoir le suivre, le Pérou doit développer l'amour du travail, chassé de l'esprit et du cœur des habitants par l'habitude de la tyrannie chez les uns, et par celle de l'esclavage chez les autres. C'est une révolution morale à accomplir, et une fois commencée, on verra affluer la population qui manque tout à fait dans ce pays; car en comparant le chiffre de ses habitants avec celui de la superficie, on arrive à ce résultat que le Pérou est en ce moment peuplé comme le serait la France avec 360,000 habitants, au lieu des 36 millions qu'elle nourrit.

D'un autre côté, les Indiens du Pérou sont d'une race relativement supérieure à celle des Indiens que l'on rencontre dans d'autres parties de l'Amérique, dans le nord; tels que les Caraïbes des îles, les Indiens aujourd'hui disparus de la Virginie ou de la Floride, qui exècrent le travail. Des vestiges nombreux attestent la supériorité de cette race dans le passé, et parmi ces vestiges on peut citer les chaussées construites par les Incas, sur une longueur de plusieurs centaines de lieues; c'est une des plus vastes entreprises que l'on connaisse dans le monde. Cette race a cessé d'aimer le travail, parce que ses maîtres ont fait du travail un moyen d'oppression. Le régime de la liberté a eu et aura un effet inverse, surtout si la population d'origine européenne prêche d'exemple. Or, les blancs sont des Espagnols, et la race espagnole a prouvé qu'elle ne manquait ni d'initiative, ni d'énergie.

M. Léonce de Lavergne, membre de l'Institut, signale le Chili, voisin du Pérou, déjà entré un peu plus avant dans la voie de rénovation qui vient d'être indiquée. C'est qu'au Chili ils ont été assez bien inspirés pour constituer leur gouvernement dans des conditions plus favorables à l'ordre, à la tranquillité, à la bonne administration. Que les Péruviens résolvent le même problème et tout ira de soi-même, et leurs hommes d'État n'auront pas besoin de nos conseils, et leurs propres cultivateurs achèteront peut-être le guano qu'ils exportent aujourd'hui.

M. Clapier (du Var), ex-représentant à l'Assemblée législative, trouve avec M. Peut une grande analogie entre la question que fait naître la situation du Pérou et celle que fait naître la situation de l'Algérie, vaste terri-

toire, mal peuplé, sur lequel deux races, deux civilisations sont en contact.

Le gouvernement français, qui a toujours dépensé 100 millions de francs par an presque en pure perte, en est encore réduit à demander ce qu'il y a à faire : il a essayé, sans profit, les diverses modifications qu'on lui a conseillées.

Ce n'est qu'après l'annexion douanière avec la France qu'une légère amélioration s'est fait sentir.

On a ensuite imaginé de faire des villages agricoles, pour ainsi dire de toutes pièces ; et comme on a importé des populations ouvrières inaptes à la culture des champs, elles sont retournées chez elles, et l'expérience n'a pas réussi.

On a fait appel au crédit. On a créé une banque, qui n'est pas encore dans son élément et qui n'a pas encore produit de résultat.

Maintenant on dit aux colons : Produisez, l'Etat vous achètera à un prix rémunérateur. Sous l'action de cette impulsion, la culture du tabac, du coton, des céréales, a donné quelques résultats ; mais il est douteux qu'on soit encore entré dans la véritable voie.

Ce qu'on a fait de bien, ce sont quelques routes, qui permettent aux cultivateurs d'écouler un peu mieux leurs produits vers les ports où les acheteurs ne manqueront pas. On a percé la Kabylie par deux ou trois routes, et la production de l'huile a triplé dans ce pays. En voyant qu'ils pouvaient se débarrasser de leur récolte à un bon prix, des cultivateurs kabyles ont planté des oliviers, ils ont greffé ceux qu'ils avaient déjà, et cette branche de l'industrie agricole s'est trouvée revivifiée. Ainsi que l'a dit M. Michel Chevalier, toutes les races se ressemblent. Faites des routes aux Arabes et aux Indiens ; à l'aide de ces routes, ils trouveront un prix pour leurs produits et ils travailleront. Quand l'Indien du Pérou verra venir à lui des marchands qui achèteront son coton ou toute autre production, il se mettra à la besogne, il travaillera, et cela va sans dire, s'il sent qu'il peut agir en toute sécurité, en pleine liberté.

Voilà l'emploi des piastres provenant du guano tout trouvé.

M. Paulino de Souza, vicomte de l'Uruguay, ancien ministre des relations extérieures au Brésil, pense aussi qu'au Pérou, comme dans toute l'Amérique du Sud et d'autres pays encore, c'est d'une question complexe qu'il s'agit, et d'une réaction morale qui doit précéder la solution économique.

En ce qui concerne l'emploi spécial de la vente du guano, M. le vicomte de l'Uruguay ne croit pas qu'il fût plus avantageux de s'en servir pour abolir les douanes, car il est douteux que le travail en général et l'agriculture en particulier s'en trouvassent accrus : cet expédient ne prendrait pas le mal dans sa racine, dans sa cause première.

Ce qui manque au Pérou et à d'autres pays de l'Amérique du Sud, ce sont des populations, qu'il faut attirer par des facilités apportées à l'émigration et de bonnes conditions faites, soit aux hommes, soit aux ca-

pitaux entreprenants et actifs qui viendront se créer une nouvelle patriel par le travail agricole, par le travail des mines et autres que fera surgir l'accroissement de la population.

L'honorable invité ne croit pas à la possibilité d'utiliser dans un avenir appréciable les immenses territoires situés au delà des Andes péruviennes. Outre que les passages de ces montagnes sont presque impraticables, il y a dans ces contrées une cause inhérente d'insuccès : les mulets ne peuvent s'avancer qu'à petites journées et ne rencontrent pas l'herbe nécessaire pour vivre et qu'assurément ils ne peuvent emporter. Il n'y a donc rien à faire à l'est ; mais à l'ouest l'agriculture offre de grandes ressources à une population laborieuse. Or, cette population, on ne pourra l'obtenir que par l'émigration, qui seule semble devoir être la cause régénératrice de ces contrées.

Quelques membres n'ont pas pris la parole à cause de l'heure avancée. Sur la demande de M. le secrétaire, ils ont bien voulu formuler leur opinion en quelques lignes.

M. de Parieu, ancien ministre, président de la section des finances au Conseil d'Etat, a écrit à M. Joseph Garnier :

«... Je me trouve embarrassé pour répondre à votre question sur le Pérou : ce n'est pas une question d'économie politique, c'est une question d'administration locale. Toutefois, ce que vous et M. Quijano avez dit de la *dette* me porterait à formuler ma pensée ainsi :

« 1° Il y a lieu de prélever sur le produit du guano ce qui peut être nécessaire pour routes et créations d'écoles ou autres dépenses *reproductives* au profit du public péruvien.

« 2° Sur le surplus, il y a lieu d'éteindre la dette publique. L'avantage d'intéresser les citoyens au maintien des institutions par cette voie n'équivaut pas (s'il est réel) à celui d'exonérer l'Etat d'une dette. Plusieurs Etats n'ont aucune dette et ont de bons citoyens. Le canton de Berne était, il y a quelques années, prêteur et non emprunteur, envers ses sujets citeyens.

« 3° La réduction de la dette publique entraînant celle de quelques impôts, il y a lieu de faire porter la réforme sur les contributions les plus mal assises, en étudiant le budget des recettes du Pérou, que je ne connais pas malheureusement assez pour préciser une option à faire dans la réduction. »

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, pense que la question posée par M. de Villota comporte une solution plus simple et plus conforme aux principes de l'économie politique que plusieurs qu'on vient de proposer. Si les crédits portés au budget actuel du Pérou suffisent pour donner à tous les habitants la sûreté de leur personne et de leurs propriétés, s'ils pourvoient d'une manière suffisante à la conservation, à l'entretien et à l'amélioration progressive de toutes les ri-

chesses qui sont d'un usage commun, la tâche de l'État est terminée, il n'y a plus ni motif ni prétexte à de nouvelles dépenses. Donc, le pouvoir qui, dans ce pays est chargé de voter le budget n'a plus qu'une chose à faire, c'est de réduire les impôts, de les supprimer, et au besoin de partager l'excédant des recettes sur les dépenses entre les habitants, comme une compagnie industrielle distribue ses bénéfices à ses actionnaires. On a demandé tout à l'heure que l'État consacrât cet excédant à créer des écoles, des bibliothèques, des banques, des canaux, des chemins de fer, on a proposé une large exploitation des mines, on a conseillé d'encourager l'agriculture, les arts, l'industrie, de provoquer, de stimuler l'émigration européenne, etc., etc., etc... Toutes ces choses, et beaucoup d'autres auxquelles on n'a pas pensé, se feront naturellement, et dans la mesure dans laquelle elles devront être faites, si on laisse aux habitants du Pérou exercer leur prévoyance et leur activité individuelle. C'est le moyen le plus prompt, le plus sûr d'y hâter le développement de la civilisation. M. Dupuit conseille donc aux autorités du Pérou, non pas de créer des écoles, des bibliothèques, des banques, etc.; mais de laisser créer des écoles, des bibliothèques, des banques ; non pas d'appeler les étrangers, mais de laisser venir les étrangers, etc.

La même opinion est exprimée par M. Du Puynode dans un billet confidentiel, dont nous voulons cependant reproduire le passage suivant, qui résume sa manière de voir : « Que le Pérou paye ses dettes s'il en a, qu'il renonce à ses impôts s'il le peut, à commencer par ses impôts indirects, et laisse ensuite chacun libre de penser, d'écrire, de travailler comme il lui plaira. Ce sera le contraire de l'usage ordinaire ; qu'espérer de mieux ? »

M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, qui n'a point assisté à la séance, et à qui ont été communiquées les observations qui précèdent, est d'avis qu'on y peut recueillir d'excellents conseils. Ce qui importe à un pays, c'est d'avoir des hommes, et les hommes se font par l'instruction et la liberté. Le premier besoin est de créer des écoles et de tendre à l'universalité de l'éducation. Au nombre des sources d'instruction les plus fécondes, et des meilleures conditions de prospérité morale et matérielle, il faut compter la multiplicité des voies de communications, il faut compter surtout les institutions libres qui relèvent dans chaque homme la dignité du citoyen et sa responsabilité de travail personnel, et qui garantissent sa sécurité. La liberté, la sécurité, le respect de la dignité humaine, le facile échange des choses et des idées, sont à la fois les moyens de perfectionnement de la population locale et les seuls attraits sérieux d'une immigration profitable.

Note de M. Quijano : « Les quelques paroles que j'ai prononcées à la dernière réunion de la Société d'économie politique avaient moins pour but d'émettre mon opinion personnelle que de traduire et d'exposer à la Société les pensées et les désirs de M. Villota.

« Aujourd'hui je viens hasarder mon avis sur cette importante question. Je n'entrerai pas dans le terrain de la théorie, si savamment exploré par plusieurs membres de la Société et des plus considérables; je rappellerai seulement un principe, qui est la vérité la plus lumineuse acquise par la science, à savoir que des mille moyens qu'on a mis et qu'on peut mettre en action pour que les hommes obtiennent le plus de bien-être possible, c'est toujours la liberté qui est le plus efficace comme il est le plus juste. Et, quelque restreinte que soit encore la connaissance des lois naturelles de la société, presque tous les gouvernements en savent assez pour comprendre que la liberté tend naturellement à l'abondance et que la restriction ne peut produire que la disette. Mais le malheur veut que l'abondance à espérer de la liberté décrétée aujourd'hui soit lointaine, tandis que les mesquines ressources que les restrictions procurent, quoiqu'elles augmentent chaque jour la disette et éloignent de plus en plus l'abondance, sont d'une réalisation immédiate. De là une terrible difficulté pour un gouvernement libéral et réformateur; car comment satisfaire aux besoins administratifs d'aujourd'hui en supprimant les ressources actuelles, quoique, par suite de leur suppression, la richesse publique doive être doublée, décuplée peut-être dans un lustre ou même dans un an? Et plus le pays est pauvre, plus cette difficulté devient insurmontable.

« C'est donc pour ce pays pauvre une faveur spéciale de la Providence que la découverte d'une richesse inespérée et gratuite, pouvant remplacer l'*income tax* ou tout autre ressource onéreuse que le pays riche seul peut trouver. C'est ce bonheur extraordinaire qui sourit dans ce moment au Pérou.

« De ces deux considérations, l'efficacité de la liberté et l'heureuse possibilité qu'a le Pérou d'opérer la transition de la restriction à la liberté, je crois pouvoir tirer cette conséquence que le Pérou est en mesure d'exécuter instantanément les réformes qui, dans tout autre pays, seraient l'œuvre de plusieurs générations sages et courageuses. Voici un abrégé de ces réformes que, si j'étais habitant du Pérou, j'engagerais mes concitoyens à entreprendre :

« 1° Abolition des douanes et de toutes impositions directes et indirectes;

« 2° Fixation de la somme des dépenses annuelles rigoureusement nécessaires pour la défense de la sécurité et de la liberté de tous, somme ne devant aller, en temps de paix, au delà de 4 millions de piastres. Le culte, la bienfaisance, l'instruction, l'industrie et tout ce qui concerne les intérêts privés resteraient confiés à la libre action des individus, seuls ou spontanément associés. Les provinces et les communes ne pourraient s'immiscer dans ces opérations pas plus que le gouvernement.

« 3° Le produit de la vente annuelle du guano sera divisé en deux

portions, dont l'une couvrirait les dépenses publiques et l'autre serait employée à amortir par tirage annuel la dette publique.

« 4° Une fois la dette publique éteinte, l'excédant de la vente de guano sur les dépenses sera prêté aux citoyens qui le demanderont, sur hypothèques ou cautions, et moyennant un intérêt à peine au-dessous du taux de l'intérêt au Pérou. »

Note du Rédacteur sur cette discussion.

La Société d'économie politique n'émet pas de vote ; mais à en juger par les adhésions données aux opinions exprimées soit pendant la discussion, soit dans les conversations particulières dans les divers groupes qui se sont formés lorsque la conversation générale a été close, on peut dire que l'assentiment général de la réunion a été acquis aux conseils de rigide économie financière qui ont été exprimés par divers membres. Le payement de la dette, la réforme douanière, l'amélioration des routes, la réforme des impôts mal assis, ont paru l'emploi le plus rationnel des ressources extraordinaires qu'offre le guano, ressources que la postérité reprocherait aux gouvernements de nos jours d'avoir gaspillées en augmentation de dépenses improductives, perpétuant les dangers du fonctionnarisme, signalés par l'honorable président de la Société, et contribuant à ajourner la réaction morale, sur laquelle M. Michel Chevalier a particulièment insisté.

Le Pérou, comme tous les pays de l'Amérique du Sud, et ainsi que l'a dit M. le vicomte de l'Uruguay, a besoin d'ajouter aux efforts de sa population clair-semée les efforts d'une population d'émigrants. Mais, ainsi que l'a fait observer de son côté M. Joseph Garnier, la liberté du commerce et du travail, concordant avec une législation libérale qui protége les étrangers à l'instar des indigènes, est peut-être le meilleur excitant à employer pour attirer de l'ancien monde les hommes et les capitaux, qui, Dieu et les autres libertés aidant, produiront dans ce pays des effets analogues à ceux que l'on admire dans l'Amérique du Nord, et que M. Michel Chevalier propose en exemple aux Péruviens descendants des Indiens conquis, des Espagnols conquérants ou des futurs émigrants qui leur viendront en aide pour conquérir la fertilité des terres, l'activité industrielle et commerciale et tous les autres éléments de la civilisation.

NOTICE GÉOGRAPHIQUE SUR LE PÉROU.

Le Pérou est situé dans la partie occidentale de l'Amérique méridionale, entre la république de l'Équateur, le Brésil, la Bolivie et le grand Océan, et il s'étend de 3° 20′ à 21° 40′ de latitude sud. La superficie est d'environ 2,500,000 kilomètres carrés, et la population de 1,800,000 habitants. La Cordillère des Andes traverse du nord au sud le Pérou dans sa partie occidentale, et y établit trois divisions physiques générales : 1° la

côte, ou le pays à l'ouest des montagnes, qu'on désigne sous le nom de *los Valles* : c'est une plaine sèche, coupée par des crevasses (*quebradas*) formées par le cours des rivières nombreuses, mais peu considérables, qui descendent des Andes ; 2° la *montagne* (*sierra* ou *sierrania*) ; 3° la région des *plaines* humides de l'est (*pampas*).

La côte est haute et offre à peine une douzaine de bons ports. La profondeur uniforme de l'eau ne permet pas aux navires de mouiller à moins de 500 mètres du rivage, où la puissante houle qui vient du grand Océan produit un dangereux ressac ; dans la plupart des lieux d'abordage, les embarquements et les débarquements s'opèrent au moyen de plates-formes flottantes appelées *balsas.*

La région de la côte est en général aride et sablonneuse ; elle n'est fertile que dans les *quebradas.*

La région de la Cordillère est fertile et belle dans les vallées et sur les plateaux ; mais les plus hauts sommets des Andes sont couverts de neiges et impraticables.

La région de l'est, encore très-peu connue, a d'immenses forêts et des savanes.

Les plus hauts sommets des Andes du Pérou sont le Pichu-Pichu et le volcan d'Arequipa, l'un et l'autre dans le sud, et d'une altitude d'environ 5,600 mètres.

Les seuls grands cours d'eau du Pérou sont à l'est des Andes et appartiennent tous au bassin de l'Amazone ; ce sont : la *Tunguragua*, que l'on considère comme le bras principal et la vraie source de l'Amazone ; la *Huallaga*, son affluent ; l'*Ucayale*, qui va se joindre à l'Amazone sur le territoire de l'Equateur et qui se forme de la réunion de l'*Apurimac* et du *Béni.* Il ne faut pas confondre ce *Béni* avec un autre *Béni*, qui est, dit-on, tributaire de *Rio-Madeira.* Parmi les tributaires du grand Océan, un des principaux est la rivière *Rimac*, qui passe à Lima.

Le lac le plus considérable du Pérou est le grand lac *Titicaca* ou *Chucuyto*, qui appartient aussi à la Bolivie, et qui s'étend sur un plateau des Andes.

L'année se divise, comme dans toutes les contrées intertropicales, en deux saisons : la *saison sèche* et la *saison pluvieuse* ; mais il faut remarquer que la côte n'a pas de pluie, particulièrement au nord ; elle est rafraîchie par d'abondantes rosées et par un brouillard (*garua*) qui voile presque constamment l'éclat du soleil.

Dans les vallées des Andes, il y a des pluies assez fréquentes ; dans la partie à l'est des Andes, c'est-à-dire dans la partie la plus grande du pays, mais la moins habitée et sans doute la moins habitable, les pluies ont lieu pendant que le soleil est vers le zénith (mois de janvier, février, etc.) ; la sécheresse règne quand le soleil s'éloigne vers le nord (juin, juillet, août, etc.).

La température n'est pas aussi chaude sur la côte que pourrait le faire

supposer la latitude; les vents du sud (frais dans ce pays) qui soufflent en permanence, le courant très-froid d'eau de mer qui porte avec impétuosité depuis le détroit de Magellan jusqu'à la pointe Parina, (extrémité la plus occidentale de l'Amérique méridionale), enfin le brouillard *guana*, en sont évidemment la cause. Température moyenne de Lima + 21°,11. Le climat des régions tempérées les plus favorisées règne dans les vallées de la Cordillère qui sont à une élévation de 3 à 4000 mètres au-dessus de la mer, et l'air y est très-salubre. Les tremblements de terre sont très-fréquents.

Productions végétales. — Sucre, coton, maïs, olives, plantain, bananier, goyavier, riz, tabac, yam (igname), patate, cacao, oranges, limons, raisins (fort bons, mais vins médiocres); le coton est l'un des plus estimés du monde. Les plantes d'Europe réussissent dans les régions élevées : froment, pommes de terre, quinquina; cèdre, ébénier, acacia, noyer, arbre de la vache (espèce de sapotier qui donne un suc laiteux analogue au lait de vache), palmiers, entre autres le palmier céroxyle, de l'écorce duquel on retire de la cire. Du reste, très-peu de culture dans le Pérou.

Productions animales. — Bœufs fort beaux; chevaux et mulets nombreux et bons; moutons, lamas, alpacas, vigognes (donnant de la laine); chèvres, porcs, puma (ou lion des Péruviens), once, ours noir, cerfs, sangliers, condors, alligators; chinchillas, cochenille.

Minéraux. Mines d'or et d'argent, exploitées principalement au Cerro de Pasco, à Lima, à Truxillo, à Guamanga, à Arequipa, à Tacha et à Puño. Produit annuel des mines : 800 marcs d'or et 610,000 marcs d'argent.

Salpêtre, cuivre, étain, émeraudes, obsidiennes (verre volcanique à teinte noire, appelée aussi miroir des Incas).

Peu d'industrie : *ponchos* de Torma, vases pour faire rafraîchir l'eau; quelques tissus de poils de vache et de laine de mouton et de vigogne; filigrane d'argent.

Ports principaux, et presque les seuls : *Arica, Callao, Yslay, Payta, Ica, Pisco, Casma, Nepeña, Iquique, Samanco.*

Exportations : 7 millions de francs (1851).

Importations : 51 millions de francs, consistant surtout en toiles de coton et lainages d'Angleterre, des Etats-Unis; toiles de France, d'Allemagne et d'Irlande; soieries de France, des Indes; chapellerie, verrerie, poterie, coutellerie et autres produits manufacturés de divers autres pays d'Europe; vins de France.

Le Pérou est divisé en départements (*departementos*), subdivisés en provinces (*provincias*).

Les plus grandes villes sont :

Lima, à 9 kilomètres de l'Océan, capitale du Pérou, sur la rivière Rimac. — 50,000 habitants.

Callao, place très-forte et servant de port à Lima ; principal port du Pérou. — 14,000 habitants.

Huanuco ou *Guanuco*, ruines célèbres d'anciens monuments péruviens.

Pasco, mines d'argent les plus riches du Pérou.

Tarma. 10,000 habitants.

Truxillo ; anciens monuments péruviens. — 14,000 habitants.

Caxamarca, dans une belle vallée.

Piura, la plus ancienne ville du Pérou.

Payta, port commerçant.

Guamanga ou *Huamanga*. 26,000 habitants.

Guancabelica ou *Huancavelica* ; mines de mercure, d'or et d'argent; sources thermales.

Cuzco, ancienne capitale des Incas ; anciens monuments.- 50,000 hab. A 80 kilomètres au nord-est de Cuzco est le district de *Calca-y-Sanes*, qui produit le meilleur sucre du Pérou.

Arequipa, une des villes les plus importantes du Pérou par l'état florissant du commerce et des manufactures; exposée aux tremblements de terre et aux éruptions de volcans.

Arica, port très-bon et centre du commerce maritime du Pérou méridional.

Tacna, point de départ de plusieurs routes qui vont en Bolivie, à Puño, à Arequipa.

Puño; 16,000 habitants ; sur le bord occidental du lac Titicaca, dont les bords sont beaux et fertiles, et qui pourrait devenir un lieu important de commerce entre le Pérou et la Bolivie, car ce grand lac appartient à la fois aux deux pays.

Peu de routes au Pérou, et celles qui s'y trouvent ne sont que bien peu profitables au commerce ; il n'y a ni chariots, ni voitures ; tout est transporté à dos de mulets. Parmi les routes, il faut remarquer celle qui longe toute la côte, en passant à Truxillo, à Lima, etc. ; celle qui joint Lima à Guamanga et à Cuzco ; celles qui joignent Arequipa à Cuzco, à Puño, à Tacna. Ces routes ont souvent à traverser des cols très-élevés des Andes. Ainsi celle qui va d'Arequipa à Puño franchit, aux *Altos de Huessos*, un col de 4,137 mètres d'altitude. Il y a un chemin de fer de Lima à Callao.

La navigation sur les rivières est à peu près nulle; mais la *Tunguragua* (branche principale de l'Amazone) pourrait être remontée ou descendue par des bateaux considérables, des bateaux à vapeur, par exemple. La *Huallaga* pourrait être aussi très-importante pour la navigation. L'*Ucayale* ou *Ucayali*, une des deux branches qui forment l'Amazone, est plus large que la Tunguragua, mais moins profond, plus torrentueux et moins avantageux pour les communications.

On connaît peu d'ailleurs le cours et la nature des rivières de toutes

les parties orientales, qui sont inondées sur de grands espaces, dit-on, à l'époque des pluies. Des tribus sauvages errent dans ces régions presque inconnues. Tout le commerce se concentre sur la côte et sur les plateaux, ou dans les vallées des Andes.

Eug. CORTAMBERT.

BULLETIN FINANCIER.

Nous signalions, dans notre dernier bulletin, l'élévation continue des reports, tant sur les rentes que sur les autres valeurs ; le même fait n'a pas cessé d'exister ; les reports sont toujours de 15 à 20 p. 100 par an sur la rente, un peu plus sur les chemins de fer et sur les autres valeurs. Si on rapproche ce fait du taux actuel de l'escompte, on reconnaîtra que l'un justifie l'autre et que tous les deux impliquent une surcharge d'emploi à laquelle le numéraire ne peut pas suffire, ce qui l'oblige à ne se prêter qu'au plus offrant enchérisseur. Certes, l'opinion publique croit à la paix ; elle y croit tellement, que l'on ne se préoccupe guère plus du congrès que s'il avait lieu dans une capitale éloignée. Nous-même, nous refusons à croire qu'après avoir été si près du but tant désiré de tout le monde, on s'en éloigne pour de vaines prétentions diplomatiques ou politiques. Cependant, même avec la paix, il faut être prudent et ne pas se livrer trop vite à l'esprit d'entreprise. Notre époque a cela de remarquable, c'est une activité, que j'oserai appeler fiévreuse, qui lui fait concevoir, entreprendre et exécuter en peu de temps ce que généralement on ne faisait qu'en plusieurs années. Est-ce un bien? Doit-on négliger dans le budget constitutif de toute entreprise le temps, cet élément indispensable? Tout le monde dira : Non, il faut le mettre en ligne de compte ; et cependant on agit tout autrement qu'on ne parle. Que l'on se rappelle que Law (Dieu nous garde d'un parallèle que les événements ne justifient jusqu'alors que pour le bien !); que l'on se rappelle, disons-nous, que Law fut sur le point de doter la France, quatre-vingts ans avant la fondation de la Banque de France, d'une institution de crédit supérieure même à la Banque d'Angleterre, et que ce ne fut que pour s'être laissé entraîner hors de ses idées primordiales que cet homme de génie ne laissa après lui, au lieu de prospérité commerciale, activité industrielle et partant richesses, ne laissa, disons-nous, que ruine, désordre et banqueroute.

Le crédit foncier de France est en ce moment en voie de modifications nouvelles. On se rappelle qu'après avoir voulu fonder des sociétés libres et indépendantes dans chaque circonscription de Cour impériale, le gouvernement revint à l'idée de Banque unitaire. Cela ne lui a pas suffi ; il a depuis substitué à une direction nommée par les actionnaires trois gouverneurs nommés par lui, comme cela a lieu pour la Banque de

France. Cependant la confiance n'est pas encore revenue à cet établissement si digne d'intérêt ; l'air de la liberté lui manque, et il vit étiolé au milieu de cette centralisation qui a déjà compromis tant d'institutions économiques et financières. Un homme aux idées duquel le public est habitué à prêter attention, et qui a souvent justifié par la réussite de ses entreprises la popularité dont jouit son nom, le directeur du *Journal des chemins de fer*, a émis le projet suivant, que nous séparons des vues financières qui l'accompagnent :

Séparer la société emprunteuse de la société prêteuse ; laisser l'unité à la société emprunteuse et rétablir la diversité pour les sociétés prê-

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. FÉVRIER 1856. RENTES.—BANQUE.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 % (1852), jouiss. 22 sept. 1855......	95 25	97 »	95 25	96 »
100 »	Tout.	4 1/2 % (1825), jouiss. 22 sept. 1855......	» »	92 50	92 50	» »
100 »	64 40	4 1/2 % (1er Emp. 1855), j. 22 sept. 1855...	96 50	96 50	96 »	96 50
100 »	36 90	4 1/2 % (2e Emp. 1855), j. 22 sept. 1855....	96 75	97 50	96 50	97 50
100 »	Tout.	4 %, jouiss. 22 sept. 1855...............	85 50	87 »	85 50	» »
100 »	Tout.	3 %, jouiss. 22 décembre 1855..........	70 65	73 50	70 65	72 80
100 »	43 67	3 % (1er Emp. 1855), j. 22 décembre 1855.	71 »	73 45	71 »	72 50
100 »	26 10	3 % (2e Emp. 1855), j. 22 déc. 1855........	72 »	74 25	72 »	73 20
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1856....	3275 »	3497 50	3275 »	3455 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janv. 1856..	575 »	690 »	575 »	640 »
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. janv. 1856........	1550 »	1600 »	1540 »	1577 50
500 »	Tout.	Comptoir d'Escompte, jouiss. janvier 1856	650 »	660 »	620 »	645 »
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. octobre 1855.....	1235 »	1280 »	1235 »	1275 »
400 »	Tout.	Nord, jouiss. janv. 1856................	930 »	1005 »	925 »	990 »
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1855.	940 »	985 »	940 »	975 »
500 »	Tout.	Paris à Lyon, jouiss. janv. 1856..........	1225 »	1270 »	1220 »	1260 »
500 »	400	Lyon à la Méditerranée, jouiss. oct. 1855.	1375 »	1490 »	1370 »	1490 »
500 »	250	Lyon à Genève, jouiss. janv. 1856.........	725 »	765 »	725 »	755 »
500 »	Tout.	Ouest, jouiss. octobre 1855..............	840 »	885 »	835 »	875 »
500 »	300	Saint-Rambert à Grenoble, j. janv. 1856....	540 »	580 »	540 »	580 »
500 »	Tout.	Midi, jouiss. janv. 1856.................	737 50	777 50	735 »	770 »
500 »	350	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. janv. 56	632 50	665 »	630 »	645 »
1/15000	Tout.	Bordeaux à la Teste....................	627 50	760 »	627 50	740 »
500 »	250	Montluçon à Moulins, j. janv. 1856.........	» »	» »	» »	» »
500 »	350	Graissessac à Béziers, jouiss. oct. 1855...	465 »	505 »	465 »	500 »
500 »	250	Ardennes et Oise, j. janv. 1856...........	530 »	575 »	530 »	572 50
500 »	150	Chem. de fer sarde (Victor-Emm.) j. nov. 55	525 »	602 50	525 »	602 50
500 »	225	Chemins de fer autrichiens, j. janv. 1856...	860 »	915 »	850 »	912 50

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j. oct. 55	1040 »	1030 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	380 »	362 50
1000	—1852, j. janv. 1856..	1075 »	1040 »	375	Stolberg (zinc).......	155 »	130 »
500	—1855. j. sept. 1855...	395 »	380 »	375	Silésie (zinc).........	210 »	200 »
100	Belg. 4 1/2, j. nov. 1855.	97 »	96 »	1/24000	Omnibus............	935 »	850 »
100	—5 % 1852, j. nov. 1855	» »	» »	1/24000	Grand'Combe.........	800 »	790 »
100	—3 %, j. février 1856..	76 3/4	75 3/4	500	Lin Maberly..........	625 »	625 »
100	— 2 1/2 %, j. janv. 1856	57 50	53 »	500	Lin Cohin...........	580 »	542 50
100	Piém., 5 %, j. janv. 1856	89 50	88 50	100	Palais de l'Industrie...	80 »	72 50
100	—3 %, j. janv. 1856....	58 »	57 50	250	Docks L. Napoléon...	186 50	180 50
1000	—Obl. 1834, j. janv. 1856	1005 »	985 »	1/110000	Gaz de Paris.........	890 »	840 »
1000	—Obl. 1849, j. oct. 1855	912 50	880 »	100	Hôtel Rivoli..........	122 50	115 »
1000	—Obl. 1851, j. fév. 1856.	905 »	905 »	1000	Monceau-sur-Sambre..	1550 »	1500 »
100	Rome, 5 %, j. janv. 56	87 1/2	86 »	500	Comp. génér. maritime	647 50	608 75
100	Autriche, 5 % Ang. j. j. 55	89 »	86 »	1/400000	Ce imp. des voit. de Paris	120 »	112 50
100	Naples, 5 % cert. Roths.	113 »	111 75	250	Ce générale des eaux..	270 »	220 »
100	Espag. 3 %, ext. j. janv. 56	42 1/2	41 1/2	5000	France incendie.......	38 % b	37 % b
100	—3 % int., j. janv. 1856	38 1/2	37 1/4	2500	Providence incendie...	30 % b	28 % b
100	—3 % differ., j. janv. 56	24 1/2	23 1/4	5000	Nationale incendie....	150 % b	150 % b
100	Holl. 2 1/2 %, j. janv. 56	62 »	62 »	5000	Union incendie.......	74 % b	74 % b
1000	Haïti. Annuités........	515 »	515 »	5000	Urbaine incendie......	85 % b	85 % b
100	Toscane, 3 % j. janv...	56 1/2	54 1/2	5000	Nationale vie.........	16 % b	16 % b
537 50	Banque de Darmstadt..	725 »	640 »	5000	Union vie............	7 % b	7 % b

teuses ; lier ces deux sortes de sociétés par un contrat tel que la première ne puisse prêter qu'aux autres et ces dernières n'emprunter qu'à la première; le public prêteur s'adresserait à la société unitaire, qui offrirait pour garantie son capital propre, le capital des sociétés prêteuses déposé entre ses mains et les contrats hypothécaires des opérations de ces dernières. Le titre qu'elle émettrait serait *un* de forme et de garantie, condition indispensable pour la bourse. Quant aux sociétés prêteuses, elles opéreraient suivant l'importance des dettes hypothécaires des localités ; leur capital primitif serait proportionné sur ces dettes. Cette forme sauvegarde en partie la liberté indispensable à une institution de crédit et se prête aux exigences du public capitaliste. Bien qu'elle ne soit pas encore la liberté tout entière, c'est un pas vers cette fée bienfaisante, et nous ne pouvons que désirer sa réussite. A. Courtois fils.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire. — Ouverture de la session législative de 1856. — Rapports sur l'organisation télégraphique et la culture du coton en Algérie. — Mesure relative à l'enseignement pratique de l'agriculture. — Tableau mensuel du commerce.

Nous ne pourrions que répéter au sujet des probabilités de la paix les réflexions qu'elles nous inspiraient dans notre dernière chronique, et que la continuation dans la reprise des affaires, ainsi qu'une baisse marquée dans le prix des céréales, sont venues confirmer de jour en jour davantage. L'Empereur résumait dernièrement la situation générale, en ouvrant le 3 mars la session législative de 1856, par ces paroles qui terminent son discours, « Aujourd'hui, les plénipotentiaires des puissances belligérante et alliées sont réunis à Paris pour décider des conditions de la paix. L'esprit de modération et d'équité qui les anime tous doit nous faire espérer un résultat favorable ; néanmoins, attendons avec dignité la fin des conférences, et soyons également prêts, s'il le faut, soit à tirer de nouveau l'épée, soit à tendre la main à ceux que nous avons loyalement combattus.

« Quoi qu'il arrive, occupons-nous de tous les moyens propres à augmenter la force et la richesse de la France. Resserrons encore, s'il est possible, l'alliance formée par une communauté de gloire et de sacrifices, et dont la paix fera encore mieux ressortir les avantages réciproques. Mettons enfin, en ce moment solennel pour les destinées du monde, notre confiance en Dieu, afin qu'il guide nos efforts dans le sens le plus conforme aux intérêts de l'humanité et de la civilisation. »

— Le Sénat et le Corps législatif ont tenu le 4 mars leur première séance.

Dès cette première séance, le ministre des finances a présenté au Corps législatif le budget de 1857. On trouvera plus loin l'exposé des motifs du projet soumis par le ministre à la Chambre.

L'ensemble des dépenses ordinaires et extraordinaires s'élève à 1 milliard 695 millions 57,164 fr.;

Et l'ensemble des recettes ordinaires et extraordinaires à 1 milliard 710 millions 474,512 fr.

L'excédant des recettes sur les dépenses est donc de 15 millions 417,348 fr.

Il est bien entendu qu'il n'est pas question, dans le budget ainsi établi, des dépenses exceptionnelles que nécessite l'état de guerre. Ce n'est en effet qu'au moyen de ressources extraordinaires qu'il peut être pourvu à ces dépenses. Ces ressources extraordinaires ne figurent pas plus aux recettes que les dépenses exceptionnelles ne figurent aux dépenses. Elles seront l'objet de comptes à part.

—*Le Moniteur* du 5 mars contient deux rapports adressés par le ministre de la guerre à l'Empereur. Le premier concerne l'organisation du service télégraphique en Algérie, et il est suivi d'un décret portant que ce service est placé sous les ordres d'un inspecteur général qui relèvera du gouverneur général. Le second rapport est relatif au second concours ouvert en Algérie pour l'attribution du prix fondé par l'Empereur en vue d'encourager la culture du coton dans la colonie. La culture du coton en Algérie est parvenue à la seconde année d'essai. Loin de se ralentir pendant cette seconde année, la production du coton s'est encore étendue dans une proportion qui, sans être aussi satisfaisante qu'on pourrait le désirer, suffit cependant pour donner de grandes espérances. On a remarqué la progression très-sensible des plantations parmi les indigènes, ce qui est un progrès important à constater; car le concours des Arabes doit évidemment avoir les conséquences les plus heureuses sur le succès de cette entreprise. L'Exposition universelle a prouvé que les cotons algériens rivalisent avec les meilleures espèces connues, ainsi que les commissaires américains eux-mêmes ont été forcés de le reconnaître; il est permis d'espérer que dans un avenir prochain l'Algérie pourra lutter également avec les autres pays pour l'abondance de ses produits en ce genre.

—*Le Moniteur* du 18 février contient un rapport adressé par le ministre de l'instruction publique à l'Empereur, au sujet d'une mesure qui intéresse essentiellement l'agriculture. L'objet de cette mesure est de régulariser l'enseignement pratique de l'agriculture dans les établissements où se forment les jeunes maîtres appelés à diriger les écoles primaires des communes rurales. Des tentatives locales, des efforts dus au zèle des particuliers ont été déjà faits dans cette voie. Dès aujourd'hui, douze écoles normales possèdent un champ d'une étendue suffisante pour l'étude pratique de l'agriculture. Vingt-huit autres écoles pourraient arriver

au même but par la location d'un terrain dans leur voisinage. Dans dix écoles, le directeur ou un contre-maître sont en état de donner eux-mêmes l'enseignement dont il s'agit. Dans trente-trois départements, les conseils généraux se montrent disposés à seconder efficacement les intentions du gouvernement. Ce sont ces premiers essais que la mesure proposée par le ministre de l'instruction publique et approuvée par l'Empereur a pour but de régulariser et de compléter. Un décret du 24 mars 1851 a limité à deux le nombre des maîtres-adjoints chargés de l'enseignement ordinaire dans les écoles normales primaires, et il interdit d'appeler dans ces établissements aucun maître étranger. Cependant il arrivera bien rarement que le directeur de l'école normale ou l'un des deux maîtres adjoints ait les connaissances nécessaires pour faire lui-même le cours d'agriculture pratique. Pour lever cet obstacle, le rapport publié par le *Moniteur* propose d'établir une exception à la règle établie par le décret que nous venons de citer, en permettant au ministre de l'instruction publique d'appeler dans les écoles normales des personnes étrangères à ces établissements pour les charger du cours d'agriculture pratique.

—Dans le tableau mensuel du commerce qui vient d'être consigné au *Moniteur*, le fait le plus digne d'être remarqué est la progression de l'exportation des sucres raffinés. Elle a été de 33,442 quintaux contre 22,934 en janvier 1855, et 15,506 en janvier 1854. On sait que pendant l'année 1855 cette même exportation a été de 336,600 quintaux contre 249,000 en 1854.

L'accroissement qu'on remarque depuis une suite d'années dans l'exportation de l'ensemble des produits français est manifestement un avantage qu'aucun inconvénient n'accompagne; c'est la preuve de l'avancement de l'industrie française et de la supériorité qu'elle acquiert sur l'industrie étrangère. Ici, dans l'affaire des sucres raffinés, la même cause ne laisse pas que d'agir. Nous ne livrerions pas cette masse croissante de sucre raffiné aux consommateurs étrangers, si nous n'étions de plus en plus habiles dans l'art du raffineur. Mais ici le mouvement progressif est aidé par une circonstance qui par elle-même est regrettable, car c'est une perte pour le Trésor. La sortie des sucres raffinés entraîne un drawback ou restitution des droits perçus à l'entrée du sucre brut. En soi, rien de plus légitime qu'une restitution semblable; et, lorsqu'elle est dans la juste mesure, ce n'est aucunement une perte. Le Trésor avait perçu le montant des droits dans la supposition que le sucre, une fois raffiné, serait consommé à l'intérieur. Au lieu de recevoir cette destination, une partie du sucre est exportée après raffinage; le Trésor entraverait nos transactions extérieures et restreindrait le travail des ateliers français s'il ne remboursait pas les droits correspondants à cette partie de l'importation. Mais il faut que ce soit une restitution pure et simple : pas moins que ce qui avait été perçu, et aussi pas plus. Or, le perfectionnement de

l'industrie a eu cet effet qu'aujourd'hui le Trésor restitue beaucoup plus.

La loi qui fixe la proportion du sucre raffiné répondant à 100 kilogrammes de brut, dans le but de fournir une base à la restitution des droits, date de vingt-trois ans déjà. Pour l'industrie moderne, vingt-trois ans ce sont des siècles. Le rendement du brut en raffiné était, il y a vingt-trois ans, de 70 pour 100; il y a quarante ans, en 1816, il n'était que de 50. De même que de 1816 à 1833 il a grossi de 50 à 70, de même, de 1833 à 1856, il a acquis un fort accroissement, et dès lors le remboursement des droits, dans la suppositoin d'un rendement de 70, constitue le Trésor en perte.

De combien est cette perte? C'est un point qu'il serait bien intéressant d'éclaircir d'une manière parfaite. A cet égard, nous n'avons pas en mains des preuves qui soient parfaitement positives; cependant l'opinion est fort accréditée que le perfectionnement des diverses branches de l'industrie sucrière a été tel depuis une vingtaine d'années, qu'aujourd'hui le rendement doit être, dans un grand nombre de cas, estimé à 90 au lieu de 70 pour 100, et quelquefois même à 95. Par conséquent le drawback payé par le Trésor à la sortie de chaque quintal de sucre supposé d'origine étrangère serait excessif aussi dans le rapport de 90 pour 100 à 70. En 1855, le drawback a dû être modifié plusieurs fois en conséquence des variations des droits sur le sucre étranger; nous raisonnerons comme s'il eût été constamment de 89 fr. 57 c., ce qui donnera des résultats suffisamment approximatifs; si le rendement fixé par la loi eût été de 90 pour 100, ce n'eût été que de 69 fr. 60 c.; différence en excès, 20 fr., ce qui, pour une exportation de 336,600 quintaux, comme a été celle de 1855, monterait à 6 millions 700,000 francs. Mais cette somme, toute considérable qu'elle est, ne donne pas la mesure entière de ce dont il paraît possible de diminuer le sacrifice du Trésor.

En effet, le drawback est payé par le Trésor d'après le droit perçu sur le sucre étranger; et en 1855 le sucre étranger était surtaxé par rapport au sucre indigène, à l'égard duquel le droit est considéré comme servant de type, de 8 fr. en principal, et avec le décime de 8 fr. 80 c. Par rapport au droit payé par le sucre des colonies françaises, cette surtaxe était de 15 fr. en principal, et avec le décime de 16 fr. 50 c. Or, rien n'empêcherait le Trésor de vouloir que le drawback fût réglé sur le droit imposé au sucre colonial. Il lui appartient de l'exiger; et c'est ainsi que procédait l'Angleterre à l'époque très-peu éloignée encore où elle avait une surtaxe sur le sucre étranger; on sait qu'actuellement elle traite d'une manière uniforme les sucres de toute provenance. Dès lors, la somme de 6 millions 700,000 fr., relatée plus haut comme représentant la diminution possible et légitime des sacrifices du Trésor, s'accroîtrait d'une autre somme importante. Il faut y ajouter, en effet, un *quantum* correspondant à 336,600 quintaux de sucre raffiné, à raison de 16 fr. 50 c. par quintal de brut. Avec un rendement de 70 pour 100, ce n'est pas

de moins de 7 millions 900,000 fr. On tomberait ainsi sur un total de plus de 14 millions. Il faut convenir que la somme serait bonne à économiser.

Il faut observer, il est vrai, que le droit sur le sucre étranger a été diminué par un décret tout récent. La surtaxe est abaissée en principal de 8 fr. à 5 fr. Il s'ensuit une diminution dans le montant qui vient d'être indiqué de 14 millions environ comme économie possible; mais la progression continue de l'exportation compensera bien cette diminution. Le chiffre de 14 millions peut donc être regardé comme subsistant dans l'état actuel des choses.

Cette évaluation de la somme qu'il serait possible d'économiser par un remaniement de la loi sur le drawback des sucres repose pour moitié environ sur l'hypothèse d'un rendement de 90 au raffinage. L'opinion fort accréditée, nous le répétons, que le rendement à adopter désormais est de 90, reçoit en ce moment une confirmation remarquable. La maison Bernard, de Lille, qui occupe un rang très-élevé dans l'industrie sucrière indigène, et qui possède des raffineries où elle traite des sucres exotiques, vient de publier un écrit sur la question des sucres. Elle y admet comme un fait constant le rendement de 90. Il est certain que c'est une forte preuve en faveur de ce chiffre; car l'intérêt de la maison Bernard n'est pas d'exagérer le rendement; au contraire. Jusqu'à nouvel avis, on ne voit pas quelle évaluation se présente avec la même autorité pour être opposée à celle-ci.

Tel est l'état de la question du drawback présentement. On voit qu'elle mérite l'attention à un haut degré.

Henri BAUDRILLART.

Paris, le 14 mars 1856.

P. S. — L'abondance des matières nous force à ajourner au prochain numéro le compte rendu de la réunion du mois de mars de la Société d'Économie politique.

ERRATUM.

Page 429, ligne 3, au lieu de l'ÉCONOMIE DES SCIENCES MORALES, — *lisez* — l'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME NEUVIÈME.

DEUXIÈME SÉRIE.

N° 25. — 15 *Janvier* 1856.

N° 26. — 15 *Février* 1856.

N° 27. — 15 *Mars* 1856.

FIN DU TOME NEUVIÈME ET DE LA DEUXIÈME ANNÉE DE LA SECONDE SÉRIE.

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7. BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES.

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7. BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE.

DEUXIÈME SÉRIE.

3e année.

TOME DIXIÈME.

(15e année de la fondation. — Avril à Juin 1856.)

PARIS.

GUILLAUMIN ET Cie, LIBRAIRES,

Éditeurs du *Journal des Économistes*, de la *Collection des principaux Économistes*, du *Dictionnaire de l'économie politique*, etc.

Rue Richelieu, 14.

1856



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES IMPOTS GÉNÉRAUX

SUR

LA PROPRIÉTÉ ET LE REVENU EN FRANCE.

(ÉTUDE D'HISTOIRE FINANCIÈRE [1].)

L'ancienne France n'a pas ignoré plus que l'Angleterre et l'Allemagne au moyen âge la possibilité de grever d'un impôt général et simultané la fortune mobilière et la propriété territoriale.

Si nous voulions, à la suite de quelques auteurs, fouiller les annales reculées de notre histoire, nous verrions, en 1147, le roi Louis VII, revenant de la seconde croisade, imposer le vingtième de tous les revenus de ses sujets ecclésiastiques et laïques, nobles et roturiers, et, vers la fin du même siècle, Philippe-Auguste prescrire, sous le nom de *dîme saladine*, la levée de la dixième partie des revenus de tous les biens meubles et immeubles ecclésiastiques ou laïques perçus dans ses États [2].

Un siècle plus tard, un impôt du cinquantième était levé sur tous les revenus [3], et, peu d'années après, en 1302, Philippe le Bel,

[1] Ce Mémoire, ainsi que les précédents qui ont été imprimés dans le *Journal des Économistes* en 1854, 1855 et 1856, fait partie d'un ouvrage intitulé : *Les Impôts généraux sur la propriété et le revenu étudiés dans l'histoire*, qui doit être prochainement mis sous presse et publié par la librairie Guillaumin.

[2] V. Thibault-Lefebvre. *De l'Impôt sur le revenu mobilier* (Paris, 1849) p. 20. Bresson : *Histoire financière de la France*, t. I, p. 8. Macarel et Boulatignier, *De la Fortune publique*, t. II, p. 561.

[3] *Ibid.*, p. 21. Ordonnance du 13 janvier 1295. Collection d'Isambert, t. II, p. 701.

vaincu à Courtray, frappait sur les revenus de ses sujets une taxe du *cinquième* pour l'aider à continuer la guerre.

Un demi-siècle s'est à peine écoulé, et une ordonnance du roi, sous la date du 13 mars 1355 [1], établit une contribution tout à la fois sur les capitaux et les revenus, d'après un mode de répartition et de graduation fort bizarre.

L'article 1er impose dix sous d'aide à ceux qui possèdent moins de 10 livres de revenu ;

Vingt sous à ceux qui ont de 10 l. à 40 l. ;

Quarante sous à ceux qui touchent de 40 à 100 l. ;

Quatre livres à ceux qui reçoivent 100 l.

Chaque centaine en plus était taxée à 40 sous en sus, d'après l'article 3, mais sans que le chiffre pût dépasser 22 livres pour les non nobles, quotité supposant 1,000 l. de revenu, et 102 livres pour les nobles, quotité supposant 5,000 l.

A l'égard des biens meubles non productifs de rente, 100 livres de capital étaient regardées comme l'équivalent de 10 livres de revenu ; mais comme il y a des valeurs mobilières quelquefois très-disproportionnées aux revenus, l'ordonnance voulait que pour les nobles qui n'avaient pas 100 l. de revenu, et pour les non nobles qui n'en avaient pas 400, l'estimation des meubles n'eût lieu que dans la mesure nécessaire pour atteindre l'équivalent de ces chiffres.

Les *laboureurs et ouvriers gaignans*, *serviteurs*, *mercenaires et aloués* ne payaient que dix sous pour charge de leur salaire (art. 3 et 4).

Les gens d'Église ne pouvaient se dispenser de payer l'impôt « ne plus que ils feissent de leur disieme quand les disiemes nous estoient octroyés. » (Art. 7.)

Les contribuables devaient affirmer leurs revenus par serment : « Et se il y en avoit aucuns ès citez ès bonnes villes ou ès villages qui ne vausissent jurer, il seroit tauxé ou estimé par les collecteurs selon ce qu'ils trouveroient de sou vaillant par commune renommée ou par l'oppinion de ses voisins. »

Il est à remarquer que, d'après l'article 8, cette contribution était combinée avec une suspension de la gabelle.

L'impôt fut bientôt aggravé, et une ordonnance du 25 octobre 1355 taxa tous les revenus nobles et ecclésiastiques au dixième et demi, tout en n'assujettissant les bourgeois des villes et les habitants

[1] Collection d'Isambert, t. IV, p. 763. *Ordonnances des rois de France*, t. IV, p. 175.

des campagnes qu'à une contribution établie par feu. Cet impôt produisit peu, et, à dater de 1360, il n'en fut plus question. Toutefois, la proposition du rétablissement de cet impôt serait, d'après un écrivain moderne[1], devenue une arme de parti, et aurait été considérée comme une mesure favorable au peuple. « Jacques Legrand, de la faction d'Orléans, le mettait, dit cet écrivain, en parlant de l'impôt en question, au nombre des bienfaits qu'accorderait le roi d'Angleterre à son débarquement, et Eustache de Pavilly le recommandait chaleureusement aux états de 1412. »

Nous craignons que l'auteur ne prête ici aux hommes du quinzième siècle des idées un peu différentes de celles de leur époque. Nous ne voyons dans le passage du discours d'Eustache de Pavilly que l'idée d'une sorte d'emprunt forcé prélevé sur quelques riches, « Si comme sur plusieurs personnes qui vous seront dénommées jusqu'au nombre de mille six cents qui sont riches et puissantes, et qui doivent supporter les pauvres : desquelles il y en a mille qui ne payent bien sans lui grever l'un par l'autre cent francs, auxquelles *restitution* sera faite par certaine manière qui peut bien être avisée[2]. »

Ce qui est certain, c'est que si nous descendons le cours des temps, le système des tailles personnelle et réelle, qui devint, à dater de Charles VII, l'un des principaux fondements de finances de la monarchie, eut pour base, dès son origine la plus reculée[3], une idée de généralité dans la taxation de tous les revenus mobiliers et immobiliers. Les *facultés* des contribuables, telle est la base de l'assiette de l'impôt, aux termes des ordonnances sur la matière[4], et cette règle, à laquelle correspondait bien le procédé de la déclaration personnelle, conservé en cette matière jusqu'à la révolution, paraît avoir présidé à la législation des tailles sous toutes ses formes[5].

On sait que la taille était personnelle ou réelle, suivant les divers pays, d'après une distinction en quelque sorte coutumière, et que nous trouvons mentionnée à une époque déjà assez ancienne, par

---

[1] M. Thibault-Lefebvre, *De l'Impôt sur le revenu mobilier*, p. 26 et 27.

[2] Monstrelet, ch. XCIX, t. Ier, fol. 161, édit. de 1603.

[3] Un passage d'une ordonnance de saint Louis, sous ce titre : *Comment on doit asseoir tailles ès villes notre sire le roy* », est conçu ainsi qu'il suit en parlant des assesseurs : « Il asserront ladite taillée à leur volenté, la livre égaument et la valeur des choses meubles en l'assise devant ladite taillée. » *Nouveau Code des tailles.* Paris, 1761, t. Ier, p. 2.

[4] V. notamment l'art. 7 de l'ordonnance de 1517 et l'art. 20 de l'ordonnance de mars 1600.

[5] V. art. 7 de la première partie de la déclaration du 11 août 1776.

exemple, dans l'ordonnance de Henri IV, à la date de 1600[1].

La taille *personnelle* ou mixte[2] portait naturellement sur tous les biens du contribuable, mobiliers ou immobiliers. Elle grevait l'individu à raison de sa qualité et au lieu de son domicile.

L'industrie des journaliers était évaluée d'après le produit présumé de deux cents journées de travail ; celle des commerçants et artisans, d'après leur déclaration ou d'après la commune renommée ; celle des fermiers ou exploitants, d'après l'importance de leur fonds. Le surplus de la taille était supporté par les terres de la paroisse[3].

La taille réelle portait sur les biens-fonds, indépendamment du domicile et sans regarder la qualité du possesseur[4], et elle était

---

[1] Art. 21.

[2] Despeisses, dans son *Traité des tailles suivant l'usage de la Cour des aides de Paris*, dit que la taille est personnelle dans ce ressort, relativement aux priviléges et exemptions de taille, mais qu'on peut la dire *mixte* quant à la quotité du taux et imposition de chaque taillable, parce qu'elle porte sur tous ses biens et facultés (t. III, p. 389).

[3] V. Macarel et Boulatignier, *De la Fortune publique*, t. II, p. 557 et suiv. *Mémoires concernant les impositions et droits*, t. II, p. 108. Edit de janvier 1715 dans le *Nouveau Code des tailles*, t. II, p. 729.

[4] La distinction de la taille en *réelle* et *personnelle*, qui reposait ainsi sur la nature de l'objet direct et principal de chacune de ces taxes, a été rattachée quelquefois à d'autres origines.

D'après l'auteur de l'*Essai sur la nature et la répartition de l'impôt en Auvergne* (1787), la taille était personnelle dans ce pays, ainsi que dans tous les pays d'élection, d'après la défense faite aux percepteurs de mettre la main sur les propriétés par voie de saisie réelle. Ce même auteur considérait les tailles personnelles comme n'affectant que les produits des héritages et les meubles des taillables (p. 19).

De même que les expressions de *taille personnelle* et *taille réelle* désignaient les systèmes fondamentaux de l'assiette des tailles dans diverses parties de la France, on avait aussi dans quelques pays distingué la taille réelle et la taille personnelle, pour ainsi dire à côté l'une de l'autre.

Ainsi, une déclaration du roi du 11 août 1776, prorogée pour dix ans en 1781 et approbative du règlement de l'assiette et de la répartition de la taille dans la généralité de Paris, divisait chaque cote de taille en deux parties, celle de la taille réelle et celle de la taille personnelle. (Voy. l'*Encyclopédie méthodique*, partie *Finances*, au mot Taille.)

La partie de la taille réelle était composée des terres, usines, rentes et maisons exploitées ou occupées par les taillables. Celle de la taille personnelle était composée des revenus de fermages, rentes actives, et des bénéfices de l'industrie ou du travail personnel. C'est sans doute à ce sens de la distinction des tailles *réelle* et *personnelle* que se réfèrent MM. Macarel et Boulatignier (t. II, p. 557), lorsqu'ils disent que la partie de la taille personnelle qui portait sur les facultés foncières déjà assujetties à la taille réelle formait un double emploi avec cette taille. Mais n'y avait-il pas à distinguer ici, comme dans l'impôt sur le revenu britannique, le profit de l'exploitation et le revenu du propriétaire, qui sont deux produits distincts? (Voy. en ce sens l'art. 34 de l'édit de janvier 1634.)

ainsi en quelque sorte exclusivement foncière de sa nature. Néanmoins, dans un grand nombre de localités, une partie du contingent était ou pouvait être levé distinctement sur les facultés mobilières et sur l'industrie. Cette partie, qui était fixée à 1/3 à Toulouse et en Alsace [1], était, dans le Dauphiné, de 1/8 à 1/12 [2], dans la généralité de Montauban, de 1/10 à 1/15 [3], et descendait même quelquefois au-dessous du centième [4].

Ce contingent mobilier formait, en Languedoc, ce qu'on nommait le *compoix cabaliste* [5], distinct du *compoix terrien.* L'auteur des *Mémoires concernant les impositions et droits*, M. Moreau de Beaumont, donne des détails curieux sur les règles de ce compoix, sur les déclarations et visites de vérification auxquelles il donnait lieu. Mais il ajoute que très-peu de villes et communautés y avaient recours, de telle sorte que les règlements de la taille réelle n'avaient pas, selon lui, suffisamment pourvu au grand inconvénient de faire supporter la totalité des charges publiques par les seuls fonds.

Le jurisconsulte Despeisses, qui, dans son *Traité des tailles en Languedoc*, s'est occupé de l'imposition sur l'industrie, sur les cabeaux et meubles lucratifs, et sur les deniers mis à intérêts, à rente ou à pension, nous donne de son côté, pour l'allégement des revenus du capital mobilier, dans le taux de la contribution, une raison aussi éloignée de l'état économique de notre société actuelle que les lois romaines auxquelles il l'emprunte : « On n'a pas voulu, « dit-il, cotiser l'argent à intérêt à l'égal du compoix terrien (comme « on fait la cotisation du bétail, ainsi qu'il sera dit ci-après), parce « qu'il y a une grande peine en l'exaction des intérêts, et le plus « souvent on perd même le capital, ou bien il faut plaider et faire « de grands frais pour en être payé, de sorte que la plus grande « partie du profit s'en va ès dits frais, laquelle peine et frais ne se « rencontrent pas en l'exaction des fruits, des immeubles et du bé- « tail ; et ainsi, si un fonds de valeur de cent écus est allivré « trente sols, cent écus aux intérêts ne seront allivrés au plus que « dix sols [6]. »

La taille, considérée dans son ensemble et dans son application à

---

[1] *Mémoires concernant les impositions et droits*, t. II, p. 126 et 176, édit. de 1787.

[2] *Dictionnaire* de Guyot, v° TAILLE, section V.

[3] *Mémoires concernant les impositions et droits*, t. II, p. 94.

[4] Dans la Bresse et le Bugey. *Ibid,* p. 168. V. aussi pour le pays de Marsan, le Roussillon et la Flandre, p. 170, 177 et 189.

[5] De *cabal,* capital, cheptel.

[6] T. III, p. 284 des Œuvres de Despeisses.

la plus grande partie de la France, était donc, à des degrés divers, un impôt général sur toutes les branches de la richesse privée; mais les nombreuses immunités admises par le législateur au profit de la noblesse, du clergé, des titulaires de divers offices, et les exemptions illégales qui, par suite de nombreux abus [1], se greffaient sur ces priviléges multipliés et choquants; les difficultés naturelles d'une répartition appliquée soit à des revenus mobiliers, soit à des revenus fonciers non cadastrés, et dès lors arbitraire [2]; les complications résultant d'un système qui s'attachait au domicile mobile des contribuables, et donnait ouverture, sous ce rapport, à beaucoup de fraudes [3], toutes ces causes, augmentées par l'élévation successive de la taille [4], et auxquelles ont pu s'ajouter, dans certains temps, des frais vexatoires [5], ou d'autres abus se rattachant au fermage des revenus publics, rendirent l'imposition de la taille, surtout dans les pays de taille personnelle, justement odieuse à nos pères. Un système de répartition arbitraire et dont les conséquences rigoureuses, quant à la nécessité de fournir le contingent fixé d'avance, faisaient ressentir plus vivement aux contribuables lésés les priviléges lé-

---

[1] Les édits de nos rois sont pleins de renseignements douloureux sur ces luttes de l'injustice contre le devoir public. Tantôt il s'agit d'exemptions fondées sur des offices imaginaires (préambule de l'édit du 8 avril 1634); tantôt des biens detaillables pris sous le nom des ecclésiastiques privilégiés (art. 28 de l'édit de 1643); de gentilshommes obtenant pour leurs fermiers l'extension de l'immunité qui leur est propre (art. 8, *ibid.*); d'hommes puissants extorquant des décharges de tailles avec le consentement des corps communaux d'habitants (art. 30, *ibid.*); de privilégiés déguisant leurs fermiers en mandataires pour frauder une exemption (art. 28 des lettres patentes de 1664), etc.

[2] « La taille personnelle était arbitraire, disait l'adresse du 24 juin 1791, rédigée au nom de l'Assemblée nationale, et les citoyens craignaient de se livrer à quelques jouissances, parce que tout signe d'aisance attirait sur eux une augmentation désordonnée d'imposition, etc. »

[3] V. art. 21 de l'ordonnance de 1600. — On sait que la taille personnelle était divisée dans l'application en taille d'exploitation et taille de propriété. Or, voici ce que constatait l'adresse du 24 juin 1791 : « Les riches qui avaient des biens-fonds « éloignés du lieu de leur domicile n'en acquittaient presque jamais la taille de « propriété, parce que l'imposition suivant les personnes, on ne faisait payer « dans le lieu de la situation des biens que la taille de leur exploitation, et quoique « les propriétaires dussent être imposés à leur domicile pour la taille des facultés « que leur procuraient leurs domaines, quelque part qu'ils fussent situés, comme « on ignorait quelles étaient leurs propriétés lointaines, on ne pouvait leur en de- « mander la légitime imposition. »

[4] Son produit avait été porté, à la fin de l'ancienne monarchie, à environ 91 millions de livres. Necker, *Administration des finances*, t. I, p. 8.

[5] Art. 15 de l'ordonnance du dernier juin 1517.

gaux et illégaux dont ils subissaient tout le poids [1], n'a pas permis que l'imposition de la taille pût contribuer à acclimater parmi nous les idées de justice et de droit commun, qui peuvent être la suite d'un système de taxation large, général et équitable, comme la taille l'était réellement dans son idée-mère ; et il est, au contraire, permis de penser que ces causes séculaires de mécontentement ont semé en France les germes particuliers d'irritation et de défiance envers les administrations fiscales, que divers observateurs ne croient pas remarquer au même degré dans d'autres contrées de l'Europe.

Il faut reconnaître, au reste, qu'il y avait plus de régularité, pour la répartition de la taille, dans les pays de taille réelle que dans ceux de taille personnelle. On y avait fait quelques essais de cadastre ; Colbert et Chamillard avaient même eu le projet de rendre les taxes réelles dans tout le royaume [2]. Les inégalités devant le fisc, qui distinguaient si fâcheusement notre ancienne législation française sur la taille, devaient susciter, longtemps avant la révolution de 1789, l'essai de contributions directes plus équitables [3].

En même temps qu'il était un des plus nobles instruments de la gloire militaire de Louis XIV, Vauban savait jeter sur la situation économique de sa patrie les regards d'un citoyen vertueux et éclairé.

Témoin des abus de l'ordre financier de son temps, choqué de l'assiette vicieuse et arbitraire de la taille personnelle, qui pouvait d'ailleurs être augmentée sans cesse par de simples arrêts du Conseil, l'illustre maréchal adressa à Louis XIV l'exposé d'un système de réforme financière, accompagné de ces simples et touchantes pa-

---

[1] L'impôt par quotité fait appel à des idées de justice absolue, et d'un autre côté les erreurs de son assiette sont circonscrites aux cas qui les supportent. L'impôt de répartition provoque principalement l'idée de la justice relative, et les vices de son assiette se multiplient en quelque sorte par eux-mêmes.

[2] *Mémoires concernant les impositions et droits*, t. II, p. 101 à 108.

[3] Peut-être faut-il rapporter à cette ligne d'idées l'existence, en 1642, la dernière année du règne de Louis XIII, d'un impôt appelé vingt-cinquième denier des revenus des biens du royaume, produisant 25,600,000 livres, et qui est mentionné dans un manuscrit de 1740, appartenant aux archives du ministère des finances, et intitulé : *Explications des recettes et dépenses du royaume de France des années* 1688, 1712, 1717, 1722, 1736 *et* 1734, avec carte abrégée des *Recettes et dépenses de* 1642, etc. Forbonnais n'en dit rien sur les années 1641 et 1642 (t. I, p. 236 à 245), et je suis porté à croire que le copiste du manuscrit, entre autres distractions évidentes, puisqu'il fait de l'année 1642 la *première* année du ministère de Richelieu, a voulu parler du vingtième sur la vente des denrées et marchandises, établi par déclaration du roi, en date du mois de novembre 1640.

roles, en harmonie, du reste, avec les intentions souvent exprimées dans la rédaction des édits financiers de nos rois : « Je me sens en-« core obligé d'honneur et de conscience de représenter à Sa Majesté « qu'il m'a paru que, de tout temps, on n'avoit pas eu assez d'é-« gards en France pour le menu peuple [1]. »

Le système de la dîme royale du maréchal de Vauban consiste à établir ou conserver pour le revenu public du royaume quatre sources distinctes auxquelles il donne le nom de *fonds*.

1° Dîme des fruits de la terre dans la proportion du vingtième, et sauf les accroissements successifs qui pourraient obliger d'arriver à un second vingtième par dix additions successives.

Vauban attendait du vingtième simple sur ce fonds un produit de 60 millions.

2° Dîme des produits des maisons, des gains, de l'industrie, des rentes et de tout autre revenu. (Revenu évalué à 15,422,500 l. [2].)

3° Impôt du sel. (Revenu présumé, 23,400,000 l., à raison de 18 l. le minot.)

4° Produit des domaines publics, timbre, postes, épaves, évalué à 18 millions.

Les deux premiers fonds de Vauban constituent une sorte d'impôt sur le revenu, dans les règles duquel nous retrouvons quelques-unes de celles que nous avons déjà remarquées dans les impôts de ce genre.

Ainsi Vauban suppose :

Le recours ou droit de rétention de la part des débiteurs à l'égard des créanciers ;

L'obligation des contribuables de déclarer leur revenu, sous peine d'une amende du double, et même de la confiscation des revenus recelés et cachés [3].

Les bases générales du système sont, du reste, modifiées sur quelques points, suivant des vues pleines d'un sens profond.

Préoccupé des difficultés d'établir la dîme sur les produits du commerce, Vauban propose de demander *très-peu* à cette branche

---

[1] Projet de dîme royale, édition in-4°, p. 15.

[2] Ces deux fonds remplaceraient ainsi, d'après leur évaluation, les tailles, les aides et les devances provinciales.

[3] Vauban propose un abonnement avec les avocats; mais sous la peine du double, et au besoin de l'interdiction de leurs pratiques, si la déclaration qui leur serait demandée une première fois n'était pas exacte. Pour la profession ou corporation des procureurs, Vauban voudrait qu'ils fissent entre eux la répartition de l'impôt après la fixation du revenu net de leurs offices. Il évaluait à 10 millions le revenu imposable provenant des gens de pratique et de plume.

de revenus, et il n'attend que 2 millions de l'impôt qui s'alimente de ces produits.

Il veut aussi une sorte de décroissement progressif pour les produits des arts et métiers, qu'il n'entend dîmer qu'au trentième.

Le système de la dîme royale différait de l'impôt sur le revenu, tel que nous le comprenons aujourd'hui, en un point fondamental et essentiel.

La dîme royale devait être, à l'exemple des dîmes du temps, une perception en nature, un prélèvement sur le produit brut du sol.

Sous ce rapport, le projet avait des vices qu'il est facile de remarquer, et qu'aucun économiste, aucun financier éclairé ne sauraient contester.

Vauban voyait, il est vrai, dans cette sorte de prélèvements, un moyen d'approvisionnement national utile.

Mais tout impôt en nature levé par un État offrirait les difficultés les plus graves pour l'établissement d'une responsabilité et d'une comptabilité rigoureuses. Sa perception serait assujettie à des fraudes inévitables.

D'un autre côté, tout prélèvement sur le revenu brut, abstraction faite des déboursés, est par cela seul un impôt injuste et inégal [1].

La pensée de Vauban, quoique soutenue par Boisguillebert, fut mal accueillie par le gouvernement de Louis XIV. Elle devait être cependant bientôt utilisée en France, sous la condition de certaines transformations propres à la rendre applicable, mais aussi en la combinant avec le maintien de plusieurs impôts que Vauban voulait supprimer [2].

---

[1] Nulle part, l'injustice des dîmes n'a été peut-être mieux démontrée que dans le chapitre consacré, par Mac Culloch, aux taxes sur les produits bruts. Il fait ressortir, par divers exemples, les effets désastreux de la dîme relativement aux cultures perfectionnées qui exigent des déboursés considérables, telles que celles du chanvre, du lin, du houblon, de la garance, effets tels qu'à l'égard de plusieurs de ces cultures, la dîme anglaise a dû être transformée et convertie en redevance pécuniaire. Il expose plusieurs cas dans lesquels les prélèvements opérés sur de pareils produits se trouvent fort supérieurs à la rente du sol. D'après un agriculteur anglais, Stevenson, « c'est une opinion commune qu'une ferme exempte « de dîmes est moins chère à 20 schellings par acre qu'une ferme soumise à dîme « à 13 schellings pour un acre de terre, dans un sol et une situation identiques. » (*A Treatise on the principles of taxation*, p. 178 et suiv.)

[1] Bailly (*Histoire financière*) reconnaît comme Saint-Simon l'influence de l'idée de Vauban sur l'établissement du dixième par Desmarets. La différence consista en ce que le dixième des revenus fut substitué au dixième des produits bruts. Mais, d'un autre côté, l'impôt de Desmarets, loin d'opérer comme remplacement partiel de l'ancien système des impôts, s'y ajoutait sans que rien en fût retranché. V. les *Mémoires de Saint-Simon*, t. X, p. 27 à 34.

Les désastres militaires subis par la France, à la fin du règne de Louis XIV, amenèrent un accroissement progressif des charges publiques.

La capitation par classes, impôt d'un caractère mixte analogue à ceux de même nature que ceux que nous avons trouvés dans le système financier de l'Allemagne, ne suffit pas à satisfaire aux besoins du trésor épuisé [1].

On tourna les yeux vers d'autres ressources, et un système analogue à celui de la dîme de Vauban se présenta à l'esprit du contrôleur général Desmarets, ou lui fut suggéré par M. Orry, d'après l'auteur des Mémoires concernant les impositions et droits.

Saint-Simon nous a raconté les scrupules qu'inspira au roi l'établissement du nouvel impôt. Il fallut pour les apaiser une consultation des docteurs de la Sorbonne, décidant que les biens de ses sujets lui appartenaient en propre, et c'est ainsi, pour parler comme cet écrivain, qui nous a retracé, du reste, avec plus de verve que de connaissance approfondie des nécessités gouvernementales, le tableau de la séance du Conseil des finances où la mesure fut adoptée, que fut *bâclée la sanglante affaire du dixième.*

La déclaration du roi, donnée à Marly le 14 octobre 1710, établit, sur la proposition de Desmarets, l'impôt du dixième sur les reve-

---

[1] La déclaration du 18 janvier 1695 établit la capitation divisée en vingt-deux classes, en exceptant les taillables dont les cotes étaient au-dessous de 40 sols (plus tard, cette exemption fut limité à 20 sols).

Le Dauphiné payait 2,000 fr., la dernière classe des contribuables payait 1 l. supprimée en 1698, la capitation fut rétablie le 12 mars 1701.

En 1786, elle produisait 41,500,000 fr. Pour les taillables, on avait abandonné la répartition par classes, et on se contentait de prendre le marc le franc de la taille pour l'établissement de la capitation. qui prenait alors le nom de *taillable.* A l'égard des autres contribuables, la capitation était personnelle et fixée par les intendants. Conformément aux facultés présumées, il y avait répartition de la capitation entre les provinces. On reprochait à la capitation de n'être pas générales puisque les ecclésiastiques en étaient exempts, de partager en partie les injustice de la taille, d'être réglée pour certains contribuables sur les titres et non sur l'échelle des fortunes. (V. Moreau de Beaumont, *Mémoires concernant les impositions,* t. II, p. 259. Macarel et Boulatignier, t. III, p. 230 et suiv. de la *Fortune publique*; —Bresson, *Hist. financ.*, introd.; —Adresse du 24 juin 1791, p. 19 et 20.)

Il est à remarquer que M. de Montyon dans son livre sur l'*Influence des impôts* parle de la capitation dans un sens un peu différent, et la considère comme un impôt sur le revenu réglé sur déclarations ou proportionné aux loyers, voitures et autres genres de jouissances (édition de 1808, p. 116 et 117).

nus de toute espèce, fonciers, mobiliers, industriels et professionnels[1].

Conformément à l'idée de Vauban, la déduction des dettes ne s'opérait pas directement au profit des contribuables, mais seulement par voie de retenue envers le créancier, suivant ce que nous avons trouvé dans l'*income-tax* de la Grande-Bretagne. Il paraît, toutefois, que ce droit n'était consacré qu'à l'égard des dettes affectées spécialement sur certains biens ;

« Mais, attendu, portait en effet l'article 6 de la déclaration, que les propriétaires des fonds et héritages, maisons et offices qui doivent des rentes à constitution, rentes viagères, douaires, pensions ou intérêts, payeront le dixième de la totalité du revenu des fonds sur lesquels les rentiers ou pensionnaires et autres créanciers ont à exercer ou pourraient exercer leurs hypothèques; voulons que le dixième dû par lesdits rentiers, pensionnaires ou autres créanciers soit à la décharge desdits propriétaires des fonds, et qu'à cet effet ledit dixième soit par eux retenu lorsqu'ils feront le payement des

---

[1] L'art. 1er était relatif au revenu des immeubles ; l'art 2 à celui des maisons ; l'art. 3 à celui des charges et offices, les art. 4 et 5 aux rentes sur l'hôtel de ville, le clergé, les postes, les villes, provinces et pays d'états, les rentes constituées sur particuliers et généralement, ajoute l'article 5 de la déclaration, *tous les autres biens de quelque nature qu'ils soient qui produisent un revenu*. L'art. 8 de la déclaration portait en outre, que : « Attendu que dans les fonds sur lesquels la levée du dixième étoit ordonnée n'étoient point compris les biens des particuliers, gens d'affaires, commerçants et autres, dont la profession étoit de faire valoir leur argent et qu'ils n'avoient point contribué à proportion de leurs revenus et profits aux impositions dont les autres sujets avoient été chargés pendant la guerre, chacun d'eux contribueroit aux besoins présents de l'Etat, sur le pied du dixième des revenus et profits que leur bien pouvoit produire, suivant les rôles qui seroient arrêtés à cet effet. »

Je ne saurais parler de l'imposition du dixième sans transcrire ce que dit Mallet, ancien premier commis de Desmarets, sur les résultats qu'aurait produits son établissement : « J'avoue que c'était un remède extrême et violent ; nos ennemis en crurent l'établissement impossible ; mais ayant su qu'il se faisait sans aucune résistance et que tous les sujets se prêtaient aux besoins de l'Etat, ils regardèrent cette levée comme une ressource inépuisable pendant la guerre. C'est un des principaux motifs qui les a déterminés à faire la paix, et la manière avec laquelle ils s'en sont expliqués par la suite n'a laissé aucun lieu d'en douter ; ainsi, bien loin de blâmer M. Desmarets d'avoir ordonné la levée du dixième, il me paraît qu'on doit bien plutôt le louer d'avoir eu assez de fermeté, dans des temps aussi malheureux et dans un Etat aussi chancelant, pour n'en être pas effrayé et pour oser se servir d'un pareil expédient. » (*Comptes rendus de l'administration des finances du royaume de France*, Londres, 1789, p. 147.) Dans le même sens on peut consulter les *Mémoires concernant les impositions et droits*, par Moreau de Beaumont. (*Mémoire concernant les dixième et vingtième.*)

arrérages desdites rentes, pensions et intérêts, en justifiant par ceux de la quittance du payement du dixième des revenus de leurs fonds. »

L'article 7 ajoute, il est vrai : « Et comme pareillement les particuliers, officiers, corps et communautés, même les corps et communautés des villes, bourgs, villages et hameaux qui jouissent de droits, revenus, émoluments et autres droits de quelque nature qu'ils soient, droits d'octrois, revenus patrimoniaux, communaux et autres biens et héritages, droits de messagerie, carrosses, coches et autres payeront le dixième de la totalité du revenu de tous lesdits droits, émoluments et autres biens, lesquels peuvent être chargés du payement de rentes, pensions, droits, taxations, émoluments ou intérêts à quelque titre que ce soit, voulons que le dixième dû par ceux qui jouissent desdites rentes, pensions, droits, taxations, émoluments ou intérêts, soit à la décharge desdits particuliers, officiers, corps et communautés, et des corps et communautés des villes, bourgs, villages et hameaux, et qu'à cet effet le dixième soit par eux retenu lorsqu'ils feront le payement desdites rentes, pensions, droits, taxations, émoluments ou intérêts, en justifiant par ceux de la quittance du payement du dixième de leurs revenus[1]. »

Bien que, dans ce dernier article, il ne soit pas expressément parlé de dettes hypothécaires, il y a lieu de penser qu'il s'agit encore de dettes affectées spécialement sur certains biens et droits qui en sont *chargés*, suivant les termes de la déclaration. Le silence de l'article 8 relativement aux dettes que pourraient avoir les commerçants serait un argument dans le sens de la même interprétation.

Les fermiers n'étaient point obligés directement, comme ils le sont dans la Grande-Bretagne, de payer l'impôt à la décharge du propriétaire; mais l'article 10 de la déclaration de 1710 interdisait aux fermiers, locataires, receveurs et régisseurs de vider leurs mains avant justification par les propriétaires du payement de l'impôt, si

[1] Un avis du Conseil du 13 janvier 1711, dans le but de prévenir les difficultés qui pourraient s'élever entre les détenteurs d'héritages chargés de rente et les propriétaires de ces rentes, au sujet du payement du dixième, ordonna que les propriétaires d'héritages chargés de rentes seraient tenus de faire leur déclaration du revenu de ces héritages et d'en payer le dixième; au moyen de quoi et en rapportant la quittance du payement ils furent autorisés à faire la retenue de ce dixième aux créanciers des rentes.

Il fut pareillement ordonné que les propriétaires des maisons de la campagne qui étaient chargées de rentes et qui leur servaient d'habitation sans leur procurer d'ailleurs aucun revenu seraient tenus de faire des déclarations du montant de ces rentes et d'en payer le dixième, duquel ils feraient la retenue au propriétaire de la rente. (*Mémoires concernant les impositions et droits*, t. II.)

mieux n'aimaient les propriétaires consentir à ce que les fermiers payassent pour eux.

L'arrêt du Conseil du 20 décembre 1710 ordonna l'acquittement du dixième par les fermiers ou locataires, à défaut de justification du payement par les propriétaires.

Les contribuables étaient tenus, aux termes de l'article 11, de déclarer leur revenu, à peine du double au cas de non déclaration, et du quadruple dans le cas de fausse déclaration.

Les receveurs des tailles dans les pays d'élection et les trésoriers ordinaires dans les pays d'états furent chargés de recevoir les deniers provenant du dixième, et de les transmettre aux trésoriers généraux [1].

Bien qu'établi comme contribution temporaire uniquement destinée à soutenir les frais de la guerre, le dixième fut perçu longtemps après et jusqu'en 1717; encore ne fut-il supprimé à cette époque que sur les fonds de terre et les salaires, et continua-t-il à être perçu encore quelque temps sur les gages, les offices et les pensions.

On aurait tort de juger de son application par la seule considération du plan large, étendu et puissant sur lequel la déclaration de 1710 l'avait fait reposer.

Introduit au milieu d'une société hérissée de priviléges et d'inégalités, dans laquelle l'idée de droit commun était si faible et celle du bon plaisir si forte, l'exécution de la déclaration du 14 octobre 1710 ne répondit aucunement à l'idée que son texte pourrait nous en faire concevoir.

Cette taxation proportionnelle et uniforme, que le législateur avait recherchée, disparut en grande partie sous une multitude de transactions qui en affaiblirent considérablement le principe.

Dès la fin de l'année 1711, un contrat passé entre le roi et le clergé substitua le payement d'une somme fixe de 8 millions de livres à l'application de la déclaration du 14 octobre 1710 [2].

---

[1] Arrêt du Conseil du 9 décembre 1710. Sur d'autres points relatifs au recouvrement du dixième, on peut consulter la déclaration royale du 27 décembre 1710, dont l'article 1er charge les comptables de faire la retenue du dixième sur les revenus des charges, emplois, commissions, gages, appointements, remises, taxations, rentes sur la ville de Paris, le clergé, les provinces, sur les pensions et autres revenus payés par des comptables.

[2] Contrat passé le 13 juillet 1711. En vertu de ce contrat, les déclarations du roi, en date du 27 octobre et du 22 décembre suivant, énonçaient que les biens ecclésiastiques n'avaient jamais été ni pu être compris dans l'édit du 14 octobre 1710, et n'assujettissaient le clergé à la déclaration de ses biens qu'en vue d'éviter la confusion avec les biens des laïques.

Ces 8 millions étaient considérés, non comme un abonnement, mais comme un don gratuit. Le clergé ne fut point autorisé à faire la retenue à son profit du dixième sur les arrérages des recettes qu'il avait à acquitter; les ecclésiastiques durent acquitter le dixième dû par les propriétaires de rentes et en faire seulement la retenue à titre de recouvrement d'avance, d'après l'arrêt du 22 décembre 1711.

De 1711 1716, divers arrêts du Conseil consacrèrent, au profit de plusieurs provinces et localités, des abonnements ou dispenses analogues. La Bourgogne, le pays de Marsan, la Provence, le Béarn, la ville de Calais, le pays de Labour, le royaume de Navarre, le pays de Bigorre, le comté de Foix, le Franc-Lyonnais, le pays de Soule, le diocèse de Verdun, la ville d'Aigue-Mortes, le Nebouzan, la ville de Marseille, celle de Bayonne pour le dixième d'industrie, traitèrent avec l'autorité royale.

L'ordre de Malte eut aussi son traité avec le Trésor, et l'on vit de simples communautés peu importantes admises au même privilége [1].

Divers gens d'affaires, entrepreneurs et fournisseurs, furent dispensés du dixième, à la charge de faire les fonds d'une émission de rentes sur l'hôtel de ville de Paris [2].

A ces transactions administratives, qui ne purent qu'énerver considérablement le principe de la perception du dixième, on joignit, dès l'origine, beaucoup d'imprévoyance et peut-être quelque faiblesse dans l'exécution.

On avait d'abord chargé six commissaires du Conseil d'État de connaître des oppositions aux rôles du dixième. L'arrêt du Conseil du 20 décembre 1710 permit de s'adresser aux intendants plus rapprochés, en effet, des contribuables, mais dont la juridiction sans contrôle pût être, d'un autre côté, exposée à des reproches d'arbitraire.

Divers arrêts du Conseil attestent que beaucoup de particuliers se disposaient, malgré la pénalité de la déclaration de 1710, de produire leurs déclarations. Il fallut s'adresser aux maires et échevins

[1] Tel était l'arrêt du conseil d'Etat qui, à la date du 28 août 1714, dispensait les Chartreux de Rhetel, dépendant de l'archevêché de Trèves, de l'exécution de la déclaration du 14 octobre 1710, moyennant un don gratuit de 550 livres. (Archives impériales, E, 866, 299.) C'est dans la même collection des Archives impériales que j'ai vérifié l'ensemble des textes cités ci-dessous entre les dates de 1710 et 1787, en m'en rapportant, sur quelques points seulement, aux *Mémoires concernant les impositions et droits*, par Moreau de Beaumont.

[2] *Mémoires concernant les impositions et droits*, t. II, p. 308.

des villes, et aux syndics des paroisses, pour leur enjoindre de délivrer des états des propriétés de leur circonscription [1]. On paraît avoir renoncé, dans certaines circonstances, à la pénalité prononcée contre les contribuables qui avaient négligé de faire leurs déclarations. Nous trouvons au moins, à la date du 20 janvier 1711, un arrêt du Conseil, statuant que l'évaluation du revenu pour les maisons de Paris dont le revenu n'avait pas été déclaré, malgré les avertissements distribués à cet effet, serait fixée conformément aux sommes pour lesquelles elles avaient été taxées dans le rachat des impôts pour les lanternes publiques et le nettoiement des rues.

La facilité avec laquelle le gouvernement renonçait à l'heureux et fécond principe de généralité introduit par la déclaration de 1710 se trouve encore dans l'exemption accordée aux créanciers de certaines rentes créées en 1711 [2].

Quoiqu'une déclaration du 20 mars 1714 eût réglé avec soin la comptabilité du recouvrement du dixième, nous n'avons pas retrouvé de chiffres précis et incontestables, quant à son produit. Saint-Simon, qui en a parlé avec plus de passion [3] que de science administrative et financière, se borne à nous dire que « la levée ni le produit n'en furent pas tels à beaucoup près qu'on se l'était figuré dans le *bureau d'anthropophages* » que représente à ses yeux le Conseil des finances de Louis XIV. Voltaire, Forbonnais [4] et Desmarets lui-même, dans sa lettre à monseigneur le duc d'Orléans, régent du royaume, insérée dans les *Annales politiques* de l'abbé Saint-Pierre [5], parlent d'un produit de 24 millions; mais il est possible qu'ils aient omis, soit les dons gratuits du clergé, soit le dixième de certaines provinces.

---

[1] Arrêt du Conseil du 16 juin 1711.

[2] Arrêt du 10 mars 1711.

[3] « Ainsi, dit-il, tout homme, sans aucun excepter, se vit en proie aux exacteurs, réduit à supputer et à disputer avec eux son propre patrimoine, à recevoir leur attache et leur protection sous les peines les plus terribles, à montrer en public tous les secrets de sa famille, à produire lui-même au grand jour les turpitudes domestiques, enveloppées jusqu'alors sous les replis des précautions les plus sages et les plus multipliées. La plupart à convaincre et vainement qu'eux-mêmes propriétaires ne jouissaient pas de la dixième partie de leurs fonds. » T. XVI, p. 116.

[4] T. II, p. 222, édition in-4°.

[5] T. II, p. 467. Mallet, premier commis des finances sous Desmarets, a évalué à 90 millions de livres le produit du dixième pour le quartier d'octobre 1710 et les années 1711, 1712, 1713 et 1714. *Comptes rendus de l'administration des finances du royaume de France.* Londres, 1789, p. 153.

Un manuscrit du ministère des finances, que nous avons déjà cité, rapporte, en effet, pour les années 1711 et 1712 réunies, les chiffres suivants :

Dixième denier des pays d'élection.	45,089,000
— pays d'états et conquis. . .	20,000,000
— sur les gages et pensions. . . .	8,900,000
Total.	73,989,000
Ce qui donnerait pour 1/2 par an.	37,000,000 [1]

Par un édit du mois d'août 1717, le dixième des fonds fut supprimé; mais on laissa subsister celui des gages et offices et des pensions.

En 1725, les frères Pâris firent établir un impôt du cinquantième à percevoir en nature sur tous les fruits de la terre et revenus de tous autres biens, pendant douze années [2]. La déclaration du 5 juin 1725 soumettait à ce nouvel impôt le revenu des fonds, terres, prés, bois, vignes et autres biens portant revenus, celui des maisons des villes et faubourgs, louées et non louées, et des maisons de la campagne louées, le revenu des charges, emplois et rentes, sous certaines exceptions. Enfin, à cette perception directe au profit de l'Etat, assise sur des déclarations pour ce qui concernait le revenu des maisons, la déclaration ajoutait le droit, pour les débiteurs, de retenir le cinquantième des rentes, douaires et pensions créées par contrat, jugement, obligation et autres actes portant intérêt, « attendu le payement du cinquantième, qu'ils payeront sur leurs autres biens [3]. » Cet impôt n'était guère autre chose que l'application de l'idée développée dans la *Dîme royale* de Vauban. Il rencontra sur tous les points de la France une opposition très-fondée sous plusieurs rapports, et telle que le gouvernement renonça, dès la seconde année, à ce mode de perception. Il se contenta, soit de lever le cinquantième en argent, soit de percevoir les abonnements que consentirent les diverses provinces, afin d'être débarrassées du nouvel impôt [4].

[1] Dans la collection des *Comptes rendus*, *pièces authentiques*, *états et tableaux concernant les finances de France*, imprimée à Lausanne en 1788, on voit avec un étonnement extrême qu'un reliquat de 1,927,717 livres sur le dixième de 1710 serait resté dû et porté en recette pour l'année 1776, p. 172.

[2] On voit dans le mémoire qui a précédé la déclaration du 7 juin 1725 qu'on s'était proposé une sorte d'imitation fort imparfaite du cinquantième denier des biens-fonds perçu en Hollande. (V. les *Comptes rendus* de Mallet, p. 423.)

[3] Articles 1, 2, 3, 4 et 7 de la déclaration du 5 juin 1725.

[4] *Portraits historiques*, par M. Pierre Clément, p. 297. Déclaration du roi du 21 juin 1726.

Quelques années plus tard, la déclaration donnée à Fontainebleau le 17 novembre 1733, motivée par la guerre qui commença après la mort du roi Auguste II de Pologne, reproduisit presque textuellement[1] celle du 14 octobre 1710, et le dixième fut rétabli pour durer jusqu'à la paix.

Ce second dixième fut levé jusqu'au 1er janvier 1737.

La plupart des circonstances qui avaient accompagné l'établissement du premier dixième se reproduisirent pendant la levée du second.

Le clergé en fut dispensé moyennant un don gratuit de 12 millions[2], et fit insérer dans le contrat d'acceptation « que les biens ecclésiastiques n'avaient été ni pu être compris dans la déclaration portant établissement du dixième. »

Des abonnements plus nombreux encore, à ce qu'il semble, que ceux de la période précédente furent consentis au profit des villes et châtellenies de la Flandre maritime, de la Bourgogne, du Hainaut, de l'ordre de Malte, des villes de Lille, Douai et Orchies, de la ville et du gouvernement d'Ardres en basse Picardie, du Franc-Lyonnais, de Cambrai et du Cambrésis, de la ville et châtellenie de Bouchain, de la ville de Saint-Amand et de ses dépendances, de la comté de Bourgogne, de l'Artois, du comté de Foix, de la ville de Strasbourg, de Mont-de-Marsan et des bastilles, de la Provence et de la ville de Marseille, de la principauté d'Orange, du Bigorre, de l'Alsace, du Béarn, du Nébousan, de la Navarre, des Quatre-Vallées, du Roussillon, des villes de Lectoure et de Calais, du Languedoc, des pays de labour et de Soules, de la ville de Boulogne, des pays de Bresse, Bugey et Jex, du clergé des diocèses de Perpignan, de Metz, Toul et Verdun.

La Cour des aides, dans ses remontrances de 1775, énonce qu'en 1733 et dans les périodes ultérieures de levées du dixième ou du vingtième, les baux qui avaient été pris dans leur état de sincérité en 1711 furent fraudés par les particuliers, et que, d'un autre côté, le gouvernement, voulant se défendre contre ces fraudes et tirer de l'impôt tout ce qu'il devait rendre, avait eu recours à une *odieuse inquisition*[3]. En présence de cette assertion, et en considérant aussi

---

[1] L'article 8 relatif au dixième d'industrie ne parlait que *des particuliers commerçants* et non *des gens d'affaires,* comme le faisait en même temps l'article correspondant de la déclaration de 1710.

[2] Contrat du 19 mars 1734.

[3] *Mémoires pour servir à l'histoire du droit public de la France*, p. 680.

combien de provinces ne sont pas comprises dans les abonnements que nous venons d'énumérer, j'éprouverais quelque difficulté à penser, comme un écrivain qui a éclairé plusieurs parties de notre histoire économique et financière, que le dixième de 1733 n'a été appliqué nulle part[1]. Au reste, il paraît que pour les années 1734 et 1835, le produit du dixième ou des abonnements fut de 61,367,000[2],

Ce second dixième fut supprimé le 1er janvier 1737, un peu avant la publication de la paix.

Le dixième fut rétabli pour la troisième fois en 1741, lorsque la mort de l'empereur Charles VI eut rallumé la guerre. L'impôt fut même accru en 1746 de deux sous pour livre[3]. La déclaration de 1741 reproduisit les dispositions principales de celles qui l'avaient précédée[4]. « Elle ne différa des précédentes, dit l'auteur des *Mémoires concernant les impositions et droits*, qu'en ce que, par l'article 4, les rentes sur la ville, les rentes sur les tailles, les quittances de finance portant intérêt à 2 pour 100, employées sur les états du roi, et les gages réduits au denier cinquante furent déclarés exempts de la levée du dixième. » Au lieu de réclamer, dans tous les cas, la déclaration des contribuables, l'édit du 29 août 1741 ne l'exigea aussi qu'à l'égard des biens qui avaient changé de mains depuis 1734. C'était supposer que les rôles du dixième précédent seraient appliqués à l'égard des autres biens. Mais il était difficile de maintenir cette supposition en présence des accroissements ou diminutions de valeur qui s'étaient produits depuis sept années. Aussi l'arrêt du Conseil d'Etat du 20 février 1742 ordonna-t-il qu'il serait tenu compte de la valeur réelle des biens, et la déclaration interprétative du 23 avril suivant autorisa les propriétaires à réclamer des réductions relativement aux rôles de 1736, en faisant connaître le véritable produit de leurs biens, « d'autant, disait le roi, que nous

---

[1] *Portraits historiques*, p. 298.

[2] Manuscrit des archives du ministère des finances, déjà cité.

[3] Ces deux sous pour livre furent successivement prorogés par déclarations de 1756, 1763, 1769, et remplacés en 1771 par quatre sous additionnels au vingtième.

[4] Le dixième produisit, en 1742 et 1743, 23 millions dans les pays d'élection. (V. Bailly, *Histoire financière de la France*, t. II, p. 121.) L'allégation de M. Bailly, sous ce rapport, en l'appliquant à chacune des années 1742 et 1743 séparées, concorde avec le chiffre de 45,089,000 cité plus haut pour les années 1711-1712 réunies.

En 1746, le gouvernement fit deux émissions de rentes exemptes du dixième. *Mémoires concernant les impositions et droits*, t. II. p. 320. En 1753 et 1756 on trouve des emprunts faits sous les mêmes conditions.

« avons lieu de compter qu'après des marques aussi singulières de « notre confiance dans l'exactitude et la bonne foi de nos sujets, « aucun d'eux ne s'exposera, par l'infidélité de ces mêmes déclara- « tions, à la peine du quadruple, qui a été établie contre les faux « déclarants. »

Le clergé paya en trois fois un don gratuit de 43 millions [1]. Des villes, des provinces (dont l'énumération serait en grande partie la reproduction de la précédente) renouvelèrent, mais à un chiffre plus élevé, les abonnements qu'elles avaient souscrits dans des circonstances analogues. Le principe de ces transactions fut étendu même au bénéfice de quelques situations particulières [2].

ESQUIROU DE PARIEU.

(La fin au prochain numéro.)

---

[1] *Mémoires concernant les impositions*, édition de 1787, t. II, p. 320.

[2] Arrêts relatifs au duc d'Orléans et aux inspecteurs sur les vins (3 février, 9 juillet 1742).

SOLIDARITÉ MORALE DES NATIONS.

LE PÉROU DEVANT LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE[1].

Non, quoi qu'on en puisse dire, occuper la matière, ce n'est point déserter l'esprit, et ouvrir au corps de nouvelles perspectives de puissance et de bien-être, ce n'est point diminuer l'empire et réduire le rôle de la pensée. L'un ne va pas sans l'autre, et la nature humaine est indivisible. Toute conquête *réelle* de l'un de ses éléments est une victoire pour l'homme entier.

Notre siècle a accompli de merveilleux progrès dans l'art de produire, et, parfois, oubliant qu'il n'y a pas d'effet sans cause, et que c'est la tête qui mène les bras, il se demande s'il n'a point payé ces biens nouveaux par l'abandon de biens plus précieux, et si l'activité matérielle n'est pas un empiétement sur l'activité morale. Mais ces changements si grands dans la condition matérielle de l'humanité ont eu pour impulsion des changements non moins grands dans sa condition morale; et à chaque pas dans une voie a correspondu dans l'autre un pas semblable. C'est la reconnaissance des *droits* qui a été le point de départ du développement des *forces;* et, réciproquement, tous les faits considérables qui sont venus agrandir le domaine de la vie physique ont eu pour résultat d'élargir et d'élever le cercle des sentiments et des idées.

Ainsi (pour prendre un exemple décisif, et marquer d'un trait le caractère le plus saillant de notre époque), ce qui frappe, du plus vif comme du plus légitime étonnement, quand on cherche à apprécier l'histoire contemporaine, c'est l'agrandissement et en quelque sorte l'élargissement du monde par l'agrandissement de l'action

[1] Plusieurs des considérations exposées dans ce travail l'ont déjà été dans le compte rendu de la séance de la Société d'économie politique, publié le mois dernier. Je n'ai cherché, après avoir lu ce compte rendu, à effacer aucune de ces ressemblances, heureux, plutôt, de trouver confirmées d'avance, par tant d'autorités, les idées qui m'ont porté, comme plusieurs autres membres de cette Société, à prendre la plume sur cette grave et intéressante question.

F. P.

de l'homme sur le monde. Un besoin irrésistible et indéfini d'expansion s'est de toutes parts, et comme à un signal donné, manifesté chez tous les peuples. Autrefois, naguère encore, un peuple était une individualité distincte et isolée. Il vivait pour lui seul et par lui seul. C'était pour lui qu'il réservait son travail, et son travail était le seul qui lui fût destiné. C'était pour lui aussi, et par lui, qu'il pensait et qu'il sentait. Séparé des autres par mille obstacles et mille contrastes, il était à lui-même son but, sa règle, son horizon, *ne comptant que sur soi, et ne comptant qu'avec soi.* Trois ou quatre inventions, fruits des spéculations de l'intelligence, se sont produites; et le monde physique a été transformé. *La science a parlé, et les barrières matérielles se sont abaissées.* Plus de distances, plus de difficultés insurmontables : il semble ne rester d'entraves que celles qui ne gênent pas encore et que l'on n'a pas entrepris de faire disparaître. La terre, morcelée longtemps à grand'peine entre des mains jalouses, est devenue le champ commun d'un travail plus fécond à mesure qu'il est mieux concerté; et tous se sont mis à vivre pour tous et par tous, on pourrait presque dire à vivre *partout.* Hier chacun voyait le monde dans d'étroites limites ; demain le monde sera la patrie de chacun.

Mais cette pénétration réciproque n'est pas bornée à l'existence extérieure; et ce ne sont pas seulement les *besoins* et les *produits* pour lesquels il n'y a plus de frontières. L'ubiquité matérielle a entraîné l'ubiquité morale. En se répandant sur le globe, les hommes s'y sont répandus tout entiers, mêlant leurs affections et leurs connaissances comme ils mêlaient leurs appétits et leurs labeurs; et l'échange plus facile et plus habituel des dons de la nature a amené la communication plus prompte et plus efficace des biens de l'intelligence. *L'industrie a marché, et les barrières morales se sont abaissées.* Point de faits, aujourd'hui, de l'ordre politique ou de l'ordre social, de l'ordre scientifique ou de l'ordre religieux, dont le retentissement et l'influence ne dépassent rapidement le théâtre qui les voit accomplir. Point d'actes généreux ou iniques qui ne suscitent le blâme ou l'éloge par delà les montagnes et les mers. La pensée de l'homme, comme son bras, atteint partout. Le sens moral s'est amplifié comme le sens physique. Et, de même qu'il y a, pour l'offre et la demande, dans la sphère des transactions relatives au bien-être, un *marché général* dont les marchés particuliers éprouvent et suivent l'influence; de même il y a, pour le bien et le mal, pour le vrai et le faux, une *conscience générale* et une *intelligence gé-*

nérale qui résument et révisent les conclusions et les arrêts des intelligences et des consciences particulières. Grande et salutaire influence, dont la justice et la vérité ont tout à attendre ! En faisant sentir à chaque peuple, comme la société le fait sentir à chaque homme, que son existence n'est ni bornée, ni livrée absolument à elle-même, mais placée à toute heure et pour toute chose dans la dépendance et sous l'œil de tous, cette solidarité naturelle accroît à la fois, pour chacun, par la puissance si grande de la collectivité, et la responsabilité, et les lumières, et la force. En revendiquant, au nom du droit de tous sur le patrimoine de tous, le contrôle de tout ce qui intéresse la commune dignité de l'espèce humaine, elle substitue graduellement, aux passions, aux préjugés, aux erreurs de juges trop souvent aveugles ou impuissants, l'autorité et l'indépendance d'un tribunal toujours plus impartial et plus élevé. Et, montrant, derrière les entraînements et les succès passagers de la force et de l'opinion partielles, la réaction inévitable et prépondérante de la force et de l'opinion universelles, elle réduit de plus en plus, pour la paix et pour l'honneur de tous, et la possibilité et le danger des erreurs et des excès particuliers. Une société bien ordonnée ne souffre pas que personne, dans son sein, se mette au-dessus des lois ; il y a maintenant des lois de l'humanité avec lesquelles aucune société ne peut se dispenser de compter.

I.

Le nouveau monde (pour ne rien dire de l'ancien) a donné lieu, dans le mois de février, à deux remarquables manifestations de cette influence salutaire : l'une regarde l'Amérique du Nord, l'autre l'Amérique du Sud.

Le premier fait est connu, et il est inutile d'y revenir. Une grande nation, dont les destinées prodigieuses ont, depuis soixante ans, le privilége d'étonner l'Europe, mais dont l'entreprenante audace, trop peu résignée encore à s'arrêter devant l'invincible barrière du droit, mêle parfois le scandale à l'admiration, semblait au moment de rompre sans retour, par une éclatante et dangereuse répudiation de la loi morale, avec les principes mêmes qui ont été jusqu'à ce jour son honneur et sa force. Un simple publiciste, soutenu, il est vrai, par une grande autorité personnelle, et qui a acquis, par un généreux éloge du bien, le droit de flétrir le mal librement, a pris à témoin, contre la conduite et le langage publics des Américains,

les prérogatives de l'humanité et les leçons de l'histoire[1]; et le prestige encore intact de la fortune n'a pas prévalu contre la parole d'un homme de cœur. Il est possible (quoique depuis lors la cause, alors douteuse, de la justice, ait obtenu un succès sérieux[2]), que l'iniquité ne recule pas devant ce généreux avertissement d'un ami sincère ; mais, si elle s'accomplit, le châtiment ne lui fera pas défaut, et les calamités attachées aux fautes des nations ne préserveront pas la fière république de la réprobation qui l'a menacée.

Le second fait est moins considérable peut-être. Il n'est pas, assurément, de nature à émouvoir autant l'opinion publique, parce qu'il concerne un pays qui ne tient pas dans le monde une aussi grande place que les États-Unis ; mais il n'est pas moins remarquable, à le bien juger. Peut-être même est-il plus significatif encore, et montre-t-il mieux la force du lien moral qui unit les nations, en faisant voir ce lien non-seulement subi, mais senti et accepté par elles. Le 5 février, une partie du nouveau monde apprenait qu'il y a à compter avec la conscience du vieux monde ; le 7, une autre partie du nouveau monde rendait spontanément hommage au vieux monde en venant, pour éviter l'erreur et le blâme, faire en France appel aux lumières et à l'appui de l'opinion. Voici ce fait : il vaut bien peut-être qu'on s'y arrête un instant.

Le Pérou, malgré les idées que réveille son nom, n'a pas été, en général, depuis longtemps, dans une situation bien prospère. Chargé d'une dette relativement fort lourde, ce qui, en dépit de théories très-répandues dans les deux hémisphères, n'est pas toujours un symptôme d'opulence, il a suffi péniblement, depuis la guerre de l'Indépendance, au moyen d'impôts difficilement obtenus, à l'accomplissement de ses obligations et au payement de services publics assez imparfaits. Un territoire coupé en fractions à peu près inaccessibles l'une à l'autre ; une population clair-semée ; une industrie nulle ; un commerce languissant ; une agriculture même assez médiocre, malgré les avantages inappréciables du sol et du climat les plus variés ; peu d'union, de lumières, d'activité et d'aisance dans la population, peu de force et de ressources entre les mains du gouvernement, par conséquent : voilà quelle était, hier encore, la situation du Pérou. Du jour au lendemain, ce pays, qui semblait obéré à perpétuité, s'est trouvé dans l'embarras des ri-

[1] V. dans le *Journal des Débats* du 5 février l'article de M. E. Laboulaye sur la *Question de l'esclavage aux Etats-Unis*.

[2] La nomination de M. Banks à la présidence si longtemps disputée.

chesses. Près de lui, dans des îles dont il ne s'était guère jamais occupé, mais qui, cependant, ne lui sont pas sérieusement disputées, l'attendaient des trésors plus précieux et plus facilement exploitables que ceux du Potose ou de Pasco ; des dépôts immenses, presque indéfinis [1], d'une substance avidement recherchée par l'agriculture européenne, le *guano*. C'était une rencontre fabuleuse. Sans embarras ni frais, rien qu'en permettant aux étrangers de lui payer, au prix qu'il lui plairait de fixer, cette substance qui ne lui a rien coûté et qui n'a pas pour lui de valeur, le Pérou pouvait se procurer des recettes hors de toute proportion avec son développement et ses besoins. C'est ce qui est arrivé, et, dans l'espace de quatre ou cinq ans, son revenu s'est élevé de 6 à 7 millions de piastres [2] à 12 ou 13 millions. Chaque année le voit grandir plus rapidement.

Qu'est-il résulté, pour la fortune privée, de cet accroissement subit de la fortune publique? Et quelle a été l'influence de cette richesse numéraire du gouvernement sur la richesse effective de la nation, le bien-être individuel? Il est difficile de l'évaluer avec quelque précision; mais il est permis de douter que cette influence ait été grande ou bien favorable. Avec nos habitudes déjà anciennes de publicité, une somme de 25 à 30 millions de francs, laissée en dehors de tout contrôle, est une chose monstrueuse, impossible à imaginer; et l'emploi des moindres deniers donne lieu chez nous aux plus minutieuses constatations. Au Pérou, la constitution est moins sévère ou moins bien observée, car ces revenus nouveaux ne figurent pas au budget, et quoiqu'ils atteignent et dépassent déjà la totalité des anciens revenus dont se compose ce budget, aucun compte sérieux de leur emploi n'a été rendu au pays, jusqu'à présent. Bien des réclamations ont été faites à cet égard, comme on peut le penser; mais il a été répondu invariablement à toutes les observations qu'un budget, étant l'établissement régulier des ressources et des charges annuelles d'une nation, ne doit comprendre que des ressources *régulières*, c'est-à-dire certaines et susceptibles d'une évaluation pré-

---

[1] Dans l'examen qui en a été fait par plusieurs personnes, et notamment par l'amiral commandant la station anglaise dans l'océan Pacifique, la valeur totale du guano s'élève *au moins* à 210 millions de piastres fortes, c'est-à-dire à plus de 1 milliard de francs, au prix de 30 piastres le tonneau fixé par le gouvernement péruvien. Ces chiffres et tous les faits que j'ai avancés sont extraits d'une note qu'a bien voulu me fournir M. Quijano, toujours si bien renseigné, et, de plus, en cette circonstance, interprète de M. Villotta auprès de la Société d'économie politique. F. P.

[2] La piastre vaut 5 francs.

cise ; qu'un produit variable et précaire, comme celui de la vente du guano, n'y peut dès lors convenablement figurer ; que le mieux était donc, nonobstant ce produit, de continuer à pourvoir, par les moyens *habituels*, aux dépenses *habituelles*, en laissant au gouvernement le soin d'employer, pour des dépenses *extraordinaires*, ses ressources *extraordinaires*. En conséquence de cette théorie, les choses ont marché comme devant. Il n'y a rien de changé au Pérou ; il n'y a que du guano de moins et des abus de plus. Quant au reste, le budget avoué se règle comme s'il n'était pas doublé d'un budget occulte. La dette subsiste, les douanes sont maintenues, les patentes ne sont point allégées, et les dîmes fournissent leur contingent accoutumé. Les raisons particulières n'ont pas manqué, non plus que les raisons générales, on l'imagine, pour justifier en détail la conservation de chacune de ces charges. On a dit, pour la dette, d'une part, que le crédit prouve la richesse et l'emprunt le crédit ; d'une autre, que, tout créancier devant, pour être payé, souhaiter la prospérité de son débiteur, avoir des créanciers, c'est avoir des amis, ce qui signifie, pour un État, des partisans : qu'ainsi, c'est une double faute, à la fois politique et financière, de songer à diminuer ses obligations par des considérations secondaires d'économie. Pour ce qui est des douanes, on a trop à cœur l'intérêt de *l'industrie nationale*, qui n'est pas née, cela est vrai, mais qui naîtra bien sans doute quelque jour, et qui ne saurait vivre et grandir, quand elle naîtra, si elle ne trouvait chauffé à point, à l'avance, l'indispensable berceau de la protection. On a ajouté que supprimer des impôts, c'est trop facile, mais qu'en établir n'est pas aussi aisé, et qu'en cette matière comme en d'autres, il n'y a que le premier pas qui coûte. Le guano ne durera pas toujours ; l'on a beau dire qu'il y en a pour 1 milliard, on peut voir la fin d'un milliard[1], même au Pérou ; et les gouvernements sont obligés de songer à l'avenir. Que ferait-on, après avoir fondé tout l'édifice financier sur une seule base, le jour où cette base viendrait à manquer ? Qui sait s'il ne faudrait pas quelque jour en revenir aux douanes ? Quelle perspective ! Et ne vaut-il pas mieux, puisque cette source de revenus est ouverte, la laisser couler, quoiqu'inutile, pour l'avoir au jour de la soif, et garder son mal, si mal il y a, que de l'écarter pour le retrouver plus tard, quand on aurait perdu la patience avec l'habitude ? Des considérations semblables ont été présentées à l'appui des autres contribu-

[1] Voir la note précédente.

tions, et les Chambres et le pays les ont, à ce qu'il paraîtrait, tenues toutes pour également satisfaisantes, puisque l'administration a continué d'avoir carte blanche pour l'emploi de ses nouvelles ressources.

Tout le monde, cependant, n'est pas d'aussi facile composition, et le triomphe des théories administratives n'a pas étouffé entièrement les théories contraires. Quels que soient la distance et les obstacles qui séparent le Pérou de l'Europe, il y a, dans ce pays, comme dans le reste de l'Amérique, une portion notable d'hommes qui se tiennent en relations avec l'Europe ; imbus de ses idées, au courant de ce qui s'y passe, et désireux de faire profiter leur patrie de l'expérience et des lumières des sociétés qui marchent à la tête de la civilisation. Le nombre et l'importance des membres de cette élite intellectuelle s'accroît chaque jour, et chaque jour aussi leur préoccupation de la situation de leur patrie devient plus vive ; car, plus ils y réfléchissent, plus ils se convainquent qu'il n'y a, dans les arguments opposés à la réforme du budget péruvien, que des erreurs graves, sources de pratiques dangereuses, et dont il est de l'intérêt comme de la dignité de tous de s'affranchir au plus vite. Leurs raisons sont bonnes à rappeler, quoiqu'elles ne soient pas, non plus que les arguments auxquels elles sont opposées, originaires du Pérou.

A leurs yeux, toute dette est une charge, pour une fortune publique comme pour une fortune privée, et le proverbe : *Qui paye ses dettes s'enrichit*, n'est pas moins à l'usage des nations qu'à l'usage des individus. Le crédit est une force, sans doute, et l'emprunt est la manifestation de cette force ; mais il la manifeste en l'employant, c'est-à-dire en l'annulant. Cesser de devoir, ce n'est pas perdre son crédit, c'est le rendre de nouveau disponible en le dégageant. La force qui n'est plus mise en œuvre revit tout entière, prête pour un emploi semblable, sinon pour un meilleur.

Aux yeux de ces hommes, les droits de douane, — dès qu'ils sont assez élevés pour affecter la nature et le chiffre des transactions, c'est-à-dire dès qu'ils dépassent les frais des mesures nécessaires pour garantir la liberté des transactions, — sont des *entraves et non des encouragements aux échanges, et, par conséquent, à l'industrie qui produit les objets d'échange comme au commerce qui les transporte*. Ils atteignent donc, par un effet directement contraire à celui qu'on se promet de leur établissement, la richesse *industrielle et commerciale* dans sa source même, le travail, en même temps qu'ils mettent, de mille manières incommodes et funestes, obstacle aux

communications internationales qui fécondent le travail et le rémunèrent.

Pour ces hommes encore, un impôt est un *bien*, quand il est nécessaire, équitablement réparti, et convenablement employé ; un *mal*, quand l'une de ces conditions lui manque. Il est impossible de toucher à une somme sans la diminuer, cela saute aux yeux ; mais une réduction, toujours la même en apparence, change entièrement de caractère, selon qu'elle est une assurance efficace ou une privation gratuite. Dans le premier cas, le gouvernement ne *prend* réellement rien à personne ; il reçoit le remboursement de ses services, services indispensables, et, par conséquent, productifs, sans lesquels la richesse imposée n'eût pas été acquise ou conservée, ou ne l'eût été qu'en partie. L'impôt, alors, n'est qu'une portion des frais de revient, la première peut-être ou la plus essentielle ; et l'intérêt est d'accord avec l'équité pour en conseiller l'acquittement empressé. Dans le second cas, il y a un *tribut* sans cause ; ce n'est plus le payement d'une dette, c'est une rançon. Prélevé, sans compensation, sur une richesse à l'acquisition et à la conservation de laquelle il ne contribue pas, ce tribut est une *perte* que rien n'atténue ni n'excuse. L'impôt, alors, est contraire à la notion la plus élémentaire de la propriété, et l'intérêt général, inséparable de l'intérêt privé, n'autorise, pas plus que le droit cette perception arbitraire. Ces raisons sont les seules qui justifient les impôts. Mais, en les justifiant, elles les limitent ; elles peuvent, dans un cas exceptionnel, en exiger la suppression. Elles n'ont pas ordinairement cette portée, cela est vrai, parce qu'il n'y a guère, ordinairement, dans un pays, d'autres richesses à la disposition du gouvernement que les possessions et les profits individuels, et qu'il faut bien puiser l'eau là où elle coule. (Heureux, d'ailleurs, il faut le dire, les peuples chez lesquels la propriété individuelle a tout envahi pour tout mettre en œuvre !) Mais avoir sous la main, comme le gouvernement du Pérou, en dehors de l'impôt, la certitude d'un revenu supérieur aux dépenses habituellement soldées par l'impôt, c'est être en mesure de s'abstenir, pour protéger l'activité individuelle, de faire sur les produits de cette activité un prélèvement habituellement inévitable ; et pouvoir s'abstenir d'une chose qui n'est utile et juste qu'autant qu'elle est nécessaire, c'est être tenu de s'en abstenir.

Pour ces hommes, enfin, il n'y a pas de distinction soutenable à faire entre des ressources ordinaires, naturellement appelées à figurer au budget, et des ressources extraordinaires qui ne devraient

point y être comprises ; car toutes les sources de revenus sont plus ou moins sujettes à varier, soit dans leur nature, soit dans leur abondance ; et tous les chiffres prêtent, par quelque côté, à l'incertitude. Qu'importe, d'ailleurs, quant à la publicité des dépenses, par quelles voies l'argent arrive aux mains d'un gouvernement? C'est toujours au même titre, c'est-à-dire comme représentant la nation, qu'un gouvernement a pouvoir d'administrer; et les conditions de ce pouvoir sont indivisibles. N'ayant rien en propre, il ne peut disposer de rien qu'au nom de tous. Il ne reçoit et ne manie de deniers que comme gérant de la fortune publique : tout ce qu'il touche fait donc partie de la fortune publique ; et, dès lors, il doit de tout un compte également exact.

Voilà ce que disent les partisans d'une réforme financière et administrative au Pérou ; et ils ajoutent qu'en demandant cette réforme et critiquant, comme ils le font, les errements actuels, ils n'entendent pas moins servir les plus vrais et les plus précieux intérêts du gouvernement que ceux de la nation. Ce sont choses inséparables. Puis, toute puissance sans contrôle est exposée au soupçon, sinon à l'abus, surtout en fait d'argent ; et la meilleure sauvegarde des pouvoirs publics est le respect des gouvernés, qui ne s'obtient et ne se conserve que par la scrupuleuse observation de tous les devoirs et de toutes les formes. Le seul moyen de ne pas encourir de responsabilité imméritée, c'est d'aller toujours au-devant de la responsabilité légitime.

II.

Tel est le débat qui, depuis quelques années, divise le Pérou. C'est ce débat,—grave, comme on le voit, au point de vue scientifique, puisqu'il porte sur des questions de premier ordre, considérable au point de vue pratique, puisqu'il s'agit du sort d'une nation, — qui a été porté, le 7 du mois de février, devant une juridiction française, celle de la *Société d'économie politique* de Paris. L'opinion, en France, n'est pas toujours favorable aux économistes, et en particulier aux économistes indigènes, quoiqu'elle finisse assez ordinairement par leur donner raison, sans les en mieux traiter; et la Société d'économie politique ne mène pas beaucoup de bruit sur le pavé de Paris, parce qu'elle n'est point un cénacle ambitieux de prophètes méconnus et de gouvernants en disponibilité, mais tout simplement une réunion familière d'hommes sérieux, causant sans prétention, pour s'éclairer mutuellement, sur les

sujets d'étude qui se présentent à eux dans le cours de leurs recherches ou dans l'accomplissement de leurs fonctions diverses. Mais, au dehors, le nom de la France ne brille pas moins dans les sciences philosophiques que dans les armes ou l'industrie ; et les discussions où tant d'hommes distingués apportent le fruit de leur expérience et de leurs réflexions sont suivies avec intérêt, comme des leçons pleines d'enseignements précieux, par les esprits studieux des deux mondes. Aussi des Péruviens éclairés n'ont-ils pas hésité à faire appel, en faveur des doctrines auxquelles leur paraît lié l'avenir de leur patrie, à cette autorité peu reconnue de ce côté de l'Atlantique, convaincus que l'opinion de l'élite des savants français serait d'un grand poids sur l'opinion de leurs compatriotes. Ils avaient, en conséquence, prié la Société d'économie politique de consacrer une de ses séances à l'examen de la situation du Pérou. M. de Villota, consul de Buénos-Ayres au Pérou, en ce moment à Paris, s'était fait l'organe de ses concitoyens ; et, bien qu'il s'agît surtout d'une question de principes, il n'avait rien négligé pour mettre à la disposition de la Société tous les renseignements désirables sur l'étendue, la configuration, la population du Pérou, ainsi que sur l'état de l'agriculture, de l'industrie, du commerce et de l'administration. — Une affluence inusitée témoignait de l'intérêt qu'avait excitée cette communication, et la discussion a prouvé que chacun avait pris au sérieux l'appel de M. Villota.

Il n'entre pas dans le plan de cet article de reproduire tous les renseignements fournis par M. de Villota (renseignements fort curieux d'ailleurs), ni de rendre précisément compte de cette séance. Ce travail a été fait pour les Péruviens et pour les Français curieux de ces matières, par l'habile secrétaire de la Société d'économie politique (M. Joseph Garnier [1]). Nous nous bornerons à dire, pour notre part, que les espérances de M. de Villota n'ont pas été trompées. Les théories dont il espérait la condamnation ont trouvé (la vérité exige cet aveu) quelques adhérents *partiels* parmi les assistants. L'accord dans l'amour de la vérité n'implique pas l'unanimité dans les idées, et le drapeau économique, comme tous les autres, est parfois déchiré par ceux qui le suivent. Il était impossible qu'il s'élevât, dans une réunion française, une seule voix pour défendre l'existence d'un budget occulte et le régime d'abus

---

[1] V. dans le numéro de février du *Journal des Économistes*, le compte rendu de M. J. Garnier, et les notes et opinions diverses qui y sont jointes.

inévitables qui en est la conséquence. La clandestinité chez nous est une chose qui a fait son temps, et il n'est pas besoin d'invoquer contre elle les conclusions de la science ; la répugnance de la conscience suffit à la condamner. On la réprouve, on ne la discute pas. Ce qui se discute encore, même parmi les hommes instruits, c'est le chapitre des réformes financières. Tout le monde n'a pas des vues identiques sur la théorie de l'impôt ; la dette et les douanes conservent des apologistes ; et l'intervention administrative séduit, par de grands attraits, les bonnes volontés impatientes. Chacun, ici-bas, a ses préférences en fait de progrès ; et ceux même qui n'attendent rien que du mouvement naturel de la liberté ne peuvent s'empêcher de souhaiter à ce mouvement telle ou telle direction. Il y aurait trop de vertu à n'être jamais tenté d'aider un peu, par une impulsion passagère, le progrès à suivre sa pente ; et 60 millions par an [1] à consacrer à l'amélioration d'un pays, c'est, il faut l'avouer, de quoi encourager étrangement l'imagination. De très-beaux plans, attestant beaucoup de connaissances et une confiance généreuse dans l'avenir, ont donc été proposés au Pérou pour la mise en valeur immédiate de toutes les ressources de son sol. Mais ces projets, si flatteurs qu'ils fussent, n'ont pas reçu la sanction de la réunion. L'impression dominante, l'impression véritable, autant du moins qu'il est permis de la constater (car la Société d'économie politique ne formule jamais de votes), a été, avec un vif sentiment de gratitude pour l'honneur fait par M. de Villota aux économistes français, une énergique et complète adhésion aux principes d'ordre, de justice, de liberté individuelle pour lesquels l'honorable Péruvien sollicitait leur précieux patronage. Ces éternels principes, devise des Adam Smith et des Turgot, héritage du genre humain dont ils sont la charte morale et matérielle, proclamés par les sages, proclamés plus hautement encore par l'expérience de tous les pays et de tous les temps, ont reçu dans cette soirée une consécration nouvelle et éclatante. Le président et le vice-président de la société, investis l'un et l'autre d'une si grande et si légitime considération (M. Dunoyer et M. Michel Chevalier), ont été, en exprimant leurs idées personnelles, les fidèles interprètes des idées de tous. M. Dunoyer, en particulier, plus spécialement engagé par son poste, a fait entendre des paroles

---

[1] 60 *millions par an*. La question proposée par M. Villotta était ainsi conçue : Que doit-on conseiller à un pays qui a, *en dehors de l'impôt, un revenu annuel de* 60 *millions de francs?* etc.

vraiment dignes d'être recueillies pour la conduite des nations, et dont la netteté parfaite égalait la portée. Jamais, nous le croyons, on n'a marqué avec plus de fermeté et plus de convenance cette limite, aussi délicate qu'importante, qui sépare les services publics réels des simulacres parasites qui en usurpent et en compromettent le nom ; distingué plus nettement l'administration protectrice et profitable, de l'immixtion onéreuse et gênante ; et signalé d'une main plus sûre ces deux écueils, également redoutables et si voisins l'un de l'autre, l'affaiblissement et l'abus, la superstition et le mépris de la fonction si nécessaire et si scabreuse de gouverner. Jamais on n'a mieux défini ces deux forces, trop souvent mal comprises et mal réglées, l'initiative de chacun et la surveillance de tous, le mouvement et l'ordre, la liberté et l'autorité, forces non pas opposées et ennemies, comme on le dit tous les jours, mais de même origine et de même nature, naissant l'une de l'autre et se soutenant l'une l'autre : la liberté, source de toute action, de toute connaissance, de toute moralité et de toute richesse ; l'autorité, garantie, c'est-à-dire portion de la liberté : le droit émanant de l'individu ; la loi déclarant le droit au nom de tous pour le faire respecter dans tous et par tous. L'impression produite par ces paroles subsiste encore chez ceux qui les ont entendues. Ce n'était pas seulement, en effet, le savant justement renommé, c'était l'honnête homme universellement respecté qui les prononçait ; et la chaleur contenue de l'accent disait assez qu'en émettant, comme principal organe d'une réunion imposante, un avis qui devait être recueilli et commenté au delà des mers, l'honorable président sentait bien ce qu'imposent le nom et le rang, et quelle responsabilité s'attache aux conseils de haut aux nations.

Dans quelle mesure ces conseils, fidèlement reportés aux Péruviens généreux qui les attendent, et par eux transmis à leurs concitoyens, seront-ils suivis sur les bords de l'océan Pacifique ? L'avenir le dira. Il y aurait présomption à leur prédire une application immédiate et sans mélange : il est permis d'espérer du moins que le même zèle qui les a demandés ne sera pas entièrement impuissant à les faire écouter. Ce qu'on peut affirmer en toute certitude, c'est que jamais société ne s'est trouvée dans des circonstances plus décisives, et que du parti qui sera pris au Pérou, relativement à toutes les questions que soulève l'emploi de ces revenus nouveaux, peuvent dépendre ou la renaissance éclatante ou la déchéance définitive de ce pays. Ce n'est pas en vain que de semblables occasions sont of-

fertes aux peuples, et quand elles ne leur sont pas bienfaisantes, elles leur sont mortelles.

Les Péruviens ont d'autant moins le droit de s'aveugler à cet égard que l'expérience de leurs ancêtres, la leur même, sont là pour les éclairer. La race espagnole est, assurément, une race énergique et noble; elle a de belles pages dans l'histoire, non pour les armes seulement ou pour les arts, mais pour l'industrie aussi et pour l'agriculture, dans lesquelles elle avait devancé la France et l'Angleterre. Ce qui a déterminé son amoindrissement pouvait lui procurer une grandeur nouvelle et semblait devoir le faire. La conquête d'un monde et la possession de trésors immenses l'ont affaiblie et ruinée; mais parce qu'elle a tout obtenu, territoires et métaux précieux, par la violence, qui paralyse tout ce qu'elle souille. Le mauvais usage d'une richesse mal acquise a anéanti et corrompu dans ses mains jusqu'à la puissance légitime de la richesse bien acquise. C'est dans cette réaction infaillible de la justice et de la morale, et non dans les jeux prétendus d'une fortune inconstante, qu'il faut chercher l'explication de toutes les décadences. On peut s'élever momentanément par des voies diverses, mais il n'y en a qu'une dont la montée soit sans revers. C'est pour s'être trouvée riche d'une richesse qu'elle n'avait point tirée de son fond et avoir imaginé qu'on pouvait être longtemps et *réellement* riche sans produire soi-même sa richesse; c'est pour avoir dissipé en entreprises désordonnées et improductives des revenus qu'elle croyait ne point payer, parce qu'elle n'en soldait pas ostensiblement le prix en valeurs de compte; que l'Espagne, et l'on peut dire la race espagnole, est tombée peu à peu dans l'épuisement et dans la pauvreté. C'est une des principales leçons qui aient été données au monde, et le sens en est clair, aussi bien qu'élevé. La richesse est une grande force matérielle, mais parce qu'elle suppose une grande force morale. L'une ne sert et ne dure que si l'autre la justifie et la renouvelle. La véritable source de prospérité, la seule sûre comme la seule avouable, pour les sociétés comme pour les particuliers, c'est le travail. Mais le travail, c'est l'activité individuelle, et l'activité individuelle, c'est la liberté, soutenue et contenue par la responsabilité. Les nations n'ont des destinées différentes que parce qu'elles ne font pas toutes le même cas de cette richesse suprême.

Cette richesse vraie n'est que peu développée encore sur la plus grande partie du globe; et son absence rend stériles de tous côtés mille avantages naturels qu'elle seule peut féconder. Le Pérou en

particulier n'en est que faiblement pourvu. Qu'il comprenne que c'est là ce qui lui manque avant tout, et qu'il se fasse une loi de l'acquérir, en rendant à tous plus facile et plus sûre *la vie*, d'où tout émane; qu'il la consolide et l'étende, en la dégageant des entraves du présent et des incertitudes de l'avenir; qu'il suscite ou plutôt qu'il découvre dans son sein cette force expansive du progrès qui palpite, apparente ou cachée, au fond de toute société ; qu'il emploie, en un mot, à émanciper le capital vivant et vivifiant, le capital immense mais inerte qu'il a sous la main : et la découverte des îles du Guano aura été pour lui la plus merveilleuse fortune que jamais pays ait rencontrée jusqu'à ce jour. Qu'il continue, au contraire, à mésuser des faveurs de la Providence, impuissant à tirer parti de son argent aussi bien que de la substance précieuse qui le lui fournit, et l'argent glissera entre ses mains comme le guano, comme ont glissé déjà entre les mains des Espagnols d'autres trésors du Pérou, ne laissant après eux que le regret, la ruine et la honte.

III.

Mais il est temps de quitter le Pérou et la Société d'économie politique. Ce que demandaient M. Villota et ses compatriotes, c'était moins une argumentation en forme qu'une adhésion à des vérités qu'ils savent défendre. Nous en avons dit assez pour montrer quelle a été la force de cette adhésion. Laissons, avec nos vœux pour qu'il ne soit pas inutile, un débat qui va se continuer ailleurs, mais qui, sans doute, est terminé pour nous. Ce débat a un grand objet, et pourtant, dans ce que nous en avons vu, ce qui nous a paru le plus grand, ce qui nous a enhardis à revenir un instant sur ces discussions, c'est moins le débat en lui-même que la manière dont il s'est produit en France. Ce qui nous a frappé, surtout, c'est ce fait, également honorable pour la France et pour le Pérou, d'un appel adressé par l'un aux lumières de l'autre et répondu aussitôt avec empressement. C'est la solidarité inévitable des hommes, aperçue et revendiquée par eux dans l'ordre moral, comme elle est manifeste dans l'ordre physique, et les destinées d'une nation discutées, décidées peut-être, dans une certaine mesure de l'aveu de cette nation, par une nation étrangère, à trois mille lieues de distance. Les hommes légers voudront bien reconnaître que la chose est piquante, et les hommes d'étude et de foi la trouveront sérieuse, car ils y verront des motifs nouveaux et graves de persévérance et d'espoir. On peut bien

se dire quelquefois, quand l'insuccès apparent semble convaincre d'une stérilité incurable les plus généreux efforts, que dans la poursuite de la vérité il n'y a pas de peine perdue, et que tout sert, un jour ou l'autre, ici ou là. Mais on se le dit bien bas et sans toujours s'en croire. Quelle consolation et quel encouragement que de voir, par un exemple aussi considérable qu'imprévu, que cette confiance peut s'avouer, et qu'en travaillant pour la justice on travaille réellement, de concert avec les hommes de bien des deux mondes, pour tous les pays et pour tous les temps?

FRÉDÉRIC PASSY.

DE LA TAXE DU PAIN.

Un mot d'abord sur l'origine de la taxe du pain. La taxe du pain n'est pas chose nouvelle, et l'on ne pourrait sans injustice en rejeter absolument la responsabilité sur le temps présent, bien qu'elle y ait pris, il faut le reconnaître, une organisation plus étendue et plus forte que jamais[1]. Dès l'ancienne monarchie, elle figure dans le bagage administratif, en compagnie de plus d'une mesure du même genre portant sur d'autres denrées. En 1789, l'Assemblée nationale la trouve établie dans les habitudes des populations, dans les traditions des autorités provinciales et locales. Avec sa haute sagesse et ses lumières supérieures, elle s'effraye à la pensée de voir ces habitudes s'exagérer sous la pression nouvelle des préjugés et des passions populaires. Aussi, le 27 mai 1790, la voyons-nous, à la suite de troubles dans le Midi, adresser une supplique au roi pour que défense soit faite d'exiger que le prix des grains soit taxé. Le 19 juillet 1791, déjà forcée de faire leur part à des influences plus fortes que la sienne, elle décrète seulement que *la taxe des subsistances ne pourra provisoirement avoir lieu dans aucune ville ou commune que sur le pain et la viande de boucherie, sans qu'il soit permis en aucun cas de l'étendre sur le vin, le blé, les autres grains ni aucune autre espèce de denrées, et ce, sous peine de destitution des officiers municipaux.*

C'était là, certes, une barrière insuffisante et que le cours du temps, gonflé alors de tant d'orages, devait emporter bientôt avec tant d'autres plus fortes et plus hautes, sinon plus salutaires. Deux ans après, en effet, la Convention justifie toutes les frayeurs de l'Assemblée constituante. Les décrets du maximum sont promulgués.

On sait ce que furent ces décrets. D'abord limités aux denrées les plus proches du pain, les céréales, on les voit gagner bientôt de proche en proche, et, s'emportant avec une sorte de fureur impuissante, saisir tour à tour et comme à distance tous les objets signalés au législateur pour les entraîner dans leur sphère violente et sous leur action. Après

[1] Jusqu'ici, en effet, si un petit nombre de villes étaient restées étrangères à la taxe du pain, par contre on comptait les communes rurales qui en faisaient usage. Depuis quelques années, il est loin d'en être de même. La taxe du pain a pénétré partout. Du chef-lieu d'arrondissement, les sous-préfets la transmettent aux maires de leurs chefs-lieux de canton, qui la font rayonner à leur tour dans toutes les communes rurales de leur circonscription. Tout cela s'exécute avec une exactitude toute militaire. — A l'égard de Paris, on connaît l'institution de la caisse de la boulangerie, imitée ensuite par un certain nombre de villes importantes.

les grains [1] ce sont les combustibles, le bois, la tourbe, le charbon [2]; puis le sel [3]; puis nombre d'objets d'utilité fort diverse, par exemple la soude, le miel, le papier blanc, le lin, le chanvre, la potasse, la chandelle, le savon, le sucre, le tabac, la fonte, l'acier, les étoffes, les matières premières servant aux fabriques [4]; puis les gages [5], les salaires, la journée de travail, la main-d'œuvre en général; puis toutes les sortes de comestibles sans exception [6]; puis des bois d'industrie, le buis, le gaïac, l'orme, le hêtre, le merrain [7]; puis les bénéfices des marchands en gros et des marchands en détail [8]; puis la paire de souliers et la paire de sabots [9]; puis les transports par rivière, par canaux, par grands chemins, par chemins de traverse [10], et toujours sous la menace de pénalités exorbitantes contre celui qui vendra, contre celui qui achètera au-dessus du maximum; contre les municipalités qui n'auront pas poursuivi assez énergiquement les contrevenants; contre les directoires qui n'auront pas poursuivi les municipalités convaincues de faiblesse, toujours aussi avec des primes ignominieuses en faveur des saisissants et des dénonciateurs.

Au milieu de tout cela que devient la taxe du pain? La taxe du pain, elle est, remarquons-le bien, le point de départ et la justification. Premier échec au bon sens et à la vérité économique, elle met la Convention sous l'égide de l'Assemblée constituante, l'innovation excessive sous la sauvegarde de la tradition, du préjugé et du fait accompli. Mesure de maximum elle-même enfin, elle autorise tout maximum, disons plus, elle le commande. Quel prix, en effet, ne se rattache au prix du pain? Le pain une fois taxé, tout doit suivre. La logique, cette autre force des choses, est un engrenage inexorable, impitoyable. Laissez-le mordre au dernier pli du vêtement, tout est dévoré. En fait, la taxe du pain, tout le temps que durent et agissent les lois du maximum, forme un rouage perdu, effacé, si l'on veut, mais réel de cette machine immense et compliquée.

Vingt mois plus tard, avec le décret du 4 nivôse an III (24 décembre 1794), sous la Convention même, les décrets du maximum disparaissent d'un coup. Malheureusement, la loi du 19 juillet 1791 avait en droit une autre origine et ne se trouvait pas comprise sous le même titre légal. Antérieure au régime du maximum, elle n'en avait pas

[1] 4 mai, 20 et 25 août, 11 septembre 1793.

[2] 19 août, 27 septembre 1793.

[3] 27 septembre.

[4] et [5] 29 septembre. — Les salaires sont fixés par ce décret aux taux de 1790 et moitié en sus.

[6] 2 octobre.

[7] 4 et 5 octobre.

[8] 11 brumaire, 6-10 ventôse, 30 ventôse an II.

[9] 4 frimaire an II.

[10] 11 septembre 1793. 6-10 ventôse an II.

d'ailleurs porté le nom, ce qui est de si grande conséquence au moment d'une réaction quelconque. Elle demeura donc, malgré l'abolition de toutes les mesures analogues ; de sorte qu'aujourd'hui encore, les pouvoirs, les municipalités, par exemple, qui veulent invoquer une loi de l'Etat au moment de taxer le pain, remontent à une décision de l'Assemblée nationale, condamnée en principe et par l'expérience, et oubliée, on peut le dire, par le trait de plume de la Convention; de sorte encore que, chose plus singulière, on est réduit de nos jours, en pareille occurrence, à s'autoriser comme d'une disposition agissante et effective d'un article de loi dont les termes, que nous avons rappelés plus haut, sont évidemment restrictifs, à moins que l'on n'avoue, ce qui serait plus dans le vrai, qu'on taxe le pain au nom d'une habitude et d'un préjugé ou d'un calcul, en invoquant d'une loi, quoi? Ceci seulement que, contre son esprit visible, elle ne l'a pas défendu.

Je viens de dire que la taxe du pain ne se pratique pas seulement au nom d'un préjugé et d'une habitude, mais aussi par suite d'un calcul. Et, en effet, à côté des communes rurales qui l'établissent ou l'acceptent, soit sans réflexion, soit avec la conviction qu'elle abaisse le prix du pain, il y a les municipalités plus importantes qui la jugent en la conservant et les gouvernements qui la patronent. Ici les motifs, il faut bien le reconnaître, ne paraissent pas, ou du moins ne paraissent pas toujours les mêmes. Pour nombre de municipalités, ce qui détermine à taxer le pain, c'est moins, beaucoup moins la croyance au préjugé populaire que l'envie de le satisfaire, et l'intérêt cherché est un intérêt d'opinion et de paix publique bien plus qu'un intérêt réel d'abaissement de prix. Pour les gouvernements, enfin, ç'a été souvent, avec ce calcul, un autre encore, celui de s'attacher les multitudes en se présentant à elles comme un pouvoir protecteur, comme une intervention tutélaire sans laquelle les prix s'élèveraient hors de portée, au grand préjudice de la vie, grâce à laquelle ces prix se réduisent par force et par lutte, et permettent au salaire d'assurer, suivant les temps, le nécessaire ou l'aisance.

A Dieu ne plaise, en vérité, qu'on puisse se montrer insensible à ce grand intérêt de la paix publique, premier gage de la prospérité d'un pays, de ses progrès, de son bonheur, de ses gloires. A Dieu ne plaise aussi qu'on méconnaisse tout ce qu'il y a de grand, de généreux dans le désir des hommes de gouvernement de pratiquer et de faire reconnaître dans leurs actes ce souci des intérêts des multitudes. Certes, ce serait une chose heureuse que de pouvoir ainsi d'un mot répandre le bien-être autour de soi ; un beau rôle que de passer au milieu des peuples les mains pleines et répandant à pleines mains et sans cesse, corrigeant l'abus prêt à naître, arrêtant, prévenant l'oppression, le dommage, sous quelque forme et de quelque part qu'ils viennent. Quelle fierté, quelle satisfaction, assurément incomparable au monde, que de se dire en embrassant du regard une foule d'un demi-million d'hommes ;

de tous ces êtres, il n'y en a pas un qui ne me doive l'utile disposition d'une part de son travail, la moitié de son bien-être, de son repos, de son loisir ; une part de sa vie ; pas un qui ne le sache et ne me bénisse en son cœur, qui ne m'aime et ne soit prêt à m'acclamer en courant au devant de mes pas ! au milieu de tous les chagrins, de toutes les fatigues, de toutes les déceptions de la vie, et, dit-on, particulièrement du pouvoir, quel oreiller pour le sommeil que de trouver cette pensée, ces souvenirs le soir à son chevet. Un éminent publiciste disait, il y a quelques jours [1], qu'il n'estimerait point quiconque n'aurait jamais été tenté par la politique révolutionnaire. Ah ! je dirais bien volontiers que je n'estimerais ni n'aimerais quiconque ne serait point tenté par le rêve de pareilles jouissances.

Oui, mais prenons garde. Il faut que cette protection soit réelle, que cette intervention soit effectivement et sérieusement agissante et tutélaire. Autrement tout est perdu. Tout est perdu, car il ne reste plus du côté de l'homme d'État qu'une faiblesse qui, pour si noble qu'elle soit, et de si grand cœur qu'elle émane, n'est toujours qu'une faiblesse, et du côté des multitudes qu'une foi sans corps et sans base, qu'une reconnaissance enthousiaste un jour, mais sans bienfait accompli et reçu qui la vaille, la mérite et la soutienne. C'est le règne de l'apparence et de l'ombre, avec duperie et péril des deux parts. Sacrifier au préjugé en effet, en lui donnant les institutions pour complices, et cela póur un moment de repos, de pouvoir ou d'orgueil, c'est l'éterniser, cela va sans dire, et l'éterniser pour l'avoir bientôt contre soi. Impossible de taxer le pain sans dire qu'on en peut abaisser le prix par mesure administrative ; impossible aussi de laisser penser qu'on abaisse le prix du pain sans encourir toujours le reproche de ne l'avoir pas abaissé davantage, sans encourir, dans des temps exceptionnels et difficiles, l'injuste mais terrible responsabilité de l'avoir taxé cher. C'est plus encore, il faut bien le dire ; car à côté de ce danger de ne point faire ce qu'on dit et ce qu'on veut faire, il y a cet autre péril plus grave de faire tout le contraire de ce qu'on veut et de ce qu'on dit. Là est précisément et malheureusement l'écueil de la taxe du pain.

Qu'est-ce, en effet, que veulent également les populations, les municipalités et les gouvernements en matière de subsistances ? N'est-ce pas que le propriétaire loue au fermier le moins cher possible, pour que le fermier puisse vendre à meilleur marché ? N'est-ce pas que le cultivateur produise le plus et au moindre prix possible, que le meunier s'ingénie à donner la farine la plus nourrissante et la moins coûteuse ? N'est-ce pas que le boulanger, à son tour, s'applique à diminuer son prix de revient de tous ses efforts, pour que, par l'effet de la concurrence, le prix de vente s'abaisse avec le prix de revient pour le profit définitif du consom-

[1] M. Saint-Marc Girardin dans le *Journal des Débats*.

mateur? N'est-ce pas enfin que toutes les actions, toutes les luttes, toutes les résistances s'exercent sans entraves qui peuvent avoir, en bas ou en haut de l'échelle des transactions et peu ou beaucoup, l'abondance et le bas prix pour résultat? Eh bien, ou je me trompe, ou la taxe du pain agit contrairement à tout cela. Je ne sais en vérité si les raisons qu'on va lire ont quelque valeur. Quelles qu'elles soient, est-il besoin de dire que je n'ai ni l'espérance ni l'ambition qu'elles parviennent à ces sphères supérieures de l'administration où la conviction serait décisive, mais quelles qu'elles soient aussi, je l'avoue, je serais heureux qu'elles pussent toucher un certain nombre de municipalités indécises et je ne puis, dans tous les cas, résister à l'envie de les dire, car je vois de ce côté, avec pleine conviction, le bon sens, la vérité économique et avec elle l'intérêt pressant des populations et des administrations, la sécurité de l'avenir et le solide repos du présent.

Le procès, disons-nous, est entre la liberté et la réglementation. Or, pour les bien juger l'une et l'autre, sans contestation, sans hésitation possible, qu'avons-nous à faire? N'est-ce pas de les placer toutes deux dans des circonstances absolument pareilles? de les regarder agir sur un terrain identique, de telle sorte que, si le résultat est divers, il faille sans débat aussi et sans nul doute en conclure que la liberté est bien ici la seule cause, ici la réglementation? L'homme ne dispose ici-bas que d'une chose : le mouvement, a-t-on dit avec une vérité profonde. Les choses sont immuables, partout et toujours les mêmes. Voyons donc se développer et produire leurs effets respectifs d'une part le mouvement libre, d'autre part, le mouvement réglementé, aux prises avec les mêmes faits économiques et sur le même théâtre d'action. Ce théâtre c'est, nous l'avons indiqué tout à l'heure, tout l'espace compris entre la propriété, la culture et le consommateur. Là s'établit, s'étend et s'agite l'ensemble, un et divers, des transactions en matière de subsistances.

Ouvrons le champ en premier lieu à la liberté. C'est son droit, c'est le nôtre. Non parce qu'elle a nos préférences, remarquons-le bien, mais parce qu'elle est, de l'aveu même de ceux qui la condamnent, l'état primordial et naturel; qu'elle a ainsi, en quelque sorte, la possession, et que ce n'est point à elle, à la rigueur, que la preuve incombe, mais à la réglementation, sa partie adverse. C'est encore parce qu'ici elle est l'accusé; c'est enfin et surtout, parce qu'elle est en définitive l'étalon et la mesure. N'est-ce pas, en effet, en montrant la liberté que la réglementation dit qu'il y a mieux à faire, et que ce mieux c'est elle?

Mais d'abord, d'où part le mouvement? Le mouvement existe et rayonne, cela est certain, à chacun des anneaux de cette longue chaîne qui commence à la propriété, se poursuit dans la culture, le commerce des grains depuis le plus petit négoce jusqu'au plus considérable, puis la meunerie, le commerce des farines à tous ses degrés, la boulangerie, et se termine au consommateur. Déterminer l'origine de ce mouvement est

plus difficile. Interrogez tour à tour ces centres d'affaires, chacun répond de bonne foi, et, de son point de vue avec toute apparence, qu'il est le principe et la source, que les autres sont le but et la fin. Certes, ce n'est point là, comme on pourrait le croire, une question oiseuse et de pure curiosité. Ces choses de théorie qu'on dédaigne ont d'étranges conséquences dans la pratique. Suivant qu'on voit le mobile social ici ou là, c'est une ligne de conduite différente qui s'ouvre et qui s'impose. La Restauration le plaçait, on le sait, dans la propriété, principe à ses yeux de tout travail par l'emploi de ses rentes et de toute richesse par l'impulsion du travail. De là cet ensemble de lois céréales aggravées à plusieurs reprises, qu'elle nous a en partie léguées. Quand la culture applaudissait à ces lois, quand elle y applaudit encore, c'est à coup sûr qu'elle croit y occuper la place même de la propriété foncière. On connaît enfin ce système singulier d'esprits d'ailleurs distingués qui préconisent la consommation sans trêve comme un moyen de s'enrichir sans limites, et cela pour avoir cherché l'origine du mouvement des transactions partout ailleurs que dans les mains du consommateur.

Pour nous, c'est tout à l'opposé que nous chercherons le mobile primordial des transactions. Malgré les illusions, les points de vue restreints des intérêts, des positions, des industries; quoique la vie soit partout, à vrai dire, que de toutes parts elle soit à la fois inhérente et reçue et transmise, que dans tout ce jeu incessant et changeant, il soit facile de se méprendre et difficile de discerner, nous n'hésiterons pas; nous en croirons le bon sens tout seul. Or, le bon sens nous dit qu'en définitive il n'est point vrai, quoi qu'en puisse prétendre plus d'une fois l'apparence dans le milieu confus des affaires, qu'on fasse du blé pour payer son fermage, ni qu'on vende des farines pour avoir des grains; point vrai qu'on achète du pain, parce qu'on en fait et qu'il s'en trouve; point vrai encore que l'élévation des rentes soit le meilleur moyen d'assurer l'abondance au consommateur, la fortune aux intermédiaires. Non, ce que nous tiendrons pour vrai, c'est tout simplement qu'on fait du pain parce qu'il en faut pour vivre; puis de la farine, parce qu'il en faut pour le pain, et ainsi du reste, jusqu'à la terre qu'on n'achète ou ne loue que pour avoir les grains qu'elle peut produire sous l'effort du travail. Le point de départ de tout le mouvement social c'est, à nos yeux, la consommation.

Voyons maintenant comment ce mouvement se détermine, se règle et se propage. La consommation marche et agit. Sur quoi? sur le premier rouage après elle. Voici donc le consommateur et le boulanger aux prises. Ici déjà que se passe-t-il? Si nous ne consultons que les intérêts, que les volontés, c'est la lutte sans accord possible. Chacun a la détermination bien prise d'assurer son intérêt à outrance. Le consommateur veut avoir largement ce qu'il lui faut, à des prix impossibles; le boulanger, livrer les quantités les plus insuffisantes aux taux les plus exagérés. Pourquoi cependant ces prétentions si emportées se trouvent-elles, dans la prati-

que, ramenées à la mesure? C'est d'abord que les volontés s'opposent. Chacune s'ingénie et persiste. Là sont deux forces qui ne peuvent qu'aboutir à une résultante. Volonté intelligente qui s'ingénie trouve toujours à sa portée des secours, des moyens d'agir. Volonté qui persiste a pour elle un élément immense : le temps. En affaires, le temps est tout. Celui qui l'a pour soi, ne fût-ce que dans une proportion minime, est maître. C'est la raison du temps qui, dans toute transaction, fait la force, la supériorité de position des classes de la population capitaliste sur les populations dépourvues de capitaux. C'est la raison du temps qui marque, pour ces dernières, dans l'épargne, dans l'acquisition à tout prix d'un capital, la seule voie où elles puissent trouver l'égalité et l'indépendance.

Puis, à côté des volontés et des intérêts, il y a les choses ; les choses qui sont plus fortes que les intérêts et que les volontés. Or, la force des choses se partage et chacun de nos combattants en trouve une part à ses côtés qui résiste pour lui, en face de lui, dans l'autre camp, une autre part qui se fait son auxiliaire. Le boulanger a beau vouloir des prix énormes, à ces prix il y a, cela va sans dire, une première limite, limite absolue, inflexible, infranchissable; c'est le montant total des ressources du consommateur. En fait, ce n'est même pas ce montant tout entier : chez le consommateur, en effet, se trouvent et commandent simultanément plusieurs besoins. Il ne faut pas seulement avoir du pain pour vivre, il faut se loger, se vêtir. Chacun de ces besoins et d'autres encore se font, en raison de leur intensité présente, leur part dans les ressources. A un moment donné, quand pour les autres nécessités de la vie la dernière limite est atteinte, quoi qu'il fasse, le pain n'a plus devant lui que sa part disponible et n'obtiendra plus davantage. Ajoutez que les boulangers sont nombreux ; que si l'un ne cède point, l'autre moins rigoureux, plus pressé de vendre, menace de livrer, livre en effet ; que par suite la concurrence s'établit et s'avive. Ajoutez que le pain n'est pas le seul aliment ; que le consommateur a la faculté de lui opposer des adversaires, en cherchant ailleurs pour partie la satisfaction de ses besoins et d'amener, à l'aide du temps, le temps toujours, la boulangerie à composition en la sevrant d'une part de ses achats et de ses prix. Ajoutez encore que la consommation en elle-même est en quelque sorte contractile et dans une mesure inconnue. Ajoutez enfin, car il faut tout compter, ces préjugés populaires, ces violences, ces périls qui menacent le boulanger d'une explosion du moment où, dans le mécanisme des affaires, les besoins et les ressources des populations pauvres approchent des points extrêmes, menaces qui, sans nul doute, on le remarque dans les temps de disette, agissent sur bien des déterminations et ont une grande influence dans la marche des transactions.

Quant à cette part de la force des choses dont nous parlions tout à l'heure, qui se fait l'auxiliaire du consommateur du côté même du boulanger, c'est que le boulanger n'a pas la farine à discrétion ni de source,

comme il le dit quelquefois à ses acheteurs qui le pressent, mais qu'il l'achète, qu'il faut la payer à des échéances fixes, au marchand farinier placé, la main tendue et le protêt à la main, immédiatement au-dessous de lui sur l'échelle des transactions ; que, pour la payer, il faut rentrer, par la vente, dans ses capitaux dont il n'a que le nécessaire, et souvent à peine le nécessaire ; c'est qu'il faut couvrir ses frais généraux, utiliser son capital immobilier, dont les intérêts passifs courent sans trêve à son préjudice ; qu'il lui faut vivre lui et sa famille ; qu'enfin les farines, le pain ne sont point de garde, comme il le dit encore ; que tout cela conspire contre lui et s'il n'avait lui aussi, dans les choses, ses défenseurs et ses complices, le livrerait même, pieds et poings liés, au consommateur. Heureusement pour lui, heureusement pour tout le monde, il n'en est pas ainsi. Sa force, c'est, de son côté même, ces capitaux qui lui assurent le temps ; ce sont les intervalles de ses échéances établies sur des règles commerciales que l'intérêt de tous a faites, en général, accommodantes plutôt que rigoureuses ; c'est son intelligence qui, en s'ingéniant sans relâche à chercher les moyens de diminuer son prix de revient, tend à accroître à son profit le bénéfice, et, partant, ajoute encore à sa possibilité d'attendre en reconstituant ses capitaux plus vite et assurant mieux sa vie. C'est que, si le consommateur peut porter ailleurs sa demande, lui aussi peut transférer ses capitaux dans une autre industrie ; que c'est en ses mains que se trouve ce dont un autre a besoin ; c'est enfin, dans le camp adverse, l'intensité même du besoin qui parle, qui crie, qui oblige et combat pour lui.

Descendons-nous d'un degré sur notre chaîne d'affaires, ce n'est plus entre le consommateur et le boulanger que s'établit la lutte ; c'est entre le boulanger et le marchand farinier. Mêmes prétentions ici des deux parts, mêmes exigences que tout à l'heure ; puis même contrainte salutaire, exercée en définitive par les résistances des volontés, par les habitudes, par la force même des choses. Du côté du boulanger, la nécessité d'acheter pour vendre, pour couvrir ses frais, ses loyers et pour vivre ; la perspective et le désir des bénéfices à réaliser, l'impossibilité de dépasser à l'achat les taux que déterminent ses prix de vente, la quotité de ses capitaux, ses prix de revient réduits de toutes ses forces ; du côté du marchand farinier, les exigences du meunier, autre intermédiaire qui le suit à son tour et auquel il achète, les nécessités de sa position commerciale, toutes semblables, en définitive, à celles du boulanger, amènent encore ces résultantes de prix, dont nous suivions tout à l'heure l'avénement plus en détail. D'un bout à l'autre de l'échelle, nous ne trouverions pas autre chose.

Partout donc, avec le mouvement libre, la lutte s'établit, il est vrai, mais partout elle se termine par la paix, par la *transaction*, comme parle la langue même des affaires ; paix solide, juste, inattaquable, parce qu'elle naît de l'ordre naturel, de la nécessité reconnue et de l'assentiment des

contractants ; paix sans tyrannie, faut-il ajouter encore, à moins qu'on n'appelle de ce nom l'inégalité même, c'est-à-dire le sort qu'on tient de la naissance ou la position qu'on s'est faite dans le monde, où l'oppression, pour mieux dire encore, est malgré tout vraiment impossible, parce que, par une merveilleuse et mystérieuse harmonie, l'exigence exagérée trouve toujours et partout son correctif, et ces correctifs, nous pouvons juger s'ils sont puissants, car c'est, entre mille autres, la dérivation de la consommation sur des denrées analogues à la denrée disputée, c'est la contractilité de la demande et c'est aussi son élasticité peut-être indéfinie. C'est le retrait des capitaux et c'est aussi leur afflux lent ou rapide. C'est tout enfin, oui, toute la vie et tout dans la vie, car quel objet au monde n'est pas un point résistant et une masse qui s'anime sous la main d'une volonté? Quant à l'homme, rien que parce qu'il vit, il est une résistance et une force, et il n'est pas jusqu'à sa disparition même, moyen extrême et quelquefois réalisé pourtant, qui ne devienne une barrière à l'excès des convoitises, si la prévision seule, la menace, faut-il dire, de cette catastrophe ne suffit pas à temps à les arrêter.

Est-ce à dire que dans le mouvement libre toutes ces actions balancées soient toujours les mêmes, et, à force de s'équilibrer, tiennent le monde des affaires dans un état de fixité qui serait à la fois de la fatalité et de l'inertie? Tout au contraire, elles sont essentiellement mobiles. Elles peuvent changer, et, en fait, elles changent incessamment dans des proportions et avec des effets qui se varient et se transforment à l'infini, suivant l'infinie variété des circonstances, des hommes et des choses. Qu'un jour la consommation s'avive, elle presse plus fortement sur la production du pain. Voilà l'intensité partout redoublée du mouvement qui passe de rouage en rouage, augmentant à la fois les prix et par les prix la production, jusqu'à la propriété qui voit s'élever ses fermages. Que les besoins diminuent, nous assistons au résultat contraire. Chaque intermédiaire reçoit d'en haut, impose au-dessous de lui les prix diminués avec le mouvement affaibli de la demande; et ainsi jusqu'en bas où la propriété, placée au dernier échelon des affaires, plus embarrassée par suite de faire supporter la diminution à personne, y oppose aussi la plus forte résistance que nous rencontrions nulle part. Preuve, notons-le en passant, que nous avons bien assigné à toutes choses leur place véritable et que toutes forment bien, en effet, cette chaîne des transactions dont nous parlons, avec la consommation au faîte, force de toutes la plus mobile, pressant ou allégeant tous ces élastiques et incompressibles anneaux, et reposant à la base sur la propriété ferme et solide appuyée sur sa terre.

Au lieu de faire porter le changement sur la consommation, voulons-nous supposer, comme en fait il arrive, que l'action ascendante, en quelque sorte, d'un intermédiaire sur un autre diminue dans une certaine mesure, ou que la concurrence entre plusieurs s'affaiblisse, comme il arrive encore? Voici l'effort pour la réduction du prix de revient qui décroît

avec réduction ou maintien du prix dans le premier cas, avec élévation du prix dans le second. Changerons-nous, en fait c'est le résultat de tous les jours, l'intensité relative des besoins coexistants chez le consommateur? Toutes les proportions changent du même coup. L'industrie du pain à tous ses degrés, dans toutes ses branches, en est appauvrie ou étendue au profit ou au préjudice d'industries rivales ou même fort différentes et fort éloignées. Il n'est pas un de tous nos éléments, enfin, remarquons-le bien, qui, touché dans une certaine mesure, ne produise dans le mouvement des affaires un changement analogue et visible.

Mais ce qui résulte, à coup sûr, de ce qui précède, ce qu'on peut affirmer de toute certitude au nom du bon sens, c'est qu'à un moment donné, étant donné aussi un certain état des besoins, de la richesse particulière et publique, des capitaux industriels ou autres, immobiliers et mobiliers, un certain état des industries enfin, la somme des efforts dans tous les sens et pour tous les buts est, avec le mouvement libre, la plus grande somme d'efforts et de résistances possible ; c'est-à-dire que le consommateur applique à l'achat du pain la plus grande part de ses ressources que lui permette d'y consacrer l'intensité de ses autres besoins; que ses demandes déterminent en conséquence les plus hauts prix utiles, et, par les plus hauts prix répercutés jusqu'au bas de l'échelle, la plus grande production possible. C'est que par la concurrence, par la nécessité d'avoir pour les hommes et leur famille la vie, pour les capitaux la rémunération, par l'appât, d'un autre côté, du bénéfice à ce moment légitime, l'industrie du pain à tous ses degrés ne comprendra que le personnel, que les capitaux indispensables et comprendra néanmoins tout le nécessaire. C'est que les frais généraux, c'est que les prix de revient seront, à tous les degrés, poussés par tous les efforts possibles à leur maximum de réduction. C'est que les prix seront abaissés de toutes parts autant que le comportent et les prix de revient et les bénéfices légitimes. C'est enfin qu'à ce moment et avec cet état donné, le plus grand résultat possible est obtenu avec la moindre somme de dépense ; que la production est à son faîte et les prix à leur plus basse limite, et que le consommateur, en définitive, donne le moins et reçoit le plus qu'il soit possible de donner et de recevoir. Telles sont les données, tels sont les effets de la liberté des transactions. En regard, voyons à présent quels sont ceux de la réglementation dans cette même industrie du pain.

La réglementation va intervenir. Elle intervient. Où et comment intervient-elle? Sur un point seulement, remarquons-le d'abord. De toutes les transactions qui s'échelonnent, elle en choisit une, et, au nom et par les mains de la puissance publique, elle l'enserre et la lie, en laissant libres toutes les autres. Le point précis, unique où elle se porte, c'est entre le boulanger et le consommateur. Or, pourquoi cet abandon ou cette partialité? La réglementation se sentirait-elle, s'avoue-

rait-elle impuissante à taxer les farines et les grains ? Mais, impuissante ici, comment peut-elle ne plus l'être à deux pas de là ? La taxe agit ou n'agit point, en définitive. Si, au contraire, elle peut taxer le pain, le taxer utilement, n'est-elle pas coupable, coupable de désertion des intérêts populaires à ne point taxer aussi tout le reste ? Puis, entre tant de positions qui se présentent, pourquoi donc va-t-elle choisir précisément, uniquement celle qui la place entre le consommateur et le premier producteur ? Serait-ce que son intérêt et son envie c'est surtout de se faire voir au grand nombre, et, en s'interposant ainsi au premier rang, de paraître le protéger contre des exigences qu'elle retient derrière elle ? Le maximum, lui du moins, était logique. Après avoir taxé les matières ouvrées, il taxait les matières premières. A moins de prétendre que taxer la matière ouvrée à sa dernière façon, c'est tout taxer par contre-coup, la taxe du pain ne paraît plus qu'un rouage isolé, perdu, reste d'une machine détruite. Dès qu'elle est toute seule, elle n'est rien, à ce qu'il semble, ou elle est d'abord une inconséquence.

Mais, pour la juger mieux, laissons ces aperçus à distance. Approchons donc de plus près des choses. Plaçons-nous avec elle à cette position qu'elle a choisie. Nous voici entre les deux premiers anneaux de ce que nous avons appelé la chaîne des transactions. Derrière nous est le consommateur ; devant nous s'étend la longue filière du commerce du pain et des céréales, avec ses nombreux degrés d'intermédiaires. Or, que se passe-t-il à présent au milieu de tout cela, tant devant nous qu'en arrière, par l'effet de la taxe ? Nous en pouvons juger, car nous avons eu sous les yeux tout à l'heure, et nous avons encore dans la mémoire l'aspect des mêmes choses sous le régime de la liberté.

Une première remarque frappe d'abord : c'est le changement radical des rapports entre le consommateur et le boulanger. Tout à l'heure, il y avait lutte incessante, énergique de l'un l'autre. Plus de lutte désormais. Les prix, au lieu d'être disputés, puis agréés de guerre lasse, viennent tout d'abord de plus haut pour les deux parties et s'imposent d'autorité à toutes deux. Entre elles, s'élève à l'avenir une barrière : la taxe. Mais au profit de qui cette barrière fonctionne-t-elle ? Là est maintenant pour nous la question. Elle ne veut arrêter, je le sais bien, que les prétentions du boulanger ; mais quoi ! une barrière n'est pas chose intelligente et qui choisisse ; elle est, et c'est tout. N'arrête-t-elle pas en même temps, sans le vouloir, la résistance du consommateur ? Plus de flux donc, mais aussi plus de reflux. Tout vient des deux côtés se briser contre la taxe. Auparavant, le consommateur agissait sur le boulanger et déterminait, imposait des diminutions du prix du pain, par la restriction volontaire de ses demandes, par leur dérivation sur des denrées similaires, par le sentiment partagé des limites de ses ressources, par la concurrence entre les industriels, force si grande et si infaillible. Il agissait, nous l'avons vu, jusque par ces préjugés violents et

par ces périls que les chertés des grains et du pain paraissent toujours prêtes à déchaîner.

A présent, plus rien de semblable. Les préjugés, les périls, au lieu de travailler à les anéantir, nous l'avons dit, on les perpétue par l'exemple de la taxe. Éternisés, l'administration en détourne le cours de l'étal du boulanger, pour l'attirer gratuitement sur elle-même, au plus grand dommage, assurément, de l'intérêt public. La concurrence, elle a disparu. Quant à cette diversité des besoins, ce partage, cette limitation des ressources, ce choix entre les moyens de subsistance, autre concurrence si secourable pour l'abaissement des prix, ce sont encore des forces, mais désormais enchaînées, mais séparées par un mur de l'objet de leur action ; et il semble, au premier coup d'œil, qu'on doive dire : Qu'importe tout cela? une fois le prix de la taxe fixé, il durera ce que la réglementation veut qu'il dure.

Cependant, il faut bien le reconnaître, tout peut dépendre de la place où la barrière de la taxe s'établit, et suivant qu'elle est plus haut ou plus bas, les résultats seront évidemment, certainement différents. Comment donc la taxe s'établit-elle? Ici, le raisonnement seul, avant toute expérience, nous permet encore de lui donner tort, quoi qu'elle fasse. En effet, il n'est que trois hypothèses. Ou la taxe établit le prix du pain plus haut que ne le ferait le libre débat entre le consommateur et le boulanger. Alors, bien évidemment, elle est de tout point indéfendable. Elle nuit, et elle nuit en voulant servir. Elle frappe celui-là même qu'elle veut défendre et d'un coup qui devait frapper ailleurs. C'est trop, en vérité, que d'être obligé d'y voir à la fois une maladresse et un dommage. De quel droit, peut lui dire le consommateur, de quel droit intervenez-vous dans mes affaires, que sans vous j'eusse mieux faites? Pourquoi donc m'obligez-vous à payer le pain plus cher ; à distraire de mon revenu, de mon salaire, une part qui m'aurait si bien servi à compléter mon alimentation par l'achat d'autres denrées, à me loger, à me vêtir? Pourquoi donc donnez-vous à l'industrie des grains et du pain, sous couleur de me défendre, plus de bénéfices que n'en comporte l'ordre naturel des choses, ou y jetez-vous plus de capitaux, plus d'industriels que n'en pourraient rémunérer les bénéfices légitimes et plus aussi que n'en réclame le service de l'alimentation publique? Pourquoi donc tout cela dont je souffre, dont je souffre avec la société d'un bout à l'autre et uniquement à cause de vous?

Que si la taxe fixe le prix du pain au taux même qu'aurait donné la liberté des transactions, il faut dire alors, à son propos, ce mot après tout assez vif : A quoi bon? trop souvent applicable, hélas ! dans le domaine où nous sommes. A moins qu'elle ne se réclame uniquement de la nécessité de sacrifier à de dangereux préjugés, elle devient une inutile constatation de fait, un simple enregistrement assez étrangement habillé de mots impératifs; elle est une naïveté administrative.

Prétend-on enfin que ce sont là des suppositions gratuites et ridicules? que la taxe agit bien réellement dans son sens et pour son but, l'abaissement du prix du pain? Soit, nous touchons ici au vif de la question. Eh bien, je dis qu'ici même, la taxe est un dommage et un dommage en tout état de cause. Et, en effet, si la taxe est arbitraire, si, par exemple, après s'être assurée que le pain vaudrait un prix par le libre débat des transactions, la réglementation vient dire, à l'exemple des lois de 93, je veux, néanmoins, que le pain ne puisse se vendre qu'à un prix notablement inférieur ; si elle dit cela, quitte à disposer, comme ces mêmes lois de la Convention, que les commerçants, les industriels ruinés par une violence qu'elle ne méconnaît pas, recevront quelque indemnité dérisoire en justifiant suffisamment de leur ruine, eh bien, oui, la taxe agit dans le moment en faveur de l'abaissement des prix, et cela jusqu'au commerce des farines et des grains, jusqu'à la culture. Mais quoi ! s'il est une chose incontestable et incontestée aujourd'hui, n'est-ce pas que l'offre se proportionne à la demande, comme on dit dans l'école? que les grands prix font la grande production ; les prix abaissés, la production restreinte ? Qu'est-ce donc que va faire la taxe, en établissant ainsi vers le sommet de la chaîne des transactions un point fixe contre lequel vient se briser son incessante mobilité ? Elle va, si toutefois elle réussit à se faire obéir, réduire d'autant la production des céréales et du pain, industries désormais rémunérées d'une manière insuffisante, et que les capitaux, les bras déserteront, à coup sûr, aussi vite que possible. Or, je le demande, est-ce là l'intérêt du consommateur ; et, pour le mettre à l'abri des grands prix qui, d'ailleurs, remarquons-le bien, vont revenir avec la production restreinte, ne le livre-t-on pas à un mal dont la gravité n'a rien de comparable : celui de n'avoir pas assez de pain, et pour quelques-uns même de n'avoir pas de pain?

En fait, cependant, la taxe du pain n'est pas même cela. Sous des gouvernements plus soucieux ou plus respectueux des droits de l'industrie, plus éclairés, d'ailleurs, elle a cessé d'être ce point fixe dont nous parlions tout à l'heure ; et si elle est arbitraire encore, puisqu'elle n'est point la liberté, elle ne l'est du moins que dans de bien plus étroites limites. Aujourd'hui, en fixant le prix du pain, elle n'a nulle intention de taxer par contre-coup les farines et les grains. Voici comment elle procède : elle se borne à constater, et, pour cette constatation, elle va jusqu'à établir de coûteux appareils administratifs [1] ; elle constate, dis-je, les prix de vente, soit des grains, soit des farines, sur les marchés ; elle en établit le taux moyen, puis elle dit aux boulangers : Je sais vos prix de revient, vos frais ; je sais le rendement exact en pain de vos farines. Or, votre prix de revient, le voici. Par quintal métrique de farine, je vous donne une somme

[1] Nous avons parlé plus haut de l'institution des caisses de la boulangerie à Paris et ailleurs.

déterminée pour vos frais généraux, vos déboursés, votre main-d'œuvre, vos bénéfices. J'ajoute cette somme à votre prix de revient; je divise ensuite le tout par le chiffre de votre rendement en pain, et je taxe le pain au prix ainsi obtenu [1].

On voit que la taxe, dans ces termes, n'est plus ce qu'elle est demeurée pourtant dans l'esprit des multitudes. Elle n'aspire même point aux grands résultats que l'on continue d'en attendre. Ainsi bornée dans son action au seul bénéfice des boulangers, elle paraît en vérité, même à son point de vue, presque sans motif, sans effet et sans importance. Qu'on jette un coup d'œil sur la boulangerie. Occupée depuis longtemps, sauf un nombre restreint d'exceptions, par des industriels peu aisés, qui travaillent par eux-mêmes, souvent seuls ou presque seuls, et qui tiennent bien plus de l'ouvrier que du négociant, presque dénuée de capitaux, commerce calme, commerce de détail enfin et directement aux prises avec le consommateur, certes, ce n'est guère de la boulangerie qu'on peut craindre des exigences exagérées, des prétentions ambitieuses, des hausses de prix sans règle et qui réclament une intervention. La taxe s'est portée, on peut le dire, à le juger par les idées mêmes qui l'inspirent, sur le point où elle avait le moins à faire ; et si là elle sert à quelque chose, ce doit être, à coup sûr, à bien peu de chose.

Mais non. Même dans ces termes, avec ce but si modeste, la taxe n'est rien encore que préjudiciable, et préjudiciable avec gravité aux intérêts du consommateur et des administrations. Et c'est ici que se révèle avec les effets les plus merveilleux, les plus inattendus, cette sorte d'esprit de ressources que possède, avons-nous dit, la liberté des transactions pour se venger des atteintes qu'on lui porte.

Voyez, en effet, ce que produit la taxe. Derrière nous, nous le savons

---

[1] La somme accordée à ces divers titres au boulanger s'appelle dans la langue du commerce l'allocation à titre de *cuisson*, et pour parler plus bref la *cuisson*.

Voici comment on procède. Prenons, si l'on veut, Paris pour exemple ; en changeant les chiffres on aura le mode de toutes les taxes de France.

Supposons que le prix moyen constaté de la farine soit dans une quinzaine quelconque de (par sac de 157 kil.)............................	91,00
On ajoute pour frais, main-d'œuvre, bénéfice, pour *cuisson* enfin (par sac) ci..	11,00
Total............	102,00
On divise alors par 204, nombre de kilogrammes qu'on admet à Paris pour le rendement d'un sac de farine à Paris. Le prix de kilogramme de pain se trouve ainsi taxé à 50 centimes ; ci......................	0,50

Certaines municipalités taxent le pain sur le prix du blé au lieu de prendre le prix de la farine. On voit qu'au fond et en moyenne cela revient au même. La seule différence, c'est qu'il faut ajouter aux frais un prix de mouture. Je dis en moyenne, parce que suivant les temps, c'est, comme on sait, tantôt le blé qui est à proportion plus cher, et tantôt la farine.

déjà, elle arrête et annule toutes les forces utiles, tous les moyens de résistance qu'avait le consommateur pour lutter contre la tendance ascendante des prix. Nous sommes passés à l'intervalle qui sépare le boulanger du commerce des farines. Quel était ici le vœu des administrations, l'intérêt incontestable et pressant du consommateur? N'était-ce pas que le boulanger lui-même luttât de toutes ses forces contre les intermédiaires placés au-dessous de lui sur l'échelle, et luttât en faveur du bas prix dont il fera, en définitive, le profit du consommateur? N'était-ce pas qu'il s'ingéniât de toutes ses forces, et au péril même souvent d'une partie de ses ressources, à diminuer ses déboursés, sa main-d'œuvre, son prix de revient enfin, base première de ses prix de vente?

Eh bien, la taxe fait le contraire de tout cela. Pour s'établir, elle prend les cours du blé et des farines, les prix mêmes d'achat du boulanger. Qu'est-ce à dire, sinon qu'il importe peu au boulanger désormais que ces prix soient faibles ou élevés? Sans doute, il a intérêt encore à ne point acheter au-dessus des prix courants, parce que, dans ce cas, son achat le constituerait en perte; mais, quant au taux même des prix courants, il ne s'y voit plus, il n'y a plus, en effet, d'intérêt d'aucune sorte. Or, la conséquence, on voit si elle est dommageable, c'est que le boulanger ne résiste qu'à un bien moindre degré, parfois même, nous le verrons dans un moment, ne résiste plus aucunement, pour ce qui le concerne, à la tendance ascendante des prix. C'est que ces prix doivent par suite s'élever, qu'en effet, ils s'élèvent du chef de cette cause et dans une notable mesure. Quant à la réduction des frais généraux, des déboursés, de la main d'œuvre, en vérité, qu'on y songe donc un moment, pourquoi le boulanger travaillerait-il à l'assurer? Que veut-on? Qu'il se fatigue l'esprit à trouver des machines; qu'il se lance dans des essais coûteux, hasardeux toujours, pour qu'au jour du succès, après bien des travaux, bien des pertes, bien des sacrifices, l'administration vienne lui dire : Je connais le taux de vos frais nouveaux, le voici. Il a diminué. Je le diminue dans mes comptes. Le prix du pain sera désormais abaissé du chiffre même de cette diminution?

On s'étonne tous les jours que la boulangerie soit encore aujourd'hui une industrie rudimentaire faisant tout à bras d'hommes et par des procédés qui datent de deux mille ans, alors que depuis soixante ans toutes les autres industries ont changé les leurs; alors encore que la nature de ses travaux se prête visiblement d'une façon toute particulière à l'emploi des machines; que plusieurs de ces machines sont trouvées [1], qu'on est sur la voie de quelques autres, et que les répugnances mêmes

---

[1] Dans un temps comme celui-ci, où ces questions sont si malheureusement à l'ordre du jour, il n'est personne qui ne se soit fait plus ou moins renseigner sur les pétrins mécaniques inventés pour la boulangerie et dont les principaux portent les noms de MM. Rolland, Boland, Cadet-Colsenet, Bouvet, Raboisson, Cardailhac,

du consommateur les réclament. Partout vous rencontrerez aujourd'hui l'expression de cet étonnement, dans le monde, dans la presse, où il éclate à tout moment avec des airs de reproche, tout récemment à l'Académie des sciences. Eh bien, l'explication, c'est la taxe. Il est permis de l'affirmer, tant que durera la taxe du pain, on aura beau prêcher le boulanger, à grand renfort d'avis, de rapports, d'adjurations au nom de l'intérêt public ; lui indiquer des essais à faire, des machines à prendre, créer même ces machines, les essayer pour lui dans les grands établissements publics, à l'hôtel des Invalides, dans les hospices, dans les manutentions militaires, le boulanger demeurera sourd, et il ne hasardera pour vous suivre ni un écu ni un jour de travail. Et, certes, à sa place, avec la perspective d'une réduction proportionnelle de l'allocation administrative, vous feriez comme lui. Tant que durera la taxe du pain, la boulangerie restera une industrie morcelée, à la fois misérable et coûteuse [1], où les capitaux garderont de se hasarder, parce qu'ils n'y trouveraient qu'une rémunération insuffisante, comprimée, menacée qu'elle est toujours par la taxe, une rémunération de salaire au lieu d'une rému-

---

Moret, Disdier, ainsi que sur les fours perfectionnés de MM. Carville, Rolland, Lemare et Jametel, de M. de Fuisseaux, en Belgique.

Voir à cet égard les rapports faits à l'Académie des sciences par M. le maréchal Vaillant.

Voir aussi les articles de MM. Emile Thomas et Jourdier. (*Journal des Économistes*, numéros de novembre et décembre 1855.)

On sait qu'à Bruxelles la boulangerie emploie maintenant les machines et les fours perfectionnés. Mais à Bruxelles, la taxe du pain a disparu. Nombre de villes belges, Gand, Liége, Verviers, ont suivi l'exemple de Bruxelles pour les progrès de la manutention du pain.

[1] *Morcelée*, car il n'est pas besoin de choisir pour citer des villes où l'on trouve 15, 18 boulangers pour 7,000 à 8,000 âmes. C'est moins de 500 âmes par établissement de boulangerie. Certes ce chiffre de clientèle est loin de celui que l'administration a reconnu comme minimum utile et prescrit d'établir dans les communes du département de la Seine par le décret du 1er novembre 1854, et qui est 1,500 habitants par boulanger pour les villes de plus de 10,000 âmes et de 1,000 pour les autres communes.

Misérable, car à ce compte de 500 bouches de consommateurs par fond de boulangerie, la vente du pain par établissement et par jour ne va pas au delà de 300 à 350 kil., soit deux sacs de farine ou même un sac et demi. Or, en province, les municipalités allouent au boulanger dans l'établissement de la taxe du pain, pour frais et bénéfices, une somme de 5 à 7 fr. par sac de farine. Le boulanger n'a donc pour lui par jour que de 8 à 12 fr., 14 fr. au plus. Là-dessus, il faut payer un loyer de boutique, d'habitation, de magasin, la patente, les intérêts du matériel, les gages d'un aide ou de deux ; d'une domestique pour porter le pain à domicile, nourrir tout cela, faire vivre une famille entière. — Dans ces conditions, il ne reste guère de marge, comme on voit, pour rémunérer un capital, et une industrie qui s'y trouve réduite est loin de la prospérité. Aussi, Paris mis en dehors, on compte les boulangers qui arrivent à la fortune ou même à l'aisance, et sans

nération capitaliste ; où, faute de capitaux enfin, on ne verra point se créer ces grands établissements industriels qui, par la réduction relative des frais généraux, par l'emploi des machines sur une large échelle, contribuent si puissamment à la grandeur de la production et à l'abaissement des prix, pour l'immense et double profit du consommateur[1].

Mais la taxe a eu pour la boulangerie un résultat plus singulier, aussi grave, et, je crois, moins connu. Elle y a tué l'esprit même du commerce. Quel est, en effet, l'esprit commercial ? N'est-ce pas la passion, la poursuite ardente et incessante d'un certain bénéfice aléatoire qui peut se présenter, qui se présente à tous les taux, qui se recherche au moins à toutes les phases des affaires ? Atteindre le maximum de ce bénéfice, en reculer même le terme connu, c'est, dans le commerce, la récompense des plus capables, la bonne fortune des heureux, l'espoir de tous. La boulangerie n'a plus rien de tout cela. Sans issue possible par l'opposition du prix ferme de la taxe, l'esprit commercial s'y est trouvé banni de la vente. Il y a déserté par contre-coup, nous venons de le voir, une autre de ses tâches : la réduction des prix de revient. Par un autre effet étrange, mais juste, moral, inévitable au surplus, qui rappelle les conditions de la vie dans le monde physique, il est mort même pour l'opération de l'achat. La boulangerie s'est accoutumée à la position contrainte que lui faisait la loi. Comme tous les êtres organisés qu'on violente ou comprime, elle s'est arrangée pour y vivre. Ce qui était d'abord nécessité, elle a fini par en faire sa règle, son habitude, puis son ambition. Aujourd'hui, satisfaite des bénéfices du salaire quand la posses-

---

ce qu'on appelle les tolérances d'une part, de l'autre les expédients du métier, la boulangerie, on peut le dire, ne marcherait pas.

Coûteuse. Un chiffre suffit à le prouver. En temps ordinaire, la farine peut valoir 50 francs par sac. Or, nous venons de voir qu'un boulanger qui emploie par jour un sac et demi de farine a pour lui de 8 à 11 fr., celui qui emploie deux sacs de 10 à 14 fr. Il suit de là que par le fait de la boulangerie, dans les conditions actuelles, pour une opération aussi simple que de mouiller de la farine, de la pétrir en gâteau et de la cuire, une marchandise se trouve enchérie de 15 pour 100, portés même à 18 pour 100 pour le moins, en comptant ces tolérances et ces expédients dont nous venons de parler. Quel bénéfice énorme pour le consommateur si l'on pouvait réduire ces frais de la boulangerie de moitié ou d'un tiers, par l'emploi des machines! Ce serait certainement, même en ne comptant la farine qu'à 50 fr. le sac et le pain à 30 centimes le kilogramme, bien près de soit 80, soit 120 millions de gagnés par an.

[1] On parle d'une grande compagnie qui se fonde en ce moment à Paris, et dont les opérations comprendraient ensemble l'achat des blés, tant au dehors qu'à l'intérieur, la mouture et enfin la boulangerie à l'aide de pétrins mécaniques. Je ne sais ce qu'il en est ou en adviendra, mais ce qu'on peut dire dès aujourd'hui, c'est que si cette compagnie n'avait pas par-devers elle quelque garantie contre un abaissement ultérieur de taxe après la réduction des frais, elle serait une imprudence.

sion d'une certaine part de capitaux lui permettait d'aspirer à des chances supérieures, la boulangerie s'inspire pour ses affaires de principes absolument inconnus, on peut le dire, à tous les autres genres d'industries et de commerces. Ce qui est le mobile partout ailleurs, la chance aléatoire, n'est pour elle qu'un sujet de frayeur. Elle y renonce, elle la fuit. Comme brisée jusque dans ses ressorts par les coups de la taxe, tout ce qu'elle a souhaité, c'est le repos dans sa prison qu'elle appelle un privilége, l'abri du risque, le bénéfice accordé, petit, frêle, insuffisant, sans espoir d'accroissement possible, mais garanti dans son insuffisance [1]. Et la boulangerie, pour ses achats, a fait alors avec le commerce des farines ce que tous deux appellent le marché à cuisson, marché qui est, à peu d'exceptions près, leur loi commune, notamment dans tout le ressort de l'approvisionnement de Paris, et qui a, comme nous allons voir, de graves conséquences pour le consommateur.

Qu'est-ce que le marché à cuisson? Un mot peut le définir : c'est la reproduction volontaire, du côté de l'achat, du mécanisme imposé par la taxe du côté de la vente. C'est ceci, que le commerce des farines est venu dire au boulanger : « L'administration vous tourmente, échappez-lui. Je vous propose de vous assurer contre elle. Elle recherche vos prix d'achat pour vous mesurer votre bénéfice. Sous sa main toujours prête à s'appesantir, une bonne acquisition ne vous profite guère, une mauvaise vous ruine, et le mieux que vous puissiez espérer, surveillée comme vous l'êtes, c'est le bénéfice mesuré qu'on vous alloue sous le titre de cuisson. Eh bien! traitez avec moi. Je vous vends mes farines à toujours. Nous sommes d'accord entre nous sur la quotité du rendement de la farine en pain. Quels que soient les cours du marché, mon prix sera celui même du rendement de mes farines en pain, au taux de votre taxe, en défalquant à votre profit la somme même que l'administration vous alloue. »

Voilà ce que le commerce des farines est venu proposer au boulanger et ce que le boulanger a accepté presque partout; ce qu'il a accepté parce

[1] S'il n'était pas assez ridicule de citer Vauvenargues à propos de taxe du pain, je rappellerais son mot bien connu, qui revient ici involontairement à la mémoire : « La servitude abaisse les hommes jusqu'à s'en faire aimer. » — Au fond cependant, si l'on voulait bien y réfléchir, on reconnaîtrait peut-être que ni le souvenir, ni la citation ne sont autant hors de propos qu'ils le paraissent au premier coup d'œil. Quel en est le sens, en effet, et qu'en faut-il conclure? que les faits du monde des affaires, qui déjà, nous venons de le voir, ont leurs analogues dans le monde matériel, se reproduisent aussi dans l'ordre politique; que les lois du monde sont partout les mêmes. Or, constater en un point cette identité, n'est-ce pas chaque fois, en quelque sorte, trouver une marque de la voie du vrai? C'est, je pense, dans tous les cas, procurer une vive satisfaction à l'esprit, irrésistiblement porté à croire que la réduction des lois est un progrès vers le dernier mot de la science et un pas de plus dans le secret des choses.

que avec la taxe, il n'avait plus d'intérêt à discuter ses achats ; parce qu'il n'avait plus, parce qu'il ne pouvait plus avoir l'esprit commercial ; parce qu'enfin, n'y pouvant pas perdre, il y pouvait gagner quelque chose, à savoir la complicité du commerce des farines dans mainte occasion utile, puis son influence, influence supérieure, remarquons-le bien, passée désormais à son service, pour, avec la sienne propre, peser sur les municipalités et en obtenir une taxe meilleure [1].

Mais tout cela, disons-nous, ne s'est pas fait sans un grand détriment pour le consommateur, pour l'Etat, pour les municipalités. Et ici je ne parle pas même de cette influence dans le sens de l'élévation de la taxe qui, dans les localités petites ou moyennes, a pourtant sa gravité. Non, il y a autre chose encore. Quel est, avons-nous dit, l'intérêt du consommateur et des administrations? C'est de trouver à l'étal du boulanger le pain le plus nourrissant possible, et au plus bas prix possible. Eh bien, le marché à cuisson fait obstacle à ce double intérêt. Pourquoi? le voici :

Le pain le plus nourrissant de tous est celui dont la farine, fraîche, passée une fois seulement sous la meule, et obtenue de bon blé, n'a laissé aux issues qu'environ 20 p. 100 du blé dont elle a été extraite. C'est ce qu'on appelle le pain de toute farine. Ce pain n'est pas complétement blanc[2]. Il garde encore une partie du son ou de l'écorce du blé, mais cette partie contient une quantité très-notable de gluten[3]. Il est savoureux

---

[1] Nous avons donné, page 8, un exemple de taxe du pain. Prenons, à présent, un exemple de *marché à cuisson* ; et pour mieux marquer le mécanisme des choses, établissons ce second exemple dans les conditions mêmes du premier.

Un *marché à cuisson* est intervenu. Il assure, si l'on veut, au boulanger de la part du meunier farinier 13 fr. de *cuisson* par sac de farine. Or, notre taxe de quinzaine est, avons-nous supposé, de 50 centimes par kilogramme.— Pour savoir à quel prix le boulanger devra payer le sac de farine au meunier, il nous faut multiplier 204 kil., rendement admis du sac de farine en pain, par 50 cent., cours de taxe, et diminuer la somme des 13 fr. de *cuisson* alloués au boulanger. Le prix du sac de farine se trouve ainsi fixé pour le boulanger à 89 fr.

Ce n'est pas sans raison que je suppose la *cuisson* fixée à 13 fr. par les contractants, tandis que l'administration n'entend allouer que 11 fr. La meunerie et la boulangerie, sur les renseignements desquelles l'administration établit d'ordinaire ses calculs, lui dissimulent toujours, on le comprend, une partie des bénéfices qu'elles peuvent se faire l'une à l'autre.

De plus le *marché à cuisson* assure au meunier farinier un client permanent, un débouché continu et vaut ainsi de sa part un certain boni sur les cours.

[2] Le pain blanc est fait de farine à 30 p. 100 au moins d'extraction.

[3] On sait que les parties du blé les plus rapprochées de l'écorce et les plus adhérentes sont de beaucoup les plus riches en gluten. De là que plus on gardera de ces parties dans le pain (par un moyen ou par un autre), plus il sera nourrissant. Dans le son de la farine à 70 p. 100 d'extraction, il y a au moins 15 p. 100 de gluten. La farine elle-même (à part celle des blés durs) n'en contient guère que 10 à 11 p. 100.

d'ailleurs; pour quiconque demande au pain de le nourrir, et l'on conviendra que c'est là de beaucoup la classe la plus nombreuse et la plus intéressante de la population, voilà le véritable et le meilleur pain. Ce pain, cela va sans dire, coûte en outre moins cher que le pain blanc, puisque avec un quintal de blé on en aura 80 kilogrammes, tandis qu'on n'obtiendrait que 70 kilogr. du second, et qu'en outre on gagne une économie à peu près proportionnelle sur les frais de mouture. Malheureusement, dans l'état actuel des choses et par un nouveau contre-coup de la taxe, ce pain est impossible.

Il est impossible, parce que le marchand farinier, dont les prix de vente sont déterminés par les taux de la taxe du pain, est intéressé à relever ces cours de taxe le plus possible; que pour relever la moyenne des cours, il faut de toute nécessité n'apporter sur le marché que des farines blanches, d'un prix par conséquent supérieur, se garder comme d'un péril de l'apport d'un seul sac de farine bise, qui, par la participation au cours frappera d'une dépréciation, d'une perte réelle, toutes les quantités vendues, placées dès lors inévitablement au-dessus du cours moyen. Il est impossible, en outre, parce que presque partout le marchand farinier est en même temps meunier; que le meunier est un manufacturier qui vend de la main-d'œuvre et l'usage de certaines machines en sa possession; que plus il y a emploi de main-d'œuvre et de ses machines, plus il y a pour lui matière à bénéfice et gain réalisé; que partant toute cette classe d'intermédiaires, en sa double qualité de marchand farinier et de meunier, est intéressée à ne faire, à ne vendre que des farines complétement blanches. Or, que les marchands fariniers, les meuniers aient intérêt à faire une qualité quelconque de farine, cela suffit. Nous venons de le voir, avec la taxe, le consommateur, la boulangerie, masses inertes désormais, et comme flottantes sans appui ni force au-dessus du commerce des grains et des farines, sont ou hors d'état de résister ou même sans intérêt pour le faire. Il faut le reconnaître d'ailleurs, le goût même du consommateur, à défaut de sa raison qui n'est point mise en jeu, se prononce pour les farines de luxe, et cela est tout simple. Les farines de luxe sont donc seules sur le marché. Dans tout le rayon d'approvisionnement de Paris, à part les produits de quelques moulins qui, en infiniment petit nombre, ont gardé l'ancienne fabrication, on ne trouverait rien en farines bises, sinon des farines qui, blanches au sortir de leur façon première, ont dû pour un motif ou pour un autre être repassées deux et trois fois sous la meule, farines jaunies et non bises, farines échauffées et qui, loin de faire un pain plus nourrissant, n'en peuvent donner que de défectueux.

Veut-on la preuve de tout ceci? Mon Dieu, en dehors de toute statistique, de toute connaissance des habitudes du commerce, j'en appelle aux municipalités mêmes. Il est, en ce moment, nombre de municipalités[1]

[1] Paris entre autres.

qui, en présence de la douloureuse pénurie des subsistances, font de louables efforts pour déterminer les boulangers à fabriquer de ce pain à la fois plus nourrissant et moins coûteux dont nous parlons. En est-il une qui réussisse? Eh bien, non. Est-ce donc que la boulangerie leur résiste? Nulle part, on peut le dire. Mais la boulangerie allègue la grande raison, celle de l'impossible. Elle la montre à tous les yeux, et il faut bien s'y rendre. Elle dit aux corps municipaux : Je suis toute à vous. Je le suis par l'intérêt, car vous m'offrez pour ce pain de bonnes conditions de taxe; je le suis par la dépendance, car j'en puis craindre de mauvaises pour tous les autres, si je vous mécontente. Vous voulez que je fabrique du pain de qualité intermédiaire, je le veux; mais il me faut des farines. Or, des farines comme il m'en faut, le meunier n'en a pas, n'en fera pas. Il est donc nécessaire, vous le voyez, qu'au lieu d'acheter chez lui, je fasse moudre moi-même. Mais quoi! pour acheter du blé, pour le faire moudre, il me faut des capitaux que je n'ai pas, que je ne puis pas avoir, et il me les faut pourtant, parce que si j'ai crédit chez le meunier, intéressé à me livrer dans les termes du commerce, je n'en ai point chez le cultivateur qui ne me connaît pas et n'a nul intérêt à traiter avec moi. Donnez-moi, prêtez-moi les capitaux dont j'ai besoin et j'agis. J'agis encore, bien que je mécontente le meunier de ma maison en violentant pour vous ses habitudes et ses intérêts, en le quittant momentanément peut-être. J'agis, quoique d'un industriel violenté, j'aie quelque raison d'attendre des livraisons défectueuses, sources de mécontentements de la part du consommateur, de difficultés avec vous, de procès avec le meunier enfin, dont je ne retrouverai plus sans doute les relations et le crédit, quand, la crise passée, vous me rendrez à ma fabrication habituelle. Voilà ce que répond la boulangerie, et en présence de ces raisons, qui sont celles mêmes de la force des choses, au sentiment de l'impossibilité de trouver, de prêter sans péril un capital de mouture qui, pour une ville de 10,000 à 12,000 âmes, n'irait pas à moins de 100, 150, 200,000 francs, les municipalités renoncent. Qu'elles le sachent du moins, c'est à la taxe seule qu'elles doivent s'en prendre de leur impuissance dans cette tentative, disons mieux, de leurs mécomptes et de leurs inquiétudes; car sans la taxe, le résultat qu'elles souhaitent et souhaitent vainement se serait réalisé de lui-même. Sans la taxe, il n'est point déraisonnable de l'espérer, le consommateur obligé de compter et d'agir, libre de compter et d'agir, eût choisi de préférence et exigé, dans les temps de cherté tout au moins, l'aliment plus nourrissant, aussi savoureux et qui n'avait d'autre infériorité que d'être d'une couleur moins agréable à l'œil.

Quant au consommateur, on peut mesurer ce qu'il perd de ce chef encore [1], ce qu'il aurait, il faut le dire, grand'peine aujourd'hui à ne point

---

[1] Veut-on un aperçu de cette perte, le voici : supposons une récolte de 60 millions d'hectolitres de blé nets de semences. Au poids de 74 kilogrammes par hec-

perdre, voulût-il s'en garantir. Preuve nouvelle de cette vérité, toujours la même et que nous voyons sourdre de chaque pli du terrain où nous sommes, à savoir que rien ne compte qui n'est point libre ; que rien ne compte qui n'est point doué d'une activité et d'une force propres. Preuve toujours que dans une sphère ou dans une autre des choses humaines, on n'abdique, on ne perd une liberté sans péril pas plus qu'on n'en dépossède sans dommage.

Certes tout cela est grave, à ce qu'il semble. Ce n'est pas tout pourtant. Nous n'avons visité encore, en compagnie de la réglementation, sur notre chaîne d'affaires, que le consommateur, puis la boulangerie dans ses rapports, d'un côté avec le consommateur, de l'autre avec la meunerie et le commerce des farines. Il reste encore devant nous toute cette filière d'industriels et de commerçants par nous déjà parcourue et qui, par le commerce des grains et la culture, aboutit à la propriété. Dans tout cela, faut-il demander encore quel est l'intérêt des administrations, quel est l'intérêt des consommateurs? Cet intérêt, c'est toujours le bas prix, et pour obtenir le bas prix, la pleine suffisance et des personnes et des capitaux nécessaires pour le service commercial et industriel à tous ses degrés, en même temps la réduction rigoureuse de ce personnel et de ces capitaux à leur minimum de nombre et de quotité utiles. La liberté, nous l'avons vu, assurait tout cela. Avec elle, quand ou les hommes ou les capitaux faisaient défaut sur un point, une rémunération supérieure des bénéfices exceptionnels s'y produisait aussitôt, qui attirait irrésistiblement capitaux et services. S'y trouvaient-ils au contraire multipliés outre mesure, la décroissance des intérêts, l'accumulation relative des frais généraux, des dépenses mortes, l'insuffisance des bénéfices amenaient vite la désertion des capitaux et des familles. Mais, avec la réglementation, avec la taxe, il est clair qu'il en va tout autrement.

D'abord si le boulanger, sous l'empire de la taxe, a peu d'intérêt à débattre les prix d'achat ; si, pour mieux dire, il y renonce, le meunier, le commerce des farines, moins pressés d'en haut à leur tour, n'auront-ils pas par contre-coup moins d'intérêt, n'apporteront-ils pas moins de

tolitre, cela fait 4 milliards 440 millions de kilogrammes de blé. Or, chaque kilogr. de blé donne un kilogr. de pain, le poids de l'eau introduite dans la farine par la boulangerie étant au moins égal (supérieur même en France) à celui du son séparé du blé dans la mouture. — Ceci donné, que l'on calcule tant qu'on voudra, je passe les chiffres qu'il serait bien trop long de rapporter, on verra que le pain intermédiaire pourrait être livré à 5 centimes par kilogr. au-dessous du pain blanc ; c'est donc 220 millions de différence. Voilà de ce chef la perte du consommateur pour une année, sans compter la différence de puissance nutritive des deux pains (voy. la note, page 26, sur le pain à 80 p. 100 d'extraction), différence qui donnerait encore au profit du pain intermédiaire un boni évaluable en France à 26 millions au moins, ou mieux encore par proportion à bien près de 2 p. 100 de la récolte totale du blé, profit considérable et sans prix en temps de disette.

vigilance et d'énergie à débattre les leurs? Cela est de bon sens et commandé par la nature des choses. Voici alors un mouvement ascensionnel des prix qui, du fait de la taxe, se déclare et gagne de proche en proche dans une certaine mesure, du commerce des farines au commerce des grains, du commerce des grains à la culture, de la culture à la propriété. Dans les corps matériels juxtaposés, le mouvement passe invisible, d'un intermédiaire à l'autre, pour ne se manifester par un déplacement qu'au dernier chaînon. Par un effet analogue, le mouvement ascendant des prix s'accomplit ici sans profit pour les intermédiaires, perdant tous au prix d'achat ce qu'ils gagnent au prix de vente. La propriété même enfin, dont les prix absolus s'élèvent d'une façon assez notable, n'y gagne point, à proprement parler, parce que l'accroissement du taux d'achat des immeubles se proportionne rapidement à celui des revenus. Dans cette élévation des prix, il n'y a donc d'avantage à recueillir pour personne. Au contraire, tout le monde y perd, et le consommateur surtout. On y perd d'avoir à consacrer à chaque degré des industries et du commerce des capitaux supérieurs à ceux qui seraient nécessaires, et cela au préjudice d'autres industries qui les réclament pour vivre ou pour naître; d'avoir à rémunérer cet excédant de capital au même taux que le reste, et de le rémunérer, en définitive, par l'élévation des prix des objets de consommation.

Il y a plus et c'est ici, à mon sens, la conséquence la plus saisissante, la revanche la plus complète de la liberté, l'argument le plus inattendu, le plus étrange, le plus considérable peut-être de cette étude et celui dont j'ai voulu aussi en faire l'argument final. Je dis que la taxe du pain ne se borne pas à accroître le prix du pain dans la mesure exacte et déjà notable de l'amoindrissement des résistances, mais qu'elle tend à l'accroître presque indéfiniment. Je dis qu'elle ne se borne pas à réclamer pour toute l'industrie céréale l'usage de capitaux plus élevés, dans la proportion même de la surélévation des prix, je dis que contre le vœu bien arrêté des gouvernements et des administrations qui l'instituent ou la maintiennent, elle appelle à tous les degrés de cette industrie la surabondance presque indéfinie des capitaux et des intermédiaires. Déjà impuissante, nous l'avons reconnu, gravement dommageable même, nous l'avons vu encore, pour le consommateur qu'elle entendait protéger contre les prétentions du boulanger, du commerce des farines et des grains, de la culture, il ne manquait plus à la taxe qu'une chose : c'était de servir tout cela, de garantir tout cela qu'elle entendait arrêter, prévenir et sacrifier même.

La taxe n'a point échappé à ce dernier malheur. Elle est bien réellement une garantie pour le boulanger qui, grâce aux influences, l'a rendue bonne presque partout, eu égard aux conditions actuelles de son industrie. Je n'en veux pour preuve qu'une chose, c'est que si partout la boulangerie réclame, de temps en temps du moins, auprès des municipa-

lités contre le taux de la taxe, ne fût-ce que pour en prévenir la réduction en s'en montrant mal satisfaite, je ne sache pas une localité où elle ait réclamé l'abolition même de la taxe. La taxe est également une garantie pour le commerce des farines, pour celui des grains, pour la culture. Voulez-vous en avoir l'assurance encore? La culture ne le sait que vaguement, elle s'en est peu rendu compte ; mais prenez donc l'opinion du commerce des grains et du commerce des farines. Essayez donc sous leurs yeux de toucher, de supprimer la taxe.

La taxe du pain enfin n'a pas été seulement une garantie pour les capitaux, pour les intermédiaires primitivement engagés dans toute l'industrie céréale ; elle est une garantie pour tous ceux qui s'y sont introduits surabondamment, elle sera une garantie pour tous ceux qui s'y introduiront encore. C'est elle qui, de nos jours, a jeté dans la meunerie tant de capitaux qu'il y a aujourd'hui plus de moulins que de grain à moudre. C'est elle qui a multiplié outre mesure les capitaux dans le commerce des grains et des farines et les multiplie encore. C'est par elle que, dans mainte localité, on voit tant de propriétaires, tant d'industriels, au sortir des affaires, garder dans leurs mains une somme proportionnée à leur fortune, et, ne fût-ce que pour prévenir l'ennui, l'employer à spéculer sur les grains comme on fait ailleurs pour les jeux de bourse. C'est la taxe, en partie, qui a appelé la spéculation même dans le commerce des grains et des farines, où, par la nature encombrante des produits, par l'énormité des frais de magasinage, de garde, de transports, par les difficultés de la conservation et des livraisons à distance, par les facilités d'erreur et de fraude, par le péril enfin du renom de spéculateur et de la possession seule des choses, la spéculation devrait être plus inconnue que partout ailleurs. C'est en partie par le fait de la taxe qu'on a vu sur un seul marché la même livraison changer de mains jusqu'à vingt fois avant d'arriver à l'étal du boulanger.

Et, en effet, qu'est-ce donc que fait la taxe en définitive? La taxe dit bien haut aux capitaux, aux intermédiaires, aux spéculateurs utiles et inutiles : Pressez-vous sur cette arène au delà de toute raison, si cela vous convient. Achetez n'importe où, de première ou de dixième main, aussi cher que vous voudrez. Multipliez, autant qu'il vous plaira, les livraisons successives d'intermédiaire à intermédiaire, moi, la taxe, j'assure tout, je couvre tout. Ne redoutez point qu'avec moi quelque consommateur intraitable, qu'un commerçant calculateur dans sa liberté vienne vous punir d'un achat imprudent en vous le laissant sur les bras. Non. Je viendrai à la dernière heure, au moment où le produit, enchéri de toutes mains, comme vous l'aurez voulu, passera dans les mains du boulanger qui ne discutera pas, je vous le garantis, parce que je l'aurai désarmé à l'avance. Là, je prendrai son prix, le vôtre, et ce prix sera ma base. C'est au-dessus de ce prix que j'assurerai le bénéfice du boulanger. C'est ce prix, accru de ce bénéfice, que j'imposerai au consommateur.

Alerte donc et ne craignez donc point! Tout le monde avec moi parmi vous aura son bénéfice. Personne avec moi n'aura de risque à courir.

Qu'on y réfléchisse sérieusement. Voilà pourtant ce que dit, ce que fait la taxe du pain. Ai-je raison de dire que c'est bien là le dernier coup, et que, si elle avait, dans les municipalités et chez les hommes désintéressés dans la cause, des partisans opiniâtres, le préjugé le plus tenace doit pourtant s'ébranler devant des conséquences si fatalement contraires à leurs intérêts, à leur attente et à ses promesses.

Suivez d'un bout à l'autre l'influence de la taxe du pain. Depuis le premier pas jusqu'au dernier, elle ne se marque que par des insuccès ou quelque chose de pire encore. A part l'insignifiante réduction du bénéfice de la boulangerie, avantage aussitôt anéanti d'ailleurs par un plus grand préjudice, elle a manqué tous ses buts. Elle a voulu protéger le consommateur, elle l'a désarmé; donner à la boulangerie juste de quoi vivre et s'en faire un instrument docile, elle l'a tuée; assurer le bas prix ou du moins le plus bas prix possible; mais pour n'avoir pas songé qu'à chaque prétention en haut correspond en bas une résistance utile, et que celui-là même qui demandait un prix élevé au consommateur, au boulanger, au meunier, luttait au-dessous de lui contre le meunier, contre le commerce des farines, contre la culture, pour en arracher les bas prix livrés, en définitive et de contre-coup en contre-coup, au consommateur; pour avoir méconnu, anéanti tout cela, elle détermine la hausse des prix à tous les degrés de l'échelle des affaires. Cet amoindrissement des frais généraux et des prix de revient qui, dans l'industrie du pain, est certainement le grand progrès à atteindre, elle en brise le ressort en supprimant d'un coup tout intérêt à l'obtenir. Une sorte de pain était nourrissante entre toutes et relativement la moins coûteuse; contre son gré, au grand désespoir de ses défenseurs, elle la rend impossible. Elle comptait bien, il faut le dire, parmi ses inspirations quelque haine des intermédiaires. Contre son gré encore, au rebours de son dessein, elle force outre mesure le nombre des intermédiaires. Enfin elle prétendait, quelle prétention la taxe du pain n'a-t-elle pas eue, elle prétendait, dis-je, certainement au fond du cœur tenir, pour sa part, la spéculation en bride, la spéculation, ce fantôme de notre temps, qui ne devient en réalité redoutable que là où manque la liberté; or, voici qu'elle appelle la spéculation, la grandit, la favorise et, avec la ferme volonté d'en être le frein même implacable, s'en constitue l'assurance infaillible et gratuite.

Nous parlions tout à l'heure de jeux de Bourse. En vérité, je le demande, que penserait-on d'une administration qui, possédée d'un vif effroi, d'un effroi excessif même, à la pensée des spéculations de Bourse, laisserait libre, libre sans bornes le monde des spéculateurs; puis tiendrait pour eux au dehors, à leurs portes, tout un peuple d'acheteurs affamés de coupons de rentes, d'actions industrielles, et contraindrait ce

peuple d'acheteurs à les payer, sur leur marché, l'unique marché ouvert, au prix même dont justifierait le spéculateur de dernière main? Tout extraordinaire que le moyen puisse paraître, c'est pourtant sérieusement, malheureusement, celui qu'a pris la taxe. Il est vrai qu'elle n'a point voulu, qu'elle n'a point prévu un résultat pareil. Mais quoi ! il resterait à savoir s'il suffit au sol administratif d'être pavé de bonnes intentions et si l'imprévoyance est une excuse.

Que conclure de tout ceci? qu'à sortir de la liberté on ne sait plus ni ce qu'on fait, ni où l'on va, et qu'il est aussi impossible de deviner le sens de ses actes que d'en prévoir la portée. Certes, une fois ce but posé qu'il s'agissait pour l'administration de prévenir la hausse excessive du prix du pain, rien au premier coup d'œil ne paraissait simple et efficace comme de barrer la voie aux tendances d'enchérissement, de fixer ce prix soi-même. Voyez pourtant les conséquences et à quel point tout a dévié. Calculer les frais de la boulangerie, en régler les bénéfices, semblait, d'autre part, une entreprise de peu d'utilité sans doute, mais au moins bien inoffensive. L'expérience faite, comme les résultats se sont trouvés graves! Or, si la taxe du pain qui, dans la réglementation, est une mesure infime et perdue, a des contre-coups si vastes, si imprévus, si dommageables, qu'on juge de ceux que doit avoir la réglementation dans son ensemble, alors qu'il n'est pas d'institution publique sur laquelle elle n'ait la main mise, et que son action a pénétré même si profondément et si habituellement dans la vie individuelle, notamment par sa toute-puissance sur le commerce et l'industrie.

Qu'il soit donc permis de prêcher partout et toujours la liberté des transactions. C'est une cause d'intérêt public. C'est la cause de l'avenir, et, j'ose le croire, d'un avenir prochain, eu égard du moins à cette brièveté de l'existence humaine, qui permet si rarement à des yeux mortels de voir le commencement et l'achèvement d'un succès. Pour tout gagner, tout conquérir, elle n'a besoin que d'une chose : garder le droit de la parole, car, encore une fois, il n'est ni un jour, ni une circonstance où elle ne châtie qui la délaisse. Sa force consiste à se montrer ; son argument irrésistible à faire éclater ce qu'on perd à la perdre. Son drapeau est beau enfin, et de nature à devenir populaire. Je ne vois qu'une chose qui, auprès d'un grand nombre d'esprits, attiédisse les sympathies qu'il éveille, c'est cette devise de *laissez faire*, si promptement traduite en *laissez tout faire*, et qui semble ainsi parler d'abandon, d'abus, d'indifférence ; réclamer au nom seul du pouvoir d'agir et réclamer sans réserve, c'est-à-dire en apparence jusqu'au sacrifice, peut être du droit et de la faiblesse. Si j'avais l'honneur de compter dans son parti, je conseillerais aux hommes qui le composent de répudier cette formule équivoque qui, dans ce sens, est si loin d'être la leur. Je leur conseillerais de se placer sous le patronage d'un mot plus net et plus vrai, doublement heureux en ce qu'il réveille le souvenir exclusif du droit, et

celui d'un bien cher à tous les hommes, et de s'appeler enfin, dans le domaine de l'économie politique, le parti de la liberté.

Les mots, qui ne le sait, ont leur puissance. Chaque peuple a les siens qui ont le privilége de le charmer, de le consoler avec plus de douceur, de le passionner plus vivement, ou de vibrer plus fort à son cœur ou à son oreille. Tous n'ont pas pourtant ni la même grandeur, ni une vertu pareille, et il en est sans doute, dans le nombre, dont les séductions légères sont de nature à toucher surtout les femmes et les poëtes. Je souhaite à mon pays de choisir plus virilement. Je lui souhaite d'être le pays où le nom de liberté sonne le mieux aux oreilles des hommes.

VICTOR MODESTE.

REVUE DES RECUEILS ÉTRANGERS

CONSACRÉS

AUX ÉTUDES ÉCONOMIQUES.

DE LA RENTE DES PROPRIÉTAIRES[1].

IV.

L'école de Ricardo pose en règle que l'exploitation du sol commence par s'emparer des terrains les plus fertiles; l'accroissement de la population oblige ensuite à cultiver avec plus de frais des terrains de qualité inférieure, ce qui nécessite l'élévation du prix des produits agricoles. Mais ce point de départ doctrinal n'est rien moins qu'exact dans la réalité.

Si la qualité du sol peut constituer un mobile important pour déterminer les établissements primitifs, elle n'exerce point une influence absolue et exclusive. La position de la contrée, le voisinage de lieux habités, et la sécurité plus grande qui en résulte, la proximité d'une chapelle, d'un marché, le choix plus ou moins heureux qui résulte d'une première appréciation des circonstances locales, ont souvent fait donner la préférence à des terrains médiocres. Combien de fois le terrain le plus propre à la production du blé n'a-t-il pas été, durant des siècles, utilisé comme forêt ou comme herbage, parce que cette destination lui a été donnée d'une manière permanente par la distribution économique du domaine ou par sa constitution légale[2]! Il a fallu des révolutions politiques pour modifier des systèmes de culture perpétués ainsi d'âge en âge, et pour livrer à la charrue de riches territoires laissés en friche. Fréquemment, la distance du village ou des bâtiments d'exploitation a fait négliger la culture du sol le plus riche, tandis que l'avantage de la proximité faisait comprendre dans l'exploitation un terrain moins fertile; le même résultat s'est produit quand le défaut de ressources a mis le propriétaire d'une bonne terre hors d'état d'en tirer parti, tandis qu'à l'aide d'un capital

[1] V. la première partie de ce travail, p. 113.

[2] D'intéressantes considérations ont été développées à cet égard par Goriz dans la *Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft*, t. IV, p. 123.

plus considérable, une mauvaise terre était mise en culture par un propriétaire plus riche.

On rencontre encore aujourd'hui dans les pays les mieux cultivés de vastes forêts qui s'élèvent sur le sol le plus riche, à côté de pauvres terres à blé, de maigres herbages ou de vignobles peu productifs.

L'économiste américain Carey signale un autre motif[1] qui a souvent fait entreprendre en premier lieu la culture de terrains moins productifs. Les colons s'établissent d'abord sur les espaces élevés et sur les terres légères, où l'on n'a pas beaucoup de travail à dépenser, ni de grandes difficultés à vaincre, alors même que le résultat est moins abondant. C'est plus tard seulement, quand la population et le capital ont grandi, que l'on descend dans les plaines pour les défricher et les dessécher, et pour mettre en culture des terrains plus fertiles, mais moins faciles à exploiter.

Carey arrive jusqu'à poser en principe la négation absolue du célèbre axiome de Ricardo. Il prétend, en invoquant le témoignage de l'histoire, que tant que la population est clair-semée, en présence d'espaces surabondants, la culture commence toujours par les terrains de qualité inférieure, et qu'elle ne passe au sol plus fertile qu'alors que l'augmentation du nombre et des ressources des habitants en imposent la nécessité et en fournissent le moyen, car le travail consacré à l'exploitation rurale devient alors de plus en plus intense.

Carey est tombé dans l'exagération en voulant la combattre ; mais si sa doctrine ne saurait être acceptée d'une manière générale, elle suffit pour mettre en évidence les circonstances nombreuses qui contredisent la donnée de Ricardo. Partout où l'accroissement de la population n'oblige point à mettre en culture des terrains de qualité inférieure, mais où l'on passe, au contraire, à l'exploitation de meilleurs terrains, il n'est pas nécessaire que le prix des produits agricoles s'élève pour que la charrue s'attaque à un sol nouveau, et les domaines le plus récemment créés peuvent rapporter une rente plus élevée ou donner des profits plus considérables que les champs auparavant cultivés.

Rodbertus se prononce dans le même sens[2] que Carey pour faire ressortir l'impossibilité logique qui souvent ne permet point de cultiver le sol plus fertile avant celui qui l'est moins. Les eaux des fleuves et des lacs se répandent au loin et rendent le sol inabordable à la culture dans un rayon étendu ; que le niveau de ces grands réservoirs s'abaisse par suite de quelque changement survenu, par exemple, dans l'état des forêts, que la hache ou le feu auront éclaircies, et des milliers d'arpents pourront être utilement exploités. Les terrains ainsi desséchés possèdent d'excellentes qualités pour la production des céréales. C'est ainsi que

---

[1] *Principles of polit. economy*, 1837, et *The Past the Present and the Future*, 1848.

[2] *Sociale Biefen*, Berlin, 1851, p. 197, et suiv.

l'Elbe et l'Oder, en rentrant dans leur lit, ont richement doté les populations riveraines, qui ont vu succéder à un terrain marécageux les plus riches plaines du nord de l'Allemagne. Dans toutes ces contrées, c'est le meilleur terrain qui a été mis en culture en dernier lieu.

Nous le répétons, si ce n'est pas là un fait qu'on puisse élever à la hauteur d'un principe absolu, il suffit pour ne pas permettre qu'on généralise le principe opposé de Ricardo.

Tantôt l'on fait succéder l'exploitation d'un sol meilleur à celle d'un sol de qualité inférieure, et tantôt c'est le contraire ; aussi ne saurait-on admettre comme une règle toujours applicable que les frais de production des substances alimentaires augmentent constamment par suite de l'accroissement de la demande, ni que leur prix doive nécessairement s'élever, en présence d'une population croissante, au profit des propriétaires et au détriment des autres membres de la société.

Si l'on rencontre ordinairement le terrain le plus fertile dans le voisinage des habitations, des villages et des cités, et si la fertilité diminue à mesure que le champ s'éloigne, cela signifie simplement que le sol plus rapproché, sur lequel le travail humain s'exerce depuis des siècles, a conquis une qualité supérieure, en vertu de l'exploitation prolongée; mais on ne doit pas en conclure qu'il fut meilleur dès l'origine que celui qui, situé à une plus grande distance, semble promettre un produit moins avantageux. Il est probable que dans un temps assez court, le champ nouvellement défriché deviendra, grâce au concours des méthodes améliorantes, tout aussi fertile que celui dont la culture est plus ancienne.

V.

Pour fournir une plus grande masse de subsistances, il n'est pas indispensable d'attaquer des terrains nouveaux, il suffit souvent de mieux exploiter le sol déjà mis en culture. Cette vérité n'a point échappé à Ricardo, mais il prétend que pour tirer de la terre un produit supérieur, il faut y consacrer beaucoup plus de travail et de capital, et que le bénéfice de ces avances ira successivement en diminuant, jusqu'à ce qu'il s'efface. Il en résulterait que l'augmentation de la production des terrains cultivés produirait le même effet que l'exploitation des terrains nouveaux, le renchérissement des denrées.

Cette donnée n'est rien moins qu'irrréprochable. Il est certain que la productivité de chaque espace de terre rencontre des limites que l'on ne saurait franchir, et que plus l'exploitation rurale reste en deçà de ces limites, plus la carrière est large pour les améliorations avantageuses ; au contraire, à mesure que l'on approche de ces limites on doit compter sur un résultat moindre, avec une certaine dépense de forces et de capitaux. Mais il existe entre la *culture extensive* et ce point de la *culture intensive*, où

les sacrifices faits ne donnent plus qu'un résultat décroissant, beaucoup de degrés, et il en est un grand nombre où les avances accrues procurent un produit plus que proportionné à la dépense faite, et qui permettent de répondre à de plus grands besoins de la consommation, non-seulement au même prix, mais à meilleur marché, tout en procurant une rente plus élevée au propriétaire. L'introduction de la culture des pommes de terre, les prairies artificielles, la multiplication des engrais, un bétail plus nombreux, le concours des engrais artificiels, le desséchement et l'irrigation, un labour plus profond, une rotation convenable de l'assolement, l'emploi d'instruments et de machines qui abrégent et qui perfectionnent le travail, la suppression de charges et de servitudes qui entravent l'activité des cultivateurs, le développement des connaissances agricoles, l'agglomération des parcelles, tels sont les exemples des moyens puissants que procure le progrès de la science et de l'art, afin d'accroître la masse de la production, en rendant de plus en plus fécond le labeur de l'homme. On arrive ainsi tantôt à obtenir une récolte plus riche avec la même quantité de frais, et tantôt à maintenir une récolte égale avec une économie sur la dépense [1].

Ricardo n'a pas entièrement négligé l'influence qu'exercent les améliorations agricoles sur le prix des produits du sol. Il reconnaît que ceux-ci peuvent être livrés à meilleur compte, même en présence d'une population croissante et d'une augmentation de la richesse publique, lorsque des procédés perfectionnés permettent de diminuer les frais de mise en culture des terrains de qualité inférieure, ou la dépense de capital que nécessite l'exploitation plus lucrative des terrains de meilleure qualité. Mais Ricardo et ses disciples, Maculloch, par exemple, n'attachent à cette vérité qu'une trop mince importance ; à les entendre, il ne s'agirait là que d'un phénomène éphémère qui disparaît sous l'influence de l'accroissement de la population, provoqué par le bon marché des substances alimentaires; les besoins de la consommation ne tarderont pas à rendre indispensable une production plus coûteuse qui relèvera les prix [2].

Cette donnée ne repose sur aucun fondement solide ; rien n'autorise à limiter d'une manière aussi étroite le progrès de l'exploitation agricole. L'Allemagne tout entière montre combien est considérable la marge des améliorations productives, et le Wurtemberg lui-même, dont la population est fort dense, confirme cette assertion, au dire des cultivateurs les plus expérimentés.

---

[1] L'auteur aurait pu mentionner ici l'influence considérable de l'*esprit d'invention*, qui découvre les qualités du sol, appropriées à de nouvelles cultures. L. W.

[2] A mesure que la population se multiplie, il se fonde de nouveaux *centres de population*, qui facilitent l'envoi et le débit des denrées, en diminuant la distance entre le lieu de production et le lieu de consommation. L. W.

En 1852, la Saxe a importé 60,483 quintaux de *guano*, qui ont remplacé 4,233,810 quintaux de fumier ordinaire ; la production du seigle s'est accrue de 5 à 6 *scheffels* par quintal de *guano*, ce qui a permis d'obtenir 300,000 à 350,000 scheffels de plus, avec une économie de 80,000 thalers sur les frais de fumure.

L'application du drainage sur 198,000 acres de terrain humide, avec une dépense de 7 millions et demi de thalers (38 thalers par acre) donnerait dans ce pays, en augmentant la production de 3 scheffels par acre, une récolte supplémentaire de 594,000 scheffels, qui est l'équivalent de l'importation des céréales; on obtiendrait un revenu de 30 pour 100 du capital employé, car les 38 thalers avancés par acre donneraient un surcroît de bénéfice annuel de 11 thalers 12 gros.

Ces progrès de la science agricole ont une importance plus grande encore pour l'exploitation des champs en friche, que pour l'accroissement du produit des champs déjà cultivés. Ils mettent à même d'économiser sur les frais de mise en culture des terrains de qualité inférieure, et de récolter ainsi des produits dont la valeur ne dépasse pas le prix courant.

D'un autre côté, une exploitation prolongée, à moins qu'elle ne soit épuisante, enrichit le sol remué, engraissé par les fumiers et par les débris végétaux, les racines, etc.; celui-ci s'élève de plus en plus au niveau des terrains de première qualité, ce qui confirme ce que nous avons déjà dit plus haut, qu'il est de règle de voir les champs les plus fertiles autour des villages et des villes. Il résulte de cette fertilité progressive du sol qu'il devient possible de pourvoir à une consommation plus active et de profiter d'une diminution des frais de production. Mais quand la mise en culture d'un champ de qualité inférieure commencerait par être moins profitable, le cultivateur habile sait, en adoptant un mode d'exploitation plus économique ou plus simple, créer un nouveau supplément de substances alimentaires. Thunen a mis déjà en relief ce point essentiel.

La modération temporaire de l'impôt, tant que le sol ne s'est pas élevé à une classe supérieure, favorise aussi l'extension de la culture.

VI.

Le prix des denrées n'est donc point assujetti à une augmentation correspondante à celle de la population et de *la demande*, et si un renchérissement se manifeste par suite du défaut d'équilibre temporaire entre l'*offre* et la *demande*, ce phénomène peut disparaître par suite d'une production plus large, qui ne se lie pas d'une manière nécessaire à un accroissement des frais, et par conséquent la population peut se développer, sans que les salaires et les profits en éprouvent aucun préjudice.

Ricardo et ses disciples attachent, dans les questions agricoles, une importance beaucoup trop subordonnée à l'activité productive du génie de l'homme.

Reste à examiner si la population des villes, qui grandit avec le développement de l'industrie et du commerce, et qui oblige à chercher des moyens d'approvisionnement à une plus grande distance, n'entraîne pas, comme une conséquence inévitable, l'élévation du prix des substances alimentaires.

On ne saurait, en général, révoquer en doute cette cause de renchérissement. Les grands marchés de consommation, qui imposent des frais de transport considérables, doivent élever d'autant le prix des denrées, et l'expérience démontre que, à population égale, les Etats dans lesquels la majeure partie des habitants se concentre au milieu des villes industrielles payent plus cher la plupart des substances alimentaires. Cela tient en partie à ce que les riches ressources de ces villes florissantes et le grand concours des consommateurs, qui ne produisent pas eux-mêmes leurs moyens de subsistance, mais sont obligés de les acquérir, donne une certaine impulsion à l'élévation des prix du marché. Une raison analogue indique la cause pour laquelle les Etats qui importent du blé doivent le payer plus cher que les Etats qui en exportent.

Néanmoins, diverses circonstances agissent aussi en sens inverse de ces causes de renchérissement.

L'activité industrielle et commerciale, qui amène des rapports plus multipliés entre les villes et les campagnes, fait naître le besoin et fournit en même temps les moyens d'améliorer les voies de communication : on perce des routes, on creuse des canaux, on construit des chemins de fer, et l'on arrive à effectuer les transports à moins de frais, plus vite et à des distances plus considérables ; de cette manière, le rayon d'approvisionnement se prolonge, sans qu'il y ait augmentation, mais seulement nivellement des prix dans les contrées qu'il traverse. La diminution des frais de transport, en étendant le rayon d'approvisionnement, fait concourir au marché des cercles de culture qui vont toujours en s'élargissant ; elle y ramène des contrées dont le sol plus fertile, ou l'économie rurale plus simple, permettent de fournir des denrées, produites à meilleur compte [1]. Ce rayon peut, avec le développement du commerce et la division du travail entre les nations, s'étendre jusque par delà les mers, et approvisionner les marchés des pays les plus peuplés, avec l'excédent de production de ceux dans lesquels la terre surabonde, en posant ainsi une limite à l'élévation des prix.

Le transport des matières premières sous une forme moins encombrante, du blé, par exemple, sous forme de farine, et leur échange contre des produits industriels, créés à meilleur compte, peuvent aussi contrebalancer l'effet que l'éloignement du marché de consommation exerce sur les prix. C'est ainsi que les progrès de la civilisation compensent les

---

[1] A Berlin, dont la population s'est élevée de 8,000 âmes à 423,800, le prix des céréales n'a pas augmenté, il a plutôt diminué.

causes de renchérissement, que semble créer l'agglomération de la population dans les grandes villes, pourvu que des dispositions législatives ne viennent point entraver la liberté des échanges.

VII.

Les progrès de la civilisation exercent aussi leur heureuse influence, sous beaucoup d'autres rapports, en ce qui concerne les frais de production et le prix des substances alimentaires. Pendant que le perfectionnement de la technique agricole et du matériel d'exploitation accroît la quantité et améliore la qualité des produits, et qu'il permet de réaliser une économie notable sur la production des matières premières, le perfectionnement de l'industrie, et surtout l'application des machines, fournissent les moyens de transformer plus facilement et plus économiquement les substances brutes en denrées alimentaires, qui donnent plus directement satisfaction aux besoins de l'homme. C'est ainsi que la farine se substitue au blé, la bière à l'orge, et qu'on parvient à tirer de la même masse de matières premières des substances alimentaires en plus grande quantité et de meilleure qualité ; il en résulte que la rente du sol grandit sans renchérir les denrées. Les améliorations introduites dans la mouture [1], la brasserie, la distillation des esprits, la fabrication du sucre, et l'heureuse influence que ces industries exercent sur l'élève du bétail et sur la multiplication des engrais, sont autant d'exemples saillants à l'appui de ces indications.

La diminution du prix des objets fabriqués, des vêtements, des instruments et de tout le mobilier agricole, diminution qu'amène le perfectionnement de l'industrie et le développement du commerce, se traduit en véritable augmentation du produit net, puisque la déduction que celui-ci doit subir, pour solder une même quantité d'objets consommés, s'atténue.

Le progrès social et l'augmentation de la richesse exercent surtout leur influence sur les entreprises agricoles, par le taux de l'intérêt.

Quand celui-ci baisse, il devient possible, jusqu'à un certain point, d'attaquer des terrains de qualité inférieure et de fournir aux besoins d'une population croissante, sans renchérissement des produits. Un autre phénomène se manifeste quelquefois ; l'abaissement du taux de l'intérêt amène la diminution des prix, de la rente et de la valeur des champs anciennement exploités [2].

---

[1] M. Passy dit (*Dictionnaire de l'économie politique*, t. II, p. 515), que la quantité de grains qui, durant le seizième siècle, ne rendait à la meule que 100 livres de farine, en rend maintenant au delà de 190.

[2] Carey soutient que les progrès de l'économie rurale et l'abaissement du taux de l'intérêt diminuent tellement la valeur des terrains anciennement exploités, que ceux-ci ne sont plus en état d'assurer le profit normal des avances foncières qui leur ont été consacrées.

Si les prix se maintiennent, l'entrepreneur recueille le profit de la différence ; mais par la suite ce profit revient aussi en partie à la rente et en partie aux salaires. Ainsi, le progrès de l'industrie, du commerce et de la richesse générale, peut, indépendamment des progrès de l'agriculture elle-même, élever *la rente* du propriétaire, sans que le consommateur ait à payer plus cher les substances alimentaires, et non-seulement sans aucun préjudice, mais avec avantage pour les profits et les salaires ; c'est là un point essentiel, dont on ne s'occupe pas suffisamment dans l'examen de la question de la rente : le produit brut peut rester invariable et le produit net s'élever avec le développement de la production industrielle, le perfectionnement des voies de communication et l'augmentation de la richesse générale.

La rente n'est donc pas seulement la conséquence de la production agricole, mais surtout le résultat du progrès économique de la société.

Aux degrés moins avancés de la civilisation correspond la faible valeur vénale de l'excédant des produits agricoles, car la population urbaine existe à peine, et la *demande* est très-limitée. La *rente* est payée au seigneur de la terre en *prestations,* et celui-ci n'en retire que le moyen d'avoir une suite nombreuse, et d'exécuter quelques misérables travaux domestiques. Mais à mesure que la division du travail s'établit et que les villes se forment, les *prestations* augmentent de valeur, et s'élèvent à un *prix courant* ; la suite inoccupée du seigneur s'éclaircit, car les travaux agricoles réclament plus de bras, et l'industrie grandit, en occupant un plus grand nombre d'hommes, ce qui accroît la demande des produits alimentaires. Ainsi la valeur, et surtout le *prix vénal* de l'excédant de la production agricole, s'élève à mesure que la division du travail se développe, et que la demande et les ressources de la population urbaine augmentent. Plus le perfectionnement de l'industrie et du commerce, et la progression de la population urbaine marchent d'un pas rapide, quand on les compare à la culture, plus le prix des denrées peut s'élever, malgré l'augmentation de la production, et en même temps les citadins peuvent, grâce à la productivité plus intense de leur propre labeur, échanger une moindre quantité de travail contre la même masse des substances alimentaires.

Mais quand le produit agricole augmente, le propriétaire n'en retire pas lui seul tout l'avantage en percevant une *rente* plus élevée ; le salaire des ouvriers et le profit des entrepreneurs y gagnent aussi [1]. Dans quelle mesure ? Cela dépend surtout de l'accroissement du capital et des rapports entre les entrepreneurs et les ouvriers dans les divers emplois de l'activité humaine : plus l'industrie et le commerce se développent, et

[1] Le prix plus élevé des produits agricoles est seulement le moyen de faire participer les travailleurs et les entrepreneurs ruraux au bénéfice du développement de la richesse générale.

plus les salaires et les profits recueillis dans les villes exercent de l'influence sur les éléments productifs dans l'économie rurale.

On commet une méprise quand on établit en règle que la capacité productive du sol va en déclinant: en fait, dans les pays les plus riches et les plus peuplés, le travail d'une portion relativement faible de la population suffit pour fournir, avec plus d'abondance et de certitude, aux besoins beaucoup plus grands des industriels et des commerçants et les substances alimentaires et les matières premières, que ne le font, dans les Etats moins civilisés et moins peuplés, des récoltes moins abondantes; ce sont ces derniers qui souffrent le plus fréquemment de la disette et de la famine.

Ceci une fois constaté, il est facile d'apprécier l'erreur de ceux qui présentent le paupérisme comme une nécessité, parce que le sol deviendrait de moins en moins fertile, et la nature de plus en plus avare de ses dons, ce qui déprimerait sans cesse la condition des classes laborieuses, en améliorant celle des propriétaires; il est facile aussi de juger la doctrine d'après laquelle le droit de propriété ne serait qu'un monopole *injuste,* quoique *nécessaire*, qui rendrait constamment les riches plus riches, et les pauvres plus pauvres.

Le progrès, dans toutes les directions de l'activité humaine, n'agit pas comme on a trop souvent voulu le faire accroire, à l'avantage du petit nombre et au détriment des masses: il est une source de prospérité et de bien-être pour tous.

Si la diversité naturelle des aptitudes et de la situation du sol détermine (malgré l'équilibre que les améliorations effectuées tendent à établir) une différence correspondante dans le taux de la rente, comme aussi dans le taux des salaires et des profits, la même diversité se manifeste avec tout autant d'énergie dans les autres branches de la production.

Sans doute, les forces productives du sol sont bornées par les influences du climat et par l'espace : une population dont l'accroissement dépasserait ces limites extrêmes aboutirait fatalement au dénûment et à la famine ; mais cette hypothèse est indépendante du mode de possession du sol ; une déduction systématique se heurterait contre ce problème, quand même la terre offrirait partout une égale puissance de fertilité.

La prévoyance humaine peut seule dominer cette cause de misère.

VIII.

M. Thiers a également posé [1], comme une règle qui dérive de la nature des choses et de l'expérience, que la *rente* diminue en présence de la multiplication des capitaux mobiliers et de la baisse de l'intérêt. La part réservée au cultivateur augmente, dit-il, tous les jours, tandis que celle

[1] *De la Propriété*, p. 135 et suiv.

qui est réservée au propriétaire foncier diminue. Aux environs de Paris, par exemple, ou dans les provinces riches de Normandie, de Picardie, de Flandre, la terre rapporte à peine 2 1/2 pour 100, tandis qu'il y a soixante ans elle rapportait 3 1/2 et 4 pour 100. Dans les provinces les moins riches, la rente de la terre s'élève à 3 1/2 pour 100, mais aussi on y paye le journalier 15 sous, tandis qu'il reçoit 25 sous là où la terre vaut davantage.

Ceci demande explication.

D'après l'exemple produit par M. Thiers, la même terre qui rapportait au propriétaire 7 ou 8,000 fr. lui en rapporte aujourd'hui 12 ou 15,000 [1], c'est-à-dire que la quotité absolue de la rente a doublé.

La valeur vénale a suivi une progression encore plus rapide, parce que le taux de l'intérêt a baissé; une terre qui, en 1789, valait 200,000 fr. en vaut 400,000 maintenant et souvent 600,000 fr. [2].

La *rente* du sol, considérée comme le loyer de la valeur vénale ou du prix d'achat, se met en équilibre avec le taux courant de l'intérêt, et baisse avec lui; il faut bien que l'acquéreur se contente d'un revenu moindre, surtout quand il porte en ligne de compte la solidité du placement territorial et la perspective d'une augmentation de la rente. C'est dans ce sens seulement que l'on peut dire que la *rente* diminue en même temps que le taux de l'intérêt, car elle a beau grandir, les ventes, les successions, les partages, les échanges ne tardent pas à rétablir l'équilibre entre le produit accru et la valeur vénale augmentée; la *proportion* se maintient, mais les *termes* changent constamment.

Les propriétaires se transforment ainsi de plus en plus en capitalistes calculateurs, et le compte d'une certaine *rente* leur devient doublement nécessaire à établir, quand ils ont emprunté sur hypothèque tout ou partie du prix d'achat, et que leur revenu doit plus ou moins s'écouler sous forme d'intérêts, entre les mains de leurs créanciers. Ceux-ci deviennent, en quelque sorte, les véritables percepteurs de la *rente*.

Dès lors, toute attaque contre la propriété et contre la rente du sol devient une attaque contre le capital, et celui-ci est directement intéressé à faire respecter le droit des propriétaires.

---

[1] M. Passy fait observer (*Dictionnaire de l'économie politique*, t. II, p. 515) que l'hectare qui ne donnait qu'une récolte de 10 à 11 hectolitres en 1789, en produit aujourd'hui 18 à 20, et procure ainsi environ 170 fr. de plus. Les frais se sont accrus de 70 fr. et le fermage a plus que doublé; de 35 fr. il est monté à 70 et 80 fr.; reste encore une trentaine de francs de supplément de profits; tout le monde y a gagné, propriétaires, entrepreneurs de culture et ouvriers.

[2] Nous croyons que cette évaluation est loin de pécher par l'exagération; dans beaucoup de contrées, la propriété a doublé et triplé de valeur, non pas seulement depuis 1789, mais depuis quarante ans. L. W.

IX.

Résumons le résultat de nos investigations :

1. La propriété du sol est la première condition du progrès de la culture, et la *rente* constitue une récompense légitimement acquise aux propriétaires, pour l'initiative qu'ils prennent, les frais qu'ils ont supportés et les risques qu'ils ont courus, ainsi que pour la surveillance et le contrôle qu'ils exercent sur l'exploitation rurale.

A l'origine, quand le propriétaire exploite par lui-même, la *rente* se confond avec le profit de l'entrepreneur ; mais elle ne tarde pas à se manifester d'une manière distincte, soit sous forme de *prix de vente*, soit sous celle de *fermage*.

2. La quotité de la *rente* dépend, aux époques primitives, de ce que le paysan peut fournir ; c'est la puissance dominante du droit seigneurial qui la détermine. Les propriétaires du sol s'emparent de tout ce qui dépasse les besoins les plus réduits de ceux qui travaillent et qui entreprennent la culture ; ils perçoivent donc une portion considérable du produit brut, sous forme de rente ; c'est l'époque où la culture n'exige qu'un faible concours de labeur et d'avances.

Les choses se passent différemment, par exception, dans les pays qui livrent à des hommes entièrement libres de nouveaux terrains à exploiter; alors, ce sont les salaires élevés qui absorbent la majeure partie du produit brut.

3. Avec les progrès de la civilisation, c'est-à-dire avec l'affranchissement successif des classes laborieuses, le perfectionnement de la pratique agricole, qui provoque l'application plus large du travail et du capital et l'accroissement de la richesse générale, élève la part des salaires et des profits, et restreint le droit proportionnel du propriétaire sur la masse accrue de la production : il n'en est pas moins vrai que la quotité *absolue* de la rente peut grandir d'autant plus, que les progrès de l'économie agricole ont augmenté davantage le produit de l'exploitation, que les frais de production se sont atténués, que le taux de l'intérêt a baissé, que le prix courant des denrées s'est maintenu ou tend à monter, et que l'on recherche les domaines ruraux.

4. En général, la valeur et le prix des produits du sol se règlent sur le maximum de la dépense qui serait nécessaire, en frais de direction, travail et capitaux, pour créer la même masse d'approvisionnements, dans les circonstances les moins favorables. Néanmoins, le prix des produits peut se maintenir et même *augmenter*, c'est-à-dire s'élever au-dessus des frais indispensables, en même temps que la production agricole se développe. Ce phénomène se manifeste lorsque la population et les ressources de la ville, ainsi que la fécondité de l'industrie et du commerce se développent plus rapidement que l'agriculture ; lorsque, sous l'influence d'une richesse accrue, les *salaires* et les *profits* obtien-

nent un taux supérieur, ce qui conduit à calculer sur un plus haut pied les *avances faites* à une exploitation rurale plus productive.

5. Les prix peuvent aussi s'élever, quand la culture est obligée de s'étendre sur des terrains de qualité inférieure, ou bien lorsqu'on est forcé de demander une partie de l'approvisionnement à des contrées plus éloignées, ce qui grève les transports et les négociations. Dans ce cas, la hausse de la rente peut coïncider avec la diminution des salaires et des profits. Mais ces causes ne se lient pas forcément au développement de la population. La culture ne s'étend pas, d'une manière régulière, des meilleurs terrains aux terrains moins fertiles ; souvent le contraire a lieu, ou bien une légère augmentation de frais permet de répondre aux nouveaux besoins, par une amélioration de culture des terrains déjà exploités. En outre, les progrès de l'agriculture et de l'industrie, la baisse du taux de l'intérêt, etc., permettent souvent de tirer d'un terrain de qualité inférieure, un produit plus considérable, avec moins de frais qu'il n'en fallait auparavant pour un sol de première qualité. L'envoi des provenances lointaines se trouve également facilité par l'amélioration des voies de communication, ou par l'économie et les progrès de la production, dans ces rayons de culture.

Il en résulte que le prix des denrées ne hausse pas nécessairement avec l'accroissement de la population ; il peut se maintenir longtemps au même niveau et même baisser, et cependant sous l'influence d'une production plus active, agricole, industrielle et commerciale, on voit la *rente*, les *salaires* et les *profits* augmenter en même temps.

6. Le *produit net* de la terre tient, en général, à la puissance productive du travail et du capital employés, soit dans l'agriculture elle-même, soit dans les autres branches de l'économie nationale. La *rente*, qui constitue une portion du *produit net* (le surplus se répartit sous forme de *profits*, d'intérêts et de salaires, entre les ouvriers, les capitalistes et les entrepreneurs de culture), ne saurait donc être envisagée simplement comme le résultat ou le prix des forces productives du sol ; elle est, aussi bien que le salaire, l'intérêt, etc., la résultante commune des forces naturelles, du travail et du capital qui concourent au développement de la culture et de toute la production nationale.

La *rente* de la terre peut être plus ou moins élevée, dans certains lieux et à certaines époques, suivant qu'elle est plus ou moins favorisée par les circonstances naturelles (la constitution du terrain, le climat et les rapports commerciaux, le degré de développement de la culture et de la richesse générale), de même que le *revenu net* disponible de l'ouvrier (la *rente du travail*), le profit de l'entrepreneur, la *rente* du savant et de l'artiste augmentent ou diminuent, suivant les facultés naturelles de l'individu, suivant que leur développement exige plus ou moins d'avances, suivant le milieu dans lequel on se trouve appelé à fonctionner et suivant l'ensemble des relations sociales. A mesure que la civilisation se développe,

la concurrence tend à ramener de plus en plus au même taux les salaires, les profits etc., sans jamais arriver à l'égalité absolue; les progrès dans l'agriculture, dans les voies de communication agissent d'une manière analogue au moyen de l'amélioration des terrains de qualité inférieure, de la diminution des frais de transport, etc., pour faire disparaître la diversité de la *rente* de la terre, sans être en état de l'effacer complétement.

7. Puisque la *rente* de la terre est le prix de l'initiative prise pour la culture, de la direction et de la surveillance du propriétaire, et se lie à une *rente* du capital employé et fixé dans l'exploitation, souvent avec un grand risque, il en résulte qu'il y a un *minimum* de rente du sol qui doit faire partie constitutive de la valeur des produits, comme l'*intérêt* et le *profit*; il est impossible, à moins que d'enlever tout attrait à l'exploitation de nouveaux terrains et aux améliorations agricoles, c'est-à-dire à moins de porter le coup le plus sensible à l'intérêt social, de confisquer cette partie du produit, comme jusque dans ces derniers temps, revenant aux prémisses des physiocrates, Mill, Arndt, Wolkoff et d'autres économistes, ont eu tendance à le faire.

Si l'on voulait uniquement retirer, au moyen de l'impôt, la portion de la *rente du sol* qui se développe en vertu de la constitution particulière du sol, de la situation et des progrès généralement accomplis, sans le concours effectif du propriétaire, il faudrait prendre en considération ce grand fait que les diversités relatives de fertilité et de situation n'ont pas leur point de départ dans les circonstances naturelles, qu'elles dérivent tout autant de l'application du travail intelligent et du capital. Il est entièrement impossible de faire le départ de la portion de la *rente* de la terre qui est le fruit des *diversités* naturelles, et de la portion qui est le fruit du travail et du capital. Le même droit qu'on exercerait vis-à-vis du propriétaire pour lui ravir la part qui correspond *aux facultés naturelles* et aux progrès accomplis par la société devrait également faire confisquer, au moyen de l'impôt, toute espèce de *rente* du travail et de l'industrie, qui dépend d'une aptitude naturelle du corps ou de l'intelligence, ou qui peut être considérée comme le résultat des progrès sociaux et des circonstances extérieures. Cette confiscation serait doublement inadmissible aujourd'hui; la *rente du sol* est devenue un objet de commerce; elle représente le revenu du capital employé pour l'acquérir.

Il n'y aurait pas moins d'injustice à s'emparer, au moyen de l'impôt, de l'accroissement futur de la rente, comme le proposent Chalmers, Mill et Arndt, car ce bénéfice est dû également plus ou moins aux efforts du propriétaire, il constitue une *prime* pour le risque que celui-ci consent à courir au moment de l'acquisition; il fait entrer cet accroissement futur dans ses calculs, et une diminution de la *rente* est également possible; enfin les avances foncières qu'il consacre à l'amélioration du sol sont exposées à être perdues ou à ne rendre qu'un revenu chétif, tout aussi bien qu'elles peuvent fructifier.

8. S'il est contraire à l'équité et à une bonne économie d'annuler la *rente* par la perception de l'impôt, il serait tout aussi difficile de justifier la doctrine diamétralement opposée qui veut affranchir la *rente du sol* de tout impôt, ou bien fixer celui-ci d'une manière immuable et à un prix très-modique. Puisque comme les autres classes, celle des propriétaires doit une partie de l'augmentation du revenu à l'ensemble du progrès accompli par l'économie publique, il est tout simple que l'obligation de contribuer aux dépenses qui favorisent ce progrès augmente également.

Les propriétaires ne remplissent pleinement cette obligation, que s'ils contribuent aux charges publiques, proportionnellement à l'accroissement de leur revenu.

Un privilége en matière d'impôt, alors qu'il s'agit d'un revenu que les masses envisagent, bien que ce soit à tort, comme le fruit d'une détention oisive, et comme un préjudice pour l'intérêt général, ne ferait qu'aggraver encore la séparation hostile de ceux qui possèdent et de ceux qui ne possèdent pas; on ne saurait les rapprocher, qu'en faisant exactement remplir aux propriétaires tous les devoirs qui leur incombent à raison du droit de propriété. Ce n'est pas tout, pour les remplir, que de contribuer, dans une juste mesure, aux charges publiques; il faut encore que la propriété se mette en tête de tout ce qui peut favoriser les entreprises d'utilité générale, agricoles, industrielles, scientifiques et artistiques, qu'elle soit la première à consentir des sacrifices aux temps du péril et de la détresse publique, qu'on la trouve toujours en avant, pour tout ce qui est bon, beau et généreux.

De cette manière, tous les intérêts s'harmonisent et rencontrent leur satisfaction suprême dans le développement du progrès général de la société.

X.

Il nous reste à produire à l'appui de notre doctrine quelques indications historiques et statistiques.

a. Nous avons déjà mentionné ce fait qu'en Angleterre la rente du propriétaire qui emportait jadis le quart, le tiers et même les deux cinquièmes du produit brut, n'est guère maintenant que du cinquième; la quotité *absolue* de la perception s'est accrue malgré la diminution de la quotité *relative*.

D'après Barton et Wade, on a constaté les chiffres suivants :

Froment, prix du quarter [1].			Salaire hebdomadaire des gens de la campagne. En argent.		En pintes [2] de froment.
1651....	69 sch.	1 d.	6 sch.	10 d.	48
1661....	54	»	6	9	61
1682....	45	3	5	11	66
1685....	39	4	3	11	51
1725....	34	5	5	4	79
1781....	32	»	6	»	96
1770....	47	8	7	4	79
1790....	50	»	8	1	82
1796....	64	10	8	11	70
1803....	91	8	11	5	63
1811....	96	8	14	6	76
1832....	63	9	12	»	90

De 1816 à 1851, la population de la Grande-Bretagne s'est élevée de 14 millions à près de 21 millions d'âmes, et le prix du quarter de blé était : 1816-25, 61 sch.; 1826-35, 87 sch. 2 den.; 1836-45, 58 sch.; 1846-50, 51 sch. 2 den.

b. En France, de Gérando et de Morogues se sont attachés à montrer que de 1599 à 1830, malgré l'accroissement de la population et la multiplication de métaux précieux, le prix du blé n'avait pas augmenté.

Le setier valait [3] :

	Prix du setier.			Valeur du marc.			Rapport.
1599-1614....	8 l.	6 s.	3 d.	19 l.	18 s.	» d.	0,44
1614-1627....	9	19	8	20	5	4	0,49
1627-1642....	13	13	»	21	14	»	0,62
1642-1663....	16	10	8	24	18	»	0,66
1663-1678....	11	13	3	28	10	»	0,41
1678-1693....	11	17	»	28	13	»	0,41
1693-1703....	21	2	3	30	9	2	0,70
1703-1712....	20	3	3	34	»	»	0,60
Moyenne : 0,551.							
1712-1727....	20	6	»	36	10	10	0,85
1727-1742....	25	7	6	49	10	»	0,51
1742-1757....	19	1	4	49	17	10	0,38
1757-1772....	25	2	3	49	17	10	9,50
1772-1787....	26	11	6	49	17	10	0,53
1787-1802....	33	4	10	51	10	»	0,65
1802-1817....	37	13	1	56	13	1	0,66
1817-1830....	30	8	»	55	10	2	0,54
Moyenne : 0,514.							

[1] 2 hectolitres, 90.

[2] *Pint* (1/8 de gallon), 0,lit.5679.

[3] De Gérando, *Bienfaisance publique*, t. I, p. 176.

Moreau de Jonnès donne le sommaire suivant de la production agricole[1] :

	Population totale.	Campagnes	Production agricole.
1700....	19,500,000	15,000,000	1,308,000,000
1840....	36,000,000	27,000,000	5,025,000,000

	Frais de culture.	Rapport au produit brut.
1700. . . .	458,000,000	35 p. 100
1840. . . .	3,016,000,000	60 p. 100

	Rente.	Rapport de la rente à la production agricole.
1700. . . .	858,000,000	65 p. 100
1840. . . .	2,000,000,000	40 p. 100

	Frais de culture.	Proportion au produit brut.	Salaire par famille.
1700. . . .	458,000,000	35 p. 100	135 fr.
1760. . . .	442,000,000	37 p. 100	126
1788. . . .	725,000,000	43 p. 100	161
1813. . . .	1,827,000,000	60 p. 100	400
1840. . . .	3,016,000,000	60 p. 100	500

c. En Belgique les prix étaient, par hectolitre :

	Froment.		Seigle.	
1801-10. . . .	17 fr.	93 c.	11 fr.	82 c.
1811-20. . . .	23	67	15	55
1821-30. . . .	16	10	9	89
1831-40. . . .	18	27	11	62
1841-50. . . .	20	38	13	31

La population belge s'est accrue de 4,074,712 (1829), à 4,426,202 (1850).

Le prix moyen de fermage par hectare, était : en 1830, 57 fr. 25 c. ; en 1835, 62 fr. 48 c. ; 1840, 70 fr. 44 c. ; 1846, 74 fr. 50 c.

La valeur rurale s'élevait par hectare : en 1830, à 2,180 fr. ; en 1835, 2,382 fr. ; en 1840, à 2,654 fr. ; en 1846, à 2,664.

La rente était donc, relativement au prix des possessions territoriales : En 1830, 2,62 pour 100 ; 1835, 2,62 pour 100 ; 1840, 2,65 pour 100 ; 1846, 2,80 pour 100. Mais si l'on tient compte de l'augmentation de la valeur vénale, on voit que celui qui a conservé sa propriété a vu la rente monter à 3,91 pour 100.

Le salaire moyen du journalier s'est élevé de 1 fr. 08 c. (1830) à 1 fr. 18 c. (1846).

Le produit *absolu* en *rente*, le *fermage*, est le plus élevé dans les provinces les plus fertiles, divisées en petites fermes, et le plus faible dans les provinces pauvres, où l'on rencontre de grandes exploitations et où do-

[1] *Annuaire de l'Économie politique*, 1851.

mine l'administration directe des propriétaires [1]. Par contre, le *revenu* relatif du capital foncier s'élève le plus haut, dans les contrées les plus misérables, où le fermage est le plus bas.

d. La population de l'Autriche allemande a monté de 1816 à 1849 de 9 millions et demi à 12 millions d'âmes ; cependant le prix du froment et du seigle n'a augmenté ni à Vienne, ni dans la Basse-Autriche ; il en a été autrement de la viande, du lait, du beurre, des légumes et du bois.

e. En Prusse [2], la population était en 1816 de 10,349,031 habitants ; en 1849, de 16,341,187 habitants. Elle s'est donc accrue en trente-trois ans de 5,982,156, ou d'environ 38 pour 100.

Le prix du scheffel de froment, avec une exportation accrue, a été : 1816-1825, 66 gros d'argent 10 deniers; 1826-1835, 55 gros d'argent 5 deniers ; 1836-1845, 62 gros d'argent 5 deniers ; 1846-1850, 75 gros d'argent 11 deniers.

Dans cette dernière moyenne figure l'année de disette 1847, où le prix moyen a monté jusqu'à 110 gros 9 pf. [3].

Le prix moyen du seigle et des pommes de terre a été :

	Seigle.	Pommes de terre.
1816-33. . . .	43 g. 6 d.	13 g. 5 d.
1834-51. . . .	44 11	18 9

Les prix de Berlin ont été relevés comme il suit, sans faire entrer en ligne de compte la variation du titre des monnaies [4] :

	Froment.	Seigle.	Population selon Hubner.	
1624. . . .	49 g. 7 d.	42 g. 3 d.		
1625. . . .	46 8	35 10		
1626. . . .	37 6	19 5		
1630. . . .	42 10	31 3	1631. . . .	8,000
1640. . . .	65 »	30 5		
1650. . . .	36 3	28 9	1654. . . .	6,197
1660. . . .	41 10	30 8		
1670. . . .	20 5	13 9		
1680. . . .	31 1	14 4	1680. . . .	9,800
1690. . . .	20 6	16 8	1690. . . .	21,500
1700. . . .	47 6	38 2	1700. . . .	29,000
1710. . . .	40 1	25 »	1712. . . .	61,000
1728. . . .	50 4	36 6		
1730. . . .	25 1	15 1		

[1] *Bulletin de la Commission centrale de statistique de Belgique,* 1853, p. 462.

[2] Rodbertus, *Sociale Briefe,* t. III, p. 249. Soetbeer, traduction de Mill, t. II, p. 689.

[3] 1 scheffel de Prusse, près de 55 litres, 1 thaler (30 gros), 3 fr. 75 c.

[4] Hubner, *Jahrbuch für Volkswirtschaft und Statistik,* 1854.

1750. . . .	36	1	21	3	1740. . . . 90,000
1760. . . .	60	10	44	10	
1770. . . .	47	10	35	5	
1780. . . .	41	6	31	11	
1790. . . .	55	6	43	2	1786. . . . 147,391
1800. . . .	76	2	58	2	1804. . . . 182,154
1810. . . .	75	6	59	8	1810. . . . 169,763
1820. . . .	61	3	39	11	1815. . . . 180,000
1830. . . .	70	10	42	7	
1840. . . .	76	6	44	5	1840. . . . 290,000
1850. . . .	66	»	39	10	
1851. . . .	67	3	51	11	
1852. . . .	74	4	62	9	1852. . . . 423,846

Dans le Wurtemberg, les moyennes sont, pour le scheffel de seigle [1] : 1590-1630, 3 fl. 33 k.; 1640-1680, 4 fl. 23 k.; 1690-1730, 6 fl. 24 k.; 1740-1780, 5 fl. 53 k.; 1790-1830, 7 fl. 56 k.; 1820-1840, 7 fl. 30 k.

Le prix a donc presque doublé en deux cent cinquante ans ; mais cette hausse entre les deux limites extrêmes, 1590 et 1840, n'a été que nominale, car un marc d'argent valait : 1551-1600, 10 fl. 48 k.; 1623, 13 fl. 30k.; 1656, 14 fl. 24 k.; 1693, 18 fl.; 1848, 20 fl.; 1753, 24 fl.; aujourd'hui, 24 fl. 30 k.

Le prix de 3 fl. 23, sur le pied de la monnaie de 1590, équivaut à 7 fl. 40 au titre de 24 fl. 30 ; il a donc, en réalité, quelque peu diminué. La population est montée de 1,398,680 (1816) à 1,682,338 (1840). Les prix tendent à hausser, surtout depuis 1830.

De 1833 à 1853, le seigle a valu 9 fl. 53 en moyenne, et cette cherté excessive s'explique par la maladie des pommes de terre.

L'amélioration des prix, qui date de 1833, coïncide avec la formation du *Zollverein*, et le développement prospère de l'industrie.

L. WOLOWSKI,
Membre de l'Institut.

[1] Le *scheffel* du Wurtemberg vaut 177 litres.

RECHERCHES SUR LA POPULATION.

Lorsque, au mois de mars 1841, je fus appelé à l'honneur de diriger le bureau de statistique générale au ministère de l'intérieur du royaume de Belgique, et de remplir concurremment les fonctions de secrétaire de la commission centrale de statistique créée peu de jours après, mon premier soin fut d'améliorer les documents relatifs à la population, à commencer par ceux du mouvement de l'état civil. Je proposai de nouveaux modèles de renseignements à recueillir [1], et le ministre, par circulaire adressée aux gouverneurs de province, en prescrivit l'adoption à partir de l'année 1841. Les tableaux à remplir chaque année comprenaient : 1° les naissances légitimes et illégitimes, les jumeaux et les mort-nés, par sexe et par mois ; 2° les décès par sexe et par mois, par âge et par état civil ; 3° les mariages également par mois, par âge et par état civil ; 4° les divorces ; 5° les mutations par changement de domicile. Voilà pour le mouvement de la population. Quant à son état, il devait faire l'objet d'un recensement général, pour lequel, dans ma proposition citée, je dus me borner à prendre date [2].

En 1846 eut lieu le recensement général de la population, conçu et exécuté dans de vastes proportions [3]. Les investigations ont porté sur les habitants distribués selon l'état civil, le sexe et l'âge, les professions ou conditions, les races, les langues, les cultes, le domicile, les villes et les campagnes, ainsi que sur les habitations, sur l'indigence et sur le degré d'instruction des enfants.

Tel est l'ensemble des documents sur la population, offerts aux méditations de ceux qui, par position ou par goût, se livrent aux études économiques. Avec la publication des documents officiels finit le rôle du gouvernement, et commence celui du philosophe, du publiciste. Voici comment s'est exprimé à cet égard l'un de nos statisticiens les plus habiles : « La statistique a deux sortes de labeurs : un de compilation et de publication, — un de déduction. Le premier est sans contredit le plus important, le plus pénible, le plus coûteux. Il fournit les bases et les matériaux de l'édifice. On trouve toujours des gens instruits qui raisonnent — ou imaginent, qui découvrent des lois, les formulent avec complaisance, bâtissent des systèmes et y rangent les faits. Mais pour fournir les documents à la science, que dis-je ? pour les créer, il faut une

[1] Voir *Bulletin de la Commission centrale*, t. I, p. 461.

[2] Voyez le débat du rapport de M. Smits, *ibidem*, p. 462.

[3] Pour les études qui ont précédé l'opération, voyez mes rapports dans le *Bulletin*, t. II, seconde partie, p. 60, 80, 85 et 87.

administration organisée, pourvue de bon sens, de lumières, de bonne volonté, de courage et de fonds suffisants [1]. »

Un savant hongrois, M. J.-E. Horn, que les événements politiques éloignèrent de sa patrie, attiré à Bruxelles par l'abondance des documents que le gouvernement belge publie sur la statistique du pays, y a séjourné pendant trois ans et a, entre autres travaux, successivement livré à la publicité une statistique en langue allemande de la Belgique, statistique faite d'après l'*Exposé général de la situation de la Belgique pour la période décennale de 1841 à 1850*, et le premier volume d'*Etudes sur la population,* ouvrage auquel le présent article est consacré [2]. Tandis que Süssmilch, dans son beau livre sur la population, contemple continuellement l'ordre divin dans les variations du genre humain, et que Malthus, dans le sien, se montre constamment préoccupé de l'équation des subsistances, M. Horn, à l'inverse de ses illustres prédécesseurs, n'obéit à aucune idée préconçue. Le but qu'il se propose est de rechercher les rapports et les lois qui régissent l'existence humaine dans ses principales phases : force et densité de la population dans les villes et dans les campagnes, races, habitation et vie de famille, âges et sexes, état civil, état sanitaire, mariages, naissances légitimes et illégitimes, influence des saisons. Nous ne citons que les matières traitées dans le premier volume, le second, qui complétera l'ouvrage, n'ayant pas encore paru. Le problème ainsi posé, l'auteur cherche à le résoudre par la voie de la statistique ou de l'observation, à l'aide des seuls documents officiels, de la Belgique d'abord, puis, subsidiairement ou comparativement, de l'Autriche, de la Saxe, de la Prusse, de la France, de l'Angleterre, des Pays-Bas et de plusieurs autres Etats. La forme épistolaire donnée à ces *Etudes*, en tempérant l'aridité du sujet, fait penser aux *Lettres* d'Euler à une princesse d'Allemagne : c'est assez dire que la lecture en est aussi agréable qu'instructive. Elles ne renferment rien qui ne soit de nature à intéresser l'homme du monde autant que le savant. Nous tâcherons de grouper sous quelques paragraphes et de faire ressortir, autant que le permet l'espace restreint dont nous disposons, les faits principaux constatés dans ces *Etudes*, nous réservant à une autre occasion de juger les appréciations de l'auteur et les conclusions scientifiques auxquelles il arrive.

---

[1] M. Achille Guillard, dans le *Journal des Économistes,* t. I[er] de la deuxième série, p. 213.

[2] En voici le titre : *Bevölkerungswissenschaftliche Studien aus Belgien. Mit durchgehender vergleichender Erforschung der entsprechenden Verhältnisse in Œstreich, Sachsen, Preussen, Frankreich, England, Holland und andern Staaten. Erster Band* (Etudes sur la science de la population, tirées des documents belges, accompagnées de recherches comparatives sur l'état et le mouvement de la population en Autriche, en Saxe, en Prusse, en France, en Angleterre, en Hollande et dans quelques autres États), par M. J.-E. Horn. Leipzig, F. A. Brockhaus, 1854, 1 vol. grand in-8. Paris, Klincksieck.

I. *Population absolue et relative.* — D'après le recensement de 1846, la population de la Belgique a été de 4,337,196 habitants; aujourd'hui elle est naturellement plus élevée, l'accroissement moyen annuel étant de 31,000, lequel provient, à un sixième près, de l'excédant des naissances sur les décès. La Belgique, sous le rapport de sa population, n'est qu'un huitième de la France, comptée, ainsi que la Russie, l'Autriche et l'Angleterre, comme puissance de premier ordre. Si l'on regarde la Prusse, l'Espagne et la Turquie d'Europe, avec une population de 10 à 30,000,000 d'âmes, comme des puissances de second ordre, et qu'on mette au troisième rang tous les Etats dont la population reste au-dessous de 10,000,000 d'habitants, la Belgique, rangée dans cette dernière catégorie, est inférieure aux royaumes des Deux-Siciles, de Suède et Norwége, et de Bavière, mais elle surpasse, dans des proportions diverses, la Hollande, le Danemarck, le Hanovre, la Saxe et le Wurtemberg. La population de la Belgique est près du double de celle de la Suisse; elle est cinq fois plus forte que celle de la Grèce. Les duchés de Bade, de Hesse, de Modène et quelques autres petits Etats en forment chacun à peine le vingtième.

La population relative de la Belgique présente un aspect plus favorable. Sous ce point de vue, certaines provinces d'autres Etats, Lucques, la Lombardie, etc., quelques districts manufacturiers de l'Angleterre, de la Prusse, de la Bohême, peuvent être placés sur la même ligne; mais, considérée comme pays et Etat indépendant, la Belgique, qui, sur une superficie de 2,945,593 hectares (29,455 kilom.), compte une population de 4,337,196 habitants, soit 147 habitants par kilom. carré, occupe le premier rang pour la densité de sa population.

En prenant pour unité de mesure le mille carré géographique allemand [1], les différents pays de l'Europe se placent dans l'ordre suivant, sous le rapport de la densité de la population :

Belgique.	53 6	milles carrés.	8,090	habitants par mille.
Saxe royale.	272	—	7,000	—
Pays-Bas.	554	—	5,100	—
Wurtemberg.	354	—	5,100	—
Angleterre et Irlande.	5,701	—	4,800	—
Deux-Siciles.	2,033	—	4,290	—
France.	9,594	—	3,690	—
Sardaigne (terre ferme)	938	—	3,500	—
Suisse.	718	—	3,330	—
Prusse.	5,104	—	3,200	—

[1] Le mille, ou *lieue* carrée géographique allemande, de 15 au degré, vaut en kilomètres 54,892,293.

Autriche.	12,120	—	3,000	—
Espagne.	8,598	—	1,660	—
Grèce.	717	—	1,380	—
Russie d'Europe. . . .	90,117	—	600	—
Suède.	8,005	—	430	—
Norwége.	5,799	—	230	—

Il résulte de ces calculs que la densité de la population est plus de deux fois moindre en France qu'en Belgique, et qu'à l'exception de l'Angleterre et des Deux-Siciles, la densité est dans tous les autres Etats de l'Europe encore au-dessous de celle de la France. Les petits Etats, tels que la Saxe, la Hollande et le Wurtemberg, se rapprochent le plus de la Belgique.

En évaluant l'étendue de l'Europe à 180,000 lieues carrées géographiques, et la population à 260,000,000 d'âmes, on trouve, en moyenne, une densité de 1,444 habitants par lieue carrée. Cette moyenne devrait être trois fois plus élevée et porter le chiffre de la population générale de l'Europe à 720,000,000 d'âmes pour arriver seulement à la moitié de la densité qu'atteint la population de la Belgique.

Les cinq grands Etats comptent pour plus de deux tiers (68,17 pour 100) dans la population générale de l'Europe, savoir : la Russie pour 24.16, l'Autriche, 13.65, la France, 13.06, et la Prusse pour 5.91 pour 100.

On compte en Belgique plus de 13,000 localités (villes, bourgs, villages et hameaux) répartis entre 2,524 circonscriptions administratives ou communes, dont 86 villes. Sous le rapport de la population absolue, les 2,524 villes et communes se subdivisent comme il suit : 496 communes ont une population de 500 habitants et moins ; 805 ont une population de 501 à 1,000 habitants ; 945 de 1,001 à 3,000 ; 243 de 3,001 à 10,000 ; 15 de 10,001 à 15,000 ; 12 de 15,001 à 70,000, et 4 communes ont une population qui dépasse ce dernier chiffre. La population moyenne par commune est de 1,719 habitants.

Parmi les 86 villes, on compte 4 villes de premier rang ayant une population de plus de 70,000 habitants : Bruxelles, 123,874 [1] ; Gand, 102,977 ; Anvers, 88,874, et Liége, 75,961 ; — 4 villes de second rang ayant plus de 25,000 habitants : Bruges, 49,308 ; Louvain, 30,278 ; Tournay, 30,125, et Malines, 26,693 ; — 5 villes de 20 à 25,000 habitants ; — 3 de 15 à 20,000 ; — 9 de 10 à 15,000 ; — 28 de 5 à 10,000, et 33 villes qui ont chacune moins de 5,000 habitants ; Durbuy, dans le Luxembourg, n'en a que 370.

Le recensement exécuté en Prusse, en 1849, a constaté dans les 980 villes une population de 4,565,869 habitants, et dans les 32,142 bourgs, villages et hameaux, une population de 11,719,144 habitants. La

[1] **Bruxelles compte aujourd'hui 163,000 habitants avec l'adjonction du quartier Léopold.**

population des villes prussiennes serait donc, en moyenne, de 4,660 habitants, et celle des autres localités seulement de 364. En Hollande, la population moyenne par commune est de 1,744 habitants.

En France, on a classé dans la catégorie des *communes rurales* toutes les villes et communes dont la population n'excède pas le chiffre de 3,000 habitants. D'après cette classification, la population moyenne d'une commune rurale française a été, en 1833, de 733 habitants; cette moyenne était descendue à 700 habitants en 1836. A la suite du recensement de 1846, M. Alfred Legoyt a établi, pour les communes françaises, la classification suivante :

431	communes de moins de			100	habitants.
2,528	communes de	101	à	200	habitants.
4,075	—	200	à	300	—
4,654	—	301	à	400	—
4,049	—	401	à	500	—
11,908	—	501	à	1,000	—
4,413	—	1,001	à	1,500	—
2,100	—	1,501	à	1,999	—
877	—	2,000	à	2,499	—
539	—	2,500	à	2,999	—
815	—	3,000	à	4,999	—
275	—	5,000	à	9,999	—
96	—	10,000	à	19,999	—
59	—	plus de		20,000	habitants.

Les données manquent pour établir ces comparaisons en ce qui concerne l'Angleterre; il en est de même pour l'Autriche. Les publications officielles font bien connaître le nombre des villes, bourgs et villages; mais elles ne distinguent pas le chiffre de la population urbaine de celui de la population des campagnes.

II. *Population par province, par races, par villes et campagnes.* — Les provinces qui constituent le royaume de Belgique offrent de grandes différences entre elles, tant sous le rapport de l'étendue que sous celui de leur population absolue. On peut affirmer qu'il en est de même dans tous les Etats, et l'on aurait de la peine à citer deux parties distinctes d'un pays de l'Europe ayant tout à fait la même étendue et la même population absolue.

En France même, où le pouvoir législatif a fait disparaître, en 1789, les limites des anciennes provinces, les écarts sous ce double rapport sont encore très-considérables. Ainsi, la superficie moyenne par département est de 6,135 kilomètres; mais le département de la Gironde a une superficie de 9,751 kilomètres; ceux de la Dordogne et des Landes ont chacun plus de 9,000; l'Isère et la Saône-et-Loire, plus de 7,000 kilomètres, tandis que le département de Vaucluse n'a que 3,473, celui

du Rhône, 2,790 kilomètres de superficie. Le département de la Seine représente à peine le quinzième de la superficie moyenne : il n'a que 475 kilomètres.

Il en est de même de la population. D'après le recensement de 1846, la population moyenne par département est de 411,648 habitants ; mais le département de la Seine en a 1,364,933; le département du Nord, 1,132,980 ; d'un autre côté, le département de la Lozère ne comptait à cette époque que 143,331 habitants; les deux départements des Basses et Hautes-Alpes, 156,675 et 133,100.

En Belgique, où la division administrative repose sur des traditions historiques, les différences, quant à la superficie et à la population absolue des provinces, sont plus marquées encore. Sous le rapport de la superficie, les neuf provinces se placent dans l'ordre suivant : Luxembourg, 80.74 milles carrés géographiques; Hainaut, 67.63; Namur, 66.73; Brabant, 59.72; Flandre occidentale, 58.63; Flandre orientale, 54.95; Liége, 52.40; Anvers, 51.63 ; Limbourg, 43.84; moyenne par province, 59.51 milles carrés géographiques (3,273 kilom.). Quant à la population absolue, les différences ne sont pas moins considérables; sous ce point de vue, les neuf provinces se rangent dans l'ordre suivant : Flandre orientale, 793,264 habitants ; Hainaut, 714,708; Brabant, 691,357; Flandre occidentale, 643,004; Liége, 452,828 ; Anvers, 406,354 ; Namur, 263,503; Luxembourg, 186,265; Limbourg, 185,913; population moyenne par province, 481,910 habitants.

Sous le point de vue de la densité de la population, le classement des neuf provinces se modifie sensiblement : sur un mille carré géographique, la Flandre orientale compte 14,575 habitants, 6,485 de plus que la moyenne du royaume; le Brabant, 11,590; la Flandre occidentale, 10,952; le Hainaut, 10,560; Liége, 8,635 ; Anvers, 7,864 ; le Limbourg, 4,235 ; Namur, 3,960 ; le Luxembourg, 2,310. Aucune province de l'Autriche, de la Russie ni de la Hollande n'atteint le degré de la densité de population de quelques provinces belges ; la Lombardie compte 7,711 habitants par mille carré géographique ; les provinces rhénanes, 5,771; la Hollande septentrionale, 10,486, et à l'exception du département de la Seine, la France comptait, en 1846, la plus forte densité de population dans le département du Nord, 11,000 habitants par mille carré. D'après le recensement de 1851, c'est le département du Rhône qui a la plus forte densité : Rhône, 11,328; Nord, 11,213.

La population de la Belgique comprend deux races distinctes : les Flamands et les Wallons. Les premiers, au nombre de 2,471,248, forment à peu près les six dixièmes, et les seconds, au nombre de 1,827,141, les quatre dixièmes de la population générale. Les individus qui n'appartiennent ni à l'une ni à l'autre de ces deux races (34,060 Allemands, 3,824 Anglais et 923 individus d'autres nations) y comptent à peine pour un centième.

La race flamande occupe les provinces situées au nord : Limbourg, Anvers et les deux Flandres ; la race wallonne habite les quatre autres provinces situées au sud de la Belgique : Luxembourg, Namur, Hainaut et Liége ; dans la province de Brabant, située au centre du royaume, les Wallons comptent seulement pour un tiers et les Flamands pour deux tiers dans la population. Les deux races ne tendent guère à se mélanger : sur 1,000 habitants dans les quatre provinces flamandes, on compte 969 Flamands et 31 Wallons ; dans les quatre provinces wallonnes, 973 Wallons et 27 Flamands, et dans le royaume, 425 Wallons et 575 Flamands.

En distinguant les villes des campagnes, on trouve sur le même nombre d'habitants, 630 Flamands et 370 Wallons dans les premières, 556 Flamands et 444 Wallons dans les secondes.

Sur 1,000 habitants en général, 512 s'occupent de travaux des diverses branches de l'agriculture ; cette proportion s'élève à 685 par mille dans les communes rurales. Les provinces d'Anvers, de Limbourg et de Brabant ont la plus forte population agricole ; Hainaut, Liége et la Flandre occidentale la plus faible ; les trois autres provinces, la Flandre orientale, Luxembourg et Namur, occupent le milieu de ces deux extrêmes.

D'après M. le baron de Reden, la population agricole serait en Russie de 72 pour 100, en Autriche de 69, en France de 62, en Prusse de 61, et en Angleterre de 32 pour 100. Ces proportions, que l'on peut admettre comme assez exactes pour servir à des comparaisons, prouvent que le travail agricole de 32 hommes pourvoit, en Angleterre, à la consommation de 100 habitants, qui, en Belgique, nécessite le travail de 51 hommes. Ces calculs confirment un fait généralement admis, qu'après la Grande-Bretagne, la Belgique est le pays où l'agriculture a reçu les meilleurs perfectionnements ; et il ne faut pas perdre de vue que le nombre des habitants des campagnes, âgés de plus de douze ans et s'occupant *exclusivement* de travaux agricoles, n'est en réalité que de 1,032,600 ; c'est 25 pour 100 de la population générale ; en d'autres termes, un travailleur agricole produit pour quatre. Sous ce rapport, la situation de la Belgique serait donc aussi favorable que celle de la Grande-Bretagne.

En distinguant les habitants d'après les lieux d'habitation, on trouve que sur 1,000 individus, il y en a en Belgique 252 qui habitent les villes et 748 les campagnes ; en Prusse, 281 qui habitent les villes et 719 les campagnes ; en Hollande, 358 qui habitent les villes et 642 les campagnes.

III. *Maisons et habitations.* — Quoique la Belgique occupe le premier rang sous le rapport de la densité de sa population, l'agglomération des habitants dans les maisons est, à l'exception de la France, moins considérable que dans les autres pays.

En 1846, il y avait en Belgique. .	829,561	maisons.
1835, en France. . .	6,805,402	—

1851, il y avait	en Angleterre.	3,835,368	maisons.
1849,	en Hollande. .	504,294	—
1850,	en Autriche. .	5,297,946	—
1849,	en Prusse. . .	1,945,182	—

Il résulte de ces nombres que sur 100 habitants en général, on compte en Prusse 12 maisons, en Autriche 14, en Hollande 16, dans la Grande-Bretagne 18, en Belgique 19 et en France 20. On doit cependant s'abstenir de tirer des conclusions trop absolues des rapports qui existent dans les différents pays entre la population et les maisons d'habitation ; d'autres éléments d'appréciation manquent à cet égard, par exemple, le nombre d'étages et la distribution intérieure des maisons. Vouloir prétendre qu'en Prusse, par exemple, les habitants soient logés plus étroitement et moins commodément qu'en Belgique et dans la Grande-Bretagne, parce que 100 habitants n'y occupent que 12 maisons, ce serait peut-être s'exposer à une grande erreur.

En ajoutant le Brabant aux quatre provinces flamandes, les maisons se répartissent comme il suit :

Provinces flamandes, 509,933, dont 17,180 maisons inhabitées ;

Provinces wallonnes, 319,628, dont 12,533 maisons inhabitées.

Dans les premières de ces provinces, il y a en moyenne 542 individus pour 100 maisons, tandis que dans les provinces wallonnes, il n'y a que 512 individus qui occupent un pareil nombre de maisons.

Les 799,848 maisons habitées se composent ensemble de 2,758,966 pièces ou chambres, soit, en moyenne, 63 chambres par 100 individus ; 625,498 de ces maisons n'ont qu'un rez-de-chaussée, 146,464 sont surmontées d'un étage, et 27,886 maisons ont trois étages et plus, y compris le rez-de-chaussée. Les deux races, les Flamands et les Wallons, se distinguent également dans la manière de construire leurs habitations : à l'exception du Brabant, il y a dans les quatre provinces flamandes 317,233 maisons (847 sur 1,000) d'un rez-de-chaussée, 49,679 (133 sur 1,000) sont surmontées d'un étage, et 7,612 (20 sur 1,000) ont deux étages et plus ; dans les quatre provinces wallonnes, il y a 229,494 maisons (726 sur 1,000) d'un rez-de-chaussée, 76,257 (242 sur 1,000) d'un étage, et 10,344 (32 sur 1,000) ont deux étages et plus. Les maisons d'un et de plusieurs étages sont donc en plus grand nombre dans les provinces wallonnes, tandis que dans les provinces flamandes on trouve plus de maisons n'ayant qu'un rez-de-chaussée.

IV. *Vie de famille.* — La population de la Belgique se compose de 890,566 familles ou ménages ; en moyenne 487 personnes pour 100 familles. Dans les provinces flamandes, ce rapport est de 497, et dans les provinces wallonnes de 477 personnes par 100 familles.

De ces 890,566 familles ou ménages, 154,454 n'ont qu'une seule chambre pour logement (17 pour 100) ; 282,785 familles occupent deux

pièces (32 pour 100), et 453,327 ont un logement de trois chambres et plus (51 pour 100).

En distinguant les villes des campagnes, on trouve des différences notables sous le rapport du logement : sur 100 familles ou ménages qui habitent les villes, 30 occupent une pièce, 28 deux pièces, et 42 ont deux chambres et plus pour logement ; dans les communes rurales, sur un même nombre de familles ou ménages, il y en a 12 qui sont logées dans une chambre, 36 occupent deux chambres, et 52 occupent deux places et plus. Cependant les conditions de logement paraissent plus favorables dans les villes que dans les campagnes ; car 100 familles urbaines, comptant ensemble 459 personnes, disposent de 305 chambres, tandis que 100 familles qui habitent les campagnes et comptent ensemble 497 personnes ne disposent que de 312 chambres.

Le nombre de personnes par famille diffère sensiblement d'un pays à l'autre : pour 100 familles, on compte en Prusse 506 individus ; en Hollande, 481 ; dans la Hesse grand-ducale, 502 ; dans la Saxe royale, 443, et en Bavière, 448. La population de la Suède se composait, en 1835, de 564,590 familles, dont 83,205 de 2 personnes, 269,029 de 3 à 5 personnes ; 195,534 de 6 à 10 personnes ; 14,538 de 11 à 15 personnes, et 2,284 familles de 16 personnes et plus.

V. *Population par sexe.* — La population de la Belgique, comme celle des autres pays, comprend plus de femmes que d'hommes. L'opinion la plus généralement admise attribue cette inégalité numérique des deux sexes aux guerres, dans lesquelles les hommes succombent en grand nombre. Cependant les naissances, les décès, les émigrations apportent également leur contingent dans l'excédant du sexe féminin sur le sexe masculin. La population de la Belgique comprend 2,163,523 hommes et 2,173,673 femmes ; la différence en faveur de ces dernières est de 9,850, soit 1,005 femmes pour 1,000 hommes. Dans les quatre provinces flamandes, on compte 1,009, et dans les quatre provinces wallonnes, seulement 994 femmes pour 1,000 hommes. Ce rapport est encore plus grand dans les villes flamandes, où il atteint le chiffre de 1,083 femmes pour 1,000 hommes ; tandis que dans les villes wallonnes, ce rapport n'est que de 1,030. En général, la population féminine est plus nombreuse dans les villes (1,066 pour 1,000) que dans les campagnes, où l'on ne compte que 985 femmes pour 1,000 hommes. Ce fait s'explique par le grand nombre de domestiques qui quittent les campagnes pour prendre service dans les villes. Voici les rapports des deux sexes pour neuf pays :

Autriche (1850).	1,005	femmes pour	1,000 hommes.
Prusse (1849).	1,001	—	—
France (1846).	1,018	—	—
Grande-Bretagne (1851). .	1,054	—	—
Hollande (1850).	1,040	—	—

Hesse ducale (1849). . . .	1,019	femmes pour	1,000 hommes.
Saxe royale (1840).	1,056	—	—
Bavière (1846).	1,045	—	—
Suède (1835).	1,069	—	—

Ces rapports, établis sur des données recueillies dans plusieurs pays et à des époques différentes, constatent partout la supériorité numérique des femmes sur les hommes ; néanmoins, cette prédominance du beau sexe nous semble être due plutôt à des causes accidentelles, telles que guerre, épidémie, qu'à une loi constante de la nature humaine ; car une longue période de paix paraît ramener les deux sexes à des proportions numériques égales [1].

VI. *Population par âge, état sanitaire.* — La répartition de la population suivant les âges, un des renseignements les plus intéressants que puisse fournir un recensement, a fait depuis longtemps l'objet d'études sérieuses de beaucoup de savants statisticiens ; mais le défaut d'uniformité dans le classement des âges rend les comparaisons entre les populations des différents pays très-difficiles, et la plupart des tables de population n'offrent pas tous les éléments nécessaires à la solution des importantes questions qui se rattachent à l'économie sociale. En Angleterre, on a formé des tables de population assez détaillées d'après le recensement de 1821; celles qui ont été formées d'après le recensement de 1831 ne comprennent que la population mâle, à partir de l'âge de vingt ans. Les tables les plus complètes sont celles de la Belgique, qui répartissent la population entre 110 groupes, et celles de la Hollande qui la divisent en 100 groupes d'âge [2]. Les tables de population de la Prusse sont moins complètes ; elles comprennent seulement 7 groupes d'âge pour les femmes et 11 pour les hommes. En Suède, on a formé des tables de population de 25 groupes et aux Etats-Unis d'Amérique, on a réparti la population en 13 groupes d'âge.

Parmi les 4,337,196 habitants de la Belgique, 2,545,169 dépassaient l'âge de vingt ans, ce qui donne une proportion de 586 par 1,000 individus. Dans ce nombre, il y avait 1,255,635 hommes, soit 580 par mille, et 1,289,534 femmes, soit 593 pour mille. Les forces vitales diminuant vers l'âge de 50 ans, surtout chez les femmes, on doit chercher la population productrice dans le groupe de 21 à 50 ans. On aura ainsi pour les 86 villes de la Belgique :

[1] Depuis le 16 octobre 1846 jusqu'au 31 décembre 1854, il est né en Belgique 540,104 garçons et 513,322 filles ; dans la même période, il y est mort 426,155 personnes du sexe masculin et 432,218 du sexe féminin ; différence en faveur de la population mâle, 32,845 individus.

[2] Les tables de population de la France, dressées d'après le recensement exécuté en 1851, comprennent 101 groupes d'âge.

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombres absolus.	Par 1,000	Nombres absolus.	Par 1,000
De 20 ans et au-dessous.	212,207	402	210,688	374
De 21 à 50 ans.	239,502	453	248,023	440
Au-dessus de 50 ans. . .	77,046	145	105,041	186

Ces proportions ne sont pas les mêmes pour la population rurale ; on y comptait :

	HOMMES.		FEMMES.	
	Nombres absolus.	Par 1,000	Nombres absolus.	Par 1,000
De 20 ans et au-dessous.	695,681	426	673,451	418
De 21 à 50 ans.	680,415	416	650,732	404
Au-dessus de 50 ans. . .	258,672	158	285,738	178

En comptant, ce qui répond mieux à la réalité de la vie, surtout à notre époque, en comptant l'âge productif à commencer de 15 ans, et en divisant la population entière en trois groupes : de 0 à 15 ans, de 16 à 50 ans, et de 51 ans et au-dessus, voilà les résultats auxquels on arrive pour les six pays suivants :

	Sur 1,000 habitants des deux sexes.		
	De 15 ans et au-dessous.	De 16 à 50 ans.	De plus de 50 ans.
Belgique (1846).	323	509	168
Prusse (1849).	370	504	126
Angleterre (1841). . . .	364	483	153
Hollande (1840).	347	500	153
Saxe (1840).	339	505	156
Suède (1835).	352	490	158
Les six pays.	359	496	145

Ce tableau montre les différences remarquables qui existent dans la population productrice de ces pays, différences provenant de plusieurs causes et notamment du différent degré de mortalité des enfants en bas âge. En appliquant les mêmes calculs aux populations des neuf provinces belges, on constate des différences non moins remarquables : la classe productive (de 16 à 50 ans) forme dans la Flandre orientale 527 sur 1,000; dans les provinces de Brabant et d'Anvers, 517; dans la Flandre occidentale, 514, et seulement 510 dans le Limbourg, 503 à Liége, 494 dans le Hainaut, 490 à Namur, et 485 sur 1,000 habitants dans le Luxembourg.

Il y a également des différences très-remarquables suivant les deux races : sur 1,000 habitants, on compte :

	Dans les provinces flamandes.		Dans les provinces wallonnes.
De 0 à 15 ans.	313	individus.	335
De 16 à 50 ans.	519	—	495
De plus de 50 ans. . . .	168	—	170

La classe productrice est donc proportionnellement plus forte de 24 pour 1,000 dans la race flamande que dans la race wallonne.

Ces différences peuvent s'expliquer par l'influence qu'exerce une mortalité plus ou moins grande parmi les enfants en bas âge sur le nombre d'invidus de l'âge adulte et de l'âge viril.

La population des Etats-Unis, classée suivant les âges, présentait en 1840 les résultats curieux qui suivent :

De 15 ans et au-dessous	6,201,219	soit 437	par 1,000.
De 16 à 50 ans.	6,808,264	480	—
Au-dessus de 50 ans. .	1,179,625	83	—

C'est-à-dire que la classe improductive (de 0 à 15 ans) qui n'absorbe en moyenne que 359 sur 1,000 de la population européenne, fournit jusqu'à 437 sur 1,000 de la population de l'Amérique du Nord, population dont pourtant, une masse de faits l'atteste, la situation économique est beaucoup plus favorable que celle des nations européennes. Ce fait, joint à d'autres faits que nous venons de rappeler, fournirait de la sorte une grave présomption contre l'opinion généralement admise, qui voit dans le chiffre plus ou moins fort de la classe improductive la mesure de la valeur économique d'une population ou d'un pays.

Sous le point de vue de la résidence, la division des âges paraît également justifier la conclusion que nous venons d'indiquer. Ce système, appliqué aux quatre pays pour lesquels on connaît le chiffre de la population absolue des villes et des campagnes, donne les proportions suivantes :

		Sur 1,000 habitants.		
		De 15 ans et au-dessous.	De 16 à 50 ans.	Au-dessus de 50 ans.
Belgique.	Bruxelles...........	269	579	152
	Autres villes........	302	530	168
	Campagnes.	332	500	168
Prusse.	Berlin.............	294	605	101
	Autres villes.........	340	532	128
	Campagnes..........	382	491	127
Saxe.	Dresde.............	286	555	159
	Autres villes.........	341	513	146
	Campagnes.........	369	482	149
Suède.	Stockholm..........	229	640	131
	Autres villes.........	294	559	147
	Campagnes.........	360	480	160
Les quatre pays.	Capitales...........	281	600	119
	Autres villes........	332	531	137
	Campagnes.........	370	490	140

L'inspection de ces chiffres montre, d'une part, que les enfants en bas

âge se trouvent dans une proportion plus faible dans les villes que dans les campagnes, et, d'autre part, que les individus de la classe productrice sont beaucoup plus nombreux dans les villes que dans les campagnes. On sait cependant que la vie champêtre offre des conditions plus favorables à la santé que le séjour des villes. Mais, ces différences-là peuvent être attribuées, en partie du moins, à des causes accidentelles ou temporaires, par exemple, l'émigration des campagnards adultes dans les villes, les troupes en garnison, la présence d'étrangers, etc.

VII. *Population par état civil.* — La connaissance de l'état civil des habitants intéresse, au même degré, l'économie sociale et le pouvoir législatif d'un pays, par exemple en matière d'impôt, de milice. Cette classification n'existe pourtant ni dans les tableaux de recensement de l'Angleterre, ni dans ceux de l'Autriche ; les dénombrements exécutés en Prusse, en Hollande, en Suède, font connaître le nombre des personnes mariées, sans indiquer ceux des deux autres catégories ; en France, on connaît le nombre des célibataires, des mariés et des veufs, mais ces renseignements ne sont pas combinés avec l'âge des habitants. La Belgique offre, sous ce rapport, les données les plus détaillées et les plus complètes. Les 4,337,196 habitants comprennent

2,771,975	garçons et filles, soit....	639	par 1,000
1,322,588	mariés................	305	—
242,633	veufs et veuves.........	56	—

Classés suivant les sexes, on trouve pour les trois catégories, savoir :

Sexe masculin.	Garçons..........	1,416,642	soit 655	par 1,000
	Mariés............	661,815	305	—
	Veufs............	85,066	40	—
Sexe féminin.	Filles............	1,355,333	623	—
	Mariées..........	660,773	305	—
	Veuves..........	157,567	72	—

Le rapport des mariés aux deux autres catégories est ainsi le même pour les deux sexes (305 contre 695 pour 1,000), en tenant compte des 1,042 hommes mariés étrangers qui se trouvaient accidentellement en Belgique, à l'époque du dernier recensement.

On trouve des différences notables en étendant ces calculs à la population absolue de chaque province ; les hommes et les femmes mariés sont les plus nombreux dans la province de Luxembourg et de Namur, tandis que dans les deux Flandres la catégorie des mariés est inférieure de 27 à 45 par 1,000. En les groupant d'après la nationalité, on trouve dans les provinces flamandes 292 mariés et 708 non mariés, dans les provinces wallonnes, 319 mariés, 681 non mariés pour 1,000 habitants. Ces rapports paraissent démontrer que les mariages sont plus fréquents chez les Wallons que chez les Flamands ; mais on comprend sans peine combien cette manière de calculer la fréquence des mariages laisse à dé-

sirer ; que pour établir des rapports exacts, il est indispensable de connaître le nombre des personnes des deux sexes arrivées à l'âge où le mariage se contracte le plus habituellement, en d'autres termes, le nombre des personnes en *état de se marier*. En prenant pour point de départ l'âge de 21 ans, on trouve, pour les provinces wallonnes, à l'exception du Brabant, 1,209,199 personnes des deux sexes, âgées de plus de 20 ans, dont 591,618 mariées, soit 489 par 1,000 ; dans les quatre provinces wallonnes, il y a 930,665 personnes âgées de plus de 20 ans, dont 515,688 mariées, soit 554 par 1,000; la différence en faveur des provinces wallonnes est ainsi de 65 par 1,000. En distinguant les villes des campagnes, on trouve pour les premières 500, pour les secondes 527, pour moyenne du royaume, 520 personnes mariées par 1,000 habitants âgés de plus de 20 ans. Ces résultats montrent également que les mariages sont plus fréquents dans les campagnes que dans les villes. C'est peut-être l'absence de cet élément (l'âge combiné avec l'état civil) qui est cause de l'opinion émise par beaucoup de statisticiens que les mariages sont moins fréquents de nos jours qu'autrefois. Voici les proportions pour quatre pays :

Hollande	(1840).......	311	mariés par 1,000 habitants.
—	(1850).......	305	——
Prusse	(1840).......	331	——
—	(1849).......	329	——
Saxe	(1832).......	354	——
—	(1840).......	350	——
Suède	(1825).......	355	——
—	(1835).......	339	——

Ces chiffres paraissent en effet démontrer que, dans chacun de ces quatre pays, les mariages ont diminué d'une époque à l'autre ; mais ne serait-on pas fondé à croire qu'il y a plutôt augmentation que diminution dans les mariages, lorsqu'on voit partout s'améliorer la condition des populations ouvrières, classe dans laquelle les mariages sont le plus fréquents ?

Les tables de population de la Belgique permettent également de rechercher les rapports qui existent, d'une part, entre les célibataires âgés de plus de 50 ans, considérés comme ayant renoncé au mariage, d'autre part, les rapports des veufs au nombre des mariés.

En établissant ces calculs, on trouve que dans toutes les provinces, les chances de mariage sont plus favorables aux hommes qu'aux femmes ; car, sur 1,000 femmes qui ont accompli leur 50e année, il y en a 130 qui ne sont pas mariées et qui, selon toute probabilité, doivent finir leur vie dans le célibat. Cependant il faut tenir compte des ministres du culte catholique et des corporations religieuses (hommes et femmes), qui se sont voués volontairement au célibat. En ce qui concerne

les veufs et les veuves, une grande mortalité peut en augmenter le nombre, comme les facilités de se remarier peut le diminuer; toutefois, les chances de contracter un nouveau mariage sont évidemment plus favorables aux veufs qu'aux veuves.

Une différence assez sensible existe également pour les mariés et les veufs entre les provinces flamandes et les provinces wallonnes. Sur 1,000 mariés, on compte dans les premières 192, et dans les secondes 178 veufs et veuves; la différence de 14 pour 1,000 en moins dans les provinces wallonnes paraît provenir de ce que la mortalité est plus grande et les chances de se remarier moins favorables chez les Flamands. En distinguant les villes des campagnes, on constate des différences plus remarquables : dans les villes, il y a 120 veufs par 1,000 hommes mariés, et 268 veuves par 1,000 femmes mariées; dans les campagnes, on compte respectivement 131 veufs et 228 veuves.

En 1849, il y avait en Saxe 322,524 hommes et femmes mariées, 31,360 veufs et 77,855 veuves; 4,902 individus étaient divorcés, dont 1,764 hommes et 3,138 femmes; 8,860 hommes et 8,861 femmes vivaient séparés sans être divorcés légalement.

VIII. *Mariages.* — Le rapport du nombre des mariages à la population absolue en exprime la fréquence. Pour rendre les résultats plus exacts et plus saisissables, il convient de procéder par des moyennes prises sur un grand nombre d'années et de doubler ensuite le nombre des mariages pour établir le nombre moyen des personnes qui se marient dans un espace de temps donné. D'après ces principes, on a réuni dans le tableau suivant les éléments de comparaison pour huit pays.

PAYS.	PÉRIODES.	POPULATION MOYENNE.	NOMBRE MOYEN		MARIÉS sur 10,000 HABITANTS.
			des MARIAGES.	des personnes MARIÉES.	
Prusse.........	1840-43-46 et 49	15,711,198	140,014	280,028	178
Saxe...........	1840-1850	1,820,118	15,505	31,010	170
Angleterre......	1841-1851	16,917,247	135,549	271,098	160
Hollande.......	1840-1849	2,958,540	21,847	43,694	148
Suède..........	1831-1840	3,013,485	21,506	43,012	142
Belgique........	1841-1850	4,249,682	28,967	57,934	136
Bavière.........	1837-1843	4,377,898	28,549	57,098	130
France.........	1841-1851	34,988,252	280,330	560,660	106

Sous le rapport de la fréquence des mariages, la Prusse représente le *maximum* : sur 10,000 individus, il y en a annuellement 178 qui s'y marient, tandis qu'en France, qui représente le *minimum*, il n'y en a que 106; c'est une différence de 40 pour 100 en moins sur la Prusse et de 22 pour 100 sur la Belgique.

Les mœurs, les usages et la religion des habitants sont les causes qui influent plus ou moins sur la grande fréquence des mariages. Des causes

temporaires, telles que les années de disette, une grande mortalité par suite d'épidémies, diminuent le nombre des mariages. Si, parmi les protestants, on constate un plus grand nombre de mariages, on y trouve également plus de divorces que parmi les catholiques. Pendant les dix années de 1841 à 1850, on a prononcé en Belgique 224, en Hollande 460 et en Saxe 3,415 divorces ; ce qui fait pour la Saxe 40, pour la Hollande 460, et pour la Belgique 1,293 mariages pour 1 divorce.

Sous le rapport de la fréquence des mariages, les provinces de la Belgique diffèrent sensiblement les unes des autres. Sur 10,000 individus, il s'en marie annuellement 146 dans les provinces de Brabant et de Liége, tandis que la proportion s'abaisse à 126 et reste à 125 dans les deux Flandres. Les mariages sont également plus fréquents parmi les Wallons que parmi les Flamands ; sur 10,000 habitants il s'en marie annuellement 140 dans les quatre provinces wallones et 128 seulement dans les quatre provinces flamandes.

La crise alimentaire de 1846 et la grande mortalité de 1849 ont diminué les mariages de 207 par 1,000 dans les provinces flamandes, et seulement de 79 par 1,000 dans les provinces wallonnes.

Sur 1,000 mariages qui se sont dissous dans les deux Flandres, par suite du décès de l'un ou de l'autre époux, on a constaté 1,129 nouveaux mariages en 1845, et 1,537 en 1850 ; tandis qu'il y en avait seulement 719 en 1846, 447 en 1847 et 1,017 en 1849.

Les mariages précoces sont plus fréquents chez les femmes que chez les hommes ; sur 1,000 mariages, il y a 88 femmes âgées de moins de 21 ans et seulement 23 hommes. Le tableau suivant indique les proportions des âges des époux au moment du mariage.

PROVINCES.	SUR 1,000 MARIAGES						
	CONTRACTÉS PAR DES MINEURS (au-dessous de 20 ans).			ÉPOUX AGÉS			
	Hommes.	Femmes.	Hommes et femmes.	de 22 à 25 ans.	de 26 à 35 ans.	de 36 à 45 ans.	de plus de 45 ans.
Anvers........	27	80	53	204	510	171	62
Brabant.......	25	86	55	223	509	155	58
Flandre occid..	16	70	43	181	513	186	77
— orient.	14	66	40	178	511	197	74
Hainaut.......	30	111	70	261	486	132	52
Liége.........	24	94	59	243	495	149	54
Limbourg.	15	78	46	195	508	185	66
Luxembourg. .	27	117	72	241	505	135	47
Namur........	43	133	88	264	486	121	41
Le Royaume...	23	88	54	219	503	161	61

Ainsi, dans les quatre provinces wallonnes, les femmes se marient plus jeunes que dans les provinces flamandes, et, en général, le plus grand nombre des mariages se contractent de 26 à 35 ans. Sur 1,000 mariages, on en compte 635 où l'homme et la femme ont le même âge, 256

où le mari est plus âgé que la femme, et 109 où la femme est plus âgée que l'homme.

En considérant les mariages sous le point de vue de l'état civil, on trouve que sur 1,000 époux, il y a 857 garçons et 143 veufs, et sur un même nombre d'épouses, 923 filles et 77 veuves. En prenant pour unité le même nombre de 1,000, on voit que 809 mariages se contractent entre garçons et filles, 50 entre garçons et veuves, 114 entre veufs et filles et 27 entre veufs et veuves. Sous le point de vue des saisons, les 289,676 mariages constatés en Belgique, pendant les années 1841 à 1850, se répartissent entre les douze mois de l'année comme il suit :

Mai, 36,407. — Avril, 33,605. — Novembre, 29,699. — Février, 25,166. — Janvier, 27,117. — Juin, 24,240. — Octobre, 24,516. — Juillet, 24,091. — Septembre, 23,074. — Août, 22,072. — Décembre, 11,628. — Mars, 8,061.

L'usage religieux observé par une population exclusivement catholique, comme celle de la Belgique, ressort de ces nombres : il y a plus de mariages dans le mois qui suit le carême ; on y en compte moins pendant le carême et pendant l'avent.

IX. *Naissances.* — Les mariages ne constituent pas à eux seuls l'unique élément de la fécondité de l'espèce humaine ; il faut également tenir compte des enfants procréés en dehors du mariage, car, dans tous les pays de l'Europe, un grand nombre de nouveau-nés doivent leur existence à des unions illégitimes ; il y a des pays, des villes, où le nombre des enfants illégitimes est presque aussi considérable que celui des enfants légitimes.

Un autre élément, les enfants *mort-nés*, doit également être compris dans les naissances, pour établir la fécondité relative. Dans certains pays, non-seulement l'inscription des mort-nés dans les registres n'a pas toujours lieu, mais il y existe des omissions dans la constatation des enfants nés viables. C'est ainsi que jusqu'à ce jour, il n'existe pas de registres de l'état civil proprement dit ni en Ecosse ni en Irlande.

Généralement les disettes, les épidémies diminuent le nombre des naissances ; mais les effets qu'exercent les années calamiteuses sur la fécondité des mariages ne s'apprécient que dans les années qui suivent la disette ou l'épidémie, et disparaissent ensuite avec les causes qui les ont produits. C'est ce qui ressort des deux tableaux suivants qui indiquent le nombre des naissances de huit pays.

I. PÉRIODE DE 1841 A 1845.

Pays.	1841.	1842.	1843.	1844.	1845.	Les cinq années.
France.....	1,005,203	1,013,242	1,013,381	998,064	1,022,851	5,052,741
Prusse.....	591,505	623,703	604,472	623,191	647,369	3,098,240
Angleterre..	512,158	517,739	527,325	540,763	543,521	1,641,506
Lombardie..	198,833	197,362	198,183	200,243	200.635	995,256
Bohême....	168,116	178,991	166,559	163,357	178,583	855,606
Belgique...	143,667	140,501	138,670	139,862	143,018	705,718
Hollande...	108,326	105,629	105,350	108,598	109,324	537,227
Saxe.......	70,094	75,047	67,929	70,932	77,483	361,485

II. PÉRIODE DE 1846 A 1850.

Pays.	1846.	1847.	1848.	1849.	1850.	Les cinq années.
France......	1,013,347	946,311	1,014,211	1,026,864	991,913	4,992,646
Prusse......	626,424	583,348	576,937	691,562	676,984	3,155,255
Angleterre..	572,625	539,965	563,059	578,159	593,422	1,847,230
Lombardie..	198,637	188,652	197,449	185,676	187,501	957,915
Bohême.....	172,778	165,489	154,994	187,398	191,749	872,408
Belgique....	124,786	123,153	125,830	139,294	137,734	650,797
Hollande....	100,702	91,670	96,617	109,932	110,919	509,840
Saxe........	77,204	73,684	72,362	82,068	82,061	387,379

Les naissances de la deuxième période ont été inférieures à celles de la première : en France, de 60,095, ou 12 pour 1,000; en Lombardie, de 37,341, ou 38 pour 1,000; en Belgique, de 54,921, ou 78 pour 1,000, et en Hollande, de 27,387 ou 51 pour 1,000. Dans les quatre autres pays, il y a eu augmentation dans les cinq dernières années : en Prusse, de 65,015, ou 21 pour 1,000 ; en Angleterre, de 205,724 ou 125 pour 1,000 ; en Bohême, de 16,802, ou 19 pour 10,00; en Saxe, de 25,894, ou 71 pour 1,000. Si des causes particulières ont pu atténuer les effets de la disette dans ces quatre pays, on remarque cependant que les naissances ont partout diminué en 1847, diminution qui doit être attribuée aux effets de la mauvaise récolte des pommes de terre de 1845 et de la crise alimentaire de 1846. En comparant les naissances de 1847 à la moyenne des années 1844 et 1845 (ces deux dernières considérées comme années normales), on trouve les diminutions suivantes :

En France.........	64,237	naissances, ou	63 p. 1,000
Prusse.........	51,932	—	82
Angleterre......	2,177	—	4
Lombardie......	11,787	—	32
Belgique.......	18,287	—	122
Hollande.......	17,291	—	159
Saxe...........	523	—	7

Les naissances constatées en 1849 prouvent combien les années d'abondance influent sur la fécondité des mariages : presque dans tous les pays les naissances ont été plus nombreuses en 1849 que dans aucune des huit autres années. En Belgique, elles ont atteint le chiffre d'une année moyenne, et si les naissances ont été inférieures en Lombardie, il faut chercher la cause de cette diminution, du moins en partie, dans la guerre civile qui désolait ce pays en 1848.

La reproduction de l'espèce humaine subit de grandes variations dans les différents pays; en opérant sur la moyenne décennale, on trouve que sur 1,000 habitants, il y a eu en France 29 naissances, en Prusse 40, en Angleterre 32, en Lombardie 40, en Bohême 40, en Belgique 32, en Hollande 35, et en Saxe 43 par an. Entre ce dernier pays qui représente le maximum et la France, où se rencontre le minimum, il y a une différence

de 48 pour 100. En Norwége, le rapport des naissances à la population est de 34, et en Bavière de 35 par 1,000 habitants.

Fécondité. — La fécondité humaine est soumise à l'influence de diverses circonstances, par exemple, le climat, la nature du sol, l'abondance des denrées alimentaires, la fréquence des mariages, etc. ; mais il est difficile, sinon impossible de déterminer la fécondité normale, soit de la population en général, soit de celle d'un pays en particulier. Il est cependant incontestable que, dans les pays où les mariages sont les plus fréquents, le nombre des naissances est aussi plus considérable. Les données suivantes, prises sur les cinq années de 1841 à 1845, constatent cette vérité :

PAYS.	NOMBRE ABSOLU		NAISSANCES LÉGITIMES par 100 mariés.
	DES MARIAGES.	DES ENFANTS LÉGITIMES.	
France..............	1,413,666	4,553,443	322
Lombardie..........	196,432	961,091	489
Bohême.............	175,164	723,581	413
Belgique............	145,655	655,810	450
Hollande............	109,238	519,561	476
Saxe................	75,174	307,982	410

Ces données démontrent que non-seulement la reproduction de l'espèce humaine en général, mais encore la fécondité des mariages sont sujettes à de grandes variations dans les différents pays. Entre le minimum la France, et le maximum la Lombardie, il y a une différence de 52 pour 100 ; et si la fécondité des mariages avait été la même dans les deux pays, on aurait compté en France, pendant les cinq années, 6,921,233 enfants légitimes au lieu de 4,553,443 ; différence en plus 2,367,790 naissances. Ce fait est d'autant plus remarquable que la France occupe la dernière place sous le rapport de la fréquence des mariages. Il y a donc, en France, proportionnellement moins de mariages, et pourtant le nombre d'enfants issus en moyenne d'un mariage est moindre que dans la plupart des pays que nous venons de nommer.

Le relevé suivant indique les moyennes annuelles des naissances illégitimes constatées dans les six pays pendant les dix années de 1841 à 1850 ; les nombres comprennent les mort-nés, la France exceptée :

	Moyenne décennale.	Naissances illégitimes sur 1,000 naissances.
France..............	69,191	71
Lombardie..........	6,942	36
Bohême.............	25,810	149
Belgique............	10,265	76
Hollande............	5,288	51
Saxe................	11,200	150

Entre le maximum, la Saxe, et le minimum, la Lombardie, il y a une

différence de 316 pour 100; entre la Bohême et la Hollande, la différence est encore de 190 pour 100, tandis que les proportions sont presque les mêmes pour la France et la Belgique. Le nombre plus ou moins grand des naissances illégitimes n'est donc pas réglé suivant le degré de la fréquence du mariage ; car les deux pays, la Saxe et la Bohême, placés au premier rang sous le rapport de la fréquence des mariages, présentent le plus grand nombre de naissances illégitimes. Pendant les années 1843, 1846 et 1849, on a constaté en Prusse 1,922, 458 naissances, dont 141,137 illégitimes, ce qui donne une proportion de 73 par 1,000 ; en Angleterre on a compté, pendant les trois années de 1845 à 1847, 1,656,111 naissances, dont 112,895 illégitimes, soit 68 par 1,000.

Dans tous les pays il naît plus de garçons que de filles : les naissances masculines présentent sur les naissances féminines un excédant qui varie, dans les huit pays, de 50 à 70 par 1,000. Le relevé suivant, qui comprend les naissances de 71 années, indique les proportions :

PAYS.	NOMBRE D'ANNÉES.	NAISSANCES (y compris les mort-nés).		GARÇONS pour 1,000 Filles.
		Garçons.	Filles.	
France	10 (1841-1850)	5,166,819	4,842,858	1,067
Prusse	9 (1841-1849)	2,799,952	2,646,363	1,057
Lombardie	10 (1841-1850)	1,011,993	941,178	1,075
Bohême	10 (1841-1850)	892,401	835,613	1,068
Belgique	10 (1841-1850)	699,189	657,326	1,063
Hollande	10 (1841-1850)	540,189	506,878	1,065
Saxe	4 (1847-1850)	160,075	150,064	1,066
Angleterre	8 (1840-1847)	2,180,606	2,075,798	1,050
	71	13,451,224	12,656,178	1,063

La différence dans les proportions des deux sexes s'explique à l'égard de quelques pays et surtout de l'Angleterre, par l'omission de tout ou en partie des mort-nés ; en ne tenant compte que des enfants nés viables, l'excédant des garçons sur les filles est en moyenne de 5 1/2 pour 100. S'il naît plus de garçons que de filles, la mortalité qui frappe les garçons dans la première année de leur existence est aussi plus grande : pendant les dix années de 1841 à 1850, il est mort en Belgique 108,693 garçons et 86,589 filles âgés d'un an et moins ; ce qui donne une proportion de 1,255 garçons pour 1,000 filles.

Forcé de suspendre ici cette appréciation, je me propose de la continuer après la publication du second volume, qui, il faut l'espérer, ne se fera plus longtemps attendre, et renfermera, entre autres, l'important chapitre de la mortalité, dont le *Journal des Économistes*, dans son numéro du mois de décembre 1854, a déjà donné un fragment. Il est dès à présent certain que nous avons affaire à un ouvrage hors ligne, qui contribuera puissamment au développement des études statistiques, un des produits et une des gloires de notre siècle.

XAVIER HEUSCHLING.

LE BUDGET DE L'ALGÉRIE.

Quand on demande : « Combien l'Algérie coûte-t-elle à la France? » La réponse habituelle est : « 100 millions par an; » 100 millions que notre colonie d'Afrique absorbe, dit-on, sans en restituer un centime à la mère-patrie, par conséquent 100 millions absolument perdus. Au bout de chaque période décennale, cela fait un total assez rond.

Pour être juste, il faut dire que les optimistes réduisent le sacrifice annuel à 70 ou 80 millions. Par compensation, d'autres l'élèvent à 120 millions. Ces derniers appartiennent à l'école de feu M. Desjobert, dont l'Algérie était, on s'en souvient, l'unique et perpétuel cauchemar.

Si, peu confiant dans ces affirmations contradictoires, vous adressez la même question aux hommes sérieux qui devraient être le mieux en mesure de répondre catégoriquement, vous les verrez, eux aussi, varier dans leurs évaluations.

Nous nous expliquons ces discordances par ce fait, que les dépenses de l'Algérie ressortissant à divers ministères, et se dissimulant souvent sous des dénominations générales ou collectives, il est difficile d'en réunir les chiffres, et qu'en outre, pour bien apprécier les recettes de la colonie, il faut toucher à une multitude de questions, quelques-unes fort délicates, d'autres encore enveloppées d'obscurité.

C'est ce travail que nous avons entrepris. Indépendamment de l'intérêt qui s'y attache, il nous a semblé qu'il n'était pas indifférent aux lecteurs de connaître le mécanisme financier appliqué à notre colonie, la nature de ses dépenses et celle de ses revenus, ses besoins et ses ressources, ses exigences et ses promesses d'avenir. Enfin, et pour tout dire, cette excursion dans nos domaines d'Afrique nous a semblé répondre au sentiment de curiosité qui s'est manifesté dans le public, à l'aspect de la magnifique exhibition des produits algériens à l'Exposition universelle.

Qu'on ne s'attende pas à trouver ici un bilan de la colonisation, accompagné de systèmes tendant à l'augmentation de la richesse publique et privée dans nos possessions algériennes; nous nous bornons à esquisser un état de situation financière, en indiquant quelques possibilités ou espérances d'amélioration.

Précisons d'abord le cadre dans lequel vont se circonscrire nos investigations.

Ç'a toujours été une grande injustice d'imputer à l'Algérie exclusive-

ment les dépenses de l'armée d'occupation ; et c'est ainsi qu'on arrivait au formidable chiffre de 80 ou 100 millions par an.

Il est évident que le maintien d'une partie de notre armée en Afrique est un simple déplacement de troupes, c'est-à-dire que notre colonie algérienne, comme toutes les autres, donne lieu à l'emploi d'une portion de nos forces nationales, mais n'occasionne pas une augmentation de l'effectif. Quelques milliers de soldats sont en Afrique au lieu d'être en France, ou aux Antilles, ou à la Réunion, voilà tout. S'ils n'y étaient pas, les licencierait-on purement et simplement? C'est là toute la question, et tout homme de sens et de bonne foi y répondra négativement.

Le Gouvernement a cru devoir maintenir, pendant cinq ans, à Paris, une agglomération de 100,000 hommes; personne n'a cependant jamais eu l'idée de prétendre que la capitale grevait la France d'un supplément de troupes et d'une dépense considérable. La ville de Lyon a été, depuis les premières années du règne de Louis-Philippe, entourée de forts construits à grands frais, et n'a pas cessé d'être occupée par une petite armée; qui a reproché au chef-lieu du département du Rhône d'être pour le pays une cause de ruine?

Il y a eu, pendant plusieurs années, dans le port d'Alger, et il y a probablement encore, un vaisseau de ligne rasé et un brick stationnaire. A-t-on jamais songé à porter au compte spécial de la colonie l'entretien de ces deux navires? Et si quelque incident nécessitait l'envoi sur le littoral africain de quelques autres bâtiments de nos escadres, dirait-on que notre conquête nous oblige à des armements maritimes extraordinaires? Le même raisonnement s'applique à l'armée.

L'acquisition de l'Algérie n'a jamais contraint les divers gouvernements qui se sont succédé depuis 1830 à considérer la France comme en état de guerre. Ils ont dû seulement lui faire une part plus large dans la répartition des forces militaires de la France, comme la Vendée exigea, après la révolution de juillet, un renfort de garnisons. Le partage de l'effectif général annuel n'est pas égal entre nos 86 départements, et si, durant une certaine période, maintenant terminée, l'Algérie a eu le plus fort contingent, il n'y a dans ce fait rien qui dépasse les limites d'une situation normale.

Que les besoins de l'Algérie, à certains moments exceptionnels, aient été pour quelque chose dans les prévisions qui déterminent l'effectif général annuel, c'est ce qui n'est pas contestable; mais ce n'est point une raison pour mettre à la charge de l'Afrique sa part de nos forces défensives dans les circonstances normales. La métropole ne diminue-t-elle pas à son gré ce contingent et n'en dispose-t-elle pas pour d'autres exigences? Nos autres colonies n'entrent-elles pas, et pour beaucoup, dans la fixation de l'effectif naval? Qui prétendra les rendre comptables de l'augmentation qu'elles occasionnent? L'Angle-

terre inscrit-elle au budget de ses nombreuses possessions maritimes l'énorme supplément de navires armés nécessaire à leur protection? Elle sait trop bien quelle force et quel prestige cet accroissement obligé de personnel et de matériel de guerre ajoute à sa puissance.

Nous convenons qu'à l'époque des luttes acharnées et générales de la nationalité arabe, quand il ne fallait pas moins de 100,000 hommes pour assurer la conquête du pays, on pouvait reprocher à l'Algérie d'obliger la mère-patrie à des dépenses extraordinaires, surtout en matériel et frais de campagne proprement dits. Mais aujourd'hui qu'il est démontré, par une expérience décisive, que le contingent de la colonie peut être fixé à un chiffre minime, cette imputation n'est plus possible. En effet, dans le courant de l'année 1854, les besoins de la guerre contre la Russie réduisirent successivement l'armée d'Afrique à une trentaine de mille hommes; la colonie ne s'en trouva pas plus mal, et, malgré l'extension de l'occupation française dans la direction du Sahara et des Oasis, l'ordre fut partout maintenu. C'est que la force la plus efficace pour gouverner l'Algérie et y consolider la paix, c'est, d'une part, la justice, de l'autre, la prospérité matérielle. Avec une administration à la fois sévère et bienveillante, avec une situation agricole et commerciale qui offre aux populations indigènes l'appât du bien-être, l'Afrique française peut se passer d'une armée imposante. Voilà comment 30,000 hommes ont suffi, et suffiraient encore, pour y assurer le développement régulier et pacifique de notre autorité. Qui dira que ces 30,000 hommes sont une superfétation pour la métropole, et que, sans l'Afrique, elle en ferait l'économie?

En admettant même cette allégation comme fondée, nous répondrions que la dépense est largement compensée par les services rendus à la France par sa colonie, au point de vue militaire. C'est surtout depuis la campagne de Crimée qu'on a pu apprécier ces services. On a reconnu et proclamé hautement que l'Afrique avait fait de notre armée un modèle à proposer à tous nos rivaux. L'éducation du soldat n'a pas été le seul résultat de l'influence algérienne; des progrès de toute nature ont été, en outre, réalisés : progrès dans l'armement et dans l'habillement; progrès dans l'hygiène et l'alimentation des troupes; progrès dans toutes les branches de l'administration militaire. L'incalculable amélioration introduite dans notre cavalerie, par l'admission du cheval barbe, a été universellement reconnue et constatée par des témoignages éclatants. Si donc nos possessions d'Afrique ont, pendant quelques années, contraint la France à l'entretien d'une armée plus dispendieuse que n'eût été la garnison d'un département, on peut dire, certes, qu'elles ont bien payé leur dette, et qu'en résultat, c'est la métropole qui leur est obligée. L'Algérie a été une vaste école militaire où nous avons trouvé, aux portes de la France et au milieu d'une paix générale, tout ce qu'une longue guerre, dans un

pays difficile, peut apporter d'enseignements utiles et de précieuse expérience, sans risques de grandes catastrophes ni de pertes ruineuses. Cet avantage a-t-il été payé trop cher ? Demandez au sentiment national, demandez aux peuples étrangers qui ont admiré nos soldats à Sébastopol. Nous le répétons, d'ailleurs, depuis quelques années, et surtout en 1854, l'effectif attribué à l'Afrique n'a été qu'une fraction des forces normales de la mère-patrie. Plus de crédits supplémentaires ou extraordinaires : les dernières campagnes en Kabylie ont été faites sans sortir des limites du budget. Plus de solde sur le pied de guerre. Le seul surcroît de dépense occasionné par le contingent algérien consistera pour 1856 :

1° Dans les frais de traversée des troupes revenant d'Algérie et celles destinées à les remplacer, ou qui se rendent d'un point de la côte à un autre (compris le service de la correspondance entre la France et l'Algérie)	1,415,000 fr.
2° Dans la gratification accordée aux officiers de toutes armes pour entrée en campagne, ensemble	355,700
3° Dans l'indemnité représentative des vivres de campagne, montant, pour toutes les armes, à	3,938,145
Total	5,708,845 fr.

Il y a aussi une petite augmentation sur les frais de traitement dans les hôpitaux. Mais la différence dans l'état sanitaire de l'armée en France et en Afrique est peu importante. En 1852, le nombre des militaires soignés dans les hôpitaux a été, pour l'intérieur, dans la proportion du 27me de l'effectif, pour l'Algérie, dans la proportion du 22me. En 1853, la proportion a été du 28me pour la métropole, et du 26me pour l'Afrique. La différence, qui, comme on le voit, est minime, se trouve à peu près compensée par le prix moyen de la journée de traitement, qui a été :

En 1852.	France	1 fr.	17 c.	588
	Algérie	1	01	092
En 1853.	France	1	32	163
	Algérie	1	25	269[1]

Ce n'est donc pas la peine de parler du surcroît de dépense occasionné par la colonie pour traitement des malades militaires. En somme, 5,708,845 francs, voilà, tout en gros, le budget spécial des dépenses de l'Algérie en matière d'armée. Mais ces 5,708,845 fr. sont calculés pour 68,756 hommes, qui forment l'effectif inscrit au budget pour l'exercice

[1] Voir les comptes des exercices 1852 et 1853. Au moment où nous écrivons, les comptes de 1854 ne sont pas encore établis ; on ne peut donc savoir quelle a été la proportion pour les deux dernières années.

1856. Or, nous avons dit que, d'après une épreuve décisive, l'Algérie pouvait se contenter de 30,000 hommes. La dépense pour l'armée normale d'occupation pourrait donc se réduire à environ 3 millions. Est-il déraisonnable de dire que ce sacrifice annuel est au nombre des dettes largement acquittées par nos possessions africaines? L'armée de Paris reçoit un supplément de solde, et le total de cette augmentation devait être considérable quand la garnison de la capitale était portée à 100,000 hommes. Quel profit financier en retirait le pays? Aucun. L'Algérie, au contraire, a rendu et rend au centuple la petite dépense qu'elle occasionne pour l'entretien de ses forces défensives. Observons, en passant, que 30,000 soldats suffisent pour maintenir l'ordre dans notre annexe africaine, qui compte 2,500,000 habitants indigènes et 145,000 Européens, tandis que Paris et sa banlieue, qui n'offrent qu'une population de 1,200,000 âmes, exigent, *en temps normal*, une garnison au moins aussi forte, et que Lyon, avec ses 250,000 âmes, se fait garder par 20,000 hommes. Si les 2,500,000 indigènes algériens ont, durant quelques années, donné lieu à l'emploi de 100,000 soldats, les 1,200,000 Parisiens ont, pendant plus de cinq ans, réclamé la présence d'une armée tout aussi considérable. Le rapport est donc, eu égard à la différence de population, tout à l'avantage de l'Afrique française.

Si, en 1856, la France veut entretenir en Algérie 68,756 hommes, c'est qu'elle le juge utile à ses propres intérêts, car la colonie n'a plus besoin d'une si grosse armée. On affirme qu'au retour de la paix, notre gouvernement se propose de maintenir en Afrique un effectif de 100,000 hommes. On ne saurait trop approuver cette résolution, qui aura pour effet d'offrir en tout temps à la France une armée nombreuse, toujours prête à paraître sur les champs de bataille européens avec une supériorité assurée. Mais il faut qu'il soit bien entendu que la colonie n'exige pas un tel appareil défensif, et que, si elle se charge, à titre d'école militaire, d'habituer nos jeunes soldats à l'odeur de la poudre, elle ne réclame pas, pour ses propres besoins, un tel luxe de baïonnettes. Que la métropole, au point de vue de son utilité personnelle, juge à propos d'envoyer dans ses possessions africaines le tiers de ses forces normales, au lieu de les laisser croupir dans les garnisons de nos départements, rien de mieux, car elle en retirera certainement un grand profit; mais l'Algérie n'aura pas à rendre compte des dépenses qui en résulteront.

Si l'Angleterre met aux frais de son empire indien l'armée qui le protége, c'est que cette armée est spécialement formée et entretenue pour le service des États asiatiques de la Grande-Bretagne, qu'elle n'est pas employée à autre chose, qu'elle a un caractère tout local, tout particulier, qu'elle est, en un mot, armée indienne et non armée anglaise.

Par les mêmes motifs, les *corps indigènes* organisés en Afrique doivent être mis à la charge de la colonie. Nous ne parlons ni des zouaves,

ni des chasseurs d'Afrique, troupes entièrement françaises, quoique désignées par des noms à couleur locale. Il n'est question ici que des *corps indigènes proprement dits*. Encore faut-il distinguer, c'est-à-dire, faire la part de ceux qui sont devenus partie intégrante de l'armée nationale, et de ceux qui ont toujours été spécialement africains. Ainsi les *tirailleurs algériens* doivent être considérés comme troupe française, prête à suivre notre drapeau sur tous les champs de bataille, témoin la vaillante conduite de ces bataillons arabes sous les murs de Sébastopol. Les *tirailleurs* tiennent la place d'un égal nombre de Français; ce n'est donc plus une institution particulièrement et exclusivement applicable à l'Afrique, et il est juste de la défalquer du chiffre total de ses dépenses. Les spahis, au contraire, ont conservé le caractère essentiellement local. C'est une espèce de milice ou de gendarmerie tout algérienne, ne pouvant servir que dans la colonie, à laquelle elle se rattache par des liens difficiles à briser. Il est donc équitable d'imputer à l'Algérie exclusivement l'entretien des trois régiments de spahis.

Il reste, en résumé, bien entendu que l'armée est en dehors de nos indications sur les dépenses de l'Afrique française, et que nous n'y comprenons que le corps des spahis. Nos recherches portent sur tout le reste, c'est-à-dire sur tous les services civils, les frais quelconques de colonisation et d'administration. Ce sont là les *vraies dépenses coloniales*, les seules que l'on puisse attribuer avec justice à notre possession africaine.

I. — DEUX BUDGETS.

On croit généralement que les dépenses de l'Algérie se restreignent à celles indiquées au budget de l'État, et que ses produits se bornent à ceux qui figurent parmi les recettes des ministères de la guerre et des finances. C'est une double erreur. L'Afrique française a, comme toutes nos autres colonies, des dépenses et des revenus de deux natures distinctes :

Dépenses et revenus ayant un caractère général, et devant, par conséquent, être portés au budget de la métropole ;

Dépenses et revenus ayant un caractère spécial et local, et devant, par conséquent, constituer un bilan à part.

De là, la division en *budget de l'Etat*, et *budget local et municipal.*

Ce dernier, n'étant pas publié dans la collection des documents ministériels, est peu connu des hommes de finances. On ne peut, dans l'étude que nous entreprenons, séparer l'un de l'autre, car c'est la réunion des deux budgets qui donne l'ensemble des frais et des revenus de la colonie.

Nous allons d'abord passer en revue les chiffres généraux, afin de résoudre la question posée au début de cet article. Les détails étant d'un

intérêt secondaire, nous les reléguons au second plan et les aborderons très-superficiellement, ne voulant pas en faire un examen microscopique, à la manière de ces députés qui, du temps du régime parlementaire, s'évertuaient à éplucher tous les paragraphes du budget, pour arriver à quelques misérables réductions.

II. — BUDGET DE L'ÉTAT.

Commençons par le budget de l'État.

Il se compose, en ce qui concerne l'Algérie, des budgets de la guerre, de la justice, des cultes, de l'instruction publique, des finances et même des affaires étrangères. Quant à la marine et aux travaux publics, la colonie n'a pas à compter avec eux, les services fournis par ces deux départements ministériels étant à la charge du ministère de la guerre.

Les dépenses au compte direct de l'Etat se résument ainsi qu'il suit. Nous en indiquons le détail et la spécialité, afin de faire connaître sommairement l'organisation de l'administration algérienne, ses diverses branches, les cadres généraux du personnel, la nature des travaux publics et des frais de toute espèce exigés par l'œuvre de la colonisation.

DÉPENSES AU COMPTE DU BUDGET DE L'ETAT POUR 1856.

Administration centrale au ministère (personnel et matériel). . .		274,230 fr. [1]
Frais de gouvernement général, savoir :		
Traitement du gouverneur. . .	72,000 fr.	
Frais du comité consultatif qui fonctionne auprès du ministre de la guerre.	9,300	
Dépenses générales de gouvernement.	55,000 —	136,300
Administration générale de la colonie, comprenant le conseil de gouvernement, le matériel et la conservation du mobilier, ci. .	134,800	
Plus l'imprimerie du gouvernement et les frais d'impression du tableau des établissements français en Algérie.	98,000 —	232,800

[1] Ce chiffre ne figure pas au budget; nous l'avons obtenu en défalquant de l'allocation totale accordée à l'administration centrale de la guerre la somme spécialement attribuée aux quatre bureaux des affaires de l'Algérie, y compris le directeur et la location de trois maisons.

Administration provinciale, comprenant :			
Préfectures.	353,700		
Conseils de préfecture.	43,900		
Sous-préfectures.	70,800		
Bureaux civils près les généraux commandant les divisions. . .	11,600		
Commissariats civils.	143,200		
Commissariat central de police.	5,000		
Agents des prisons civiles. . . .	10,000		
Secours à d'anciens fonctionnaires.	3,000		
Matériel, subventions aux théâtres, fêtes publiques, récompenses pour belles actions. . .	181,500	—	822,700
Service télégraphique (personnel et matériel).	590,000		
Etablissement de nouvelles lignes.	100,000	—	690,000
Services indigènes, ainsi divisés :			
Bureaux arabes.	238,700		
Chefs et agents indigènes chargés du commandement et de l'administration des tribus. .	290,000		
Frais d'investiture.	15,000		
Solde de cavaliers et fantassins.	280,000		
Transport des pèlerins musulmans à la Mecque.	20,000		
Secours à des indigènes.	35,000		
Hébergement des hôtes indigènes, dépenses des otages et des prisonniers arabes en France et en Algérie	241,000		
Subvention accordée à l'émir Abd-el-Kader et frais accessoires de son séjour en Orient.	120,000 [1]		
Indemnité aux Arabes pour pertes d'animaux requis pour le service des transports en Algérie	15,000 [2]		

[1] Figure au budget du ministère des affaires étrangères.

[2] Porté au budget de la guerre, ch. x, art. 1er.

Justice indigène	66,000	
Culte musulman.	66,000	
Instruction publique indigène. .	58,000	
Interprètes de l'armée	200,000 —	1,644,700
Troupes indigènes.		
Trois régiments de spahis. . . .	4,916,167 [1]	
Prestations en nature aux indigènes requis temporairement pour un service militaire. . .	100,000 —	5,016,167
Service maritime, comprenant :		
Le service intérieur des ports, le service sanitaire et la surveillance de la pêche du corail.	479,000	
Plus, le service des transports civils et de la correspondance entre la France et l'Algérie, c'est-à dire la subvention aux bateaux à vapeur chargés du service entre Marseille et les divers points de nos possessions d'Afrique.	500,000 —	979,000
Services financiers, savoir :		
Inspection des finances.	56,000	
Enregistrement et domaine (personnel et matériel).	499,950	
Trésorerie et postes.	650,000	
Opérations topographiques. . .	364,950	
Contributions diverses.	308,250	
Forêts.	276,645	
Poudres à feu.	104,600	
Poids et mesures.	33,000	
Douanes.	1,019,565	
Achats de tabacs en feuilles. . .	*mémoire.*	
Mission des tabacs (personnel et matériel).	*mémoire* [2]. —	3,312,960

[1] Nous avons dit plus haut pourquoi les trois bataillons de tirailleurs indigènes portés en dépense à l'art. 3 du chap. XXIV du budget de l'Algérie ne devaient pas être imputés au compte de la colonie, et pourquoi il en était autrement des spahis.

[2] Les achats de tabacs en feuilles, faits pour le compte du ministère des finances, s'élèvent maintenant à environ 3,500,000 francs par an. En outre, l'administration métropolitaine entretient dans chacune des trois provinces quelques employés chargés de surveiller la culture du tabac et de réaliser les acquisitions. Mais, après avoir fait fabriquer les feuilles dans ses manufactures, l'Etat les revend

Expropriations antérieures à 1855.		150,000[1]
Colonisation, comprenant :		
1° Inspection de la colonisation.	69,300	
Pépinières (personnel). . . .	44,600	
Dépôts d'ouvriers (personnel).	14,200	
2° Chemins de colonisation. . .	400,000	
Création de nouveaux centres de population, enceintes, fontaines, lavoirs, abreuvoirs, nivellements, acquisitions et expropriations de terres.	640,700	
Subventions aux colons, primes au défrichement. . . .	300,000	
Secours de route et frais de séjour des colons aux ports d'embarquement.	150,000	
Matériel des pépinières ; essais de culture.	200,000	
Matériel des dépôts d'ouvriers.	70,000	
Encouragements à la culture du coton.	1,000,000[2]	
3° Encouragements au commerce et à l'industrie ; recherches sur les moyens de nouer des relations commerciales		

sous toutes les formes, avec un notable bénéfice. Les achats et les frais de personnel sont ainsi couverts, et au delà. La mère-patrie y trouve même un avantage : celui d'acheter dans un pays voisin, et à meilleur marché, des produits qu'elle serait obligée de tirer de contrées lointaines, à des prix beaucoup plus élevés. Il y a donc profit positif. C'est pourquoi nous ne faisons figurer ici ni la somme affectée aux acquisitions, ni celle attribuée au personnel de la mission. Nous nous contentons d'indiquer par une mention cette opération financière. Le lecteur reconnaîtra toutefois que nous serions en droit de porter en compte le bénéfice de la mère-patrie ; mais l'appréciation en serait difficile.

[1] Cette dépense est essentiellement transitoire ; elle cessera dès que les indemnités seront entièrement payées. Le crédit de 150,000 fr. pour 1856 est destiné à solder toutes les indemnités qui ont été acceptées sans contestation. Il ne restera plus à payer que celles qui ont donné lieu à des procès, et le chiffre qu'elles représentent en totalité est peu important.

[2] Même observation que sur les 150,000 fr. affectés au payement des indemnités pour expropriations anciennes. Cette dépense de 1 million cessera quand la culture du coton n'aura plus besoin d'encouragements. Il faut, d'ailleurs, remarquer qu'une partie de cette somme rentre dans les caisses de l'Etat par la vente des cotons acquis par l'administration.

avec l'intérieur de l'Afrique; achat de spécimens; exposition permanente des produits de l'Algérie. . . .	30,000	—	2,918,800
Etablissements disciplinaires et colonies pénitentiaires.	*mémoire* [1].		
Dépôts d'étalons			70,000 [2]
Travaux civils, comprenant :			
1° Ponts et chaussées, mines et bâtiments civils (personnel).	577,040		
2° Travaux ordinaires, savoir : entretien et réparations simples des routes, ponts et bâtiments civils ; frais de main-d'œuvre, achat et entretien d'instruments pour mines et forages.	700,000		
3° Travaux extraordinaires, savoir :			
Desséchements et irrigations.	275,000		
Routes et ponts.	2,150,000		
Aqueducs, canaux, fontaines et grande voirie.	250,000		
Port d'Alger.	1,500,000 [3]		
Ports secondaires, phares et fanaux	500,000		
Bâtiments civils	570,000		
Travaux en territoires militaires.	50,000	—	6,572,040
Dépenses secrètes.			150,000
Instruction publique, comprenant :			
L'administration académique, l'instruction supérieure, secondaire et primaire, la bibliothèque, le Musée d'Alger			

[1] Les établissements disciplinaires, portés au budget pour une somme de 970,000 fr., ne doivent pas évidemment être mis au compte de l'Algérie, car ce n'est pas la colonie qui en a exigé la création. Si l'Algérie ne nous appartenait pas, on les eût créés ailleurs, parce que c'était un besoin de la métropole. En conséquence, nous portons cette dépense pour mémoire.

[2] Inscrit au budget de la guerre, ch. XI, *Remonte générale*, art. 2.

[3] Le port d'Alger sera bientôt terminé. Voilà donc une économie prochaine et très-importante.

et les frais de passage des fonctionnaires de l'instruction publique..		184,200
Cultes.		
Culte catholique (personnel). .	416,700	
Culte protestant (—). .	32,700	
Culte israélite (—). .	14,600	
Nouveaux emplois à créer. . . .	19,600	
Travaux, réparations, entretien, dépenses imprévues, frais de passage des ecclésiastiques en France.	155,000 —	638,600
Justice.		
Personnel et frais de justice. .	637,100	
Matériel, location d'immeubles, frais de bureau et entretien du mobilier.	64,600 [2]—	701,700
Total		24,494,197

Ainsi le total des dépenses de l'Algérie au compte direct de la métropole est de 24,494,197 francs. Nous n'avons omis aucun des services algériens proprement dits, aucun déboursé exigé par la colonie elle-même ; nous avons même compté très-largement, car nous avons inscrit comme habituelles et normales des dépenses qui sont essentiellement temporaires et cesseront bientôt.

Passons aux produits.

Voilà un mot qui va étonner bien des gens qui se figurent que l'Algérie ne rend absolument rien à la mère-patrie. On est tellement habitué à considérer notre royaume africain comme un fils prodigue qui ruine son père, sans rien lui restituer, qu'on n'admet pas que la colonie puisse mettre un budget de recettes en présence de son budget de dépenses. Rien de plus positif cependant. L'Algérie a des revenus qui déjà forment un chiffre respectable. Ces revenus se divisent également en recettes ayant un caractère général et tombant, en conséquence, dans les caisses de l'Etat, et recettes de nature plus spécialement coloniale, et afférentes, par cela même, au budget local et municipal.

Voici le tableau des revenus de l'Etat :

---

[1] Porté au budget de la guerre, ch. XXIII, art. 4.

PRODUITS ET REVENUS DE L'ALGÉRIE.

Evaluations pour 1856.

Contributions directes (patentes)	525,000 fr.
Enregistrement, timbre et domaines.	3,500,000
Forêts.	150,000
Contributions indirectes	1,450,000
Postes.	800,000
Contributions arabes.	6,308,000 [1]
Produits divers (redevances, produits des mines, etc.).	625,000
Recettes de diverses origines (prises sur l'ennemi, etc.)	250,000
Douanes et navigation	3,000,000
Télégraphie électrique.	50,000
Total.	16,658,000 fr.

Ce ne sont pas là des recettes fictives, des chiffres de fantaisie alignés pour faire croire à une prospérité fantastique. Nous avons copié purement et simplement le tableau publié par les ministères de la guerre et des finances, et nous déclarons, après examen minutieux, les évaluations ministérielles plutôt atténuées qu'exagérées. Mais ce n'est pas le moment de dire en quoi les chiffres qui précèdent sont susceptibles de modifications, car nous n'avons pas encore complétement exposé la situation financière. Il nous reste à faire connaître le budget local et municipal. Dans celui-ci les recettes balancent les dépenses; en sorte que, dans son ménage proprement dit, la colonie fait ses frais, et que ce n'est que dans la gestion de ses intérêts généraux qu'elle laisse la métropole en déficit.

III. — BUDGET COLONIAL.

Nous renverserons ici l'ordre habituellement suivi en matière d'exposé budgétaire : nous ferons passer les recettes avant les dépenses. Il nous paraît, en effet, plus important de connaître d'abord la source des revenus que la manière dont on les emploie. Les allocations étant, pour la plupart, minimes, et quelques-unes faisant double emploi avec celles imputées au budget de l'Etat, nous indiquerons sommairement la nature des dépenses, tandis que nous insisterons sur le détail des recettes.

[1] Ce chiffre ne représente pas la totalité des impôts payés par les indigènes. Il faut y ajouter le prélèvement de la part des chefs arabes, et les trois dixièmes attribués au budget local et municipal. Ce complément, dont on trouvera le montant dans le tableau des recettes du budget colonial, donne un total de 9,000,000 de francs, qui représente le produit brut de ces contributions.

Les évaluations qui suivent se rapportent à 1855 ; comme elles n'ont pas été imprimées, nous sommes obligé de les extraire d'un document manuscrit, mais authentique. Celles de 1856 n'ont pas encore été produites, mais elles différeront peu des fixations de l'exercice courant.

Budget local et municipal.

Recettes.

Loyers, fermages, rentes foncières provenant de la vente des biens appartenant aux anciennes corporations religieuses et de ceux acquis par les communes, ou agglomérations d'habitants.	164,600 fr. *[1]
Trois dixièmes du produit net des impôts payés par les indigènes.	2,240,000
Centimes ordinaires, qui pourront ultérieurement être attribués aux communes par les ordonnances qui établiront l'impôt foncier.	*mémoire.*
Portion attribuée aux communes non constituées dans l'impôt des patentes.	4,800
Droit à l'entrée des marchandises par mer (produit brut).	2,100,000
Droits de place dans les halles, foires et marchés, y compris les marchés arabes, et dans les abattoirs publics. . .	66,000 *
Produit des permis de stationnement et de location sur la voie publique, les ports, rivières et autres lieux publics.	» *
Droits de pesage dans les bureaux de poids publics. . .	225 *
Droits de mesurage des céréales et légumes secs. . . .	25,000 *
Droits de mesurage des huiles	13,000 *
Autorisations de voirie pour constructions et réparations.	1,200 *
Produit des dispensaires.	15,000
Produit des fourrières publiques	1,100 *
Diplômes des officiers de santé, sages-femmes, et taxes pour les visites des pharmacies.	1,700
Livrets d'hôteliers et d'ouvriers.	600 *
Prix des plaques et livrets remis, à charge de remboursement, à chaque membre des corporations indigènes ; prix des permis de départ, amendes et rétributions. . . .	54,000
Prix des plaques délivrées aux chevriers.	900
Traitement des malades aisés et des militaires dans les hôpitaux civils	47,500

[1] Certains produits offrent une diminution sur l'exercice 1854, ou même sont supprimés, tout ou partie en étant attribué aux communes de nouvelle création. Ces produits sont désignés ici par des astérisques.

Remboursement du prix des médicaments et objets de pansement livrés aux médecins de colonisation.	11,600
Frais de gîte et de geolage des prisonniers militaires. .	300
Taxes de ville et de police autorisées.	1,100 *
Concessions dans les cimetières.	150
Produit des concessions d'eau.	100 *
Dixième du produit des représentations théâtrales. . .	2,800
Produit des expéditions des actes administratifs et de l'état civil.	150
Produit des décisions des Conseils de préfecture.	350
Produit net des amendes payées par les Arabes, passibles du prélèvement affecté aux chefs indigènes.	460,000
Amendes de simple police et de police correctionnelle. .	47,000
Produit des saisies.	100
Amendes et confiscations pour contraventions aux arrêtés établissant les droits locaux et municipaux (produit net).	700
Portion revenant aux communes dans le produit des permis de chasse.	4,000
Contributions extraordinaires	*mémoire.*
Prix de vente des biens des communes, agglomérations d'habitants, ou anciennes corporations.	136,200 *
Prix de vente de mobilier appartenant au service local et municipal.	2,600
Dons et legs.	*mémoire.*
Remboursement de capitaux exigibles et de rentes rachetées	11,700
Intérêts des avances faites au mont-de-piété d'Alger. . .	4,500
Produits des bois appartenant aux communes.	*mémoire.*
Produits des emprunts.	»
Recettes accidentelles.	22,500 *
Produit de la vente des différentes denrées achetées aux colons.	520,000
Vente de chevaux des haras.	*mémoire.*
Remboursement par le ministre de l'instruction publique de sa quote-part du traitement des instituteurs primaires	28,500
Total des recettes ordinaires et extraordinaires. . .	5,989,975 fr.

BUDGET LOCAL ET MUNICIPAL.

Dépenses.

Le budget local et municipal forme d'abord, au point de vue de la dépense, un *fonds provincial*,

1° Pour les finances et le commerce ;

2° Pour l'intérieur et la colonisation, comprenant : mairies et état civil, instruction primaire, matériel des cultes, milice, hospices et établissements de bienfaisance, police, prisons civiles, casernement de la gendarmerie, primes, subventions, encouragements, secours et service civil indigène ;

3° Pour les travaux et bâtiments civils ;

4° Pour les subventions aux communes.

Il subvient, en outre, à la constitution d'un *fonds général* et d'un *fonds de réserve* et *de prévoyance*.

La subvention aux communes est de 794,260 francs. Dans cette allocation est comprise une somme de 265,000 fr., représentant le 4me cinquième net de l'octroi de mer qui doit être réparti entre les communes constituées.

Comme nous l'avons dit, les dépenses et les recettes du budget local et municipal se balancent.

IV. — BUDGETS COMMUNAUX.

Il existe en Algérie, comme en France, une troisième catégorie de recettes et de dépenses : ce sont celles qui constituent les budgets des communes constituées. Mais les communes ne couvrant pas leurs frais par leurs propres ressources, et étant subventionnées par le budget local et municipal, il est sans intérêt de connaître leur bilan particulier, dont une bonne partie se confond avec le budget colonial.

V. — ENSEMBLE DES DÉPENSES ET RECETTES DE L'ALGÉRIE.

On peut maintenant avoir une idée exacte des dépenses et des recettes de notre colonie. Elles se résument comme suit :

DÉPENSES.		
Budget de l'Etat.	24,494,197 fr.	30,484,172 fr.
Budget local et municipal. . .	5,989,975	
RECETTES.		
Budget de l'Etat.	16,658,000	22,647,975
Budget local et municipal . . .	5,989,975	
Différence.		7,836,197 fr.

Ainsi l'Algérie ne coûte annuellement à la France que 7,836,197 fr. Elle produit 22,647,975 francs, et cela avec une population européenne civile qui ne dépasse pas, en ce moment 145,000 âmes. Qu'on se rappelle que, si Alger est à nous depuis 1830, l'Algérie ne nous appartient réellement que depuis dix à douze ans ; que, depuis neuf ans seulement, l'agriculture y a pris un certain essor ; que tout y était à créer et à organiser ; que toutes les populations indigènes ne payent pas encore

de contributions ; que la culture du tabac, branche importante de la production agricole du pays, n'est soumise à aucun monopole au profit de l'administration ; que plusieurs espèces d'impôts, sources de revenus considérables dans la mère-patrie, n'existent pas encore dans nos possessions d'Afrique, entre autres l'impôt des portes et fenêtres, la contribution personnelle et mobilière, et enfin l'*impôt foncier*. Si l'on tient compte de ces diverses considérations, on sera étonné que, privée de tant de sources de revenus, née d'hier, et encore en proie aux incertitudes et aux souffrances de l'initiation à la vie civilisée, la colonie puisse néanmoins recueillir annuellement près de 22,700,000 francs de produits.

Nous voici loin des prétendus 100 millions de perte annuelle. L'armée restant au nombre des charges normales de la France, les véritables dépenses de l'Algérie sont couvertes par ses revenus, moins une somme de 7,836,197 francs. Encore faut-il observer que la prochaine suppression des 1,500,000 francs pour le port d'Alger, des 150,000 francs pour expropriations anciennes, et du million pour encouragement à la culture du coton, réduira la perte de la métropole à 5,186,197 francs par an. Si l'on veut absolument rendre la colonie comptable des quelques frais supplémentaires auxquels elle oblige la mère-patrie pour son armée, il faudra ajouter à ces 5,186,197 francs la somme de 3,000,000 francs calculée d'après un effectif de 30,000 hommes, ce qui donnera un total de 8,186,197 francs.

Malgré ce déficit annuel, il faut accepter ce résultat comme des plus satisfaisants, vu les immenses difficultés d'un établissement en Afrique, et le court intervalle de temps qui nous sépare de l'époque où l'Algérie était ravagée par la guerre. Mais la situation actuelle ne peut que s'améliorer. Par quels moyens ? C'est ce que nous allons examiner.

FRÉDÉRIC LACROIX.

(*La suite au prochain numéro.*)

MICHEL MONTAIGNE

ET

DIVERSES QUESTIONS D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET D'ADMINISTRATION.

Dans ses immortels écrits, Montaigne a exprimé quelques vérités économiques que nous avons rappelées [1]. Durant le cours de ses fonctions de maire de Bordeaux, qu'il a exercées pendant quatre années, de 1581 à 1585, il a fait plusieurs actes qui méritent d'être signalés. Déjà le *Journal des Économistes* a fait connaître la pétition qu'il adressait, au mois de novembre 1583, au roi de Navarre, gouverneur de la Guyenne, pour lui demander la libre navigation de la Garonne [2]. Une pièce plus importante encore vient d'être découverte dans les archives municipales de Bordeaux par le savant archiviste, M. Detcheverry ; c'est une respectueuse, mais énergique réclamation soumise au roi Henri III ; elle est signée par Montaigne, maire, et par cinq des jurats : celui dont la signature manque est M. de Budos, qui avait été nommé aux dernières élections, le 1er août 1583. La municipalité bordelaise trace un désolant tableau de l'état où les guerres civiles avaient plongé le pays, des désordres causés par l'anarchie, des abus auxquels était livrée l'administration, et de l'affreuse misère des populations. En élevant la voix vers le trône, elle demandait, bien vainement, hélas ! le retour à de grands principes, qu'elle avait du moins le courage de proclamer. Au nom de la raison, des ordonnances qui constituaient l'ancien droit, de la détresse du peuple, elle revendiquait l'égalité devant l'impôt, le payement des charges par tous les citoyens, dans la proportion de leurs ressources ; la garantie de l'emploi des contributions aux usages pour lesquels elles avaient été votées ; elle protestait contre l'augmentation constante du nombre des officiers publics, qui rendait la justice inaccessible aux pauvres ; elle repoussait également les usurpations commises par un Parlement envahissant et cupide sur les prérogatives de l'administration municipale, et les procédés arbitraires et violents des gens de guerre ; elle sollicitait la rigoureuse exécution des ordonnances qui prescrivaient à chaque paroisse de nourrir ses pauvres, afin de mettre un terme à un effrayant déluge de mendiants et de pèlerins, qu'on voyait par les villes et les champs. Un document où sont traités tant de sujets

[1] Voyez l'article *Montaigne économiste*, dans le numéro du 15 juillet 1855.

[2] Voyez t. XVI, p. 178.

importants mérite assurément d'être recueilli par le *Journal des Économistes*, et sa valeur s'accroît de toute l'autorité qui s'attache au nom de l'auteur des *Essais*.

A. Grun.

Voici le texte de la pétition adressée à Henri III.

AU ROY.

Sire,

Les Maire et Jurats gouverneurs de vostre ville et cité de Bourdeaulx vous remonstrent très-humblement que ores que cy devant, tant pour eulx que pour les habitans de la seneschaussée de Guienne, les tous vos très humbles et naturels subiets, ils aient faict entendre bien au long aulx sieurs commissaires deputtés par Vostre Maiesté, au pais et duché de Guienne, leurs plainctes et doleances concernant les foulles et surcharges qu'ils ont souffert et souffrent journellement, ausquelles ils s'asseurent que Vostre Maiesté uzant de sa débonnairetté et inclination Royalle et paternelle pourvoiera sy prudament et avec telle equitté, que le repos universel de ce royaulme et soulagement des habitans d'icelluy s'en ensuivra. Touteffois de tant que despuis le départ desd[ts] sieurs commissaires, nouvelles occasions et accidents sont survenus à la grande foulle du peuple et que l'expérience maistresse des chozes a fait cognoistre plus a clair combien les nouveautés en tous estats sont pernicieuses, il plairra a Votre Maiesté prendre en bonne part que lesd[ts] Maire et Jurats en adjoustant a leurs dictes premieres remonstrances et doleances vous representent avec toutte humillitté certains articles concernant le bien de vostre service et soullagement de vos subiets, affin que par mesme moien ils reçoivent le fruit et allégemens qu'il vous plaira leur impartir de vostre clemence et misericorde, a laquelle seulle apres Dieu, ils ont recours.

Et en premier lieu, jacois que par les ordonnances anciennes et modernes de Vostre Maiesté conformes a la raizon, toutes impositions doibvent estre faites esgalement sur toutes personnes, le fort portant le foible, et qu'il soit tres raizonnable que ceulx qui ont les moiens plus grands se ressentent de la charge plus que ceulx qui ne vivent qu'avec hazard et de la sueur de leur corps ; touteffois il seroit advenu, puis quelques années et mesme en la présente, que les impositions qui auroient esté faictes par vostre auctorité, oultre le taillon et cents et gaiges des presidiauls tant pour les extinctions de la traicte foraine et subvention, reparation de la tour de Cordoan, paiement de la Chambre de justice et frais de l'armée de Portugal, suppression des esleus, que reste des années precedentes, les plus riches et oppullentes familles de lad[te] ville en auroient esté exemptes pour le privilege prétendu par tous les officiers de justice et leurs veufves, officiers de voz finances, de l'élection, vissénéchaulx, lieutenans, officiers de la vissénechaussée, officiers domestiques de Vostre Maiesté et des Roy et Royne de Navarre, officiers de la chancellerie, de la monoye, de l'artillerie, mortepaies des chastaux et avitailleurs d'iceulx ; et d'abondant, par arrest de vostre cour du parlement sollennellement prononcé le sixiesme jour d'apvril de la presente année, tous les enfans des présidens et conseillers de vostre cour auroient esté déclarés nobles et non subjets a aucune imposition. De façon que desormais quand il conviendra impozer quelque dace ou imposition,

il fauldra qu'elle soit portée par le moindre et plus pauvre nombre des habitans des villes, ce qui est du tout impossible, sy par Vostre Maiesté il ni est pourvu de remedes convenables, comme lesdits maire et jurats l'en requierent très humblement.

Plaira aussy a Votre Maiesté considerer que ores que les sommes destinées pour la reparation de la tour de Cordoan quelque soit, la plus grande partie d'icelles ayent esté levées et mizes en mains de vostre receveur général, ce neantmoins il n'a esté encore aucunement touché a la dicte reparation ny pourveu aux préparatifs d'icelles, comme la nécessité le requeroit. Et de tant que l'argent destiné pour cest effect pourroit estre emploié ailleurs au grand préjudice du public, plaira a Vostre Maiesté ordonner inhibitions estre faictes aulx sieurs trézoriers généraulx et receveurs susd[ts] de ordonner desd[tes] sommes ou jcelles emploier ailleurs que a l'effect auquel elles sont destinées : scavoir est, à la dicte reparation, pour quelque cause et occasion que ce soit, et que le réglement estably par les lettres-patentes de Votre Maiesté, sur la distribution desd[ts] deniers, scavoir est qu'elle sera faicte par ung des sieurs presidens de la Cour du parlement, ung desd[ts] sieurs trésoriers, et le Maire de la dicte ville ou a son défault un desd[ts] Jurats, sera gardé et observé selon sa forme et teneur. Et neantmoins, afin que le commerce ne soit retardé et vos droits diminués pourvoir que au plustost il soit proceddé à la dicte réparation sellon les moyens qu'il vous a pleu y establir.

Par les privileges octroiés par les Rois tres chrestiens à la dicte ville et confirmés naguère par Votre Maiesté, la cognoissance et provision des maistrizes de tous artizans et pollice concernant lesd[ts] statuts qui sont enregistrés en ladicte ville appartient aux dicts Maire et Jurats, lesquels en ont cogneu de tout temps paisiblement et sans contredict, jusques a present, comme par mesme moyen de l'institution des taverniers et cabaretiers jurés et érigés en estat pour vendre du vin en la dicte ville, de façon que c'est ung des principaulx membres du domaine d'ycelle. Ce néanmoins aucuns desirans remettre parmi lesdits artizans tout desordre et confusion et faire perdre a la dicte ville et habitans d'jcelle sa liberté de vendre vin qui est leur seul revenu et sans lequel ils ne peuvent supporter les charges ordonnées par Votre Maiesté, auroient treuvé moien d'obtenir des Edits pour rendre venales lesd[tes] maistrises, ensemble la liberté de vendre vin, en erigeant de nouveaux estats de taverniers et cabaretiers, qui est directement contre la teneur desd[ts] privileges, confirmés naguère par Vostre Maiesté, et contre la déclaration expresse de Vostre Maiesté octroiée en faveur desd[ts] Maire et Jurats pour le regard desd[ts] taverniers, du vingtuniesme décembre 1556, vérifiée en vostre cour de parlement. Ce qui reviendroit a la totale ruyne et subversion desd[ts] habitants, sy par vostre débonnairetté il n'y est pourveu, et sy lesd[ts] Edits obtenus par circonvention et impression grande, comme il est a présumer, ne sont revoqués et de nul effect, comme lesd[ts] Maire et Jurats et habitans vous requierent et supplient tres humblement.

Comme par la justice les Rois regnent et que par celle, tous Estats sont maintenus, aussy il est requis qu'elle soit administrée gratuitement et a la moindre foulle du peuple que faire se peut. Ce que Vostre dicte Maiesté cognoissant tres bien et désirans retrancher la source du principal, mal au-

roit par son Edict tres sainct, probibé toute vénallité d'offices de judicature; touteffois pour l'injure du temps, la multiplication des officiers seroit demeurée, en quoy le pauvre peuple est grandement travaillé, et mesmes en ce que puis ung an en ça les clercs des greffes en la dite ville et sénéchaussée, auroient esté érigés en tiltre d'office avec augmentation de sallaire, et ores que du commencement jl n'y eust apparence de grande altération au bien publiq, touteffois il a esté cogneu despuis et se veoid journellement que c'est une des grandes foulles et surcharges au pauvre peuple qu'il ait souffert pieça : d'aultant que ce qui ne coustoit que ung sol en couste deux, et pour ung greffier qu'il falloyt paier, il en faut paier trois, scavoir est : le greffier, le clerc et le clerc du clerc ; de fasson que les pauvres comme n'ayans le moien de satisfaire a tant de despences sont contraincts le plus souvent quicter la poursuicte de leurs droicts, et ce qui debvroit estre emploié a l'entretenement de leurs familles ou a subvenir aux necessités pupubliques est par ce moien desbourcé pour assouvir l'ambition de certains particulliers au doumaige du publiq.

Sur les differents intervenus entre lesd[ts] Maire et Jurats et les cappitaines des chataus de vostre ville tant sur le faict des gardes et rondes que des uzurpations par eulx faictes de certaines places appartenantes a la dicte ville, Monsieur de Matignon mareschal de France, auroit renvoié par devers Vostre Maieste toute la proceddure qui, sur ce, auroit esté faicte , par laquelle la justice de la cause desd[ts] Maire et Jurats est clairement justiffiée, et d'aultant que cest affaire est encore indecis et que la surceance porte prejudice au bien de vostre service et droits qu'il vous a pleu de tout temps conserver à la d[te] ville, plairra à Vostre dicte Maieste : Au plus tost, bailler tel reglement entre les parties, que a l'advenir, chascun fasse librement ce qui est de sa charge et function, et que toutes chozes soient remizes en l'estat premier et ancien ; sans altération de vostre auctorité souveraine et des droicts et prééminences de vostre villé.

Et de tant que la misere du temps a esté si grande puis le malheur des guerres civilles, que pluzieurs personnes de tous sexes et qualités sont reduicts à la mendicitté , de façon que on ne veoid par les villes et champs, q'une multitude effrennée de pauvres, ce qui n'adviendroit sy l'Edict faict par feu de bonne memoire le Roy Charles, que Dieu absolve, estoit gardé ; contenant que chasque paroisse seroit tenue nourrir ses pauvres, sans qu'il leur feut loysible de vaguer ailleurs ; A ceste cause pour remedier a tel désordre et aux maulx qui en surviennent journellement, plairra à Vostre Maieste ordonner que le dict Edict, qui est veriffié en voz cours de Parlement, sera estroictement gardé et observé, avec injonction à tous séneschaulx et juges des lieux, de tenir la main a l'observation d'icelluy, et que en oultre les prieurs et administrateurs des hospitaulx, lesquels sont la pluspart, de fondation royalle, qui sont dédiés pour la nourriture des pellerins allant à St-Jacques et aultres dévotions, soient contraincts sur peyne de saisie de leur temporel, norrir et heberger lesd[ts] pellerins, pour le temps porté par lad[te] fondation ; sans qu'ils soient contraincts aller mandier par la ville, comme il se faict journellement, au grand scandalle d'un chascun.

Suppliant très humblement Votre Maiesté recevoir en bonne part les susdictes remonstrances que lesd[ts] Maire et Jurats pour le debvoir de leurs

charges et offices, vous présentent avec toute humillité. N'estant meus d'aultre zelle que du bien de vostre service, et de la commiseration qu'ils doibvent avoir du pauvre peuple, lequel en attendant le soullagement de ces maulx de foulles, tant espéré et promis par Vostre Maieste, est en perpetuelles prières, pour vostre prosperité, et accroissement de vostre estat, avec ferme resolution eulx et nous, d'emploier nos biens et ce peu qui nous reste de moiens, pour vostre service et manutention de vostre ville souz vostre obeissance.

Faict à Bourdeaulx en jurade le dernier de aoust mille cinq cens quatre-vingts-trois. (Signé) MONTAIGNE.

DALESME, GALOPIN, Pierre REGNIER,
DE LAPEYRE, CLAVEAU.

HISTOIRE POLITIQUE DES ÉTATS-UNIS

DEPUIS LES PREMIERS ESSAIS DE COLONISATION
JUSQU'A L'ADOPTION DE LA CONSTITUTION FÉDÉRALE, DE 1626 A 1789,

PAR ÉD. LABOULAYE,

Professeur de législation comparée au Collége de France, membre de l'Institut[1].

TOME PREMIER. — HISTOIRE DES COLONIES.

Nous avons souvent formé le vœu de voir les philosophes, les jurisconsultes, les historiens, s'inspirer plus fréquemment de l'esprit et des connaissances positives de l'économie politique. Ce vœu trop souvent déçu s'est trouvé réalisé pour nous d'une façon complète, après la lecture du nouvel ouvrage de M. Laboulaye. Sans doute, ce n'est pas l'histoire économique des Etats-Unis d'Amérique que le savant professeur s'est proposé d'écrire. Cette tâche a été déjà, chacun le sait, glorieusement remplie par M. Michel Chevalier, dans ses *Lettres sur l'Amérique du Nord*, et dans un plus récent écrit sur la *Liberté aux Etats-Unis.* Mais le livre que nous annonçons n'en est pas moins un hommage et un service rendu à l'économie politique, qui doit lui en garder reconnaissance. M. Laboulaye est libéral; et il l'est dans toute l'étendue du sens que le mot comporte. La liberté pour lui forme un ensemble dont les différentes parties se tiennent; et son ouvrage, consacré à l'examen et écrit à l'honneur de la libre Amérique, empreint tout entier d'un haut caractère de gravité et de sagesse, est on ne peut mieux fait pour donner au lecteur la science de cette liberté pratique, apanage des peuples mûrs et réfléchis.

---

[1] Aug. Durand, lib.-édit., et Guillaumin, lib.-édit.

Oui, la liberté est une science : c'est ce que l'économie politique, comme toutes les branches des sciences qui ont l'homme et la société pour objet, s'attache à démontrer et c'est ce qu'elle démontre avec une particulière évidence ; mais elle est aussi un art qui s'apprend par le travail, la longue expérience, comme le prouve surabondamment le développement historique des Etats-Unis. Nous n'avons jamais eu beaucoup de confiance dans les constitutions de papier écrites entre deux révolutions, constitutions faites pour tenir dans la poche, et pour y rester. Mais si quelque illusion nous était demeurée à cet égard, cette *Histoire politique des Etats-Unis*, composée par un des plus judicieux comme des plus intègres publicistes de notre temps, aurait achevé de nous l'ôter complétement.

C'est à l'époque où venait de s'*écrire* la Constitution de 1848, que M. Laboulaye, en vue d'une révision prochaine, enseignait son livre sur les Etats-Unis, sous forme de leçons, au Collége de France. Dès lors son opinion sur la Constitution des Etats-Unis était formée ; elle s'était même exprimée dans une lettre remarquable au chef du pouvoir exécutif; l'Amérique et la France y étaient le sujet d'un parallèle, dans lequel le patriotisme de l'auteur trouvait plus de leçons que de compliments à adresser à son pays. Ce parallèle, les leçons du professeur n'en sont que la continuation savante de plus en plus motivée. Il suffit, au surplus, de citer quelques lignes de la préface si dignement pensée qu'il a mise en tête de son premier volume pour donner une idée des principes qui le dirigent, principes souvent exposés, on le reconnaîtra facilement, et toujours revendiqués dans le *Journal des Economistes* comme le fonds de toute société, de toute liberté et de tout progrès solide et durable. « En France, dit M. Laboulaye, on n'a mis la liberté que dans la Charte, et il a toujours semblé qu'avec des Chambres, une loi électorale et l'abolition de la censure, l'œuvre était achevée. Une centralisation énorme, une administration tout impériale; une religion d'Etat, l'éducation dans la main du gouvernement, n'ont jamais effrayé les politiques du centre gauche (quand la France était centre gauche), et ils n'y ont rien vu d'inconciliable avec la liberté.

« Aux Etats-Unis, au contraire, on n'a pas fait de la liberté politique le simple couronnement de l'édifice; on sait là-bas que la liberté est chose si lourde, qu'elle s'écraserait tout de son poids, et que rien ne peut la supporter qu'elle-même. Aussi c'est dans les fondements mêmes de la société qu'on l'a placée. On tient là-bas qu'une charte n'est qu'un morceau de papier, et que si la liberté n'est pas d'abord en chaque citoyen une habitude de sa vie et un besoin de son cœur, la constitution la plus parfaite et la plus libre n'est qu'une dangereuse chimère : l'exemple de l'Amérique espagnole suffit à le prouver. C'est à l'aide de la religion, de l'éducation, de l'organisation communale, de la milice nationale, qu'on enracine la liberté dans l'âme du citoyen ; ce sont les quatre piliers qui soutiennent la Constitution. L'Eglise séparée de l'Etat,

et par conséquent ni querelles intestines, ni alliance simoniaque ; l'éducation hors de la main de l'Etat, mais imposée à la commune et considérée comme une question de vie ou de mort par la république ; une milice nationale, qui remet entre les mains des citoyens la police et la défense de l'Etat et exclut toute politique d'ambition et de conquêtes ; la Commune, seule maîtresse de ses intérêts, responsable de ses fautes et de ses erreurs : voilà quelles sont aux Etats-Unis les quatre conditions essentielles de la liberté, conditions qui nous ont toujours manqué. Là-bas, la vie politique ne vient pas par accès et comme une maladie : c'est une part de la vie journalière ; on est citoyen en même temps qu'on est avocat, industriel ou laboureur. Chacun, de près ou de loin, s'y occupe des affaires de son église, de son école, de sa commune, en même temps que de ses propres affaires. Elles ne le touchent guère moins, car c'est lui qui lève, qui emploie ou surveille les fonds qu'il a votés, et qui souffre ou profite des fautes ou de la sagesse de ses concitoyens. »

Ce sont les *origines* de cette liberté que M. Laboulaye s'applique à suivre dans ce premier volume, qui se fait lire d'un bout à l'autre avec le plus vif comme avec le plus sérieux intérêt. Plus heureux que nous, les Américains ne sont pas arrivés aux théories d'abord, pour les faire passer ensuite, par un travail toujours exposé à de grands mécomptes, dans le domaine de la pratique. C'est en eux-mêmes, c'est dans leur fière conscience du droit, et dans un religieux sentiment de la responsabilité et du devoir que les premiers colons ont puisé la pratique de cette liberté, qui fut pour eux comme l'expansion toute naturelle de la vie morale et matérielle. Ils n'ont pas eu besoin ainsi que nous de se mettre à l'école de précepteurs comme Montesquieu et Rousseau. Ils n'ont pas, comme nous, préludé à la liberté en se faisant les esclaves de préjugés puisés dans les livres mêmes qui devaient servir à l'émancipation. Quand celui que Voltaire appelle « le sage Locke » voulut se faire le législateur de la Caroline, malgré son esprit sensé, il échoua, non pas, notez-le, comme étant trop libéral, lui qui compte pourtant au nombre des plus respectables initiateurs de la liberté, mais comme ne l'étant pas assez. L'utopie se trouva, cette fois, fort au-dessous de la réalité. Cette utopie, au fond, c'était, il faut le dire, le modèle anglais, avec des additions qui n'étaient pas toutes des embellissements, c'était la constitution de la Grande-Bretagne, avec ses formes aristocratiques et toute une organisation savante de la grande propriété. La démocratie américaine devait briser ce moule suranné que l'avenir brisera, cela n'est plus douteux, même en Angleterre. La Caroline mit pourtant à l'essai cette constitution du philosophe qui faisait fort le compte de la grande propriété américaine, trop heureuse de donner à ses ambitions de privilége l'autorité d'un nom illustre et d'une prétendue nécessité sociale. Après vingt-trois ans de luttes et de mécontentements perpétuels, il fallut y renoncer.

Expérience concluante contre les constitutions faites *à priori*, et qui prétendent s'imposer comme d'en haut à des idées et à des mœurs qui ne comportent pas !

M. Laboulaye, qui appartient, comme jurisconsulte, à l'école historique (ce qui ne veut pas dire qu'il n'ait pas de principes, et qu'il nie *l'homme*, comme J. de Maistre, dans ce qu'il offre de général, pour ne voir que *des hommes* dans ce qu'ils ont de particulier), M. Laboulaye fait de cette conclusion l'idée dominante de son livre. Penn est mis par lui, et avec raison, fort au-dessous de Locke comme législateur théorique. Pourtant, fait-il observer, Penn a réussi. Pourquoi cela? Parce que Penn n'a fait que rédiger les rapports sociaux existants. Il a écrit sous la dictée non de nécessités chimériques, mais des faits les mieux indiqués. Législateur puissant pour avoir été instrument passif, plutôt la main et l'organe intelligent que l'organisateur d'une société. Penn, en face d'une démocratie, ne s'est pas amusé à se poser ce problème stérile: Comment on pourrait y superposer une aristocratie au moyen d'arrangements plus ou moins ingénieux et fragiles. Il n'entend rien aux priviléges, aux exclusions, à l'infériorité systématique du peuple. Convaincu que tous les hommes sont égaux et frères, — conviction qui n'était point une théorie personnelle, puisque c'était la croyance générale de ce peuple de chrétiens, — Penn a travaillé sur cette donnée et sur toutes les données accessoires qui en découlent. Voilà pourquoi ce quaker, qui n'était pas un génie supérieur, a fondé un État viable, tandis que la constitution de Locke, signée par le génie et portée aux nues par les contemporains, n'a rien fondé du tout. N'y a-t-il pas lieu de s'écrier : *Erudimini, qui judicatis terram.* Instruisez-vous par cet exemple, ô législateurs ! O peuples, instruisez-vous!

Je voudrais pouvoir suivre M. Laboulaye pas à pas dans les parties successives de son beau travail. Je me bornerai à indiquer dans cette simple *annonce* quelques-uns des sujets qu'il aborde et quelques-unes des solutions qu'il émet. Toute sa philosophie politique est contenue dans son excellent discours d'ouverture. On ne peut mieux mettre aux prises l'*expérience* des Etats-Unis avec les *essais* politiques si multipliés de la France politique. Ce n'est pas que l'auteur soit injuste envers son pays et partial à l'excès pour l'Amérique; il sait reconnaître en maint endroit que la supériorité politique et économique des Etats-Unis ne constitue pas une supériorité absolue et générale en civilisation. Il y a, pour ainsi dire, tout un côté sublime de la civilisation qui tient aux développements les plus relevés de l'esprit humain, et qui a pour expression les grandes œuvres désintéressées de la philosophie, des arts et des lettres, par lequel nous ne souffrons pas de supérieurs. L'Amérique est encore bien pauvre par ce côté-là. Je sais gré, pour mon compte, à M. Laboulaye de savoir l'avouer et de le proclamer, tout admirateur qu'il est, et avec grande raison, des Etats-Unis. Car, à côté du bien-être

social, nous ne craignons pas de le répéter après lui dans ce recueil consacré à l'utile, il y a aussi la grandeur de l'esprit humain. Malheur à qui l'oublie ! M. Laboulaye aborde et discute les problèmes les plus variés comme les plus fondamentaux. Ainsi, j'indiquerai les pages remarquables consacrées par l'auteur au droit de propriété et au droit de souveraineté, relativement aux terres possédées par les Indiens. Il y a là des distinctions fort judicieuses et très-fécondes, dans cette matière délicate et périlleuse du droit d'occupation des terres habitées et pourtant non soumises par leurs habitants à une exploitation régulière. Le savant écrivain s'exprime en véritable économiste dans ses considérations sur la monnaie, à propos de celle dont se servaient les colons de la Virginie. Cette monnaie, comme on l'a rappelé plusieurs fois, était le tabac. En racontant l'origine de l'esclavage aux Etats-Unis, et dans tout un chapitre *ad hoc*, le traducteur de Channing donne carrière à ses sentiments et à ses appréciations éloquentes et vraies sur cette plaie honteuse des Etats du Sud. La colonisation américaine lui fournit également l'occasion de juger le système colonial. Son appréciation du fameux Acte de navigation de Cromwell est d'une sévérité trop justifiée. Aucun écrit français n'avait, à ma connaissance, montré aussi complétement tout le mal que cet acte, approuvé, sous un certain point de vue, par Adam Smith lui-même, a fait à l'Amérique. Sur les conditions morales dans lesquelles peut fleurir la liberté, M. Laboulaye est inépuisable ; il y revient comme à un sujet qui lui est cher et qui l'inquiète à la fois. Enfin, les questions religieuses et les questions d'organisation administrative et politique dans les colonies anglaises, jusqu'à l'époque de la révolution, tiennent naturellement une place très-considérable dans un livre consacré à l'Amérique. Tout cela est traité avec une supériorité et une décision de jugement qui montrent que si l'auteur sait, comme on dit, tenir compte des lieux et des temps, il professe hautement ces principes élevés qui sont comme l'idéal commun de tous les peuples civilisés ; contentons-nous d'y renvoyer le lecteur, s'il veut connaître de près, dans le plus complet détail, et en même temps sous la loi de cet esprit de généralité qui coordonne et qui juge tout, ce qu'on a coutume de nommer la commune américaine, et toute l'organisation politique et civile des Etats-Unis. Encore une fois, qu'il lise en entier le mâle et substantiel ouvrage de M. Laboulaye. Même après le livre célèbre de M. de Tocqueville sur la démocratie en Amérique, il y trouvera encore à élever son âme, ce qui est toujours une bonne chose, à instruire son esprit et à rectifier son jugement, ce qui n'a jamais été plus opportun que par le temps qui court.

Henri Baudrillart.

BIBLIOGRAPHIE.

Des Privilèges et Hypothèques. Commentaire de la loi du 16 décembre 1851, sur la révision du régime hypothécaire, par M. Martou, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles. — Bruxelles, librairie polytechnique d'Auguste Decq, 1855. Paris, Durand, édit., rue des Grès. 1 vol. in-8°.

Plus heureuse que la France, la Belgique n'en est plus à espérer une *réforme hypothécaire*, assise sur l'application rationnelle du système de la publicité. En 1841, le gouvernement prit l'initiative de la révision de ce chapitre du Code civil. M. Van Volxem, ministre de la justice, forma, à cet effet, une Commission, composée d'hommes très-capables de mener ce travail à bonne fin, et parmi lesquels nous citerons notamment MM. Charles de Brouckère, ancien ministre des finances, de Cuyper et Stas, conseillers à la Cour de cassation.

Le projet de la Commission fut présenté aux Chambres en 1848, par M. de Haussy, ministre de la justice; il fut l'objet de deux rapports remarquables faits à la Chambre des représentants par M. Lelièvre, et au sénat par M. le baron d'Anethan, et il est devenu la loi du 16 décembre 1851, mise en vigueur depuis le 1er janvier 1852.

La *publicité* appliquée à tous les droits qui peuvent grever l'immeuble, telle est la clef de voûte de tout cet édifice législatif. Ce principe avait déjà ses racines dans le pays, ce qui portait le Parlement de Flandre à dire dans ses observations sur l'édit de 1771 :

« La publicité des hypothèques est le chef-d'œuvre de la sagesse, le sceau, l'appui et la sûreté des propriétés, un droit fondamental dont l'usage a produit dans tous les temps les plus heureux effets, et a établi autant de confiance que de facilité dans les affaires que les peuples belges traitent entre eux. »

La nouvelle loi ne pouvait rencontrer un commentateur mieux préparé que M. Martou, pour en bien faire comprendre le mécanisme et les dispositions. Cet avocat distingué du barreau de Bruxelles s'était depuis longtemps consacré à l'étude attentive de la réforme hypothécaire, et il y a utilement contribué. Son ouvrage mérite donc une sérieuse attention. Deux volumes de ce travail considérable ont déjà paru, et deux autres doivent prochainement le compléter.

Le nouveau régime n'a pas exempté de l'inscription l'hypothèque légale des incapables ; il a voulu seulement l'assurer dans tous les cas, par un mécanisme compliqué. C'était s'exposer à un double inconvénient : l'absence d'une protection suffisante pour les incapables, et une lourde charge pour les immeubles, mis, pour ainsi dire, *en interdit*. La pratique dément déjà les prévisions du législateur, les inscriptions ne sont pas prises. Si elles l'étaient toujours, l'inconvénient serait peut-être plus grand encore; on en arriverait à gêner d'une manière irrémédiable

la disposition des droits immobiliers, car on serait même privé de la faculté de *la purge.* C'est que l'on ne saurait concilier les avantages d'une loi hypothécaire simple et sûre et la garantie donnée aux incapables par l'hypothèque légale. Il faut, en dehors de celle-ci, trouver un mode d'administration qui sauvegarde ceux qui ne peuvent pas se défendre. Là est le véritable terrain de la discussion.

M. Martou partage nos convictions à cet égard ; il indique fort bien qu'on s'est exagéré l'importance de l'hypothèque légale, comme institution protectrice et tutélaire, et cette exagération devient de jour en jour plus manifeste. En présence de la révolution économique qui a provoqué le développement de la richesse mobilière, on peut affirmer que les dispositions relatives aux biens des incapables, rédigées en vue des seules valeurs immobilières, ne répondent plus aux besoins de la société actuelle.

L'auteur montre le lien intime qui rattache à une bonne loi hypothécaire une large organisation du crédit foncier. Nous ne pouvons que regretter avec lui le retrait du projet proposé sur cette matière par le dernier ministre des finances, M. Frère-Orban. Ce projet reposait sur un principe vrai, et il aurait promptement réalisé pour la Belgique les avantages dont les associations de crédit territorial ont doté l'Allemagne et la Pologne. L. Wolowski.

Pouillé du diocèse de Troyes, rédigé en 1407, publié pour la première fois par H. d'Arbois de Jubainville. Troyes, Bouquot, libraire, 1853. 1 volume in-8°.

Un *pouillé* est un registre qui contient le dénombrement de tous les bénéfices d'un diocèse ou d'une église, avec le revenu et même quelquefois avec la populatiou de chaque paroisse. Il n'était pas autrefois un seul évêché, une seule abbaye qui n'eût son *pouillé* et qui ne le fît réviser et recopier de temps à autre, afin de posséder toujours un état exact de ses propriétés et de ses droits. Beaucoup de ces registres ont disparu ; mais beaucoup existent encore, enfouis dans les bibliothèques ou dans les archives des provinces. Ils sont précieux pour l'histoire, parce qu'ils nous font connaître la nature et la distribution de la propriété dans la France féodale, si voisine de nous par le temps, et pourtant déjà si éloignée par ses lois et par ses mœurs. Pour peu qu'ils datent du seizième ou du dix-septième siècle, ils donnent à la géographie et à la statistique des indications précises que l'on chercherait vainement ailleurs, et permettent de comparer avec quelque exactitude la valeur et le produit des terres, le chiffre de la population, et, par suite, la condition générale des campagnes dans le temps présent et dans les siècles passés. C'est un de ces utiles documents qu'a tiré de la poussière des cartons et qu'a édité avec le plus grand soin M. d'Arbois de Jubainville, conservateur des archives du département de l'Aube. M. d'Arbois a suivi l'exemple de M. Guérard,

son illustre maître, et il a donné lui-même un exemple salutaire. Que n'est-il suivi dans les nombreuses villes qui possèdent aujourd'hui les manuscrits des monastères et des évêchés ! Les calmes loisirs de la province semblent inviter à ces travaux sérieux et désintéressés d'une patiente érudition; les archivistes, les bibliothécaires devraient en profiter pour apporter chacun leur pierre à l'édifice de la science et pour travailler à reconstruire, à l'aide de ces statistiques rétrospectives, la France du moyen âge. Quels enseignements féconds le présent pourrait puiser dans une connaissance plus exacte du passé !

M. d'Arbois ne s'est pas contenté de publier le pouillé du diocèse de Troyes; il l'a fait précéder d'une intéressante introduction qui elle-même est presque un livre, et dans laquelle il fait connaître la situation financière des églises du diocèse de Troyes, et par suite celle du clergé français aux différentes époques de l'histoire. Il y a entre autres un fait très-curieux pour l'économie politique, qu'il a mis en lumière. Les églises, les abbayes possédaient depuis le commencement du moyen âge de vastes domaines. Elles ne vendaient presque jamais leurs terres; elles en achetaient souvent, et plus souvent encore elles en recevaient de la piété des fidèles à titre de legs ou de donation, de sorte que le fonds augmentait toujours. Et pourtant les revenus allèrent toujours diminuant avec les siècles. La décroissance était même si rapide, que le clergé régulier du diocèse de Troyes, qui, d'après le pouillé de 1407, touchait une rente équivalant à 1,547,910 fr., n'avait plus en 1754 que 792,435 fr. de revenu [1].

Quelles sont les causes de cet appauvrissement qui, au dix-huitième siècle, dépeuplait les monastères, et qui, dans le diocèse de Troyes, réduisait au nombre de seize les vingt et une communautés religieuses du quinzième siècle [2] ?

Il y en a une qu'on a fait connaître depuis longtemps : c'est l'altération des monnaies et l'abaissement de la valeur de l'argent. Les redevances perpétuelles stipulées en argent étaient toujours acquittées avec le même nombre de livres tournois; et à mesure que la valeur de la livre diminuait, la rente diminuait aussi. Mais cette seule raison ne rendrait pas un compte suffisant de l'amoindrissement de la fortune des églises; car la plus grande partie de leurs redevances et de leurs fermages leur était payée en nature et n'était pas soumise aux mêmes dépréciations.

Il en est une autre que M. d'Arbois a signalée avec justesse. « Les biens ecclésiastiques, dit-il, étaient tous administrés par de simples usufruitiers. Chargé seulement des réparations d'entretien, le bénéficier n'était pas obligé de fournir sur son revenu le capital nécessaire pour rebâtir une maison brûlée par un accident quelconque, par exemple, au milieu d'une de ces guerres désastreuses si fréquentes au moyen âge. Quoique

---

[1] Introduction, p. 54.

[2] *Ibid.*, p. 35.

le devoir lui fût imposé de conserver à son successeur les biens dont il jouissait, il n'avait pas l'ardeur intéressée que donne le droit héréditaire [1]. » C'est là, en effet, un vice capital. Quand il s'agit de gouverner un bien, l'intérêt personnel est un guide dont il est bien difficile de se passer ; et cet intérêt n'est nulle part aussi puissant que chez le propriétaire qui est maître à la fois du fonds et du revenu et qui compte transmettre l'un et l'autre à ses héritiers. L'administrateur gagé, qui dispose du fonds sans jouir du revenu, dépense trop facilement en constructions, en embellissements, un argent qui ne lui appartient pas. L'usufruitier, au contraire, craint la plus petite dépense et s'inquiète peu qu'après lui le fonds s'amoindrisse, pourvu que pendant sa vie il n'ait distrait pour l'entretien de la propriété que la moindre partie possible du revenu.

Telles étaient, à quelques exceptions près, la position et la conduite de tous les bénéficiers ; et c'est pourquoi la valeur des propriétés ecclésiastiques diminuait. Parmi les diverses questions historiques et économiques qu'a élucidées dans son livre M. d'Arbois de Jubainville, nous le remercions surtout d'avoir prouvé cette diminution par de nombreux documents, et d'en avoir nettement indiqué les causes. E. Levasseur.

BULLETIN FINANCIER.

La paix, cet événement qui importe surtout aux finances, est enfin acquise à l'Europe. Souhaitons que ce soit la dernière fois qu'elle soit rompue, d'abord par humanité, ensuite pour les contribuables, qui, en fin de compte, en supportent les conséquences immédiates. Certes, ce grand fait, en ôtant sur l'avenir ces fâcheuses préoccupations qui paralysent les affaires, ce grand fait, disons-nous, permettra à l'industrie privée de prendre un essor d'autant plus remarquable et d'autant plus heureux que les institutions de crédit ont depuis quelque temps acquis un développement propice à cette tendance ; en outre, les charges qu'auront désormais à subir les peuples pourront être dégrevées d'une bonne partie de cet immense attirail de guerre (personnel et outillage), qui est, avec la dette publique, la plaie des populations européennes. Cependant, ce n'est qu'avec le temps que ces avantages se feront sentir. Quand les capitaux employés dans l'industrie se sont habitués au régime de guerre, il faut un certain délai pour leur faire changer de route sans trop de déperdition. La signature de la paix, quelque heureux qu'en soit le résultat, quelque immenses qu'en soient les conséquences, ne doit donc pas nous amener immédiatement les bénéfices de son accomplissement.

C'est ce que malheureusement, dans leur ignorance des lois économiques qui régissent la société, c'est ce que malheureusement oublient la plupart des industriels, capitalistes, etc. ; c'est ce qui fait que l'on

[1] Introduction, p. 256.

s'est attendu à voir la rente saluer par une hausse importante cet événement si cher à toute l'Europe. Cependant, loin de là, les fonds ont commencé par faiblir, et alors chacun de se récrier contre les sentiments antipatriotiques de cette Babylone, comme si, en sa qualité de *marché aux capitaux disponibles* de toutes les industries de la France (agriculture, commerce, banque, etc.), tous ces foyers de production n'étaient pas comptables des méfaits de la Bourse (si méfaits il y avait), comme si, en outre, la Bourse était relevée de l'obéissance que tous les marchés doivent, sans rémission, à cette loi si peu sentimentale, mais si universelle et si vraie de l'offre et de la demande.

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. MARS 1856. RENTES.—BANQUE.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 °/₀ (1852), jouiss. 22 mars 1856......	96 »	97 »	93 25	93 80
100 »	Tout.	4 1/2 °/₀ (1825), jouiss. 22 mars 1856......	» »	89 50	89 »	» »
100 »	69 »	4 1/2 °/₀ (1er Emp. 1855), j. 22 mars 1856...	» »	93 50	93 50	» »
100 »	41 51	4 1/2 °/₀ (2e Emp. 1855), j. 22 mars 1856....	97 »	97 50	94 »	94 25
100 »	Tout.	4 °/₀, jouiss. 22 mars 1856...............	» »	86 »	85 »	86 »
100 »	Tout.	3 °/₀, jouiss. 22 decembre 1855..........	72 80	73 30	71 60	72 70
100 »	48 04	3 °/₀ (1er Emp. 1855), j. 22 décembre 1855.	72 15	73 »	71 75	73 »
100 »	29 36	3 °/₀ (2e Emp. 1855), j. 22 dec. 1855.........	73 »	73 70	72 10	73 20
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1856....	3455 »	3500 »	3450 »	3500 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janv. 1856..	640 »	745 »	640 »	725 »
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. janv. 1856.........	1575 »	1670 »	1550 »	1665 »
500 »	Tout.	Comptoir d'Escompte, jouiss. janvier 1856	650 »	650 »	645 »	650 »
537 50	Tout.	Banque de Darmstadt......................	725 »	730 »	725 »	730 »
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. octobre 1855.....	1275 »	1320 »	1272 50	1320 »
400 »	Tout.	Nord, jouiss. janv. 1856..................	990 »	1005 »	980 »	1000 »
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1855.	972 50	1000 »	962 50	992 50
500 »	Tout.	Paris à Lyon, jouiss. janv. 1856..........	1257 50	1277 50	1235 »	1277 50
500 »	400	Lyon à la Méditerranée, jouiss. oct. 1855.	1490 »	1580 »	1490 »	1577 50
500 »	250	Lyon à Genève, jouiss. janv. 1856.........	757 50	810 »	755 »	805 »
500 »	Tout.	Ouest, jouiss. octobre 1855...............	880 »	907 50	870 »	907 50
500 »	300	Saint-Rambert à Grenoble, j. janv. 1856....	580 »	650 »	580 »	622 50
500 »	Tout.	Midi, jouiss. janv. 1856..................	770 »	770 »	750 »	765 »
500 »	350	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. janv. 56	650 »	665 »	640 »	650 »
1/150 00	Tout.	Bordeaux à la Teste......................	740 »	740 »	717 50	717 50
500 »	350	Graissessac à Béziers, jouiss. oct. 1855...	500 »	550 »	500 »	536 25
500 »	250	Ardennes et Oise, j. janv. 1856............	572 50	625 »	570 »	607 50
500 »	150	Chem. de fer sarde (Victor-Emm.) j. nov. 55	600 »	650 »	600 »	643 75
500 »	225	Chemins de fer autrichiens, j. janv. 1856...	912 50	927 50	898 75	927 50

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIETES DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j. oct. 55	1050 »	1025 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	375 »	350 »
1000	—1852, j. janv. 1856...	1080 »	1050 »	375	Stolberg (zinc).......	165 »	152 50
500	—1855. j. mars 1856...	390 »	385 »	375	Silesie (zinc).........	205 »	190 »
100	Belg. 4 1/2, j. nov. 1855.	97 1/4	96 3/4	1/24000	Omnibus............	915 »	900 »
100	—5 °/₀ 1852, j. nov. 1855	» »	» »	500	Cail (usines)..........	645 »	625 »
100	—3 °/₀, j. fevrier 1856..	» »	» »	500	Lin Maberly.........	640 »	625 »
100	— 2 1/2 °/₀, j. janv. 1856	» »	» »	500	Lin Cohin............	545 »	545 »
100	Piém., 5 °/₀, j. janv 1856	94 50	89 »	100	Palais de l'Industrie...	77 50	75 »
100	—3 °/₀, j. janv. 1856....	62 »	57 75	250	Docks L. Napoléon...	206 »	182 »
1000	—Obl. 1834, j. janv. 1856	1015 »	1005 »	1/110000	Gaz de Paris..........	842 50	785 »
1000	—Obl. 1849, j. oct. 1855	912 50	912 50	100	Hôtel Rivoli..........	120 »	115 »
1000	—Obl. 1851, j. fév. 1856.	905 »	900 »	500	Comp. gener. maritime	650 »	595 »
100	Rome, 5 °/₀, j. janv. 56	91 »	86 1/2	1/100000	Ce imp. des voit. de Paris	120 »	112 50
100	Autriche, 5 °/₀ Aug. j. j. 56	90 »	89 »	5000	Lloyd français.........	20 °/₀ b	20 °/₀ b
100	Naples, 5 °/₀ cert. Roths.	113 »	113 »	5000	Réunion...............	10 °/₀ b	10 °/₀ b
100	Espag. 3 °/₀, ext. j. janv. 56	41 1/2	42 »	5000	Génerale incendie.....	700 °/₀ b	700 °/₀ b
100	—3 °/₀ int., j. janv. 1856	40 1/2	38 »	1000	Phénix incendie......	3150 »	3150 »
100	—3 °/₀ differ., j. janv. 56	25 1/2	23 7/8	5000	France incendie......	40 °/₀ b	40 °/₀ b
100	Holl. 2 1/2 °/₀, j. janv. 56	62 1/2	62 1/2	5000	Nationale incendie....	153 °/₀ b	153 °/₀ b
1000	Haïti. Annuites........	515 »	515 »	5000	Union incendie.......	80 °/₀ b	80 °/₀ b
100	Toscane, 3 °/₀ j. janv...	57 1/4	57 »	5000	Urbaine incendie......	90 °/₀ b	90 °/₀ b
100	Russie, 4 1/2 °/₀ sterling.	92 1/4	92 1/4	5000	Union vie............	6 1/4 °/₀ b	6 1/4 °/₀ b

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE NOVEMBRE 1855 A AVRIL 1856.

	8 NOVEMBRE.	13 DÉCEMBRE.	10 JANVIER.	14 FÉVRIER.	13 MARS.	10 AVRIL.
ACTIF.						
Argent monnayé et lingots	104,985,082 31	86,614,747 82	81,184,345 26	94,789,695 63	91,483,478 12	105,123,236 62
Numéraire dans les succursales	106,565,136 »	132,286,937 »	118,426,113 »	119,587,230 »	122,613,756 »	163,107,083 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	955,730 71	3,473,322 21	638,424 22	496,377 16	723,127 60	564,036 18
Portefeuille de Paris [1]	224,115,030 21	200,912,313 62	235,755,409 97	227,030,052 96	240,521,525 04	244,275,347 02
Portefeuille des succursales, effets sur place	231,740,332 »	216,754,633 »	210,939,492 »	212,764 382 »	191,625,178 »	187,053,818 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	4,406,900 »	2,808,800 »	3,089,000 »	1,378,500 »	2,619,700 »	1,855,500 »
Idem dans les succursales	1,524,952 »	1,748,600 »	1,661,700 »	1,811,600 »	2,206,800 »	2,365,000 »
Avances sur effets publics français, à Paris	39,848,036 10	34,332,236 10	40,802,236 10	60,577,736 10	79,077,636 10	77,664,136 10
Idem dans les succursales	9,617,900 »	7,572,200 »	6,773,250 »	6,532,800 »	6,988,600 »	7,223,500 »
Avances sur act. et oblig. de ch. de fer, à Paris	58,080,400 »	41,396,100 »	34,210,300 »	33,279,200 »	34,661,700 »	36,017,800 »
Idem dans les succursales	21,458,100 »	14,026,400 »	11,146,600 »	10,786,900 »	11,175,700 »	12,417,400 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Escompte au Trésor de bons du Trésor	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	52,188,783 88	52,188,783 88	52,188,783 88	52,188,783 88	52,322,542 93	52,190,792 93
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	5,225,959 »	5,096,861 »	5,055,095 »	5,064,731 »	5,085,064 »	5,181,316 »
Dépenses d'admin. de la banque et des succurs.	2,523,113 87	831,709 45	108,863 93	438,070 98	815,371 13	1,131,890 70
Primes payées pour achats de mat. d'or et d'arg.	» »	3,161,620 40	» »	1,064,434 20	1,310,148 44	1,883,245 64
Divers	97,573 71	98,391 86	1,610,142 33	3,058,718 34	1,257,745 96	988,247 02
PASSIF.						
Capital de la Banque	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »
Réserve de la Banque	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au port. en circ. de la Banq., à Paris	512,191,000 »	496,519,300 »	512,432,000 »	531,265,100 »	530,380,900 »	532,863,500 »
Idem des succursales	102,128,800 »	96,336,000 »	95,505,550 »	96,480,450 »	88,730,800 »	83,426,050 »
Billets à ordre pay. à Paris et dans les succursales	6,554,028 29	6,292,667 87	5,490,698 98	5,498,939 85	5,702,466 02	5,645,667 40
Récépissés payables à vue, *idem*	5,036,154 »	5,709,838 »	4,089,108 »	4,242,272 »	4,540,151 »	4,129,969 »
Compte courant du Trésor créditeur	71,121,315 84	72,398,825 04	51,372,584 70	59,020,252 81	85,834,248 18	99,825,760 91
Comptes courants à Paris	130,432,655 48	92,854,798 40	106,806,255 86	107,067,115 85	97,678,952 91	137,551,249 85
Idem dans les succursales	27,207,889 »	23,008,642 »	23,888,114 »	25,875,656 »	27,902,920 »	25,918,588 »
Dividendes à payer	584,612 25	467,567 25	4,217,121 25	1,232,611 25	832,047 25	652,615 25
Escompt. et inter. div. à Paris et dans les succ.	10,859,583 12	11,659,721 44	2,815,713 71	5,622,675 66	8,269,922 57	11,509,377 87
Droits de garde [2]	39,133 90	46,697 10	4,353 95	20,661 95	27,780 40	35,331 80
Réescompte du dernier semestre	1,013,274 85	1,462,083 85	1,738,733 02	1,738,733 02	1,738,733 02	1,738,733 02
Rentrées exced. l'éval. des effets en souffrance.	48,836 90	99,766 87	7,521 82	16,121 57	28,866 24	40,287 72
Divers	4,865,746 16	5,191,751 52	3,972,000 40	1,518,622 29	1,570,285 43	4,455,218 39
TOTAL ÉGAL DE L'ACTIF ET DU PASSIF	980,313,779 93	920,284,409 48	920,570,505 83	947,829,962 39	961,468,823 46	1,016,023,099 35
[1] Dont, provenant des succursales	98,528,039 91	92,073,380 10	86,060,607 77	82,328,971 26	72,076,711 64	74,680,213 60

[2] Droits de garde sur les dépôts de titres de toute nature *et sur les titres en compte courant* dont la Banque perçoit, pour le compte des déposants, les arrérages payables à Paris.

Au reste, l'examen des conditions générales de la place suffisait pour prévoir ou au moins pour expliquer ce résultat. En effet, depuis longtemps déjà la paix était regardée comme fort probable, si ce n'est comme certaine ; depuis longtemps déjà des positions à la hausse avaient été pé-

niblement et surtout chèrement maintenues en vue de la hausse que devait produire ce grand événement ; cependant les reports élevés étaient là pour décourager ceux qui ne spéculaient pas avec leurs fonds (les acheteurs à terme) ; aussi ces derniers n'attendaient-ils qu'une oc-

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, D'OCTOBRE 1855 A MARS 1856.

	31 OCTOBRE.	30 NOVEMBRE	31 DÉCEMBRE	31 JANVIER.	29 FÉVRIER.	31 MARS.
Actif.						
Caisse. — Espèces en caisse	3,094,315 22	1,377,255 14	3,380,701 71	1,155,590 26	2,622,851 99	1,502,903 21
— — à la Banque de France	1,494,325 60	1,285,507 99	1,309,273 84	1,173,205 14	1,501,374 90	1,102,925 93
Portefeuille. — Paris	21,661,844 69	25,439,356 19	21,318,395 75	27,637,494 49	27,075,445 27	30,154,121 26
— Province	13,218,938 70	12,977,611 94	13,768,617 51	10,980,450 67	10,056,100 88	9,537,856 96
— Etranger	1,592,412 41	1,915,404 46	2,177,714 16	1,376,342 81	1,297,470 61	1,243,446 55
Actions de la Banque de France	215,978 65	215,978 65	215,978 65	215,978 65	215,978 65	215,978 65
Immeubles	386,671 50	426,671 50	451,671 50	377,567 69	389,567 69	415,567 59
Avances sur fonds publics et actions diverses	3,656,586 50	3,096,377 15	2,591,373 01	3,048,953 86	3,587,170 31	3,946,313 52
Correspondants. — Province	5.746,004 96	5,685,510 32	4,507,855 13	4,711,790 40	4,011,046 40	4,301,407 33
— Etranger	721,780 07	425,230 18	460,642 40	503,616 »	655,201 10	572,694 85
Frais de premier établissement	12,000 »	12,000 »	12,000 »	12,000 »	12,000 »	12,000 »
Frais généraux	205,201 16	263,468 50	»	61,142 20	115,171 92	167,354 79
Effets en souffrance. — Exercice courant	53,201 60	62,211 44	1 »	13,620 89	13,495 88	32,868 23
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Divers	2,285,073 80	776,571 77	1,705,166 68	1,218,360 14	3,327,570 24	426,174 34
Passif.						
Capital. — Actions réalisées	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
— Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20.000,000 »	20,000,000 »
Capital des sous-comptoirs	4,197,400 55	4,199,259 67	3,844,874 14	3,835,881 92	3,836,148 52	3,791,100 80
Réserve	2,792,852 87	2,792,852 87	2,953,471 81	2,953,471 81	2,950,471 81	2,953,471 81
Comptes courants d'espèces	18,237,713 64	18,470,016 78	15,622,835 69	15,766,094 48	18,187,744 72	17,057,671 14
Acceptations à payer	232,205 80	219,980 15	40,631 77	193,552 53	244,829 22	38,091 20
Dividendes à payer	45,824 75	37,400 10	912,010 10	907,958 05	87,010 05	46,494 40
Effets remis à l'encaissement par divers	4,169,502 13	3,828,429 06	3,963,227 90	4,284,588 58	4,307,908 03	4,163,552 59
— par faillites du Tribunal de commerce	37,660 50	53,895 48	62,801 84	52,260 96	50,710 05	78,695 18
Correspondants. — Province	3,096,139 80	2,668,272 80	3,916,983 13	3,791,690 49	4,222,471 98	4,386,279 63
— Etranger	220,515 60	255,224 11	218,278 43	181,730 18	270,244 16	179,610 31
Profits et pertes	859,665 54	1,032,224 66	207,714 73	390,548 18	531,521 76	798,991 07
Rentrées sur effets en souffrance des exercices clos	13,390 42	14,165 67	»	1,918 50	1,557 37	2,208 41
Divers	441,460 26	212,433 88	156,531 80	126,417 52	186,828 17	141,446 77
TOTAL égal de l'actif et du passif	74,344,334 86	73,779,155 23	71,899,391 34	72,486,113 20	74,880,445 84	73,631,613 31
Risques en cours.						
Effets à échoir restant en portefeuille	36,473,195 80	40,152,372 59	37,264,727 42	39,994,287 97	38,429,016 76	40,935,424 77
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	36,322,164 90	31,500,489 33	30,396,790 48	26,194,897 12	29,193,581 48	29,842,873 29
TOTAL	72,795,360 70	71,652,861 92	67,661,517 90	66,189,185 09	67,622,598 24	70,778,298 06

casion favorable pour se liquider ; la signature de la paix devait être cette occasion, car si les fonds et les chemins de fer ne montaient pas à l'occasion de cet important événement, qu'est-ce qui devrait donner le signal de la

hausse? Cette raisonnement a amené une foule de ventes au moment de la proclamation de la paix, ventes d'autant plus nombreuses que l'on était en liquidation, c'est-à-dire sur le point de subir encore pour un mois les conditions des prêteurs d'argent (reporteurs). Au lieu de passer par les fourches caudines des reporteurs, les acheteurs à terme ont préféré terminer leurs opérations.

Au reste, en ce moment (il ne faut pas se le dissimuler) le côté faible de la place c'est le haut prix des reports; une hausse franche, sérieuse et durable ne pourra avoir lieu tant que les reports seront à 15 ou 20 pour 100 par an (parfois plus).

Un commencement d'affaiblissement des conditions de prêt a eu lieu par l'abaissement du taux de l'escompte de la Banque de Franche. A partir du 1er avril, ce n'est plus 6 mais 5 pour 100 le taux auquel cette institution de crédit escompte les effets de commerce. Malheureusement la situation au 10 avril, que nous donnons d'après *le Moniteur*, ne nous apprend que peu de chose sur l'influence de cette mesure; en comparant cette situation à la précédente du 13 mars, on ne peut, en effet, savoir si les variations sont dues au mois de mars ou aux dix premiers jours d'avril : ainsi nous voyons une dépense de près de 500,000 fr. pour *primes payées pour achat de matières d'or et d'argent*, frais nécessités par la diminution du numéraire à la Banque depuis le 13 mars; nous ne savons si cette dépense est tout entière pour mars ou si une partie incombe sur avril. Le numéraire a augmenté de 14 millions à Paris et 41 millions dans les succursales; pour savoir si cette augmentation est due à la dépense dont nous venons de parler ou à l'amélioration de la place, il serait nécessaire d'avoir sous les yeux la situation au 1er avril. Espérons que la Banque, comprenant comme elle l'a fait jusqu'alors les légitimes désirs du commerce d'apprécier la position de la place d'après sa propre situation, annexera désormais à tout changement dans ses conditions d'opération un bilan qui servira de point de départ et qui permettra d'apprécier les résultats de ses mesures. Les autres comptes offrent peu de changements, sauf les comptes courants à Paris, qui ont augmenté de 40 millions.

Les variations des bilans mensuels du Comptoir d'escompte nous apprennent généralement peu de chose après les situations de la Banque. Cet établissement a décidé l'émission des 20 millions d'actions qui figurent pour mémoire dans son bilan (actif et passif). Quant à la Banque de France, bien que la hausse de ses actions (elles ont fait 4,100 fr. le 8 avril) ait fait croire à une prochaine augmentation de son capital, il n'est pas probable que cette salutaire et indispensable mesure ait lieu avant quelque temps encore. Ainsi que le fait remarquer très-justement M. Blaise (des Vosges), dans le *Journal des chemins de fer*, il n'est pas nécessaire de recourir à cette supposition pour expliquer le mouvement de hausse. L'augmentation des bénéfices due à la hausse de l'escompte (augmentation

qui n'est que faiblement diminuée par les frais d'acquisition de matières d'or et d'argent) est suffisante pour motiver cette reprise importante. Seulement l'abaissement du taux de l'escompte tendra maintenant à restreindre l'importance de cette augmentation, et il ne faudrait pas se baser sur la comparaison des bénéfices de la Banque du 1er janvier à avril en 1856 et 1855 pour en conclure une augmentation proportionnelle dans le dividende, vu que l'année dernière la Banque a commencé par escompter à 4 pour 100 et fini à 6 pour 100, et que cette année, qui commence par 6 pour 100, pourrait bien finir par 4 pour 100.

Nous croyons inutile de rappeler que l'on a détaché, le 7 mars, le coupon semestriel des rentes françaises 4 pour 100 et 4 1/2 pour 100. L'époque actuelle est celle des assemblées générales de chemins de fer; nous en résumerons les conditions principales dans notre prochain *Bulletin,* toutes les Compagnies n'ayant pas encore rendu leurs comptes.

A. Courtois fils.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 5 *mars* 1856.

INFLUENCE DU PRIX DES VIVRES ET DE L'ABONDANCE DE L'OR SUR LES SALAIRES.

Cette réunion a été présidée par M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut.

Après diverses explications de M. le secrétaire de la Société sur le programme des questions, l'attention de la réunion a été appelée sur une question nouvellement inscrite à l'ordre du jour et relative aux mesures qu'il y aurait à prendre pour le développement du Crédit agricole. Sur les observations de M. le comte d'Esterno, membre du Conseil général de Saône-et-Loire, la discussion de cette question a été renvoyée à la séance suivante.

La conversation s'est ensuite fixée sur une question proposé par M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, et relative à l'influence du prix des vivres et de l'abondance de l'or sur les salaires.

M. Dupuit a été conduit à examiner cette question, par suite de circonstances présentes. D'éminents économistes ont avancé que parmi les maux que devait amener cette abondance, un des plus considérables était le retard que mettaient les salaires des ouvriers à suivre le renchérissement de toutes les denrées nécessaires à la vie. M. Dupuit pense que cette crainte n'est fondée ni en théorie ni en pratique. Les grandes importations d'or qui ont lieu depuis quelques années, ayant pour effet le renchérissement général de toutes les marchandises, mettent nécessairement entre les mains de ceux qui les livrent une quantité de ce métal plus grande que celle dont ils pouvaient disposer auparavant. Ce surcroît

de monnaie a pour effet d'augmenter la demande de journées d'ouvriers, et comme l'offre de ces journées reste d'ailleurs la même, le salaire augmente nécessairement. Tous les salaires des ouvriers employés aux travaux publics ont éprouvé une hausse tellement notable depuis quelques années qu'il a fallu résilier les anciennes entreprises, et que les nouvelles n'ont trouvé d'adjudicataires qu'avec des prix beaucoup plus élevés. Or, cette hausse se produit à la suite d'une série de mauvaises récoltes, qui devraient en amener la baisse par la gêne qu'elle impose aux classes qui emploient des ouvriers.

M. Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, confirme l'observation de M. Dupuit. Il cite entre autres localités la Sologne, où, malgré une augmentation de salaires, qu'il évalue à 20 ou 30 pour 100, on ne peut trouver des ouvriers.

M. Ch. Dunoyer. Cela durera-t-il?

M. Perrot, membre de la Commission centrale de la statistique belge et ex-rédacteur en chef de *l'Indépendance Belge,* croit que le taux du salaire se proportionne forcément au prix des denrées; mais il pense que cet effet ne se produit qu'au bout d'un temps assez long, à moins qu'il n'y ait une demande exceptionnelle du travail, cas, dans lequel l'augmentation de salaire peut se produire immédiatement.

En Belgique et en France, le prix des vivres s'est notablement élevé depuis queqlues années, et cependant les salaires de la grande majorité des classes ouvrières, dans la grande industrie des tissus, par exemple, ont peu varié, et ne suivent que de loin l'augmentation des prix des subsistances, très-sensible pour toutes les classes de la société.

M. Quijano a cru remarquer aussi qu'en fait, les salaires dans la masse de la population n'ont pas augmenté, et que la hausse n'est réelle que dans quelques industries exceptionnelles. Le travail des ouvriers des manufactures, comme celui des ouvriers de la petite industrie, des cordonniers, des tailleurs, des bijoutiers, etc., n'est pas plus payé; celui des industries du bâtiment est, au contraire, mieux rémunéré; mais cela tient à l'excitation artificielle dont ces industries ont été l'objet, et à la demande de bras qui s'y est fait sentir.

M. Michel Chevalier, membre de l'Institut, est d'avis que la hausse du salaire est un effet très-lent à se produire. C'est aussi l'opinion de M. Tooke, le savant observateur qui a écrit l'histoire des prix, et qui a constaté, par ses recherches, qu'en Angleterre, même pendant la crise du papier monnaie et la dépréciation du signe monétaire, le dernier des prix courants qui aient pris le niveau général, c'est celui des salaires.

L'élévation des subsistances a eu deux causes principales : la série des mauvaises récoltes et l'accroissement de la production des métaux précieux. La série des mauvaises récoltes sera probablement suivie d'une série de bonnes récoltes; mais l'abondance du signe monétaire se développera probablement aussi; une certaine élévation des prix se

maintiendra, et les salaires tendront à prendre lentement ce niveau.

Il y a eu au fond de ce phénomène économique une question politique. Dans les pays où les ouvriers peuvent faire écouter leur voix, où les coalitions sont permises et où les hommes qui louent leur travail ont plus de ressort moral et peuvent ou savent se concerter et s'entendre pour soutenir leurs prétentions, le salaire tend à s'élever plus rapidement que dans les pays où les lois et les mœurs sont différentes. Bien que M. Tooke ait en général remarqué que les classes onvrières sont partout plutôt passives qu'actives, il est permis de dire que désormais, dans les sociétés avancées, la hausse des salaires doit rencontrer moins d'obstacles à mesure que se produit la hausse des subsistances.

M. Michel Chevalier ne pense pas non plus que les salaires se soient généralement élevés dans l'industrie manufacturière, dans laquelle les chefs d'entreprise peuvent résister plus longtemps aux prétentions des ouvriers. Il attribue, comme les membres qui viennent de prendre la parole, la hausse des salaires dans les branches du bâtiment, à la demande exceptionnelle de bras, dont les ouvriers ont naturellement et légitimement profité pour faire augmenter le prix de leur travail.

L'honorable membre fait remarquer que cette question des salaires est fort complexe, qu'elle a une infinité d'aspects, et qu'il faudrait un volume pour la traiter sous toutes ses faces.

M. de Fontenay appuie les observations de M. Michel Chevalier, et signale la différence des effets produits sur les salaires à la suite de la disette de 1846 et 1847, et à la suite des années également disetteuses qui se succèdent depuis 1853. En 1847, dans une localité qu'il habite, une classe d'ouvriers agricoles, faute de travail et malgré la hausse des subsistances, s'offraient à des prix infiniment réduits, à 50 centimes, par exemple. Dans ces derniers temps, au contraire, les prix des journées se sont maintenus à 1 fr. 75 et 2 fr. En 1847, remarque M. de Fontenay, les choses ont suivi leur cours ordinaire. La guerre ni les travaux publics n'avaient pris une quantité notable d'hommes; et les ouvriers, en face d'une commande restreinte de travail, étaient forcés d'accepter ce qu'on leur offrait. Aujourd'hui, c'est différent. Il y a d'abord une plus grande quantité de capital monétaire, richesse, à beaucoup d'égards, fictive, mais qui active la circulation, pousse au développement de la production et amène la hausse du salaire, indépendamment de l'action directe de l'abondance du signe sur les prix. En second lieu, les classes ouvrières se sentent ou se croient plus protégées, plus fortes qu'elles ne l'ont été sous d'autres gouvernements, et agissent davantage avec ce ressort moral dont vient de parler M. Michel Chevalier. Troisièmement, il y a, de toutes parts, une effervescence de travaux agricoles, en même temps qu'une certaine diminution dans les rangs des travailleurs, par suite des levées de la guerre et des émigrations dans les villes vers lesquelles ils sont attirés par les travaux du gouvernement et des municipalités, et partout les ouvriers maintien-

nent les prix, stimulés et soutenus qu'ils sont par la cherté des vivres.

M. Dupuit fait remarquer qu'une des grandes difficultés de l'économie politique, c'est que quand on veut interroger les faits, on se trouve fort embarrassé, parce que, comme ils sont le résultat d'un grand nombre de causes qui agissent simultanément, il est très-difficile d'en déterminer l'influence propre et distincte. Il faudrait pouvoir isoler chacune d'elles pour être sûr de ne pas se tromper en rattachant le fait à la cause. Ainsi, pendant que l'abondance de l'or se produisait, l'Etat faisait exécuter beaucoup de travaux, et, par de nombreuses dispositions financières, donnait du travail à un grand nombre d'ouvriers; la hausse des salaires serait, suivant quelques-uns des membres qui viennent de prendre part à la discussion, plutôt le résultat de cette dernière cause que de la première.

M. Dupuit pense, qu'en thèse générale, l'État ne peut pas augmenter la masse du travail national, les fonds avec lesquels il paye les travaux qu'il commande proviennent des revenus particuliers; par conséquent si, d'une part, il augmente la demande de certains travaux, de l'autre, il diminue d'une quantité précisément égale celle des travaux que les particuliers auraient faits avec l'argent qu'on a prélevé sur eux sous forme d'impôt. Si M. Dupuit a cru pouvoir citer les ouvriers des travaux publics comme une preuve de la hausse actuelle des salaires, c'est que ces ouvriers appartiennent à la classe la plus nombreuse et qu'ils ne sont employés que très-temporairement par l'Etat; le salaire que celui-ci est obligé de leur donner est en rapport avec celui qu'ils trouvent, soit dans l'agriculture, soit dans les constructions civiles, soit dans les mines, soit dans les carrières, soit dans les grandes usines. N'entend-on pas dire de tous côtés que l'agriculture manque de bras? ce qui ne veut dire autre chose, sinon que les agriculteurs ne trouvent plus de bras au même prix qu'autrefois. Or, si les salaires des ouvriers agricoles sont en hausse dans un pays où l'agriculture domine autant qu'en France, on peut bien dire que cette hausse est générale, et regarder comme des exceptions, qui n'infirment pas la règle, la baisse qui peut exister dans quelques industries, par suite de causes qui leur sont propres.

M. Du Puynode croit aussi que le gouvernement ne peut pas créer des travaux, et que son action se borne à les déplacer, avec une certaine perte, celle du travail et des salaires des intermédiaires qu'il emploie. Il en conclut que les gouvernements feraient bien de renoncer à la tâche qu'ils se donnent de développer le travail, qui se développerait sans eux, sous une autre forme et à moindres frais.

M. Du Puynode reconnaît que les mœurs et la constitution politique d'un pays sont pour quelque chose dans le taux des salaires; mais comme le travail est une marchandise, son prix dépend, avant tout de la plus ou moins grande abondance des bras en face du capital qui commande le travail.

M. Dupuit croit que le salaire se proportionne facilement au prix des

vivres. M. Perrot a avancé, de son côté, que le taux des salaires devait prendre forcément ce niveau, après un certain temps ; ce n'est malheureusement pas ainsi que les choses se passent et peuvent se passer. L'expérience de toutes les époques, et M. Tooke nous en a signalé maintes preuves, démontre que les salaires des manufactures, comme ceux des champs, diminuent avec la cherté des vivres.

Mais de nos jours, la disette n'est pas la seule à agir, il y a encore l'accroissement du numéraire; toutefois cet accroissement complique l'observation du phénomène sans le modifier ; car si, d'une part, il pousse à la hausse du salaire nominal, il contribue, d'autre part, à la hausse du prix des moyens d'existence.

M. Joseph Garnier est d'accord avec MM. Du Puynode, Michel Chevalier et de Fontenay ; il pense que la hausse du taux du salaire, proportionnellement aux prix des subsistances, ne se produit que dans le cas où le rapport de la population au capital disponible reste invariable pendant tout le temps que dure la lutte des travailleurs pour obtenir une augmentation de salaires. Dans le cas contraire, avec une population croissante, rien ne peut arrêter la baisse du taux des salaires au-dessous du prix des subsistances, au-dessous du strict nécessaire.

Une hausse des salaires durable ne saurait donc être obtenue sans cette condition : l'augmentation de capital ou du travail disponible plus grande que l'accroissement des bras ; condition qui suppose un certain degré de prévoyance et de moralité dans la population.

M. Garnier fait remarquer, à propos des faits qu'on a cités, que le retour de la paix pourrait bien amener une crise dans la situation des classes agricoles, s'il ne concordait pas avec une excellente récolte ou une plus grande impulsion naturelle dans les travaux généraux du pays. Il fait encore remarquer que par cela seul que le taux nominal des salaires des manufactures et des diverses professions n'a pas baissé, par suite de la disette, ils doivent avoir subi une impulsion à la hausse par suite des diverses causes citées et notamment de la dépréciation du signe monétaire.

M. Marchal combat l'assertion de M. Du Puynode au sujet des travaux entrepris par l'État.

M. Renouard émet quelques réflexions dans le même sens que M. Du Puynode, et fait remarquer que cette question ne peut être traitée incidemment.

Revenant à la question des salaires, M. Renouard pense que la marche des salaires est très-variable et dépend à la fois des causes générales qu'on a signalées, et de plusieurs circonstances particulières ou locales, qu'il n'est guère possible de formuler d'une manière générale : ce qui est désirable pour les classes de la population qui vivent de leur travail, c'est un état de moralité et de liberté où chaque homme puisse dicter, à armes égales, les condition du marché et arriver à faire progresser le prix de son

travail avec le prix des substances alimentaires et des autres moyens d'existence.

Réunion du 5 *avril* 1856.

DE LA CONSTITUTION DU CRÉDIT AGRICOLE EN FRANCE ET DES BILLETS HYPOTHÉCAIRES.

Des banques d'Ecosse pendant la crise de 1855-1856.—Les Amis de la paix à Paris.

M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, à laquelle avait été invités M. Hindley, membre de la Chambre des communes, un des présidents de la Société des Amis de la paix à Londres; M. Joseph Sturge de Birmingham; le rév. Henry Richard, secrétaire de la Société de la paix; M. Chamerovzow, secrétaire de la Société pour l'abolition de l'esclavage, à Londres; M. A. Legoyt, chef du bureau de la statistique générale de la France au ministère du commerce et des travaux publics; et à laquelle assistaient M. Doyère, ancien professeur à l'Institut agricole de Versailles, et M. Edmond Blanc, inspecteur des établissements de bienfaisance, récemment admis à faire partie de la Société.

La réunion a été une des plus nombreuses qu'il y ait eu.

M. Joseph Garnier a donné connaissance d'un passage d'une lettre que lui adressait M. le comte de Cavour, président du Conseil des ministres de S. M. le roi de Sardaigne et ambassadeur extraordinaire au Congrès réuni à Paris pour arrêter les conditions de la paix. Dans cette lettre, M. le comte de Cavour, invité par le bureau de la Société, exprime le vif regret qu'un engagement depuis longtemps contracté le prive de passer la soirée avec les membres de la Société d'économie politique.

M. Du Puynode, auteur d'un remarquable ouvrage sur la monnaie, le crédit et l'impôt, communique à la réunion un extrait d'une lettre qu'il a reçue de M. le directeur de la Banque d'Ecosse, au sujet de la crise financière.

L'Ecosse a traversé la crise financière et commerciale de 1847 sans la moindre secousse, sans le moindre embarras, grâce à ses banques presque absolument libres, comparées au moins à celles d'Angleterre, et surtout à celles du continent. M. Du Puynode a voulu savoir ce que ce pays avait ressenti des difficultés commerciales et financières à la fin de l'année dernière et de cette année. M. le directeur de la Banque d'Ecosse, — la plus ancienne banque de cette contrée (elle date de 1695) et l'une des trois banques *incorporées*, — lui a répondu que l'Ecosse a traversé la crise de 1855 et de 1856 comme celle de 1847. Elle n'a rien eu qui ressemblât même à une crise commerciale (*anything like a commercial crisis*). Ses banques ont cru seulement devoir relever leur taux d'escompte *après* la Banque d'Angleterre. Effectivement, sans cela, tous les effets de commerce de l'Angleterre auraient été présentés, pendant que le bill de

1844, qui les régit, leur interdit d'avoir plus de billets que ne le comporte, dans une certaine mesure, leur capital. Il aurait suffi de quelques jours pour que cette proportion n'existât plus avec un escompte à 4 pour 100, taux ordinaire des dix-huit banques d'Ecosse, en présence de l'escompte à 6 et au delà de la Banque d'Angleterre. Mais cette élévation de l'escompte est la seule mesure restrictive qui ait été prise en Ecosse ; chose remarquable pour nous, qui avons vu la Banque de France en prendre tant, en violant même manifestement la loi de 1807 par ses mesures sur les prêts sur dépôts de rentes ou d'actions, par exemple. M. le directeur de la Banque d'Ecosse fait remarquer qu'au moment où la crise se déclarait en France et en Angleterre, la spéculation et les affaires n'avaient rien d'exagéré, le crédit était très-régulier en Ecosse ; c'est dire qu'il n'y avait pas de crise possible. Et cette régularité est un fait constant avec la liberté des banques, et inconnu avec le monopole de ces établissements.

Cette communication de M. Du Puynode semblait de nature à alimenter la conversation de la soirée, et plusieurs membres avaient demandé la parole, lorsque M. le secrétaire perpétuel a fait observer que la question proposée par M. le comte d'Esterno dans la dernière séance, et mise en première ligne à l'ordre du jour pour la réunion d'avril, avait précisément trait au crédit. Cette question ainsi conçue : « de ce qu'il y aurait à faire pour le développement du crédit agricole, » devient le sujet de l'entretien général, un instant interrompu par un incident relatif aux délégués de la Société de la paix, présents à la réunion.

M. Quijano a demandé que des remercîments fussent votés à ces ardents amis de l'humanité, venus à Paris pour réclamer auprès du Congrès l'insertion dans le traité de paix d'une clause fixant pour l'avenir la solution des difficultés internationales par le procédé de l'arbitrage, beaucoup plus logique et plus digne de la nature humaine que le sanglant recours aux armes. Lorsque la guerre a commencé, un de nos honorables invités [1], dit M. Quijano, est parti au cœur de l'hiver, en compagnie de deux autres hommes dévoués [2], pour aller rappeler à l'empereur Nicolas les principes de fraternité et d'humilité inscrits dans l'Evangile. C'était une noble initiative, dont je suis pour mon compte très-touché. La Société d'économie politique a de plus à remercier nos honorables invités, et en particulier aussi M. Sturge, pour l'hospitaltié toute fraternelle qu'il a donnée à ceux de nos amis qui, en 1849, après le Congrès de la paix, ont été en Angleterre, à Londres, à Manchester, Birmingham, juger par eux-mêmes et dans des meetings formidables des sentiments de la population anglaise pour la nation française [3].

[1] M. Joseph Sturge, de Birmingham.

[2] Henry Pease, de Darlington, et Robert Charleton, de Bristol. Voir quelques détails sur cette curieuse visite donnés par M. Joseph Garnier dans la Chronique du numéro d'avril 1854, t. II, p. 160.

[3] En octobre 1849, après le Congrès de la paix tenu à Paris, et qui eut un si

La proposition de M. Quijano est accueillie avec une vive sympathie, que M. le président formule en quelques mots bien sentis.

M. Joseph Sturge, dont M. Chamerovzow a traduit les paroles en français, remercie la Société de son accueil sympathique, et dit qu'il regrette infiniment de ne pouvoir le faire en français en s'adressant à des amis français. En reparlant d'une visite faite par des membres de la Société dans son pays, on lui a rappelé un des plus agréables souvenirs de sa vie; c'est lui qui a été l'obligé dans cette circonstance, et il eût été bien heureux, en revenant à Paris après un intervalle de quelques années, de retrouver au complet cette petite phalange des amis de la paix qui lui avaient fait l'honneur d'accepter son invitation; malheureusement, F. Bastiat n'est plus de ce monde et la santé de M. Horace Say a reçu une grave atteinte.

M. Joseph Sturge exprime ensuite sa vive sympathie pour les efforts des économistes; il est depuis longtemps en communauté d'idées avec eux, notamment pour la grande question de la liberté du commerce, de cette liberté qui est un des moyens les plus efficaces pour resserrer entre les nations les liens fraternels qu'inspire et recommande la religion. M. Joseph Sturge exprime encore ses sympathies pour la France, dont il a regretté les pertes récentes dans la guerre autant que celles de son pays. Il est heureux de voir l'amitié qui existe entre les deux nations; il espère que les sentiments qui les animent s'accroîtront de plus en plus entre elles et aussi avec toutes les autres. Ce sont ses vœux

---

remarquable retentissement, le bureau de la Société de la paix, et en particulier M. Joseph Sturge, invitèrent plusieurs membres français du Congrès de la paix à aller s'assurer par eux-mêmes de l'énergie des sentiments de la majorité de la population dans la classe moyenne et la classe ouvrière, pour la paix et la bonne harmonie avec la France. Les affaires du moment et la situation politique empêchèrent la plupart de ces membres d'accepter cette sympathique invitation, à laquelle répondirent seulement MM. F. Bastiat, Horace et Léon Say, Joseph Garnier, qui était le secrétaire et l'un des organisateurs du Congrès, et M. Guillaumin, éditeur du *Journal des Economistes*. En quatre jours, grâce à la rapidité des voies de communication, les invités purent assister à trois meetings considérables à Londres, à Birmingham, à Manchester (la salle contenait près de dix mille personnes), et visiter ces trois grandes cités, plus celle de Liverpool, et revenir raconter leurs amis les plus nobles et les plus touchantes marques de sympathie.

Le numéro de novembre 1849 du *Journal des Economistes* consacrait un article à cette suite du Congrès de la paix tenu à Paris (*Trois Meetings des Amis de la paix, à Londres, Birmingham, Manchester*), et Bastiat a raconté, vers la même époque, ses impressions dans *la Presse*. A Birmingham, les invités furent reçus dans les maisons de MM. Sturge frères, et ils rapportèrent de ce court séjour dans les demeures patriarcales de ces deux membres de la secte des amis (quakers) les plus gracieux souvenirs, pour la réception à la fois si simple et si brillante, si cordiale et si originale qui leur fut faite.

les plus ardents, ce sont les vœux des amis qui sont assis à côté de lui et de tous ses autres amis d'Angleterre.

Ces paroles, dites avec une noble simplicité et un accent de fraternelle sympathie, sont accueillies avec émotion par la réunion.

Voici maintenant le résumé de la discussion à laquelle a donné lieu la proposition que nous venons d'énoncer.

M. d'Esterno, membre du Conseil général de Saône-et-Loire, a eu occasion de s'occuper de la question de l'organisation du crédit agricole, c'est-à-dire du crédit commercial du cultivateur, différant essentiellement du crédit foncier ou crédit à long terme du propriétaire foncier, dont la constitution forme un problème à part, en compagnie de quelques autres personnes, qui ont jugé convenable de présenter un mémoire à l'empereur. Il pense que le moment est venu de constituer pour l'agriculture un crédit à court terme, comme il y en a un pour le commerce et les manufactures, qui font un si grand et si profitable usage de la lettre de change, du billet à ordre et du billet de banque : le cheptel étant un mode très-insuffisant et très-imparfait, puisque l'emprunteur est obligé de donner 30, 40 et même 50 pour 100 du produit brut.

Tous les éléments du crédit agricole existent; il suffit de permettre à l'agriculture de les utiliser ; il suffit de lui laisser la libre disposition de ses ressources, afin qu'elle puisse donner des garanties à court terme, afin que le prêteur n'ait pas à faire des démarches de dix à douze mois pour rentrer dans un capital prêté pour quelques mois, comme c'est aujourd'hui le cas, par suite d'une législation bien intentionnée, mais qui est certainement une entrave aux progrès de l'industrie agricole qu'elle a voulu protéger.

C'est sur la propriété mobilière seule que peut reposer le crédit agricole à court terme; or, cette propriété est considérable.

Les bestiaux et le bétail font évidemment partie de cette propriété, et ce n'est que par une violation de la logique de la langue autant que par violation des principes de crédit que le législateur a pu assimiler un cheval, un mouton à la propriété immobilière. On peut évaluer la valeur des bestiaux en France à environ 3 milliards et demi.

C'est par suite de la même théorie erronée que les récoltes pendantes et celles des forêts ont été déclarées aussi immeubles : elles sont de nature cependant à pouvoir mieux servir de gage réel et positif que les récoltes rentrées que la loi reconnaît pour meubles. On peut évaluer l'ensemble des récoltes à 5 ou 6 milliards.

Même observation pour les harnais, les charrues et tout l'attirail de la ferme, qu'on peut évaluer à 2 ou 3 milliards ; de sorte que les garanties pouvant être offertes, en France, au crédit agricole s'élèvent à près de 11 milliards, sans compter le crédit personnel des cultivateurs.

Revenant sur le cheptel, M. d'Esterno trouve que contrairement à ce qui se passe en Ecosse et en Angleterre, où les transactions sont plus libres, on

a réglementé en France les rapports entre le bailleur et le preneur de la manière la plus nuisible aux développements d'un credit normal et à bon marché. C'est ainsi que le capitaliste est obligé de subir la moitié des pertes du capital, d'où résultent les conditions onéreuses du prêt; c'est ainsi que, quand tout le cheptel est perdu, la perte retombe entière sur le chepteliste; et c'est ce qui explique la singulière manœuvre de certains chepteliers qu'on voyait, en 1846, lors des inondations de la Loire, fort affairés à lancer le reste de leurs moutons dans l'eau! De même dans les incendies, il y a des chepteliers qui ont intérêt à laisser tout consumer; dans les épizooties, il y en a qui cherchent tous les moyens de faire gagner le mal au troupeau tout entier. Il est évident que le chepteliste ne peut pas prendre tous les risques à sa charge et se contenter d'un intérêt modéré pour son capital. Dans ce genre de transactions comme dans celles qui viennent d'être mentionnées, la réglementation est un obstacle au crédit, et le régime de la liberté serait une organisation féconde pour l'agriculture.

M. Wolowski, membre de l'Institut, comprend toute l'importance du crédit agricole, mais il craint qu'on n'en ait exagéré la base et les résultats. Pour participer aux avantages du crédit industriel et commercial, il faut que l'exploitation rurale donne pour garantie aux billets qu'elle fera escompter des produits réalisables à court terme, et non pas le mobilier agricole et le bétail, destiné non à l'engrais et à la vente, mais à la culture. La lettre de change doit être toujours, pour ainsi dire, doublée d'une négociation réelle, dont elle traduit le résultat définitif: si on créait des *valeurs* sans cause commerciale, on arriverait aux *billets de complaisance*. Les titres fiduciaires sont à la fois le reflet et le véhicule de la circulation; il faut bien se garder de les détourner de leur destination. Les fictions légales dont M. d'Esterno s'est plaint ne sont pas le résultat de la conception arbitraire du législateur, elles répondent à la nature des choses. Le mobilier agricole, les bêtes de travail, etc., ne constituent pas un capital de roulement, mais un capital fixe; cette richesse peut accroître le crédit personnel du cultivateur, mais elle ne se prête pas aux allures rapides et dégagées de la lettre de change; elle exige des avances à plus long terme, et tient ainsi le milieu entre la garantie permanente que présente le sol pour le placement à échéance éloignée ou pour le prêt amortissable, et l'espèce de monnaie de confiance qui se traduit en billets de banque.

Quand on parle de dizaines de milliards comme pouvant servir de garantie au crédit agricole, constitué à l''image du crédit commercial, on risque donc de tomber dans l'exagération.

M. Wolowski reconnaît néanmoins que plusieurs des observations de M. d'Esterno sur les vices de nos lois civiles, qui prétendent imposer à l'agriculture des liens paternels et une protection oppressive, méritent de fixer sérieusement l'attention. Le crédit foncier, quand même il aura

pris le développement qui l'attend, lorsqu'il sera sorti des difficultés antérieures qui ont entravé sa marche, ne pourra pas répondre à tous les besoins ; il s'applique uniquement à la richesse déjà consolidée, et ne vient qu'indirectement en aide à la culture. Jusqu'ici, la cherté des capitaux, dont le taux courant s'est élevé au-dessus de 5 pour 100, tant dans les placements sur actions que dans les emprunts contractés sous forme d'obligations de chemins de fer, n'a pas permis de faire refluer vers la terre les ressources dont celle-ci a besoin, sous des conditions moins dures. On doit espérer que l'équilibre va se rétablir et que le cours des capitaux reviendra au taux normal, qu'il avait avant la révolution de février. Alors le crédit foncier sera appelé à jouer un rôle considérable, et le crédit agricole pourra utilement fonctionner à ses côtés.

M. d'Esterno ajoute quelques observations à la suite de celles de M. L. Wolowski.

Il fait remarquer que M. Wolowski et lui sont parfaitement d'accord sur l'utilité d'une réforme législative dans le sens de la liberté, principale condition du développement du crédit agricole. Sans combattre la distinction de M. Wolowski, relative aux diverses espèces de crédit agricole dont le développement est plus ou moins désirable, il pense que le législateur doit laisser au cultivateur le soin de discerner où sont ses vrais intérêts et la libre disposition de son gage, quel qu'il soit, produits ou instruments.

Si le cultivateur peut vendre ses instruments, pourquoi ne pourrait-il pas les engager ?

D'autre part, en supposant que le crédit lui fasse avoir des bestiaux pour les lui reprendre ensuite, cela ne vaut-il pas mieux que s'il n'en avait pas du tout ? Lors de la saisie et de la vente, le cultivateur n'a-t-il pas joui pendant un certain temps du travail et du profit de ces bestiaux ?

En résumé, dit M. d'Esterno, le cultivateur a besoin de prêts à court terme tout le long de l'année; il se les procurera d'autant plus facilement et à meilleur marché qu'on le laissera libre d'engager son avoir sous quelque forme qu'il se trouve.

M. H. Peut, rédacteur en chef des *Annales de la colonisation*, ne se trouve pas assez compétent en matière de crédit pour formuler une opinion complète sur ce sujet ; mais il croit pouvoir néanmoins critiquer la base vicieuse sur laquelle on a voulu établir le crédit foncier en France, et avoir une bien plus grande confiance dans la constitution d'une puissante banque agricole au capital de 5 ou 600 millions de francs, pouvant émettre pour quatre fois son capital de billets, soit pour 3 ou 4 milliards, qui alimenteraient le crédit des cultivateurs. Le papier d'une pareille banque présenterait autant de garanties que celui de toute autre banque, et, pour le faire circuler, il n'y aurait, pour ainsi dire, qu'à le faire connaître. Dans les moments de crise, on ferait comme pour les autres banques : le gouvernement autoriserait le cours forcé. Un pareil

établissement aurait bien ses mauvais moments et quelques désagréments passagers, mais il aurait rendu avant la crise ou rendrait après la crise d'immenses services à l'agriculture et au commerce.

M. le comte Cieszkowski trouve que la proposition de M. H. Peut s'éloigne complétement des données que la science économique possède maintenant en matière de crédit. Les billets d'une pareille banque seraient de véritables chiffons sans valeur. Il serait trop long et peut-être inopportun, ajoute M. Cieszkowski, de donner la preuve de cette assertion à M. Peut; mais celui-ci la tirera lui-même sans peine de quelques considérations que j'ai consignées dans mon traité *Du Crédit et de la circulation*, s'il veut bien y appliquer quelques instants son intelligence et son talent.

M. Cieszkowski entre ensuite dans quelques considérations au sujet des faits et des idées avancés par M. d'Esterno.

Il approuve la suppression des entraves que demande l'honorable membre; c'est là une excellente voie dans laquelle le législateur français, entre autres, ferait bien d'entrer; mais la levée des obstacles, si sensée qu'elle soit, ne lui paraît pas suffisante. Pour le crédit agricole, comme pour le crédit foncier, la suppression des obstacles seule serait une demi-mesure; et on devra se hâter de la compléter par l'établissement d'institutions financières agricoles qui peuvent être de diverses natures : les unes appropriées au crédit à long terme, c'est-à-dire au prêt pour l'engagement des capitaux fixes; les autres au crédit à court terme, c'est-à-dire au prêt pour l'engagement des capitaux mobiles ou circulants; soit à court terme, soit à plus longue échéance.

D'autres distinctions peuvent encore être faites : il y a les opérations de crédit indéterminé, comme, par exemple, celles de crédit foncier; et celles de crédit déterminé et spécial s'appliquant à des opérations distinctes dont il peut provoquer le développement. Les banques d'Ecosse, sur lesquelles M. Du Puynode a fait une intéressante communication, font souvent des opérations de crédit déterminé. L'emprunteur fait part de ses projets; les banques ont ainsi un certain contrôle sur les opérations; elles jugent si l'affaire qu'on lui demande de commanditer a de l'avenir, et si le capital reçoit bien la destination indiquée. En Prusse, le gouvernement a fait, par l'intermédiaire de certaines banques agraires, des prêts pour des emplois spéciaux, tels que des constructions de bâtiments, des entreprises d'irrigation ou de drainage; il y a aussi des opérations de crédit qui ont le cheptel pour objet, et dont le gouvernement a eu également à se louer. Des opérations analogues sur le cheptel n'ont pas trop réussi en Pologne; mais ce qui a fort bien réussi dans ce pays, c'est le crédit spécial pour l'achat et l'installation des machines agricoles, grâce auquel ce pays est aujourd'hui couvert d'instruments nouveaux appropriés aux cultures perfectionnées.

M. Quijano, après avoir formulé la proposition que nous avons rapportée

plus haut, soumet à la réunion quelques doutes que lui ont inspirées les distinctions faites par M. Wolowski. Il ne peut comprendre, par exemple, que le bétail de boucherie et le bétail de ferme diffèrent à ce point que le premier ne serait qu'un produit et le second qu'un instrument. A ses yeux, instrument et produit, c'est tout un ; le bétail de boucherie est un capital, comme le bétail de ferme, destiné à un travail ou à un emploi différents. Ce sont là des capitaux qui ne diffèrent pas plus que les diverses parties du capital du négociant. La distinction paraît à M. Quijano imaginaire et capable de conduire à de fausses conséquences.

M. Wolowski croit devoir maintenir l'utilité et légitimité de la distinction qu'il a faite.

Après avoir rapidement répondu à M. Quijano, il fait remarquer à M. Peut que ses idées ont pour point de départ l'illusion la plus périlleuse, celle qui confond les *titres du crédit territorial* avec une monnaie financière servant de véhicule à la circulation. Rien de plus facile en apparence que de monnayer la terre et de créer de la richesse à l'aide de quelques rames de papier pressées sous une presse; rien de plus faux ni de plus périlleux, en réalité. Dans la célèbre discussion engagée à l'Assemblée constituante, MM. Léon Faucher et Thiers avaient fait bonne justice des milliards de *billets de banque hypothécaire*, et l'on devait espérer que cette question ne pourrait même plus être agitée.

Rien n'est plus antipathique à la véritable nature du crédit territorial que la création d'un *papier-monnaie*. Pour y arriver, on fait une périlleuse confusion entre l'instrument de la circulation et la richesse elle-même, entre le *signe* des échanges et le *capital*.

On ne crée point de capitaux à volonté : le travail peut seul les créer, et l'économie les réunit ; ils sont le prix d'un labeur intelligent, et non le résultat d'une fiction. Le *numéraire*, sous forme de métal ou de papier, ne remplit qu'un rôle secondaire ; il est exactement l'ombre que projette le capital véritable dans son action, le symbole du contrat qui s'accomplit, le type uniforme auquel on ramène les valeurs comme à un dénominateur commun : il n'est pas autre chose. Aussi, pour savoir quelle est la masse de numéraire nécessaire aux transactions, et pour se convaincre de l'inutilité et du danger d'une multiplication artificielle du signe des échanges, il suffit d'en bien comprendre la fonction économique. Il sert à distribuer entre les membres de la société les fruits de leur travail.

La richesse se compose de produits destinés à la consommation et de machines à produits. La division du travail imprime un mouvement de *va-et-vient* aux produits créés chaque année ; mais les négociations auxquelles donnent lieu les machines à produits sont beaucoup moins nombreuses et moins fréquentes. La quotité du signe monétaire se règle donc principalement sur la masse de la production, et diminue à mesure que la circulation s'accélère et que les notions du crédit se développent.

car alors interviennent les *compensations*, les *virements de parties*, etc., qui économisent le numéraire. Le crédit véritable ne consiste pas à multiplier le signe de l'échange, mais à s'en passer.

La multiplication arbitraire du signe monétaire aboutit forcément à un désastre ; il remplit exactement le rôle des wagons du chemin de fer. Que l'on construise des wagons au delà des besoins du service, il faudra qu'une partie reste sous la remise. Quant au numéraire, s'il dépasse les besoins, il ne restera pas inactif, il s'offrira surabondant sur le marché, fera hausser la valeur nominale des choses, et jettera le trouble dans toutes les transactions.

Quand le signe de l'échange est à la fois un gage de la valeur, une marchandise comme les métaux précieux, il doit chercher un autre marché pour éviter la dépréciation, et l'équilibre sera maintenu au moyen du déversoir, qui empêche l'encombrement des matières d'or et d'argent, envoyées facilement d'un pays dans l'autre et reçues partout.

La monnaie de papier commence par chasser une portion correspondante de numéraire ; mais quand elle le remplacerait tout entier, suivant l'idée de Ricardo, elle devrait se limiter, quant à la somme, à la quotité nécessaire à l'office de la circulation. Or, cette quotité est beaucoup plus restreinte qu'on ne l'imagine. Au delà, comme le papier ne profiterait pas du déversoir offert aux métaux, et qu'il devrait rester dans le pays, il y aurait inévitablement crise financière et désastre.

L'Angleterre, avec son immense commerce, au temps où les billets de banque avaient remplacé, avec *cours forcé*, la monnaie métallique, n'a jamais pu émettre pour 30 millions sterling (750 millions de francs) de billets de banque. C'est un chiffre dont les émissions de la Banque de France ne sont pas fort éloignées ; la marge est donc bien faible, et cependant on parle de milliards de billets hypothécaires !

La terre n'est pas une marchandise qui circule, elle est une source de revenus ; le titre de crédit qu'elle peut supporter, c'est de répondre à cette essence : ce sera un *titre de rente foncière* et non un signe d'échange, un moyen de *placement* et non un *instrument de circulation*.

Quand on exagère la quotité du signe d'échange, on ne multiplie point les choses utiles à l'homme, on en change seulement la valeur nominale, et l'on ne saurait remplacer l'instrument de travail, le capital, qu'on n'improvise pas, par des feuilles de papier. La création des billets de banque hypothécaire n'est donc pas possible, et quand elle le serait, cela ne servirait à rien.

M. Peut, vu l'heure avancée de la soirée, s'abstient de répondre aux observations de MM. Cieszkowski et Wolowski, dont quelques-unes lui paraissent tout à fait fondées, mais dont quelques autres nécessiteraient d'assez longues explications. M. Peut croit pouvoir concilier son idée de banque agricole avec la liberté des banques.

M. d'Esterno ne veut, à son tour, faire qu'une dernière observation

sur ce que vient de dire M. Wolowski. M. Wolowski pense que les producteurs ont tort d'engager leurs machines, et mieux vaudrait assurément qu'ils n'eussent besoin d'engager quoi que ce soit. Mais dès l'instant que le besoin surgit, que la nécessité les pousse, quoi de mieux que de les laisser libres de s'engager comme ils l'entendent. Ils sont pour leurs propres intérêts plus clairvoyants que qui que ce soit. D'ailleurs, engagent-ils leurs instruments sans compensation? Le cultivateur qui se procure deux bœufs de plus par le crédit, et qui garantit son engagement à terme par les deux bœufs, reçoit lui-même ce gage, qu'il n'avait pas, par l'effet du crédit; il l'utilise, il en tire profit, et quoi de plus juste et de plus rationnel qu'il puisse se servir au besoin de ce gage pour se libérer?

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire. — Quelques conséquences de la paix du 30 mars.— Résultats du tableau des douanes pour les deux premiers mois de l'année 1856. — Souscription en Egypte pour l'isthme de Suez. — De la prochaine exposition universelle d'animaux reproducteurs.—Des Archives centrales de statistique publiées à Berlin. — Enseignement de l'économie politique à Hambourg. — Congrès international pour les réformes douanières convoqué en Belgique. — D'un prochain Congrès international de bienfaisance à Bruxelles.

La paix, signée à Paris le 30 mars, a été accueillie dans toutes les capitales avec une joie indicible. Ce n'est pas en un jour que se manifesteront les résultats immenses et bienfaisants que le monde en attend. Le manifeste de l'empereur de Russie, qui annonce à ses sujets le ferme dessein du gouvernement de se livrer aux entreprises d'amélioration intérieure, semble être en ce sens du plus heureux augure pour l'avenir. Quant au moment présent, rien n'empêche plus les affaires commerciales de reprendre leur développement. La Banque de France, entrant enfin dans une voie où nous voudrions la voir entrer plus complétement, s'est même hâtée d'accorder quelques facilités au commerce, en réduisant immédiatement le taux de son escompte à 5 pour 100. Cependant ces deux semaines se sont encore passées sans qu'on ait pu constater de changements importants dans la situation.

La baisse que les fonds publics ont éprouvée à la Bourse a produit sur tous les points une impression fâcheuse, et elle a paralysé les dispositions les plus favorables. On ne se rend pas bien compte dans le public des causes particulières qui paralysent momentanément l'essor des cours de la rente. Il suffit de voir que la rente est en baisse pour que l'on suspende ses opérations commerciales.

Cependant, quelques maisons d'exportation ont reçu de nouvelles commandes pour l'Angleterre et l'Allemagne, et l'on espère que les pro-

chains paquebots des Etats-Unis apporteront d'importantes commissions. Une forte hausse a eu lieu depuis quelque temps sur les marchandises de toute nature, ce qui rend la vente difficile ; les acheteurs, et surtout les commissionnaires étrangers, hésitent à payer les nouveaux prix, et les fabricants, de leur côté, obligés d'augmenter les prix de façon et de payer fort cher les matières premières, ne peuvent plus faire de concessions.

— En attendant la ratification du traité de paix, un armistice maritime a été conclu entre la France, la Grande-Bretagne, la Sardaigne et la Turquie, d'une part, et la Russie, de l'autre : il a été convenu en conséquence que les prises faites postérieurement à la signature du traité seraient restituées, que des ordres seraient donnés pour la levée immédiate des blocus existants, et que les mesures prohibitives prises en Russie contre l'exportation, pendant la guerre, des produits russes, et notamment celle des céréales, seraient également rapportées sans retard. Les actes consulaires et les formalités requises des navigateurs et des commerçants seront remplis provisoirement par les agents des puissances qui ont consenti pendant la guerre à prendre soin officieusement des intérêts des sujets des Etats belligérants.

— La conférence a défini, dans le sens le plus libéral, dit-on, la manière dont elle entendait la navigation du Danube : ce n'est pas seulement pour l'Autriche et pour l'Allemagne que cette navigation sera libre, mais pour toutes les marines marchandes du monde ; l'entrée et la sortie du Danube seront affranchies de toute sorte d'entraves, et les riverains ne jouiront d'aucun privilége qui puisse porter atteinte au droit commun des nations commerçantes. La France et l'Angleterre ont conquis pour le monde entier cette grande voie de communication qui traverse la moitié de l'Europe centrale ; elles ne l'ont point conquise au profit d'une ou de deux puissances ; elles n'ont pas voulu détruire un protectorat pour en élever un autre, ni substituer un privilége à un autre ; elles ont voulu la libre circulation pour tous, et pour tous l'égalité de protection et de droit. Ce principe ayant été admis par la conférence, les conséquences en découleront naturellement : un règlement ultérieur en fixera le caractère et en limitera l'étendue, sans dévier du principe définitivement consacré.

De même les plénipotentiaires russes n'ont fait aucune opposition à ce qu'on leur a demandé comme étant la conséquence naturelle de la neutralisation de la mer Noire. Si nos renseignements sont exacts, ils n'ont défendu ni l'arsenal militaire de Nicolaïeff, ni les établissements militaires maritimes qu'ils avaient dans la mer Noire ou sur les rives de la mer Noire, dans la mer d'Azof ou sur les rives de la mer d'Azof ; ils ont renoncé à la subtile distinction qu'on avait voulu établir d'après les changements proposés par M. de Nesselrode à la rédaction proposée et arrêtée à Vienne. D'abord, le cabinet de Saint-Pétersbourg s'était persuadé que le principe de la neutralisation de la mer Noire porterait une grave atteinte à l'indé-

pendance de la Russie et aux droits de souveraineté de l'empereur ; mais après un plus mûr examen, M. de Nesselrode a reconnu que cet inconvénient était plus apparent que réel, et qu'il cessait dès qu'on imposait les mêmes obligations aux deux Etats riverains. Le principe a donc été admis par l'empereur Alexandre, et après cet acte de résignation, personne n'a plus élevé aucune difficulté sur l'application. Le traité de paix proclame donc dans le sens le plus absolu et le plus large le principe de la neutralisation de la mer Noire et de la mer d'Azof. Désormais ces mers ne seront plus que des mers commerciales ouvertes à tous les bâtiments du commerce, fermées à toutes les marines militaires ; on n'y verra que des bâtiments légers, armés pour faire la police et protéger le commerce des nations. Sébastopol ne sera point relevé. La Russie n'entretiendra aucune marine militaire sur ses côtes ; ses ports et ses villes seront accessibles à tous les gouvernements, qui pourront y exercer une surveillance active par l'intermédiaire de leurs agents consulaires. Tous les forts russes qu'on avait construits sur les rives de la mer Noire, tout le long du Caucase, jusqu'à la dernière limite du territoire russe, non loin de Batoun, seront détruits et ne pourront pas être remplacés. La neutralisation des deux mers sera complète, et tout appareil militaire en sera banni.

— Ce n'est guère dans la courte période de deux mois, des deux premiers mois de l'année surtout, que peuvent se dessiner avec quelque netteté les mouvements du commerce extérieur. Déjà cependant les tableaux que nous en donne *le Moniteur* font apercevoir une amélioration que les circonstances actuelles expliquent aisément.

Si, à l'importation, l'on dénombre les marchandises offrant les unes accroissement, les autres diminution, on trouve d'abord que les résultats se balancent à peu près : 15 sont en moins, 15 sont en plus, les autres accusent parité. Mais les plus importants articles sont plutôt du côté du progrès : la houille, par exemple, la fonte, le fer, le coton, la soie, etc. De plus la recette des droits donne, pour les deux mois, 13 millions 61,000 fr. contre 10 millions 707,000 fr. Il y a donc accroissement positif à l'entrée.

A l'exportation, c'est mieux encore : sauf trois articles, le bétail, le savon et le sel, toutes les marchandises s'offrent en accroissement, nos verreries surtout, nos machines, nos modes, nos soieries, nos cotonnades imprimées, nos lainages. Mais comme indice des plus favorables, citons en particulier nos céréales, nos vins et nos eaux-de-vie. Allons-nous sortir enfin de cette longue et fatale passe de déficits et de privations à travers laquelle depuis trois ans notre pays a dû péniblement se frayer sa voie ? La spéculation intelligente semble le pressentir ; en même temps que commencent à baisser les prix du blé, l'exportation de nos grains et de nos vins se marque par un chiffre relativement élevé sur nos tableaux de douanes ; fait nouveau pour eux, qui depuis si longtemps enregistrent chaque mois les pertes de notre agriculture.

L'accroissement des échanges implique naturellement celui du transport maritime. Nous avons, fin février, 5,056 navires, au lieu de 4,257, et 852,000 tonnes de jauge, au lieu de 641,000. Enfin nos entrepôts, sans être surchargés outre mesure, ont pourtant en grains, en cotons, en sucres, en métaux, des approvisionnements plus considérables qu'à pareille époque de 1855.

La conclusion de tout ceci c'est que, dès le mois de février, le ferme espoir, l'attente presque certaine de la paix, faisait déjà sentir sa féconde influence ; c'est que l'exercice courant semblait bien déjà se préparer à un grand redoublement d'activité commerciale. La paix enfin conclue, et par elle la réouverture des bassins de la Baltique, de la mer Noire et du Danube aux libres mouvement de la marine marchande, vont certainement imprimer aux échanges des nations un élan d'autant plus puissant qu'il a été comprimé par deux longue années de guerre.

— Nous trouvons dans une correspondance d'Alexandrie, publiée par l'*Indépendance belge*, quelques renseignements sur le résultat de la souscription ouverte en Egypte pour le percement de l'isthme de Suez. Le public a mis le plus grand empressement à souscrire les 45 millions de francs que M. de Lesseps avait réservés pour la part de l'Egypte. En deux ou trois jours, les 15 millions qui restaient après la souscription personnelle du vice-roi ont été couverts, sans qu'on eût fait aucun appel à la publicité. Les 1,900,000 fr. attribués à la ville du Caire ont été souscrits entre cinquante personnes, parmi lesquelles figurent un grand nombre d'indigènes. C'est la première fois que la population égyptienne est appelée à prendre part à une entreprise industrielle; cette épreuve est donc curieuse et intéressante à plus d'un titre. Si les versements se font avec la même facilité que les souscriptions, il est permis d'espérer que cette première opération aura les résultats les plus satisfaisants pour l avenir de l'Egypte. L'association des capitaux, favorisée par un gouvernement éclairé, peut devenir un puissant levier de progrès et de civilisation, soit en rapprochant les races par la communauté d'intérêts, soit en fécondant les trésors naturels que renferment ces riches contrées.

— A mesure que le mois de mai approche, tout nous fait présumer que l'Exposition universelle d'animaux reproducteurs, d'instruments et de produits agricoles, sera plus brillante encore que celle de l'année dernière. On se rappelle qu'à l'appel adressé par le gouvernement aux étrangers, l'Angleterre, la Hollande et la Suisse avaient seules répondu. Pour engager les autres peuples à descendre dans cette lice pacifique, le gouvernement a étendu le cercle de son programme et fait plusieurs catégories nouvelles embrassant des races jusque-là exclues du concours. Eh bien! voici que maintenant le programme, tout agrandi qu'il est, se trouve encore trop étroit. L'Autriche, que sa position excentrique paraissait devoir tenir à l'écart, ne veut point rester en dehors du mouve-

ment qui emporte nos plus proches voisins dans la voie si féconde des expositions universelles.

Voulant profiter de l'enseignement qui ressort toujours de ces réunions incomparables, l'Autriche vient de prendre une décision qui l'honore, et qui témoigne de la haute sollicitude de ses hommes d'Etat pour les intérêts de l'agriculture. Sur le rapport d'une commission présidée par le prince Schwartzenberg, le ministre de l'intérieur a décidé que les principales races de bestiaux de la monarchie autrichienne figureraient à notre Exposition du mois de mai. Appel a été fait à tous les sujets de l'empire, afin qu'ils se préparent à figurer dignement à ce grand tournoi des producteurs agricoles. Pour les guider plus sûrement, la commission a rédigé la liste des espèces les plus belles qui seront admises à concourir.

Parmi les bêtes à cornes, cette liste énumère la race du Murzthal, la race à robe blanche jaunâtre de Styrie, la race de Pinzgau, la race du Tyrol, comprenant les variétés de Zellerthal et de l'Oberunthal à robe blanche, les races de la Hongrie, bœufs de travail, buffles noirs, à robe isabelle, à robe bigarrée ou tachetée. Dans l'espèce ovine, on choisira tous les types dont la laine est la plus renommée en Autriche. L'espèce porcine sera représentée par les races hongroises, auxquelles on reconnaît le plus de qualités. Un appel tout particulier est fait aux propriétaires qui, par des croisements, auraient obtenu des sous-races fixées, mais n'ayant pas encore de dénomination connue.

Le gouvernement autrichien prend à sa charge les frais de transport aller et retour. La même faveur est accordée aux propriétaires qui achèteront des reproducteurs pour les conduire dans leurs fermes. Le ministre se propose également d'acheter les plus beaux types des races étrangères, et de les mettre à la disposition des éleveurs. Les espèces d'animaux formeront des convois séparés et seront accompagnées de vétérinaires, pour donner des soins en cas de maladie ou d'accident. Une publication spéciale, rédigée pour la circonstance, présentera la description de tous les animaux domestiques de l'Autriche. Traduite en français, cette publication sera distribuée à un grand nombre d'exemplaires sur le lieu même de l'Exposition.

En publiant ces dispositions; le ministre fait un appel à tous les propriétaires amis du progrès et de leur pays. Il leur représente, et à juste titre, les expositions agricoles comme un des moyens les plus pratiques d'instruire le cultivateur. C'est dans ces grandes réunions, en effet, que les produits et les idées se trouvent en contact; de ce rapprochement salutaire doivent toujours sortir des vues fécondes pour l'avenir.

— Nous venons de recevoir le troisième rapport annuel de M. le docteur Otto Hübner, à Berlin, sur les *Archives centrales de statistique*. Nos lecteurs n'ignorent pas que le but de cette institution, d'autant plus remarquable qu'elle a été fondée et qu'elle est dirigée et soutenue par les

efforts persévérants d'un simple particulier, est de réunir autant que possible tous les documents statistiques qui se publient dans les divers pays du monde, et d'en rendre, par la publication, des extraits choisis avec intelligence, le contenu essentiel accessible à tous ceux qui s'y intéressent. L'œuvre capitale de M. Hübner sur les *Banques* (dont M. Courcelle-Seneuil a rendu compte dans le *Journal des Economistes*), son *Annuaire d'économie politique et de statistique,* dont le quatrième volume a paru il y a quelques mois, sa *Table statistique de tous les pays du monde,* qui en est à sa septième édition allemande, outre un bon nombre d'éditions anglaises et françaises; ces travaux et d'autres publications analogues prouvent suffisamment et l'activité infatigable et le rare talent avec lequel l'habile fondateur et directeur des *Archives* sait utiliser, dans l'intérêt général, les documents statistiques qui lui parviennent de toutes parts. En même temps, M. Hübner se charge d'élaborer pour les gouvernements, les compagnies, etc., des mémoires, des rapports, des projets; et plus d'un projet de loi, plus d'une grande entreprise industrielle de ces dernières années a été basée sur les renseignements fournis par l'intelligent directeur des *Archives*. Nous apprenons donc, avec un vif plaisir, par le troisième rapport annuel, que ce jeune établissement, dont l'utilité pratique n'est pas moins grande que sa valeur scientifique, se consolide de plus en plus. Dans l'année 1855, les *Archives* ont reçu des envois de documents statistiques de la part des gouvernements qui suivent : Autriche, Prusse, Bavière, Saxe, Hanovre, Wurtemberg, Bade, Oldembourg, Meklembourg, Braunschweig, Brême, Francfort, Hambourg, Lubeck, Angleterre, France, Russie, Belgique, Hollande, Danemark, Suède, Norwége, Suisse, Etats-Unis, Brésil, Buenos-Ayres, Confédération argentine et Chili ; tandis que plusieurs gouvernements demandaient aux *Archives* des rapports et des mémoires sur des questions de douane, d'impôt, d'établissements de crédit, de papier-monnaie et d'établissements pénitentiaires. Les *Archives* ont également reçu un bon nombre de communications précieuses des compagnies et des établissements industriels, ainsi que des demandes de renseignements sur presque toutes les branches de l'économie politique. Quant au grand public, il a eu sa part des communications parvenues l'année dernière aux *Archives*, dans le quatrième volume de l'*Annuaire*, dans la septième édition de la *Table statistique* et dans le *Bremer Handelsbladt*. On voit que les *Archives* rendent dès aujourd'hui des services signalés et à la science économique et à la pratique des affaires, et qu'elles sont appelées à en rendre de plus grands encore, à mesure que les gouvernements et le public sauront mieux les apprécier, et leur prêteront un large appui.

—On lit dans *l'Echo agricole* l'annonce d'une mesure que nous publions sans commentaire :

« Nous avons déjà parlé, il y a plusieurs mois, de l'intention où paraissait être la municipalité de Paris d'introduire dans la consommation

un pain intermédiaire entre le pain blanc actuel et le pain bis, qui se vend aujourd'hui 8 centimes au-dessous du pain blanc. Ce nouveau pain, qui pourrait être cédé à 4 centimes par kilog. au dessous du pain blanc, serait d'une nuance et d'une qualité bien supérieure au pain bis, dont la consommation est presque nulle à Paris.

« En présentant ainsi à la population trois nuances de pain distinctes, on lui rend un éminent service, en même temps que la ville y trouve un moyen de s'exonérer de lourdes charges qu'elle a prises en donnant à tous le pain blanc à prix réduit.

« La fabrication du pain intermédiaire va commencer immédiatement. »

Une circulaire vient d'être adressée à cet égard par le syndicat à la boulangerie de Paris.

— *Le Moniteur* du 16 mars contient un décret ordonnant le retrait des anciennes monnaies de cuivre, c'est-à-dire des pièces d'un liard et de deux liards, et d'un centime à la tête de Liberté, ainsi que des pièces d'un sou et de deux sous à la tête de Liberté. Les premières de ces pièces cesseront d'avoir cours légal et forcé à partir du 1er juillet prochain, et les secondes, à partir du 1er octobre suivant.

— Nous nous associons de grand cœur aux réflexions suivantes, publiées par M. Horn, à propos d'une publication économique sur l'enseignement de l'économie politique en général, sujet sur lequel nous n'avons que trop d'occasions de revenir. Tandis que l'économie politique dispose à peine dans toute la France de deux ou trois chaires, il y a très longtemps qu'elle fait en Allemagne partie intégrante du *Catalogue des leçons* de toutes les Universités, et depuis quelque temps on a comnencé à la faire entrer dans l'enseignement moyen. Aujourd'hui il s'agit de faire un pas de plus, de généraliser cette mesure.

L'économie politique ne peut plus rester le patrimoine exclusif des hommes d'Etat, des publicistes et de quelques hommes spéciaux ; elle veut être connue, du moins dans ses notions principales, par tous ceux qui s'intéressent au progrès du bien-être individuel et collectif, c'est-à-dire par tout le monde à peu près. Pour en arriver là, l'enseignement, à tous les degrés, doit en faire un de ses éléments essentiels. On sait que cette œuvre a déjà été tentée en Angleterre et avec beaucoup de succès. Il y a une grande vérité dans cette réponse que fit un lord anglais à ceux qui, en 1848, exprimaient devant lui la crainte de voir les idées plus ou moins subversives ou chimériques dont la France fut alors agitée passer le détroit.

« Cela ne prendra pas chez nos ouvriers, dit-il, *ils savent trop d'économie politique.* » A quoi il faut ajouter que de saines notions économiques constituent non-seulement un préservatif excellent de la sûreté publique, mais qu'elles servent aussi à l'individu pris isolément de guide très-sûr pour maintenir et accroître son bien-être. C'est ce qu'a bien compris la

ville libre de Hambourg, un des foyers les plus intelligents et les plus actifs du progrès économique en Allemagne. Les partisans de ce progrès et les amis des classes laborieuses ont réussi à engager les professeurs des nombreuses écoles que possède cette ville éclairée à s'occuper eux-mêmes sérieusement de l'étude de l'économie politique et à lui donner une place proportionnelle dans leur enseignement. Pour rendre l'accomplissement de cette double tâche plus facile, et pour y apporter plus d'ensemble, une société spéciale a chargé quelques-uns de ses membres d'élaborer un *Manuel d'économie politique* qui soit à la hauteur de la science actuelle, mais que sa forme rendît pourtant propre à servir de base pour l'enseignement public et de guide à ceux qui veulent s'instruire eux-mêmes. La rédaction principale de cette œuvre collective fut confiée à M. S. Hertz, qui, homme d'affaires exercé et économiste instruit, parut un des plus aptes pour cette double besogne. Le livre que nous avons sous les yeux atteint très-bien son but, surtout dans ce qui concerne l'enseignement public ; mais sa forme par trop didactique le rendra peut-être quelque peu impropre à l'instruction individuelle. En quatre livres, subdivisés en vingt-trois chapitres, nous trouvons toutes les questions fondamentales qui se rapportent à la production, à la distribution et à la consommation de la richesse, traitées avec beaucoup de clarté, selon les principes les plus libéraux et les plus humanitaires, d'après les leçons des maîtres de la science et les enseignements de la pratique. Une distribution intelligente et claire des matières, un style lucide et populaire, qui ne tombe jamais dans la vulgarité, l'esprit d'équité et de bienveillance dont s'inspirent constamment les auteurs, font de ce livre un des Manuels les mieux réussis de la science économique ; ils le rendent parfaitement digne de l'honneur que lui fait l'autorité de Hambourg dans sa circulaire du 16 février dernier, en le recommandant vivement à tous les établissements d'instruction publique. Ces idées, qui inspirent les autorités et les amis du progrès à Hambourg, commencent depuis quelques années à devenir assez générales de l'autre côté du Rhin, et font concevoir l'espoir que l'exemple donné par cette métropole commerciale sera bientôt imité dans le reste de l'Allemagne, oserons-nous dire, et ailleurs.

— Dans sa dernière séance, le Comité de l'Association belge pour la réforme douanière a décidé, sur la proposition de M. Ad. Le Hardy de Beaulieu, qu'un « Congrès international pour les réformes douanières », destiné à compléter l'œuvre du Congrès des économistes de 1847, serait convoqué à Bruxelles pour le mois de septembre prochain. Une Commission de cinq membres a été spécialement chargée de préparer ce Congrès.

— Un *Congrès international de bienfaisance* s'ouvrira à Bruxelles le 15 septembre 1856 ; sa durée sera de huit jours environ. Le Comité d'organisation se compose de MM. le comte Arrivabene, vice-président de la

Commission de statistique du Brabant; Bidaut, inspecteur général de l'agriculture et des chemins vicinaux; E. Ducpetiaux, inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance; Ch. Faider, avocat général à la Cour de cassation, ancien ministre de la justice; Ch. Rogier, membre de la Chambre des représentants, ancien ministre de l'intérieur; Ed. Rombert, directeur des affaires industrielles au ministère de l'intérieur; Aug. Visschers, conseiller au Conseil des mines. Un programme annonce quels seront les objets des délibérations du congrès. Tandis que la conférence internationale de Paris s'était occupée surtout des constitutions de charité et de prévoyance, la réunion, qui aura lieu à Bruxelles, se propose de discuter les questions qui se rapportent à la *vie matérielle*, et notamment les moyens de remédier à l'insuffisance et d'abaisser le prix des subsistances. En parcourant la liste des sujets nombreux parmi lesquels la conférence sera forcée de faire un choix, nous avons été frappé du caractère véritablement économique de la plupart des mesures qui doivent être discutées. Aussi le Congrès place au nombre des mesures sur lesquelles il appellera l'attention la propagation des saines idées d'économie politique, propres à dissiper les préjugés et à démontrer la nécessité de la liberté du commerce des grains et des denrées en général; les publications familières, destinées à éclairer les populations, à encourager la prévoyance. Le *Congrès de bienfaisance*, tel qu'il se dessine dans son programme, nous a paru se recommander heureusement par la résolution de respecter les idées de liberté et de responsabilité individuelle qu'il est arrivé trop souvent à la charité de méconnaître. C'est sous le développement de ces idées et dans les moyens de leur venir en aide qu'il annonce, par les divers articles du programme publié, mettre avant tout sa confiance. On ne peut donc que faire des vœux pour le succès de l'idée généreuse qui doit avoir sa réalisation à Bruxelles l'été prochain.

Henri Baudrillart.

Paris, le 14 avril 1856.

— La troisième édition des *Eléments de l'Économie politique*, par M. J. Garnier, vient de voir le jour. Des améliorations considérables et d'importantes additions ont été faites par le savant économiste à cet ouvrage, traduit déjà en plusieurs langues et en possession d'un long et légitime succès. Nous nous dispenserons de le louer. C'est une tâche qui a été remplie de manière à rendre tout commentaire inutile par l'éminent rapporteur de l'Académie des sciences morales et politiques, M. Charles Dunoyer, qui, dans deux rapports successifs, a fait valoir les mérites remarquables du livre qu'il recommandait au public.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

ÉCONOMIE RURALE DE LA FRANCE[1].

SECONDE RÉGION : LE NORD-EST.

La région du Nord-Est, la seconde en richesse, est déjà bien loin de la première. La terre n'y vaut plus en moyenne que la moitié, et l'infériorité est bien autrement sensible pour la richesse mobilière. Sa physionomie diffère du tout au tout; au lieu de ces vastes plaines qui descendent doucement vers l'Océan , elle ne contient qu'un amas de montagnes qui se croisent dans tous les sens, et dont quelques-unes arrivent à d'assez grandes hauteurs. Peu de villes, beaucoup de forêts, mais une population industrieuse, qui rachète en partie par son travail les défauts du sol natal. Elle comprend les anciennes provinces de Champagne, Bourgogne, Franche-Comté, Lorraine et Alsace, ou quinze départements.

L'ancienne Champagne en forme la plus mauvaise partie, quoique la moins montagneuse : *Campania*, pays de plaines. Le département des Ardennes, qui occupe l'extrémité septentrionale de cette province, n'était autrefois qu'une immense forêt, dont on voit encore de nombreux restes. Une succession de plateaux, qui portent le nom devenu glorieux de Chaîne-de-l'Argonne, le couvre presque tout entier ; sur ce sol schisteux, toutes les espèces de plantes et d'animaux naissent rabougries, le travail le plus ingénieux et le plus opiniâtre peut seul en tirer quelque parti. Les départements de la Marne et de l'Aube ont un autre genre d'infertilité ; on n'y trouve, sur la moitié de leur étendue, qu'une sorte de tuf crayeux, dépourvu d'humus et rebelle à toute sorte de végétation : c'est ce qu'on appelait autrefois du nom significatif de *Champagne pouilleuse*. Celui de la Haute-Marne a d'assez bonnes parties, mais son territoire s'élève graduellement pour aller rejoindre la chaîne des Vosges, et ses nombreux sommets, formés de grès stériles, ne peuvent porter que du bois.

De plus, la Champagne a beaucoup souffert en 1814, lors de l'invasion. Napoléon y a soutenu sa dernière lutte; la gloire de Champaubert et de Montmirail a coûté cher au pays, qui a été horrible-

[1] Voir le numéro de mars 1856.

ment dévasté. Il s'est relevé de ses ruines, et bien qu'il soit encore un des moins peuplés de France, sa prospérité dépasse ce qu'on pouvait attendre de sa pauvreté naturelle et de ses malheurs. C'est à l'industrie qu'il le doit; il suffit de nommer dans les Ardennes Sedan, dans la Marne Reims, dans la Haute-Marne Saint-Dizier, pour rappeler les progrès que toutes les branches du travail y ont faits depuis quarante ans. Pendant que Reims et Sedan portent à une perfection croissante l'ancienne fabrication des lainages, les bois des Ardennes et de la Haute-Marne sont utilisés pour la production du fer. La moitié environ de la population se livre à ces industries; l'autre est restée agricole, et trouve dans la première un débouché : de là un développement de culture assez remarquable pour un pareil sol.

La Champagne n'a que des espèces médiocres de gros bétail. C'est le mouton qui fait la principale richesse animale; on y compte une tête de mouton par hectare en culture. Ceux des Ardennes sont naturellement petits, mais estimés, comme tous ceux de montagne, pour la qualité de leur chair; depuis quelque temps, on en transforme la race par le mélange du sang mérinos. La plupart des produits d'une ferme champenoise sont en laine. Les prairies naturelles manquent; on n'en voit que dans les vallées, et il est difficile d'en créer ailleurs. Le froment ne donne en moyenne que dix à douze hectolitres à l'hectare; on fait encore beaucoup de seigle. Depuis quelques années, on a imaginé de planter des arbres verts dans les terres crayeuses : cette ingénieuse tentative a réussi; outre qu'ils abritent contre les vents ces vastes plaines, ils y forment par leurs débris une couche de terre végétale. Avec ces plantations et le secours des moutons, qui viennent apporter de l'engrais dès qu'ils trouvent un brin d'herbe, on finira par métamorphoser ces tristes campagnes. Les prairies artificielles, formées des plantes qui ne craignent pas l'excès de l'élément calcaire, comme le sainfoin, font des progrès; la culture des racines commence à se répandre.

Tout n'est pas, d'ailleurs, également mauvais sur cette vaste étendue. Au pied du plateau de Langres, d'où s'échappent en sens opposé les sources de la Marne, de la Saône et de la Meuse, l'ancien pays du Bassigny s'étend sur des terres marneuses, renommées de tout temps pour leur fertilité. Les bords de la Seine, de l'Aube, de l'Aisne, de la Meuse, de la Marne, offrent d'abondantes ressources à la culture. L'élève des volailles s'y fait en grand; on récolte des légumes et des fruits estimés; mais la principale industrie rurale de la Champagne,

il est à peine besoin de le dire, c'est la production du vin. On le récolte sur une sorte de bande située entre la Brie et la Champagne proprement dite, et dont le sol participe à la fois de l'une et de l'autre. Bien que les vignes ne couvrent pas une grande surface, 60,000 hectares seulement pour les quatre départements, elles produisent annuellement une valeur totale de cinquante millions au moins. Voilà la première fois que nous rencontrons la vigne sur notre chemin; elle débute avec éclat.

Les arrondissements de Reims et d'Epernay sont célèbres pour leurs vins blancs mousseux, dont la réputation a fait le tour du monde. Un hectare de vignes y vaut jusqu'à 20,000 francs. C'est un des produits qui font le plus d'honneur à notre génie inventif; presque tout artificiel, il a conquis par ses qualités originales un véritable monopole. Joyeux, léger et pétillant, mais sujet à explosion, Voltaire y a vu, avec quelque raison, l'image du caractère français. Il utilise admirablement des sols qui seraient sans lui tout à fait improductifs, et alimente un commerce actif, surtout à l'exportation. Les caves immenses qui le renferment sont au nombre de nos curiosités nationales; il en est qui ont jusqu'à deux lieues de galeries creusées dans la craie, où des voitures à quatre chevaux peuvent circuler librement. Un château magnifique, récemment construit près d'Epernay avec les bénéfices de ce commerce, domine à bon droit la contrée, dont il représente la richesse; cette féodalité-là vaut bien l'autre.

La petite et la moyenne propriété se partagent à peu près le sol cultivé. Dans les Ardennes, la moyenne domine; dans l'Aube, la petite. La grande a aussi sa part. M. le comte de Chambord possède dans la Haute-Marne d'immenses forêts; la terre d'Arc, qui appartenait à M. le prince de Joinville, et qui a été achetée par une réunion d'actionnaires, se compose de 11,000 hectares de bois; mais le peu de valeur de ces sortes de possessions fait que les grandes fortunes sont rares. Un seul des départements du Nord-Ouest a plus de cotes au-dessus de 1,000 francs que tous ceux de la Champagne pris ensemble.

La petite propriété a amené à la longue, pour la meilleure partie du sol, un inconvénient qui est le fléau de toute cette région, la division parcellaire. L'Aube, la Marne et la Haute-Marne ont à eux trois plus de six millions de parcelles, ce qui suppose, déduction faite des bois et des grands héritages, une étendue moyenne de dix ares. Une pareille division met obstacle à tout; elle fait perdre aux culti-

vateurs un temps énorme et donne naissance à une foule de servitudes réciproques extrêmement nuisibles au fond, bien qu'utiles et même nécessaires dans l'état actuel, comme l'institution du troupeau commun, l'uniformité d'assolement, le droit de parcours et de vaine pâture. C'est, après l'excès de la population rurale, le plus grand vice de la petite propriété; il serait bien désirable qu'on pût l'en débarrasser, en facilitant et même en imposant par la loi l'échange des parcelles contiguës, sauf expertise et indemnité.

En comparant entre eux les départements champenois, on trouve un exemple frappant de la puissante action de l'industrie sur l'agriculture. Celui des Ardennes était, comme sol et comme climat, un des plus déshérités; c'est maintenant le plus florissant, même au point de vue agricole. La population y a doublé depuis 1789, elle atteint 63 habitants par 100 hectares. Un tiers seulement habite les champs, plus déserts que sur aucun autre point de la France, et avec ce petit nombre de travailleurs, on obtient de beaux résultats. Parmi les procédés de culture qu'un art ingénieux a imaginés figure depuis des siècles ce qu'on appelle les *essarts* : quand un taillis de chêne vient d'être coupé, on met le feu aux feuilles, genêts, branchages, herbes et débris de toute sorte, qui restent sur le sol; on laboure sans craindre de blesser les racines, et on prend une ou deux récoltes de céréales, seigle, blé noir ou avoine; après quoi, le bois ne repousse qu'avec plus de vigueur et a bien vite regagné le temps perdu. Les *essarts* sont également usités en Belgique, où on se loue de leurs effets.

Le moins industriel de ces départements est celui de l'Aube; le voisinage de Paris y supplée. Le pays n'est pas d'ailleurs dénué d'industrie; la bonneterie de Troyes a une véritable importance. Cette ville, ancien séjour des comtes de Champagne, avait, dit-on, 50,000 habitants au treizième siècle; elle était descendue à 15,000 il y a cent ans; elle en a bien près de 30,000 aujourd'hui. La richesse n'y est pas apparente, mais réelle; les fortunes qu'elle renferme, presque toutes d'origine récente, sont dues au travail et à l'économie. Dans la campagne, la terre appartient généralement à ceux qui la cultivent; il n'est pas rare de trouver des paysans qui possèdent 100, 200 hectares, achetés en quelque sorte sou par sou. Beaucoup de ces terres ont doublé, triplé, quadruplé de valeur depuis quarante ans; nulle part, la vente des grands domaines à l'*écorché* n'a eu plus de succès; la terre s'y est vendue quelquefois sur le pied de moins de 1 pour 100. La plupart

des cultivateurs joignent au revenu du sol un salaire industriel; dans les champs comme dans la ville, on entend le bruit des métiers.

La Champagne présente une organisation rurale qui se retrouve en France sur beaucoup d'autres points, mais qui n'est nulle part plus marquée; on n'y voit presque pas de fermes isolées, les cultivateurs sont groupés en villages quelquefois très-éloignés les uns des autres. Il en résulte que les terres les plus rapprochées du village deviennent hors de prix, tandis que les plus distantes, exigeant de longs transports, ont beaucoup moins de valeur et donnent moins de produits. Cette disposition, contraire à l'intérêt de la culture, s'explique sur beaucoup de points par le défaut d'eau; sur d'autres, elle doit probablement son origine à des nécessités de défense. Les plus grandes agressions qui aient menacé l'indépendance nationale sont venues par là. Il y aura bientôt quinze cents ans qu'Attila y a perdu sa grande bataille contre les Francs et les Romains, et le petit village de Valmy y a vu, en 1792, reculer l'armée prussienne. Ces souvenirs, comme ceux de la campagne de 1814, jettent un reflet de gloire sur une organisation vicieuse au point de vue économique. Toute cette frontière en est comme illuminée; depuis Bouvines et Denain dans le département du Nord, jusqu'à Rocroy dans les Ardennes, les plus grands noms de notre histoire militaire s'y accumulent.

L'intérieur de ces villages présente un spectacle curieux d'activité champêtre, qui se retrouve jusque dans les faubourgs des villes les plus importantes. Le soir, on voit entrer de tous côtés les vaches qui reviennent du champ, et qui vont boire aux abreuvoirs publics; le matin, on entend sonner la corne du berger communal, et on voit sortir de chaque porte un petit détachement de moutons qui va rejoindre le grand troupeau. Au temps de la moisson, les chars de blé ou d'avoine arrivent de tous les points de l'horizon, et les granges ouvertes à chaque pas laissent distinguer les gerbes qui s'entassent dans les greniers. Laboureurs et vignerons partent ensemble pour le travail et reviennent ensemble. Cette vie en commun a ses avantages; si elle rend plus difficiles les grands progrès, elle prévient les défaillances; tout le village marche à peu près du même pas, et il s'établit entre les cultures une comparaison perpétuelle qui entretient l'émulation.

L'art de traiter et de bien employer le fumier est poussé très-loin dans les parties les plus arides de la Champagne; il est vrai qu'il

n'y a pas de sol où il soit plus rare, plus précieux, plus difficile à obtenir, et qui se montre plus reconnaissant de l'engrais qu'on lui donne. Ce qui manque le plus sur ces plateaux crayeux, où l'on fait souvent plusieurs lieues sans trouver d'autre abri que la hutte du cantonnier, c'est l'eau; des puits artésiens y seraient bien utiles. Dans les schistes des Ardennes, c'est la chaux. On peut compter que tout viendra avec le temps. Malgré un proverbe impertinent, il n'y a pas en France de travailleurs plus alertes et plus intelligents que les Champenois.

La Bourgogne comprend aussi quatre départements. Il faut en détacher deux, ceux de Saône-et-Loire et de l'Ain, qui font partie de la région du Sud-Est; restent l'Yonne et la Côte-d'Or. Ils ne sont, dans leur ensemble, ni plus riches ni plus peuplés que la Champagne. Les arrondissements de Sémur et de Châtillon (Côte-d'Or), avec le département de l'Yonne presque tout entier, peuvent compter parmi les moins productifs. La faute en est avant tout à la nature du sol. L'ancienne Puisaye, dépendance du Gâtinais, doit à un sous-sol imperméable une insalubrité et une pauvreté notoires, qu'il est maintenant facile de corriger. Près de Sémur, se trouve un nœud de montagnes granitiques qui ne font qu'un avec celles du Morvan; la ville elle-même est située à 400 mètres au-dessus du niveau de la mer. C'est dans ces régions sauvages que se réfugia la nationalité gauloise, pour livrer à César son dernier combat. Le camp retranché d'Alesia occupait un de ces sommets; 80,000 hommes désespérés y moururent les armes à la main. Par un rapprochement singulier, la Seine prend sa source au pied; le fleuve qui doit abreuver la puissante capitale de la France actuelle naît dans les montagnes qui ont vu l'héroïque défaite de nos pères.

Cette chaîne se prolonge dans tous les sens et couvre la plus grande partie des deux départements. Le quart du territoire est en bois, et on ne peut pas se plaindre ici qu'il y en ait trop; un grand nombre d'hectares incultes ou couverts de broussailles pourraient être plantés avec avantage. Les terres arables, soumises à l'assolement triennal, ne portent que de médiocres récoltes. Ce sont toujours les prairies qui font défaut. Dans les parties les plus rapprochées de Paris, l'introduction des prairies artificielles a fait faire depuis vingt-cinq ans des progrès sensibles, mais cette méthode n'est pas suffisamment généralisée. Partout où elle arrive, la providence des mauvais sols, le mouton, peut se multiplier; ce sont pour la plupart des métis mérinos; l'Etat en encourage la propa-

gation par une bergerie nationale établie à Gevrolles (Côte-d'Or).

La Champagne et cette partie de la Bourgogne contiennent environ 3 millions de moutons; en les ajoutant à ceux de la Picardie, de la Normandie, de l'Ile-de-France, on trouve, dans un rayon de trente à quarante lieues autour de Paris, le quart en nombre et la moitié en valeur des troupeaux français. Ces moutons ne se nourrissaient autrefois qu'au pâturage, mais aujourd'hui, de plus en plus pourvus de fourrages artificiels, vivant presque toujours à l'étable ou au parc, appartenant à des races supérieures, ils n'ont plus de commun que le nom avec les chétives espèces du centre, encore obligées de chercher leur subsistance dans de maigres pâtures. Une seule tête peut donner autant de revenu en viande et en laine que dix de la Sologne ou du Limousin; ils en donnent en moyenne quatre fois plus. De tous les animaux domestiques, le mouton est celui qui se prête le mieux à toutes les conditions économiques comme à tous les climats; il s'accommode de la culture la plus arriérée comme de la plus parfaite, mais ses produits sont bien différents dans les deux cas.

Reims est peut-être le plus grand marché de France pour les laines: les autres villes manufacturières du Nord en absorbent des quantités énormes. La moitié environ de nos laines, la presque totalité de nos fines ou demi-fines, se produisent autour de ces grands centres de fabrication. Nos producteurs ne peuvent même pas suffire à la demande, qui a au moins doublé depuis quarante ans. Malgré un droit d'entrée de 20 pour 100, l'importation des laines étrangères avait atteint des proportions considérables; elle va probablement s'accroître encore, par suite de la réduction du droit. Nous aurions deux ou trois fois plus de troupeaux, que nos laines auraient encore un débouché assuré, sans parler de la viande, qui n'est pas moins en hausse.

Le vin forme une des plus grandes richesses de la Bourgogne comme de la Champagne. Les vignes y ont proportionnellement deux fois plus d'étendue; elles couvrent surtout un chaînon latéral qui court de Dijon à Beaune, et qui, pour l'excellence de ses produits, a reçu le nom de *Côte-d'Or*; là se trouvent Nuits, Chambertin, la Romanée, le clos Vougeot. Malheureusement, depuis quelques années, les intempéries ont fait disparaître à peu près la récolte, et ce n'est pas le seul danger qui ait paru menacer l'avenir de ces vins. Ils passent pour avoir perdu de leur qualité, depuis que les vignerons ont préféré des cépages plus productifs mais plus

grossiers, et des procédés de vinification moins irréprochables que par le passé, et ce qui est plus grave encore, ils rencontrent maintenant sur le marché de Paris, qu'ils alimentaient à peu près exclusivement, la concurrence des vins du Midi. Ces causes réunies ont amené une crise dans l'industrie vinicole de la Bourgogne; elle se terminera probablement par un progrès, mais qui aura été douloureusement acheté. Le Nord-Est a trop de vignes; on sera sans doute amené à ne conserver que les meilleurs crus, la culture des autres étant trop coûteuse pour le produit obtenu.

Il n'y a presque pas d'industrie dans l'Yonne; la Côte-d'Or en a davantage, mais pas assez pour donner un grand essor à la production rurale. La moitié du pays n'est qu'une solitude; dans l'autre règnent la petite propriété et la petite culture. La division parcellaire, dont la culture de la vigne est évidemment la cause principale, y est poussée encore plus loin qu'en Champagne. L'Yonne a 3 millions de parcelles, un seul département en a davantage, et il est plus riche et plus fertile, la Charente-Inférieure. Il ne faut pas croire que cette extrême division soit d'origine moderne; de tout temps, on s'en est plaint en Bourgogne, et on a cherché un moyen d'y porter remède. Il y a plus d'un siècle qu'une commune du pays, Rouvres, a donné l'exemple d'une réunion volontaire de toutes les propriétés en un seul bloc, pour être réparties ensuite en lots d'un seul tenant, suivant le genre des cultures et les droits de chacun. Plusieurs communes de Bourgogne et de Lorraine ont imité cette opération ; la dernière date de 1771.

Ces deux départements sont du petit nombre de ceux dont la population paraît avoir diminué depuis 1789. Ils figurent dans le dénombrement de 1790 pour 866,000 habitants, et dans celui de 1851 pour 781,000 seulement. Il est possible qu'il y ait là quelque erreur; mais, dans tous les cas, si leur population n'a pas précisément diminué, elle ne s'est pas accrue comme dans le reste de la France. Ils avaient déjà subi, dans des temps plus anciens, une véritable décadence. Dijon a perdu non moins que Troyes, en cessant d'être la capitale d'un grand État, et la plupart des autres villes, comme Auxerre et Sens, ont eu plus d'importance qu'aujourd'hui.

Même au milieu des campagnes les plus reculées, on trouve des traces d'un passé illustre. Dans la région qui touche au Morvan, s'élève au milieu des bois la petite ville de Vezelay, simple chef-lieu de canton de 1,500 âmes. Dès le neuvième siècle, un duc de Bourgogne y fondait une abbaye *qui porta bientôt sa tête*, dit

un chroniqueur, *au-dessus de toutes les églises d'Occident.* Saint Bernard y prêcha la seconde croisade; Louis le Jeune vint y prendre la croix avec ses vassaux. Plus tard, les luttes des bourgeois contre leur abbé, pour obtenir la liberté communale, formèrent un des épisodes les plus curieux du moyen âge. L'église de Vezelay, une des plus vastes de France, atteste seule aujourd'hui la noblesse de ces origines. Un pareil monument dans un pareil lieu rappelle ces ruines de l'antiquité que le désert environne; là aussi, on croirait voir les restes d'une nationalité éteinte. Cette décadence était sensible à la fin du dix-septième siècle. Vauban, qui était né dans les environs, écrivit, dans un château voisin de Vezelay, son fameux mémoire sur la dépopulation des campagnes, qui lui valut la disgrâce de Louis XIV; il avait sous les yeux le mal qu'il décrit avec tant de force et de patriotisme.

Tout près de là, le château de Montbard a été la résidence de Buffon. Il y a tracé, dans une solitude agreste et sévère, la plupart des ouvrages où il peint si bien les magnificences de la nature. Il est à remarquer, à l'honneur de la vie rurale, même en France, que les trois plus grands écrivains du dix-huitième siècle, Voltaire, Montesquieu et Buffon, habitaient tous trois la campagne et s'y occupaient d'agriculture: Voltaire à Ferney, Montesquieu à la Brède, Buffon à Montbard. Le quatrième, J.-J. Rousseau, n'avait pas de château, mais il a vécu autant que possible au milieu des champs, et il a décrit avec délices les charmes de ce séjour. C'est aussi à Montbard que Daubenton, le créateur de la zootechnie, a fait ses expériences sur les races de moutons. Aujourd'hui le chemin de fer de Paris à Lyon traverse ce vallon célèbre, et le voyageur peut saluer en passant la tour de Buffon. De vieilles demeures éparses, entre autres le château où Bussy-Rabutin a passé tout le temps de son exil, montrent qu'une nombreuse noblesse habitait autrefois le pays. L'antique abbaye de Cîteaux réveille d'autres souvenirs.

Plus montueuse encore que la Bourgogne, la Franche-Comté a une plus grande richesse rurale. La moitié environ de sa surface est couverte par la chaîne du Jura, dont les sommets rivalisent avec les premiers gradins des Alpes, et qui n'a pas moins de quatre-vingts lieues de long. La ville de Pontarlier, située sur l'extrême frontière, est à 837 mètres; c'est un des points habités les plus élevés de l'Europe; les autres villes s'échelonnent entre 200 et 500. Sur les principales hauteurs, on ne trouve que des forêts de sapins et des pâturages alpestres. Un peu plus bas, commencent des champs de

seigle, d'orge et d'avoine; plus bas encore arrive le froment, et sur les derniers chaînons exposés au midi, la vigne et le maïs: on peut en quelques heures traverser plusieurs climats. La Franche-Comté, c'est la Suisse, avec ses mille aspects tour à tour gracieux et sublimes; il n'y manque que les glaciers éternels. Deux faits expliquent le développement agricole qui s'est fait jour au milieu de ces aspérités: la nature du sol, formé d'un mélange particulier d'argile et de calcaire éminemment fertile, qui a reçu le nom de *terrain jurassique*, et l'étendue des prairies par suite de l'abondance des eaux. Pendant que la Bourgogne et la Champagne n'ont en prairies que le vingtième de leur territoire, ici c'est le sixième; cette heureuse proportion dit tout.

D'abord apparaît le premier signe d'une bonne terre, une race distinguée de gros bétail. La Franche-Comté possède ou plutôt possédait deux variétés distinctes: l'une de plaine, appelée *femeline*, reconnaissable à son pelage gris et à ses formes anguleuses, consacrée principalement au travail; l'autre de montagne, au pelage blanc et rouge, désignée sous le nom de *tourache*, et estimée pour ses qualités laitières. Aujourd'hui la femeline disparaît peu à peu, comme toutes les espèces de travail, et la tourache, soit pure, soit perfectionnée par des croisements avec la race suisse, se répand à sa place. Elle est belle, bien conformée, et fournit d'excellentes vaches et de bons bœufs de boucherie. Les bœufs travaillent encore, mais aussi peu que possible; on a compris que la fatigue nuisait à leur développement. Les vaches ne travaillent jamais, et on en est récompensé; elles donnent en moyenne 2,000 litres de lait; il en est qui vont jusqu'à 3 ou même 4,000. En revanche, les moutons sont peu nombreux, ce n'est pas là leur place.

La réputation du bétail comtois a franchi les bornes de son pays natal. Les cultivateurs des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, ont besoin tous les ans d'un supplément extraordinaire de bétail pour transporter leurs betteraves et consommer leurs pulpes; c'est en Franche-Comté qu'ils viennent le chercher. On leur vend de 6 à 7,000 bœufs par an, au prix moyen de 300 fr., ce qui porte à 2 millions environ le produit total. La boucherie de Besançon, qui est une ville de 40,000 âmes, consomme aussi beaucoup de ces animaux. Mais la principale industrie qu'alimente cette race, c'est la production du fromage de Gruyère. Depuis que les procédés usités en Suisse pour cette fabrication ont été importés, les fromageries ont fait des progrès continus; on en compte aujourd'hui 800,

produisant 8 millions de kilos de fromage. Il y a peu d'industries rurales aussi prospères.

Ces fromageries, qu'on appelle *fruitières*, sont organisées par association. C'est un des exemples qui parlent le plus en faveur de la petite propriété et de la petite culture. Une fabrication qui exige 300 litres de lait à la fois, pour la confection d'un seul fromage, semble incompatible avec le morcellement du sol. On voit cette difficulté disparaître devant le sentiment de l'intérêt commun. Il faut quelquefois, pour établir une fruitière, réunir jusqu'à cinquante ou soixante associés, dont chacun n'a qu'une vache, deux ou trois au plus. L'ordre le plus parfait règne entre eux. Quiconque s'aviserait de mettre de l'eau dans son lait serait exclu de toute espèce de société, et par conséquent ruiné, sans compter les poursuites que pourrait exercer l'autorité judiciaire. Tout est ingénieusement combiné pour rendre à chacun ce qui lui appartient, même dans les plus petits profits de la laiterie, comme la crème et le petit-lait. L'ouvrier qui fait les fromages pour l'association est l'objet d'une surveillance qui n'a rien de gênant, mais qui n'en a pas moins d'efficacité; il reçoit d'ailleurs le meilleur des encouragements par les profits qui lui sont alloués, car il gagne en général un millier de francs par an. Rien n'est intéressant à étudier comme l'intérieur de ces petites communautés rurales, qu'on rencontre aujourd'hui dans presque tous les villages du Doubs et du Jura.

Pour les pâturages les plus élevés, l'entreprise prend une autre forme. Comme ils ne sont accessibles que pendant quatre mois d'été, le fruitier, qui est le plus souvent un Suisse, loue une montagne et des vaches en lait, et fait les fromages à ses risques et périls. La saison dure du 9 juin au 9 octobre. Quand les premières chaleurs de l'été ont fondu les neiges sur les hauts plateaux, on voit sortir du fond des vallées, où elles ont passé l'hiver, des files de vaches aux larges mamelles qui s'acheminent vers la montagne; le troupeau grossit en marchant sous la conduite de l'entrepreneur, qui s'installe avec ses instruments dans un châlet rustique; elles passent en plein air les jours et les nuits, abondamment nourries de plantes aromatiques, qui donnent à leur lait une qualité particulière; puis, quand arrive la Saint-Denis, elles repartent d'elles-mêmes, dit-on, pour rejoindre le toit qui doit les abriter de nouveau. Le loyer d'une vache pendant la saison est en moyenne de 40 fr.

Ces prairies supérieures, qui doivent s'élever au moins à 1,000 mètres, sont, à vrai dire, les seules qui soient encore pâturées. Dans

les régions moins froides et plus habitées, on pratique de plus en plus une stabulation presque complète. On s'est aperçu que les animaux arrachaient en paissant une partie de l'herbe et en gâtaient encore plus avec leurs pieds. Le Jura possède une espèce particulière de gazons qui couvrent les pentes les plus escarpées et qu'on appelle des *prés-bois*, parce qu'ils sont entremêlés de bouquets d'arbres. Même sur ces pentes, qui n'étaient autrefois que de maigres pacages, on aime mieux aujourd'hui porter la faux, bien qu'elle n'y recueille qu'une herbe courte et rare, et en y transportant du fumier, on les voit s'améliorer rapidement, au lieu de se détruire sous la dent du bétail. Ces progrès méritent d'autant plus l'attention, qu'ils coïncident, comme les fruitières, avec une grande division de la propriété. Dans la partie montagneuse de la Franche-Comté, chaque village forme une espèce de république où tout était probablement en commun autrefois, et où la terre est maintenant partagée en portions à peu près égales. Peu de départements ont moins de fortes cotes; le Doubs et le Jura n'en ont à eux deux que 130 de 1,000 francs et au-dessus.

Je me suis arrêté, en visitant ces parages, dans la petite ville d'Ornans, une des plus prospères. Le bourg est situé au fond d'un vallon étroit, que dominent de toutes parts des rochers en forme de créneaux, couronnement distinctif de ces montagnes. Sur un de ces rochers à pic s'élèvent les ruines d'un château qui a appartenu, dit-on, au fameux cardinal Granvelle, originaire d'Ornans. Au bas coule, ou plutôt se précipite une rivière nommée la *Loue* ou *Louve*, à cause de sa course furieuse. Dans ce site reculé se déploie la culture la plus florissante. Le revers sud de la montagne est tout couvert de vignes, qui valent de 100 à 500 francs l'*ouvrée* de quatre ares et demi, ou de 2,000 à 12,000 francs l'hectare. Les terres arables valent 1,500 francs le *journal* de trente-cinq ares; c'est la petite propriété qui les a portées à ce prix. Tout le monde à peu près, à Ornans, est propriétaire. La plupart de ces paysans ont de 20 à 25,000 fr. de bien au soleil; quelques-uns en ont jusqu'à 100,000. On y a créé deux fromageries par association. Tous les bâtiments communaux sont bien tenus, l'église est ornée avec goût. Je conseille aux détracteurs de la petite propriété de faire le voyage; ils en reviendront convertis.

A Pontarlier, on est tout surpris de voir, au-dessus de la région des sapins, des champs de froment; on y fait la moisson en septembre, comme dans le nord de l'Europe, peu avant les premières

neiges. On y remarque aussi une culture spéciale qui donne d'excellents profits, celle de l'absinthe et de l'hysope. Ces plantes prennent, dit-on, dans cet air rarefié, un parfum plus pénétrant qu'ailleurs; le produit d'un hectare peut se vendre jusqu'à 2,000 fr. Ainsi l'industrie humaine peut tirer du champ le plus ingrat des fruits inattendus.

Il faut le dire cependant, une ombre s'étend sur ce riant tableau, comme pour montrer que la perfection n'est pas de ce monde; beaucoup de ces cultivateurs ont de lourdes dettes, et les portefeuilles des riches capitalistes comtois ou suisses renferment souvent les véritables titres de leurs propriétés. Mais si l'amour de la terre a causé ces embarras, il parvient aussi à les atténuer à force de travail et d'économie; les plus petits débiteurs ne sont pas ceux qui s'acquittent le moins. La crise de 1848 les a éclairés sur les dangers des acquisitions inconsidérées, et ils portent aujourd'hui plus de prudence dans la satisfaction de leur passion dominante. Cette population montagnarde a beaucoup de rapports intellectuels et moraux avec ses voisins de Suisse; calme et grave, elle consacre ses longs mois d'hiver à des travaux sédentaires qui augmentent son bien-être, et à des lectures qui développent son intelligence.

Dans le Doubs, l'enseignement agricole se donne sous une forme particulière et digne de remarque. Un professeur d'agriculture, rétribué par le département, se rend, pendant tous les dimanches de la belle saison, dans un des cantons, et y fait une leçon publique; les cultivateurs du lieu y assistent avec empressement; après la leçon, un entretien familier s'établit entre eux et le professeur, sur des questions pratiques. Le premier inventeur de ce mode d'enseignement nomade, M. Bonnet, le poursuit depuis vingt ans avec un succès constant.

Le dernier des départements comtois, celui de la Haute-Saône, qui occupe une sorte de vallée intermédiaire entre les Vosges et le Jura, forme une catégorie à part. Peu de pays sont mieux disposés pour la culture; la nature argilo-calcaire du sol, sa forme légèrement onduleuse, son exposition générale vers le sud, son altitude modérée, lui donnent à la fois tous les avantages. Si l'industrie des habitants égalait celle de leurs frères du Doubs et du Jura, sa richesse serait au moins triple. Une circonstance fâcheuse a tout neutralisé. Il semble que la Providence ait voulu compenser les défauts et les qualités des différentes régions : dans les montagnes les plus âpres, l'air est vif et l'homme vigoureux; dans les plaines les plus fécondes, l'air

devient moins sain et l'homme plus faible. Ce contraste est frappant dans la Haute-Saône. A part quelques cantons qui s'élèvent sur les premières assises des Vosges, la population manque d'énergie et d'activité. Des maladies endémiques y règnent, et le choléra y a fait de plus grands ravages qu'ailleurs.

Cette insalubrité tient à une cause unique, le défaut d'écoulement des eaux. Les rivières n'ont pas assez de pente. César l'a remarqué l'un des premiers : « La Saône, dit-il, coule avec une incroyable lenteur ; » *Arar fluit incredibili lenitate*. Rendez-vous de toutes les eaux de ce versant des Vosges, les inondations y sont périodiques ; sur les bords de la Saône, on perd régulièrement une récolte de foin sur trois, emportée par les eaux. Le chef-lieu du département, Vesoul, est, à tout moment, entouré d'un lac qui monte quelquefois jusque dans l'intérieur de la ville. A une lieue seulement, s'ouvre une vaste caverne en communication souterraine avec les réservoirs des montagnes voisines, et qu'on appelle ***Frais-Puits*** ; dès qu'il a plu quelques jours de suite, elle vomit des torrents qui couvrent tout le pays environnant. Il est sans doute difficile de remédier à ce défaut naturel, mais ce n'est pas impossible. Le jour où, par un ensemble de travaux bien faits, la Haute-Saône sera assainie, elle rapportera certainement le double de ce qu'elle rapporte aujourd'hui, et la santé publique y sera meilleure.

La chaîne des Vosges est au Jura ce que le Jura lui-même est aux Alpes ; elle forme, au nord, les premières marches de cet escalier gigantesque ; ses plus hauts sommets ont à peine 1,500 mètres, et les ramifications qu'elle projette n'en ont en moyenne que 800. Sa composition géologique est beaucoup moins favorable à la culture ; elle est formée d'une roche particulière appelée *grès des Vosges*, et sur quelques points le granit paraît à nu. L'exposition générale vers le nord en rend le climat plus humide et plus froid que dans le Jura. Sauf le versant de la Haute-Saône, les rivières qui en découlent vont porter leurs eaux au fils septentrional des Alpes, le Rhin. Partout accessibles, ces petites montagnes ont des aspects plus riants que sévères ; les cimes affectent une forme arrondie qui leur a fait donner le nom de *ballons*. Le Lorraine s'adosse à elles, comme la Franche-Comté au Jura ; cette ancienne province forme aujourd'hui quatre départements. Elle se divise en trois parties : la montagne, les vallées et les plateaux.

La partie vraiment montagneuse, située dans les arrondissements d'Epinal, de Remiremont et de Saint-Dié, contient beaucoup de

forêts. Les Vosges, comme le Jura, possèdent deux essences précieuses, le sapin et l'épicea. Ces arbres magnifiques ne viennent guère à moins de cinq à six cents mètres au-dessus du niveau de la mer; mais sur ces hauteurs que la neige couvre tous les ans pendant six mois, et semble vouer à une éternelle stérilité, le long de ces pentes escarpées, où la chèvre elle-même ne peut pas se tenir, ils créent une richesse supérieure à celle des sols les plus fertiles, sous les cieux les plus bienfaisants. S'élevant en ligne droite et presque sans branches, ils donnent à surface égale beaucoup plus de bois et surtout de planches que les autres. Un hectare de sapins peut valoir jusqu'à 50,000 francs, et rapporter par an plus de 1,000. Un sapin séculaire vaut jusqu'à 200 fr. Ces bois exploités descendent les rivières qui s'échappent dans tous les sens ; ils arrivent par la Saône et le Rhône jusque sur les bords de la Méditerranée.

Le chêne et le hêtre ne donnent pas tout à fait d'aussi beaux résultats, mais sur beaucoup de points leur produit est encore supérieur à celui de la culture la plus soignée. De même que dans les plaines fécondes, la forêt doit reculer devant la charrue ; de même dans ces rochers la charrue doit reculer devant la forêt, pour porter chaque sol à son plus haut degré de production. Le Nord-Est contient à lui seul la moitié au moins de nos richesses forestières. Elles appartiennent pour la plupart au domaine public. L'Etat a établi, à Nancy, une école forestière qui lui fournit d'excellents agents.

Ce pays sauvage renferme des sites admirables et trop peu connus. Entre Remiremont et Saint-Dié, sur la pente des plus hautes cimes, s'étendent d'étage en étage trois belles nappes d'eau bleue et limpide, qui rappellent les lacs célèbres du Westmoreland. Le lac de Gérardmer, le plus grand des trois, a 125 hectares de superficie, et avec son cadre de montagnes, de châlets et de sapins, il rivalise, sinon avec le Windermere, du moins avec tous ceux qui le suivent, d'Ambleside à Keswick. En remontant le long des eaux bouillonnantes qui tombent des gorges supérieures, on arrive à un second, puis à un troisième, qui est à la fois le plus haut, le plus petit et le plus beau ; celui-là n'a pas plus de 8 hectares, mais il remplit un entonnoir fermé de toutes parts, que borde une ceinture de verts pâturages, et que dominent d'immenses murailles couvertes de forêts ; ce site, à la fois charmant et superbe, où s'élèverait en Écosse le manoir historique d'un chef de clan, a été vendu il y a quelques années pour 1,200 fr. ; l'administration des eaux et forêts y a fait construire une maison de garde.

On peut dire que la meilleure économie rurale de ces montagnes consisterait à avoir la moitié du sol en bois, et la moitié en prairies. Les bois couvrent à peu près la part qui leur revient, mais les prairies en sont bien loin. La culture céréale a pris trop d'extension dans les hautes vallées où l'on ne recueille que du seigle, des pommes de terre et du sarrasin. Presque partout il y aurait profit à les remplacer par des prés. Outre qu'on ne fait pas assez de prés, on n'a pas assez de soin de ceux qu'on a; on ne les fume pas suffisamment; on ne les débarrasse pas assez des eaux croupissantes. Comme dans la Haute-Saône, beaucoup de ces vallées manquent d'écoulement naturel et forment de véritables marais, qu'un drainage énergique, combiné avec l'irrigation des parties sèches, peut seul assainir. Le foin aigre qui en sort donne des maladies aux animaux. La race proprement indigène est petite, noire, peu productive, soit comme viande, soit comme lait. Elle servait autrefois à transporter les bois, et devait à ce labeur pénible, uni à la mauvaise nourriture, une constitution énergique, mais maigre et dure. Aujourd'hui que les routes permettent de transporter les bois avec des chevaux, elle disparaît devant les variétés plus productives de la Franche-Comté.

Le bourg de Gérardmer, au bord du lac de ce nom, est à près de 700 mètres de hauteur; c'est le plateau habité le plus élevé des Vosges; l'hiver le plus rude y dure six mois. Là pourtant, 1,500 hectares de prés nourrissent 1,500 vaches, dont chacune donne par an 200 kilos de fromage. Comme dans le Jura, ces vaches ne sortent presque jamais. Le prix d'un jour de prairie (20 ares) monte jusqu'à 1,000 francs. Longtemps les habitants n'ont pas eu d'autre industrie, mais la population s'est développée à tel point qu'il a fallu chercher d'autres ressources : c'est la fabrication de la toile qui les a fournies. Aujourd'hui tout le monde est tisserand à Gérardmer, en même temps que *marcaire* ou vacher; et grâce à ces deux sources de profits, 7,000 âmes vivent sans trop de privations sur ces hauteurs. On y fait quelque peu de seigle et de pommes de terre, mais les neuf dixièmes de l'alimentation viennent du dehors. L'aspect de Gérardmer est ravissant; c'est moins un bourg qu'un assemblage de maisons jetées sans ordre sur la montagne, chacune avec son enclos et sa fontaine, toutes parfaitement blanchies à la chaux, avec un toit de bois qui descend jusqu'à terre. Dans quelques années, les derniers rochers auront fini de sauter sous la mine, pour faire place à des terrasses artistement construites avec leurs

débris. *Sans Gérardmer et un peu Nancy, que serait-ce de la Lorraine?* dit naïvement le proverbe local.

Ce mélange d'agriculture et d'industrie se rencontre partout dans la montagne. Les moindres vallées fourmillent d'habitants : on sent le voisinage de la riche et laborieuse Alsace. Partout des ateliers, des manufactures. Parmi les industries annexes à l'agriculture figure, comme dans la Forêt-Noire qui fait face aux Vosges de l'autre côté du Rhin, la fabrication du kirsch ou eau-de-vie de cerises. Le val d'Ajol, qui touche à Plombières, en est le siége principal : on en exporte tout les ans pour plusieurs millions. Les deux pentes du val sont toutes couvertes de cerisiers dont les fleurs blanches font au printemps le plus riant effet. Sur les bords des limpides torrents qui tombent de ces montagnes, deux simples pêcheurs ont retrouvé l'industrie oubliée de la pisciculture.

Il y a moins d'un siècle, les Vosges étaient loin d'offrir ce spectacle d'active industrie. La transformation s'est faite peu à peu, à mesure que les routes se sont ouvertes. Parmi ceux qui y ont le plus contribué, figure un ministre protestant, nommé Oberlin, qui a été cinquante ans pasteur du petit pays du Ban de la Roche, sur un des plus âpres sommets. Grâce à lui, ce pays barbare et misérable est devenu un des plus heureux ; il est mort en 1820, à quatre-vingt-six ans, laissant une des plus belles traces que l'homme puisse laisser sur la terre. Ce qu'un pasteur protestant a fait sur ce point, un curé catholique l'a fait vers la même époque à Gérardmer. Tous deux ont tracé des chemins, bâti des écoles, suscité des fabriques et des cultures. A quelque culte qu'ils appartiennent, les ministres de la religion peuvent faire un double bien, quand ils joignent au soin pieux des âmes la passion du travail utile ; ces deux apostolats se secondent l'un par l'autre, car la misère est mauvaise conseillère ; l'aisance s'acquiert plus vite et se conserve plus sûrement, quand elle est unie à des mœurs pures et sanctifiée par la foi.

Quoique la grande culture soit rare dans les Vosges, il est impossible de ne pas mentionner une des plus belles entreprises agricoles qui aient jamais été faites, la création de 500 hectares de prairies sur les grèves de la Moselle, près d'Epinal. Ce gigantesque travail, qui laisse bien loin derrière lui les fameuses irrigations du duc de Portland, dans le comté de Nottingham, n'a pas en France la réputation qu'il mérite. Il a été conçu et mené à peu près à fin par deux frères, MM. Dutac, qui, n'ayant pas assez mesuré leurs forces, n'ont malheureusement pas fait de bonnes affaires, comme il n'arrive chez

nous que trop souvent; ces terrains, vendus par expropriation, appartiennent maintenant à MM. Naville, banquiers de Genève, qui ont continué l'œuvre commencée. Des sables arides, des cailloux amoncelés, de mauvaises pâtures, sont aujourd'hui définitivement convertis en bonnes prairies.

Au-dessous de la chaîne des Vosges s'étendent, vers le nord et l'ouest, des plateaux secondaires qui forment les trois quarts de la Lorraine, Le département de la Meuse est celui qui en a le plus; c'est aussi un des moins riches de France. Il fait partie de cette région stérile qui s'étend au delà de la frontière et y forme le Luxembourg. Moins industriel que le département des Ardennes, son voisin, il est en même temps moins agricole; il a moins de moutons et plus de forêts. La population y est clair-semée.

Deux vallées principales percent ce vaste massif: la Meuse à l'ouest, la Moselle à l'est. La Meuse a peu d'affluents; sa vallée est longue et étroite; celle de la Moselle est plus large, et elle a pour affluent la Meurthe: voilà la plus belle partie de la Lorraine et une des plus florissantes de l'Europe. La population s'y accumule. Deux grandes villes, deux anciennes capitales, Nancy et Metz, l'une de 40,000 âmes, l'autre de 45, ne sont qu'à une faible distance l'une de l'autre. Puis la Moselle sort de France, descend vers Trèves et va se jeter dans le Rhin, à Coblentz, après un cours de plus de cent lieues. Dès le temps des Romains, cette magnifique vallée était célèbre ; Ausone l'a chantée au quatrième siècle, et sa richesse remonte plus haut ; la culture y fleurit depuis deux mille ans; Trèves a été longtemps la métropole des Gaules et le séjour des empereurs. La description du poëte latin frappe encore par sa vérité : vignes, jardins, prairies, terres arables, se succèdent sans interruption, tout est couvert de moissons et de fruits. On y récolte un vin agréable et léger, bien connu sous le nom de vin de Moselle, qui rivalise quelquefois avec les meilleurs vins du Rhin. Cette production du vin dans le Nord-Est, jusqu'à une latitude si septentrionale, tient à un caractère particulier du climat: il y fait plus froid en hiver et plus chaud en été que dans le Nord-Ouest, où le voisinage de l'Océan entretient une température plus égale.

Non loin de Nancy, près du point où finit la montagne et où commence ce qu'on peut appeler la plaine, se trouve la ferme de Roville, que dirigea vingt ans Mathieu de Dombasle. Comme tous ceux qui se préoccupent plus du progrès général que de leurs intérêts privés, cet agronome éminent a eu peu de succès dans son entreprise. Ar-

thur Young en avait eu encore moins que lui. Ses leçons et ses exemples, comme ceux de l'illustre fermier anglais, ont plus profité à son pays qu'à lui-même. L'impulsion qu'il a donnée est partout sensible autour de Roville; le département de la Meurthe est, grâce à lui, un de ceux qui cultivent le plus de prairies artificielles. On a fini par lui élever une statue à Nancy, témoignage tardif, mais réfléchi, de la reconnaissance publique. La fabrique d'instruments aratoires qu'il a créée subsiste encore, on lui doit l'usage assez général que les cultivateurs du Nord-Est font des instruments perfectionnés. La machine à battre entre autres est très-répandue dans cette région, on n'y bat presque plus au fléau. Ces machines fort simples coûtent fort peu, de 300 à 600 francs environ, et elles battent douze hectolitres par jour. Les plus petits cultivateurs s'en servent; les uns en ont, les autres vont battre chez leurs voisins à un prix modique. Dans les simples chefs-lieux de canton, on trouve des fabricants qui en vendent.

Plus productive qu'en Champagne, en Bourgogne et en Franche-Comté, l'agriculture n'a cependant pas encore atteint en Lorraine le même point que dans le Nord-Ouest. La quantité de bétail est insuffisante ; on ne produit avec quelque abondance que des chevaux de cavalerie. On tire assez bon parti des vallées, mais on néglige les plateaux. Nulle part il ne serait plus à propos d'introduire le système agricole qui a transformé les *wolds* du Lincoln et les *moors* du Yorkshire, non moins impropres à la production ; l'assolement quadriennal y ferait merveille. Malheureusement l'introduction de cet assolement exige des capitaux et par conséquent la grande culture ; et là, comme dans tout le reste de la région, c'est la petite qui domine. Sur plusieurs points cependant de grandes fermes s'élèvent et commencent à donner de beaux produits. Des sociétés d'agriculture, des comices, entretiennent une féconde émulation. Tout permet d'espérer que la grande culture finira par s'établir, pour faire ce que la petite ne fait pas.

La Lorraine est la province de France qui élève et engraisse le plus de porcs; la Meurthe et la Moselle comptent au premier rang parmi les départements qui approvisionnent Paris en jambons.

Le chemin de fer de Paris à Strasbourg passe maintenant sous la chaîne des Vosges par une succession de tunnels : spectacle curieux et frappant, qui donne une haute idée de la puissance humaine, mais qui ne vaut pas celui qu'on avait autrefois, quand, après avoir gravi la montagne par la route de terre, on voyait tout à coup s'ou-

vrir sous ses pieds la splendide vallée du Rhin. La contrée qui occupe la rive gauche de ce grand fleuve, l'Alsace, termine la France de ce côté ; l'Alsace, c'est l'Allemagne rhénane avec son agriculture jardinière, son active industrie, son commerce florissant, et malheureusement aussi sa population exubérante : 125 habitants par 100 hectares, ou trois fois plus qu'en Champagne et en Bourgogne, deux fois plus qu'en Lorraine et en Franche-Comté. Quelque belle qu'elle soit, l'industrie, dans toutes ses branches, n'occupe que la moitié de ces bras ; l'autre retombe sur le sol, ce qui en suppose plus que dans aucune partie de la France, excepté le département du Nord.

Cette population rurale s'agglomère presque tout entière dans la plaine resserrée entre la montagne et le Rhin, qui ne forme que la moitié de l'Alsace. Le versant oriental des Vosges est, comme le versant occidental, tout couvert de forêts. Le domaine agricole ne comprend en réalité que 500,000 hectares, dont 100,000 en prairies, 30,000 en vignes, et le reste en terres arables. Les établissements industriels se concentrent presque tous dans le Haut-Rhin ; c'est sur es alentours de Strasbourg que se porte le grand effort agricole. La culture de cet étroit espace le cède peu à celle de la Flandre, et occupe proportionnellement autant de bras. La jachère morte a disparu presque complétement ; les pommes de terre, les prairies artificielles, les carottes, les navets, les topinambours, les légumes secs, quelques cultures industrielles, comme le chanvre, le colza, le houblon, le tabac, la remplacent ; le froment donne en moyenne 20 hectolitres ; dans l'ensemble, on peut évaluer le produit brut à 250 fr. par hectare en culture.

Ce produit peut sans doute s'accroître, puisque sur plusieurs points de l'Angleterre, de la Belgique et même de la France, il est dépassé. La culture alsacienne n'a pas assez de bétail ; les moutons font défaut à peu près complétement ; il y a plus de bêtes bovines, mais pas encore assez ; les chevaux même sont moins multipliés qu'en Lorraine. Mieux vaudrait consacrer à la nourriture des animaux la plus grande partie du terrain absorbé par des cultures industrielles, et transformer en prairies, par l'irrigation, les grèves caillouteuses du Rhin, qu'on s'acharne à tort à cultiver. Tout y gagnerait, le présent et l'avenir, car ce sont les animaux qui nourrissent les hommes. Toute l'Allemagne rhénane a le même défaut ; elle essaye de suppléer à la quantité du bétail par la stabulation la plus stricte, pratique excellente, sans doute, mais qui ne suffit pas. On peut en juger

par le résultat définitif; quelque riche qu'elle soit, cette culture ne parvient pas à entretenir sur la même surface un aussi grand nombre d'hommes que l'anglaise ou la flamande.

Même en supposant que ce progrès se fasse, l'agriculture alsacienne ne serait pas encore délivrée de son plus grand vice. Là comme en Flandre, il n'y a qu'un remède sérieux, l'émigration, car il n'est pas probable que l'industrie puisse faire jamais des progrès assez rapides pour occuper l'excédant des bras. Nulle part en France la propriété n'est tombée dans un tel état de division. Le cadastre accuse 400,000 propriétaires; même en retranchant la moitié pour les doubles emplois, c'est énorme; dans la plaine, la moyenne des propriétés n'atteint pas quatre hectares. La terre y est littéralement découpée en lanières, qui se vendent des prix fous. Il y a en Alsace une sorte d'ennemi commun que tout le monde accuse de ce qui le gêne: ce sont les juifs. Les juifs y sont en effet nombreux et habiles; mais en admettant qu'ils aggravent les embarras de la population, ils ne les créent pas; la cause première est dans la fureur de la propriété et dans l'insuffisance de la production par rapport aux bras qu'elle emploie. Les émigrants n'auraient qu'un pas à faire pour trouver, de l'autre côté des Vosges, des provinces qui manquent d'habitants.

C'est en Alsace que se trouve la ferme de Bechelbronn, dont le nom marquera au moins autant que Roville dans l'histoire de l'agriculture française. M. Boussingault y a fait les expériences célèbres, qui sont devenues le point de départ de la nouvelle science agricole. Ses découvertes chimiques et physiologiques sur la composition des végétaux, leur mode de nutrition, l'action des engrais, la formation de la viande, ont donné des bases positives à ce qui n'était avant lui qu'un douteux empirisme. Il a consigné ses résultats dans un traité d'*économie rurale*. Ce titre étonne d'abord pour un livre de chimie; mais quand on y regarde de près, on voit qu'il ne s'éloigne pas beaucoup de la vérité. Tout s'éclaire à la même lumière, aussi bien les questions de l'ordre social, travail, population, capitaux, débouchés, que celles de la pratique agricole, et une admirable harmonie, œuvre de la sagesse divine trop souvent méconnue, se révèle entre les lois qui président à la chimie organique, et celles qui doivent gouverner la liberté de l'homme, s'il ne veut pas troubler, par ses passions et ses erreurs, l'ordre universel des choses.

Ces incontestables théories, fondées sur l'observation la plus

attentive et la plus sagace, ont surtout pour but de suivre le principe de la vie, l'azote, dans ses innombrables transformations ; elles le saisissent tour à tour dans l'air, dans l'eau, dans la terre, dans les plantes, dans les animaux ; elles démontrent que tout l'art de la culture consiste à en fournir le plus possible à la consommation humaine, et par conséquent, à remplir sans fin les réservoirs où nous le puisons. De là aux applications économiques il n'y a qu'un pas. En dosant la quantité d'azote que recueille ou dépense une culture donnée, on sait si elle épuise le sol ou si elle l'enrichit ; on peut en même temps en conclure ce qu'elle peut nourrir d'êtres humains. Le salaire et l'alimentation y trouvent aussi leur mesure.

En résumé, la région du Nord-Est présente encore un ensemble satisfaisant ; tout a bien changé en Lorraine, en Alsace, en Franche-Comté, depuis le temps où Arthur Young les parcourait, au milieu des troubles populaires. La richesse et la population y sont conformes à la moyenne nationale, et d'après la nature du sol, elles devraient être bien au-dessous. Les landes crayeuses de la Champagne, les roches granitiques de la Bourgogne, les plateaux arides des Ardennes, les cimes élevées du Jura et des Vosges, n'étaient guère propres à la culture : les vallées fécondes n'occupent relativement que bien peu de place. On y trouve cependant très-peu de terres incultes ; presque tous les communaux ont été loués ou partagés, excepté les bois. Si la culture n'est pas partout également avancée, elle est en progrès. Sur quelques points même, l'excès de population commence à se faire sentir. Les plus mauvaises parties ont trouvé dans le vin une source de richesses que les intempéries ont interrompue, sans la détruire. La fabrication du fromage utilise une partie des montagnes ; les autres portent de magnifiques forêts. Le métayage est généralement inconnu. Dans quelques parties de la Lorraine, la rente se paye moitié en argent, moitié en nature, quelquefois même tout à fait en nature, mais ce n'est pas le métayage proprement dit.

Le nombre des indigents est généralement conforme à la moyenne nationale, ou le dixième environ de la population.

On a déjà vu que le fait dominant était la petite propriété, poussée quelquefois jusqu'à l'infini. Les causes de ce fait sont multiples ; quelques-unes tiennent à la configuration du sol et à la nature des cultures, les principales ont une origine historique. A droite et à gauche du Rhin, la France et l'Allemagne offrent à peu

près les mêmes caractères; on peut dire que la moyenne propriété rurale n'y existe pas, les plaines, divisées en milliers de fragments, appartiennent aux cultivateurs, les forêts des montagnes sont la propriété de l'Etat, des communes et d'un petit nombre de familles; il n'y a de bourgeoisie que dans les villes. Les communes sont pour la plupart très-riches, depuis que l'exploitation des bois donne de grands produits, on s'en aperçoit à l'état des chemins, des églises et des écoles; l'esprit communal a beaucoup de puissance. L'organisation féodale et ecclésiastique du moyen âge y a été plus forte et plus durable qu'ailleurs, sous le gouvernement des princes-évêques, du Saint-Empire et de l'Espagne; elle y a provoqué de terribles représailles religieuses et politiques. Les derniers serfs français, émancipés par Louis XVI, habitaient un coin du Jura, l'arrondissement de Saint-Claude; en 1789, les révoltes des paysans contre les seigneurs commencèrent dans ces provinces. Un excès en amène un autre. De nos jours encore, les idées les plus radicales règnent sur les deux rives du Rhin, où elles ont fait en 1848 une violente explosion.

Sous le rapport des communications et des débouchés, cette région le cède beaucoup à la première, mais l'emporte sur toutes les autres, malgré ses difficultés naturelles. La Champagne et la Bourgogne font partie du rayon d'approvisionnement de Paris. Ailleurs, de belles routes ont percé de bonne heure les montagnes, pour rattacher à la mère-patrie les provinces les plus récemment acquises. La plupart des rivières sont navigables et unies entre elles par un vaste système de canaux, dont les principaux sont ceux de la Saône à la Seine par la Bourgogne, de la Saône au Rhin par la Franche-Comté, de la Marne au Rhin par la Champagne et la Lorraine. Deux grandes lignes de chemins de fer, celles de Paris à Strasbourg et de Paris à Lyon, traversent depuis peu le pays; d'autres se préparent. Cette frontière étant la plus accessible et la plus menacée, l'Etat y entretient une grande force militaire, qui ouvre un large débouché aux produits du sol.

La culture du colza y fait aussi des progrès. Cette culture doit avoir au moins doublé en France depuis dix ans; elle produisait une valeur annuelle de 50 millions, elle doit aujourd'hui arriver à plus de 100. La demande toujours croissante d'huile pour les emplois industriels, notamment pour les machines, explique cette faveur, qui coïncide avec une importation également croissante de graines oléagineuses. Le colza a ici plus de dangers qu'en Flandre, parce

que le sol a moins de richesse accumulée. On ne peut trop conseiller aux cultivateurs de faire bien leur compte et de voir si, au prix où sont les céréales et la viande, ils n'auraient pas autant de profit à les préférer. On commence à cultiver sur quelques points la betterave à sucre, ce qui suppose toujours une assez grande émission de capitaux pour l'établissement des sucreries : une des plus importantes sucreries de France a été récemment fondée à Sermaize (Marne); on y emploie tous les ans des quantités énormes de betteraves. Cette industrie a passé le Rhin et se répand en Allemagne et en Autriche.

L. DE LAVERGNE.

LES IMPOTS GÉNÉRAUX

SUR

LA PROPRIÉTÉ ET LE REVENU EN FRANCE,

(ÉTUDE D'HISTOIRE FINANCIÈRE [1].)

La paix signée en 1748, le contrôleur général des finances, Machault d'Arnouville, fit substituer au dixième, par un édit du mois de mai 1749, l'impôt du vingtième, destiné à alimenter une caisse d'amortissement, et établi avec un caractère de permanence que la taxe du dixième n'avait jamais eu.

Le roi disait, dans le préambule de l'édit relatif à cette imposition, « qu'il n'y en avait point de plus juste, de plus égale, puisqu'elle se répartirait sur tous et chacun de ses sujets dans la proportion de leurs biens et facultés. »

L'édit était, du reste, presque littéralement calqué, dans ses dispositions principales, sur les déclarations de 1710 et 1733.

L'article 6 rappelait que certaines rentes avaient été exemptes de la retenue du dixième, et indiquait qu'elles seraient aussi exemptes de celles du vingtième [2].

L'art. 11, répétant la disposition de l'art. 8 des trois déclarations de 1710, 1733 et 1741 sur le revenu des *particuliers, commerçants et autres, dont la profession est de faire valoir leur argent*, leur imposait le vingtième des revenus et profits que *leur bien* pouvait *produire* « sans qu'il puisse être exigé d'eux de déclaration d'autres biens que de ceux énoncés aux art. 4 et 5 du présent édit. » Ces formules semblaient exclure les revenus de professions libérales produits sans capital.

---

[1] Voir le numéro précédent.

[2] M. de Montyon, dans ses *Particularités et Observations sur les ministres des finances*, considère toutes les rentes sur l'Etat comme ayant été exemptées du vingtième (p. 120).

L'institution du vingtième souleva de nombreuses résistances, non-seulement parmi les ordres privilégiés mais encore dans le Parlement, dont l'opposition, en cette circonstance comme dans quelques autres, parut privée de ce caractère éclairé et consciencieusement associé à la responsabilité du pouvoir qui est nécessaire aux oppositions politiques pour devenir dans un pays des éléments de progrès soutenu et pour y fonder des libertés durables[1].

Le Parlement repoussait, en effet, le nouvel impôt, plus équitable que beaucoup d'impôts alors existants, et ne proposait rien pour le remplacer[2].

Les pays d'états qui, comme l'Artois, la Bourgogne, la Provence, le Languedoc et la Bretagne, avaient joui jusqu'alors du privilége de payer une partie de leurs impôts sous forme de dons gratuits qu'ils accordaient annuellement au roi à prix débattu, étaient aussi spécialement froissés par l'établissement d'un impôt général de quotité destiné à atteindre tout le royaume.

Le contrôleur général parvint à lever les difficultés soulevées dans les trois premières provinces. Ce résultat ne put, à ce qu'il paraît, être obtenu dans l'Artois qu'en recevant sans contrôle les déclarations qui y furent faites.

Mais en Bretagne, les états ayant repoussé une transaction qui consistait à faire vérifier les déclarations par une Commission mixte, composée, par égale part, de commissaires des Etats et de commissaires à la nomination du roi, le gouvernement prit le parti d'emprisonner et d'exiler certains membres des états.

Dans le Languedoc, la résistance des états à l'établissement du vingtième donna lieu à leur dissolution.

Le clergé voulait aussi que, pour parler le langage du temps, *le don de son amour et de son respect ne devînt pas un tribut d'obéissance.* Son assemblée générale protesta contre le vingtième. Le roi en prononça la dissolution[3]. Mais ces mesures énergiques dans le début,

---

[1] En parlant des opérations pour l'amélioration de l'assiette des vingtièmes entreprises par le gouvernement royal, le comité des contributions publiques de l'Assemblée constituante disait, dans son rapport sur la répartition de la contribution foncière et de la contribution mobilière (p. 5) : « Ces opérations ont été continuellement troublées par la résistance des provinces ou des corps et par l'opposition des Parlements qui couvraient du prétexte spécieux des intérêts du peuple leur répugnance à voir la répartition de l'impôt se perfectionner. »

[2] *Portraits historiques*, p. 301.

[3] L'affaire ne fut terminée qu'en 1755, par un don gratuit de 15 millions accordé par le clergé.

non plus que la défense de l'édit du vingtième par Voltaire, n'empêchèrent point que le clergé ne parvînt, en 1752, à faire reconnaître son ancienne immunité[1].

Le plan d'un des ministres les plus justes et les plus intelligents que l'ancienne royauté française ait eus à son service dans le dix-huitième siècle fut ainsi regrettablement altéré; mais l'impôt du vingtième ne fut pas pour cela abandonné. Il fut même doublé, à la suite de la guerre avec l'Angleterre, par un édit du 7 juillet 1756. Mais cette addition d'un nouveau vingtième à celui qui existait déjà souleva l'opposition de la Cour des aides contre l'existence et la forme de perception du vingtième lui-même.

Dans ses remontrances en date du 14 septembre 1756, qui, outre la question du vingtième dans ses rapports avec l'industrie, embrassaient des réclamations de compétence, relatives à divers autres impôts, la Cour des aides s'exprimait ainsi en s'adressant au roi[2] :

« Une taxe qui se répartirait sur tous et sur chacun de vos sujets dans la proportion de leurs biens et facultés serait sans doute l'imposition la plus juste et la plus égale; mais elle devient plus onéreuse que toutes les autres quand elle est fixée sur des estimations idéales et trop éloignées de la justice.

« Or, quelle justice peut-on attendre quand le travail du laboureur, l'industrie du fabricant, le crédit du négociant, sont devenus des objets d'imposition?

« L'art. 11 de votre édit du mois de mai 1749 ordonne qu'il sera levé une contribution *sur les particuliers commerçants et autres dont la profession est de faire valoir leur argent*; et comme en rédigeant cet article on en a prévu les inconvénients, il est ajouté qu'il ne sera exigé d'eux de *déclarations d'autres biens que de ceux énoncés dans les art. 4 et 5 du présent édit.*

« Votre Majesté, par une restriction si sage, a sans doute voulu prévenir l'abus qu'on pourrait faire de la disposition rigoureuse de l'article et empêcher que, sous le prétexte de vérifier les déclarations des particuliers, on ne voulût établir une inquisition odieuse dans l'intérieur de chaque famille.

« Mais, d'un autre côté, il n'a plus été possible de prescrire au-

---

[1] *Portraits historiques*, p. 315.

[2] *Mémoires pour servir à l'histoire du droit public de la France en matières d'impôts.* Bruxelles, 1779, p. 7.

cune règle pour cette répartition, qui, suivant les termes de l'édit, devait être proportionnée aux revenus et aux profits des contribuables.

« Il a fallu recourir à des évaluations arbitraires, et ceux qu'on a cru devoir assujettir aux vingtièmes d'industrie sont obligés d'attendre leur sort d'une décision qui ne peut être rendue que sur des estimations incertaines, décision contre laquelle néanmoins il serait inutile de se pourvoir, puisqu'il n'est pas plus possible au contribuable d'en prouver l'injustice qu'il ne l'a été au commissaire de Votre Majesté de la rendre avec justice et en connaissance de cause.

« Tel est, Sire, l'état où sont réduits les commerçants et les artisans de votre royaume, ces citoyens précieux à l'Etat, qui travaillent aussi efficacement dans le sein de la paix qu'au milieu de la guerre à rendre votre empire de plus en plus florissant et à augmenter vos richesses et votre puissance.

« C'est sur eux que porte en entier cette imposition que nous ne craignons pas de nommer odieuse et dont nous osons vous demander la suppression.

« Parmi vos autres sujets, les uns vivent du patrimoine de leur père, dont ils consomment annuellement le produit, sans augmenter ni diminuer la richesse nationale ; ceux-là n'ont jamais été compris dans la disposition de l'art. 11 de l'édit de 1749.

« D'autres ont augmenté leur fortune, et même accumulé des trésors considérables par les gains qu'ils ont faits dans le recouvrement des deniers royaux, ou dans la perception des droits établis au profit de Votre Majesté ; il semble que ceux-là devraient être compris plus que personne dans la classe des particuliers dont la profession est de faire valoir leur argent et qui, à ce titre, sont plus sujets au payement du vingtième d'industrie ; personne cependant n'ignore qu'ils ont été assez heureux pour s'en faire exempter.

« C'est donc le commerce seul et les arts qui en dépendent qui sont devenus l'objet d'une imposition la plus dure de toutes, puisque c'est la plus arbitraire, et c'est cet assujettissement qui jette le découragement et le dégoût parmi ceux qui ont embrassé des professions si utiles. »

J'avoue ne pas comprendre parfaitement ce que voulait dire la Cour des aides lorsqu'elle se plaignait que les sujets vivant du patrimoine de leur père ne fussent pas soumis au vingtième d'industrie. S'il s'agissait de propriétaires fonciers, ou même de capitalistes, autant que pouvaient en compter les lois du temps sur le prêt

à intérêt[1], il semble que leur revenu était atteint par les autres articles de la déclaration, et qu'il ne pouvait rester entre eux et les commerçants d'autre différence que l'arbitraire plus grand à redouter dans les revenus plus incertains de la profession de ces derniers.

Mais, sauf ce passage des remontrances, il faut reconnaître que la Cour des aides touchait le point le plus délicat d'un impôt sur les revenus comme l'étaient les vingtièmes. Elle soulevait des objections qui étaient en partie applicables à tout impôt sur le revenu commercial, mais qui devenaient singulièrement plus graves lorsqu'elles portaient contre une législation assez incomplète pour avoir laissé au moins dans l'application des revenus importants, ceux des financiers, par exemple, en dehors d'un impôt général et assez faiblement organisé sur un autre point pour n'avoir établi, relativement à l'assiette de l'impôt sur les revenus commerciaux, aucune autre règle que celle de l'art. 11.

Malgré ces résistances et celles du Parlement, qui durent céder au lit de justice du 21 août 1756[2], les deux vingtièmes subsistèrent jusqu'à la révolution, et furent même souvent accompagnés, de 1760 à 1763 et de 1783 à 1785, d'un troisième vingtième dont l'*industrie* dans la première période, et en outre les *offices* et droits dans la seconde, furent cependant exemptés.

On trouve dans les arrêts du Conseil d'Etat, aux dates de 1756 et des années suivantes, un grand nombre de décisions constatant des dispenses et abonnements relatifs au vingtième, et qui sont analogues à ceux dont la taxe du dixième avait été l'objet. On y remarque, comme dans les deux énumérations que nous avons déjà données, que les provinces et villes éloignées du centre du royaume, et situées dans le nord-ouest, le nord, l'est et surtout le midi, les pays d'états notamment étaient principalement admis au bénéfice de ces transactions.

Pendant les quarante années consécutives de l'existence des vingtièmes, le principe de la quotité d'après lequel ils avaient été con-

---

[1] On sait que d'après la règle commune de l'ancienne jurisprudence, il était interdit de stipuler un intérêt pour simple prêt d'argent *à terme fixe*, sauf certaines exceptions en faveur des communes, hospices, corporations, établissements publics, du commerce et des mineurs. Les deniers pupillaires pouvaient être prêtés pour être rendus au terme de la majorité. (V. les motifs de la loi du 16 septembre 1807, par M. Goupil de Préfeln, *Moniteur* du 5 septembre 1807.)

[2] *Mémoires concernant les impositions et droits*, t. II, p. 323.

çus et sur lequel repose naturellement tout impôt général du revenu fut l'objet de sérieuses difficultés tenant, soit à la faiblesse de l'administration, soit à l'esprit de la population et de la magistrature du temps. Nous avons déjà vu que pour la perception du troisième dixième, on avait reculé devant l'obligation de suivre les variations de la valeur des biens.

L'édit d'avril 1763, qui fit cesser le troisième vingtième établi en 1760, ordonna le dénombrement général des biens-fonds du royaume pour servir de base à la répartition des vingtièmes conservés, et ordonna expressément par son article 5 que le montant des vingtièmes et deux sous pour livre du dixième payés par les paroisses et collectes, pour raison des biens compris dans les dénombrements, ne pourrait être augmenté.

Plus tard cependant, en dépit de la concession faite au Parlement en 1763, l'édit de novembre 1771 avait ordonné que les vingtièmes seraient perçus *conformément aux prescriptions de l'édit de* 1749.

Lorsque la Cour des aides, suspendue en 1771, fut rétablie en 1775, elle adressa au roi des remontrances qui embrassaient les abus des fermes, la compétence administrative des commissaires du Conseil, les lettres de cachet, l'absence de représentation nationale, l'arbitraire et la clandestinité dans l'assiette de la taille et de la capitation, l'imposition du logement des gens de guerre, et, en un mot, tout le système des impôts du gouvernement d'alors ; elle aborda aussi la législation des vingtièmes.

Elle semblait partir à cet égard du principe que tout impôt devait être impôt de répartition [1]. Elle se plaignait des contestations incessantes qui résultaient de l'assiette des vingtièmes suivant le système mobile de la quotité, et réclamait contre la clandestinité qui couvrait souvent des injustices.

Elle insistait enfin sur le despotisme des administrateurs du vingtième, qui statuaient souverainement sur l'imposition [2].

Il est difficile de séparer les remontrances de la Cour des aides en 1775, et même celles qu'elle avait formulées en 1756, des modifications dans l'administration des vingtièmes qui furent introduites par l'arrêt du Conseil du 3 novembre 1777, et qui paraissent avoir été la suite de ces remontrances.

[1] *Mémoires pour servir à l'histoire du droit public de la France en matière d'impôts*, p. 674.

[2] *Ibid.*, p. 681.

Les vingtièmes d'industrie levés par application de l'article 11 de la déclaration du mois de mai 1749 et à l'égard desquels les remontrances de 1756 avaient chaleureusement opposé les souffrances du laboureur et de l'artisan à l'immunité des percepteurs de deniers royaux furent supprimés dans les bourgs, villages et campagnes [1].

« Et cependant (porte l'édit) Sa Majesté ayant remarqué qu'une partie de cette imposition portait sur l'industrie, c'est-à-dire sur les fruits inconnus et présumés du travail de l'intelligence, elle a senti qu'une pareille contribution ne pouvait jamais être répartie avec une sorte d'équité qu'avec l'aide d'une inquisition tellement illimitée qu'une estimation même arbitraire devenait préférable.

« Sa Majesté eût voulu, dès lors, abolir entièrement cette imposition, et en attendant que le fruit journalier de ses économies lui permette de suivre tous les mouvements de sa bienfaisance, elle a résolu de commencer par supprimer ces vingtièmes de tous les bourgs, les villages et les campagnes, tant pour y attirer l'industrie que parce qu'on n'y peut pas régler cette imposition comme dans les villes, où la répartition en est confiée aux chefs des corps et communautés. »

L'arrêt du 2 novembre 1777 modifia sur un autre point plus important encore en principe l'assiette des vingtièmes. Il entama profondément le système de quotité inhérent à la conception naturelle de tout impôt sur le revenu et qui a généralement imprimé à ces taxes, partout où elles ont été établies, une progression mesurée et probablement plus lente que les accroissements de la fortune privée accomplis parallèlement.

« Tous les inconvénients de l'impôt du vingtième, avait dit la Cour des aides, en 1775, ont une cause commune, c'est que dans le système de cet impôt le roi a en son nom un procès continuel avec chaque particulier de son royaume, et que ce procès dépend de l'évaluation de chaque pièce de terre [2]. »

---

[1] V. article 10 de l'arrêt du 2 novembre 1777.

Un arrêt du 28 septembre 1777 portant règlement pour la levée de l'imposition des vingtièmes dans la généralité de Montauban va, dans son article 14, beaucoup plus loin. « Il ne sera plus à l'avenir, dit-il, à commencer en l'année prochaine 1778, arrêté aucuns rôles pour les vingtièmes de l'industrie et offices et droits. » Il paraît, d'après ce que nous verrons plus loin, que ces exemptions avaient été étendues à d'autres généralités ou subdivisions de généralités.

[2] *Mémoires pour servir à l'histoire du droit public de la France en matière d'impôts*, p. 677.—Ce qui était plus grave que les procès entre le Trésor et chaque particulier, c'était la mauvaise organisation qui, pendant quelque temps au moins,

La Cour des aides avait, en conséquence, demandé instamment que le vingtième fût réparti en impôt de répartition, tout en convenant que la clause de 1763 aboutissant au même résultat avait changé entièrement la nature de l'imposition [1].

L'arrêt de 1777, au rapport de M. Moreau de Beaumont, expose dans son préambule qu'on a repris dès l'année 1772 les opérations commencées en 1749, mais qu'on n'a procédé qu'avec lenteur aux vérifications nécessaires et que, malgré l'augmentation considérable des biens-fonds, les vingtièmes, dans certaines paroisses, sont perçus d'après les rôles de 1749, de 1741 et même de 1736, et qu'il y aurait lieu de suivre dans l'assiette de la taxe les changements de la valeur des biens sans procéder à des recherches trop fréquentes.

Ce préambule, habilement rédigé, indique et réserve avec clarté les divers motifs à l'appui de l'impôt de quotité tels que la proportionnalité véritable à la valeur des biens imposés, la possibilité d'élever la taxe sans excès pour aucun des contribuables, la nécessité de suivre dans l'assiette de l'impôt le progrès de la valeur des biens auquel correspond l'accroissement des dépenses, mais il modifie considérablement l'application du principe.

L'arrêt de 1777 statua, en effet, que les vérifications faites depuis 1771 ne pourraient être renouvelées avant vingt ans, et ensuite qu'il ne pourrait être ordonné aucune vérification des biens d'un contribuable isolé de la communauté, de manière à ce que nul ne pût être assujetti à une augmentation de vingtième que par l'effet de la vérification générale de la paroisse dans laquelle ces biens seraient situés [2].

C'était assurer à chaque contribuable les éléments de comparaison qui résultent d'une répartition tout en conservant les bénéfices provenant de l'accroissement de la matière imposable sous le système de l'impôt de quotité.

Necker constate que les accroissements résultant de la vérification des vingtièmes étaient, du reste, peu considérables et qu'ils ne dé-

---

en avait laissé le jugement au conseil du roi, « comme si, disait la Cour, le con- « seil pouvait juger de la valeur d'une parcelle de terre située à l'extrémité du « territoire, et que chaque contribuable qui se croit lésé dût faire le voyage de « Paris pour se plaindre. » *Ibid.*, p. 679.

[1] *Mémoires,* etc., p. 681 et 682.

[2] V. les art. 1 et 7 de l'arrêt et le chap. XIV de *l'Administration des finances*, par Necker. Il est à remarquer que l'arrêt de 1777 qui règle le mode de la vérification de valeur des biens ne mentionne plus les déclarations à réclamer des contribuables.

passaient point pendant le cours de son administration 300,000 livres par an. C'était trop peu pour que les contribuables en fussent peut-être très-sérieusement inquiétés, et il y avait là, relativement à un avenir plus éloigné, un principe d'accroissement fécond qui fut cependant assez méconnu pour que le roi Louis XVI finît par y renoncer, lors de l'établissement du troisième vingtième [1].

Un instant même le gouvernement de Louis XVI voulut remplacer les deux vingtièmes par une subvention territoriale fixe; mais l'édit qui avait opéré ce changement au mois d'août 1787 était révoqué dans le mois suivant, et si le gouvernement, dans le préambule de l'arrêt du Conseil du 31 mai 1788, avait la complaisance de regretter les vices de l'impôt de quotité, *qui suit la progression des revenus des contribuables au lieu de se mesurer seulement sur l'étendue des besoins de l'Etat*, *base unique de la légitimité des impôts*, ce regret, assez mal fondé en ce sens que l'impôt de quotité est susceptible de réduction comme l'impôt de répartition, et d'un autre côté assez étrange de la part d'un gouvernement dont les recettes ne couvraient pas les besoins, était cependant tempéré par l'observation que le système de quotité offrait aussi aux contribuables un gage de sûreté contre l'arbitraire, *dans la certitude de ne pouvoir être imposé qu'au-dessous d'un taux connu et déterminé*, *sans avoir à redouter aucune demande que chaque contribuable ne pût sur-le-champ ramener à la partie indiquée par la dénomination de l'impôt*. Au reste, le roi, dans le même préambule, voyait avec satisfaction ses peuples revenir eux-mêmes partiellement au régime de la subvention territoriale, et solliciter, province par province, des abonnements qu'il sanctionnait par ledit arrêt [2].

C'est sans doute par suite de cette cause que l'impôt des vingtièmes, assis évidemment dans l'origine par voie de quotité, finit par être considéré comme un impôt de répartition [3], et fut, en définitive,

---

[1] « Il n'est rien de si commun en France que le sacrifice d'un vice d'administration à l'acquisition plus facile d'une nouvelle ressource fiscale. » Necker, même chap. Édit de juillet 1782, art. 2.

[2] On vit à cette époque des abonnements souscrits par des provinces que nous n'avons pas encore citées parmi les provinces abonnées, comme l'Ile-de-France, l'Orléanais, la Normandie. Du reste, l'accroissement des prix d'abonnement ressort des comparaisons suivantes, sur deux provinces prises au hasard dans les abonnements du dixième de 1734 à 1742 et des deux vingtièmes et quatre sous de 1788 :

	1734.	1742.	1788.
Provence. . . .	350,000 livres	700,000 l.	1,648,000 l.
Alsace	675,009 livres	900,000	1,324,000

[3] Bailly, *Histoire financière de la France*, tableaux insérés aux notes.

assez sérieusement dénaturé sous ce rapport. Ce dernier résultat ne fut, du reste, jusqu'à un certain point, que l'extrême conséquence de la déviation que l'impôt avait subie dès l'origine par les abonnements et les transactions dont son application avait été l'objet.

S'il m'était permis de hasarder un jugement sur ce qu'il eût été préférable de faire alors pour améliorer la législation de cet impôt, je dirais qu'il eût fallu rechercher dans l'élargissement et la généralisation de l'impôt, par la suppression des exemptions et des abonnements, dans la publicité des opérations relatives à son assiette, dans l'organisation aussi équitable et impartiale que possible du personnel chargé de la fixation des cotes, un ensemble de remèdes aux inconvénients signalés dans l'application des vingtièmes.

Malgré de nombreux et louables efforts d'amélioration[1], le pouvoir d'alors manquait de l'intelligence ou de la force nécessaires pour opérer ces réformes. Il n'est pas douteux aussi que la nation ne fût privée des lumières suffisantes pour vivifier et perfectionner l'institution. Dans une société mal éclairée par les véritables principes de l'économie politique et de l'intérêt financier, les avantages de l'assiette par quotité, presque nécessairement inhérents à l'impôt du revenu, n'étaient pas suffisamment compris pour faire supporter ses inconvénients. Un cadre grand et fécond fut brisé par suite de l'inhabileté à le remplir.

Du reste, la société de cette époque portait déjà la révolution en germe dans son sein, et les défiances qui accompagnaient cette situation des esprits n'étaient peut-être pas compatibles avec l'exercice d'une autorité équitable, mais ferme, comme celle qu'exige la bonne assiette d'un impôt général sur le revenu.

Les produits des vingtièmes avaient un peu participé aux progrès de la richesse publique, malgré la répugnance à profiter de cette conséquence de l'assiette par quotité. Le produit des deux vingtièmes et 4 sous pour livre était, à l'époque où Necker écrivait son livre *De l'Administration des finances*, de 55 millions quittes de toute décharge, c'est-à-dire d'environ 25 millions par vingtième. Le troisième vingtième, lorsqu'il était levé, ne donnait que 21,500,000 livres, à cause des diverses exceptions qui devaient l'atténuer.

Dupont de Nemours, dans sa correspondance avec Say, en 1815, porte le produit des vingtièmes, avant la révolution, à 54 millions

[1] Le comité des contributions publiques de l'Assemblée constituante reconnaissait que l'*ancien gouvernement avait fait d'immenses travaux* pour assurer l'assiette des vingtièmes.

et les frais qu'ils occasionnaient à 2 millions et demi. Le chiffre donné dans le tableau nº 1 annexé au rapport fait à l'Assemblée constituante sur la répartition de la contribution foncière et de la contribution mobilière, en date du 15 mai 1791, est de 56,996,077 l. 17 s. 1 d. Les nouveaux rôles des vingtièmes établis déjà dans certaines provinces, pour l'année 1790, étaient en outre présumés devoir donner un accroissement de 18,290,265 l. 3 s. 11 d.

Le produit des vingtièmes, à 25 millions par vingtième et par an, comparé à celui du dixième, en 1711 et 1712, d'après le manuscrit du ministère des finances que nous avons cité plus haut, manifeste dans le revenu imposable de la France un accroissement relatif de 18 1/2 à 25, toute proportion gardée[1].

L'impôt des vingtièmes, quoiqu'il fût défectueux sous plus d'un rapport et qu'il dût être souvent fort inégal, à raison même de la permanence de son assiette comparée à la mobilité des revenus, en même temps qu'il était profondément dénaturé par les dispenses accordées au clergé moyennant des dons gratuits[2] et par les abonnements au profit d'un grand nombre de villes, de provinces et même d'individus; l'impôt des vingtièmes, disons-nous paraît avoir été accepté, en général, sans trop de répugnance dans l'ancien régime.

Malgré ses vices, c'était encore celui de tous les impôts de l'ancienne monarchie qui était le moins odieux, parce qu'il frappait sur tous les citoyens[3].

C'est en vue de cet avantage, au reste, plutôt que pour atteindre la fortune mobilière moins importante alors que de nos jours[4], et

---

[1] On peut suivre dans les temps intermédiaires le progrès de la recette des vingtièmes. En 1758, un vingtième, par exemple, est compté pour 21 millions. V. la *Collection des comptes rendus, pièces authentiques, états et tableaux concernant les finances de France*. Lausanne, 1788, p. 11. V. aussi *Ibid.*, p. 46, 62 et 82.

[2] Les dons du clergé n'étaient point un abonnement, il en résultait que les débiteurs de rentes envers le clergé ne pouvaient retenir le dixième ou le vingtième dans les payements qu'ils effectuaient. Mais ils devaient présenter requête aux intendants pour demander la déduction de ces dixièmes ou vingtièmes sur ceux qu'ils payaient des revenus de leurs fonds, en fournissant toutes justifications nécessaires. (Arrêt du conseil du 23 mai 1734. Autre arrêt analogue relativement aux débiteurs des hôpitaux, en date du 2 avril 1743.)

Quant aux rentes dont il était débiteur, le clergé ne pouvait opérer de retenues qu'à la charge de les restituer au Trésor.

[3] Macarel et Boulatignier : *De la Fortune publique*, t. II, p. 566. Adresse de l'Assemblée nationale aux Français, décrétée le 24 juin 1791, p. 20.

[4] Necker faisait observer que les vingtièmes portaient presqu'en entier sur les

d'ailleurs grevée dans une certaine mesure par la taille et la capitation, que Vauban avait proposé son système de la *dîme royale*.

Adam Smith, qui a comparé avec raison les vingtièmes de France à la *land tax* d'Angleterre, proposait la conversion de la taille et de la capitation en vingtièmes. Cette idée se présente à nous sous un aspect juste et progressif quand nous nous rappelons les vices de la taille et de la capitation. Mais elle fournit l'occasion d'une observation singulièrement propre à faire ressortir, soit l'imperfection de l'assiette des vingtièmes, soit l'inconvénient général de l'*impôt unique*. Il eût fallu lever environ six nouveaux vingtièmes pour remplacer les 132,500,000 liv. fournies par la taille et la capitation. Réunissant cette somme aux deux ou trois vingtièmes levés habituellement avant la révolution de 1789, il en serait résulté un total choquant de huit à neuf vingtièmes perçus directement sur les revenus, sans compter les impôts indirects du système d'alors [1].

Nous touchons à une époque où l'organisation sociale et politique de la France est refondue tout entière.

Les résumés des cahiers de l'assemblée des états généraux de 1789 ne manifestent, au sujet du détail des impôts, que des vœux

---

propriétaires fonciers. Après la réduction qu'ils avaient subie par la déclaration de 1777; les vingtièmes d'industrie ne produisaient que 1,092,927 livres, en 1789. On peut voir le détail de ce chiffre dans le tableau 1, annexé au rapport du 15 mai 1791, sur la répartition de la contribution foncière et de la contribution mobilière entre les départements. Réunis aux vingtièmes sur les offices, les vingtièmes d'industrie donnaient seulement 1,736,438 l. Mais il importe de remarquer que l'effet du droit de retenue exercé par les débiteurs n'était pas susceptible de calcul. Du reste, la proportion entre les produits des vingtièmes d'industrie et des vingtièmes fonciers variait beaucoup dans les trente-deux généralités. Le rapport moyen était de 1 à 50 environ ; mais dans la généralité de Montpellier, il était de 1 à 7, les vingtièmes d'industrie donnant 369,052 l. et les vingtièmes fonciers 2,738,134 l.

Dans quelques généralités ou subdivisions de généralités, il n'y avait aucun vingtième mobilier, ni sur l'industrie, ni sur les offices et droits ; tel était l'état de choses, par exemple, dans la généralité de Montauban, où l'art. 14 de l'arrêt du conseil du 28 septembre 1777 avait supprimé les vingtièmes mobiliers, dans les généralités d'Alsace, d'Auch et Pau, de Besançon, de Bretagne, etc., etc. L'Artois était exempt du vingtième d'industrie.

La généralité de Corse n'était assujettie qu'à deux vingtièmes sur les maisons. Le Clermontois, dans la généralité de Nancy, était exempt de toute espèce de vingtième foncier ou mobilier.

[1] En 1775, un édit avait converti les corvées en impositions additionnelles aux vingtièmes, mais cette loi fut abandonnée. (Necker, ch. XIV, p. 338.)

Nous avons évalué les chiffres du produit de la taille et de la capitation suivant le témoignage de Necker : *Administration des finances*, t. I, p. 8.

le plus souvent vagues, peu éclairés ou contradictoires. Sauf les principes relatifs au droit national de voter les subsides et une certaine réprobation contre la législation des aides et des gabelles, on n'y trouve pas beaucoup d'ensemble, et les résultats de l'opinion publique sur la matière ne s'y dessinent pas clairement.

On peut constater qu'en général les idées y sont tournées vers la distinction de l'impôt territorial et de l'impôt mobilier.

Cependant il faut constater aussi que plusieurs cahiers appelaient un impôt mobilier sérieux et étendu au delà de l'industrie des commerçants.

Le clergé de Laon demandait que l'on trouvât un moyen d'assujettir à l'impôt les propriétés fictives aussi bien que les propriétés foncières. Celui de Troyes et d'Auxerre demandait qu'on fît contribuer les capitalistes de la manière la moins arbitraire et la plus juste. Celui de Mantes et de Meulan désirait que les capitalistes partageassent les impôts auxquels *ils s'étaient jusqu'à présent soustraits*. Le clergé de Metz voulait que les possesseurs de rentes perpétuelles et viagères fussent assujetties à l'impôt sur le pied de celui qui était payé par les propriétaires de fonds[1].

On constate des tendances analogues dans les cahiers de la noblesse de Pont-à-Mousson, Châtillon-sur-Marne, Limoges et Périgord[2].

Le tiers état de Provins, de Montauban et de Clermont-Ferrand émettait des vœux pareils pour l'imposition de la fortune mobilière. Celui du haut Vivarais, de Château-Thierry et de Dijon se joignait même à celui de Clermont-Ferrand pour demander l'impôt ou la retenue sur les rentes dues par l'Etat.

« Atteindre par une imposition les propriétaires de richesses mobilières qui ont été soustraits trop longtemps au payement des charges de l'Etat, ou qui n'y ont pas été assujettis en proportion de leurs facultés », était le vœu du tiers état de la Rochelle[3].

Lorsque la révolution vint détruire un système financier qui avait admis la considération de la *qualité* des personnes pour déterminer leur obligation relativement aux charges publiques, il était naturel

---

[1] *Résumé général ou extrait des cahiers de pouvoirs, instructions, demandes et doléances remis par les divers bailliages, sénéchaussées et pays d'états du royaume à leurs députés à l'Assemblée des états généraux ouverts à Versailles, le 4 mai* 1789, t. I, p. 200 à 203.

[2] *Ibid.*, p. 203 et 204, t. II.

[3] *Ibid.*, t. III, p. 214 à 224.

qu'on se reportât vers l'idée de la taxation des biens, abstraction faite de la situation des possesseurs, et le système de l'impôt foncier assis d'une manière analogue aux anciennes tailles réelles répondait naturellement à cette tendance. Cet impôt avait aussi l'avantage de se plier aisément à cette forme de répartition, qui était considérée dans le préambule de l'édit de 1788 comme seule conforme aux droits législatifs du pays et aux principes nouveaux sur la légitimité de l'impôt. Enfin la richesse mobilière était dans l'enfance, et l'école physiocratique avait, dans ces circonstances, beau jeu à soutenir, dans une assemblée où elle était influente[1] que l'impôt ne pouvait, suivant ses maximes, se lever ailleurs que sur le produit net du sol. Aussi l'un de ses chefs nous a-t-il attesté ses efforts pour empêcher l'introduction de l'impôt des patentes dans le système des taxes nouvelles[2].

L'Assemblée nationale, mise en présence de grandes nécessités financières et de réductions dans les recettes, imposées par l'opinion publique, telles que la réduction des gabelles, prononcée par le décret du 27 septembre 1789, eut cependant l'idée d'imposer transitoirement le capital et le revenu, en s'adressant au patriotisme des Français sous une forme qui nous rappelle les appels faits sou-

---

[1] Nous permettra-t-on de rappler ici le passage curieux de la lettre de Dupont de Nemours à Say, en date du 22 avril 1815 : « A l'Assemblée constituante, dès qu'il était question de commerce ou de finances, on commençait toujours par quelques violentes invectives contre les économistes. Il est vrai qu'elle finissait ordinairement par prononcer le décret conformément à leurs principes. » *Collection des Économistes*, t. II, p. 410.

[2] Lettre de Dupont de Nemours, p. 411, même volume. — La preuve de cette lutte entre les doctrines physiocratiques et les nécessités financières se retrouve dans le rapport du comité des contributions publiques, fait le 15 février 1791, sur l'établissement du droit de patente considéré par le comité comme un impôt indirect, parce qu'il ne portait pas directement sur le sol qui produit tout et *paye nécessairement tout.* « Ce n'est pas sans raison, disait le rapport, qu'on craint de demander aux cultivateurs et aux propriétaires le payement direct de la totalité de l'impôt, et qu'on est porté à demander l'avance d'une partie de cette contribution aux agents de l'industrie et aux capitalistes, qui s'en font rembourser en détail par les propriétaires dans le salaire de leurs services ou dans le loyer de leurs capitaux : car on ignore encore qu'il n'y a de véritable moyen d'atteindre les capitalistes que celui de faire baisser le taux de l'argent, et de les conduire ainsi à placer leurs capitaux en terres ou à les prêter à ceux qui les cultivent. » Quant à la base du droit de patente, elle était assise sur la valeur locative de l'habitation, « seule me-
« sure approximative de l'importance du commerce que les principes de votre
« constitution vous permettent d'adopter, car l'insulte que ferait à la liberté toute
« inquisition domestique doit faire rejeter tout autre moyen. »

vent avec tant de bonheur par les villes suisses et hanséatiques, ou par les Etats de Hollande, à la vertu civique de leurs contribuables.

Elle rendit, le 6 octobre 1789, son décret sur la contribution patriotique, dont les premiers articles étaient ainsi conçus[1] :

« Art. 1er. Il sera demandé à tous les habitants et à toutes les communautés du royaume, aux exceptions près indiquées dans l'un des articles suivants, une contribution extraordinaire et patriotique qui n'aura lieu qu'une fois, et à laquelle on ne pourra jamais revenir pour quelque cause et pour quelque motif que ce soit.

« Art. 2. Cette contribution extraordinaire et momentanée devant être égale et proportionnelle est fixée par l'Assemblée au quart du revenu dont chacun jouit, déduction faite des charges foncières, des impositions, des intérêts par billets ou obligations, des rentes constituées auxquelles il se trouve assujetti, et de plus à 2 1/2 pour 100 de l'argenterie ou des bijoux d'or et d'argent dont on sera possesseur, et à 2 1/2 pour 100 de l'or et de l'argent monnayés que l'on garde en réserve.

« Art. 3. Il ne sera fait aucune recherche ni inquisition pour découvrir si chacun a fourni une contribution conforme aux proportions ci-dessus indiquées. L'Assemblée, pleine de confiance dans les sentiments d'honneur de la nation française, ordonne que chacun, en annonçant sa contribution, s'exprimera de la manière suivante :

« *Je déclare avec vérité que telle somme... dont je contribuerai aux besoins de l'État, est conforme aux fixations établies par le décret de l'Assemblée nationale.* Ou bien, si cela est : *Je déclare, etc... que cette contribution excède la proportion déterminée par le décret de l'Assemblée nationale.*

« Art. 13. Tous ceux dont le revenu n'est que de 400 livres, ensemble les hôpitaux et les hospices, ne seront assujettis à aucune proportion; ils sont déclarés libres de fixer cette proportion selon leur volonté.

« Art. 14. Les ouvriers et journaliers sans propriétés ne seront obligés à aucune contribution ; mais on ne pourra cependant rejeter l'offrande libre et volontaire d'aucun citoyen, et ceux déclarés exempts par cet article pourront se faire inscrire sur le rôle des contribuants, pour telle modique somme qu'il leur plaira de désigner.»

Nous n'avons trouvé nulle part la mention définitive et exacte du produit de cet impôt extraordinaire. Nous savons cependant que le produit du premier quartier (ou tiers, d'après l'art. 11) était

[1] *Moniteur* de 1791, n° 70.

de 22,472,000 fr. au 11 mars 1791. Le produit total semblerait avoir dû dépasser 100 millions[1].

Pour ceux qui ont étudié l'histoire des impôts généraux sur la propriété et le revenu dans les divers peuples qui l'ont pratiqué, il est évident que le parti pris de l'Assemblée nationale sur l'interdiction de toute recherche ou inquisition équivalait, dans un pays aussi étendu que la France, à un engagement anticipé de renoncer à toute continuation d'une contribution de la nature de celle qui avait été votée le 6 octobre 1789.

Mais la passion de la liberté n'admettait guère, à cette époque, la considération du devoir et de l'intérêt social. Aussi, lorsque les problèmes relatifs à la nouvelle assiette des impôts furent abordés par l'Assemblée nationale, la vit-on dominée par le double désir d'arriver à déterminer le chiffre de la fortune mobilière par des signes indirects[2], et d'éviter en même temps d'atteindre une seconde fois sous cette forme les revenus fonciers confondus avec les revenus mobiliers, objets de l'imposition.

---

[1] On voit d'après le procès-verbal de l'Assemblée constituante, en date du 18 juillet 1791, que le montant des rôles de la contribution patriotique mis en recouvrement au 1er juillet 1791 était « de 28,273, produisant 120,397,362 l. 19 s. « 7 d.; que les recouvrements faits sur cette somme se portaient à 44,236,574 l. « 16 s. 11 d., qu'il restait encore 14,094 rôles à vérifier, et que cette opération « était très-exactement suivie par les corps administratifs; qu'il serait bon cependant de les voir mieux secondés par les municipalités. » P. 8 du procès-verbal.

[2] M. de Fermon, rapporteur du projet de loi sur la contribution personnelle, au nom du comité de l'imposition, composé, outre M. de Fermon, de MM. La Rochefoucauld, Dauchy, Rœderer, Jary, Dupont de Nemours, d'Allarde et l'évêque d'Autun, sentait l'imperfection nécessaire de ce système, mais il repoussait les bases possibles d'une imposition directe de la fortune mobilière par les considérations suivantes, fond éternel du débat en cette matière (p. 3 du rapport du 19 octobre 1790).

« Toutes les fois que l'assiette d'une contribution dépend de la déclaration des contribuables, elle est payée scrupuleusement par les bons citoyens ; mais il en est d'autres qui ne craignent pas de s'y soustraire par de fausses déclarations.

« De là résulte généralement une inégalité d'autant plus fâcheuse qu'elle surcharge les bons et profite aux mauvais.

« D'un autre côté, si la répartition est abandonnée à la volonté arbitraire d'un seul homme ou de plusieurs, c'est exposer le contribuable à une guerre continuelle et ne lui laisser aucun moyen d'obtenir justice : il aura beau réclamer, ses réclamations seront sans fruit ; et comment pourrait-il les faire valoir avec succès contre un répartiteur qui n'aurait besoin pour soutenir son injustice que d'en appeler à son opinion, et pourrait refuser de discuter les bases de la répartition qu'on lui reprochait ? »

L'adresse du 24 juin 1791, en expliquant aux contribuables les bases du système de l'impôt mobilier, avait pour point de départ cette observation, assez empreinte, comme celle que nous venons de citer relativement au droit de patente du senti-

Ce point de départ excluait d'avance de ses délibérations la pensée de réformer et de perfectionner les vingtièmes, qui avaient eu la déclaration des contribuables comme base primitive de leur assiette.

L'imperfection administrative avec laquelle les vingtièmes avaient été organisés, et que nous avons signalée plus haut, contribuait aussi à leur réprobation. « Les vingtièmes même, qui étaient la moins imparfaite et la moins vexatoire des anciennes impositions, puisqu'elle présentait une borne qui ne pouvait être excédée, étaient encore, disait l'Assemblée constituante, très-inégalement répartis. Les ecclésiastiques du clergé de France ne les payaient pas. Quelques pays, quelques villes, quelques corporations et même quelques particuliers puissants avaient obtenu des abonnements tout à fait disproportionnés avec leur revenu et avec la charge que supportaient les autres citoyens. Enfin cette imposition était individuelle, sans aucun rapport avec la totalité des contribuables de chaque province ni de chaque communauté ; personne n'avait intérêt de vérifier si son voisin était ou non taxé comme il aurait dû l'être ; personne ne se trouvait offensé de ce qu'un autre échappât en tout ou en partie à l'imposition ; chacun avait la tentation et la facilité de cacher sa fortune et de tromper le percepteur. Les riches surtout y parvenaient. Plusieurs parlements n'avaient pas eu honte de prétendre que c'était un délit que de perfectionner la répartition ; qu'*un vingtième* ne devait pas être *un vingtième* pour tout le monde ; que ce ne devait être qu'un moyen de lever une certaine somme, dans lequel les erreurs de la première assiette devaient être éternelles. Ils avaient effrayé les directeurs et les contrôleurs, et il en résultait que les pauvres sans protection acquittaient les vingtièmes avec exactitude, mais qu'aucun noble, qu'aucun magistrat, qu'aucun officier public, même qu'aucun riche que l'on pût supposer en liaison avec quelques magistrats ne payait plus de moitié ou des deux tiers de ce qu'il aurait dû[1]. »

---

ment et des idées de l'époque, où l'on proscrivait *les droits d'aides par la sainte loi de la liberté domiciliaire* (p. 15).

« Les produits des capitaux mobiliers ne sont point faciles à connaître, surtout dans un pays où la constitution, les principes, les droits, les lois et les mœurs, proscrivent toute espèce d'inquisition. » V. p. 15 et 23. On trouve cependant dans un écrit d'un député à l'Assemblée nationale, M. Vernier, la proposition d'un système d'assiette de la contribution personnelle par déclarations publiées et contrôlées d'une manière analogue à la pratique des peuples soumis aux impôts généraux sur le revenu. *Nouveau Plan de finances et d'impositions, imprimé par ordre de l'Assemblée*, p. 36.

[1] Adresse du 24 juin 1791, p. 20.

Les articles 10 à 31 de la loi du 18 janvier 1791 font connaître la manière ingénieuse dont le législateur de l'époque crut pouvoir résoudre le problème, peut-être insoluble, du signe extérieur de la fortune mobilière[1], fortune que l'Assemblée constituante voulait sérieusement atteindre, en invoquant même à cet égard les vœux de l'*opinion publique*[2], et qu'elle imposa même, il faut le reconnaître, dans une proportion plus équitable que la législation antérieure, en distinguant le principe de cette législation de son application réelle[3].

D'après les dispositions de la loi du 18 janvier 1791, une partie de la contribution mobilière était établie sur les personnes considérées comme possédant, soit la qualité de citoyens actifs, soit un certain nombre de domestiques, chevaux et mulets; l'autre partie était composée du sou pour livre du montant présumé de la fortune mobilière, d'après les loyers de l'habitation principale. A cet effet, on établit dix-huit classes de revenus fondées sur des proportions diverses avec le loyer. On admit, par exemple, que les loyers de 12,000 fr. répondaient à un revenu douze fois plus considérable; ceux de 4,000 à 5,000 fr., à un revenu octuple; ceux de 2,000 à 2,500 fr., à un revenu sextuple; ceux de 500 à 1,000 fr., à un revenu quadruple; de 100 à 500 fr., à un revenu triple, et au-dessous de 100 fr., à un revenu double. L'impôt prélevait proportionnellement 5 pour 100 de ce revenu présumé, ce qui équivalait en réalité à une taxe progressive sur les loyers, puisque le revenu était calculé sur le loyer soumis à un multiplicateur gradué.

Les pères de trois à six enfants, les journaliers, artisans et mar-

---

[1] V. la discussion dans *le Moniteur* de 1790, n[os] 293, 296, 297, 298, 300, 301, 302.

[2] Adresse du 24 juin 1791, p. 23.

[3] En ajoutant les 1,736,438 livres perçues à titre de vingtièmes mobiliers à une quote part impossible à calculer des produits de la taille et capitation qu'on ne saurait évaluer à plus du dixième peut être, soit environ 13 millions, on n'obtiendrait pas une somme fort supérieure à 15 millions, quart du contingent mobilier exigé en 1791. Nous évaluons ici, comme plus haut, la taille et la capitation suivant les produits donnés par Necker. Dans le tableau n° 1 annexé au rapport sur la répartition de la contribution foncière et de la contribution mobilière entre les départements (1791), la taille, la subvention, les impositions ordinaires et la capitation ne sont portées qu'à 129,575,249 livres de produit.

Il est à remarquer qu'un député du Dauphiné, Pierre de Delay, dans sa quatrième opinion sur l'organisation de l'impôt, en date du 7 janvier 1791, élevait à 1,050,000,000 livres les revenus mobiliers, et les regardait comme à peu près égaux aux revenus fonciers (p. 29 à 31).

chands descendaient d'une classe ; les manouvriers et artisans, de deux ; les célibataires étaient au contraire élevés d'un degré[1].

Ceux qui payaient une contribution foncière étaient autorisés à en déduire le montant de leur taxe mobilière, établie par le logement. Si cette contribution ne suffisait pas pour former le contingent demandé à l'impôt mobilier, on y suppléait par la *cote d'habitation*, nouveau prélèvement d'un trois centième du revenu présumé d'après les loyers d'habitation, et portant également sur les propriétaires fonciers et sur les autres contribuables.

Du reste, tout en entendant taxer sérieusement les revenus de capitaux mobiliers, l'Assemblée constituante voulait maintenir une différence considérable entre le taux de l'impôt sur le revenu foncier et celui de l'impôt sur le revenu mobilier. La contribution foncière étant fixée parelle au sixième du revenu, elle ne voulait point taxer la propriété mobilière dans une proportion supérieure au dix-huitième, et provisoirement même au vingtième. Le raison de cette différence était dans le calcul d'une prime d'assurance et d'une récompense du labeur nécessaire pour faire valoir les capitaux mobiliers, éléments qu'elle estimait fort largement aux deux tiers du produit brut de ces mêmes capitaux[2].

Elle était aussi jusqu'à un certain point influencée par la défiance même que lui inspirait ce signe de la valeur des logements, qu'elle appelait elle-même *fugitif et conjectural*, côté le plus faible et le plus artificiel de son plan d'imposition, et celui-là même qu'elle a voulu couvrir par les plus longues justifications[3].

L'Assemblée constituante ne prétendit pas du reste excepter de la cote des facultés mobilières *les capitaux prêtés sur des biens-fonds et dont le revenu était soumis à la retenue de la contribution foncière.* Elle craignit les quittances frauduleuses dont les retenues foncières pourraient devenir l'objet, et elle pensa en outre qu'un surcroît d'impôt pour les capitaux hypothécaires se justifiait par la différence entre l'intérêt de ces capitaux et celui des terres[4].

Si nous voulions continuer l'histoire de cette législation, nous verrions l'impôt dit *mobilier* entrer, depuis sa fixation par les jurys

[1] V. art. 23, 24 et 26 de la loi du 18 janvier 1791. Les personnes jouissant de salaires ou traitements publics étaient taxées d'après les revenus, si le loyer d'habitation ne faisait pas ressortir une évaluation de facultés mobilières aussi considérable.

[2] Adresse du 24 juin 1791, p. 27.

[3] *Ibid.*, p. 22 à 31.

[4] *Ibid.*, p. 29.

d'équité communaux, institués en 1797, dans une série de combinaisons diverses avec l'impôt personnel et certains impôts sur les objets de luxe, et subir dans son assiette les variations les plus marquées pour aboutir au régime actuel, qui détermine le montant de la contribution individuelle d'après la valeur locative des appartements occupés par les contribuables, et ne correspond réellement en rien au nom que l'impôt continue à porter sans raison légitime.

La seule raison qui puisse en effet justifier le nom de la contribution *mobilière* dans notre système financier est la différence de participation des revenus fonciers et des revenus mobiliers dans les dépenses des logements. Il est possible d'admettre que les revenus mobiliers étant plus groupés dans les villes que dans les campagnes contribuent un peu plus, eu égard à leur importance, aux dépenses locatives que les revenus fonciers. Mais le même motif justifierait une qualification analogue donnée aux taxes de consommation dont l'Assemblée constituante disait cependant avec tant de justesse, en 1791, que « pour tâcher d'obtenir quelque contribution des possesseurs de capitaux mobiliers, elles arrachaient une contribution toute pareille aux proprétaires des terres qui avaient déjà payé l'impôt foncier et les surchargeaient ainsi doublement. »

Si l'on considère que la valeur locative des habitations correspond à la fois au revenu foncier et au revenu mobilier, il faudrait plutôt voir dans notre contribution mobilière un impôt général sur le revenu qu'un impôt sur la fortune mobilière, et, en effet, les Allemands ont quelquefois comparé la *miethsteuer*, ou taxe sur les loyers, avec l'*einkommensteuer*, ou taxe sur les revenus. Mais comme cette taxe n'est assise que sur une *dépense* et non sur une donnée quelconque de revenu, comme la dépense qui sert de base à son établissement est souvent déterminée par des circonstances d'origine, de goût, de famille et de profession plus que par la quotité exacte de la fortune, comme d'ailleurs, aux yeux de l'Assemblée constituante elle-même, la relation des dépenses de logement avec les revenus généraux n'est pas géométrique, mais subordonnée à une formule progressive[1], il faut conclure de toutes ces considérations que l'impôt sur les

[1] Cette idée d'un rapport progressif entre le loyer et la fortune présumée, admise depuis longtemps dans la répartition de la contribution mobilière de Paris, a inspiré tout récemment la législation piémontaise du 23 avril 1853, qui établit une taxe progressive sur les loyers de 4 à 12 pour 100. M. Léon Faucher a aussi proposé dans plusieurs de ses écrits de généraliser pour toute la France un système progressif analogue à celui qui est pratiqué dans la ville de Paris. V. ses *Mélanges d'économie politique et de finances*, t. I, p. 120, et t. II, p. 86.

valeurs locatives, surtout lorsqu'il est proportionnel, ne peut être qualifié à aucun titre d'impôt sur le revenu, mais doit plutôt, dans une classification rationnelle des taxes, être rangé parmi les taxes sur les dépenses, qui occupent une place assez notable, quoique très-différente, dans le système des impôts chez les divers peuples[1].

A proprement parler, le seul impôt direct véritablement mobilier dans le budget des recettes de la France est l'impôt des patentes.

Et si l'on voulait arriver à déterminer la contribution de la fortune mobilière en France dans le poids général de l'impôt direct, il faudrait réunir au produit de l'impôt des patentes une quote-part du produit de la contribution mobilière, impossible à fixer rigoureusement, mais qui n'excède probablement pas beaucoup le tiers du produit total de l'impôt.

Le caractère éminemment ambigu et relativement à son nom inexact de l'impôt *mobilier* devait, en présence des développements continus imprimés à la richesse mobilière par l'extension du crédit public et des grandes entreprises commerciales et industrielles, soulever tôt ou tard en France la question de l'impôt sur le revenu.

L'imprévu d'une révolution la fit éclore d'une manière hâtive et prématurée, à une époque où ni l'opinion des hommes d'Etat ni les discussions de la science et de la presse n'avaient préparé les esprits en France à sa discussion, et où la proposition qui la soulevait devait naturellement recevoir de la situation du gouvernement dont elle émanait, ainsi que de l'ignorance du public sur les éléments de son appréciation, le caractère encore subsistant chez beaucoup d'esprits d'une innovation purement révolutionnaire, si ce n'est même socialiste.

Le projet soumis par M. Goudchaux, ministre des finances de l'Assemblée constituante de 1848, ne concernait que le *revenu mobilier*, et différait complétement sous ce rapport des divers systèmes d'impôts sur le revenu que l'histoire nous fait connaître.

La base de cette conception financière ainsi scindée était, sous le rapport logique, sujette à certaines objections, en ce sens que la déduction des dettes de toute nature, même de celles qui sont relatives à des acquisitions foncières, et l'établissement de minima imposables se combinent assez mal avec un impôt assis sur une seule branche de la fortune des citoyens[2].

---

[1] Il importe de constater qu'à la différence peut-être d'un impôt sur le revenu personnel, la contribution levée sur le loyer affecte indirectement le revenu des propriétaires de maisons, en amenant les locataires à restreindre cette nature de leurs dépenses. V. à cet égard Ad. Smith, liv. V, chap. II, art. 1er, et Mac-Culloch.

[2] En effet, la déduction des dettes, appliquée à la supputation de la fortune mo-

D'un autre côté, on dut se demander si une contribution générale, combinée avec l'établissement de minima imposables, ne serait pas plus convenable dans ses effets économiques que le système proposé, le poids de l'impôt foncier étant aujourd'hui considéré comme confondu en partie dans la valeur du sol.

La Commission de l'Assemblée constituante, chargée d'apprécier le projet présenté par M. Goudchaux, sentit en partie la gravité de ces raisons; mais les circonstances de l'année 1848 dominèrent, dans ses discussions, toute autre considération. En présence de la charge considérable résultant pour les contribuables de l'impôt foncier accru des 45 centimes additionnels incomplétement soldés, la Commission rechercha surtout la voie de l'humanité et de la prudence; et, sous l'influence de ces idées, le cadre proposé par le ministre fut même plus rétréci qu'étendu par elle, en ce sens que les bénéfices des fermiers lui parurent devoir participer à l'immunité accordée déjà par le projet ministériel au revenu foncier.

En rejetant, d'un autre côté, l'assiette sur répartition, et adoptant le principe de la quotité, la Commission rentra dans les principes vrais, naturels et nécessaires de tout impôt sur le revenu[1].

La situation financière ayant paru plus rassurante et les difficultés relatives à l'établissement du nouvel impôt ayant été senties par le gouvernement, le projet fut retiré par M. Passy, ministre des finances, qui annonça l'intention d'en soumettre le principe à une étude nouvelle.

En effet, par l'influence de divers votes financiers de l'Assemblée constituante, et en présence d'une situation inquiétante pour le Trésor, M. Passy présenta, le 9 août 1849, un projet nouveau d'impôt général sur le revenu[2].

Voici quelles furent les principales dispositions de ce projet de loi :

bilière, laissait demander pourquoi la richesse foncière était exceptée de cette faveur, et le calcul du minimum imposable obligeait, d'après l'art. 6 du projet amendé, à supputer simultanément les diverses branches de revenus, même ceux non sujets à l'impôt proposé.

[1] Voir les deux projets du ministre et de la commission, et le rapport inséré au *Moniteur* du 10 octobre 1848.

[2] Quelques propositions individuelles relatives à l'établissement de l'impôt sur le revenu en France ont été faites, à savoir, notamment par M. Lempereur, membre de la Constituante (V. le rapport au *Moniteur* du 10 octobre), et par M. Lequien, membre de l'Assemblée législative. Ce dernier projet, à la date du 28 juillet 1849, concernait l'établissement d'un impôt sur le revenu mobilier, destiné spécialement à remplacer les ressources actuellement affectées aux besoins des communes.

« Art. 1er. A partir du 1er janvier 1850, il sera établi une taxe personnelle proportionnée à la fortune et aux facultés des contribuables.

« Cette taxe sera due par tous les habitants qui, d'après la législation actuelle, sont passibles de la contribution de trois journées de travail. Elle sera exigible dans la commune du domicile réel.

« Art. 2. La taxe personnelle sera augmentée d'un dixième pour chaque domestique attaché au service de la personne ou aux soins du ménage, sans que dans aucun cas ce supplément puisse excéder 20 francs par domestique.

« Art. 3. Tout habitant passible de la taxe devra déclarer au secrétariat de la mairie, par lui-même ou par un fondé de pouvoirs, le chiffre de ses revenus de toute origine, et, quand il y aura lieu, le nombre de ses domestiques.

« Art. 4. Dans chaque commune, un Comité composé du contrôleur des contributions directes, du maire, et d'un citoyen désigné par le préfet, rectifiera les déclarations qui seraient reconnues inexactes, suppléera à celles qui n'auraient pas été faites et dressera la matrice du rôle. »

Les art. 5, 6, 8, 9 et 10 règlent les moyens de réclamation par les intéressés, et un droit d'allégement par les répartiteurs communaux.

L'art. 7 fixe le taux de la taxe à 1 pour 100.

L'art. 11 établit 5 centimes par franc pour décharges, réductions, etc.

« Art. 12. Pour 1850, la taxe établie en exécution de la présente loi sera réduite pour chaque contribuable de la cote des trois journées de travail comprises dans le rôle général. »

Dans l'exposé des motifs, M. Passy repoussait l'idée de l'impôt sur le revenu ou sur le capital exclusivement mobiliers. Il pensait qu'un impôt aussi exclusif changerait au détriment général *les relations déjà établies entre les existences privées.* « On croit ne toucher qu'aux choses, disait-il, ne faire que réparer une omission de la loi ; on atteint rudement et exclusivement les personnes dont la fortune se compose en tout ou en partie des biens auxquels sont demandées les rétributions nouvelles. Avec la portion des revenus qu'on leur ôte disparaît pour elles la partie du capital qui la produisait, et il en ressort un manque de justice distributive qui se traduit en commotions économiques et en souffrances réelles. »

Le ministre évaluait le produit de l'impôt proposé à 60 millions,

tout en pensant que le revenu brut de la France, ce revenu qui, dans sa répartition successive et générale, se résout en revenus définitifs et nets pour chacun des citoyens, monte à beaucoup plus de 6 milliards[1].

Ce projet avait pour but l'établissement d'un véritable impôt général sur le revenu sans déduction des dettes, et avec l'addition implicite d'un impôt sur les domestiques.

Il fut écarté du plan financier adopté par M. Ach. Fould, successeur de M. Hipolyte Passy au ministère des finances à la fin de l'année 1849, et aucun projet de ce genre ne paraît avoir au moins ostensiblement occupé depuis l'attention du gouvernement français.

A nos yeux, l'établissement d'un impôt sur le revenu, en France, présente plus de difficultés que dans la Grande-Bretagne, l'Autriche et la Prusse, où nous l'avons vu successivement s'implanter.

Quoique la contribution mobilière française ne soit pas un véritable impôt sur le revenu, ainsi que nous avons essayé de le démontrer, cependant on peut constater qu'elle remplit, au moins pour les fortunes moyennes[2], quelques-uns des effets que produirait un impôt sur le revenu. Elle peut, dans un système d'analogies établies entre l'organisation des recettes publiques chez les diverses nations de l'Europe, représenter *jusqu'à un certain point*[3] la fonction que remplit en Prusse et en Autriche l'impôt sur le revenu.

Mais cette objection, tirée de l'organisation préexistante du système des impôts, a une importance peut-être moindre que celle qui s'appuie sur une sorte de libéralisme des mœurs, sentiment qui, bien ou mal entendu, paraît aux yeux de plusieurs incompatible avec la loi des déclarations et avec l'autorité des contrôles qu'il est nécessaire d'y rattacher[4].

---

[1] *Moniteur* du 13 août 1849.

[2] Les impôts proportionnels sur les loyers atteignent moins sérieusement les fortunes élevées que ne ferait un impôt sur le revenu. Tandis que nous avons constaté dans les résultats de l'*income tax* britannique et de l'*einkommensteuer* prussienne des cotes individuelles plus ou moins nombreuses dépassant 15, 20, 25, 30,000 fr., la cote mobilière la plus élevée de Paris ne dépassait pas, en 1855, 3,400 fr.

[3] Nous devons cependant remarquer qu'il existe quelques impôts sur les loyers à côté d'impôts sur le revenu dans la Grande-Bretagne (*house tax*), dans la Prusse (*miethsteuer* de Berlin, par exemple), dans la Hesse grand-ducale et dans le Portugal.

[4] Un honorable député, dans la séance du 31 mars 1856, et à propos de la dis-

Les répugnances contre l'impôt sur le revenu occupent incontestablement en France une assez grande place chez des esprits très-éclairés.

D'un autre côté, il serait impossible de méconnaître cependant que les développements de la richesse mobilière et la transformation qui fait succéder pour le capital mobilier des emplois visibles et en quelque sorte immobilisés à cette circulation mystérieuse qui se renfermait jadis dans le cercle de transactions personnelles et intimes rendent en France chaque jour, pour ainsi dire, l'impôt sur les valeurs mobilières tout à la fois plus nécessaire pour une juste répartition des charges publiques, et aussi plus facile à appliquer que dans le passé.

Combien durera cette lutte entre des sentiments et des mobiles divers, et quelle sera son issue? C'est la question que je n'entends pas discuter, au moins quant à présent. Sa solution théorique n'est peut-être pas séparable des circonstances occasionnelles qui peuvent à tel jour donné amener sa solution pratique. Des besoins nouveaux pour le Trésor public, l'opportunité de remplacer des taxes que l'opinion aurait discréditées, ou même l'impulsion éclairée et hardie d'un gouvernement et d'une législature, unis dans une pensée d'innovation et aidés par le sentiment public, pourraient seuls amener à cet égard des occurrences que nous n'avons pas la prétention de prévoir, et qu'il serait présomptueux de notre part de provoquer.

ESQUIROU DE PARIEU.

---

cussion sur la taxe des voitures à Paris, a qualifié l'impôt sur le revenu de *parodie de l'inquisition.*

Si cette appréciation, dépouillée de toute métaphore hasardée, conservait quelque chose d'exact, ce serait un problème historique assez curieux que celui de savoir comment la Hollande, la Grande-Bretagne, l'Amérique du Nord et l'Allemagne protestante auraient imité l'institution du moyen âge catholique qui leur est le plus odieuse.

Résoudre ce problème serait peut-être inutile, si le problème n'existait pas. Je n'aperçois, pour ma part, aucun rapport entre l'inquisition des croyances individuelles, qui sont en dehors de l'action du pouvoir politique dans notre droit public moderne, et la recherche des faits qui, comme l'importance de la fortune, déterminent la base constitutionnelle et raisonnable de la contribution aux charges publiques, qui est, suivant le droit de tous les temps, un devoir social.

LES OUVRIERS EUROPÉENS,

PAR M. LEPLAY.

PREMIÈRE LETTRE.

A M. le Rédacteur en chef du Journal des Économistes.

Mon cher collègue,

Vous m'avez vu, il y a quelque temps, fort occupé de la lecture de l'ouvrage de M. Leplay, et vous m'avez demandé ce que j'en pensais. Je vais essayer de répondre à votre question, un peu au hasard de mes notes et sans m'astreindre à la précision méthodique d'une analyse véritable.

Vous connaissez le volume, sans doute. Ouvert, il a trois pieds d'envergure ; pour le lire, ce n'est pas un pupitre qu'il faut, mais un lutrin de cathédrale. Il y a là une exagération évidente : l'ouvrage de M. Ducpétiaux, qui traite des mêmes sujets et présente les mêmes tableaux, n'est pas beaucoup plus grand que le *Journal des Économistes.* En définitive, un livre est un peu fait pour être lu ; il ne faut pas qu'il affecte d'oublier cette condition et d'éloigner le lecteur par des dimensions inabordables. Le grand in-folio est un format de bibliothèque et non de lecture, et l'adopter dans une première édition, cela semble dire un peu trop clairement au petit public qu'on peut se passer de son avis. Je sais bien que l'ouvrage avait son affaire faite d'avance ; on le comprend à sa dimension, à son impression magnifique, à son prix extraordinaire. Il était naturellement destiné à se distribuer parmi les nobles étrangers chez lesquels M. Leplay a voyagé, les riches industriels de l'Exposition qu'il a dirigée, et quelques grandes bibliothèques du gouvernement ; en passant, il avait à mettre sa carte à l'Institut (qui lui a rendu immédiatement sa politesse). Mais parmi tous ces illustres parrains, je regrette qu'on ait un peu oublié le lecteur vulgaire, le lecteur qui lit et qui juge. A la naissance de la Belle-au-bois-dormant, on oublia ainsi la vieille petite fée Carabosse, et vous savez ce qu'il en advint...

Parlons sérieusement. L'ouvrage se compose de 300 à 350 pages, dont la moitié sont couvertes de chiffres; il faut un mois pour le bien lire. Il commence par une grande introduction, qui est une manière d'exposé de doctrine et de méthode ; il finit par un appendice qui répète, complète, résume ou corrige les idées principales du livre. Au milieu se

trouvent les *monographies* de divers types d'ouvriers européens, qui sont ou sont censées les pièces à l'appui des conclusions générales. Ce que l'auteur appelle une *monographie*, c'est le tableau minutieusement détaillé, par chiffres de recettes et de dépenses, de la vie d'une famille, non pas d'une famille idéale et conventionnelle, représentant l'état moyen et le type général de toute une classe, mais d'une famille réelle, celle-ci et non celle-là, avec son nom, son adresse et son histoire, avec les âges, les caractères, les tempéraments, les vertus et les défauts de ses divers membres, avec toutes les particularités, toutes les circonstances qui la caractérisent, accessoires ou principales, normales ou exceptionnelles, peu importe ; c'est enfin un daguerréotype économique, ayant, comme tous les daguerréotypes, cette exactitude mécanique qui n'est pas toujours la ressemblance. Autour du portrait vous avez le paysage et le cadre : une topographie matérielle et morale du milieu où il a été pris, des notes sur les caractères généraux des populations et des pays, le régime civil, politique et religieux, les productions, les industries, les travaux, les règlements, les coutumes, etc. ; souvent de courtes études et des discussions incidentes sur des points importants de législation ou d'économie politique.

Les monographies sont au nombre de trente-six. Il y en a onze pour la France, deux ou trois pour chacun des grands Etats européens ; — rien pour la Belgique, la Hollande, l'Ecosse, l'Irlande, le Piémont, l'Italie proprement dite, le Wurtemberg, la Bavière, etc. Vous voyez que ce ne sont là que des indications isolées, des jalons tout au plus d'un travail vraiment sérieux. Il est à croire que c'est un peu par anticipation que M. Leplay a mis en avant ce titre fastueux des *Ouvriers européens*. Son livre ne peut guère passer, quelque valeur qu'on lui donne, que pour le prospectus ou l'esquisse de l'œuvre immense qui répondrait à un tel programme.

Laissons le titre, qui importe peu ; mettons de côté provisoirement l'introduction et l'appendice, qui sont rajustés après coup, et prenons l'ouvrage par le milieu, comme il a été fait, ce qui est la meilleure manière d'y entrer. Un ingénieur des mines de premier ordre, un professeur distingué d'une école savante est naturellement appelé par sa spécialité à visiter les grands centres métallurgiques de la France et de l'étranger. Chargé de missions par le gouvernement, ou bien invité par les puissants directeurs de ces établissements à donner des conseils sur les procédés d'exploitation, il ne peut formuler son opinion sur la valeur industrielle de telle ou telle méthode qu'en se rendant très-exactement compte de tous les éléments qui constituent leur *prix de revient*, et particulièrement de cet élément capital qui s'appelle le salaire. Les différences infinies qu'il rencontre dans la nature et le prix des salaires le frappent ; pour en saisir les causes et les conséquences, il est conduit à étudier les besoins, les ressources, les conditions physiques et morales de l'existence chez les

populations ouvrières; il s'efforce d'appliquer à cette analyse les méthodes de précision dont les sciences exactes lui ont donné l'habitude; il prend goût à ce travail, il cherche à compléter ses notes par l'examen des phénomènes économiques qui s'y révèlent de toutes parts. Vous connaissez l'inévitable enchaînement de ces phénomènes et comment le plus minime en apparence vous entraîne infailliblement, par la liaison des effets aux causes, jusqu'aux bases premières de l'ordre politique et social. M. Leplay, une fois pris par le bout du doigt dans l'engrenage économique, ne pouvait plus y échapper.

Il faut le dire d'ailleurs, il est bien difficile d'étudier sérieusement les conditions pratiques de l'industrie, et surtout de l'industrie minière, sans se heurter aux grandes questions de législation et d'économie politique. L'industrie extractive a un caractère à part. Ce n'est pas comme l'industrie de seconde main, la fabrique, une aventurière hardie qui plante sa tente ici ou là, pour quelques jours, au hasard des circonstances, et ramasse, autour de ses machines improvisées et de ses brevets d'invention à court terme, des ouvriers d'occasion sans racines dans le sol comme elle; qui n'a que des rapports superficiels et indirects avec les institutions profondes des pays où elle campe, et qui s'en préoccupe à peine, assez souple qu'elle est pour se plier à leurs transformations, assez leste d'allures pour transporter ailleurs, si on la gêne, son activité nomade et ses capitaux cosmopolites. L'industrie minière, elle, est obligée par sa nature de s'établir profondément, au moral comme au physique, dans le milieu où elle fonctionne. C'est pour des échéances à bien long terme qu'elle engage ou enfouit ses capitaux; c'est pour des générations et des siècles qu'elle groupe et discipline ses populations d'ouvriers. Rivée au sol, forcée d'adapter les conditions de son travail aux institutions qu'elle a trouvées établies, elle en reflète le caractère dans son organisation, elle en subit dans sa destinée les conséquences à longue date, elle ressent de leurs moindres variations des contre-coups qu'elle ne peut éviter. Dans tout ce qui regarde l'assiette et la transmission de la propriété, les mouvements de la population, le morcellement du sol, la mobilisation des capitaux et des industries, la circulation libre des produits, les débouchés, les inventions, la concurrence, les échanges, elle est intéressée d'un intérêt de vie et de mort. Elle est donc amenée forcément à se préoccuper de ces graves questions; mais, remarquez-le bien aussi, à les envisager sous un certain aspect: celui du mouvement vu d'un point qui reste immobile, vu par derrière, par conséquent. On regarde la propriété foncière comme représentant dans la société l'élément de stabilité, l'élément modérateur et conservateur. L'industrie minière, c'est la propriété *foncière* par excellence; elle l'est bien plus que la propriété superficielle du sol, puisqu'au lieu d'opérer comme elle sur les productions de la terre, elle opère sur la substance même et vit sur son fonds matériel. Elle est bien plus immobile que l'agriculture, puisqu'elle n'a jamais qu'un seul et

même produit, pendant que l'autre a des milliers de produits de rechange à offrir aux variations du marché et des besoins. Contemporaine en beaucoup de pays de l'exploitation agricole, elle s'y rattache presque toujours, mais précisément par le côté de la culture le plus rebelle au progrès, par la production la plus lente et la moins perfectible, la production forestière. Elle est de toutes les branches de l'activité humaine la moins indépendante de la matière, la plus dominée par les faits antérieurs, la plus esclave de toutes ses conditions originelles; elle doit être, par nature, hostile à tout dérangement des choses et attachée par une foule de liens au passé. Aussi en a-t-elle, malgré le progrès des procédés techniques, gardé encore dans beaucoup de pays les institutions, les formes et même, à un certain point, l'esprit; et si l'on voulait étudier le moyen âge en Europe, non pas sur la pierre, le bois ou la toile, mais sur la nature vivante, c'est peut-être dans les grands centres métallurgiques du nord ou du sud-est qu'on en trouverait les plus remarquables échantillons; ils se sont conservés là par la cohésion de l'organisation industrielle et la puissance négative de la tradition, — comme ces gros blocs de glace descendus dans les vallées, qu'on voit résister par leur masse à l'air tiède qui en ronge les surfaces. Ceci pourrait expliquer en passant pourquoi, dans les débats qu'ont soulevés les questions de concurrence et de libre échange, nous avons vu et nous voyons encore les représentants de l'industrie extractive se prononcer généralement dans un sens opposé aux idées de mouvement; et aussi pourquoi les hommes qui, ayant pris cette industrie pour centre et but principal de leurs travaux, ont été amenés à y souder accessoirement des études économiques, se sont fait des systèmes mixtes, infléchis visiblement dans le sens des tendances conservatrices ou rétrogrades des intérêts avec lesquels ils se trouvaient naturellement en contact. Une grande science comme l'économie politique, vue sans préoccupation particulière et d'en haut, est une d'aspect pour tous; mais quand on y arrive au raz de terre de la pratique, et par telle ou telle avenue des intérêts privés ou privilégiés, on n'en saisit pas toujours les grandes lignes; on la prend par un mauvais côté, et l'on se fait aisément des idées fausses. Pour bien voir Paris, il faut y entrer par l'Arc de l'Etoile et non par le faubourg Saint-Marceau : il faut entrer dans la science économique par la grande porte aussi, celle du droit commun et de la liberté.

Passez-moi cette longue parenthèse, qui n'est peut-être pas aussi étrangère à notre sujet qu'on pourrait bien le croire. Quoi qu'il en soit, une fois engagé dans l'économie politique, par occasion ou de propos délibéré, empiriquement ou par principes, de biais ou de droit fil, par la bonne porte ou par la mauvaise, M. Leplay s'est mis à poursuivre dans ses excursions et à mener de front ses études à la fois métallurgiques et économiques, prenant lui-même en passant ou recueillant par l'entremise de ses amis les notes, les renseignements et les chiffres qui pouvaient éclai-

rer la situation de quelque catégorie de la classe ouvrière. C'est l'ensemble de ces documents, de ces nombres, de ces réflexions, que nous trouvons ici réunis en un gros volume, qui forme un ouvrage d'un caractère tout particulier. Ce sont des morceaux détachés de géographie savante, des notes de voyage poussées jusqu'à la précision du chiffre, des observations en profondeur plutôt qu'en surface, quelque chose en statistique comme ces essais de sondage qu'on fait pour reconnaître les couches d'un terrain (sondages seulement ici trop espacés pour qu'on puisse les rattacher aisément). Il est curieux de voir jusqu'à quelle netteté de pittoresque réaliste arrive naturellement l'évaluation arithmétique des moindres détails de la vie, et tout ce qu'a de coloré le simple bilan, par recettes et dépenses, d'un ménage russe ou bulgare. C'est la nomenclature et la description minutieuse de l'outil, du meuble, du logement, du costume. Un roman de couleur locale trouverait là presque tous les matériaux de ses descriptions, depuis le paysage et la flore de la contrée, jusqu'au détail des jeux, des cérémonies et des fêtes. Il y a même les recettes de la cuisine indigène, et l'on peut apprendre à fabriquer le qvass, la braga, le khoumouis, etc.

Je n'ai pas besoin de dire qu'une assez large place est réservée aux renseignements plus sérieux qui concernent les institutions civiles, politiques et religieuses de chaque pays. C'est une chose intéressante et singulière que de voir sur un petit coin du globe, dans cette Europe où tant de causes tendent à réaliser l'unité, la variété infinie de combinaisons et de formes que présente l'organisation de l'activité humaine. Ici le travailleur fait partie toute sa vie, et au delà de sa vie dans sa postérité, d'une espèce de troupeau dont le *bon croît* appartient à un maître (c'est ce que l'auteur appelle *le régime des engagements forcés;* — nous donnons à cela, nous autres, un nom plus court et plus brutal). Il paye ce terrible *impôt personnel*, tantôt en corvées, tantôt en argent. C'est le seigneur quelquefois qui distribue les terres à chaque famille ; ou bien c'est la commune qui, moyennant une redevance générale, se gouverne, et se partage le sol par époques réglées, à peu près comme les Israélites à l'antique jubilé. Ailleurs, l'ouvrier est censé libre ; mais une dette héréditaire l'assujettit à son patron. Plus loin encore, il est engagé à vie au service d'une corporation ou d'un Etat. Enfin, en arrivant vers l'occident et le sud, vous trouvez l'ouvrier vraiment libre, offrant son travail et débattant son salaire, payé à l'année, à la journée, à la tâche, en argent ou en nature. A propos de salaire, une remarque curieuse, c'est que ce mot, qui désigne *la rémunération proportionnelle aux résultats du travail*, manque complétement aux langues orientales : réciproquement, nous n'avons pas l'équivalent de l'expression qui, dans l'Orient, caractérise l'espèce de subvention fixe qu'on y donne au travailleur, *une rémunération basée sur ses besoins ordinaires*, sorte de droit au travail, ou plutôt de droit à l'assistance du patron. Les développements de la personnalité se trouvent

reflétés dans la propriété. La trace des évolutions successives qu'elle a accomplies reste plus apparente et s'aperçoit encore par place dans le régime des pays les plus avancés. Presque partout on reconnaît, combinées à des degrés divers d'importance relative, la propriété commune, qui se résume ordinairement dans le droit au bois et à l'herbe, la propriété privée, la tenure et le domaine éminent du seigneur qui contient, protége et patronne ; puis, en regardant tout à fait en avant, on voit poindre une espèce nouvelle de propriété commune et une nouvelle garantie pour le faible : le capital de réserve prélevé sur le salaire particulier, l'association de secours mutuels, — sorte de patronage égalitaire, protection qui n'est plus dépendance, sécurité sans abdication de la liberté. Les nuances et les formes de transition sont innombrables : il y a d'abord la grande et la petite propriété, qui se rattachent chacune aux lois qui concentrent ou subdivisent l'héritage ; il y a tous les modes généraux et les unités diverses de l'exploitation : — la ferme, la métairie, la cheptellerie, le cottage, le tiaglo, le sessio, l'himman, etc.; puis des anomalies et des usages exceptionnels, traces effacées du passé, qu'on rencontre même en France, ce pays si nivelé pourtant par le Code. Telle est, par exemple, la *communauté des Jault*, qui, depuis cinq cents ans, cultive un coin du Nivernais, sous le régime de l'indivision et groupée comme un petit clan autour de son chef de famille. Tel est le privilége du *saunier-lettrier*, de la Saintonge, qui le constitue fermier héréditaire de certains marais salants, quel qu'en soit le propriétaire ; ou la coutume assez analogue du *mauvais gré*, qui subsiste encore dans le Cambrésis.

Dans l'industrie, même variété de formes. Il y a aussi la grande et la petite industrie : les établissements régis despotiquement par un chef unique responsable des bénéfices et des pertes ; et les fabriques collectives, espèces de républiques industrielles, qui se relient entre elles par l'intermédiaire des bailleurs de fonds ou des commissionnaires, — fabriques urbaines, comme à Lyon, Genève, Londres et Sheffield, — ou petits ateliers ruraux, comme les tisserands et les bonnetiers de la Picardie et de la Champagne, l'armurerie de Liége et l'horlogerie du Jura. A travers chacun de ces mécanismes viennent s'entre-croiser, pour les diversifier encore, les régimes caractéristiques de chaque pays, le travail libre ou esclave, les engagements temporaires ou à vie, les corporations, les monopoles. Ainsi, en Russie, vous trouvez à la fois de grandes manufactures exploitées par les seigneurs au moyen des corvées de leurs paysans, et puis d'autres entreprises à l'*obrok* par des communes moitié agricoles, moitié industrielles, se gouvernant elles-mêmes, sous le régime patriarcal de leurs *starchis*. Ailleurs, comme en Hongrie, la corporation des mines remplace le seigneur ; elle a des terres et des paysans à corvées au service de ses usines. En Suède, l'ouvrier est libre, mais il demeure attaché généralement toute sa vie au même établissement. La loi fixe invariablement les *berglags* ou circonscriptions des gîtes métallifères, en y rattachant ordinairement les

bois qui doivent servir à leur exploitation. On n'autorise jamais la construction de nouvelles usines; le rayon d'approvisionnement de chaque fourneau est déterminé, la concurrence est éteinte, la production est réglée, le travail devient un élément fixe et uniforme, les institutions de patronage, de secours, de retraites, sont, par conséquent, faciles. Le Hartz est régi suivant des principes encore plus arrêtés peut-être. Dans ce vieux centre métallurgique, les hommes et les choses sont soumis au même régime d'uniformité mécanique; le chiffre de la population, l'époque du mariage, le nombre *autorisé* des enfants, la vie et le salaire de chaque catégorie d'ouvriers, sont réglés aussi méthodiquement que les coupes, à cent vingt ans de période, de ses grandes forêts de sapins. Pour les petites forges du Wermland, comme aussi dans les Alpes centrales, c'est une association de paysans propriétaires, qui se groupent par huit ou douze autour d'une forge. Chacun d'eux exploite, prépare et transporte son contingent de combustible, de fondant et de minerai. Le fourneau, sous la direction d'un maître fondeur et d'un très-petit nombre d'ouvriers spéciaux, fonctionne successivement pour le compte de chaque associé, qui, après avoir laissé pour les frais communs une part déterminée de ses produits, dispose du reste à son gré. (Vous ne vous étonnerez pas, sachant le point de départ du livre, que l'industrie métallurgique avec tous ses détails y tienne une place si considérable. Les ouvriers européens, étudiés par M. Leplay, ce sont particulièrement les ouvriers des mines.)

Un détail au moins aussi important que le mode d'agrégation industrielle ou légale des populations ouvrières, c'est leur groupement volontaire en sociétés de protection et d'assistance réciproques. On aime à suivre les essais et les développements de cette tendance, — depuis le compagnonnage, qui est européen,—l'*artèle* russe, association temporaire des paysans à l'obrok, qui vont périodiquement travailler dans les grandes villes, — les *guildes* de l'Angleterre ou les *innungens* de l'Allemagne, corporations fermées, punissant d'amendes sévères ou d'exclusion les moindres infractions aux règlements qui défendent à leurs affiliés de travailler isolément pour les particuliers,—jusqu'aux associations plus élastiques des ouvriers occidentaux, qui, mettant en commun une partie seulement de leur salaire, se garantissent mutuellement contre certaines éventualités fâcheuses, sans engager autrement leur liberté. De ces dernières sociétés, plusieurs sont encouragées et patronées par les chefs d'industrie; d'autres n'admettent que des ouvriers et affectent vis-à-vis des maîtres un certain caractère d'antagonisme : — telles sont les *land-societies*, qui, en Angleterre, ont pour but de faire arriver les ouvriers à la propriété pour en faire des électeurs; telle surtout la remarquable *union* de Sheffield, qui constitue pour les ouvriers une sorte de monopole de la main-d'œuvre, oblige les maîtres à ne prendre d'apprentis que parmi leurs enfants, impose le tarif des salaires, et, malgré les lois anglaises, tient sous la menace de l'interdit les ateliers qui voudraient résister à leurs dé-

cisions. Il y a beaucoup de ces associations qui sont autorisées par les gouvernements; quelques autres gardent leurs rites secrets, — comme les *odd-fellows*, dont le grand-maître réside à Manchester, et qui sont au nombre de 234,000 affiliés, partagés en 3,500 loges.

Vous avez deviné déjà, mon cher collègue, que ces détails constituent à mes yeux la partie intéressante et vraiment instructive du livre de M. Le-play. C'est par là surtout que l'ouvrage a pour moi une grande valeur. J'aime à regarder le spectacle mouvementé du travail; j'aime cette activité tumultueuse, cet insaisissable enchevêtrement d'allées et de venues, cette trépidation, ce bourdonnement confus de la grande ruche. Je ne sais rien de plus merveilleux à étudier que cette faculté de transformation, cette souplesse de procédés, cette énergie ondoyante et diverse de la nature humaine, qui s'arrange dans le plus mauvais nid et trouve toujours moyen de tirer quelque chose de bon de la position la plus gâtée. Jetez-la au hasard au milieu des circonstances les plus impossibles de température, de climat, de régime politique, de difficultés et d'entraves physiques ou morales; et voilà l'intelligente fourmilière qui se met à l'œuvre, infléchissant ce qui peut être plié, se pliant à ce qui est inflexible; perçant au-dessus ou au-dessous des obstacles qu'on ne peut pas écarter; profitant des moindres jours pour en faire de larges passages; organisant le désordre, fécondant le chaos; établissant partout, pour peu qu'on la laisse faire, le mouvement, l'équilibre, la vie, la justesse et la justice des rapports. Ne trouvez-vous pas qu'il y a dans cette étude de la pratique de la réalité vivante quelque chose de fortifiant et de sain pour l'esprit? Comme cela vous fait prendre en pitié ces systèmes despotiques qui prétendent couler tout d'une pièce la société dans le moule étroit de leur cerveau, et qui rêvent de mettre au régime bête de l'uniformité cette magnifique diversité de l'activité humaine! Comme on comprend qu'en restant soumise au fond à certaines grandes lois organiques, cette exubérance de séve et de spontanéité ne demande qu'un prétexte, en quelque sorte, pour varier ses manifestations; et qu'un degré d'élévation du pôle, un pli du terrain, une montagne ou une rivière doivent modifier de vingt façons imprévues la physionomie matérielle de chaque forme sociale! Comme cela nous donne gain de cause à nous autres qui disons hautement qu'il faut laisser l'homme à sa liberté! Et puis enfin quel jour cette observation attentive vient jeter sur une foule d'idées prétendues nouvelles, — le communisme, la solidarité forcée, la suppression de la concurrence, l'abolition de l'intérêt, le salaire selon les besoins et non selon l'œuvre, etc., — toutes choses que nous trouvons déjà établies, tant bien que mal, sur quelques coins perdus, et que nous pouvons, en nous remuant un peu, aller voir fonctionner sur place et juger à leurs fruits!

Le livre caractérise un peu en courant, mais avec netteté cependant, ces nuances diverses de l'organisation industrielle particulière à chaque

pays. En apprécie-t-il aussi bien la valeur et les conséquences ? Sur ceci nous aurons à faire nos réserves. M. Leplay aime tout particulièrement la tradition, l'ordre, l'autorité; le faible qu'il a pour ce qui marche rondement et uniformément lui fait prendre quelquefois la régularité automatique du mécanisme pour l'harmonie vivante de l'organisme. Certains jugements sur le régime du nord et de l'est de l'Europe ont étonné par leur extrême indulgence. La sévérité eût été peut-être ici de mauvais goût : M. Leplay n'est pas un voyageur obscur, il s'est trouvé partout et il est resté en rapports intimes avec les grands propriétaires de terres ou d'usines; il a dû nécessairement voir un peu avec les yeux de ses illustres hôtes. Il a regardé comme eux les choses d'en haut, d'autres les ont regardées d'en bas : l'aspect change suivant le point de vue. Un étranger qui parcourt la Russie, escorté de tous les conforts que peut mettre à sa disposition une hospitalité princière serait bien difficile s'il ne trouvait pas que les institutions du pays sont excellentes, la condition des paysans très-heureuse, le patronage des seigneurs salutaire et bienfaisant, et que les intendants forment une classe d'administrateurs habiles qui manquent à la France. Vous prétendez que d'autres observateurs ont dit tout le contraire. C'est vrai. Cela tient peut-être à ce qu'ils voyageaient dans de mauvais *télègues*, qu'ils arrivaient harassés, affamés, dans des gîtes détestables, que les moujiks les volaient, que la police les tracassait, les lanternait, les rançonnait pour viser leurs passe-ports. C'est la même vue dessinée par le soleil ou par la pluie : laquelle est la plus vraie?... — Impressions de voyage, impressions personnelles, vérité *subjective* et rien de plus ! Nous avons beau rire de Schelling, nous sommes tous de son école : il y a toujours un reflet et une émanation du *moi* dans le monde extérieur que nous construisons.

Dans tout ceci, nous n'avons envisagé l'ouvrage de M. Leplay que comme la collection de notes d'un voyageur très-savant ou les croquis très-étudiés d'un album économique. Le livre, avec ses longues colonnes de chiffres, a la prétention d'être quelque chose de beaucoup plus complet et beaucoup plus important que cela. C'est dans cet agrandissement de son cadre et surtout dans sa mise en scène un peu ambitieuse que M. Leplay me semble avoir donné une prise sérieuse à la critique. Pour faire sur la situation de quelques classes d'ouvriers un travail utile, normal, universellement accepté, la marche était toute tracée. Puisqu'il s'agissait d'exploiter un filon de la science économique, il fallait tout bonnement prendre la science au point où elle est, s'éclairer de ses lumières acquises, se mettre à la suite des idées, sous la direction, et je dirais volontiers l'invocation de ses maîtres. Pour ordonner surtout et grouper en faisceau des morceaux détachés de statistique, il fallait s'aider largement de tous les travaux antérieurs analogues; il fallait, en les vérifiant et les rectifiant au besoin, toujours s'y rattacher, toujours prendre pour points de repère les grandes moyennes, les chiffres des rapports connus de population, de

production générale, de richesse relative, etc., qui seuls pouvaient d'un pays à l'autre établir le lien de ces jalons épars, fixer le rang d'importance, le numéro d'ordre, la place déterminée de chaque monographie partielle.

Au lieu de cela, M. Leplay a imaginé de s'isoler. Je ne sais quelle fantaisie d'originalité lui a soufflé la prétention de s'ouvrir une route toute nouvelle et de récuser comme sans valeur tout ce qu'on avait fait avant lui en économie politique et en statistique. L'individualisme dans la science est la plus triste et la plus stérile des illusions. La science, c'est le trésor amassé pièce à pièce par les générations : toute obole compte qui y est déposée, toute richesse est perdue qu'on jette orgueilleusement à côté. C'est un édifice en construction ; nous ne pouvons y ajouter une pierre qu'en nous échafaudant sur les assises déjà posées et en travaillant à la hauteur de nos devanciers. Tous les bons esprits savent cela si bien que les prétentions de faire table rase du passé sont considérées comme l'indice d'une connaissance insuffisante, ou d'un parti pris d'enterrer sous les ruines de la science même quelqu'un de ses principes qu'on trouve gênant.

Rien ne pouvait donc être plus maladroit que la façon très-leste dont M. Leplay déclare, dès la seconde page de son introduction, que « les théories économiques exposées jusqu'à ce moment sont incompatibles avec les faits et ne sauraient être utilement appliquées, » que, faute d'avoir procédé par l'étude des phénomènes, « la science sociale est restée dans l'état d'impuissance qui a caractérisé les premières périodes des sciences naturelles; qu'elle se compose surtout de systèmes qui se révèlent en général par leur antagonisme mutuel; en sorte qu'il est vrai de dire que cette science a pour ennemis les plus acharnés ses propres adeptes... » ; que « les débats sur l'organisation du travail, la propriété, les échanges, rappellent ceux qui avaient pour objets, il y a quelques siècles, la panacée universelle, la transmutation des métaux, le phlogistique, etc., et qu'ils s'éteindront sans retour possible, comme ces classiques controverses, sous l'influence de la *méthode expérimentale.* »

En lisant cette sortie, qui rappelle certains articles de *l'Univers*, on comprend que les économistes se soient regardés avec un profond étonnement. On ne voit pas trop, en effet, à quel public s'adresse ce savant, qui débute par nier et bafouer la science dans laquelle il cherche à se faire une place, qui ignore ou affecte d'ignorer que l'économie politique, depuis qu'elle est au monde, n'a cessé de s'appuyer sur les faits, au point même qu'on lui a reproché quelquefois d'être trop la théorie de la pratique ordinaire, et de dire plutôt comment va la société que comment elle devrait aller ; on est surpris qu'un homme qui doit connaître les livres de Ch. Comte, de Bastiat, de M. Dunoyer, — ne fût-ce que par leurs titres, —parle de la propriété, de l'échange, de l'organisation du travail, comme de questions chimériques et insolubles,

Qu'on exalte la statistique, soit; mais pourquoi le faire aux dépens de l'économie politique, sa sœur aînée? Est-ce que ceux qui poursuivent la vérité dans les hauteurs du raisonnement abstrait gênent ceux qui la cherchent au ras de terre de la pratique? Est-ce que ces deux éternels procédés de l'esprit humain ne se complètent pas, au contraire, l'un par l'autre? M. Leplay préconise par-dessus tout la méthode empirique. C'est son goût, rien de mieux : seulement il n'est pas d'une saine critique de lui faire tout absorber. Je crois qu'il se trompe tout à fait lorsque, confondant les limites des notions d'ordres divers, il suppose que les procédés expérimentaux des sciences naturelles sont souverainement applicables aux sciences de la sphère philosophique et morale, et qu'il annonce que les questions de droit social seront résolues ou supprimées par les faits « sans retour possible. » Il se trompe également quand il prétend que les faits sociaux sont plus à la portée de l'observateur et beaucoup plus faciles à déterminer que les faits chimiques ou astronomiques. Toutes les sciences sont également difficiles, parce que dans toutes, l'esprit humain va jusqu'à la limite de sa propre force. Je ne conteste pas les difficultés de l'astronomie ou de la chimie; mais quant à la simplicité prétendue, à la tangibilité des phénomènes sociaux, je la nie aussi complétement que possible. La preuve de fait qu'ils sont beaucoup moins à la portée de l'observation que les phénomènes de l'ordre physique, c'est que ces derniers sont aujourd'hui observés, classés, réduits en formules calculables, et que les premiers ne le sont pas encore. La raison logique, c'est que les rapports des phénomènes aux causes sont d'autant plus complexes qu'ils appartiennent à des séries d'ordres supérieurs. A mesure que vous vous élevez du règne minéral au règne végétal, au règne animal, au règne humain, et qu'aux lois de la matière inerte s'ajoutent les lois de la vie, de la sensation, du mouvement, de la volonté, de l'intelligence, vous vous enfoncez dans une complication de plus en plus formidable. Chaque degré comprenant, outre ses phénomènes spéciaux, tous ceux de la série inférieure, il est manifeste que les derniers auxquels nous puissions atteindre, les phénomènes humains, les faits économiques (qui, quelque matérielle que puisse sembler leur expression, appartiennent tous à l'ordre intellectuel et moral), ces faits, dis-je, sont enveloppés dans un entre-croisement de lois et de forces de tout genre, qui ne peut être débrouillé par la méthode expérimentale, que quand elle connaîtra parfaitement les phénomènes plus simples des ordres inférieurs, et qu'elle pourra attaquer les derniers par voie d'élimination.

Veuillez remarquer que c'est pour employer les expressions de M. Leplay que je dis *observation des faits* et *méthode expérimentale.* Ces mots ici ne sont pas exacts. Le caractère qui distingue les faits *vivants* et ce qui les rend si difficiles à observer, c'est précisément qu'ils ne sont pas du ressort de l'*expérience scientifique*, laquelle consiste, comme on sait,

à placer artificiellement l'objet à observer sous l'influence d'une force déterminée, en l'isolant de toutes les autres. Dans les phénomènes sociaux, vous ne pouvez rien arrêter, rien isoler; vous ne pouvez les *faire* ni les *préparer*, il faut les prendre comme ils sont, les saisir au vol dans le courant éternel de la vie, dans le mouvement incessant des intérêts et des volontés, avec la complication de tous les faits antérieurs ou contemporains qui s'y répercutent, de tous les points de l'espace et du temps, avec leurs anomalies, leurs accidents, leurs non-sens ou leurs contre-sens quelquefois, avec la certitude enfin que la formule d'aujourd'hui n'est déjà plus la formule d'hier et ne sera pas davantage celle de demain. Je ne sais si quelque jour on introduira dans la science sociale l'expérience *in animâ vili*, les essais en petit, — ce que Considérant, par exemple, demandait pour son phalanstère. Jusque-là cette science *n'expérimente* pas; elle se contente de *raisonner* et de *spéculer* comme elle peut, sur ce qu'elle peut saisir dans le présent et le passé. *Elle n'expérimente pas;* on pourrait dire à la rigueur qu'*elle n'observe pas les faits* non plus. Elle les constate seulement par voie d'enquête, comme font les juges d'instruction, elle recueille des *oui-dire*, ou, si le mot vous offusque, des témoignages. La valeur, sans doute, du témoignage doit compter, mais le nombre surtout conclut pour la vérité : l'enquête à huis-clos, la statistique sous seing privé seront toujours plus ou moins contestables. Quand elle a ainsi constaté un certain nombre de faits de même nature, la statistique en constitue un fait supérieur, par le procédé synthétique des *moyennes*. C'est-à-dire que, considérant chaque fait particulier d'un groupe comme déterminé, d'une part, par une loi commune au groupe tout entier, et d'autre part, par une foule de forces individuelles inconnues qui le dévient en dessus ou en dessous, en dehors ou en dedans de cette loi générale, elle annule par la somme de tous les cas particuliers les perturbations en sens contraire de toutes les causes accidentelles, et en dégage la loi normale. La moyenne est, si je puis m'exprimer ainsi, la résultante de toutes les forces connues ou inconnues qui sollicitent le groupe, et *son mouvement rapporté à son centre de gravité économique*. Et il suffit désormais d'examiner l'effet que produit sur ce centre une cause extérieure quelconque à étudier, pour constater l'effet sur tout l'ensemble.

Ainsi, pour nous résumer, la statistique ne procède pas vis-à-vis des faits par l'observation ou l'expérience personnelle; elle les constate simplement par voie d'enquête. Comme l'histoire dont elle représente le détail chiffré, elle s'appuie uniquement sur le témoignage des hommes. Sa méthode est le calcul de l'aléatoire appliqué aux forces sociales inconnues, et concluant du passé à l'avenir. Ses résultats reposent, comme étude du fait passé, sur les grands nombres, et ne sont valables, comme prévision du fait futur, que pour les grands nombres.

En redressant ainsi quelques notions qui m'ont paru faussées dans l'introduction de M. Leplay, nous arrivons à nous rendre compte de la va-

leur du procédé qu'il a employé. Ce procédé, c'est la statistique du cas particulier, la déposition d'un seul témoin minutieusement exposée sous les yeux du lecteur. L'auteur oppose cette méthode au procédé ordinaire des moyennes et des grandes levées de chiffres, en la mettant incomparablement au-dessus. Il y a dans chaque procédé du bon et du mauvais. A mon sens, M. Leplay a parfaitement raison quand il condamne les résumés faits sans discernement d'après des renseignements de toutes mains, et qu'il insiste sur la nécessité de vérifier et de contrôler par soi-même tous les documents. Le manque de capacité ou de probité scientifique dans ceux qu'on charge de relever les chiffres est, en effet, un des grands défauts de toute espèce de statistique ; et il n'est pas un économiste qui n'ait rougi de la légèreté scandaleusement constatée avec laquelle certaines enquêtes importantes ont été conduites chez nous. Mais tout se perfectionne dans ce monde; et ce vice ne me paraît pas tellement inhérent à l'essence de la méthode qu'on ne puisse espérer de le voir disparaître, à mesure que les connaissances économiques se généraliseront et que chacun comprendra mieux l'importance de ces recherches. M. Leplay trouve plus simple de rejeter le procédé comme radicalement mauvais, pour y substituer l'étude faite isolément d'après nature, la *monographie*. Mais il reste à savoir si ce moyen, plus direct et plus personnel, peut compenser en précision tout ce qui lui manque en généralité.

La monographie n'est pas une chose nouvelle. Depuis Sismondi jusqu'à M. Ducpétiaux, nous en trouvons une foule d'exemples dans les économistes ; et, à dire vrai, je ne vois même pas comment on arriverait à pouvoir assigner un chiffre moyen de salaire ou de dépense pour une classe d'ouvriers, si l'on ne commençait par faire le décompte particulier de tout ce qui constitue le salaire et la dépense d'un certain nombre d'ouvriers de cette classe. L'originalité de la méthode nouvelle consiste à donner au public une de ces études premières, telle qu'elle se présente, sans en corriger les anomalies, sans en élaguer les particularités. Les autres statisticiens faisaient un premier travail, qui consistait à fondre ensemble ces espèces d'inventaires méthodiquement classés, et ils ne livraient au lecteur que les nombres moyens et les rapports résultant de ces calculs. — M. Leplay supprime, en quelque sorte, le rôle du statisticien ; il dresse le procès-verbal et l'inventaire; c'est au lecteur à faire, s'il veut ou s'il peut, les calculs. A moins de lui donner un développement auquel ne suffiraient plus les bibliothèques, l'infériorité de ce système est visible ; il ne fournit qu'un renseignement au lieu de la substance de dix, vingt, cent renseignements de même nature. Sa supériorité, la voici : c'est que ces renseignements nombreux pouvaient être assez vagues, au lieu que la monographie de M. Leplay paraît faite avec une extrême préoccupation d'exactitude minutieuse.

Maintenant, un seul renseignement très-précis est-il plus vrai, en sta-

tistique, que l'ensemble d'une masse de renseignements un peu plus confus? M. Leplay l'a cru ; toujours préoccupé de l'idée d'imiter ce qui se fait dans les sciences, il a voulu, — et voilà pourquoi il attache à son procédé toute la valeur d'une création,—il a voulu arriver dans la monographie à l'*élément* primitif des calculs de la science sociale, à l'*atome*, en quelque sorte, de la grande chimie qui s'occupe de combiner les masses humaines. L'idée a un certain prestige que je connais, mais elle est fausse. La précision géométrique à introduire dans l'ordre des hautes spéculations philosophiques et morales est le rêve caressé par tous les hommes qui ont passé par les mathématiques. Il leur faut beaucoup de temps avant de comprendre qu'il n'y a pas plus à chercher un point précisable dans une science qui est à sa période embryonnaire, qu'à vouloir trouver un atome solide dans un corps en fusion. Dans tout ce qui est en voie de formation, aucune forme n'est arrêtée ni déterminable, pas plus la dernière molécule que l'être total. Il en est de même dans l'ordre des notions élevées auxquelles l'humanité ne fait encore que d'arriver ; la vérité elle-même y garde forcément ces contours vagues et cette indétermination tendentielle qui est le caractère *actuel* de toute la science ; on n'y préciserait un détail qu'aux dépens des liens essentiels qui le rattachent à tout le reste. Et loin qu'il soit possible d'y procéder de l'élément à l'ensemble, c'est plutôt par l'ensemble qu'on arriverait à connaître un peu l'élément. Or, nous sommes justement ici dans le cas d'une science en formation et où règne très-largement encore l'indéterminé. Et c'est pour cela qu'en concentrant son point de vue, M. Leplay n'a pas le moins du monde diminué ses chances d'erreur. Il croit être plus près de la vérité, parce qu'il est resté d'un degré plus près du renseignement. Je suis convaincu, au contraire, qu'il en est plus loin que la statistique des *moyennes*, précisément parce qu'en restant au point de départ, il a supprimé un premier et important degré de contrôle et de rectification.

Voyons, en effet, comment se fait une monographie. Vous allez vous établir huit jours chez un ouvrier, assister à sa vie comme son *double*, questionner sa femme et ses enfants, visiter son armoire et son garde-manger, lui demander raison, jour par jour, heure par heure, sou par sou, de toute son existence; pensez-vous sérieusement que ces gens qui, la plupart du temps, ne comptent pas avec eux-mêmes, parviendront à compter avec vous, quelque effort de réflexion qu'ils fassent? Pour lire mieux qu'eux-mêmes dans ce livre embrouillé, il faudrait que vous fussiez déjà parfaitement au courant de leurs moindres habitudes ; pour les remettre sur la voie du vrai, il faudrait que vous ne fissiez que vérifier ce que vous savez déjà, au lieu de vous renseigner. Il est donc déjà très-douteux qu'ils puissent être exacts ; maintenant voudront-ils l'être? Ceci est bien plus douteux encore ; on n'entre pas ainsi de plain-pied dans l'intimité des gens du peuple, ou pour mieux dire, on n'y entre que par une fissure et une plaie. Pour qu'un homme se laisse ainsi confesser

dans les plus intimes détails par quelqu'un qui n'est ni de sa classe ni de ses amis, il faut qu'il y ait de lui à ce confesseur un lien de subordination, un intérêt capital, un espoir de profit quelconque qui lui fasse passer par-dessus ce que cette immixtion insolite dans ses affaires a d'attentatoire à sa dignité personnelle. Or, du moment qu'il y a intérêt, vous pouvez être sûr qu'il y aura mensonge dans le sens de cet intérêt. — S'il est interrogé par un patron, un bienfaiteur, cet homme ne manquera pas de se montrer plus pauvre qu'il n'est : et ce n'est pas le contrôle que vous ferez de ses recettes par ses dépenses qui vous servira de grand'chose ; le plus grossier campagnard est assez intelligent pour savoir qu'il faut rabaisser ses ressources en même temps qu'il exagère ses privations. — Le contraire aura lieu aussi facilement, s'il a un intérêt à feindre plus d'aisance qu'il n'en a réellement ; si, par exemple, vous interrogez un serf russe sous le contrôle de l'intendant qui veut faire valoir son excellente gestion.

Toutes ces causes d'erreur se retrouvent, il est vrai, à l'origine, dans le procédé des moyennes, puisqu'il faut toujours commencer par l'enquête individuelle. Mais là vous avez un merveilleux moyen de contrôle par le nombre et la concordance ou le désaccord des témoignages de même nature. Dans cette méthode, en effet, remarquez que chacun répond pour tous en même temps que pour soi. Si Jacques n'a pas voulu vous dire le compte de ses gerbes ou de ses brebis, Pierre et Jean, ses voisins, qui le savent aussi bien que lui, vous le diront. — Je me rappelle, à ce propos, une enquête faite en 1848, dans une petite ville de province, sur la condition des ouvriers. Tous les tisserands avaient été d'accord pour accuser un salaire très-faible ; leur vie était réellement d'une sobriété admirable, et pourtant il y avait une certaine tenue et un ordre remarquable dans leur intérieur. Un ouvrier d'une autre classe qui, avec des salaires bien plus forts, paraissait dans la misère, et aux plaintes duquel on opposait la bonne conduite des tisserands, découvrit le petit escamotage. Travaillant pour des particuliers, les tisserands évaluaient le *déchet* du fil au double au moins de ce que les fabricants leur accordent ; comme les meuniers de village, ils avaient une sorte de profit de mouture dont ils n'avaient pas parlé. Ceci se retrouve partout et sous mille formes insaisissables. En mettant sur la voie de ces corrections, la méthode des moyennes est donc non-seulement plus vraie pour la moyenne, mais encore plus vraie même pour le cas particulier.

La nécessité du contrôle par la comparaison des cas analogues est bien autrement frappante pour tout ce qui regarde le détail des salaires, des jours de travail, des chômages, des maladies, etc. Ici l'infériorité de la méthode monographique est si marquée qu'on peut dire que du renseignement isolé, il est complétement impossible de tirer une induction un peu générale. Tel ouvrier n'a que cent cinquante jours de travail dans l'année, et il n'est payé que 1 franc ; tel autre en a trois cents et gagne

2 ou 3 francs, dans le même pays et dans le même genre de travail : l'un est mauvais ouvrier, on l'emploie peu et seulement *à journées* ; l'autre est bon travailleur, on le prend toujours, et il n'accepte le travail qu'*à la tâche*. Tel n'a pas eu un jour de maladie, tel autre aura été deux mois au lit, etc., etc. Rien ne peut garantir normalement que l'ouvrier même dont vous faites la monographie n'aura pas, l'année suivante, plus de jours de maladie ou moins de jours de travail qu'il n'en a eu pendant les deux ou trois années dont vous avez écrit l'histoire. Et vos chiffres non-seulement n'ont pas de valeur au delà du cas particulier et pour la classe dont il fait partie, mais ils n'ont pas de valeur pour le cas particulier même et prolongés au delà du moment très-court que vous avez étudié.

Or, ce que le lecteur demande à la statistique, c'est un résultat qu'on puisse généraliser. Il le veut tellement que si vous lui donnez seulement un fait particulier, il n'aura rien de plus pressé que de l'étendre à tout le groupe dont il a fait partie. Vous aurez beau lui répéter (car il y aurait une sorte de manque de probité scientifique à laisser là-dessus le moindre doute) que vous avez fait l'histoire de Pierre et nullement de ses voisins Jacques et Jean; que c'est l'histoire de Pierre à l'âge de trente ans, et pas du tout son histoire à vingt-cinq ou à trente-cinq; le lecteur ne vous écoutera pas, et il persistera à prendre les cas particuliers qu'on lui présente comme des types caractérisant toute une classe. Il n'a ni le temps, ni l'idée, ni la possibilité de faire, dans les monographies de M. Leplay, la séparation de ce qui est essentiel et de ce qui est nécessaire au genre décrit tout entier. Pour lui, tous les horlogers de Genève n'ont qu'un enfant; tous les manœuvres du Morvan en ont quatre; tous les couteliers de Londres ont de plus une grand'mère de quatre-vingts ans à nourrir; tous les tisserands de l'ouest de la France reçoivent 77 fr. de charité; tous les chiffonniers parisiens mangent du macaroni les jours de fête, lisent l'*Imitation* et sont de trois ou quatre associations pieuses, etc. Et le lecteur ne peut pas raisonner autrement; car s'il n'acceptait pas toutes ces particularités comme normales, il serait obligé de rejeter aussi les chiffres sommaires des recettes et des dépenses qui résultent évidemment de ces particularités et seraient profondément modifiés par leur suppression. Tout le recueil deviendrait dès lors pour lui une chose sans but, un travail inachevé, une suite de chiffres sans application, les pierres d'attente tout au plus d'une statistique à faire.

C'est bien un peu là l'opinion que beaucoup de personnes se feront de l'ouvrage de M. Leplay. La grande variété des types décrits y répand, pour le lecteur superficiel, un piquant intérêt de curiosité; c'est une petite galerie originale de portraits qui commence au Bachkir, le nomade primitif, et finit au chiffonnier, cet autre nomade de la civilisation. Mais pour l'économiste sérieux, ces contrastes un peu cherchés, ces antithèses trop accusées, ne font qu'ajouter au décousu originel qui résulte du système de la statistique parcellaire. Il eût infiniment mieux valu se tracer un cadre

plus restreint, pour rapprocher les études et faciliter les points de comparaison, sans lesquels toute conclusion reste en suspens. Je conçois qu'un économiste essaye une enquête industrielle à lui tout seul, en suppléant par le temps, par l'attention patiente et la connaissance parfaite de la branche qu'il étudie, à ce que ses investigations peuvent avoir d'étroit, de lent et de gêné; mais il faut qu'il puisse alors embrasser d'un coup d'œil tout son horizon. C'est ainsi que M. de Lafarelle a publié dans le *Journal des Economistes* (année 1852), une excellente monographie de l'industrie de la soie dans les départements du Midi, — monographie modèle, qui, à côté de tous les détails sur les salaires, le budget intérieur, la vie, les occupations de chaque groupe d'ouvriers, donnait en même temps toutes les moyennes, tous les grands nombres, tous les documents officiels faisant connaître, pendant une longue période de temps, le mouvement général de cette importante fabrication. Si M. Leplay eût fait de même, s'il eût relevé ses trente-six monographies dans un cercle plus modeste, — un même canton ou un même département, il y aurait eu naturellement entre ces études, par suite de l'unité de lieu, de mœurs, de valeur monétaire, de prix des denrées usuelles, etc., des rapports et des points de contact si intimes, qu'à défaut de l'auteur, le lecteur eût pu tirer lui-même du rapprochement des chiffres toutes les conclusions utiles. Mais quel lien voulez-vous que j'établisse entre les tableaux qui me représentent des existences aussi complétement étrangères les unes aux autres que celles d'un serf de l'Oural, d'un fondeur du Derbyshire ou d'un blanchisseur de la Seine?

Je ne parle plus ici ni de l'incertitude de ces études lointaines, ni du manque absolu de contrôle, ni du caractère exceptionnel peut-être des individualités qui figurent comme types. J'admets que chaque monographie représente un type et une moyenne; j'admets que j'élague les circonstances accessoires, et que j'ai fait tous les calculs pour ramener, par exemple, le budget d'une famille russe de treize personnes (monogr. 11) et celui d'une famille génevoise de deux seulement, à un chiffre exprimant le salaire *par tête* ou *par couple*. Après? J'ai deux chiffres exprimant chacun une quantité monétaire. Que voulez-vous que cela me représente? Ce n'est pas le *prix nominal* des choses, c'est leur *valeur réelle*, qui peut seule me servir de moyen de comparaison. Et, si ennemi de l'économie politique que soit M. Leplay, je suppose qu'il n'ignore pas qu'entre les prix et les valeurs il n'y a aucune espèce de rapport. A côté des prix il faudrait un étalon quelconque de la puissance d'acquisition de l'argent dans chaque pays. Sans cela, rien de fait. — On dira que les tableaux donnent avec les prix les quantités des choses. — C'est vrai; mais la quantité ne signifie encore rien sans la qualité. Le même mot de blé ou de farine peut désigner des denrées de valeur et de mérite extrêmement différents. Un kilogramme de suif rance et un kilogramme d'excellent saindoux, c'est toujours un kilogramme de graisse : la pâtisserie

merveilleuse de Félix se compose de farine et de beurre, comme les nuddles grossières du paysan russe. Je vois, par exemple, chez les cultivateurs d'Orembourg, une vache cotée 36 fr., une autre portée à 46 fr., sur les bords de l'Oka. Dans le centre de la France, une vache est évaluée à 120 fr. En conclurai-je que le bétail est trois à quatre fois plus cher en France ? Non, car je trouve, dans la Bretagne, les vaches estimées à 31 fr. Or, j'ai vu des vaches bretonnes, je sais qu'elles sont grosses comme de fortes chèvres et qu'elles valent réellement trois fois moins que le bétail ordinaire. Les vaches russes sont-elles de cette espèce, ou sont-elles grandes comme nos charollaises? Je n'en sais rien, je n'en ai jamais vu ; la désignation de l'animal ni son prix ne peuvent rien m'apprendre. Je reste devant tous ces chiffres comme devant des hiéroglyphes.

Si on me demande comment il fallait opérer, je répondrais volontiers qu'il ne fallait peut-être pas se lancer dans des tours de force, ni faire de la statistique en chaise de poste. C'est une chose déjà assez difficile chez soi et avec toutes ses aises. Ensuite on pouvait donner quelques étalons de la valeur du signe représentatif au moyen de documents généraux sur le prix des céréales, le taux des salaires, la paye du soldat ou du prisonnier, etc., etc.; au pis aller, estimer soi-même également les choses qui paraissent équivalentes. Il ne faut pas s'y tromper, il n'y a pas, dans l'économie politique appliquée, de difficulté plus grande peut-être que de déterminer l'échelle commune de comparaison entre les prix de deux pays et de deux époques. M. Leplay, sautant à pieds joints par-dessus ce problème, sans paraître en soupçonner la gravité, me fait l'effet d'un physicien qui, ayant à exécuter des observations très-fines de météorologie, sur des points très-éloignés, oublierait complétement de noter la hauteur barométrique, la température du jour, le degré de la tension hygrométrique, etc. Ah! qu'il faut se défier de la science facile !

Je ne parle pas au hasard ni à la légère de ce défaut d'unité ; j'ai essayé, sur l'ouvrage de M. Leplay, pour ma satisfaction personnelle, tout ce travail de réduction. J'ai réduit chaque budget de famille à la dépense *par tête d'homme* ; puis ce chiffre monétaire, j'ai voulu le traduire en unités de valeur réelle. Faute de mieux, j'avais pris le blé comme unité de valeur. Je sais que c'est encore inexact ; mais enfin, comme il s'agit généralement de populations pauvres, dont le grain constitue la dépense la plus importante, cela pouvait donner un point de comparaison assez passable. Je n'ai pas pu achever ce calcul. M. Leplay et ses collaborateurs ont si peu compris la nécessité d'une autre unité que celle des prix, que dans les diverses monographies, le blé est évalué à tous les états différents qu'on a pu imaginer : — en grain, en farine ordinaire, en fleur de farine, en pain, ou en bloc — farine et pain, seigle et froment, seigle et orge. Impossible d'en sortir. J'ai jeté la plume, en maudissant la statistique de marqueterie.

Je passe sur les singularités de détail qui m'ont frappé, dans ces

monographies, à propos des salaires et du prix des choses. Je n'en cite qu'une au hazard. Le blé étant coté dans la France centrale à 0 fr. 30 le kilogramme, il me paraît peu probable que dans le Gers (monog. 26) il ne vaille que moitié, 0 fr. 15, et que le maïs y soit estimé 0 fr. 057 seulement, quand il est évalué 0 fr. 22 en Espagne et 0 fr. 44 à Genève. Si quelques années exceptionnelles ont pu jamais présenter de telles anomalies, ce n'était pas le cas de les prendre comme types. Il faut dire, du reste, que ces chiffres un peu douteux se rencontrent particulièrement dans les monographies qui ne sont pas de la main de M. Leplay. Et c'est une remarque qui a sa valeur, après tout ce qu'il a écrit contre la statistique « de compilation » et en faveur de « l'observation directe » et personnelle, que sur les trente-six monographies, il y en ait quatorze dont les cadres sont entièrement remplis par les différents amis de M. Leplay et sans que son nom y figure.

Mais en voici assez pour une fois. Dans une autre lettre nous étudierons de près la disposition des tableaux de M. Leplay, et nous discuterons les conclusions qu'il tire de l'ensemble de ses observations.

R. DE FONTENAY.

UNE MÉTHODE

POUR

MESURER LA VALEUR DE L'ARGENT.

DES VARIATIONS DE LA VALEUR DE L'ARGENT AU SEIZIÈME SIÈCLE.

Peut-il y avoir une mesure exacte de la valeur de l'argent? Non, sans doute. La nature même des choses s'y oppose. L'argent est une marchandise qui s'échange contre d'autres marchandises. Or, toute marchandise est essentiellement variable dans ses prix et soumise aux accidents perpétuels de la hausse et de la baisse que détermine le rapport toujours changeant lui-même de l'offre et de la demande. Aucune n'échappe à cette loi; aucune, par conséquent, n'a la fixité nécessaire à toute mesure, dont le caractère propre est de ne pas changer, afin d'établir un rapport commun entre des objets qui changent. Lorsque le rapport entre l'argent et une autre marchandise cesse d'être le même, laquelle des deux a varié, et n'ont-elles pas varié toutes les deux à la fois? C'est une mobilité incessante, sur laquelle on ne peut rien asseoir de solide. Loin d'être mesuré par les autres marchandises, l'argent leur sert à toutes de mesure commune dans la pratique ordinaire de la vie; et, lorsqu'il ne s'agit que d'un

court espace de temps, il remplit cette fonction mieux que tout autre objet, parce qu'il est moins sujet à de subites variations. Il ne peut donc pas y avoir de mesure absolue de la valeur de l'argent. C'est une vérité que M. Michel Chevalier a mise en pleine lumière[1] et qui aujourd'hui n'est plus contestable.

Il est pourtant impossible de se résigner à une complète ignorance sur cette question; trop de problèmes historiques et économiques en dépendent. Les plus grandes révolutions, comme les moindres événements du passé, cesseraient le plus souvent d'avoir pour nous un sens, si nous consentions à regarder comme une lettre morte les chiffres déjà trop rares que nous a transmis l'histoire. Quels impôts payaient nos pères? Quelles étaient les conditions de la vie d'autrefois? Les dépenses d'un seigneur? Le salaire d'un artisan? La valeur des propriétés, des marchandises? Toutes questions auxquelles on ne peut essayer de répondre que lorsqu'on a les moyens de calculer la valeur de l'argent. A moins qu'on ne regarde cette valeur comme immuable, et qu'on ne se contente, comme certains historiens, de traduire poids pour poids la monnaie du treizième siècle en monnaie du dix-huitième siècle, ou, mieux encore, qu'on n'appelle cent livres du temps de Philippe le Bel cent livres, sans s'inquiéter de savoir si elles valent plus ou moins que nos francs d'aujourd'hui, il faut de toute nécessité chercher une mesure. Elle ne peut pas avoir une exactitude absolue; le problème consiste donc à trouver l'approximation la plus approchée.

Dans l'antiquité et dans les premiers siècles du moyen âge, les documents sur cette matière sont trop rares pour qu'on puisse jamais espérer suivre de près les variations de la valeur de l'argent. Les historiens ne descendaient guère dans les détails de la vie journalière, et il n'existe ni manuscrits, ni archives de ces temps reculés qui permettent de suppléer à leur silence. Il faut se contenter de quelque chiffre donné en passant par un écrivain politique de quelque texte vague de loi, de quelque indice échappé par hasard à un orateur ou à un philosophe. C'est sur ces faibles fondements, rassemblés par une patiente érudition, que des savants ont édifié, à l'aide de beaucoup de calculs et d'hypothèses, des systèmes sur la valeur de l'argent. On sent combien de pareils systèmes sont mal assurés, et avec quel ménagement il faut appliquer à l'Asie ou à la Bretagne un chiffre donné par Cicéron pour l'Italie, ou au règne de Théodose un prix de marchandise indiqué par Pline du temps de Vespasien. Ce n'est pas qu'il soit possible de trouver une base plus solide. Les auteurs qui ont traité cette question ont déployé trop de science pour laisser beaucoup à inventer à leurs successeurs; leur défaut a été même quelquefois d'abuser de cette science, et d'affirmer au lieu de

---

[1] Dans le *Cours d'économie politique*, troisième volume. DE LA MONNAIE, section II : *Si le blé et le travail sont propres à donner une mesure de la valeur.*

douter. Lorsqu'il s'agit de temps trop éloignés de nous, il faut une grande réserve ; il faut se borner à marquer pour des temps et des lieux déterminés certaines variations et certaines tendances de l'argent, sans avoir la prétention de construire un système suivi et complet.

Pour les époques modernes, le travail est plus facile et le succès possible. Les historiens ne sont plus la seule source à laquelle il soit permis de puiser. Les chartes, les diplômes, les livres de comptes, les contrats, les manuscrits sont nombreux, et renferment les détails si curieux de la vie intime des peuples, qui ne se produit pas sur la scène de l'histoire : c'est là qu'il faut aller chercher les principales révolutions économiques de la société, et entre autres, les variations de la valeur de l'argent.

Deux mesures ont été proposées pour apprécier ces variations : le travail de l'homme et le prix du blé.

Smith prétend que le travail de l'homme est la véritable mesure de la valeur. Il a raison comme philosophe, et tort comme historien. Car s'il est vrai de dire que le travail accumulé dans un objet constitue sa véritable valeur, il n'est pas également vrai de dire que dans tous les temps, dans tous les lieux, le salaire se proportionne toujours exactement à la quantité de travail fournie par l'ouvrier, ni par conséquent que le travail de l'homme soit la véritable mesure de l'argent. « Il suffit d'ouvrir les yeux, dit M. Michel Chevalier, pour être saisi de l'énorme différence qu'il y a entre la valeur qui est propre au travail humain, et qui lui est reconnue dans certaines contrées ou dans certaines circonstances politiques et sociales, et celle qu'il a dans d'autres régions et sous un autre régime. Qu'est-ce qu'il y a de commun entre la puissance productive et le salaire d'un Indou et d'un Anglo-Américain, d'un lazzarone napolitain et de l'ouvrier du Lancashire ou du faubourg Saint-Antoine? » En effet, des salaires pris au hasard, je ne dis pas dans deux parties différentes du monde, mais dans deux provinces d'un même royaume, ou dans deux métiers d'une même province, d'une même ville, ont entre eux trop de diversité pour qu'on puisse en rien tirer qui soit vrai ou qui seulement approche de la vérité. Parce que le salaire d'un orfévre aura été trouvé deux et trois fois plus élevé que ne l'était dix ans plus tôt celui d'un manœuvre, qu'en conclura-t-on à propos de la valeur de l'argent? Rien que des erreurs, si on tente de résoudre le problème avec de pareille données.

La même objection existe contre le blé. Il est vrai que le blé est incontestablement la moins variable de toutes les marchandises ; il est produit aujourd'hui comme autrefois, dans le même temps, sur le même terrain, par la même main-d'œuvre, et, malgré les progrès de l'agriculture, il est encore de tous les objets de commerce celui dont les perfectionnements du travail ont le moins sensiblement modifié la valeur. Si d'une moisson à l'autre, il y a quelquefois de brusques et fortes variations, qui en abaissent ou en augmentent tout à coup le prix, il ne tarde pas, dès que disparaissent les causes perturbatrices, à se rapprocher de son prix naturel, au-

tour duquel il oscille comme autour d'un point fixe. Aussi, comme dit Smith, « d'un siècle à l'autre, le blé est une meilleure mesure de la valeur que l'argent ; » mais non pas d'un pays à l'autre. Le blé est une marchandise encombrante, qui se transporte malaisément. Dans une contrée où les routes sont mauvaises, il peut y avoir d'énormes différences de prix entre deux marchés situés à quelques lieues de distances. De nos jours, en Algérie, l'hectolitre de froment s'est vendu 29 fr. à Alger, et 21 fr. 50 c. à Oran, pendant qu'il ne valait que 10 fr. à Tiaret et à Sétif. De pareilles différences devaient, à plus forte raison, se rencontrer dans un temps où non-seulement il n'y avait pas de routes, mais où les péages, les barrières de toute espèce se multipliaient à l'infini pour entraver le commerce. Pendant la grande disette de 1709 et de 1710, à une époque où le gouvernement veillait avec une sollicitude plus active que d'ordinaire à l'approvisionnement des provinces affamées, le blé ne s'éleva pas au-dessus de 5 livres à Alençon, tandis que sur certains marchés voisins il valait plus de 10 livres. Il en est du blé comme des salaires. Prendre sans choix des prix tirés de documents et de lieux divers, comme l'ont fait la plupart de ceux qui ont dressé des tables de ce genre, c'est s'exposer presque infailliblement à n'en tirer que des conclusions vagues ou fausses.

M. Leber, dans un mémoire publié en 1841 [1], a adopté une mesure plus complexe. Il se proposait de trouver, non la valeur réelle de l'argent, mais le pouvoir plus ou moins grand qu'aux différentes époques de l'histoire a eu l'argent de satisfaire aux besoins et aux jouissances de la vie. Deux problèmes bien distincts. En effet, qu'une découverte nouvelle, telle que celle de l'imprimerie, par exemple, abaisse tout à coup le prix d'une marchandise, la valeur de l'argent ne change pas, et pourtant son pouvoir augmente par rapport à cette marchandise. Il a donc cherché le pouvoir de l'argent dans la relation que ce métal avait avec les principaux objets contre lesquels il s'échange sur le marché. Une pareille méthode serait sans contredit la plus profitable à l'histoire, si l'auteur pouvait suivre pas à pas, pendant une longue série d'années, les prix de chacune des marchandises sur un même marché, et tirait ensuite une moyenne générale de tous les tableaux particuliers qu'il aurait formés. Mais ce serait une tâche bien pénible. M. Leber lui-même a déclaré qu'il n'oserait l'entreprendre. « On s'effrayerait, dit-il, et non sans raison, de l'idée d'un travail qui tendrait à classer tant de données différentes. » Il aurait pu ajouter qu'un pareil cadre est impossible à remplir. Quelque nombreux que soient nos documents pour l'histoire moderne, il reste encore trop d'obscurités sur les temps antérieurs au dix-neuvième siècle

---

[1] *Mémoire sur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge*, imprimé dans le premier volume des *Mémoires des savants étrangers de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, et publié à part ; 1 vol. Chez Guillaumin.

pour pouvoir rassembler sur toute espèce de marchandise des séries complètes de prix. Il faut dès lors se contenter de denrées différentes rapprochées un peu au hasard et telles qu'on a pu les recueillir dans de rares parchemins ou dans quelques ordonnances, et conjecturer la valeur de l'argent d'après la comparaison de données insuffisantes par leur nombre et diverses par leur nature. Sans doute une pareille méthode n'est pas sans utilité, malgré ses imperfections ; c'est grâce à elle que M. Leber a prouvé d'une manière très-ingénieuse que le train de vie d'un riche seigneur était comparativement plus dispendieux au moyen âge qu'il ne l'est aujourd'hui. Mais elle manque de précision ; elle a les défauts des deux méthodes précédentes, augmentés encore par l'incohérence des éléments du calcul ; plus on introduit dans un tableau de marchandises diverses, qui apparaissent une fois tous les dix ou quinze ans, moins on est certain de ne pas avoir pris l'exception pour la règle, et par conséquent de ne pas avoir mis quelques chiffres faux qui influent d'une manière sensible sur la moyenne.

Je crois qu'il existe une méthode plus sûre. Elle consiste, non pas à élargir un cadre déjà trop vaste, mais à le restreindre, afin de mieux préciser les objets. Il est impossible de donner une moyenne unique de la valeur de l'argent pour la France entière, puisque dans un même moment les deux marchandises les plus fixes, le travail et le blé, varient considérablement d'une province à une autre. Il ne faut donc pas chercher dans des lieux divers des éléments qui, n'étant pas de même nature, ne sauraient former un tout homogène. Mais on peut se borner à un seul marché. Si dans une même ville on pouvait suivre le cours du blé mois par mois, jour par jour, il serait aisé de se rendre compte des causes accidentelles de la hausse et de la baisse, d'apercevoir le prix naturel à travers les fluctuations du marché, de chercher si l'agriculture n'a pas subi dans la contrée quelque importante modification, si les approvisionnements de la ville se sont toujours faits dans les mêmes conditions, et enfin de calculer, d'après ces données, une moyenne qui aurait toute chance pour ne pas s'éloigner beaucoup de la vérité.

Un tel projet n'a rien de chimérique. Les recherches seraient même assez faciles pour le dix-septième et pour le dix-huitième siècle. Beaucoup de provinces conservent encore les mercuriales de ces temps-là. Dupré de Saint-Maur a déjà publié, à la fin de son *Essai sur les monnaies*, une table des prix du froment sur le marché de Rosoy-en-Brie, pendant le dix-septième siècle et la première moitié du dix-huitième : son travail serait plus utile encore, s'il eût choisi une ville plus importante. A Paris, il existe à la Bibliothèque et aux archives des manuscrits qui pourraient être d'un grand secours sur cette matière. La volumineuse collection des pièces relatives à la Champagne, qui se trouve à la Bibliothèque impériale, fournirait peut-être de précieuses données sur les mercuriales d'un pays que ses foires rendent si important dans l'histoire commerciale du

moyen âge. Dans les provinces, les archives des préfectures et des communes renferment bien des documents qui, s'ils étaient étudiés, jetteraient assurément une grande lumière sur cette question. Il est vrai que si on veut remonter au delà du seizième, ou même du dix-septième siècle, les mercuriales et les pièces officielles font presque partout défaut. Le travail ne peut plus avoir la même certitude. Il n'est pourtant pas impossible de le continuer, non pas toujours à l'aide des mercuriales, mais à l'aide des redevances payées aux seigneurs et surtout aux monastères. Très-souvent ces redevances, stipulées en setiers de froment, étaient converties en une somme équivalente d'argent, et cette somme peut, bien qu'imparfaitement, remplacer dans les calculs les prix du marché. Or la plupart des monastères tenaient assez exactement registre de leurs revenus ; tous ces registres ne sont pas détruits, et il serait possible de trouver dans quelques-uns de ceux qui sont enfouis dans les bibliothèques le moyen de pousser les tables de la valeur de l'argent au delà du quinzième et peut-être du quatorzième siècle.

Il serait bon, s'il était possible, d'ajouter encore quelque chose à ces premières tables. Ce serait de dresser parallèlement au tableau des mercuriales un tableau des salaires dans la même ville et de rendre ainsi la moyenne plus précise en réunissant les avantages des deux méthodes. Mais il faudrait que ces salaires fussent empruntés à une profession unique et que cette profession ne fût pas du genre de celles où le talent de l'ouvrier peut avoir une influence sensible sur la rémunération de son travail. Il faut prendre non des orfévres, mais des terrassiers, des manœuvres. D'ailleurs ce sont peut-être les seuls dont il serait possible de suivre la destinée dans les siècles passés, parce que nous n'avons pas les livres de dépenses des marchands, tandis que dans les archives royales ou seigneuriales peut exister, pour de longues périodes, des comptes de maçonnerie où soient mentionnées les journées des ouvriers. On en a déjà trouvé. N'en pourrait-on pas trouver d'autres encore, pour Paris, par exemple, dans les papiers qui concernent le Louvre et les nombreux bâtiments royaux construits au seizième et au dix-septième siècle ?

Il serait impossible, il serait même bien inutile de faire un pareil travail pour chaque ville, chaque bourgade de la France. Tout hameau ne mérite pas d'avoir son histoire. Il suffirait que des tables de ce genre fussent dressées pour quatre ou cinq villes du royaume, choisies, d'une part, entre les plus importantes par leur rôle politique et par leur puissance industrielle, et de l'autre, entre les plus désavantageusement situées et les plus éloignées du mouvement commercial. Si elles existaient, elles permettraient de suivre avec plus d'exactitude qu'on ne l'a fait jusqu'à présent les variations de l'argent, d'apercevoir à la fois et sur une même place les mouvements de hausse et de baisse produits dans la suite des siècles, et, sur plusieurs places, les différences qu'introduit dans la valeur de ce métal, à une même époque, la diversité des conditions éco-

nomiques. La science y puiserait d'utiles renseignements. Si les villes étaient bien choisies, ces tables ne donneraient pas seulement la meilleure approximation de la valeur de l'argent pour les marchés sur lesquels elles auraient été construites; elles aideraient encore à comprendre le sens des prix indiqués pour d'autres parties de la France. L'historien n'aurait qu'à rapprocher les chiffres qu'il trouverait des moyennes indiquées pour la ville la plus voisine, et, à l'aide d'un calcul facile, il arriverait le plus souvent à apprécier la valeur réelle d'une manière beaucoup moins insuffisante qu'il ne le peut faire aujourd'hui.

Nous traçons un cadre que nous n'avons pas la prétention de remplir ici, mais qui, nous le croyons, peut être rempli par les efforts réunis de plusieurs historiens et économistes des provinces, et qui le peut être d'autant plus utilement, que le plan de tous les travaux particuliers sera plus uniforme. Nous nous contenterons de donner le tableau des prix du blé pour une seule ville, et seulement pendant un siècle.

Il n'est pas de ville pour laquelle ces tables offrent plus d'intérêt à l'histoire et à l'économie politique que pour Paris. Il n'en est pas non plus qui puisse fournir une mesure plus exacte de la véritable valeur de l'argent. Paris était habité d'ordinaire par les rois, qui, craignant les funestes effets d'une disette sur sa nombreuse population, veillaient avec un soin tout paternel à l'approvisionnement de ses marchés. Il existe un nombre considérable d'ordonnances rendues depuis le commencement du quinzième jusqu'à la fin du dix-huitième siècle pour assurer l'arrivage des denrées, et surtout des blés à Paris, pour protéger les voituriers sur les chemins, empêcher que leur chargement ne soit acheté en route, et pour faire affluer de toutes parts, pendant les années de cherté, les grains dans la capitale. Les efforts des rois furent suivis du succès; sur aucun marché les prix ne furent aussi fixes. Dès le règne de François Ier, les ambassadeurs vénitiens en rendent témoignage; André Navagero déclarait, en 1528, que les vivres étaient à meilleur marché et plus abondants à Paris que dans tout autre lieu du royaume [1].

Les prix du blé à Paris ont ainsi pour nous un double intérêt et méritent d'être connus. Or, ils ont été consignés, depuis le seizième siècle, dans la série des mercuriales. On sait que la halle se tenait deux fois par semaine; chaque fois il y avait deux marchés, un à la halle, un autre à la Grève; chaque marché avait sa mercuriale, et le nombre des mercuriales à l'aide desquelles on peut apprécier la valeur de l'argent n'est jamais moindre de dix-huit par mois. Elles commencent au mois de juillet de l'année 1520, et sont écrites sur des registres particuliers, sous la dictée des jurés mesureurs, qui indiquaient le prix, la quantité et la nature des grains vendus. Voici, comme exemple, une de ces mercuriales.

---

[1] Relations des ambassadeurs vénitiens (Documents inédits), tome I, p. 50.

L'an mil cinq cens trente troys le samedy trenteme et penultieme jour du mois d'aoust Georges Tirecoq et Jehan Dugué, jurez mesureurs de grain es halles de Paris rapportèrent que bled froment le meilleur de France et Brye avoit esté vendu XXXVI s. par. environ XIII muids, autre XXXIV s. par. environ XV m., autre XXXII, XXXI, et XXX s. par. environ XXII m.; autre XXIX, XXVIII, XXVII et XXVI s. par. environ XXVI m.; mesteil XXIV, XXIII, XXII, XXI, XX, XIX et XVIII s. par.; seigle XX, XIX et XVIII s. par.; orge XII et XI s. par.; avoyne XVIII, XVII et XVI s. par. le septier[1].

Il serait superflu de rapporter dans un tableau le prix de chacune des céréales. J'ai choisi le froment de première qualité, parce que la limite entre les diverses qualités étant arbitraire et pouvant changer avec le temps, il y a moins de chance d'erreur en adoptant toujours le meilleur blé.

J'ai donné pour chaque année quatre prix : un en janvier, un en avril, un en juillet, un en novembre, et chacun de ces prix est celui du marché qui peut le mieux servir de moyenne pour le mois tout entier. Le mois de novembre peut paraître trop éloigné de juillet et trop rapproché de janvier ; si je l'ai préféré à octobre, c'est que dans ce dernier mois, bien que la moisson soit faite depuis longtemps, elle n'a pas encore pro-

---

[1] Archives impériales, section hist. KK, 962. Au dix-septième siècle, les mercuriales deviennent plus complètes et changent de forme. En voici un exemple :

Le mercredy vingt-un aoust 1697.

Le septier du meilleur froment a esté vendu ès halles de Paris	XVJ l. X s.
Le médiocre	XVJ l. V s.
Le moindre	XJ l. V s.
Le nouveau	XVJ l.
Le médiocre	XIIIJ l. XV s.
Blanc méteil	XIIJ l. X s. XIIJ l.
Petit méteil	XIJ l. X s. XIJ l. X JS.
Le septier nouveau de seigle	IX l. X s. IX l.
Orge nouvelle	VIJ l. X s. VIJ l. VIJ l. XV s.
Vesse	X l. IX l. X s. IX l.
Chènevis	XJ l. X l. X s.
Millet	XVIJ l. X s.
Navette	XIX l.
Lentille	XX l. X s. XIX l. XVJ s.
Sainfoin	VIJ l.
Sarazin	VJ l.
Senevé	XXIX l.
Poulveré	XXX l.
Avoyne	X l. IX l. X s. IX l.
La nouvelle	VIIJ l. X s. VIIJ l.
Farines	XIX l. XVIIJ l.

duit d'ordinaire son plein effet sur le cours des grains, parce que les cultivateurs, occupés aux travaux des champs, n'ont pas toujours eu le loisir de battre leurs blés.

J'ai converti les prix comptés par écus, livres, sous et deniers, en centigrammes d'argent fin : c'était la seule unité qui convînt à un pareil sujet, et d'ailleurs la conversion en francs, monnaie de nos jours, donne lieu à trop de rapprochements faux et d'illusions.

J'ai donné non-seulement le prix du setier, mais celui de l'hectolitre, afin de rendre plus facile la comparaison des prix d'autrefois avec les prix de nos jours. J'ai pris le seizième siècle comme étant l'époque la plus curieuse de l'histoire des métaux précieux, et j'ai suivi la série des prix jusqu'en 1630, parce qu'à la fin du seizième siècle les causes perturbatrices se sont trop multipliées pour donner une moyenne juste, et que d'ailleurs, comme l'a fait remarquer avec beaucoup de justesse M. Michel Chevalier [1], c'est seulement à cette époque qu'est entièrement accomplie la révolution produite par la découverte de l'Amérique.

Prix du blé de première qualité au commencement du seizième siècle [2].

Années.	PRIX DU SETIER		Prix de l'hectolitre en centigr. d'argent fin.	Années.	PRIX DU SETIER		Prix de l'hectolitre en centigr. d'argent fin.
	En livres, sous et deniers.	En centigrammes d'argent fin.			En livres, sous et deniers.	En centigrammes d'argent fin.	
1500	30 s. t.	3057	1318,5	1511	8 s. p. 8 d	1138,4	729,7
1501	30 s. t.	3057	1318,5	1512	11 s. p.	1420,4	910,5
1508	25 s. t.	2670	1070,5	1513	20 s. t.	1958	1261,5
1509	16 s. t. 8 d.	1779,2	1140,4	1517	25 s. t.	2547	1632,6
1510	6 s. p. 6 d.	821,8 [3]	526,7	1519	22 s. t.	2117,7	1293,4

[1] *Cours d'Economie politique*, troisième volume. DE LA MONNAIE, section v, chap. II.

[2] Ces prix sont tirés de Dupré de Saint-Maur et de l'ouvrage de M. Leber.

[3] Ce chiffre, le plus faible de tous, est le prix d'une vente faite sur le marché de Paris.

Prix du blé de première qualité à la halle de Paris, de 1520 *à* 1630 [1].

ANNÉES.	MOIS.	PRIX DU SETIER				PRIX de l'hectolitre en centigram. d'argent fin.	ANNÉES.	MOIS.	PRIX DU SETIER				PRIX de l'hectolitre en centigram. d'argent fin.
		en livres, sous, deniers parisis.			en centigram. d'argent fin.				en livres, sous, deniers parisis.			en centigram. d'argent fin.	
		l.	s.	d.					l.	s.	d.		
1520	juillet		26 [2]		3055 [3]	2599	1527	juillet		27	4	3198	2050
	novem.		34		3995	2561		novem.		44		5170	3314
1521	janvier		33		3877,5	2485	1528	janvier		35		4112,5	2636
	avril		34		3995	2561		avril		36		4230	2711
	juillet		33		3877,5	2485		juillet		34		3995	2561
	novem.		72		8460	5423		novem.		60		7050	4526
1522	janvier		70		8225	5272	1529	janvier		56		6580	4218
	avril	4	6		10105	6477		avril		56		6580	4218
	juillet	4	16		11280	7231		juillet		74		8655	5548
	novem.		27		3172,5	2034		novem.		60		7050	4526
1523	janvier		24		2820	1808	1530	janvier		60		7050	4526
	avril		22		2585	1657		avril		48		5640	3615
	juillet		21	8	2535	1625		juillet		48		5640	3615
	novem.		24		2820	1808		novem.		60		7050	4526
1524	janvier		28		3290	2109	1531	janvier		58		6815	4368
	avril		46		5405	3465		avril		64		6580	4218
	juillet		64		7520	4820		juillet	4	13		10927,5	7004,8
	novem.		74		8655	5548		novem.	4	4		9870	6826
1525	janvier		70		8225	5272	1532	janvier	4	4		9870	6826
	avril		66		7755	4971		avril		72		8460	5423
	juillet		30		3525	2259		juillet		52		6110	3917
	novem.		26		3055	1958		novem.		46		5405	3465
1526	janvier		25	8	3163	2027	1533	janvier		44		5170	3314
	avril		24		2820	1808		avril		34		3995	2561
	juillet		21		2467,5	1581		juillet		38		4465	2862
	novem.		26		3055	1958		novem.		34		3995	2561
1527	janvier		23	4	2730	1750	1534	janvier		30		3525	2259
	avril		25		2937,5	1883		avril		32		3760	2410

[1] Les mercuriales du prix du blé se trouvent dans les registres de la halle de Paris, déposés aux archives, série KK. Le seizième siècle, de 1520 à 1600, comprend dix-sept registres, du nº 962 au nº 979. Les procès-verbaux sont rédigés sur la déposition des jurés-mesureurs de grains.

[2] Ce prix de 26 sous est celui du marché qui représente le mieux la moyenne de tous les marchés du mois. On sait que les marchés se tenaient deux fois par semaine. A chaque marché il y avait deux mercuriales, parce que les blés se vendaient en deux endroits différents. Voici, pour exemple, les prix du blé première qualité dans les marchés de janvier 1543 :

3 janvier, 40 s. ; même jour, 40 s. — 6 janvier, 40 s. ; même jour, 40 s. — 10 janvier, 40 s. ; même jour, 40 s. — 13 janvier, 38 s. ; même jour, 40 s. — 17 janvier, 36 s. ; même jour, 40 s. — 20 janvier, 36 s. ; même jour, 39 s. — 24 janvier, 40 s. ; même jour, 40 s. — 27 janvier, 37 s. ; même jour, 39 s. — 30 janvier, 38 s. ; même jour, 36 s.

[3] Les calculs sont faits d'après les chiffres indiqués par M. Leber dans son appréciation de la fortune privée au moyen âge ; il donne le prix du marc d'argent fin converti en monnaie, tandis que Leblanc n'avait donné que le prix auquel était payé le marc d'argent aux hôtels des monnaies. En 1520, le marc d'argent valait 13 livres.

ANNÉES.	MOIS.	PRIX DU SETIER en livres, sous, deniers parisis.	PRIX DU SETIER en centigram. d'argent fin.	PRIX de l'hectolitre en centigram. d'argent fin.	ANNÉES.	MOIS.	PRIX DU SETIER en livres, sous, deniers parisis.	PRIX DU SETIER en centigram. d'argent fin.	PRIX de l'hectolitre en centigram. d'argent fin.
		l. s. d.					l. s. d.		
1534	juillet	33	3877,5	2485	1548	avril	38	3830,5	2455
	novem.	31	3642,5	2335		juillet	42 8	4346,7	2786
1535	janvier	31	3642,5	2335		novem.	46 8	4835,7	3097
	avril	36 3	4241	2718	1549	janvier	44	4482,5	2873
	juillet	30	3525	2259		avril	44	4482,5	2873
	novem.	49	5757,5	3690		juillet	46	4767,7	3056
1536	janvier	46	5405	3465		novem.	74 8	7606,7	4812
	avril	52	6110	3917	1550	janvier	68	6927,5	4440
	juillet	44	5170	3314		avril	66 8	6791,7	4353
	novem.	41	4817,5	3082		juillet	66	6723,7	4310
1537	janvier	44	5170	3314		novem.	56	5705	3656
	avril	40 4	3853,2	2470	1551	janvier	58 8	5975,7	3830
	juillet	34	3995	2561		avril	46 8	4835,7	3097
	novem.	31	3642,5	2335		juillet	51	5195,6	3330
1538	janvier	30	3525	2259		novem.	4 10	9168,7	5877
	avril	30	3525	2259	1552	janvier	4 14	9576,2	6138
	juillet	36	4230	2711		avril	4 4	8557,5	5485
	novem.	46	5405	3465		juillet	60	6112,5	3854
1539	janvier	58	6815	4368		novem.	56 8	5773	3700
	avril	54	6385	4092	1553	janvier	60	6112,5	3854
	juillet	60	7050	4526		avril	57 4	5840,8	3743
	novem.	47	5522,5	3540		juillet	68	6927,5	4440
1540	janvier	46	5405	3465		novem.	60	6112,5	3854
	avril	38	4465	2862	1554	janvier	58	5907,7	3787
	juillet [1]	34	3463,7	2220		avril	46 8	4835,7	3097
	novem.	40	4075	2612		juillet	48	4890	3134
1541	janvier	38	3830,5	2455		novem.	44	4482,5	2273
	avril	36	3667,5	2350	1555	janvier	46 8	4835,7	3097
	juillet	41	4176,8	2677		avril	42 8	4346,7	2786
	novem.	54	5501,2	3526		juillet	44	4482,5	2273
1542	janvier	49	4991,8	3199		novem.	65 8	6689,8	4288
	avril	47	4788,1	3069	1556	janvier	62	6316,2	4048
	juillet	50	5093,7	3265		avril	»	»	»
	novem.	42	4278,7	2742		juillet	»	»	»
1543	janvier	40	4075	2612		novem.	»	»	»
	avril	36 8	3735,5	2394	1557	janv. [2]	»	»	»
	juillet	36	3667,5	2350		avril	100	10187,5	6530
	novem.	52	5297,5	3394		juillet	4 4	8557,5	5485
1544	janvier	56	5705	3656		novem.	54 8	5569,2	3570
	avril	60	6112,5	3854	1558	janvier	48	4890	3134
	juillet	55	5603,1	3591		avril	44	4482,5	2273
	novem.	72	7335	4701		juillet	46	4767,7	3056
1545	janvier	69	8029,3	5147		novem.	72	7335	4701
	avril	64	6520	4179	1559	janvier	60	6112,5	3854
	juillet	66	6723,7	4310		avril	60	6112,5	3854
	novem.	4 10	9168,7	5877		juillet	53	5399,3	3461
1546	janvier	4 12	9372,5	6008		novem.	53 4	5433,3	3489
	avril	6 4	12632,5	8097	1560	janvier	60	6112,5	3854
	juillet	7 4	14670	9404		avril	56	5705	3656
	novem.	58	5907,7	3787		juillet	59 4	6044,6	3874
1547	janvier	49 4	6025,8	3862		novem.	68	6927,5	4440
	avril	40	4075	2612	1561	janvier	56	5705	3656
	juillet	40	4075	2612		avril	68	6927,5	4440
	novem.	42 8	4346,7	2786		juillet	62 8	6384,2	4092
1548	janvier	43 4	4414,6	2893		nov. [3]	4 12	8740	5602

[1] Le marc valait 15 livres.

[2] Il y a dans les registres des archives une lacune, de Pâques 1556 jusqu'à Pâques 1557.

[3] Le marc valait 16 livres.

ANNÉES.	MOIS.	PRIX DU SETIER en livres, sous, deniers parisis.			PRIX DU SETIER en centigram. d'argent fin.	PRIX de l'hectolitre en centigram. d'argent fin.	ANNÉES.	MOIS.	PRIX DU SETIER en livres, sous, deniers tournois.			PRIX DU SETIER en centigram. d'argent fin.	PRIX de l'hectolitre en centigram. d'argent fin.
		l.	s.	d.					l.	s.	d.		
1562	janvier	4	6	8	8195	5253	1574	janvier	16	10		23737	15216
	avril	4	5	4	8106,5	5196		avril	16	10		23737	15216
	juillet	4	16		9120	5846		juillet	12			17256	11061
	novem.	6	8		12160	7794		novem.	8			11504	7374
1563	janv. [1]	7	4		13680	8768	1575	janvier	7	10		10785	6913
	avril	6	6		11970	7673		avril	7			10066	6452
	juillet	4	8		8140	5218		juillet [4]	8			9760	6256
	novem.		68		6290	4032		novem.	7	7		8967	5748
1564	janvier		70		6438	4127	1576	janvier	6	15		8235	5278
	avril		57	4	5303,5	3397		avril	9			10980	7038
	juillet		60		5550	3492		juillet	8			9760	6256
	novem.		64		5920	3795		novem.	9			10980	7038
1565	janvier		68		6290	4032	1577	janv. [5]	8	5		9735	6240
	avril		76		7030	4506		avril	8	2		9558	6127
	juillet	4	17	4	9003,5	5771		juillet	7	10		8850	5673
	novem	7	16		14430	9250		novem.	9	10		11210	7186
1566	janvier	8	4		15170	9724	1578	janvier	8	15		10325	6618
	avril	7	16		14430	8250		avril	6	5		7375	4727
	juillet	12	16		18944	1214		juillet	6	5		7375	4727
	novem.	6	18		12025	7708		novem.		110		6490	4160
1567	janv. [2]	6			10785	7233	1579	janvier		115		6785	4349
	avril		100		8987,5	5761		avril		110		6490	4160
	juillet	4	12		8268,5	5300		juillet		117		6803	4360
	novem.	8	16		15818	10139		novem.	6	10		7670	4923
1568	janvier	7	4		12942	8296	1580	janvier	6	15		7965	5105
	avril	9			16177,5	10369		avril	6			7080	4538
	juillet [3]	4	6		7729,2	4935		juillet	6	5		7375	4727
	novem.		105 sous tourn		7549,5	4839		novem.	6			7080	4538
1569	janvier		110		7909	5069	1581	janvier	6			7080	4538
	avril	4	17	6	7010,2	4493		avril	6	5		7375	4727
	juillet		105		7549,5	4839		juillet	6	7		7493	4803
	novem.		100		7190	4612		novem.	6	10		7670	4916
1570	janvier		105		7549,5	4839	1582	janvier	6	10		7670	4916
	avril	4	15		6830,5	4378		avril	6	10		7670	4916
	juillet	4	15		6830,5	4378		juillet	6	17		8083	5181
	novem.		115		8268,5	5300		novem.	9			10620	6807
1571	janvier	6	12		9490,8	6083	1583	janvier	9	5		10915	6996
	avril		103	4	7429,6	4762		avril	11			12980	8320
	juillet	6	2	6	8807,7	5645		juillet	10			11800	7564
	novem.	8	8	4	12103,1	7758		novem.	10	10		12390	7948
1572	janvier	7	15		11144,5	7143	1584	janvier	10	10		12390	7948
	avril	7	17	6	11328,2	7255		avril	9	7	10	11082	7103
	juillet	8	5		11865,5	7609		juillet	8	10		10030	6423
	novem.	9			12942	8296		novem.	8	10		10030	6423
1573	janvier	8	15		12582,5	8066	1585	janvier	7	10		8850	5673
	avril	10	17		15602,3	10001		avril	7	10		8850	5673
	juillet	19			27322	17512		juillet	8	5		9735	6241
	novem.	17			24446	15670		novem.	10	10		12390	7948

[1] Le marc valait 16 livres 10 sous.

[2] Le marc valait 17 livres.

[3] Le marché du 17 juillet 1568 est le dernier où l'on ait compté en parisis à la halle de Paris. Le lundi 19, on commença à se servir de la livre tournois. On trouve à cette date, à la marge du registre (KK, 969, folio 412) : « les grains vendus à tournois. » Depuis cette époque, on ne fit plus usage à la halle que de cette monnaie de compte. Cependant, dans les dernières années du seizième siècle, les prix sont indiqués tantôt en écus et tantôt en livres tournois.

[4] Le marc valait 20 livres.

[5] Le marc valait 20 livres 12 sous.

ANNÉES.	MOIS.	PRIX DU SETIER en livres, sous, deniers tournois.	PRIX DU SETIER en centigram d'argent fin.	PRIX de l'hectolitre en centigram. d'argent fin.	ANNÉES.	MOIS.	PRIX DU SETIER en livres, sous, deniers tournois.	PRIX DU SETIER en centigram. d'argent fin.	PRIX de l'hectolitre en centigram. d'argent fin.
		l. s. d.					s. d.		
1586	janvier	10 5	12095	7689	1595	janvier	5 écus	17700	11346
	avril	12 15	15045	9644		avril	19^{l} 10	23010	14750
	juillet	16	18880	12102		juillet	17 10	20650	13236
	novem.	19	22420	14371		novem.	16 12	18588	1192
1587	janvier	17 10	20650	13236	1596	jan vie	18 5	21535	1380
	avril	21	24780	15884		avril	15 15	18585	11915
	juillet	36	42480	27230		juillet	18 10	21830	13993
	novem.	14	16520	10589		novem.	15 15	18585	11913
1588	janvier	10 5	12095	7689	1597	janvier	18	21240	13615
	avril	8	9440	6051		avril	21	24780	15884
	juillet	7	8260	5295		juillet	18 10	21830	13993
	novem.	7 7	8673	5559		novem.	16 15	19470	12480
1589	janvier	8	9440	6051	1598	janvier	17	20060	12859
	avril	8 10	10030	6423		avril	16	18880	12102
	juillet	12 10	14750	9455		juillet	14 17	17523	11232
	novem.	15	17700	11346		novem.	11 5	13275	8509
1590	janvier	15 12	18408	11800	1599	janvier	20 17 6	36511,8	23405
	avril	20 10	24190	15505		avril	9 15 4	12181,2	7808
	juillet [1]	»	»	»		juillet	9 5	11840	7525
	novem.	28 10	33630	21557		novem	7 15	9920	6359
1591	janvier	14 écus	49560	31768	1600	janvier	9	11520	7383
	avril	12 éc. 1/2	44250	28365		avril	9 2 6	11679,8	7487
	juillet	29^{l}	34220	21935		juillet	9	11520	7383
	novem.	25	29500	12500		novem.	8 5	10560	6769
1592	janvier	7 écus	24780	15884	1601	janvier	7 6	9344	5989
	avril	20^{l}	23600	15128		avril	8 7 6	10688	6851
	juillet	19	22420	14371		juillet	8 2	10368	6646
	novem.	18	21240	13615		novem.	7 5	9284	5951
1593	janvier	18	21240	13615	1602	janvier	7 15	9920	6359
	avril	6 écus	21240	13615		avril	6 17 6	8799,8	5640
	juillet	22^{l} 10^{s}	26550	17019		juillet	6 15	8640	5538
	novem.	$4^{éc}$ 55	17405	11156		novem.	8 5	11088	7107
1594	janvier	20^{l}	23600	15128	1603	janvier	9 5	12433	7969
	avril	$4^{éc}$ 30	15930	10211		avril	9 15	13124	8412
	juillet	12^{l} 15	15045	9644		juillet	10 5	14336	9189
	novem.	13 15	16225	10400		novem.	9 15	13124	8412

[1] Il n'a pas été vendu pendant tout ce mois un seul setier de froment à la halle ; Henri IV assiégeait Paris. On ne voyait guère sur le marché que quelques setiers d'avoine ; encore y eut-il des jours où on n'en vendit pas même une seule mesure. Cette absence presque complète des grains commence le 9 juin et dure jusqu'au commencement de septembre. Voici une de ces mercuriales de disette ; elle laisse deviner bien des souffrances.

L'an mil cinq cens quatre vingts dise le sabmedi quatorziesme jour de juillet, Aubry Blondeau et Albert Mogain, mesureurs es halles de Paris ont rapporté le bled froment Beausse, Brie et Picardie, *Nichil.*

Mesteil blanc, *Nichil.*

Seigle, *Nichil.*

Orge, *Nichil.*

Avoyne, neuf livres tournois, huit livres dix sols, et huit livres cinq sols tournois.

La veuve de Guillaume Voignier de Vigny a vendu deux septiers d'avoyne à neuf livres tournois le septier au publicq.

François Guerin et Louize a vendu huit septiers d'avoyne à huit livres dix sols le septier. — (KK, 977, folio 56.)

ANNÉES.	MOIS.	PRIX DU SETIER en livres, sous, deniers tournois. l.	s.	d.	PRIX DU SETIER en centigram. d'argent fin.	PRIX de l'hectolitre en centigram. d'argent fin.	ANNÉES.	MOIS.	PRIX DU SETIER en livres, sous, deniers tournois. l.	s.	d.	PRIX DU SETIER en centigram. d'argent fin.	PRIX de l'hectolitre en centigram. d'argent fin.
1604	janvier	10	17		14582,4	9347	1617	juillet	10	1		14011,2	9046
	avril	9	12	6	14256	9138		novem.	15	2		20292,4	13007
	juillet	8			11520	7384	1618	janvier	14	10		19498	12492
	novem.	9			12096	7753		avril	15	15		21168	15492
1605	janvier	8	15		11760	7538		juillet	14	1		18883,2	12104
	avril	7	15		10416	6673		novem.	12	15		17136	10984
	juillet	8	5		11088	7107	1619	janvier	11	10		15456	9907
	novem.	8	5		11088	7107		avril	10	15		14448	9261
1606	janvier	9			12096	7753		juillet	10	1		14011,2	9046
	avril	8	7	6	11585	7426		novem.	8	10		11424	7323
	juillet	9			12096	7753	1620	janvier	8	10		11424	7323
	novem.	8	10		11424	7323		avril	9	5		12433	7969
1607	janvier	8	10		11424	7323		juillet	9	10		12768	8184
	avril	9			12096	7753		novem.	9	10		12768	8184
	juillet	8	10		11424	7323	1621	janvier	9	12		12902,4	8270
	novem.	8	10		11424	7323		avril	9	10		12768	8184
1608	janvier	9	10		12768	8184		juillet	9	12		12902,4	8270
	avril	12	10		16800	10769		novem.	12	10		16800	10769
	juillet	12			16128	10338	1622	janvier	13			17472	11200
	novem.	14			18816	12061		avril	13	10		18144	11630
1609	janvier	13			17472	11200		juillet	13			17472	11200
	avril	10	17		14582,4	9347		novem.	14			18816	12061
	juillet	9	10		12768	8184	1623	janvier	14			18816	12061
	novem.	9	2		12230,4	7839		avril	15	6		20603,2	13205
1610	janvier	9	15		13124	8412		juillet	13			17472	11200
	avril	9			12096	7753		novem.	12			16128	10338
	juillet	9	1		12163	7797	1624	janvier	12			16128	10338
	novem.	8	15		11760	7538		avril	12	15		17136	10984
1611	janvier	9	10		12768	8184		juillet	11			14784	9476
	avril	9	10		12768	8184		novem.	10	10		14112	9046
	juillet	10			13440	8615	1625	janvier	11	5		17120	10974
	novem.	9	10		12768	8184		avril	11			14784	9476
1612	janvier	9	10		12768	8184		juillet	11	2		16918,4	10845
	avril	10	10		14112	9046		novem.	15			20160	12923
	juillet	9	1		12163	7797	1626	janvier	17			22848	14646
	novem.	9			12096	7753		avril	18			24192	15507
1613	janvier	9	2		12230,4	7839		juillet	23			30912	19802
	avril	8	10		11424	7323		novem.	17			22848	14646
	juillet	8	10		11424	7323	1627	janvier	16			21504	13784
	novem.	8			11520	7384		avril	17	7		23318,4	14947
1614	janvier	9	15		13124	8412		juillet	17			22848	14646
	avril	9			12096	7753		novem.	14	10		19498	12492
	juillet	10			13440	8615	1628	janvier	12	10		16800	10769
	novem.	9	10		12768	8184		avril	12			16128	10338
1615	janvier	9	2		12230,4	7839		juillet	12	5		16464	10553
	avril	8	15		11760	7538		novem.	11	10		15456	9907
	juillet	9	8		12633	8098	1629	janvier	11	17		15926,4	10208
	novem.	9	1		12163	7797		avril	11	5		17120	10974
1616	janvier	9	2		12230,4	7839		juillet	11			14784	9476
	avril	8	15		11760	7538		novem.	11			14784	9476
	juillet	8	10		11424	7323	1630	janvier	11	12		15590,4	9992
	novem.	9	10		12768	8184		avril	12	15		17136	10984
1617	janvier	10			13440	8615		juillet	13			17472	11200
	avril	10	10		14112	9046		novem.	22			29568	18952

Ce tableau permet de suivre, pour ainsi dire, pas à pas la grande révolution monétaire du seizième siècle et d'en marquer les phases diver-

ses à Paris avec une précision, sinon absolue, du moins suffisante à tous les calculs de l'histoire et de l'économie politique.

Quatre périodes partagent la durée de cette révolution.

PREMIÈRE PÉRIODE.

Après les longues souffrances de la guerre de cent ans, la France avait commencé à respirer quelque peu sous l'administration de Charles VII et de Louis XI. Les gens de métier avaient reformé leurs associations, dissoutes par la misère; les communications étaient devenues plus libres; des manufactures avaient été créées ou protégées par les rois : l'industrie et le commerce renaissaient. Mais la quantité d'argent et d'or restait toujours à peu près la même. Pendant que l'artisan dans son atelier pouvait multiplier à l'infini les richesses inépuisables du travail, le mineur fouillait toujours les mêmes mines qu'au siècle précédent et ne retirait que peu de métaux des filons appauvris de la vieille Europe. Un économiste a évalué à 9,000 kilogrammes la production annuelle des mines à cette époque [1], évaluation qui, si elle était exacte, prouverait que les mines ne fournissaient pas même de quoi solder les dettes du commerce d'Orient. En vain les princes encouragèrent-ils la découverte et l'exploitation de mines nouvelles [2]. L'équilibre fut rompu. L'argent, devenu comparativement plus rare, renchérit et le prix des marchandises baissa. Cette influence de la prospérité du commerce se fit surtout sentir sous le règne de Louis XII, à l'époque où les guerres d'Italie avaient étendu les relations, répandu le goût du luxe et augmenté les dépenses. Dans aucun temps la journée des ouvriers ne fut à un aussi bas prix. Les manœuvres qui travaillaient alors à la construction du château de Gaillon avaient 1 sou 4 deniers, 2 sous au plus par jour, c'est-à-dire à peine 2 grammes d'argent fin; les maçons, 3 ou 4 sous [3], c'est-à-dire 3 ou 4 grammes [4]. Et pourtant ce travail était beaucoup plus recherché et devait être mieux rétribué qu'aux époques précédentes. Phénomène étrange et incompréhensible pour quiconque ignorerait l'augmentation de la valeur de l'argent. Les contemporains la voyaient et n'en pouvaient pénétrer la cause. Louis XII se plaignait, en 1506, que « les prix d'or et d'argent étaient haussés, » et, ne sachant à qui s'en prendre, accusait les orfévres et les marchands des foires [5].

---

[1] Jacob. *On Precious metals.*

[2] Il y a dans le vingtième et dans le vingt-unième volume des ordonnances plusieurs édits à ce sujet. Voir, entre autres, juillet 1514.

[3] M. Deville. *Dépenses de la construction du château de Gaillon.*

[4] Il ne faut pas oublier que notre pièce de 1 franc renferme 4 gr. 50 d'argent fin.

[5] « Et aussi que paravant a esté transportée grande quantité de matiere d'or et d'argent, tant en billon et vaisselle que autrement, par nostre dite ville de Lyon durant les foires, et par les ports marins et autres passages et détroits de nostre dit royaume, païs et seigneuries; et aussi qu'il a esté battu et forgé grande quan-

La cause était le rapport fatal qui existe de tout temps entre l'offre et la demande des métaux ; l'argent était rare et vivement recherché : on en donnait peu pour une grande somme de travail. C'est vers 1510 que la cherté de l'argent atteint son plus haut période : le setier de blé se vendit cette année 821 centigrammes d'argent. Ce chiffre ne représente qu'une limite extrême, peut-être même qu'un accident passager sur le marché. Pour avoir la valeur approximative de l'argent, il faut prendre le chiffre de 1,988 centigrammes, moyenne du prix du setier pendant les vingt années (de 1500 à 1520) de la plus grande cherté des métaux. Le blé vaut aujourd'hui, en moyenne, 15,361 centigrammes le setier [1]. En représentant par 1 la valeur actuelle de l'argent, on a la proportion :

$$1988 : 15361 :: 1 : 7 \frac{1445}{1988} \text{ ou environ } 7{,}7.$$

---

tité de vaisselle d'or et d'argent par les orfevres de nostre royaume, et par eux et par les joualliers, merciers et marchands venduë et distribuée en plusieurs foires et marchez, tant à nos sujets qu'aux estrangers, à plus grand et excessif prix qu'il n'est dit et declaré en nos dites ordonnances, pourquoy les prix d'or et d'argent sont haussez, à nostre tres grand prejudice et dommage, et au detriment, pauvreté et destruction du bien de la chose publique de nostre dit royaume, païs et seigneuries, et plus pourroit estre, si par nous n'y estoit pourveu. » (22 sept. 1506. Ord. XXI, p. 341.)

[1] Ce chiffre de 15,361 centigrammes est de la moyenne des prix du blé pendant ces dix dernières années (de 1846 à 1855). Pour plus d'exactitude, cette moyenne a été calculée d'après les mêmes principes que celles du seizième siècle.

Prix du froment à la halle de Paris, de 1846 à 1855 [1].

Années.	Mois.	Prix de l'hectolitre en francs	Prix de l'hectolitre en cent. d'arg. fin.	Prix du setier en centig. d'arg. fin	Années	Mois.	Prix de l'hectolitre en francs	Prix de l'hectolitre en cent. d'arg. fin.	Prix du setier en centigr. d'arg. fin.
1846.	Janvier...	21,98	9891	15429,9	1851.	Janvier...	12,68	5306	8277,3
	Avril.....	20,90	9405	14671,8		Avril.....	13,15	5917	9230,5
	Juillet....	23,55	10597,50	16532,1		Juillet....	16,34	7353	11470,6
	Novembre.	29,60	13320	20779,2		Novembre.	16,18	7281	11358
1847.	Janvier...	30,47	13711.5	21399,4	1852.	Janvier...	18,40	8180	12760,8
	Avril.....	39,04	17568	27406.0		Avril.....	16,12	7256	11316,2
	Juillet....	34,04	15318	23896,0		Juillet....	19,66	8847	13801,3
	Novembre.	20,30	9135	14250,6		Novembre.	19,01	8595	13408,2
1848.	Janvier...	19,57	8806	13737,3	1853.	Janvier...	17,50	7875	12285
	Avril.....	15,11	6799	10606,4		Avril.....	17,71	7969	12431,6
	Juillet....	13,68	6156	9603,3		Juillet....	22,19	9985	15574,6
	Novembre.	20,65	9292	14495,5		Novembre.	33,21	14944	23312,6
1849.	Janvier...	15	6750	10530	1854.	Janvier...	32,66	14697	22937,3
	Avril.....	16,83	7573	11813.8		Avril.....	30.33	13650	21294
	Juillet....	17,93	8082	12607,9		Juillet....	30,80	13860	21621,6
	Novembre.	14,39	6475	10091		Novembre.	25,45	11452	17865,9
1850.	Janvier...	14,27	6421	10016,7	1855.	Janvier...	27,61	12424	19361,4
	Avril.....	14,03	6313	9847,2		Avril.....	26,49	11920	18595,2
	Juillet....	15,33	6898	10849,8		Juillet....	29,73	13378	20869,6
	Novembre.	19,96	8982	14011,9		Novembre.	36,32	16344	25496,6

[1] Tiré des prix régulateurs publiés par le ministère.

On peut donc dire, sans s'éloigner beaucoup de la vérité, que DURANT LA PÉRIODE QUI S'ÉTEND DE 1500 A 1520, L'ARGENT ATTEIGNIT A UNE VALEUR PRÈS DE HUIT FOIS PLUS GRANDE QUE LA VALEUR ACTUELLE.

Dès lors, il n'y a plus à s'étonner qu'un manœuvre ne reçût pour son salaire que 2 grammes d'argent ; l'ouvrier qui gagne aujourd'hui 3 fr. 50 par jour n'est pas plus riche.

DEUXIÈME PÉRIODE.

En 1520, il y avait trente-deux ans que l'Amérique était découverte. Fernand Cortez venait d'entrer à Mexico et Montezuma se reconnaissait vassal et tributaire de l'Espagne. Sept ans après, Pizarre abordait au Pérou, et dès 1533 il devenait maître du puissant empire des Incas. Le nouveau monde commençait à enrichir l'Espagne de ses trésors et à verser sur l'ancien continent une grande quantité de métaux précieux. Les aventuriers partaient pour ces contrées lointaines, dans le seul espoir d'en revenir chargés d'or. Les rois eux-mêmes étaient exclusivement préoccupés de la pensée d'avoir de l'or. En 1535, Charles-Quint défendait de continuer l'exploitation des anciennes mines d'Espagne, afin de forcer les ouvriers de son royaume à aller au Mexique et au Pérou diriger le travail des mines déjà ouvertes de Rasco, de Sultepee, de Pachuca, de Tlapujahua, de Porco et d'Oruro.

Les mines d'Amérique étaient plus neuves et plus abondantes que celles d'Europe ; mais le merveilleux qui s'attachait à l'idée d'un monde nouveau et la crédulité populaire exagéraient ces richesses souterraines, comme elle grossissait le butin fait sur les Mexicains et sur les Incas. On sait de combien il faut réduire les fables qui étaient débitées sur ce sujet. Les historiens évaluent seulement à 1,125 kilogrammes la quantité d'or prise à Mexico ; à 5,911 kilogrammes la rançon d'Atahualpa ; au même chiffre, le butin fait à Cuzco[1]. Les mines, durant cette période, paraissent n'avoir jamais produit par an plus de 70,000 kilogrammes d'argent.

C'était pourtant beaucoup plus que ne fournissait l'Europe. L'équilibre fut encore une fois déplacé ; les métaux précieux augmentèrent en quantité et perdirent une partie de leur valeur. Toutefois, l'amoindrissement ne fut pas proportionnel à l'augmentation de la quantité, parce que les progrès toujours croissants du commerce nécessitèrent sur le marché une demande plus considérable d'argent.

L'Espagne ressentit la première les effets de la révolution monétaire. Les autres nations ne les éprouvèrent que successivement, à mesure que le commerce eut fait couler chez elles le trop-plein des richesses de l'Espagne, malgré les digues élevées par la jalouse avarice de ses rois. La France et Paris durent les éprouver plus faiblement encore que la plupart des autres pays de l'Occident, parce que la guerre mettait une

[1] Voir M. Michel Chevalier, ouvrage déjà cité, p. 181.

barrière de plus entre les deux royaumes. C'est ce qui eut lieu. L'argent, qui d'abord diminua rapidement et perdit à Paris plus de la moitié de sa valeur en quelques années, resta à peu près au même niveau, tant que durèrent les hostilités entre la France et l'Espagne.

Voici, pendant cette période, les moyennes du prix du blé, de dix en dix ans :

De 1520 à 1529	le setier a été	payé en moyenne	5035 cent. d'arg.
De 1530 à 1539.	—	—	5495
De 1540 à 1549.	—	—	5559
De 1550 à 1559.	—	—	6073

Il y a là une progression constante et bien marquée ; l'argent allait toujours perdant de sa valeur. Les différences entre ces quatre nombres ne sont pourtant pas assez fortes pour qu'on ne puisse prendre pour signe de la puissance de l'argent 5536, moyenne commune de toute la période. Or,

$$5536 : 15361 :: 1 : 2\frac{4289}{5536}, \text{ ou environ } 2,8.$$

On peut dire approximativement que L'ARGENT A EU, DANS LA PÉRIODE QUI S'ÉTEND DE 1520 à 1560, UNE VALEUR TRIPLE DE SA VALEUR ACTUELLE.

En 1510, les maçons se contentaient en Normandie de 3 sous par jour, les manœuvres de 1 sou 4 deniers. En 1549, ils exigeaient dans la même province, le maçon 5 sous, le manœuvre 3 sous ; en 1557, ils obtenaient, l'un 5 sous 7 deniers 1/2, l'autre 4 sous 4 deniers 1/2 [1], c'est-à-dire environ 5 et 4 grammes d'argent[2]. Et pourtant, malgré cette augmentation apparente, leur rétribution était moindre, parce que les maîtres résistaient, autant que possible, à toute élévation des salaires ; la journée de 4 sous 4 deniers 1/2 ne peut pas être évaluée, en monnaie de nos jours, à plus de 2 fr. 68.

TROISIÈME PÉRIODE.

La paix de Cateau-Cambrésis fut signée en 1559 et le commerce se rétablit entre la France et l'Espagne.

A cette époque, un grand fait s'était accompli en Amérique. En 1545, un pauvre Péruvien, nommé Diégo Hualca, conduisait des lamas à travers les rochers sauvages et presque inaccessibles du Hatun Potocchi. Il avait été quelque temps, comme la plupart des Indiens, employé au travail des mines, et sur sa route il remarqua des couches de terrains argentifères. Il n'y avait pas à douter : le minerai venait affleurer la surface du sol, et des paillettes d'argent brillaient au soleil sur près d'une lieue

[1] Archives de l'Empire, section historique, manuscrits Monteil, KK, 1338, nos 167 et 175.

[2] La monnaie avait été affaiblie d'un cinquième environ. On taillait au marc 14 livres 5 sous, au lieu de 11 livres.

d'étendue. Il fit part de sa découverte. Indiens et Espagnols vinrent aussitôt, par force ou par cupidité, peupler ce désert, et l'exploitation des mines du Potosi commença.

Le produit fut immense, surtout après qu'en 1557 un mineur mexicain eut imaginé le procédé économique de l'amalgamation à froid, qui est encore aujourd'hui le seul que les mineurs emploient dans les contrées déboisées. Il sortit annuellement des flancs du Potosi environ 200,000 kilogrammes d'argent, qui payèrent les droits au roi d'Espagne ; la contrebande en faisait bien passer moitié autant, et, chaque année, cette seule mine versa en Europe près de 300,000 kilogrammes. C'était une quantité énorme comparée à celle qui se trouvait auparavant en circulation.

Toutes les classes de la société commencèrent alors en France à ressentir vivement les effets de l'avilissement de l'argent. Dès le règne de Charles IX, le peuple commença à murmurer; les écrits se multiplièrent, et les rois, dans leurs ordonnances, se plaignent « du prix excessif à quoy sont venues toutes choses [1]. »

Le prix des marchandises, les plus communes comme les plus rares, avait, en effet, considérablement augmenté. Un chapon qui, en 1501, était payé 4 sous, en valait 15 en 1598; une pinte de vin, qu'on trouvait aisément pour 4 deniers au commencement du siècle, était taxée à 3 sous par ordonnance de 1577, et aucun marchand ne voulait la donner à ce prix. De 18 sous 4 deniers, la voie de bois s'était élevée, dès 1575, à 4 livres 15 sous. La livre de chandelle avait valu 1 sou en 1502; elle en valait plus de 5 en 1589 ; elle en valait 7 à la fin du siècle. Toute denrée, tout objet manufacturé avait subi une augmentation semblable [2].

Le taux des salaires avait subi les mêmes changements. A la fin de la période précédente, le prix de la journée, librement débattu entre le maître et l'ouvrier, ne s'élevait pas pour le maçon à 6 sous, pour le manœuvre à 5 sous. Or, en 1572, une ordonnance royale fixa le salaire des maçons à 12 sous, celui des manœuvres à 6 sous « sans qu'ils puissent,

---

[1] Les édits de 1567 et de 1577 font mention de la cherté. En 1577, le roi, parlant de l'exportation des blés, disait : « Il s'en est ensuivy non-seulement *une cherté excessive de toutes choses*, mais aussi une tres grande perte et diminution en nos finances. » (Font. II, 527.) L'édit de 1577 réglementait le métier de tavernier « pour oter les abus, *prix excessif* et désordre qui s'y était engendré. » (Font. I, 1145.) Un édit du 3 janvier 1583 s'exprimait ainsi : « ... Nos prédécesseurs roys ayant fait infinies ordonnances sur la réduction et prix excessif à quoy sont venues toutes choses, et bien que de nostre part à nostre advenement à la couronne nous ayons faict tout ce qui nous a esté possible pour y establir quelque bon ordre et reglement au soulagement de nos dits subjets... » (Font. I, 1169.) Ce témoignage est encore confirmé par un autre édit de la même année (3 mars 1583): « ... Pour à quoi remedier et faire cesser les excuses de la cherté desdites marchandises de bois... »

[2] Voir Dupré de Saint-Maur et M. Leber.

ne leur soit loisible, prendre ne recevoir plus grand prix [1] : » ce qui prouve qu'ils demandaient et pouvaient avoir davantage. Toute ordonnance de ce genre est toujours au-dessous de la vérité ; en réalité, les salaires avaient déjà dépassé ces chiffres.

Les rois essayèrent encore, mais toujours en vain, de modérer, par des règlements, cette révolution. La grande ordonnance de 1567, confirmée par celle de 1577, eut pour principal objet d'arrêter le renchérissement, en fixant des tarifs pour le prix des denrées et même pour le taux des salaires [2]. On connaît les effets ordinaires deces lois de maximum : elles augmentent la cherté qu'elles voulaient empêcher, parce que le marchand, obligé de vendre en fraude, fait payer à l'acheteur les risques qu'il court.

Sans doute cette cherté, bouleversant les fortunes, ruinant de modestes existences, produisait des maux qui devaient éveiller la sollicitude d'un gouvernement. Mais l'avilissement de l'argent n'était pas moins fatal que l'avait été le renchérissement dans les premières années du siècle. C'était un torrent qu'aucune digue ne pouvait arrêter, et dont le seul moyen de prévenir les ravages était d'élargir le lit par de nouveaux débouchés ouverts au commerce.

Voici, pour cette période, qui s'étend de 1560 à 1589, les moyennes décennales des prix du blé.

De 1560 à 1569, le setier a été payé en moyenne	9,116 cent. d'arg.
1570 à 1579	11,474
1580 à 1589	12,446

Ici encore la progression est constante ; mais on peut néanmoins pren-

---

[1] Ordonnances de Fontanon, tome I, p. 904, 19 avril 1573.

[2] En voici un des articles.

Police pour la volaille et le gibier.

Ledit seigneur deuëment informé que la grande superfluité des viandes, qui se fait ès nopces, festins et banquets, apporte la charté des volailles et gibbier : veut et entend que l'ordonnance sur ce faite soit renouvellée et gardée : et pour la contravention d'icelle soient punis des peines y apposées tant ceux qui font tels festins que les maistres d'hostel qui les dressent et conduisent, et les cuisiniers qui les servent.

Le plus gros chappon, sept sols.
La meilleure poulle, cinq sols.
Le gros poullet, vingt deniers.
Le pigeon, douze deniers.
Le connil de garenne, six sols.
Celuy de clapier, trois sols.
La perdrix, cinq sols.
La beccasse, quatre sols.
Le beccassin, vingt deniers.
La caille, dixhuict deniers.
Le gros ramier, trois sols.
Le bizet, vingt deniers.
La grive, quinze deniers.
La douzaine d'alouëttes grasses, quatre sols.
Le pluvier, trois sols.
La sarcelle, trois sols.
Le canard sauvage de rivière, quatre sols.
Le canard de paillier, trois sols.

(Font. I, 812. Ord. de 1567.)

dre pour signe de la valeur de l'argent, pendant toute la période, la moyenne unique de 11,012, et en établissant la proportion

11,012 : 15,361 :: 1 : 1.39 ou environ 1.4

dire que DE 1560 A 1589, L'ARGENT VALUT UN PEU MOINS D'UNE FOIS ET DEMIE AUTANT QU'AUJOURD'HUI.

Il n'était pas étonnant que le salaire du maçon fût doublé : l'argent avait moitié moins de valeur que dans la période précédente.

QUATRIÈME PÉRIODE.

Lorsque le dernier des Valois fut assassiné, il campait à Saint-Cloud, aux portes de Paris. La ville était au pouvoir des ligueurs ; les campagnes étaient sillonnées par les troupes royales. Les approvisionnements, autrefois plus réguliers là que dans tout le reste de la France, ne pouvaient plus se faire ; toutes les denrées renchérirent. Bientôt Henri IV vint mettre le siége devant Paris, et la cherté des grains se changea en une affreuse famine. Pendant près de trois mois, on ne vit pas un seul setier de froment sur le marché [1], et pendant plusieurs années, le blé se maintint à un prix excessif. On ne peut appuyer aucun calcul sur de pareilles données, et les dix dernières années du seizième siècle, pendant lesquelles la moyenne du prix du blé a été de 22,775 centigrammes, ne peuvent pas servir à fixer la valeur de l'argent.

En 1598, la paix est signée avec l'Espagne ; la France à l'intérieur est paisible et prospère, et avec le dix-septième siècle les relations commerciales se renouent entre les deux pays. Troublées un instant par l'élévation des tarifs en 1603, elles sont bientôt rétablies. L'argent circule et atteint enfin à Paris le niveau qu'il doit garder pendant la première moitié du dix-septième siècle.

Voici la moyenne décennale des prix du blé pendant cette période :

De 1600 à 1609 le setier a été payé. . . . . . . 12215 cent. d'arg.
De 1610 à 1619. 13587
De 1620 à 1629. 19400

La moyenne générale est de 15076. Or,

15067 : 15361 :: 1 : 1,019, ou environ 1,02,

et l'on peut dire que PENDANT LES TRENTE PREMIÈRES ANNÉES DU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE, L'ARGENT A EU PRESQUE LA MÊME VALEUR QUE DE NOS JOURS.

Il est vrai qu'il ne resta pas toujours au même niveau, et que, si on suivait l'histoire à travers le dix-septième, on verrait sa valeur se relever sensiblement, grâce au développement de l'industrie et du commerce.

---

[1] Voir plus haut la page 240.

Tableau *de la valeur de l'argent et de la valeur de la livre à Paris pendant la durée de la révolution monétaire du seizième siècle.*

PÉRIODES.	MOYENNES DÉCENNALES du prix du setier exprimé en cent. d'argent fin.	MOYENNE du prix du setier pour chaque période.	CHIFFRE représentant le rapport de la valeur de l'argent[1].	FIXATION DU PRIX DU MARC. Dates.	FIXATION DU PRIX DU MARC. Nombre de livres taillées au marc d'argent.	POIDS de la quantité d'argent fin contenue dans la livre tournois.	NOMBRE de francs correspondant poids pour poids à la livre.	NOMBRE de francs représentant la valeur commerciale de la livre.
					liv. s. d.	cent.	fr. c.	fr. c.
1re Période : de 1500 à 1520	»	cent. 1988	7,7	1497, 7 avril	11 » »	2225	4 94	38 03
				1513, 6 avril	12 10 »	1958	4 35	33 49
				1515, 1 janv.	11 » »	2225	4 94	38 03
				— 17 févr.	12 15 »	1919	4 26	32 80
				1519, 10 juin	12 10 »	1958	4 35	33 49
2e Période : de 1520 à 1560	de 1520 à 1529.... cent. 5053	5536	2,8	1520, »	12 10 »	1958	4 35	12 18
	de 1530 à 1539.... 5495			1521, 20 sept.	13 5 »	1847	4 10	11 48
	de 1540 à 1549.... 5555			1539, 24 févr.	12 10 »	1958	4 35	12 18
	de 1550 à 1559.... 6073			1540, 18 mai	14 » »	1748	3 88	10 86
				1549, 25 oct.	14 10 »	1687	3 75	10 50
				1550, 23 janv	15 » »	1631	3 62	10 21
				— 30 avril	14 5 »	1717	3 81	10 66
3e Période : de 1560 à 1590	de 1560 à 1569.... 9116	11012	1,4	1560, »	14 5 »	1717	3 81	5 33
	de 1570 à 1579.... 11474			1561, 30 août	15 15 »	1560	3 46	4 84
	de 1580 à 1589.... 12446			1573, 9 juin	17 » »	1439	3 19	4 46
				1575, 31 mai	17 15 »	1378	3 06	4 28
				1580, 17 oct.	19 » »	1288	2 84	3 97
	de 1590 à 1600.... 22775	»	»	»	» » »	»	» »	» »
4e Période : de 1600 à 1630	de 1600 à 1609.... 12215	15067	1,02	1600, »	19 » »	1288	2 84	2 89
	de 1610 à 1619.... 13587			1602, sept.	20 5 4	1208	2 68	2 73
	de 1620 à 1630.... 19400							

[1] L'unité représente la valeur actuelle de l'argent.

Dès que la valeur relative du métal est connue, il suffit de chercher la

quantité d'argent qui entrait dans la pièce de monnaie pour savoir ce que représente à peu près la livre en monnaie de nos jours.

C'est ce que nous venons de donner ci-dessus avec le tableau résumé de la puissance de l'argent pendant les quatre périodes. Les nombreux changements de la valeur du marc, qui ont pourtant été bien moindres au seizième siècle que dans les siècles précédents, compliquent ici la question et montrent quel compte il faut tenir dans les appréciations historiques de cette double cause de variations. Dans quelles erreurs ne serait-on pas entraîné si, parce qu'elle a toujours continué à porter le nom de livre, on considérait comme ayant toujours la même valeur une monnaie qui, au commencement du seizième siècle, représentait environ 38 francs et qui, dans les premières années du siècle suivant, ne représentait plus que 2 fr. 73.

E. LEVASSEUR.

NOTES D'UN VOYAGE EN ITALIE.

I. — LIVRE DE M. MILLENET.

Pendant ma promenade, on m'avait apporté le livre de M. Millenet. Je l'ouvris aussitôt; ma curiosité était extrême. Il est intitulé : *Coup d'œil sur l'industrie agricole et manufacturière du royaume de Naples* [1]. Que de précieux renseignements il me devait offrir! J'étais d'autant plus désireux de les connaître, que la lecture du *Rapport présenté au roi par le président de l'exposition industrielle des Deux-Siciles de* 1853 m'avait peu servi. Bien que ce rapport établisse à peu près la supériorité des Etats napolitains sur tous les autres, dans les sphères du travail, je le trouvais incomplet. On nous a rendus si difficiles pour les publications officielles!

Dans son ouvrage, toutefois, M. Millenet s'est presque exclusivement proposé de montrer les bienfaits des dernières réformes prohibitives du gouvernement de Naples. Ce n'est pas, à la vérité, qu'il ne soit partisan de la liberté commerciale considérée en soi, mais il sait ce qui distingue la théorie de la pratique. Des gens d'expérience comme lui ne prennent pas l'une pour l'application de l'autre. Chaque Etat d'ailleurs ne doit-il pas faire ses propres destinées, loin de se rendre dépendant de l'étranger?

---

[1] C'est le dernier ouvrage sur l'industrie napolitaine.

Prétendre le contraire serait assurément le comble de la folie ou du crime. Pourquoi la vigne, par exemple, ne fleurirait-elle pas en Norwége, et n'y aurait-il pas des bois de construction dans les environs de Caserte? Il faut partout vouloir se suffire à soi-même ; le besoin de l'étranger révolte tout cœur honnête.

Il n'appartient, en effet, qu'aux ignorants, incapables de découvrir les suites d'aucune de leurs opinions, de parler de l'unité du monde et de la fraternité des peuples. Saint Chrysostome [1], Sully, Robert Peel ne pensaient pas eux-mêmes à ce qu'ils disaient en déclarant que Dieu a distribué des aptitudes diverses aux peuples et aux Etats des climats différents, pour resserrer leur union par d'incessants échanges : combien de désordres, de maux extrêmes ressortiraient du triomphe d'un tel sentiment ! Et comme un bon principe produit des conséquences d'autant plus heureuses qu'il est plus strictement appliqué, chaque province, chaque commune, chaque homme devrait rester à l'écart ou des autres localités, ou des autres individus. On ne saurait douter que M. Millenet ne s'applaudît d'être seul à lire ses livres.

Mais après ces premières réflexions, je repris le *Coup d'œil sur l'industrie agricole et manufacturière du royaume de Naples*, que j'avais laissé tomber sur ma table, et m'aperçus que je me laissais trop entraîner. Car si M. Millenet interdit d'acheter aux étrangers, il recommande instamment de leur vendre : ne rien acheter et beaucoup vendre, c'est ce qu'il nomme disposer à son avantage la balance du commerce, par le profit qu'on en retire. Ainsi, ce serait abdiquer et s'appauvrir à la fois que de recevoir d'une autre nation quelques mètres de calicot ; mais c'est tout avantage, comme tout honneur, que d'en obtenir des écus. Quand les étrangers n'auront effectivement que des blés, des fers, des houilles, des métiers, des tissus, des bestiaux, que pourront-t-ils devenir, et que désirerait-on après du numéraire ? Je crois néanmoinsi qu'Innocent III aurait assimilé les pierres précieuses aux monnaies. « Parmi les richesses terrestres que l'œil mortel souhaite ardemment, l'or pur et les pierres précieuses tiennent le premier rang », écrivait-il à Jean-sans-Terre, en lui envoyant quatre anneaux de l'admirable métal, relevés de pierreries magnifiques, que ce dernier non plus ne songea pas à refuser. Seulement il importe que les autres peuples ne se doutent pas du but qu'on se propose dans le règlement de ses tarifs, puisqu'ils pourraient le vouloir atteindre également ; et les Napolitains ne sauraient trop les engager à voyager sur lest jusqu'à leurs ports.

En outre de l'indépendance et de la balance du commerce, continue M. Millenet, qui ne néglige rien, il faut aussi veiller aux intérêts du travail. Or personne n'ignore qu'il ne se développe et ne florit qu'à l'ombre des protections. L'histoire entière l'enseigne, il le faut recon-

---

[1] Saint Chrysostome, *Hom.* 34, c. IV.

naître, si ce n'est au moins celle des républiques italiennes et des villes hanséatiques, de la Hollande et de l'Espagne, de la France et de l'Angleterre, du Piémont et de la Suisse, de l'Allemagne et des Etats-Unis ; mais ce sont des exceptions. Qui consentirait à remarquer, effectivement, que c'est à l'époque de l'exploitation des mines d'Amérique, quand l'abbé Juan Florès retirait en deux ans trois millions et demi de piastres de ses mines du district de Catorce, que l'Espagne, grâce à ses lois prohibitives, a vu ses richesses et son importance disparaître ? Admirerait-on également que, depuis sa confiance dans la liberté commerciale, l'Angleterre assiste au plus magnifique essor du travail et de l'aisance ? Ces faits ne méritent vraiment nul examen. Mais autant il convient de s'y peu arrêter, autant il est nécessaire de ne se point méprendre sur les termes qu'on emploie en cette question. Car dire qu'on protége l'industrie par les douanes ne signifie pas qu'on assiste les ouvriers. Elles renchérissent au contraire les instruments dont ils se servent, et laissent partout les étrangers disputer au rabais les salaires des indigènes. Cela ne s'entend pas davantage en ce sens qu'on favorise les producteurs des richesses naturelles à leur pays, puisqu'en s'opposant aux échanges, les douanes les empêchent de vendre hors des frontières leurs produits, qui n'ont aucune concurrence à craindre. On indique seulement par ces mots qu'on établit un privilége au profit des manufacturiers qui s'adonnent à des fabrications contraires aux éléments dont ils disposent, ou qui ne se soutiendraient qu'à force d'intelligence et d'activité. On les dispense tout ensemble et de sagesse et de labeurs. Mais, assure M. Millenet, sans se préoccuper de ces distinctions importantes pourtant, on le voit, rien ne se compare aux développements des fabriques de Naples depuis les derniers tarifs ; elles se composent maintenant de trois ateliers de soieries, d'autant de tanneries, de deux imprimeries ; enfin, car cette liste est longue, de trois fonderies de caractères. Comment se trouve-t-il encore un libre-échangiste ?

Cependant, d'après M. Millenet lui-même, les consommateurs des Deux-Siciles payent plus cher aujourd'hui les denrées dont ils ont besoin qu'ils ne le faisaient naguère, et parfois ils en manquent tout à fait. Seulement, qu'il faut peu réfléchir pour s'apercevoir de la déraison qu'il y aurait à s'en plaindre. Comme l'observe bien encore M. Millenet, l'élévation des impôts, de douane ou autres, est effectivement le plus efficace stimulant du travail ; les difficultés de la vie, les meilleures exhortations à l'épargne. C'est aussi bien ce que le cardinal de Richelieu remarquait déjà dans son testament, et que de souverains sur cette opinion ont réglé leurs décrets ! Il n'y a qu'un regret à avoir, c'est qu'elle ne soit pas suffisamment répandue et partagée.

Felix qui potuit rerum cognoscere causas !

En vérité, on ne lit plus assez le premier écrit de Sterne. Il sortait

du collége et vivait chez un oncle, qui retirait de sa plume une partie de ses revenus. Voulant lui témoigner sa reconnaissance, Sterne composa en sa faveur un éloge des ministres, dont il connaissait déjà le nom. Son manuscrit fut imprimé, porté à sir Robert Walpole, et le digne modèle plus tard de l'oncle Toby[1], étant ordonné, reçut de l'avancement dans l'Eglise. C'est, je crois, le dernier succès obtenu grâce au mérite d'un autre, et la dernière faveur accordée à qui ne la méritait pas. Or, dans cet écrit, de la même main qui sur la fin du *Voyage sentimental*... — mais, qu'allais-je dire ? — Sterne prouve que le prix élevé des denrées, dont on se plaignait alors en Angleterre, provenait seulement de la richesse et de l'abondance générales ; que l'augmentation des taxes et la cherté des loyers sont toujours les gages les plus sûrs de la prospérité des nations ; que chaque souffrance enfin est l'indice du bonheur. Voilà des vérités dont il faudrait se mieux pénétrer; et, s'il en était ainsi, Sterne aurait encore remarqué plus justement combien les gouvernants ou leurs amis lui devaient pour ce *Codex* ou *Ars politica*[2], ainsi qu'il nommait sa brochure.

Toutefois, ne pensant alors qu'à M. Millenet, et à l'endroit de son livre dont je parlais à l'instant, la démonstration est complète ! m'écriai-je. Comme cet écrivain renverse l'erreur, et sait bien mettre en lumière la vérité ! Quel triomphe sur les économistes ! C'est un grand homme que ce M. Millenet ! Ma satisfaction était d'autant plus vive qu'autrefois, s'il faut le dire, les douanes ne m'avaient semblé protéger que la misère publique et leurs directeurs. Malheureusement, au comble de mon admiration, — tant il est vrai que chaque œuvre humaine laisse à reprendre, — je commençai la page où cet auteur énumère les pertes successives de l'agriculture napolitaine depuis l'aggravation des tarifs. Quoi ! me dis-je, M. Millenet, lui aussi, donnerait à penser que les douanes ne favorisent un producteur qu'en en ruinant vingt ! Tendait-il donc un piége dans ses premiers chapitres ? Et je ne lui saurais encore pardonner cette inadvertance, le seul reproche qu'il mérite en réalité. Car il se pouvait assurément taire de la récente infertilité des champs de la Pouille et des vignes des Calabres. Le silence est même l'une des meilleures règles de la logique prohibitionniste, que M. Millenet se targuerait à tort d'ignorer, tant il s'y conforme habilement à l'égard de la liberté du travail et du droit de propriété, très-engagés dans la question des douanes, et dont il ne dit mot. Qui s'apercevrait, en le lisant, par exemple, qu'empêcher d'aliéner les valeurs qu'on possède aux conditions les plus avantageuses, c'est absolument comme si l'on en enlevait une partie ; ou que le négoce est un travail, et que s'opposer au libre échange suffirait d'ailleurs pour détruire la libre fabrication, puisqu'on ne produit que pour vendre ? Ce

[1] Dans *Tristam Shandy*.

[2] V. Sterne, *the Koran*, part. I, ch. v.

sont ces diverses conséquences qui faisaient dire à Buchanam que « les mesures prohibitives portent le cachet de cet esprit d'aveuglement et de folie dans lequel elles sont conçues. » Mais M. Millenet, qui sait en mesurer les bienfaits, est à ce propos d'une admirable discrétion. En second lieu, pourquoi s'en prendre, comme il le fait aussi, aux propriétaires napolitains seuls de la pauvreté de leurs dernières récoltes? Le mal, puisqu'il est avéré, ne se doit-il pas beaucoup moins reprocher aux propriétaires qu'au gouvernement, qui, doublant les droits de douane, a négligé de tripler les taxes territoriales? Comment M. Millenet ne s'est-il plus souvenu, en cet endroit, des salutaires effets de l'impôt, qu'il avait auparavant si bien reconnus? Les vignerons et les laboureurs des Deux-Siciles n'auraient qu'à ne plus être en état d'acquitter leurs contributions, tant elles seraient élevées, l'étant déjà de ne plus se défaire de leurs produits, tant les étrangers sont repoussés de leurs frontières, pour redevenir industrieux et recommencer à épargner ; c'est de toute certitude.

Cet oubli du gouvernement est d'autant plus regrettable qu'au sein des progrès agricoles de notre époque, les campagnes napolitaines semblent plus arriérées. Leurs visiteurs ne pourraient même se contenter maintenant de répéter ces vers du Tasse :

La terra molle e licta e dilettosa
Simili a se gli abstator produce,

car d'autres contrées non moins favorisées sont infiniment plus prospères. Je ne sais pourquoi elles me rappelèrent tant de fois ces paroles de Montesquieu : « Les pays ne sont pas cultivés en raison de leur fertilité, mais en raison de leur liberté. » Et si M. Millenet remarque avec raison que « les deux siècles de satrapie *espagnole* qui ont pesé sur cette admirable contrée y ont partout naturalisé la mollesse, » ce n'est qu'un nouveau motif pour la combattre efficacement. Des taxes donc, et de toutes sortes! Il n'y a point d'autre remède.

Il m'est inutile d'ajouter qu'en reportant le livre de M. Millenet au libraire qui me l'avait loué, je lui demandai de l'acheter. Mais il n'en avait aucun autre exemplaire, et quelques recherches que j'aie faites, il m'a fallu renoncer à satisfaire mon désir. Cela m'étonna beaucoup d'abord. Je concevais difficilement qu'un auteur laissât désirer inutilement ses ouvrages, lorsqu'il est admis qu'il suffit pour multiplier les éditions de changer la couverture des volumes encore invendus. J'étais comme Fontenelle pour certaine science : je n'y comprenais rien. Enfin, me dis-je, après de nombreuses suppositions, serait-ce la censure de ce pays qui me prive du *Coup d'œil sur l'industrie agricole et manufacturière du royaume de Naples*? Nul livre pourtant n'est aussi commode pour les financiers, ni plus élogieux pour les gouvernants. Néanmoins cette pensée me revint tant de fois que je m'y suis arrêté, et ce me fut une nouvelle occasion d'admirer la sagesse napolitaine. Pourquoi permettre, en effet, l'éloge,

quand on interdit le blâme? Louer d'avoir bien fait, n'est-ce pas supposer même qu'on pouvait mal faire? Et c'est surtout apprécier, discuter. Réellement, les despotes qui laissent chaque jour publier leurs mérites semblent trop ignorer que, malgré leur attention ordinaire à choisir de mauvais écrivains, il se trouve toujours des lecteurs héroïques. Il n'y a que les gouvernements libres qui puissent et doivent autoriser la réflexion, la controverse, la persuasion. Ils sont tenus de croire aux hommes une intelligence, et ne prétendent pas à l'infaillibilité. Mais fi, pour les despotiques, de la parole ou de la plume, fût-ce celle de M. Millenet! Parlez-moi du bâton.

II. — LES PLACES.

> Le plus grand danger des temps modernes peut-être vient de cette fausse opinion, inculquée dans les esprits, qu'un gouvernement peut tout, et qu'il est de l'essence d'un système quelconque de répondre à toutes les exigences, de remédier à tous les maux.
>
> (Discours du prince Louis-Napoléon, président de la République, le 11 novembre 1849.)

La Toscane, d'une étendue de 28,000 kilomètres carrés et d'une population de 1,815,686 habitants, possède un grand-duc, sept ministres, six secrétaires généraux, sept préfets, un délégué extraordinaire, et par centaines des inspecteurs, des contrôleurs, des directeurs, des commis, des attachés. Le gouvernement, à prendre ce mot dans un sens général, y surveille tout, y commande tout, y entreprend tout. C'est un gouvernement centralisé. Il ne lui importe point que les oppositions les plus marquées se présentent, qu'à côté des montagnes se trouvent des plaines, et que les populations de l'intérieur se distinguent profondément de celles des côtes. Après avoir divisé le territoire en carrés symétriques, il soumet chacun d'eux à une même action et à un même contrôle. Aussi les agents qu'il emploie, n'ont-ils jamais à céder aux intérêts particuliers ou aux usages locaux qu'ils rencontrent; ils savent leurs formules et les appliquent. Et c'est pourquoi tous vont indifféremment des extrémités au centre, des districts agricoles dans les commerçants, renouvelant au plus leur costume, ou, s'il est nécessaire, leur serment. Les déplacements sont même ce qu'ils désirent le plus; car chaque fonction ne leur semble qu'une étape sur la route de la fortune. Mêlés à tout et toujours mobiles, pourquoi donc leur reprocher de se contenter forcément de résultats incomplets? Ils n'y pensent point. Ils ont leur avenir à assurer, et pour cela seulement ils donnent raison à Le Tellier, dont c'était la coutume de dire qu'on n'est pas dans les places pour se reposer.

L'unique doute qu'ils fassent naître, étant ainsi disposés, c'est de savoir s'ils existent pour l'Etat, ou l'Etat pour eux-mêmes. Mais leur nombre et leurs traitements ne cessent de s'accroître, quoique les facilités de

communication et de renseignement deviennent chaque jour plus grandes; cela ne tranche-t-il pas la question? A mesure qu'ils sont moins utiles, on les trouve plus multipliés et mieux payés : on dirait qu'ils règlent seuls leur sort tous les ans.

Une autre particularité de l'organisation gouvernementale de la Toscane, c'est la hiérarchie. Le moindre examen, l'affaire la plus mince y exigent en effet le concours de presque tous les agents du pouvoir. Aucun subalterne n'y cesse en conséquence de s'adresser à son supérieur, celui-ci à un autre, et les ministres enfin, qui ne connaissent ni les personnes dont il s'agit, ni les affaires en litige, y donnent leur décision, ou mieux leur signature. Car, bien qu'on répète que les gouvernements centralisés se préoccupent de chaque chose et veillent à tout, leurs ministres ne font pas de miracles. Je ne crois même pas avoir à convaincre qu'en réalité c'est à l'arbitre du commis de bureau qui leur adresse le dernier rapport, qu'ils doivent s'en remettre en toute occasion. Et combien de temps faut-il pour obtenir cet avis, avec tant de formalités et tant de fonctionnaires, intéressés surtout à ne se point donner de peine !

Dans un autre pays que la Toscane, mais administré de même sorte jusqu'à nous, il fallait dernièrement vingt-huit actes différents pour qu'une commune fût autorisée à réparer son clocher ou à placer un bac sur sa rivière, lesquels demandaient deux ou trois années. Il y a peu de temps également, un ministre du même État devait, sous son propre sceau, permettre au commandant d'un port de prêter un vase à des sœurs de charité, pour le service des malades. Que de bienveillantes précautions donc encore ! Que de soins infinis ! Et si dans l'intervalle le clocher tombait, quelqu'un se noyait, ou plusieurs malades sont morts, qu'y faire? C'étaient les règles établies. N'est-il pas admirable d'ailleurs qu'en un tel ordre de choses rien ne se fasse plus mal qu'il n'en est communément? Dans bien des circonstances, il faut se réjouir de ce que l'on n'a pas.

Je suis, on le voit, très-éloigné de l'esprit de blâme en rappelant l'immense différence qui sépare la Hollande, la Belgique, surtout l'Angleterre et les Etats-Unis, pays les plus décentralisés, de la Toscane ou des Etats régis comme ce duché. J'avoue même que l'activité intellectuelle, politique, morale, industrielle, des premiers, leurs perfectionnements incessants, leurs innombrables entreprises, leurs plus faibles impôts [1], ne plaisent pas à tout le monde. Chacun y est obligé, dit-on, à s'instruire, à s'occuper utilement, à ne compter que sur soi pour se gagner une position, et l'on s'en plaint. D'autant qu'il serait erroné de croire que, pour refuser aux citoyens toute initiative, la centralisation ne propose aucun but à leurs efforts. On s'en est peut-être aperçu déjà, elle leur donne l'ambition des places ; car, ne pas se sentir responsable de son avenir en

[1] Au moins pour le service intérieur, et comparativement à la richesse sociale.

attendant tout de la faveur, et avoir pour patrimoine le budget de l'Etat. comment ne serait-ce pas trop apprécié pour n'être pas très-disputé? Point de fils de procureur donc qui ne veuille, en Toscane, devenir préfet, ni de père de jeune fille qui n'y souhaite pour gendre un directeur des domaines ; chaque surnumérariat y compte cent candidats. Et celui-là seul réussit, du moins s'il n'est cousin d'un favori ou neveu d'une dame d'atours, qui se distingue entre tous par ses sollicitations, ses promesses, ses complaisances, ses assiduités. Cela fait plaisir à voir. « Chacun cherche à se placer, ou, s'il est placé, à se pousser. On veut être quelque chose, » disait en une autre occasion Paul-Louis Courier ; je le crois bien. Mais Courier se trompait peut-être en nommant la population dont il parlait comme formée à ces usages un peuple de valets ; les valets ont-ils tant à promettre et tant à prouver?

Malheureusement, quoi que fassent les candidats, lorsqu'ils sont en aussi grand nombre, les mois se passent, les années aussi : il faut bien attendre les vacances; et ce n'est très-souvent qu'après avoir persuadé le public de son incapacité à se suffire à soi-même, qu'on devient fonctionnaire. Seulement on montre aussitôt et par toute sa conduite subséquente le prix qu'on met à conserver sa charge, comme on avait convaincu, par ses précédents efforts, de celui qu'on attachait à l'obtenir. Les ministres peuvent désormais changer, les lois se transformer, les constitutions se succéder, on restera fonctionnaire, à l'exemple de ceux qui demeurent charpentiers ou maçons. Les places semblent un héritage; l'on ne se préoccupe jamais des convictions qu'elles imposent. Ne suffit-il pas, au reste, de n'en point avoir pour être favorable à toutes? Il y a vraiment là bien des avantages ; et sauf les retards, tout, à ce propos du moins, le serait, si parmi tant de candidats la plupart n'étaient nécessairement éconduits. Qui ne sait même que ces derniers, ayant tant attendu, tant espéré déjà, renoncent aussi difficilement à leurs désirs que les autres à leurs emplois, et cherchent par tous moyens à tirer profit de leur échec, en s'efforçant de le réparer, à la plus grande satisfaction, comme au plus grand secours des révolutionnaires ! C'est ce qui faisait écrire à Mme de Staël : « Il y aura des révolutions en France (c'était vers 1800) jusqu'à ce que chaque Français ait obtenu une place du gouvernement. » Quel nombre atteignent, en outre, les mécontents, sous un gouvernement qui s'interpose en chaque chose et paye tant d'employés, si l'on ajoute aux solliciteurs refusés toutes les personnes dont les intérêts sont froissés, les droits méconnus, les revenus enlevés !

Et c'est une remarque d'autant plus importante à faire, que les révolutions sont d'une extrême facilité dans les Etats centralisés, grâce à l'organisation même qu'y reçoit l'administration. Il semble qu'à cette fin rien n'y ait été négligé. Avez-vous vu parfois dresser une tente ? Sur un terrain uni l'on place un poteau, au sommet duquel sont assemblées plusieurs cordes ; on sépare ces cordes, et, après les avoir fixées au sol à

égale distance les unes des autres, on les recouvre d'une toile. C'est une œuvre aisée. Mais souhaite-t-on de renverser la tente construite de la sorte ; c'est plus prompt encore; il suffit de jeter bas le poteau. Or, c'est là toute la théorie des révolutions chez les peuples centralisés. Comme l'administration entière, en effet, tous les pouvoirs s'y concentrent sur un point, on n'a qu'à s'emparer de ce point ; le télégraphe apprend ensuite aux diverses portions du pays qu'elles possèdent un nouveau gouvernement. Il est même d'usage, en telle occasion, de leur révéler qu'elles aspiraient à ce changement et s'en réjouissent.

C'est que les gouvernements considèrent toujours trop les nominations qu'ils font, les budgets qu'ils distribuent, les agents qu'ils emploient, sans prendre assez garde aux convoitises qu'ils stimulent, aux intérêts qu'ils blessent, aux haines qu'ils suscitent. Pour eux-mêmes, je tiens réellement que la meilleure classification à faire chez les peuples n'est pas celle des fonctionnaires et des contribuables, les contribuables manquassent-ils de garanties, et les fonctionnaires de contrôle. Burke, en notable concordance avec Mme de Staël, trouvait que « la plus grande des fautes de l'ancienne monarchie française, son vice capital était un insatiable besoin de trop gouverner, et que de là provenait en partie la révolution. » Que dirait-il aujourd'hui de la Toscane ? Et tout ensemble ne raisonnait-il pas mieux déjà que certains philosophes qui, par goût des épreuves où paraissent le plus nos défauts et nos erreurs, ainsi que nos mérites et nos talents, répugnent à la générale activité qui résulte du désir de se faire une position, à la facile appréciation des difficultés gouvernementales par la pratique des affaires communes, au naturel attachement aux institutions qui respectent nos droits et garantissent notre sécurité ? Ils n'aiment point la liberté, parce qu'elle engage d'elle-même au travail, favorise l'aisance, agrandit le cercle des pensées, relève le but des désirs. A la recherche de l'héroïsme, une qualité qui n'est ni difficile ni exceptionnelle ne leur semble jamais estimable. Le sort des nations ne les préoccupe point ; ils s'inquiètent de quelques individus.

Toutefois, à Florence, on conclut en faveur de la centralisation par un autre raisonnement. « Si l'Angleterre, la Hollande, la Belgique, les Etats-Unis réalisent plus ou moins heureusement la décentralisation, m'y disait un chambellan, considérez que nous sommes en Toscane. Chaque peuple a ses tendances, son histoire, ses usages. Le passé règle partout l'avenir : c'est folie de se vouloir corriger. Mais vous autres Français, continua-t-il, car il aimait à parler et nous croyait toujours administrés comme les Toscans, vous raisonnez mal en nous imitant : d'où vient en partie le peuple anglais, sinon de Normandie, et quelle chose vous sépare des Belges ? L'argument des races nous est particulier. Ne vous étonnez donc pas de nous l'entendre si souvent reproduire ; nous ne le pourrions trop invoquer. Il est vrai, ajouta-t-il encore, et j'en conviens de reste, on se résoud difficilement à laisser les intérêts pu-

blics à la dissertation et à la décision de campagnards ou de bourgeois qui portent peut-être casquette. Qu'ils apprécient sainement les besoins, les ressources, les désirs des communes ou des provinces qu'ils habitent; qu'ils y jouissent de la confiance générale; qu'ils s'appliquent à bien remplir les fonctions que l'élection leur y conférerait, afin de les obtenir d'autres fois, c'est possible; mais qu'ils apprennent d'abord à faire la révérence! Le monde en irait-il beaucoup mieux, après tout, parce que les routes reviendraient moins cher, qu'on entretiendrait mieux les rues, et qu'il y aurait plus d'écoles? » Là-dessus il me quitta, devant aller dîner avant la soirée chez le premier écuyer. A peine avait-il le temps de changer de costume.

Je ne pourrais cependant approuver non plus ces dernières observations, dont l'importance, je ne l'ignore pas, a souvent été invoquée ailleurs même qu'à Florence. Car lorsque la vie publique couvre le territoire entier, des gens riches, instruits, honorés par leur nom ou leurs services, ne restent-ils pas dans leurs districts, dans leurs propriétés, sachant bien alors qu'ils y trouveront un aliment à leur activité, et qu'ils ne rencontreront nulle autre part autant de considération? Si l'Angleterre et les Etats-Unis sont les pays le mieux et le moins chèrement administrés, sont-ils donc pour cela les plus ignorants ou les plus grossiers? Personne ne le prétendrait; et les comparaisons sont aujourd'hui trop faciles à faire pour répéter les anciennes phrases des favoris sur les gens qui vivent hors des antichambres et ne prennent rien au budget. En France même, quelle élégance souffrait au temps où l'administration départementale faisait le plus de progrès, grâce à la plus grande influence des Conseils généraux? Ne dansions-nous plus en mesure, et nos femmes avaient-elles renoncé à aller en toilette au sermon?

On se tromperait beaucoup enfin, si l'on concluait du nombre et du produit des impôts à la richesse des fonctionnaires sous la centralisation. A supposer que la quantité n'exclut pas toujours la qualité, chaque membre d'une troupe trop étendue, en effet, peut-il être exigeant? Et c'est pourquoi l'on voit si peu d'employés, à Florence, gagner autant qu'un caissier de banque. Je ne parle cependant que des traitements officiels; car on assure qu'ils ne sont pas seuls à considérer quand il n'est permis à personne d'écrire ni de discuter, comme il en est en Toscane. Macaulay notamment soutient cette opinion, en l'appuyant sur des preuves curieuses. D'ailleurs, qui blâmerait un tel usage, s'il existe? Ce ne sont pas du moins la plupart des amis des ministres, qui répètent souvent, en montrant leur dédain, que chaque contribuable emploierait uniquement ses revenus à perfectionner ses cultures, à élever ses enfants, à accroître son commerce, à répartir des salaires entre les ouvriers qui l'environnent. Il les faut entendre surtout railler ces savants, dont c'est l'usage de préférer les consommations reproductives et l'accumulation des richesses, pour employer leur langage, aux soirées des prési-

dents et aux livrées des inspecteurs. Combien les Pères de l'Eglise leur déplaisent-ils aussi, lorsqu'ils condamnent « le luxe des puissants soldé par le travail des autres ! » Enfin, le comble de la sottise, à leurs yeux, se trouve dans cette phrase d'un auteur français : « C'est un axiome de parasite, que la vanité d'un fonctionnaire est la ressource des indigents [1]. » O Toscans ! doublez, triplez vos impôts, et vos pauvres, ils n'en doutent point, deviendront millionnaires.

Au reste, soit qu'on approuve, soit qu'on blâme ces diverses considérations, plus on va et moins toute chose est libre dans les Etats centralisés ; tandis que c'est le contraire chez les peuples décentralisés. Conséquences très-naturelles l'une et l'autre aussi bien, puisque les succès de la liberté engagent partout à s'y confier davantage, comme les désirs qu'elle fait naître obligent sans cesse à renforcer la tyrannie qu'on veut maintenir. Tout à la fois, considérez jusqu'à quel point l'habitude de se préoccuper des intérêts généraux excite chacun à les satisfaire de soi-même, sans titre ni redevance. Que de volontaires associations en Angleterre, aux Etats-Unis, en Hollande, par exemple, pour répandre l'instruction, fonder des églises, créer des asiles, multiplier les caisses d'épargne, construire des routes ! Les Américains entretiennent déjà même des services publics, — ainsi des corps de pompiers et des sociétés de police — en dehors de toute participation administrative. Sans avoir jamais eu cette prétention, si enracinée chez certains peuples, d'appuyer les franchises politiques sur la sujétion des localités et des individus, ils confirment bien de nos jours ces paroles de Heeren : « C'est dans les Etats municipaux que se développe surtout la puissance illimitée de l'esprit public, née du sentiment et de la conscience qui dit à l'homme : Tu seras citoyen libre. » Devrais-je ajouter que si quelques pouvoirs locaux entreprenaient sur les droits particuliers, personnels, il y aurait abus, iniquité, comme s'ils étaient attaqués par le pouvoir central ? Je m'en crois dispensé, et qu'importe, au fait, d'où proviennent l'arbitraire et ses excès ? Le travail dans toutes ses branches doit être libre ; la propriété sous toutes les formes doit être respectée. Un adjoint maître-Jacques ne vaut pas mieux qu'un gouverneur de même sorte, qui ne vaut rien.

Comme tout s'enchaîne d'ailleurs ! Habitué à penser à sa commune, on ne songe qu'ensuite à l'Etat ; vivant dans son canton, on connaît autant ceux près de qui l'on s'éclaire que ceux que l'on conseille ; mêlé chaque jour aux entreprises communales ou provinciales, on s'accoutume aux vastes conceptions, tout en s'éloignant de la témérité, si commune à l'inexpérience. Jamais par suite n'apparaissent ces ambitions que rien n'autorise et qui ne savent pas se guider, ni ces moments de fièvre où tout semble compromis, après ces temps d'atonie où tout paraît s'anéantir. Et comment chacun ne s'en féliciterait-il pas, n'y verrait-il pas les

---

[1] M. Droz, *Economie politique*, p. 330.

plus sûres garanties, si ce n'est les philosophes dont je parlais précédemment ? Pour moi, je ne saurais vraiment reconnaître, en compensation de tels avantages, que le remarquable exemple de constance que donnent les fonctionnaires dans les Etats centralisés, en vantant à tout propos et en chaque district les mérites du souverain. Ecoutez-les : l'industrie se perfectionne ! le souverain l'a voulu ; les lettres produisent un chef-d'œuvre ! le souverain l'a inspiré ; la richesse augmente ! le souverain l'avait souhaité. C'est toujours la même conclusion, par suite de la même admiration ; on pourrait à peu près sur la somme des traitements noter chacune de leurs inflexions de voix et marquer leurs variantes habituelles. Par malheur, s'il fait beau certains jours, il pleut aussi quelquefois ; et les peuples accoutumés à cette sorte d'argumentation ne manquent jamais, de leur côté, d'en faire usage en ce cas. Que n'a-t-on rendu un édit pour le leur interdire, puisqu'on en fait sur tout ? Mais je m'étonne principalement que l'éloge le plus rarement donné par ses agents au chef d'un Etat centralisé soit celui de veiller efficacement à la sécurité publique. Est-ce parce qu'il ne se soucie point d'être loué de bien remplir son véritable devoir, entre toutes les fonctions qui lui sont dévolues, et qui semblent tellement dépasser le temps dont il dispose, ou craint-on que cela ne fasse sourire ? Je sais seulement qu'être voleur dans les Apennins n'est pas un mauvais métier.

Cependant, pensais-je un jour aux cascines, lorsqu'un gouvernement ordonne la production, dirige le crédit, préside à l'enseignement, tarife les échanges, entreprend les voies de communication, inspecte les manufactures, vend des denrées, règle les cultes, la presse, l'extraction des mines, l'exploitation des bois, l'entretien des cours d'eau, vérifie l'état des marchandises, la justesse des poids et des mesures, administre les théâtres, organise la charité, subventionne les arts, sans parler des dépôts de remonte, des haras et des écoles de danse, nomme enfin un fonctionnaire sur douze ou quatorze personnes, comment pourrait-il s'opposer au socialisme? La logique autorise-t-elle donc à décrier son œuvre? Et qu'est-ce que le socialisme, sinon l'intervention de l'Etat dans la production et la distribution des richesses, c'est-à-dire la centralisation par rapport aux intérêts matériels? On admire le pouvoir ! on vante l'autorité ! mais cela ne répond à rien. Souvenez-vous de cette secte anglaise des Spencéens qui organisait de telle sorte la société, qu'après la solde de ses administrateurs il ne restait plus un schelling dans ses caisses. C'étaient des communistes ; et combien, eux aussi, prétendaient-ils respecter le pouvoir ! Seul, je crois, le commandeur des colonies, son fouet en main, assurait le mieux honorer.

« L'autorité, légitime et morale, a dit un philosophe [1], n'est autre chose que la justice, et la justice n'est autre chose que le respect de la

---

[1] M. Cousin, *Du Vrai, du Beau et du Bien*, 394.

liberté. » Il vaudrait certainement mieux contredire ces paroles que répéter des louanges inutiles; d'autant qu'il serait naturel de placer à leur suite cette pensée de Bossuet : « Il n'y a point de droit contre le droit, point de contrats, de conventions, de lois humaines contre la loi naturelle. » Enfin, pour terminer par une autre citation, je montrerai que Jefferson ne connaissait pas assez la Toscane, ou qu'il s'exprimerait d'autre sorte maintenant. « Il n'y a pas de pays, écrivait-il à Madison, où la manie de trop gouverner ait pris de plus profondes racines qu'en France, et où elle cause plus de mal. »

III. — LA LOTERIE.

.... Je n'ai rien dit de l'agitation qui se remarquait à Ferrare, lorsque j'y suis arrivé. Il ne s'agissait ni d'une discussion à l'Assemblée provinciale, ni de la publication d'un journal, ni d'un discours au barreau, toutes choses inconnues dans cette ville : ses habitants s'occupaient du tirage de la loterie. J'y pris moi-même un véritable intérêt, ayant lu quelques jours auparavant, dans un rapport officiel publié en 1854 sur l'administration des finances pontificales de l'année 1849, que les revenus de la loterie dépassaient, dans les Etats romains, ceux de la douane. Cela ne m'avait pas moins frappé que la prudence d'un ministre qui met cinq ans à déclarer qu'il est en déficit. A la vérité, l'on ne pourrait imaginer l'activité ni les ressources des régies italiennes du *loto*. Partout se voient leurs affiches, s'offrent leurs calculs, se lisent leurs promesses. Il y a 2,500,000 combinaisons pour le quaterne, par exemple, et le gain presque immanquable de chacun de leurs numéros, c'est la somme ou le château qu'elles mettent en enjeu ; la publicité leur paraît d'autant plus profitable qu'elle leur est réservée. Tous à la fois sont admis dans leurs bureaux : les enfants, les vieillards, les jeunes gens, les femmes, les riches, les pauvres ; c'est l'égalité même. *Mundus vult decipi, ergo decipiatur*, disent les savants, et chaque loterie italienne s'accommode à leur décision.

Toutefois on les louerait injustement, à cet égard, de plus d'habileté que les administrateurs des taxes indirectes de tous les pays, s'il en faut croire au moins, les financiers. Car ils assurent que les peuples payent ces taxes, si fâcheuses et pénibles qu'elles puissent être, sans jamais s'en douter. « Si l'on manque d'aliments, disent-ils, qui pense que des édits les renchérissent, ou d'instruments d'ouvrage, qu'on les repousse ? Les contributions indirectes font seulement souffrir les angoisses de la misère, en leurs dernières extrémités parfois, mais n'en paraissent point responsables, tant elles sont bien conçues. » Je reprocherai pourtant aux financiers, lorsqu'ils traitent de l'impôt en général ou des seules taxes directes, de trop répéter que les deux conditions indispensables à remplir pour qu'une contribution soit équitable, c'est de l'asseoir sur la fortune acquise et de la proportion-

ner aux revenus. Ils ne remarquent pas assez l'enchaînement des sujets, et peut-être finiront-ils par persuader tout le monde, à force de s'expliquer sur ces conditions, que les impositions indirectes n'ont pour fondement que la volonté du législateur, au lieu de la richesse publique, et ne se mesurent qu'aux besoins des contribuables, au lieu de se mesurer à leurs revenus. Ils auraient dû surtout se montrer plus prudents depuis un discours de Mirabeau sur ces différences ; car s'il suffit d'être adroit, en négligeant d'être juste, il ne convient jamais de convaincre de son habileté aux dépens de sa justice. D'ailleurs, quel gouvernement ne se passerait aisément de taxes indirectes, s'il n'avait plus de courtisans, et si chacun, en gardant ses épargnes, se faisait sa propre condition, sans compter sur une fonction inutile ou sur une révolution ?

Quoi qu'il en soit des taxes, nous avons également possédé la loterie à Paris, et elle n'y réussissait pas moins qu'à Ferrare. Mais notre parlement l'a supprimée, au moment où il s'appliquait à propager les caisses d'épargne et l'instruction primaire. Il ne lui a pas semblé que le rôle du pouvoir fût de distribuer des numéros, de régler les ternes, de chiffrer les quines, particulièrement sous un Code civil qui repoussait les contrats aléatoires et sous un Code pénal qui punissait les jeux de hasard. Est-ce à juste titre ? je ne le voudrais dire ; et la loterie est-elle bien un jeu, et surtout un jeu de hasard ? Ce n'était pas du moins l'opinion de Buffon s'il la comparait au pharaon, à propos duquel il disait : « Le banquier n'est qu'un fripon avéré, et le ponte une dupe. » Il se pourrait, en outre, que les Codes italiens différassent des nôtres.

GUSTAVE DU PUYNODE.

LE SALAIRE NATUREL,

D'APRÈS M. DE THÜNEN.

Nous donnons ici[1] un extrait des paragraphes 15 et 16 de la deuxième partie d'un ouvrage inachevé de feu M. Jean Henri de Thünen (de Mecklembourg).

---

[1] Nous devons déclarer que l'insertion de ce travail dans le *Journal des Economistes* n'implique aucunement l'appréciation de la méthode qui y est employée, méthode qui ne saurait convenir à une science expérimentale comme la science économique. Nous l'insérons uniquement comme un des spécimens les plus curieux de l'application des mathématiques à l'économie politique par un économiste connu. (*Note de la rédaction.*)

Cet ouvrage a pour titre : *L'Etat isolé sous le rapport de l'agriculture et de l'économie nationale*[1].

Après avoir établi dans les trois sections de la première partie de son travail l'organisation économique de l'Etat isolé, la comparaison de cet État avec la réalité et l'influence des impôts sur l'agriculture, l'auteur avait entrepris l'étude du salaire naturel et de sa relation avec le taux de l'intérêt et la rente foncière. Dans la première section de la seconde partie, la seule publiée, il examine l'Etat isolé relativement au taux du salaire et de l'intérêt des capitaux, à l'exclusion de la rente foncière; cette dernière devait être prise en considération dans les sections suivantes.

Notre extrait a pour but de faire connaître aux lecteurs français l'importance que les recherches de M. de Thünen semblent devoir prendre dans les principes fondamentaux de la théorie de la science, et particulièrement en ce qui concerne le salaire et l'intérêt des capitaux, et de les engager à l'étude d'un ouvrage remarquable par l'originalité de la méthode des investigations et par plusieurs résultats utiles auxquels cette méthode a conduit son auteur.

PRODUCTION DU CAPITAL PAR LE TRAVAIL.

1. Association d'ouvriers producteurs du capital.

Supposons un certain nombre d'ouvriers réunis en société pour établir, aux confins de la plaine cultivée de l'Etat isolé[2], une exploitation agricole de la grandeur des domaines déjà existants dans cet Etat.

Cette société ouvrière se partagera en deux divisions : l'une sera occupée au défrichement, aux bâtisses, à la confection des outils ; l'autre restera, en attendant, au travail salarié, et emploiera l'excédant de son salaire, obtenu en sus des besoins de sa consomation [3], à fournir les

---

[1] *Der isolirte Staat*, etc.; Rostock, chez G.-B. Léopold ; première partie, deuxième édition, 1842; première section de la deuxième partie, 1850.

Une traduction de la première partie, sous le titre : *Recherches sur l'influence que le prix des grains, la richesse du sol et les impôts exercent sur les systèmes de culture*, par M. Laverrière, se vend chez M. Guillaumin. Elle peut aider le lecteur peu familier avec la langue allemande à lire l'original.

[2] L'Etat isolé est placé au milieu d'une plaine illimitée, partout également propre à la culture. Il ne possède aucune voie exceptionnelle de communication intérieure, ne contient qu'un seul marché dans une grande ville unique et centrale, et se trouve complétement privé de toute relation avec le reste du monde habité*.

[3] L'existence de cet excédant du salaire est indispensable dans notre supposi-

* Cette note et les suivantes sont puisées dans le texte des paragraphes précédents.

moyens d'existence aux ouvriers travaillant à l'installation du domaine.

Dans ces conditions, il ne sera rien consommé du capital national, antérieurement accumulé; la somme des valeurs qui le formait restera, après l'achèvement du nouvel établissement, exactement ce qu'elle a été avant [1].

La fondation de l'entreprise ne coûte ainsi que du travail, rien que du travail.

Le revenu rapporté par le domaine revient donc uniquement et entièrement aux ouvriers dont le travail a produit le capital représenté par le domaine, et ce revenu est la rémunération de leur travail.

La société d'ouvriers producteurs du capital, après l'achèvement de l'établissement, emploiera des ouvriers salariés à l'exploitation du domaine. Mais le salaire de ces ouvriers ne peut être ni arbitraire, ni réglé d'après le salaire habituel dans les anciennes exploitations.

Il doit être au moins au taux pour lequel son excédant, livré aux intérêts, rapportera un revenu égal à celui des ouvriers producteurs du capital ; car si ce n'était pas le cas, les ouvriers salariés passeraient immédiatement à la production du capital [2].

Nous avons ainsi une double liaison entre le travail et le capital : d'abord, en ce que le capital est un produit immédiat du travail, et puis, en ce que les ouvriers producteurs du capital prennent la position de capitalistes envers les ouvriers salariés.

C'est ici, dans les plus simples conditions, où aucune rente foncière ne vient, comme troisième puissance, troubler le phénomène [3], que doit se dévoiler la relation entre le salaire et le taux de l'intérêt, si le problème que nous nous sommes posé est susceptible d'une solution générale.

La détermination du salaire est ici entre les mains des ouvriers eux-mêmes, et ce salaire, résultant de la détermination libre des ouvriers, est normal pour toute l'étendue de l'État isolé [4].

---

tion ; autrement, la fondation de l'entreprise ne serait pas possible sans l'aide d'un capital préalablement formé.

[1] Dans l'installation du domaine, on emploiera, sans doute, outre le travail, un certain capital ; mais ce capital ne peut être acheté que par le travail des ouvriers installateurs, et l'on peut toujours réduire le capital en travail, en le divisant par le salaire annuel d'un ouvrier. Le quotient sera un nombre d'années de travail d'un ouvrier, et la valeur de ce travail sera égale à la valeur du capital.

[2] Les ouvriers de l'Etat isolé sont supposés également aptes à tout genre de travail.

[3] L'Etat isolé étant entouré d'une plaine illimitée, dont la fertilité est la même que celle du territoire de l'Etat, il en résulte, qu'aux confins de celui-ci, l'abondance des terrains fertiles inoccupés ne permet pas à la rente foncière de se former.

[4] L'uniformité du salaire dans l'Etat isolé est la conséquence de l'égalité phy-

L'arbitraire des ouvriers, dans la fixation de leur salaire, ne trouve ici aucun autre frein que celui de l'intérêt personnel.

Mais, dans la production du capital, l'ouvrier ne peut avoir d'autre but que celui de recevoir pour son travail le plus grand revenu possible. Il s'ensuit que le salaire qui donnera le maximum du revenu doit être le but des efforts, et puisque rien ne s'oppose à cette tendance, ce salaire sera réalisé effectivement.

II. Expression du revenu retiré de l'excédant du salaire en fonctions de ce même excédant.

Ce qui précède nous conduit à la question : quel taux du salaire correspond au maximum du revenu que l'ouvrier peut retirer de l'excédant qui lui reste de sa rémunération, après en avoir consommé ce qui est indispensable à son entretien et à celui de sa famille?

Pour répondre à cette question, nous conviendrons de ce qui suit :

L'exploitation du domaine exige le travail continu de n ouvriers [1].

Les travaux d'installation du domaine ont absorbé une année de travail de nq ouvriers.

Chacun des n ouvriers salariés, employés à l'exploitation courante du domaine, travaille ainsi avec un capital dû à q années de travail.

L'ouvrier muni d'un capital de q années de travail fournit un produit annuel p [2].

L'ensemble du produit des n ouvriers salariés est donc np.

Les moyens d'existence nécessaires à l'ouvrier pour la conservation de ses forces exigent annuellement une quantité a du produit.

Les nq ouvriers, travaillant une année à l'établissement du domaine, ont consommé anq.

---

sique et morale des ouvriers, et de ce que chacun d'eux est également propre à toute sorte de travail. Si une différence de salaire pouvait se produire dans diverses localités ou dans diverses branches du travail, elle serait aussitôt annulée par le déplacement des ouvriers passant d'un moindre à un plus grand salaire.

Aux confins de l'Etat, le salaire est indépendant de la concurrence des capitaux et des ouvriers, ainsi que de la valeur des subsistances ; dans cette région, il n'a pour mesure que le produit du travail, et s'y trouve à un taux invariable et naturel, quelle que soit l'affluence des ouvriers. Ce taux du salaire doit être, par conséquent, celui de tous les salaires dans l'Etat isolé.

[1] Sous le nom d'*ouvrier*, nous entendons une famille ouvrière, et nous supposons que, dans l'État isolé, toutes les familles sont composées du même nombre d'individus des deux sexes et de différents âges, et que la consommation et le produit du travail sont invariablement les mêmes dans chaque famille.

[2] Cette quantité p est le reste du rendement brut, après la défalcation de toutes les dépenses, y compris le profit de l'entrepreneur, à l'exception seule des salaires et des intérêts des capitaux. Elle ne contient rien de plus que ce qui revient, mais aussi, tout ce qui revient aux ouvriers et aux capitalistes, entre lesquels seuls elle doit être partagée comme salaire des uns et revenu des autres.

Dans la partie des ouvriers associés, occupés à fournir les subsistances à l'autre partie, — pendant que celle-ci travaille uniquement à l'installation de l'entreprise, — chaque ouvrier obtient de son salaire, après en avoir retranché ce qui est nécessaire à sa propre consommation, un excédant y[1].

La production des subsistances anq consommées par les ouvriers installateurs a exigé, d'après ce qui précède, une année de travail de $\frac{anq}{y}$ ouvriers fournisseurs.

D'après cela, le nombre d'ouvriers, dont le travail en commun d'un an a créé le bien-fonds, se compose de nq installateurs et de $\frac{anq}{y}$ fournisseurs ; en somme $nq + \frac{anq}{y}$ ou bien $nq\left(\frac{a+y}{y}\right)$ ouvriers associés.

Les n ouvriers salariés, qui travaillent dans le domaine, obtiennent chacun $a+y$ en salaire annuel. La somme des dépenses pour salaires est donc de $n\,(a+y)$ par an.

En retranchant cette dépense de la somme np du produit, il restera un revenu du domaine de $np-n\,(a+y)$.

Ce revenu annuel est la propriété des $nq\left(\frac{a+y}{y}\right)$ ouvriers producteurs du capital.

Une année de travail de chacun de ces ouvriers sera, par conséquent, rémunérée par un revenu annuel de

$$\frac{np-n(a+y)}{nq\left(\frac{a+y}{y}\right)} \quad \text{ou} \quad \frac{[p-(a+y)]\,y}{q\,(a+y)}\ ^{2}.$$

Dans cette expression du revenu, le taux de l'intérêt ne se trouve point, et l'excédant y y est la seule quantité indéterminée.

Puisque le nombre n est éliminé de la formule du revenu, nous ne considérerons plus que la parcelle du domaine qui échoit à un ouvrier salarié, et que le capital à l'aide duquel travaille un seul homme. Nous devons cependant nous rappeler toujours qu'il ne s'agit pas ici d'une

[1] Le total du salaire est ainsi, $a+y$. Les quantités p, a et y peuvent être exprimées en monnaie, en blé ou tout autre denrée, pourvu qu'elles le soient toutes dans la seule et même unité de mesure.

[2] Ce revenu est donné par l'excédant y, car le reste du salaire, désigné par a, est consommé en entier pendant l'année de travail.

On voit que cette fonction est susceptible d'un maximum, car elle devient nulle pour un salaire réduit au strict nécessaire de l'ouvrier, c'est-à-dire à la quantité a, ce qui a lieu lorsque l'excédant $y=o$; et qu'elle s'annule encore lorsque le taux du salaire parvient à absorber tout le produit p, c'est-à-dire quand $a+y=p$.

petite propriété pouvant être exploitée par une seule famille ouvrière, mais bien d'un domaine dont l'importance est égale à celle des autres domaines de l'Etat isolé. Autrement, nous mêlerions dans la question un élément qui troublerait et obscurcirait nos recherches, savoir, l'influence exercée par la grandeur du domaine sur le produit du travail et sur le revenu[1].

Avec l'accroissement du salaire $a+y$, c'est-à-dire de son excédant y (car a est supposée une quantité invariable), diminue le nombre $\frac{aq}{y}$ d'ouvriers nécessaires à l'approvisionnement des q ouvriers installateurs. La production du capital devient alors moins onéreuse. Mais avec l'élévation du salaire, diminue le revenu $p-(a+y)$ du domaine, parce qu'alors les ouvriers salariés, employés à la culture, obtiennent une plus grande part du produit de leur travail.

Il s'ensuit que le revenu des producteurs du capital augmente d'abord avec la hausse du salaire, puis rétrograde, et finit par devenir nul, lorsque le salaire arrive à enlever tout le produit p.

L'accroissement illimité du salaire n'est donc aucunement dans l'intérêt des ouvriers producteurs du capital.

III. Le salaire correspondant au maximum du revenu des ouvriers producteurs du capital.

Nous venons de trouver pour le revenu des ouvriers producteurs du capital l'expression

$$\frac{[p-(a+y)]\,y}{q\,(a+y)}, \quad \text{ou bien} \quad \frac{py-ay-y^2)}{q\,(a+y)}.$$

A quelle valeur de y correspond le maximum de la fonction?

Pour trouver cette valeur de y, il faut différencier la fonction par rapport à y, et égaler la différentielle à zéro.

$$d\left(\frac{py-ay-y^2}{q(a+y)}\right)=o$$

donne $q\,(a+y)\,(p-a-2y)\,dy-(py-ay-y^2)\,qdy=o$;

donc $(a+y)(p-a-2y)=py-a-y^2$;

d'où $a+y=\sqrt{ap}$

Ce salaire n'est pas le résultat du rapport entre l'offre et la demande; il n'est pas réglé par les besoins des ouvriers, mais fixé librement par

---

[1] Nous ne reproduisons pas les exemples en chiffres, pour ne pas interrompre la marche des inductions. D'ailleurs, ces exemples sont superflus pour le lecteur initié au langage algébrique, et ne peuvent suffisamment satisfaire celui qui y est étranger.

eux-mêmes, comme leur étant le plus profitable. Je le nomme *salaire naturel.*

Ainsi, on trouvera le salaire naturel en multipliant les besoins indispensables de l'ouvrier, évalués en monnaie, blé ou autre denrée, par le produit de son travail (exprimé dans la même unité de mesure), et en extrayant du résultat la racine carrée.

Puisque $a : \sqrt{ap} = \sqrt{ap} : p$, on voit que le *salaire naturel* est la moyenne proportionnelle entre les besoins de l'ouvrier et le produit de son travail, c'est-à-dire que le salaire dépasse les besoins dans le même rapport dans lequel le produit dépasse le salaire.

IV. Le taux de l'intérêt qui donne à l'ouvrier salarié le plus grand revenu de l'excédant de son salaire.

Le taux de l'intérêt s'obtient en divisant le revenu par le capital dont il provient.

Le revenu de la parcelle du domaine que nous avons en vue est de $p - (a + y)$.

Le capital contenu dans cette parcelle est équivalent au travail d'un ouvrier pendant q années; ce qui, à raison de $a + y$ de salaire par an, forme un capital de $q(a + y)$.

Le taux de l'intérêt z est donc exprimé par $\frac{p - (a + y)}{q(a + y)}$.

Or, de l'équation
$$z = \frac{p - (a + y)}{q(a + y)},$$

nous tirons
$$a + y = \frac{p}{1 + qz}.$$

L'excédant y est, en conséquence, $\frac{p}{1 + qz} - a$.

L'excédant y prêté à intérêts donnera un revenu de

$$yz = \frac{pz}{1 + qz} - az.$$

Pour quelle valeur de z cette fonction obtiendra-t-elle son maximum? La différentielle, supposée nulle, donne

$$\frac{(1 + qz)pdz - pqzdz}{(1 + qz)^2} - adz = o;$$

donc
$$p = a(1 + qz)^2;$$

d'où
$$z = \frac{\sqrt{ap} - a}{aq}.$$

Tel est le taux de l'intérêt correspondant au plus grand revenu retiré de l'excédant y.

En mettant cette valeur de z dans l'expression du salaire

$$a+y=\frac{p}{1+qz},$$

on aura

$$a+y=\frac{p}{1+q\left(\frac{\sqrt{ap}-a}{aq}\right)},$$

se réduisant à

$$a+y=\sqrt{ap}.$$

Ainsi, l'ouvrier salarié retire de son excédant y, le plus grand revenu, lorsque son salaire est égal à $\sqrt{ap}$. Son avantage coïncide, par conséquent, avec celui des ouvriers producteurs du capital. MATHIEU WOLKOFF.

MOUVEMENT DU COMMERCE EXTÉRIEUR

PENDANT LE PREMIER TRIMESTRE DE 1856.

Il n'est pas sans intérêt, au moment où la paix vient d'être conclue, de constater la marche qu'a suivie notre commerce extérieur durant le premier trimestre. Ce sera pour les mois à venir une utile base de comparaison. Rapprochés des résultats du premier trimestre de 1855, ceux de l'année courante font ressortir déjà un progrès qui montre combien la France porte en elle de ressources puissantes, quand des circonstances favorables viennent raffermir la confiance publique. Le seul espoir de la paix a, dès ces trois premiers mois, imprimé aux transactions un essor qui sans doute deviendra avant peu plus rapide.

Voyons d'abord l'importation (et nous ne nous occuperons ici que de celle qui va à notre consommation propre, c'est-à-dire de notre importation spéciale).

Voici, en premier lieu, les articles qui font voir une *augmentation* sur le trimestre correspondant de 1855.

MARCHANDISES.	QUANTITÉS CONSOMMÉES.		DIFFÉRENCE en plus pour 1856.
	1er trimestre 1856.	1er trimestre 1855.	
	Quintaux.	Quintaux.	Quintaux.
Houille	9,672,338	6,894,539	2,777,799
Céréales	1,241,383	532,080	709,303
Coton en laine	270.577	196,929	73,648
Graines oléagineuses autres que de lin.	100,460	62,271	38,189
Fers étirés en barres	121,560	84,009	37,551
Zinc	58,231	42,623	15,608
Laines en masse	88,486	74,915	13,571
Nitrates de soude	7,741	2,569	5,172
Fonte brute	249,267	246,249	3,018
Soies	9 496	6,588	2,908
Etain brut	5,376	3,121	2 255
Toiles de lin et de chanvre	3,711	2,435	1,276
Fils de lin et de chanvre	2,016	1,415	601
	Têtes.	Têtes.	Têtes.
Bétail (autre que moutons)	35,911	32,953	2,958

Trois articles ici appellent particulièrement l'attention : la *houille*, dont l'accroissement d'entrée a été considérable : le développement de l'industrie et de nos chemins de fer en donne l'explication ; puis le *bétail* et les *céréales*. Les besoins de notre consommation alimentaire continuent, en 1856, d'être exceptionnels. Voici où nous en sommes de notre importation des grains. Si, au chiffre de 1,241,000 quintaux métriques importés durant les trois premiers mois de 1856, on ajoute les quantités également importées pendant les quatre derniers mois de l'année précédente, c'est-à-dire à partir de l'époque où le déficit a pu être constaté, on obtient un total de 2,713,417 quintaux métriques de céréales étrangères entrées dans notre consommation. Ce chiffre est, on le voit, encore assez loin des 7 millions de quintaux que le gouvernement a pensé devoir être nécessaires pour combler le vide qui s'est fait sentir dans la récolte de 1855. Mais il reste cinq mois à courir, qui très-certainement exigeront encore de fortes importations de blé.

En résumé, ce qui démontre mieux encore le progrès des importations de 1856 sur 1855, c'est que les droits perçus à l'entrée se sont élevés à 38,548,000 francs, soit à 189,528 francs de plus qu'en 1855. Cet excédant est à la vérité très-faible, mais il faut tenir compte de ce fait, qu'il a été obtenu malgré divers dégrèvements de douanes.

Maintenant, voici la série des articles qui se sont présentés en diminution :

MARCHANDISES.	QUANTITÉS CONSOMMÉES.		DIFFÉRENCE.
	1er trimestre 1856.	1er trimestre 1855.	
Graines de lin	24,959 quint.	85,168 quint.	60,209 quint.
Boissons	99,020 hect.	156,219 hect.	57,199 hect.
Sucre étranger	84,604 quint.	117,291 quint.	32,687 quint.
Sels bruts	18,685 —	51,235 —	32,548 —
Sucre des colonies françaises	177,440 —	199,564 —	22,124 —
Plomb brut	33,708 —	52,308 —	18,600 —
Café	36,374 —	54,787 —	18,413 —
Graisses	6,587 —	21,063 —	15,476 —
Huiles	42,467 —	50,534 —	8,077 —
Cuivre pur de première fusion	22 306 —	30,187 —	7,881 —
Viandes fraîches et salées	4,248 —	10,968 —	6 720 —
Moutons	34,796 têtes.	40,588 têtes.	5,792 têtes.
Cacao	7,861 quint.	9,551 quint.	1,690 quint.
Acier en barres	2,161 —	3,193 —	1,032 —
Nitrate de potasse	3,480 —	4,395 —	915 —

Les exportations du premier trimestre de 1856 présentent des résultats plus favorables encore que ceux de l'importation. A ne considérer que le *commerce spécial*, c'est-à-dire l'exportation de nos propres marchandises, on ne trouve que quatre à cinq produits présentant de la décroissance ; ce sont :

Les *machines et mécaniques*, dont nous n'avons exporté que 931,647

quintaux métriques contre 1,000,478 quintaux durant le trimestre correspondant de 1855 ;

Les *peaux maroquinées et vernissées*, qui accusent une décroissance de 117 quintaux, le chiffre du trimestre de l'année dernière ayant atteint 658 quintaux et celui de l'année courante 541 seulement ;

Les *savons* autres que ceux de parfumerie, qui, à l'exportation avec primes, sont tombés de 24,370 quintaux à 16,942. En y joignant le chiffre des savons exportés sans primes, on obtient un total de 17,338 quintaux en 1856, contre 24,539 en 1855.

Enfin, les *tissus de coton écrus et blancs*, dont la décroissance a porté tout entière aussi sur l'exportation avec primes. On avait eu 11,888 quintaux en 1855 ; en 1856, ce n'est plus que 9,867.

Les *bestiaux* autres que les moutons, c'est-à-dire le bétail de race bovine, ont également ralenti leur mouvement de sortie, ce qu'on peut attribuer à un certain accroissement dans la consommation, le chiffre des importations ayant au contraire augmenté, comme on l'a vu plus haut.

Pour tout le reste, nous n'avons que des accroissements à signaler. En première ligne, nous citerons les *boissons*, qui, à pareille époque de l'année dernière, donnaient, comparativement à l'exercice précédent (celui de 1854), une différence en moins de 128,326 hectolitres. Cette année, le chiffre d'exportation est supérieur, non-seulement à celui de 1855, mais encore à celui de 1854 ; il atteint 400,350 hectolitres au lieu de 246,923, en 1855, et de 375,249, en 1854. Toute proportion gardée, c'est l'eau-de-vie qui a le plus fort accroissement : il est de 78 pour 100 ; l'esprit-de-vin vient ensuite, 71 pour 100 ; puis, en dernier lieu, le vin, 60 pour 100. Ces résultats font présager le terme des souffrances de notre industrie viticole.

Nous signalerons aussi, comme articles en augmentation : premièrement les *céréales*, dont, grâce sans doute aux quantités considérables que nous a fournies l'Amérique, nous avons pu distraire 74,200 quintaux métriques de notre consommation : — les *modes*, produit dont Paris a le privilége de pourvoir le monde entier ; il a vu ses envois s'augmenter de 40 pour 100. — Nous avons expédié, en outre, pour 10,107 quintaux de nos *porcelaines* fines et communes ; — pour 103,938 quintaux de *sucre raffiné*, dont 103,921 quintaux sous bénéfices de primes ; en 1855, l'exportation n'en avait été que de 65,740 quintaux ; il y a donc un progrès de 58 pour 100, qu'on s'explique aisément si l'on considère que la raffinerie avait joui jusque-là d'une prime d'exportation fort élevée. La dernière loi des sucres l'a fait rentrer dans de justes limites.

L'accroissement présenté par les tissus de toutes sortes s'établit dans les proportions suivantes :

Les tissus	de laine	ont gagné	53	pour 100
—	de coton	—	35	—
—	de soie	—	23	—
—	de lin ou de chanvre	—	3	—

Enfin, les verres et cristaux, qui ont atteint le chiffre de 22,367 quintaux, obtiennent, sur 1855, un avantage de 102 pour 100.

Le mouvement de la navigation a naturellement suivi la marche progressive que nous venons de faire ressortir dans celui des marchandises : il a compté, à l'entrée, 4,950 bâtiments et 796,356 tonneaux ; et 3,193 navires et 737,966 tonneaux à la sortie ; soit un total de 8,143 navires jaugeant ensemble 1,324,322 tonnes. C'est, comparativement au trimestre correspondant de 1855, un progrès de 13 pour 100, quant aux bâtiments, et de 23 pour 100, quant au tonnage. La part du pavillon français dans l'ensemble du mouvement est de 42 pour 100 ; le pavillon étranger obtient donc 58 pour 100, soit un avantage de 16 pour 100 sur l'ensemble.

Nous espérons mieux encore, répétons-le, de l'avenir ; la guerre a cessé de prédominer sur les mers et d'absorber le matériel maritime : elle n'aura pas seulement contribué à fortifier notre ascendant politique, elle aura servi à prouver que notre marine peut rivaliser avec celle de toute autre nation étrangère, et il ne faut pas perdre de vue que l'accroissement des échanges dépend en grande partie de la facilité que les produits rencontrent à pouvoir facilement et librement circuler.

LÉON CHEMIN-DUPONTÈS.

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — *Mémoire sur les lois d'existence et d'organisation des impôts généraux sur la propriété et le revenu*, par M. de Parieu. — Discussion par M. Dupin aîné, Michel Chevalier, Wolowski, de Parieu, d'Audiffret, de Lavergne, Ch. Dupin, et Barthe. — *Mémoire sur les coutumes d'Albi et les lois de Simon de Montfort*, par M. Laferrière. — *Mémoire sur Hippocrate considéré comme philosophe*, par M. Emmanuel Chauvet. — *Mémoire sur les doctrines religieuses de Hégel*, par M. Christian Bartholmèss. — Rapport verbal sur un ouvrage de M. le comte Ciezskowski relatif aux salles d'asile, par M. Wolowski. — Rapport sur le *Traité du droit pénal* de Rossi, par M. Odilon Barrot. — *Notice sur sir Robert Peel*, par M. Guizot. — Prix triennal de l'Institut fondé par le gouvernement.

La communication d'un mémoire de M. de Parieu sur les lois d'existence et d'organisation des impôts généraux sur la propriété et le revenu a été reçue par l'Académie avec un véritable intérêt, et elle a provoqué

une discussion qui s'est prolongée pendant trois séances. Nous essayerons aujourd'hui de faire connaître en substance les idées de M. de Parieu sur l'impôt sur la propriété et sur le revenu, et nous rapporterons, dans le prochain numéro du *Journal des Economistes*, la discussion à laquelle ont pris part MM. Dupin aîné, Michel Chevalier, Wolowski, d'Audiffret, de Lavergne, Barthe, Ch. Dupin et M. de Parieu lui-même.

Ainsi que cela résulte du titre même du mémoire, M. de Parieu recherche d'abord les lois d'existence des impôts sur la propriété et sur le revenu ; il étudie ensuite ses conditions d'organisation, c'est-à-dire les circonstances qui accompagnent habituellement l'établissement de ces taxes et les traits permanents dans la législation qui s'y rapporte.

Et d'abord ce qui a frappé M. de Parieu dans l'étude des impôts généraux sur la propriété et sur le revenu, c'est la propension spéciale des nations d'origine germanique vers ces impôts. Ils sont établis en Allemagne, dans la Scandinavie, en Angleterre, dans les Etats de l'Amérique du Nord, tandis que les nations néo-latines sont généralement disposées à le repousser. Ce contraste confirmé par l'histoire financière, l'expérience peut-elle l'expliquer par une différence d'aptitude morale, ou est-ce un fait ethnologique de législation financière purement fortuit et accidentel? M. de Parieu ne le croit pas. A ses yeux, la différence tient plutôt à la diversité du caractère et des mœurs politiques qu'aux formes de l'intelligence, dont il ne faudrait cependant pas nier l'influence absolue. L'impôt sur la propriété et sur le revenu exige une certaine mesure de loyauté et de patience chez le contribuable, qui doit passer par les épreuves successives de la déclaration, du contrôle de la déclaration, de la confession de sa fortune et des luttes plus ou moins vives avec le fisc. Sous ce rapport, certaines nations sont douées d'une dose de patience et de sincérité plus ou moins forte. — En dehors du fait de race, il en est un autre plus facile à prévoir et à expliquer parmi ceux de nature à déterminer l'établissement des impôts sur la propriété et sur le revenu. M. de Parieu cite en première ligne les développements de la richesse mobilière qui ont singulièrement modifié, en Europe et notamment en France, les anciennes proportions relatives entre la fortune immobilière et la fortune mobilière. A côté du développement de la richesse mobilière dans sa quotité et de sa manifestation surtout par l'association publique des grands capitaux et de la régularité de ses produits, on voit se développer un instinct favorable à l'admission de la taxe sur les valeurs mobilières, comme cela a eu lieu en Allemagne, en Hollande, dans les villes hanséatiques et même chez les races néo-latines, comme on peut le remarquer dans les annales de Gênes et de Florence. — L'organisation politique est la troisième des causes principales auxquelles il est facile de rattacher l'établissement ou le progrès des impôts sur la propriété et sur le revenu. L'esprit démocratique qui inspire les institutions sociales modernes leur est favorable. Quant aux circonstances qui semblent avoir fait préférer chez

certains peuples l'impôt sur la propriété à l'impôt sur le revenu, M. de Parieu hésite à les indiquer ; elles lui semblent entourées de quelque mystère et souvent accidentelles. Cependant si l'on prend l'exemple de la Suisse et de l'Amérique du Nord, on est amené à reconnaître que l'impôt sur le capital convient davantage aux Etats que l'esprit démocratique porte à taxer des valeurs inertes et improductives qui, par leur détention, révèlent un certain luxe et que l'impôt sur le revenu n'aurait pas frappées.

Si maintenant on recherche les caractères organiques sous lesquels les taxes sur la propriété et sur le revenu se présentent habituellement, dans l'histoire, on reconnaît : 1° que ces impôts, comme les autres, font en général partie d'un système de ressources variées et complexes, et que l'impôt unique n'a pas de précédent ; 2° que la plupart du temps ils sont superposés à un ensemble de moyens fiscaux préexistants ; que, par suite, ils atteignent des revenus déjà grevés directement ou indirectement, et ils figurent comme taxe extraordinaire nécessitée par des besoins pressants ; 3° qu'ils s'appliquent à toute espèce de biens mobiliers et fonciers, produits de capitaux ou bénéfices d'industries, salaires, traitements et rentes ; 4° que le principe de déduction des dettes a généralement prévalu, et que même dans certains pays on a fait acception des charges de famille.

A l'énumération de ces caractères généraux il est facile d'en signaler d'autres d'un ordre secondaire, mais qui se rattachent à ces taxes par des liens logiques, tels que la fixation d'un minimum imposable, la proportionnalité, la nature d'impôt de quotité et non d'impôt de répartition, l'identité du taux de l'impôt eu égard aux diverses natures de revenus.

L'établissement de l'assiette de l'impôt donne lieu à des systèmes opposés. Tantôt on se contente de la déclaration du contribuable : on est même allé jusqu'à lui donner le caractère d'impôt volontaire et déguisé sous le voile du secret, ou tout au moins de ne lui laisser d'autre sanction que la publicité ; tantôt l'estimation du revenu est spontanée ou contradictoirement opérée par certains fonctionnaires ou par de simples citoyens désignés de diverses manières ; tantôt on néglige ou on évite la déclaration des contribuables. Enfin il arrive de faire concourir les deux moyens d'instruction, la déclaration du contribuable et l'intervention de commissions purement administratives ou de commissions mixtes, ou de commissions exclusivement composées de contribuables.

Dans la dernière partie de son mémoire, M. de Parieu s'est arrêté à la délicate question de savoir s'il convient d'établir des proportions d'impôt différentes, suivant la nature des divers revenus, sur ce qu'on appelle en Angleterre la *discrimination*, et il est arrivé comme conclusion à reconnaître qu'il n'y a que deux solutions possibles : ou imposer le revenu tel qu'il est, sans s'occuper de sa nature, de son origine ni de la situation de celui qui le perçoit, ni de rien concernant le capital créé ou le capital

à créer, ou entrer dans l'appréciation illimitée, pratiquement impossible de la nature du revenu et aussi de tous les besoins de celui qui le perçoit en franchissant toutes les bornes qui circonscrivent la notion fondamentale d'un *income tax.* Aussi, ajoute M. de Parieu, le sentiment général des législateurs qui ont établi l'impôt sur le revenu s'est-il prononcé pour l'uniformité parfaite, quelles que fussent la source et la nature des divers revenus taxés. Comme nous l'avons dit plus haut, la lecture du mémoire de M. de Parieu a été suivie d'une discussion qui sera reproduite ultérieurement.

— M. Laferrière, dont les travaux sur l'histoire du droit français ont obtenu un légitime succès, a profité d'un séjour prolongé dans le Midi pour y rechercher, à l'aide des documents déposés dans différentes archives, les coutumes suivies par les anciennes provinces de cette partie de la France. Dans un mémoire communiqué récemment sur les coutumes d'Albi, avant, pendant et immédiatement après la croisade et la conquête de Simon de Montfort, il a exposé les institutions qui ont régi cette ville ; il a fait connaître les lois de Simon de Montfort, distingué la différente nature des actes compris sous cette dénomination générale, et prouvé avec les coutumes d'Albi de l'an 1220, que la législation, selon la coutume de Paris, imposée par la violence de la conquête, n'avaient pas survécu au conquérant ; que l'acte conventionnel de 1212, entre le nouveau comte et les barons français qui s'étaient distribué des fiefs, avait seul prolongé ses effets dans la jurisprudence féodale. Dans la seconde partie de son mémoire, M. Laferrière a fait connaître les usages de l'Albigeois, depuis sa réunion à la couronne de France jusqu'à nos jours, et les luttes prolongées du pouvoir temporel et de l'autorité de l'évêque, dans un pays où les passions religieuses ont toujours eu une grande importance [1].

[1] Les archives de nos provinces du Midi sont riches en manuscrits et en documents qu'une critique habile et savante peut utiliser, comme le prouvent chaque jour les travaux de M. Laferrière, dans l'intérêt de l'histoire des institutions locales. Ainsi, à Toulouse, les archives du Capitole possèdent un registre in-4, l'*Ildephonsus,* qui contient la copie en écriture très-ancienne des chartes toulousaines à partir de l'année 1141, un livre qu'on appelle *le Livre blanc,* qui reproduit dans une écriture sur parchemin du quinzième siècle les anciennes coutumes de Toulouse, dont l'original a disparu depuis de longues années. Les archives départementales de la Haute-Garonne renferment des cartulaires dont les uns sont d'une écriture du moyen âge, et d'autres d'une écriture plus moderne. On y remarque un diplôme de Charlemagne de l'an 810, relatif à l'Eglise de Toulouse, et un manuscrit original de la règle des chanoinesses des *Onze mille vierges,* en langue romane, écriture du quatorzième siècle. Les archives du Parlement contiennent tous les registres à partir de l'année 1444, époque de la dernière institution royale du Parlement de Toulouse ; mais les *registres secrets,* si précieux pour l'histoire politique et administrative des Parlements, ont disparu. On suppose qu'ils ont été emportés en Espagne au commencement de la révolution de 1789.

—Ce qui distingue surtout la philosophie de nos jours, c'est son ardeur à ramener l'histoire à la vérité, en interrogeant les sources ; et après lui avoir rendu sa valeur, son application à la subordonner à la science qu'elle prépare et qu'elle féconde ; impartialité dans l'étude de l'histoire, étude de l'histoire pour la science, telle est la double pensée qui inspire la philosophie au dix-huitième siècle.

Des travaux nombreux ont paru dans ces derniers temps sur Hippocrate, que les anciens appelaient le *divin vieillard de Cos*, et qui passe pour avoir créé la médecine. M. Littré a donné une traduction complète de son œuvre, dont l'exactitude défie la critique et qu'il a enrichie d'études approfondies et qui décident la question si controversée de savoir quelles sont, dans la collection hippocratique, les œuvres d'Hippocrate lui-même. Dans un mémoire récemment communiqué à l'Académie, M. Emmanuel Chauvet, professeur de philosophie, a exposé la philosophie d'Hippocrate. Comme proposition générale, M. Chauvet a établi par les textes qu'aucun philosophe grec n'a été étranger à la médecine et qu'aucun médecin n'a été étranger à la philosophie. Qu'on lise les œuvres d'Hippocrate, et on reconnaîtra qu'il n'est pas seulement le père de la médecine, mais le premier ancêtre d'une illustre famille encore florissante aujourd'hui, celle des médecins philosophes.

Hippocrate a en effet donné à la médecine de Cos une logique, une morale et une physique. Pour la logique, n'a-t-il pas défini la médecine, qui est bien un art, distingué la vraie de la fausse, énuméré ses conditions, tracé ses limites avec une sagacité, un bon sens, un esprit pratique, qui ramènent la pensée à Socrate ? Non qu'il se soit inspiré de Socrate, son contemporain, qu'il n'a pu ni voir ni entendre. Il ne s'est inspiré que de lui-même, d'un égal génie, de circonstances semblables : c'en était assez pour concevoir la même réforme. Il a déterminé la vraie méthode de la médecine, laquelle consiste essentiellement dans l'alliance de l'observation, qui constate les cas particuliers, et du raisonnement, qui généralise les maladies et les remèdes ; et il a défendu, avec l'énergie d'une conviction aussi profonde que légitime, ce dernier procédé contre Euryphon et l'école de Cnide, qui n'admettaient et ne pratiquaient que le premier. On dirait Aristote ; et il y a un curieux rapprochement à faire entre les opérations recommandées par Hippocrate et celles que décrit le chef du péripatétisme, dans le premier chapitre du premier livre de la *Métaphysique*. Ce qui est encore plus remarquable, c'est qu'Hippocrate, dans le traité justement célèbre *De l'Ancienne Médecine*, propose et met lui-même en pratique cette méthode qui fait servir l'histoire à la science, et dont Aristote passe à tort pour le premier inventeur.

Quant à la morale, le propre de l'art médical, c'est de l'exercer parmi les hommes, de mettre le médecin en d'intimes et perpétuels rapports avec ses semblables, et, en lui créant des relations spéciales, de lui imposer des devoirs particuliers. Il y a donc la morale du médecin. Hippo-

crate, venu dans un temps où les sophistes déshonoraient la médecine aussi bien que la philosophie, a écrit cette morale. Le médecin a des devoirs envers son maître, envers ses disciples, envers ses malades. Ces derniers attirent principalement l'attention de notre moraliste. Point de condescendance coupable; point d'empiétement sur les arts les plus voisins; point de soins illusoires; point de légèreté, point d'imprudence, mais la vigilance la plus attentive et le savoir uni à la conscience. Respect à la pudeur, plus précieuse que la vie; et la plus absolue discrétion sur les secrets surpris ou confiés. Mais à quoi bon formuler ces devoirs, s'ils ne doivent pas être observés? Hippocrate les a mis sous la sauvegarde de la religion et de l'honneur, en imposant à ses disciples un serment, resté célèbre et répété encore aujourd'hui dans l'école de Montpellier, héritière de celle de Cos.

Enfin, pour la physique, Hippocrate n'a négligé aucune des questions qui, sans être médicales, se trouvaient naturellement sur son chemin. Il a fait consister la substance de l'âme dans le *souffle*, dont Galien a fait *le souffle animal*, Descartes *les esprits animaux*, et les physiologistes modernes un *fluide* inconnu, innommé, dont les nerfs sont les conducteurs. Il a déclaré que l'âme, avec toutes ses facultés, réside dans le cerveau, opinion qu'il n'a empruntée à personne, et que personne dans l'antiquité n'a répétée après lui, pas même son disciple Galien. Il a constaté la différence et l'action des tempéraments, et écrit sur l'influence des climats des pages qu'on n'a pas jugées indignes d'être rapprochées de *l'Esprit des lois*. Enfin, il a décrit, non sans une certaine exactitude, les organes des sens et tenté une explication physiologique, trop incomplète, des sensations.

Voilà la logique, la morale et la physique du philosophe Hippocrate. « Cette physique est quelquefois grossière, comme le reconnaît M. Emmanuel Chauvet, et d'une fausseté surannée; mais elle est quelquefois vraie; elle a servi de point de départ aux théories ultérieures; elle a souvent exercé une singulière influence jusque sur les philosophes modernes les plus novateurs. Cette morale est restreinte aux relations particulières du médecin; mais elle est d'une pureté, d'une rigidité, d'une beauté toute socratique. C'est surtout par la logique qu'Hippocrate excelle. Soutenu, averti par le plus expérimental de tous les arts, inspiré par un génie vraiment supérieur, il a eu le mérite et la gloire d'inaugurer une méthode que l'antiquité n'a guère pratiquée en dehors de la médecine et de l'histoire naturelle, mais qui, étendue par nos savants à la nature entière, signale chaque jour par des miracles sa merveilleuse puissance. »

Le mémoire de M. Emmanuel Chauvet intéresse, comme on a pu le voir, la physiologie et la psychologie, qui ont trop de points de contact pour pouvoir se séparer sans dommage, ni se réunir sans profit. Ce sont deux sciences distinctes par leur objet et leurs procédés; mais en même temps ce sont aussi les deux moitiés d'une seule science, savoir,

la science de l'homme. Aussi longtemps que les physiologistes seront exclusivement physiologistes, et les psychologues exclusivement psychologues, on pourra rassembler des idées fort exactes et sur le corps et sur l'âme, on ne connaîtra pas ce « tout naturel » qui est l'homme. Il faut donc souhaiter que les médecins se fassent philosophes, ou les philosophes médecins.

— D'Hippocrate à Hégel, quelle distance dans le temps et quelle dissemblance dans les doctrines ! On sait quelle importance a obtenu en Allemagne la philosophie de Hégel. M. Bartholmèss a voulu exposer et examiner ce système fameux dans toutes ses dimensions et dans toutes ses applications. C'est, comme il le dit lui-même, le développement le plus vigoureux, le plus expressif de ce vaste mouvement, imprimé tour à tour par Spinosa et par Hume, par Kant et par Schelling. La méthode et le système de Hégel en sont le résumé complet et sévère. Cette méthode est l'essai le plus hardi d'envisager ou d'organiser le savoir moderne du faîte d'un principe unique, posé *à priori*. Ce système est la tentative la plus patiente de parcourir savamment le cercle des notions humaines, en le présentant comme un déploiement naturel de la seule notion de Dieu, comme une apparition régulièrement variée, comme une manifestation graduelle de la notion qu'implique toute notion, comme une transformation circulaire de la notion d'un être infini. L'idée des idées, l'*idée* hégélienne, doit consommer et concilier la *substance* qui existe et le *phénomène* de Hume, l'*idéal* de Kant et l'*absolu* de Schelling...

Hégel, né à Stuttgart en 1770, professa successivement à Iéna, à Heidelberg, à Berlin, où il fut enlevé par le choléra en 1831. Disciple éminent d'un maître plus jeune, de Schelling. Hégel n'avait d'abord voulu que rédiger d'une manière plus méthodique les principes de Schelling ; mais peu à peu il était devenu son adversaire, tout en demeurant au fond son continuateur. Ses ouvrages les plus remarquables, la *Phénoménologie de l'esprit*, la *Logique*, l'*Encyclopédie des sciences philosophiques*, la *Philosophie du droit*, sont analysés par M. Bartholomèss, qui y joint le résumé des principaux *Cours*, publiés après la mort de Hegel par ses savants amis, de la *Philosophie de l'histoire*, de l'*Histoire de la philosophie*, de la *Philosophie de la religion*. Tous ces matériaux précieux sont ensuite employés à construire avec symétrie l'édifice total du système, c'est-à-dire un ensemble admirablement raisonné et singulièrement hardi, un tableau harmonieux du panthéisme idéaliste, de ce panthéisme absolu qui, de l'unité éternelle de toutes choses, conclut l'identité de Dieu avec le monde. Dieu, lui, est la loi des lois, comme la pensée des pensée, la logique des choses, comme des intelligences, la logique universelle, celle qui, partout, traverse trois phases, et toujours parcourt trois règnes, l'*abstraction*, la *nature* et l'*esprit*.

Les problèmes auxquels M. Bartholmèss devait s'arrêter particulièrement regardent la religion et Dieu : ils sont importants. En quoi

Hégel fait-il consister l'essence de la religion en général? Comment classe-t-il, comment juge-t-il les religions qui ont marqué dans l'histoire? Quel cas fait-il de l'existence de Dieu? De quels éléments compose-t-il la nature divine?..... Il est aisé de montrer que Hégel a méconnu la nature de la religion, en la laisant résider dans la réflexion et la science, dans le raisonnement dialectique, et non dans la piété véritable, celle du cœur et de la volonté, et que, partant d'un semblable point de vue, il devait aussi mal classer, mal apprécier les religions qui ont paru sur la scène du monde. Mais M. Bartholmèss loue Hégel d'avoir réhabilité les preuves de l'existence de Dieu, ces vieux arguments que les philosophes, d'après Kant, avaient pris l'habitude de traiter avec dédain. Les mêmes éloges ne pouvaient être donnés à Hégel, en ce qui touche la nature de Dieu, puisque ce métaphysicien impassible et raisonneur ne la constitue que d'éléments abstraits et impersonnels, d'éléments uniquement *dialectiques*. « La divinité de Hégel manque d'une existence distincte et indépendante ; elle est esclave de la nécessité, et se confond enfin avec une notion générale et abstraite, celle de l'espèce humaine... »

Les sectateurs du philosophe berlinois, sectateurs partagés en deux groupes, sont les uns, comme l'établit M. Bartholmèss, spiritualistes, les autres matérialistes. Ces deux classes, on ne l'ignore pas, se sont changées, après la mort du maître commun, en deux camps ennemis. Rien de plus intéressant que la peinture des luttes nées de cette ardente hostilité de doctrines. Les détails abondent dans le mémoire de M. Bartholmèss, qui critique, tantôt avec la solidité d'une organisation scientifique, tantôt avec l'arme de la plaisanterie, ce matérialisme savant et téméraire que Louis Feuerbach et ses partisans enthousiastes, ont répandu en Allemagne et ailleurs, sous le titre séduisant d'*Humanisme*. Ce sont là des conceptions et des discussions peu connues encore en France. On retrouve enfin, dans les mémoires de M. Bartholmèss, une réfutation nette, ferme, impartiale et équitable, du sensualisme moderne, du fatalisme grossier, sorti, par l'effet d'une réaction inévitable, de l'idéalisme abstrait dont Hégel fut la personnification et le docteur le plus influent.

— M. Wolowski a appelé l'attention de l'Académie sur un ouvrage de M. le comte Cieszkowski, intitulé : *Des Salles d'asile considérées comme instituts d'éducation populaire*. Cet ouvrage est, pour ainsi dire, la suite et le complément d'une précédente publication du même auteur, écrite en polonais et relative aux salles d'asile, considérées sous le point de vue des populations rurales. — Dans sa carrière politique, et comme député à la deuxième Chambre des Etats de Prusse, M. le comte Cieszkowski s'était efforcé, en s'appuyant sur des considérations non contestables de morale et d'économie politique, de provoquer l'établissement de salles d'asile. Dans son livre, il insiste sur les raisons qui militent en faveur de la multiplication des salles d'asile dans les villes et dans les

campagnes ; il démontre l'influence qu'exercent ces établissements sur la santé, sur les mœurs et sur le caractère des générations nouvelles, en développant la vigueur du corps, en ouvrant les affections de l'âme et les lumières de l'intelligence. On voit dans le livre de M. le comte Cieszkowski que les salles d'asile n'agissent pas seulement sur les enfants qui y sont recueillis ; leur influence s'étend au bien-être et à la moralité des hommes faits et sur la vie morale de la nation, en plaçant, par une sorte d'hygiène morale, à côté de l'*enseignement* des écoles, les éléments d'une véritable *éducation*.

M. Wolowski a insisté avec raison sur une pensée à laquelle l'auteur attache une véritable importance, celle de préparer à la mission d'*institutrices de l'enfanc* les jeunes orphelines qui trouveraient ainsi une grande famille qui, dans la privation où elles sont d'une famille naturelle, leur permettrait de donner un libre cours à leurs sentiments affectueux. En Angleterre, l'existence des salles d'asile n'a été assurée que par l'institution d'une espèce de séminaire pour les institutrices destinées à les diriger. Tout le livre de M. Cieszkowski est conçu dans un excellent esprit ; il jette de nouvelles et utiles lumières sur une question dont l'importance était bien sentie par l'illustre et infortuné Rossi, lorsqu'il disait : « Les salles d'asile et les caisses d'épargne peuvent changer la face de la société. »

— M. Odilon Barrot a continué et terminé la lecture de son rapport sur le *Traité du droit pénal* de Rossi ; nous présenterons prochainement l'ensemble de cette intéressante étude, qui soulève les problèmes les plus importants de l'ordre social.

M. Guizot a commencé la lecture d'une *Notice sur sir Robert Peel*.

— Le gouvernement a fondé en 1855, par décret du 14 avril, un prix triennal de 10,000 fr., qui sera décerné au nom de l'Empereur, par l'Institut à l'auteur de l'ouvrage ou à la découverte que les cinq classes auront jugé le plus propre à honorer ou à servir le pays. Les différentes Académies se sont occupées de cette fondation, qui ressemble beaucoup aux anciens prix décennaux, mais qui, dans l'application, soulève d'assez graves objections. Le travail de la commission centrale de l'Institut n'est pas encore terminé. Le prix sera proclamé dans la séance du 15 août prochain. Il s'étend cette fois aux ouvrages ou aux découvertes qui se sont produits dans le cours des cinq dernières années.

Ch. VERGÉ.

BULLETIN.

Association belge pour la réforme douanière.

Le Comité central de l'association belge pour la réforme douanière nous transmet le programme suivant des questions qui seront traitées dans le prochain Congrès international, qui se réunira à Bruxelles en septembre prochain.

Le Congrès des Economistes réuni à Bruxelles, les 16, 17 et 18 septembre 1847, a voté les résolutions suivantes :

« Le Congrès économique, après avoir examiné et discuté les effets généraux de la liberté du commerce ainsi que toutes les questions spéciales qui s'y rattachent, est d'avis que cette liberté est un besoin de la société humaine et qu'elle aura pour résultat :

« 1° De resserrer l'union des peuples, qui, loin de devenir tributaires les uns des autres, se prêteront un mutuel appui ;

« 2° D'étendre la production et de mettre l'industrie à l'abri des secousses violentes qui sont inévitables sur les marchés restreints par la prohibition.

« 3° D'améliorer le sort des travailleurs, en demandant moins de peine en échange de plus de jouissances.

« 4° De détruire une cause constante de démoralisation. »

Ces propositions ne comprennent que des idées théoriques ; aussi l'assemblée, avant de se séparer, décida-t-elle la réunion d'un second Congrès, qui, d'après le désir exprimé par divers membres, s'occuperait spécialement des moyens de faire passer la théorie dans la pratique des faits.

C'est ce vote ou plutôt ce vœu que le Comité central de l'*Association belge pour la réforme donanière* vient de mettre à exécution, en convoquant pour les 22, 23 et 24 septembre prochain, à Bruxelles, un Congrès international où il convie les hommes pratiques et de science de tous les pays, qui, dans l'industrie, le commerce ou les administrations publiques, s'occupent des importantes questions soulevées par les relations commerciales des nations entre elles.

Des circonstances toutes particulières donnent à ce Congrès un caractère d'utilité et d'opportunité qu'il n'aurait probablement plus à une époque postérieure. En effet, l'Exposition universelle des produits fabriqués à l'usage des classes les plus nombreuses de la societé, organisée avec le concours du gouvernement belge, non-seulement attirera à Bruxelles un grand nombre d'hommes spéciaux de tous les pays, versés dans les sciences économiques, commerciales ou industrielles, mais elle permettra au Congrès d'établir, par des comparaisons et des faits précis, la vérité et l'utilité des résolutions qu'il sera appelé à prendre.

D'un autre côté, des hommes considérables du pays, patronés et encouragés par le gouvernement, ont déjà convoqué, pour le 15 septembre prochain et jours suivants, un Congrès qui aura à délibérer sur un sujet d'une nature toute spéciale, la *bienfaisance publique.*

Parmi les questions soumises à cette dernière réunion, il en est qui portent sur la liberté du commerce des denrées alimentaires; il est probable que quelques-uns des membres désireront en suivre les développements pratiques dans le Congrès, qui s'occupera plus spécialement de ces questions.

Le but du *Congrès international des réformes douanières* est donc de continuer l'œuvre commencée en 1847, et d'aborder, cette fois, les moyens de faire passer la théorie dans la pratique.

On ne prétendra pas que l'on y a mis trop de précipitation. Neuf années, presque le tiers de la vie d'une génération, se sont écoulées depuis le dernier Congrès. Les principes économiques qui étaient alors contestés, combattus même avec passion, par des hommes d'Etat à courtes vues et par un public prévenu et imbu de préjugés, sont aujourd'hui acceptés presque par tout le monde, et les plus arriérés se bornent simplement à contester l'opportunité de leur application.

D'autres faits également graves ont changé la situation économique des peuples. Les chemins de fer, qui étaient encore presque dans l'enfance en 1847, se sont multipliés partout depuis dix ans et ont ouvert entre les pays les plus éloignés des communications faciles et journalières; les télégraphes électriques, à peine connus alors, traversent aujourd'hui non-seulement les continents, mais même les détroits et bientôt l'océan Atlantique lui-même.

Deux Expositions universelles des produits de l'industrie du monde entier ont permis aux industriels, aux économistes, aux hommes d'Etat de tous les pays, d'apprécier les forces respectives de chacun.

Enfin, le crédit s'est développé et embrasse un champ d'entreprises et d'affaires auxquelles nos parents immédiats n'eussent pas même osé rêver.

Il s'agit aujourd'hui de vérifier les faits accomplis, de constater les progrès réalisés, de rassembler et de coordonner les éléments nouveaux de science produits par le travail chez toutes les nations, d'ouvrir, en un mot, une enquête internationale pour en tirer, au profit de tous, des conclusions positives.

Il devra résulter de cette enquête, faite comme nous venons de le dire, une connaissance approfondie des conditions économiques du travail de chaque peuple des causes du progrès chez les uns, du malaise, de l'atonie, de la décadence chez les autres. Nous la rendrons aussi complète que possible, et tous les négociants, tous les industriels, toutes les nations, tous les gouvernements, tous les économistes y trouveront des enseignements précieux pour la science économique et commerciale comme pour l'administration des intérêts généraux des peuples. Ce sera le complément des Expositions universelles de 1851 et 1855.

Pour porter tous ses fruits, le *Congrès international des réformes douanières*, destiné, comme l'indique son titre, à trouver les moyens de faciliter les transactions commerciales entre les peuples, se tiendra en dehors de toute influence extérieure, soit des gouvernements, soit des écoles, soit des partis. Son but est d'arriver à des résultats sérieux, utiles à tous. Ce sont des hommes pratiques, positifs, éclairés, à quelque branche de l'activité humaine qu'ils appartiennent, qui sont appelés à venir mettre en commun leurs

idées, leur connaissance des faits, tous les fruits de leur expérience.

Nul doute que de ce faisceau de connaissances jailliront des lumières dont l'humanité en général, chaque peuple et chaque travailleur en particulier, tireront des avantages incalculables.

Pour arriver à ces résultats désirables, nous convions tous les hommes de bonne volonté à nous aider, en apportant de leur pays tous les documents, tels que lois, règlements et tarifs de douane, d'impôts et taxes de toutes sortes: tableaux de frais de transport, de prix des matières premières et de la main-d'œuvre, en un mot, tout ce qui peut servir à rendre l'enquête sérieuse et complète.

En adressant ces documents d'avance au secrétariat de notre association, ou en les analysant de manière à les rendre plus simples et plus rapidement saisissables, on facilitera considérablement l'œuvre de la réunion, qui, limitée à trois séances, aura besoin de faire de son temps l'emploi le plus méthodique possible.

Nous croyons rendre également ce but plus simple et plus facile à atteindre pour tous, en précisant d'avance les questions soumises au Congrès,

Savoir :

« 1° Quels sont les obstacles artificiels ou naturels qui s'opposent à l'extension des relations commerciales de la nation que vous représentez ? »

Chaque membre du Congrès est prié d'apporter en résumé la réponse à cette question pour ce qui concerne, soit son pays tout entier, soit son industrie ou son commerce particulier, soit aussi les faits généraux qui seraient à sa connaissance.

On est aussi prié de donner, s'il en existe, les raisons qui pourraient militer pour le maintien perpétuel ou temporaire des restrictions douanières ou autres, dans certains pays.

« 2° Quels sont les moyens pratiques proposés ou à proposer, dans chaque pays, pour détruire ou diminuer les obstacles qui s'y opposent à l'extension des relations commerciales avec l'étranger ? »

Chaque membre du Congrès est prié de donner sur cette question les documents qu'il pourra réunir ou le résumé de ses idées ou opinions particulières.

Chacune de ces deux questions sera traitée dans l'ordre où elles sont posées.

Le bureau rédigera, après chaque séance, les projets de résolution qui ressortiront de la discussion ou des faits publiés, et les soumettra à l'assemblée, pour ensuite les adopter ou les rejeter selon le jugement de celle-ci.

Le Congrès s'abstiendra de traiter aucune autre question que celles indiquées ci-dessus.

Le président, Corr Vander Maeren.
Le vice-président, Barbier-Hanssens.
Les secrétaires, Aug. Couvreur, H. Deheselle.

La Commission provisoire d'organisation du Congrès se compose de MM. Corr Vander Maeren, ancien juge au tribunal de commerce, ancien membre du Congrès des Economistes de 1847 ; Ad. Le Hardy de Beaulieu

ancien secrétaire du Congrès des Economistes de 1847; Reyntjens, propriétaire et publiciste; de Molinari, professeur d'économie politique au Musée royal d'industrie; Gustave Jottrand fils, avocat[1].

PRIX DE STATISTIQUE FONDÉS PAR M. LE BARON CHAILLOU DES BARRES, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Dans ses séances solennelles des mois de juin 1857, 1859 et 1861, la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, dont le siége est à Auxerre, décernera aux meilleurs ouvrages qui lui seront présentés sur la statistique du département de l'Yonne des prix dont la valeur et le programme sont indiqués ci-après :

Séance solennelle de juin 1857. — *Prix de* 600 *francs.*

Programme. — Territoire et administration. — *Territoire.* — Etat physique du territoire; division administrative du territoire; division physique et agricole; division de la propriété foncière. — *Administration publique.* — Statistique des établissements de bienfaisance; enfants trouvés; hôpitaux et hospices; aliénés; bureaux de bienfaisance; mouvements; situations financières; statistique des établissements de répression; prisons.

Séance solennelle du mois de juin 1859. — *Prix de* 400 *francs.*

Programme. — *Population du département avant* 1801. — Les documents qui existent sur cette partie de la statistique du département de l'Yonne sont d'une nature telle qu'il paraît convenable de s'abstenir d'entrer dans aucun détail sur la marche à suivre dans les recherches et le travail auxquels se livreront les concurrents. Toutefois ils devront, autant que possible, disposer les développements de cette question, de manière qu'ils rentrent dans le plan adopté pour la formation de la statistique générale de la France.

Prix de 600 *francs.*

Programme. — *Population du département depuis* 1801 *inclusivement.* — Dénombrement de 1801, 1806, 1821, 1826, 1831, 1836, 1841, 1846; Tableaux généraux de la population; mouvements de la population; naissances; décès; mariages. Tout le travail sera divisé par arrondissements, par cantons et par communes. Population des villes, comprenant, outre celle des chefs-lieux d'arrondissement, celle des villes secondaires, notamment Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-l'Archevêque, Toucy, Saint-Fargeau, Saint-Florentin, Brienon, Vermenton, Châblis. Résultats du recrutement. Instruction publique.

Séance solennelle du mois de juin 1861. — *Prix de* 600 *francs.*

Programme. — *Agriculture.* — Étendue des cultures; quantité et valeur des semences; quantité et valeur de la production annuelle; consommation; pâturages; bois et forêts; étendue et valeur du domaine agricole; nombre et valeur des animaux domestiques; nombre d'animaux abattus pour la

---

[1] Adresser les adhésions ainsi que les autres communications relatives au Congrès, aussitôt que possible, au secrétariat du Comité, rue de l'Evêque, à Bruxelles.

consommation; quantité et valeur de la viande consommée. — *Industrie.* — Industrie manufacturière et des exploitations par région, s'il y a lieu, par arrondissement, par canton et par commune, et enfin par nature de produits, savoir : produits minéraux, produits végétaux, produits animaux ; quantités et prix moyens des principales matières employées dans les manufactures ; des produits principaux fabriqués. — *Patentes.* — Des tableaux récapitulatifs devront résumer les divers faits constatés dans le cours des opérations précédemment énumérées. Arts et métiers. Commerce.

Observations générales.

La constatation des faits numériques particuliers à un département n'est complétement utile qu'autant qu'elle met à même de comparer ceux-ci aux faits du même ordre existant dans les autres circonscriptions administratives de l'Empire. Or, cette comparaison n'est possible aujourd'hui que si les documents présentés sont disposés d'après un plan identiquement semblable à celui qui a été adopté pour la formation de la statistique générale de la France. Ce grand travail officiel devra donc servir de programme pour les développements à donner aux questions posées. Des additions pourront y être faites ; mais rien ne devra en être retranché. Cette règle est de rigueur.

Le travail présenté pour la première ainsi que pour la quatrième question comprendra les renseignements relatifs aux temps antérieurs à 1801. Il s'arrêtera à 1846 pour les mêmes questions, ainsi que pour la troisième.

Il ne sera pas perdu de vue que l'on demande des documents statistiques, en un mot, des tableaux et non pas des Mémoires sur les faits numériques du département de l'Yonne. Quelque ingénieux qu'un travail de ce dernier genre puisse être, il ne sera point pris en considération.

Enfin, les sources où l'auteur aura puisé et les procédés par lesquels il aura obtenu les résultats consignés dans son ouvrage devront être soigneusement accusés.

Chaque concurrent fera parvenir son travail au président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne à Auxerre, avant le 1er juin de l'année où le prix devra être décerné. Dans un billet cacheté il écrira son nom, avec l'épigraphe qu'il aura placée en tête de son manuscrit.

BULLETIN FINANCIER.

Commencement de baisse sur les reports, commencement de hausse sur les valeurs, tel est en résumé le résultat du mois d'avril. Si l'on se reporte à nos bulletins précédents, on verra le lien logique qui lie ces deux mouvements l'un à l'autre. On se rappelle, qu'en effet la place était, dans l'expectative de la paix, engagée dans de fortes spéculations à la hausse ; or, chaque mois le renouvellement des marchés amenait le renouvellement de conditions écrasantes pour les reportés. Il devait donc arriver de deux choses l'une : ou l'argent n'arriverait pas à la Bourse soulager

les reportés, et ces derniers, emprunteurs sans argent, seraient contraints de se liquider quand même, de là la baisse ; ou bien, au contraire, les petits capitaux entraînant le comptant viendraient enlever les cours et permettre aux reportés non plus de s'exécuter mais de réaliser, de là la hausse. C'est le dernier mobile qui a agi. Nous ne voulons pas dire par là que toutes les positions à la hausse avaient été conservées et qu'aucune ne se soit exécutée en perte, en désespoir de la persistance de la tension des reports ; mais la généralité a pu attendre la hausse pour réaliser, et plus les cours se raffermiront, moins le passif antérieur à la paix (si cette expression nous est permise pour désigner la masse des spéculations à la hausse entamées il y a plusieurs mois et continuées depuis),

PAIR.	VERSEMENTS.	BOURSE DE PARIS. AVRIL 1856. RENTES.—BANQUE.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1852), jouiss. 22 mars 1856......	93 50	94 »	92 50	93 50
100 »	Tout.	4 1/2 °/o (1825), jouiss. 22 mars 1856......	» »	89 50	89 50	» »
100 »	73 60	4 1/2 °/o (1er Emp. 1855), j. 22 mars 1856...	» »	93 25	93 »	93 25
100 »	46 12	4 1/2 °/o (2e Emp. 1855), j. 22 mars 1856....	94 »	94 50	93 »	94 »
100 »	Tout.	4 °/o, jouiss. 22 mars 1856...............	86 »	86 »	86 »	86 »
100 »	Tout.	3 °/o, jouiss. 22 décembre 1855..........	72 55	74 50	72 25	73 90
100 »	52 20	3 °/o (1er Emp. 1855), j. 22 décembre 1855.	72 60	74 20	72 60	74 »
100 »	32 62	3 °/o (2e Emp. 1855), j. 22 déc. 1855.........	73 »	74 75	73 »	74 20
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1856....	3500 »	4100 »	3500 »	3950 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janv. 1856..	725 »	735 »	675 »	700 »
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. janv. 1856........	1650 »	1782 50	1645 »	1730 »
500 »	Tout.	Comptoir d'Escompte, jouiss. janvier 1856	650 »	700 »	645 »	685 »
537 50	Tout.	Banque de Darmstadt.....................	» »	730 »	730 »	730 »
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. avril 1856........	1305 »	1435 »	1275 »	1400 »
400 »	Tout.	Nord, jouiss. janv. 1856.................	1002 50	1085 »	1000 »	1078 75
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1855.	995 »	1060 »	980 »	1050 »
500 »	Tout.	Paris à Lyon, jouiss. janv. 1856..........	1275 »	1495 »	1275 »	1440 »
500 »	400	Lyon à la Méditerranée, jouiss. oct. 1855.	1575 »	1725 »	1575 »	1660 »
500 »	250	Lyon à Genève, jouiss. janv. 1856.........	805 »	830 »	795 »	805 »
500 »	Tout.	Ouest, jouiss. avril 1856.................	905 »	925 »	880 »	915 »
500 »	300	Saint-Rambert à Grenoble, j. janv. 1856....	622 50	720 »	620 »	700 »
500 »	Tout.	Midi, jouiss. janv. 1856..................	757 50	800 »	750 »	792 50
500 »	350	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. janv. 56	651 25	742 50	647 50	742 50
1/150 00	Tout.	Bordeaux à la Teste....................	720 »	740 »	710 »	735 »
500 »	350	Graissessac à Béziers, jouiss. avril 1856...	540 »	605 »	535 »	587 50
500 »	250	Ardennes et Oise, j. janv. 1856............	607 50	672 50	605 »	670 »
500 »	150	Chem. de fer sarde (Victor-Emm.) j. nov. 55	642 50	670 »	640 »	657 50
500 »	225	Chemins de fer autrichiens, j. janv. 1856...	922 50	950 »	915 »	930 »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j. avr. 56	1025 »	1025 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	375 »	350 »
1000	—1852, j. janv. 1856...	1085 »	1080 »	1/24000	Omnibus............	945 »	875 »
500	—1855. j. mars 1856...	387 50	385 »	500	Lin Maberly..........	675 »	630 »
100	Belg. 4 1/2, j. nov. 1855.	98 1/2	97 1/4	250	Docks L. Napoléon...	205 75	191 25
100	— 2 1/2 °/o, j. janv. 1856	» »	» »	1/110000	Gaz de Paris..........	860 »	795 »
100	Piém., 5 °/o, j. janv. 1856	94 25	92 75	100	Hôtel Rivoli..........	122 50	110 »
100	—3 °/o, j. janv. 1856....	61 50	60 50	500	Comp. génér. maritime	605 »	560 »
1000	—Obl. 1834, j. janv. 1856	1015 »	1015 »	1/400000	Ce imp. des voit. de Paris	120 »	113 75
1000	—Obl. 1849, j. avril 1856	900 »	892 50	1000	Phénix incendie......	3000 »	3000 »
1000	—Obl. 1851, j. fév. 1856.	900 »	900 »	5000	Union incendie.......	80 °/o b	80 °/o b
100	Rome, 5 °/o, j. janv. 56	91 »	90 »	6000	Soleil incendie........	112 °/o b	112 °/o b
100	Autriche, 5 °/o Ang. j. j. 56	90 »	90 »	5000	France incendie.......	50 °/o b	40 °/o b
100	—5 °/o Aut. j. janv. 1856.	83 »	83 »	5000	Urbaine incendie......	95 °/o b	95 °/o b
100	Naples, 5 °/o cert. Roths.	113 50	113 »	1000	Providence incendie...	35 °/o b	35 °/o b
100	Espag. 3 °/o, ext. j. janv. 56	45 »	44 »	5000	Union des ports marit.	15 °/o b	10 °/o b
100	—3 °/o int., j. janv. 1856	41 »	38 »	5000	Lloyd français maritime	21 1/2 °/o	20 °/o b
100	—3 °/o differ., j. janv. 56	25 »	25 »	5000	Vigie maritime........	24 °/o b	24 °/o b
100	—dette passive........	7 3/4	7 »	5000	Sauvegarde maritime..	15 °/o b	15 °/o b
100	Holl. 2 1/2 °/o, j. janv. 56	62 »	62 »	5000	Réunion maritime.....	10 °/o b	10 °/o b
1000	Haïti. Annuités........	525 »	515 »	5000	Centrale maritime.....	12 1/2 °/o	12 °/o b
100	Toscane, 3 °/o j. janv...	57 1/4	57 1/4	5000	Nationale vie.........	20 °/o b	20 °/o b
100	Russie, 4 1/2 °/o Baring.	93 1/2	93 »	5000	Union vie............	10 °/o b	7 °/o b

moins, disons-nous, le passif antérieur à la paix sera considérable, et par suite moins de difficultés les cours auront à s'élever.

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE DÉCEMBRE 1855 A MAI 1856.

ACTIF.	13 DÉCEMBRE.	10 JANVIER.	14 FÉVRIER.	13 MARS.	10 AVRIL.	8 MAI.
Argent monnayé et lingots	86,614,747 82	81,184,345 26	94,789,695 63	91,483,478 12	105,123,236 62	117,610,819 97
Numéraire dans les succursales	132,286,937 »	118,426,113 »	119,587,230 »	122,613,756 »	163,107,083 »	168,729,617 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	3,473,322 21	638,424 22	496,377 16	723,127 60	564,036 18	711,697 28
Portefeui le de Paris [1]	200,912,313 62	235,755,409 97	227,030,052 96	240,521,525 04	244,275,317 02	238,818,185 01
Portefeuille des succursales, effets sur place	216,754,633 »	210,939,492 »	212,764 382 »	191,625,178 »	187,053,818 »	183,912,127 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	2,808,800 »	3,089,000 »	1,378,500 »	2,619,700 »	1,855,500 »	1,054,800 »
Idem dans les succursales	1,748,600 »	1,661,700 »	1,811,600 »	2,206,t00 »	2,365,000 »	2,786,300 »
Avances sur effets publics français, à Paris	34,332,236 10	40,802,236 10	60,577,736 10	79,077,636 10	77,664,136 10	99,850,536 10
Idem dans les succursales	7,572,200 »	6,773,250 »	6,532,800 »	6,988,600 »	7,223,500 »	8,465,300 »
Avances sur act. et oblig. de ch. de fer, à Paris	41,396,100 »	34,210,300 »	33,279,200 »	34,661,700 »	36,017,800 »	40,381,400 »
Idem dans les succursales	14,026,400 »	11,146,600 »	10,786,900 »	11,175,700 »	12,417,400 »	14,535,350 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »	60,000,000 »
Escompte au Trésor de bons du Trésor	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »	40,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	52,188,783 88	52,188,783 88	52,188,783 88	52,322,542 93	52,190,792 93	52,190,792 93
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	5,096,861 »	5,055,095 »	5,064,731 »	5,085,064 »	5,181,316 »	5,232,304 »
Dépenses d'admin. de la banque et des succurs.	831,709 45	108,863 93	438,070 98	815,371 13	1,131,890 70	1,489,795 97
Primes payées pour achats de mat. d'or et d'arg.	3,161,620 40	» »	1,064,434 20	1,310,148 44	1,883,245 64	2,345,454 61
Divers	98,394 86	1,610,142 33	3,058,718 34	1,257,745 96	988,247 02	78,247 11
PASSIF.						
Capital de la Banque	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »	91,250,000 »
Réserve de la Banque	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au port. en circ. de la Banq., à Paris	496,519,300 »	512,432,000 »	531,265,100 »	530,380,900 »	532,863,500 »	534,960,600 »
Idem des succursales	96,336,000 »	95,505,550 »	96,480,450 »	88,730,800 »	83,426,050 »	91,814,750 »
Billets à ordre pay. à Paris et dans les succursales	6,292,667 87	5,490,698 98	5,498,939 85	5,702,466 02	5,645,667 40	5,276,947 03
Récépissés payables à vue, *idem*	5,709,838 »	4,089,108 »	4,242,272 »	4,540,151 »	4,129,969 »	4,269,384 »
Compte courant du Trésor créditeur	72,398,825 04	51,372,584 70	59,020,252 81	85,834,248 18	99,825,760 91	90,956,251 30
Comptes courants à Paris	92,854,798 40	106,806,255 86	107,067,115 85	97,678,952 91	137,551,249 85	169 646,891 33
Idem dans les succursales	23,008,642 »	23,888,114 »	25,875,656 »	27,902,920 »	25,918,588 »	26,047,397 »
Dividendes à payer	467,567 25	4,217,121 25	1,232,611 25	832,047 25	652,615 25	556.653 25
Escompt. et intér. div. à Paris et dans les succ.	11,659,721 44	2,815,713 71	5,622,675 66	8,269,922 57	11,509,377 87	13,775,319 70
Droits de garde [2]	46,697 10	4,353 95	20,661 95	27,780 40	35,331 80	45,277 55
Réescompte du dernier semestre	1,462,083 85	1,738,733 02	1,738,733 02	1,738,733 02	1,738,733 02	1,738,733 02
Rentrées excéd. l'éval. des effets en souffrance.	99,766 87	7,521 82	16,121 57	28,866 24	40,287 72	45,569 47
Divers	5,191,751 52	3,972,000 40	1,518,622 29	1,570,285 43	4,455,218 39	7,788,963 33
TOTAL ÉGAL DE L'ACTIF ET DU PASSIF	920,284,409 48	920,570,505 83	947,829,962 39	961,468,823 46	1,016,023,099 35	1,055,173,487 12
[1] Dont, provenant des succursales	92,073,380 10	86,060,607 77	82,328,971 26	72,076,711 64	74,680,213 60	73,940,335 47

[2] Droits de garde sur les dépôts de titres de toute nature *et sur les titres en compte courant* dont la Banque perçoit, pour le compte des déposants, les arrérages payables à Paris.

Ce sont, du reste, les chemins de fer plus que la rente qui sont en ce moment l'objet de l'engouement général ; l'Orléans, le Nord, l'Est et

surtout le Lyon et la Méditerranée ont eu un élan vraiment extraordinaire, et qui serait inexplicable si les comptes rendus aux assemblées générales n'étaient là pour justifier par les revenus la faveur du public capitaliste.

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, DE NOVEMBRE 1855 A AVRIL 1856.

Actif.	30 NOVEMBRE	31 DÉCEMBRE	31 JANVIER.	29 FÉVRIER.	31 MARS.	30 AVRIL.
Caisse. — Espèces en caisse	1,377,255 14	3,380,701 71	1,155,590 26	2,622,851 99	1,502,903 21	3,677,460 65
— — à la Banque de France	1,285,507 99	1 309,273 84	1,173,205 14	1,501,374 90	1,102,925 93	3,273,481 91
Portefeuille. — Paris	25,439,356 19	21,318,395 75	27,637,494 49	27,075,445 27	30,154,121 26	26,990,620 34
— Province	12,977,611 94	13,768,617 51	10,980,450 67	10,056,100 88	9,537,856 96	9,764,665 39
— Etranger	1,915,404 46	2,177,714 16	1,376,342 81	1,297,470 61	1,243,446 55	1,712,753 29
Actions de la Banque de France	215,978 65	215,978 65	215,978 65	215,978 65	215,978 65	215,978 65
Immeubles	426,671 50	451,671 50	377,567 69	389,567 69	415 567 59	424,023 69
Avances sur fonds publics et actions diverses	3.096,377 15	2,591,373 01	3,048,953 86	3,587,170 31	3,946,313 52	5,263,572 28
Correspondants. — Province	5,685,510 32	4,507,855 13	4,711,790 40	4,011,046 40	4,301,407 33	4,573,232 88
— Etranger	425,230 18	460,642 40	503,616 »	655,201 10	572.694 85	509,212 33
Frais de premier établissement	12,000 »	12,000 »	12,000 »	12,000 »	12,000 »	12,000 »
Frais généraux	263,468 50	»	61,142 20	115,171 92	167,354 79	233.670 81
Effets en souffrance. — Exercice courant	62,211 44	1 »	13,620 89	13,495 88	32.868 23	33,365 21
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Divers	776,571 77	1,705,166 68	1,218,360 14	3,327,570 24	426,174 34	1,232,729 26
Passif.						
Capital. — Actions réalisées	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
— Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20 000,000 »	20,000,000 »	20,000.000 »
Capital des sous-comptoirs	4,199,259 67	3,844,874 14	3,835,881 92	3,836,148 52	3,791,100 80	3,854,619 35
Réserve	2,792,852 87	2,953,471 81	2,953,471 81	2,950,471 81	2,953,471 81	2,953,471 81
Comptes courants d'espèces	18,470,016 78	15,622,835 69	15,766,091 48	18,187,744 72	17,057,671 14	17,552,591 88
Acceptations à payer	219,980 15	40,631 77	193,552 53	214,829 22	38,091 20	102,546 30
Dividendes à payer	37,400 10	912,040 10	907,958 05	87,010 05	46,494 40	34,656 35
Effets remis à l'encaissement par divers	3,823,429 06	3.963,227 90	4,284,588 58	4,307,908 03	4,163,552 59	4,059,763 84
— par faillites du Tribunal de commerce	54,895 48	62,801 84	52,260 96	50,710 05	78,695 18	86,822 78
Correspondants. — Province	2,668,272 80	3,916,983 13	3,791,690 49	4,222,471 98	4,386,279 63	5,060,503 14
— Etranger	255,224 11	218,278 43	181,730 18	270,244 16	179,610 31	418,107 16
Profits et pertes	1,032,224 66	207,714 73	390,548 18	531,521 76	798,991 07	1,125,110 49
Rentrées sur effets en souffrance des exercices clos	14,165 67	»	1,918 50	1,557 37	2,208 41	8,442 83
Divers	212,433 88	156.531 80	126,417 52	186,828 17	141,446 77	2,660,163 76
TOTAL égal de l'actif et du passif	73,779,155 23	71,899.391 34	72,486,113 20	74,880,445 84	73,631,613 31	77,916,829 69
Risques en cours.						
Effets à échoir restant en portefeuille	40,152,372 59	37,264,727 42	39,994,287 97	38,429,016 76	40,935,424 77	38,468,039 02
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	31,500,489 33	30.396,790 48	26,194,897 12	29,193,581 48	29,842,873 29	29,455,538 63
TOTAL	71,652,861 92	67,661,517 90	66,189,185 09	67,622,598 24	70,778,298 06	67,923,577 65

En effet, voici le revenu des actions de ces cinq lignes pour 1854 et 1855.

	1854	1855	Augmentation.
Paris à Orléans........	69 fr.	80 »	11 »
Nord................	50,50	61 »	10,50
Est (Paris à Strasbourg).	62 »	78,50	16,50
Paris à Lyon..........	5 0/0 + 55	5 0/0 + 60	5 »
Lyon à la Méditerranée.	4 0/0 + 10,50	4 0/0 + 73	62,50

L'augmentation vraiment remarquable du dividende de cette dernière compagnie a besoin d'être expliquée; son réseau exploité étant divisé en trois branches, voici quelles ont été les recettes d'exploitation pour 1854 et ce qu'elles sont pour 1855.

	1854.	1855.
Avignon à Marseille.. . . .	5,768,309	8,223,261
Rive droite du Rhône. . .	4,335,213	5,015,264
Lyon à Avignon.	1,760,211	10,029,311
Divers produits..	33,250	41,736
	11,896,984	23,309,573

On voit par là que, outre l'augmentation des recettes sur les lignes de Marseille et de la rive droite, on doit mettre principalement en ligne de compte l'exploitation totale de la ligne de Lyon à Avignon, qui n'a lieu d'une manière complète que depuis le 5 septembre 1855.

Deux autres assemblées importantes ont eu lieu en avril : nous voulons parler de la Société générale du Crédit mobilier et du Crédit foncier de France. La première Société a obtenu, en 1855, des résultats inespérés; elle distribue à ses actionnaires, aux termes de sa promesse de septembre dernier, 203 fr. 70 c., ce qui met (25 francs ayant été payés le 1er janvier 1856) la distribution de juillet prochain à 178,70. Le rapport de cette Société, un peu sobre en tableaux-annexes, est remarquable à tous égards et révèle chez son auteur (M. Isaac Pereire) une idée économique qui sort du domaine ordinaire des affaires mercantiles. Le mouvement de notre siècle vers la mobilisation des valeurs y est sagement apprécié; l'intervention des capitaux de tous les pays pour un objet particulier à l'un d'eux (chemin de fer autrichien), est une idée féconde et qui donne au Crédit mobilier une importance européenne que MM. les partisans du travail, capital, etc., national ne goûteront pas..... s'ils raisonnent logiquement. Dans les opérations de cette grande Société, les intérêts de la masse sont loin d'être oubliés, et ce sera son honneur parmi les amis des humbles travailleurs d'avoir fondé son bénéfice sur l'abaissement du prix d'une denrée de première nécessité (gaz de Paris). Nous aurions peut-être à redire quelque chose relativement à la concurrence d'institutions semblables à la sienne, que M. Pereire regarde comme mauvaises au point de vue des intérêts du public, et que nous croyons, au contraire, utiles à tout le monde; mais cela nous conduirait trop loin, et nous devons d'ailleurs remercier son fondateur d'avoir créé

en France une institution aussi perfectionnée dès son origine, malgré les quelques défauts que nous lui pouvons trouver. Quant au Crédit foncier de France, il est en ce moment sur le point de recevoir des changements nouveaux dans son organisation, mais dans l'influence que les projets gouvernementaux devront exercer sur lui. Voici le relevé de ses opérations comme prêts depuis l'origine :

Exercices.	Nombre.	Sommes prêtées.	Annuités.
1853	305	26,719,100	1,369,962,94
1854	519	27,613,700	1,692,646,22
1855	294	12,570,750	799,536,04
Total. . . .	1119	66,903,550	3,862,145,20

On voit par là que l'année 1855 a été moins importante que celle qui la précédait. Cela tient en partie aux difficultés qu'éprouve le Crédit foncier à constituer son crédit à la Bourse de Paris. La multiplicité de forme de ses obligations est un mal contre lequel elle a beaucoup de peine à lutter. Au reste, une institution de cette nature ne peut s'établir qu'avec le temps, et ce n'est que ce grand auxiliaire qui pourra dissiper les préjugés que des intérêts mal entendus mettent en avant pour discréditer la sage administration de cette utile institution. Le dividende pour l'année 1855 est, comme celui pour les deux précédentes, de 5 fr., ce qui, avec les intérêts, fait 7 0/0 du capital versé.

Peu de changements dans la situation de la Banque de France, si ce n'est un peu d'amélioration dans sa position au point de vue du numéraire en caisse, et une augmentation assez importante (22 millions) dans le montant des avances sur effets publics. Les comptes courants de Paris ont aussi notablement progressé (32 millions d'accroissement.) Rien à dire du comptoir d'escompte, si ce n'est qu'il attend toujours l'autorisation du gouvernement pour émettre les 20 millions d'actions que la dernière assemblée générale l'a autorisé à mettre en circulation au prix de 550. En attendant, ses actions se maintiennent en hausse, ainsi que celles de la Banque de France.

A. Courtois fils.

BIBLIOGRAPHIE.

Dplomates et publicistes (Maurice d'Hauterive. — De Gentz. — Pinheiro-Ferreira. — Ancillon. — D'Entraigues. — Sièyes. — Chateaubriand. Mignet); par M. Ch. Vergé, avocat, docteur en droit. 1 vol. in-8°, Paris, Guillaumin et Comp., et Aug. Durand, 7, rue des Grès.

A mesure que les lois de la justice sont mieux observées et garanties, l'ordre se consolide davantage au sein des nations et la paix dans le monde. Le jour où chacun des membres de la communauté recevra exactement ce qui lui est dû, rien de plus, rien de moins, l'ordre ne pourra

plus être sérieusement troublé. Car si quelques-uns veulent obtenir davantage, comme leur prétention ne pourra être satisfaite qu'aux dépens des autres membres de la communauté, ceux-ci ne manqueront pas de la réfréner. Et si cette force répressive agit chaque fois qu'une atteinte est portée au droit, si aucune infraction aux lois de la justice ne demeure impunie, l'ordre ne tardera point à se trouver constitué d'une manière immuable. Ne faudrait-il pas, en effet, être atteint de folie pour entreprendre sur le droit d'autrui sans aucune chance de réussite? Ce qui est vrai pour l'ordre intérieur ne l'est pas moins pour la paix, c'est-à-dire pour l'ordre extérieur. Supposons, en effet, que les droits de chacun de ces individus collectifs que l'on nomme des nations soient clairement définis et universellement reconnus ; supposons aussi que toute atteinte portée à ces droits soit aussitôt réprimée et punie, la paix n'acquerra-t-elle point, par là même, un caractère de permanence?

On objecte, à la vérité, qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, de constituer une force collective destinée à faire respecter la justice dans les relations internationales. Admettons cependant que chaque nation sache bien que toute infraction commise au droit des gens se résout en un dommage, en une *nuisance* pour la communauté tout entière, cette force collective ne se constituera-t-elle pas d'elle-même chaque fois que son intervention deviendra nécessaire, comme nous venons d'en voir l'exemple dans l'affaire d'Orient ? Admettons encore que cette intervention, pour faire respecter le droit commun, devienne un fait régulier, permanent; admettons qu'aucune infraction au droit des gens ne puisse plus, en conséquence, devenir profitable à ceux qui la commettent, aucune puissance ne se hasardera désormais à entreprendre sur le droit d'autrui, et la paix, c'est-à-dire l'ordre à l'extérieur, s'établira sur la base immuable du respect de la justice, comme l'ordre à l'intérieur.

Mais, pour faire respecter les droits de chacun des membres de la communauté des nations, il faut, avant tout, les connaître. De même, pour démontrer à la communauté qu'elle est intéressée à réprimer et à punir les atteintes portées au droit de chacun, il faut lui faire apprécier l'étendue des dommages que lui causent ces infractions à la justice internationale.

La connaissance des lois de la justice internationale est l'affaire de la science du droit des gens.

L'appréciation des dommages que cause à la communauté la violation de la justice internationale est l'affaire de l'économie politique.

Le droit des gens et l'économie politique apparaissent donc comme les deux sciences dont il importe le plus d'éclaircir et de vulgariser les notions pour assurer la paix du monde.

Ce rôle pacificateur du droit des gens a été parfaitement aperçu par le savant auteur des esquisses biographiques que nous avons sous les yeux, et il le fait clairement ressortir dans sa préface :

« Qui oserait, dit-il, méconnaître aujourd'hui la dignité et l'importance du droit des gens ? Imparfaitement pratiqué par le monde grec et par le monde romain qui, dans l'enivrement de leur orgueil et de la prédominance de leurs armes, méconnaissaient chez leurs ennemis le caractère de l'humanité et l'indépendance des nations, en s'autorisant de la victoire pour dépouiller et pour asservir sous leur domination les peuples vaincus, le droit des gens ne date vraiment que des temps modernes. Emané du droit naturel, formulé dans les écrits de quelques esprits illustres, précisé et complété par les usages internationaux, et surtout par les grands actes diplomatiques qui, à la suite de la guerre de trente ans, et depuis la paix de Westphalie jusqu'à nos jours, ont circonscrit les droits et réglé les devoirs des puissances de l'Europe, au nom de la justice quelquefois, plus souvent au nom de la victoire, il étend chaque jour, sous la sanction de l'opinion et de la raison publiques, son empire, et substitue ses décisions réfléchies et pondérées aux décisions violentes de la force des armes[1]. »

C'est en vue de vulgariser cette science, dont il apprécie si bien l'importance, que le savant et habile auteur des comptes rendus de l'Académie a esquissé la biographie de ses *Diplomates et Publicistes*. Sans doute, comme il le remarque lui-même, les études biographiques n'ont ni la vue d'ensemble ni l'enchaînement de doctrines que présentent les traités scientifiques ; en revanche, elles offrent plus de variété et d'intérêt. Elles ont quelque chose d'humain et de vivant qui manque aux expositions purement doctrinales. Bien des lecteurs, qui hésiteraient à aborder l'étude d'une question de droit public dans un traité spécial, ne sont pas fâchés d'en recevoir une teinture sous la forme plus attrayante d'une esquisse biographique.

C'est là ce que M. Vergé a bien compris, et c'est pourquoi il a donné la forme biographique à une revue des principales questions de droit public qui ont occupé le monde depuis un demi-siècle. Dans la biographie de M. d'Hauterive, il résume la question du droit des neutres, telle qu'elle était envisagée et soutenue par la France, à l'époque de la guerre continentale ; dans celle de M. de Gentz, nous retrouvons la même question présentée sous un aspect opposé. Pinheiro Ferreira et Ancillon lui offrent également une ample moisson d'études intéressantes. Chez l'un, ce sont les principes du droit constitutionnel, administratif et des gens ; chez l'autre, c'est le tableau des révolutions du système politique de l'Europe. M. Vergé analyse encore un autre ouvrage moins connu d'Ancillon, intitulé : *Du Juste-milieu, ou du rapprochement des extrêmes dans les opinions*. Dans ce livre, M. Ancillon procède, à la manière allemande, par thèse et par antithèse, et il arrive à cette conclusion, « qu'entre les deux pôles de la pensée seulement se trouve le vrai. » C'est la théorie de

---

[1] Préface, p. VI.

la politique du juste-milieu, politique de modération et de tempérament, mais trop souvent aussi de demi-mesures, qui évite peut-être les grandes fautes, mais qui ne réalise aucun grand progrès. Si Robert Peel, par exemple, avait été un politique de l'école du juste-milieu, aurait-il accompli les réformes qui ont immortalisé son nom, en inaugurant l'ère bienfaisante de la liberté commerciale ?

D'Entraigues, un condotierri du parti royaliste, et Sièyes, le théoricien politique de la bourgeoisie, ramènent M. Vergé à la révolution de 1789. D'Entraigues est une espèce d'intrigant et de bravo de plume, que distingue toutefois un incisif talent de pamphlétaire; Sièyes, trop exalté d'abord, trop rabaissé plus tard, fournit à M. Vergé une de ses meilleures études. Nous remarquons notamment dans les citations empruntées à l'auteur du célèbre pamphlet : *Qu'est-ce que le tiers état ?* ces considérations sur la presse et sur l'imprimerie, qui n'ont pas vieilli, et qu'il n'est peut-être pas inopportun de remettre au jour :

« Ce n'est pas en vertu d'une loi, disait Sièyes à l'Assemblée constituante, que les citoyens pensent, parlent, écrivent et publient leurs pensées; c'est en vertu de leurs droits naturels, droits que les hommes ont apportés dans l'association, et pour le ministère desquels ils ont établi la loi elle-même et tous les moyens publics qui la servent.

«... Voyons, dit-il plus loin, les effets de la presse : cette cause se change en une source féconde de prospérité nationale ; elle devient la sentinelle et la véritable sauvegarde de la liberté publique. C'est bien la faute des gouvernements s'ils n'ont pas su, s'ils n'ont pas voulu en tirer tout le fruit qu'elle leur promettait. Voulez-vous réformer des abus ; elle vous préparera les voies, balayera, pour ainsi dire, cette foule d'obstacles que l'ignorance, l'intérêt personnel, la mauvaise foi, s'efforcent d'élever sur notre route. Au flambeau de l'opinion publique, tous les ennemis de la nation et de l'égalité, qui doivent l'être aussi des lumières, se hâtent de retirer leurs honteux desseins. Avez-vous besoin d'une bonne institution ; laissez la presse vous servir de précurseur ; laissez les écrits des citoyens éclairés disposer les esprits à sentir le besoin du bien que vous voulez leur faire ; et, qu'on y fasse attention, c'est ainsi qu'on prépare les bonnes lois, c'est ainsi qu'elles produisent tout leur effet, et que l'on épargne aux hommes, qui, hélas ! ne jouissent jamais trop tôt, le long apprentissage des siècles.

« L'imprimerie a changé le sort de l'Europe, elle changera la face du monde; je la considère comme une nouvelle faculté ajoutée aux plus belles facultés de l'homme ; par elle, la liberté cesse d'être resserrée dans de petites agrégations républicaines ; elle se répand sur les royaumes, sur les empires : l'imprimerie est pour l'immensité de l'espace ce qu'était la voix de l'orateur sur la place publique d'Athènes et de Rome ; par elle, la pensée de l'homme de génie se porte à la fois dans tous les lieux, elle frappe pour ainsi dire l'oreille de l'espèce humaine entière.

Partout le désir secret de la liberté, qui jamais ne s'éteint entièrement dans le cœur de l'homme, recueille cette pensée avec amour et l'embrasse quelquefois avec fureur; elle se mêle, elle se confond dans tous ses sentiments. Et que ne peut pas un tel mobile agissant à la fois sur des millions d'âmes[1]! »

Chateaubriand donne à l'auteur l'occasion d'étudier d'abord l'état moral des premières années de notre siècle, ensuite la question politique de l'intervention en Espagne. Enfin, M. Mignet, l'éminent historien, dont la biographie clot le livre, lui fournit la matière d'une appréciation historique de la Révolution. Peut-être M. Vergé s'y montre-t-il, comme M. Mignet lui-même, trop indulgent pour la Convention. « Nos pères ont vécu, dit-il, dans des temps d'orage, il ne faut pas les rendre responsables des éclats de la foudre. » Nous ne saurions accepter, pour notre part, cette espèce de fatalisme historique qui procure aux crimes politiques une absolution trop facile. Nous ne saurions admettre non plus qu'en politique « la fin justifie les moyens », et nous ne sommes pas du tout convaincu que la Convention ait sauvé la France. La Convention n'a pas empêché l'invasion de la France ; elle l'a retardée de vingt ans, après l'avoir rendue inévitable, voilà tout! Si la Convention avait été vaincue, l'Europe se serait épargné les immenses et stériles sacrifices de capitaux et l'effroyable abatis d'hommes qui ont signalé l'époque de la République et de l'Empire, et, certes, la civilisation n'y eût rien perdu.

Quoi qu'il en soit, les études biographiques de M. Vergé renferment des renseignements intéressants et des aperçus judicieux sur les questions politiques et économiques qui ont occupé le monde depuis la fin du siècle dernier, et qui, selon toute apparence, l'occuperont longtemps encore.

G. de Molinari.

Le Brésil, par M. Ch. Reybaud. Paris, 1856, un vol. in-8° de 244 pages.

Le but de ce livre est de faire connaître et apprécier, surtout en France, et comme il le mérite, cet immense empire sud-américain, grand comme l'Europe, qui ne compte encore que 8 millions d'habitants, pour près de 8 millions de kilomètres carrés, mais qui peut en occuper et en nourrir dix et cent fois plus ; qui offre déjà à notre commerce un débouché important et susceptible de s'accroître dans une notable proportion, pour peu que l'on persévère et que l'on s'avance dans la voie des réformes commerciales. Il a en même temps pour but de combattre, en plusieurs points, le livre récemment publié en Belgique, sous ce titre : *le Budget du Brésil*, par M. Van der Stratten Ponthos, qui a occupé, il y a une dizaine d'années, le poste de chargé d'affaires du gouvernement belge à Rio-Janeiro; et dont notre collaborateur, M. Horace Say, qui

---

[1] Pages 159-161.

connaît le Brésil, a donné une analyse et une appréciation dans ce recueil.

« Le livre de M. de Ponthos, dit M. Ch. Reybaud, est relativement exact, en ce sens qu'il retrace fidèlement la situation du Brésil à l'époque où l'écrivain a recueilli les documents qu'il met en œuvre. A un point de vue absolu, le livre est faux, et le Brésil d'aujourd'hui n'est plus le Brésil de 1845. » D'un autre côté, M. de Ponthos a des opinions très-arrêtées sur certaines conditions de l'établissement monarchique : il a, par exemple, d'irrévocables partis pris contre la décentralisation, et en faveur de l'impôt foncier. Je tiens pour erronés les systèmes qu'il préconise ; je suis convaincu que sans la décentralisation, qui donne une vie propre à ses provinces en toute matière administrative, l'empire du Brésil ne saurait prospérer, ni peut-être subsister; je suis également convaincu que l'impôt sur la terre, qui est souvent une nécessité financière, n'est jamais une nécessité politique, et qu'il serait tout au moins improductif et fatal quant à présent, dans un pays qui n'a que fort peu de terres en valeur relativement à son étendue et qui appelle à grands cris la colonisation. »

Au reste, M. Ch. Reybaud n'accuse pas les intentions de M. de Ponthos, pleines de bienveillance pour le Brésil, et il n'a point entrepris la tâche ingrate de réfuter point par point trois gros volumes; mais il a voulu écrire un simple et fidèle exposé de l'état présent du Brésil, de son histoire contemporaine, de sa situation financière, des actes de son administration et de sa politique, enfin, de son travail et de sa colonisation, très-suffisant pour donner au public les notions exactes qui lui manquent, à répondre aux chiffres et aux théories de l'honorable écrivain belge.

Aux yeux du lecteur européen, un des mérites de ce livre est l'exactitude des faits, puisés aux sources officielles; aux yeux de ses lecteurs brésiliens, ce sera son impartialité. « Sur ce point, dit l'auteur, je tiens à leur suffrage, et je me crois en droit d'y compter. Le Brésil a eu ses luttes de l'indépendance, ses agitations, ses troubles, ses révoltes d'une régence de dix années; il a eu, il a encore ses partis, très-violents dans le passé, aujourd'hui très-calmes, très-constitutionnels, mais non effacés ; car sous le régime parlementaire, où le pouvoir est le prix de la victoire, les partis se transforment, mais ne disparaissent pas... Je n'ai jugé que les morts, pour lesquels l'histoire a déjà commencé, sans donner prise par des éloges intempestifs à aucune controverse sur les vivants. »

L'auteur traite dans cet ouvrage de cinq sujets principaux en cinq chapitres fort étendus. Il commence par donner des notions historiques sur l'empire sud-américain ; il parle ensuite de sa constitution, de sa situation intérieure et extérieure, et finalement de la constitution. En parcourant ce petit nombre de sujets, il trouve le moyen de faire connaître l'organisation politique et sociale du pays dont il parle, les mœurs de ses habitants, les questions qui les intéressent, les besoins intellectuels et physiques qu'ils ressentent, la vie politique qui les anime en tant que

nation ; les ressources que leur offre l'Europe et les ressources que l'ancien continent peut, à son tour, trouver dans cette immense partie de l'Amérique du Sud, par son commerce et son excès de population. Il éclaircit avec une rare habileté, et pour ainsi dire sans effort, toutes les questions qui ressortent de tous ces sujets et dont on aime à découvrir avec lui l'origine, l'état actuel et la solution rationnelle ou probable ; et ce faisant, il attache son lecteur non-seulement aux divers points spéciaux qu'il traite, mais il fait ressortir avec l'habileté d'un ami intelligent les beaux côtés physiques et moraux de ce pays, que l'on se prend à aimer avec lui, et à propos duquel il se livre à des appréciations dont certaines grandes nations d'Europe pourraient faire leur profit. On retrouve dans ce livre toutes les qualités dont M. Ch. Reybaud a si longtemps donné des preuves anonymes dans la presse quotidienne, dont il a été une des plumes les plus claires, les plus correctes et les plus mesurées pendant la période constitutionnelle et parlementaire. Il est écrit avec un grand sens politique des hommes et des choses politiques et économiques de l'Europe ; les sentiments et les jugements politiques y sont formulés avec modération; les opinions économiques y sont fermement libérales ; les faits y sont présentés dans une élégante simplicité, les théories débattues avec une grande supériorité, mais sans aucune prétention; les éloges et les critiques formulés avec cette retenue et ce bon goût qui conviennent aux esprits fins et délicats. Joseph Garnier.

Traité des prises maritimes, dans lequel on a refondu en partie le traité de Valin, en l'appropriant à la législation actuelle, par MM. A. de Pistoye et Ch. Duverdy. Paris, Aug. Durand, 1855 ; 2 vol. in-8.

La guerre actuelle a donné naissance, en Angleterre, à une série de publications déjà fort nombreuses sur le droit maritime et la jurisprudence britannique en matière de prises. Les auteurs du livre que nous annonçons ont voulu suivre pour la France l'exemple qui leur avait été donné par les publicistes anglais ainsi que par quelques auteurs allemands, et leur *Traité des prises maritimes* est venu s'ajouter à la nomenclature des ouvrages spéciaux qui ont pour but d'élucider une des questions les plus controversées de la science du droit des gens.

Quoique traitant des mêmes matières, les publications sur les prises qui ont surgi depuis trois ans, des deux côtés de la Manche, diffèrent cependant les unes des autres autant par l'esprit qui les a inspirées que par le cadre d'après lequel elles ont été coordonnées et l'ensemble des éléments dont elles pouvaient se composer. Ainsi, par exemple, la Grande-Bretagne, ne possédant encore ni code de lois générales ou spéciales, ni même de législation positive sur les prises, ses publicistes, renfermés dans le rôle d'arrêtistes, peuvent difficilement se proposer d'autre objet que celui de coordonner la jurisprudence plus ou moins invariablement

appliquée par les cours d'amirauté, et de déduire des précédents certains principes généraux, certaines règles d'une exactitude ou valeur relative. Nous faisons, en passant, cette dernière réserve, parce que, contrairement à l'opinion des auteurs anglais, assez volontiers suivie par les publicistes américains, nous sommes loin d'admettre que l'esprit et les tendances des arrêts des cours d'amirauté britannique, lesquels ne reposent d'ailleurs jamais sur un texte formel de lois, soient invariablement d'accord avec les bases si élevées du droit des gens universel, et aient, en un mot, reçu, ne fût-ce que tacitement, la sanction morale du droit international adopté par l'immense majorité des nations maritimes.

En France, on le sait, les auteurs peuvent procéder tout autrement, puisqu'ils sont toujours à même de baser leurs travaux sur des textes de lois plus ou moins nombreux, plus ou moins précis et complets, qu'il s'agisse d'élucider notre droit civil, commercial et criminel, ou de commenter notre droit maritime en temps de guerre. Aussi, ce qui, dans les ouvrages anglais, constitue le principal, la jurisprudence, devient-il, jusqu'à un certain point, l'accessoire dans les livres français, qui n'en donnent les principaux monuments qu'à la suite des textes législatifs d'où ils découlent.

Ce que nous venons de dire fait déjà pressentir la méthode suivie par MM. de Pistoye et Duverdy. Le point de départ de ces messieurs est le *Traité des prises* de Valin, ouvrage sans doute vieilli, mais qui, dans une foule de circonstances, offre encore un guide sûr aux hommes d'État et aux gens d'affaires qui sont amenés à le consulter. A la suite de son texte plus ou moins longuement et savamment commenté pour l'approprier aux temps modernes, les auteurs du *Nouveau Traité des prises* ont reproduit, dans un ordre méthodique, la teneur des édits de 1744 et de 1778 qui ont développé, en les précisant, les dispositions de la grande ordonnance sur la marine de 1681 ; enfin, et c'est assurément là la partie la plus intéressante de leur œuvre, MM. de Pistoye et Duverdy ont, grâce aux précieux matériaux recueillis par le savant M. Macarel à l'époque de la guerre d'Espagne, en 1823, complété leur *Traité*, d'une part, par le texte des avis du Conseil d'État et des décisions du Conseil des prises sous le consulat et le premier empire ; d'autre part, par la reproduction intégrale des textes officiels promulgués jusqu'à ce jour, sur le jugement, l'administration et la liquidation des prises.

Ce cadre, invariablement suivi dans tout le cours du livre, a fort bien approprié le *Traité des Prises* à l'état actuel de notre législation, et imprimé aux deux volumes que nous avons sous les yeux un cachet de haute utilité pratique dont on ne peut que féliciter et remercier les auteurs.

Mais si, sous ce rapport, nous nous plaisons à constater que le *Traité des prises* de MM. de Pistoye et Duverdy est de beaucoup supérieur aux ouvrages analogues qui ont paru, soit en Angleterre, soit en Allemagne.

soit en France même, il nous serait difficile de ne pas consigner ici un petit nombre de réserves.

D'autres que nous, par exemple, pourront regretter que ses auteurs, là où le commentaire de Valin leur a fait défaut, et lorsqu'ils n'ont pas eu, pour baser leur doctrine, les textes d'une jurisprudence précise, se soient laissés aller à poser et à soutenir des principes, sinon erronés, tout au moins fort contestables.

C'est ainsi que MM. de Pistoye et Duverdy, après avoir dit, en rappelant les dispositions si libérales de la déclaration du 29 mars 1854, que les lettres de marque n'étaient pas abolies en droit, quoique les puissances occidentales aient, au début de la guerre, renoncé à en délivrer, paraissent admettre, en fait, qu'on ne verra plus à l'avenir de corsaire sur mer. C'est là, nous le craignons, poser comme un principe ce qui peut être tout au plus aujourd'hui une espérance ; et même si les auteurs s'étaient rappelé les doctrines particulières de certaines nations maritimes, et les tentatives faites par la France, sous la première république, pour faire de l'abolition des lettres de marque un principe du droit public maritime moderne, peut-être en seraient-ils arrivés à reconnaître que leur espérance n'est pas encore aujourd'hui bien près de se réaliser.

La guerre est toujours un fait regrettable dans l'histoire des nations ; mais, par cela même, l'intérêt général exige qu'on la poursuive de manière à en abréger la durée autant que possible. Or, renoncer à l'exercice du droit de capture sur mer, ce serait rendre presque impossible, à l'avenir, toute guerre maritime, et il est dès lors facile de comprendre que les nations qui n'ont pas une marine militaire suffisante hésiteront toujours à se dessaisir de la faculté de déléguer à leurs armateurs particuliers un droit qu'elles se sentent hors d'état d'exercer seules. Il ne faut pas oublier, en effet, que les corsaires n'ont jamais été que les auxiliaires des bâtiments de guerre appartenant aux pays belligérants, et nous pensons qu'ils continueront à jouer ce rôle aussi longtemps que la guerre maritime existera ; car, à moins de vouloir réduire celle-ci à des combats d'escadres, à des bombardements de places fortes, à des descentes sur le territoire ennemi, sans blocus et sans captures en pleine mer, nous n'apercevons pas le moyen d'atteindre efficacement et promptement l'objet d'une lutte maritime.

Quand on est placé sur le terrain du droit, il faut d'ailleurs soigneusement se défier des théories qui ne reposent que sur le développement d'idées abstraites, et lorsqu'il s'agit du droit des gens, c'est-à-dire de la loi des nations, on s'égare toujours dès qu'on en cherche les bases en dehors des faits et de la réalité qui lui servent de fondement. Mais si ce n'est là en quelque sorte qu'une erreur de sentiment, nous ne saurions laisser passer sans les relever des erreurs de fond plus graves, que nous avons remarquées dans le *Traité des prises maritimes*. Ainsi MM. de Pis-

toye et Duverdy se trompent, selon nous, pour avoir trop facilement déduit un principe général d'un fait particulier, quand ils affirment que l'Angleterre, abandonnant ses anciennes doctrines, s'est ralliée désormais aux principes de la neutralité armée des puissances du Nord, d'après lesquels un blocus pour être valable doit toujours être effectif.

Nous en dirons autant de l'obligation des notifications particulières qui découle bien pour la France de quelques-uns de ses traités avec les Etats de l'Amérique du Sud, mais qui est en opposition directe avec la jurisprudence anglaise telle que la Cour d'amirauté l'a appliquée pendant le cours même de la dernière guerre.

Enfin, nous ne saurions non plus nous ranger à l'opinion des auteurs du *Traité des prises* sur l'immunité acquise, selon eux, aux navires marchands à leur sortie des ports dans lesquels ils ont pénétré en violation d'un blocus. En effet, il peut bien encore exister des doutes dans certains pays sur l'étendue extrême du *droit de suite ;* mais il est de principe que tout bâtiment marchand qui sort d'un port bloqué, à quelque époque d'ailleurs qu'il y soit entré, est de bonne prise s'il a à bord une cargaison embarquée postérieurement à l'établissement du blocus.

Si nous ne craignions de trop nous étendre, nous aurions, à la suite de ces erreurs de doctrine, à signaler encore ici quelques lacunes fâcheuses, notamment dans le chapitre sur la contrebande de guerre et dans celui sur la légalité de l'achat par des neutres, en temps de guerre maritime, des navires des belligérants. Nous préférons nous arrêter, et répéter, en terminant, que le livre de MM. de Pistoye et Duverdy, tel qu'il est et s'adressant exclusivement à ceux qui veulent connaître la législation et la jurisprudence françaises sur les prises maritimes, est un recueil excellent, et que s'il devra être consulté quelquefois avec précaution, il le sera le plus souvent avec fruit. DEHERNE.



SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 5 *mai* 1856.

DU PRINCIPE D'ASSOCIATION EN AGRICULTURE.

Mouvement réformiste en Belgique. — A quoi s'est réduite l'invasion des produits anglais après l'Exposition. — Publications économiques en Piémont, en Espagne, en Hollande. — Suppression en Espagne du maximum du taux de l'intérêt de l'argent.

M. Ch. Renouard, un des vice-présidents de la Société, conseiller à la Cour de cassation, ancien membre de la Chambre des pairs, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités M. le comte J. Arrivabene, président de la Société d'économie politique de Bruxelles, M. Torrigiani, de Parme, et M. Léon d'Assailly, ancien ministre de France en Hesse.

Après le dîner, et sur la demande de M. Michel Chevalier, M. le comte Arrivabene et M. Torrigiani ont successivement donné quelques renseignements sur le mouvement des idées économiques en Belgique et en Italie.

M. le comte Arrivabene a particulièrement entretenu la réunion des efforts que tentent de nouveau les partisans des réformes douanières. Ceux-ci viennent de recommencer une agitation qui semble devoir amener les pouvoirs publics à de réelles améliorations dans le régime douanier de Belgique.

Vous savez, messieurs, a dit M. Arrivabene, qu'il s'est formé en Belgique, il y a à peine sept mois, une Société d'économie politique. Elle est une émanation de votre société, et je ne doute pas que vous lui portiez un vif intérêt. Elle a naturellement pour but de propager les principes de la science économique et d'en provoquer l'application. Cette application a commencé plus tôt qu'on ne pouvait l'espérer. La Société belge d'économie politique compte dans son sein plusieurs négociants et quelques fabricants: hommes positifs, hommes pratiques, ils ont voulu mettre immédiatement la main à l'œuvre. Ils ont commencé par établir à Bruxelles un comité qui a pris la dénomination d'Association belge pour la réforme douanière. La première séance de l'Association a eu lieu le 10 janvier dernier. Le président, M. Cor-van der Maeren, a prononcé un discours remarquable dans lequel il a fait ressortir toutes les énormités, toutes les excentricités du tarif actuel, et il en a provoqué la réforme. Cette réforme, opérée avec ménagement pour les intérêts existants, devrait consister dans la simplification du tarif et dans la transformation du tarif protecteur en un tarif purement fiscal. D'autres comités

se sont formés à Liége, Mons, Verviers, Charleroi, qui sont venus se confondre et se joindre à l'Association pour la réforme douanière, siégeant à Bruxelles. Tous ces comités ont tenu des meeting très-nombreux, très-suivis. Dans leurs séances, ils ont traité principalement deux questions : celle du fer et celle de la houille. Il a été prouvé que les droits protecteurs dont jouissent ces industries sont funestes au développement d'autres industries d'une grande importance pour le pays ; que les propriétaires des hauts-fourneaux, n'étant pas stimulés par la concurrence étrangère, négligent la production de la fonte ; que la fonte actuelle est d'une qualité inférieure à ce qu'elle était auparavant, et que, par conséquent, les machines étant moins parfaites, plus lourdes, ne peuvent plus soutenir la concurrence avec les machines anglaises ; que si les droits sur le fer étaient ôtés, les fabricants de machines ne feraient aucune opposition à la libre entrée des machines étrangères. Un autre fait curieux a été signalé : c'est que la fonte et la houille belges se vendent à meilleur compte en Hollande qu'en Belgique même.

Le résultat de la discussion de ces questions a été une demande à la législature de la suppression totale des droits d'entrée sur la fonte et sur la houille. (Les droits d'entrée sur la houille sont provisoirement suspendus.) Enfin, l'Association belge pour la réforme douanière est en voie d'organiser un congrès international douanier, qui aura lieu à Bruxelles les 22, 23 et 24 septembre. Le comité organisateur de ce congrès m'a chargé de vous offrir plusieurs exemplaires du programme ; je viens de les déposer dans les mains de votre honorable président, (V. au *Bulletin.*)

Vous voyez, messieurs, que la Société belge d'économie politique, quoique toute jeune, a produit des enfants pleins de vie et de vigueur. La science et la pratique se sont, dans cette occasion, donné la main, et il est à espérer, le temps et la persévérance y aidant, que la Société belge d'économie politique parviendra à faire jouir le pays du bien inestimable de la liberté commerciale.

M. Michel Chevalier remercie M. Arrivabene de sa communication, et se félicite des progrès de l'opinion publique en Belgique relativement à la liberté commerciale. Il ajoute que chaque jour de nouveaux faits se produisent à l'appui de cette liberté et viennent détruire les craintes chimériques des protectionnistes. Que n'a-t-on pas dit de l'invasion des produits étrangers, des produits anglais surtout ? N'a-t-on pas craint que l'Exposition ne fût l'occasion et le prétexte d'une inondation redoutable pour l'industrie française ? Eh bien ! les exposants de Manchester, qui avaient envoyé en corps un ensemble de produits cotés aux prix les plus bas et valant environ 7,000 livres sterling (175 à 200 mille francs), n'ont pu vendre à Paris que la moitié de leur exposition. Ils ont dû remballer l'autre moitié et la ramener en Angleterre. Et cependant les droits d'entrée, officiellement fixés à 20 pour 100 *ad valorem*, avaient été ré-

duits à 10 pour 100, pour la plupart des produits, par une commission nommée *ad hoc*, qui avait accepté toutes les déclarations de valeur qu'on lui a faites. Les acheteurs se sont empressés de demander ceux des tissus qu'on ne fabrique pas en France, mais ils ont peu recherché ceux dont les fabriques françaises exposaient les similaires.

M. Torrigiani signale comme un symptôme très-favorable du progrès des études et des idées économiques en Piémont et dans le nord de l'Italie le succès de la grande entreprise de l'éditeur Pomba, la publication de la *Bibliothèque de l'Économiste*, volumineuse collection dans laquelle il reproduit, sous la direction de M. Ferrara, les œuvres des principaux économistes italiens, et aussi celles des économistes étrangers[1]. Il signale comme un autre symptôme très-favorable le bon accueil qui a été fait à *l'Economista*, journal hebdomadaire, à la fois de théorie et de renseignements commerciaux, publié aussi sous la direction de M. Ferrara, et sur lequel le secrétaire de la Société appelait son attention dans la réunion de février.

Interrogé sur l'enseignement de l'économie politique, M. Torrigiani signale particulièrement celui de MM. Ferrara et Scialoja, à Turin. A Sienne, le professeur de droit administratif avait été récemment chargé de professer la science économique, mais il est à regretter qu'il n'ait pas cru par modestie devoir accepter cette augmentation d'attributions. — M. Arrivabene ajoute que M. Minguetti a ouvert un cours particulier dans sa maison, à Bologne.

A ce sujet, M. Quijano signale également à la Société la publication, depuis quelque temps, à Madrid, d'un journal d'économie politique, ayant pour titre *El Economista*[2], dont les auteurs professent les saines doctrines avec un talent et un zèle qui ne seront peut-être pas suffisamment appréciés dans la Péninsule, où il y a pourtant, depuis 1821, une chaire d'économie politique dans chacune des deux universités, mais dans ce pays le besoin d'un pareil enseignement et les idées au milieu desquelles il peut se développer sont encore loin d'être ce qu'ils sont dans le Piémont et le nord de l'Italie, où des publications comme la *Biblioteca dell' Economista* peuvent être entreprises.

Cependant, ajoute M. Quijano, je puis apprendre à la réunion une remarquable décision des Cortès, concernant les lois relatives à l'usure. Toute prohibition relative au taux de l'intérêt est désormais supprimée. La liberté des transactions sera pleine et entière, et l'intérêt de l'argent

---

[1] Les premiers volumes publiés contiennent : les *Harmonies économiques* de Bastiat, les *Éléments de l'économie politique* de Joseph Garnier, les *Principes* de Mill, en un gros volume ; — le *Cours* de Storch, en un gros volume ; — les *Principes* de Mac Culloch et les *Principes* de Carey, en un volume, etc.

[2] Il y a, nous croyons, des chaires d'économie politique à Livourne et en Sicile. (*Note du rédacteur.*)

ne se trouvera plus élevé par les entraves de la législation au détriment de l'emprunteur que cette législation avait voulu protéger par un mauvais procédé.

M. Joseph Garnier signale à son tour la publication d'un *Économiste* en Hollande [1], qui semble devoir être plus particulièrement consacré aux documents statistiques qu'à la discussion des doctrines.

La conversation se fixe ensuite sur l'une des questions de l'ordre du jour permanent, depuis longtemps proposée par M. Hubbard, et formulée en ces termes : « La forme des sociétés par actions est-elle utilement applicable aux entreprises agricoles ? »

M. Arrivabene et M. Torrigiani disent que le système d'exploitation agricole par association est déjà appliqué en Italie. M. Arrivabene cite une grande ferme-modèle de 200 hectares à Perugia, dans ces conditions, et dont il entretenait récemment l'un des agents voyageant dans le nord de l'Europe pour faire choix de machines agricoles et d'appareils perfectionnés. A Mantoue, où M. Arrivabene fait valoir des propriétés par l'intermédiaire d'un agent, il vient de se fonder une association pour des entreprises de drainage. — M. Torrigiani cite également la formation d'une grande association agricole à Milan.

M. L. de Lavergne pense que la forme des sociétés par actions serait utilement applicable à des entreprises agricoles : ce qui manque le plus à l'agriculture française, ce sont les capitaux ; quand les efforts isolés ne suffisent pas pour lui en fournir, elle a tout intérêt à en demander à l'association. On peut craindre que ces capitaux ne trouvent pas dans l'industrie agricole une suffisante rémunération ; mais des exemples existants prouvent le contraire. L'association peut prendre deux formes ; elle peut constituer des sociétés *propriétaires* ou des sociétés *exploitantes*. Pour le premier cas, on peut citer comme exemple celle qui s'est formée pour acheter le domaine d'Arc, dans la Haute-Marne, à M. le prince de Joinville, et qui a pour administrateur-gérant M. Antoine Passy, ancien sous-secrétaire d'État ; cette société est en pleine prospérité. Comme exemple du second cas, on peut citer celle qui s'est formée dans le département de l'Oise, pour exploiter la ferme de Bresles. Les actionnaires reçoivent, dit-on, 14 pour 100 de leur argent, et ce qui prouve que l'entreprise mérite une haute considération, c'est que son gérant vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur à l'Exposition universelle. Si, dans d'autres temps, des entreprises agricoles par actions n'ont pas réussi, c'est qu'on ne s'était pas encore assez rendu compte du rôle du capital d'exploitation en agriculture ; on ne s'en réservait pas assez : aujourd'hui cette erreur est dissipée ; on sait que l'agriculture exige un grand capital d'exploitation et qu'elle peut le rendre aussi productif qu'aucune autre industrie.

---

[1] *Économiste*, chez M. Gobhard, à Amsterdam.

Du reste, cette opinion commence à se répandre dans toute l'Europe, notamment en Autriche ; on a parlé tout à l'heure d'une société agricole qui venait de se former à Milan; il est question d'une grande compagnie qui se forme à Vienne pour le même objet, au capital de 60 millions, et de plusieurs autres du même genre.

M. Gabriel Lafond, directeur de *l'Union des Ports*, consul de Costa-Ricca, fait remarquer que par suite de la dernière loi française sur le timbre, les associations agricoles ne peuvent échapper au fisc. En effet, celui-ci perçoit d'elles 1 pour 100 de droit fixe sur le capital (somme énorme, si elles sont formées pour dix ans et au-dessous, et 1 demi pour 100 au delà de dix ans, ou bien par abonnement annuel, 5 centimes par cent, soit 500 fr. par million de capital, plus 2 fr. 50 c. par transfert de chaque action. Ces redevances compenseront les droits de mutation perdus par le fisc.

M. H. Peut, rédacteur en chef des *Annales de la colonisation*, cite une association qui depuis 1852 a acheté un grand domaine dans la Camargue, qui se livre particulièrement à la culture du riz, et qui marche vers des résultats avantageux, malgré de nombreux obstacles. — M. de Lavergne cite également la société analogue fondée antérieurement à Arcachon.

M. Hervé de Kergorlay, député au Corps législatif, cite à son tour un fait fort curieux d'association agricole forestière par actions, remontant à plusieurs siècles. Il a hérité d'une part, dans cette société constituée à l'origine en un certain nombre de *droits* subdivisés eux-mêmes en *parts*, se réunissant pour avoir des voix représentatives aux réunions et former des droits. Cette société s'est dissoute par suite de la vente de la forêt.

M. de Kergorlay cite aussi la société organisée, il y a une quarantaine d'années, par M. Mathieu de Dombasle, pour constituer une ferme-modèle qui n'a pas donné de résultats financiers avantageux, mais qui, par les lumières qu'elle a aidé à répandre, est un titre de gloire pour le fondateur et pour ceux qui y ont consacré quelque argent. L'honorable membre cite encore la société de Grignon, fondée par le regrettable M. Bella, dans le même but que celle de M. Mathieu de Dombasle, qui date de trente ans, qui a créé un des établissements le plus justement renommés de l'Europe par l'instruction qu'il répand, et par les résultats économiques qu'il donne actuellement.

De tous ces faits, comme de la nature des choses, M. de Kergorlay conclut que la forme de sociétés par actions est applicable aux entreprises agricoles, soit qu'il s'agisse de l'acquisition et de la possession d'un domaine, soit qu'il s'agisse d'une exploitation.

M. de Lavergne est du même avis, mais il craint une certaine nature d'obstacles à la propagation de pareilles sociétés en France : c'est d'abord le fisc, ensuite la législation. Pour les sociétés exploitantes il n'y a pas de difficulté, mais pour les sociétés propriétaires, il n'en est pas tout à fait de même. Le fisc s'y montre peu favorable; il craint que des terres

achetées par des Compagnies ne rapportent pas au Trésor en droits de mutation ce qu'elles rapportent entre les mains de la propriété privée. Au point de vue de la législation, en général, on peut dire que l'art. 529 du Code civil ne s'applique pas à des sociétés purement immobilières ou du moins agricoles. Il est certain que si les sociétés propriétaires d'immeubles, soit urbains, soit ruraux, prenaient une certaine extension, la distinction établie par la loi entre les meubles et les immeubles recevrait une sérieuse atteinte. Il suffirait que le propriétaire d'un immeuble le mît en actions pour changer la nature de sa propriété. L'immeuble lui-même serait toujours soumis aux lois sur la propriété immobilière, mais les titres de propriété deviendraient transmissibles de main en main, et divisibles à l'infini, comme toutes les valeurs mobilières, sans aucune des formalités exigées par la loi pour la transmission des immeubles; M. de Lavergne n'y verrait, pour son compte, aucun inconvénient, il y verrait même des avantages, mais il craint que la législation n'y mette obstacle.

M. de Lavergne reconnaît que jusqu'ici la question n'a pas été soulevée, et que la Société immobilière de la rue de Rivoli, par exemple, a pu, comme quelques autres, se constituer sans difficulté. Mais si plusieurs compagnies du même genre se présentaient à la fois, qu'arriverait-il? On a beau dire que le fisc est désintéressé; à moins de mesures nouvelles, la perte sur les droits de mutation serait considérable. L'esprit actuel de notre législation civile n'en souffrirait pas moins ; une quantité notable d'immeubles seraient soustraits de fait au régime de la propriété privée, telle que le législateur a voulu l'établir. Les droits des créanciers personnels, ceux des femmes et des mineurs ne pourraient plus s'exercer sur une propriété ainsi constituée ; ce serait un pas de plus vers la mobilisation universelle. M. de Lavergne n'en serait pas effrayé, mais il faut qu'on sache ce qu'on fait. Ce n'est rien moins peut-être que le germe d'une véritable révolution, car la condition de cette nouvelle catégorie de propriétaires immobiliers pourrait devenir supérieure, à beaucoup d'égards, à celle des autres. Tout dépendrait de la gestion des sociétés. Si elles étaient bien conduites, bien administrées, elles auraient l'avantage de concilier la grande culture et l'esprit de durée qui manquent trop souvent chez nous aux exploitations rurales, avec la division de la propriété poussée à ses dernières limites. Il est d'ailleurs à remarquer qu'elles ne seraient nullement obligées d'exploiter elles-mêmes; elles pourraient acheter, améliorer, affermer, revendre, soit en bloc, soit en partie, faire enfin ce que fait en Angleterre et ailleurs un grand propriétaire qui administre habilement ses biens.

M. Pellat, doyen de la Faculté de droit, ne pense pas que la constitution des sociétés par actions pour entreprises agricoles puisse rencontrer d'obstacles dans le droit civil, tel que l'ont fait les lois sur la propriété foncière et la propriété mobilière. Aussitôt qu'une société par

actions devient acquéreur d'une propriété foncière, elle est propriétaire au même titre que le cédant ; indépendamment des divers associés, qui, considérés individuellement, n'ont chacun qu'un droit mobilier.

En ce qui touche les finances de l'Etat, et répondant à M. de Fontenay, qui voyait dans le développement des acquisitions par les associations l'accroissement des biens de mainmorte, M. Pellat fait remarquer que les droits de mutation ne sont pas supprimés, car les sociétés n'ont pas une durée indéfinie, et peuvent liciter ou revendre par suite d'insuccès ou de toute autre cause de liquidation. Ces droits sont toutefois éloignés et divisés ; et c'est pour cela que le fisc s'est ménagé une compensation par le système de taxe rappelé par M. Gabriel Lafond.

M. de Parieu, membre de l'Institut, pense, ainsi que M. Pellat, que l'association et le droit de copropriété qui en découle n'ont pas une durée indéfinie, et qu'il n'y a pas lieu de craindre que le développement de l'esprit d'association dans les entreprises agricoles transforme les propriétés actuelles en biens de mainmorte. A ne considérer que les intérêts du fisc, l'impôt foncier reste le même ; mais le droit de mutation change de nature et perd de son importance : si donc le système d'association pour l'association financière venait à se généraliser, le fisc aurait à se préoccuper sérieusement de ce changement, non pour s'y opposer, mais pour parer à la diminution de sa recette.

M. G. Lafond ayant demandé les causes de la dissolution de la Société citée par M. de Kergorlay, qui avait duré des siècles, celui-ci lui a répondu que la dissolution a été amenée par la volonté d'un des cointéressés, qui a voulu et pu invoquer cet article du Code civil, par lequel « Nul n'est tenu de rester dans l'indivis. »

M. Renouard ajoute que des cas semblables se sont présentés en diverses localités, en Auvergne, par exemple ; et il dit que ce principe excellent est une des conquêtes de la liberté humaine, en faveur de laquelle ont lutté les dix-huitième et dix-septième siècles, et le christianisme, et avant le christianisme, la philosophie antique. Mais ce principe n'exclut pas l'application du principe d'association doué de sa fécondité propre, et qui peut subsister à côté du premier par l'effet de la volonté libre des associés, des mœurs des pays, c'est-à-dire par la constatation de ses bienfaits.

M. Renouard fait remarquer que ce principe que « Nul n'est tenu de rester dans l'indivis » est venu opérer dans la constitution des propriétés un grand changement, et qu'il en sera de même de l'application du principe d'association volontaire, conformément auquel les lois sur la propriété devront être peu à peu modifiées. L'ancienne législation, basée sur le droit d'aînesse, a dû être modifiée par l'application du partage des biens ; les lois plus récentes devront l'être par l'application du système d'association qui crée un être moral propriétaire, et qui donne aux divers associés une part de propriété qui n'est pas tout à fait une fraction de la

propriété tout entière. Mais s'il doit s'opérer une transformation du vieux propriétaire, cette transformation n'a rien qui puisse effrayer ni la société ni le fisc, car elle sera lente, et le législateur aura le temps de disposer toutes choses de la manière la plus équitable.

M. Vée, inspecteur de l'assistance publique, pense que cette question de transformation de la propriété foncière est une question de théorie qui ne se présente guère et qui ne tend pas à se généraliser dans la pratique. Dans l'affaire des immeubles de la rue de Rivoli, par exemple, la ville de Paris a exproprié divers propriétaires et a vendu à une association ; mais cet acquéreur est bien plus une compagnie industrielle de spéculation pour construire et organiser des établissements qui seront tôt ou tard aliénés, qu'une association de propriétaires en vue de conserver et d'exploiter la propriété. Il en est de même des Compagnies qui achètent des marais pour les dessécher et les revendre ; il en est encore de même des Compagnies de chemins de fer, qui n'achètent que la terre nécessaire pour leur exploitation industrielle et commerciale. Toutes ces entreprises ont, outre le capital de l'acquisition, un capital pour spéculer. M. Vée cite encore les Compagnies d'assurances, qui achètent souvent des propriétés pour offrir des garanties immobilières à leurs associés ; mais dans ce cas, la propriété foncière ne subit aucune transformation.

M. le comte Cieszkowski pense qu'on a eu tort de mêler dans la discussion deux questions : celle de la possession de la propriété et celle de l'exploitation du domaine rural, qui était plus explicitement renfermée dans l'énoncé à l'ordre du jour. — L'honorable membre a fait, dès 1846, quelques essais pour introduire le principe d'association entre les divers agents de la culture, au moyen d'une participation des travailleurs au profit de l'entreprise ; il a consigné dans un discours qui a été traduit dans le *Journal des Economistes* ces essais, que les événements de 1848 lui ont fait interrompre, à son grand regret.

M. Jacques Valserres expose les avantages que l'agriculture doit retirer du développement de l'esprit d'association. Les capitaux manquent pour lever les obstacles matériels qui s'opposent à la production, pour obtenir les améliorations que la science indique ; cela tient, en grande partie, à ce que la propriété est divisée et que ses trop nombreux possesseurs n'ont pas les moyens de faire ce qui est nécessaire. L'association reconstituerait, à de certains égards, la grande propriété avec toutes ses forces, et la production se trouverait accrue. Les propriétaires d'actions seraient aussi dans des conditions préférables à celles des petits propriétaires actuels, qui ne peuvent aliéner leur avoir que par l'intermédiaire onéreux des notaires et en passant par toutes les difficultés des lois hypothécaires ; tandis que la Bourse est un marché constamment ouvert pour la vente ou l'achat des actions.

M. Torrigiani se demande jusqu'à quel degré le développement du

système d'association est désirable en agriculture ; car l'association a pour effet naturel d'affaiblir l'énergie de l'intérêt particulier.

M. Quijano fait quelques réflexions dans le même sens ; il émet des doutes sur la question de savoir s'il est plus avantageux que la terre soit possédée par les uns et cultivée par les autres ; et s'il est plus désirable que la terre et les capitaux de l'exploitation appartiennent à un grand nombre d'actionnaires ou à un plus petit nombre d'intéressés.

M. Joseph Garnier pense que si l'association est féconde, et si son développement est désirable dans ses diverses manifestations, il ne faut pas oublier qu'elle porte en elle, ainsi que vient de le faire remarquer M. Torrigiani, un fâcheux élement, la diminution de l'intérêt individuel, diminution méconnue par les écoles socialistes, qui ont poussé à l'extrême le développement « associationniste » de l'humanité ; et qui ont pris l'association pour une panacée à toutes les difficultés sociales, et comme devant aboutir à des améliorations humanitaires par suite desquelles le travail serait attrayant, le dévouement sans bornes, et le séjour sur cette planète un vrai paradis. M. Garnier dit qu'il ne faut croire à l'association que dans la mesure de la liberté et de l'expérience.

M. de Lavergne se hâte de répondre que s'il a confiance dans le développement du principe d'association, il n'y a pas une extrême confiance.

M. de Fontenay ajoute que ces questions de plus et de moins seront en effet résolues par la liberté et l'expérience, qui nous apprendront laquelle est préférable de la grande propriété vantée par M. Jacques Valserres, ou de la propriéte plus divisée ; quelle est la durée préférable des baux et quelles sont les autres conditions de la meilleure amodiation et du meilleur emploi du sol. Au reste, la question énoncée demande simplement si l'association peut réussir en agriculture.

M. Renouard partage le même sentiment. Il fait remarquer qu'aucun membre de la Société n'a soutenu une thèse absolue, ni quant à la fécondité indéfinie du principe d'association, ni quant à l'hypothèse où il n'y aurait plus que des associations agricoles. Cet inconvénient n'est pas à redouter avec la liberté des transactions : les choses s'arrangeront pour le mieux entre la grande et la petite propriété, la grande et la petite culture, par suite de l'intérêt et des calculs des individus et des familles. La conclusion à tirer des diverses observations présentées, c'est que le législateur ne doit directement ou indirectement, dans un but politique, fiscal ou autre, forcer ou empêcher la formation des associations, et en particulier des associations ayant pour but, soit une possession, soit une exploitation agricole.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

SOMMAIRE. — Le traité de paix du 30 mars. — Discussion de la loi de douanes au Corps législatif. — Document nouveau sur les résultats de l'Exposition de Londres. — Exposition prochaine des produits de l'agriculture.

La presse a commenté dans tous les sens le traité définitivement ratifié du 30 mars, et en France comme au dehors, si l'on excepte quelques récalcitrants d'outre-Manche dont la voix a trouvé peu d'échos, il faut dire qu'une immense acclamation a accueilli ce traité, comme un des plus glorieux et des plus heureux événements des temps modernes. Heureux et glorieux non-seulement pour la France, qu'il replace si haut dans les conseils des nations et à laquelle il permet de reprendre au dedans sa marche progressive, mais pour la civilisation européenne, dont il est l'œuvre et la garantie. Nous nous bornerons à dire, quant à nous, que jamais les idées qui sont l'âme de l'économie politique, et surtout cette grande idée de la solidarité des intérêts qui lui est si chère, n'avaient reçu encore une confirmation si complète et plus explicite. C'est l'idée de la solidarité qui a présidé à tous les actes du Congrès, ainsi qu'à celle de ses pensées même qui n'ont pu encore se réaliser en actes, comme la pensée d'un arbitrage européen en cas de difficultés s'élevant entre deux nations. Que demandait au delà de l'application de cette idée, destinée à être réalisée tôt ou tard, le bon abbé de Saint-Pierre, qu'on a tant ridiculisé ? Quand tant de personnes encore s'obstinent à nier les principes qui constituent autant de progrès pour nos sociétés modernes, ces principes se posent d'eux-mêmes par la force des choses, passent sans qu'on paraisse s'en apercevoir de la bouche des philosophes dans celle des diplomates, et, ce qui vaut mieux, prouvent leur existence en marchant et en entraînant le monde à leur suite. Est-ce donc tomber dans l'utopie et dans une réminiscence puérilement classique, que de comparer l'Europe moderne à la Grèce antique, divisée en républiques distinctes unies par des intérêts communs et représentées par une amphictyonie? N'est-ce pas plutôt, à bien des égards, rester au-dessous des faits? Les idées qui cimentent cette union des peuples n'ont-elles pas beaucoup plus de force dans les croyances? Les intérêts qui les consacrent ne sont-ils et ne tendent-ils pas à être cent fois plus mêlés entre les grands Etats modernes qu'ils ne le furent entre les petits Etats de l'antiquité? La solidarité européenne avait déjà sa première forme dans ce qu'on appelle l'équilibre européen, principe admirable, qui protége l'indépendance des faibles contre l'indépendance des faibles. Mais l'équilibre européen, fondé jusqu'ici sur l'esprit de rivalité, méritait d'avoir un meilleur principe. Ainsi qu'on l'a rappelé avec raison et dit avec esprit, déjà la

Sainte-Alliance, dans l'esprit du moins de son fondateur, avait voulu fonder l'équilibre de l'Europe sur le respect des maximes de la civilisation chrétienne ; mais la Sainte-Alliance avait plutôt l'air d'un grand pontificat politique que d'une institution européenne ; elle avait surtout son grand pontife, qui était l'empereur de Russie, et, pour achever la ressemblance, la France, dans la Sainte-Alliance, semblait réservée au rôle de victime permanente. Il y avait cependant dans la Sainte-Alliance, ne l'oublions pas, une idée de solidarité européenne. C'est cette idée de solidarité européenne que le traité de Paris a dégagée de tout son alliage mystique et qu'il a transformée en véritable institution internationale. L'idée libérale s'y est substituée à l'idée absolutiste. L'Europe forme plus que jamais une véritable république, et le cosmopolitisme prend la seule forme qui puisse s'accorder avec l'indépendance des Etats. Cette solidarité est le caractère essentiel du nouveau traité, et nous n'en pouvons pas citer une plus manifeste application que l'art. 8, qui décide qu'en cas de dissentiment entre la Turquie et quelqu'une des puissances signataires du traité de Paris, les autres puissances auront le droit d'interposer leur médiation. Ce droit de médiation n'est établi, il est vrai, que pour l'Orient, parce que c'est là seulement qu'il n'existait pas. En Europe, il était reconnu et il sera reconnu chaque jour davantage.

C'est surtout en ce qui regarde le droit maritime que le traité consacre solennellement une véritable révolution. Il suffit pour s'en convaincre de rappeler les dispositions essentielles du traité sur ce point si capital, et qui se résument ainsi : « Le pavillon neutre couvre la marchandise ennemie, excepté la contrebande de guerre. La marchandise neutre n'est pas saisissable sous pavillon ennemi. Les blocus ne peuvent plus être fictifs, ils doivent être effectifs. » Ces principes ne sont pas nouveaux pour la France. Elle en a depuis longtemps poursuivi l'application, qui, sauf des cas de représailles exceptionnels, est pour elle de tradition ; ils ont été revendiqués par le moyen de ligues puissantes, sans pouvoir être obtenus. Les abus de la domination britannique sur les mers devinrent, on le sait, si intolérables pendant la guerre entreprise en 1778, en faveur de l'indépendance des Etats-Unis, que les Etats neutres formèrent, le 1er août 1780, une ligue armée pour la défense commune de leur commerce maritime. Dans cette ligue étaient entrés la Russie, le Danemarck, la Suède, la France, l'Espagne et la Hollande. Les neutres rédigèrent une déclaration restée célèbre, et dans laquelle ils demandaient :

1° Que les pavillons neutres pussent naviguer librement d'un port à un autre, sur les côtes des puissances belligérantes ;

2° Que les effets embarqués sur les bâtiments neutres fussent respectés, même lorsqu'ils appartiendraient aux puissances ennemies, à l'exception des munitions de guerre ;

3° Que le blocus fût, non fictif, mais réel, pour être reconnu par les neutres.

Ce sont, comme on voit, et à peu près textuellement, moins ce qui concerne la course, les principes consacrés par la déclaration du 30 mars 1856.

Quoique les forces que la ligue des neutres pouvait opposer à l'Angleterre fussent considérables, celle-ci n'en poursuivit pas moins sa politique traditionnelle avec une intraitable opiniâtreté. Le traité de Versailles de 1783, qui mit fin à la guerre d'Amérique, ne changea rien au régime des mers. Après la tourmente révolutionnaire et dès la première année de son pouvoir, le premier Consul reprit la politique traditionnelle de la France sur le droit des neutres ; et, après l'apaisement du différend passager qui s'était élevé avec les Etats-Unis, il fit consacrer le principe de la liberté des mers dans le traité du 30 septembre 1800. Une nouvelle et formidable ligue, dont Paul Ier était l'âme et dans laquelle figuraient, avec la Russie et la France, la Suède, le Danemarck et la Prusse, fut signée le 10 décembre 1800. Le second Pitt et l'Angleterre tinrent tête à l'orage, grâce surtout à l'intrépide habileté de Nelson devant Copenhague, quand la fin tragique de Paul Ier vint tout à coup dissoudre la nouvelle ligue des neutres.

Dès le début de cette guerre d'Orient, qui vient de s'achever avec une rapidité si imprévue et avec un succès de si bon augure, l'empereur Napoléon III avait demandé au gouvernement de la reine Victoria qu'il se départît temporairement de ses principes constants au sujet des neutres, et il l'avait obtenu. Par la déclaration du 30 mars, la renonciation de l'Angleterre est devenue solennelle et définitive. C'est un immense bienfait que les marines secondaires doivent et à l'initiative de la France, et à la générosité du gouvernement anglais.

A la reconnaissance expresse des droits des neutres, tels qu'ils avaient été formulés par la ligue de 1780, la déclaration du 30 mars a ajouté l'abolition de la course.

On sait en quoi consistait la course. Par l'effet d'une pratique ancienne et générale, qui n'en était pas moins barbare, malgré sa généralité et son ancienneté, les Etats belligérants délivraient à des particuliers ce qu'on appelait des *lettres de marque*. Munis de ce titre, ces particuliers armaient des navires et faisaient la guerre en partisans, pour leur compte et au nom de leur gouvernement. Ils étaient considérés comme des troupes auxiliaires, et obtenaient, en cas de capture, le traitement de prisonniers de guerre. C'est ce qu'on nommait les corsaires. Personne n'a oublié les brillantes expéditions des corsaires français sous le Consulat et sous l'Empire.

En elle-même, la course était profondément regrettable. Quoique les Etats soient en guerre, ce n'est pas une raison pour que les propriétés privées cessent d'être sacrées, même pour l'ennemi. Le bon sens et la justice veulent, d'ailleurs, que les malheurs de la guerre soient restreints autant que possible, au lieu d'être étendus. Dans le présent et dans l'a-

venir, la course serait infiniment plus désastreuse que par le passé, en raison de l'invention des navires à vapeur. Une vingtaine de bons paquebots à vapeur, bien armés et bien montés, rendraient le commerce impossible, même en plein Océan. L'abolition de la course est donc un bienfait immense pour le travail et pour la civilisation. Jointe à la reconnaissance des droits des neutres et à la nécessité du blocus réel, pour interdire l'accès d'un port, elle complète la liberté des mers, et constitue l'acte le plus mémorable et le progrès le plus important des temps modernes.

Quant aux autres points du traité, ils ont le même caractère pacifique, non-seulement pour le présent, mais, il y a lieu de l'espérer, en se fiant à la réciprocité des intérêts, pour l'avenir, malgré les difficultés inévitables qui doivent surgir sur quelques points, et notamment pour l'arrangement des intérêts chrétiens en Orient. A peine est-il besoin d'indiquer sommairement ces points saillants, qui sont dans toutes les mémoires et qui défrayent tous les articles de journaux. Comme déjà nous le disions dans notre dernière chronique, avant que rien d'officiel n'eût été annoncé, la mer Noire, neutralisée, est interdite aux bâtiments de guerre de toutes les puissances et ouverte au commerce libre. Les deux puissances riveraines admettent des consuls dans leurs ports. Elles ne conservent sur le littoral aucun arsenal militaire maritime. Le Danube entre aussi dans le droit européen, et sa navigation est déclarée libre d'après les principes établis par le Congrès de Vienne. Pour mieux assurer cette liberté de navigation, la Russie consent à la rectification de sa frontière de Bessarabie.

Les principautés danubiennes restent sous la suzeraineté de la Porte ; les puissances leur garantissent collectivement la continuation de leurs priviléges. Leur condition intérieure sera, après les travaux de la commission, réglée par une convention qui sera conclue à Paris.

Une convention annexée consacre de nouveau le principe par lequel l'entrée des Dardanelles et du Bosphore est interdite aux bâtiments de guerre de toutes les nations. Par une autre convention, la Russie s'engage à ne maintenir aucun établissement fortifié dans les îles d'Aland.

Tout le reste de ce qui s'est passé au Congrès est à l'état de vœux, mais de vœux qui, de la part de puissances sérieuses, ne sauraient être que des engagements, sous peine de devenir des périls. La généreuse et politique initiative du Piémont, relativement aux affaires d'Italie, devra porter ses fruits. Le mot de civilisation chrétienne, dans le sens libéral du mot, a été plusieurs fois prononcé dans cette discussion. Christianiser même civilement l'empire turc ne nous a jamais paru chose fort aisée, du moins tant qu'on entendrait par la Turquie, non pas une certaine étendue de territoire couverte par des millions de chrétiens, mais un pays vaincu, dominé par ses conquérants. N'est-ce pas une chose triste que les deux Etats qui s'intitulent chrétiens par excellence, Rome et Naples, aient besoin aussi, plus que nul autre pays, d'être christianisés dans le sens de la civi-

lisation moderne, que résument les mots de liberté, de justice, d'égalité devant la loi? Dans les Etats du pape, comme dans ceux du sultan, c'est l'esprit issu de l'Evangile qu'il s'agit de faire passer dans les institutions. Dire tout ce que cette tâche présente d'ardu n'est pas de notre sujet. Désirons seulement qu'elle s'entreprenne, sûrs que nous sommes que la civilisation économique, si étroitement liée avec tous les ordres de développement, est à ce prix, dans ces contrées où les intérêts souffrent dans la mesure même où les principes sont atteints. Rome, Naples, Constantinople, forcément entraînées dans le mouvement moderne, et la Russie, en ce qui concerne les développements matériels, se déclarant par la bouche de l'empereur Alexandre II toute prête à y entrer spontanément, ce sont là des conquêtes de l'esprit nouveau, et nous avons peut-être le droit de le dire, de l'économie politique, qu'il est réservé à la période actuelle de voir se réaliser, non sans de grands obstacles, mais avec une infaillible certitude.

— A l'intérieur, l'événement économique le plus important, le seul même qui ait quelque valeur, c'est le vote, par le Corps législatif, du projet de loi concernant les douanes.

On a pu constater une fois de plus, dans cette occurrence, la vérité de ce que développait ici même un de nos éminents collaborateurs, M. Louis Reybaud, à savoir que le meilleur instrument des réformes, c'est la force des choses. Si nous avions compté outre mesure sur la puissance des idées pour convaincre les esprits et pour entraîner les votes, nous aurions pu être soumis en effet à un assez amer désappointement. Au surplus, nous n'en ferons pas une critique, quand même ce droit nous appartiendrait. Au Corps législatif, si les idées exprimées par maint orateur sur les questions commerciales n'ont pas paru se recommander par une justesse très-frappante, si parfois la discussion a semblé laisser passablement à désirer du côté de l'élévation et de la largeur des points de vue, le même reproche ne pourrait-il être adressé aux assemblées précédentes, Assemblée législative, Assemblée constituante, Chambre des députés de la monarchie de 1830 et de la Restauration? La protection continue à être l'idole à laquelle s'adressent les hommages ardents des élus de la nation. A mesure que les vivres lui sont retirés, on semble s'exciter davantage à lui prodiguer l'encens, essence trop subtile pour la faire subsister longtemps. M. le marquis d'Andelarre, d'après *le Moniteur*, ne sait s'il est permis de donner le nom de science à l'économie politique, car la théorie et la pratique ont toujours été en désaccord, et depuis plus d'un demi-siècle que cette grande question de la politique commerciale se discute chez toutes les nations, l'abîme qui sépare la théorie de la pratique, loin de disparaître, n'a fait que s'agrandir de plus en plus. S'ensuit-il cependant qu'il n'y ait aucun principe qui doive servir de base à la politique commerciale du pays? Non. Il y en a que l'expérience et la nécessité révèlent, et que tout gouver-

nement sage est tenu, selon l'honorable membre, de proclamer comme siens. Ces principes, ce sont ceux qui ont pour objet toujours présent le développement de toutes les forces productives du pays, au moyen des sacrifices nécessaires pour assurer son éducation industrielle et manufacturière ; c'est, en un mot, le système protecteur, système national, qui assure le présent et prépare l'avenir. Il y a loin de là au principe de la liberté illimitée du commerce, qui repose sur l'axiome que les produits se payent avec les produits, axiome dangereux, qui a fait du Portugal le vassal de l'Angleterre. En 1832, le savant rapporteur de la loi des céréales, M. Charles Dupin, comparant les produits de nos manufactures pendant trois années d'abondance de céréales sans importation, 1825, 1826, 1827, avec trois années de rareté avec importation considérable, 1828, 1829 et 1830, faisait remarquer que les produits manufacturés exportés pendant les premières s'élevaient à 1,039,463,797 francs, tandis que pour les secondes, le chiffre n'était que 1,028,259,600 francs; différence en faveur des années d'abondance, 11,284,671 francs. Ainsi, ces compensations tant vantées n'existent pas. Sauf la fatale année 1786, le système protecteur a toujours été le système français, depuis que la France a des manufactures, c'est-à-dire depuis Colbert jusqu'à Napoléon, et depuis Napoléon jusqu'en 1847, et même jusqu'en 1850, si l'on consulte les actes du Président de la république et les vœux du Conseil général de l'agriculture, du commerce et des manufactures.

Mais dans quelle mesure ce système doit-il être appliqué pour demeurer à la fois la garantie du présent et le gage de l'avenir? Si le système protecteur n'est autre chose que le développement des forces productives du pays sous l'action vigilante du gouvernement, si les restrictions des tarifs représentent les frais de l'éducation industrielle du pays, ces frais doivent être payés tant qu'ils sont nécessaires; mais un terme arrive, et, en attendant, des atténuations de tarifs peuvent et doivent avoir lieu. Voilà ce qu'il faut dire à la fois au pays qui paye et à l'industrie pour qui l'on paye. Le gouvernement et la Chambre doivent avoir l'œil constamment ouvert sur les tarifs de douane pour les élever quelquefois, pour les abaisser souvent, suivant les besoins et les progrès.

Ainsi, suivant M. le marquis d'Andelarre, dont l'opinion ainsi formulée nous paraît résumer la pensée de la plupart de ses collègues, il faut être pour la protection en *théorie,* et souvent pour le libre échange en *pratique.* C'est juste l'opposé de ce qui se disait autrefois. Mais nous aimons mieux cela, en songeant à ce qui se passait alors, et nous préférons encore voir des députés crier : Vive la protection ! — et votant pour des mesures libre-échangistes, que de les voir crier : Vive le libre échange! — en principe, — en votant pour la protection *dans la pratique.*

M. de Kergorlay, se plaçant sur ce terrain de la pratique, dont les protectionnistes voudraient à tort s'arroger le monopole, a dignement porté

le poids de la discussion. Il a parlé en homme qui connaît à fond les faits de l'agriculture, et ses paroles étaient de nature à frapper vivement une Chambre peu amie des théories, d'autant plus qu'il prenait un soin constant, trop constant peut-être, à répudier, lui aussi, toute connivence avec le libre-échange, en tant que système. Cette réserve n'a pas empêché le savant agriculteur d'être libéral tout à son aise dans la pratique, et de prononcer un discours excellent, répandant sur la matière les plus abondantes et les plus décisives clartés. Il a pris avec fermeté le parti du gouvernement contre la commission, qui déclarait ne céder qu'à la puissance des faits accomplis ; il a engagé le pouvoir à persévérer dans cette voie des réformes économiques, à s'y avancer davantage, comme étant seule conforme aux vrais intérêts du pays. M. de Kergorlay s'est occupé tour à tour du prix du fer brut, et du préjudice beaucoup plus grave encore qui résulte pour l'agriculture du droit sur les instruments et machines, qu'il voudrait voir redescendre de 86 fr. 50 c., à 20 ou 15 pour 100, il a envisagé au même point de vue la question du guano, qui intéresse toute l'alimentation publique, et aussi celle de la chaux, qui se lie avec le droit sur la houille, au moyen de laquelle se fait cet engrais, si utilement employé surtout dans l'Ouest et dans le Nord ; enfin il a traité la question des laines. M. de Kergorlay a produit sur toutes ces parties de la discussion les raisonnements et les chiffres les plus concluants. Nous ne doutons pas que son remarquable discours, dont l'effet a été grand, ne produise encore sur tous ceux qui le liront l'effet le plus favorable, et nous devons l'en remercier, comme d'un service rendu à l'agriculture et au succès des idées auxquelles les économistes se sont dévoués avec un zèle si méritoire, depuis bien longtemps.

Quoi qu'il en soit, nous avouons que les gros bataillons ont paru se porter du côté de la protection. Elle a eu pour elle les discours et les murmures approbateurs. Après quoi, le projet du gouvernement a été voté à l'unanimité.

Nous souhaitons au système protecteur une série de succès pareils. Il ne lui restera plus alors qu'à être enterré en grande pompe. Nous ne mettrons alors opposition ni à l'éloquence des oraisons funèbres, ni aux flatteries des épitaphes[1].

— Bien que l'Exposition de l'industrie soit déjà un peu loin de nous, on ne lira peut-être pas sans intérêt quelques renseignements donnés par le secrétaire de la commission anglaise, M. Cole, sur la part qu'y a

---

[1] Si nous sommes bien informés, et nous croyons l'être, en répétant toutefois ce bruit sous toutes réserves, le gouvernement se proposerait dans un délai prochain d'abolir toutes les prohibitions, qu'il remplacerait par des droits élevés. C'en serait fait du système prohibitif, qui tient, on le sait, une place énorme dans notre législation douanière.

prise la Grande-Bretagne, et qui ont été consignés dans un rapport présenté tout récemment au ministère.

Les différences qu'il y a eu entre l'Exposition de 1855 et celle de 1851 sont, d'abord l'admission des tableaux, qui ne figuraient pas à Londres ; ensuite l'adoption d'un droit de 20 pour 100 *ad valorem* sur les articles prohibés, ce qui n'avait pas été nécessaire en Angleterre ; enfin la permission de mettre les prix sur les articles exposés, et la distribution de prix aux ouvriers et aux « coopérateurs. »

Une autre différence encore et caractéristique des deux pays, c'est qu'en Angleterre une association particulière et volontaire s'était chargée de l'entreprise à ses risques et périls, tandis qu'en France le gouvernement avait nommé une commission chargée de la conduite de l'Exposition, et avait donné une garantie de 4 pour 100 à la Compagnie propriétaire du Palais de l'Industrie. Pour montrer à quoi se réduit en Angleterre l'intervention de l'Etat dans ce genre d'affaires, il nous suffira de dire que le crédit de 1,250,000 fr. voté par le Parlement pour les frais que pourrait occasionner l'envoi des produits anglais n'a pas même été dépensé, et qu'il en est resté 250,000 fr.

Plusieurs chambres de commerce anglaises ont publié des rapports, entre autres celles de Belfast, Bradford, Huddersfield, Leeds et Liverpool. Il paraît que, sinon sous le rapport de la quantité, au moins sous celui de la qualité, les produits anglais ont été plus complétement représentés à Paris qu'ils ne l'avaient été à Londres même. Les colonies anglaises, par exemple, ont exposé une collection beaucoup plus complète. Comme exception, on remarque que l'industrie des machines a été peut-être le plus faible côté de l'exposition britannique, et on attribue ce fait extraordinaire à ce que cette industrie était alors exclusivement occupée par les demandes de la guerre, Mais l'exposition anglaise s'est relevée surtout par les produits de Manchester, de Glasgow, de Bradford, de Sheffield et de Londres.

Le nombre des exposants anglais, pour l'industrie, a été de 1,555 du Royame-Uni, et de 1,070 des colonies. La valeur des articles envoyés a été estimée à 173,441 liv. st. (4,336,025 fr.), sans y comprendre la joaillerie et la bijouterie, estimées à 520,186 liv. st.

Le nombre total des visiteurs de l'Exposition de 1855 a été de 4,533,464, dont 3,626,934 à l'industrie et 906,530 aux beaux-arts. Parmi ces visiteurs, on compte 40,000 Anglais, dont 2,768 avec des passe-ports gratuits d'ouvriers.

Les recettes ont été de 2,941,668 fr. Celles de l'Exposition de Londres avaient été bien supérieures : 356,808 liv. st. (8,920,200 fr.). Il est vrai que les prix d'admission étaient aussi beaucoup plus élevés, les jours populaires étant à 1 sh., ou 25 sous.

En somme, on considère que l'Exposition a été avantageuse aux produits anglais, parce qu'elle a fait connaître et a popularisé ceux qui

étaient entièrement prohibés en France. La poterie, les articles de laine ou de coton ont été admis avec le droit de 20 pour 100, et se sont placés avec une facilité inouïe. A ce point de vue, l'Exposition aura fait faire de nouveaux progrès au principe de la liberté des échanges.

L'auteur du rapport croit qu'à l'avenir les Expositions serviront beaucoup plus à vulgariser les produits utiles et de grande consommation qu'à mettre sous les yeux d'un public choisi des articles de grande valeur. Ainsi l'Angleterre enverra beaucoup plus d'articles de laine et de coton que de tabletterie ou de marqueterie, et beaucoup plus de faïence commune que de porcelaine riche. En dernier résultat, la tendance des expositions futures sera de se transformer en grandes foires internationales. Les fabricants anglais ont usé dans toute sa latitude de l'admission momentanée des produits prohibés en France, et de son côté, la population française se les est disputés avec une concurrence des plus vives. Nous répétons que cette libre communication, si passagère qu'elle ait été, ne sera pas perdue pour les progrès de la liberté du commerce.

—Nous nous associons aux réflexions suivantes, publiées dans *le Siècle* par M. Richard (du Cantal), au sujet de la prochaine exposition des produits agricoles :

Pour contenir tous ces nombreux produits agricoles, végétaux ou animaux, tous les instruments d'agriculture perfectionnés, et nous espérons que les machines y joueront un rôle aussi important que désiré par nos cultivateurs, il importait d'avoir un local convenable et qui répondît bien au but désiré.

A cette occasion, *le Constitutionnel* disait, il y a quelque temps, qu'il était question de placer en 1856 et en 1857 l'exposition de l'agriculture dans le lieu où était, l'été passé, l'Exposition universelle, c'est-à-dire au Palais de l'Industrie. Là se trouve, en effet, un local tout préparé et digne du but proposé ; les dépenses que l'on ferait pour un établissement provisoire, et qui sont réellement de l'argent perdu après le concours, puisque tout est détruit, payeraient largement le prix de location du Palais, et la compagnie qui l'a construit y trouverait son avantage.

On nous affirmait dernièrement que l'opinion avancée par *le Constitutionnel* n'était pas hasardée, que l'administration s'était en effet occupée de cette question. On construit dans ce moment aux Champs-Elysées, à côté du Palais de l'Industrie, des hangars qui, dit-on, sont destinés à l'exposition de l'agriculture, et pour les objets qui ne pourront pas être contenus dans le palais même. S'il en est ainsi, les agriculteurs ne peuvent que s'en féliciter. Leurs produits seront mieux à portée des habitants de la capitale et de ceux qui, de divers points de la France et de l'Europe entière, viennent visiter nos produits agricoles.

Du reste, l'agriculture ne mérite-t-elle pas sa place au Palais de l'Industrie nationale? N'est-elle pas la mère de toutes les industries ; et par-

tout où il y a place pour les filles, ne doit-il pas y avoir toujours et partout place pour la mère?

Cependant, tout en nous félicitant des nouvelles mesures prises par l'administration supérieure pour activer les progrès de l'agriculture par les exhibitions des produits agricoles, nous ne pouvons pas nous dispenser de signaler ici une lacune qui nous a singulièrement étonné cette année comme l'an passé, et cette lacune, la voici :

Parmi nos produits animaux, nous trouvons exclu celui qui est l'un des plus importants, celui qui, à un certain point de vue, nous place à la tête de toutes les nations du monde : nous voulons parler des chevaux de l'agriculture. Nous disons que par ce produit nous sommes placés à la tête des nations du monde entier, parce que nous ne trouvons nulle part, pas même en Angleterre, cette terre classique des races, des types perfectionnés de tout ordre, de meilleurs chevaux de trait légers, de poste et de messageries, que nos percherons et nos bretons ; de meilleurs chevaux de gros trait que nos boulonnais et nos franc-comtois. Nous pouvons en dire autant de notre production mulassière. Quel pays sur le globe entier fait des baudets comme notre Poitou, des mulets comme ce riche pays? Comment! nous avons dans ces produits une richesse que toute l'Europe nous envie, et nous la plaçons sous le boisseau ! nous la cachons pour la dérober à l'admiration de tous les amis de l'agriculture, nationaux ou étrangers ! Nous empêchons ainsi d'être récompensée comme elle le mérite la classe de nos éleveurs qui ont le mieux travaillé pour les intérêts de notre agriculture, la gloire et la force de notre pays!

Nous pensons que c'est là un simple oubli, qu'il suffit de signaler pour que justice soit rendue à qui de droit par l'administration supérieure, si intéressée à encourager les progrès de toute nature, et surtout ceux de l'exploitation du sol.

Nous ne parlons pas des chevaux légers ; nous aurions peut-être moins à gagner à leur exhibition qu'avec les chevaux de l'agriculture. D'ailleurs, il y a des concours spéciaux établis pour ces animaux, plusieurs fois dans l'année et dans plusieurs endroits de la France. Les prix donnés aux courses sont une rémunération suffisante, suivant nous, pour les résultats obtenus jusqu'ici.

Mais si la race chevaline travailleuse et la race asine ont été oubliées au grand concours de la capitale, il n'en a pas été de même du concours régional de Dijon. Ce concours, qui fait de grands préparatifs pour recevoir convenablement les concurrents et leurs produits, aura lieu les 14 et 15 mai. Là figureront les produits des départements de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Meurthe, de la Haute-Saône, du Haut et du Bas-Rhin et de celui des Vosges. On y verra donc les beaux chevaux de trait de la Haute-Saône, du Doubs et des autres départements de la Franche-Comté et de l'Alsace. On y verra aussi les belles espèces ovines de la Côte-d'Or, du pays

qui fut le berceau de l'acclimatation et du perfectionnement du mérinos, et que nous devons à des hommes célèbres originaires de Montbard, Buffon et Daubenton. On y admirera les belles espèces bovines du Doubs, des bords de la Saône et des départements circonvoisins. Ce sera certes une fête agricole des plus brillantes. La ville de Dijon paraît tout disposer pour donner à cette solennité de la grande famille rurale le plus d'éclat possible. Du reste, les produits viticoles de la Côte-d'Or, surtout ceux de l'horticulture, figureront dans cette exhibition.

HENRI BAUDRILLART.

Paris, le 14 mai 1856.

La Chambre des députés sarde vient de discuter un projet de loi relatif à l'établissement de deux lignes de paquebots entre Gênes et les deux Amériques : entre Gênes et New-York, entre Gênes et Montevideo en touchant à Rio-de-Janeiro. Le gouvernement accorde à la compagnie une subvention qui, en quinze ans, pourra s'élever à près de 10 millions. Le projet, soutenu par M. Farina, rapporteur, et par M. le ministre des travaux publics, a été combattu par M. Michelini, qui a mis en avant cette excellente raison, que si l'entreprise d'une navigation régulière et périodique entre Gênes et les deux Amériques est vraiment utile aux voyageurs et aux negociants qui font transporter leurs marchandises, c'est-à-dire aux consommateurs, elle doit trouver le moyen de se suffire sans que le gouvernement vienne à son aide aux frais des contribuables ; que si, au contraire, elle ne doit pas produire un bénéfice proportionné aux frais de son entretien, il n'est ni sage ni équitable de détourner dans ce but des capitaux utiles à d'autres industries donnant des profits plus élevés.

Mais la Chambre sarde, bien qu'elle se soit avancée assez loin sur le terrain de la liberté commerciale, ne paraît pas encore guérie de l'illusion interventionniste, car elle a voté le projet à la majorité de 62 contre 42.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

DES SPÉCULATIONS DE BOURSE

ET

DE LEUR INFLUENCE SUR LA FORTUNE PUBLIQUE.

Je me propose de traiter un sujet délicat, et je le ferai d'une main prudente. Le crédit, quoi de plus digne de ménagements? Vis-à-vis de l'Etat et des communes, ces ménagements sont de rigueur; leurs intérêts sont les nôtres, et quant aux établissements particuliers, leur susceptibilité est telle qu'il faut y regarder à deux fois avant de s'occuper d'eux. De là cette règle, familière aux bons esprits, qui consiste à n'intervenir dans ces questions que de loin en loin et avec beaucoup de réserve.

Depuis quelque temps, il s'est opéré sur les valeurs mobilières un mouvement auquel tout le monde s'abandonne et s'associe, sans essayer de le juger. Tant de gens en ont profité que le dénigrement ressemblerait à de l'ingratitude. Aux titres sur lesquels s'exerçait le jeu sont venus s'ajouter une foule de titres récents, et, quoique longue déjà, la liste ne semble pas près de se clore. Rentes émises pour le service de trois emprunts, obligations des villes et des chemins de fer, compagnies financières, industrielles, commerciales et agricoles, sociétés anonymes ou en commandite pour un nombre presque illimité d'exploitations et une variété infinie de produits, gaz, mines, métaux, palais, docks, forges, constructions, armements maritimes, service des eaux, voitures, terrains à bâtir, que de nouveaux venus sur le marché des fonds publics, et qui, pour la plupart, y gardent une assez bonne contenance ! Il serait difficile de dire, même par approximation, de combien s'est accrue, dans le cours de ces trois dernières années, la somme des valeurs négociables qui servent d'aliment habituel à la spéculation. Les uns parlent de cinq milliards, les autres de six ; d'autres vont plus loin encore. Toujours est-il qu'il s'agit d'un chiffre considérable, qui s'élève chaque jour et parfois avec une violence dont on pourrait à bon droit s'alarmer.

Comment faut-il envisager ce mouvement? Est-ce un bien ? Est-ce un mal? Là-dessus, les avis se partagent. Il va de soi que les per-

sonnes à qui il profite n'en distinguent que les beaux côtés ; que dans cette abondance de titres, plus ou moins sérieux, elles ne voient qu'une chose, le signe et la conséquence des développements de la richesse publique. Mais pour les hommes réfléchis, la question ne se réduit pas à des termes aussi simples. Au milieu du vertige qui règne, leur rôle est de tout peser froidement, de juger les faits en eux-mêmes et pour ce qu'ils sont, sans prévention ni partialité, et d'en rendre les conséquences sensibles aux yeux les moins clairvoyants ou les plus prévenus.

Au début de cet examen, un problème se présente, et des plus curieux. D'où peut venir cette masse de fonds, toujours prêts au premier appel et qui semblent inépuisables? Que ce soit l'Etat qui en demande ou l'industrie privée, la spéculation nationale ou la spéculation étrangère, les coryphées ou les aventuriers de la finance, l'argent n'en arrive pas moins, avec un empressement et une docilité qui tiennent du prodige. Les opérations se succèdent, sans que le mouvement se ralentisse, comme si les millions se multipliaient d'eux-mêmes et indéfiniment. Quand on en veut dix, il s'en offre cent, et chaque jour ce spectacle se reproduit.

Évidemment, il y a là un phénomène nouveau et qui trouble les notions acquises. Naguère encore, les écrivains les plus autorisés en matière de finances, et, entre autres, Léon Faucher, de regrettable mémoire, s'accordaient à dire qu'il est imprudent de demander à une nation au delà des réserves que forment annuellement dans son sein les bénéfices du travail et l'emploi judicieux des capitaux, que c'est là une limite naturelle, obligée, dont on ne sortirait pas impunément, et qui doit être toujours présente à l'esprit des administrateurs, soit pour les emprunts, soit pour les grands travaux, même pour les entreprises particulières qui s'élèvent au-dessus d'un certain niveau. Aujourd'hui, et après les exemples que nous avons sous les yeux, cette donnée, si juste en apparence, si conforme aux bonnes règles de l'économie publique, semble frappée d'un désaveu. Les cinq ou six milliards qui viennent coup sur coup d'être jetés sur le marché des fonds et convertis en titres négociables ne sauraient être regardés comme les épargnes de la nation, surtout avec la coïncidence de trois années de disette et du renchérissement évident de toutes choses. D'où proviennent-ils, alors? et comment se fait-il qu'après cet effort le pays ne soit pas épuisé et que l'argent ne manque pas, même pour les affaires les plus équivoques? Le fait vaut la peine d'être étudié.

A la rigueur, on pourrait croire que cet argent n'est pas aussi réel qu'on le suppose, et qu'il en est de lui comme de ces armées de théâtre où vingt figurants tournent autour de la même toile, de manière à tenir les spectateurs dans l'illusion. Ainsi, une certaine somme, toujours disponible, se transporterait d'une opération à une autre, après avoir recueilli le plus net des bénéfices que chacune d'elles peut procurer. Le reste se composerait de ces valeurs fictives et constamment en suspens, qui, sous forme de reports, de primes et d'engagements à terme, restent flottantes sur le marché et changent de main à chaque liquidation. Cette explication ne serait acceptable que dans une certaine mesure et pour la moindre part des titres qui ont été récemment émis. Il en est, et c'est le plus grand nombre, qui ont été l'objet de versements effectifs, sérieux et parfaitement appréciables, les emprunts de l'Etat, par exemple, ceux des grandes villes, les actions et les obligations des chemins de fer, les actions des grandes compagnies financières et celles des sociétés industrielles ou commerciales qui ont quelque consistance et jouissent de quelque crédit. En se livrant au décompte le plus rigoureux, on trouve que le total des émissions récentes n'est pas profondément affecté, si on en déduit les superfétations et les chiffres imaginaires. Mais alors, encore une fois, d'où peuvent provenir des sommes aussi considérables et qui ne paraissent pas près de tarir?

C'est le fruit, dit-on, d'une circulation plus active et d'une attraction plus puissante que le marché exerce sur l'argent. Autrefois, il y avait des épargnes inactives; aujourd'hui il n'y en a plus. La thésaurisation domestique a fait son temps; toute somme se place, même la plus modeste; le billet de banque, la pièce d'or, tout vient s'échanger contre des titres. La spéculation, qui n'avait qu'un théâtre restreint, est devenue universelle; naguère c'était Paris seulement; c'est maintenant la France entière, et non-seulement les villes, mais les bourgs et jusqu'aux hameaux. Petits et grands, tout le monde spécule: il n'y a plus d'argent enfoui. De là cette abondance des capitaux. A la bonne heure; mais en faisant à cet élément la place la plus large, il est difficile d'y voir autre chose qu'un appoint, et un assez triste appoint. Non pas qu'il n'y ait un avantage pour le pays dans une circulation plus étendue et plus énergique; mais à côté du résultat matériel il faut voir le fait moral qui en est la conséquence. C'est la fièvre de la spéculation s'étendant à des classes qui auraient dû rester en dehors de ses influences; c'est l'habitude de poursuivre

la fortune à coups de dé et de demander aux faveurs du hasard ce qu'on attendait autrefois du travail et de l'esprit de conduite. Où cela peut-il conduire? Dieu le sait. Peut-être à une dissolution; dans tous les cas, au dégoût des carrières honnêtes et des fonctions utiles.

Quoi qu'il en soit, ces petites épargnes n'entrent et ne peuvent entrer que pour une proportion assez faible dans l'énorme capital que depuis trois ans on a demandé au crédit. Faut-il y voir, à un degré plus caractéristique, le concours de l'argent étranger? Probablement. De tous les marchés, ouverts au jeu des fonds, il n'en est aucun qui soit aujourd'hui plus en évidence que celui de Paris. Tout y a concouru, la vogue de certaines opérations et le scandale de quelques fortunes. De là une affluence de joueurs accourus de tous les points du globe, avec des enjeux imposants. C'est ainsi qu'après la suppression de nos tripots, on a vu de petites villes d'Allemagne attirer et recueillir tous les pontes que cette mesure avait dispersés. Qui ne connaît la Bourse de Paris? Où n'en parle-t-on pas? L'Allemand, l'Italien, l'Américain, l'Espagnol, l'Anglais, s'en préoccupent; c'est là que vient aboutir tout homme qui veut faire fortune en un jour. Il y a donc lieu de croire qu'une partie des titres récents est échue à des capitalistes étrangers. Dans quelle proportion? On ne saurait le dire; rien n'est plus difficile à saisir que l'origine et la nationalité de l'argent. Mais quelle que soit la somme, il est présumable qu'elle est au moins compensée par celles que les capitalistes français ont versées dans les emprunts des autres Etats, et les commandites qu'ils ont fournies, soit aux chemins de fer, soit aux industries du dehors.

Ce n'est donc, à tout prendre, ni dans les réserves nationales, ni dans les épargnes domestiques, ni dans le concours de l'argent étranger qu'il faut chercher l'élément principal de cette abondance des capitaux dont nous sommes témoins; il faut y voir également autre chose qu'un phénomène de circulation et un développement spontané de la richesse publique. Deux causes, à mon sens, ont agi plus énergiquement que toutes ces causes réunies; et en les signalant, il n'est pas sans intérêt de les discuter.

La première de ces causes est dans une sorte de travail que les valeurs négociables ont fait sur elles-mêmes dans le cours de ces quatre années. Que ce soit par la force des choses ou à l'aide d'une certaine habileté de main, il est de fait qu'à part une ou deux périodes de panique, promptement combattues, toutes, ou presque toutes les valeurs n'ont cessé de marcher vers la hausse. On a vu des chemins

de fer partir du prix de 600 fr. pour arriver à la cote de 1,800 fr.; les autres ont eu des écarts moindres, mais considérables néanmoins : ceux-ci de moitié, ceux-là d'un tiers en sus. Des compagnies financières et industrielles ont vu leurs actions doubler et tripler de valeur. C'était, entre les diverses entreprises, à qui pousserait le plus haut ses titres; on y mettait un certain orgueil, et pour y parvenir tous les moyens paraissaient bons. C'est ainsi que le mouvement s'est alimenté lui-même. Par les bénéfices qu'elle procurait, une affaire en engendrait d'autres qui, à leur tour, trouvaient, dans leur succès même, les éléments d'une nouvelle fécondité. Il est facile de concevoir la puissance de cette progression et de se faire une idée des sommes qu'elle doit laisser disponibles. Voici, je suppose, une compagnie financière, comme celle du Crédit mobilier, créée au capital de 60 millions, et dont les actions, émises à 500 fr., ont atteint le prix de 1,900 fr. C'est désormais 228 millions que cette compagnie représente, c'est-à-dire 168 millions de plus que le chiffre de l'émission. Je cite cet exemple sans esprit d'hostilité, et seulement pour rendre mon idée sensible. Qu'on applique le même calcul à toutes les entreprises qui ont subi une hausse équivalente, et l'on verra à quelle somme énorme on aboutira. Quoi d'étonnant, dès lors qu'il ait régné sur le marché des fonds publics une aisance, une abondance continuelles? cette abondance, cette aisance résultent de ces excédants ; elles sont dans la nature des choses et doivent durer jusqu'au jour où le discrédit commencera.

C'est là l'écueil, et il est terrible. A les examiner de près, il est peu de ces entreprises dont les titres n'aient été poussés au delà de leur valeur réelle. Pour ne parler que des chemins de fer, n'était-il pas accepté qu'entre eux et la rente il devait y avoir de 3 à 4 pour 100 de distance dans les produits? La rente donnait-elle 4 1/2 pour 100, les chemins devaient, pour se trouver en équilibre, donner de 7 à 8 pour 100. Cette différence représentait, aux yeux des personnes qui savent compter, les chances attachées à l'exploitation, la dépréciation du matériel, les servitudes de l'entreprise, les concurrences à venir, la dépossession graduelle et l'éviction au bout de l'emphytéose. Voilà les calculs auxquels se livraient les spéculateurs prudents ; désormais ces calculs ne sont plus de mise. L'essentiel, c'est que le titre hausse : le revenu sera ce qu'il pourra. L'écart entre la rente et les chemins sera à peine de 1 pour 100; 5 et 6 pour 100 de produit seront regardés comme suffisamment rémunératoires. Chaque compagnie y tient et opère en conséquence; les

joueurs à la suite font le reste et précipitent le mouvement. Ainsi se crée pour toutes les lignes une situation qui me paraît surfaite, et dans le prix des titres, une hausse qui manque de fondement.

Mais ce n'est là que le moindre danger. S'il y a dans les actions des chemins une petite part pour l'imaginaire, la meilleure reste toujours acquise à la réalité. Le mécompte, quand il surviendra, sera circonscrit dans d'assez étroites limites. Mais il n'en est pas de même d'autres entreprises, et surtout de cette masse de sociétés financières ou industrielles qui se créent sous des prétextes plus ou moins spécieux, et dont l'activité n'est visible qu'à la Bourse. Il y a là, en perspective, une suite de catastrophes et de mécomptes. Comment en serait-il autrement? Un homme a une idée, un projet; il souscrit chez un notaire un acte auquel personne n'assiste, que personne ne contrôle, où il se confère à lui-même les pouvoirs les plus étendus et les attributions les plus exorbitantes; puis, ainsi armé, il fait un appel à des actionnaires, il leur demande 10, 20, 50 et jusqu'à 100 millions. Que font alors les capitalistes ainsi sommés? S'enquièrent-ils de ce que vaut l'affaire en elle-même? Consultent-ils l'acte qui doit les lier? S'informent-ils de l'emploi qui sera fait de leur argent? Nullement. Ils n'ont qu'un souci et n'éprouvent qu'un besoin, c'est de savoir si la personne qui fait cet appel à leur bourse est placée de manière à donner à ses opérations une bonne attitude sur le marché des fonds publics, si ses titres se négocient avec une prime, si l'opinion des spéculateurs leur est favorable, et si lui-même, après les avoir émis, a l'art de les réchauffer et de les soutenir. Voilà les seuls points importants pour les actionnaires de la première heure. Ils comptent sur l'habileté des fondateurs et espèrent prélever un bénéfice sur les actionnaires de seconde main. Tous, ou presque tous, n'entrent dans une affaire que pour en sortir.

Ainsi se passent les choses, et cette comédie se renouvelle chaque matin avec un succès qui ne s'est pas encore démenti. Une fois l'opération en train, d'autres procédés sont employés pour conserver aux titres une bonne allure, et, au besoin, les porter au premier rang. Ce sont des bruits adroitement semés, des perspectives de profit qu'on laisse entrevoir, de gros dividendes qu'on représente comme assurés. D'autres fois, sur une année d'exception, on bâtit la fortune d'une compagnie ou bien on entame le capital pour élever le chiffre du produit. Manœuvres ingénieuses et variées, que je n'ai pas la prétention de pénétrer toutes, et dont quelques-unes restent le secret des hommes qui battent monnaie sur la crédulité publique!

Ce que j'en veux faire ressortir, c'est que ces belles inventions, cet art savant de mettre les capitaux en scène, entrent pour beaucoup dans le chiffre énorme auquel les valeurs négociables sont parvenues et ont contribué, par conséquent, à former ces sommes flottantes, toujours prêtes à tout emploi. Dieu garde que jamais une liquidation sérieuse ait lieu pour ces entreprises en apparence si prospères et qu'on perce le nuage dont elles s'enveloppent, au grand avantage de leurs titres et à l'honneur de leurs gérants. Ce jour-là, bien des millions seraient fondus, et la disette des capitaux pourrait bien succéder à leur abondance.

Il faut tout dire : à côté de cette ressource un peu imaginaire, un peu précaire, il en est une autre qui n'est que trop réelle, et qui forme ailleurs un vide cruellement ressenti. Je m'explique. Avant que la Bourse de Paris eût été convertie en une pompe aspirante où l'argent le plus disponible est forcément attiré, on donnait, on devait donner à cet argent d'autres destinations. Le plus général de tous, le plus important était le placement sur hypothèque. Rien de plus simple ni de plus sûr, pourvu que les agents instrumentaires y missent de l'intelligence et de la conscience. Le prêteur avait là une double garantie, la personne et le gage, c'est-à-dire toutes les sûretés possibles. L'hypothèque, il est vrai, n'est pas sans inconvénients. Dans quelques cas, le service des intérêts se fait mal, et quand il faut recourir à l'expropriation, un cortége de formalités éloignent le remboursement. Mais telle qu'elle est, elle n'en attirait pas moins la plus grande partie des sommes qui cherchaient un emploi, et fournissait à la propriété obérée les moyens d'arriver à une libération graduelle. Plusieurs classes y trouvaient des profits assurés, et en première ligne le notariat. On sait de quelle importance était pour lui le placement sur hypothèques, et quelle influence cette source de produits exerçait sur le prix des charges.

Aujourd'hui ces produits semblent au moins fort amoindris. Là-dessus, les opinions ne varient pas et la plainte est unanime. Peu d'hypothèques nouvelles, et parmi les anciennes, peu de prorogées, quand elles arrivent à échéance. Cela se conçoit. Un titre hypothécaire est un titre mort, pour ainsi dire ; s'il se transmet, c'est au moyen d'actes coûteux et avec d'inévitables délais. Quoi de plus commode, au contraire, que ces mille titres qui se cotent à la Bourse ! Sur un mot, sur un geste, ils sont réalisés ; on les prend aujourd'hui pour les abandonner demain ; on en change vingt fois dans un mois, au gré du calcul et de la fantaisie. Au lieu d'un argent

pétrifié, on a ainsi un argent mobile, prêt à se porter là où il y a du profit à recueillir, et se multipliant par des négociations successives.

Tel est le rapprochement qui s'est fait dans beaucoup d'esprits, et qui a jeté une sorte de défaveur sur les placements hypothécaires. Un peu par imitation, un peu par entraînement, on leur a préféré les actions des chemins de fer, les coupons de rente, les obligations des villes et des compagnies ; encore, sont-ce les plus sages qui ont opéré ainsi. Les autres ont recherché des titres plus agités, ceux sur lesquels la spéculation s'exerce. Dans l'un et dans l'autre cas, un déplacement de fonds a dû s'opérer au profit de la Bourse et au préjudice de l'hypothèque. Quel en est le chiffre? On ne saurait l'apprécier que par conjecture, mais il doit être considérable. Reste à savoir s'il n'y a pas, pour la richesse du pays, un dommage dans ce déplacement, et si ceux qui ont fait de semblables opérations n'en éprouveront pas plus tard des regrets. Lourde et peu maniable, l'hypothèque représentait la stabilité ; par les facilités qu'ils offrent, les titres de la Bourse représentent le jeu. Or, dans cette voie, la pente est rapide, et facilement on s'y laisse entraîner. Le vertige s'en mêle et le regard se trouble. Plus de sang-froid, plus de règle, plus d'esprit de conduite. Peu à peu on fait une part plus grande aux négociations de passage, et plus petite aux placements de bon aloi ; on déserte les titres solides pour ces titres équivoques et véreux, qui brillent pendant quelques heures comme des feux follets et disparaissent en laissant dans une fondrière les malheureux qui s'y sont fiés. Triste dénoûment, et peu de joueurs y échappent !

En matière de commandite commerciale, le même déplacement s'est produit. L'usage, autrefois, était de prendre la commandite au sérieux et de ne s'y engager qu'à bon escient. Les bailleurs étaient tous connus et connaissaient eux-mêmes à fond les maisons de banque ou de commerce dans lesquelles ils versaient généralement de fortes sommes. En dépit des articles 27 et 28 du Code, qui leur interdisent toute espèce de gestion, sous peine de voir leur responsabilité s'étendre, ils n'en surveillaient pas moins d'un œil attentif les opérations au sort desquelles une portion de leur fortune était liée. C'étaient de véritables associés, à la solidarité près. Cette situation a duré jusqu'au moment où, en vertu de l'article 38 du Code, on a appliqué sur une grande échelle, à la société en commandite, les formes qui régissent la société anonyme, c'est-à-dire la division des actions par petites coupures, se transmettant d'un porteur à un autre, par la simple tradition du titre. Dès lors, entre les commandi-

taires et les gérants, ont cessé les relations d'autrefois. De la part des commanditaires, toute surveillance effective a disparu ; le gérant reste le maître absolu d'une affaire sous le contrôle illusoire d'un conseil de surveillance et d'assemblées générales où la mise en scène est réglée d'avance, et dont les résolutions sont prévues.

Tel est le changement qui s'est opéré dans la commandite commerciale, et qui a eu pour effet d'attirer à la Bourse une partie des fonds confiés naguère aux comptoirs privés. De la part des bailleurs, cette préférence s'explique. Grâce à ces petites coupures, facilement négociables, ils limitent leurs risques, et peuvent se porter d'une affaire à l'autre, sans difficulté ni éclat. C'est la commandite anonyme substituée à la commandite personnelle. On la prend pour ce qu'elle est, on la juge pour ce qu'elle vaut, et on agit en conséquence. Dans la commandite personnelle, ce que l'on considérait avant tout, c'était la loyauté de l'homme à qui l'on confiait de l'argent; c'était, en outre, son activité, son intelligence, son crédit, la nature de ses opérations. Dans la commandite anonyme, il ne saurait être question de loyauté; ce qu'il faut, c'est du savoir-faire. Plus un homme passe pour habile, plus il réunit de clients autour de lui, disposés à le suivre partout où il ira et dans tout ce qu'il entreprendra. On ne lui demande pas compte des moyens qu'il emploie, mais seulement des résultats qu'il obtient. Pourvu qu'il réussisse, il est justifié et applaudi. On ne sera sévère envers lui qu'au jour d'un échec.

Dans ces nouvelles conditions, il n'est pas étonnant que la commandite personnelle recule chaque jour devant la commandite anonyme, et que la vogue passe du côté des actions au porteur et des petites coupures. C'est si bien dans l'esprit et les convenances du temps, que de toutes parts on voit se fonder des établissements sur cette base ; d'anciennes maisons y ont également recours, et se transforment à l'aide de l'élément nouveau. Est-ce là un progrès, comme on le dit, ou bien le prélude d'une décadence? L'activité du pays doit-elle y perdre ou y gagner? C'est un point difficile à éclaircir, et qui prêterait à plus d'une hypothèse. Il se peut que, par lui-même, l'instrument soit bon, et qu'il ne pèche que par la manière dont on en use. Certes, les garanties d'une gestion habile et loyale étaient plus grandes avec le négociant, l'industriel, qui engageaient leur propre fortune dans une affaire, et ne demandaient à la commandite qu'une force auxiliaire, qu'avec un gérant dont l'apport est en général très-borné, qui travaille avec

un capital divisé à l'infini, capital qui n'appartient à personne à force de changer de mains et d'appartenir à tout le monde. Mais si, sous ce rapport, l'éducation de chacun est à faire, aussi bien celle des actionnaires que celle des gérants, il n'en est pas moins avantageux d'avoir sous la main une forme de société qui ne relève pas du gouvernement comme la forme anonyme, et permet de donner aux entreprises privées quelque développement et quelque grandeur. Les inconvénients passeront; il ne restera que la fécondité du principe. C'est ce que je compte faire ressortir dans la suite de ce travail, en examinant les modifications que l'on se propose d'introduire dans le régime des sociétés de commerce.

Tout ce que j'ai voulu rechercher dans ce premier coup d'œil, c'est l'origine des sommes considérables, tout le prouve, que la Bourse de Paris tient pour ainsi dire en suspens; qui, au moment où on les croit épuisées, renaissent d'elles-mêmes, et présentent le plus curieux et le plus singulier phénomène de multiplication. J'ai essayé d'établir qu'en dehors des éléments secondaires, comme l'apparition des petites épargnes sur le marché et le concours de l'argent étranger, ces sommes se composent surtout de la plus-value des titres négociables, et du déplacement de la commandite commerciale et des prêts sur hypothèque. Il me reste à suivre ce mouvement dans ses conséquences, et à examiner quelles modifications il peut et doit apporter dans l'économie financière et commerciale du pays.

LOUIS REYBAUD,
de l'Institut.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA BELGIQUE.

I.

La Belgique est justement renommée pour le libéralisme de ses institutions politiques et pour la sagesse avec laquelle elle en use. Elle jouit, aussi complétement que possible, de la liberté de la presse et de la tribune. Chacun peut, en Belgique, fonder un journal, politique ou non, sans être assujetti au double fardeau du timbre et du cautionnement, sans être obligé même d'en faire la déclaration préalable. La législation de la presse est purement répressive ; le législateur s'est gardé d'opposer aucune entrave à la multiplication des organes de la pensée publique, les considérant à bon droit comme des instruments nécessaires à la fois pour éclairer l'opinion et pour empêcher le gouvernement de s'écarter de la voie que lui trace cette souveraine des pays libres. La liberté de parler est aussi entière que celle d'écrire. On peut fonder une association politique, économique ou littéraire, créer même un réseau d'associations agissant de concert, sans que le gouvernement ait le droit de s'y opposer.

Les inconvénients que présente ce régime libéral sont peu sensibles ; ses avantages sont immenses. La presse, par exemple, s'est merveilleusement développée depuis l'époque assez récente (1848) où elle a été exonérée des entraves fiscales qui arrêtaient son essor. La Belgique possède aujourd'hui 205 journaux, dont quelques-uns se tirent à douze ou quinze mille exemplaires, et elle est arrivée en matière de presse à la limite extrême du bon marché. On peut s'y procurer un journal quotidien à raison de 6 fr. par an ; c'est tout dire. Les grands journaux coûtent jusqu'à 60 fr.; mais à les considérer comme des manufactures d'informations et de nouvelles, ils l'emportent sur toutes les autres feuilles du continent. Aussi constituent-ils un « article d'exportation » qui a bien son importance. *L'Indépendance belge*, par exemple, pénètre jusque dans les régions les plus éloignées du globe, et même la plus grande partie de sa clientèle se trouve à l'étranger. L'absence de toute entrave politique ou fiscale a donc admirablement servi le développement de la presse belge. Sans doute cette liberté, dont l'expérience a démontré l'utilité féconde, a bien aussi ses inconvénients et ses abus. Certains journaux belges usent assez mal de la liberté dont ils jouissent : ils s'adressent aux passions de la foule plutôt qu'à la raison publique ; ils injurient au lieu de discuter. Mais, hâtons-nous de le dire, ces mauvais journaux sont peu nombreux et sans

influence. On peut affirmer que sur mille abonnés, répartis entre les divers organes de l'opinion, ils en possèdent à peine trois ou quatre. Aussi traînent-ils une existence chétive. C'est que, n'en déplaise aux importants du journalisme, l'opinion fait les journaux bien plus encore que les journaux ne font l'opinion. En Belgique, où l'opinion est en général modérée, un peu timide même, on ne s'abonne volontiers qu'aux journaux modérés. Ceux-ci sont donc *demandés*, tandis que les autres ne le sont point ; et comme, en toutes choses, l'offre se règle d'après la demande, le producteur de journaux est bien forcé d'accommoder sa marchandise au goût des consommateurs.

La liberté de la parole n'a pas été moins féconde que la liberté de la presse. Son premier fruit a été la constitution d'une série d'associations libérales, destinées à mettre un frein aux empiétements du clergé. En 1846, ces associations se réunirent à Bruxelles en un *Congrès libéral*, c'est-à-dire en une convention analogue aux assemblées de ce nom que les partis ont l'habitude de convoquer aux Etats-Unis, pour s'entendre sur les questions et sur les hommes à porter en avant. Ce Congrès libéral occasionna une certaine émotion en Europe. Le roi Louis-Philippe s'en alarma, et il écrivit au roi des Belges une lettre, qui a été publiée en 1848, pour l'engager à ne pas souffrir qu'un Etat se constituât ainsi dans l'Etat. Plus accoutumé aux mœurs de la liberté, et plein de confiance dans le bon sens pratique qui caractérise, à défaut de qualités plus brillantes, le peuple belge, le roi Léopold ne crut pas devoir céder aux représentations qui lui étaient adressées ; il laissa faire le Congrès libéral, et, selon toute apparence, il dut la conservation de sa couronne à cet acte de modération et de bon jugement. En effet, la majorité du pays inclinait visiblement du côté du Congrès libéral ; et, aux élections qui suivirent, ses doctrines et ses hommes obtinrent gain de cause. Le roi, déférant aux vœux du pays, remplaça son ministère, composé des chefs du parti catholique, par un ministère issu du parti libéral et chargé de réaliser son programme. Peu de temps après, la révolution de Février éclatait ; mais comme l'opinion était pleinement satisfaite, la Belgique ne s'en émut pas, et elle demeura calme pendant que la révolution faisait le tour de l'Europe. C'est ainsi que le gouvernement belge, ce parvenu de 1830, a résisté à la tourmente qui emportait les plus vieilles monarchies, et qu'il a procuré à son pays l'inappréciable économie d'une révolution. C'est son respect pour la liberté qui l'a sauvé et le pays avec lui.

Ces associations libérales qui avaient constitué, par leur réunion, le Congrès de 1846, ont continué de subsister, mais peu à peu la vie s'est retirée d'elles. D'abord, elles n'ont plus eu d'opposition à faire, puisque leurs hommes étaient arrivés aux affaires ; ensuite, lorsque le ministère libéral est tombé, sans avoir pu exécuter complétement le programme du Congrès de 1846, il s'est trouvé que ce programme avait vieilli et qu'il ne suffisait plus pour passionner les esprits. Cependant la liberté de la

parole n'est pas demeurée stérile après ce premier enfantement. La Belgique lui doit d'être devenue le lieu de rendez-vous des hommes de science et de progrès, qui comprennent la nécessité de se réunir et de se concerter pour universaliser leurs connaissances ou leurs idées. De nombreux congrès, Congrès de la paix, Congrès des économistes, Congrès d'hygiène, de statistique, etc., ont attiré successivement à Bruxelles l'élite intellectuelle des deux mondes. Cette année encore, on annonce pour le mois de septembre, un Congrès de bienfaisance, un Congrès international des réformes douanières, faisant suite au Congrès des économistes de 1847, et un Congrès de médecine homœopathique. C'est une véritable spécialité que la Belgique a acquise, et dont elle est redevable autant à la liberté de la parole, qui existe pleinement chez elle, qu'à sa situation topographique.

La faculté laissée aux citoyens d'élever des tribunes libres par voie d'association ou autrement a donné naissance encore à une multitude de *cercles*, analogues à l'ancien Athénée royal de Paris, où, pendant l'hiver, des cours publics et des conférences sur des sujets économiques, philosophiques ou littéraires, alternent avec des concerts et des exhibitions expliquées d'objets d'art. Quelques-uns de ces cercles possèdent de vastes salles, où se pressent, lorsqu'il s'agit d'entendre un orateur d'élite, des centaines, parfois même des milliers d'auditeurs des deux sexes. MM. Jules Simon, Pascal Duprat, Deschanel, pour ne parler que des Français, y ont obtenu des succès éclatants. Fondés et soutenus, en grande partie, au moyen de souscriptions volontaires, les cercles de la Belgique sont généralement dans une situation prospère. Au nombre des dépenses qui figurent dans leurs budgets, nous signalerons les indemnités allouées aux orateurs. Ces indemnités s'élèvent à mesure que le nombre des cercles s'accroît, et elles finiront par constituer une nouvelle source de revenus pour les vulgarisateurs de la science et des lettres. Nous ne désespérons point, pour notre part, de voir ces nouveaux théâtres de la science et de la littérature se disputer les premiers sujets, absolument comme s'il s'agissait d'opéra ou de ballet; car la foule a plus de goût qu'on ne le suppose pour les choses de l'esprit. Quand des orateurs dont la réputation est européenne ne croiront plus s'abaisser en se mettant en contact avec elle, ils pourront, s'ils le veulent, *faire recette* aussi bien que les plus beaux ténors et les *diva* les plus renommées. Que les Guizot, les Thiers, les Berryer, les Lamartine, les Montalembert et les autres grands artistes de la parole viennent faire une tournée dans les cercles de la Belgique, et le public désertera, pour aller les entendre, ses salles de spectacle, voire même ses *estaminets* de prédilection : tant les nobles appétits de l'intelligence se sont déjà développés sous la bienfaisante influence de la liberté!

II.

Le progrès dispose donc en Belgique de deux admirables instruments qu'aucune loi restrictive n'a amoindris ou ébréchés. Pourquoi sommes-nous obligés d'ajouter que nulle part ils ne sont plus nécessaires ? Nulle part, en effet, les vieux préjugés politiques et économiques n'ont plus d'empire ; nulle part, la manie des gros armements et celle de l'intervention du gouvernement dans le domaine de l'activité privée n'ont taillé plus de besogne à la liberté de la presse et de la tribune.

On sait que les grandes puissances, en reconnaissant le royaume de Belgique, lui ont imposé pour condition de demeurer perpétuellement neutre. Au lieu de mettre à profit cette stipulation, qui transforme l'ancien théâtre des luttes européennes en un lieu d'asile de la paix, au lieu de réduire au minimum son effectif militaire, qu'a fait le gouvernement belge? il l'a maintenu sur un pied formidable. Depuis 1830 jusqu'en 1855, les dépenses militaires de la Belgique se sont élevées au total énorme de 1,003,390,428 francs, soit, en moyenne, à 40 millions par an. Dans la même période, la moyenne annuelle des recettes a été de 127,500,000 francs : en sorte que LE TIERS du revenu public a été absorbé par l'entretien de l'armée. C'est une proportion égale, sinon supérieure, à celle que les grandes puissances militaires consacrent au même objet. Et, chose triste à dire ! chaque année le budget de la guerre se gonfle et s'alourdit davantage. Dans la période si menaçante de 1849 à 1851, dit l'auteur d'une remarquable *Histoire du gouvernement représentatif en Belgique*, M. E. Van den Peereboom, moins de 27 millions de francs ont suffi ; durant les années plus tranquilles de 1852 à 1855, plus de 36 millions ont paru nécessaires. En 1856, les prévisions du budget de la guerre dépassent déjà 43 1/2 millions, sans compter les crédits supplémentaires qui seront inévitablement réclamés encore [1].

A la vérité, une partie de cette somme se trouve affectée à une dépense purement temporaire, nous voulons parler des fortifications d'Anvers. Anvers est, comme on sait, le plus grand port commercial de la Belgique. A lui seul, il absorbe plus des quatre cinquièmes du mouvement de la navigation avec l'étranger. Malheureusement pour cette métropole du commerce belge, le génie militaire a découvert, il y a cinq ou six ans, qu'Anvers était « le boulevard naturel de l'indépendance nationale. » Cette découverte du génie militaire a déjà coûté une trentaine de millions au pays. Les fortifications d'Anvers ont été revues, corrigées et surtout augmentées de manière à en faire le Sébastopol de la Belgique.

---

[1] *Du Gouvernement représentatif en Belgique*, par M. Ernest Van den Peereboom, ancien membre de la Chambre des représentants, t. II, p. 350.

Avons-nous besoin d'insister sur l'inutilité de cette dépense? Les événements qui viennent de se passer en Orient ne nous prouvent-ils pas, en premier lieu, que le bon droit est sûr désormais de trouver dans l'opinion du monde civilisé la meilleure des forteresses ; en second lieu, qu'aucune grande puissance n'est aujourd'hui capable d'affronter les autres puissances réunies? Une invasion de la Belgique ne deviendrait donc possible que s'il y avait connivence entre les gouvernements, indifférence ou corruption de l'Opinion. Mais, dans ce cas, à quoi pourraient servir les fortifications d'Anvers? En attendant, elles font obstacle au développement de cette grande cité, car une forteresse attire la guerre comme le paratonnerre attire la foudre, et le commerce se soucie naturellement assez peu de servir d'holocauste à l'indépendance nationale, en allant se placer sous le paratonnerre.

Ce n'est pas tout. Anvers, avec sa triple ceinture de fortifications, est un magnifique port militaire. Napoléon I[er] l'appelait « un pistolet dirigé sur le cœur de l'Angleterre. » Mais qu'est-ce qu'un port militaire sans une flotte? C'est un pistolet sans sa charge. On a fini par s'apercevoir de cette lacune, et une commission a été nommée pour aviser aux moyens de charger le pistolet, en dotant la Belgique d'une marine militaire. La commission s'est mise à l'œuvre sans perdre de temps, et elle n'a pas hésité à déclarer que l'absence d'une marine militaire était de nature à compromettre gravement la sécurité du pays. Ses conclusions ont été formulées dans un rapport, tendant à faire ouvrir au budget de la marine un premier crédit de 6,020,000 francs pour la construction de quinze navires à hélice, et l'affaire sera prochainement soumise à la législature.

Comment, se demandera-t-on peut-être, de si insignes folies sont-elles possibles dans un pays justement renommé pour son bon sens? Comment se peut-il qu'un pays neutre, et qui pourrait tirer un si bon profit de sa neutralité, imite dans leurs travers les plus coûteux les grandes puissances militaires du continent, sans avoir comme elles l'excuse ou le prétexte d'une influence nécessaire à exercer dans les grandes affaires du monde? Est-ce donc que le peuple belge aime à jouer au soldat et à payer de gros budgets? Hélas, non. Le peuple belge est essentiellement pacifique, et il n'a aucun goût pour les gros budgets ; mais le peuple belge est ignorant et facile à conduire, aussi longtemps du moins qu'on ne fait pas violence à ses habitudes. D'ailleurs, les classes moyennes ou supérieures, au sein desquelles se recrute le personnel des officiers de l'armée, se croient plus ou moins intéressées à conserver ce débouché pour leurs enfants. Les masses qui payent, sans atténuation, l'impôt du sang, seules en ressentent douloureusement le fardeau, et le jour du tirage de la milice est, en Belgique comme ailleurs, un jour de deuil pour les familles pauvres ; mais les masses sont en dehors du pays légal, et leur plainte n'est pas écoutée.

III.

L'intervention abusive du gouvernement dans le domaine de l'activité privée est la seconde manie funeste qui épuise les ressources du pays. Aucune branche du travail intellectuel ou matériel n'y échappe. Enseignement, culte, beaux-arts, voies de communication, institutions de crédit, industrie, commerce, professions libérales, tout subit l'influence délétère de l'esprit interventionniste et réglementaire. Cependant la Constitution, qui porte l'empreinte d'un esprit vraiment libéral, a garanti aux Belges la liberté du travail dans son acception la plus étendue, mais l'esprit interventionniste, qui n'a pas tardé à reprendre le dessus, s'est chargé de l'interpréter, et sous le souffle de cet alchimiste à rebours, l'or pur du libéralisme a promptement fait place au plomb vil de la réglementation.

La Constitution avait proclamé et garanti, par exemple, la liberté d'enseignement. L'esprit interventionniste, se chargeant d'interpréter et d'appliquer sur ce point la Constitution, a organisé un enseignement de l'Etat à tous les degrés. La Belgique est aujourd'hui couverte d'ateliers nationaux d'instruction publique, travaillant à perte et empêchant, par là même, l'enseignement libre de se développer et de se perfectionner. Le parti libéral, qui a provoqué cette « organisation du travail de l'enseignement » pour faire concurrence aux établissements d'éducation du clergé, s'est d'abord fort applaudi de son œuvre. Mais voici que le parti catholique revient aux affaires et qu'il s'empresse naturellement de mettre l'enseignement de l'Etat en harmonie avec ses doctrines. Une convention, dite *Convention d'Anvers*, est négociée avec le clergé, pour obtenir son concours dans les établissements d'instruction moyenne, et cette convention accorde au clergé un droit d'examen et de contrôle qui exclut de l'enseignement moyen toute doctrine hostile à la sienne. Au moins l'enseignement supérieur demeure-t-il indépendant? Pas davantage. Récemment, un professeur de l'Université de Gand a été menacé de destitution pour avoir fait l'éloge de la réforme, et si le parti catholique, dont les forces se balancent maintenant avec celles du parti libéral, acquiert la majorité, l'enseignement de l'Etat ne sera bientôt plus qu'une succursale de celui du clergé. Voilà ce que l'esprit interventionniste a fait de la liberté d'enseignement. La Constitution belge garantissait encore d'une manière formelle et sans établir aucune exception, la liberté d'association. L'esprit interventionniste n'a pas manqué de ravir aux associations industrielles et commerciales, en invoquant l'art. 37 du Code de commerce, le bénéfice que leur accordait la Constitution. Les sociétés anonymes ont continué d'être soumises à l'autorisation préalable, malgré des protestations demeurées sans écho [1], et, en 1848, lors de la fondation de

[1] Nous citerons, en particulier, une protestation de la Chambre de commerce

la banque nationale, le monopole de cette banque a été sanctionné par une loi. L'établissement de voies de communication, routes, canaux, chemins de fer, etc., se trouve assujetti à des formalités analogues, quand le gouvernement ne s'en réserve pas la construction et l'exploitation. C'est la législature qui décide si un chemin de fer ou un canal passera par telles localités ou par telles autres, et, comme on le suppose aisément, les influences politiques contribuent beaucoup plus à la solution de la question que les considérations économiques. Celles-ci ne l'emportant que par exception, et, s'il faut tout dire, on n'a pas toujours à se féliciter de les voir triompher. Pendant longtemps, ça été, par exemple, une opinion reçue au sein des Chambres, qu'il est juste et raisonnable de faire passer les chemins de fer dans les cantons pauvres plutôt que dans les cantons riches, afin de « rétablir l'équilibre. » Mais les entrepreneurs de chemins de fer, se souciant médiocrement de faire les frais de cette équilibration communiste, il a bien fallu leur accorder force minimum d'intérêt pour les y déterminer. La corruption n'a pas tardé à s'en mêler aussi. Quelques-uns des membres les plus influents de la législature sont devenus membres des conseils d'administration des principales compagnies de chemins de fer, et grassement rétribués pour un travail presque nominal. Enfin, un procès récent de la compagnie du Grand-Luxembourg a révélé ce fait déplorable que quatre mille actions avaient été distribuées à des personnes influentes, en vue de procurer à la compagnie un minimum d'intérêt de 4 pour 100. Une enquête judiciaire a été ouverte pour tirer l'affaire au clair, mais nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'elle n'a pas abouti.

Le gouvernement a voulu aussi construire et exploiter lui-même une bonne partie des voies de communication. Au moment où nous écrivons, il possède 675 kilom. de chemins de fer, qu'il a, en grande partie, construits lui-même, et environ 500 kilom. de canaux. Pendant longtemps, ses chemins de fer, qui réunissent cependant les principaux foyers de la population et de la richesse nationales, ont été en perte. Ils commencent seulement à donner quelques profits. Mais est-ce *parce que* ou *quoique* administrés par le gouvernement? Que l'on en juge : d'après un tableau annexé au rapport du dernier budget des travaux publics, les frais d'exploitation des chemins de fer de l'Etat excédent de plus de 20 pour 100 ceux des principaux chemins de fer de la France. Voici exactement la proportion : en 1854, le tantième des recettes absorbées par les dépenses a été, sur le chemin de fer du Nord, de 37 1/10 pour 100; de Paris à Lyon, de 35 27/100; d'Orléans, de 41 56/100; tandis que sur le chemin de fer exploité par le gouvernement belge, ce tantième s'est élevé à 51 7/10 en 1854, à 56 1/10 en 1855, et il est évalué

---

de Bruxelles, et un remarquable article de M. de Bonne, ancien représentant, dans les *Archives de la législation*.

dans le projet du budget rectifié pour 1856 à 69 1/10. Ces chiffres attestent suffisamment ce que vaut l'exploitation du gouvernement comparée à celle de l'industrie privée. Les abus de l'administration des chemins de fer sont devenus si flagrants que la Chambre des représentants a fini par s'en émouvoir, et qu'une commission d'enquête a été désignée pour rechercher la source du mal. Mais l'administration menacée n'a pas manqué de mettre en jeu toute son influence pour démolir la commission d'enquête, et elle y a réussi. Ce n'est même qu'à grand'peine, et malgré une vive opposition, que la commission maintenant dissoute a pu obtenir l'impression des procès verbaux de ses séances et leur insertion au *Moniteur*.

Quant aux canaux, ils sont dans une situation pire encore, s'il est possible. Il existe un canal latéral de la Meuse, entre Liége et Maestricht, qui a coûté 12 millions de frais d'établissement et dont l'entretien revient annuellement à 37,000 fr. environ. Ce canal rapporte 40,000 fr., soit déduction faite des frais, 3,000 fr. pour un capital de 12 millions, ou 3 centimes pour 100 francs. Un autre, celui de Maestricht à Bois-le-Duc, qui a coûté à peu près autant que le canal latéral de la Meuse, se trouve dans une condition encore plus mauvaise. Ses frais d'entretien annuels dépassent 120,000 fr., et le produit brut n'atteint pas 30,000 fr. Enfin, il y a des canaux qui sont devenus entre les mains du gouvernement de véritables « obstacles » servant à empêcher l'exportation des produits de certains cantons pour favoriser d'autres cantons. Tel est le canal de Bruxelles à Charleroi, qui aboutit au bassin houiller de Charleroi en traversant le bassin du Centre. Le premier est à une distance de quinze lieues de Bruxelles, le second à une distance de huit lieues seulement. Sous le prétexte de maintenir « l'équilibre des bassins, » le gouvernement a établi un péage uniforme de 2 fr. par tonne sur les houilles transportées à Bruxelles, soit qu'elles viennent de Charleroi ou du Centre. C'est, en réalité, un droit différentiel de 1 fr. environ qui est imposé aux houilles du Centre en faveur des houilles de Charleroi, ou, si l'on aime mieux, c'est la suppression de l'avantage naturel de la proximité du marché dont jouissaient les premières, en vue « d'égaliser » leur situation avec celle des secondes ; c'est, pourrait-on dire, du communisme canalisé.

L'intervention du gouvernement dans les affaires industrielles et commerciales du pays n'a pas été plus heureuse. Cette intervention s'est manifestée surtout par l'exhaussement progressif du tarif des douanes depuis 1830. Aussi longtemps que la Belgique était demeurée unie à la Hollande, elle avait joui du bienfait d'un tarif modéré. Sauf quelques exceptions, les droits ne dépassaient pas 6 pour 100. Malheureusement les doctrines prohibitionnistes, qui triomphaient alors en France, trouvaient en Belgique de chauds approbateurs. Les députés belges réclamèrent la protection à grands cris, et, comme les Hollandais, dont l'éducation économique était plus avancée, la leur refusèrent, on les accusa

de commettre à l'égard de leurs frères du Midi un « fratricide moral ». A peine la séparation des deux pays fut-elle accomplie, que l'on s'empressa d'exhausser le niveau du tarif, mais sans aucun plan d'ensemble, en obéissant aveuglément eux influences prédominantes. Aussi le tarif belge est-il, au point de vue économique, un véritable « monstre. » Au moins dans quelques autres pays, le législateur, prenant pour point de départ la nécessité de protéger le travail national, a grevé les produits étrangers en proportion de la quantité de travail qu'ils contiennent. En Belgique, c'est bien plutôt le contraire qui a eu lieu. On a frappé de droits prohibitifs les principales matières premières, en soumettant à des droits comparativement modérés les produits fabriqués; comme si l'on avait voulu protéger l'industrie étrangère contre l'industrie nationale ! Les maîtres de forges et les propriétaires de houillères se sont fait la part du lion dans le festin de la protection, tandis que les constructeurs de machines, les fabricants de quincaillerie, etc., n'étaient que faiblement protégés. Les propriétaires fonciers ont obtenu une échelle-mobile, et, les armateurs un acte de navigation, à l'instar de l'Angleterre. Œuvre d'un abbé législateur, M. Defoere, l'acte de navigation de 1844 établissait une demi-douzaine de droits différentiels selon le pavillon, les lieux de provenance, les points de relâche même, et il compliquait tellement le tarif que les chefs de l'administration de la douane avouaient naïvement ne plus pouvoir s'y reconnaître. Des améliorations importantes ont déjà été introduites dans ce tarif informe, les lois céréales ont été abolies, les droits différentiels, successivement entamés par des traités particuliers, ont subi finalement le même sort, les droits sur les houilles ont été suspendus jusqu'au 1er janvier 1858, et les droits sur les fontes et les fers viennent d'être réduits de plus de moitié. Mais, comme nous le verrons, il reste encore beaucoup à faire pour débarrasser le tarif du parasitisme de la protection.

Les professions libérales sont également assujetties en Belgique à des restrictions plus compliquées et plus rigoureuses qu'en aucun autre pays. On a dépassé même, en la copiant, la législation française. Les restrictions imposées à l'exercice de la médecine, par exemple, ont été étendues récemment, dans toute leur rigueur, à la médecine vétérinaire. En vertu d'une loi qui a été adoptée dans la dernière session, nul ne peut entreprendre la guérison d'un animal quelconque, quadrupède ou volatile, s'il n'est pourvu d'un diplôme en bonne forme. On est libre de tuer les animaux que l'on possède ; on n'est pas libre de les faire guérir à sa guise. Une autre loi, actuellement soumise à la législature, inaugure un *Codex national*, renfermant la liste des médicaments qu'il sera permis d'administrer aux citoyens belges, avec la manière de les préparer. Or, les classiques auteurs de ce *Codex*, comprenant la nécessité de protéger l'ancienne médecine contre l'invasion du romantisme médical, ont eu soin de prohiber les médicaments homœopathiques. Les homœopathes,

menacés dans leur existence, ont protesté, et la législature sera prochainement appelée à prononcer entre les deux systèmes, se transformant ainsi, à la grande jubilation de la galerie, en un congrès de médecine et de pharmacie.

Ce régime ultra-interventionniste et protectionniste a pour complément obligé une bureaucratie pullulante et paperassière. En laissant de côté le département de la guerre, on compte en Belgique environ 15,000 fonctionnaires, dont les appointements varient de 600 fr. à 8,400 fr. (secrétaire général) et qui se distribuent de la manière suivante, entre cinq ministères :

Affaires étrangères	500 employés.
Finances	7,640
Intérieur	1,544
Justice	1,454
Travaux publics	3,394
Total	14,952 employés.

Tandis que la Belgique a besoin de 15,000 employés pour administrer une population de 4,500,000 habitants, les Etats-Unis n'en ont que 12,000 pour 27 millions d'individus. La Belgique possède donc, proportion gardée, six fois plus d'employés que l'Union américaine.

IV.

Au moins, le gouvernement jouit-il seul du privilége d'intervenir dans les affaires des citoyens ? Non pas. La province et la commune en sont également investies ; en sorte qu'une liberté qui a échappé à l'intervention gouvernementale se trouve encore exposée aux embûches et aux piéges à loups que lui tendent à l'envi les administrations provinciales et communales, jalouses d'augmenter leurs attributions, partant leur importance. Bien peu de libertés sortent intactes de cette triple enceinte réglementaire et fiscale que le gouvernementalisme a élevée autour d'elles.

Les provinces ne jouissent, à la vérité, que dans une faible mesure du « droit de taxer. » Leurs ressources résident dans les centimes additionnels, dans le produit de la taxe des chiens, qui leur est abandonnée et dans quelques autres menus impôts. Mais si elles ne sont pas maîtresses d'augmenter indéfiniment leurs revenus, à cause de la concurrence que leur font, sous ce rapport, le gouvernement et les communes, elles se dédommagent, en multipliant les règlements, sous le prétexte que ceux-ci ne coûtent rien aux contribuables. Chaque session voit éclore une foule de nouveaux règlements provinciaux, et nous en pourrions citer de fort curieux. Le chef-d'œuvre du genre est, sans contredit, un arrêté du conseil provincial du Luxembourg, en date du 14 août 1855, concernant la reproduction de la race chevaline.

Jusqu'à cette époque, les propriétaires de chevaux, mâles ou femelles, avaient pu en user à leur guise. La reproduction de la race chevaline demeurait abandonnée à tous les caprices de l'intérêt privé, pour nous servir du style officiel. Il en résultait que le Luxembourg possédait une bonne petite race de chevaux dits *ardennais*, durs à la fatigue et très-propres à gravir les sentiers abrupts de cette Suisse belge, mais nullement capables de faire figure sur le *turf*. Cette situation ne pouvait durer, et le Conseil provincial, en présence d'une routine qui donnait des résultats si peu flatteurs, a compris la nécessité d'intervenir activement pour améliorer la race chevaline. En conséquence, il a pris un arrêté dont nous reproduisons les principaux articles, dignes assurément d'être conservés sous verre dans un cabinet de curiosités administratives :

Article 1er. Ne peuvent être employés à la saillie que les étalons âgés de plus de trois ans, chez lesquels une Commission d'expertise a reconnu les qualités propres à améliorer la race.

Art. 2. L'expertise est obligatoire, même pour les étalons qui ne sont pas destinés à la monte publique.

Art. 4. Les propriétaires ou détenteurs d'étalons admis à la saillie publique sont appelés garde-étalons.

Art. 5. Les résultats de l'expertise, pour les chevaux admis, sont constatés par la marque du feu, sous la crinière, du côté gauche, de lettres ou de chiffres à désigner par la députation permanente du Conseil provincial.

Art. 7. Les étalons de race noble peuvent être exemptés de la marque, lorsque les propriétaires ou les détenteurs en feront la demande.

Art. 9. Les garde-étalons doivent inscrire dans un livret qui leur est remis par la Commission d'expertise, outre la date des saillies et le signalement des juments. le nom et le domicile des propriétaires qui les ont fait présenter à leurs étalons.

Avant le 1er septembre de chaque année, ils adressent à la Commission d'agriculture ces registres ou livrets, par l'intermédiaire des administrations locales.

Art. 10. Les étalons non reçus et ceux âgés de plus d'un an ne pourront être envoyés au pâturage commun, ni être laissés en liberté avec les juments.

Ainsi donc, les propriétaires du Luxembourg sont décidément reconnus incapables de pourvoir à l'amélioration de la race chevaline. C'est l'administration qui se charge de suppléer à cette lacune fâcheuse de leur éducation. C'est l'administration qui décide quels étalons et quelles juments doivent être chargés spécialement d'accomplir l'œuvre importante de la reproduction. Les étalons dont les aptitudes sont reconnues satisfaisantes reçoivent une marque désignée par les conseillers provinciaux. Il n'y a d'exception que pour les étalons de race noble. Ceux-ci peuvent éviter cette flétrissure, en exhibant leur généalogie. Mais les « vils roturiers » sont condamnés, quoi qu'ils fassent, à la subir. O aristocratie! Que si des propriétaires récalcitrants refusent de soumettre leurs étalons à cette variété de la marque obligatoire : 1° ils sont dépouillés du droit

de les faire contribuer à la reproduction; 2° il leur est interdit de se décorer du titre honorifique de « garde-étalons; » 3° ils ne peuvent ni envoyer ces étalons non autorisés au pâturage commun, ni même les laisser en liberté avec les jumeuts. Infortunés propriétaires! Malheureux étalons!

Mais l'intervention de la province dans les affaires des citoyens est peu de chose en comparaison de celle de la commune. Depuis un temps immémorial, la Belgique possède d'amples franchises communales. Ces franchises ont assurément leurs avantages, et les pays où sévit une centralisation exagérée en peuvent apprécier toute la valeur. Mais encore faut-il en user avec intelligence, sinon l'indépendance communale, au lieu d'être un bienfait, peut devenir une calamité de plus. Remarquons à ce propos que le rôle des administrations communales s'est successivement modifié et amoindri, en vertu du progrès même des institutions et des mœurs. Au moyen âge, elles avaient pour mission principale de sauvegarder la vie et la propriété des bourgeois, que menaçait chaque jour une féodalité à demi barbare. Cette mission, qu'elles ont remplie, en Belgique du moins, avec un indomptable courage et un succès glorieux, est maintenant terminée; car la féodalité n'est plus qu'un souvenir, et le brigandage, qui se décore du nom de guerre, n'est plus toléré dans l'intérieur des Etats. Les magistrats municipaux n'ont donc plus à protéger les bourgeois industrieux et paisibles des cités contre des *burgraves* vivant de rapines. Leur rôle est désormais plus modeste. Ils n'ont plus qu'à pourvoir à certains services locaux, tels que la police, le pavage, l'éclairage, la tenue des registres de l'état civil, l'administration des propriétés communales. Par malheur ce rôle, qui a cependant son utilité, leur paraît bien mesquin, et ils mettent toute leur ambition à l'agrandir. Or, ils ne peuvent l'agrandir que de deux manières: en empiétant sur les attributions du gouvernement ou sur le domaine de l'activité privée. Mais le gouvernement tient à ses attributions, et il fait bonne garde pour les défendre. Reste donc le domaine de l'activité privée, qui est, hélas! beaucoup plus mal protégé, et aux dépens duquel s'exerce impunément la verve interventionniste des administrateurs municipaux. Divisée en 2,524 communes, avec 20,651 législateurs locaux, qui se croient investis de la mission de faire le bonheur de leurs concitoyens à coups de règlements, la Belgique possède, outre sa constitution et son Code de lois générales, autant de constitutions et de codes particuliers que de communes. Certains recueils d'arrêtés et de règlements municipaux forment plusieurs volumes, et l'on y trouve des dispositions réglementaires ou fiscales relatives à la plupart des branches du travail humain. Enseignement, culte, travaux publics, beaux-arts, industrie, commerce, bienfaisance, rien n'y échappe, car ces petits gouvernements se modèlent aussi complétement qu'ils le peuvent sur le gouvernement central. C'est ainsi, pour citer encore un exemple entre mille, que les administrateurs com-

munaux, jaloux de laisser après eux une réputation de Mécènes, — et peut-être aussi de se procurer leurs entrées dans les coulisses, — font bâtir des salles de spectacle et subventionner des théâtres aux frais des contribuables. A Gand, la salle de spectacle a coûté plus de 2 millions; ce qui, joint à une subvention annuelle de 50,000 fr., constitue une charge de 150,000 fr. au moins pour les finances d'une ville où, chose odieuse, le pain même est grevé d'un lourd impôt. A Bruxelles, les encouragements aux beaux-arts et les subventions à l'art dramatique coûtent plus cher encore aux contribuables.

De cette manie interventionniste, qui a gagné les administrations communales, résultent deux sortes de maux. En premier lieu, c'est que les fonctions essentielles qui sont dévolues aux magistrats municipaux se trouvent déplorablement négligées. L'administration de la justice mentionne dans ses comptes rendus, — et on doit lui en savoir gré, — en regard des crimes dont les auteurs ont été traduits devant les tribunaux, ceux dont les auteurs sont demeurés inconnus. Le nombre de ces derniers est véritablement effrayant. De 1840 à 1849, par exemple, le nombre total des crimes dénoncés à la justice a été de 12,795. Sur ce nombre, 3,188 seulement ont été portés devant les tribunaux. Les trois quarts des crimes échappent donc à l'action répressive de la justice. En serait-il de même si les administrations communales, chargées de la police, n'éparpillaient point leur attention sur vingt objets différents, au lieu de la concentrer sur le petit nombre de fonctions qu'elles peuvent remplir utilement? En second lieu, la manie interventionniste ayant progressivement accru les dépenses municipales, il a fallu augmenter aussi les recettes. Dans les communes rurales, on a multiplié les centimes additionnels et alourdi les cotisations personnelles. Équitable en principe, ce dernier impôt est malheureusement abandonné sans contrôle à l'arbitraire des répartiteurs locaux. Trop souvent, des administrateurs catholiques grèvent outre mesure les contribuables libéraux, *et vice versâ*, sans parler des abus provenant des amitiés ou des haines personnelles. Dans les communes urbaines, les octrois fournissent la plus grande partie des recettes. Soixante-quatorze communes de la Belgique, renfermant à peu près le tiers de la population du royaume, sont enserrés aujourd'hui dans ce réseau de ces douanes intérieures. Les droits d'octroi se multiplient et s'élèvent avec les besoins auxquels ils sont destinés à pourvoir, et comme ceux-ci s'accroissent sans cesse, les tarifs particuliers des communes comprendront bientôt autant d'articles que l'on en compte dans le tarif général du royaume. « Il y a vingt-six ans, disait M. Victor Faider, dans une conférence au Cercle des arts de Bruxelles, la Belgique entière réclamait l'abolition du droit de mouture et du droit d'abatage; les droits iniques furent un des principaux motifs de la révolution, et aujourd'hui encore les villes de Gand et d'Anvers payent un impôt sur le pain. Ailleurs, le beurre, le fromage, les œufs, sont imposés. A Ver-

viers et à Huy, on impose le chocolat; ailleurs, le verre à vitre, les bougies, les chandelles, le tabac ; à Spa, les biscuits et les macarons ; à Gand, les bouteilles vides; à Huy, la cannelle ; à Courtrai, les chaussures ; à Tongres, la chicorée ; à Liége, les parfumeries ; à Dinant, le miel, qui est cependant l'élément essentiel de la fabrication des *couques*, qui forme la principale industrie de cette ville; à Menin, ce sont les poêles et les pianos; à Gand, les vidanges. » Bref, les douanes intérieures, que la révolution de 89 avait abattues, se relèvent de toutes parts et elles opposent des entraves de plus en plus gênantes à la production et au commerce, tout en diminuant le bien-être des consommateurs des villes. Cependant elles demeurent encore insuffisantes, car les finances municipales sont partout obérées, et les villes se font concurrence pour emprunter.

Au moins les administrations municipales se bornent-elles à grever la propriété et la liberté des citoyens dans un but fiscal ? Non. Elles réglementent encore, tantôt pour obéir à des préjugés surannés et funestes, tantôt pour faire sentir la main de l'autorité, autrement dit, pour le plaisir de réglementer. Les règlements sur le commerce des grains et des autres denrées alimentaires appartiennent à la première catégorie. En vertu de ces règlements exhumés du moyen âge, il est défendu, dans la plupart des communes, d'abord de vendre ailleurs que sur le marché, ensuite de se présenter au marché aux mêmes heures que les consommateurs achetant pour leur consommation, si l'on a le malheur d'être marchand de grains ou même d'appartenir à la famille d'un marchand de grains, etc. Le tout précédé de « considérants » formidables contre les « accapareurs. » Essayez donc, après cela, de déraciner les préjugés qui entravent le développement du commerce des grains[1] ! D'autres règlements sont simplement vexatoires ou ridicules. Dans un grand nombre de communes, on ne peut faire peindre ou badigeonner sa maison à son gré. Il faut adopter, bon gré mal gré, les couleurs arrêtées et rendues obligatoires par l'administration municipale. Ailleurs l'affichage est limité, et l'on met à l'amende tout propriétaire reconnu coupable d'avoir posé ou laissé poser une affiche sur son mur, sous le vain prétexte que ce mur lui appartient. Parfois encore l'administration prohibe absolument certains produits à l'entrée de la commune. A Liége, l'importation des féverolles a été prohibée l'année dernière, bien que tous les hommes compétents s'accordent pour affirmer que l'adjonction d'une certaine proportion de farine de féverolles à la farine de froment n'a aucun caractère nuisible. A Nivelles, l'administration a jugé convenable d'interdire l'accès de la commune aux ours et aux singes.

Le gouvernement peut, à la vérité, annuler les arrêtés municipaux qui lui paraissent contraires à la Constitution et attentatoires à la liberté des

---

[1] Nous avons reproduit de nombreux extraits de ces règlements barbares dans l'appendice de nos *Conversations familières sur le commerce des grains*.

citoyens. Ceux-ci peuvent encore s'adresser aux tribunaux pour sauvegarder leur droit. Mais le gouvernement, qui manque rarement d'annuler les ordonnances municipales lorsqu'elles empiètent sur ses propres attributions, n'y touche guère lorsqu'elles n'atteignent que la propriété ou la liberté des citoyens. Quant aux tribunaux, ils sont trop chers en Belgique comme ailleurs pour qu'on s'avise d'y recourir.

Examinons maintenant quelle influence ces saturnales de l'interventionnisme ont exercée sur la condition du peuple belge.

V.

Depuis 1830, les différentes branches de la production se sont considérablement développées en Belgique. Pour ne citer qu'un seul chiffre, le mouvement général du commerce extérieur s'est élevé de 488 millions de francs en 1841 à 1,194 millions en 1853. Le pays s'est enrichi, cela est incontestable. Mais quelles classes ont profité de l'augmentation de la richesse? voilà ce qu'il s'agit d'examiner.

Deux faits ressortent clairement des enquêtes et des relevés statistiques qui ont été mis sous les yeux du public,— et ces documents abondent en Belgique, où la statistique est fort en honneur ; — le premier, c'est que le revenu des classes qui vivent de rentes ou de profits s'est accru d'une manière progressive ; le second, c'est que le salaire nominal des classes ouvrières est demeuré stationnaire, en sorte que leur revenu effectif a diminué par suite de l'enchérissement naturel ou artificiel de toutes les nécessités de la vie.

C'est ainsi que les renseignements recueillis lors du recensement général de 1847 attestent que la valeur vénale du domaine agricole de la Belgique s'est augmentée d'une somme de 1,203,506,146 fr., soit de 22 pour 100, de 1830 à 1846. Un hectare de terre, qui se vendait en moyenne 2,180 fr. en 1830, coûtait 2,382 fr. en 1835, 2,654 fr. en 1840 et 2,664 fr. en 1846. Quant au prix de baux, il s'est accru dans la même période de 30 13/100 pour 100. Depuis 1846, cet accroissement de la *plus-value* du sol a été continu, et l'on peut affirmer, sans commettre aucune exagération, que le revenu moyen des propriétaires fonciers s'est augmenté de 60 à 80 pour 100 dans les vingt-cinq dernières années. La statistique ne nous fournit aucune indication sur la masse et le taux des profits des capitaux employés soit dans l'industrie, soit dans le commerce, mais l'enrichissement des classes dont le revenu se compose de profits industriels et commerciaux frappe tous les yeux. Sans parler des fortunes colossales qui se sont improvisées dans certaines industries privilégiées, la prospérité croissante de la bourgeoisie proprement dite se manifeste par l'augmentation du confort des habitations et du luxe des toilettes. Quand la reine Jeanne de Navarre, femme de Philippe le Bel, alla visiter Bruges, en 1301, elle parut surprise et quelque peu blessée du luxe étalé par les

bourgeoises de cette opulente métropole commerciale de la Flandre. « Je me croyais seule reine ici, dit-elle avec dépit, mais j'en aperçois mille autour de moi. » Eh bien ! qu'une reine aille visiter les casinos ou les *sociétés* que fréquente la bourgeoisie des principaux centres de la production industrielle et commerciale de la Belgique, et elle apercevra encore mille reines autour d'elle, si toutefois le royauté réside dans l'opulence des tournures et la somptuosité des toilettes.

Mais si la terre et les capitaux ont acquis depuis 1830 une *plus-value* considérable, si les classes qui vivent du revenu provenant de la mise en œuvre de ces agents de la production ont joui d'une prospérité croissante, la situation des classes ouvrières a été bien différente. Leur fonds productif de forces et d'aptitude n'a acquis aucune *plus-value*. Il s'est bien plutôt déprécié sous l'influence d'une offre croissant plus rapidement que la demande et d'une législation qui place trop souvent l'ouvrier salarié à la merci de l'entrepreneur d'industrie. D'après tous les témoignages, le prix du salaire en argent est demeuré sans variations, au moins dans les branches les plus importantes de la production, et ce prix est excessivement bas. En consultant le recensement de 1846, on le trouve évalué à 1 fr. 13 c. pour les hommes et à 70 c. pour les femmes, dans l'ensemble des branches de la production agricole ; à 1 fr. 49 c. pour les hommes, 71 c. pour les femmes, 54 c. pour les garçons, 39 c. pour les filles, dans la production industrielle. Depuis 1846, il ne s'est accru que par exception, dans quelques-uns des foyers de la production industrielle. Or, toutes les nécessités de la vie ayant haussé de 20 à 30 pour 100 au moins, on arrive à cette conclusion douloureuse, que le salaire réel des classes ouvrières a diminué dans une proportion équivalente.

Les « moyennes » que fournit la statistique officielle ne suffisent pas cependant pour établir un fait si grave. Il faut d'autres preuves à l'appui. Malheureusement ces preuves abondent. Nous n'avons que le choix des documents. En première ligne figurent les *Budgets économiques des classes ouvrières*, dont M. Ed. Ducpétiaux, inspecteur général des prisons et des établissements de bienfaisance, a publié récemment un résumé[1]. Voici en quelles circonstances ces budgets ont été dressés.

Dans le programme qui a servi de texte aux délibérations du congrès de statistique réuni à Bruxelles en 1853, figurait une question relative à la condition matérielle et morale des classes ouvrières. Cette question était ainsi posée : en premier lieu, quel est le montant des salaires et des ressources accessoires qui constituent le revenu des classes ouvrières ; en second lieu, quelles sont leurs dépenses. Celles-ci étaient partagées en trois catégories : 1° dépenses de l'ordre physique et matériel ; 2° de l'ordre reli-

[1] L'Académie de Belgique vient de couronner cet ouvrage, en décernant à son savant auteur 2,000 fr. sur le prix quinquennal de 5,000 fr. affecté aux sciences morales et politiques.

gieux, moral et intellectuel ; 3° dépenses de luxe ou résultant de l'imprévoyance. En troisième lieu, comment s'établit l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

Pour résoudre convenablement une question si complexe, il fallait une enquête. La commission centrale de statistique de Belgique se chargea de la dresser, ou, pour mieux dire, de la faire dresser par les succursales qu'elle possède dans chaque province, sous le nom de commissions provinciales de statistique. Celles-ci s'acquittèrent avec un zèle louable de la tâche difficile qui leur était confiée. Conformément au programme du Congrès, elles dressèrent dans plusieurs localités de leur ressort les budgets de trois familles agricoles ou industrielles, composées du père, de la mère et de quatre enfants, âgés respectivement de 16, 12, 6 et 2 ans.

1° Famille d'ouvriers indigents, soutenus en partie par la bienfaisance publique ;

2° Famille d'ouvriers peu aisés, mais ne participant pas aux secours publics ;

3° Famille d'ouvriers aisés, dans une position complétement indépendante.

Tels sont, du moins, les types que les commissions provinciales ont eu en vue et dont elles se sont rapprochées autant que possible.

Nous ne pouvons donner même un court aperçu de la masse des enseignements contenus dans cette enquête, une des meilleures qui aient été faites sur la situation des classes ouvrières. Qu'il nous suffise de dire que les budgets de la première catégorie présentent un déficit constant ; que ceux de la seconde catégorie offrent, par exception seulement, une balance favorable, et que l'excédant des bonis dans ceux de la troisième dépasse rarement 40 ou 50 francs. Les trois budgets recueillis dans la petite ville de Nivelles caractérisent assez bien cette situation. Le premier présente pour une famille d'ouvriers journaliers une dépense de 835 fr. 94 c. et une recette de 807 fr. 54 c.; le second, pour une famille de tisserands, une dépense de 876 fr. 04 c. et une recette de 862 fr.; et le troisième, pour une famille d'ardoisiers, une dépense de 951 fr. 41 c. et une recette de 960 fr. 68 c. Les deux premiers sont en déficit, et le troisième présente un maigre boni d'une dizaine de francs. Voilà le type général. Un autre fait d'une importance capitale ressort encore de l'examen de ces budgets, c'est l'excessive prédominance des dépenses de l'ordre physique ou matériel, autrement dit des dépenses de première nécessité sur les autres. Celles-ci ne comptent guère que pour mémoire. Dans les trois budgets que nous venons de signaler nous trouvons, par exemple, sur une dépense totale de :

835,94 fr.	876,04 fr.	951,41 fr.
820,74	858,88	934,04

pour les dépenses de l'ordre physique ou matériel.

Les dépenses de luxe, telles que la fréquentation des cabarets, le tabac, les ornements de toilette, les spectacles, etc., absorbent le restant; mais elles ne s'élèvent pas en totalité, même pour la catégorie des ouvriers aisés, à 20 francs par an. Quant aux dépenses de l'ordre religieux, moral et intellectuel, consistant dans les frais de culte, d'école des enfants, d'apprentissage, achats de livres, participation aux sociétés de secours mutuels, dépôts aux caisses d'épargne, etc., elles sont absolument *nulles* dans les budgets recueillis à Nivelles. D'autres localités présentent, à la vérité, un résultat plus satisfaisant. Les frais d'école et d'apprentissage des enfants figurent notamment dans un assez grand nombre de budgets d'ouvriers aisés ; mais, en somme, les dépenses de l'ordre religieux, moral et intellectuel, s'élèvent rarement au *vingtième* des dépenses de l'ordre matériel. Les dépenses de luxe ou résultant de l'imprévoyance montent plus haut, quoiqu'elles soient beaucoup moindres qu'on n'a coutume de le supposer. Ce n'est que d'une manière tout à fait exceptionnelle qu'elles atteignent le *dixième* des dépenses de première nécessité.

L'alimentation, le vêtement et le logement absorbent donc la presque totalité des salaires des classes ouvrières; à quoi il est à peine nécessaire d'ajouter que ces besoins de première nécessité ne peuvent être satisfaits qu'avec une excessive parcimonie et de la manière la plus grossière. La viande et même le pain ne figurent guère que dans les budgets des ouvriers aisés; encore la viande n'y apparaît-elle que pour un chiffre insignifiant. Le fond de la nourriture des masses se compose de pommes de terre et d'une décoction de chicorée, décorée du nom de café. On conçoit qu'un tel régime soit peu propre à entretenir une population en vigueur et en santé; aussi les rapports des commissions médicales et des conseils de milice montrent-ils sous le jour le plus fâcheux l'état physique des classes ouvrières.

Mais le tableau de la situation des masses laborieuses, tel qu'il ressort des *Budgets économiques*, n'est-il pas assombri à dessein ? N'y a-t-il pas eu, de la part des auteurs de l'enquête, un parti pris philanthropique d'exagérer le mal pour en solliciter plus efficacement le remède ? Nous ne le pensons pas. Sans parler des informations que l'on peut recueillir soi-même à chaque pas et qui ne laissent aucun doute sur l'état de misère et d'abjection que les *Budgets économiques* révèlent, d'autres renseignements puisés à des sources officielles ne corroborent que trop ceux-là.

C'est ainsi que la Belgique est un des pays du monde civilisé où l'on consomme le moins de viande. La consommation moyenne par habitant et par année ne dépasse pas 9 kil. Et qu'on ne dise pas que c'est le goût de la viande qui manque aux populations ? Non. Les classes aisées, mangent en Belgique autant de viande qu'ailleurs, peut-être même davantage, et parmi les classes inférieures, la viande est le premier luxe que l'on se permette dans les bonnes années. Ce n'est pas le goût de la

viande qui fait défaut, ce sont les ressources qui manquent pour acheter cette matière première de la force et de la vie [1].

C'est ainsi encore que le nombre des indigents inscrits aux bureaux de bienfaisance n'a pas cessé de s'accroître depuis quinze ans. En 1840, ce nombre était de 401,675 ; en 1850, il s'élevait à 942,290 individus, et l'on peut affirmer qu'il dépasse aujourd'hui 1 million. Or, le recensement de 1846 a constaté l'existence de 2,236,000 ouvriers, hommes, femmes, enfants, dont l'existence dépendait d'un salaire quotidien. En examinant le tableau de l'accroissement de la population depuis cette époque, on trouve que la même classe ne dépasse pas actuellement 2,500,000 individus ; d'où l'on arrive à cette conclusion que sur cinq ouvriers existant en Belgique, deux sont inscrits au bureau de bienfaisance. Sans doute, comme le remarque avec raison M. Ducpétiaux, l'inscription au bureau de bienfaisance n'est pas toujours l'expression d'un état d'indigence confirmée, mais elle est au moins un symptôme de malaise [2]. Ce n'est point lorsque la situation des ouvriers est en voie

---

[1] Le recensement constate qu'il a été livré en 1846 à l'engraissement et à la consommation 73,865 bêtes à cornes (dont 23,473 de deux ans et au-dessous), 67,312 veaux, 57,727 moutons de un an et au-dessus, et 246,903 porcs de trois mois et au-dessus. L'abatage de ces animaux, en tenant compte des déchets, a donné approximativement 38,346,244 kilogr. de viande nette. Cette quantité n'est pas sensiblement affectée par le mouvement des importations et des exportations, qui sont représentées par des chiffres à peu près équivalents, nous pourrions même dire défavorables à la Belgique, eu égard à ses besoins. Il en résulte que chaque habitant du pays consomme, en moyenne et par an, environ 9 kilogrammes de viande. Et encore, cette moyenne si faible est-elle considérablement réduite, si l'on tient compte de la consommation spéciale des principales villes, qui, d'après les relevés des octrois, absorbent annuellement plus du tiers de toute la viande produite dans le pays.

Il n'est pas étonnant, après cela, que la viande soit devenue et reste un aliment de luxe en Belgique. Quelques classes privilégiées d'ouvriers urbains ou d'usines qui gagnent de forts salaires peuvent seules encore l'aborder ; mais la grande masse des travailleurs, qui cependant, en auraient si grand besoin, en reste forcément privée. (Ed. Ducpétiaux, *Budgets économiques des classes ouvrières*, p. 229.)

[2] Il n'existe aucune règle fixe pour l'inscription des ménages dans les registres des bureaux de bienfaisance. Cette inscription peut être déterminée par des circonstances très-diverses, et elle indique bien plus l'action du système de charité publique en Belgique, et les abus qui y sont malheureusement inhérents, que le degré réel de la misère. En effet, en attachant à la qualité d'indigent certains avantages, tels que la délivrance gratuite de passe-ports, de certificats et de papiers divers, l'admission aux bureaux de consultations gratuites d'avocats, les secours médicaux, et même, dans plusieurs localités, l'admission gratuite des enfants dans les écoles communales, etc., on encourage plus ou moins directement les inscriptions sur les listes des pauvres. Il s'ensuit que les ouvriers laborieux, qui gagnent un salaire suffisant pour satisfaire aux besoins ordinaires de l'exi-

d'amélioration qu'ils vont demander leur inscription sur les listes du bureau de bienfaisance. Les chiffres de la criminalité viennent au surplus attester encore l'intensité croissante du mal. Le nombre des délits a triplé depuis quinze ou vingt ans, comme celui des inscriptions au bureau de bienfaisance, et la population des prisons, qui était en moyenne de 4,795 individus en 1831, a atteint le chiffre de 7,919 en 1854, et de 8,045 dans les neuf premiers mois de 1855 [1].

Tous les témoignages s'accordent donc pour attester qu'en Belgique la condition des classes vivant de salaires s'est aggravée, tandis que celle des classes vivant de profits et de rentes s'est progressivement améliorée.

L'imprévoyance et les autres vices des classes inférieures sont assurément pour quelque chose dans ce résultat déplorable. Il convient de remarquer cependant que l'étalon de la moralité des classes aisées n'est pas tellement supérieur à celui du reste de la population, que l'on puisse attribuer à cette cause l'inégalité de situation que nous venons de constater. Non ! la cause de cette inégalité, qui devient chaque jour plus prononcée et plus choquante, est ailleurs. Elle réside à la fois dans la législation spéciale à laquelle les classes ouvrières se trouvent assujetties, et dans l'ensemble du système de réglementation et de fiscalité qui pèse sur la production, système dont le poids retombe, en dernière analyse, sur le travail.

Examinons d'abord l'influence de la première de ces deux causes. Le travail est une denrée dont le prix se règle comme celui de toute autre marchandise, en vertu de la loi de l'offre et de la demande. L'ouvrier qui vend cette denrée est-il *nécessairement* à la merci de l'entre-

---

stence, se voient contraints en quelque sorte de solliciter l'assistance des bureaux de bienfaisance, et de se soumettre à la formalité de l'inscription, pour échapper aux embarras d'une gêne momentanée et remédier à des accidents extraordinaires. En étudiant les rapports qui existent dans certaines localités entre le nombre des indigents et l'importance des dotations destinées à leur venir en aide, on observe aussi que le nombre s'accroît souvent en raison des moyens d'assistance ; plus il y a de secours et plus il y a de demandes, de telle sorte que si la quotité des aumônes pouvait encore augmenter, il y aurait toujours des mains nouvelles disposées à les recevoir. Il peut exister enfin des doubles inscriptions, qui élèvent le chiffre des indigents au-dessus de la réalité. Mais, même en tenant compte de ces faits, il ne résulte pas moins des relevés publiés dans les rapports annuels des députations permanentes des Conseils provinciaux que l'indigence *publique et officielle* est en voie d'accroissement continu depuis quelques années. C'est là l'affligeante vérité que nous avons voulu mettre en lumière, en faisant ressortir sa corrélation avec l'insuffisance des salaires et l'augmentation incessante du prix des articles nécessaires au soutien de la vie. (Ed. Ducpétiaux, *Budgets économiques*, p. 190.)

[1] *Annuaire de l'Observatoire royal de Bruxelles*, par A. Quetelet, p. 109.

preneur qui l'achète, comme l'affirment les socialistes? Non! pas plus que l'épicier qui vend des denrées coloniales n'est à la merci du consommateur de sucre ou de café. Seulement, il faut que la transaction soit libre entre l'ouvrier et l'entrepreneur, aussi bien qu'entre l'épicier et son chaland; il faut que la loi s'abstienne d'intervenir pour favoriser l'un aux dépens de l'autre. Or, que fait la loi belge? En premier lieu, elle oblige tout ouvrier ou domestique à se munir d'un livret, lequel demeure déposé entre les mains du maître; d'où il résulte que l'ouvrier ne peut aller chercher du travail dans un autre atelier avant d'avoir reçu son congé. En second lieu, les lois sur les coalitions, qui sont maintenues en Belgique avec une inflexible rigueur, du moins pour les ouvriers, car les maîtres de forges sont ouvertement et impunément coalisés en vue de *régler* le prix des fers, — les lois sur les coalitions empêchent les ouvriers de s'associer, soit pour résister aux ligues des entrepreneurs, beaucoup moins faciles à atteindre, comme le remarquait Adam Smith, soit pour se concerter sur les moyens de mieux proportionner leur offre à la demande, ou de la diminuer dans les marchés encombrés pour l'augmenter dans ceux où il y a déficit. En troisième lieu, l'article 417 du Code pénal, en mettant obstacle à l'émigration des ouvriers, attribue aux entrepreneurs nationaux un véritable privilége sur leur travail [1]. Cet article, qui date d'une époque où les traditions de la servitude n'étaient pas encore bien effacées et où florissaient les doctrines prohibitionnistes, continue à être appliqué sans atténuation. L'année dernière, le *Journal des Économistes* a justement flétri un arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles, qui condamnait à un an de prison un employé reconnu *coupable* d'avoir faire passer en Prusse des ouvriers belges. Lorsqu'il s'agit d'agents étrangers, on se contente de leur signifier d'avoir à quitter le pays dans les vingt-quatre heures. Une simple dénonciation d'un entrepreneur d'industrie suffit pour provoquer une mesure d'expulsion de ce genre. Quant à l'émigration proprement dite, on s'attache aussi bien plutôt à l'entraver qu'à la faciliter. Des publications sont faites aux frais du gouvernement pour la décourager, et l'on refuse à des sociétés établies en vue de développer l'émigration l'autorisation de se constituer en sociétés anonymes. Qu'est-ce cependant que l'émigration, sinon une *exportation de travail*, aussi avantageuse aux classes salariées que l'exportation des produits peut l'être aux entrepreneurs d'industrie? La mauvaise organisation de la charité publique vient encore se joindre aux criantes injustices de la législation spéciale du travail salarié, pour mettre les ouvriers vendeurs de travail à la merci des acheteurs. Ce n'est qu'à la dernière

---

[1] Art. 417. Quiconque, dans la vue de nuire à l'industrie française, aura fait passer en pays étranger des directeurs, des commis ou des ouvriers d'un établissement, sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans, et d'une amende de 50 francs à 300 francs.

extrémité que l'ouvrier quitte sa commune, où on lui reconnaît un « droit à l'assistance » pour aller chercher du travail dans d'autres parties du pays où il pourrait obtenir une rémunération plus avantageuse, mais où il craint de ne point retrouver le maigre supplément de revenus que lui fournit son bureau de bienfaisance.

Le régime réglementaire et fiscal qui pèse sur la production contribue dans une mesure plus forte encore à avilir la condition des classes ouvrières. On n'a pas assez remarqué, en effet, que les restrictions opposées à la liberté de l'industrie et du commerce atteignent fort inégalement le capital et le travail. Si l'on considère, par exemple, le monopole des banques, la défense d'ouvrir de nouvelles voies de communication, et celle de créer des sociétés anonymes sans l'autorisation du gouvernement, on trouve que ces restrictions ont pour résultat manifeste de ralentir la multiplication des entreprises, et par là même de conférer une protection plus ou moins déguisée à celles qui existent déjà. Cette protection accroît d'une manière artificielle les profits du capital employé dans les entreprises existantes, tout en comprimant les salaires généraux par l'obstacle qu'elle oppose à l'augmentation de la demande des bras. Les salaires se trouvent ainsi abaissés par l'action de la même cause qui fait hausser les profits. A la vérité, le capital non employé ne peut trouver non plus, sous un régime de restriction, un débouché aussi ample que sous un régime de liberté, et l'intérêt doit subir, en ce cas, une dépression analogue à celle des salaires. Cette dépression est cependant beaucoup moins sensible, et la raison en est facile à trouver. C'est que le capital se mobilise beaucoup plus aisément que le travail. Son marché n'a pas, en effet, d'autres limites que celles du monde même. Chaque matin, le capitaliste peut connaître, en lisant son journal, quelles sont les entreprises les plus profitables sur toute la surface du monde civilisé, et y porter ses fonds, tandis que le travailleur ignorant et privé des lumières de la publicité est réduit à offrir son fonds de facultés productives dans un rayon borné. D'un autre côté, les emprunts publics, protégés et facilités par les restrictions opposées à la formation des entreprises industrielles et commerciales, offrent aux capitaux inactifs un débouché malheureusement, presque illimité et qui compense pour eux l'amoindrissement des débouchés naturels de la production.

Les restrictions opposées à la liberté des échanges contribuent également à élever le taux des profits, en abaissant celui des salaires, surtout lorsqu'elles se combinent avec les précédentes. Ces restrictions ont, comme chacun sait, pour résultat inévitable d'augmenter le prix des choses, et, par conséquent, d'en diminuer la consommation et la production avec elle. La diminution de la production ralentit la demande du travail et fait baisser les salaires. Le régime protecteur augmente, au contraire, les rentes des propriétaires et les profits des entrepreneurs, du moins lorsque des obstacles naturels ou artificiels s'opposent à la

multiplication des entreprises : car toutes les restrictions se prêtent appui pour engendrer l'inégalité et la misère, comme toutes les libertés se joignent pour engendrer la justice et le bien-être.

Enfin, si l'on considère de près l'incidence des impôts, on se convaincra qu'ils finissent aussi par retomber de tout leur poids sur le travail. Supposons, par exemple, que dans un pays interventionniste, le gouverment soutire du grand réservoir des revenus particuliers une somme de 100 millions, pour la consacrer à une foule d'emplois qui appartiennent au domaine de l'industrie privée. Ces 100 millions, laissés aux particuliers, sous un régime de liberté industrielle et commerciale, n'auraient-ils pas reçu une destination plus productive, et contribué par là même à augmenter la masse du capital national? Or, toute augmentation de capital, en créant un supplément de débouchés pour le travail, n'a-t-elle point pour résultat final d'augmenter la demande des bras et d'élever le taux des salaires?

On peut donc affirmer que toute restriction à la liberté de l'industrie, en empêchant la concurrence de se développer suffisamment parmi les entrepreneurs, élève le taux des profits et abaisse le taux des salaires; que toute restriction à la liberté du commerce, en amoindrissant la production, partant la consommation, peut favoriser les propriétaires et les entrepreneurs *existants*; enfin, que tout impôt, en ralentissant la formation du capital, qui achète le travail, agit de la même manière. Cela étant, on ne doit pas s'étonner si l'anomalie déplorable de l'enrichissement des classes qui vivent de rentes et de profits, et de l'appauvrissement des classes qui vivent de salaires, vient à se produire dans les pays où sévissent les restrictions, les protections et les gros impôts. Il n'est pas le moins du monde nécessaire de recourir, pour s'expliquer ce phénomène, à une prétendue « tyrannie » que le capital exercerait, en vertu de sa nature même, sur le travail. Il suffit de se rendre exactement compte des effets des restrictions, des protections et des gros impôts. On acquiert alors la conviction raisonnée qu'il faut, pour faire disparaître cette choquante anomalie qui nous a frappé en Belgique, non point changer l'organisation naturelle de la société, mais la débarrasser des entraves artificielles qui la compriment et qui la faussent ; non point supprimer la propriété et la liberté, mais les affranchir.

VI.

Ce régime interventionniste, qui a exercé en Belgique une influence si malfaisante sur la condition des classes ouvrières, qui a creusé, entre les couches inférieures et les couches supérieures de la société, un de ces abîmes que les révolutions finissent tôt ou tard par combler en y amoncelant les cadavres et les débris, quand les réformes ne les devancent point, ce régime interventionniste, à qui doit-il être imputé? Est-ce

au gouvernement? Non! le gouvernement n'a fait qu'obéir au vœu de l'opinion, soit en se chargeant de la construction et de l'exploitation des chemins de fer, soit en établissant le monopole des banques, et en entravant, contrairement à la Constitution, l'établissement des grandes associations industrielles et commerciales, soit en enserrant la Belgique dans le réseau inextricable de la protection douanière. Tout au plus pourrait-on lui imputer le développement excessif de l'appareil militaire qui écrase les contribuables, sous le prétexte de les protéger. C'est l'opinion du pays légal qui a fait le mal, et l'on pourrait trouver là, sans aucun doute, un argument formidable contre le monopole politique des classes vivant de profits et de rentes, si l'expérience venait à attester que ce monopole n'est décidément entre leurs mains qu'un moyen d'accumuler à leur profit les priviléges économiques. Heureusement il n'en est pas ainsi, en Belgique du moins. Les classes qui constituent au sommet de la nation le pays légal pèchent bien plutôt par ignorance que par égoïsme. Si elles ont poussé le gouvernement dans une mauvaise voie, c'est parce qu'elles la croyaient avantageuse pour tout le monde. Si elles avaient pu croire que le régime actuel ne favoriserait leurs intérêts, au moins d'une manière temporaire, qu'en sacrifiant ceux des classes inférieures, elles l'auraient assurément repoussé. Mais l'expérience a maintenant prononcé, et sans apercevoir encore toute l'étendue du mal, sans lui assigner non plus toujours ses véritables causes, on commence à s'en préoccuper sérieusement. Une réaction libérale, dont nous nous proposons d'examiner les origines et de signaler les progrès dans un prochain article, est en train de se produire contre les excès de l'interventionnisme et du protectionnisme. La liberté de la presse et de la parole, que la Belgique a eu le bonheur de conserver intacte jusqu'à présent, fournit à cette réaction libérale d'admirables instruments de propagande; et nous ne désespérons point, pour notre part, de voir la Belgique, après avoir été plus avant qu'aucune autre nation, dans la mauvaise voie de l'interventionnisme, faire volte-face, et donner au monde le salutaire exemple de la liberté économique et du gouvernement à bon marché.

G. DE MOLINARI.

DISCUSSION

SUR

LE SYSTÈME DES IMPOTS EN FRANCE

ET

SUR L'IMPOT SUR LE REVENU,

PAR MM. WOLOWSKI, MICHEL CHEVALIER, DUPIN AINÉ, D'AUDIFFRET, DE PARIEU, DE LAVERGNE, BARTHE, ET CH. DUPIN [1]

La lecture du mémoire de M. de Parieu sur *les lois d'existence et d'organisation des impôts généraux sur la propriété et le revenu* a été suivie d'observations que nous reproduisons en substance.

M. Wolowski.—L'excellent mémoire de M. de Parieu touche à la question peut-être la plus grave et la plus délicate en matière de finances. Notre savant confrère permettra que je lui soumette quelques doutes au sujet d'une innovation qu'il n'a fait, du reste, qu'indiquer, sans en réclamer l'application dans notre pays.

L'*impôt sur le revenu* se présente avec des dehors d'équité, de justice, qui séduisent au premier abord. Quoi de plus désirable que de voir la contribution de chaque citoyen se proportionner aux ressources dont il dispose! Mais s'il en est ainsi, comment s'arrêterait-on en si beau chemin, et pourquoi se bornerait-on à faire de l'*impôt sur le revenu* une charge complémentaire.

S'il est possible de l'établir d'une manière équitable, la logique amène à le généraliser. L'*impôt sur le revenu* tendra donc à devenir un impôt unique; c'est la pente sur laquelle on se trouve irrésistiblement placé.

Cependant les partisans du système reculent devant cette conséquence, et tous les exemples qu'ils invoquent prouvent combien la pratique des choses répugne à l'établissement d'une *taxe unique*; partout l'*impôt du*

[1] Extrait du *Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques* (livraison de juin), rédigé par M. Ch. Vergé, avocat, docteur en droit, sous la direction de M. Mignet, secrétaire perpétuel de l'Académie.

revenu ne figure qu'à titre *additionnel*, en présence de taxes directes et indirectes, d'une nature variée.

Il ne saurait en être autrement, quand les progrès de la civilisation et l'accroissement des charges publiques nécessitent un budget considérable : il faut alors diversifier les impôts et puiser à toutes les sources, pour atteindre aussi exactement que possible, mais d'une manière indirecte, l'*égalité devant l'impôt*, et pour assurer les recettes du Trésor, sans écraser les contribuables.

Dans les sociétés primitives, les ressources de chacun se révèlent à tous les yeux ; les *déclarations* peuvent être facilement *vérifiées*, et la dîme publique frappe des produits tangibles, en quelque sorte.

Dans nos sociétés industrieuses, où, grâce à Dieu, le capital et le travail ont pris un colossal développement, il n'est pas possible de s'en tenir à des procédés propres à l'enfance des nations. On ne saurait y éviter un double écueil : l'inexactitude de la *déclaration*, ou l'inquisition dans le domaine privé.

Ce serait donc toujours l'*arbitraire :* l'*arbitraire* de l'individu, si l'on s'en rapporte pleinement à lui ; l'*arbitraire* de l'Etat, si celui-ci peut fixer souverainement le contingent de chacun.

La *variété de l'impôt*, qui introduit un équilibre rationnel entre les diverses matières imposables, sous une forme directe ou indirecte, devient dans cet état de choses une nécessité de justice et rend la perception plus facile.

Superposer l'impôt sur le revenu aux impôts existants, c'est courir à un péril sérieux, sans rencontrer d'excuse dans la grandeur du résultat.

Généraliser l'impôt sur le revenu, en faire une *taxe unique*, c'est tenter l'impossible, en faisant peser sur les contribuables le fardeau bien plus lourd d'une redevance annuelle et fixe, qui se substituerait à la re-redevance fractionnée et peu sensible des impôts directs.

On accuse ceux-ci des frais de perception qu'ils entraînent ; on recommande l'*impôt du revenu* comme moyen de simplification. Mais alors il faudrait qu'il remplaçât tous les autres, sans quoi on arriverait à cumuler les inconvénients des divers modes de taxation, et l'on aurait mis en mouvement une maxime financière énorme, pour obtenir un effet qui serait médiocre, quand il ne serait pas dangereux.

M. Michel Chevalier. — C'est une question intéressante, mais délicate, que celle de prononcer d'une manière absolue sur la légitimité et la convenance de l'impôt sur le revenu ou sur le capital ; je ne ferai pas de différence ici entre les deux. M. de Parieu a fait une distinction heureuse qui me paraît tendre à écarter de la pratique de la France ce genre de contribution, en signalant comment il s'adaptait mieux au génie politique et social de la race anglo-saxonne, que de nos nations d'origine latine. Je considère donc que, au point de vue même de notre savant confrère, nous n'en sommes guère menacés, et c'est ce qui nous laisse

ici une liberté entière pour en discuter les avantages et les inconvénients.

Une première observation me frappe : partout, en Europe, où l'impôt sur le revenu a été établi, il l'a été par suite de l'impossibilité ou du moins de la difficulté extrême de subvenir aux dépenses de l'Etat sans les ressources qu'il devait procurer. Partout où nous le voyons en vigueur, il figure comme un complément devenu indispensable du revenu public. Le législateur ne savait plus où frapper pour subvenir aux dépenses de l'Etat, et c'est pourquoi il a eu recours à l'impôt sur le revenu. L'histoire financière de l'Angleterre en est le témoignage éclatant. Rappelez-vous également ce qu'a fait le second Pitt pendant les guerres de la révolution française ; rappelez-vous également ce qu'a fait de nos jours sir Robert Peel. Pitt avait créé de nouveaux impôts et aggravé les anciens. Il avait imaginé notamment l'impôt des portes et fenêtre. La nation était obérée : l'impôt sur le revenu fut voté comme le seul moyen qui restât pour subvenir aux charges publiques. Les circonstances au milieu desquelles sir Robert Peel s'est trouvé placé étaient moins pressantes ; la situation financière était cependant assez compromise. Vous n'avez peut-être pas perdu le souvenir d'un discours qu'il prononçait en 1841 aux communes, peu de mois avant sa rentrée définitive au ministère. Il représentait, dans un langage pittoresque, le chancelier de l'Echiquier semblable à un pêcheur qui jette indéfiniment de tous les côtés sa ligne pour pêcher un budget en équilibre, sans jamais réussir dans sa tentative. Vainement on aggravait quelques impôts ; à chaque augmentation des taxes répondait une diminution dans les revenus. Sir Robert Peel, reconnaissant alors que le pays était trop grevé, voulut suivre une marche opposée à celle de ses prédécesseurs. Il se proposa de procéder par la voie de la réduction des taxes indirectes, persuadé que c'était le moyen d'augmenter les revenus publics, en dégageant la production des obstacles qui résultaient de ce que l'impôt était trop lourd. De là le projet qu'il a successivement réalisé de réforme sociale, tant pour les droits d'accise que pour les droits de douane, projet dont l'admirable réussite a couvert son nom d'une gloire éternelle. Le dégrèvement fut tellement considérable qu'on ne pouvait raisonnablement espérer que, pendant les premières années, le revenu public n'en fût pas altéré ; c'est pourquoi l'impôt sur le revenu fut rétabli. Ce rétablissement a été ainsi la condition pratique d'une grande amélioration sociale et politique en Angleterre ; on ne saurait donc dire à un homme d'Etat : Tu ne te serviras jamais de l'impôt sur le revenu ou sur le capital. Mais, ce me semble aussi, on aurait tort d'attribuer à cet impôt un caractère d'équité aussi prononcé qu'à certains autres impôts. Je le regarderais principalement comme une ressource appropriée à des circonstances exceptionnelles, et je ne pense pas qu'il soit à désirer de le voir s'établir là où les affaires sont dans une situation parfaitement normale.

Ce n'est pas cependant qu'on soit fondé à faire à l'impôt sur le revenu ou le capital le reproche de s'opposer nécessairement plus qu'un autre à la formation des capitaux. Tous les impôts n'ont-ils pas ce caractère commun d'affecter les capitaux ? Pour le capital collectif de la société, ne sont-ils pas une cause déterminante de diminution ? Du moment qu'ils prélèvent une part sur les produits bruts ou nets, ils restreignent l'épargne possible, et c'est de l'épargne que se forme le capital.

Pour savoir exactement jusqu'à quel point l'impôt direct sur le capital ou le revenu peut exercer sur le capital dont la nation dispose une action notablement délétère, il faudrait prendre en considération des circonstances assez complexes. Je suppose une société où les classes riches sont portées à dépenser tout le revenu qu'elle perçoivent. L'impôt sur le capital ou le revenu les laissera à la fin de l'année les mains vides, c'est-à-dire avec tous leurs revenus dépensés ni plus ni moins qu'avant l'existence de cet impôt. Encore une supposition : admettons que les classes inférieures aient l'habitude de l'épargne ; en pareil cas, il conviendra de les ménager dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, non pas précisément à titre de récompense, mais parce qu'elles rendent par leur esprit d'économie un service à la société, en grossissant la masse des capitaux, et qu'il est utile de respecter cette heureuse tendance.

En résumé, l'assiette et le mode de répartition de cet impôt, et le degré de convenance ou d'inconvénient qui lui est propre, sont subordonnés à un grand nombre de circonstances, et en ce qui le concerne, il est difficile de poser des règles absolues.

M. Dupin aîné. — L'Académie me permettra de ne pas laisser passer la lecture du mémoire de M. de Parieu et les observations que vient de présenter M. Michel Chevalier, sans lui dire aussi mon opinion sur cette question si délicate de l'impôt sur le revenu. Sans doute le mémoire de M. de Parieu est avant tout une étude historique : son travail a pour but de nous faire connaître ce qui se pratique chez plusieurs nations ; il n'en fait pas immédiatement l'application à notre système d'impôt, mais il en donne l'idée, il en peut faire naître l'avant-goût. En pareille matière, on ne saurait montrer trop de prévoyance et de circonspection. C'est surtout aux commencements qu'il faut faire attention. Quand on veut établir un nouvel impôt, on y apporte d'abord de la modération ; les commencements sont assez doux, la fin est intolérable ; l'accessoire finit par entraîner le principal. Chacun de nous sait ce qui est arrivé pour le décime *de guerre*, il a été conservé pendant *la paix*. On en a même introduit un second ; et ces deux dixièmes réunis font déjà un cinquième en sus. Qui m'assure qu'il n'en serait pas de même pour l'impôt sur le revenu ? Cet impôt sera d'abord de 1 pour 100, puis de 5 pour 100 ; et qui sait où l'on s'arrêtera? Cela peut devenir un impôt progressif, et, selon les circonstances, une sorte d'emprunt forcé.

J'ai entendu M. Michel Chevalier déclarer que l'impôt sur le revenu

ne devait être mis que dans un cas de nécessité absolue, lorsque toutes les ressources d'un gouvernement sont épuisées, quand un gouvernement est aux abois...

Ainsi, selon lui, l'impôt sur le revenu n'est pas un impôt normal, ce ne peut être qu'un accident ; on ne peut donc pas prendre une telle hypothèse pour base d'un bon système financier. Dans des temps de guerre et de calamités publiques, on détruit les villes, on ravage les campagnes ; mais cette triste nécessité ne constitue pas un système ; et c'est là que le danger m'apparaît. Sans doute, l'exposé présenté par M. de Parieu est très-habilement fait ; mais qui me répond que l'on ne sera pas tenté de mettre en pratique les idées qu'il a émises, les règles qu'il a posées ? L'impôt sur le revenu est un impôt très-productif, et l'on peut avoir le goût d'y recourir. La surcharge pour le contribuable serait très-grande, mais le plus grand inconvénient du système serait moins dans cette surcharge que dans l'arbitraire qu'il entraîne inévitablement à sa suite.

Le jeu des capitaux revêt des formes très-variées, et il y a bien des inconvénients à les inquiéter, à les rechercher. On s'expose en les effrayant à aggraver le taux de l'intérêt, ou à les faire sortir de France pour se réfugier à l'étranger. Combien d'autres difficultés !

Il s'agit, je suppose, de déterminer le revenu d'un propriétaire foncier. Il a 1 million d'immeubles, mais ces immeubles sont grevés de 600,000 francs de dettes. Ferez-vous comme en matière de droits de mutation par suite de décès ? N'aurez-vous aucun égard aux charges qui grèvent la fortune et qui peuvent aller jusqu'à en absorber l'émolument ? Il y a plus : les produits de la terre sont soumis à de nombreuses éventualités, et il pourra se faire que croyant imposer un riche, vous n'ayez imposé qu'un pauvre ; que croyant frapper un créancier, vous n'ayez frappé qu'un débiteur. Voilà pour la propriété immobilière ; voici pour la propriété mobilière.

Pour la fortune mobilière, prendrez-vous le loyer de l'habitation comme élément d'appréciation de la fortune ? Mais alors à combien d'injustices et d'inexactitudes n'êtes-vous pas exposés ! Il y a telle profession qui, à raison de sa dignité, exige de celui qui l'exerce une représentation, des habitudes intérieures, qui ne sont pas en complète harmonie avec le chiffre des appointements et de la fortune du titulaire. Le juge, pour l'honneur de sa fonction, est tenu d'avoir un appartement d'un certain prix, tandis qu'une mansarde ou un arrière-cabinet suffit à l'usurier et à ses lucratives opérations. J'ai parlé du magistrat, combien d'autres professions sont dans le même cas ! L'avocat qui débute, dont la clientèle n'existe pas encore, est cependant tenu par les règlements de son ordre et par les exigences de sa situation d'avoir un appartement convenable, une bibliothèque pour ses livres, un cabinet pour recevoir ceux qui lui donnent leur confiance. Le négociant qui débute dans les affaires se croit tenu d'avoir de vastes établissements, des loyers d'un chiffre élevé. S'il

a pour lui la vogue, l'importance de ses affaires sera en rapport avec le prix de son loyer; mais si les circonstances ou son habileté le trahissent, il en sera, comme on le dit vulgairement, pour ses frais, et l'impôt aura été pour lui une injustice et un élément de ruine.

Qu'au lieu du loyer on ait recours à la déclaration du contribuable; cette déclaration pourra être mensongère, et alors votre système sera une excitation à l'immoralité. Aura-t-on recours au serment? Le parjure est à craindre. J'admets que le contribuable repousse le mensonge et le parjure; alors sa sincérité pourra l'entraîner à sa ruine. Il s'agit d'un négociant. Ses affaires sont difficiles, mais enfin il a l'espoir de les relever. Si vous l'obligez à faire connaître sa situation, à vous donner une sorte de bilan, vous lui arrachez des cris de douleur, vous faites évanouir son crédit. Il s'agit d'une société industrielle; ses dividendes sont faibles: en divulguant leur chiffre, vous frappez de mort cette société; vous arrêtez les travaux qu'elle allait entreprendre, et qui lui échapperont en détruisant son crédit par l'insuffisance avouée de ses ressources.

M. Michel Chevalier a présenté les dangers de l'impôt sur le revenu, mais il le regarde comme une éventualité lointaine. Pour moi, je ne sais ce que l'avenir nous réserve, mais je crains qu'on ne soit entraîné par le goût de la dépense, que croyant bien faire, on ne se laisse aller aux innovations... Ces innovations, je les redoute, parce qu'elles renferment en elles l'inquisition et l'arbitraire, et bien qu'au point de vue de la science je n'aie rien à dire du mémoire de de M. de Parieu, laissant ce soin à d'autres plus versés que moi dans l'économie politique, je ne veux pas qu'une question comme celle qu'il soulève passe dans cette enceinte sans être l'objet d'une réserve et d'une discussion qui en fassent apercevoir et en présentent les principaux inconvénients.

M. Michel Chevalier.—Dans les observations que j'ai présentées à l'Académie, à la fin de la précédente séance, j'ai indiqué combien il était difficile d'avoir une opinion absolue sur le mérite ou sur l'indignité de l'impôt sur le revenu. Je crois être d'accord avec beaucoup de personnes fort compétentes en économie politique, en disant que dans certaines circonstances, et lorsque l'Etat aurait besoin de ressources extraordinaires, il serait très-naturel et très-légitime de recourir à cet impôt; mais je ne vais pas jusqu'à professer pour lui une vive admiration. Il a des inconvénients sérieux, et il demande à n'être employé qu'avec circonspection et réserve. Il soulève des objections qui apparaissent avec une incontestable évidence, si nous remontons aux origines de notre système actuel de contributions publiques. L'Académie n'ignore pas quelle était la diversité et l'incohérence des impôts sous l'ancien régime. Lorsque l'Assemblée constituante voulut étendre ses réformes aux finances publiques, elle fit connaître à la nation, dans une déclaration qui porte la date du 24 juin 1791, les principes sur lesquels reposerait le système nouveau d'imposition qu'elle allait donner à la France. Et ces princi-

pes, il faut le proclamer, sont les véritables règles de la matière.

L'Assemblée constituante se trouvait en présence d'un système d'impôts qui avait une multitude de défauts. Outre qu'il ne traitait pas d'une manière égale les diverses classes de citoyens, il n'était nullement uniforme pour les différentes parties du territoire. Il présentait de plus une complication extraordinaire, et pour n'en citer qu'un exemple, je rappellerai que l'on comptait jusqu'à seize droits d'enregistrement. Le plus souvent la fixation était arbitraire et la perception vexatoire. Ces divers inconvénients, l'Assemblée avait à cœur de les éviter; ainsi elle déclarait qu'à l'avenir l'impôt serait uniforme, qu'il cesserait d'être aussi complexe, qu'on le réduirait au nombre de taxes strictement nécessaires pour atteindre les différentes formes de la richesse et les diverses classes de la société; qu'il n'entraînerait pas de vexations, et qu'il serait dégagé de toutes inquisitions incompatibles avec la liberté de la personne et du domicile. Le programme de l'Assemblée constituante était excellent; la difficulté était de s'y bien conformer. Ce n'est pas ici le lieu de décrire en détail le nouveau système d'impôts qu'elle établit. Je veux seulement appeler l'attention de l'Académie sur un point qui importe à la discussion présente et qui a beaucoup occupé l'Assemblée nationale, à savoir l'assiette de l'impôt. Et c'est à ce titre qu'il convient d'examiner de près l'impôt sur le revenu. L'Assemblée constituante a voulu éviter l'arbitraire en donnant des bases certaines à l'impôt et en ménageant au contribuable un appel à une juridiction qui pût prononcer en connaissance de cause. Cette salutaire prévoyance n'a pas été trompée; l'impôt en France repose sur des bases certaines, et il y a depuis le Consulat une juridiction justement distincte des tribunaux ordinaires, qui est chargée de décider si le citoyen qui réclame a été bien ou mal imposé; c'est celle du Conseil d'Etat. C'est par ces moyens que l'arbitraire est écarté.

Pour que l'impôt reposât sur une base certaine, l'Assemblée constituante a voulu qu'il eût une assiette tangible, qu'il fût possible de vérifier et de contrôler. Ainsi, pour la propriété foncière, l'impôt qui la grève et qui était le plus considérable des impôts de cette époque fut fixé au sixième du revenu. Pour la fixation du revenu, on n'eut pas à l'origine toutes les facilités désirables; mais on eut recours à des répartiteurs tirés du sein des contribuables, et c'était déjà une garantie pour les citoyens. Plus tard, grâce à une opération à laquelle les gouvernements successifs ont attaché d'abord beaucoup d'importance, mais qu'à la fin on a abandonnée mal à propos, le cadastre, on s'est donné le moyen d'arriver à une base certaine. Dans ce système, on voit que l'impôt foncier est ou peut être proportionnel au revenu, et le même pour tous les citoyens; et, en ce qui le concerne, le programme que s'était proposé l'Assemblée constituante, celui d'avoir des impôts exempts d'arbitraire, est rempli ou peut l'être.

Pour l'impôt mobilier, on dut procéder différemment. Un tiers, chargé de la répartition, ne peut savoir quelle est la fortune mobilière de chaque citoyen. La faire évaluer tant bien que mal par des citoyens est donc impossible. Pour avoir une base certaine, on prit le loyer ou la dépense annuelle que représente l'habitation du contribuable. C'est, je le reconnais, en vertu d'une hypothèse que le logement est considéré comme donnant la mesure de la richesse mobilière des citoyens ; mais cette hypothèse est plausible, et en tout cas, la base de l'impôt est une chose qui peut se contrôler, car elle touche tous les sens. Ainsi, pour l'impôt mobilier aussi, l'Assemblée constituante trouva une base à l'abri de la contestation et exempte d'arbitraire.

On procéda d'une manière analogue pour les patentes, imposition qui fut établie par l'Assemblée constituante.

Si nous passons aux droits d'enregistrement que l'Assemblée constituante admit pareillement, nous rencontrons encore une base certaine, c'est le *quantum* des opérations accomplies. Que l'échelle des droits soit établie avec plus ou moins d'intelligence, ce n'est pas ce que j'ai à examiner ici. La base n'en demeure pas moins certaine. Est-il nécessaire de parler de l'impôt sur les lettres ? Evidemment l'impôt sur les lettres ne peut rien avoir d'arbitraire ; la poste aux lettres a un tarif; de même le droit sur les tabacs échappe à l'arbitraire par le mode suivant lequel il est assis. L'arbitraire n'y a certes aucune part. Pour les douanes, il en est de même par la nature des choses, du moment que le législateur a établi un tarif identique pour toutes les parties du territoire. Tel est, en traits généraux, le système de l'Assemblée constituante en matière d'impôts. Les principes qu'elle a posés, les règles qu'elle a déterminées ont été respectées et maintenues par tous les gouvernements.

Ces règles salutaires s'appliquent-elles à l'impôt sur le revenu aussi bien qu'aux autres impôts? Il est dans la nature des choses qu'il n'en soit pas ainsi. Quand on veut établir cet impôt, un double écueil se présente. Le législateur est placé inévitablement entre le vague et l'arbitraire : il tombe dans *le vague* s'il s'en rapporte à la déclaration des individus ; dans l'*arbitraire*, s'il institue des fonctionnaires ou des mandataires chargés d'apprécier et de tarifer la fortune de chacun. Si je consulte l'histoire financière de tous les peuples qui ont figuré aux différents âges de la civilisation, je suis effrayé des dangers que présente l'arbitraire en matière d'impôts directs pour la tranquillité publique et la sûreté des gouvernements. L'impôt sur le revenu ne se prête pas à une assiette certaine, tangible : c'est un très-grand défaut qu'il a. Rigoureusement, à l'occasion de cet impôt, on pourrait renouveler, chez certains peuples surtout, les excès qui se présentèrent quelquefois à Athènes, où, sous un prétexte plus ou moins spécieux, on confisquait la moitié ou les trois quarts de la fortune d'un citoyen. Je ne crains donc pas, sous le mérite des observations que je soumets à la sagesse de l'Académie, de répéter

ce que je disais en commençant, que dans des cas exceptionnels, l'impôt sur le revenu est un impôt admissible; mais qu'en général il vaut mieux s'en abstenir, et que dans tous les cas il ne doit être appliqué qu'avec beaucoup de mesure et de grandes précautions. Et j'insiste sur ces conditions, parce que je ne voudrais pas qu'on arrivât à en faire un impôt unique. Je ne partage nullement l'opinion d'une école, représentée du reste par des esprits distingués, qui trouve à l'impôt sur le revenu le très-grand avantage de nous mener insensiblement à l'impôt unique. Je proteste contre cette tendance. L'impôt sur le revenu n'a sa raison d'être que quand la corde des impôts accoutumés a été déjà fortement tendue; il peut constituer alors une ressource supplémentaire; et même, dans ce cas, je le regarde comme un impôt qui sera toujours mal établi, quel que soit le mode d'assiette adopté par le législateur, qu'il fasse appel aux déclarations spontanées des contribuables, ou qu'il emploie des fonctionnaires chargés d'en fixer le montant pour chacun des citoyens.

L'expérience faite dans d'autres pays peut fournir d'utiles enseignements. Je ne crois pas qu'il y ait d'autres nations dont le génie se prête à ce genre d'impôt au même degré que l'Angleterre et les Etats-Unis. C'est un fait que M. de Parieu a heureusement mis en relief dans son mémoire. Consultons cependant ce qui se passe chez ces deux grands peuples, où l'impôt sur le revenu est en vigueur. L'Académie n'a peut-être pas perdu le souvenir de la mission qu'elle nous avait confiée en 1851, à notre regrettable confrère M. Blanqui et à moi, à l'époque de l'Exposition universelle de Londres. Il nous arriva de nous trouver réunis alors chez le vénérable et savant M. Tooke, que l'Académie s'est associé depuis comme correspondant, avec plusieurs personnes très-bien informées, au nombre desquelles étaient M. Porter, membre correspondant que l'Académie depuis a eu le malheur de perdre, et plusieurs personnes du Parlement. La conversation s'engagea sur l'impôt sur le revenu. Tous les assistants s'en déclaraient les partisans, dans la mesure où M. Peel l'a rétabli, mais en même temps ils n'en dissimulaient pas les inconvénients, et le plus notable, suivant eux, était la fausseté des déclarations. S'il faut s'en rapporter à ce que j'ai entendu dire en cette circonstance, il ne serait pas rare de rencontrer dans la patriotique et consciencieuse Angleterre des personnages très-riches, très-haut placés, très-considérables, qui prennent la licence de faire des déclarations représentant à peine la moitié de leur fortune.

Aux Etats-Unis, il se passe un fait tout opposé. L'Académie sait combien les impôts sont légers aux Etats-Unis; un des plus importants, relativement aux autres impôts, est l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur la propriété; mais ici je ne distingue pas l'un de l'autre. Tantôt il est perçu au profit des localités; tantôt il l'est au compte de l'Etat. Dans la ville de New-York, ce fait singulier s'est produit, que les déclarations, au lieu d'atténuer le revenu des déclarants, l'exagéraient. Beaucoup de per-

sonnes à New-York, où l'on est taxé d'après sa propre déclaration, payent plus qu'elles ne devraient le faire, eu égard à leur fortune. Ce sont des commerçants qui achètent ainsi l'apparence d'une situation qu'ils n'ont réellement pas. Je ne sais si cela leur profite, mais cette étrange fraude se pratique.

Ces faits, empruntés à la pratique de deux grands peuples, ne m'autorisent-ils pas à conclure, en répétant ce que j'annonçais au début de ces observations, que l'impôt sur le revenu a nécessairement une assiette arbitraire, et que par conséquent, pour des hommes d'Etat prudents, amis de la sécurité des citoyens et partisans de l'égale répartition des charges publiques, il se présente dans de mauvaises conditions, et ne saurait être mis en pratique qu'avec beaucoup de circonspection et de mesure ?

M. le marquis d'Audiffret.— Le sujet que M. de Parieu vient de traiter dans son mémoire est, pour ainsi dire, sans limites, parce qu'il embrasse tous les intérêts de la société ; mais je dois le remercier tout d'abord d'avoir bien voulu nous faire connaître les résultats de ses utiles et intéressantes recherches sur les impôts de l'étranger. Il permettra toutefois à ma vieille expérience de lui soumettre quelques considérations sur le système de nos contributions en général, et sur les inconvénients d'un impôt qui frapperait en bloc la totalité du revenu national.

C'est avec beaucoup de raison que M. Michel Chevalier a fixé l'attention de l'Académie sur la déclaration de l'Assemblée constituante du mois de juin 1791. Ce programme est encore aujourd'hui la base de notre système d'impôts, et je ne crains pas d'affirmer que notre organisation financière permet d'atteindre avec toute la certitude désirable, ou du moins avec toute la précision possible en pareille matière, tous les éléments imposables de la richesse du pays. Ainsi, pour la propriété foncière, l'impôt se calcule sur le revenu réel, et ce revenu s'établit d'après l'application du cadastre. Sans doute il existe encore, malgré des améliorations successives, de regrettables inexactitudes. Mais, dans son ensemble, l'impôt foncier est équitablement réparti et bien organisé pour l'assiette et la perception. Nous n'avons plus aujourd'hui, comme sous l'ancienne monarchie, des intermédiaires qui, sous le nom de traitants et de fermiers, absorbent la plus grande partie des produits; nous n'avons plus ces avides financiers, et par suite plus de concussions à redouter. L'impôt a, par l'établissement des rôles, une base certaine ; les contribuables eux-mêmes sont appelés à la contrôler et à la réformer dans ses inexactitudes. La contribution foncière est répartie entre les départements, puis dans chaque département entre les divers arrondissements, puis dans chaque commune entre les divers contribuables, par des répartiteurs indépendants et par des agents éclairés de l'administration des finances. Aussi la perception de cet impôt foncier se fait-elle en France avec une facilité extrême ; on doit même dire qu'il a été

beaucoup diminué par des dégrèvements considérables qui en ont perfectionné la répartition, et ensuite par la marche naturelle des choses, si l'on considère d'un côté que la valeur des fonds a presque doublé, et de l'autre que les produits de la terre se sont accrus dans la même proportion en quantité et en valeur. Sous tous les rapports, je crois pouvoir affirmer qu'il n'y a pas aujourd'hui en Europe un impôt mieux établi et mieux accepté par les populations.

Mais, dit-on, dans le système actuel, la richesse mobilière n'est pas atteinte. C'est là évidemment une erreur. L'impôt mobilier est dans les conditions actuelles une taxe proportionnelle aussi exacte que possible, pour atteindre la fortune mobilière du contribuable. Une déclaration individuelle de cette fortune n'aurait pas de base positive. L'impôt personnel qui complète l'impôt mobilier est évalué à trois journées de travail; de cette manière les plus humbles fortunes payent leur dette à l'Etat : l'impôt mobilier a aussi une base manifeste qui trompe rarement, c'est celle du loyer. Prétendrez-vous rechercher par une inquisition irritante les valeurs que chacun possède? Pourrions-nous provoquer aussi dangereusement les susceptibilités du caractère national?

On a essayé des recensements à une certaine époque, et on n'a pas encore oublié de quelles agitations ces tentatives malheureuses furent suivies. Ce genre d'investigations domiciliaires est impraticable en France. Cette initiation aux secrets de la famille est impossible. Je dois ajouter que les revenus et les produits des capitaux industriels sont encore atteints par les patentes, par les droits de consommation, enfin par ceux du timbre et de l'enregistrement.

En résumé, je ne connais pas en Europe un système d'impôts mieux organisé, mieux établi et plus généralement accepté sans contestation et sans résistance que le nôtre.

M. Wolowski. — J'ajouterai peu de mots aux observations que vous venez d'entendre. Si l'on n'envisage l'impôt sur le revenu que comme un accessoire de autres impôts existants, et si l'on écarte ainsi le danger le plus sérieux, on fait disparaître en même temps le principal avantage de cet impôt, celui de la simplification des rouages de notre système de contributions directes et indirectes, et de l'économie des frais de perception.

M. Michel Chevalier a très-bien signalé les efforts faits aux premiers temps de la révolution pour sortir de l'arbitraire en matière d'impôt, et pour donner à celui-ci une base fixe, incontestable. Notre histoire financière pourrait fournir d'utiles enseignements à cet égard. On connaissait autrefois deux formes d'impositions qui jouaient un rôle important : la *taille personnelle* et la *taille réelle*, et personne n'ignore combien la *taille personnelle,* qui a une parenté intime avec l'*impôt sur le revenu*, amenait des conséquences désastreuses. Les hommes d'Etat les plus éminents de l'ancienne monarchie tendaient à remplacer la taille personnelle par la

taille réelle. Dans les pays où la taille personnelle était appliquée, on s'ingéniait à paraître pauvre, on évitait de faire usage de l'aisance acquise ; il y avait, disent les auteurs du temps, plus d'avantage à ne pas travailler qu'à travailler. La surface de l'impôt était amoindrie et le revenu public se trouvait ainsi tari dans sa source. C'est le phénomène qui éclate partout où la propriété est mal garantie ; l'on ne cherche qu'à enfouir les métaux précieux et à passer pour pauvre, afin d'échapper à une taxation arbitraire.

L'idée de la taxe sur le revenu a été surtout inspirée par la pensée d'atteindre les valeurs mobilières qui échappent, dit-on, à l'impôt. Rien de plus simple en apparence que de les y soumettre, et de rétablir ainsi une proportionnalité permanente entre les ressources de chacun et les charges fiscales qui doivent le grever. On pourra, dit-on, opérer la retenue correspondante au taux adopté, sur les arrérages de la rente, sur les dividendes des actions, sur les intérêts des créances et obligations, etc.

Mais cette prétention est vaine ; la facilité du *droit de détraction*, qui en fait le péril, n'amène point la constitution d'une taxe qui puisse grever d'une manière régulière et constante l'avoir mobilier : on arrive par cette voie à une confiscation partielle, on ne réalise de l'impôt que le nom.

En effet, au lendemain de la taxe établie, les titres mobiliers baisseraient de valeur dans la proportion de l'amoindrissement de leur produit ; on aurait frappé (reste à savoir si c'est conforme à la justice) ceux qui seraient les détenteurs de ces titres au moment de la création de l'impôt ; mais ceux qui en deviendraient les acquéreurs dès le lendemain, les ayant payés proportionnellement moins cher, continueraient à percevoir le revenu habituel, sans contribuer en rien, sous cette forme, aux charges de l'Etat. L'assujettissement permanent de leur fortune aux charges publiques, au moyen de la taxe nouvelle, est un fantôme qui s'évanouit au moment où l'on croit le saisir.

Supposez, je crois devoir insister sur ce point, que par application du principe de la proportionnalité on établisse un impôt sur la rente et sur les diverses valeurs mobilières, c'est le détenteur actuel de la rente et de ces valeurs mobilières qui supportera exclusivement tout le poids de la charge nouvelle ; sa fortune mobilière sera immédiatement, et par le seul fait de l'établissement de l'impôt, diminuée de toute la valeur correspondante au chiffre de l'impôt, et celui qui demain ou dans la suite achètera la rente ou les valeurs mobilières qu'il possède sera, par la diminution de prix, complétement affranchi de l'impôt : la prétendue égalité proportionnelle disparaîtra. Il y aura eu diminution de la fortune actuelle d'une certaine portion des citoyens; on n'arrivera pas à la proportionnalité des charges.

Ce que nous venons de dire s'applique aux placements *perpétuels* ou *quasi perpétuels;* le capital qui y est engagé subit forcément, entre les

mains du premier détenteur, le contre-coup du *nouvel impôt*, qui se traduit purement et simplement en un retranchement sur la valeur du titre.

Il n'en est pas de même des capitaux placés à court terme, par exemple, des créances hypothécaires; ici le capitaliste supporte l'impôt pour le temps qui reste à courir jusqu'au recouvrement du principal de la dette; mais à ce moment il prend sa revanche en élevant le taux de l'intérêt : c'est donc, en dernier résultat, l'*emprunteur* et non pas le *prêteur* qui acquitte cette charge. Cette observation s'applique d'une manière plus générale à tous les capitaux qui se formeront et qui seront placés postérieurement à la création de l'impôt. Ils échapperont à la redevance en faisant payer plus cher leurs services. L'impôt sur les valeurs mobilières sera impuissant à leur égard.

Notre contribution mobilière est déjà plus efficace pour atteindre le résultat indiqué, la proportionnalité de l'impôt; néanmoins, elle n'est pas, nous le savons, à l'abri de la critique. M. Dupin vient de citer avec raison l'exemple du juge, de l'avocat, du fonctionnaire, etc., qui, tenus à une certaine représentation, payent des loyers élevés, quoiqu'ils ne possèdent que des ressources restreintes, tandis que l'usurier peut réaliser des profits considérables dans un misérable réduit. C'est un inconvénient réel. Mais faut-il pour le balancer, pour effacer ce que l'application des taxes actuelles peut présenter d'incertain, faire appel à un nouvel impôt, établi sur des bases plus incertaines encore? On risquerait fort, en s'engageant dans cette voie, d'ajouter aux inégalités inévitables du régime actuel les inégalités bien autrement arbitraires et capricieuses de l'impôt sur le revenu.

M. de Parieu. — Je dois d'abord remercier mes honorables et savants confrères de l'attention qu'ils ont bien voulu prêter à la lecture du Mémoire que j'ai communiqué à l'Académie; mais en même temps j'éprouve le besoin d'insister sur les motifs qui m'ont inspiré dans ce travail. J'ai voulu présenter surtout à l'Académie une étude historique, impartiale et curieuse, sans conclusion directe relativement à l'avenir financier de notre pays. Cette réserve avait pour moi deux motifs. Il m'importait, en premier lieu, de me rendre compte des leçons de l'expérience, en étudiant ce qui a été fait chez plusieurs nations de l'Europe, pour aborder plus tard avec maturité, si je le pouvais, la question au point de vue de la pratique. En second lieu, je n'ai pas besoin de prouver que les nouveaux impôts ont toujours mauvaise grâce. Les choix dans cette matièrene se font que par nécessité. En théorie, les impôts soulèvent tous des difficultés, et, si l'Académie me permet de le dire, tous supportent peutêtre autant d'objections que l'impôt sur le revenu.

La discussion qui s'est élevée dans cette enceinte m'attire sur un terrain que je n'avais pas abordé dans mon Mémoire. Je ne veux pas m'y refuser dans la limite de mes premières réflexions sur ce sujet.

Jusqu'à présent l'impôt sur le revenu me paraît avoir été envisagé dans cette discussion au point de vue exclusif de ses inconvénients. Que l'on me permette d'insister à mon tour sur ses avantages. Le but que l'on doit se proposer dans l'établissement des impôts, c'est la proportionnalité. Cette qualité, l'impôt sur le revenu la possède au suprême degré, et, si je ne m'abuse, c'est là l'avantage qui a poussé les nations modernes en assez grand nombre à l'adopter.

Examinez dans tous les budgets la part de la fortune mobilière dans l'impôt direct. En Angleterre, l'*income tax* est perçue d'après cinq *cédules* A, B, C, D, E. Les cédules relatives à la fortune mobilière contribuent autant que celles qui sont relatives au revenu foncier. En France, il s'en faut de beaucoup qu'il en soit ainsi dans le résultat des impôts directs, correspondant de près ou de loin à l'*income tax*.

Maintenant je ne recherche plus les masses mais le détail des cotes individuelles; je consulte un document rédigé en France en 1835 par l'administration des contributions directes; je vois, dans l'ouvrage de MM. Macarel et Boulatignier, que l'impôt qui porte le nom de *mobilier*, a pour conséquence de faire payer plus de 400 francs à 526 fortunes seulement. Le chiffre s'est sans doute accru depuis l'époque où ce recensement a été fait, mais je ne crains pas d'affirmer qu'il reste peu considérable, surtout si je le rapproche de ce qui se passe en Angleterre, où l'on compte plus de 40 ou 50,000 personnes ayant plus de 300 liv. sterling de revenu, ce qui, au taux actuel de l'*income tax* en temps de guerre, suppose plus de 18 liv. sterling (450 fr.) de contribution à l'impôt sur le revenu. Ce simple rapprochement suffit à démontrer la différence énorme de portée relativement aux grandes fortunes entre les impôts pratiqués dans les deux pays. En Prusse, un résultat analogue démontre comment les impôts sur le revenu atteignent plus efficacement les fortune élevées que ne le font les systèmes d'impôts qui manquent de cet élément. Il y a en effet en Prusse, dans ce pays qui ne dépasse peut-être pas le tiers de la richesse de la France, 3,349 personnes payant de 120 à 7,200 thalers d'impôts sur le revenu, c'est-à-dire de 450 à 28,000 francs. Encore une fois, comparez cela aux résultats de notre contribution mobilière!

C'est là la véritable cause de la tendance des Etats modernes vers l'impôt sur le revenu; lui seul paraît être proportionnel d'une manière sérieuse pour les fortunes mobilières élevées.

On a parlé des inconvénients de l'impôt sur le revenu. Je ne veux pas le nier, ils sont réels, mais je crois qu'ils ont été singulièrement exagérés. Je veux examiner les objections qui ont été faites, et qui touchent presque toutes à l'ordre moral.

On craint que l'impôt sur le revenu n'absorbe tous les autres et qu'il n'arrive à une généralisation nécessaire, en amenant la réprobation de tous les autres. C'est là une terreur imaginaire. Vingt peuples différents

l'ont adopté; aucun d'eux jusqu'à présent n'a été entraîné à en faire un impôt unique, et il est peu probable que le vingt et unième qui l'adopterait fût amené à faire ce que les vingt autres qui l'ont précédé dans la même voie n'ont pas réalisé.

On reproche à l'impôt sur le revenu d'être une véritable confiscation. Mais quel est l'impôt qui n'est pas un peu entaché de ce caractère? Tous les impôts sont de véritables confiscations à un certain point de vue, sauf le profit que le contribuable tire des dépenses publiques. En effet, les impôts diminuent l'avoir des particuliers au profit de celui de l'Etat. L'impôt foncier est une confiscation partielle de 5, de 10 pour 100, laquelle on s'efforce de rendre aussi égale que possible. L'impôt sur les consommations est encore une confiscation. En augmentant le prix naturel des choses, il diminue l'avoir de l'acheteur. Mais dans tous les cas, une confiscation limitée par des règles de justice proportionnelle et de besoin social, ainsi que par les compensations de l'état social assuré, devient par cela même légitime.

L'impôt sur le revenu, dit-on, est entaché du vice d'inquisition!... C'est là, je le reconnais, l'objection capitale; c'est celle devant laquelle on a reculé en 1791. Il ne faut pas perdre de vue la disposition des esprits à cette époque mémorable. On redoutait toute atteinte à la liberté individuelle des citoyens, et sans approfondir la question on s'arrêtait devant des susceptibilités exagérées. Et sous cette influence, M. Defermon, comme l'Assemblée à laquelle il s'adressait, a paru comparer les recherches nécessaires pour la taxation de la fortune mobilière avec l'inquisition des choses de la conscience, ce qui est évidemment très-différent.

Nous n'avons plus aujourd'hui les mêmes idées sur l'ordre social qu'en 1791 : il y avait alors une réaction exagérée et un peu aveugle contre le passé; mais, aux yeux du bon sens et de la raison, que peut-il y avoir de commun entre l'inquisition et les procédés d'un gouvernement qui, pour appliquer un principe juste, celui de la proportionnalité de l'impôt, recherche et constate l'état de la fortune des citoyens? Je dois même dire que les idées de 1791 n'ont pas prévalu longtemps. On voit déjà dans la loi de l'an VII sur l'enregistrement le principe des investigations rétabli. En matière d'enregistrement après décès, les déclarations doivent être faites pour les meubles, article par article. Quant aux immeubles aliénés entre vifs, le principe de l'expertise est admis pour contrôler les termes des contrats; l'exercice a été plus tard admis dans la législation sur l'impôt des boissons. C'est qu'en effet les principes sociaux ont, en définitive, une autorité et une importance devant lesquels doit s'effacer l'exagération des scrupules et des intérêts individuels. En 1791, d'ailleurs, il est vrai que l'impôt sur le revenu eût nécessité des recherches plus pénibles qu'aujourd'hui, il y avait alors peu de fortunes mobilières au soleil. On connaissait à peine l'existence

et la possibilité de ces grandes sociétés qui fécondent l'industrie et développent les capitaux. Le prêt à intérêt était proscrit ; dans beaucoup de provinces l'hypothèque était occulte. En un mot, les conditions sociales et économiques de la France étaient toutes différentes de ce que nous les voyons aujourd'hui.

M. Michel Chevalier nous a parlé, à propos de l'Angleterre, des dissimulations fréquentes auxquelles donnent lieu les déclarations que chacun doit faire de l'importance de ses revenus, et il a confirmé son appréciation de l'autorité d'une anecdote. Je lui demande la permission de lui en rappeler une, à mon tour, qui en est la contre-partie, et qui amènera les esprits à bien circonscrire le domaine de l'inquisition prétendue, de l'arbitraire et de la fraude reprochés à l'*income tax*.

Il y a peu de temps, je me suis rencontré dans un salon que M. Michel Chevalier connaît bien, avec un haut fonctionnaire de la Trésorerie anglaise. Je me suis enquis auprès de lui du degré de confiance qu'il convenait d'avoir dans ces déclarations faites par chaque citoyen anglais sur l'importance de son revenu. Ce haut fonctionnaire m'a répondu, et je reproduis le pittoresque de ses expressions : « Nous avons peu d'*évasions*. » Et à l'appui de cette assertion, il me démontrait comment ces *évasions* sont presque impossibles. Nous avons, me disait-il, la cédule A, qui répond au revenu foncier ; rien de plus facile que d'apprécier, approximativement du moins, le revenu foncier ; — la cédule B, qui répond au revenu des fermiers. C'est un simple compte à faire sur le revenu foncier, la loi de 1842 ayant établi un rapport présumé entre le revenu du propriétaire et le profit du fermier. La cédule C, qui comprend les rentes sur l'État et les dividendes de certaines compagnies, le contrôle est facile ; — la cédule D, qui comprend l'industrie et le commerce : là seulement l'*évasion* est possible ; — enfin la cédule E, qui contient les salaires publics et privés : le contrôle est sans difficultés. En définitive, il y a peu d'*évasions*, ou du moins elles n'ont lieu que dans une sphère restreinte. Pour tous les régimes d'impôts, l'appréciation exacte de l'importance des affaires des hommes engagés dans le commerce ou dans les opérations de finances est très-grande. Aussi, en France, on a renoncé à poursuivre la nuance souvent très-profonde des profits individuels. On s'est attaché à la profession et au logement, non au revenu. Ainsi, vous le voyez, Messieurs, toutes ces difficultés et tous ces inconvénients, que l'on exagère en les présentant dans leur ensemble, sont bien circonscrits. L'arbitraire, si arbitraire il y a, ne va pas bien loin et ne menace pas tout le monde.

Je ne crains même pas d'ajouter que par compensation de quelques chances d'erreurs, en matière de profits commerciaux, l'impôt sur le revenu est, dans certains autres cas, entaché de moins d'injustice que l'impôt foncier. L'impôt sur le revenu a une base arithmétiquement exacte dans les produits de la rente, et des actions des grandes compagnies qui constituent le revenu de tant de citoyens, tandis que l'impôt

foncier, avec les variétés de culture du sol, avec les intempéries des saisons, avec les chances qui s'attachent à la vente des produits de la terre, avec les difficultés des expertises exactes, est bien souvent inégal et fautif. Ce que je dis de l'impôt foncier, je pourrais le dire avec plus de raison de certains autres impôts. En France, le législateur a pris le loyer pour base de la fortune et spécialement de la fortune mobilière ; mais il a soumis l'impôt sur les valeurs locatives à la condition d'une échelle proportionnelle. Cependant le citoyen qui possède 6,000 francs de revenu a quelquefois un loyer de 1,200 fr., qui enlève le cinquième de son revenu, tandis que celui qui a 100,000 fr. de revenu n'a souvent qu'un loyer de 5,000 ou 10,000 fr. au plus, qui ne lui enlève que le vingtième ou au plus le dixième de son revenu.

Ainsi le rapport du loyer et de la fortune n'est pas exact d'une manière absolue, mais progressif; aussi trouvez-vous en France la contribution mobilière, tantôt assise sur un taux progressif, comme on l'avait voulu en 1791, et comme cela existe à Paris (et en Piémont), tantôt au contraire, assise sur le pied proportionnel.

Si nous discutions cela *à priori*, comme vous discutez l'impôt sur le revenu, comment qualifieriez-vous cette incertitude de principes et ces inégalités par rapport aux diverses parties du territoire ? Il faut donc admettre dans tous les impôts certaines imperfections inévitables, et cet impôt appelé *mobilier*, quoique payé aussi par les propriétaires fonciers, de combien de difficultés n'est-il pas l'occasion? Je ne parle pas de Paris et des villes où les valeurs locatives sont établies aisément; mais dans nos campagnes, au sein de nos villages, comment établir la valeur locative d'une chaumière, comparée à un vieux château, qui n'est jamais loué? Le problème est si difficile que beaucoup de conseils de préfecture ont pris pour base de l'impôt mobilier le revenu présumé et non la valeur locative. Ils ont fait, sans le savoir, de l'*income tax* sans motif, sans base, sans instruction, sans garanties. Le Conseil d'Etat a cassé leurs décisions toutes les fois que l'infraction à la loi était flagrante, mais qui de vous me répondrait qu'en réalité, et dans aucune circonstance, on n'ait continué à prendre pour base de l'impôt mobilier le revenu présumé, et non, comme la loi le demande, l'importance de l'habitation ? L'Académie peut voir par ce qui précède que le régime actuel donne lieu, par ses inexactitudes, à des reproches tout aussi graves que ceux que l'on paraît disposé à attribuer à l'impôt sur le revenu, lorsqu'on ajoute le reproche d'arbitraire à celui d'inquisition ; je ne dis pas cela pour infirmer ni blâmer ce qui existe, mais pour empêcher de condamner une institution fiscale qui est devenue ici l'objet d'une discussion théorique, et pour reprendre une sévérité d'appréciation qui, regardant au loin, ne voit peut-être pas bien tout près d'elle.

Si le risque de certaine imperfection qu'on appelle arbitraire n'est pas exclusivement propre à l'impôt sur le revenu, il en est de même du

reproche de facilités données à la fraude, qui, après l'inquisition et l'arbitraire, fournit la troisième objection en cette matière.

Le reproche auquel j'ai déjà en partie répondu par la citation de ma conversation avec un administrateur anglais pèse sur l'impôt sur le revenu comme sur bien d'autres impôts dans lesquels la fraude est aussi possible. Il y a chez tous les hommes, et par suite chez les contribuables, des mesures différentes de loyauté. Chaque jour nous voyons la fraude dans les déclarations en matière d'acquisition d'immeubles. Tel paye un immeuble 100,000 francs, et ne déclare que 90,000 francs, tel autre 80,000 francs, tel autre, peut-être 70,000 francs; l'administration a son droit d'expertise, et elle l'exerce quand elle pense que le contribuable a fraudé évidemment et assez gravement la loi. L'impôt est-il immoral pour cela? On a parlé de ces commerçants dont la situation est au fond mauvaise, et qui, pour sauver les apparences et prolonger l'agonie d'un crédit imaginaire et d'une solvabilité apparente, exagéreront leurs revenus. Je m'intéresse peu, je l'avoue, à ces situations équivoques d'hommes qui, pour abuser leurs créanciers, auraient recours aux exagérations des déclarations de revenu; comme chez nous ils peuvent rester dans des cas pareils, sous le poids de charges disproportionné à leur situation par le luxe qu'ils entretiennent, et les logements somptueux qu'ils conservent. Je ne vois pas dans des souffrances semblables d'argument contre l'établissement éventuel d'un impôt sur le revenu. Un impôt susceptible d'être aggravé par l'ostentation ne cesse pas pour cela d'être un impôt acceptable.

En résumé, ma conviction est qu'on a un peu exagéré le poids des objections contre l'impôt du revenu, et que les préventions outrées doivent céder devant l'examen attentif des conditions de l'impôt; non-seulement ce n'est pas faire du *socialisme*, comme on l'a dit quelquefois, et je vois avec plaisir que ce reproche n'a pas été produit ici; mais ce n'est pas outrager non plus la morale que de le supposer possible un jour quelconque dans l'organisation financière d'un grand pays, lorsqu'il y apporterait des ressources d'ailleurs nécessaires et qu'on n'eût pu se procurer autrement.

Je sais qu'on a essayé de repousser par une fin de non-recevoir l'expérience faite dans d'autres pays, en invoquant la différence des races et des mœurs. L'objection est sérieuse, et elle résulte des termes exprès du mémoire même que j'ai eu l'honneur de lire à l'Académie. Cependant, en reconnaissant les difficultés de races et de caractères, on peut se dire: Ces obstacles sont-ils permanents? Pour moi, j'ai peine à croire à cette fatalité, à cette éternité des diversités d'aptitudes nationales entre peuples unis par une civilisation commune; il me semble difficile d'affirmer que ce qui est praticable chez un peuple européen ne le sera jamais chez un autre... Du reste, encore une fois, nous sommes ici dans le domaine de la science, et ces questions, quel que soit leur intérêt en elles-mêmes, n'ont pas du moins à ma connaissance, je me plais à le répéter de nouveau en termi-

nant, celui de l'actualité. On peut donc en raisonner froidement, et balancer avec calme des inconvénients souvent un peu exagérés dans l'impôt du revenu, avec ces avantages de proportionnalité que je me suis efforcé d'indiquer au début de mes observations.

M. de Lavergne. — L'Académie me permettra de lui soumettre une considération qui peut concilier dans de certaines limites les partisans et les adversaires de l'impôt sur le revenu. Suivant moi, cet impôt change de nature suivant l'état du gouvernement et de la société. Son vice capital est la facilité d'en abuser. Là où je rencontre un gouvernement arbitraire, violent, tyrannique, ou bien une démocratie révolutionnaire, je redoute l'impôt sur le revenu; l'abus dans de pareilles conditions est inévitable. Sous l'ancienne monarchie, dans les pays de taille personnelle, nous avions l'impôt sur le revenu. Les économistes du dix-huitième siècle nous ont dit, et un de nos confrères l'a rappelé avec beaucoup de raison, quelle était l'influence désastreuse de ce genre d'impôt sur la fortune publique. Chaque citoyen s'efforçait de dissimuler son revenu et de l'amoindrir, en préférant l'oisiveté à un travail dont les profits lui échappaient. Le même régime se rencontre en Turquie. On ne veut pas paraître riche; on a peur du pacha. De même, dans une société révolutionnaire, l'impôt sur le revenu peut devenir un instrument de spoliation, c'est le premier pas de l'impôt progressif. En Angleterre les mêmes inconvénients ne sont pas à craindre. Le régime politique de l'Angleterre fait taire toutes les appréhensions et prévient tous les abus, et comme la société anglaise a jusqu'à présent peu de tendances révolutionnaires, la propriété n'a pas plus à craindre les violences de la multitude que les exactions du pouvoir. En Amérique, il y a des raisons d'un autre genre qui font accepter cet impôt. L'Amérique, tout le monde le sait, est un pays où les impôts sont très-faibles, et les mœurs publiques s'opposeraient à toute tentative d'exagération. En France, il serait téméraire de répondre de la modération constante des gouvernements; pour mon compte, je trouve plus prudent de ne pas augmenter les dépenses publiques, et par suite, de n'avoir pas besoin de l'impôt sur le revenu.

Je ne propose pourtant pas ces considérations comme une fin de non-recevoir absolue contre l'examen des formes qu'a pu prendre chez d'autres peuples l'impôt sur le revenu. Nous ne savons pas ce que l'avenir nous réserve, il n'y a jamais de mal à étudier ce qui se passe ailleurs. Nous assistons à une révolution immense, qui n'est probablement qu'à ses premières phases. Tout se mobilise, se volatilise, en quelque sorte. Une nouvelle nature de richesses se produit dans des proportions que le législateur n'a pas pu prévoir. Un de nos plus regrettables confrères, M. Rossi, avait déjà été frappé de ce phénomène, et l'Académie n'a pas oublié le mémoire qu'il lui a communiqué sur ce sujet. Les considérations présentées par M. Rossi s'appuient aujourd'hui sur des faits bien autrement décisifs. La distinction entre les meubles et immeubles, qui était

une des bases de notre droit, tend à disparaître. Nous avions des meubles que la loi rendait immeubles dans certains cas. Aujourd'hi nous avons des immeubles qui deviennent meubles par la création de sociétés immobilières représentées par des actions ; le crédit foncier a mobilisé l'hypothèque. Evidemment la législation en est comme soulevée ; elle devra subir des changements, des modifications. Pourquoi n'en serait-il pas de même de l'impôt ?

M. d'Audiffret remarquait l'autre jour avec raison que notre système de contribution publique était le meilleur de l'Europe ; je ne crois pourtant pas que ce soit la perfection absolue, et si l'on peut un jour soumettre davantage à l'impôt la richesse mobilière, sans courir les dangers que j'ai signalés, et pour décharger d'autant la propriété immobilière, qui plie sous les charges dont elle est grevée, je ne doute pas que M. d'Audiffret n'y applaudisse le premier. A ces conditions, des études comme celle que M. de Parieu a bien voulu nous communiquer sont à la fois intéressantes et utiles.

M. Barthe.— J'applaudis tout d'abord à l'utilité du travail que M. de Parieu a communiqué à l'Académie. L'impôt, c'est la science des finances, et il n'y a pas de force sociale possible sans une organisation financière puissante, qui assure à l'Etat les ressources dont il a besoin. Quoique notre système financier ne date pas d'hier, toutes les conséquences n'en sont pas encore connues, et on peut s'occuper avec utilité pour la chose publique des modifications dont il est susceptible. La plus radicale de ces modifications serait incontestablement celle qui introduirait l'impôt sur le revenu. Il me semble en effet impossible, si l'on introduisait cet impôt, de conserver en même temps l'organisation actuelle. Il est donc nécessaire, pour envisager la question sous toutes ses faces, de ne pas se borner à l'étude des avantages et des inconvénients de l'impôt sur le revenu en lui-même, mais de rechercher en même temps quelles perturbations cette innovation porterait dans l'ancien système. Si nous entrons dans cette voie, sur quelle partie ferez-vous porter vos changements ? Modifierez-vous l'impôt foncier ? Sera-ce l'impôt indirect ? Dans les deux cas, vous vous engagez dans une voie qui vous mène à l'inconnu.

On a dit dans le cours de la discussion que tout impôt était une confiscation partielle : c'est là une appréciation inexacte du véritable caractère de l'impôt. Aucune société n'est possible sans un gouvernement et sans une force publique qui, en garantissant la tranquillité générale, assure en même temps les droits de chacun. L'impôt est le prix de cette sécurité ; aussi tous les intérêts protégés doivent-ils contribuer avec équité. Le pauvre lui-même n'en est pas affranchi. L'impôt n'est réellement productif qu'autant qu'il reçoit la contribution de tous. Le moyen le plus sûr de rendre le sacrifice moins onéreux, c'est qu'il repose sur des bases fixes et qu'il soit livré le moins possible à l'arbitraire. En 1791, ces bases ont été établies.

Pour base de l'impôt, on a pris d'abord le sol et la propriété foncière, base acceptée dans tous les temps et dans tous les pays. Mais en dehors de la propriété foncière, il y a d'autres propriétés qui, prenant leur part dans la protection commune, doivent donner leur part de sacrifice : quelle base donner à cette part ? On a recherché la présomption ou l'indication de la fortune mobilière dans le prix des loyers ; on a soumis l'industrie à des patentes ; on a frappé de certains droits les objets de consommation, on a fondé l'impôt indirect. Les contributions indirectes ont cet avantage de faire contribuer chacun en proportion de sa consommation, et l'on ne peut dire que cette nature d'impôt ait l'inconvénient de grever le pauvre plus que le riche. N'est-il pas évident que l'ouvrier trouve dans une augmentation de salaires l'indemnité de la plus-value des objets qu'il consomme, et que cette surélévation ne tombe, en définitive, à la charge de celui qui paye le salaire.

Les bases que l'Assemblée constituante a données à notre régime d'impôt ont l'avantage de ne rien laisser à l'arbitraire, et d'avoir une solidité qui ne fait défaut dans aucun temps.

Il n'en est pas de même pour l'impôt sur le revenu, qui, malgré ce qui a été dit dans cette enceinte, me paraît d'une application plus difficile aux époques de crises que dans les temps de prospérité. Imposerez-vous la rente lorsque vous avez besoin de recourir à l'emprunt ; imposerez-vous les produits de l'industrie, et demanderez-vous au manufacturier de payer l'impôt sur son revenu lorsqu'il est obligé de renvoyer ses ouvriers, ou ne les conserve qu'au prix des plus grands sacrifices ? Proposera-t-on d'atteindre les créances et les intérêts qu'elles produisent lorsque les débiteurs ne payent pas. Dans les temps de crise, et nous en avons fait l'expérience, c'est encore aux vieux impôts qu'il faut recourir. L'étude du passé n'est-elle pas l'apologie la plus éclatante de notre système financier. Voyez ce qui s'est passé de 1827 jusqu'à nos jours. En 1827, les produits et contributions indirectes donnent au Trésor 578 millions ; en 1837, 626 millions ; enfin, en 1855, 950 millions, et cela malgré la guerre, malgré la cherté des subsistances. Ce chiffre est loin d'atteindre ce que l'avenir peut nous donner encore. Voilà les effets d'un système qui ne nous fait défaut dans aucune circonstance et qui agit avec une incontestable puissance. Je sais, et mon intention n'est pas de le contester, que ce système couvre des souffrances : quels sont les impôts qui n'entraînent après eux des douloureux sacrifices et quelquefois même des injustices ? mais, dans leur ensemble, les résultats du système actuel sont immenses, et si vous essayez de porter la main sur l'édifice lui-même, je m'attache de préférence à ce qui est.

On a beaucoup parlé des pays étrangers ; je ne suivrai pas mes honorables confrères sur ce terrain ; je me déclare incompétent, mais là encore il conviendrait de rechercher le régime financier auquel étaient soumises les nations chez lesquelles l'impôt sur le revenu a été introduit.

Peut-être on reconnaîtrait que ce qui n'est pas bon en soi constitue cependant une amélioration sur l'état de choses antérieur; peut-être aussi la constitution de la propriété foncière est-elle établie de manière à nécessiter le système qui atteint directement le revenu mobilier.

Si, laissant de côté les considérations générales dans lesquelles je viens d'entrer, je recherche la nature et les conditions de l'impôt sur le revenu en lui-même, je suis frappé des inconvénients qu'il présente. On l'a repoussé en 1791, parce qu'on le trouvait arbitraire et inquisitorial. Le serait-il moins aujourd'hui? La vérité a-t-elle pu changer en quelques années? Evidemment non. L'impôt sur le revenu serait encore de nos jours arbitraire et inquisitorial. Ce vice est inhérent à sa nature. Quelques économistes ont proposé de frapper d'un impôt certaines parties de la richesse mobilière qui se produisent notoirement et avec autant de facilité que les immeubles portés au cadastre : je n'entre point dans l'examen de cette question, et je ne sais pas jusqu'à quel point il y aurait avantage à frapper d'un impôt direct ces propriétés mobilières dont on a parlé, mais ce n'est pas de cette question qu'il s'agit : l'impôt sur le revenu porte sur ce qui reste à chacun de nous, déduction faite de ses charges et de ses dettes ; c'est-à-dire que chaque année tous les citoyens devraient produire le bilan de leur fortune. C'est là l'inquisition et l'arbitraire qui se retrouveraient dans tous les temps et sous tous les régimes. Dans les éléments de cet impôt on ferait entrer les produits de la propriété foncière, mais n'oubliez pas qu'elle est déjà atteinte deux fois, et par l'impôt foncier, et par certaine nature de terrains, par les impôts de consommation. Les propriétaires de vignobles disent qu'ils sont frappés deux fois : l'impôt sur le revenu les frappera une troisième fois. Pour constater l'élément fourni par l'industrie, comment procéderez-vous? Vous vous adresserez au manufacturier, au commerçant, au fabricant, au marchand; mais il faudra donc que chacun d'eux vous donne l'état exact de sa fortune, qu'il vous fasse connaître son actif et son passif. Dans certains pays, on le fait venir et on l'oblige à confesser sa situation, souvent sans lui tenir un compte suffisant de ses dettes, des pertes qu'il a pu faire. Quelquefois, pour conserver son crédit, il dissimule ses dettes; aussi l'un peut frauder à son avantage en dissimulant ses créances, l'autre dissimule ses dettes et paye au Trésor au delà de ce qu'il devrait supporter. En admettant que la situation du contribuable soit prospère au moment où il fait sa déclaration, comme les profits du commerce et de l'industrie sont très-mobiles, qu'ils changent en quelques mois, il est très-possible que cette situation ne soit plus au milieu de l'année ce qu'elle était au commencement. Le condamnera-t-on à l'amende si l'on constate quelques inexactitudes? Tout cela est d'une difficulté insurmontable. Si vous renoncez aux déclarations du contribuable, si vous chargez l'Etat de constater le revenu de chacun, à quels agents aurez-vous recours? Devant quel tribunal ferez-vous comparaître le contribuable? La

constatation sera-t-elle faite par des agents du gouvernement? Rendrez-vous ces agents dépositaires des secrets de toutes les familles? ne craignez-vous pas que cela paraisse une tyrannie? Aurez-vous recours à des agents populaires à qui vous livrerez le secret des fortunes, et qui consulteront la clameur publique ou se laisseront inspirer par la passion ? Ne voit-on pas qu'en temps ordinaire cette inquisition sera toujours pénible? Dans des temps d'agitation, elle sera désastreuse.

Voici en un mot ma pensée. Le système existant aujourd'hui ne laisse rien à l'arbitraire ; il est accepté par nos mœurs ; il donne plus qu'on n'en attendait et il a été fidèle au pays en tout temps, dans les mauvais jours comme dans les bons : l'impôt direct sur le revenu est arbitraire, tyrannique, ouvre un vaste champ à la fraude et repose sur une base peu sûre. Dans les moments difficiles, il s'évanouira et laissera le pays sans défense.

M. le baron Charles Dupin.— Un fait singulier m'a frappé dans les opinions qu'ont émises les partisans plus ou moins déclarés de l'impôt sur le revenu, c'est qu'ils semblent le présenter comme un progrès, comme un *perfectionnement*. Une telle idée me semble une erreur fâcheuse; et l'Académie me permettra de lui soumettre à ce sujet quelques observations. On a beaucoup parlé de l'Angleterre dans cette discussion. Personne ne contestera que l'Angleterre soit un pays plus opulent que la France. Sa fortune mobilière y a pris un développement très-considérable sous mille formes, et d'actions, soit financières, soit industrielles. Eh bien ! en Angleterre, l'impôt sur le revenu n'a jamais été considéré que comme une mesure transitoire, que comme un *expédient*, auquel on ne doit recourir que quand les autres sources d'impôt sont devenus insuffisantes. C'est, permettez-moi l'expression, un *instrument de guerre*. L'Angleterre ne l'a pris dans l'origine, au milieu des nécessités de la guerre, qu'avec l'intention de s'en décharger aussitôt qu'on ferait la paix.

L'impôt sur le revenu fut, il est vrai, rétabli sous le ministère de sir Robert Peel ; mais il ne faut pas oublier dans quelles circonstances ce rétablissement eut lieu. L'Angleterre avait à soutenir une guerre extérieure au cap de Bonne-Espérance, une lutte opiniâtre en Chine. A l'intérieur, le commerce anglais était dans un état de crise et d'exaltation qui demandait les plus grands ménagements ; il réclamait l'abolition d'impôts qui nuisaient à la production manufacturière, en exagérant les salaires. Sir Robert Peel, en grevant injustement, à mon avis, la propriété foncière, proposa pour trois années seulement l'impôt sur le revenu dans des circonstances assez analogues à celles où cet impôt avait été créé par Pitt. Rétabli pour trois ans, l'impôt sur le revenu dure encore aujourd'hui, plus de quinze ans après sa rénovation ; l'Angleterre, dès le moment où revient la paix, songe à s'en délivrer.

Un inconvénient considérable de cet impôt, c'est que, modéré dans le

principe, il s'aggrave successivement. Il est de 1 pour 100, de 3 pour 100 dans le principe ; puis, par degrés, on l'élève à 6, à 8, à 9 pour 100. Aussi, dans ces derniers temps, avons-nous vu un grand nombre d'Anglais qui, soit dans l'intérêt de la politique de leur pays, soit par l'aveuglement des préjugés nationaux, auraient désiré la continuation de la guerre ; ceux-là même, par détestation de l'*income tax*, se sont ralliés aux idées pacifiques qui viennent de triompher. Je dis toutes ces choses à l'Académie, parce que M. de Parieu, dans les considérations qu'il vient de nous présenter, en débutant par la plus modeste apologie, a fini par une véritable apothéose de l'impôt sur le revenu. Vraiment, il n'y a pas de quoi le diviniser.

Pour un pays comme la France, il faut repousser de toutes les forces de notre conviction la pensée d'accepter gratuitement un genre de taxation qui, chez les nations étrangères les plus éclairées, n'est considéré que comme un expédient *in extremis*.

Il y a, du reste, chez nous un genre d'impôt qui présente le caractère de l'impôt sur le revenu, je veux parler des impôts de consommation. Le revenu de chacun de nous se consomme ou s'économise. Si je consomme mon revenu, les objets absorbés par la consommation payent l'impôt que les lois y ont attaché ; si j'économise, mon argent reste rarement enfoui. Le plus souvent il sert à l'achat d'une terre. Avant tout, je paye des droits d'enregistrement d'une certaine importance ; plus tard les produits de ma terre sont à leur tour grevés de droits de consommation. En ajoutant à l'enregistrement, aux droits de consommation, la taxe sur le revenu, l'État imposerait trois fois la même chose.

S'il s'agissait de supprimer d'abord les anciens impôts, on pourrait discuter la prééminence du nouveau système sur l'ancien ; mais telle n'est pas la question. Je crois donc plus sage de s'en tenir à ce qui existe. On trouve les anciens impôts si bons, si parfaits, qu'on les conserve précieusement. Il ne faut pas qu'ils disparaissent, quelque prédilection que l'on ait pour les nouveaux ; ces derniers sont des cadets qu'on donnerait avec plaisir aux aînés, mais sans souhaiter la mort de ces derniers.

L'exemple des États-Unis n'est pas plus concluant que celui de l'Angleterre. L'État fédéral des États-Unis forme une société dont les conditions sont exceptionnelles. L'armée, la marine et le gouvernement fédéral sont payés par le produit des douanes et par la vente de terres qui sont du domaine public. L'impôt sur le revenu est très-modéré, puisqu'il s'élève à peine à 1/2 pour 100 ; il ne subvient qu'aux dépenses des Etats particuliers ou des cités, c'est-à-dire en réalité aux dépenses des grandes communes. Nous n'avons rien en France de semblable.

Jusqu'à présent nous ne nous sommes pas mal trouvés de n'avoir pas introduit l'impôt sur le revenu. Dans le développement successif de la richesse publique, le législateur s'est efforcé d'étendre et de faire fruc-

tifier sur toutes les voies diverses espèces d'impôts, afin que les revenus qui pouvaient échapper sous une forme fussent atteints sous une autre. On peut regarder chez nous comme très-complète la solution de ce problème, sans y chercher des suppléments d'un effet inconnu. Ce serait vraiment le but de la taxation nouvellement préconisée, et dans l'intérêt de tous, nous devons nous en préserver.

M. LE MARQUIS D'AUDIFFRET. Il est un point sur lequel nous sommes évidemment tous d'acccord, et ce point est celui-ci : c'est le revenu qu'il faut imposer. Serait-il donc vrai qu'il soit nécessaire de recourir à l'étranger pour y trouver les meilleurs moyens d'imposer le revenu, nous ne le pensons pas. La richesse publique est multiforme et l'impôt doit se faire Protée pour la saisir dans toutes ses manifestations. Cette condition essentielle, je crois que notre système d'impôt la remplit au plus haut degré et plus que celui d'aucune autre nation. Nous avons, en effet, l'impôt sur le revenu dans sa meilleure acception et dans toute son étendue. Je citerai d'abord l'impôt foncier. En 1791, cet impôt direct avait été évalué à 300 millions sur un revenu présumé de 1,200 millions. Aujourd'hui ce même impôt n'est plus que de 160 millions en principal, et si on y ajoute les centimes additionnels, il s'élève à 270 millions, en même temps que le revenu de la propriété territoriale s'est progressivement élevé à trois milliards. C'est donc à présent un fardeau bien moins lourd à supporter et une contribution bien plus facile à payer. Voilà ce qui explique et ce qui justifie l'entraînement des autorités locales à grever les départements et les communes de ces tributs additionnels consacrés à des améliorations qui fécondent l'avenir. Mais dans tous les temps, ce genre d'impôt a reposé sur une base tout à fait incontestable, l'existence bien démontrée du revenu réel. On avait essayé, dans le principe, de prendre pour point de départ de l'assiette de la contribution foncière une évaluation conjecturale de la richesse du sol, mais on a promptement reconnu, par la difficulté même de cette évaluation, qu'il était préférable de reprendre les anciens vingtièmes pour former les nouveaux rôles ; il n'y a pas, en effet, de meilleur cadastre que celui qui se fait successivement de lui-même par les mutations de propriétés, par les héritages et sur la valeur du capital grevé de l'impôt. Tel est le vrai principe de la bonne répartition des taxes et le plus équitable moyen de rectifier les appréciations incertaines des forces contributives.

En ce qui concerne les valeurs mobilières, nous avons également l'impôt sur le revenu. Depuis longtemps, on a reconnu que des investigations inquisitoriales, qui auraient la prétention de pénétrer dans l'intérieur des familles, étaient impossibles. On a tenté vainement d'établir des *jurys d'équité* ; car ces prétendus jurys d'équité n'ont été que des jurys d'iniquité.

Dans un pays constamment bouleversé par des révolutions, les passions politiques auraient trop d'empire dans l'appréciation de la fortune

des citoyens ; l'impartialité serait impossible. Quoi de plus sage, de plus raisonnable que de prendre l'habitation pour base du revenu probable de chacun. Nous avons vu, sous le régime représentatif, les législatures qui se succédaient, essayer ou proposer des systèmes nouveaux. Elles ont fini par reconnaître que rien ne pouvait remplacer avec avantage le mode actuel de l'assiette de l'impôt mobilier. La Constituante a eu recours aux impôts somptuaires ; mais ces impôts, si on veut bien les décomposer par l'analyse, sont arbitraires et vexatoires ; ils frappent beaucoup moins ceux qui jouissent du luxe que ceux qui travaillent pour le luxe. Elle a aussi voulu frapper des impôts sur les salaires, qui n'étaient que de véritables retranchements sur le prix mérité par le travail. Elle appauvrissait ainsi les fonctionnaires publics, en opérant des retenues sur des émoluments modestes et presque toujours insuffisants. N'a-t-on pas eu raison de renoncer à ces déplorables persécutions qui s'attaquaient violemment à la personne et de prendre le loyer pour la seule base du revenu mobilier. Je conviens qu'il n'y a rien d'absolument vrai dans cette appréciation ; l'absolu n'est pas plus applicable à cette nature de contribution qu'à toute autre ; mais cette donnée est néanmoins relativement la plus juste. J'exprimerai une opinion aussi favorable sur l'impôt personnel qui est fixé à trois journées de travail et qui fait contribuer équitablement toutes les classes de la société au payement de l'impôt mobilier s'élevant à présent à 67 millions, tandis que la Constituante ne l'avait porté qu'à 30 millions, c'est-à-dire au cinquième de la contribution foncière. Je dois ajouter : 1° que l'impôt des portes et fenêtres, qui rapporte 40 millions à l'Etat, est payé par le locataire, c'est-à-dire encore par le revenu mobilier ; 2° que les patentes, qui donnent 60 millions, sont les tributs progressifs du développement de la richesse mobilière de l'industrie et du commerce ; 3° que l'enregistrement et le timbre frappent aussi de 60 millions d'autres parties de cette même richesse mobilière ; enfin, que le total de ces divers impôts mobiliers s'élève ainsi à plus de 220 millions, alors que l'impôt foncier est parvenu seulement à 270 millions. Si nous augmentons ces 220 millions de 5 ou 600 millions de droits de consommation sur le sel, taxe complémentaire de la personnelle et dont nous avons sacrifié les deux tiers sans profit pour personne, d'autres droits de même nature sur le sucre, sur le tabac, sur les boissons, sur les douanes, enfin des taxes de la navigation et des postes, nous arriverons à un chiffre de 7 à 800 millions, qui représente presque en totalité les tributs de la fortune mobilière, sans comprendre plus de 100 millions de taxes municipales perçues dans les villes, comme la plus grande partie des impôts indirects assis sur le revenu mobilier. C'est là le chiffre annuel qui s'ajoute aux 270 millions payés par le revenu foncier et aux 300 millions acquittés sur le capital de la propriété foncière par l'impôt de l'enregistrement ; c'est, enfin, à cette double source toujours plus féconde que nous puisons près d'un

milliard et demi d'impôts sortis du revenu national. C'est un pareil système qui s'est habilement attaché à toutes les branches de la richesse, qui les appelle toutes à pourvoir aux besoins de l'Etat, sans secousse, sans violence, sans réclamations, et dans une proportion aussi considérable, que l'on condamnerait aujourd'hui, pour le remplacer par un impôt unique ou supplémantaire sur le revenu individuel, si modéré, si mobile, si insaisissable en France; cela n'est pas admissible dans un pays où l'opulence est si rare, où la fortune est si morcelée. Impôt unique, qui poursuivrait directement et inexorablement la personne et la propriété dans les moments où les moyens de libération manqueraient souvent au contribuable et que l'on substituerait à des formes de perception qui ménagent les facultés du débiteur par des démarches tellement adroites et opportunes, pour l'impôt direct, que les frais de poursuites sont devenus à peu près insensibles, et pour l'impôt indirect, que le redevable s'acquitte, presque à son insu, d'une taxe inaperçue qui se confond avec la valeur des denrées de consommation ou avec le prix des services et des jouissances que chaque tributaire paye à l'Etat. On a beaucoup parlé de l'Angleterre dans cette discussion, eh bien! je ne crains pas de le déclarer après l'avoir examiné sur les lieux : le système financier de l'Angleterre ne peut être comparé au nôtre, ni pour la recette, ni pour la dépense. En Angleterre, on ne sait rien d'exact, de précis, sur le revenu ni sur son emploi; aucune description, aucune justification, aucun contrôle, ne constatent les résultats des services financiers; en France, au contraire, tout est démontré, tout est justifié, tout est en lumière.

CH. VERGÉ.

LES OUVRIERS EUROPÉENS,

PAR M. LEPLAY.

DEUXIÈME LETTRE[1].

A M. le Rédacteur en chef du Journal des Économistes.

Mon cher collègue,

Nous avons aujourd'hui, pour finir notre étude du livre des *Ouvriers européens*, à examiner la manière dont M. Leplay a établi le budget de l'ouvrier, ensuite à apprécier l'esprit général de l'ouvrage et à discuter ses conclusions principales.

Mais d'abord permettez-moi de m'expliquer sur la critique que je vais faire subir aux tableaux de M. Leplay. M. le comte Arrivabene, en transmettant à M. Ducpétiaux des renseignements détaillés sur la situation de la population agricole au milieu de laquelle il vit depuis vingt ans, lui écrivait : « Le budget exact d'un ouvrier est quelque chose de plus difficile à faire que le budget d'un grand royaume. » C'est le mot d'un véritable et profond économiste. Quant à moi, si je voulais caractériser la tentative de traduire complétement et rigoureusement en chiffres la vie d'un homme tout entière, non pas seulement dans son train régulier et normal, mais en tenant compte encore des dérangements, des crises, des perturbations graves qui viennent s'y jeter à la traverse, je ne dirais pas que c'est une chose difficile, je dirais que c'est une entreprise tout à fait au-dessus des moyens dont la science peut disposer aujourd'hui.

Vous comprenez, d'après cela, que j'aurais très-mauvaise grâce à exiger ici de M. Leplay une perfection d'exactitude que je regarde comme presque impossible. Je me plais à reconnaître, au contraire, qu'il y a une très-grande et très-louable recherche d'ordre, de régularité et de précision dans la manière dont il a disposé ses renseignements, beaucoup de clarté dans les calculs minutieux qui leur servent de pièces justificatives, une symétrie parfaite enfin dans la façon dont ses chiffres se contrôlent et se balancent dans l'ensemble comme dans les détails. C'est précisément parce que sa comptabilité pourrait servir de modèle que je crois utile d'en bien examiner les bases. Mes critiques seront donc de deux espèces. Je signalerai d'abord des fautes que M. Leplay aurait pu éviter, je crois, s'il eût été plus rompu aux théories économiques, et quelques lacunes qui tiennent à son système de statistique individualisée. Mais, je dois le

[1] Voir la première lettre dans le numéro de mai.

dire, la plupart des observations que j'ai à faire porteront plutôt sur les difficultés inhérentes au sujet lui-même, difficultés qu'il n'était probablement donné à personne de résoudre actuellement d'une manière tout à fait satisfaisante ; et mon intention est bien moins de blâmer ce qui a été fait, que d'indiquer ce qu'il y a à faire aux économistes qui voudraient se lancer dans cet ordre de recherches.

Le cadre de M. Leplay offre d'un côté la recette et de l'autre la dépense. Une excellente subdivision indique, dans l'une comme dans l'autre, si c'est en argent ou en nature que se perçoivent ou se consomment les valeurs. Je ne vois rien à dire sur le tableau des dépenses, qui ressemble à tout ce qu'on a fait jusqu'à présent, et notamment au programme du congrès de statistique de Bruxelles. — Consommation *animale* quotidienne, nourriture et chauffage. — Consommation à plus long terme et plus *humaine*, logement, vêtements, meubles, outils, etc. — Besoins d'ordre supérieur, comme hygiène, récréations, instruction, culte et, enfin épargne et capitalisation. Le chapitre des recettes, précisément parce que M. Leplay s'est étudié à le faire plus complet, nous fournira matière à plus d'une observation. Il est divisé en capital et revenu ; nous aurons à revenir sur l'idée très-rationnelle qu'a eue M. Leplay de relier entre elles ces deux divisions, et aussi sur la manière, moins heureuse à mon avis, dont il a établi cette liaison.

Une des premières choses qui m'a frappé, c'est que ni dans le capital ni dans le revenu je ne vois figurer les meubles et les vêtements. M. Leplay en fait un compte à part, mais en dehors de son tableau. On ne s'explique pas cet oubli. Le meuble et le vêtement sont certainement une des richesses les plus personnelles et les plus caractéristiques de la situation de l'ouvrier ; je dirais volontiers qu'ils font presque immédiatement partie de sa propre valeur. Il y a tel ouvrier européen, l'horloger de Genève, par exemple, qui a pour plus de 2,000 francs de vêtements et de mobilier. Comme capital, c'est une des ressources les plus réalisables ; comme revenu, le meuble dispense de louer en garni : pour le vêtement, il est plus difficile d'en tenir compte ; mais c'est à la statistique à résoudre cette difficulté, et cela prouverait seulement qu'il y a tout un ordre d'utilités et d'avantages incontestables pour l'évaluation desquels il y a un artifice de calcul quelconque à trouver. Dans tous les cas, l'omission de cet article si important au compte du capital est sans excuse. Il y a dans le tableau des recettes une sous-division intitulée *valeurs mobilières :* il est évident que la première valeur mobilière qui devait y figurer, c'est la valeur du mobilier, du linge, des vêtements et des bijoux.

La seconde critique est moins grave ; elle ne porte pas sur une omission, mais sur une mauvaise désignation. M. Leplay range sous le même titre de *subventions* les secours en nature ou en argent qu'un patron alloue à ses subordonnés, et les ressources que ces ouvriers tirent de leur part des propriétés communales. Il n'y a pas l'ombre de subvention, de se-

cours ni d'aumône, dans les droits communaux. C'est une propriété collective au lieu d'une propriété privée, c'est le dividende d'une association, si l'on veut, c'est le revenu d'un fonds inaliénable et substitué en quelque sorte d'une génération à l'autre ; mais c'est une propriété aussi réelle, aussi indépendante, aussi incontestable que la propriété particulière, et qui doit par conséquent figurer tout à côté.

Il y a dans les comptes des recettes une complication de formules conventionnelles que je blâmerais. M. Leplay partage trop méthodiquement, je crois, toute espèce de revenu en intérêts, profits industriels et salaires. Il attribue, invariablement, un intérêt de 5 pour 100 au capital en terres, de 6 pour 100 à l'outil, etc., et porte tout cela en recette. Je n'aime pas cette manière de compter. Ce ne sont pas là des *faits* et des données positives, ce sont des fictions. Une terre qui n'est pas louée ne rapporte pas 5 pour 100, une pioche ou une hache ne rapportent pas 6 pour 100 de ce qu'elles ont coûté. Une terre rapporte du blé ou de l'herbe pour une valeur quelconque ; un outil ne rapporte rien directement. Vous avez un champ, il vous coûte tant de fumier, de semence et de travail, il vous rapporte tant de grains, de pommes de terre ou de fruits : voilà les seules données de fait de la question ; établissez votre balance de compte là-dessus. Cette fiction de l'intérêt de la terre à 5 est ici d'autant plus déplacée, que ce taux est beaucoup trop fort chez nous pour le rendement moyen de la terre. On dit bien que la petite culture tire de 6 à 10 pour 100 de ses fonds, mais on se tromperait beaucoup si l'on attribuait ce rendement aux parcelles que nos ouvriers ruraux payent si cher. Le bénéfice le plus clair qu'ils en tirent ordinairement, c'est d'y employer sans perte les journées où ils n'ont pas de travail ailleurs. Leur terre leur assure une espèce de droit au travail permanent ; c'est un maître complaisant et commode qui les occupe quand ils n'ont rien à faire, et leur paye en nature leurs journées 20 ou 30 sous, comme partout on les payerait ; voilà pourquoi ils tiennent tant à posséder un coin de terre. Mais si l'on défalquait du produit brut de leur petit champ ou de leur mauvais jardin, outre l'engrais et les semences, tous les salaires des journées qu'ils y emploient, on aurait, je crois, bien de la peine à trouver au bout de l'année un excédant de 5 pour 100 du prix d'acquisition. Quant à l'outil, voici tout simplement comment j'établirais son décompte : une bêche, par exemple, coûte 6 francs et dure trois ans, c'est 2 francs par an de dépense. Ce qu'elle rapporte maintenant, c'est que l'ouvrier se trouve tout prêt pour le travail qu'on lui demande, c'est qu'il travaille mieux avec un instrument fait à sa main et qu'il connaît, c'est enfin, qu'il se loue un peu plus cher quand il fournit l'outil. Il y a là au moins une simplification à introduire.

J'aurais désiré, puisque M. Leplay a pris le ménage comme base normale de ses études comparées, qu'il donnât plus d'importance aux occupations de la femme. Dans ses monographies, la femme apparaît trop

comme une charge et une dépense. Il fait ressortir très-énergiquement, il est vrai, dans ses notes, l'activité et la gestion tout à fait supérieures des femmes du peuple en France. Mais la statistique *parlée* n'est rien à mes yeux, la statistique doit s'exprimer en chiffres. Or, à l'article des travaux de ménage, de cuisine, de blanchissage, etc., je me heurte à cette note : « Aucun salaire ne peut être attribué à cette espèce de travaux. » Je conviens que c'est difficile, mais est-ce impossible? M. Leplay donne lui-même un démenti partiel à sa note. Dans les monographies anglaises, comme les femmes ne lavent pas ordinairement le linge (les femmes anglaises paraissent de très-médiocres travailleuses), quand il se trouve, par hasard, qu'une plus active ou plus économe se charge extraordinairement de cette besogne, M. Leplay lui porte en compte ce que les autres payent à la blanchisseuse. Et bien, voilà la solution de la difficulté. Dans tous nos villages, il y a des laveuses et des blanchisseuses; voyez ce qu'elles se font payer, et portez-le en recette au compte du travail intérieur de la ménagère. Il y a des ouvriers célibataires qui se font nourrir au cabaret ou prennent pension chez quelque vieille femme. Que payent-ils en moyenne pour faire faire leur cuisine? Que payent-ils pour faire raccommoder leurs effets, etc.? Sachez tout cela; vous en conclurez l'économie que réalise à l'ouvrier marié une bonne ménagère, et par conséquent le salaire (plus ou moins élevé, suivant son mérite) qu'il faut attribuer à la femme pour tout cet ordre de travaux.

Je signalerai en passant, dans deux tableaux, une petite irrégularité à corriger. Dans la monographie XXVI, je vois trois journées perdues aux foires, dont le salaire supposé (4 fr. 50 c.) est porté à la fois en recettes et en dépenses. C'est une erreur insignifiante ici, mais il est évident qu'on surchargerait singulièrement le budget de certains ouvriers, si on leur comptait comme acquis tous les salaires de leurs jours de chômages volontaires ou forcés, sauf à contre-balancer cette recette fictive par une dépense fictive aussi. Dans ce système de comptabilité, il faudrait porter à tous ceux qui ont mis à la loterie du lingot d'or 400,000 francs en recettes, parce qu'ils auraient pu gagner le gros lot, et 400,000 francs en dépenses, parce qu'ils ne l'ont pas gagné. La monographie I présente à peu près la même faute, à propos de courses de plaisir à cheval d'une famille de Bachkirs.

Laissons ces vétilles pour arriver à un point capital : c'est le nombre des journées de travail de l'ouvrier. Ce chiffre varie considérablement d'une monographie à l'autre, et il doit en effet varier : je vois des ouvriers qui n'ont que 276 jours de travail, d'autres en ont 280, 300, etc.; il y en a même eu à qui l'on a compté 378 journées par an. Ceci paraît un peu fort, mais il faut remarquer qu'il s'agit d'un blanchisseur, d'un de ces rudes travailleurs de la banlieue de Paris qui ajoutent si souvent aux *journées* de jour les *journées* de nuit. Comment M. Leplay

a-t-il déterminé ces divers chiffres? A-t-il simplement pris le compte de l'année courante? A-t-il relevé la moyenne d'un certain nombre d'années écoulées? A-t-il fait la déduction des chômages forcés, des jours de maladie? Et s'il l'a fait, comme c'est présumable, sur quelle espèce de données a-t-il établi son appréciation? Il n'y a malheureusement pas d'explication sur tout cela. Et pourtant, il ne faut pas s'y tromper, ce simple chiffre est le nœud de la situation. Tous les autres calculs sont secondaires, ils n'ont trait qu'à de petites industries accessoires, un peu de culture, un peu d'argent placé, un peu de commerce insignifiant; mais le vrai revenu de l'ouvrier, en tant qu'ouvrier, est donné par le chiffre des journées effectivement employées à son métier. Je l'ai déjà dit dans ma première lettre, et je le répète avec une insistance nouvelle, ce chiffre ne peut se déduire avec une certaine exactitude que d'une énorme masse de documents embrassant toutes les phases diverses de l'existence, non pas de l'ouvrier dont il s'agit, mais de la classe entière dont il fait partie. C'est ici que l'étude du cas particulier est complétement impuissante, et ne saurait conclure à rien de positif. La statistique des grandes moyennes poursuivie avec persistance peut seule déterminer ces chiffres si importants. C'est un de ces grands points d'interrogation qui restent posés à la science actuelle.

Il est pourtant, dès à présent, une combinaison précieuse qui régularise sous ce rapport la situation de l'ouvrier, et qui la débarrasse de ces perturbations si difficiles à calculer. C'est l'assurance mutuelle. Du moment que votre maison ou votre récolte est assurée, toutes les chances d'incendie ou de grêle sont supprimées pour vous. Du moment qu'une association garantit des médicaments et un salaire à l'ouvrier malade, il n'a plus les jours de maladie à rabattre du compte de ses salaires; et si quelque combinaison plus vaste venait à le garantir efficacement contre le chômage en général moyennant une prime, le compte des journées payées de l'ouvrier serait facile. Quoiqu'il arrivât, il n'aurait que ses jours de repos volontaire à retrancher des trois cent soixante-cinq jours de l'année. Ce résultat est immense; c'est une des plus merveilleuses conquêtes de l'intelligence humaine que d'avoir su, par une combinaison toute simple, supprimer le hasard, régulariser la vie de l'homme, introduire l'ordre dans le désordre, la fixité dans l'aléatoire, la certitude dans l'inconnu, la sécurité enfin dans l'avenir. C'est une des choses qui devaient frapper surtout un statisticien; car cette combinaison, c'est la *moyenne statistique* introduite de fait dans les variations de la vie courante. J'ai donc été, je l'avoue, on ne peut plus étonné de voir le peu d'attention que M. Leplay accorde à cette institution si pleine d'avenir, si propre à doter les classes ouvrières de la sécurité qu'il demande pour elles. Passer à côté d'une difficulté sans l'apercevoir, et surtout passer sur la piste d'une solution sans s'en douter, c'est ce que j'appelle manquer de l'instinct et du flaire économique,—qualité essentielle qui supplée quelque-

fois à la science acquise, et que la science acquise ne supplée pas.

C'est dans les monographies anglaises particulièrement que M. Leplay rencontrait des exemples frappants de l'assurance mutuelle. Ainsi dans la monographie XXVI, on voit un menuisier de Sheffield qui paye 70 fr. 20 c. par an à trois sociétés d'assurances en cas de maladie. Moyennant cette prime, on lui donne non-seulement les médicaments et le médecin, mais une paye de 31 fr. par semaine pour les deux premiers mois de maladie, je crois, et de 15 fr. par semaine pour les autres. Savez-vous ce que M. Leplay fait de ce chapitre du budget? Un virement de compte tout simplement : « Puisque l'ouvrier, dit-il, paye chaque année 70 fr. 20 c. à l'association, et reçoit en moyenne de l'association 70 fr. 20 c. en haute paye, médicaments, etc., j'efface l'une et l'autre somme au budget des recettes et au budget des dépenses. » Voilà ce que j'appelle enterrer une affaire proprement. D'après cela, si l'ouvrier remettait la moitié de son salaire annuel à une compagnie qui le nourrirait, M. Leplay diminuerait de moitié son avoir et sa dépense. Avec ce beau raisonnement le bilan du menuisier de Sheffield se trouve faux : il est diminué de 70 fr. en recettes et de 70 fr. en dépenses. La chose est très-claire. L'ouvrier, en effet, dépense annuellement en nourriture, vêtements, loyer, récréations, etc., etc., 1,862 fr. par an, — c'est le compte de M. Leplay. Outre cela, il est incontestable qu'il paye aux trois sociétés d'assurance mutuelle 70 fr. 20 c. : — qu'il les prenne où il pourra, peu importe. Sa dépense est donc très-certainement de 1,933 fr. 20 c. par an. Cela suffit, c'est au statisticien maintenant à faire cadrer avec cela la recette. Il est aisé de voir directement, du reste, comment la recette a été amoindrie. M. Leplay nous dit, en effet, que le chiffre de deux cent quatre-vingt-six journées de travail, qu'il attribue à l'ouvrier, est établi « en faisant la déduction des maladies et des chômages forcés provenant du fait de l'ouvrier ou du chef d'industrie. » Voilà précisément l'erreur, c'est qu'il ne fallait pas déduire *les journées de maladies de l'ouvrier*. Et en effet, les années où l'ouvrier n'est pas malade, il a moyennement trois cents journées de salaire à 5 fr. — 14 de plus que la monographie ne lui en compte. Les années où il tombe malade, l'association lui alloue, outre les médicaments, 31 fr. par semaine; il est payé sur le même pied que s'il travaillait; il n'y a donc aucune réduction à faire sur son salaire, *pour cause de maladie*, et ses trois cents jours de salaire annuel sont une quantité constante.

En reprochant à M. Leplay de n'avoir pas donné une attention suffisante à une combinaison sociale extrêmement importante, j'aurais tort si je n'ajoutais que les formes ordinaires de la statistique actuelle sont très-peu propres à rendre compte des avantages qui caractérisent les combinaisons d'assurances et de secours mutuels. Je crois qu'on peut appliquer à la statistique les critiques que M. Regnault adressait, il y a quelques mois, en pleine Académie des sciences, à la météréologie.

Les moyennes ne suffisent nullement pour caractériser la condition de l'ouvrier, relativement à la régularité ou à l'intermittence du travail et du salaire. Il faut absolument y ajouter des chiffres exprimant les *maxima* et les *minima* du nombre annuel des jours de travail. Permettez-moi d'éclaircir cela en deux mots. Prenons deux ouvriers gagnant le même salaire journalier, et relevons pendant douze ans le compte total de leurs journées. Le premier a eu, je suppose, chaque année, régulièrement 20 jours de chômage forcé ou de maladie. Le second n'a eu aucune interruption, pendant les onze premières années ; mais la dernière il a eu 240 jours de suite de maladie ou de chômage inévitable. Que dira la statistique des moyennes? Elle comptera à l'un comme à l'autre 20 journées, en moyenne, de chômage annuel, elle leur assignera le même revenu, elle conclura à une situation identique. Eh bien, n'est-il pas évident qu'elle mentira? N'est-il pas certain, s'il s'agit d'ouvriers inférieurs, de ces ouvriers qui n'épargnent pas et vivent au jour le jour, que le premier pourra avoir une situation prospère réglée par l'habitude sur un salaire parfaitement constant ; que le second, au contraire, accoutumé pendant onze années à une aisance un peu plus grande, a toutes les chances d'être endetté, ruiné, perdu enfin à la dernière, par huit mois de chômage continu et de maladie. Le grand, l'inestimable bienfait de l'assurance, c'est précisément d'égaliser les situations si différentes de ces deux ouvriers, en réalisant dans leur vie la moyenne théorique de la statistique. Ainsi, supposez que le deuxième ouvrier ait versé chaque année à peu près la valeur de vingt journées de travail à une société qui lui assure des médicaments et un salaire en cas de maladie ; il aura vécu onze années exactement dans les mêmes conditions de revenu que le premier ouvrier, et la douzième la Compagnie lui aura rendu en indemnités ses deux cent quarante journées de salaire ; sa longue maladie n'aura pas entamé ses ressources. La continuité du travail, la régularité du salaire, c'est, à mon avis, la moitié au moins du bien-être et du progrès pour l'ouvrier.

Après avoir donné le chiffre annuel du salaire moyen de l'ouvrier, de ses enfants, de sa femme, etc., M. Leplay le *capitalise* à part. L'idée est très-bonne ; M. Leplay ne la présente que comme un essai, et, par conséquent, je ne devrais peut-être pas en critiquer l'exécution. Mais je ne peux pas m'empêcher de dire qu'elle est mauvaise. Déjà j'ai blâmé l'idée de prendre l'*intérêt* des capitaux immobiliers à 5 pour 100, et mobiliers à 6 pour 100, uniformément et sans avoir égard au taux des terres et de l'argent, si différent d'un pays à l'autre. Ici la même préoccupation d'uniformité a jeté l'auteur dans une faute bien plus grave : il capitalise le salaire annuel sur le pied de 6 à 7 pour 100, *quels que soient le métier et l'âge de l'ouvrier*. Ainsi, un jeune homme de dix-sept ans et un vieillard de soixante gagnent 400 francs de salaire annuel, je suppose : M. Leplay leur comptera à l'un comme à l'autre

6,000 francs de capital viager. On ne se trompe pas ainsi dans les colonies, quand on y achète le *travail capitalisé* d'un esclave; on sait très-bien que, tout capital n'étant qu'*un revenu moyen multiplié par sa durée probable*, la vie probable est un élément essentiel de la valeur du capital vivant. Le jeune homme de dix-sept ans représente, comme travail, un *revenu* qui durera longtemps, en même temps qu'il s'accroîtra en valeur ; et le vieillard de soixante ans, au contraire, un revenu qui décroît chaque année comme rendement, et qui ne peut guère durer. Cette idée de capitaliser la puissance productive de l'ouvrier serait excellente, si elle était appliquée en tenant compte de toutes les circonstances qui en déterminent la valeur. La vie probable et moyenne de chaque âge y devrait figurer en première ligne; — ensuite, les dangers de tel état, la salubrité ou l'insalubrité du métier ; — les suspensions normales qui le grèvent, comme la conscription, par exemple, et les interruptions accidentelles, comme les maladies, les chômages, etc.; — la probabilité d'accroissement ou de diminution des salaires (ainsi les emplois des chemins de fer demandent un personnel toujours croissant, ainsi les ateliers qui fabriquent les machines se développent tous les jours, les filatures à la main, au contraire, s'en vont);—les chances d'avancement, de concurrence, suivant le chiffre de la demande, les facilités ou difficultés de l'apprentissage, etc., etc.; toutes observations qui rendraient raison des différences plus apparentes que réelles que présentent les salaires. Je m'arrête, car mon programme de statistique finirait par devenir une application de toutes les questions les plus hautes de la science. Quoi qu'il en soit, si j'ai regardé un peu à la loupe les imperfections des tableaux de M. Leplay, je répète que mes remarques sont des indications bien plutôt que des critiques. S'il avait, comme beaucoup de statisticiens, noyé ses calculs dans le vague et l'à-peu-près, on aurait trouvé tout cela excellent. C'est parce qu'il a été plus clair, plus précis, plus consciencieux, que les fautes sont devenues apparentes. Plus il nous donnait, plus nous sommes devenus exigeants ; il a été victime de ses bonnes qualités et de ses bonnes intentions.

Je vous demande pardon de m'être arrêté si longtemps sur ces détails arides de comptabilité. Mais c'est qu'il y a sous ces petits détails des problèmes si vastes, si importants !... Enfin, nous arrivons à une question plus intéressante. Quelles sont les tendances générales, quelles sont les conclusions positives du système dont cet ouvrage est l'expression? La réponse n'est pas aussi facile qu'on pourrait le croire. Il y a dans ce livre un mélange singulier d'opinions et de tendances opposées. A chaque instant, ce sont des attaques assourdies contre l'esprit moderne, des retours élogieux vers le passé, corrigées un peu plus loin par des protestations contre l'idée d'une restauration impossible. On sent que l'auteur est tiraillé entre son instinct, qui regarde en arrière, et sa raison, qui

l'entraîne de force en avant. L'introduction et l'appendice paraissent une tentative de fusion entre ces inconciliables antagonismes, — le parti du passé et le parti de l'avenir, l'autorité et la liberté, la classification et l'égalité, la tradition et le progrès. Dans la plupart des notes des monographies, le culte enthousiaste de « l'antique tradition européenne, trop brusquement rompue par la révolution », le regret de la chute définitive du régime hiérarchique et féodal, le dénigrement du mouvement actuel, de la libre pensée et de la libre activité modernes sont plus franchement accentués. On dirait que ce grand ouvrage est une œuvre collective où chaque associé, en se résignant à éteindre dans une demi-teinte générale la couleur trop vive de son opinion, s'est réservé pourtant quelque coin perdu pour y apposer sa devise et son chiffre. Ou bien il faut croire qu'entrepris un peu à l'aventure, le travail de M. Leplay a naturellement reflété dans chacun de ses compartiments le parti pris beaucoup plus décidé de ses différents collaborateurs; qu'au lieu de dominer son sujet, il s'est laissé influencer en sens divers par les préjugés, les intérêts, les passions dominantes du milieu dont chaque monographie est comme un morceau détaché ; et qu'ensuite, en réunissant ces lambeaux disparates, il s'est vainement efforcé d'y remettre l'unité à force de concessions, de réticences et de compromis.

Ainsi, il reconnaît bien la supériorité morale des ouvriers occidentaux sur les populations du nord-est de l'Europe ; il déclare bien qu'il a insisté systématiquement, d'une part sur les vices des tendances modernes, et de l'autre, sur les bons résultats des institutions du passé, mais que « malgré le panégyrique qu'il a dû faire de plusieurs conséquences des régimes de tradition et d'autorité, il est loin de les proposer comme modèles. » Ces protestations vagues suffisent-elles pour annuler tout ce qu'il a écrit ailleurs dans un sens très-différent? Je ne le pense pas. Quand on voit M. Leplay attaquer si vivement le *laisser-faire* des économistes, « la mauvaise concurrence, le développement exagéré de l'individualisme moderne, » quand on le voit signaler dans l'Occident « un double mouvement de *décadence* et de progrès, » opposer « l'état de bien-être et de satisfaction des populations du Nord et de l'Orient » à l'agitation inquiète de celles de l'Occident « poussées par la *nécessité* ou excitées par une sorte de *vertige*, » employer pour désigner la féodalité et le servage les euphémismes complaisants de « patronage secourable » et de « système des engagements forcés ou des engagements à vie, » appeler le régime politique de la Russie un « heureux état de choses, » des « institutions remarquables et bienfaisantes, » vanter « l'attachement passionné des Russes pour leurs institutions » et leur « esprit d'association, » etc. ; quand, à propos de la Turquie — où l'ouvrier, lié forcément à son chef par une dette inextinguible, ne peut garantir sa maison et son champ contre la confiscation arbitraire qu'en les mettant sous le nom d'une mosquée à qui il paye une redevance,— il écrit : « L'heureuse in-

fluence que les institutions turques exercent sur la condition des classes inférieures, malgré l'antagonisme de race et de religion entre les gouvernants et les subordonnés.... » ; quand on l'entend déclarer que « la meilleure organisation sociale est celle où *la loi* accorde aux propriétaires des terres et des capitaux *les droits les plus étendus*, et où les *mœurs* concilient ces droits avec la *protection* due à la classe ouvrière », etc., etc., on ne peut s'empêcher, sinon de faire à M. Leplay un procès formel de tendances rétrogrades, au moins de constater que le caractère général de son livre est de fournir des arguments, des chiffres et des armes de toute espèce à ceux qui professent plus franchement ces tendances.

Je ne me charge pas de trouver le nœud et la synthèse de ces contradictions ; je me soucie fort peu des noms propres ; je mettrai donc, si l'on veut, M. Leplay et ses intentions hors de cause, pour m'attaquer directement à l'opinion qui a fait de son livre un drapeau et un signe de ralliement. Pour cette opinion, elle l'a dit assez ouvertement, les monographies russes et hongroises, qui opposent le bien-être matériel et la sécurité satisfaite des populations orientales aux privations, aux agitations et aux misères de nos ouvriers, signifient ceci : « L'école économiste, l'école du progrès a prétendu que le développement de la liberté conduit les peuples au bien-être et à la richesse. Nous prouvons par les chiffres que le régime du servage leur donne non-seulement plus de repos moral et de sécurité, mais plus de bien-être physique et de jouissances évaluables. » La conclusion vous la voyez ; c'est toujours le raisonnement qu'on fait dans la Caroline du Sud : Nos esclaves sont mieux nourris et plus contents de leur sort que vos ouvriers ; ils n'ont pas la moindre envie d'être libres.

Puisque volontairement, ou involontairement, un homme d'une certaine valeur s'est fait le patron ou l'auxiliaire de cette négation de l'esprit moderne, il faut couler la question à fond.

Et d'abord, c'est à tort qu'on suppose que le *progrès matériel*, le bien-être physique, la satisfaction des appétits sensuels est le but que les économistes poursuivent en lui-même et pour lui-même. Cela n'est pas vrai ; il n'y a rien de matérialiste dans le fond de nos tendances. Ce que nous voulons pour l'homme, c'est l'agrandissement de sa personnalité, de sa puissance, de sa dignité ; c'est son élévation en intelligence et en sentiment, c'est l'accroissement de sa valeur morale : ce n'est pas la quiétude de l'assouvissement des besoins matériels, c'est l'expansion des besoins supérieurs ; ce n'est pas le *bien-être* en un mot, c'est le *plus être*. Jamais je n'accepterai, pour ma part, l'étalon du bien-être comme criterium entre deux états ou deux époques de l'humanité. Car le bien-être, n'étant qu'une relation d'équilibre entre le désir et les satisfactions acquises, peut se réaliser aussi bien par l'amortissement du désir et l'inertie de la volonté, qui est une diminution de l'être, que par l'énergie

de la puissance productrice, qui en est l'extension. Or, c'est l'effet infaillible de tout régime qui enchaîne l'activité libre d'éteindre à la longue la pensée en même temps que l'action, d'endormir la volonté dans une honteuse léthargie, d'étouffer l'ambition du mieux, et d'accoutumer malheureusement l'être dégradé à sa dégradation même. « La servitude, disait Vauvenargues, abaisse l'homme jusqu'à s'en faire aimer. » La grandeur de notre nature est précisément cette inquiétude inassouvie du désir ; et mieux vaut mille fois la noble souffrance de l'ambition du mieux qui lutte contre les obstacles, que cette béatitude stupide du ruminant devant son ratelier bien garni.

Quelle est donc, aux yeux des économistes, la valeur du bien-être matériel, et sous quel point de vue y attachons-nous, dans nos spéculations, une très-grande importance? — C'est que sa réalisation dans une certaine mesure est la condition indispensable du progrès intellectuel et moral. L'homme est historiquement animal avant d'être intelligent; ses besoins se développent en s'élevant de l'ordre matériel à l'ordre moral ; tant qu'il n'a pas de quoi se nourrir et se couvrir, toute l'activité de sa pensée est absorbée par ces nécessités de la vie physique, et s'y concentre avec une avidité farouche. Il faut qu'il se dégage d'abord de l'obsession écrasante des besoins corporels, pour que ses facultés d'ordre supérieur se développent et qu'il s'élève à comprendre et à ressentir d'autres besoins plus immatériels, — après l'alimentation, le vêtement, le logement, le meuble, l'ornement, le confort, l'art, l'instruction, le plaisir des relations sociales, le désir de la considération, de la liberté, de l'influence et de l'action sur ses semblables, etc., etc. Et voilà pourquoi nous voulons l'accroissement de la richesse générale; c'est que nous savons que chaque pas dans cette voie est pour quelqu'une des classes inférieures de la population l'affranchissement de la préoccupation des besoins physiques et l'initiation à une sphère d'activité supérieure. La vie matérielle large, opulente, variée, multiple en jouissances, c'est, à nos yeux, la vie intellectuelle devenue possible et facile.

La richesse et l'abondance des satisfactions matérielles n'est pas seulement la condition préalable, l'annonce et la promesse d'un progrès supérieur; elle est (et c'est pour cela que nous en tenons grand compte), le résultat d'un progrès déjà réalisé; elle est la preuve tangible de l'extension du pouvoir de l'homme pensant sur la nature inerte, et par conséquent, — toutes circonstances naturelles égales d'ailleurs, — elle donne une mesure assez exacte du degré relatif de civilisation auquel une nation est arrivée. C'est la traduction la plus visible et la plus chiffrable de la valeur morale d'un peuple; mais de même que ce n'est pas là le but définitif de son activité, ce n'en est pas non plus l'étalon décisif et incontestable. Il faut encore savoir d'où elle lui est arrivée et quel usage il en fait. Et quand on viendra nous dire que, dans un de ces pays privilégiés où la terre ne demande qu'à produire, il existe quel-

ques troupeaux humains épars sur d'immenses espaces, sans caractère, sans force morale, sans vertus, sans initiative, qui se gorgent de blé, de laitage et de bière dans une espèce de somnolence intellectuelle, inutiles au reste du monde, insoucieux de ce qui préoccupe ailleurs leurs aînés de la grande famille européenne; on nous permettra de ne pas nous extasier à la découverte de ce paradis terrestre de la mangeaille, et de croire que le dernier mot de la destinée des peuples est quelque autre chose que ce bonheur enchaîné d'animaux à l'engrais, *fruges consumere nati*. Le bien-être est une grande et belle chose à nos yeux, quand il émane de l'homme lui-même, quand il l'a arraché par son énergie morale à un sol stérile, à une nature ingrate et rebelle, quand il le convertit en action, en découvertes, en conquêtes pour l'espèce tout entière; mais quand il lui vient tout seul de la terre et du soleil, sans qu'il l'ait mérité par ses efforts, sans qu'il s'en serve seulement pour agrandir l'horizon de sa pensée, quel sens et quelle valeur voulez-vous que nous lui donnions? Pour nous, c'est presque une anomalie morale, et, dans tous les cas, ce n'est qu'un fait transitoire.

Oui, nous croyons fermement que l'homme a le pouvoir de refaire la nature; nous croyons qu'au bout d'un certain laps de temps, et pris en masse, un pays vaut et produit selon ce que vaut la population qui le fait produire. Mais nous ne disons pas pour cela que la liberté puisse faire germer du jour au lendemain des moissons dans les sables du désert, ni que la servitude doive frapper immédiatement de stérilité la terre la plus féconde. Ce que nous disons, par exemple, c'est que toutes les fois qu'on égalisera les circonstances étrangères à l'homme, — ce qui est la seule manière rationnelle et loyale de juger l'effet des institutions, — toutes les fois qu'on étudiera notamment la manière de vivre d'un même peuple, dans le même pays, à deux époques successives de son développement, on reconnaîtra que toujours l'accroissement du bien-être matériel marche parallèlement aux progrès de la personnalité, de la liberté, de l'égalité. Jamais l'histoire ni la statistique n'ont donné de démenti à cette affirmation, et jamais elles n'en donneront, quand on posera la question comme elle doit l'être, c'est-à-dire en écartant les inégalités qui tiennent au sol, au climat, et à la position géographique.

Maintenant, je comprends qu'une certaine école se trouve gênée ici, dans ses prédilections pour le passé, par les témoignages de l'histoire; mais quand elle cherchera, comme M. Leplay, à affaiblir l'autorité des affirmations de Vauban, de Boisguillebert, de Forbonnais, en prétendant que les économistes, abusés par leurs lamentables descriptions, ont méconnu les avantages du passé, nous lui répondrons que les documents antérieurs sont encore plus strictement explicites, et nous les renverrons à l'ouvrage de M. Dareste de la Chavanne[1], lire l'énumération

[1] *De la Condition matérielle des populations agricoles de France dans le passé.*

des famines et des épidémies périodiques qui caractérisent si affreusement ce bon vieux temps, objet de tant de regrets. Mais quand on essayera de substituer au parallèle des époques, qui seul a une valeur réelle, le parallèle habilement arrangé de pays à pays ; quand on ira découvrir dans les steppes de la Russie méridionnale, dans une contrée d'une fertilité exceptionnelle où la terre est couverte de pâturages naturels admirables, où les forêts regorgent de baies et de fruits excellents, où enfin on jette le fumier comme un embarras, une population soixante et quatre-vingts fois moins dense que celle de la Flandre, et qu'en constatant la supériorité du régime alimentaire de cette peuplade sur celui de nos plus pauvres ouvriers, on viendra nous dire : « Ce n'est pas à la fertilité du sol ni à la très-faible densité de la population qu'est dû ce bien-être, c'est aux excellentes institutions du patronage féodal et des corvées, » nous répondrons que c'est là un paralogisme peu digne d'hommes sérieux, et nous demanderons si l'on croit qu'en soumettant la Sologne à l'institution des corvées on lui ferait rendre autant que les steppes d'Orembourg, — ou si les steppes à terres noires produiraient moins, cultivées par les races agricoles libres de l'Angleterre ou de l'Amérique.

Remarquez d'ailleurs que le parallèle géographique, fût-il dans des conditions plus égales, reste faussé, comme comparaison de régime, par l'inévitable réaction du progrès moderne. Vous croyez vous être enfoncé dans le moyen âge, parce que vos voyages vous ont conduit en pleine féodalité ; vous vous imaginez que vous avez fait abstraction du progrès, parce que vous vous êtes éloigné de quelques cents lieues de son foyer. Détrompez-vous ; vous avez à vos côtés, là où vous êtes — en Russie ou aux antipodes, — sinon l'esprit, du moins les résultats matériels du progrès. Et, par exemple, cet état d'abondance que M. Leplay a rencontré à Orembourg, le croyez-vous ancien? Non, car alors l'extrême rareté de cette population, qui n'exploite pas la septième partie de son riche territoire, serait inconcevable, ou ne serait explicable que par quelque terrible revers de la médaille dont ne parle pas la monographie, et qui en annulerait complétement la valeur, — comme des disettes ou des épizooties périodiques. Mais si cette situation est nouvelle, à quoi tient-elle? On peut répondre hardiment : aux progrès de la civilisation moderne, aux routes, aux canaux, aux usines, dont nos ingénieurs dotent tous les jours la Russie, aux débouchés que notre commerce ouvre à ses productions, à ces distilleries, à ces fermes-modèles, à ces améliorations agricoles que les seigneurs russes empruntent à grands frais à l'Occident. C'est-à-dire que cette prospérité, qu'on jette comme un démenti à la face de la civilisation occidentale, ne serait qu'un résultat même de ses découvertes, un de ces mille bienfaits qu'elle prodigue libéralement, d'un bout du monde à l'autre, aux retardataires qui l'ignorent, aux ingrats qui la repoussent, et aux blasphémateurs qui la nient et l'insultent.

Vous voyez, mon cher collègue, qu'en acceptant telle qu'on la donne

cette description de la vie des serfs russes, elle ne conclut en aucune façon ni pour le régime féodal, ni contre notre foi à la liberté. Beaucoup d'économistes, du reste, vous le savez, mettent fortement en doute l'exactitude des renseignements de M. Leplay. Ceux qui savent la répugnance du gouvernement russe pour les enquêtes économiques, et les obstacles insurmontables qu'il a toujours opposés aux investigations des étrangers, ont soupçonné qu'au lieu d'entraver la mission parfaitement connue de statistique que s'était donnée M. Leplay, on aura trouvé plus adroit de le faire conduire tout simplement sur le point le plus riche de la Russie, dans une année d'abondance, au milieu d'un petit village modèle où quelque seigneur, par un luxe très-bien entendu, du reste, élevait grassement des serfs, comme ailleurs on élève des Durhams ou des chèvres du Thibet, et que là on lui a laissé faire dans la bonne foi de son âme son petit travail, pour la plus grande gloire de la sainte Russie. D'autres supposent que, même à Orembourg, l'intendant a dû forcer un peu les chiffres. Il est certain qu'il y a là une consommation, de céréales et de bière particulièrement, qui paraît exorbitante : —7,177 kilogrammes de grains, 642 kilogrammes de viande, 10,060 litres de bière, pour dix personnes, dont deux enfants et une jeune fille de quinze ans ! C'est 800 kilogrammes de grain par an et par tête, 4 à 5 livres de pain par jour ; 1,118 litres de bière par année ou 3 litres par jour et par personne, etc. : c'est-à-dire autant de viande au moins, quatre fois plus de pain, et dix fois plus de boissons que n'en consomment le blanchisseur de Paris, qui gagne 5,000 francs par an, l'horloger aisé de Genève, le coutelier de Londres et le menuisier de Sheffield, qui tous sont dans la position de s'accorder une large et substantielle alimentation.

Ce qui donne des doutes sur ces chiffres, ce n'est pas seulement qu'ils sont en contradiction avec tout ce que nous connaissions jusqu'à présent de la Russie, et notamment avec ce que nous savons positivement du régime alimentaire de ses soldats ; c'est qu'ils ne s'accordent même pas avec les autres monographies russes de M. Leplay. Ainsi, le marchand de grains de l'Oural et le forgeron du même pays ne consomment que 400 kilogrammes de blé, — la moitié de la ration d'Orembourg. On ne peut donc pas expliquer cette énorme inglutition de céréales par une nécessité inhérente au climat : l'Oural est sous une latitude beaucoup plus élevée que les steppes d'Orembourg, et par tous pays, les ouvriers des forges ont besoin de se nourrir au moins autant que les cultivateurs. Seulement ici il n'était guère possible de donner un faux renseignement ; car c'est l'administration des mines qui fournit le blé aux ouvriers (du seigle, je crois,) et elle leur alloue réglementairement 33 kil. 76 par mois et par tête d'adulte. Dans l'autre monographie (monog. III) des serfs à l'*obrok* de l'Oka, qui présente aussi une dépense très-considérable de céréales, — 6 à 7,000 kilogrammes, — je lis en note que, tous les cinq jours, une des femmes de la maison doit moudre,

avant qu'on lui permette de déjeuner, la provision de farine pour cinq jours, et que cette provision est de 33 kilogrammes. Or, cela ne fait que 2,400 kilogrammes pour toute l'année, au lieu de 6,500 qui sont portés sur le compte total. — C'est une livre et demie environ de pain par jour et par tête, ce qui est raisonnable. A quoi donc passent les 4,000 kilogrammes restants[1] ?

De nouvelles recherches nous diront ce qu'il faut penser de ces chiffres. Acceptons-les, et voyons à quoi se réduisent, en définitive, cette abondance et ce bien-être. Toute la recette brute de la famille, tant en argent qu'en nature, s'élève à 2,551 francs pour huit adultes et deux enfants; sur quoi il faut prélever 1,157 francs d'impôts et de corvées, reste 1,394 francs pour la vie de la famille. Comme on peut estimer que les denrées sont trois à quatre fois moins chères qu'en France, le revenu total équivaudrait, chez nous, à 8,000 francs ou 9,000 francs, et la part qui reste aux cultivateurs serait de 5,000 francs environ. C'est quelque chose assurément que 5 à 600 francs par tête. Mais remarquez que ce type représente la classe la plus riche du pays après le seigneur. La famille cultive la grande unité d'exploitation territoriale, 3 *tiaglos :* c'est-à-dire qu'elle a 75 hectares d'excellentes terres cultivées dans le système triennal, plus 300 ou 400 hectares de prairies et de bois pour sa part de 134,600 hectares indivis entre 1,012 *tiaglos*[2]. Elle possède quatre attelages de travail à deux chevaux, deux poulains, trois vaches, deux génisses, des moutons, des porcs et de la volaille dans la même proportion ; c'est une grande ferme. Le type analogue chez nous serait le gros fermier ou le propriétaire aisé de l'Artois ou de la Flandre, et non pas nos pauvres manœuvres, qui n'ont que 5 à 6 ares de terrain, une mauvaise chèvre ou une demi-douzaine d'oies. Et alors, quelle différence de produit et de position ! Il faut convenir que M. Leplay, qui prétend comparer la situation des classes ouvrières de l'orient et de l'occident de l'Europe, a choisi ses termes de comparaison d'une façon singulière, pour ce qui regarde au moins les classes agricoles. En France, il prend bien des ouvriers qui n'ont pas un pouce de terre au soleil ; il prend même les plus pauvres de nos journaliers, le Morvandau et le Breton. Dans les pays soumis au

---

[1] M. H. Passy, qui connaît bien la Russie, disait à propos de ces chiffres, il y a quelque temps, que les Russes, avec leurs procédés grossiers de mouture, perdent la moitié de la farine, et que 200 kil. de grains ne donnent guère plus de matière alimentaire en Russie que 100 kil. en France. Ceci expliquerait en partie les différences que je signalais. Mais un détail de cette importance méritait bien une note dans les monographies de M. Leplay.

[2] La seigneurie est composée de 1,012 *tiaglos* : elle comprend une superficie de 160,000 hectares, dont 25,400 partagés entre les paysans, 116,100 de pâturages indivis, et 18,500 de bois, dans lesquels ils prennent leur chauffage et leurs matériaux de construction et de charronnage. Il y a de plus, je crois, une petite horde de Bachkirs demi-nomades qui vivent sur les pâtures communes.

régime féodal, il ne prend, au contraire, que des fermiers, ou, pour mieux dire, des tenanciers. En Hongrie, ce sont des *Iobajjy*; ils sont assez pauvres, c'est vrai, ils n'ont qu'un quart de *sessio*, 4 hectares environ de terre à eux et autant pour leur part du communal, six têtes de gros bétail, sept porcs, etc. Il aurait mieux fait de nous décrire les *inquilini* et les *subinquilini*, qui sont dans une catégorie assez analogue à nos manœuvres. En Russie, ce sont les cultivateurs d'Oreinbourg, et nous avons vu quelle vaste surface de terrain ils possèdent; puis les serfs à l'obrok des bords de l'Oka, dont le budget est fort inférieur, mais qui ont pourtant aussi 3 *tiaglos*, 43 hectares environ de terres et tous les droits d'usage sur 8,000 hectares de bois. Ce ne sont pas là des *ouvriers*, je le répète, c'est tout simplement la classe agricole riche du pays.

On dira que le type du manœuvre manque en Russie. Soit, prenez alors dans l'Occident d'autres termes de comparaison. A la classe agricole aisée des bonnes provinces de la Russie, comparez la classe agricole aisée de la Normandie, de la Limagne ou de la Flandre. Il s'agit, ne l'oublions pas, d'apprécier les résultats du régime de liberté et du régime de servage. Le régime russe maintient toute la population rurale dans un état général indécis entre l'aisance et la pauvreté. La civilisation occidentale a diversifié les classes en les élevant; elle a prodigué la richesse à quelques-unes, elle a donné l'aisance à la majorité, et puis elle a laissé en arrière une minorité qu'elle n'a pas encore rachetée de la servitude du besoin. De bonne foi, est-ce sur cette dernière catégorie qu'il faut faire porter exclusivement le parallèle ? Si M. Leplay avait à comparer la situation générale des ouvriers de deux usines, — l'une payant à peu près uniformément ses gens sur le pied de 2 francs par jour, l'autre donnant aux siens, suivant leur rang, depuis 1 franc jusqu'à 10, 20 et 40 francs par journée, — je me plais à croire qu'il prendrait dans la seconde usine, pour son deuxième terme de comparaison, le salaire moyen et non le salaire du tout dernier ordre. Et puis, ce n'est pas en France qu'il fallait chercher ce second terme. Le régime de la libre pensée et de la libre activité, hélas ! où est-il en France ? En théorie, en paroles, nous en avons bien quelque chose; en pratique, nous sommes complétement enlacés encore dans tous les erremens du passé. La France est le champ de bataille où luttent l'esprit moderne et la tradition : et ce n'est pas là une métophore, c'est une réalité douloureuse que ce combat dont nos révolutions périodiques sont les sanglants épisodes. Ce n'est pas à ce pays tourmenté, hésitant, entravé et appauvri par des crises si fréquentes, tiraillé continuellement en sens contraires, qu'il faut demander tout ce que peut donner la pratique de la liberté. C'est en Angleterre, où la bataille paraît gagnée, c'est dans l'Union américaine, dont la marche est plus décidée encore, qu'il faut voir à l'œuvre le travail libre. C'est là que nous conseillons à M. Leplay de chercher la contre-partie de ses monographies russes ou hongroises. Cette contre-

partie, il la connaît d'avance, je suppose, aussi bien que moi : le simple manœuvre du Lancashire, l'ouvrier de l'Amérique du Nord surtout, dont le moindre salaire est de 1 dollar, ont plus d'aisance et de bien-être que les cultivateurs tenanciers de l'Europe féodale.

J'ai cru devoir insister longuement sur ces deux monographies des paysans russes, parce que les panégyristes du passé, à la suite de M. Leplay, ont voulu y voir un fait qui démentait la supériorité d'existence de nos travailleurs libres. Cette contradiction n'existe pas, cette anomalie unique disparaît à l'étude attentive, et d'après les tableaux même du livre, la prééminence du bien-être demeure incontestablement acquise aux ouvriers de l'Occident. Quant à leur supériorité comme caractère et valeur morale, personne ne la met en question. Ce qui, dans le budget de l'ouvrier, traduit le mieux peut-être cette tenue et ces tendances élevées, c'est la prépondérance graduelle qu'il donne sur sa nourriture, qui est la partie bestiale de la consommation, aux dépenses d'un ordre plus élevé, qui sont comme le développement de sa personnalité, — le logement, le vêtement, le mobilier, les récréations, l'hygiène, l'instruction, la religion, l'association, l'épargne et le capital enfin. Pour faire ce calcul, il faut élaguer du budget de l'ouvrier la portion de son revenu qui n'est réellement pas à sa disposition, toutes les dépenses forcées, comme impôts, corvées, redevances, et aussi les dépense fictives, comme subventions, allocations en nature, etc. J'ai relevé sur les monographies de M. Leplay les nombres qui expriment ce qui est ainsi donné au besoin animal d'une part, et de l'autre aux besoins humains et sociaux. Je supprime les détails; mais voici quelques chiffres qui indiquent le rapport de ces deux ordres de dépenses.

Nous représentons par 100 l'avoir *disponible* de chaque ouvrier.

Dépense personnelle totale, 100.	Nourriture.	Besoins d'ordre supérieur.
Paysans à corvées de la Theiss........	70	30
Paysans russes de l'Oka à l'obrok......	63	37
Paysans à corvées d'Orembourg.......	62	38
Mineur de la Carniole................	55	45
Fondeur du Nivernais................	54	46
Moissonneur du Soissonnais..........	53	47
Coutelier de Londres................	52	48
Journalier breton..................	51	49
Menuisier de Sheffield...............	50	50
Horloger genevois (deuxième classe)....	49 1/2	50 1/2
Armurier de Solingen................	49	51
Paysan de la Galice..................	48	52
Métayer de la Vieille-Castille..........	47	53
Fondeur de la Prusse rhénane.........	46	54
Maréchal-ferrant du Maine............	45 1/2	54 1/2
Blanchisseur de la Seine..............	37	63
Horloger de Genève (première classe)..	33	67

Un tableau de ce genre bien fait aurait, je crois, un certain sens, comme classement des diverses populations ouvrières selon leur valeur morale.

La grande préoccupation, et on pourrait dire le but principal de l'ouvrage, c'est de montrer la nécessité d'un retour vers l'antique tradition du patronage des hautes classes. Je crois que c'est là une illusion rétrospective, qui n'est aucunement d'accord avec nos tendances à l'égalité, et qui heurte au dernier point le besoin d'indépendance et de *self-government* qui caractérise l'émancipation de nos classes ouvrières. C'est l'opinion d'un économiste très-distingué, M. J. Stuart Mill; et je ne saurais mieux faire que de renvoyer M. Leplay au chapitre remarquable où il réfute cette opinion, qu'il appelle « la théorie de la dépendance. »

« On suppose, dit-il, que le devoir des classes supérieures est de penser pour les classes pauvres et de prendre la responsabilité de leur sort..... Dans ce système, le riche serait une sorte de père pour l'ouvrier; il le guiderait et le tiendrait comme un enfant. On le dispenserait d'agir par lui-même; on ne lui demanderait que de faire son travail de chaque jour, d'être honnête et religieux. La morale, la religion, l'éducation lui seraient fournies par son supérieur, qui aurait soin qu'en retour de son travail et de son attachement, le pupille fût convenablement nourri, vêtu, logé, pieusement instruit et innocemment amusé. Voilà l'idéal de l'avenir pour ceux dont le mécontentement prend la forme de regrets du passé. Malheureusement cet idéal, comme tous les autres, n'a jamais été réalisé dans l'histoire. Il fait appel à notre imagination en faveur d'un retour au bon vieux temps; mais on ne peut indiquer aucune époque où les classes supérieures d'aucun pays aient joué un rôle analogue à celui que leur assigne cette théorie. Quelques individualités isolées ont pu se conduire ainsi. Les castes privilégiées et puissantes se sont toujours servies de leur pouvoir au profit de leur égoïsme; c'est par leur mépris et non par leur affection, qu'elles ont fait sentir leur supériorité aux classes qu'elles considéraient comme dégradées par la nécessité du travail. Je n'affirmerai pas que cela doive être toujours ainsi, et que les progrès de l'humanité n'aient pas une tendance à corriger les sentiments égoïstes qu'inspire le pouvoir. Mais si le mal peut diminuer, il ne saurait disparaître entièrement que par la suppression du pouvoir même. Et, dans tous les cas, il me semble démontré qu'avant que les classes supérieures aient fait assez de progrès pour exercer convenablement la tutelle qu'on leur attribue, les classes inférieures en auront fait beaucoup trop pour se laisser gouverner ainsi. On ne veut pas voir, ajoute-t-il, que le côté poétique et sentimental de ces relations tient à un état social imparfait, et disparaît du jour où les dangers n'existent plus, contre lesquels la protection était nécessaire. C'est bien mal connaître la nature humaine que de ne pas comprendre que le rôle de protecteur, du moment qu'il n'est

plus justifié par la nécessité, est fait pour inspirer aux subordonnés des sentiments tout autres que ceux de la fidélité..... C'est aux lois à protéger les faibles, ou bien elles manquent criminellement à leur but. Autrefois, pour être en sûreté, il fallait être sous la dépendance de quelqu'un ; maintenant c'est la seule condition où, généralement parlant, on soit exposé à l'injustice. Les soi-disant protecteurs, aujourd'hui que la société est dans un état normal, sont les seules personnes contre lesquelles on ait besoin de protection... Quant aux ouvriers, on peut affirmer avec certitude qu'ils ne se soumettront plus au régime patriarcal ou paternel. La question a été décidée du jour où ils ont appris à lire... Il faut demander et inculquer aux travailleurs les vertus de l'homme libre ; les conseils et les exhortations doivent leur être présentés comme à des égaux et acceptés les yeux ouverts. L'avenir sera bon ou mauvais, suivant qu'ils deviendront ou ne deviendront pas des hommes raisonnables... »

Ma conclusion sera celle de M. Mill. Comme lui, j'accepte de grand cœur le patronage particulier justifié par la supériorité personnelle et la réalité des services désintéressés ; je ne l'accepte pas comme institution sociale, et comme supériorité légalement établie d'une classe sur une autre. La solution qui doit donner au prolétaire la sécurité de l'avenir n'est pas là ; elle est dans l'association, dans la prévoyance organisée par la mutualité, dans la mise en commun volontaire de l'excédant des bons jours comme réserve pour les mauvais. La classe ouvrière doit, et, j'en ai la conviction, pourra bientôt se patroner elle-même. Elle le sent, et partout où elle commence à prendre conscience de sa situation, elle a adopté la fière devise de l'Italie moderne : *Sara da se.*

Je ne prétends pas suivre M. Leplay dans toutes les questions de détail qu'il soulève en passant. Le livre parle de tout un peu ; c'est une sorte de petite encyclopédie. Il y a là de très-bonnes idées, il y en a de contestables. Dans toutes il manque une certaine largeur ; le sentiment de l'unité humaine, et la foi décidée au progrès font généralement défaut. M. Leplay est d'abord trop porté à diviser l'espèce en deux classes, celle des bergers et celle des troupeaux. D'un autre côté, il regarde trop vers le passé, pour lui demander les solutions de l'avenir. A ses yeux, une institution qui a été bonne doit l'être encore. C'est une doctrine erronée. L'humanité ne repasse jamais par le même chemin ; elle tourne bien autour de certaines conditions vitales et de certains besoins essentiels qui sont les mêmes en principe ; mais sa trajectoire, si je puis m'exprimer ainsi, est une spirale et non pas un cercle. Ces conditions, ces besoins, tout en conservant les mêmes noms, se sont développés à chaque évolution de toute l'amplitude du rayon recteur du progrès ; les institutions et les formes qui suffisaient à leur donner satisfaction autrefois sont, à chaque retour, débordées, et ne répondent plus à l'échelle des nouvelles exigences. L'homme aura toujours besoin de gouverne-

ment, de religion, de protection. tout comme il a besoin d'être logé, voituré, chauffé, etc. Mais, de même que nous avons une autre manière de nous loger, d'autres moyens de nous chauffer et de nous voiturer, de même il nous faut dans la religion, dans le gouvernement, dans les institutions de sécurité, etc., d'autres formes et d'autres conditions. Je prends pour exemple une des institutions les plus nécessaires et qui semblent le plus à l'abri des changements, l'autorité paternelle. M. Leplay insiste beaucoup pour que la législation l'appuie et la renforce de toutes les manières. « Une institution, dit-il, qu'on trouve prédominante à la fois dans un pays féodal comme la Russie, et dans un pays libre comme l'Amérique du Nord, est un de ces rouages essentiels de la société qu'on ne doit pas laisser affaiblir. » Dieu me garde d'ébranler la famille ; mais encore ne faut-il pas poser des identités absolues entre des États très-différents, ni présenter comme immuable ce qui s'est modifié à chaque époque. La famille a d'abord été le monde entier pour l'homme, tout le reste lui était ennemi. Le cercle de ses affections et de ses devoirs s'est étendu peu à peu ; la tribu, la province, la nation, la race, l'espèce humaine enfin ont agrandi pour lui, en quelque sorte, l'idée de famille. Evidemment les liens primitifs se sont détendus. Le patriarche, qui était le chef suprême, le chef politique, religieux et militaire à la fois, a vu son autorité absolue entamée d'abord, puis subordonnée sur une infinité de points à des influences supérieures. Il est aisé de voir qu'elle a dû s'affaiblir encore de nos jours par le mouvement du siècle. Dans une civilisation stationnaire, le père de famille représente la tradition, la science; ses paroles sont des oracles. Aujourd'hui, non-seulement l'instruction vient d'ailleurs aux enfants ; mais telle est la rapidité du progrès des connaissances, qu'aux deux tiers de sa carrière le père de famille n'est plus au niveau de ce qu'il faut savoir ; ce n'est pas lui qui enseigne ses enfants, ce sont ses enfants qui refont son éducation ; il représente pour eux la routine ancienne, la pratique usée, la résistance qu'il faut vaincre. Evidemment les conditions sont renversées. Aussi qu'arrive-t-il ? C'est que, dans les pays nouveaux, le rôle paternel se borne presque à la première phase de la jeunesse des enfants. En Russie, un homme de quarante ans (c'est M. Leplay qui nous l'apprend), est encore dans une telle dépendance du père, que pour le plus mince renseignement que lui demande un étranger, il le renvoie au *starchi*, au chef de famille. En Amérique, un père, quand son fils a seize ou dix-sept ans, lui confie quelques mille dollars, lui dit : Va te casser le cou ou faire fortune, et ne s'occupe plus de lui. Entre ces deux formes de l'autorité paternelle, il y a un monde. J'ai pris cet exemple au hasard; il doit vous faire comprendre ce qui manque généralement à la dialectique de M. Leplay : c'est cette espèce d'exégèse qui s'attache à suivre dans le passé le mouvement d'une institution quelconque, non pour l'imposer au présent telle quelle, mais pour construire en quelque façon

sa courbe, et indiquer le sens dans lequel l'avenir tend à la modifier.

En somme, mon cher collègue, malgré l'espèce de déclaration de guerre aux idées économistes par laquelle débute M. Leplay, malgré ses hésitations et ses retours en arrière, l'important c'est que ses chiffres, quand on les ramène, comme nous l'avons fait, à leur sens vrai, concluent parfaitement en faveur de nos idées. Je dirais volontiers qu'il a fait comme le prophète Balaam : venu pour maudir Israël, l'esprit de Dieu, l'esprit d'examen et de vérité l'a forcé à bénir Israël et à chanter son triomphe. M. Leplay protestera peut-être contre ces tendances semi-hostiles à l'esprit du siècle que je lui suppose. Tant mieux, nous sommes tout prêts à l'admettre dans nos rangs ; mais alors qu'il entre plus résolûment dans cet esprit, et qu'il n'essaye pas de faire de l'éclectisme impossible entre la négation et l'affirmation du progrès. Le mouvement auquel assiste notre époque, il ne faut pas s'y tromper, est le pas le plus grand, le plus décisif qu'ait jamais fait la pensée humaine. L'impulsion est partout, dans la philosophie, dans l'histoire, dans les sciences, dans les arts, comme dans l'ébullition des idées politiques, comme dans l'activité fiévreuse de la production matérielle : — partout identique à elle-même, mettant l'examen à la place de la foi, la liberté au lieu de l'autorité, la nouveauté au lieu de la tradition, le progrès au lieu de la chute ; posant le changement comme but au lieu de la stabilité, et des lois de mouvement au lieu de lois de repos et d'équilibre, tournant enfin l'humanité vers le soleil levant et lui faisant adorer son avenir au lieu de son passé. Hésiter, chercher des compromis puérils entre des termes aussi radicalement antagoniques que le dogme ancien et le dogme nouveau, c'est vouloir se faire broyer inutilement et obscurément entre deux mondes qui se heurtent. Mieux vaudrait peut-être essayer de tenir tête en désespéré à l'irrésistible courant. Seulement il est bon de remarquer que ce rôle de résistance ne va pas à tout le monde. D'abord il y a une certaine noblesse scientifique qui oblige ; et puis il y a une certaine puissance intellectuelle qui, hors de la droite ligne, devient faiblesse. Dans cette lutte contre la religion de notre siècle (si je puis risquer ce mot), l'ignorance peut déployer une sorte d'énergie de conviction aveugle. Mais quand un homme de science et de talent réel s'engagera dans cette voie, vous le verrez toujours hésitant, embarrassé, facile à démonter, parce qu'il a dans son intelligence même un ennemi intérieur et un contradicteur secret, — contradicteur bien autrement redoutable que votre très-humble serviteur et tout dévoué camarade.

R. DE FONTENAY.

LES CONSOMMATIONS DE PARIS[1].

« Paris, dit en commençant l'auteur de ce livre, est après Londres et Pékin le plus grand foyer de consommation de l'univers. Toutes les parties du vaste territoire qui entoure cette capitale de la France lui envoient à l'envi les riches productions de leurs plaines fertiles, de leurs coteaux, de leurs verts pâturages, tandis que de nombreuses barques, guidées par les intrépides pêcheurs de nos côtes, sillonnent l'étendue des mers et leur ravissent à notre profit les poissons délicats qui peuplent leurs eaux. Les contrées étrangères et lointaines sont aussi nos tributaires de chaque jour pour les produits qui leur sont propres. Lorsqu'on songe à la masse énorme de denrées qui s'acheminent de toutes parts vers Paris, et que l'on y absorbe dans le cours d'une année, l'imagination reste surprise. » Après ce début, l'auteur passe en revue les diverses branches de la consommation parisienne, en pain, viande de boucherie et de porc, volaille, gibier, poisson, lait, œufs, sucre, thé, café, chocolat, vin, cidre, bière, alcool, fruits, légumes, condiments et tabac, et il arrive à l'énorme total de 500 millions de francs pour la valeur de cette consommation annuelle estimée en argent; il serait possible de signaler dans son compte quelques exagérations, mais on pourrait en même temps indiquer des lacunes, comme le bois, la paille, le foin et l'avoine; le résultat final n'en serait pas sensiblement altéré.

La plupart de ces faits étaient connus, mais ils n'avaient pas encore été aussi bien rassemblés. On y trouve quelques renseignements curieux et nouveaux. Ainsi, M. Husson fait remarquer que Paris a toujours eu le privilége de nourrir ses habitants d'un pain fabriqué avec les plus belles farines. Le Parisien ne mange que du pain de froment, et il le lui faut de première qualité; les secondes et troisièmes farines n'entrent pas à Paris, ou en sortent pour se consommer ailleurs. Le pauvre lui-même ne veut que ce qu'il y a de mieux; l'administration municipale. qui, chaque année, avait coutume de distribuer aux bureaux de bienfaisance la farine nécessaire à la confection d'un excellent pain bis destiné aux indigents, a dû renoncer à cette dotation en nature; ceux à qui l'on donne des bons de pain de seconde qualité y ajoutent ce qui est nécessaire pour avoir du pain blanc. Ce pain n'est pas aussi nourrissant que l'autre, ainsi

[1] *Les Consommations de Paris*, par M. Husson, chef de division à la Préfecture de la Seine, 1 vol. in-8. Paris, Guillaumin et Cᵉ.

que M. Payen l'a démontré, mais il est plus blanc et plus appétissant. On s'occupe aujourd'hui d'en fabriquer d'une autre espèce, dit pain *réglementaire*, parce qu'il doit être de toute farine blutée à 25 pour 100; il est plus nourrissant et à meilleur marché, mais il a une couleur moins agréable et il aura quelque peine à entrer dans les habitudes. La délicatesse du goût va même plus loin ; elle ne se contente pas du gros pain blanc; M. Husson constate que les pains de luxe et de fantaisie figurent *pour plus du tiers* dans la consommation totale.

Non-seulement Paris ne mange que du pain de choix, mais on y paye le pain, en temps de disette, moins cher qu'il ne vaut. «L'administration municipale, dit M. Husson, dans un intérêt d'humanité et d'ordre public, a décidé, en 1853, que le pain serait livré aux consommateurs à un taux inférieur au prix de revient. Pour que la différence entre le prix de taxe et la valeur réelle dont il fallait tenir compte à la boulangerie ne fût pas une perte sèche pour la ville, il a été arrêté que celle-ci avancerait le montant de cette différence, sauf à le recouvrer sur les consommateurs, lorsque le retour des prix modérés permettrait de taxer le pain au-dessus des mercuriales. » Tant que le blé a été d'une cherté exceptionnelle, cette faveur faite aux consommateurs de la capitale a grevé la caisse municipale d'une dépense de 52 millions; le moment étant venu où le prix semblait près de baisser, on s'attendait à voir commencer dans toute sa rigueur le système de compensation, mais il paraît qu'il va être considérablement modifié, car la ville contracte un emprunt de 40 millions pour couvrir la plus grande partie du déficit ; tout annonce donc que le privilége dont a joui la population de Paris pendant la cherté n'entraînera pas pour elle un sacrifice ultérieur équivalent, et que la plus grande partie des 52 millions seront supportés par le trésor municipal.

La condition des Parisiens n'est pas tout à fait aussi bonne pour la viande que pour le pain, mais peu s'en faut. On ne leur donne pas encore la viande *au-dessous du prix de revient*, excepté cependant dans les fourneaux économiques, mais on fait tous les efforts imaginables pour qu'ils la payent le moins cher possible. Sous la République, on avait supprimé les droits d'octroi ; aujourd'hui on a recours à la taxe. M. Husson approuve cette dernière mesure ; on ne peut au moins lui contester l'intention de réduire le prix. On se demande beaucoup pourquoi la viande est si chère à Paris ; la cause n'est pas difficile à trouver. Avant 1830, on y consommait 600,000 têtes de bétail, on en consomme 1,200,000 aujourd'hui. Quand la demande double ainsi sur un seul point en trente ans, et qu'elle porte sur des quantités aussi considérables, il est difficile que la production puisse suivre le mouvement. Paris absorbe à lui seul le dixième de la viande produite en France, et sans comparaison le meilleur ; il prend au moins la moitié des bœufs gras, et n'accepte que le centième des vaches abattues ; ce choix sur les animaux ne lui suffit pas, il choisit encore sur les viandes elles-mêmes, et renvoie à l'extérieur les

basses viandes comme les basses farines : le reste de la France ne se nourrit que de ce qu'il n'a pas voulu. Un habitant de Paris mange autant de viande que dix habitants de la Lozère, de la Creuse, de la Corrèze ou du Morbihan.

Cinquante-cinq départements et trois pays étrangers concourent à cet immense approvisionnement. Pour les bœufs, les départements du Calvados, de Maine-et-Loire, de l'Orne et de la Vendée figurent au premier rang; puis viennent ceux de la Nièvre, de la Haute-Vienne, de la Charente, de la Sarthe, de la Dordogne ; c'est un rayon de plus de cent lieues. Pour les moutons, le département de Seine-et-Oise est de beaucoup le plus grand fournisseur; mais ces moutons ne sont pas tous nés dans le pays, on les achète de divers côtés pour les engraisser ; après, viennent le Loiret, le Cher, l'Indre, la Marne, les Deux-Sèvres, Maine-et-Loire, le Nord, Seine-et-Marne, l'Oise, la Haute-Vienne; il en arrive même de Lot-et-Garonne. La Hollande, la Belgique et l'Allemagne sont les trois pays étrangers importateurs. L'Allemagne envoie environ 100,000 moutons par an. Un fait assez singulier, qui résulte des recherches de M. Husson, c'est que la zone d'approvisionnement ne s'est pas sensiblement agrandie depuis l'établissement des chemins de fer; les producteurs n'ont pas encore eu le temps de se mettre en mesure sur les points les plus éloignés. C'est, dans tous les cas, une explication suffisante de la cherté que cette nécessité où se trouve Paris de faire venir la viande de cent et même cent cinquante lieues et d'aller en chercher jusque dans le Wurtemberg, tout en épuisant la plupart des pays qui lui en fournissent et en privant de viande la population locale.

Les autres consommations de Paris sont en parfait rapport avec les deux premières. Ainsi, malgré l'élévation des droits qui frappent les vins à leur entrée, chaque habitant en consomme par an plus d'un hectolitre, sans compter la bière, le cidre et l'alcool. La plus grande partie des vins fins que produisent la Bourgogne et le Bordelais s'écoulent vers la capitale. On y mange en moyenne par tête et par an 10 kilogr. de volaille et de gibier; la volaille vient des dix ou douze départements environnants; on va chercher le gibier jusque dans le Haut et Bas-Rhin, dans les grands-duchés de Luxembourg et de Bade. L'approvisionnement en poisson absorbe presque tout ce que produit la pêche sur les côtes de l'Océan ; il en reste fort peu dans les ports; et quand on veut avoir un beau poisson au Havre, on est forcé de le faire venir de Paris. « On est sûr, dit M. Husson, de trouver toujours sur les marchés parisiens le poisson qui convient à toutes les bourses et à tous les estomacs, depuis l'humble hareng et le congre charnu, nourriture des petits ménages, jusqu'au blanc et large turbot, jusqu'au saumon à la chair rosée, que l'on sert sur les tables somptueuses. La rapidité des transports unie à la science culinaire permet de réexpédier tout cuits les plus succulents de ces poissons dans nos provinces les plus éloignées, et jusque dans les pays étrangers. » Les huî-

tres, denréede luxe par excellence, ne sont nulle part aussi abondantes; Paris en consomme tous les ans pour 2 millions.

La consommation du lait fait toujours des progrès; dans toutes les familles, le déjeuner se termine par une tasse de café au lait. On en emploie environ 100 litres par tête, et à des prix très-élevés. Le lait écrémé et étendu d'eau se vend au détail 25 centimes le litre; le lait non écrémé ou réputé tel, 30, 40 et jusqu'à 50 centimes. Autrefois, le lait n'était fourni que par les environs immédiats de Paris; aujourd'hui, grâce aux chemins de fer, il en arrive de cinquante lieues, et les exigences de la consommation sont telles que, malgré ce surcroît, le prix n'a pas sensiblement baissé. On consomme dix fois plus de lait à Paris que dans le Midi. Vingt départements environ contribuent à l'approvisionnement de Paris en beurre; les meilleurs beurres du monde lui arrivent de la Normandie et de la Bretagne. La consommation individuelle du beurre a doublé depuis un demi-siècle, ce que M. Husson attribue à l'usage croissant des légumes dans la nourriture. Les fromages suivent à peu près la même progression. Toujours préoccupé du désir fort naturel d'amener la baisse des prix, M. Husson exprime le vœu que les fermiers s'entendent pour former un établissement central, où le lait serait vendu directement; l'exemple des hospices, qui achètent le lait en gros 14 centimes et demi le litre, plaide en faveur de cette idée. Elle permettrait d'éviter les fraudes que commettent les revendeurs.

Le nombre des œufs s'élève à 175 millions; ils se vendent en gros 50 francs le mille, ou 5 centimes la pièce.

Parmi les fruits, M. Husson distingue d'abord les primeurs. « Les fraises de primeur arrivent à maturité du 15 février au 20 juin. On vend alors ces produits rares dans de petits pots en grès, dont le nombre est annuellement de 150,000. Les fraises anglaises viennent les premières; chaque petit pot contient cinq à six de ces fruits. En général, un pot de fraises de primeur coûte 1 franc; *le prix des premières atteint souvent* 1 *franc la pièce.* La première récolte du raisin se fait vers le 25 mars; de ce moment, jusqu'à la fin de juin, les jardiniers primeuristes produisent 500 kilos de raisin, principalement chasselas, *qu'ils ne vendent pas moins de* 24 *francs le kilo.* Les serres de Montreuil, de Meudon et de Versailles, livrent environ 3,000 ananas, au prix moyen de 10 francs la livre; lorsque ce fruit de luxe est rare, le prix s'élève à des taux excessifs. » Quant aux fruits de saison, tout le monde sait qu'ils abondent à Paris; aucune autre ville n'en reçoit autant et d'aussi bons, depuis surtout que la locomotive à vapeur se multiplie dans toutes les directions. La consommation moyenne des fruits frais, telle qu'elle résulte des documents officiels, a surpris M. Husson lui-même; elle dépasserait un kilogramme par tête et par jour, en pommes, poires, prunes, pêches, abricots, raisins, châtaignes, noix, fraises, etc.; les fruits secs sont en sus, ainsi que les citrons et les oranges. Il y a sans doute là quelque erreur.

C'est aussi à la culture forcée que l'on doit les légumes nouveaux qui, pendant la rigueur de l'hiver, et sans aucune interruption, figurent dans les dîners de la société parisienne. L'asperge verte commence en octobre, et peut être considérée comme primeur jusqu'à la fin de mars. Un peu après, en novembre, apparaît l'asperge blanche, dont la culture se continue jusqu'aux premiers jours d'avril. Les haricots verts sont haute primeur du 10 février au 30 mai, les haricots en grains, ou flageolets, du 1er mai au 15 juillet. La culture forcée des petits pois est aujourd'hui à peu près abandonnée, depuis qu'on peut manger à Paris des petits pois venant de l'Algérie dès la seconde quinzaine de janvier. On évalue à 30 millions environ la valeur des légumes de saison consommés annuellement. Puis viennent les légumes secs et les conserves ; en tout, la ration moyenne des Parisiens, en substances légumineuses, est de bien près d'un demi-kilo par jour. « On doit reconnaître par là, dit avec raison M. Husson, que la nourriture ordinaire des classes laborieuses, à Paris, se rapproche beaucoup, par la variété et la proportionnalité des substances, du régime pondéré que la science regarde comme le plus favorable à l'entretien de la vie et de la santé. »

La consommation des truffes dépasse 25 millions de kilos. Si l'on n'en consomme pas davantage, c'est qu'il n'y en a pas beaucoup plus, Paris achetant presque toutes les truffes recueillies, soit en nature, soit sous forme de pâtés et autres préparations.

Quand on ajoute à ce qui précède le café, le chocolat, le thé, le sucre et une foule de friandises confectionnées avec ces divers éléments, comme les pâtisseries, les bonbons, les glaces, on a une idée à peu près complète du régime exceptionnel de la population parisienne. La glace seule s'élève à 7 millions et demi de kilos, le chocolat à 1 million de kilos, ou le cinquième environ de la consommation totale de la France, le sucre à 10 millions de kilos, etc. Paris achète pour 2 millions de gâteaux, pour 7 millions de confiseries, pour 2 millions de glaces, pour 2 millions de liqueurs, pour 8 millions de café, pour 12 millions de sucre, tandis que le reste des Français, excepté dans les grandes villes, connaît à peine ces superfluités. M. Husson a été curieux d'y joindre le tabac ; il a trouvé que la consommation moyenne de tabac, à Paris, s'élevait aujourd'hui à 18 millions, ou 18 francs par tête. Dans le seul intervalle de 1839 à 1854, la vente du tabac, sous toutes les formes, a doublé, *celle des cigares a quintuplé*. Un fait récent peut donner une idée de ce qu'est la consommation de ces objets de luxe par le peuple proprement dit : c'est l'histoire de ce café populaire du boulevard du Temple, qui vient d'être exproprié pour bâtir une nouvelle caserne, et qui a reçu du jury 750,000 fr. d'indemnité en sus du prix du terrain, pour représenter uniquement sa clientèle.

Tel est, en résumé, ce curieux tableau ; il en résulte que le million d'habitants qui vit à Paris consomme à lui seul le dixième de la produc-

tion totale, et que par conséquent la ration moyenne y est quadruple de la ration moyenne des Français. L'auteur ne tire pas lui-même cette conclusion, mais elle ressort de toutes les pages de son livre.

M. Husson consacre un chapitre spécial à comparer la consommation des principales villes de l'étranger avec celle de Paris. La première qui se présente est Londres ; il insiste avec raison sur la difficulté de connaître avec quelque précision la véritable alimentation d'une ville qui n'a pas d'octroi, ni de limites bien déterminées ; il arrive cependant, à l'aide des documents qu'il a pu recueillir, à une estimation approximative de la consommation moyenne de Londres, et il ne la trouve pas très-supérieure à celle de Paris. Il aurait pu aller plus loin et affirmer hardiment qu'elle était inférieure. Je ne puise pas seulement cette opinion dans l'étude de renseignements statistiques, toujours contestables, mais dans la comparaison positive du régime des deux populations. Je considère la nourriture moyenne des Anglais en général comme supérieure à celle des Français, surtout en viande, mais il n'en est pas de même des deux capitales. Le quart de l'immense population de Londres se compose d'indigents ; les trois autres sont des ouvriers, des marins, des commerçants, des petits bourgeois, qui vivent, en général, moins bien que ceux de Paris ; la classe véritablement riche ne forme qu'une minorité peu sensible au milieu de cet océan, et qui ne passe à Londres que deux ou trois mois de l'année, au plus. Il y a très-peu d'étrangers, très-peu de fonctionnaires, très-peu de garnison, et, ce qui n'est pas une petite considération, l'agglomération est beaucoup plus forte ; il est plus facile de bien nourrir 1 million d'hommes que 2 millions et demi.

D'après M. Husson, chaque habitant de Paris consomme 73 kilos par an de viande, et chaque habitant de Londres 95 ; cette différence n'est pas exacte, même à son compte, car il porte ailleurs 10 kilos de volaille par tête, qu'il faut ajouter à la ration parisienne. Il me paraît d'ailleurs évident que la consommation de Londres a été exagérée. Mac Culloch qui, comme tous les Anglais, est plutôt porté à grossir qu'à réduire les chiffres relatifs à son pays, a estimé que la consommation moyenne de Londres *en viande* était inférieure à celle de Paris. Je serais assez porté à être de son avis. J'ai trouvé, quand je me suis livré à ces recherches, 60 kilos de viande pour la ration moyenne des Anglais ; je ne crois pas que celle des habitants de Londres la dépasse de beaucoup. Admettons que la quantité soit égale dans les deux villes, ou 80 kilos environ, c'est tout ce qu'il est raisonnable d'accorder. Quant à la qualité, Paris a l'avantage. Il suffit, pour s'en convaincre, de comparer les viandes étalées chez les bouchers ; Londres a le dessus pour le mouton, Paris pour le bœuf et pour le veau. Les basses viandes qui sortent de Paris, faute d'acheteurs, se consomment à Londres, et il en vient du dehors en supplément.

Le pain de Londres est aussi mauvais que celui de Paris est excellent.

M. Husson estime la consommation moyenne de Paris à 180 kilos et celle de Londres à 148; je crois la différence plus grande; un Anglais ne consomme en pain que les deux tiers environ de ce que consomme un Français. Pour le poisson, les deux capitales pêchent au même réservoir, le canal de la Manche. On ne peut comparer la bière anglaise aux vins de France. Pour les légumes et les fruits, la différence est incommensurable. Pour l'art de préparer et de varier les mets, elle n'est pas moindre. L'Angleterre est peut-être le pays où le régime alimentaire de toutes les classes se ressemble le plus; le dîner d'un duc et pair ne diffère pas sensiblement de celui d'un bourgeois et d'un ouvrier; partout de la viande rôtie, du poisson bouilli, des pommes de terre cuites à l'eau. Il y a beaucoup plus de différence entre le dîner d'un ouvrier de Paris et celui d'un cultivateur breton. Les autres villes de l'Europe peuvent encore moins soutenir la comparaison. Paris est la ville du monde où l'on vit le mieux ; et ce n'est pas seulement vrai du café de Paris ou de Chevet, mais de la table du moindre bourgeois et des cabarets où se prépare l'alimentation populaire ; vous y trouverez de la meilleure viande, du meilleur pain, une plus grande variété de plats que nulle part ailleurs.

Quand on essaye de décomposer les revenus de la population parisienne, on trouve qu'ils se puisent à trois sources principales. Le commerce et l'industrie produisent une valeur annuelle de 1 milliard environ; c'est beaucoup sans doute, ce n'est pourtant que la moitié du revenu total. Le budget de l'Etat y ajoute une somme d'un demi-milliard tous les ans, soit par la liste civile, soit par les fonctionnaires de tout ordre payés sur le Trésor, soit par les travaux publics et la garnison. Cette multitude d'étrangers, que le luxe et les plaisirs attirent, et qui ne forment pas moins d'un total flottant de 60,000 têtes, y laissent au moins autant. La population de Londres produit beaucoup plus au point de vue industriel et commercial, mais ces deux dernières branches de profits lui manquent presque complétement ; en somme, elle est moins riche. Le reste de l'Angleterre y gagne, la richesse se répartit plus également, plus fructueusement, et il n'y a nulle part, sur le sol anglais, le même contraste qu'entre Paris et une petite ville de province, mais Londres y perd. Si Paris cessait d'être la capitale de la France, il subirait une énorme dépréciation ; si Londres n'était plus une capitale, la population ne s'en apercevrait presque pas.

L'Angleterre a *dix fois* plus de chemins de fer ouverts que nous, 12,000 kilomètres sur 12 millions d'hectares, tandis que nous n'en avons que 5,000 kilomètres sur 50 millions d'hectares, mais Paris en a plus que Londres. Plusieurs sont tout à fait de luxe, comme ceux d'Auteuil, d'Argenteuil, de Saint-Germain, de Sceaux, de Versailles (rive droite), et nous ne sommes pas au bout, on en fait et on en fera d'autres, tandis que la moitié de la France en manque. Les chemins transversaux, si

nécessaires pour établir des communications entre les grandes lignes, n'existent pas. La circulation, au lieu d'être partout active et facile, comme en Angleterre, se concentre sur un point, où les marchandises arrivent de tous les coins de l'horizon et produisent un encombrement prodigieux, aussi dangereux pour les personnes que nuisible à la prompte expédition des affaires. Les beaux travaux pour l'amélioration de la Seine, dans la traversée de Paris, ont un autre défaut : tout a été prodigué pour une navigation absente, tandis qu'il y a en France vingt rivières où la même somme, dépensée à propos, aurait répondu à de véritables besoins.

Quand M. Husson compare la consommation de Paris à celle des autres villes de France, il n'a pas de peine à signaler des différences qui sont quelquefois de plus de 50 pour 100. Si l'habitant du Mans ou de Caen mange 28 kilos de viande de boucherie dans son année, celui de Paris en mange 62 ; si l'habitant de Lille ou d'Amiens boit 20 litres de vin, celui de Paris en boit 113. Et cependant, ainsi que l'observe M. Husson, la consommation de ces villes est fort au-dessus de celle des campagnes qui les environnent. Si la nourriture moyenne des Parisiens l'emporte sur celle de toutes les grandes villes d'Europe, la nourriture de la plupart de nos paysans est inférieure à celle de presque tous les peuples. Ni viande, ni froment, ni vin ; du seigle, du blé noir, des pommes de terre et de l'eau, voilà de quoi se nourrit le tiers des Français. Il est vrai que, selon M. Husson, ils trouvent dans la pureté de l'air atmosphérique, dans l'exercice modéré de la force musculaire, dans l'habitude des repas réguliers et sobres, des éléments très-utiles à l'équilibre des fonctions vitales. Grand merci ! mais si à ces avantages ils pouvaient ajouter un peu de viande et de vin, il est probable qu'ils ne s'en trouveraient pas plus mal ; cet air lui-même, dont on leur vante la pureté, est souvent vicié par des habitations basses et étroites, par le voisinage du tas de fumier, par des marais insalubres.

Sous ce rapport comme sous tous les autres, la condition de l'habitant de Paris devient infiniment supérieure à celle des autres Français. Autrefois, l'intérieur de Paris était obscur, étouffé, gorgé de population, malsain ; aujourd'hui, de vastes *squares* ornés d'arbres et de fraîches pelouses, des voies longues et spacieuses, s'ouvrent dans les quartiers les plus populeux et mettent presque l'excès du vide à la place de l'excès du plein. Bientôt, sans doute, on verra, comme à Londres, la campagne se mêler de toutes parts à la ville, et les habitations s'entourer de gazons, de fleurs et d'ombrages. Un paysage artificiel, imité de Hyde-Park, mais supérieur à son modèle, offre déjà un immense et charmant théâtre de plaisir. A l'aspect de ces splendeurs, on oublie ce qu'elles ont coûté aux contribuables de nos campagnes, qui n'en jouissent pas ; mais sortez de Paris, allez seulement à quelques lieues, et vous verrez la différence, tandis que l'Angleterre entière ressemble à Hyde-Park. Jusque dans les

montagnes les plus reculées du Westmoreland, tout est soigné, coquet, bien tenu, comme dans les environs de la capitale.

Tout le monde se demande si la cherté des vivres à Paris doit durer ou si elle provient de circonstances accidentelles. La cherté actuelle tient à deux causes : la diminution de la production, par suite des mauvaises années que nous venons de traverser, et l'augmentation de la consommation locale par suite de l'accumulation des dépenses publiques, et notamment des travaux extraordinaires qui ont attiré dans la capitale un nombre considérable d'ouvriers bien payés. De ces deux causes, l'une cessera probablement bientôt d'elle-même, l'autre dépend des pouvoirs publics. Si la population de Paris s'accroît encore artificiellement, la cherté persistera.

Essayez de compter les fonctionnaires que renferme Paris, vous arriverez à des chiffres qui vous étonneront. 50,000 employés avec leurs familles, 30,000 hommes de garnison, 10,000 agents de la Préfecture de police, 100,000 indigents ou malades, 15,000 enfants trouvés, 5,000 prisonniers, vivent aux dépens du public : c'est le tiers environ de la population. A quoi il faut joindre les ouvriers employés en sus des besoins, dans de véritables ateliers nationaux ouverts de tout temps *pour donner du travail.* La seule charité dispose d'un budget annuel énorme, la condition des indigents est meilleure à Paris que celle de bien des ouvriers laborieux en province. A Dieu ne plaise que je fasse des vœux pour rien changer brusquement à cet état de choses ! Quoique j'aime peu les inégalités en général, je respecte toutes celles que le temps a fondées, et je sais que le remède serait pire que le mal ; si jamais les sources artificielles de la richesse de Paris venaient à s'arrêter ou seulement à se réduire, nous verrions un effroyable bouleversement. Tout ce qu'on peut désirer, c'est que cette inégalité, qui serait monstrueuse si elle se produisait tout d'un coup, n'aille pas en augmentant. La cherté a, sous ce rapport, son utilité économique ; elle contient le flot qui tend vers Paris, et répand sur les régions qui contribuent à l'approvisionnement une partie de cette richesse centralisée.

Parmi les grandes villes de l'Europe et du monde, Paris est loin d'être celle où la population s'accroît le plus vite. D'après le dénombrement de 1694, elle avait alors 720,000 âmes. Vauban, qui cite ce chiffre, le croit exagéré, et sans doute avec raison ; en le réduisant à 600,000, la population n'aurait fait que doubler depuis un siècle et demi, même en ajoutant à Paris la banlieue, ce qui porte le total à 1,200'000 âmes. Dans le même laps de temps, celle de Londres a quintuplé ; il n'y avait pas plus de 500,000 habitants, d'après Macaulay, à la fin du règne de Charles II, il y en a aujourd'hui 2 millions et demi. Depuis le commencement du siècle actuel, Paris n'a gagné que 500,000 âmes ; dans le même temps, New-York a passé de 60,000 habitants à 1 million. Depuis vingt-cinq ans, Paris ne s'est accru que d'un quart, tandis que Bruxelles a plus que dou-

blé. Ces différences s'expliquent parfaitement. Londres, New-York, Bruxelles, s'agrandissent naturellement par le progrès général des nations qu'elles représentent; Paris, au contraire, doit une partie de sa prospérité à des causes factices, qui nuisent au développement national. La population de la France entière fait moins de progrès que celle de l'Angleterre, de l'Amérique ou de la Belgique, et l'effet s'en fait sentir dans la capitale. Toute dépense de luxe faite à Paris aux dépens des provinces, appauvrit d'autant la nation tout entière, et, par suite, Paris ; la même dépense faite utilement aurait augmenté le fonds commun.

De tout temps les grandes villes ont attiré à elles cette population parasite qui vit, sans travail et sans patrimoine, du luxe et des vices d'autrui. Je sais qu'il est impossible de la détruire et que le plus sévère moraliste doit y renoncer, mais elle peut pulluler plus ou moins, et il faut avouer qu'elle déborde aujourd'hui. Les Champs-Elysées, les boulevards, le bois de Boulogne présentent un magnifique spectacle d'opulence ; mais ne regardez pas trop dans ces élégantes voitures qui se croisent de tous côtés; ce que vous y verriez n'est pas toujours de nature à donner une haute idée de la moralité publique. Nulle ville n'a et probablement n'a jamais eu autant de ces existences brillantes, sorties de la corruption et du jeu. Ce sont elles qui donnent le ton. Les fortunes faciles amènent des dépenses immodérées, c'est tout simple. Non-seulement cette population ne produit pas, mais elle empêche de produire. La plus grande partie de ses dépenses ne porte pas sur les objets de première nécessité, et les vivres ne sont pas ce qui a le plus haussé, bien s'en faut. C'est le luxe qui monte toujours, et qui exerce son influence délétère sur la richesse comme sur les mœurs.

M. Husson cite, en finissant, un document souvent cité, pour faire connaître les dépenses d'une grande maison sous le règne de Louis XIV; c'est la lettre de Mme de Maintenon à son frère, le comte d'Aubigné, en 1678, sur la tenue de son ménage. Suivant lui, il résulte des chiffres de Mme de Maintenon que le prix des denrées nécessaires à la vie a beaucoup haussé depuis le dix-septième siècle. Je ne suis pas tout à fait de cet avis, et je m'appuie sur le même document. Mme de Maintenon compte la viande à 5 sous la livre ; mais 5 sous d'alors valaient près de 50 centimes d'aujourd'hui, puisque le même poids d'argent, le marc, qui donne aujourd'hui 54 francs, ne donnait alors que 29 livres ; tous les prix indiqués doivent être à peu près doublés, pour tenir compte de cette différence intrinsèque entre la livre et le franc, même indépendamment de toute considération sur la valeur relative de l'argent à l'égard des autres denrées. De plus, la livre de poids n'était alors que de 489 grammes, d'où il suit que le prix ressort à 1 franc environ le kilogr. La différence est-elle bien grande, non pas avec le prix d'aujourd'hui, qui est excessif, mais avec le prix courant de ces vingt dernières années? Je ne le crois pas, d'autant plus que les droits d'abattoir et d'octroi, les frais con

sidérables de loyer et d'étal, qui enchérissent aujourd'hui la viande dans Paris, n'existaient pas au même degré. Je crois à une hausse réelle depuis 1678 et même depuis 1789, mais je ne la crois pas aussi forte que pourrait le faire supposer au premier abord ce prix de 5 *sous* la livre.

Il est d'ailleurs à remarquer que Mme de Maintenon compte le rôti en sus ; elle n'en dit pas le poids, mais elle l'estime 2 livres 10 sous ou 5 fr. Ce rôti devait être composé de viande de choix ou de volaille ; en supposant qu'il pesât 5 livres, la livre ressortirait à 1 franc. Au total, elle compte pour la viande de chaque jour, la maison se composant de douze personnes, M. et Mme d'Aubigné et dix domestiques, dont trois femmes, 6 livres 5 sous ou 12 francs, c'est-à-dire 1 franc par tête ; je doute fort que, dans les meilleures maisons de Paris, cette dépense soit aujourd'hui dépassée. M. Husson dit que le régime du comte d'Aubigné paraîtrait mesquin à beaucoup de nos Parisiennes; je ne vois pas qu'il soit si mesquin, pour la nourriture du moins, car il se compose de plus de 1 livre et demie de viande par tête, ce qui est beaucoup. Le pain est compté à 1 livre 10 sous ou 3 fr., ce qui donne 25 cent. par personne. Le vin compte pour 2 livres 10 sous, ou près de 5 fr. par jour; le bois pour 2 livres, ou près de 4 fr.; le fruit pour 30 sous, ou près de 3 fr. ; l'éclairage en chandelle et bougie pour 18 sous, ou 1 fr. 80 c. Ce dernier article est le seul qui serait au-dessous de la dépense actuelle ; mais ce n'est pas le prix intrinsèque des choses, qui a beaucoup changé. Mme de Maintenon compte 1 livre de chandelle par jour à 80 c. pour l'éclairage des domestiques et 1 livre de bougie de 3 fr. en trois jours pour celui des maîtres ; on en emploie aujourd'hui davantage, mais on ne les paye pas plus cher.

En tout, elle met, pour les dépenses *de bouche*, 6,000 livres ou 12,000 francs par an. Une maison composée d'un égal nombre de maîtres et de domestiques ne consomme pas aujourd'hui beaucoup plus. La vraie différence consiste dans les dépenses qui étaient alors considérées comme accessoires, et qui figurent de notre temps parmi les principales. Ainsi elle ne compte que 1,000 livres ou 2,000 francs pour le loyer de la maison ; ce seul article exigerait aujourd'hui au moins 12,000 francs. Il est vrai que dans une ville mal éclairée, mal pavée, malpropre et malsaine, comme l'était le Paris de Louis XIV, en comparaison des magnificences qui rendent la ville actuelle si belle et si commode, le loyer ne représentait pas exactement la même chose; mais la maison occupée par M. d'Aubigné regagnait sans doute en étendue ce qui lui manquait à d'autres égards, et la différence entre les deux époques, pour le prix réel des loyers, demeure toujours considérable. Mme de Maintenon porte 1,000 livres, ou 2,000 francs, pour les gages et les habits des dix domestiques ; cette dépense serait aujourd'hui au moins triplée. Enfin, elle compte 1,000 livres, ou 2,000 francs, pour la toilette de Mme d'Aubigné; je ne traite pas ce sujet délicat, et je laisse aux dames qui liront ceci, s'il en est, le soin de décider ce qu'il en faut penser ; une égale somme de

1,000 livres pour les habits du comte, *et le reste*, sans dire combien, pour les chevaux, les carrosses, les meubles, etc.

Ce reste-là serait aujourd'hui fort important, à cause du luxe de tout genre qui est entré dans nos habitudes et qui n'était pas poussé aussi loin en 1678, même chez le frère de la femme du roi. M. d'Aubigné dépensait en réalité cinq cents écus par mois ou 18,000 livres par an, soit 36,000 francs ; il lui en faudrait aujourd'hui au moins 50,000 pour mener le même train, mais la différence porterait tout entière sur les dépenses de luxe, il n'y aurait pas un sou de plus pour les choses de première nécessité. On économise plutôt aujourd'hui sur le nécessaire, pour ajouter au superflu. Un chef de famille ayant 36,000 francs de rente aurait d'ailleurs une maison autrement tenue que celle du comte d'Aubigné ; grâce aux facilités que donne, à Paris, l'arrangement de la vie commune, il n'aurait pas besoin de deux carrosses et de dix domestiques ; et en fin de compte, il aurait au moins autant de jouissances pour le même revenu, malgré la différence dans le taux des loyers et les gages des domestiques, les seuls prix qui aient sensiblement changé ; mais ce qu'il faut ajouter, c'est qu'il ne s'en contenterait pas, et qu'il voudrait dépenser dix fois plus en prodigalités fastueuses.

LÉONCE DE LAVERGNE,
de l'Institut.

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Rapport sur le *Traité du droit pénal* de M. Rossi, par M. Odilon Barrot. — *Notice sur sir Robert Peel*, par M. Guizot. — Rapport sur un ouvrage de M. de Magnitot, intitulé : *De l'Assistance et de l'extinction de la mendicité*, par M. Dupin aîné. — Rapport sur le concours relatif à l'éloge de Colbert, par M. Wolowski. — *Mémoire sur la conspiration du chevalier de Rohan en* 1674, par M. Pierre Clément. — Mort de M. Benoiston de Châteauneuf.

Un des caractères les plus apparents d'une civilisation avancée et progressive est la préoccupation des réformes dont le droit pénal est susceptible, non-seulement au point de vue des garanties de sécurité nécessaires à l'ordre social, mais encore au point de vue du coupable et de la moralisation qui peut prévenir le délit ou tempérer le mouvement des récidives. Au début des sociétés, le pouvoir se préoccupe avant tout de sa conservation, et les garanties individuelles s'effacent devant les exa-

gérations de l'intérêt public. Peut-être étions-nous encore sous cette impression, à en juger par l'esprit qui a inspiré le Code pénal de 1810, lorsque M. Rossi fit paraître, en 1829, son *Traité du droit pénal*, qui appela l'attention des publicistes de toute l'Europe sur l'auteur du livre et lui ménagea, par son succès, de brillantes destinées interrompues par une fin si tragique [1].

L'ouvrage de M. Rossi, à côté de ses incontestables mérites, révèle cependant et l'ardeur de jeunesse de l'auteur et cette verve italienne qui se laisse aller aux ardeurs de l'imagination, au détriment de la pratique des faits. Les événements ont bien marché depuis 1829, et il n'était pas sans intérêt de rechercher dans une étude approfondie et circonstanciée du livre de M. Rossi, à côté de ce qu'il présente d'absolument vrai, ce qu'il y a d'inexact ou d'exagéré. Cette tâche, M. Odilon Barrot l'a remplie, et son rapport est à la fois l'examen attentif du livre de M. Rossi, et une véritable dissertation sur le droit pénal en général.

Le traité de M. Rossi se divise en quatre livres : le *Droit de punir*, le *Délit*, la *Peine* et la *Loi*. Ces quatres livres sont précédés de quelques réflexions préliminaires, dans lesquelles M. Rossi fait ressortir l'importance de la justice pénale, ses influences, bonnes ou mauvaises, sur l'ordre politique, sur la civilisation et même sur la moralité d'une nation. Il montre en même temps les moyens de triompher des obstacles que la législation criminelle rencontre pour se perfectionner dans le sujet lui-même, dans les circonstances extérieures, telles que l'état de civilisation, les préjugés, les convictions religieuses des peuples, les formes des gouvernements, les intérêts des gouvernants, etc. Il est évident que pour tout législateur qui édicte des lois, ou pour tout criminaliste qui en recherche et développe le sens, lorsqu'ils sont convaincus de l'importance et de la moralité de leur œuvre, la première recherche à faire est celle de l'origine et du fondement du droit de punir. C'est en effet celle que Beccaria se pose au début de son livre *Des Délits et des Peines*. Quant à l'origine du droit de punir, même dans l'hypothèse erronée et repoussée de nos jours, contrairement à l'opinion de Locke, de Hobbes, de Vattel, de Rousseau, d'un contrat social, on ne peut concevoir une société, même celle de la famille, sans la sanction des principes d'ordre, et cette sanction, c'est la justice pénale sous des formes diverses. On peut donc dire que la loi pénale est née avec la société. Mais quelles sont la nature du droit de punir, sa portée, ses conditions? Sur ce point, dès le dix-huitième siècle, deux doctrines partageaient les esprits : l'une qui rattachait la loi humaine à la loi divine, et qui lui donnait, comme le dit M. Faustin Hélie, dans sa notice sur Beccaria [2], pour principe, le prin-

---

[1] Voir une nouvelle édition du *Traité du droit pénal* de M. Rossi, avec une Introduction par M. Faustin Hélie, publiée par Guillaumin et Ce. 2 vol. in-8.

[2] *Des Délits et des Peines*, par M. Beccaria, nouvelle édition; précédée d'une Introduction et accompagné d'un commentaire, par M. Faustin Hélie, conseiller

cipe moral, et pour but, le rétablissement de l'ordre par l'expiation ; l'autre qui la renfermait dans le cercle des intérêts de la société, et lui assignait pour unique fin la conservation de la société, le maintien de l'ordre social. M. Rossi, sans entrer dans le développement historique de ces doctrines, fait dériver la justice sociale de la justice morale, et n'admet le droit social que comme restriction et limite à la justice morale, tandis que M. Hélie fait dériver cette justice sociale du droit naturel de conservation de la société. Aux yeux de ces deux criminalistes, la *moralité* et le *danger social* sont deux éléments qui doivent concurremment, et non divisément, déterminer et régler la justice pénale ; mais M. Barrot croit que la doctrine de M. Rossi, qui fait dominer dans tous les cas la moralité comme principe, comme source de la peine, et qui ne reconnaît à l'utilité sociale qu'un rôle accessoire, est préférable, non que le pouvoir social puisse exercer la justice morale absolue, et arriver, par une peine exactement proportionnée, à l'expiation complète du mal ; mais la peine infligée est un commencement d'expiation ; et du reste, il n'est pas à craindre que l'humanité exagère la morale aux dépens de l'utilité. Elle est bien plus portée à faire le contraire, et il vaut mieux, dans tous les cas, ainsi que le fait observer M. Barrot, risquer de voir l'utile un peu négligé dans la loi pénale, que d'y voir la morale oubliée et violée.

De la définition et de la recherche du droit de punir, M. Rossi passe, dans le livre II, à ce qui est punissable, c'est-à-dire au délit. Le délit, d'après la définition de M. Rossi, est, dans son acception la plus générale, toute infraction d'un devoir. Le délit légal est seulement la violation d'un devoir envers la société ou envers les individus, devoir exigible en soi et utile au maintien de l'ordre public, dont l'accomplissement ne peut être assuré que par la sanction pénale et dont l'infraction peut être appréciée par la justice humaine ; ainsi, toute disposition pénale se trouve réduite à trois éléments : moralité, utilité, possibilité. Il résulte de là que les infractions aux devoirs envers Dieu, et les manquements de l'homme envers lui-même, tels, le sacrilége et le suicide, sont exclus, par M. Rossi, du domaine de la pénalité. Il étend même cette exclusion au duel, en se fondant sans doute sur ce que, à ses yeux, le duel serait un fait volontaire, une sorte de suicide ; mais cette opinion est de nos jours très-controversée. En se résumant sur les conditions du délit, M. Rossi établit qu'un fait n'est criminel qu'autant qu'il produit un mal absolu et relatif tout à la fois, que l'auteur n'est punissable qu'autant que ce fait peut lui être imputé avec justice ; enfin, que la peine doit être graduée selon le mal moral et le mal social, combinés selon le degré de culpabilité et de coopération de l'agent. De là plusieurs chapitres, auxquels nous ne pouvons nous arrêter, et qui sont intitulés : *Du mal du dé-*

à la Cour de cassation, membre de l'Institut. Guillaumin et Ce., 6e livraison de la *Bibliothèque des sciences morales et politiques*.

lit; De l'imputabilité des actes qui constituent la préparation, la tentative d'exécution, la coopération ou la complicité dans la perpétration d'un délit.

Après avoir parcouru les divers éléments qui constituent la criminalité d'un acte et la culpabilité de l'agent, après avoir exposé les règles que le législateur doit suivre en indiquant les modifications que comporte la législation existante, M. Rossi s'occupe, dans le livre III, de la peine et des conditions qui doivent la régir.

M. Rossi définit successivement la peine dans son sens absolu et la peine établie par la loi sociale. La peine dans son sens général et absolu est la souffrance infligée ou subie en expiation du mal. Elle est toujours juste quand celui qui l'inflige est infaillible. La peine établie par la loi sociale ne punit le mal qu'autant qu'il trouble l'ordre social et n'a d'action que sur les biens terrestres de l'homme, sa vie, sa liberté, sa fortune, sa réputation. Pour être légitime, elle ne doit pas cesser d'être juste, c'est-à-dire morale dans son but et dans ses moyens.

Les effets de la peine sont d'avertir et d'intimider, c'est-à-dire l'instruction et la crainte; ils doivent s'étendre aussi à l'amendement du coupable. Sur ce dernier point les efforts accomplis depuis plusieurs années ont été considérables ; la réforme de nos prisons, surtout des prisons destinées aux jeunes délinquants, a fait d'immenses progrès ; et si les événements politiques ont souvent arrêté l'administration dans l'exécution de ses projets, il est juste de remarquer que le zèle des publicistes et des économistes ne s'est pas ralenti un seul instant. L'Académie des sciences morales et politiques, qui compte parmi ses membres MM. Ch. Lucas, Bérenger, Portalis, Dupin, a fourni un riche contingent à cette noble entreprise par les concours qu'elle a ouverts, par les missions dont elle a chargé plusieurs de ses membres, par les mémoires et les discussions qui occupent régulièrement ses séances. Mais on se laisserait aller à d'étranges illusions si l'on espérait obtenir la régénération morale d'un grand nombre de délinquants? M. Rossi reconnaît, d'après les essais faits en Angleterre, en Suisse, en Amérique, que le retour au bien est possible pour quelques individus; mais le législateur ne peut obtenir la garantie d'une régénération morale, opérant régulièrement sur des masses, sur les trois quarts, sur les deux tiers ou la moitié des condamnés. La régénération morale n'est qu'une éducation, et toute éducation est individuelle ; les tentatives de réforme, c'est-à-dire d'une éducation positive, échouent contre les antécédents des prisonniers. Aussi, sans songer à détourner les esprits élevés et les cœurs généreux de leur entreprise de réformer les prisons et les bagnes, il demande qu'on ne sacrifie pas dans la peine l'action de la crainte à des espérances exagérées de réforme et d'amendement des condamnés. Si la peine ne peut être moralisatrice, il faut toutefois, comme le fait observer M. Barrot, qu'elle ne soit pas corruptrice comme elle l'est encore aujourd'hui. Il faut de

plus que les prisons ne reversent pas tous les ans dans la société vingt ou trente mille individus devenus, par le fait seul de leur détention, plus pervers et plus dangereux. Les tableaux de nos récidives sont un élément d'études curieuses et instructives, qui ne se présentent trop souvent que sous la forme aride d'énumération de chiffres, et dont l'utilité s'augmenterait par un commentaire intelligent des faits qu'ils relèvent et constatent.

La peine doit encore être exemplaire et rassurante, en ce sens qu'elle est appelée à donner satisfaction à la conscience publique pour faire cesser le malaise moral qui existe tant que le crime n'est pas puni ; car, comme le dit M. Barrot, le châtiment fortifie, en l'affirmant, le sens moral d'un pays, en même temps qu'il y fait naître la sécurité. M. Rossi s'occupe de la mesure de la peine, du choix de la peine, de la peine de mort, ce terrible problème qui agite et trouble la conscience de l'homme, législateur, juré ou juge, des peines corporelles, de l'emprisonnement, de la déportation, de la relégation, de l'exil, de l'interdiction légale, des peines infamantes, de l'interdiction des droits civils et politiques, des peines pécuniaires. On voit, par l'étude de ces différents sujets, et M. Barrot en fait la remarque à titre de conclusion, que le choix et la mesure des peines est un des sujets les plus difficiles, les plus complexes sur lesquels puisse s'appliquer la sagesse humaine. Si la peine est trop adoucie, elle perd son caractère préventif, elle manque son principal but ; si elle est trop sévère, elle révolte la conscience publique, elle ne trouve pas de juge pour l'appliquer ; les mœurs en triomphent et c'est l'hypothèse la plus favorable, car si elle triomphait des mœurs, ce serait pour les pervertir et les disposer à la cruauté.

Dans les cinq chapitres qui composent le livre IV et dernier, relatif à la loi pénale, M. Rossi traite de la loi pénale en elle-même, de la nécessité d'un texte positif, du meilleur procédé pour la faire, de ce qu'elle doit et ne doit pas contenir et des conditions d'une bonne rédaction.

« Au fond, dit M. Barrot, l'ouvrage de M. Rossi porte la double empreinte de l'école spiritualiste et libérale à laquelle l'auteur s'était rattaché avec éclat. Ecrit pour les législateurs bien plus que pour les légistes et les praticiens, ce traité ne se borne pas à analyser ou à commenter des textes ; il s'occupe beaucoup plus de ce qui doit être que de ce qui est. Le droit y est étudié dans ses sources mêmes ; on pourrait l'intituler de la *philosophie du droit pénal*, et il ne mentirait pas à son titre. Toutefois, à côté d'une grande puissance de généralisation, et même d'un certain goût pour les abstractions, on y remarque une défiance très-prononcée des règles absolues et du dogmatisme de la science. Presque tous les problèmes que se pose l'auteur il les résout non par la *science*, mais par la *conscience*. Son livre est tout rempli d'appels à l'opinion générale, au sens commun. Il témoigne d'un très-grand respect, trop grand, selon nous, même pour les préjugés existants. En un seul mot, si la philosophie a

imprimé son cachet sur ce livre, on y retrouve aussi, et à un très-haut degré, l'expérience de l'homme d'Etat, qui a déjà mis la main à de grandes et difficiles affaires, et qui sait tenir compte des faits et des possibilités humaines.

«... Mais pourquoi, ajoute en terminant M. Barrot, faut-il que le crime ait tranché cette noble vie, avant que l'édifice, dont nous n'avons vu que les fondements, fût complétement achevé ? Il y aurait dans le monde un beau monument de cette justice pénale, tout à la fois morale et moralisatrice, que la philosophie et la politique réunies et réconciliées peuvent seules fonder. On a dit quelque part que M. Rossi eût modifié ses idées et refait son ouvrage, s'il eût écrit après les terribles épreuves que notre société a eues à traverser. On se trompe ; les convictions de M. Rossi ne manquaient assurément ni de chaleur, ni même d'une certaine passion; mais c'était la passion de la vérité démontrée. Il se mêlait à ses convictions je ne sais quoi de réglé et de réfléchi, qui les mettait en dehors et bien au-dessus des vicissitudes de la politique. Ces vicissitudes avaient-elles d'ailleurs quelque chose d'imprévu pour lui ? N'avait-il pas lui-même, dans ses ouvrages, mainte et mainte fois prophétisé que l'esprit humain, dans ses luttes, pourrait s'égarer et dépasser le vrai et le juste, mais pour y revenir ensuite nécessairement. Ces oscillations inévitables de la civilisation ne pouvaient étonner ni altérer dans son esprit la force des règles éternelles qui gouvernent la société humaine.

« Certes, à ne considérer que les tristes résumés de nos statistiques criminelles, on pourrait éprouver un certain découragement ; le chiffre des poursuites et celui des récidives surtout subit tous les ans une progression désolante. Mais qu'on se garde de l'attribuer à la modération de notre système pénal et aux adoucissements qu'il a successivement reçus en 1832 et en 1848. Ce n'est pas tant la sévérité que la sûreté du châtiment qui agit préventivement sur l'homme pervers. Celui qui a conçu la pensée du crime calcule bien plus les chances qu'il peut avoir d'échapper à la poursuite, qu'il ne calcule les rigueurs de la peine. Or, nulle part peut-être la justice pénale n'a plus de moyens d'atteindre rapidement et sûrement le coupable qu'en France, grâce à la multiplicité et au zèle des magistrats et à l'extension extraordinaire de la police : ceux que n'arrête pas cette presque certitude du châtiment ne seraient pas arrêtés par une plus grande rigueur dans les peines seulement ; cette rigueur, devenue excessive pour nos mœurs, n'aurait d'autre résultat que de multiplier les acquittements et d'augmenter les chances de l'impunité. C'est donc ailleurs qu'il faut aller chercher les causes du mal, et il est malheureusement plus facile de les signaler que d'y remédier.

« Les sociétés n'étendent pas les jouissances de leur vie matérielle sans courir le risque d'altérer plus ou moins les sources de leur vie morale. Que si l'on ajoute à cette tendance matérialiste de notre civilisation l'affaiblissement successif des croyances religieuses, de l'autorité pater-

nelle, de la discipline des associations libres et des communes sur elles-mêmes, on aura la véritable cause de cette fatale progression dans le crime, qui nous effraye à bon droit. Pour conjurer le danger, il faudrait un bien autre travail que celui de renforcer quelque disposition pénale dans le Code. Et d'abord, il faudrait reconstituer ces forces morales, ces magistratures naturelles et si heureusement préventives, qu'une manie imprudente et irréfléchie d'uniformité et d'égalité n'a que trop affaiblies. Ce vaste sujet nous entraînerait trop loin.

« Il serait peu raisonnable de comparer des choses aussi profondément dissemblables que le sont nos deux révolutions de 1792 et 1848 ; et cependant, elles ont eu ce point de commun, qu'à un moment donné, la société s'est trouvée abandonnée à toute la violence des passions démagogiques, sans autre protection que celle qu'elle pouvait trouver dans les mœurs et dans les sentiments de la masse. Eh bien! Comparez les faits de l'une et l'autre époque. Quelle différence! Elle s'explique sans doute par les progrès de la civilisation, et surtout par les habitudes de liberté et de légalité que plus de trente ans de pratique du gouvernement représentatif avaient introduites parmi nous en 1848, et qui avaient formé comme une atmosphère de modération dans laquelle la violence ne trouvait pas d'aliment. Mais la douceur de nos lois pénales et l'influence heureuse qu'elle avait exercée sur les mœurs publiques n'ont-elles pas eu aussi une grande part dans ce résultat? Gardons-nous donc d'affaiblir cette garantie. Ne nous repentons pas plus que M. Rossi ne se serait repenti lui-même; ne regrettons rien des réformes accomplies; et bien loin de nous rejeter en arrière, persistons et avançons de plus en plus dans cette voie de réformes sagement progressives que Beccaria, Filangieri, Bentham et tant d'hommes illustres, qui ont bien mérité de l'humanité, nous ont ouverte. Regrettons seulement de n'y avoir plus pour guide un homme tel que M. Rossi. »

— M. Guizot a commencé la lecture, dans une des dernières séances de l'Académie, d'une notice sur sir Robert Peel, et, nous devons le dire tout d'abord, le talent du peintre n'a pas fait défaut au mérite de l'original. Il y a dans la carrière si longue et si bien remplie de sir Robert Peel des traits particuliers qui le distinguent des autres hommes d'Etat qui depuis près d'un siècle ont servi l'Angleterre de leurs talents et de leur dévouement. Issu d'une famille agricole et industrielle, fils d'un riche manufacturier des comtés d'York et de Lancastre, élevé dans le respect de la politique de M. Pitt, entrant à vingt et un ans, en 1809, dans la Chambre des communes, comme représentant du comté de Tipperary, en Irlande, M. Peel naquit pour ainsi dire tory, et lorsqu'à travers les vicissitudes de la politique et après la disparition de Fox, de Pitt, de Burke, en face de Grattan, de Sheridan, de Tierney, de Romilly, de Vindham, de Canning, de Brougham, il eut, comme membre du gouvernement ou comme orateur de l'opposition, à manifester ses

opinions et ses volontés politiques, il continua longtemps, même avec exagération, les traditions du torysme. C'est dans ces dispositions qu'il fut tour à tour, sous Perceval, sous-secrétaire d'Etat au département des colonies, sous lord Liverpool, principal secrétaire pour l'Irlande, puis ministre de l'intérieur de 1821 à 1827; sous l'empire des mêmes idées et des mêmes aspirations il défendit dans le Parlement, en face d'O'Connel, la domination exclusive de la race anglaise et de l'Église anglicane en Irlande. Mais ce qui distinguait son esprit et inspirait son patriotisme, c'était l'intelligence des circonstances sociales et économiques. Aussi M. Guizot a-t-il eu raison de dire au début de sa lecture, en s'adressant à l'Académie :

« Sir Robert Peel est entré dans l'histoire, et nulle part sa mémoire n'a plus de droits que dans cette enceinte ; ce qui est l'étude de votre vie, messieurs, était la pratique de la sienne. Des vérités que vous travaillez à répandre, il a fait des lois pour son pays. Vous voulez fonder les sciences politiques, il les a fait pénétrer dans le gouvernement. Non que sir Robert Peel fût un théoricien, un philosophe gouverné par des idées générales et des principes rationnels. C'était, au contraire, un esprit essentiellement pratique, consultant à chaque pas les faits, comme le navigateur consulte le ciel, cherchant surtout le succès, et prudent jusqu'à la circonspection. Mais s'il n'était pas le serviteur des principes, il n'était pas non plus leur détracteur. »

Ces quelques lignes expliquent toute la conduite de M. Peel et justifient la contradiction apparente de ses opinions et de ses actes politiques. Comme esprit essentiellement pratique, il proposa, en 1829, et fit réussir dans la Chambre des communes l'abolition des incapacités politiques et civiles qui pesaient sur les catholiques. Se faisant peu à peu libéral et réformateur, notamment dans les questions que l'esprit de parti n'avait pas inscrites sur son drapeau, il présenta divers bills pour justifier, coordonner, éclaircir et rendre plus lumineuses les lois pénales de l'Angleterre, notamment en ce qui concerne la répression des attentats contre les propriétés et celles entraînant la peine de mort. Plus tard, vers l'année 1829, il fit, sans prévoir l'entraînement que l'avenir lui réservait, substituer à la prohibition absolue des blés étrangers le système de l'échelle mobile, c'est-à-dire d'un droit variable sur les grains importés du dehors selon le prix des grains à l'intérieur ; il établit pour la ville de Londres et les environs le régime de surveillance qui semble prévaloir aujourd'hui en Angleterre.

M. Peel combattit, on le sait, le bill de réforme que lord Grey fit triompher en 1832 ; aussi, sauf son court ministère de 1834, est-il resté jusqu'en 1841 à la tête de la petite phalange de tories échappés à la défaite de leur parti. C'est dans cette position qu'appuyé sur la connaissance des faits, et avec une éloquence tempérée, si utile aux affaires, il ne craignit pas de se mêler aux questions importantes de l'époque, telles

que celles de la réduction des impôts, de la réforme des corporations municipales, de l'introduction du scrutin secret pour les élections, de la réforme de l'Eglise anglicane en Irlande, des mesures de répression contre les désordres sanglants qui attristaient ce malheureux pays. En 1841, les élections ayant été favorables au parti tory, M. Peel fut appelé au gouvernement de son pays. La première partie de la notice de M. Guizot s'arrête à cette époque. Nous verrons dans la seconde, et sans insister davantage sur les vicissitudes de sa vie politique, l'ensemble des mesures économiques par lesquelles M. Peel a immortalisé sa mémoire. Quel que soit le mérite relatif du libre échange, on peut affirmer, sans craindre une contradiction sérieuse, que l'Angleterre doit à la réforme introduite par M. Peel dans son système douanier et commercial d'avoir traversé sans ébranlement la crise politique de 1848, et de poursuivre aujourd'hui le cours de sa prospérité.

— M. Dupin aîné, en faisant hommage à l'Académie d'un exemplaire d'un ouvrage de M. A. Lerat de Magnitot, préfet de la Nièvre, intitulé : *De l'Assistance et de l'extinction de la mendicité*, en a fait ressortir les mérites. L'ouvrage de M. de Magnitot témoigne à la fois des études théoriques de l'auteur et et de son expérience pratique. Il ne trace pas seulement des règles générales à appliquer par l'administrateur que préoccupent les vastes et difficiles problèmes de l'assistance et de la charité ; il rend compte des réformes heureuses accomplies dans un département, dont une grande partie, le Morvan, renferme des populations pauvres. Aux habitudes locales anciennes, qui jetaient des hordes de mendiants sur les divers points du territoire, se présentant dans les fermes, la menace à la bouche, et épuisant, au préjudice des pauvres, invalides ou honteux, les ressources de la bienfaisance privée, M. de Magnitot a substitué une organisation régulière, qui assure aux besoins véritables les ressources qui leur sont nécessaires, et a ainsi permis d'arriver à l'extinction de la mendicité.

— M. Wolowski a commencé la lecture du rapport qu'il a été chargé de présenter à l'Académie au nom de la section d'économie politique et de statistique sur le concours relatif à l'éloge de Colbert, concours dans lequel M. Félix Joubleau a obtenu le prix et M. Cotelle un accessit.

— M. Pierre Clément a également commencé la lecture d'un mémoire historique intéressant sur la conspiration du chevalier de Rohan, en 1674. L'auteur montre, à l'aide des mémoires du temps, combien cette monarchie de Louis XIV, si despotique et si ferme en apparence, couvait de sourdes révoltes et de dangereuses protestations. Nous reviendrons sur ces deux communications lorsqu'elles seront terminées.

— L'Académie a fait une perte récente. M. Benoiston de Châteauneuf, membre libre, et connu par différents travaux de statistique, est mort à Passy le 16 du mois dernier dans sa quatre-vingtième année. Un de ses derniers écrits est un mémoire *sur la Longévité des académiciens*.

CH. VERGÉ.

BULLETIN.

PRODUCTION, COMMERCE ET INDUSTRIE DU COTON AUX ÉTATS-UNIS.

(Extrait des *Annales du commerce extérieur.*)

De tous les produits du sol américain, de tous les éléments du commerce des Etats-Unis, le plus recherché, le plus avantageux est incontestablement le coton. Les perfectionnements apportés à la culture, la facilité d'exportation et les merveilleuses découvertes de l'industrie ont progressivement amené ce résultat.

Depuis cinquante ans, le coton est devenu d'année en année d'un usage plus répandu et la production, par suite, s'en est accrue en Amérique dans une proportion très-remarquable. On comptait à peine, il y a soixante ans, quelques planteurs aux Etats-Unis, et le cotonnier y était presque inconnu. Aujourd'hui, douze Etats du Sud le cultivent dans 77,000 plantations couvrant 5 millions d'acres [1] de terre, et le total de la production approche, comme on le verra plus loin, de 3 millions de balles[2], rapportant à l'Union plus de 100 millions de dollars (environ 535 millions de francs).

Cultures. — Les principales variétés de coton cultivées aux Etats-Unis peuvent se réduire à trois :

1° La graine noire ou *sea island,* dont le coton est également connu sous le nom de *longue soie* ;

2° La graine verte, dont le coton est appelé *courte soie,* et que le commerce américain appelle *upland cotton* ;

3° Deux espèces de nankin ou coton jaune : la mexicaine et le petit-golfe, qui sont aussi à soie courte.

Malgré ces variétés et un grand nombre d'autres, obtenues par le croisement, le commerce ne reconnaît en général que deux espèces de coton, longue soie et courte soie.

Le *short staple* ou *upland cotton*, venu primitivement des Antilles, est cultivé dans les deux Carolines, la Géorgie, le Tenessee, la Floride, l'Alabama, le Mississipi, la Louisiane , l'Arkansas et le Texas. L'excellence du coton de la Louisiane est attribuée à un croisement avec la graine du *sea island.*

Le *sea island cotton*, dont la graine est noire et qu'on croit originaire de la Perse, bien qu'il ait été apporté de Bahama aux Etats-Unis, est, croit-on, le plus beau coton qui existe au monde. Sa valeur commerciale est cinq ou six fois celle du *upland.* Cultivé en Géorgie dès 1786, il n'a jamais été employé que pour les plus beaux tissus. Le sol et le climat qui lui conviennent sont fort limités. On ne le cultive que dans des îles basses et sablonneuses

---

[1] L'acre = 40 ares, ce qui donne, en total, 2 millions d'hectares.

[2] Le poids de la balle de coton varie beaucoup selon les Etats producteurs comme selon les ports d'expédition; on peut le compter, en moyenne, à 400 livres anglaises, soit 181 kilogrammes, ce qui donnerait, pour la production générale actuelle, 543 millions de kilogrammes. On admet plus généralement le nombre rond de 600 millions.

de la côte de la Caroline du Sud et de la Géorgie, depuis Charleston jusqu'à Savannah.

D'abord restreinte dans les régions les plus chaudes des Etats-Unis, la culture du coton, sous l'influence du climat de ce pays, se développa peu à peu vers le Nord. Toute l'étendue comprise entre l'Atlantique et le Pacifique, en s'arrêtant au 35° de latitude pour les Etats en deçà du Mississipi et en 37° pour les Etats au delà, réunit les conditions de sol et de climat favorables à cette culture. La température moyenne de 60° Fahrenheit (16° centigrades) pour l'année, est la plus basse où le coton puisse venir. Aucune chaleur n'est trop forte pour cet arbuste, et il prospère surtout dans les terres d'alluvion près de la mer.

Aux Etat-Unis, les travaux de la culture du coton commencent en janvier. La terre étant bien préparée à la charrue et à la houe, on commence à ensemencer du 1er au 15 mars. Il faut, pour chaque acre, deux ou trois boisseaux[1] de graine. Dès que l'arbuste est à quelques pouces au-dessus du sol, on lui prodigue des soins minutieux et journaliers pour protéger sa croissance, enlever les mauvaises herbes, amollir la terre et l'ouvrir aux influences du soleil et de la pluie. Ces divers travaux se continuent trois mois, et telle est l'activité de la végétation que, vers le milieu de juillet, le cotonnier a pris tout son développement et le coton commence à mûrir.

Dès les premiers jours d'août, quand on a reconnu qu'une portion assez considérable des pieds est à maturité, on commence la récolte. Il y a parmi les planteurs une grande émulation à envoyer au marché les premières balles; cependant le travail n'est dans toute son activité que pendant les deux mois suivants. Partout alors apparaît la tige avec son duvet éclatant de blancheur: il faut alors se hâter, dans la crainte des pluies ou des gelées précoces. Chaque soir, des paniers pleins de coton sont portés au séchoir (*packing house*), où la récolte est étendue dans de vastes greniers. De là, elle est dirigée vers le moulin (*gin hopper*) qui doit séparer le duvet de la graine, opération très-importante et qui dépend à la fois de la perfection de la machine et de l'intelligence avec laquelle elle est surveillée. Un moulin mis en mouvement par quatre mules peut donner par jour 4 balles de coton nettoyé de 450 livres chacune; mais, sur toutes les grandes plantations, on se sert de la vapeur, et, à l'aide de plusieurs moulins, on fait autant de balles qu'on le juge nécessaire.

Avant la découverte du *cotton-gin*, mécanisme qui dès le principe fut si parfaitement combiné que les progrès de la science n'y ont presque rien ajouté, c'était un travail aussi long que fastidieux de séparer le duvet de la graine. Jamais, sans cette ingénieuse machine, le coton n'aurait pu devenir d'un usage universel, en raison du prix élevé où l'on eût été forcé de le maintenir. Le *cotton-gin* fut donc un nouveau et notable progrès pour l'industrie comme pour le commerce et un bienfait réel pour l'humanité, et cependant, bien que les Etats-Unis lui doivent en partie leur richesse, l'inventeur de cette machine, Elie Whitney, du Massachusets, ne reçut aucune rémunération de ses peines et mourut pauvre.

Plantations et production. — Le recensement de 1850 (qui ne fait que

[1] Le boisseau = 0 hectol. 35.

mentionner les cotonneries produisant plus de 5 balles par an) accuse près de 74,000 plantations de coton. En ajoutant à ce nombre celui des exploitations nouvelles qui ont dû s'établir depuis ce dernier recensement, en raison des débouchés nombreux que le commerce américain s'ouvre tous les jours, il y aurait maintenant (1855), suivant toute probabilité, 77,000 plantations grandes ou petites dans le Sud des Etats-Unis. Il est plus difficile de savoir exactement le nombre des planteurs ou des personnes engagées dans ce genre d'agriculture, mais on peut l'évaluer approximativement à 400,000.

Voici, suivant le nombre des plantations qu'ils contiennent et l'importance de leur production, la liste des Etats cotonniers :

Noms des États.	Nombre de plantations.	Production en 1850 : dernier recensement.
Alabama	16,100	564,429 balles [1].
Géorgie	14,578	499,091
Mississipi	15,110	484,292
Caroline du Sud	11,522	300,901
Tennessee	4,043	194,532
Louisiane	4,205	178,737
Caroline du Nord	2,827	73,845
Arkansas	2,175	65,344
Texas	2,262	58,072
Floride	990	45,131
Total	73,812	2,464,374

On voit que les quatre premiers de ces Etats donnent à eux seuls 2 millions de balles environ. Cette immense supériorité de production est due à un riche sol d'alluvion et à la facilité des communications avec un port de l'Océan. On a négligé à dessein le Kentucky, la Virginie et l'Indiana, dont la production est comparativement insignifiante.

Les immenses achats de coton que l'Angleterre fait annuellement sur les marchés d'Amérique, tant pour sa consommation propre que pour la réexportation, et qui s'élèvent à près de 60 millions de dollars, sont une des causes principales de la hausse des prix de ce produit et de l'activité donnée à la culture. De 7 cents[1] la livre[2], le coton s'est élevé graduellement à 12 et à 13 cents.

Les chiffres ci-après, relevés à une source authentique, présentent le développement de la production et le prix moyen du coton aux Etats-Unis depuis 1824[3] :

Années.	Balles de 100 livres.	Prix moyen par livre.	Années.	Balles de 100 livres.	Prix moyen par livre.
1824	509,158	18 cents.	1846	2,100,532	8 cents.
1827	957,281	13	1849	2,728,596	7
1830	997,845	12	1851	2,355,257	13
1831	1,038,848	10	1852	3,015,029	9

[1] La balle, calculée sur le pied de 400 livres anglaises = 181 kilogrammes en moyenne générale.

[2] Le cent = 0 fr. 0535.

[3] La livre = 0 kilogrammes 453.

1836.......	1,360,750	20	1853.......	3,262,882	10 1/2
1840.......	2,177,840	10	1854.......	2,930,000	10
1843.......	2,378,875	7	1855.......	2,848,000	11

Soit, en kilogrammes.. 525,488,000

Ainsi, en trente ans, la production a presque sextuplé. Quant à la récolte de 1855, bien que le chiffre donné plus haut ne soit qu'approximatif, on peut, dès à présent, prévoir qu'elle atteindra le maximum auquel les Etats-Unis soient arrivés jusqu'à ce jour. La valeur moyenne par livre se maintiendra, selon toute probabilité, à 11 cents, c'est-à-dire à un taux que le coton n'a presque point dépassé depuis 1835, année où la cherté extraordinaire de ce produit provoqua une crise tristement célèbre. La banque des Etats-Unis fit faillite et entraîna dans sa ruine plus de huit cents banques particulières et un nombre beaucoup plus considérable de maisons de commerce et de commission et d'établissements privés, attestant par ce grand désastre l'immense influence du coton sur les destinées du continent américain.

Pour compléter cet aperçu de la production du coton aux Etats-Unis, on va faire connaître l'importance des capitaux qu'elle absorbe.

NATURE DES VALEURS.	UNITÉS.	NOMBRE TOTAL.	PRIX MOYEN. de l'unité.	VALEUR totale.
			dollars.	dollars.
Esclaves..................	têtes.	1,200,000	500	600,000,000
Terres à coton............	acres.	4,500,000	10	45,000,000
Terres à grains...........		6,300,000	10	63,000,000
Terres avec bois et pâturages	—	14,000,000	3	42,000,000
Mules et chevaux..........	têtes.	400,000	400	40,000,000
Cochons et moutons........	—	4,500,000	1	4,500,000
Bestiaux..................	—	300,000	5	1,500,000
Charrues..................	nombre.	500,000	2	1,000,000
Charrettes................	—	»	»	1,000,000
				798,000,000

Le coton représente donc près de 800 millions de dollars de propriété (4,267,000,000 de francs), répand la vie et la richesse dans 77,000 plantations, donne, terme moyen, 3 millions de balles par an, et constitue un revenu considérable pour les Etats-Unis.

Commerce du coton. — On comprend que les oscillations de valeur d'un article qui crée à lui seul des ressources aussi importantes affectent sensiblement toutes les transactions. Cette influence est d'autant plus grande qu'elle s'exerce pour ainsi dire capricieusement, et qu'il est fort difficile de la prévoir. Devenu une sorte de baromètre commercial, le coton est soumis à toutes les variations de l'atmosphère politique et financière du monde et surtout de l'Europe.

Le mouvement monétaire suit les variations des récoltes, et, en cas de *short crop*, les planteurs ne sont pas les seuls à souffrir : le commerçant et le manufacturier s'en ressentent également.

Les chiffres suivants montrent à quelles fluctuations cet article a été soumis depuis les premières années de la production :

Qualité moyenne.		Qualité supérieure.		Qualité inférieure.	
Années.	Cents.	Années	Cents.	Années.	Cents.
1791 à 1800.....	33	1799.....	44	1793.....	23
1801 1810.....	22	1801.....	44	1810.....	16

1811 1820.....	20 ½	1818..... 34	1812..... 10 ½
1821 1835.....	12 ¼	1825..... 21	1831..... 9 ¼
1835 1840.....	16 ½	1835..... 24	»
1840 1845.....	8 ¼	»	»
1845 1850.....	7 ½	»	»
1850.........	11 ½	»	»
1851.........	13	»	»
1852.........	8 ¾	»	»
1853.........	9 ¾	»	»
1854.........	9 ½	»	»

Le coton se vend par l'entremise de facteurs établis dans les ports des Etats-Unis, et qui s'occupent spécialement de cet article.

Exportations. — En 1784, 8 balles de coton marquées *America* furent saisies à leur arrivée en Angleterre, *attendu*, prétendit-on, *que l'Amérique n'en pouvait pas fournir une aussi grande quantité.* Aujourd'hui, la production étant d'environ 3 millions de balles et la consommation intérieure n'exigeant encore que 600,000 à 650,000 balles, le total laissé à l'exportation dépasse 2 millions de balles.

Il n'est pas sans intérêt d'indiquer en peu de mots les phases de ce progrès.

En 1792, il fut expédié des Etats-Unis en Angleterre 304 balles de 150 livres chacune, soit en tout 45,600 livres.

En 1801, la production totale des Etats-Unis fut de 40 millions de livres, dont on exporta un peu plus de la moitié.

En 1811, la production était de 80 millions de livres, dont :

Caroline du Sud.....	40,000,000 liv.	Caroline du Nord.....	7,000,000 liv.
Géorgie............	20,000,000	Tennessee..........	3,000,000
Virginie............	8,000,000	Louisiane...........	2,000,000

En 1821, la production avait été de 170 millions de livres (ou 425,000 balles de 400 livres), divisées ainsi :

Caroline du Sud.....	50,000,000 liv.	Virginie............	12,000,000 liv.
Géorgie............	45,000,000	Caroline du Nord....	10,000,000
Tennessee..........	20,000,000	Louisiane..........	10,000,000
Alabama............	20,000,000	Mississipi..........	10,000,000

L'exportation, en la même année, fut de 125 millions de livres.

En 1831, production : 1,038,848 balles (d'environ 339 livres); exportation , 271 millions de livres.

En 1840, production : 2,177,835 balles (330 livres chacune); exportation : 539,531,000 livres.

En 1850, production : 2,445,000 balles de 400 livres au moins ; exportation : 1,590,155 balles.

Les progrès des manufactures européennes avaient hâté la production des États-Unis ; le développement extraordinaire de cette production féconda à son tour l'industrie. Les belles inventions du dernier siècle furent perfectionnées, et le champ de la science fut élargi par plusieurs découvertes nouvelles. L'application de la vapeur au mouvement des métiers compléta cette révolution de la fabrication ; et le coton, merveille de l'agriculture en Amérique, devint, en Europe, la merveille de l'industrie.

Le tableau suivant indique comment s'est répartie, depuis dix ans, entre les différents pays d'Europe, l'exportation des États-Unis.

Exportation des Etats-Unis pour l'Europe, depuis 1845.

ANNÉES.	FRANCE.	GRANDE-BRETAGNE.	NORD de l'Europe.	Autres pays.	TOTAL.
	balles [1].	balles.	balles.	balles.	balles.
1845..........	359,357	1,439,306	134,501	150,592	2,083,756
1846..........	359,703	1,102,369	86,692	118,028	1,666,762
1847..........	241,486	830,909	75,689	93,138	1,241,222
1848..........	279,172	1,324,265	120,348	134,476	1,858,261
1849..........	368,259	1,537,901	165,458	156,226	2,227,844
1850..........	289,627	1,106,771	72,156	121,601	1,590,155
1851..........	301,358	1,418,265	129,492	139,595	1,988,710
1852..........	421,375	1,668,749	168,875	184,647	2,443,646
1853..........	426,728	1,736,860	171,176	193,636	2,528,400
1854..........	374,058	1,603,750	165,172	176,168	2,319,148
1855..........	»	»	»	»	2,244,209

Ce tableau démontrerait à lui seul les progrès de l'industrie manufacturière en Europe. On voit que l'Angleterre et la France sont au premier rang pour la consommation du coton, bien qu'il y ait une grande différence dans les chiffres de l'une et de l'autre. La Grande-Bretagne, en effet, importe des quantités trois fois plus considérables que la France, mais elle réexporte davantage. D'un autre côté, tous les autres pays de l'Europe réunis ne consomment pas plus que la France à elle seule.

Les principaux ports d'expédition sont, dans le Sud, la Nouvelle-Orléans, port par lequel passe plus de la moitié de l'exportation totale; Mobile, les baies du Texas et de la Floride, Savannah et Charleston; au Nord, New-York, qui concentre presque la totalité des envois par cette direction; puis viennent, à une très-grande distance, Philadelphie et Boston. Le tableau suivant, qui résume l'exportation de 1854, facilitera la comparaison entre ces différents ports.

PORTS.	PAYS DE DESTINATION.				TOTAL.
	France.	Grande-Bretagne.	Nord de l'Europe.	Autres pays.	
Nouvelle-Orléans.	193,571	813,736	93,375	135,971	1,236,653
Mobile...........	76,752	231,230	14,466	14,515	336,963
Charleston.......	41,245	162,970	12,641	18,901	235,757
Savannah........	6,487	92,363	2,921	670	102,441
Floride..........	1,965	43,086	2,429	1,710	49,190
Texas...........	4,275	6,191	8,001	»	18,467
New-York.......	49,763	245,746	29,845	2,752	228,096
Boston..........	»	2,279	1,295	135	3,708
Philadelphie.....	»	3,490	»	1,472	4,962

Consommation américaine. — Dans le dernier demi-siècle qui s'est écoulé, c'est-à-dire de 1800 à 1850, la consommation du coton aux États-Unis a présenté un mouvement de progression analogue à celui de la production. En 1850-1851, il y a eu une baisse subite; mais la marche ascendante a repris,

[1] On rappelle que la balle équivaut, en moyenne générale, à 181 kilogrammes.

et l'approvisionnement (*stock*) pour les manufactures américaines dépasse aujourd'hui 600,000 balles.

Les chiffres suivants marquent les différentes phases de ce rapide accroissement de consommation :

1800.......	500 balles.	1847.......	427,967 balles.
1805.......	1,000	1848.......	531,772
1810.......	10,000	1849.......	518,039
1815.......	90,000	1850.......	487,769
1830.......	126,000	1851.......	404,108
1835.......	235,888	1852.......	603,029
1840.......	295,193	1853......	671,009
1845.......	389,006	1854.......	610,571
1846.......	422,597	1855.......	593,584

Soit, en kilogrammes..... 107,438,704

On observera, de plus, qu'il faut ajouter aux chiffres ci-dessus, depuis 1845, le total de la consommation des manufactures que le Sud et l'Ouest commencèrent alors à établir. Ce chiffre est, en moyenne, de 100,000 balles (18,100,000 kilogr.) par an. Avant 1815, tous les tissus de coton des États-Unis étaient fabriqués à la main. L'eau fut ensuite prise pour moteur, et l'on considéra cette innovation comme un grand progrès, à cause de l'économie qu'elle offrait. Enfin, depuis quinze ans, la vapeur a été introduite dans un grand nombre d'établissements anciens et récents, et la fabrication américaine est entrée dans une nouvelle ère. Partout, dans le Maine, le New-Hampshire, le Vermont, le Massachusets, le Rhode-Island, le Connecticut, le New-York, le New-Jersey, de nombreux établissements s'élevèrent, montés par des Compagnies ou par des individus, et la fabrication s'accrut rapidement. Il serait trop long de suivre dans toutes ses phases ce développement de l'industrie américaine ; le rapprochement suivant suffira pour en donner une idée exacte. En 1831, le capital employé à la manufacture du coton était de 40,600,000 dollars; en 1850, il s'élevait à 74,500,000. Il y a vingt-cinq ans, le nombre de yards [1] fabriquées annuellement était de 230 millions et demi; il dépasse actuellement 760 millions.

Lowel, près de Boston, est le centre de fabrication le plus important des États-Unis; car, outre la confection de différentes étoffes de laine et de coton, Lowel produit une grande partie des machines à tisser et des métiers dont se servent les États-Unis : 13,000 individus, dont 1,800 pour les manufactures de coton, y sont employés actuellement (1855). Le salaire de ces ouvriers est en général plus élevé qu'en Europe, ainsi que le prix des constructions et des machines. A Lowel, autour duquel les cours d'eau abondent, la puissance hydraulique est restée jusqu'à présent le principal moteur.

Les autres fabriques les plus importantes du Massachusets sont Walltham, Taunton, Fall-River, Springfield et les Trois-Rivières.

Patterson, dans le New-Jersey, vient après Lowel pour le nombre et l'importance de ses fabriques de coton : Dover, Great-Falls, New-Market et Nashua appartiennent au New-Hampshire; Saco est dans le Maine; Malteawan, dans l'Etat de New-York ; Managunk, près de Philadelphie, et Baltimore,

[1] Le yard = 0 mèt. 914.

ont des factoreries établies et administrées à l'instar de celles de Manchester et de Glascow.

On voit que l'industrie du Nord de l'Amérique a déployé une grande activité et atteint déjà une puissance de production considérable ; mais, depuis dix ans, a commencé dans le Sud et dans l'Ouest un mouvement qui annonce que les Etats cotonniers lui feront, dans un avenir prochain, une concurrence sérieuse. Les planteurs du Sud, après avoir comparé, dans les années mauvaises, les résultats obtenus au Nord avec les faibles profits qu'ils ne réalisent qu'à grand'peine, ont tenu deux ou trois conventions à l'effet de discuter à fond leurs intérêts, et de prendre des mesures efficaces pour les protéger. Deux points ont été reconnus de première importance : 1° commercer directement avec les pays qui ont besoin de coton ; 2° établir progressivement des filatures dans le Sud.

Des comités spéciaux, sous la direction d'un comité central, ont été organisés pour veiller à l'exécution de ces deux mesures, et l'établissement de nombreuses manufactures dans le Sud a été la conséquence de cette tendance. Dans les deux Carolines, la Géorgie, l'Alabama, le Tennessee, la Virginie, l'Ohio, le Kentucky, on a fondé des fabriques de cotons communs, lesquelles sont, pour la plupart, dans un état florissant. Les fabricants étant sur le lieu même de production obtiennent la matière première à des prix très-modérés, et le travail des esclaves les met à même de soutenir la concurrence du Nord, qu'entrave l'augmentation constante des salaires. Le résultat est que leurs étoffes, en raison de leur bas prix, obtiennent sur les marchés extérieurs une préférence marquée, et que le Nord de l'Union est ainsi forcé de chercher à l'extérieur des débouchés nouveaux pour les qualités communes, dont il ne peut interrompre la fabrication.

On estime que, sur les 2,500,000 broches employées par la fabrique du coton aux États-Unis, 250,000 appartiennent aux États du Sud et de l'Ouest. Or, comme 10,000 broches constamment occupées demandent par an 4,500 balles de 400 livres chacune, on voit que le chiffre donné plus haut pour la consommation des nouvelles manufactures (100,000 balles par an) doit approcher beaucoup de la vérité.

ANNÉES.	FIL.	COTONS écrus.	COTONS imprimés.	DIVERS.	TOTAUX.
	doll.	doll.	doll.	doll.	doll.
1827	11,175	951,001	45,120	137,386	1,159,414
1833	104,335	1,802,116	421,721	202,291	2,532,517
1838	168,021	3,250,130	252,044	82,543	3,758,755
1845	14.379	2,343,104	516,243	280,164	4,327,928
1848	170,633	4,866,559	351.169	327,479	5,718.245
1850	17,405	3,774,407	606,631	335,981	4,734,424
1851	37,260	5.571,576	1,006,561	625,808	7,241,205
1852	34,718	6,139,391	926,404	571,638	7,672,151
1853	22,594	6,926,485	1,086,167	733,648	8,768,894
1854	49,315	3,927,148	1,136,493	422,560	5 535,516
1855	113,366	2.793,910	2,613,655	336,250	5,857,181
Moyenne quinquennale de 1851 à 1855	51,450	5,071,702	1,353,856	537,992	7,015,000
Soit en francs	273,000	27,135.000	7,247,000	2,878,000	37,530,000

La consommation du coton américain se répartit entre les États-Unis et le reste du monde dans la proportion suivante :

Pour les fabriques de l'Union........ 600,000 balles.
Pour l'exportation.................. 2,400,000

Ce qui démontre suffisamment l'énorme valeur qu'atteint aujourd'hui ce produit unique, devenu, dans le court espace de vingt ans, le grand régulateur des finances et de la prospérité commerciale des États-Unis.

On ne saurait mieux compléter l'exposé qui précède qu'en récapitulant les importations en France, à partir de 1820, des cotons tant des États-Unis que des autres pays (*commerce spécial*). C'est l'objet du relevé suivant :

Coton importé en France, depuis 1820, *pour la consommation intérieure.*

ANNÉES.	Des États-Unis.	Des autres pays [1].	TOTAL.
1820........	11,630,000 kilogr.	8,573,000 kilogr.	20,203,000 kilogr.
1821........	10,155,000	12,432,000	22,587,000
1822........	9,500,000	12,072,000	21,572,000
1823........	12,196,000	8,158,006	20,354,000
1824........	15,749,000	12,281,000	28,030,000
1825........	13,454,000	11,213,000	24,667,000
1826........	21,921,000	9,993,000	31,914,000
1827........	21,880,000	7,804,000	29,684,000
1828........	21,617,000	5,758,000	27,375,000
1829........	25,844,000	5,995,000	31,839,000
1830........	23,150,000	6,110,000	29,260,000
1831........	22,778,000	5,451,000	28,229,000
1832........	27,383,000	5,253,000	33,636,000
1833........	28,819,000	6,791,000	35,610,000
1834........	31,587,000	5,348,000	36,935,000
1835........	32,323,000	6,437,000	38,760,000
1836........	36,368,000	7,964,000	44,332,000
1837........	36,469,000	7,361,000	43,830,000
1838........	43,780,000	7,479,000	51,259,000
1839........	34,832,000	5,702,000	40,534,000
1840........	48,581,000	4,361,000	52,942,000
1841........	50,350,000	5,520,000	55,870,000
1842........	52,332,000	4,995,000	57,327,000
1843........	56,135,000	3,865,000	60,000,000
1844........	54,249,000	4,643,000	58,892,000
1845........	56,642,000	4,116,000	60,758,000
1846........	60,760,000	3,467,000	64,227,000
1847........	42,225,000	3,297,000	45,522,000
1848........	43,249,000	1,660,000	44,909,000
1849........	60,931,000	3,233,000	64,164,000
1850........	54,919,000	4,547,000	59,466,000
1851........	53,914,000	4,570,000	58,484,000
1852........	66,740,000	5,329,000	72,069,000
1853........	70,221,000	4,870,000	75,091,000
1854........	67,453,000	4,141,000	71,594,000
1855........	71,897,000	4,241,000	76,138,000

Ainsi notre importation de coton des pays autres que les États-Unis, de 1820 à 1855, a sensiblement diminué. Avec les États-Unis elle a plus que sextuplé.

[1] Notamment d'Egypte, de Turquie et du Brésil.

Annual Statement of the trade of the United-Kingdom (*Tableau annuel du commerce du Royaume-Uni.*)

La statistique du commerce extérieur de l'Angleterre était restée jusqu'ici fort incomplète. Non que le *Blue-Book*, annuellement consacré à cet objet, ne fût par lui-même un document fort intéressant, très-diversifié en outre, car on y trouvait aussi, un peu confusément mélangés parfois, les relevés de la justice criminelle et du mouvement postal, des enfants trouvés et de l'accise, de l'instruction publique et des aliénés, etc.; mais enfin les mouvements du commerce n'étaient l'objet, dans les *Statistical Tables*, que de données assez sommaires, et l'on y eût vainement cherché, par exemple, la plupart des utiles développements que fournissent nos propres tableaux de commerce. Désormais cette lacune est comblée par l'ouvrage tout spécial que l'administration anglaise a fait paraître sur le commerce du Royaume-Uni de 1853, et tout récemment de 1854. Qu'on nous permette un court aperçu de l'économie de cette importante publication.

Au lieu d'une simple énumération en quantités des marchandises entrées ou sorties, telle que la présentait l'ancien tableau, où l'on ne trouvait, en outre, l'énoncé de la valeur et de la mise en consommation qu'au total général de la marchandise, le nouveau document spécifie ces deux derniers renseignements pour chaque provenance ou destination, en y ajoutant, également par article, le prix de celui-ci, le taux du droit à percevoir et le montant de la perception. Puis des tableaux généraux résument les mouvements du commerce tant par marchandises que par pays, ouvrant ainsi un compte à chacune des puissances ou colonies sur lesquelles s'étend le vaste commerce de l'Angleterre. Inutile d'ajouter que la navigation, tant à voile qu'à vapeur, le *general shipping*, y trouve aussi tous les développements que comporte le sujet. Pour tout dire, en un mot, le *Board of trade* (département du commerce) a pris le sage parti de modeler son *Annual Statement* sur le tableau du commerce, si remarqnable par son excellente et méthodique composition, que notre administration des douanes publie depuis bientôt trente ans, ce qu'avaient d'ailleurs déjà fait plusieurs autres pays, notamment la Belgique, dès sa séparation d'avec les Pays-Bas. A cette occasion, nous croyons qu'il ne sera pas sans intérêt de mentionner ici les nations qui, sous des formes diverses, publient aujourd'hui des comptes rendus annuels et réguliers, d'ailleurs plus ou moins complets, de leur commerce extérieur.

Avec la France, l'Angleterre et la Belgique, ce sont, d'ancienne date, les Etats-Unis, l'Autriche, le Zollverein, la Russie, la Suisse, la Suède, les Pays-Bas et la colonie de Java, le Chili, Cuba et le Venezuela. A ces pays, depuis environ 1850, se sont ajoutés l'Espagne, le Portugal, les Etats sardes, les Etats romains, Hambourg, le Brésil et le Canada.

Voilà donc aujourd'hui vingt et un pays, c'est-à-dire la majeure partie des puissances, qui exposent au grand jour de la publicité le mouvement de leurs échanges internationaux et de leur marine marchande. Un assez grand nombre, toutefois, sont encore en retard, c'est-à-dire gardent le silence le plus absolu sur leurs affaires. Ce sont principalement : en Europe, les Deux-Siciles, le Danemark et la Turquie; en Afrique, l'Egypte et les Régences; en Amérique, le Mexique, le Pérou, les Etats de la Plata. Nous

passons sur les pays d'Asie, où se cultive excessivement peu cette science moderne des faits qu'on appelle la statistique, et où, comme au Japon, l'original trop curieux qui s'aviserait de vouloir scruter le fond du sac du fisc et de gloser un peu là-dessus, pourrait bien courir le risque d'être éventré, ou tout du moins empalé... Mais, sérieusement, il est fort à désirer que ces comptes-rendus des échanges, ces bilans généraux des affaires des peuples en viennent à s'universaliser. Que d'utiles études pourraient y faire, que de précieux renseignements pourraient y recueillir, et l'économie publique, et, ce qui importe plus encore, les commerçants et les industriels!

Mais nous nous hâtons de revenir à l'*Annual Statement*, pour signaler particulièrement une amélioration considérable que présente celui de 1854. Il substitue, pour toutes les marchandises, la valeur *réelle* à la valeur *officielle* qu'appliquait traditionnellement la douane anglaise à l'importation. Or, il faut savoir que cette valeur officielle, c'est-à-dire fixe, permanente, ne datait de rien moins que de 1694, ayant ainsi cent cinquante-deux ans d'âge. Voilà, on en conviendra, un singulier spécimen de l'esprit conservateur de nos voisins, et l'on comprend aisément que des évaluations vieilles d'un siècle et demi devaient, de nos jours, se trouver singulièrement entachées d'erreur, les prix de la plupart des marchandises ayant, dans ce long laps de temps, notablement baissé. Il résultait de là, en effet, une énorme exagération dans le chiffre de certaines divisions du commerce britannique. En veut-on une preuve ? Prenons l'exportation des produits anglais, laquelle se compose généralement d'articles fabriqués, c'est-à-dire d'articles pour lesquels l'emploi du travail mécanique a considérablement réduit les frais de main-d'œuvre : la vieille valeur officielle dit, pour ce chef, 5,200,000,000, tandis que la nouvelle valeur, la valeur déclarée ou réelle, dit plus modestement 2,450,000,000. Voilà donc une différence en moins de plus de 46 pour 100 de la valeur de 1854 sur celle de 1694. Ceci fait assez ressortir l'abaissement qu'a subi le prix des choses, et cet abaissement paraîtra bien autrement considérable si l'on tient compte de ce fait que, par suite des extractions croissantes de métaux précieux, la valeur du numéraire depuis cent cinquante ans a notablement décru, et que 1 franc de 1694, par exemple, peut bien en représenter 2 ou plutôt 3 d'aujourd'hui.

A l'appui de ces remarques, comparons pour quelques articles la valeur réelle et la valeur officielle fournies par l'*Annual Statement* de 1855 ; c'est-à-dire voyons ce qu'une quantité donnée de marchandises exportées en 1855 se fût vendue vers la fin du dix-septième siècle, à supposer encore une fois que la valeur du numéraire métallique pût être la même à l'une et à l'autre époque.

	Nouvelle valeur. 1855.	Ancienne valeur. 1694.
Tissus de laine.......	254,302,000 fr.	536,021,000 fr.
— de coton........	645,451,000	2,994,661,000
— de lin..........	118,750,000	220,975,000
Fer.................	254,100,000	414,425,000
Houille...............	37,600,000	91,250,000

Partout, on le voit, les différences sont énormes ; et encore ne faut-il pas perdre de vue que, pour les tissus, les évaluations fixées en 1694 s'appli-

quaient très-probablement à des produits plus communs que ceux de nos jours, ce qui rend plus sensible encore la proportion d'abaissement des prix. A l'importation, il est vrai, on n'a pas pareille divergence, le prix des denrées et des matières dont se compose presque toute l'importation britannique ayant beaucoup moins baissé que celui des objets manufacturés ; mais là encore la valeur permanente n'était autre chose qu'une fiction consacrée par le temps. Le nouveau mode d'évaluation en fait justice.

Maintenant quelle garantie a-t-on de l'exactitude de ces nouvelles valeurs ainsi fixées annuellement? La voici : deux inspecteurs sont chargés par l'administration de recueillir auprès des principaux négociants et des Chambres de commerce les prix courants des marchandises sur les places de Londres et de Liverpool. Ces prix sont ceux d'entrepôt, c'est-à-dire y compris les frais jusqu'au port d'arrivée ou de départ, mais déduction faite de tout droit de douane. C'est un mode très-simple, très-sommaire, et qui offre assez d'analogie avec ce qui se fait chez nous ; on sait, en effet, qu'une Commission permanente, formée de notabilités commerciales et industrielles et d'une section administrative, détermine chaque année, au département du commerce et des travaux publics, la valeur, c'est-à-dire le prix à attribuer, sur notre tableau annuel du commerce, à chacune des marchandises entrées ou sorties. Dans l'un comme dans l'autre pays, on a ainsi maintenant l'expression numérique, aussi exacte que possible, de la valeur des échanges internationaux. Voici, en somme, comment elle s'établit en valeurs réelles pour l'Angleterre en 1854 :

Valeurs importées.........................	3,815,000,000
Valeurs exportées (produits anglais)..........	2,430,000,000
Valeurs réexportées (produits coloniaux ou étrangers)................................	466,000,000
Total........	6,711,000,000

L'ancienne valeur officielle eût dit 9 ou 10 millions. Tout rabaissé qu'il est, le chiffre, on le voit, est encore assez beau ; ce n'est pas loin du double de celui que donne la valeur, réelle aussi, de notre commence extérieur, qui, en 1854, était de 3,757,000,000. (Chemin-Dupontès, *Journ. des Débats*.)

CORRESPONDANCE.

RECTIFICATION A PROPOS DU CONGRÈS DE STATISTIQUE.

Je viens de lire le rapport de l'honorable M. Fleury sur la question nº 11 — statistique commerciale — du programme discuté par le Congrès international de statistique, réuni l'année dernière à Paris, dans lequel l'honorable rapporteur donne le Brésil comme compris dans les nations qui *n'ont pas encore publié leur tableau commercial.*

Comme Brésilien et comme employé de la section de statistique du

Trésor national, et de plus comme secrétaire de la Société statistique du Brésil, il m'appartient de dissiper toute impression défavorable que pourrait avoir produite le rapport de M. Fleury ; la responsabilité de ces impressions ne peut sûrement pas retomber sur lui, et, d'après une telle déclaration, je suis porté à croire que nos travaux ne sont pas encore connus en Europe par les personnes qui s'occupent de statistique, et que c'est uniquement cela qui a donné lieu au jugement peu exact de l'éminent rapporteur à l'égard de mon pays ; qu'il me soit donc permis de dire deux mots à ce sujet en faveur de la vérité.

A la requête de la Chambre des députés, une Commission de statistique a été créée au Trésor national, le 26 août 1845, afin d'organiser les collections de tableaux statistiques du commerce d'importation, d'exportation et de navigation de l'empire ; cette Commission a commencé ses travaux en remontant à 1839-40, époque à laquelle on peut trouver réunis les éléments nécessaires à ses travaux. Le premier volume, qui comprend le travail de 1839-40, étant donc publié et soumis au Corps législatif, la publication en a été continuée jusqu'à aujourd'hui ; le volume de 1849-50 est déjà imprimé, celui de 1853-54 est sous presse, et doit cette année être présenté aux Chambres, afin que les représentants de la nation puissent suivre de jour en jour ces travaux. On s'occupe cependant avec diligence d'achever les volumes qui comprennent les travaux de 1850-51 à 1852-53. En 1848, on a publié un résumé analytique quinquennal avec vingt-neuf tableaux, et tous les documents relatifs à la création de la Commission et au règlement de ses travaux.

Les volumes statistiques publiés jusqu'à ce jour contiennent, outre les observations préliminaires, quatre-vingt-douze tableaux statistiques sur le commerce d'importation, d'exportation, de navigation au long cours, et de cabotage de l'empire et de ses provinces ; ces quatre-vingt-douze tableaux comprennent, outre les tableaux de récapitulation, les tableaux partiels de chaque province, faisant ainsi connaître non-seulement le mouvement général de l'empire, mais encore le mouvement particulier de chaque province, et cela quant à l'exportation, sous la désignation des articles : pays, ports, unités, quantités et valeurs relatives à chaque port, à chaque pays, et à chaque espèce de marchandises et de droits payés. La nomenclature des genres de productions et de manufacture nationale contient deux cent trente-un articles, avec leurs divisions et subdivisions.

Importation. — Articles : pays, ports, unités, quantités, en relation à chaque port, à chaque pays, à chaque espèce de marchandises expédiées, d'après le tarif, la facture et les droits payés.

La nomenclature des marchandises d'importation étrangère contient quatre cent vingt-neuf articles, avec leurs divisions et subdivisions.

Navigation au long cours. — Désigne les pays, les nationalités, le nombre des navires, des tonneaux, l'équipage, et le total relatif à chaque pays, tant à l'entrée qu'à la sortie.

Navigation de cabotage. — Donne les provinces, le nombre de navires, de tonneaux et l'équipage, ainsi que l'entrée et la sortie.

D'après ce que je viens d'exposer, on voit que le Brésil n'a pas été le dernier pays à s'occuper de mettre en ordre les éléments de sa statistique commerciale quant aux douanes et aux *consulats*, établissements faisant partie intégrale de la douane de Rio-Janeiro, affectés spécialement pour y percevoir les droits d'exportation des produits du pays; tandis que, d'après le rapport que j'ai cité, il se trouve au contraire en sixième lieu.

Je regrette encore une fois que mon pays n'ait pas eu de représentant au Congrès international de statistique; cela a été dû à des causes qui me sont inconnues, et non à la crainte que ce représentant ne pût, faute de travaux officiels sur la statistique, prendre place parmi les savants qui s'en occupent, et remplir un rôle honorable; d'autant plus qu'à cette époque se trouvait à Paris le savant brésilien Paulino-José Soares, vicomte de l'Uruguay, qui pouvait parfaitement y représenter le Brésil avec un immense avantage pour le Congrès, et avec gloire pour lui et pour son pays.

Qu'on me permette encore de profiter de cette occasion pour déclarer que la grande question humanitaire suscitée au Congrès par M. Hippolyte Peut, sur l'uniformité des poids et mesures et des monnaies, n'est pas non plus pour le Brésil une question étrangère, puisqu'en 1851 on a présenté à la Chambre des députés un projet pour l'adoption du système décimal, projet qui a été pris en considération, et approuvé à la première discussion.

Que l'honorable M. Fleury veuille donc bien prendre en bonne part ce peu de lignes écrites en faveur d'un pays encore si peu apprécié par l'étranger. Y.-A. d'Arevedo.

Monsieur,

Dans le compte rendu de la réunion des économistes, du 5 mai, à laquelle j'ai eu l'honneur d'assister, j'ai dit, en parlant de l'état de la science en Italie, qu'il existe une chaire d'économie politique à Vienne; et que dans mon pays (le duché de Parme), il était à regretter que la modestie du professeur de droit administratif à l'université de cette ville, chargé de l'y enseigner, ait empêché qu'il acceptât cette augmentation d'attributions.

J'ose vous prier, Monsieur, de vouloir bien rectifier en ce sens ce qui a été imprimé dans le numéro du mois de mai, page 303, du *Journal des Économistes*, dont vous êtes le rédacteur, et d'agréer mes remerciements anticipés et l'expression de tout mon dévouement.

Torrigiano.

Paris, 28 mai 1856.

BIBLIOGRAPHIE.

De l'Instruction primaire au Chili : ce qu'elle est, ce qu'elle devrait être, par MM. L. et G. V. Amunateguy. — (*De la Instruccion primaria en Chile* : Lo que en, lo que deberia ser, por Miguel Luis y Gregorio Victor Amunateguy.) In-8° de 391 pages. Santiago, 1856.

Le 12 juillet 1853, le président de la république du Chili, « Considérant, disait-il, que la diffusion de l'instruction primaire dans toutes les classes de la société était un des besoins les plus urgents de l'Etat et qu'il convenait d'appeler toutes les personnes éclairées à l'étude des moyens pratiques d'arriver à cette diffusion,» offrait par un décret un prix de 1,000 piastres (5,000 fr.) à l'auteur, national ou étranger, du mémoire dans lequel il serait le mieux traité : « 1° de l'influence de l'instruction primaire sur les habitudes, sur la morale publique, sur l'industrie et sur le développement de la prospérité nationale en général ; 2° de l'organisation qu'il convient de donner à l'instruction primaire, eu égard à la situation du pays ; 3° du système qu'il convient d'adopter afin d'obtenir les fonds nécessaires pour en faire les frais. » Le prix a été remporté par le mémoire dont nous venons d'indiquer le titre, et sur lequel nous appelons l'attention de nos lecteurs.

Le plan et le but de ce mémoire se trouvaient indiqués dans le décret même qui instituait le concours. Les auteurs ont divisé leur travail en trois parties correspondant respectivement aux trois questions posées par le programme et les ont traitées avec une distinction qui atteste, outre un talent littéraire déjà connu, la connaissance des faits, des théories, des livres qui se rapportent à leur sujet.

L'instruction primaire est-elle un mal ou un bien ; est-elle utile ou nuisible aux sociétés? C'était une question préliminaire à traiter ; car, bien qu'il soit triste de l'avouer, il y a dans les deux mondes, et en France même peut-être, un grand nombre d'hommes qui considèrent encore l'instruction primaire comme un danger et un mal, et qui sont disposés, sinon à pendre le maître d'école, du moins à opposer à son œuvre une résistance passive, obstinée, et un esprit de dénigrement aveugle, inflexible.

Deux hommes aussi éclairés que les auteurs du mémoire ne pouvaient hésiter; la question, d'ailleurs, était implicitement résolue par le programme. Ils ont établi avec verve et bonheur, avec force et méthode, que l'instruction primaire étendait les facultés intellectuelles de l'homme, qu'elle tendait à son amélioration morale, qu'elle augmentait sa capacité, sa puissance industrielle. Aux objections philosophiques, ils ont répondu

par des considérations philosophiques et aux objections statistiques par des chiffres.

Que l'instruction primaire soit par elle-même un bien, la chose n'est ni douteuse, ni sérieusement contestable ; elle augmente la puissance de l'homme sur l'espace et sur le temps, en lui procurant un moyen simple et commode de prendre connaissance de faits accomplis dans d'autres temps et dans d'autres lieux que ceux où il vit, de s'approprier le résultat de l'expérience et des travaux des hommes qui ont le plus vu et le plus travaillé, des hommes les plus éminents dans toutes les branches de l'activité humaine. Toute augmentation de la puissance humaine est désirable, elle est par elle-même un bien, elle ne peut devenir un mal que par le mauvais usage qu'on en fait ; et, en ce cas, c'est uniquement à la corruption de celui qui la reçoit et de ceux au milieu desquels il vit qu'il faut s'en prendre. Ce n'est pas, comme le disait un grand poëte ancien, le liquide qui est corrompu, c'est le vase dans lequel on le met qui corrompt et gâte tout ce qu'il contient.

On ne conteste pas sérieusement que l'instruction primaire augmente la puissance intellectuelle de l'individu qui la reçoit ; ce que l'on conteste plus volontiers, c'est l'utilité de son influence morale. Toutefois, dès que l'on considère les choses d'un peu haut, tout doute s'efface : non-seulement on reconnaît que l'instruction primaire, donnant une puissance nouvelle à celui qui la reçoit, ne peut être un mal par elle-même, mais encore qu'elle tend à augmenter la moralité de l'homme. En effet, s'il y a des doutes lorsque l'on considère un individu isolé, on cesse de les éprouver lorsque l'on considère une société. A mesure que celle-ci se développe et prend sur l'espace et le temps une plus grande puissance, elle acquiert un sentiment plus vif de ses intérêts, des nécessités de conservation dont les préceptes de la morale sont l'expression la plus vive et la plus énergique. Devant le sentiment social, dont la force croît avec la puissance même de la société, toutes les résistances individuelles plient de telle manière que l'instruction qui, en essence et considérée en elle-même, n'était ni bonne, ni mauvaise, au point de vue de la morale, finit infailliblement par donner de bons résultats.

Certes, l'homme abuse de l'instruction comme de toutes ses forces, et il est même remarquable que dans l'abus et dans l'excès, il suit toujours le même procédé. Dès qu'il se sent plus fort que le prochain, il est tenté de l'opprimer. Peu importe que sa supériorité de force soit musculaire ou intellectuelle, économique ou militaire, ou d'instruction ; l'effet est le même : le fort essaye le plus souvent d'exploiter le faible. Est-ce un motif suffisant pour condamner la force qui sert d'instrument à l'oppression? Nullement, car le mal ne vient pas de la force que l'un possède, mais de ce que l'autre ne la possède pas : le mal vient de l'inégalité. Or, on peut remédier à l'inégalité de deux manières : en ôtant de la force à celui qui en possède, ou en donnant de la force à celui qui en manque.

Par la première méthode on diminue la somme des forces dont la société dispose, tandis que, par la seconde, on l'augmente. Il n'y a donc pas à hésiter sur le parti à prendre dans la poursuite de cette égalité qui, sous le nom d'équité ou sous plusieurs autres, a été depuis tant de siècles l'idéal de tous les penseurs et de ceux-là même qui lui ont semblé les plus opposés.

Ce que nous venons de dire n'est pas vrai seulement pour l'instruction primaire, cela est vrai de toutes les forces que l'homme possède et peut tourner contre son semblable. Mais, en matière d'instruction, la chose est palpable, en quelque sorte. Que dit-on lorsqu'on veut énumérer ses mauvais effets? Que les enfants qui l'ont reçue dédaignent leurs pères; qu'ils méprisent la profession dans laquelle ils sont nés; que les domestiques instruits sont portés à l'insubordination, etc. Qu'est-ce à dire, sinon que ceux qui ont acquis cette force et qui n'en connaissent pas les limites sont portés à s'en prévaloir contre ceux qui ne la possèdent pas? Ceci est certainement un mal. Mais imaginez un moment les pères aussi instruits que leurs enfants, les maîtres au moins aussi instruits que les domestiques et les hommes, dans toutes les professions jouissant d'une certaine instruction commune : quelqu'un songera-t-il à s'en prévaloir? C'est ce qui ne peut pas même se concevoir par l'imagination. Dès lors il est évident, en premier lieu, que les abus attribués à l'instruction primaire lui sont à tort imputés, et que le moyen le plus efficace de les faire disparaître est de répandre universellement, si faire se peut, les avantages de cette instruction.

L'influence de l'instruction primaire sur le développement économique des sociétés n'est ni moins heureuse ni moins certaine que son influence sur leur développement moral et intellectuel. « L'instruction primaire, disent dans le mémoire qui nous occupe MM. Amunateguy, l'instruction primaire est entre les mains de l'ouvrier ce que le télescope est dans celles de l'astronome; le télescope n'a pas le pouvoir magique de mettre la connaissance de l'astronomie dans la tête de celui qui s'en sert, mais sans lui on ne pourrait connaître la science que très-imparfaitement. Les notions que chacun reçoit à l'école développent ses facultés intellectuelles et le rendent plus propre à un travail quelconque. Celui qui a cultivé dès l'enfance son entendement comprend plus vite et plus facilement, devient plus apte à se pénétrer des lois qui régissent les différents arts. On peut affirmer *à priori* que celui qui a fréquenté l'école sera un ouvrier plus adroit que celui qui n'en aura jamais suivi les leçons. L'industrie ne fleurit que dans les pays civilisés, comme les moissons ne croissent que sur les terrains cultivés. Un peuple stupide et grossier peut produire des portefaix, c'est-à-dire des bêtes humaines capables de porter les fardeaux les plus lourds, ou des manœuvres, machines animées capables de certains mouvements déterminés, mais non de ces ouvriers intelligents auxquels l'instruction primaire donne de la force en même

temps que de la dextérité. Le corps est un esclave qui n'obéit bien que quand il est bien commandé ; les mains sont maladroites lorsque l'intelligence est endormie. L'agriculture, l'industrie, le commerce, ont besoin, pour prospérer, d'être doués de raison et non d'automates. Les progrès du travail manuel suivent le développement de l'intelligence. Les meilleurs objets fabriqués sont l'œuvre d'hommes instruits, non d'ignorants ; c'est un point aujourd'hui incontesté : fonder des écoles est le moyen le plus efficace pour faire surgir des fabriques et des ateliers. De notre temps surtout la diffusion des lumières est plus que jamais nécessaire dans les classes ouvrières. La science tend chaque jour davantage à remplacer par des moyens mécaniques le travail musculaire de l'homme. L'ouvrier n'a plus à exécuter que des œuvres qui exigent un soin, une attention dont une machine de bois ou de métal n'est pas susceptible. Pour ingénieuse que soit la mécanique moderne, elle peut bien remplacer le corps, mais non l'âme ; elle peut créer des machines, non des intelligences. La tendance que nous indiquons rend plus indispensable encore la propagation de l'instruction primaire. Pour que les travailleurs puissent s'acquitter de leur tâche, il faut mettre à leur portée tous les moyens de s'instruire. L'ignorance leur imposerait des privations, la misère, la mort, chaque fois qu'une nouvelle découverte diminuerait leurs occupations, sans qu'ils trouvassent d'un autre côté des ressources pour réparer leurs pertes. »

Nos auteurs montrent ensuite, par des exemples individuels pratiques, l'utilité de l'instruction primaire dans l'exercice de la petite industrie, de l'agriculture, du commerce. Ils font reporter quelques-uns des inconvénients qui, dans l'exercice du travail en ce pays, résultent de l'ignorance des classes laborieuses. « Remarquons, en outre, ajoutent-ils, que tous les arts et métiers, toutes les branches de l'agriculture et de l'industrie se composent de deux parties très-distinctes qu'il ne faut pas confondre, la théorie et la pratique, dont l'une est aussi importante que l'autre. La pratique s'apprend au champ ou dans l'atelier, en voyant faire et en imitant ce que l'on voit faire ; la théorie s'apprend dans les livres, en voyant et méditant. L'agriculture et l'industrie, comme toutes les sciences d'application, sont sujettes à des règles précises que les hommes savants ou du métier découvrent et exposent dans des traités spéciaux où les intéressés doivent les étudier. Les ouvrages de cette espèce, lorsqu'ils sont bien faits, peuvent opérer une métamorphose complète dans l'exploitation et la production d'un pays ; mais si l'instruction primaire n'est pas répandue, il est impossible que ces ouvrages produisent le bien qu'on pourrait en attendre. »

Cette thèse est soutenue et développée dans le mémoire avec une grande force, et appuyée de faits et d'exemples très-concluants, tirés, soit des documents statistiques ou autres publiés en France, soit du magnifique développement industriel des Etats-Unis. Nulle part, en effet, l'in-

fluence de l'instruction primaire n'a donné des résultats plus merveilleux que dans la grande république de l'Amérique du Nord, et si, au milieu de tant de causes complexes qui conspirent à la grandeur de ce peuple, on devait en choisir et en observer une seule, la plus puissante sans contredit, on devrait remarquer d'abord la grande diffusion de l'instruction primaire. C'est à cette diffusion que les Etats-Unis doivent leur grandeur actuelle et c'est à elle qu'ils devront, nous n'en doutons pas, de triompher des éléments nombreux de corruption et de décadence qui existent dans cette vaste société, et qui commencent à attirer l'attention du monde entier. C'est par l'instruction primaire et par elle seulement que les autres peuples, et particulièrement ceux de l'Amérique du Sud pourront résister à la terrible concurrence des Américains du Nord.

Ce point de vue n'a pas échappé à MM. Amunateguy ; ils ont parfaitement établi, dès le début de leur travail, que la diffusion de l'instruction primaire dans toutes les classes de la société du Chili n'était pas désormais une question de convenance ou d'agrément, mais d'existence. Rien n'est plus vrai. Des publicistes habitués à considérer la chose au point de vue purement militaire et de la force du moment pourraient élever des objections ; mais lorsque l'on considère la marche et le développement des sociétés sous tous leurs aspects, et notamment sous l'aspect économique, il n'y a pas de doute possible. La diffusion générale de l'instruction primaire n'est pas une condition de prééminence, mais d'existence dans le sens le plus matériel et le plus positif de ce mot. On pourrait en demander quelque chose aux anciens colons espagnols de l'Alabama, du Texas, du Nouveau-Mexique ou de la Haute-Californie, si toutefois il en existe encore quelques-uns.

Le mémoire sur l'instruction primaire au Chili traite avec beaucoup de soin les autres questions indiquées par le programme : ce que doit être l'instruction primaire ; quelles connaissances morales elle doit embrasser ; quelles doivent être les qualités des maîtres d'école ; quels les locaux, quels les appointements et les frais, etc. Il discute aussi en détail les questions relatives à l'organisation générale de l'instruction primaire, ainsi que celle des voies et moyens. Je n'insiste pas sur cette partie du mémoire, qui est cependant la plus importante, parce qu'elle n'intéresse, à proprement parler, que le pays auquel elle est adressée. MM. Amunateguy se prononcent avec force pour que l'instruction primaire devienne à la fois obligatoire et gratuite, c'est-à-dire payée par la société. Ils proposent de donner la direction supérieure au gouvernement et la direction locale aux habitants de chaque localité, et de subvenir aux frais qu'imposerait cette organisation au moyen d'un impôt spécial, déjà proposé en 1849 par M. Montt, président actuel de la république. Toutes leurs opinions me semblent très-saines et justifiées par l'état du pays.

Les auteurs du mémoire évaluent à 864,700 piastres (4,323,500 fr.) les dépenses annuelles d'une instruction primaire complétement organisée

au Chili. L'Etat et les municipalités payent actuellement pour cet objet un peu moins de 250,000 piastres, d'où résulte la nécessité de demander à un impôt spécial 614,700 piastres (3,073,500 fr.), somme importante, eu égard à la population du Chili et à ses ressources financières. Nous écrivons ces chiffres comme une preuve de la grandeur de l'effort proposé au pays, et de l'importance de cette grande question dans l'esprit des auteurs du mémoire, du Conseil de l'Université qui lui a décerné le prix et du gouvernement qui a ouvert le concours.

Toute la partie du mémoire qui se rapporte à l'état actuel de l'instruction primaire et aux détails techniques de son organisation est traitée avec une grande supériorité. Fonctionnaires importants du ministère de l'instruction publique, MM. Amunateguy se trouvaient bien placés pour recueillir des renseignements positifs, en même temps qu'une connaissance profonde des ouvrages de pédagogie publiés, soit en Europe, soit aux Etats-Unis, de la théorie, en un mot, leur permettait d'apprécier à leur juste valeur les renseignements de la pratique. Dans leurs appréciations de l'état de l'instruction primaire au Chili et des conséquences de cet état de choses sur le présent et sur l'avenir du pays, ils n'ont pas craint de dire tout ce qu'ils considéraient comme la vérité, sans craindre de blesser des susceptibilités peu éclairées ou d'encourir des censures européennes. Cette manière virile de dire la vérité tout entière est assez rare dans les deux Amériques pour mériter d'être remarquée. Signalons encore dans ce mémoire une autre qualité rare dans les publications américaines : c'est l'absence de tout esprit de dénigrement contre l'Europe, sans engouement, et, en un mot, une impartialité d'appréciation haute et libre. Quant à la forme, bien qu'elle ne soit qu'un accessoire dans un travail de ce genre, on peut remarquer dans celle de ce mémoire l'élégance et l'éclat qui distinguent d'autres œuvres des mêmes auteurs qui, bien que jeunes, ont déjà publié plusieurs volumes très-remarquables sur l'histoire de leur pays.

Ainsi ce mémoire est digne, à tous égards, d'être consulté, non-seulement par les habitants du pays, mais par toutes les personnes qui étudient le grand problème de la diffusion de l'instruction primaire. Pour l'Europe, et pour la France surtout, qui s'intéresse à si juste titre aux républiques hispano-américaines, ce mémoire et les circonstances dans lesquelles il est publié sont une preuve de plus que, parmi ces républiques, il en est une dont le gouvernement et les citoyens intelligents songent à l'avenir sérieusement, sans illusions et sans faiblesse, et sont disposés à observer résolûment le grave problème posé devant eux, à diriger les sociétés naissantes dans une voie digne de la civilisation du dix-neuvième siècle, en profitant de toute l'expérience des autres peuples et de tous les travaux de la science. Ce grand fait est digne, au plus haut degré, de fixer l'attention des penseurs qui s'intéressent au progrès des diverses branches de la famille néo-latine.

COURCELLE-SENEUIL.

De la Jouissance des droits civils au profit des étrangers, par Émile Jay, avocat à la Cour impériale de Paris, broch. in-8°.

La brochure de M. Émile Jay traite une des questions les plus importantes de notre droit civil. Au double point de vue de l'histoire et de la pratique, il est curieux de rechercher quelle a été autrefois et quelle est aujourd'hui la position de l'étranger sous le rapport de la jouissance des droits civils dans un pays qui n'est pas le sien, en France, par exemple. Là plus qu'ailleurs on peut noter l'influence des principes généraux de la civilisation et suivre l'affaiblissement graduel des rigueurs d'un droit civil strict et partial devant les lumières et les bienfaits d'une législation progressive et sagement libérale. A Rome, ainsi que le fait remarquer M. Emile Jay, l'exclusion prononcée contre l'étranger avait sa raison d'être et comme sa cause nécessaire dans l'état des mœurs et de la législation. La vie civile et la vie politique y étaient confondues; la jouissances des droits civils était attachée à la qualité de citoyen, et ces droits civils étaient eux-mêmes par leur nature, leur but, leurs conséquences, par leurs formes, de véritables actes civiques. Ce n'est que sous Justinien que le droit civil et le droit de la nature et des gens longtemps l'unique refuge de l'étranger, se confondent et se prêtent un mutuel appui au profit des citoyens et de l'étranger. Notre ancien droit français lui aussi a eu ses parias. Le droit d'aubaine y était établi contre les étrangers, et bien qu'adouci successivement, dans le cours des âges, par la charité chrétienne, par des lettres de naturalité ou des déclarations, et enfin par les nombreux traités intervenus avec des puissances voisines, le droit d'aubaine maintenait contre les étrangers des distinctions rigoureuses qui ne disparurent complétement que par la déclaration de l'Assemblée constituante du 6 aout 1790 et par son décret du 8 avril 1791.

Le Code Napoléon, et c'est surtout de l'examen de ses dispositions en ce qui concerne l'étranger que M. Emile Jay s'est préoccupé, a établi une séparation entre les droits qui exigent la qualité de citoyen et les droits civils proprement dits. Mais que faut-il entendre par droits civils? Les jurisconsultes qui ont commenté nos lois nouvelles se sont demandé s'il n'y avait de droits civils, *sensu stricto,* que les droits attribués formellement aux Français, à l'exclusion des étrangers, ou s'il fallait ranger parmi les droits civils tous les droits civils qui, d'après leur nature, c'est-à-dire d'après les principes du droit philosophique ou naturel, n'appartiennent pas déjà aux hommes dans l'état de nature, mais dérivent pour eux de dispositions légales, positives; et, on doit bien le reconnaître, les art. 8 et 11 du Code Napoléon n'ont que trop prêté par le vague de leur rédaction aux dispositions hostiles aux étrangers de la doctrine et de la jurisprudence. En dépit des préjugés, et avec le courant qui pousse tous les peuples vers des sentiments d'union et de fraternité, des progrès nouveaux se joindront aux progrès accomplis. Si aujourd'hui et depuis la

loi du 14 juillet 1819, l'étranger peut succéder *ab intestat* aux biens que son parent a laissés en France ; si le Français peut maintenant disposer à titre gratuit, au profit de l'étranger, il règne encore des différences notables entre sa condition et celle de l'étranger. C'est ainsi que le bénéfice de la cession de biens est refusé à ce dernier ; qu'il doit, pour ester en justice, déposer une caution dans certains cas ; que les condamnations prononcées contre lui jouissent de la sanction de la contrainte par corps. Mais ces distinctions s'effaceront insensiblement. En résumé, la brochure de M. Emile Jay est, comme nous venons de l'indiquer sommairement, une monographie intéressante et utile, et qui éclaire d'un jour nouveau des questions importantes et sur lesquelles, comme nous l'avons fait remarquer dans nos annotations sur le droit civil français par Zachariæ (t. Ier, p. 77, note 7), les auteurs laissent en général beaucoup à désirer. CH. VERGÉ.

CODE INTERNATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE, Guide pratique des inventeurs, auteurs, compositeurs, artistes et fabricants français et étrangers, par J. PATAILLE, avocat à la Cour impériale de Paris, et A. HUGUET, docteur en droit, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation. Un vol. in-8°. — ANNALES DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE, ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE, journal de législation, doctrine et jurisprudence françaises et étrangères en matière de brevets d'invention, littérature, théâtre, musique, beaux-arts, dessins, modèles, noms et marques de fabrique, rédigé par M. J. PATAILLE, avocat à la Cour impériale, et A. HUGUET, docteur en droit, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, avec la collaboration de plusieurs jurisconsultes et publicistes français et étrangers. Une livraison tous les mois.

Nous sommes bien éloignés aujourd'hui des temps où le travail était un droit régalien et même de ceux où Beaumarchais était obligé de lutter de toutes les forces de son talent et de son influence pour assurer les droits trop longtemps méconnus des auteurs dramatiques. La propriété littéraire, artistique et industrielle a trouvé dans nos lois une protection qui s'étend depuis quelques années au delà de nos frontières et que des traités internationaux, chaque jour plus nombreux, entourent de nouvelles garanties. L'homme s'avance avec une ardeur toujours croissante dans les voies ouvertes à son activité et se développe sous les manifestations diverses auxquelles l'invitent son génie et ses efforts. Des produits du travail naissent les conflits d'intérêts, et par suite la nécessité pour le législateur d'établir des règles et pour les jurisconsultes d'en éclairer l'application. Nous rendions compte récemment d'un ouvrage de M. A. Rendu (V. la livraison de février, p. 287), qui sous différents rapports se complète par les publications récentes de MM. Pataille et Huguet, sur les mêmes matières. Le but de ces deux estimables jurisconsultes a été, comme ils

l'annoncent dans leur préface, d'éclairer les Français et les étrangers sur les lois, les traités internationaux et la jurisprudence qui régissent, en France, les brevets d'invention, la propriété littéraire et artistique, les dessins, modèles, noms et marques de fabrique ; de faire connaître en même temps aux Français l'étendue de leurs droits dans les pays étrangers, et d'indiquer les formalités qu'ils doivent remplir pour s'en assurer l'exercice. Mais il intervient chaque jour des lois et des traités nouveaux, qui modifient les diverses législations existantes ; la jurisprudence des tribunaux français et étrangers éclairent et résolvent des questions importantes et nouvelles. Le traité est, dans ce cas, insuffisant. Un recueil périodique peut seul aider les parties intéressées dans la protection et la conservation de leurs droits, et c'est le but du journal mensuel que les mêmes auteurs publient sous le titre d'*Annales de la propriété industrielle, artistique et littéraire*, avec la collaboration de plusieurs jurisconsultes et publicistes français et étrangers.

Le Code international de la propriété industrielle, artistique et littéraire, a l'avantage de présenter le dernier état de la législation, tant en France que dans les pays avec lesquels nous avons des rapports commerciaux. A côté du texte, les auteurs ont donné, sur chaque matière, des résumés qui s'élèvent jusqu'à la proportion de véritables traités, sans cesser cependant d'être pratiques.

Dans la première partie, consacrée à la législation française, il est successivement traité des brevets d'invention, de la propriété littéraire et artistique, des dessins et des modèles de fabrique ; des marques, des noms, désignations, étiquettes et enseignes des fabricants et commerçants ; dans la seconde, qui est relative aux législations étrangères et au droit international, MM. Pataille et Huguet ont fait figurer dans l'ordre alphabétique tous les Etats avec lesquels nous avons des traités spéciaux ou simplement des rapports commerciaux, et qui, de plus, possèdent une législation spéciale sur la propriété artistique, industrielle et littéraire. Les textes de lois fidèlement traduits ou de simples résumés permettent à nos nationaux de connaître et de distinguer les pays où ils ont intérêt à prendre des brevets ou à faire valoir leurs droits de propriété littéraire. Rien n'est plus curieux et plus instructif à la fois que le tableau de la législation étrangère : il présente les éléments d'une étude comparative d'un haut intérêt. Les plus petits Etats de l'Allemagne, comme Anhalt-Bernbourg, Anhalt-Coethen, Anhalt-Dessau, aussi bien que les plus grandes puissances, la Prusse et l'Autriche, les pays les plus éloignés et les plus étrangers à notre civilisation, comme le Chili, le Canada, la Grèce, la Norwége, comme les Etats les plus rapprochés de nous en territoire et en civilisation, ont donné à la propriété de l'homme dans ses manifestations artistiques, industrielles et littéraires, des garanties qui témoignent des progrès de la civilisation générale.

Nous devons ajouter, en terminant, que les numéros déjà publiés (ils

sont au nombre de huit) des *Annales de la propriété industrielle, artistique et littéraire*, sont remplis de documents judiciaires et de dissertations doctrinales dues à des jurisconsultes éprouvés, et qui sont d'une utilité incontestable pour les hommes voués à la pratique judiciaire et pour les artistes et les commerçants dont les produits portent au loin le nom et l'honneur de la France. CH. VERGÉ.

THÉORIE MATHÉMATIQUE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE, ou Éléments nouveaux d'économie politique, par J. BENNER.—Genève, 1856.

J'avoue que le premier titre de cette brochure m'avait effrayé. Je craignais d'y trouver une suite de formules et de démonstrations pour le moins fort sèches et de nature à rappeler par trop le mot qu'inspiraient à Bastiat les dissertations sur la valeur. Heureusement cette crainte était très-exagérée: et M. Benner le remarque lui-même à la fin de son Introduction: « L'économie politique touche à la fois, et aux conditions de l'existence même des individus, des familles, des nations, et à toutes ces passions aveugles et brutales,— j'ajoute: comme à toutes ces nobles ambitions — que les biens et les richesses font naître dans le cœur de l'homme. » Il n'a donc pas tenté de tout soumettre au calcul en cette science; et comment croire jamais, en effet, que les nombres ou les lois mathématiques rendent raison des faits dont l'agent principal est l'homme, et qui s'accomplissent dans un milieu aussi divers et aussi mobile que nos sociétés?

Ce que je louerai sans réserve dans le travail de M. Benner, c'est son excellente méthode, sa rigoureuse exactitude de langage et son profond savoir. Ce n'est pas chose facile que de parcourir dans une centaine de pages le cercle presque entier de l'économie politique, en s'éloignant de toute confusion et de toute obscurité. On s'aperçoit aisément, en le lisant, que M. Benner est voué depuis de longues années aux études économiques, et s'est entouré, par de nombreux travaux et d'importants voyages, de matériaux très-précieux et très-complets. Je me plais surtout à signaler les chapitres qu'il a consacrés à l'examen de la théorie des valeurs, ceux où il traite de ces premiers éléments de la production qu'on désigne ordinairement sous les noms de terre et de travail, et ceux où il expose la transformation des richesses. Ils révèlent un rare talent d'analyse et de discussion. Mais il n'est pas de qualités sans défauts, de livres sans erreurs, surtout aux yeux de la froide et inexorable critique. Je relèverai donc trois propositions de M. Benner, sur lesquelles je ne saurais ni garder le silence ni partager ses opinions.

M. Benner fait seulement résulter la production des matériaux que fournit la nature et du travail auquel s'adonnent les hommes. Comment, au sein de nos sociétés, pourvues déjà de tant de richesses utilisées, machines, routes, approvisionnements, etc., oublie-t-il le capital? M. Benner aurait au moins dû se mieux expliquer sur ce point; car il n'est pas

possible qu'il méconnaisse l'importance de cet agent de production, que chaque jour accroît, et qui apparaît à toutes les époques, même, si ce n'est peut-être chez les sauvages, après notre propre labeur et avant les ressources de la création. De même, lorsqu'il parle de la monnaie, il confond le billet de crédit avec le numéraire. C'est une erreur très-répandue, très-générale, sans doute, mais c'est une erreur. Le billet de crédit, quelle qu'en soit la forme, la nature, n'est pas autre chose qu'une promesse, et ne saurait par conséquent remplir aucune des véritables fonctions du numéraire. — C'est sur cette fausse assimilation cependant que sont basées toutes les lois qui régissent encore les banques; lois de privilége et de monopole, si arbitraires et si funestes. Enfin M. Benner, beaucoup trop instruit assurément pour approuver les mesures prohibitives, pourrait sembler y être favorable dans un certain passage. « Le système économique est *complet*, dit-il, chaque fois que la population tire de son propre territoire tous les objets nécessaires à ses besoins ; ce système est, au contraire, *incomplet*, lorsque la population est obligée de recevoir du dehors, par échange ou autrement, une partie de ce qui est indispensable à l'entretien de son existence. » J'aurais désiré lire une franche déclaration libre-échangiste à la suite de ces paroles qui se peuvent trop interpréter en faveur des restrictions douanières, et qui laissent aussi trop supposer qu'il peut y avoir quelque part un *système économique complet*. Le doute même se doit repousser en de pareilles questions.

Ces critiques faites, je reviens aux éloges que mérite en si grand nombre l'honorable auteur des *Éléments nouveaux d'économie politique*, et je terminerai en exprimant l'espoir que le grand ouvrage auquel il travaille, je crois du moins le savoir, soit bientôt terminé.

GUSTAVE DU PUYNODE.

LA TURQUIE ET LA GRÈCE, aperçu historique et statistique de l'état de ces contrées, avec des considérations sur le développement dont elles sont susceptibles (*Die Türkei und Griechenland in ihrer Entwicklungsfachigkeit*), par le baron F. G. DE REDEN; Francfort-sur-le-Mein, chez Ch. Th. Voelker, 1856.

Cette publication intéressante fait suite à un précis analogue du même auteur sur la Russie, dont nous avons rendu compte dans ce recueil, au mois d'août 1854. Elle complète l'examen consciencieux que M. de Reden s'est proposé de faire des grands intérêts politiques, moraux et matériels qui ont été en jeu dans la question d'Orient. Jamais, il faut le reconnaître, cette question si importante et si vaste n'a formé l'objet d'un intérêt plus sérieux qu'en ce moment même, où, après avoir rétabli la paix, on s'occupe des moyens les plus propres à régénérer l'Orient et à le rattacher utilement à la société européenne,

en le rendant de plus en plus accessible à l'influence vivifiante de la civilisation et à l'emploi fructueux des puissants secours intellectuels et matériels dont elle est prête à disposer en faveur d'un aussi grand et d'un aussi noble but.

La Turquie n'est certes plus aujourd'hui pour nous une terre inconnue. Nombre d'ouvrages, publiés tant en France qu'à l'étranger, ont répandu de vives clartés sur la situation intérieure de cet empire, avant qu'il eût été visité par nos armées. M. Ami Boué l'a dépeint fidèlement, tel que, judicieux observateur, il avait été à même de le voir et de le juger sur les lieux, dans le cours de ses propres voyages. Plus récemment. M. Ubicini, dans ses lettres, s'est appliqué à nous le faire connaître, surtout au point de vue des réformes projetées et désirées par le jeune parti turc, ami du progrès et des lumières de l'Occident. Il manquait pourtant encore un résumé critique embrassant dans un aperçu commode et succinct toutes les informations sûres qui ont pu être obtenues jusqu'ici, par diverses voies, sur l'état général des ressources et des rapports économiques de l'empire ottoman et de ses différentes provinces. Un livre qui offre des renseignements sur toutes ces matières se recommande comme un guide souvent indispensable, aujourd'hui que l'industrie et les capitaux de l'Europe se montrent plus que jamais disposés à prendre une part active au développement de la prospérité matérielle de pays aussi merveilleusement doués par la nature. Il s'agit d'y tirer peu à peu l'agriculture de l'enfance et de la barbarie, d'exploiter des richesses minérales encore en majeure partie entièrement négligées, de s'appliquer non-seulement à augmenter la production, mais aussi à relever la qualité des produits du sol de la Turquie, d'y créer des voies de communication, d'y fonder le crédit, et de donner par tous ces moyens au commerce du Levant le grand essor qu'il est susceptible de prendre dans un prochain avenir.

Le précis de M. de Reden comble, autant qu'il était possible de le faire en présence d'un état de civilisation aussi arriéré que l'est encore celui de l'Orient, la fâcheuse lacune qu'avaient laissée, dans la description de l'empire ottoman, les nombreux ouvrages antérieurement publiés sur le même sujet. On y trouve une multitude de notions excellentes sur tout ce qui, dans ces contrées, est de nature à intéresser le plus vivement le statisticien, l'économiste et le spéculateur, sur la production agricole, industrielle et minérale, sur les finances, les moyens de communication par terre et par eau, et les rapports du commerce intérieur et extérieur, ainsi que sur le mouvement des marchés et des échelles du Levant. C'est d'ailleurs aux rapports officiels des consulats européens, c'est-à-dire à la meilleure source de renseignements qui existe sur ces divers objets, que l'auteur a presque exclusivement emprunté ses données, extraites d'une foule de publications qui ne sont assez généralement accessibles qu'à un très-petit nombre de lecteurs.

Outre le mérite d'avoir méthodiquement relié entre eux tous ces éléments épars, M. de Reden a eu celui de ne pas se placer sur le terrain des illusions dans le calcul des chances d'avenir qui se présentent aujourd'hui en Orient. Il envisage de face toutes les difficultés de la situation de l'empire ottoman, les vices profonds du mode d'administration, les préjugés et les abus invétérés qui y régnent. Pour que la civilisation puisse y étendre son influence et y porter ses fruits, elle a besoin d'être précédée d'une réorganisation complète du régime politique et administratif de la Porte. Il faut que le tiers musulman renonce à la domination exclusive sur les deux autres tiers que l'élément chrétien représente dans la population de la Turquie d'Europe, abstraction faite des principautés. Cela n'est possible qu'autant que le divan persiste à substituer de fait le principe de l'égalité civile, admis en faveur de tous les sujets de la Porte indistinctement, au despotisme, fondé sur le droit de conquête, à séparer catégoriquement, dans la hiérarchie de l'islamisme comme à l'égard des autres cultes, les attributions de l'autorité souveraine en matière civile, politique et judiciaire de celles de l'autorité religieuse, et à introduire dans le régime administratif une division qui ménage au chef de l'Etat une action directe et des moyens de contrôle suffisants sur le gouvernement de toutes les provinces immédiatement soumises à son autorité, et empêche que celle-ci ne puisse être aussi souvent méconnue par les pachas. C'est alors seulement que les réformes déjà si généreusement consenties et décrétées par le sultan cesseront d'être une lettre morte. Une transformation pareille n'est pas œuvre légère. Cependant les circonstances n'ont jamais été aussi favorables pour l'accomplir. Le moment de la solution du problème approche, et il est certain qu'avec le ferme appui des grandes puissances, dont les sympathies sont acquises à cette œuvre, le gouvernement ottoman se voit aujourd'hui en mesure de triompher d'obstacles intérieurs qu'on aurait pu croire autrefois insurmontables. Ch. Vogel.

L'industrie contemporaine, ses caractères et ses progrès, chez les différents peuples du monde, par A. Audiganne. Paris, 1856, chez Capelle, libraire-éditeur (rue Soufflot). Un volume in-8° de 528 pages (8 francs).

Ce volume est le résultat des études faites par l'auteur durant le cours de l'Exposition universelle de 1855, qui, insérées dans *le Moniteur*, nous semblent avoir été le compte rendu le plus complet, le plus suivi et le plus favorablement accueilli du public entre tous les comptes rendus auxquels a donné lieu cette grande solennité. Sous cette nouvelle forme, qui est, pour ainsi dire, une deuxième édition, M. Audiganne a mieux coordonné les diverses parties de son travail, et les a complétées par des additions étendues, pour en former un corps d'ouvrage.

Le volume est divisé en six parties. Dans la première, l'auteur parle de l'objet de son travail, de la nature des concours du dix-neuvième

siècle, des expositions de Londres et de Paris, 1851 et 1855, et de la classification des industries. Il consacre cinq autres chapitres spéciaux aux cinq grandes divisions que voici : l'art et l'industrie; — l'industrie et ses moyens d'exprimer la pensée ; — la science et l'industrie ; — la grande industrie manufacturière (fils et tissus) ; — les industries diverses. Il range dans ces cinq catégories les innombrables branches d'industrie que nous avons vu figurer dans ce monument des Champs-Elysées, dont on ne sait maintenant que faire, et dans ces vastes annexes qui ont complétement disparu.

Comme la plume de M. Audiganne est élégante et lucide ; comme son esprit est généralisateur ; comme il a eu soin d'entremêler ses descriptions techniques de rapprochements et de détails relatifs à l'histoire et à la situation des industries dont il parle, de considérations économiques et morales, de renseignements statistiques ; son travail a à la fois une valeur de circonstance et le caractère d'une étude qui légitime le titre général qu'il a donné à l'ensemble de ses articles.

Il ne serait pas possible d'analyser ce vaste ensemble d'informations, de rapprochements, d'appréciations et de critiques sur de si nombreux sujets ; mais nous indiquerons, en quelques mots, les conclusions générales que l'auteur a tirées de son enquête.

Dans cet immense concours, qui a été pour bien des spectateurs une véritable tour de Babel, M. Audiganne a vu dominer particulièrement la race britannique, la race allemande et la race française : la race britannique représentait l'esprit d'entreprise, dans la sphère des exploitations industrielles et commerciales ; — la race allemande, moins prompte à se mettre à l'œuvre, mais poursuivant opiniâtrément les opérations qu'elle a commencées, et s'entendant à merveille à réaliser l'économie dans la production, surtout pour la partie du travail dont les machines ne se sont pas emparées ; — la race française ne sachant pas, aussi bien qu'on le sait en Angleterre, exploiter une carrière moins favorablement placée qu'en Allemagne pour produire à bon marché, mais douée, en revanche, à un degré éminent, de cet instinct qui fait découvrir le principe scientifique des applications industrielles, et à laquelle semble départie, en outre, la mission de relier l'industrie à l'art proprement dit, et de rehausser le travail matériel. Sans l'exposition de ces peuples, il n'y aurait pas eu un véritable concours de tous les élements de l'industrie ; tandis que, eût-elle été réduite à eux seuls, l'Exposition n'en aurait pas moins réuni tous les principes essentiels de l'industrie contemporaine.

Considérant l'ensemble des pays exposants et les classant en groupes géographiques : de l'Europe septentrionale (la Suède, la Norwége et le Danemark ; la Russie absente) ; — de l'Europe méridionale : la péninsule ibérique, la péninsule italique, la Grèce) ; — des pays orientaux (la Turquie, l'Egypte, Tunis) ; — de l'Europe centrale et occidentale, nous venons de dire comment il caractérisait les trois éléments de ce groupe principal de

l'Exposition. Il dit du groupe septentrional qu'en mettant à part les échantillons des sapins de la Norwége, des produits minéralogiques et métallurgiques de la Suède, des produits agricoles du Danemark, c'est évidemment dans la construction des machines de tout genre, dans les industries se rattachant aux sciences et à l'enseignement, que se révèle sous les traits les plus saillants l'industrie de l'Europe septentrionale. Dans les Etats méridionaux, ce sont les industries qui touchent le plus à l'art qui obtiennent le plus de succès : tels sont les mosaïques en pierre dure de Florence, les ouvrages en albâtre et en serpentine, les marqueteries, les sculptures en bois, les mosaïques de Rome. Quelques aptitudes industrielles se révèlent dans cette zone, mais c'est un des points isolés et rapprochés de l'Europe centrale. Ainsi le Piémont compte plus de manufactures qu'aucun autre Etat de la péninsule italique ; ainsi, en Espagne, les districts du nord semblent centraliser presque toutes les exploitations manufacturières. Toutefois l'industrie commence à s'installer sur les bords de l'Océan, à Lisbonne et à Oporto, en Portugal.

Ce qu'il y a à dire des peuples orientaux, c'est qu'ils se sont empressés de faire acte de présence à l'Exposition, et que quelques rares représentants de ces pays ont pu venir prendre une idée de la puissance industrielle de l'Europe.

L'Amérique du Nord n'avait presque rien envoyé ; et sans le zèle de M. Vatemare, qui a ramassé tout ce qu'il a pu trouver de produits américains, la grande république aurait fait défaut comme la Russie. Les envois des possessions coloniales de l'Amérique méridionale et de l'Océanie consistaient à peu près exclusivement en produits végétaux et minéraux.

A propos d'Europe centrale et occidentale, M. Audiganne s'efforce de caractériser spécialement la physionomie industrielle de l'Angleterre, de la Prusse, de l'Autriche, de la Suisse, des autres Etats allemands, de la Belgique ; mais son crayon est hésitant, et ses croquis n'offrent rien de bien différencié ; c'est qu'en effet, au fur et à mesure que les peuples se mettent à produire, ils travaillent de la même manière, et leurs produits, peu à peu résultats des mêmes procédés, se ressemblent comme leurs modes et leurs coutumes, comme, dans un autre ordre, leurs idées et leurs sentiments. C'est que le caractère de leur nationalité s'efface peu à peu, et se fusionne dans la grande moyenne de l'humanité. Si le progrès de l'industrie continue, il sera encore possible de faire des classifications par contrées et par localités, mais il deviendra à peu près impossible d'en faire par nations. Le résultat final de cette fusion, cause et effet de l'enseignement mutuel et universel des peuples, c'est la diminution de l'amour-propre national, père de bien des préjugés, et cause de bien des complications et des déchirements déplorables qui ont ensanglanté l'humanité.

M. Audiganne formule une autre conséquence générale à tirer de ses études sur les diverses branches de l'industrie, c'est que le milieu du dix-

neuvième siècle est plutôt une époque de perfectionnements qu'une époque d'inventions. « On améliore, dit-il, les procédés existants, on agrandit les moyens de produire bien plus qu'on n'en crée de nouveaux. L'Exposition universelle aura puissamment contribué à pousser le monde dans la voie de ces améliorations. » Cette dernière assertion, qui n'a pas besoin de démonstration, est la confirmation de ce que disaient, en 1849, les partisans des expositions universelles, alors contredits, non sans aigreur, par les avocats de l'école protectionniste, qui les accusaient en Angleterre de vouloir sacrifier l'industrie anglaise à l'étranger; en France, de vouloir sacrifier l'industrie française au même Croque-mitaine, et ainsi de suite en Prusse, en Belgique et ailleurs. M. Audiganne est encore l'écho général, en disant que notre époque est une époque de perfectionnements. Mais, outre que lorsque ces perfectionnements sont notables ils passent à l'état d'inventions, peut-on dire que l'époque où les chemins de fer se sont généralisés, où le télégraphe électrique a pris possession de la terre et de la mer, où la photographie vient apporter des secours si inattendus à toutes les sciences et à tous les arts, où la machine à vapeur et le bateau à vapeur subissent de si grands perfectionnements, où la production agricole voit s'opérer une révolution, par l'application de machines à faner, à moissonner, à battre, aussi simples qu'ingénieuses ; où l'on a trouvé des moyens si profitables de conserver les viandes et les légumes, où l'électricité commence à jouer un si grand rôle dans l'horlogerie, le tissage, la conduite des convois des chemins de fer, l'inflammation des mines, où elle a créé l'industrie toute nouvelle de la galvanoplastie; que l'époque où l'industrie de l'éclairage a été, pour ainsi dire, créée de toutes pièces, et par l'invention de systèmes ingénieux de lampes, et par l'invention des bougies stéariques, et par l'emploi universel du gaz, et d'un moment à l'autre par l'application de l'électricité, où l'on a découvert le fulmicoton, l'aluminium, et ce chloroforme, qui supprime en grande partie les souffrances des opérations chirurgicales ; peut-on dire exactement que cette époque n'est pas aussi une époque de grandes et fécondes inventions?

Une autre conséquence que l'auteur trouve dans le développement industriel des peuples et les deux grandes solennités de 1851 et de 1855, c'est le développement de l'esprit de paix internationale, par suite du rapprochement des hommes et des choses, et la reconnaissance de la communauté des lois générales auxquelles la Providence les a soumises. L'auteur glisse sur ce sujet, qui pouvait être un peu plus développé avec avantage, ce nous semble. Il est vrai que le volume avait déjà pris d'assez fortes proportions.

M. Audiganne espère que les rapprochements auxquels les deux solennités de 1851 et 1855 ont donné lieu amèneront un accord général et l'uniformité pour le droit industriel. « Pourquoi, dit-il en finissant, à une époque où les échanges internationaux se multiplient chaque jour, le droit industriel n'aurait-il pas les siens? L'unité de cette partie des

lois, chez les nations civilisées, serait un progrès au point de vue social. Si l'Exposition de 1855 nous a fait avancer vers ce but, elle aura rendu à la France et au monde un service encore plus important pour l'avenir que celui résultant de l'essor donné à la production, ou des perfectionnements réalisés dans les produits industriels. »

Ainsi finit le livre. L'auteur ne s'est pas prononcé sur la conclusion à tirer de la situation de l'industrie contemporaine de tous les peuples et des enseignements des expositions de 1851 et 1855, en ce qui touche la liberté des échanges, qu'il aurait pu considérer aussi au triple point de vue chrétien, social et industriel. Est-ce oubli? M. Audiganne est trop intelligent pour qu'on puisse se donner une pareille explication. Qu'est-ce donc? c'est que M. Audiganne connaît les récifs protectionnistes, et a préféré passer au large. JOSEPH GARNIER.

LA CIENCIA DE LA CONTRIBUCION, par D. LUIS MARIA PASTOR (*La Science de l'impôt*, par D. LOUIS-MARIE PASTOR), 2 vol. in-8°. Madrid, Bailly-Baillière, 1856 (Paris, à la librairie Guillaumin et Cie).

Dans le livre dont nous transcrivons ici le titre, M. Pastor, ancien ministre des finances espagnoles, a entrepris une tâche élevée et difficile. Après avoir parcouru rapidement l'histoire des taxes chez les divers peuples de l'antiquité et des temps modernes, il s'est efforcé de remonter au principe philosophique de l'imposition. La thèse des économistes et des auteurs de constitutions modernes, d'après laquelle les taxes doivent être proportionnées aux revenus, est l'objet de ses critiques. Il trouve qu'elle n'est pas susceptible de réalisation absolue, et qu'elle n'est appliquée d'une manière rigoureusement conséquente nulle part, ce qu'il serait possible de lui accorder.

Il entend substituer à cet axiome moderne la règle que les impôts doivent être répartis d'après la double base de la hiérarchie sociale et des avantages retirées par les individus du même rang social des institutions de l'Etat. Il voudrait organiser comme impôt unique une sorte de capitation graduée d'après la qualité des personnes, groupées sous les cinq classes suivantes : 1° propriétaires; 2° industriels moraux; 3° industriels agricoles ; 4° industriels artisans (*fabriles*) ; 3° industriels mercantiles ; et en outre, d'après l'importance et les avantages sociaux des diverses résidences du pays. (V. t. II, p. 40 à 67.)

Ce principe n'est-il pas d'une application au moins aussi difficile que celui de la proportionnalité des taxes par rapport aux revenus ? Quels obstacles à vaincre pour la répartition de tous les citoyens dans les divisions et subdivisions d'une hiérarchie nationale ! Quel arbitraire dans la mesure des avantages sociaux conférés à chaque localité !

M. Pastor ne nous paraît donc pas avoir définitivement résolu les hautes questions qu'il a abordées. Il a pu soulever, sur divers points des aperçus et des critiques utiles à méditer. Il a mis en relief les avan-

tages que peut fournir, pour l'établissement ou la justification de certaines taxes, le principe de la rétribution des avantages spéciaux des diverses localités, principe qui légitime, par exemple, en France, les taxes d'octroi et autres impositions locales; mais il n'a pas fondé une science de la taxation générale, vraie et pratique.

Tout système trop régulier et absolu comme le sien est peut-être, d'ailleurs, condamné à l'utopie dans une matière où l'obtention facile de grandes ressources a toujours dominé en fait la question, très-importante cependant, je le reconnais, de la bonne distribution des charges publiques.

Lever le maximum d'argent avec le minimum de mécontentement a toujours été le grand mot de la pratique des impôts, et sans y confiner absolument les théoriciens, sans renoncer à la tâche d'éclairer ou de rectifier le *mécontentement*, on comprend qu'il est difficile d'attacher aucune importance très-sérieuse à tout système qui a pour point de départ la négligence absolue de l'élément psychologique, moral ou politique, comme on voudra l'appeler, d'après lequel les diverses taxes deviennent susceptibles ou non d'application pratique chez tel ou tel peuple. Cette négligence seule peut, suivant nous, permettre à M. Pastor de prôner, sans craindre l'inconvénient d'une charge intolérable par sa pesanteur, l'institution de l'*impôt unique*, et de critiquer les lois d'enregistrement qui réclament, à tort, d'après lui, un droit plus onéreux de l'héritier collatéral que de l'héritier direct. (T. Ier, p. 217.)

L'ouvrage de M. Pastor sur l'impôt (qui contient aussi un appendice sur le crédit public), nous paraît donc défectueux dans sa conception théorique fondamentale. C'est toutefois l'œuvre d'un financier instruit, connaissant non-seulement les institutions et l'histoire financière de son pays, mais encore celles des autres peuples européens, tout au moins spécialement celles de la France et de l'Angleterre. C'est, en définitive, un honorable et utile essai pour la littérature d'un pays peu avancé dans la science de l'économie politique. E. de Parrieu.

Œuvres de M. le comte Camille Benso de Cavour, publiées par livraisons, à Coni, chez Galimberti. 1re et 2e livraison, in-8°.

Lorsqu'un écrivain qui s'est fait un nom dans l'économie sociale arrive au pouvoir et dirige les destinées de son pays, il doit compter qu'amis et ennemis scruteront avec soin ses actes, pour les comparer à ses doctrines, et seront aussi disposés les uns que les autres à lui reprocher comme une apostasie toute divergence entre ses théories d'hier et sa conduite d'aujourd'hui. Heureux l'homme d'Etat qui sort victorieux de cette épreuve difficile ! Heureux même déjà celui qui va courageusement au-devant d'elle, fort du témoignage de sa conscience ! Cette attitude est celle du comte Camille Benso de Cavour, premier ministre du roi de

Sardaigne, l'un des éminents diplomates qui viennent de signer à Paris le traité de la paix. Avant d'être ministre, M. de Cavour avait, pendant bien des années, consacré sa plume à des travaux politiques et économiques. Il a souvent écrit en français et pour des revues françaises jusqu'en 1847, c'est-à-dire jusqu'au moment où la liberté de la presse fut acquise à son pays. Depuis, il a surtout écrit dans sa langue maternelle. Or, en homme qui ne désavoue rien de son passé, il a permis récemment à l'éditeur Galimberti, de Coni, de recueillir toutes ses œuvres éparses et de les réimprimer, chacune dans la langue où elle a vu le jour. Notre examen attentif est assuré à cette intéressante publication, dont deux livraisons sont dans nos mains. Aussitôt que l'ensemble aura paru, nous nous empresserons d'en entretenir nos lecteurs.

De la Prospérité publique, par J.-A. Fabre, avocat. Un vol. in-8° de 208 pages. Paris, Guillaumin et Cie.

La publication de ce livre est un anachronisme. C'est, en effet, un livre de 1848, bien plutôt qu'un livre de 1856. — Qu'on me donne un point d'appui, disait Archimède, et je soulèverai le monde. Qu'on me donne une banque, dit M. Fabre après M. Proudhon et après Law, et je régénérerai la société.—Qu'est-ce donc que cette bienheureuse banque? — C'est une banque de crédit foncier, ou, si vous aimez mieux, une banque immobilière, et voici comment elle fonctionne. D'abord, elle prend une hypothèque de 10 milliards sur la propriété foncière, ensuite elle émet pour 8 milliards de billets. Ces 8 milliards de billets, elle les prête aux propriétaires au taux modique de 2 pour 100. Les propriétaires se libèrent, et leurs créanciers remboursés emploient les 8 milliards en question à défricher des terres incultes, à compléter le réseau des chemins de fer, à coloniser l'Algérie, etc, etc. Ce n'est pas tout. La banque prête à raison de 2 pour 100, mais comme elle ne court aucun risque, elle ne se reconnaît point le droit de faire des bénéfices, et elle emploie, en conséquence, son revenu à assurer le travail et à perfectionner l'éducation. De tout cela résulte la *prospérité publique.*

Voilà, *grosso modo,* la substance du livre de M. Fabre. Avions-nous tort de dire que la publication de ce livre est un anachronisme? Le temps des panacées n'est-il pas passé? Et l'auteur, qui serait un esprit distingué s'il ne s'était point gâté par de mauvaises lectures socialistes, n'aurait-il pu employer son temps d'une manière plus utile? Il est si facile de ne pas faire un livre! G. de M.

BULLETIN FINANCIER.

La hausse a continué en mai ; les valeurs les plus solides de la place ont encore monté et atteint des cours généralement inconnus jusqu'alors; cependant la tension des reports indiquait des acheteurs gênés, et, en effet, les premiers jours de juin ont été signalés par une rechute qui, du reste, n'a rien d'étonnant en face des malheurs trop réels causés dans plusieurs départements par les inondations. L'esprit charitable qui vient de se manifester avec une force extraordinaire pourra bien secourir de nombreuses et honorables infortunes, mais au point de vue économique, l'anéantissement d'un capital (et ce fait a malheuresement eu lieu sur une grande échelle), l'anéantissement d'un capital amène naturellement du trouble dans les relations commerciales de toute nature, et, à plus forte raison, à la Bourse, qui n'est qu'un marché aux capitaux, au même titre que la halle un marché aux grains.

Cette dernière vérité, si elle pénètre dans les masses (et nous en sommes convaincu), est encore niée par ceux-là même qui sont appelés à donner des lois au pays. C'est avec le plus grand étonnement que nous avons vu récemment au Corps législatif (séance du 4 juin 1856), un député (M. Perret) tonner contre l'agiotage et ses débordements, rappeler avec éloge les mesures coërcitives employées à des époques néfastes contre les agioteurs, et en appeler à une législation plus sévère que celle existante contre la Bourse, *ce temple où l'agiotage a son culte* (sic). Si l'honorable membre a cru ne pas devoir mettre du nouveau dans ses épithètes, du moins il en a introduit dans les principes de l'économie politique ; ce n'est plus par la loi de l'offre et de la demande que les prix se déterminent, « ce n'est pas la concurrence qui se fait pour obtenir une valeur qui est la base de la fixation du cours de cette valeur. La véritable base du cours, c'est le revenu. » Donc toutes les rentes, de quelque Etat que ce soit, qui sont au même denier, doivent être au même prix ; toutes les actions qui rapportent le même dividende doivent avoir la même valeur, sans aucune considération pour les risques du placement, ce que l'on avait cru jusqu'alors guider l'acheteur ou le vendeur, concurremment avec le revenu, dans le choix de son placement, ou pour le plus ou moins d'abondance des capitaux disponibles. Quant à la définition de l'agiotage, l'orateur ne nous le donne pas, de peur probablement que la logique de son discours n'en souffre quelque peu. Heureusement que M. Baroche a mieux compris que lui l'utilité de la Bourse ; et bien que le président du Conseil d'Etat n'ait pas encore apprécié que la reconnaissance légale des opérations de Bourse, outre que ce serait une justice, serait un acte de haute moralité, en ce qu'il diminuerait l'importance des affaires purement aléatoires et enlèverait des armes à

la mauvaise foi ; cependant nous devons reconnaître que, dans sa réponse à M. Perret, M. Baroche a fait sentir toute l'importance de la Bourse, et a démontré avec la plus grande clarté que ce développement d'affaires dont s'effraye M. Perret est un bien pour toute la France. Au reste, la lice sera ouverte pour ou contre le temple de Plutus, à propos de la loi sur les sociétés en commandite par actions.

On a détaché en mai les coupons suivants :

Sur la Méditerranée............ 73 fr.
Sur l'Est...................... 58 fr. 50 c.
Sur le Sarde (Victor-Emmanuel).. 3 fr. 40 c.
Sur la Vieille-Montagne......... 10 fr.

PAIR.	VERSE-MENTS.	BOURSE DE PARIS. MAI 1856. RENTES.—BANQUE.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus haut cours.	Plus bas cours.	Dernier cours.
100 »	Tout.	4 1/2 % (1852), jouiss. 22 mars 1856......	93 50	94 50	93 50	94 »
100 »	Tout.	4 1/2 % (1825), jouiss. 22 mars 1856......	» »	89 50	89 50	89 50
100 »	78 20	4 1/2 % (1er Emp. 1855), j. 22 mars 1856...	» »	94 25	94 25	94 25
100 »	50 74	4 1/2 % (2e Emp. 1855), j. 22 mars 1856....	94 25	94 30	94 »	94 25
100 »	Tout.	4 %, jouiss. 22 mars 1856...............	86 50	86 50	82 »	82 »
100 »	Tout.	3 %, jouiss. 22 décembre 1855..........	74 »	75 45	74 »	74 90
100 »	55 46	3 % (1er Emp. 1855), j. 22 décembre 1855.	74 80	75 15	74 80	» »
100 »	35 89	3 % (2e Emp. 1855), j. 22 déc. 1855........	74 10	75 50	74 10	74 90
1000 »	Tout.	Banque de France, jouiss. janvier 1856....	3950 »	4200 »	3950 »	4150 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. janv. 1856..	700 »	740 »	695 »	715 »
500 »	Tout.	Crédit mobilier, jouiss. janv. 1856.........	1752 50	1982 50	1752 50	1900 »
500 »	Tout.	Comptoir d'Escompte, jouiss. janvier 1856	685 »	715 »	685 »	698 75
537 50	Tout.	Banque de Darmstadt.....................	» »	792 50	730 »	792 50
500 »	Tout.	Paris à Orléans, jouiss. avril 1856.........	1400 »	1495 »	1400 »	1457 50
400 »	Tout.	Nord, jouiss. janv. 1856.................	1102 50	1175 »	1100 »	1150 »
500 »	Tout.	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1856..	1055 »	1060 »	990 »	997 50
500 »	Tout.	Paris à Lyon, jouiss. janv. 1856..........	1450 »	1565 »	1450 »	1545 »
500 »	Tout.	Lyon à la Méditerranée, jouiss. avril 1856.	1675 »	1800 »	1675 »	1760 »
500 »	250	Lyon à Genève, jouiss. janv. 1856.........	815 »	843 75	810 »	835 »
500 »	Tout.	Ouest, jouiss. avril 1856................	920 »	990 »	917 50	960 »
500 »	300	Saint-Rambert à Grenoble, j. janv. 1856....	716 25	737 50	700 »	710 »
500 »	Tout.	Midi, jouiss. janv. 1856.................	797 50	825 »	797 50	802 50
500 »	350	Grand-Central (Lyon à Bordeaux), j. janv. 56	757 50	767 50	700 »	720 »
1/15000	Tout.	Bordeaux à la Teste.....................	735 »	750 »	735 »	740 »
500 »	350	Graissessac à Béziers, jouiss. avril 1856...	600 »	670 »	600 »	630 »
500 »	250	Ardennes et Oise, j. janv. 1856............	665 »	700 »	660 »	660 »
500 »	150	Chem. de fer sarde (Vict.-Emm.) j. juin 1856	660 »	695 »	652 50	667 50
500 »	225	Chemins de fer autrichiens, j. janv. 1856...	935 »	957 50	930 »	935 »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j avr. 56	1065 »	1025 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	360 »	340 »
1000	—1852, j. janv. 1856...	1080 »	1075 »	375	Stolberg..............	147 50	147 50
500	—1855. j. mars 1856...	395 »	385 »	375	Silésie................	185 »	180 »
100	Belg. 4 1/2, j. mai 1856.	97 1/2	96 1/2	500	Cail (usines)..........	645 »	640 »
100	— 3 %, j. février 1856.	73 »	73 »	1/24000	Omnibus...............	940 »	860 »
100	Piém., 5 %, j. janv. 1856	94 1/2	92 »	500	Lin Maberly...........	700 »	700 »
100	—3 %, j. janv. 1856....	60 75	60 45	500	Lin Cohin.............	565 »	530 »
1000	—Obl. 1834, j. janv. 1856	1030 »	1030 »	250	Docks L. Napoléon...	210 »	202 »
1000	—Obl. 1849, j. avril 1856	990 »	990 »	100	Palais de l'Industrie....	87 50	75 »
1000	—Obl. 1851, j. fév. 1856.	900 »	900 »	1/110000	Gaz de Paris..........	880 »	825 »
100	Rome, 5 %, j. janv. 56	93 »	90 »	100	Hôtel Rivoli..........	127 50	115 »
100	Autriche, 5 % Ang. j. j. 56	92 »	90 »	500	Comp. génér. maritime	595 »	560 »
100	—5 % Aut. j. janv. 1856.	83 »	83 »	1/400000	Ce imp. des voit. de Paris	116 25	110 »
100	Naples, 5 % cert. Roths.	113 »	112 »	5000	Nationale incendie....	155 % b	155 % b
100	Espag. 3 %, ext. j. janv. 56	47 »	44 1/2	5000	Union incendie.......	82 % b	82 % b
100	—3 % int., j. janv. 1856	43 »	39 1/2	5000	France incendie.......	50 % b	48 % b
100	—3 % différ., j. janv. 56	25 3/4	24 1/4	5000	Urbaine incendie......	95 % b	95 % b
100	—dette passive........	7 1/2	7 1/4	2500	Providence incendie...	44 % b	40 % b
100	Holl. 2 1/2 %, j. janv. 56	» »	» »	5000	Union des ports marit.	12 % b	12 % b
1000	Haïti. Annuités........	» »	» »	5000	Nationale vie.........	25 % b	20 % b
100	Toscane, 3 % j. janv...	56 7/8	56 7/8	5000	Union vie.............	12 % b	12 % b
100	Russie, 4 1/2 % Baring.	93 1/2	93 »	5000	Générale grêle........	5 % b	5 % b

A. Courtois fils.

MOUVEMENT DU COMMERCE EXTÉRIEUR

DURANT

LES QUATRE PREMIERS MOIS DE 1856.

Le mouvement de nos échanges durant ces quatre premiers mois, comparé à celui de la période correspondante de l'exercice dernier, ne présente pas un progrès aussi rapide qu'en 1855. On n'avait, en effet, à signaler alors aux importations que deux articles en décroissance : les sels et les céréales. Il en est autrement cette année, et l'on ne s'en étonnera pas si l'on se rappelle au milieu de quelles circonstances avait commencé l'exercice précédent. L'Exposition universelle avait fait naître des espérances exagérées ; de tous côtés on s'approvisionnait, on montait des entreprises ; de là un surcroît extraordinaire dans les commandes de toute nature faites à l'industrie, et par suite, un développement non moins considérable dans les demandes de matières premières adressées à l'étranger par nos industriels. Si donc on constate cette année une décroissance plus marquée dans certains articles importés pour la consommation nationale, il faut, d'un autre côté, faire la part des circonstances exceptionnelles qui avaient favorisé le commerce en 1855. Du reste, les principales matières destinées à l'alimentation du travail présentent un progrès très-notable.

Ainsi les *fers étirés en barres* se sont accrus dans un rapport de 34 pour 100. Or, on le sait, la majeure partie de ces importations se compose de *rails*, et malgré les droits élevés qui frappent encore ces articles (admis pourtant à un tarif proportionnel de faveur), on comptait, sur les 170,582 quintaux métriques de fers en barres entrés dans la consommation, 139,750 quintaux métriques de rails. Il ressort de là que l'insuffisance de l'industrie nationale oblige nos Compagnies de chemins de fer à s'adresser à l'étranger pour une partie de leur matériel de transport.

La houille suit habituellement la même marche que le fer ; aussi la voyons-nous présenter une différence en plus de 22 pour 100. Nous citerons encore l'étain brut, qui accuse un progrès de 24 pour 100, et le zinc de 5 pour 100. Les autres produits à mentionner sont :

En première ligne, le *nitrate de soude*, dont l'accroissement ne s'élève pas à moins de 280 pour 100 (de 3,218 quintaux métriques à 12,234). Ce qui s'explique par l'emploi qu'on fait de ce produit dans la fabrication de l'acide nitrique, si répandu dans les arts chimiques, et dont l'ex-

portation se trouve encouragée par la prime qui lui est accordée à la sortie.

Puis viennent les céréales, qui présentent une différence en plus de 154 pour 100;

Les graines oléagineuses autres que de lin	84 p. 100
Les toiles de lin et de chanvre	41
Les soies	37
La cochenille	35
Les fils de lin et de chanvre	25
Le coton en laine	18
Les laines en masse	18
Le poivre	11
Les bestiaux	10

L'accroissement sur les céréales n'a aucun caractère alarmant, puisqu'il est le résultat d'engagements formés à une époque antérieure. En se reportant même aux quatre premiers mois de 1854, on constate une différence en moins de 30 pour 100.

En ce qui concerne les laines, on doit remarquer que le changement introduit dans le mode de tarification de cet article (la substitution du droit spécifique au droit à la valeur) a donné de l'élan à l'importation. Il paraît que, pour certaines laines, celles de la Plata, ce changement a été des plus favorables à notre pavillon, qui auparavant se voyait exclu par celui des Etats sardes.

Il suffit, pour se convaincre de ce que nous émettions en commençant cet article (à savoir que la baisse est en partie une réaction à la prospérité de l'an dernier), il suffit, disons-nous, de jeter un coup d'œil sur les articles qui, cette année, accusent décroissance. Toute proportion gardée, on verra que les marchandises qui ont le plus souffert sont celles-là même qui, il y a un an, présentaient les progrès les plus rapides. On en jugera par le tableau suivant :

	Décroissance en 1856.	Accroissement en 1855.
Graine de lin	73 p. 100.	114 p. 100.
Graisses	63	622
Nitrate de potasse	62	75
Viandes fraîches et salées	54	554
Cuivre	32	81
Acier en barres	28	119
Café	28	34
Huiles	21	136
Bois d'acajou	21	85
Plomb	20	92
Indigo	18	14
Sucres	16	32
Cacao	15	35
Fonte brute	12 [1]	35

[1] Cette décroissance porte principalement sur l'Angleterre, dont les envois destinés à notre consommation ne se sont élevés cette année qu'à 150,423 quint. mét. contre 225,301, en 1855.

Nous avons omis dans ce tableau les vins et les sels : les vins, parce que l'importation, nulle en 1854, s'est élevée à 203,405 hectolitres en 1855, et à 133,666 cette année ; — quant aux sels, la baisse est continue ; de 232,107 quintaux métriques [illegible], ils tombent à 61,013 en 1855, et à 19,912 en 1856.

L'examen que nous venons de faire explique la diminution que font remarquer les recettes de douanes : de 53,834,806 francs qu'elles avaient donné durant les quatre mois de 1855, elles sont tombées, pour l'exercice courant, à 52,587,270 francs. Différence en moins, 1,247,531 francs

Voyons maintenant les exportations. Ici tout tend à reprendre un cours normal. Ainsi, la sortie de nos boissons s'est élevée, durant ces quatre premiers mois, à 565,595 hectolitres, au lieu de 385,306 en 1855 ; il en est de même pour les céréales, dont nous avons expédié 102,113 quintaux métriques en blés français. En y joignant le blé étranger réexporté, le mouvement s'élève à 277,446 quintaux métriques ; et un fait à noter à ce sujet, c'est que la réexportation présente un déficit assez considérable relativement à l'année dernière, tandis que, pour l'exportation des blés français, on constate un progrès de 37 pour 100.

En réunissant les exportations avec primes à celles qui ne jouissent pas de ce bénéfice, on n'a à signaler qu'un petit nombre d'articles en décroissance :

	1855.	1856.
Machines et mécaniques.........	1,237,484 fr.	1,201,148 fr.
Tissus de coton.................	30,865 quint. mét.	30,764 quint. mét.
Savons autres que ceux de parfum	29,275 —	25,111 —
Tissus de lin et de chanvre......	6,830 —	6,601 —

Sur ces articles, deux s'exportent avec primes, ce sont les tissus de coton et les savons ; — pour les premiers, 26,772 quintaux métriques profitaient de ce bénéfice, et pour les savons, on comptait 24,569 quintaux métriques. C'est sur cette partie du mouvement d'exportation que porte toute la décroissance.

On pourrait également signaler comme ayant présenté moins d'activité la sortie du bétail, si on en exceptait la race ovine. Voici, en effet, comment se répartit ce mouvement :

	1855.	1856.
Race bovine.........	7,276 têtes.	5,523 têtes.
Race ovine..........	10,218 —	12,392 —

Tous les autres articles accusent un progrès de plus en plus prononcé. Ainsi, le sucre raffiné présente cette année un chiffre de 141,292 quintaux métriques contre 89,655 en 1855, soit une différence de 80 pour 100 en faveur du présent exercice ; sur ces 141,292 quintaux métriques, 141,270 étaient exportés avec primes. On doit mentionner, en outre, la porcelaine, le sel marin, les verres et cristaux, qui jouissent aussi du bénéfice des primes, puis les soies, les tissus de laine et les tissus de soie.

N'oublions pas les livres, gravures et lithographies, qui offrent un accroissement de 15 pour 100; et la garance, de 10 pour 100.

En résumé, l'état de notre commerce peut être considéré comme satisfaisant ; il suffit pour s'en convaincre de jeter un regard sur le mouvement de la navigation, qui donne en total, pour cette année, 11,960 bâtiments et 1,986,508 tonneaux, dont 7,173 navires et 1,149,325 tonneaux à l'entrée, et 4,517 bâtiments et 737,183 tonneaux à la sortie. Il se répartit ainsi entre les divers pavillons :

	Entrée.		Sortie.	
	Bâtiments.	Tonnage.	Bâtiments.	Tonnage.
Pavillon français....	2,850	410.171	2,063	352,023.
Pavillon étranger....	4,323	739,154	2,454	385,160.

C'est, sur l'année 1855, un progrès dans le mouvement général de 15 pour 100 quant au nombre des bâtiments, et de 23 pour 100 pour le tonnage.

LÉON CHEMIN-DUPONTÈS.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 5 juin 1856.

Résultats de la refonte de la monnaie de cuivre.—De l'encouragement du drainage par des prêts ou des subventions de l'État.

M. H. Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances, récemment de retour d'un voyage en Italie, a présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités MM. Reyntiens, de Belgique, membre de la Commission d'organisation du Congrès douanier, M. Torrigiani, de Parme, et M. de la Pilorgerie, ancien maire de Chateaubriand, auteur d'un ouvrage sur les colonies pénitentiaires en Algérie ; et à laquelle assistait M. Jules Paulet, ancien rédacteur du *Patriote de la Côte-d'Or*, ex-sous-préfet, auteur du *Manuel d'économie politique* dans la collection des Manuels-Roret, en qualité de membre récemment admis par le bureau.

La conversation s'est d'abord fixée sur une question assez ancienne dans l'ordre du jour de la Société : « les résultats de la refonte de la monnaie de cuivre en France. »

M. Joseph Garnier, auteur de la proposition, rappelle que la Société s'étant entretenue, il y a quelques années, des résultats probables de la refonte de la monnaie de cuivre en France et des avantages et des inconvénients de la diminution du poids des pièces, quelques membres, et entre autres M. Léon Faucher, manifestèrent des craintes sur le danger de cette réduction du poids, qui pouvait provoquer la contrebande et altérer la confiance des populations dans la valeur du signe moné-

taire. Les craintes de M. Léon Faucher ne se sont pas réalisées, dit M. Garnier : d'une part, à cause de la perfection de la fabrication ; d'autre part, malgré l'ignorance générale de la vraie notion de la monnaie, le cuivre n'étant pour une forte partie de sa valeur qu'un signe représentatif, et parce que les populations ont continué à voir sur les nouvelles monnaies la face du souverain et quelques autres signes semblables à ceux des autres pièces d'or et d'argent.

M. Garnier fait encore remarquer que la pièce de 20 centimes a pris faveur dans la circulation, malgré son exiguïté, que l'on supposait devoir la faire proscrire par les gens de la campagne, et les autres personnes dont le travail rend les mains inaptes à manier les petits objets. Cette pièce tend à remplacer la grosse pièce de 10 centimes, et les fonctions du cuivre, en tant qu'instrument monétaire, se trouvent circonscrites, comme le sont celles de l'argent par l'or, dont la pièce de 10 francs et de 20 francs tient à prendre dans la circulation la place des pièces incommodes de 5 francs.

M. Ch. Dunoyer pense qu'il y a lieu de se féliciter de cette refonte, depuis longtemps projetée, puisqu'il en résulte des instruments de circulation moins lourds, bien qu'à tout prendre la matière des nouvelles pièces de cuivre, fort brillante d'abord, ne tarde pas à prendre l'aspect disgracieux des anciennes, et à avoir les inconvénients du maniement du cuivre, que les marchands anglais évitent à leurs clients en enveloppant dans du papier les pièces qu'ils sont obligés de rendre.

M. Dunoyer regrette que, pour combattre l'ignorance et les préjugés des populations en matière de monnaie, on n'ait pas suivi le conseil de J.-B. Say et de divers économistes, et inscrit sur les pièces monétaires leur poids et leur titre, qui rappelleraient sans cesse la réalité des choses. L'effigie du souverain, les exergues qui sont empreintes sur les pièces, et les noms de fantaisie dont on les baptise donnent le change sur leur valeur intrinsèque, et font méconnaître la nature du rôle qu'elles rendent dans la circulation.

M. H. Passy dit que la question de la refonte de la monnaie de cuivre a été longtemps en suspens, parce qu'on n'avait pas de donnée certaine pour apprécier la limite à laquelle il fallait s'arrêter pour la réduction du poids, d'une part, afin de profiter des avantages de la plus grande réduction possible, et d'autre part, pour ne pas porter atteinte à la confiance des populations, qui ont des idées plus ou moins rationnelles sur la nature de la monnaie en général, et sur la monnaie de cuivre en particulier. On a successivement proposé des réductions de deux cinquièmes et de trois cinquièmes; mais on a fini par s'arrêter à une réduction de moitié, et l'expérience prouve jusqu'à présent que la bonté de la fabrication a écarté la contrebande, et que les populations ne se sont pas inquiétées de la diminution de la matière métallique. On ne pourrait cependant pas affirmer qu'il en fût toujours ainsi.

M. Michel Chevalier a été de ceux qui ont fait des objections dans le Conseil d'Etat, quand il s'est agi d'opérer la refonte, parce qu'il redoutait l'effet produit par la trop grande diminution de la matière ; car, en réduisant le décime au poids de 10 grammes, on a donné au kilogramme de cuivre, valant environ 2 fr. 50 c., une valeur nominale quadruple de 10 francs. Il reconnaît que jusqu'à présent les faits accomplis lui ont donné tort, mais que cependant l'expérience ne sera complète que dans quelques années, quand les nouvelles pièces auront subi l'action du temps. A ce moment, rien ne dit, comme le fait remarquer M. Passy, que la contrebande ne pourra pas venir encombrer la circulation et compliquer cette question. Il est vrai, ajoute M. Chevalier, que l'émission des fausses monnaies de cuivre est toujours assez difficile et ne peut donner lieu qu'à des profits restreints.

M. Chevalier reconnaît que l'ignorance du public, en fait de monnaie, est très-grande. Pour les dernières classes de la population, c'est l'effigie du souverain qui constitue la valeur ; et si l'Empereur voulait faire inscrire quatre francs sur une pièce de deux francs, elles accepteraient la monnaie sur ce pied ; elles ne tarderaient toutefois pas à être averties par les classes supérieures. Cette ignorance prouve que l'on ne saurait trop se hâter d'enseigner l'économie politique. Mais M. Chevalier doute que l'indication du poids et du titre eût une bien grande influence : la loi n'a-t-elle pas dit, dès l'origine, que le franc est un disque d'argent de 4 1/2 grammes d'argent fin ? et l'unité monétaire n'est-elle pas toujours définie ainsi ?

M. Passy croit aussi que cette indication du poids et du titre n'apprendrait rien aux populations. Ce sont les marchands spéciaux, instruits eux-mêmes par les analyses des espèces et des lingots qu'ils font faire, qui avertissent le commerce et la population sur le degré de pureté des monnaies. Les choses se sont toujours passées de même, et c'est ainsi que la livre-monnaie, qui pesait primitivement une livre-poids, a successivement perdu de sa valeur dans la circulation, par suite de la découverte des diverses altérations, tenues pourtant cachées avec le plus grand soin.

M. Joseph Garnier pense, au contraire, comme M. Dunoyer, que l'indication du poids et du titre serait un enseignement permanent et finirait par faire pénétrer dans l'esprit des populations cette notion, que les monnaies d'or et d'argent sontde véritables marchandises, dont la valeur ne peut se régler arbitrairement par décision de l'autorité publique, et ferait enfin disparaître le germe du sophisme qui a engendré la théorie de la balance du commerce, provoqué la fabrication de la fausse monnaie, inspiré les papiers-monnaies et tant d'autres mesures anormales. La loi et les traités d'arithmétique disent que le franc c'est 4 1/2 grammes d'argent ; mais ce fait n'en est pas moins ignoré de la masse, aux yeux de laquelle le mot franc agit comme un diaphragme interceptant la notion du fait

véritable. Peu de gens ont lu la loi, et parmi ceux qui ont étudié le système métrique, peu ont réfléchi que la valeur du franc ou des 4 1/2 grammes d'argent fin qu'il contient est une quantité variable, dépendante des circonstances du marché et indépendante de la loi.

Cette indication du poids et du titre eût rendu impossible toute opération de fausse monnaie. Assurément les altérations, ainsi que l'a dit M. Passy, ont toujours été divulguées, et la valeur de la monnaie a été dépréciée en proportion ; mais cette connaissance ne s'est produite qu'à la longue et après que diverses spoliations avaient eu lieu.

A l'appui de l'influence que les signes inscrits sur les monnaies, les noms qu'elles portent et les décisions de l'autorité, peuvent avoir sur les populations, M. Garnier rappelle l'opération de M. le duc de Valentinois, prince de Monaco, il y a une dizaine d'années, lequel avait imaginé de fabriquer des masses de sous analogues par la forme et la dimension aux sous français (cinq centimes), pour les écouler en France et obtenir une valeur de cinq ou six francs sur une dépense de deux à trois francs. La population a d'abord accepté ces sous sans hésitation ; mais lorsque le ministre des finances (M. Lacave-Laplagne) eut déclaré publiquement que ces sous n'étaient pas fabriqués dans les hôtels des monnaies françaises, personne n'en voulut, et ils sont restés proscrits sous le nom de *monacos*. Ils avaient la même forme, la même dimension, le même poids que les sous français ; mais il leur manquait, aux yeux du public, l'autorisation officielle.

M. Quijano croit aussi que la masse n'est que très-tardivement instruite des altérations des monnaies. Il cite à cet égard le fait de certaines piastres espagnoles qui, du poids de 27 grammes, ont été réduites au poids de 26 et 25, ce qui a amené une variation dans le change. La différence du poids sur la valeur intrinsèque n'a pas échappé aux banquiers ; mais le peuple espagnol n'a rien vu de changé à sa piastre.

M. de Verneuil qui, par ses recherches géologiques, a plusieurs fois traversé l'Espagne dans ces dernières années, a vu que les pièces de cinq francs et de vingt francs françaises, prenaient une place notable dans la circulation, ce qui semblerait indiquer une certaine méfiance pour les pièces nationales.

M. Passy croit que si le fait cité par M. Quijano est passé inaperçu, c'est qu'on aura peu fondu de piastres au poids réduit ; dans le cas contraire, tous les prix s'en seraient bientôt ressentis. En France, il y a quelques années, un des hôtels de monnaies avait imaginé de fabriquer toutes ses pièces, en profitant de la tolérance, au poids minimum de la loi. Pendant quelque temps ces pièces passèrent inaperçues dans la masse ; elles furent enfin signalées au ministre, qui fit cesser l'abus.

La conversation, épuisée sur ce sujet, se porte sur la question suivante.

De l'encouragement du drainage par des prêts ou subventions de l'État.

Cette question, proposée par M. Joseph Garnier, a occupé la seconde partie de la soirée.

M. Ch. Dunoyer craint qu'en affectant un crédit de 100 millions (ainsi que cela est inscrit dans le projet de loi présenté au Corps législatif) à des prêts pour encourager et provoquer le drainage, on ne suscite des entreprises mal conçues, et on n'influe d'une manière artificielle sur le prix de la main-d'œuvre, au désavantage des autres opérations agricoles.

M. Passy n'est pas partisan des avances faites par l'Etat à l'industrie privée, cependant il y a des cas exceptionnels où de pareilles avances peuvent produire de bons résultats. En Angleterre, l'Etat à prêté 200 millions à l'agriculture pour les entreprises de drainage; l'opération a été bonne ; elle était opportune au début de cette découverte. En France, une pareille intervention n'est plus nécessaire, et on pourrait s'éviter les soins et les embarras dans lesquels on va entrer.

Quant à la hausse des salaires, si elle devait résulter de l'opération, M. Passy la verrait avec satisfaction, même si elle ne devait être que temporaire. La hausse des salaires amènerait une amélioration dans le régime alimentaire des populations, amélioration déjà bien sensible; car on voit l'usage de la viande s'introduire peu à peu, et on trouve des bouchers dans des localités qui n'en avaient jamais eu : avec la hausse des salaires, les habitudes deviennent meilleures, le cabaret est moins fréquenté et la famille en profite.

C'est ce que l'expérience démontre; mais on a souvent redouté l'effet contraire. On voit dans les Mémoires de Louis XIV sa crainte de ne pouvoir maintenir le peuple s'il vient à gagner quelque argent. Plus récemment, quand il s'est agi des chemins de fer, M. Arago combattit les concessions aux compagnies par cette raison, entre autres, que les nouvelles entreprises surexciteraient pour un temps restreint le travail, feraient hausser les salaires des ouvriers, inutilement pour leur bien-être, et augmenteraient leurs mauvaises habitudes. Les chemins de fer n'ont pas produit cet effet; ils ont fait naître des travaux qui ne doivent plus cesser.

Il en est de même du drainage : une fois commencés, les travaux qu'il doit créer ne finiront pas. Il en a été de même de la construction des chemins vicinaux, à propos desquels on faisait les mêmes objections. Il en sera toujours de même à propos d'une industrie nouvelle, d'une invention nouvelle, qui produisent des secousses, il est vrai; mais ces secousses semblent être dans la marche naturelle des choses.

M. Michel Chevalier fait remarquer qu'il ne s'agit pas de 100 millions à dépenser de suite, mais de cette somme à employer dans l'espace de dix ans.

M. Ch. Dunoyer ne redoute pas la hausse des salaires, bien au con-

traire ; mais elle doit être le résultat nécessaire et naturel du progrès économique. Sans cela, il y a des perturbations dans l'industrie et des mécomptes dans le sein des classes ouvrières, qui ne peuvent changer raisonnablement et avantageusement leurs habitudes et leurs goûts qu'après une augmentation soutenue du prix courant de leurs services. M. Arago avait raison à un certain point de vue, mais il faisait une mauvaise application de son principe, en combattant les compagnies. De même pour le drainage : les résultats qu'on s'en promet sont désirables ; mais il serait plus prudent de les laisser venir progressivement de l'initiative privée, que de les provoquer soudainement et artificiellement par l'intervention de l'Etat. Le déclassement des travailleurs, la hausse des salaires et les autres résultats, se produiraient avec moins de secousses, moins de mauvais effets.

M. Joseph Garnier appuie les observations de MM. Dunoyer et Passy sur les inconvénients qu'il y a à provoquer officiellement l'engouement pour le drainage, qui a fait dépasser en Angleterre les bornes du nécessaire, et drainer des terres qui n'avaient nullement besoin de cette opération, ce dont on s'aperçoit aujourd'hui. Le drainage produit un lessivage du sol ; et il y a bien des terres qui seront gâtées par la précipitation qu'on aura mise à leur appliquer une manutention qui ne convient pas à leur nature. L'envie qu'on a d'imiter l'Angleterre est en ce moment un stimulant suffisant. Il est non-seulement inutile, mais il peut être dangereux que le gouvernement pousse à son tour à une opération qui a besoin d'être faite lentement et avec les lumières successives de la pratique et de l'expérience.

M. V. Modeste fait remarquer que l'Etat, en subventionnant les propriétaires fonciers, pour les aider et les encourager à faire drainer leurs terres, devra prendre garde à n'imposer aucune obligation réglementaire pour la libre disposition et la libre culture des terres, comme on chercha à le faire en 1812 ; car, sans cela, son action, qui peut être inoffensive, deviendrait désastreuse. M. Modeste rappelle que sous Louis XIV, pendant les années 1711, 1712 et 1713, on dépossédait les propriétaires qui ne produisaient pas de blé. — M. Torrigiani dit que des prescriptions semblables avaient existé dans le duché de Parme, aux treizième et quatorzième siècles. — M. Passy cite aussi le Wurtemberg après la guerre de trente ans. On y donnait les terres à qui voulait les cultiver.

Au sujet de la situation des populations agricoles, MM. de la Pilorgerie et Reyntiens ont communiqué des faits indiquant des conditions bien opposées, et qui s'expliquent par la différence des régions observées. M. de la Pilorgerie, qui habite l'ouest de la France, y voit que, malgré l'augmentation des salaires, les classes agricoles sont tout à fait misérables ; qu'elles ont de la peine à se nourrir, et que, ne pouvant renouveler leurs habits, elles vont couvertes de haillons. — M. Reyntiens signale les émigrations flamandes en France, par suite de la facilité de déplace-

ment qu'offrent les chemins de fer, et à cause du bien-être plus grand que ses compatriotes rencontrent dans ce pays.

M. Passy fait remarquer que les circonstances climatériques et politiques ont amené trois ans de misère générale, probablement suivie (c'est à craindre, après ces pluies et ces inondations) d'une quatrième année semblable. Cette situation va nécessiter, de la part des départements et des communes, la création de travaux capables de neutraliser, autant que possible, les chômages que peut faire craindre l'hiver : le drainage pourra tirer d'embarras plusieurs localités; mais il serait préférable que l'Etat n'eût pas à s'en mêler.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire. — Les inondations. — L'Exposition universelle agricole. — Projet de loi abolissant les prohibitions. — Le budget de 1857. — Turgot et le tribunal correctionnel. — En reviendrons-nous, en matière commerciale, aux ordonnances de 1721 et 1778 ? Affaire pendante.

Toute l'attention publique est douloureusement absorbée par les nombreux détails des inondations qui viennent de désoler la France. L'étendue du fléau, qui s'est fait sentir sur les points les plus divers du territoire, l'intensité tout exceptionnelle de ses ravages, tout ce spectacle de deuil et d'épouvante a été retracé ces jours-ci scène par scène par les journaux, et nous ne pourrions rien en dire qui ne soit connu de nos lecteurs. Tout ce que la charité peut faire pour atténuer les résultats de pareils malheurs, elle est en train de le faire avec le plus vif élan. Quelque insuffisants que soient les soulagements qu'elle apporte, en comparaison de tels désastres, même quand les secours de l'Etat viennent s'y joindre, il faut la remercier et la bénir de ses généreux efforts. Mais peut-être est-il opportun de rappeler que c'est à la science de chercher le vrai remède, que c'est à elle seule qu'il appartient de prévenir les désastres des inondations. Que des villes entières soient envahies par les eaux, sans que rien n'ait pu vaincre la violence terrible du fléau, qu'elles soient presque bloquées par la famine, et que cela arrive en plein dix-neuvième siècle, l'avenir ne saurait manquer d'y voir comme un signe de barbarie et une preuve manifeste qu'il y avait encore trop d'orgueil dans cette formule dont nous aimons à nous servir, que de notre industrie a vaincu la nature. Quelque immenses qu'aient été ses succès, il semble, en présence de pareils malheurs, que quelques-uns de ses progrès les plus essentiels restent à accomplir. En attendant qu'elle soit parvenue à résoudre le problème de maîtriser les crues soudaines, qui jusqu'à présent, suivant la loi de la force brutale,

n'ont fait que renverser et détruire, c'est le devoir de la prévoyance individuelle de se mettre, autant que possible, à l'abri des risques presque périodiques qui, de ce côté, viennent menacer la fortune publique; c'est à elle de voir s'il n'y aurait pas lieu d'appliquer, ainsi qu'on le rappelait récemment, le principe des assurances à l'inondation, comme à l'incendie et à la grêle. Nous n'avons pas besoin d'ailleurs d'insister sur ces mots de devoirs de la prévoyance individuelle : il est trop clair, en effet, que nous repoussons de toute notre force l'idée chimérique de l'Etat assureur, qui s'est produite déjà en plus d'une occasion semblable. C'est aux efforts libres de la science, c'est au libre concours des volontés individuelles qu'il faut faire appel, ici comme ailleurs.

Ni ces tristes préoccupations, ni le mauvais temps n'ont empêché le succès de l'Exposition des produits agricoles de se déclarer aussitôt après son ouverture et de s'étendre depuis lors de plus en plus. Dans notre prochain numéro, une plume tout à fait compétente se chargera d'apprécier du point de vue de l'économie rurale les progrès que constate et que fait espérer cette Exposition, tant sous le rapport des machines que pour les animaux reproducteurs et les produits agricoles proprement dits. Nous nous bornerons à prendre acte de son succès, qui a été général. Dans la seule journée du dimanche, il y a eu quarante mille visiteurs. Sans doute il faut en rapporter en partie l'honneur à ce que l'Exposition agricole formait, avec ses jardins improvisés, ses eaux, ses fleurs, ses animaux aux couleurs variées, aux origines diverses, un lieu de promenade plein de curiosité et d'agrément. Le côté économique de l'Exposition, celui de l'abondance, de la vie à bon marché, toujours à résoudre, et on est tenté de dire à résoudre de plus en plus, en face de la cherté des vivres, qui vient encore de s'accroître dans ces derniers temps, doit pourtant y avoir sa part, et il y aurait injustice à ne pas reconnaître dans le succès de l'Exposition universelle la preuve de la faveur marquée qui revient chaque jour davantage à l'économie rurale. L'empressement avec lequel l'Europe tout entière a répondu à la France nous fait espérer que bientôt nous aurons des imitateurs. Le nombre des animaux présentés cette année était supérieur de plus du double au chiffre des animaux exposés à l'exhibition dernière ; l'augmentation était dans une proportion analogue pour les instruments et les machines, ainsi que pour les produits de toute espèce qui constituent, à un titre quelconque, la richesse agricole. Pour vaincre cet esprit de routine dont l'agriculteur a tant de peine à se défaire, n'oublions pas qu'il faut deux choses essentielles : mettre en contact les agriculteurs les uns avec les autres par le stimulant de la concurrence, et leur montrer les moyens de développer leur capital, seul moyen efficace de triompher de cette force d'inertie qui tient moins encore à l'ignorance des esprits qu'à l'insuffisance des moyens. L'Exposition leur offrait comme étude des échantillons de tous les produits qui se fabriquent dans la ferme, de toutes les machines à l'aide desquelles on

peut les obtenir. Sous ce double rapport, le Palais de l'industrie et ses nombreuses annexes présentaient l'ensemble le plus curieux des principales espèces bovine, ovine et porcine de toute l'Europe, des races d'animaux de basse-cour les plus estimées, d'outils, d'instruments et de machines les plus recommandables, enfin d'arbustes, de végétaux d'agrément, de plantes économiques, de graines, de vins, de laines, en un mot de tous les produits qui font la gloire de l'économie rurale et la richesse des nations.

Terminons par deux remarques qui n'ôtent rien à la justice entière que nous rendons à la beauté et à l'utilité de l'Exposition agricole. Une mesure qui nous semble regrettable, c'est l'exclusion absolue du concours et de l'exposition des espèces chevaline et asine. Le cheval et l'âne sont les deux espèces les plus utiles de l'agriculture, et à ce titre, nous croyons que leur absence d'un concours universel de reproducteurs agricoles est une lacune fâcheuse. Une autre remarque nous paraît devoir être faite aussi sous forme de doute. Le concours étant spécial aux animaux reproducteurs, le jury avait mis hors de cause, l'an dernier, des animaux de diverses espèces qui lui paraissaient beaucoup trop gras pour être de bons reproducteurs ; on avait pu contester pourtant qu'il se montrât assez difficile sur ce point. Peut-être aussi pouvait-on lui reprocher d'oublier quelquefois qu'il n'a pas à distribuer spécialement des prix de beauté : le premier but est d'arriver à l'amélioration des races ; et la beauté, la régularité des formes obtenues par les propriétaires, en imposant à leurs élèves l'obligation d'une chasteté rigoureuse, ne devaient pas être des titres à l'admission. Ces critiques doivent-elles lui être adressées cette année ? Du moins avons-nous entendu des agriculteurs être de cet avis. Il est donc à désirer qu'on en tienne compte. Nous ne saurions trop répéter qu'elles n'infirment aucun des éloges dont l'Exposition agricole de 1856, plus encore que les précédentes, dont elle a agrandi le cercle d'une manière très-heureuse, a été l'objet unanime de la part du public et de la presse agricole.

— Ainsi que nous en manifestions l'espérance dans notre dernière Chronique, il vient d'être présenté au Corps législatif un projet de loi portant retrait des prohibitions inscrites dans le tarif des douanes, et établissant des droits destinés à remplacer les prohibitions. L'importance d'une telle mesure se comprend assez sans commentaires. Le système protecteur le plus excessif, du moment où il ne va pas jusqu'à la prohibition absolue, peut être successivement adouci. La prohibition se pose, au contraire, comme une muraille infranchissable, éternelle. La chute des prohibitions sera un acheminement vers l'ère complète de la liberté commerciale, par la transformation successive des droits protecteurs en droits purement fiscaux.

— *Le Moniteur* a publié le rapport présenté par M. Alfred Leroux au nom de la Commission chargée par le Corps législatif d'examiner le

budget de 1857. Ce rapport est un des plus étendus et des plus remarquables que nous ayons lus depuis longtemps sur le même sujet. Depuis le vote du dernier budget, des événements d'une importance capitale sont venus modifier notre situation politique et financière. Une guerre longue, lointaine et difficile, s'est terminée par une paix glorieuse pour la France, honorable pour toutes les parties belligérantes. Le rapport, en constatant cette situation, en reporte naturellement le principal honneur à l'Empereur, dont elle est l'ouvrage.

On doit se rappeler que depuis trois ans les bases adoptées anciennement pour l'évaluation de nos revenus indirects avaient été changées. Cette évaluation se fondait, non plus sur la moyenne obtenue pendant le dernier exercice, mais sur la probabilité de l'augmentation continue de ces revenus, c'est-à-dire sur la moyenne d'une période de vingt ans, résumée en une progression annuelle de 20 millions. « En adoptant ce système, qui avait soulevé quelques critiques, dit la Commission, le gouvernement semait la confiance pour récolter le crédit. » Les faits ont justifié cet espoir; les revenus indirects ont dépassé toutes les prévisions, malgré la guerre, le choléra et des récoltes insuffisantes.

Aujourd'hui que la paix est rendue à la France, il n'est pas déraisonnable de concevoir des espérances encore plus brillantes. Cependant c'est ce moment que le gouvernement a choisi pour donner une preuve de prudence et de modération, en se détournant de la voie suivie dans les derniers budgets. Il a présenté celui de 1857 d'après un système qui n'est pas encore tout à fait l'ancien système, fondé seulement sur les faits accomplis, mais qui s'en rapproche, en ce qu'il a pour base une sorte d'évaluation mixte entre l'année 1855, dont les recettes sont connues, et l'année 1856, dont les prévisions sont presque déjà réalisées.

En même temps que l'évaluation des recettes a été volontairement atténuée, de manière à laisser la probabilité, sinon la certitude d'un excédant définitif, la prévision des dépenses a été portée à un chiffre plus exact et plus en rapport avec les besoins dont l'expérience a démontré la permanence.

En approuvant le principe qui sert de base au budget de 1857, la Commission ne craint pas d'en tirer les conséquences naturelles. Comme complément, comme sanction de ce nouveau système, elle réclame ouvertement, énergiquement la restriction, ou, pour employer ses expressions, l'extinction presque entière des crédits supplémentaires. Cette pensée se reproduit dans le rapport sous toutes les formes, avec une insistance qui donne à ce document un caractère et un intérêt particulier. La Commission représente que « dans l'organisation actuelle de nos budgets, avec le décret de répartition qui modifie les allocations proposées, avec le droit de virement, avec les prévisions de plus en plus exactes des dépenses, les crédits supplémentaires ne peuvent être ni compris ni admis, sauf de rares exceptions. » Elle ajoute que « la simplification actuelle

des éléments de nos budgets, l'abolition des distinctions établies entre les diverses natures de crédits, la possibilité d'utiliser jusqu'aux moindres restes des services trop dotés pour les verser dans ceux où se déclare une insuffisance, tout ce concours de faits donne à chaque ministère une liberté d'action complète dans le cercle tracé par lui-même, et semble exclure entièrement l'idée de crédits nouveaux et considérables venant s'ajouter aux crédits déjà demandés. » Elle rappelle que « les annulations de crédit n'existent presque plus et ne viennent plus couvrir ou compenser en partie les augmentations de dépenses. » Elle insiste sur ce point que tous les services sont largement dotés, et d'après les indications mêmes de ceux qui sont appelés à les diriger. Plus loin, la Commission revient encore sur le droit de virement « qui donne jusqu'au dernier moment d'un exercice la faculté de se mouvoir dans tout un ministère, et de compléter les services en déficit par les services en excédant. Elle s'appuie sur l'opinion souvent exprimée à ce sujet par les organes du gouvernement, pour demander que ce nouvel état de choses produise les fruits qu'ils en ont fait espérer. Enfin sa conclusion incessamment répétée, c'est que les crédits supplémentaires doivent presque entièrement disparaître ou se réduire à des cas très-rares et à de très-belles proportions.

Les inconvénients qui résultent de crédits supplémentaires nombreux et sans contre-poids dans les annulations de crédit viennent se traduire en un chiffre, celui de la dette flottante. La dette flottante, tel est le terme auquel aboutissent les budgets qui, prévus en équilibre ou en excédant, se soldent par un déficit final.

Les fonds de la dette flottante représentent principalement le découvert résultant des exercices dont les déficits n'ont pas été consolidés. Les découverts de nos budgets s'élevaient l'année dernière à la somme de 779 347,253 fr., 780 millions en chiffre rond.

L'exposé des motifs du projet de loi relatif aux crédits supplémentaires de 1856, en ce moment soumis au Corps législatif, porte à 70 millions le découvert de 1854, et à 59 millions le découvert de 1855, en tout 129 millions, ce qui, joint aux 780 millions formant les découverts antérieurs, élève le découvert actuel à la somme totale de 900 millions environ.

La Commission avoue que ce chiffre est considérable. Elle fait remarquer qu'à une autre époque, des découverts moins importants avaient motivé des appréhensions « sans doute prématurées et empreintes de quelque exagération ; » mais le rapport ne s'en croit pas moins obligé de poser cette question : « Ne peut-on pas dire qu'il est temps aujourd'hui, non-seulement de ne pas augmenter, mais d'atténuer le chiffre de nos découverts ? »

Hâtons-nous de le dire : en appréciant ainsi les éléments de la dette flottante, la Commission ne veut pas qu'on se méprenne sur le fond de

sa pensée ; elle ne voit dans la situation actuelle aucun sujet d'inquiétude immédiate, aucun danger qui puisse alarmer la politique et les intérêts du pays. Sa sollicitude n'est que de la prévoyance, et rien autre chose ; elle croit que la sécurité du présent doit servir à chercher des garanties contre les incertitudes et les chances de l'avenir ; telle est la vraie pensée, toute la pensée de la Commission.

On sait que les ressources de la dette flottante consistent en deux espèces de fonds : ceux que le Trésor est dans l'obligation de recevoir, et ceux qu'il attire suivant ses besoins.

Les fonds des Caisses d'épargne, des communes et des établissements publics, de la Caisse des dépôts et consignations, forment principalement la première catégorie.

L'élément le plus important de la seconde se compose des bons du Trésor, dont le gouvernement augmente ou diminue l'émission, suivant ses nécessités de trésorerie.

Le chiffre de la dette flottante, au 1er avril dernier, se décomposait ainsi :

Fonds des Caisses d'épargne.	191,337,100 fr.
Fonds des communes et établissements publics.	135,770,900
Fonds de la Caisse des dépôts et consignations.	6,472,000
Avances des receveurs généraux.	100,425,300
Fonds des Compagnies des chemins de fer de Paris à Lyon et du Grand-Central.	8,122,300
Bons du Trésor.	271,336,300
Fonds divers.	47,960,600
Total.	761,424,500

Ce chiffre représente une augmentation de 108,322,200 fr. sur le chiffre de la dette flottante au 1er janvier dernier, époque à laquelle il n'était que de 653,102,300 fr. Mais en même temps il est juste de remarquer que l'encaisse s'est accru, pendant la même période, de 66,787,300 fr., ce qui compense d'autant l'élévation du chiffre de la dette flottante. Il est à propos d'observer aussi que les fonds des Caisses d'épargne, des communes et des établissements publics, et de la Caisse des dépôts et consignations, c'est-à-dire ceux dont la recette est obligatoire pour le Trésor, forment un peu moins de la moitié de cette dette.

Les fonds des Caisses d'épargne et les bons du Trésor sont les deux éléments les plus variables de la dette flottante, et, par conséquent, les plus susceptibles de créer éventuellement des embarras au Trésor.

On se rappelle que, dans le but de parer aux chances de remboursement trop considérables, la limite des versements aux Caisses d'épargne a été récemment abaissée à 1,000 fr. Néanmoins, le chiffre des dépôts suit une progression continue. Les sommes reçues dans les Caisses, qui étaient, le 1er janvier 1855, de 265 millions, s'élevaient, le 1er avril de

cette année, à 269 millions, et sont parvenus, le 1er mai dernier, à la somme de 274 millions : résultat remarquable et satisfaisant à un point de vue, puisqu'il atteste le niveau plus élevé de l'aisance et de l'économie, malgré les épreuves de ces dernières années, mais qui peut offrir des inconvénients financiers que la Commission se croit obligée de prévoir et de signaler.

Les bons du Trésor ont atteint le chiffre de 271 millions, déduction faite des bons délivrés à la Banque de France, en garantie de son prêt de 75 millions. C'est là, de tous les éléments qui composent la dette flottante, celui qui préoccupe le plus la Commission, à cause de son exigibilité ; c'est celui qui est sujet aux variations les plus fréquentes, suivant les circonstances, et qui, même en temps de paix et de tranquillité publique, peut, par l'appât de plus grands avantages, se détourner du Trésor et lui causer des embarras sérieux. De là pour le gouvernement le devoir de poser une limite rigoureuse aux découverts et de tendre à les atténuer par les augmentations de nos revenus.

Enfin, la Commission aborde l'examen du budget de 1857. Le projet, tel qu'il a été présenté par le gouvernement, avait porté les dépenses ordinaires et extraordinaires à 1,695,057,164 fr., et les recettes ordinaires et extraordinaires à 1,710,474,512 fr. ; ce qui produisait un excédant de recettes de 15,417,318 fr.

Les modifications introduites par la Commission, d'un commun accord avec le Conseil d'Etat, ont élevé le chiffre des dépenses à 1,698,904,664 fr., et abaissé celui des recettes à 1,709,874,512 fr., ce qui réduit l'excédant des recettes sur les dépenses à 10,969,848 fr. Les principes nouveaux qui ont servi de base à l'évaluation des dépenses et des recettes sont, pour la Commission, un motif de penser que cet excédant présumé de recettes offre une grande probabilité.

— Il y a bien longtemps que Turgot écrivait ces paroles que nous lisons au t. Ier de ses œuvres (p. 139, édit. Guillaumin) : « Le peuple a plutôt de la reconnaissance que de la haine pour ces petits usuriers qui le secourent dans son besoin, quoiqu'ils lui vendent assez cher ce secours. Je me souviens d'avoir été, à la Tournelle, rapporteur d'un procès criminel pour fait d'usure. Jamais je n'ai été tant sollicité que je le fus pour le malheureux accusé, et je fus très-surpris de voir que ceux qui me sollicitaient avec tant de chaleur étaient ceux-là même qui avaient essuyé les usures qui faisaient l'objet du procès. Le contraste d'un homme poursuivi criminellement pour avoir fait à des particuliers un tort dont ceux-ci non-seulement ne se plaignaient pas, mais même témoignaient de la reconnaissance, me parut singulier et me fit faire bien des réflexions. » Ces réflexions, nous les faisions récemment à propos d'un procès pour délit d'usure, qui confirmait les observations de Turgot et les opinions exprimées par les économistes sur la réglementation du taux de l'intérêt. Les prétendues victimes de l'usure y ont comparu comme les

principaux témoins à décharge de la femme Cuny, prévenue d'avoir prêté différentes sommes à des marchands de la Halle, en stipulant des intérêts usuraires. C'est d'abord une marchande des quatre saisons, ayant emprunté 30 fr. qui devaient être remboursés en un mois, à raison de 1 fr. 20 cent. par jour. « J'ai eu, ajoute le témoin, mon enfant malade, Mme Cuny m'a dit de ne me pas gêner, de sorte que, par le fait, j'ai eu sept à huit mois de délai pour rendre la somme. » — Une autre femme, qui a emprunté 60 fr. pour un mois, et qui devait rendre 2 fr. 40 cent. par jour, est venue dire : « Du reste, cet arrangement me plaisait, j'avais besoin et cette dame me rendait service. » Si, au lieu de requérir au nom de la loi, les honorables magistrats qui ont parlé dans cette affaire s'étaient placés au point de vue de la vérité économique, ils se seraient demandé si, en effet, les pauvres gens qui empruntaient eussent trouvé de l'argent à de tout autres conditions, et s'il ne valait pas mieux, pour leur commerce, en trouver à celles-là que s'en passer tout à fait.

— Voici une affaire qui nous paraît intéresser vivement la cause de la liberté de commercer, et dont, à ce titre, nos lecteurs apprécieront toute l'importance économique. Cette affaire, portée devant M. le juge de paix du 7e arrondissement, et qui doit l'être bientôt en appel devant le tribunal supérieur, se résume dans cette question : Est-il permis d'exposer en vente, dans un établissement particulier, des denrées qui n'ont pas été apportées directement sur le carreau de la halle pour y subir ce qu'on appelle la concurrence de la criée? Plusieurs commerçants en denrées alimentaires ont été, pour ce fait, cités devant le tribunal de simple police. Déjà, à l'audience du 30 avril, Me Liouville avait présenté la défense de plusieurs d'entre eux, et M. le président du tribunal, sans rendre son jugement à cette première audience, avait renvoyé au mardi 13 mai, pour entendre Me Dufaure, défenseur de MM. Lesage frères, négociants, rue Salle-au-Comte, qui exercent depuis longtemps un commerce considérable de denrées alimentaires.

Le délit qui amène MM. Lesage frères devant le tribunal est formulé ainsi dans la citation qu'ils ont reçue le 24 avril dernier : ils auraient « contrevenu aux ordonnances des 31 octobre 1825 et 18 mai 1855, en exposant en vente dans un établissement particulier une grande quantité de denrées qui n'avaient pas été apportées directement sur le carreau de la halle pour y subir la concurrence de la criée ; et en établissant ainsi, sans autorisation, un marché public ayant pour résultat d'entraver l'approvisionnement des halles et marchés réguliers.

Voilà le délit pour lequel MM. Lesage frères sont poursuivis : ils auraient vendu dans un établissement particulier des marchandises qui n'auraient pas d'abord figuré sur le carreau de la halle et n'y auraient pas été soumises à la criée ; ils auraient ainsi fait de leur maison un marché public, et contrevenu aux ordonnances de police de 1825 et 1855.

Nous ne suivrons pas M. Dufaure dans l'habile argumentation par

laquelle il établit qu'en fait MM. Lesage n'ont pas contrevenu aux ordonnances de 1825 et de 1855, et que jamais l'autorité n'a songé, depuis le temps déjà fort long où cette maison leur appartient, à les inquiéter d'aucune sorte. Mais nous citerons, en nous les appropriant, au nom de l'économie politique et des principes de 1789, appliqués à notre organisation industrielle, les paroles si judicieuses et si fortes par lesquelles l'éminent orateur a conclu :

« On a invoqué des considérations générales, j'en dirai un mot. On veut assurer, dit-on, la salubrité et le bon marché des approvisionnements : la salubrité d'abord. Mais est-ce que, par hasard, on peut s'assurer mieux à la halle que chez MM. Lesage de la bonne qualité des marchandises qui s'y vendent ? aucunement. Leur maison est ouverte ; les agents de l'autorité peuvent s'y présenter à toute heure, et ils s'y sont présentés souvent. Je vais plus loin : le danger est moins grand chez eux qu'à la halle, car il y a non-seulement inspection des agents comme à la halle, mais il y a encore la responsabilité de la maison, responsabilité morale, et qui pourrait devenir pécuniaire, et surtout il y a leur excellente renommée commerciale à conserver. Je répète que la garantie de salubrité est plus grande chez eux qu'ailleurs : des visites fréquentes y ont été faites en effet, et on cherchera en vain un procès-verbal qui constate qu'on y a trouvé des marchandises avariées.

« Vous invoquez ensuite le bon marché. Vous avez cité la viande de boucherie, pour laquelle a été introduite, en 1849, la vente à la criée.

« Je lis à ce sujet, dans l'ouvrage que je citais tout à l'heure, aux pages 122 et 166, des appréciations qui ne sont pas absolument d'accord avec celles que l'autorité publie ordinairement. Si l'on a obtenu un abaissement dans le prix de la viande, ce serait aux dépens de la qualité. Mais peu importe ; cet exemple ne prouve rien, absolument rien, contre nous.

« D'abord on n'a établi la vente à la criée que facultative, et dans ce sens nous ne le blâmerons en aucune sorte ;

« On l'a établie pour un cas où l'on avait affaire à un monopole ; on s'est dit : Le boucher a un privilége, il est maître à la fois du producteur et du consommateur ; il faut pour remédier aux abus possibles que le producteur ait le droit d'aller à la halle vendre à la criée, il faut supprimer facultativement l'intermédiaire.

« Mais ici est-ce qu'il y a un monopole ? est-ce que les marchands de denrées alimentaires ne sont pas assez nombreux ? Si l'un d'eux voulait vendre trop cher, est-ce qu'il ne s'en trouverait pas vingt pour prendre sa place ?

« A-t-on bien fait de dire aux producteurs : Vous pouvez envoyer directement à la halle, et là des facteurs seront établis, sorte d'encanteurs qui vendront vos marchandises à la criée, moyennant un droit de 4 pour 100 ; a-t-on bien fait ? Je n'ai pas le moindre intérêt à le contester, mais en tant que cela demeure facultatif. Quant à l'abaissement du prix,

si c'est cela que l'on a cru atteindre, on s'est trompé complétement; on a établi un droit de 4 pour 100 qui vient s'ajouter au prix de la marchandise, et, comme on pouvait le prévoir, le prix de la marchandise a augmenté.

« On se demandait pourquoi, depuis l'ordonnance de 1855, les affaires de MM. Lesage se sont multipliées. J'ai promis de vous le dire, monsieur le président, et voici l'occasion. Quand on a vu que les droits établis à la halle étaient plus forts que les droits de commission que l'on avait à payer chez eux, on est allé chez eux de préférence. Quand les petits revendeurs qui visent au bas prix, qui chargent chaque matin leur petite charrette des fruits qu'ils vont débiter dans la rue pendant la journée, ont vu qu'ils payaient chez MM. Lesage la marchandise moins cher qu'à la halle, ils ont été chez eux. Je le répète, la marchandise vendue à la criée coûte plus cher. Je ne blâme pas cet essai, mais je constate le résultat.

« Je n'ai plus qu'un mot à dire. L'approvisionnement d'une grande capitale comme Paris est la plus grande entreprise commerciale qui puisse se faire; je n'en connais qu'une autre, Londres, qui ait les mêmes exigences, les mêmes besoins : donner à ces deux capitales tout ce qui leur est nécessaire, fournir chaque jour à leurs milliers d'habitants les nécessités de chaque jour; oui, c'est la plus grande entreprise qui puisse être faite, et n'espérez pas la mener à bien par de petites combinaisons étroites et restrictives. Sans doute, il faut la surveillance attentive de l'autorité; mais sous cette surveillance, il faut compter avant tout sur l'activité libre du commerce; il faut que le négociant se charge de chercher et découvrir les producteurs, même les plus éloignés; de créer avec eux des relations nouvelles, d'imaginer les moyens de communication les plus rapides et les moins dispendieux; à cette condition seulement vous aurez ces deux choses si nécessaires, l'abondance et le bon marché.

« Mais cela se fait lorsque le négociant recueille lui-même le fruit des soins qu'il se donne; il aura des correspondances avec Toulon, Marseille, Alger; avec tous les pays de production, si la marchandise peut arriver directement chez lui; mais si vous le forcez à la faire passer par la halle, qui prendra tant de peine pour la faire venir, afin qu'un autre l'achète à la criée? C'est impossible! Vous appauvrissez l'approvisionnement de Paris, vous en tarissez la source, et vous faites arriver la disette en voulant produire l'abondance.

« Je vous parlais de Londres, qui est dans la même situation que Paris. Je cite d'autant plus volontiers son exemple que, jusqu'à ces derniers temps, l'administration de Paris avait eu les mêmes principes. Voici un article d'une grande revue anglaise qui traite la question qui nous occupe; voulez-vous savoir sa conclusion?

« Des centaines de mains invisibles sont sans cesse tendues pour pro-
« curer au plus humble membre de la communauté ce qui est nécessaire

« aux besoins et au bien-être de son existence matérielle. Le jeu facile « de cette grande machine distributive est dû uniquement au principe de « la concurrence, principe plus fécond et plus puissant que tous les « systèmes de centralisation que l'esprit humain pourrait imaginer. » (*Revue britannique*, décembre 1854.)

« Cela est vrai, éminemment vrai : les plus grandes ressources sont dans l'intelligence, dans l'activité du négociant lui-même.

« Je vous citerai un fait particulier à MM. Lesage, et qui fait mieux sentir cette vérité : leur maison fait depuis longtemps un grand commerce de marrons ; ils n'ont connu longtemps que les marrons de Lyon, qu'ils tiraient du sud-est de la France. MM. Lesage avaient l'honneur de connaître le maréchal Bugeaud. Le maréchal leur dit un jour : « Nous avons « d'excellents marrons dans le Périgord, pourquoi n'en faites-vous pas « venir? » Ces messieurs répondirent : « Nous ne le savions pas. » Mais avertis ils en firent venir, et voici ce qui en est arrivé : ils ont par là abaissé de 50 pour 100 le prix des marrons sur la place de Paris.

« Voilà ce que peuvent produire l'intelligence et l'activité du commerce, et ce que vos facteurs de la halle enrichis ne feront certainement pas.

« Je pourrais parler aussi du commerce considérable d'exportation que vous détruirez ou du moins que vous enlèverez à Paris ; mais j'excéderais les bornes d'une plaidoirie, et je m'arrête.

« On voit où pourrait conduire une telle ordonnance, où pourrait conduire, car l'ordonnance est encore à faire, vous ne tirerez pas ce droit des deux que vous invoquez contre nous. Faites-la, mais je crois pouvoir vous dire qu'elle ne durera pas deux mois. Cette sécurité d'approvisionnement qui est la première nécessité d'une grande capitale, cette chance de bas prix que vous recherchez, vous aurez tout détruit, en arrêtant l'activité particulière, qui peut seule vous les donner. »

Nous avons reproduit *in extenso* cette conclusion remarquable de la plaidoirie de M. Dufaure, parce qu'elle établit en excellents termes les idées que nous aurions présentées nous-mêmes, et qui, à vrai dire, ne nous paraissent pas parfaitement en sûreté. Avec quel étonnement, en effet, n'avons-nous pas entendu, dans l'arrêt qui condamne les frères Lesage, invoquer l'ordonnance du 15 février 1721 : « Faisant défense à tous marchands forains, maîtres fruitiers et regrattiers, de vendre, exposer et débiter aucuns fruits, de telle espèce que ce fût, ailleurs que dans la halle et dans la rue de la Grande-Chaufferreterie, joignant ladite halle ; » et l'ordonnance du 17 juin 1778, prescrivant en son article 1er, « à peine d'amende, de saisie et de confiscation de leurs marchandises, à tous marchands forains de fruits, de les apporter directement sur le carreau de l'ancienne halle aux blés, comme par le passé, pour y être vendus et visités par les syndics et adjoints de la communauté des fruitiers-grainiers, et vendus et lotis si besoin étoit en la manière ordinaire. » En entendant invoquer de pareilles ordonnances empruntées

à l'âge d'or du système réglementaire, n'est-ce pas le cas de se demander avec un certain effroi : Où allons-nous ?

Le tribunal supérieur sera prochainement appelé à statuer sur la question, les prévenus ayant interjeté appel. Espérons qu'il ne cédera pas aux préjugés arriérés et aux déclamations faciles sur les accaparements et les accapareurs dont l'économie politique croyait, par la voix des Turgot, des Smith et des Say, avoir dès longtemps fait justice, et à cet esprit extrême de réglementation qui est une des maladies de notre pays et un des dangers de notre temps. La cause intéresse tous les producteurs, au nom de la liberté du commerce, et tous les consommateurs, qui doivent être réputés assez éclairés pour acheter aux conditions qu'il leur convient, sans que l'intervention d'une autorité intermédiaire semble les frapper d'incapacité en mettant ses arrêts au lieu et place de leur propre jugement. La liberté et la responsabilité individuelle sont les principes fondamentaux de notre droit industriel, et leur porter atteinte pour y substituer l'action collective avec ses règlements arbitraires et ses entraves, ce n'est pas seulement retourner aux errements de l'ancien régime, c'est donner des armes à cette espèce de socialisme interventionniste qui remet entre les mains de l'autorité tout ce qui est du ressort légitime des droits et des interêts individuels.

— Nous ne voudrions pas laisser passer le triste événement de la mort d'Augustin Thierry, sans dire nous aussi quelques mots sur cet homme d'un si grand cœur et d'un génie si supérieur, au nom de l'économie politique. M. Augustin Thierry n'était point un économiste de profession, mais il était des nôtres par ses doctrines, par une foi inébranlable dans les principes de 1789. Il était libéral non pas seulement comme tant d'hommes éminents de la même génération prétendent l'être, en faisant bon marché du programme économique. M. Augustin Thierry voulait et demandait tout ce que désirent et réclament les économistes : au dedans, pleine liberté industrielle, diminution dans le nombre des fonctions publiques, au dehors, liberté de commerce. Bien des fois nous avons recueilli de sa bouche le vœu que l'enseignement de l'économie politique se répandît et fût établi dans les écoles supérieures et dans celles à l'usage des classes industrielles. C'était à ses yeux une des voies de salut les plus sûres pour notre pays, un des services les plus éminents qui pussent être rendus à toutes les classes. L'ignorance de l'économie politique, au point de vue tant de l'intérêt public que de l'intérêt privé, lui paraissait une calamité, un péril permanent. Si nous consignons ici ce vœu d'un des plus grands et en même temps des plus judicieux esprits de la France moderne, c'est que cette opinion avait pris chez lui un rare degré de vivacité et d'énergie, et qu'il y revenait à maintes reprises dans les dernières années de sa vie. L'adhésion d'un tel homme est pour une école un titre de gloire et une force de plus. H. BAUDRILLART.

Paris, le 14 juin 1856.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME DIXIÈME.

DEUXIÈME SÉRIE.

N° 28. — 15 *Avril* 1856.

N° 29. — 15 *Mai* 1856.

FIN DU TOME DIXIÈME ET DE LA TROISIÈME ANNÉE DE LA SECONDE SÉRIE.

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7. BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

